CC BY NC SA

# CADASTRE ET COMMUNAUTÉS EN GENEVOIS AU XVIII$^{E}$ SIÈCLE

## RÉALISATION, TERROIR, FISCALITÉ

Photo de couverture :
Mappe originale de Dingy-Saint-Clair (ADHS, 1Cd40-originale)
Cliché ©Sébastien Savoy

haute savoie
le Département

Ouvrage publié avec le concours du Conseil départemental de la Haute-Savoie

académie salésienne

© By Académie salésienne, 2019.
**Tous droits de reproduction même partielle sous quelque forme que ce soit, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.**

**L'Académie salésienne laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.**

ISBN 2-901102-39-5

ACADÉMIE SALÉSIENNE, DOCUMENTS HORS SÉRIE, VOLUME 5

# Cadastre et communautés en Genevois au XVIII$^{e}$ siècle

## réalisation, terroir, fiscalité

**Sébastien SAVOY**

Préface de Laurent PERRILLAT

2019

ANNECY
Académie salésienne
18, avenue de Trésun

# Préface

*Pour ce cinquième document hors série de l'Académie salésienne, la plume a été laissée à notre vice-président qu'on peut qualifier (sa modestie devrait-elle en souffrir) de plus grand spécialiste du fameux cadastre sarde de 1730, œuvre magistrale de la monarchie savoyarde. Sébastien Savoy dresse ici un excellent portrait de la province du Genevois et propose une véritable base de données sur cette contrée savoyarde à la charnière des règnes de Victor-Amédée II et de Charles-Emmanuel III. En 1730, le duché connaît la paix depuis une quinzaine d'années et n'a pas subi d'assauts épidémiques, de crises alimentaires ou de dangers climatiques majeurs, le conduisant à un pic démographique exceptionnel. Savoie en général et Genevois en particulier sont alors à une forme d'apogée et, en ce sens, le dictionnaire proposé par l'auteur est d'un apport considérable. C'est d'autant plus appréciable qu'à partir de 1740, date à laquelle les effets fiscaux du cadastre se stabilisent, difficultés et occupation espagnole vont noircir le ciel démographique, économique et social du duché.*

*Pour bien saisir le tryptique fondamental (cadastration, terroir, fiscalité), qu'on retrouve tant dans la présentation générale que dans les notices communales, le lecteur s'appuiera sur une présentation et une fine typologie des sources. On peut suivre pas à pas la mise en place de l'institution et l'action des hommes, du sommet de l'État jusqu'aux plus modestes propriétaires dans chaque paroisse. On reste impressionné par la masse des documents étudiés (des dizaines de milliers de pages) et c'est d'autant plus méritant que l'étude ne se base pas seulement (j'allais écrire : ne se base presque pas) sur les mappes ! Sébastien Savoy a su tirer le « jus de la connaissance » de ces innombrables registres : il a gardé (et c'est là son grand mérite, qualité suprême d'un grand historien) un réel recul et une prudence de bon aloi dans l'interprétation, veillant toujours à replacer l'information dans son contexte.*

*Sans lister tous les mérites de ce travail, j'ai plaisir à souligner ici quelques points saillants. Le premier ne saute pas aux yeux lors de la lecture mais l'ouvrage nous donne à voir la complexité des profils et des rapports sociaux de la Savoie d'Ancien Régime, à travers les conflits souvent rencontrés, la gestion des communaux ou encore la place de l'Église comme propriétaire. On retiendra toutes les informations économiques qu'on peut tirer des documents cadastraux : valeurs des denrées, rendements, paysages agraires. C'est un véritable tableau de l'agriculture savoyarde du XVIII^e^ siècle qui peut ainsi être dressé*[1] *et de véritables zones de culture et d'activités agricoles sont ainsi mises en lumière : ici le vin, là le foin, là encore l'élevage avec toujours la possibilité d'estimer la production et une idée de la qualité du terroir. S. Savoy s'attaque aussi au complexe problème de la dîme et vient compléter très pertinemment les conclusions de Jean Nicolas. Il souligne que la cure est généralement le principal décimateur, avec quelques grandes institutions*

[1] C'est ce qu'a produit S. Savoy dans : L'agriculture en Savoie au XVIII^e^ siècle : l'exemple du Genevois, *Rendez-vous de l'Académie salésienne*, 2015, n° 23, 36 p.

*religieuses (surtout abbayes et chapitres), et que le système est également la source de reversement auprès des populations, sous forme d'aumône. Dans le même esprit, S. Savoy présente l'inextricable écheveau des droits seigneuriaux et nous offre une belle surprise : s'il ne fallait retenir qu'un chiffre dans tous ceux qu'il nous présente, ce serait probablement celui-ci : en Genevois, les servis ne portent que sur 6,33% des terres et dans 15 paroisses de notre province, aucun servis n'est recensé ! Est-ce à dire que l'emprise seigneuriale était quasi nulle en Genevois ? Cette conclusion serait hâtive et il convient de nuancer mais cette constatation remet en cause bien des idées préconçues qu'on peut avoir sur une fiscalité seigneuriale écrasante et sur la pertinence d'une suppression des droits seigneurieux qui interviendra finalement quarante ans plus tard… On rendra hommage à l'auteur pour sa grande maîtrise des calculs dans les deux systèmes (duodécimal et décimal) et pour ses qualités d'analyse de la métrologie. On sait combien il est délicat de rendre intelligible et logique le système sophistiqué des mesures très variées de longueur, de capacité, de superficie en usage avant la Révolution. Avec beaucoup de prudence et de bon sens, S. Savoy surmonte cet obstacle et nous en donne une vision panoramique. J'arrête ici le catalogue des apports historiographiques essentiels, j'en oublie, le but n'était que d'en donner un aperçu sommaire, parmi bien d'autres talents déroulés dans ces pages.*

*Tout cela est exposé avec une grande clarté et s'appuie sur un traitement méthodique des données, démontrant la grande capacité de réflexion de l'auteur, alors que le sujet est d'une extrême complexité. Il dépasse les simples aspects fiscaux, finalité première du cadastre, pour aborder, en définitive, aussi bien les rapports sociaux que la vie quotidienne d'une région essentiellement rurale. Cet axe est loin d'être négligeable et l'ouvrage apporte des informations primordiales sur cette question universelle et intemporelle : le montant de l'impôt. Le cadastre a été conçu pour une meilleure perception des subsides royaux mais aussi pour établir une répartition plus équitable de ces derniers. À l'issue des opérations de cadastration, le Genevois connaît, en moyenne, une augmentation assez significative du montant de la taille (on en verra le détail pour chaque communauté dans le dictionnaire, avec parfois des hausses dépassant les 100% qui font frémir…) mais on est frappé, en lisant les placets et autres procédures instruites par les communes, combien le coût total de l'impôt pouvait être contesté, débattu, remanié. Particuliers et institutions pouvaient (et ne se privaient pas de) recourir à l'autorité étatique pour obtenir un rabais et finalement réajuster ce que, chaque année, les uns et les autres devaient verser. Ce seul fait modifie la perception qu'on peut avoir de l'absolutisme d'Ancien Régime : la volonté royale ne s'appliquait pas nécessairement sans discussion et elle devait assurément composer, jusqu'en plein XVIIIe siècle, avec les réalités sociales et financières de ses sujets. La cadastration a donc certainement contribué à modifier l'équilibre des trois ordres ; que surviennent ensuite une rude occupation espagnole (1742-1749), une pression fiscale toujours constante et un nouveau bouleversement avec les affranchissements, sapant presque définitivement l'autorité seigneuriale, en même temps qu'elle tempère l'image du monarque sarde*

*absolu, et on peut alors sans doute mieux comprendre comment la société savoyarde a, peu à peu, glissé vers la Révolution.*

*Il ne faudrait toutefois pas rester obnubilé par ce terminus ad quem, qui demeure sans doute pour les historiens, avec l'Annexion de 1860, l'événement inéluctable vers lequel le duché de Savoie devrait fatalement tendre. C'est pourquoi, si on replace le cadastre dans une perspective un peu moins large, il convient, avec S. Savoy, de faire la part entre sources et réalités : il y a çà et là assurément des distorsions qu'il prend soin de mettre en exergue et qu'il explique en confrontant avec d'autres documents. N'oublions pas que la source est éminemment fiscale donc sujette, presque par nature, à déformation et dissimulation. Il conviendra ainsi d'élargir l'enquête à d'autres sources (d'ailleurs l'auteur s'est déjà attelé à cette tâche, notamment via le Tabellion et les mutations foncières) et de faire porter le même effort sur d'autres provinces du duché.*

*S. Savoy nous donne dans ces pages le meilleur du cadastre sarde et le meilleur de son exploitation rigoureuse. Il est incontestable qu'il renouvèle complètement l'approche de cette « source de masse » et, la valeur n'attendant pas le nombre des années, il peut en être considéré, assénons-le encore une fois, comme son plus grand spécialiste.*

*Laurent PERRILLAT*
*Président de l'Académie salésienne*

# Table des abréviations

| | |
|---|---|
| AC | Archives communales |
| ADHS | Archives départementales de Haute-Savoie |
| ADS | Archives départementales de Savoie |
| Duboin, *Raccolta* | F.-A. Duboin, *Raccolta per ordine di materie delle leggi, provvidenze, edditi, manifesti pubblicati dal principio dell'anno 1681 sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della Real Casa di Savoia,* Turin, 1818-1869 |
| hab. | Habitants |
| *MAS* | *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie* |

# Avertissement

Cette étude correspond à la remise en forme, à la synthèse et au classement des données, principalement archivistiques, collectées dans le cadre de mes deux mémoires de master soutenus à l'université de Savoie en 2013 et 2014 sous la direction de Jean-Yves Champeley. Une longue introduction reprenant les principaux apports de mon travail de recherche précède un dictionnaire des paroisses de la province du Genevois, dans lequel sont classées, selon un ordre systématiquement respecté, l'ensemble des informations que j'ai pu glaner au fil de l'avancée de mes travaux. Conscient du caractère (quelque peu) dépassé de ce travail en raison de la poursuite de mon étude sur le cadastre sarde dans le cadre d'une thèse de doctorat conduite à l'université de Genève (sous la direction des professeurs Françoise Briegel et Pilar Nogues-Marco), je n'exclus en aucun cas qu'une partie de mes méthodes, de mes analyses ou de mes conclusions puissent être discutées ou remises en cause. Toutefois j'ai tenu à conserver en l'état mes réflexions afin de rester au plus proche de mon travail de master, dont les deux années de recherche ont permis de former un ensemble cohérent centré sur la mise en place et quelques apports géo-historiques du cadastre dans un territoire administratif précis.

En somme cette contribution n'entend pas servir de référence (et d'ailleurs, quel travail historique pourrait-il vraiment prétendre le faire ?) concernant l'étude du cadastre sarde. Toutefois j'espère que cette entreprise, qui pourrait aisément passer pour être l'œuvre d'un érudit passionné par le dépouillement de cotes archivistiques, apportera des éclairages au lecteur au moins pour deux raisons : d'une part comprendre les enjeux, le fonctionnement et les différents rouages d'une réforme fiscale et administrative de grande ampleur ; d'autre part appréhender la richesse documentaire (et les potentiels pour l'historien) du cadastre.

Ce bref avant-propos entend porter attention au lecteur pour au moins trois raisons. Premièrement (et je crois que c'est là le plus important), le cadastre sarde comme tout objet historique ne doit pas être pris pour une source atypique. S'il offre une réelle singularité en raison de la remarquable richesse (il n'y a en effet pratiquement aucune lacune documentaire) et de l'extraordinaire qualité (les fameuses mappes suffisent à elles-seules à accréditer mon propos) de la documentation qui le compose, ne doit pas passer pour un ensemble archivistique exceptionnel. En effet cette réforme, si importante soit-elle dans l'histoire fiscale et administrative de la Savoie pour le XVIII$^{e}$ siècle, s'inscrit au beau milieu d'une vague d'entreprises cadastrales du même type dans pratiquement toute l'Europe, sur une période qui a lieu globalement depuis la seconde moitié du XVII$^{e}$ siècle et qui se poursuit quasiment sans interruption jusqu'au XX$^{e}$ siècle. En définitive, ce cadastre s'il demeure une des collections les plus remarquables des fonds d'archives départementaux de Savoie et de Haute-Savoie, n'en demeure pas moins une

réforme parmi plusieurs dizaines d'autres similaires à travers l'Europe d'Ancien Régime.

En second lieu, j'attire l'attention sur la forme finale qu'a prise ce travail. Je n'ai pu exploiter, dans le cadre de mon master, qu'une petite partie des potentiels géohistoriques qu'offre la documentation cadastrale dite « sarde ». Des choix ont dû être faits et notamment pour les sources transcrites dans le dictionnaire des paroisses. D'une manière générale, j'ai systématiquement retranscrit les « placets » rédigés par les communautés, et rarement ceux formulés par des particuliers afin de ne pas surcharger l'ouvrage. Par là même, j'ai pu insérer, à titre d'exemple, quelques tableaux (comme ceux exploitant les données statistiques produites par l'avocat Cocelli pour des paroisses qui se plaignent de la hausse de taille, la répartition du foncier forestier de Faverges, etc.). Si le lecteur ne disposera donc ici que d'une partie des traitements de données que j'ai pu effectuer dans le cadre de mon travail de master, j'ai toutefois tenu à en dévoiler une partie significative.

Troisièmement enfin, j'ai pris le parti de respecter dans mes transcriptions l'orthographe et la mise en forme des textes, y compris pour les majuscules dont l'usage est bien plus important sous l'Ancien Régime que de nos jours ; j'ai simplement ajouté un accent sur certaines lettres lorsque cela paraissait nécessaire pour préserver le sens de la phrase. Ce choix peut amener à des difficultés de lecture, cependant je crois important de conserver au maximum la graphie originelle des documents.

Saint-Eustache, le 29 mai 2019

# Introduction : proposer une vision de la province du Genevois d'après le cadastre sarde

Après avoir réalisé au cours de notre parcours universitaire deux mémoires de master concernant l'étude de la réforme cadastrale sarde dans la province savoyarde du Genevois[2], l'idée de compiler une partie de nos données et analyses n'a cessé de faire son chemin et nous a conforté dans notre volonté de proposer une version repensée de notre travail, qui se focaliserait d'une part sur la manière dont la cadastration des années 1730 a été vécue et perçue par les communautés, et d'autre part sur quelques aspects de la vie et l'organisation de ces paroisses, à travers les informations fournies par la documentation cadastrale. Nous avions eu l'occasion lors de la rédaction de ces mémoires, de proposer en annexe un « dictionnaire des paroisses » qui rassemblait l'ensemble des données que nous avions pu glaner au fil des sources (ce qui représentait plusieurs centaines de cotes archivistiques), et qui semblait avoir été d'une grande utilité à côté de la synthèse de nos conclusions. De fait et sur le modèle de ce qu'avait proposé Mireille Touzery pour la généralité de Paris[3], nous avons choisi de reprendre ce « dictionnaire des paroisses », de le rendre lisible, d'en condenser certains aspects et d'en développer d'autres, afin de pouvoir mettre en place une sorte de « fiche » pour chacune des communautés de la province, qui serait exploitable pour l'historien comme pour le particulier.

Au commencement de nos travaux, nous étions déjà parti du constat que l'historiographie, qui a exploité depuis plusieurs décennies les travaux autour du cadastre sarde sous des aspects purement géo-historiques (étude des propriétés, des paysages savoyards, des groupes sociaux dominants dans la propriété foncière) a, au contraire, très largement délaissé les questions d'histoire sociale et des conséquences de cette réforme fiscale sur les communautés d'habitants. Pourtant, le sujet est vaste et les sources abondantes. Soulignons toutefois les grands jalons historiographiques qui ont mis en avant l'étude du cadastre sarde, depuis le début du XX$^{e}$ siècle.

---

[2] *La mise en place du cadastre sarde à travers l'exemple de la province du Genevois*, 2013, 986 p. ; *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, 2014, 171+760 p. (annexes). Ces deux travaux ont été conduits sous la direction de Jean-Yves Champeley (université Savoie-Mont-Blanc).

[3] M. Touzery, *Dictionnaire des paroisses fiscales de la généralité de Paris*, Caen, 1995.

Une première « école » d'historiens a travaillé sur les sources cadastrales savoyardes dans un but purement juridique, Max Bruchet en tête, avec sa célèbre *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie* (1896). Cette étude fondatrice, qui a su insister sur les modalités de mise en place de la réforme, a centré son propos autour de la pérennité au cours des XVIIIe et XIXe siècles de la « mappe sarde », et des atouts juridiques qu'elle pouvait encore avoir à l'aube du XXe siècle, sans oublier les informations très intéressantes autour des questions de fiscalité étatique.

Dans un second temps, le cadastre sarde devient un objet d'étude géographique et d'histoire des paysages. La reconstitution des propriétés et des propriétaires, via une sorte de grande compilation des données contenues dans les tabelles récapitulatives, cherchait à proposer une photographie de la physionomie et de la propriété foncière savoyardes du premier XVIIIe siècle. Les essais se multiplient : sans vouloir être exhaustif ni omettre les principaux travaux, signalons F. Vermale, *Les classes rurales en Savoie au XVIIIe siècle* (1911), puis A. Roubert, *Propriété et cadastre en Savoie* (1938). La synthèse de P. Guichonnet, dans son article « Le cadastre sarde et son utilisation pour les recherches d'histoire et de géographie sociales », paru dans la *Revue de géographie alpine* de 1955, est d'une grande importance car elle a l'intérêt de développer non seulement les premières expériences de cadastre en Savoie, mais également de traiter quelques exemples précis, suivant deux champs de recherche, à savoir d'une part l'étude « statique » des données (répartition foncière, composition des terroirs, etc.) et d'autre part une recherche « dynamique », centrée sur l'évolution, via la documentation disponible, de ces terroirs au cours du XVIIIe siècle.

Il convient de faire de la thèse d'État de Jean Nicolas, *La Savoie au XVIIIe siècle : noblesse et bourgeoisie* (1978), non seulement l'ouvrage de référence, faisant encore de nos jours autorité pour tout travail scientifique sur la Savoie de l'époque, par la masse d'informations et de sources qui y sont traitées, mais surtout, dans le cadre de notre présent travail, par l'admirable synthèse qu'il donne du cadastre, fonds documentaire qu'il a abondamment utilisé du fait de sa prépondérance physique au sein des archives départementales de Savoie et de Haute-Savoie. Il ne s'est pas contenté, tout au long de son étude, de décrire les propriétés nobles, ecclésiastiques ou bourgeoises de la Savoie d'Ancien Régime, mais il mettait en relation l'instauration du cadastre sarde avec les conséquences qu'une telle entreprise a pu avoir sur la société, insistant sur les vives réactions des élites, concluant sur un échec du projet, notamment à cause de l'impossibilité de l'État savoyard de faire durer son outil fiscal de manière efficace dans le temps, les livres concernant les mutations de propriété (livres de transport et livres journaliers) n'étant dans la grande majorité des cas pas tenus à jour.

Plus récemment, des travaux de maîtrise conduits à l'Université de Savoie depuis une vingtaine d'années font la part belle à l'étude des structures foncières savoyardes à travers l'exemple de quelques mappes de communautés

des environs de Chambéry[4]. De plus, les dépouillements réalisés par D. Barbero, dans un premier temps pour le pays de Rumilly (*Propriétés et paysages dans le mandement de Rumilly en 1730*, Lyon, 1983), puis dans le cadre d'une thèse de géographie (*Représentation cartographique d'une image vécue : le cadastre sarde, essai de géographie historique*, Lyon, 2003), qui ont pour but, à terme, de présenter un atlas sous forme de SIG (système d'information géographique), rassemblerait toutes les informations contenues dans les mappes et tabelles (propriétaires, types de cultures, rendements, etc.). En conclusion, l'historiographie locale a fortement mis de côté les modalités de mise en place d'un projet de grande ampleur, se contentant d'en faire simplement des mentions marginales dans le meilleur des cas.

[4] On peut citer l'étude de C. Rabilloud, *Méthode d'utilisation du cadastre sarde de 1729 pour l'étude de la commune de Drumettaz-Clarafond,* mémoire de maitrise, université de Savoie, 1999, ou encore S. Tade, *Le cadastre sarde (1728-1738) : Champagneux et Saint-Maurice-de-Rotherens*, mémoire de maitrise, université de Savoie, 1999.

# Orientations

## Problématiques

La recherche a donc bien mis en valeur les potentialités du cadastre sarde comme remarquable outil de connaissance des propriétés et du foncier savoyard. Toutefois, notre travail a plutôt cherché à se concentrer sur la réforme en elle-même, à savoir son déroulement et la manière dont elle fut perçue par des communautés non-habituées à un tel bouleversement dans leur fiscalité et leur gestion. De plus, la mise en place du cadastre a amené à comprendre l'impact qu'a eu cette réforme sur l'administration et l'économie des propriétaires et des paroisses, en insistant en particulier sur les points de blocage, les éventuels conflits et la volonté de compromis recherchée à la fois par l'État et la communauté.

Il ne fallait pas pour autant négliger les résultats de la cadastration du duché. Si nous n'avons volontairement pas souhaité réaliser une étude statistique sur la propriété et les paysages, nous voulions toutefois rendre compte de l'activité économique, principalement agricole, de ces espaces d'après la documentation disponible, la réforme nous ayant laissé pléthore de sources concernant la valeur et les rendements des terres, etc. Dans les faits, il nous paraissait important d'aborder cet aspect central, nous conduisant à considérer la province du Genevois comme une mosaïque de terroirs.

Par ailleurs, cette formidable masse de sources nous a proposé de considérer les aspects fiscaux de la réforme. Le cadastre sarde avait pour but de fixer la nouvelle taille, selon des bases strictement établies mais par ce biais, il nous fallait réfléchir sur la manière dont fut calculé cet impôt tout autant que sur la façon dont il fut payé par la communauté dans les années qui suivent l'édit de péréquation. De plus, l'inventaire des charges et de la fiscalité seigneuriale voulu par les agents cadastraux constitue une excellente base (et pratiquement unique pour le XVIII$^{e}$ siècle savoyard) pour connaître le montant de la dîme, des divers servis et redevances coutumières, etc.

## Méthodes

En somme, notre contribution se devait d'aborder trois thématiques tournant directement autour de la réforme de Victor-Amédée II : la cadastration, à travers son déroulement, son caractère parfois conflictuel et ses problématiques inhérentes ; puis, la mise en évidence de terroirs, par une documentation très vaste permettant de mettre en exergue une identité propre

à chaque paroisse ; enfin la fiscalité, qu'elle soit étatique ou seigneuriale, qui a pour but de cerner le poids d'un système de perception ancien qui se juxtapose à une réforme administrative particulièrement moderne pour le premier XVIIIe siècle.

Les travaux qui constituèrent notre base de recherche lors de notre parcours universitaire avaient été centrés sur ces trois aspects, en développant majoritairement les conclusions d'une étude résolument empreinte de statistique, comme toute analyse sérielle l'aurait imposé. Pourtant, la démarche visant à remettre la paroisse au cœur de cette contribution a paru être bien plus pertinente, en proposant de former une fiche réunissant, de manière uniforme et lisible, l'ensemble de nos données pour les 145 paroisses composant le corpus documentaire dont nous disposions. Ainsi, ce « dictionnaire des paroisses » revisité cherche à comprendre la réforme cadastrale séparément pour chaque communauté, quand notre projet de master visait à le traiter pour l'ensemble d'une province administrative d'Ancien Régime.

Il fallait, dans ce cas, mettre au point une méthode ciblant les informations à consigner, en prenant en compte une double problématique : d'une part, ne pas surcharger « inutilement » de détails chaque paroisse, en évitant de multiplier les remarques et anecdotes sur la propriété et les propriétaires ; d'autre part, il s'agissait de rendre compte de l'ampleur de la réforme, à la fois à propos de son déroulement de ses conséquences sur la communauté, et sur les informations qu'elle peut fournir à l'historien ruraliste. Aussi, nous avons découpé logiquement chaque paroisse en trois sous-ensembles : cadastration, terroir et fiscalité.

1. Par la cadastration, nous mettons en évidence les différentes étapes constituant l'intervention de l'État et de ses différents acteurs sur le terrain, en reconstituant les durées de travail sur place et en détaillant les éventuels accrochages lorsqu'il y en a eu ; de plus, une liste des acteurs locaux de la paroisse (syndics, estimateurs et indicateurs) est systématiquement proposée. Par l'étude du cottet à griefs, qui consigne l'ensemble des erreurs opérées par les géomètres sur le terrain, nous avons pu repérer les principales sources d'erreurs des arpenteurs, soulevant le problème de la bonne volonté ou non des acteurs locaux, visiblement rétifs à ce type d'entreprise. Il s'agissait enfin, lorsque la documentation le permet, de reprendre les « placets » rédigés au roi à partir de 1739, qui insistent sur la pauvreté des habitants et de leurs terroirs, en contradiction totale avec l'accablante fiscalité imposée par le cadastre sarde ; lorsque cela est possible, nous détaillons la procédure visant à faire réviser la valeur des fonds.
2. La notion de terroirs impose de travailler sur une documentation vaste, mais heureusement uniforme grâce au « nouveau cadastre ». Dans un

premier temps, on propose, à partir de l'analyse qu'en avait faite Jean Nicolas, enrichie de nos conclusions personnelles, de donner la répartition du foncier pour chaque paroisse en fonction des groupes sociaux, à savoir la noblesse, le clergé, les roturiers (communiers et bourgeois traités séparément quand cela est possible) et enfin les biens de la communauté. Nous avons ensuite choisi d'inventorier, comme seule analyse « statistique » de la propriété, l'ensemble du patrimoine bâti de chaque paroisse, ce qui s'est révélé être un très bon outil pour entrevoir la richesse ou au contraire la pauvreté de chaque communauté, bien qu'il ne faille jamais oublier que la réforme cadastrale résulte d'un jeu d'acteurs en désaccord, l'État d'une part et la communauté d'autre part, chacun cherchant à tirer la couverture à soi. Ensuite, il s'agit de s'intéresser aux valeurs en argent de chaque type de fonds (céréales, fourrages, biens forestiers) pris en compte par les estimateurs pour évaluer la qualité de chaque parcelle, et définir ainsi l'impôt à lui appliquer. Lorsque les sources nous le permettent, nous détaillons les rendements de ces denrées, au journal de Savoie et annuellement (moyenne de 5 ans). On propose par là-même un « classement » de chaque paroisse de la province par rapport à la valeur moyenne du journal. Enfin, l'étude des frais de culture, mise en avant par ces mêmes estimateurs, nous permet de définir la part prise par les frais d'exploitation pour chaque type de fonds (labours, ensemencement, fenaisons, moissons, vendanges, difficulté d'accès, etc.). On ajoute la valeur totale en livres de ces déductions, et la proportion qu'elle représente par rapport au revenu total de la paroisse.

3. Par la fiscalité, il s'agit premièrement de mettre en avant le nouveau montant de la taille, finalité de la cadastration, ainsi que la variation de l'impôt foncier avant et après l'édit de péréquation. Après avoir détaillé les différents facteurs participant au calcul de la taille (ce qui nous permet de lister les anciens patrimoines déclarés dans chaque paroisse), la documentation donne l'occasion de se pencher sur les modalités de prélèvement de la dîme, et sur les redevances dues à un seigneur local pour des droits divers (affouage, pâturage, chasse, pêche). Enfin, l'inventaire des charges, normalement décomptées du cadastre, a produit une importante quantité de documents détaillant l'ensemble des servis et redevances perçus dans la paroisse (ainsi que la surface sur laquelle le prélèvement est effectif). Bien que par leur trop grande complexité, ces servis ne fussent jamais décomptés du calcul de la taille, les travaux de la délégation générale pour la vérification des fiefs et des servis nous permettent de comprendre l'impact et le poids de ces redevances, issues d'un héritage médiéval et vraisemblablement aucunement en accord avec la modernité de la cadastration de Victor-Amédée II.

## Cadres

Concernant l'espace géographique à étudier, à défaut de traiter l'ensemble du duché, ce qui serait un travail long, fastidieux et peut-être d'intérêt moindre pour l'historien, notre choix s'est porté naturellement sur la province du Genevois, par affinités personnelles avec la région mais également par l'avantage scientifique que représente cette entité administrative, aux communautés variées et étalées sur un espace relativement peu étendu et cohérent. Jean Nicolas, qui avait lui-même choisi de sélectionner les paroisses de cette province pour analyser les propriétés nobles et ecclésiastiques, en avait fait une bonne description[1]. Ainsi, la variété des terroirs, la cohérence géophysique et administrative de l'ensemble, ainsi que la restriction du nombre de paroisses ont été des facteurs dominants dans le choix de l'aire géographique sur laquelle travailler.

La province est composée d'un ensemble de 145 paroisses aux profils variés. En observant l'altitude du chef-lieu de chaque communauté, on peut distinguer au moins trois grands types d'espaces. Un premier groupe de communautés, qui correspondrait à la cluse annécienne, aux paroisses de la région d'Alby, de La Roche, et de l'ensemble des terroirs situés autour du Vuache, de la Semine et du pays de Clermont, ont pour point commun des altitudes relativement faibles (400-600 mètres en moyenne) ainsi qu'un paysage bocager, marqué par une forte mise en culture des terres et une faible étendue des communaux. Un second groupe, que nous pourrions situer en « moyenne montagne », et qui correspond globalement aux paroisses situées sur les versants du massif des Bauges, les abords du Salève ainsi que les hauts plateaux de Cruseilles et des Bornes (altitudes 600-900 mètres), constitue un espace où les cultures céréalières semblent moins omniprésentes et où l'élevage parait avoir une place plus importante. Enfin, un troisième groupe, composé des paroisses « montagnardes » (sommets du pays de Faverges, pays de Thônes), et qui formerait ainsi le plus petit ensemble de notre espace géographique, donne à voir des communautés relativement riches, fortes de l'exploitation de leurs abondants communaux qui permettent un élevage très développé et assurant des revenus notables. Cette diversité de terroirs, qui est bien plus visible en Genevois que dans les provinces plus montagnardes du Faucigny ou de la Tarentaise et de la Maurienne, constitue à notre sens un intérêt de première importance.

Seconde diversité, celle du peuplement des paroisses, que nous connaissons via le relevé qu'en ont fait les châtelains en 1732 au moment de la cadastration. En dépit de quelques lacunes documentaires, on se rend compte que les communautés sont relativement peu peuplées[2]. En effet, la

---

[1] J. Nicolas, *La Savoie au XVIIIe siècle : noblesse et bourgeoisie,* Paris, 1978, t. 1, p. 136-137.

[2] Le feu correspondant à une unité fiscale, il est impossible de lui donner une équivalence sûre en nombre d'habitants (cf. P. Meuriot, Du calcul de la population par

province est composée de 10 671 feux[3], soit une population moyenne de 76,2 feux par paroisse[4] (plus de 50% possèdent moins de 50 feux), et les paroisses les plus peuplées (plus de 100 feux), mis à part les villes et bourgs importants, sont majoritairement situées en montagne ou dans des terroirs riches (alentours du lac d'Annecy principalement)[5]. Il faut certes mettre en lien le faible peuplement des communautés avec leur superficie limitée, comparativement aux grandes paroisses des provinces montagnardes, mais force est de constater que nous devions nous trouver dans un monde « vide ».

Abordons à présent les densités de population (cf. carte n° 2), que nous avons extrapolées en partant du principe que la population annécienne se situait aux alentours de 900 familles et que le feu moyen valait 4,5 personnes. Les villes et les bourgades ressortent très clairement (plus de 100 habitants/km²) : Annecy, Saint-Donat-d'Alby, La Roche, Thônes et Faverges sont bien visibles. Un second ensemble se détache (50-70 habitants/km²) et fait apparaitre les régions d'Alby, de la moyenne vallée des Usses (Sallenôves, Contamine), et dans une moindre mesure les pays de Faverges, les abords de la vallée de l'Arve et les communautés de l'Albanais. À côté de ces petits groupes de paroisses, le reste de la province paraît être relativement vide : une moitié des paroisses situées autour du lac d'Annecy, le nord de la cluse annécienne, le pays perché de Cruseilles et la moitié sud de la région de la Semine, essentiellement sur un axe allant de Franclens à Mésigny, sont compris entre 30 et 40 habitants/km² seulement. Pour certaines paroisses (Talloires, Saint-Jorioz, Dingy-Saint-Clair, Cruseilles…) la superficie importante explique la faible densité de ces paroisses, qui avoisinent ou dépassent la centaine de feux. Pour les petites paroisses, notamment autour de Cruseilles et de Frangy, cette faible densité semble plutôt indiquer une difficulté à exploiter et à occuper au mieux les sols. Enfin, les grandes communautés montagneuses du pays de Thônes, du pays de Thorens, ainsi que celles des abords du Salève et du Vuache

---

feux, *Journal de la société de statistique de Paris*, 1916, t. 57, p. 455-457) ; d'après les données fournies par cet article, et compte tenu des écarts possibles (non prise en compte de misérables, fraude éventuelle), il nous parait judicieux de proposer, en moyenne, un feu composé d'environ 4,5 personnes.

[3] En excluant Annecy, Épagny d'Annecy, La Clusaz, Les Villards-sur-Thônes et Passeirier, communautés pour lesquelles nous n'avons pas les chiffres de 1730-1732 ; la capitale provinciale étant estimée à plus ou moins 900 feux à la même période, soit 4 500 habitants (voir R. Devos et B. Grosperrin, *La Savoie de la Réforme à la Révolution française*, Rennes, 1985, p. 513), on peut estimer que la population totale du Genevois pouvait se situer aux alentours de 12 000 feux, ce qui ramènerait l'ensemble à une moyenne de 83 feux par paroisse.

[4] À titre de comparaison, les 66 paroisses de Maurienne réunissent 9 114 feux, soit une moyenne de 138,1 feux par paroisse (D. Déquier *et al.*, *La Maurienne en 1730 d'après le cadastre sarde,* Saint-Jean-de-Maurienne, 2003, p. 240).

[5] Détail des valeurs : 2 paroisses à moins de 10 feux, 5 de 10 à 20 feux, 13 de 20 à 30 feux, 22 de 30 à 40 feux, 23 de 40 à 50 feux, 15 de 50 à 60 feux, 14 de 60 à 70 feux, 3 de 70 à 80 feux, 11 de 80 à 90 feux, 2 de 90 à 100 feux, 15 de 100 à 150 feux, 5 de 150 à 200 feux, 5 de 200 à 300 feux, 2 de 400 à 500 feux, et une paroisse à 604 feux (Thônes).

donnent à voir des densités encore plus faibles (moins de 30 habitants/km²) ; là encore, l'importante superficie des paroisses situées en montagne trompe l'historien, cent à deux cents familles vivant dans les fonds de vallée de ces communautés et laissant transparaitre en réalité une dense occupation de ces zones. En revanche, les petits ensembles situés là encore dans les régions de Cruseilles et de Chaumont montrent que ces paroisses sont faiblement occupées. Le seul exemple de Chaumont (40 feux) est éloquent : ancienne bourgade d'importance, centre d'une châtellenie au Moyen Âge, le village décline lentement dès le XVIIe siècle, au profit de sa voisine Frangy (80 feux en 1730). Ce faible taux d'occupation humaine peut être un indicateur de la pauvreté des terroirs.

Précisons à présent les bornes chronologiques de notre étude. Nous avons choisi la période longue, dans le but de comprendre les mécanismes de mise en place et les conséquences de la réforme à l'échelle provinciale. Ainsi, nous avons retenu une large partie du XVIIIe siècle, courant des décennies 1720 à 1750, ce qui permettait d'apercevoir le fonctionnement de la taille et la forte présence des classes exemptes avant 1728, mais aussi de suivre, tout au long du siècle, les évolutions liées à un prélèvement de l'impôt fluctuant, notamment à partir des années 1750. Si nous avions remarqué que les limites 1730-1750 étaient bien commodes pour analyser la mise en place du cadastre sarde, force est de constater que cette fourchette chronologique satisfait pleinement l'historien cherchant à comprendre les conséquences sur le moyen voire long terme, d'une réforme fiscale de grande ampleur, dans des communautés rurales d'Ancien Régime voyant d'un œil très méfiant une entreprise d'une telle modernité.

# Le cadastre sarde

Nous avons défini un axe d'étude, celui de la vision que l'on peut avoir des communautés d'une province administrative de la Savoie du premier XVIII[e] siècle, et un cadre, en prenant en exemple le Genevois. Notre proposition ici consiste à nous focaliser sur les sources cadastrales pour mener à bien cette contribution, qui nous paraît couvrir un nombre suffisamment important de thématiques, grâce à l'exploitation de la documentation disponible, pour « reconstituer » partiellement la physionomie des paroisses et leur capacité à accepter une telle réforme fiscale. De fait, il s'agit de présenter les principaux objectifs du cadastre des États de Savoie, voulu par Victor-Amédée II, aborder brièvement les tenants et les aboutissants de la réforme, mais aussi d'en inventorier les nombreuses sources, qui forment la base de l'ensemble du travail qui suit.

## Objectifs

### Dans le cadre des États de Savoie

Le règne de Victor-Amédée II, confirmé par l'obtention de la couronne royale à la paix d'Utrecht en 1713, déclenche le lancement d'une série importante de réformes administratives, notamment en matière d'organisation, dans une perspective de centralisation de l'appareil étatique en direction de Turin. Il s'agit enfin de relever le système fiscal, totalement désuet et source d'endettement des communautés. C'est sur cet ensemble de critères que le choix de mettre en place un nouveau cadastre est fait à la fin des années 1720. Les techniques de cadastration semblent au point, et le personnel mobilisé, en partie issu de la « mensuration » des États du duché de Milan, a déjà une expérience notable dans le domaine. Sur le terrain, la grande force du travail du roi piémontais est double : d'une part, créer un couple État-communauté (type géomètres-indicateurs) afin d'optimiser les opérations, et d'autre part, via une hiérarchie bien en place, contrôler l'ensemble des opérations depuis Chambéry ou Annecy pour l'échelon plus local. Ce fonctionnement par collaboration et par relais était indispensable pour permettre à des escadres venues de l'étranger de tirer au mieux parti des connaissances des paroissiens pour réaliser les mesures, permettant également aux délégués en charge de la supervision de l'ensemble de s'assurer du bon déroulement des travaux.

Contrairement à ses voisins, notamment dans l'espace méditerranéen[1],

[1] Voir à ce sujet J.-L. Abbé *et al.*, dir., *Estimes, compoix et cadastres : histoire d'un patrimoine commun de l'Europe méridionale*, Toulouse, 2017.

la Savoie s'est intéressée tardivement à la mise en place de cadastres. Si les compoix et terriers sont abondants dans la Provence ou l'Auvergne des XIVe et XVe siècles, les premiers exemples attestés de cadastration remontent à la première moitié du XVIe siècle (Granier en Tarentaise et Lanslebourg en Maurienne, dans les années 1540). Ces premiers essais étaient de simples cahiers récapitulant la cote de chaque propriétaire, très certainement sous l'impulsion de la communauté [2].

Les premières réformes administratives lancées au tournant du XVIIe siècle par le duc Charles-Emmanuel vont lancer une première vague de cadastration. Après l'occupation française de 1536-1559, Emmanuel-Philibert avait lancé un impôt direct basé sur un recensement, la fameuse gabelle du sel (1560), mais devant l'échec de son application, son paiement n'est plus basé sur les feux, mais sur la paroisse, ce qui forme un premier pas dans l'introduction de la taille en Savoie. En 1584, ce nouvel impôt n'est plus lié à un groupe de personnes, au sein de la paroisse, mais directement sur le foncier, obligeant alors la levée de cadastres, afin de déterminer la cote de chaque propriétaire [3]. Ce premier effort de cadastration donnait alors lieu à la fixation d'une cote générique, correspondant à l'ensemble de la paroisse, qui devait s'acquitter du montant de la taille par un système de quartiers équivalant initialement à quatre versements. La cote générique ne devait jamais être révisée, les besoins de l'État faisaient juste évoluer le nombre de quartiers d'une année sur l'autre [4].

Rapidement les cadastres se multiplient, surtout après la réforme de 1600 qui attribue définitivement une cote générique à chaque paroisse. Il semblerait que cette démarche n'ait pas engendré une confection systématique de cadastres, mais plutôt une réévaluation de la taille en fonction des revenus de la paroisse. Toutefois, Laurent Perrillat a remarqué que ces cadastres fleurissaient dans l'ensemble des provinces savoyardes dans les décennies qui ont suivi [5].

La rédaction de ces cadastres est très étroitement liée à la communauté. C'est en effet elle qui prend l'initiative de se faire établir un cadastre, en demandant une simple autorisation à la Chambre des comptes. Une fois la procédure officialisée, la communauté désigne parmi les communiers des experts chargés de l'arpentage et de l'estimation des terres, en évitant d'engager

---

[2] Voir notamment L. Perrillat et S. Savoy, Typologie de la documentation cadastrale en Savoie (XVIe-XVIIIe siècles), J.-L. Abbé *et al.*, dir., *op. cit.*, p. 240-263.

[3] Notons que cet édit du 27 mars 1584 fixa également les cas d'exemption, concernant les nobles et les ecclésiastiques propriétaires d'un ancien patrimoine antérieurement à cette date (R. Devos et B. Grosperrin, *La Savoie de la Réforme à la Révolution française*, Rennes, 1985, p. 136).

[4] L. Perrillat, Les cadastres en Savoie au XVIIe siècle, *De l'estime au cadastre en Europe : l'époque moderne, actes du colloque des 4-5 décembre 2003*, Paris, 2007, p. 12-13.

[5] *Ibid.*, p. 21. Une grande majorité de ces cadastres sont confectionnés dans les décennies 1610-1660, avec un pic pour les années 1640, puis à nouveau une reprise au tout début du XVIIIe siècle.

les opérations sur le terrain en hiver, qui rend difficile l'estimation des terres, ou en été, lorsque les récoltes occupent la communauté. Les résultats de cette première cadastration donnèrent lieu à l'établissement d'un cottet, dans lequel étaient simplement consignés le nom des propriétaires et le montant de la taille associé, avec un système de renvois qui s'apparentait à un embryon de livre de mutations [6].

Rapidement les besoins de l'État, notamment en lien avec le contexte des guerres et des occupations, ont engendré une hausse considérable du nombre de quartiers annuels et les communautés se sont trouvées fortement endettées. Ainsi, de 4 quartiers en 1565, les communautés en devaient-elles 11 en 1619, 12 en 1634, 16 en 1639. En 1565, la trésorerie générale de Savoie enregistrait une recette de la taille de 194 661 livres, pour atteindre la somme de 2 017 752 livres en 1639, correspondant à une période de guerre civile durant laquelle la régente cherche refuge en Savoie. Mais ces augmentations successives conduisaient à un endettement très important dans les communautés : en 1621, les paroisses de Thiez et Mieussy, en Faucigny, étaient endettées respectivement de 20 000 et 40 000 florins. En 1616, la communauté de Chamonix est endettée de 70 554 florins ; en 1647, la chambre des comptes signale que plus de 200 syndics faucignerands et genevois sont emprisonnés à Annecy pour non-paiement des tailles [7].

Face à ces difficultés, l'État tente au maximum de limiter les dégâts. En 1629, Charles-Emmanuel I[er] fait don de 6 000 florins de retard à toutes les communautés endettées et fit réduire du tiers la cote générique de ces paroisses, ce qui entraina la révision de nombreux cadastres [8].

Une nouvelle étape dans ces cadastrations intervint plus tard, au tournant du XVIII[e] siècle. L'édit du 25 février 1701, qui fait suite à l'enquête du maitre-auditeur de la chambre des comptes Anselme de 1698-1699 [9], demande de mettre à jour les cadastres savoyards, jugés souvent trop vieux et hors d'usage. Les résultats semblèrent concluants car une bonne partie des paroisses ont mis au net leur cadastre dès l'année 1702, selon les dires d'Anselme. La réactualisation de la taille comprenait obligatoirement des garanties, en assurant que l'augmentation de la cote générique n'excèderait pas les 2% [10].

Cette nouvelle réforme intervint lors de la guerre de Succession d'Espagne, qui affaiblit toute l'Europe. La Savoie fut elle-même occupée par les Français de 1703 à 1713, ce qui fut désastreux pour les finances des communautés. Un impôt extraordinaire de 300 000 livres fut décidé en 1708, et le nombre de quartiers évolua de 13,7 en 1703 à 22,2 en 1713, avec un pic

---

[6] *Ibid.*, p. 14-18.

[7] Pour ces données chiffrées, R. Devos et B. Grosperrin, *op. cit.*, p. 138.

[8] *Ibid.*, p. 138-139.

[9] Sur l'enquête d'Anselme et ses conclusions, voir J. Nicolas, *La Savoie au XVIII[e] siècle : noblesse et bourgeoisie, Paris, 1978*p. 123-124.

[10] L. Perrillat, *art. cit.*, p. 18-20.

porté à 24 quartiers en 1709[11]. Sans s'attarder trop longuement sur les conséquences économiques de l'occupation, ainsi que de l'ensemble des crises du XVIIe siècle, rappelons simplement que la Savoie du début du XVIIIe siècle est en majorité très appauvrie, épuisée par les guerres successives, et en partie bloquée par un siècle qui a davantage cherché à maintenir un système face aux difficultés de l'époque qu'à mettre en route de véritables réformes administratives.

Il faut en effet attendre le traité d'Utrecht, et la reprise en main de ses États par Victor-Amédée II, qui devient souverain du royaume de Piémont-Sardaigne, ce qui change totalement la donne politique et laisse le champ libre à une série de réformes administratives, afin de redresser un territoire qui peine à se remettre des accidents successifs du XVIIe siècle. Si le monarque, qualifié par certains comme un « despote éclairé », entame la réorganisation de l'ensemble de l'appareil administratif, nous allons nous attarder ici plutôt à sa volonté de restructurer la fiscalité de ses États, autour de l'idée de péréquation générale.

L'idée maîtresse des réformes du souverain comportait deux aspects : l'uniformisation de la fiscalité et la centralisation de l'administration. Le souci d'équité du roi entraîna de violentes frictions et réticences de la part de la noblesse à ses projets, qui cherchaient sans cesse à mettre sur un pied d'égalité les paysans et les privilégiés sur le plan du paiement de l'imposition[12].

Dès 1696 en effet, le roi avait mis en route un projet de péréquation, nouvelle répartition des tributs dus par les communautés en fonction du revenu de leurs terres, en mettant sur le même plan noblesse, clergé et paysans. Dans le comté de Nice, ces *catasti* avaient été réalisés dans un bon nombre de communautés jusqu'en 1702-1703 et avaient permis de supprimer un certain nombre d'inégalités concernant la levée de la taille et les cas d'exemptions parfois abusifs[13]. Le projet démarre en Piémont, en prenant appui sur des bases de calcul encore plus rigoureuses qu'elles ne l'avaient été pour le comté de Nice. En effet, des équipes d'arpenteurs mesuraient la superficie des terrains, et étaient accompagnées d'estimateurs qui calculaient leurs valeurs et rendements. Un long et fastidieux travail, mais qui allait être riche d'enseignements, puisqu'une longue liste d'exemptions et de privilèges douteux ont pu être mis en évidence et ont ainsi pu être éliminés. De plus, la fixation de la cote générique des paroisses allait être plus précise, efficace et appuyée sur des bases communes.

---

[11] A. Becchia, Les coûts de l'occupation française de la Savoie (1703-1713), L. Perrillat, dir., *Couronne royale : colloque international autour du 300e anniversaire de l'accession de la Maison de Savoie au trône royal de Sicile, Annecy, 12 et 13 avril 2013*, Annecy, 2013, p. 13-39.

[12] Sur les réformes administratives en général lancées par Victor-Amédée II, et sur les réactions de la noblesse à ce propos, voir l'excellente synthèse de G. Symcox, *Victor-Amédée II, l'absolutisme dans l'État savoyard (1675-1730),* Saint-Julien-en-Genevois, 2008, p. 259-304. Il consacre un long développement autour de la mise en place du cadastre sarde et les vicissitudes de son élaboration, de 1696 à 1728.

[13] *Ibid.*, p. 171-173.

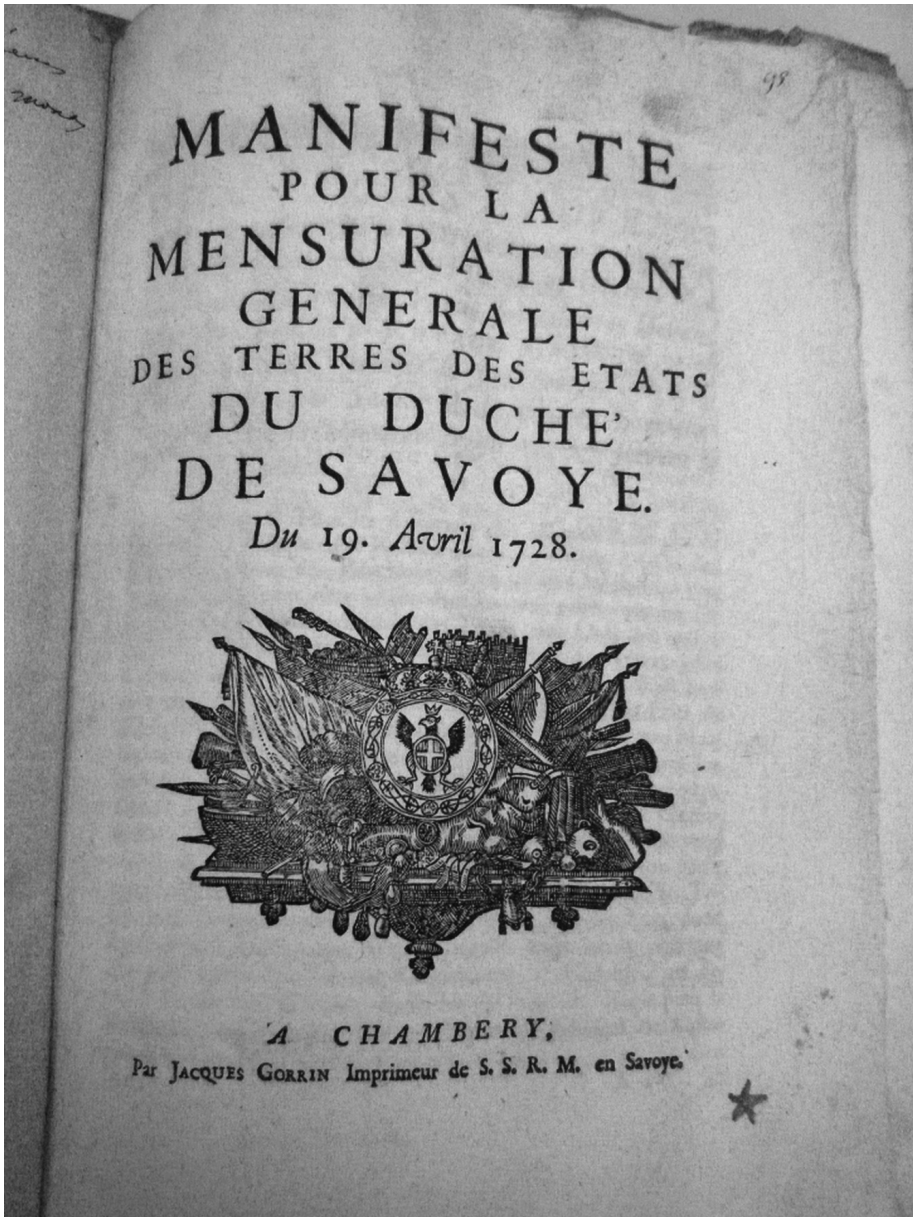
MANIFESTE
POUR LA
MENSURATION
GENERALE
DES TERRES DES ETATS
DU DUCHE'
DE SAVOYE.
Du 19. Avril 1728.
A CHAMBERY,
Par JACQUES GORRIN Imprimeur de S. S. R. M. en Savoye.

Fig. n° 1 : Première page du manifeste pour la mensuration générale du duché de Savoie (ADS, SA248, paquet n° 1, fol. 95)

Le projet traine en longueur, en raison de diverses difficultés rencontrées par les acteurs de la cadastration piémontaise : méthodes de calcul des valeurs des terres, problèmes des exemptions, notamment autour des propriétés ecclésiastiques, si bien que Victor-Amédée II n'entérinera finalement pas la nouvelle péréquation, ayant abdiqué le 3 septembre 1730, et ce fut son fils et successeur, Charles-Emmanuel III, qui acheva la réforme par l'édit du 5 mai 1731[14].

Les résultats de la cadastration du Piémont ont ainsi apporté des changements notables dans la perception de la taille. En effet, les nobles ont perdu 31,5% de leur immunité fiscale, le clergé jusqu'à 65%, ce qui permit d'augmenter de 17% la superficie des terres piémontaises ponctionnables. C'est un terrible échec pour les ordres privilégiés mais un considérable apport financier pour l'État, qui en quelques années a su relever la fiscalité de son territoire autour de la taxation foncière. Notons toutefois que le système des redevances seigneuriales, dîmes et autres servis, restait intact et laissé de côté de ces grandes réformes. Comprenant l'efficacité de la péréquation piémontaise, le souverain décida alors de s'attaquer à son extension dans le duché de Savoie[15].

**Dans le duché de Savoie**

L'aventure cadastrale de la Savoie commence le 9 avril 1728, par les lettres patentes de Victor-Amédée II qui ordonne la cadastration de ses États[16]. Le projet du roi est le fruit de l'expérience qu'il a acquise des diverses réformes cadastrales conduites depuis la fin du XVIIe siècle, d'abord dans le comté de Nice, puis en Piémont. Il avait su réorganiser la manière dont devait être confectionné un cadastre.

Premièrement faire appel à des experts, soit des géomètres spécialistes, et non plus à l'initiative seule de la communauté, comme c'était le cas en Savoie au XVIIe siècle, le but étant évidemment d'éviter les fraudes et autres abus concernant l'arpentage et surtout l'estimation des terres, jugée trop hasardeuse.

Deuxièmement, établir avec des critères stricts les règles de cadastration, en uniformisant les unités de mesure, dans un souci de clarté pour les calculs, mais aussi en fixant des repères pour l'estimation des terres, en inventant les degrés de bonté, allant de 1 (bon rendement) à 3 (rendement médiocre). La Savoie du XVIIe siècle connaissait cette échelle, mais on préconisait alors d'en utiliser 4 à 8, ce qui permettait des variations bien plus importantes, mais rendait bien plus complexe la tâche des estimateurs de l'époque[17].

Troisièmement, l'objectif était de supprimer les exemptions, trop nombreuses et constituant une potentielle manne financière. Le souverain avait

---

[14] *Ibid.*, p. 274-275.

[15] *Ibid.*, p. 276.

[16] La transcription de ce document est faite par Duboin, *Raccolta*, t. XX, p. 474-475 ; également sous forme manuscrite dans ADS, SA248 (non fol.).

[17] L. Perrillat, *art. cit.*, p. 20.

bien compris l'intérêt de taxer les nobles et le clergé, ainsi que les bourgeois qui disposaient de droits dans le cadre des franchises des villes où ils résidaient[18].

La combinaison de ces trois points formait l'objectif de la cadastration de la Savoie. L'État piémontais disposait de l'expérience des précédentes expériences, mais aussi d'une centralisation de l'appareil administratif qui devait accentuer davantage l'efficacité de la réforme. D'abord en 1717, le système monétaire est réformé et grandement simplifié, dans un but d'uniformisation à partir des valeurs turinoises[19]. En 1720, la Chambre des comptes de Savoie est supprimée et transférée à Turin, ce qui marque la volonté de centraliser l'appareil administratif dans la capitale du royaume. La Savoie, isolée derrière les Alpes, apparaît de plus en plus comme une périphérie et non comme un centre historique et influent de la Maison de Savoie[20]. Le souverain s'était aussi appuyé sur les expériences de ses voisins, en faisant appel à des géomètres déjà affutés lors de la cadastration du duché de Milan en 1721.

Une telle entreprise aurait été vouée à l'échec si l'État ne déléguait pas une partie du travail à la communauté. C'est donc un binôme habile et complémentaire entre les géomètres, formatés par les sciences mathématiques, et les acteurs locaux qu'on observe au travers de la documentation. Le personnel mandaté par l'État devait encadrer le personnel local, le premier apportant les méthodes de travail et le second les informations. La force de la conduite de la réforme reposait sur la coopération de ces indicateurs et estimateurs de paroisse, qui ne disposaient guère de moyens de fraude, surtout en ce qui concerne l'estimation des terres, mais ils permettaient aux géomètres d'établir avec précision les propriétés de chacun.

Le manifeste du 19 avril 1728, affiché dans toutes les communautés du duché, explicite et officialise les objectifs du souverain pour remettre à jour les méthodes de perception de la taille en Savoie[21].

Le second article – le premier correspond, assez classiquement, à la titulature de son rédacteur, dom Louis Lovere intendant général de Savoie – rappelle les « abus » en lien avec le paiement aléatoire, voire suspect, des tailles en Savoie au fur et à mesure de la dégradation des mesures prises par Charles-Emmanuel I$^{er}$ dès 1600-1601. C'est par la volonté de mettre un terme à ces « defauts de notices » et autres « distributions inégales des tributs » que le projet d'un nouveau cadastre est justifié, cette fois-ci basé sur une uniformité rigoureuse et strictement encadré par l'État. Il ordonne ainsi la Mensuration générale de toutes les terres du duché de Savoie, le tout dans un double but,

---

[18] R. Devos et B. Grosperrin, *op. cit.*, p. 137.

[19] J. Nicolas, *op. cit.*, p. 1127. Le florin de Savoie (12 sols de 12 deniers), utilisé sans retouches depuis le début du XVII$^{e}$ siècle, est remplacé par la livre de Savoie, qui est en réalité alignée sur la livre de Piémont, formant une livre de 20 sols de 12 deniers.

[20] *Ibid.*, p. 603-606.

[21] Duboin, *Raccolta*, t. XX, p. 500-502, également sous format imprimé dans ADS, SA248 (non fol.).

d'une part celui d'établir par une juste et « scientifique » estimation des terres une équitable répartition de la taille – donc théoriquement incontestable – ainsi que, d'autre part, une base (topographique) solide pour les communautés, qui dès lors pourront fixer précisément les propriétés de chacun et effectuer les mutations cadastrales au fil du temps sans que les cotes ne se perdent. Ce paragraphe ajoute qu'il sera dressé une « Carte générale » : ce document, que l'on a longtemps cru perdu, fut retrouvé il y a quelques décennies dans les archives militaires du château de Vincennes[22]. Le troisième article reprend les mêmes idées, en insistant sur la mensuration de tous les biens, sans exception.

Le quatrième article, en conséquence de cet ordre, ordonne aux « villes, communautés & particuliers possesseurs des biens fonds » d'assister à la mensuration, ce qui par le fait les empêcherait de rédiger des plaintes par la suite. On fait savoir qu'un délégué sera affecté aux paroisses, lequel demande dans un temps « prefigé » de faire présenter deux indicateurs et estimateurs locaux, qui auront pour tâche d'accompagner les arpenteurs et l'estimateur d'office. Ils doivent entre autres être capables d'identifier les confins de la paroisse, le nom de chaque possesseur des terrains, ainsi que leurs limites, et définir les redevances annuelles et autres servis dus par les propriétaires susdits. Les estimateurs ne devront quant à eux pas être plus de deux et auront pour devoir d'indiquer et d'estimer précisément la valeur et le revenu de chaque fonds, « conjoinctement avec l'estimateur d'office » (article 5).

Les fermiers et grangers exploitant des terres d'autres particuliers doivent de plus présenter les baux à fermes et autres documents qui peuvent être utiles au personnel de la cadastration ; les personnes prétendant avoir des droits de « servis, censes et redevances » sur une parcelle doivent également présenter des pièces justificatives (articles 6 et 7). Ceci forme une première étape dans la volonté d'inventorier les anciens patrimoines et les servis, ce qui sera dès 1731 le travail de la délégation générale.

L'intérêt du nouveau cadastre est souligné par les peines encourues par les Communautés qui n'appliqueraient pas les consignes : ainsi, une amende de dix écus d'or est prévue si ces dernières ne présentent pas dans le temps fixé par le délégué les indicateurs et estimateurs locaux. Dans ce cas précis, l'estimation sera effectuée par le seul estimateur d'office, et aucun recours ne sera possible par la suite (article 8). La même peine est applicable aux fermiers et grangers qui n'auraient pas présenté les documents prouvant l'exemption de taille d'une parcelle appartenant à un noble ou un ecclésiastique (article 11). Par ailleurs, si ces biens ne sont pas indiqués comme d'ancien patrimoine féodal ou ecclésiastique lors du passage du géomètre, ils seront considérés comme soumis à la taille, et aucun recours ne sera possible (article 10).

---

[22] À propos de la grande carte de 1737, B. Vayssière, Un document confidentiel et F. Guichon, Note sur la Grande carte des États de Savoie, B. Vayssière, dir., *Le cadastre de 1730 en Savoie*, Chambéry, 1980, p. 231-238 ; plus récemment, J. Pallière, *La question des Alpes : de la Savoie au comté de Nice en 1760*, Montmélian, 2006, notamment p. 297-311.

Les particuliers qui n'assisteront pas à la mensuration de leurs terres ne pourront pas recourir non plus à l'avenir d'après l'article 9. Cette mesure semble pourtant avoir été inapplicable, les cottets à griefs consignant diverses erreurs ayant quand même été rédigés malgré l'absence massive des propriétaires sur le terrain[23].

L'article 12 permet à tous les particuliers « ayant intérêt » dans une communauté ou une parcelle à participer à la signature des différents actes de la cadastration. Les plaintes formulées par divers suppliants dès 1739 feront remarquer cependant que leur présence ne fut pas toujours possible, faisant voir les limites de l'application de ce manifeste.

Enfin, les intendants provinciaux (Corvesy pour le Genevois pendant cette période) devront envoyer, comme l'explique l'article 13, deux copies du texte aux communautés, l'un étant affiché à l'endroit prévu à cet effet, le second renvoyé à l'intendance avec le certificat de publication signé par le châtelain (et le syndic dans certains cas). Nous avons de sérieuses raisons de penser que le premier exemplaire était affiché dans les paroisses genevoises dès le mois d'avril-mai 1728, puisque les indicateurs sont choisis au début de l'année 1729 pour les exemples dont nous disposons ; c'est le second exemplaire, signé, qui est parvenu jusqu'à nous, après avoir été remis aux délégués lors de leur assignation dans les paroisses concernées.

Le manifeste du 19 avril 1728 résume donc en soi les objectifs de la cadastration. Il prévient les communautés de l'arrivée prochaine d'une équipe mandatée par l'État, qui aura pour charge de mesurer toutes les parcelles du duché de Savoie (plus de 3 millions au total), et d'effectuer l'inventaire des servis, et autres redevances, afin d'attribuer précisément la taille due par chacun de manière pérenne. Sa conduite avec des techniques perfectionnées pour l'époque, tirant l'expérience des opérations qui ont eu lieu précédemment en Piémont, et selon des unités de mesure uniformes, permettrait de parvenir à des résultats d'une parfaite exactitude. C'est également la première fois que les limites des communautés sont déterminées systématiquement, mettant fin (dans la théorie au moins) à des siècles de querelles entre les communautés au sujet de leurs confins respectifs.

---

[23] À propos de l'étude des cottets à griefs en général et l'absence des particuliers lors de la cadastration, se reporter à D. Barbero, *Représentation cartographique d'un espace vécu : le cadastre sarde, essai de géographie historique*, Lyon, 2000, t. 1, p. 35-44. Il avait démontré que, sur l'échantillon étudié (paroisses voisines de la montagne des Princes et région de Thonon), 75% des parcelles en moyenne avaient été cadastrées en l'absence des propriétaires. Malgré la faiblesse de cet éclairage (une quinzaine sur les plus de 600 au total dans le duché de Savoie) on peut supposer que ces résultats sont globalement applicables pour tout le duché (voir les CD disponibles du même auteur pour les paroisses déjà étudiées) ; à Saint-Eustache, 64% des parcelles ont été mesurées en l'absence des particuliers, même dans les villages dans certains cas (conclusions de l'auteur). Là encore, il faudrait distinguer pour étayer ce propos la présence différenciée des propriétaires en fonction de leur statut (communier vivant dans la paroisse cadastrée en opposition bourgeois, noble ou institution ecclésiastique résidant à Annecy ou Chambéry par exemple).

## Conduite

Concernant les acteurs de la cadastration, nous avons divisé notre propos en deux ensembles distincts, en séparant d'un côté les membres du personnel mandaté par l'État (géomètres, trabucants, estimateurs d'office) et ceux appartenant aux communautés (indicateurs, estimateurs, « administrateurs »). Notre étude les dissocie, mais il ne faut jamais perdre de vue que leur travail sur le terrain se fait en binôme, l'un étant complémentaire de l'autre.

### Les personnels mandatés par l'État

*Les délégués*

Les délégués sont des acteurs essentiels. Nous avons choisi de les traiter en premier ici car on ne les retrouve presque pas sur le terrain et ils ont donc été peu rencontrés par les populations. Ils ont cependant supervisé tous les faits et gestes de l'équipe qu'ils avaient à charge, l'escadre, et étaient le relais direct entre les travaux de mensuration et l'État.

Les instructions[24] mettent en évidence leur rôle capital dans les conduites des opérations. En premier chef, on leur explique qu'ils sont à la tête d'une escadre de six géomètres, six assistants et six estimateurs d'office, qu'ils vont devoir surveiller, et tenir un livre consignant chacun de leurs déplacements, ainsi que le nombre de jours où ils ont travaillé, de manière à leur attribuer leur paie à la fin de chaque mois. Un certificat du travail de tous les membres de l'escadre, d'après les données du dit livre, sera envoyé à l'intendance générale (dans la province de Savoie) ou provinciale (dans les autres provinces) (articles 1 et 2).

Après leur avoir remis un double du manifeste du 19 avril 1728 pour chaque paroisse dont ils vont s'occuper, ils doivent faire publier leur propre manifeste précisant leur prochaine intervention avec un géomètre et un assistant. L'article 4 insiste sur les objectifs de la cadastration ; une copie de leur manifeste doit être envoyée aux communautés limitrophes à celle qui est cadastrée.

Ils doivent, lors de leur passage, assembler le conseil ordinaire de la paroisse (ou les officiers locaux qui le remplacent) pour leur faire comprendre l'importance du projet, et assister à la présentation et à l'assermentation des indicateurs et estimateurs locaux, qui doivent correspondre aux critères de « droiture et experiance » définis par le manifeste (paragraphes 5, 6 et 7). Il doit également être mentionné dans les actes les indicateurs ou administrateurs des communautés voisines participant à l'assermentation (paragraphe 8).

Si une communauté limitrophe ne fait comparaître aucun indicateur, la mensuration s'effectuera sans eux ; en revanche une lettre du délégué sera envoyée aux administrateurs de cette communauté, afin qu'ils prennent

[24] ADS, SA248, non fol. Les instructions en général que nous avons à disposition pour l'ensemble des acteurs de la cadastration correspondent à des copies, traduites ou non, des lettres patentes du 9 avril 1728, et qui insistent longuement sur le rôle de chacun.

conscience de leur négligence [25]. De même, un syndic d'une paroisse peut faire office d'indicateur des confins, moyennant assermentation, si aucun autre ne se présente à sa place (article 10). Les articles 11, 12 et 13 sont relatifs à la délimitation des confins des communautés, qui doit se faire préalablement à la mensuration effectuée par l'escadre.

Seul l'article 14 se réfère directement aux opérations de cadastration par le géomètre, ce qui suit immédiatement le règlement des limites des paroisses. Les indicateurs et estimateurs doivent le suivre à chacun de ses déplacements et travailler selon ses instructions. À la fin des opérations, la mappe originale sera remise au délégué, puis au surintendant. Le géomètre et son assistant devront quant à eux dresser un verbal rendant compte de l'achèvement de leurs travaux dans la paroisse concernée (articles 15 et 16).

Les estimateurs d'office et de communauté devront comparaître ensuite pour dresser le détail de la valeur en argent de chaque type de fonds de la paroisse, suivant la nature des parcelles et leur degré de bonté respectif, le tout annoté par le géomètre dans les livres (articles 17 et 18). Afin d'éviter les erreurs, volontaires ou non, des estimateurs concernant l'évaluation de la qualité et du rendement des fonds, l'article 19 prévoit que les délégués devront en permanence se renseigner auprès de diverses personnes de confiance et non intéressées sur la valeur des dits fonds, ainsi que d'après les baux à ferme et autres contrats d'acensement des favetiers, de manière à garantir l'exactitude et l'objectivité des estimes réalisées. Les articles 20, 21 et 22 concernent la publication de la mappe et de la tabelle préparatoire, ainsi que la rédaction des cottets à griefs.

Il est bien précisé dans le paragraphe 23 que les résultats de l'estimation des fonds ne devront en aucun cas être connus par les paroissiens et que le tout devra être directement remis au bureau de l'intendance. Les articles 24, 25 et 26 rappellent que le rôle du délégué est aussi de surveiller les membres de son escadre, qui doivent travailler avec exactitude et sans céder aux avances des particuliers, mais aussi si un quelconque évènement ralentit notablement ou bloque les travaux, auquel cas ils doivent immédiatement en informer l'intendance ; le délégué doit également attendre l'accord du délégué réviseur Blanchot, qui doit ne constater aucune erreur, avant de remettre l'ensemble des documents et œuvrer à la cadastration d'une autre paroisse.

Nous avons relevé dans la province du Genevois l'intervention de quatorze délégués. Tous notaires, leur origine géographique est intéressante à étudier. Quatre d'entre eux sont originaire des vallées du Dauphiné conquises, rattachées à la Savoie par le traité d'Utrecht (Oulx, Bardonnèche et Château-Dauphin). Quatre autres viennent de la seule ville de Pignerol, quatre de diverses villes du Piémont et deux de la vallée d'Exilles dans la province de

[25] Quelques traces de ces « oublis » sont visibles dans la documentation, mais ils demeurent rarissimes et rapidement réglés (dans les jours suivant pour la plupart des cas).

Suse[26]. Recruter des notaires originaires du Dauphiné ne manquait pas d'intérêt, puisqu'il s'agissait, de fait, de personnes familières de la langue française. Les Piémontais, quant à eux, maîtrisaient l'italien, comme la plupart des géomètres. Le fait qu'aucun Savoyard n'ait eu ce type de poste est un calcul stratégique et peut venir d'une volonté de ne recruter aucun délégué qui puisse avoir des biens ou des intérêts dans une paroisse et ainsi tenter de faire baisser l'estimation des terres.

*Les géomètres*

Les géomètres sont les piliers de la cadastration, et demeurent véritablement au cœur du projet. En premier lieu, il convient d'examiner leur rôle vis-à-vis des attentes de l'État. En effet, comme pour chaque acteur de la réforme, une liste de devoirs et des instructions leur étaient destinés.

Nous n'avons pas de trace dans nos sources de la manière dont étaient recrutés ces géomètres. Certains ont avancé l'hypothèse qu'ils avaient préalablement servi lors de la cadastration des terres lombardes au début du XVIIIe siècle. Ainsi, Ivan Cadenne a retrouvé 33 géomètres lors de la mensuration du duché de Savoie qui avaient auparavant été assignés à la cadastration du Milanais en 1721[27]. De plus, nous n'avons aucune mention, dans la quasi-totalité des cas, de leur catégorie sociale ; seul un noble originaire d'Épagny d'Annecy est mentionné[28], ainsi que quelques bourgeois également savoyards, à la marge ; nous n'avons pas de précisions pour les acteurs « italiens »[29].

Les instructions en italien qui leur étaient transmises sont divisées en quinze paragraphes, faisant état des attentes de l'intendant général. En premier lieu, le géomètre doit mesurer exactement toutes les parcelles, à l'aide de la table prétorienne[30], en précisant leur dénomination géographique (plaine,

---

[26] ADHS, 1Cd1836 à 1842, actes de la mensuration des paroisses de la province du Genevois. Soit 29% pour chacun des trois premiers et 14% pour ceux originaires de la vallée d'Exilles.

[27] B. Vayssière, dir., *op. cit.*, p. 66.

[28] Il s'agit de Jean-Claude Amblardet, trabucant des communautés de Chêne et de Thorens.

[29] Si un parallèle nous est permis avec la cadastration de la généralité de Paris dès 1776, M. Touzery avait remarqué que les géomètres, appelés « arpenteurs » étaient recrutés dans les milieux ruraux, et ne disposaient pas d'une grande formation. Ils travaillaient sur le terrain en faisant beaucoup usage de l'apprentissage sur le tas, mais avaient l'avantage d'être très familiers du système de la propriété foncière locale. Ils avaient pourtant, bien que les conditions notamment topographiques ne fussent pas comparables au duché de Savoie, une grande capacité de travail puisque certains arpenteurs sont connus sur plus de 80 paroisses (M. Touzery, *Atlas de la généralité de Paris au XVIIIe siècle : un paysage retrouvé*, Paris, 1995, p. 26 et suivantes).

[30] Sur les méthodes de travail des géomètres au XVIIIe siècle, ainsi que leur traitement par les systèmes d'informations géographiques actuels, on peut se reporter, parmi une bibliographie abondante, à V. Baiocchi et K. Lélo, Géoréférencement des plans historiques (du XVIIIe au XIXe) de la ville de Rome et leur comparaison avec des cartes actuelles, *Géomatique expert*, 2005, n° 45, p. 42-47. Une importante littérature

pente, colline, etc.) mais aussi les « distinguer » par types de fonds (champs, prés, pâturages) et suivre les informations données par les deux indicateurs de la communauté qui l'assistent, comme nom des propriétaires ainsi que leur statut par exemple, et limite de chaque parcelle (article 1). Il doit également faire état de l'imposition du fonds en question, savoir s'il appartient à une ancienne terre ecclésiastique ou féodale (avant 1584), si le propriétaire a à sa charge douze enfants ou plus, ou bien s'il s'agit d'une terre royale, une propriété communale (*università*), etc. (article 2).

La cadastration doit se faire, selon les troisième, quatrième et cinquième articles, en suivant chaque parcelle depuis les confins de la paroisse, obligeant à déterminer les limites de chaque communauté en premier lieu, comme on l'a souligné dans notre premier chapitre. Il semble cependant que cette mesure fut peu appliquée, au moins pour deux raisons. D'abord, le terrain souvent extrêmement accidenté de beaucoup de paroisses montagnardes dans leurs limites avec leurs voisines semble rendre très difficile le début des mesures à partir de ces points, et, d'autre part, on s'aperçoit que bien souvent sur les mappes, les premiers numéros se situent à proximité immédiate des villages, voire parfois d'un monument particulier (église, château…)[31].

Le géomètre doit de plus faire une estimation des terres mesurées, conjointement aux estimateurs d'office et de communauté qui l'accompagnent dans son entreprise, et qui ont à charge de calculer le revenu annuel de chaque fonds (paragraphe 6). En cas de litige, il est tenu de continuer la cadastration sans s'arrêter, en faisant simplement état des fonds contentieux dans son livre, ce qui est ensuite réglé ultérieurement (paragraphe 7), afin de ne pas retarder le travail en cas d'accrochage avec les communautés.

Toutes les mesures sur le terrain se font en mesures de Piémont (paragraphe 8), dans une volonté d'uniformisation des relevés et dans le but d'éviter les confusions. De manière à s'adapter ensuite aux communautés qui ont des systèmes locaux de mesure, une seconde échelle est ensuite calculée au bureau de l'intendance qui a le soin de convertir ces chiffres en mesures locales (appelées mesure de Savoye, mais correspondant à des réalités très diverses)[32].

---

concernant le métier et les méthodes d'arpentage (pour n'en citer que deux seuls exemples parmi au moins plusieurs dizaines, J. Ozanam, *Traité de l'arpentage et du toisé,* Paris, 1758 et L.-C. Dupain de Montesson, *L'art de lever les plans de tout ce qui a rapport à la guerre et à l'architecture civile et champêtre*, Paris, 1763) permet de comprendre en détail leur fonctionnement et les outils, aussi bien mathématiques que matériels auxquels ils faisaient appel.

[31] À Arcine, au pied du Vuache, ou Avregny, près de Cruseilles, la parcelle n° 1 se situe sur un confin de la paroisse (respectivement ADHS, 1Cd184 et 142), tandis qu'à Chevrier et Évires, c'est l'église qui sert de point de départ pour les opérations de mesure (1Cd226 et 173).

[32] Les mesures de Piémont correspondent à un journal de 3 800,96 m², divisé en 100 tables, elles-mêmes composées de douze pieds. Ces unités ont l'avantage de permettre des calculs plus simples et très précis, ce qui évite les erreurs possibles lors de l'évaluation de la valeur de chaque pièce. Concernant les mesures de Savoie, de nombreux ouvrages donnent des tableaux détaillés des conversions, on peut par exemple se reporter à G.-M.

Certains fonds particuliers, comme les églises, couvents, monastères, forts, places publiques ou maisons de ville doivent être cadastrés à part, et bénéficient dans tous les cas d'une exemption d'imposition. Sont également mesurés à part les fonds incultes (rochers, glières, etc.), qui sont non taillables puisqu'ils ne rapportent rien (articles 9 et 10).

L'avancement du travail du géomètre est consigné dans un livre et il doit régulièrement faire état de ses opérations au géomètre visiteur. En effet, le géomètre a à sa charge la rédaction du livre de géométrie, rassemblant les informations susdites pour chaque numéro de parcelle, et il dessine sur place l'original de la mappe, qu'il doit à la fin transmettre au délégué supervisant la cadastration dans la paroisse concernée (articles 11 et 13). Le géomètre est responsable du travail fini, et doit se justifier si une erreur s'est glissée dans ses relevés, auquel cas il devra payer les réparations qui en découlent. Enfin il est bien précisé qu'il ne doit en aucun cas demander ou recevoir quoi que ce soit de la part des paroissiens, sous peine que son salaire lui soit retiré et qu'il soit accusé d'extorsion de fonds (articles 12, 14 et 15).

Dans chaque paroisse, un géomètre dit visiteur est associé à l'arpentage. Son rôle est également précisé dans des instructions à part, notées en italien. Outre le rappel des devoirs et méthodes du géomètre, ces instructions nous renseignent sur plusieurs choses concernant cet acteur particulier. Il est mandaté par l'intendant et le délégué pour surveiller le travail du géomètre ; si la vérification de son emploi du temps est une tâche du délégué, le géomètre-réviseur doit pouvoir se rendre sur le terrain, pour vérifier l'exactitude des mesures, et faire remarquer les éventuelles erreurs qui s'y trouvent. Il doit tenir informé l'intendant des éventuelles fautes commises par le géomètre, qui prendra alors des mesures en conséquence. Enfin, on peut noter qu'ils doivent régulièrement transmettre les travaux et compte-rendu d'opérations au surintendant des géomètres qui chapeaute l'ensemble de la cadastration.

En revanche, ce personnel est très mal connu, car nous sommes fort peu renseignés à leur sujet. Dans le meilleur des cas, leur nom est simplement cité dans les procès-verbaux rédigés par les géomètres pour rendre compte de l'achèvement de leurs travaux dans une communauté, et aucune autre précision n'est apportée à leur égard. Nous les rencontrons également à la fin de certains livres d'estimes, lorsqu'ils interviennent pour la réévaluation des terres ravagées par les inondations de 1733 [33].

Les sources relatives au déroulement des opérations dans les communautés [34] – actes d'achèvement des travaux rédigés par le géomètre –

---

Raymond, Notice sur les poids et mesures du duché de Savoie, sur leur comparaison et celle des principales mesures du Piémont avec les poids et mesures métriques, *MAS*, 1939, t. 9, p. 1-97.

[33] Par exemple, ADHS, 1Cd498, livre d'estimes de la paroisse d'Entremont. À noter que la liste des parcelles dévastées par les inondations de 1733 est consignée à la fin des tabelles récapitulatives.

[34] ADHS, 1Cd1836 à 1842, « Manifestes, verbaux, députations, rapports d'experts et autres actes relatifs à la vérification des confins mensuration et estimation des territoires

nous renseignent sur les dates de députation de chacun d'eux, données par l'intendance générale, mais surtout sur l'origine géographique de ces personnages, qui est très intéressante à étudier.

Les géomètres et les assistants ayant parfois le même rôle (on retrouve parfois des géomètres servant d'assistant dans d'autres paroisses, et inversement) nous avons choisi de réaliser des statistiques les regroupant systématiquement, en prenant pour base un album prosopographique qui a permis de dresser une liste de 374 personnes. Parmi elles, on remarque certes la présence de 102 sujets pour lesquels nous n'avons aucune précision quant à leur lieu de provenance, mais on dénombre toutefois 153 Piémontais, Savoyards exclus (41%), 68 Savoyards (18%), 41 Milanais (11%). Des géomètres d'origine beaucoup plus lointaine sont également à noter, deux Vénitiens, deux Liégeois, un Allemand, un Autrichien et un Irlandais. Cette surreprésentation des géomètres en provenance d'Italie renforce cette idée qu'ils devaient être recrutés parmi des spécialistes, formés à Turin ou Milan, et qu'ils ont dû, pour certains, travailler préalablement aux cadastres milanais, voire piémontais dans certains cas.

Pour la partie savoyarde, presque toutes les provinces sont représentées – à l'exception du Chablais et des Bailliages – dont 39 Savoyards (57%), 17 Genevois (25%), 8 Mauriennais (12%), principalement, auxquels il faut ajouter un Faucignerand (de Saint-Jeoire) et trois Tarins (Bourg-Saint-Maurice, Moûtiers et Feissons).

Nous avons de plus effectué un classement à part à propos des géomètres et assistants originaires du royaume de Piémont-Sardaigne, mais en excluant la partie savoyarde. Parmi eux, une bonne majorité, soit 89 personnes (58%) proviennent de divers lieux non précisés, 17 (11%) d'origine turinoise certifiée, 12 (8%) sont originaires de la province de Biella, 5 de Pignerol, 4 de Verceil, Novare, Asti et des vallées du Dauphiné conquises, rattachées en 1713 (vallée d'Oulx et Château-Dauphin dans les cas présents), et 3 en provenance de la Val Sesia, pour les plus représentés.

Cela dit, des lacunes importantes sont à signaler au sujet de ces acteurs. Outre l'absence presque totale d'informations concernant leur origine sociale, il semble toutefois logique que les géomètres, massivement représentés dans la partie italienne du royaume de Piémont-Sardaigne, devaient appartenir à un groupe aisé de la population, des bourgeois ou notables locaux certainement, ce qui peut s'expliquer à plusieurs titres. D'abord, une bonne partie de ces gens sont originaires de villes, comme Turin, Novare, Biella, Milan, donc des citadins plus à même d'être dirigés vers les études. De plus, on remarque que dans un certain nombre de cas on est en présence de fratries, ou du moins l'onomastique

---

des paroisses du Genevois », pour reprendre la dénomination de l'inventaire. À noter, à titre de comparaison, qu'un document conservé aux archives départementales de Savoie (ADS, SA466) fait mention de 105 géomètres, dont 40 Piémontais et 55 Lombards opérant dans la province de Savoie.

laisse supposer des liens entre plusieurs géomètres ou assistants, ce qui traduirait une orientation des élites locales vers cette profession, les enfants de bonne famille qui iraient faire des études pour devenir géomètre, d'autant plus qu'on sait que ce métier est plutôt bien payé dans le cadre de la cadastration savoyarde, un géomètre recevant 4 livres par jour et son assistant 3 livres[35].

Les trabucants sont à associer aux géomètres, en raison de leur place effective lors des opérations, d'autant plus que certains assistants font parfois office de géomètre, l'inverse ayant également lieu dans certains cas. La différence que nous tenons à souligner ici est leur rôle qui est bien distinct de celui du géomètre qu'il assiste.

En premier lieu, le trabudant coordonne les actions du géomètre afin de l'aider dans son travail (placement des palines[36] par exemple, paragraphes 1 à 3). Il a également à sa charge la surveillance des informations consignées par le géomètre, en faisant attention « que le géomètre note justement le nom, surnom de chaque possesseur de fonds, avec la dénomination géographique, le nom du mas, leur respective qualité, et degré de bonté », en prenant aussi soin de surveiller l'exactitude des données relevées par les estimateurs d'office et de communauté (articles 4 et 5).

Il doit également comprendre et pouvoir appliquer les méthodes de travail du géomètre, afin d'être en mesure de le remplacer au cas où il soit temporairement indisponible ou malade (article 7). Enfin, il est chargé de tenir une « note » contenant les qualité, degré de bonté et revenu annuel de chaque parcelle cadastrée, dans le but de vérifier le travail des estimateurs sur le terrain.

On trouve parfois dans les documents quelques cas particuliers de communiers qui deviennent assistants, du fait probablement de ces désertions. À Aviernoz, Jean-Claude Métral, indicateur de la communauté, est désigné trabucant le 29 juillet 1730 pour assister un géomètre supplémentaire dans sa paroisse[37].

Il nous faut, pour compléter notre étude sur le personnel assistant le géomètre lors des opérations de cadastration, donner quelques explications au sujet de deux acteurs forts méconnus, que sont les palinaires et porteurs de table ou traineurs de chaînes. Il n'en fait pratiquement jamais mention dans la documentation, excepté à de très rares occasions, dans des actes d'assignation de géomètres supplémentaires, ou bien dans les livres journaliers des géomètres. Ils ont pour rôle de transporter les palines pour la visée, les chaînes et échelles d'arpentage pour mesurer les distances ainsi que la table prétorienne du géomètre. Leur rôle est purement manutentionnaire, et nous n'avons de fait absolument aucun indice quant à leur rémunération. On peut cependant noter qu'il s'agit, dans quelques-uns des cas que nous avons à

[35] J. et R. Nicolas, *La vie quotidienne en Savoie aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1979, p. 371. Le salaire d'un ouvrier agricole est à cette époque d'une demi-livre par jour ; le minimum vital pour une famille se situe autour de 200 livres par an.

[36] Les palines correspondent à des piquets servant à effectuer les relevés de terrain.

[37] ADHS, 1Cd1840, actes de la mensuration de la paroisse d'Aviernoz.

disposition, d'un père et son fils, comme c'est le cas par exemple pour la paroisse de Seythenex[38].

*Les estimateurs d'office*

Les estimateurs d'office forment la troisième catégorie d'acteurs mandatés par l'État savoyard présents sur le terrain lors des opérations. Là encore, on a conservé dans les sources les instructions qu'ils avaient à suivre, en français cette fois-ci, puisqu'ils étaient tous Savoyards d'origine[39].

D'abord, leur action sur le terrain doit comprendre trois étapes, à savoir déterminer le type de fonds, qui doit être ensuite qualifié de bon, médiocre ou mauvais en fonction de sa situation, son exposition et la nature du terrain (articles 2 et 3), et ajouter à cela le rendement annuel de production de la parcelle en question, pour affiner l'estimation de la taille, en remettant au géomètre un compte rendu de cette estimation pour chaque type de fond dans un rapport détaillé (articles 4 et 5). Enfin, le troisième point consiste, par rapport à la nature, qualité et rendement de chaque parcelle, à estimer sa valeur en fonction de ce qu'elle rapporte annuellement, sur une moyenne de cinq ans et en argent, en prenant soin pour ce faire de consulter les prix des denrées sur les marchés (registres des mercuriales) des cinq dernières années. On pouvait également se renseigner auprès de personnes qui vendent les dites denrées et qui tiennent des livres de compte, dans les paroisses immédiatement voisines (article 6). Pour que les estimations soient les plus cohérentes possibles, il doit veiller à ce que les estimateurs de communauté travaillent en accord avec lui (article 7).

Afin que rien n'influence le travail de l'estimateur d'office, celui-ci doit travailler systématiquement dans des paroisses où il n'est ni originaire, ni propriétaire, ni intéressé par quoi que ce soit qui pourrait fausser son jugement (article 8).

Il doit enfin se faire faire un certificat par le délégué de la mensuration, transmis à l'intendance générale, pour qu'il se fasse verser mensuellement son salaire de trois livres quotidiennes. Il faut enfin noter que, tout comme les géomètres et assistants, il est logé et nourri chez l'habitant pendant toute la durée du travail (articles 9 et 10).

Là encore, nous n'avons pas de précisions quant au mode de recrutement de ces acteurs particuliers. On sait qu'ils sont tous savoyards, certainement dans le souci de pouvoir comprendre plus facilement les paroissiens que les géomètres, qui ne parlent pour la plupart que l'italien, mais aucune autre précision n'est apportée sur les compétences requises et leur carrière. Cela dit, quelques maigres indices laissés par la documentation nous permettent de formuler quelques hypothèses, bien qu'elles ne constituent en aucun cas des généralités sur le sujet.

---

[38] ADHS, 1Cd1840, actes relatifs à la cadastration de la paroisse de Seythenex.
[39] ADS, SA248, document imprimé.

On connait d'abord un certain André Bauquis, estimateur d'office de plusieurs paroisses genevoises et originaire de la paroisse de Saint-Sylvestre, établi par lettres du 2 mai 1730. Or nous avons la mention de deux autres André Bauquis dans cette même communauté, le premier indicateur dont nous n'avons plus aucune trace après le mois d'avril 1730, le second estimateur de communauté mentionné dans les documents pour la dernière fois le 1er mai 1730. Certes, l'estimateur d'office auquel nous avons affaire est dit « fils de feu Jean-Antoine », celui de communauté « fils de feu Claude-Louis ». Difficile d'effectuer un rapprochement catégorique entre ces personnes, mais une erreur de compréhension au sujet du nom du défunt père était possible à l'époque, et la chronologie nous invite à penser qu'il pourrait s'agir d'une des deux personnes mentionnées ci-dessus[40].

Jacques Philippe, estimateur d'office des paroisses de Dingy-Saint-Clair, Étrembières et Monnetier-Mornex, député par lettres du 14 février 1730, a déjà un antécédent administratif, puisqu'on le retrouve dans les documents relatifs ) la reconnaissance des confins des paroisses du mandement de La Roche, dont il est le châtelain, ce que nous avons pu établir avec certitude par la similitude des écritures[41].

Charles-Emmanuel Orsier, assigné aux paroisses de Chevaline et Giez, était quant à lui curial dans le mandement de La Roche, donc un proche du sieur Jacques Philippe avec qui il a dû être recruté, ce que nous avons là encore confirmé en comparant les écritures dans les actes. Ces carrières sont toutes différentes, et surtout nous disposons de trop peu d'indices pour déceler un quelconque profil-type chez ces personnages, toujours est-il qu'ils ne sortent pas de nulle part et devaient appartenir à des groupes sociaux aisés (bourgeois, administrateurs de communautés, etc.)[42].

Une étude statistique de ces estimateurs d'offices peut nous en apprendre quant à leur origine géographique. La première conclusion qui s'impose, parmi les 56 cas recensés, est la présence massive d'estimateurs originaires de Chambéry (15 occurrences, soit 27%) ou d'Annecy (14 occurrences, soit 25%), ces deux villes réunies regroupant donc plus de la moitié des effectifs. Thônes a fourni 3 estimateurs dans la province (5%), La Roche, Rumilly et Yenne en comptent chacune 2 (4%). Un point à relever est la présence

---

[40] Sur André Bauquis, ADHS, 1Cd1836, fol. 340-342 ; 1Cd1208, annexes de la tabelle d'Arcine ; 1Cd1277, annexes de la tabelle de Challonges ; 1Cd1299, annexes de la tabelle de Saint-Jean-sous-Chaumont ; 1Cd1310, annexes de la tabelle de Chessenaz ; 1Cd1314, annexes de la tabelle de Chevrier ; 1Cd1330, annexes de la tabelle de Contamine ; 1Cd1398, annexes de la tabelle de Franclens ; 1Cd1425, annexes de la tabelle de Jonzier ; 1Cd1475, annexes de la tabelle de Marlioz ; 1Cd1505, annexes de la tabelle de Minzier ; 1Cd1592, annexes de la tabelle de Saint-André ; 1Cd1720, annexes de la tabelle de Sion ; 1Cd1766, annexes de la tabelle de Vanzy.

[41] Notamment ADHS, 1Cd1837, fol. 467-472 (Dingy) ; 1Cd1841 (Étrembières) ; 1Cd1842 (Monnetier-Mornex) ; à propos des actes de délimitation des confins dans le mandement de La Roche, plusieurs exemples dans le registre 1Cd1845.

[42] ADHS, 1Cd1837, fol. 160-163 (Chevaline).

cependant de 9 estimateurs d'office originaires de paroisses rurales (16%). Ce sont donc dans la plus forte majorité des cas des citadins, dont on a tendance à penser par logique qu'ils seraient issus des élites locales. Nos deux exemples ci-dessus cités d'un châtelain et de son curial montrent bien cette notion, ce qui est par ailleurs confirmé par la mention, pour 11 d'entre eux (20%) du statut de bourgeois : 7 pour Annecy, 3 pour Chambéry, un à Montmélian. Les bourgeois des villes avaient donc la possibilité de devenir estimateurs d'office, ce qui devait être donc une charge intéressante au service de l'État savoyard, alors pourtant qu'ils n'y avaient pas d'intérêt particulier (impossibilité d'exercer cette fonction dans une paroisse où on possède un bien avec un salaire de 3 livres par jour). L'un d'eux, Jacques-François Comte, domicilié dans un faubourg annécien, a une charge encore plus importante puisque c'est dans sa maison que sont rédigés des actes d'estimateurs et autres établissements d'estimes pour bon nombre de communautés genevoises. De plus, nous sommes tentés de penser que, compte tenu de la très forte représentation des villes et bourgs influents parmi ces acteurs, d'autres devaient avoir un statut de bourgeois mais nous n'en avons pas la mention dans les documents consultés. Quoi qu'il en soit, ce « poste » était, selon toute vraisemblance, confié à une élite locale.

Comme pour les géomètres, une instance supérieure de supervision du travail des estimateurs d'office avait été instaurée, en la personne des estimateurs-réviseurs. Ce personnel très particulier est fort mal connu car nous ne les retrouvons que par l'apposition de leur signature sur divers actes (estimation des biens en argent pour chaque paroisse, à la fin de la cadastration, opérations de révision des différentes catégories de fonds et des communaux de chaque territoire en 1731-1732). Ces personnages sont pourtant d'une grande importance car ils peuvent casser toute procédure d'estimation s'ils le souhaitent, bien qu'ils ne semblent pas se déplacer beaucoup sur le terrain (actes souvent passés à Annecy voire à Chambéry). Trois estimateurs-réviseurs principaux sont assignés aux paroisses genevoises d'après la documentation disponible, à savoir les dénommés Thiabaud, Rey et Dubois.

### Les acteurs locaux

*Les estimateurs*

Voyons à présent quels sont les acteurs « locaux » de la cadastration. Les estimateurs choisis par la communauté ont pour rôle d'assister l'estimateur d'office sur le terrain. Nous n'avons aucun document émanant directement de l'État précisant leur fonction, mais l'étude de leur parcours, dans le cas des paroisses que nous avons dépouillées, montre assez clairement les dynamiques générales de ces acteurs. Ils sont en effet choisis selon un ensemble de critères. On cherche des hommes honnêtes, « de probité » et capables d'indiquer la valeur de chaque type de fond. Il est clair que les estimateurs d'office devant déjà remplir ces conditions, ceux désignés par la communauté avaient pour but de donner des indications sur la valeur des fonds locaux (type de terres,

rendement général sur cinq années). Quoi qu'il en soit et quelle que soit l'étendue du territoire, ils sont toujours au nombre de deux et assistent en permanence l'unique estimateur d'office assigné à la cadastration d'une paroisse.

Dans un bon nombre de cas, ils avaient auparavant revêtu la fonction d'indicateur des confins de la paroisse, lorsque, dans le cours de l'année 1729, les délimitations des territoires avaient été effectuées. Ceci dit, ce n'est pas systématique, ce qui pose la question de savoir si les estimateurs de communauté étaient désignés comme tels directement lors de la première étape de cadastration qui est la délimitation des confins, ou bien si cette investiture date plutôt de l'assermentation au début des opérations de mensuration, fin 1729-début 1730. Chaque fois qu'un estimateur a été préalablement indicateur des confins, les documents le mentionnent toujours indicateur, donc dès le début de l'année 1729, et il en est de même pour les indicateurs qui ont eu le même rôle. De fait, les sources ne nous permettent pas de trancher avec assurance mais nous sommes tentés de supposer, compte tenu du fait que les indicateurs étaient déjà choisis en 1729, que les estimateurs avaient déjà été désignés pour cette tâche à ce moment-là.

*Les indicateurs*

Le rôle des indicateurs est, quant à lui, sensiblement différent. Ils sont attachés au géomètre et à son assistant et forment une équipe légèrement plus nombreuse. Chaque géomètre supplémentaire est accompagné de deux autres indicateurs, ce qui multiplie grandement le nombre de personnes à gérer. À Saint-Ferréol, six géomètres travaillent simultanément à la fin de l'été 1730, ce qui représente douze indicateurs, et autant de palinaires et de porteurs de table, soit un total, en comprenant les trabucants, les estimateurs d'office et de communauté, 33 acteurs travaillant au même moment, sur une seule paroisse, le tout sous l'œil vigilant du délégué [43].

Les indicateurs de la communauté sont, tout comme les estimateurs, assermentés lors du début de la cadastration mais ont pu être désignés bien plus tôt, au moment de la délimitation des confins. Cela dit, étaient-ils désignés systématiquement à cette occasion ? Il est difficile de le prouver pour plusieurs raisons. La première est que nous n'avons que très rarement la trace de ces désignations dans les sources, elles se faisaient souvent par concertation orale au sortir de la messe paroissiale, et étaient reportées par écrit de manière très exceptionnelle, ce qui peut laisser supposer de sérieuses lacunes. De plus, on l'a indiqué plus haut, certains indicateurs des confins sont devenus par la suite estimateurs de communauté. En fait, on se rend compte que beaucoup d'indicateurs de communauté apparaissent pour la première fois lors de l'assermentation auprès du délégué, au début de la mensuration, signe qu'ils étaient peut-être désignés peu de temps auparavant.

[43] ADHS, 1Cd1838, fol. 343-380, actes de la cadastration de Saint-Ferréol.

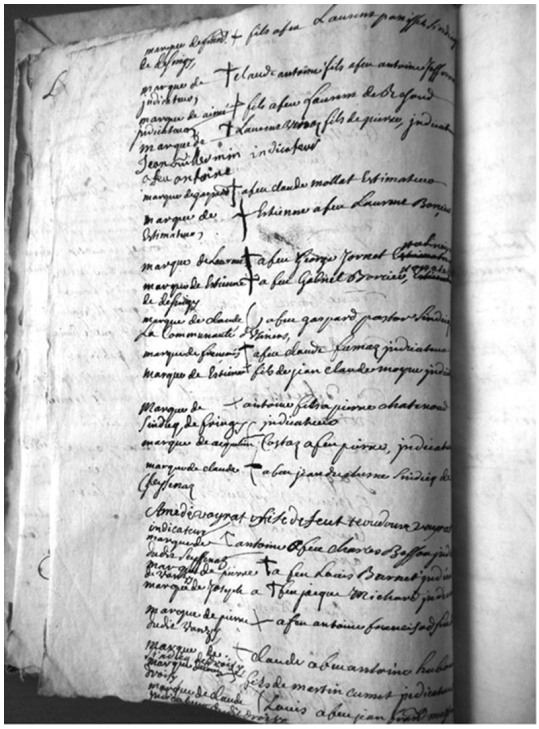

Fig. n° 2 : Signatures et marques (partiellement) des indicateurs de la communauté de Desingy et des communautés limitrophes à l'occasion du verbal d'assermentation des acteurs locaux (ADHS, 1Cd1838, fol. 9, acte du 27 février 1730)

Concernant leur rôle sur le terrain, on constate qu'ils ont pour tâche d'indiquer les limites de chaque parcelle, ainsi que les nom et statut de leur possesseur. Autant dire que ces informations devaient être mal comprises par des géomètres en majorité italophones, les indicateurs locaux ne parlant pas tous bien français. À cela s'ajoutait un fort taux d'homonymie dans beaucoup de communautés, notamment montagnardes et on ne cherchait peut-être pas à faire d'effort, compte tenu de l'enjeu fiscal sous-jacent à la cadastration des paroisses. Du même coup, de nombreuses erreurs vont se glisser dans les rapports des géomètres et par voie de conséquence se retrouver dans la tabelle préparatoire, d'où l'importance des cottets à griefs.

Étant choisis parmi les communiers les plus respectables, honnêtes et « droits » de la paroisse, les indicateurs se devaient, en théorie, d'être exemplaires, mais il leur était également demandé d'être capables d'indiquer les limites de chaque parcelle du territoire, ce qui n'était pas toujours le cas. Ainsi, lors du bornement des confins de Vieugy et Seynod, au début de l'année 1729, les deux paroisses désignent chacune quatre indicateurs car aucun paroissien n'était capable d'indiquer les limites et les noms des propriétaires de

toutes les parcelles. En sachant la taille relativement moyenne de ces deux communautés – respectivement 2 040 et 2 085 journaux – on peut supposer que deux indicateurs constituaient un large sous-effectif dans des grosses paroisses comme celles du pays de Thônes – plus de 15 000 journaux au Grand-Bornand[44].

Contrairement aux estimateurs, on retrouve les indicateurs dans beaucoup de documents : l'acte d'assermentation certes, mais aussi les actes relatifs au « règlement des confins » et, dans certains cas, le rapport d'achèvement des travaux d'un géomètre. Certains d'entre eux sont remarquables par le nombre de fois où on les rencontre : Antoine Marchand, indicateur de la paroisse de Faverges, est mentionné dans 19 actes différents[45].

*Les « administrateurs »*

Sous le terme générique d'administrateur, les fonctionnaires de l'État savoyard entendaient les syndics, châtelains et éventuels conseillers de la paroisse. Nous avons choisi de les mentionner ici car leur rôle est à la fois en marge et au cœur des évènements. En marge d'abord, parce qu'ils ne sont pas mentionnés dans les cartouches accompagnant les mappes, et parce qu'ils ne sont jamais (ou presque) présents lors des opérations de cadastration et on ne les rencontre quasiment pas sur le terrain. Au cœur, cependant, non seulement parce qu'ils sont les relais de l'État à l'échelle de la communauté, mais aussi parce qu'ils signent tous les documents, les rédigent même dans certains cas. Ces acteurs ont donc une fonction centrale, mais nous avons choisi de les étudier à part. Il était difficile de faire apparaître les châtelains dans nos classements prosopographiques pour des raisons de lisibilité, étant donné qu'ils signent la quasi-totalité des documents émanant de la communauté. En revanche, la consignation de toutes les mentions de syndic met en valeur le fait qu'ils sont parfois présents lors de la délimitation des confins, mais pas dans la majorité des cas ; ils sont questionnés lors de l'assermentation des indicateurs et estimateurs locaux s'il y a un conseil ordinaire dans la paroisse, ce à quoi ils répondent non dans plus de 90% des cas, puisque seules les villes (Annecy, La Roche) et quelques rares paroisses disposent d'un conseil à ce moment-là (Marlens, les Clefs, Thorens, etc.), ce dont nous pouvons cependant douter puisque que nous avons parfois la trace d'un « conseiller » dans des documents relatifs à la cadastration. Bien souvent, les syndics sont présents lors de la rédaction du règlement des confins de la paroisse, document très important puisqu'il fige définitivement les limites de chaque communauté[46].

---

[44] ADHS, 1Cd1845, fol. 459-460, acte de délimitation des confins de Seynod et Vieugy.

[45] Sans détailler ici les nombreuses références, Marchand est mentionné dans divers actes des registres 1Cd1837, 1838 et 1845.

[46] ADHS, 1Cd1836, fol. 4-5 (Annecy) ; 1Cd1837, fol. 250-254 (Les Clefs) ; 1Cd1839, fol. 299-307 (Marlens) ; 1Cd1842 (La Roche et Thorens).

Les châtelains ont un rôle assez différent. On les rencontre dans presque tous les textes, en tant qu'acteurs signataires voire rédacteurs. Ils sont systématiquement présents lors de la délimitation des confins en 1729, puisqu'ils rédigent et signent les actes, au pire par le biais d'un curial ou un préposé qui leur est attaché, et ils étaient probablement sur le terrain pour la reconnaissance des limites. Ils sont mentionnés lors des actes d'assermentation, aux côtés des syndics, ainsi que dans quelques documents particuliers. Pour finir cette liste d'« administrateurs », signalons les conseillers, dont nous n'avons que rarement la mention, du fait que très peu de communautés possèdent un conseil, et leur rôle est essentiellement d'assister les syndics lors des assermentations, voire des règlements des confins.

*Taux d'alphabétisation des agents locaux*

Un dernier point reste à évoquer pour compléter notre analyse du personnel œuvrant à la mise en place du cadastre sarde, celui de leur taux d'alphabétisation. Il n'est pas question ici de soulever un point de curiosité, mais plutôt de se demander si l'on peut supposer via cet outil statistique l'appartenance de ces indicateurs et estimateurs à un groupe de « notables » de ces paroisses, ayant plus de chances d'être en mesure d'écrire leur nom, sans pour autant qu'ils soient capables d'écrire autre chose.

La première constatation est que, sur les 1 102 indicateurs et estimateurs locaux recensés au total, seulement 170 signent sur les registres. Ce chiffre est relativement bas, et donne un taux global d'alphabétisation de 15,4%. Certes, il faut savoir manier ces informations avec une grande précaution. En effet, nous travaillons sur des données très faibles par rapport à la population totale de la province à l'époque ; de plus, le nombre d'indicateurs varie en fonction des paroisses, ce qui a tendance à fausser quelque peu nos conclusions, sans oublier que nous avons des lacunes documentaires pour certains d'entre eux, bien qu'ils soient quand même comptabilisés dans le total, et ont été inscrits par défaut dans les illettrés. Malgré tout, il semble que nos remarques approchent la réalité : Jean Nicolas avançait un taux d'alphabétisation aux alentours de 20% à l'époque[47].

Plus intéressante encore est l'étude de la répartition de ces 170 « lettrés » dans la province. Remarquons premièrement que 57 paroisses (40% de l'ensemble) ne possèdent aucun acteur sachant signer et 43 autres (30%) en possèdent un seul. Sur les paroisses comprenant 4 indicateurs et estimateurs sachant signer, on trouve bien évidemment des bourgades (Annecy, Cruseilles et Faverges)[48], deux communautés des pays des Bornes élargis (Metz et Pers), les 4 dernières correspondant approximativement aux régions plus

[47] J. Nicolas, *op. cit.,* t. 1, p. 130.

[48] Les autres villes de la province, en revanche, n'atteignent pas ce niveau : un seul indicateur de La Roche sait signer (1Cd1842), Alby (1Cd1838, fol. 62-66) et Thônes n'en comptent que 3.

montagnardes de Faverges et Thônes[49]. Les communautés comptant 5 signatures correspondent également à ces zones montagneuses (La Clusaz et les Clefs), le « record » revenant à la paroisse de Manigod, toujours dans le même secteur, avec 7 indicateurs ou estimateurs « alphabétisés ». Il convient également de remarquer les 6 signataires repérés dans la paroisse de Groisy, sur le plateau des Bornes[50].

**Les temps de la cadastration**

Il convient à présent de suivre ce personnel dans le temps, durant la période nécessaire aux escadres pour mener à bien l'entreprise cadastrale sur le terrain.

Les travaux de cadastration ne pouvaient être menés sans avoir, au préalable, défini le contour et les confins de chacune des communautés, ceci pour au moins deux raisons. La première, tout à fait formelle, est une conséquence directe de l'obligation pour les géomètres de connaître l'étendue générale des paroisses, pour déterminer notamment la superficie des communaux. La seconde fait apparaître la question sous-jacente, et pourtant centrale dans ce contexte, des tensions et rivalités villageoises, parfois pluriséculaires, liées à la non-reconnaissance des limites communales, ou du moins reconnues de manière approximative, même à l'occasion de la confection des premiers cadastres[51].

L'administration piémontaise avait de fait bien compris les difficultés qu'allaient poser les premières opérations de cadastration. Aussi, les instructions étaient claires et visaient à régler la situation au sujet du bornage des communaux et la délimitation des confins, cas sans précédent dans le duché. Les fonds archivistiques nous renseignent assez bien sur les objectifs, et les avantages de ce travail préparatoire, comme l'affirme cette lettre aux intendants provinciaux au sujet des instructions à appliquer quant à la conduite des opérations :

> Pour evitter que la perification de confins entre parroisse et p[aroi]sse et que les disputes qui pourroient naitre à cette occasion ne fassent retarder le travail du geomettre qu'incertain d'asseurer les points fixés de la mensuration qu'il doit entreprendre. Il ne peut suivre son opperation que lesd[it]s confins ne soient reiglés, vous avé aussy eté chargé […] de reigler tous les confins avant que lesd[it]s geomettres se transportent sur les lieux affin de leur ôter le pretexte d'en delayer la mensuration […][52].

---

[49] La Balme-de-Thuy (1Cd1836, fol. 277-281), Marlens (1Cd1839, fol. 299-307, Montmin (1Cd1840) et Serraval (1Cd1840).

[50] ADHS, 1Cd1836, fol. 7-11 (Annecy) ; 1Cd1837, fol. 250-254 (Les Clefs), 314-318 (La Clusaz) ; 1Cd1838, fol. 265-268 (Faverges) ; 1Cd1839, fol. 175-180 (Manigod), 512-518 (Metz) ; 1Cd1841 (Cruseilles) ; 1Cd1842 (Groisy et Pers).

[51] Sur les tensions villageoises liées à la confection des premiers cadastres en Savoie, se reporter à L. Perrillat, *art. cit.* Cité par l'auteur, l'exemple de la paroisse de Sillingy est éclairant à ce sujet : cadastrée en 1623, la communauté et le personnel en charge des opérations n'ont pas pu – ou n'ont pas cherché sérieusement à – définir les limites avec le village voisin d'Épagny, à cause des marais qui se trouvent entre ces deux paroisses.

[52] ADS, C1842, lettre aux intendants provinciaux, n. s. n. d.

De fait, ces informations mettent en lumière un premier point de blocage potentiel, puisque aucune opération de mesure ne peut être effectuée tant que les communaux ne sont pas délimités précisément. Ainsi, tout conflit, toute tension entre communautés voisines peuvent verrouiller les travaux et faire durer en longueur les procédures d'accommodement. Pourtant, le cadastre sarde a une importance capitale pour déterminer les confins des communautés, comme on peut le voir à travers dans les circulaires d'instructions adressées aux intendants provinciaux :

> XI. […], il n'est pas nécessaire que vous [les intendants] alliés sur l'endroit pour la reconnoissance desdits confins & limites, vous ordonneré seulement au geomettre & assistant de le faire sur les indications faites par les susdits indicateurs, en prenant le contour & étendüe de tout le territoire, designant dans la mape les limites & confins qui leur auront été indiqués, formant & décrivant dans ladite mape en mesure, les justes lignes divisionales entre les uns & les autres territoires.
>
> XII. Au cas qu'il n'y aye point de bornes plantées pour separer les territoires d'une communauté d'avec l'autre, et qu'il n'y aye aucune contestation entre icelles pour leurs confins, vous ordonnerés aux officiers locaux de les faire placer & planter sur le champ, sans que pour cela le geomettre, assistant & estimateur d'office s'arrêtent et retardent la continuation de ladite mensuration ; à quel effet lorsqu'on vous presentera les indicateurs & estimateurs des communautés, vous avertirés les officiers locaux de tenir prettes lesdites bornes, sans cependant en faire mention dans vôtre verbal.
>
> XIII. Lorsque dans le progrés de ladite reconnoissance des confins l'on rencontrera quelque difficulté pour le territoire, vous n'entrerés en aucune façon en connoissance de cette contestation ; mais vous en participerés sur le champ à l'intendant de la province, & en cas que les deux communautés contentieuses fussent du ressort de deux provinces differentes, vous vous addresserés à l'intendant le plus près, pour la terminer, & dez qu'il lui aura reussi de le faire, il vous donnera copie des actes qu'il en aura fait, & vous vous reglerés suivant ce qu'il aura déterminé, & au qu'il ne lui fut pas possible de mettre fin à cette difference, le geometre en fera etat dans sa mape sans retarder la mensuration & estimation des terres, sur lesquelles tombera cette difficulté, & pour cela separément, observant cependant toujours la même regle qu'il doit garder pour les autres territoires non contentieux, comme il sera cy-après marqué, & la mensuration & estimation desdits fonds contentieux devront être inscrits dans les actes respectifs de mensuration & estimation de chaque partie pretendante, avec la susditte expression, pour qu'on ne puisse jamais en faire la duplication[53].

Les instructions définissent formellement que les géomètres participeront à la reconnaissance des confins, avec leurs assistants et les estimateurs d'office, le tout avec l'assistance des administrateurs et indicateurs

[53] ADS, SA248, instructions transmises aux intendants des provinces (documents imprimés).

locaux. On peut distinguer trois étapes dans les ordres à suivre. La première, dans le cas où il n'y a pas de conflits entre deux paroisses différentes, consiste à faire planter sur le champ des bornes entre les deux territoires, précisant clairement et définitivement, en théorie du moins, les limites, et permettant d'entamer les opérations de mesure proprement dites. La seconde, au cas où il y a effectivement conflit entre paroisses, précise qu'en aucun cas le personnel de cadastration ne peut participer au dit conflit mais il doit en informer l'intendant de la province, qui aura à charge de régler le différend. Dans un troisième temps, si aucun compromis n'est trouvé entre les deux communautés, le géomètre doit en faire état dans ses relevés et doit commencer quand même les travaux, en soulignant le contentieux entre les parties à propos d'une parcelle litigieuse ou une limite peu claire.

Les actes relatifs à la délimitation des communautés genevoises sont rassemblés sous la cote 1Cd1845 des archives départementales de Haute-Savoie. Ce type de registre est unique puisque nous n'en avons pas de trace dans les inventaires concernant les opérations des autres provinces. Par ce biais, sont reconstituées les négociations, et éventuels problèmes relatifs à la reconnaissance des limites des paroisses, faisant ressurgir de vieilles querelles inter-villageoises. Chaque acte est caractérisé par la date de rédaction et la mention des différents acteurs qui ont contribué à cette reconnaissance sur le terrain. En outre, le document mentionne systématiquement chaque borne et élément de délimitation qui sert dès lors de confin « officiel » entre deux territoires distincts. Le fait que l'ensemble des textes soient rédigés sur papier timbré et adressés à l'intendant de province nous laisse penser qu'il devait y en avoir plusieurs copies, une conservée par la communauté et une autre envoyée à l'administration provinciale[54].

Malgré l'importance du dossier traité, de nombreuses lacunes sont à signaler et ne nous permettent pas de dresser un bilan exhaustif de ces opérations de repérage des confins. En effet, les communautés proches de Cruseilles ne sont presque jamais mentionnées dans le registre, de même que les paroisses du sud du Genevois (Cusy-Allèves par exemple) et d'autres communautés çà et là. La compréhension est de plus freinée par le style rédactionnel divergeant selon les paroisses. Si dans la plupart des cas les actes mentionnent la délimitation de deux communautés bien définies, certains (surtout dans la région de Frangy) décrivent la délimitation d'une communauté entière, qu'il faut alors mettre en relation avec l'ensemble des paroisses voisines.

Chaque acte nous renseigne sur les différents acteurs à l'œuvre lors de la délimitation des communautés. À l'échelle locale, dans le cadre de la paroisse, on retrouve sur le terrain le châtelain, censé rédiger le document en question, accompagné de temps à autre du ou des syndic(s) mais pas de manière systématique (notamment dans le bassin de Faverges), ainsi que des indicateurs

[54] Nous disposons, à titre d'exemple, de l'acte de délimitation des confins de Saint-Eustache et Leschaux, dont on a un double dans les archives communales de Saint-Eustache (ADHS, E-dépôt, Saint-Eustache, CC1).

nommés par les communiers pour accomplir le travail. Ces « administrateurs » ont un rôle central puisqu'ils sont à la fois les représentants de la communauté d'habitants, mais également les relais du pouvoir central à l'échelle locale. On sait par le biais de ces textes que les indicateurs sont bien souvent désignés longtemps avant les travaux de cadastration, à l'issue de la messe dominicale, dans le courant de l'hiver et du printemps 1729 pour les exemples dont nous avons conservé la trace, mais qui sont malheureusement assez rares[55].

Contrairement à ce que l'on peut penser, ces travaux de délimitation des paroisses furent laborieux et difficiles pour beaucoup de communautés, d'autant plus qu'ils font suite à toute une série de documents et manifestes préliminaires. On sait qu'une circulaire de l'intendant du Genevois Corvesy est adressée le 4 février 1729 (certains documents évoquent le 14, mais il semblerait qu'il s'agisse d'une erreur de rédaction compte tenu de leur caractère exceptionnel) à toutes les communautés pour demander à ce que la reconnaissance des confins soit effectuée. Nous n'avons pas de trace de ce texte, mais force est de constater que l'application de cette ordonnance prit du temps, et il semble évident que les communautés ont fait trainer le processus. Si on remarque que la nomination des indicateurs fut relativement rapide (le 2 février 1729 pour la paroisse de Saint-Martin, le 25 mars pour celle de Duingt), les opérations sur le terrain intervinrent bien plus tardivement, généralement à partir du mois d'août ou septembre 1729, à quelques exceptions près. Si le facteur du travail agricole peut expliquer pour partie le fait que très peu de communautés ont reconnu leurs confins avant l'été, il ne faut pas pour autant écarter l'hypothèse, simpliste mais certainement sérieuse dans le milieu rural jusqu'alors lointain pour l'État savoyard, de la négligence de la cadastration.

La délimitation des confins des paroisses s'est opérée relativement rapidement. Dans le cadre de la paroisse en premier lieu, il faut noter que les opérations vont vite : la paroisse de La Muraz règle tous ses confins entre le 12 et le 30 septembre 1729 ; la communauté voisine d'Ésery, certes plus petite, effectue le règlement en une seule journée ; même des territoires étendus font preuve d'une certaine rapidité, puisqu'au Grand-Bornand, les reconnaissances s'étalent du 17 août au 21 octobre. À l'inverse certaines procédures traînent en longueur, comme ce fut le cas à Saint-Maurice-de-Rumilly, près de La Roche, où les dates extrêmes des actes sont comprises entre le 9 août 1729 et le 9 janvier 1730[56].

Nous avons travaillé sur un ensemble de 232 actes, tous rédigés entre les mois de mai 1728 et janvier 1730, ce qui nous a permis de faire ressortir quelques grandes idées[57]. Dans l'ensemble, la délimitation des confins des

[55] Par exemple à La Clusaz, le 1er mai 1729 (ADHS, 1Cd1845, fol. 406-407).

[56] ADHS, 1Cd1845, fol. 154-155 (Ésery), 289, 297-298, 301, 327-328, 679 (Le Grand-Bornand), 51-54, 59-60, 65-66, 126 (La Muraz), 116, 441-445, 447, 449-452 (Saint-Maurice).

[57] Il s'agit de 232 actes différents, puisque beaucoup sont en double car établis par chacune des communautés.

communautés s'est étagée sur la seconde moitié de l'année 1729, et surtout entre les mois d'août et novembre[58]. Quelques cas cependant semblent dénoter : Marlens commence les vérifications dès l'année 1728[59] ; dans la région de Clermont, certains actes de délimitation remontent aux mois de mars et avril 1729. Souvent, un même groupe de paroisse effectue les opérations simultanément, du fait de la présence d'un même châtelain qui fait regrouper plusieurs paroisses de manière à ne pas faire traîner en longueur les opérations. Dans la région de Frangy, le châtelain Magnin fait même à chaque fois assembler tous les indicateurs des paroisses limitrophes d'une même communauté, afin d'en dresser tous les confins sur un seul acte, rendant compte de plusieurs jours de « vacation ». En effet, bien souvent, l'officier se rend à cheval de son domicile à la paroisse en question, pour rédiger le rapport de délimitation des confins dont la levée sur le terrain a pu se faire plusieurs jours auparavant.

Dans le même ordre que nous l'avons souligné plus haut, étaient affichés respectivement le manifeste relatif à la mensuration générale du duché de Savoie et celui qui concerne les débuts de la mensuration. Ces documents étaient très importants, puisque d'une part ils témoignaient de l'attention toute particulière de l'État vis-à-vis de la réforme cadastrale, mais prévenait aussi les paroissiens de l'importance qu'elle revêtait (demande de présentation des indicateurs et estimateurs locaux, transmission des manifestes aux communautés voisines etc.).

La seconde étape était l'assermentation du personnel « local » pour la cadastration. Tous étaient rassemblés dans le lieu accoutumé, dans bien des cas la cure, ou maison curiale, au château du seigneur local, dans une taverne, voire dans un champ (à Seynod, par exemple). Ces éléments témoignent de l'organisation bien particulière de la vie rurale d'Ancien Régime, bien loin des cadres formels de l'administration, paramètres d'héritage quasi médiévaux auxquels ont dû se confronter les fonctionnaires de l'État savoyard en quête de modernité et de productivité[60].

La rédaction des actes relatifs à l'achèvement des travaux et au règlement des confins se fait là encore dans des lieux accoutumés, souvent au même

---

[58] Dont 44 actes rédigés en août, 71 en septembre, 46 en octobre et 34 en novembre. Pour le seul mois de septembre, notons que 4 ont été rédigés le 1er, 6 le 5, 5 le 6, 8 le 7, 4 le 9, 5 le 12, 8 le 13, et 4 le 30, ce qui fait voir cohérence de l'ensemble, la plupart des règlements de confins ayant été réalisés en même temps, d'un bout à l'autre de la province.

[59] La circulaire de l'intendant Corvesy étant datée du 4 février 1729, on peut penser que la communauté de Marlens avait entrepris de sa propre initiative la délimitation des confins entre sa paroisse et ses voisins ; toutefois des conflits avec la paroisse voisine de Marthod pourraient justifier cette démarche précoce. Le manifeste relatif à la mensuration générale des États de Savoie n'était pas encore publié, cependant la cadastration de la province toute proche de Savoie était très largement entamée : Marlens étant limitrophe avec Outrechaise, située dans cette même province, l'acte daté de 1728 signale peut-être un document relatif à la délimitation des confins de ces communautés savoyardes.

[60] ADHS, 1Cd1840, actes de la mensuration de Seynod.

endroit que pour les assermentations initiales, et ils sont contresignés par le délégué. Il faut imaginer que ces « réunions », où se mêlaient acteurs de l'État (délégués, géomètres, châtelains) et acteurs locaux (indicateurs, estimateurs, syndics) devaient amener à des frictions et des conflits, chacun cherchant son propre intérêt, l'un pour faire augmenter la taille et l'autre pour la faire baisser. Nous ne pouvons cependant formuler que des hypothèses, puisque nous ne disposons pas d'informations supplémentaires à ce propos.

La publication du manifeste relatif à la mensuration générale des États de Savoie du 19 avril 1728 est adressée à l'ensemble des châtelains quasiment en même temps, du moins dans une durée assez courte. En effet, pour l'ensemble des données dont nous disposons, leur affichage dans les communautés en Genevois s'est effectué, en dates extrêmes, entre le 2 septembre 1729, à Avregny, et le 29 décembre de la même année à Chaumont. Seulement, l'étalement des publications par mois donne le résultat suivant : 15 de ces manifestes ont été affichés au mois de septembre, 109 en octobre, 3 en novembre et 2 en décembre. Pour le seul mois d'octobre, on distingue trois temps forts : le 2 (66 publications), le 9 (20), et le 16 (14)[61]. La simultanéité de ces publications témoigne de la grande organisation au sein de l'administration savoyarde et de l'intendance provinciale. Généralement les communautés voisines reçoivent le jour même la copie du document, dans certains cas le lendemain, mais là encore, il convient de souligner l'efficacité de la mise en route de l'entreprise[62].

Le manifeste suivant, concernant la lancée des opérations de mensuration et l'arrivée de l'équipe, est publié par le délégué, dans des délais plus ou moins rapides toutefois. Si on comptabilise tous les actes d'assermentation des indicateurs, qui s'effectuent immédiatement après, on peut aisément remarquer un certain décalage entre la publication des deux manifestes : 12 en novembre 1729, 14 en décembre, 38 en janvier 1730, 13 en février, 12 en mars, 5 en avril et 2 en mai.

Les actes de règlement des confins de la paroisse, qui sont les marqueurs de la clôture des travaux de cadastration, sont plus fiables que les dates fournies par les cartouches des mappes, car un certain nombre d'erreurs y furent repérées. Leur répartition est relativement homogène : on recense 3 actes au mois de janvier 1730, 9 en février, 12 en mars, 24 en avril, 23 en mai, 26 en juin, 9 en juillet, 13 en août, 6 en septembre et enfin 5 en octobre. Il en ressort une importante concentration dans la période de la fin du printemps et du début de l'été 1730, qui semble correspondre, avec un décalage de quelques mois, aux actes d'assermentation dont les plus nombreux datent de la période de l'hiver 1729-1730.

---

[61] Ces dates correspondent systématiquement à un dimanche, permettant ainsi un affichage visible par tous à l'issue de la messe dominicale. Je remercie Laurent Perrillat pour avoir attiré mon attention sur ce détail.

[62] À titre d'exemple, ADHS, 1Cd1841, actes de la mensuration d'Avregny.

Les documents nous renseignant sur la détermination de la valeur en argent des estimes des paroisses résultent d'une première opération effectuée sur le terrain dont nous n'avons pas systématiquement la trace dans les sources. Les actes étudiés ici, passés en très grande majorité à Annecy, ont été là encore rédigés à des fréquences assez régulières : on en retrouve un seul en février, 2 en mars, 10 en avril, 11 en mai, 16 en juin, 11 en juillet, 21 en août, 20 en septembre, 16 en octobre, 12 en novembre et 6 en décembre. Là encore, la période de plus forte occurrence, soit l'été et la majeure partie de l'automne 1730, semble illustrer un délai « normal » entre la fin des opérations de mensuration et la « négociation » des estimes. De fait, au vu de la régularité des actes, on remarque que les opérations se sont déroulées selon un enchaînement organisé. L'administration centrale, relayée par les délégués à la mensuration, a ici prouvé son efficacité, à travers l'établissement d'actes identiques pour toutes les paroisses (il s'agissait probablement de documents types que l'on se contentait de recopier sur le terrain) qui ont participé au « bon » fonctionnement des opérations.

Un autre document nous éclaire quant à la durée des opérations de cadastration, il est conservé aux Archives départementales de la Savoie et nous permet de mettre en relation le nombre de géomètres mobilisés dans une paroisse par rapport à la durée des opérations dans chacune d'entre elles[63].

Remarquons dans un premier temps que 77 paroisses (soit 53%) de la province ont eu affaire à un seul géomètre et à son assistant ; 36 paroisses (25%) ont vu le passage de deux géomètres, 12 paroisses (8%) avec 3 géomètres, 9 paroisses (6%) avec 4, et autant avec 5 géomètres ou plus[64]. Effectuons à présent le même type de classement par rapport au nombre de jours de cadastration nécessaire : on s'aperçoit que 34 paroisses (24%) ont été cadastrées en moins de 100 jours, 61 (42%) entre 100 et 200 jours, 22 (15%) entre 200 et 300, 9 (6%) entre 300 et 400, 10 (7%) entre 400 et 500, et enfin 7 (5%) au-delà de 500 jours[65].

Le croisement des deux informations permet d'entrevoir l'efficacité (prise au sens de rapidité d'exécution) des opérations. À la lecture de ces résultats, on peut remarquer que dans les paroisses où un géomètre a opéré seul, la durée de cadastration est comprise globalement entre 50 et 150 jours, et les valeurs sont assez proches les unes des autres. Lorsque deux géomètres travaillent simultanément sur la même paroisse (on s'attendrait normalement à des durées similaires), on se rend compte que les amplitudes sont beaucoup plus fortes (de 100 à plus de 300 jours dans la majorité des cas), ce qui nous laisse penser

---

[63] ADS, SA473, tableau récapitulatif de la cadastration de la province du Genevois. Nous pouvons penser que ce type de tableau existait pour chaque province, mais seul celui-ci nous est parvenu.

[64] 6 avec 5 géomètres, une avec 6 (Saint-Ferréol), une avec 7 (Talloires) et une avec 10 (Thônes).

[65] Doussard et Saint-Ferréol entre 500 et 600, Talloires, Faverges, Manigod et Serraval entre 600 et 700, et Thônes à 815.

que les opérations sur le terrain sont plus difficiles, moins facilement coordonnables, ou bien que le délégué a trop attendu pour faire intervenir un second géomètre ce qui expliquerait des retards notables. Cette théorie semble se confirmer pour les paroisses ayant vu passer plus de deux géomètres.

L'estimation des biens est traduite dans la documentation selon deux phases, l'assermentation des estimateurs de communauté en début de cadastration – l'estimateur d'office n'est en aucun cas mentionné – et l'établissement des valeurs en argent des estimes des paroisses. Nous n'avons aucune précision sur les conditions dans lesquelles l'estimation des terres devait avoir lieu sur le terrain. On peut juste supposer, compte tenu des instructions laissées aux estimateurs d'office et des bribes d'informations sur leurs agissements à la lecture des plaintes des communautés après 1738, que ces derniers devaient disposer d'une grande liberté de manœuvre sur l'évaluation de la qualité et du rendement des terres, les estimateurs de communauté n'ayant donc qu'un rôle purement consultatif. Il est certes difficile de généraliser ce type d'affirmations, toujours est-il que nous avons la trace, à Massongy en Chablais, de cette organisation : peut-être suite à une altercation ou à un désaccord avec les populations, l'estimateur d'office a systématiquement barré et augmenté toutes les valeurs des terres dans le livre d'estimes, montrant la puissance dont ce personnage pouvait faire preuve dans les opérations[66].

Suite aux relevés sur le terrain, on procédait à l'établissement des valeurs en argent des estimes (cf. carte n° 3), d'après des prix constatés sur des marchés ou chez des vendeurs à proximité immédiate de la paroisse en question ; ces valeurs en argent étaient un facteur essentiel pour l'attribution de la cote pour la taille qui était calculée, pour chaque journal, sur cette base. Ces attributions avaient lieu bien après la cadastration, le plus souvent à Annecy (dans la maison des frères Durand au faubourg Perrière, ou dans celle de Jacques-François Comte faubourg du Bœuf), dans tous les cas dans un bourg influent à échelle locale tels que Chaumont ou Rumilly. À en juger les dates et les signatures, il se peut que l'estimateur-réviseur ait été présent dans bien des cas lors de la « négociation » de ces valeurs en argent.

---

[66] ADHS, 1Cd593, livre d'estimes de la paroisse de Massongy en Chablais. À Massongy comme dans d'autres communautés, la recherche du contentieux et de l'opposition à l'État se fait sentir de façon presque héréditaire, comme en témoigne cette lettre adressée à l'intendant général le 10 janvier 1781 : « Les trois quarts des chefs de famille de la paroisse s'opposent à la coupe des bois de chataigniers pour en employer le produit aux affranchissements. Quoique ce soit l'effet d'une renitence presqu'universelle dans toutes les paroisses pour la vente des communs, l'on peut croire avec fondement que cette renitence se fomente toujours mieux dans ces assemblées populaires […] La paroisse de Massongy a toujours montré à mes prédecesseurs un esprit républicain et les autres paroisses de cette province, soit une bonne partie, se la proposent comme un modèle à suivre. Il est indispensable, pour établir et maintenir partout le bon ordre, de faire rentrer les habitants de Massongy dans leur devoir en punissant les plus turbulents d'entre eux d'une manière qui intimide les autres par l'exemple, sans quoi l'on en sera pas maître » (ADHS, 1C11, lettre n° 68).

Le 28 novembre 1731 puis le 26 mars 1732, l'intendance générale de Savoie fait parvenir aux estimateurs des instructions leur ordonnant de se rendre dans toutes les communautés, munis des livres d'estimes, pour réviser chaque type de fonds, classés dans les trois degrés de bonté. L'estimateur d'office semble (à moins qu'il ne soit accompagné de l'estimateur-réviseur) travailler seul. Il rédige un rapport faisant état de la déduction des frais de culture de tous les fonds, par rapport au degré de bonté des parcelles. Ils doivent aussi, par le biais de ce travail sur place, se renseigner sur les servis annuels dus par la communauté à un quelconque seigneur ou des propriétaires ecclésiastiques (droits de chasse, d'affouage, de pâturage, d'alpage etc.) [67].

On sait que le 9 janvier 1732, une circulaire de l'intendance générale est adressée aux estimateurs d'office et estimateurs réviseurs, afin qu'ils se rendent dans toutes les communautés pour procéder à la vérification de l'estimation des communaux des paroisses, ce dont ils font état dans un document annexe. Ces opérations de révision s'effectuent sur le terrain dans le courant du printemps et de l'été de la même année. Cependant, on ne sait pas s'ils travaillent uniquement à partir des livres cadastraux (livres d'estime et tabelles), ou s'ils se rendent réellement sur les fonds, étant donné que les actes sont systématiquement signés à Chambéry, et que les estimateurs d'office travaillent, parfois le même jour, sur plusieurs paroisses qui ne sont pas voisines [68].

**Des méthodes de travail efficaces ?**

Nous avons ainsi pu constater que l'État avait mis au point un système très perfectionné, rassemblant de nombreux acteurs et suivant un enchaînement d'étapes très ordonné. Il nous restait à interroger l'efficacité de ces méthodes de travail, en nous focalisant sur la capacité du personnel à travailler rapidement et sans trop de difficultés.

Notre volonté de reconstitution des opérations de cadastration sur le terrain, leur inscription dans l'espace et dans le temps nous a invité à réfléchir sur le temps de travail des géomètres. Aucun document ne nous renseigne à ce sujet dans les sources relatives au déroulement de la mensuration, mis à part le nombre de parcelles mesurées par chaque géomètre dans le rapport d'achèvement du travail de chacun d'eux dans une communauté donnée. La province du Genevois dispose tout de même de l'intérêt, unique dans le fonds archivistique relatif à l'ensemble du cadastre sarde, d'avoir conservé un livre journalier des géomètres. En effet, comme souligné plus haut, ces derniers devaient afin de toucher leur solde déclarer le nombre de jours de travail au délégué, qui se chargeait de transmettre les données à l'intendance. La cote 1Cd1850 des Archives départementales de Haute-Savoie correspond au livre

[67] Voir les annexes des tabelles récapitulatives pour cette documentation.

[68] Ces documents sont visibles dans les annexes des tabelles des communautés. On peut citer en effet l'exemple de l'estimateur d'office Faramand, qui travaille le même jour aux paroisses de Chavanod et Dingy-Saint-Clair, pourtant distantes de plusieurs dizaines de kilomètres (ADHS, 1Cd1302 et 1355).

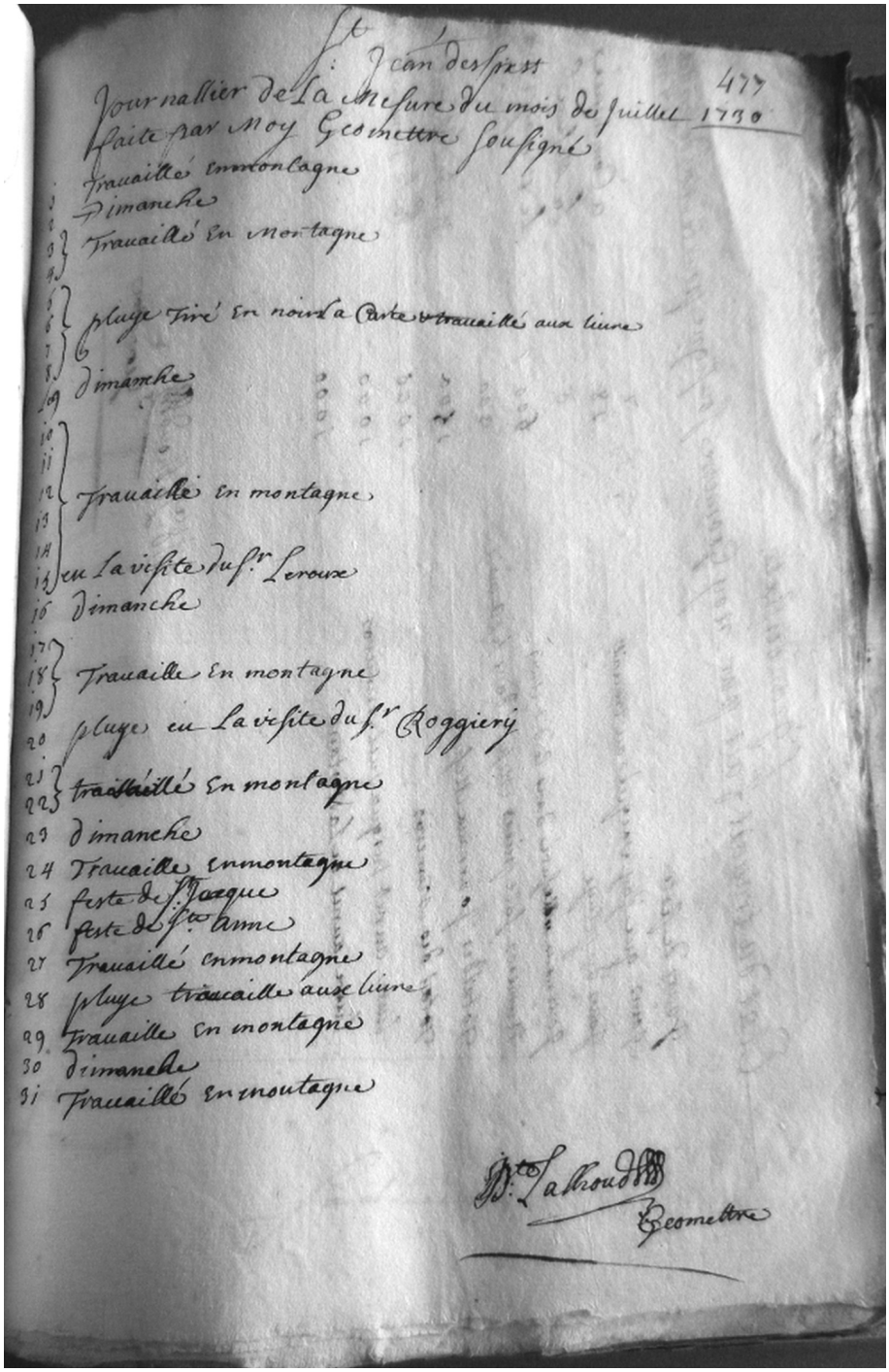


Fig. n° 3 : Emploi du temps journalier du géomètre Lathoud, officiant à Saint-Jean-de-Sixt, pour le mois de juillet 1730 (ADHS, 1Cd1850, fol. 477)

journalier des géomètres opérant sous la direction du délégué Roggiery, soit à la majeure partie du pourtour du lac d'Annecy et au pays de Thônes. Cette riche documentation, jusqu'alors non exploitée, se compose d'un emploi du temps précis pour chacun d'entre eux, par mois (travaillé ou non, jour de fête, mauvais temps, travail sur les mappes, etc.), d'une note synthétique du nombre de journaux et de parcelles mesurés pendant ledit mois, et du détail des jours de travail de l'ensemble des assistants. Nous avons compilé l'ensemble des données, de manière à tenter de restituer le travail de ces ingénieurs dans des tableaux synthétiques, dont l'historiographie a parfois vanté le rythme soutenu de la progression des relevés [69].

Nous ne disposons pas d'une source qui rendrait compte de l'ensemble du Genevois ; toutefois, la zone ciblée et complète du pays de Thônes nous permet d'étudier un échantillon représentatif car il concerne une dizaine de paroisses sur une période de 9 mois dans l'année 1730. Concernant le temps de travail effectif des géomètres, la première conclusion qui s'impose est que la majorité d'entre eux effectuaient leurs mesures entre 15 et 20 jours par mois. Il fallait décompter en effet les dimanches et jours fériés (dont 3 jours pour les seules festivités de Pâques, ainsi qu'une multitude d'autres saints patrons vénérés localement), mais aussi les mauvaises journées (pluie, neige, brouillard). On remarque cependant que les mois de juillet et août ont été propices à l'accélération des opérations (20 à 25 jours sur le terrain dans un bon nombre de cas). Les mois où le temps passé sur place est inférieur à quinze jours résulte principalement du changement de paroisse de la part du géomètre qui doit passer un certain temps à signer divers actes et achever la mappe, se transporter dans une autre paroisse (si il dispose d'une assignation immédiate, faute de quoi il doit retourner à Annecy ou Chambéry pour attendre la suivante), où il visite ses confins avant de commencer l'arpentage.

Nous avons ensuite confronté à ces informations, pour les mêmes géomètres, le nombre de journaux qu'ils ont mesurés chaque mois. En observant l'ensemble des données, on remarque que la plupart des relevés mensuels sont compris entre 200 et 800 journaux, avec une proportion maximale comprise entre 300 et 600. Les petits chiffres, comme pour les jours de travail, correspondent aux changements de paroisse effectués par le géomètre ; les grands nombres, eux, sont probablement dus à la mesure des communaux, qui sont souvent de grands ensembles (pâturages, rochers), surtout dans cette région montagneuse, et leur relevé était paradoxalement plus rapide car les géomètres travaillaient par trigonométrie, donc sans se déplacer au sommet des montagnes. Il est à noter que les surfaces cadastrées peuvent

[69] Par exemple à Chindrieux, on estime que les travaux se sont déroulés (hypothétiquement) à un rythme de 110 à 120 jours de travail sur 166 au total, soit 13 ha par jour en moyenne, qui reviendrait à une moyenne de plus de 1 000 journaux par mois, ce qui est peut-être à nuancer compte tenu de nos résultats (F. Durupthy, La constitution de la mappe : l'exemple de Chindrieux, *Études savoisiennes*, 2001-2002, n° 9-10, p. 40).

parfois être très importantes, on sait notamment que le géomètre Porty a mesuré 4 000 journaux au Petit-Bornand en un mois.

Comme pour les géomètres, l'équipe d'assistance (palinaires, porteurs de tables, indicateurs et parfois estimateurs de communauté) apparaissait dans les journaliers destinés au délégué, afin qu'ils puissent percevoir leur solde pour leur travail. Nous disposons donc, pour la région de Thônes et d'une partie de la cluse d'Annecy, de leur emploi du temps. Afin de rester cohérent dans notre examen statistique, nous avons fait un choix : parmi toutes les données à notre disposition, on n'a retenu que ceux qui ont travaillé avec un géomètre dont nous disposons de l'emploi du temps synthétique, et pour la même durée (janvier à octobre 1730).

L'exploitation de nos données mélange tout le personnel de façon indistincte et prend en compte, pour chaque mois, le nombre de fois où les assistants ont travaillé un nombre identique de jours : ainsi par exemple, 20 personnes ont travaillé 21 jours au mois de septembre 1730[70]. On remarque donc que la plupart des assistants (trabucants exclus) travaillent par mois entre 16 et 23 jours (valeur maximale 50 occurrences pour 21 jours de travail), et on constate également la récurrence des valeurs 4 et 13. Les valeurs les plus faibles (moins de 10 jours de travail) correspondent très certainement aux derniers jours des opérations sur le terrain mais se réfèrent également au personnel remplaçant, lorsque certains étaient absents (nous avons même pu identifier des cas de remplacement de remplaçants).

La comparaison avec les emplois du temps des géomètres nous laisse penser que les assistants semblent avoir bien suivi ces derniers sur le terrain. Ainsi, l'historiographie locale qui a pu souligner le manque de participation de la population lors de la phase d'arpentage est à nuancer. Certes, la masse des communiers a montré une réticence bien marquée (à en juger par le taux d'absentéisme dans les livres de numéros suivis), mais le personnel local a été assez rigoureux dans son ensemble. Il ne faut pas non plus écarter le fait qu'il y a pu y avoir de l'absentéisme, mais il demeure discret. Évidemment nos données n'ont pas valeur de paradigme, la zone étudiée ne représentant au plus que 10% de l'ensemble des paroisses genevoises, et dans un espace géographique cohérent restreignant la vue de l'historien, d'autant qu'aucun élément fiable dans nos sources ne peut valider notre raisonnement pour les autres communautés de la province.

## La définition de la nouvelle taille

Les penseurs du cadastre sarde, en prenant appui sur les travaux contemporains de la cadastration de Milan à partir de 1721, avaient conçu un

[70] On retrouve, au total, pour une journée par mois 8 occurrences, 2 journées 7 occurrences, 3 (7 occurrences), 4 (25), 5 (11), 6 (8), 7 (8), 8 (14), 9 (13), 10 (23), 11 (13), 12 (8), 13 (36), 14 (13), 15 (20), 16 (41), 17 (37), 18 (44), 19 (36), 20 (31), 21 (50), 22 (44), 23 (36), 24 (8), 25 (10), 26 (12), et enfin 27 (2 occurrences).

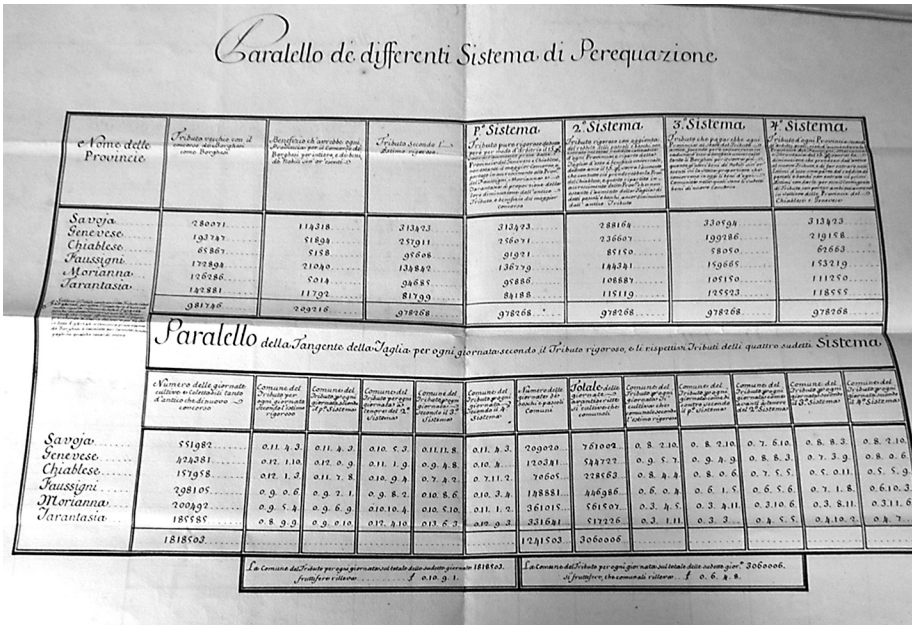


Fig. n° 4 : Projet de calcul du montant de la taille pour les différentes provinces du duché de Savoie, en fonction de quatre méthodes différentes pour parvenir à un taux plus équilibré, 1738 (ADS, SA263, paquet n° 1)

cadastre uniforme pour toutes les paroisses et qui allait prendre en compte une multitude de critères[71].

Dans un premier temps les estimateurs d'office, conjointement à ceux désignés par la communauté, établissaient le revenu total de la paroisse (cf. carte n° 5), correspondant à la valeur de toutes les parcelles additionnées, en prenant en compte les valeurs en argent qu'ils avaient définies en 1730 sur le terrain, le tout multiplié donc par la surface de la parcelle. À partir de ce revenu total, une première déduction est appliquée, qui correspondait aux frais de culture (calcul du coût d'ensemencement, récolte, transport, sous forme de fraction), qui revenait en moyenne à la moitié du revenu total. On peut remarquer que ce sont principalement des paroisses aux revenus faibles ou bien des communautés au profil montagnard, bien pourvues en communaux, qui ont eu les déductions les plus basses. Néanmoins, la déduction située en moyenne autour de 50% est très forte, puisque 81 des 145 paroisses ont déduit leurs frais de culture entre 45% et 55% de leur revenu total. À l'inverse, ce sont dans les communautés où la valeur en argent des estimes est la plus forte que la déduction des frais de culture est la plus élevée, phénomène que nous avons associé à un soin accordé aux terres probablement plus important, un

[71] La plupart des données chiffrées que nous développons sous ce titre, viennent de la cote SA248 des ADS (tableau récapitulatif des résultats de la péréquation).

labour plus intensif ou du moins plus développé, ou un enrichissement des sols peut-être plus massif que dans d'autres paroisses.

Ensuite, les estimateurs ajoutaient à la valeur obtenue l'augmentation des communaux. En effet, le cadastre sarde prévoyait de ne pas faire payer les fonds communaux aux paroisses mais, en revanche, leur valeur était reportée sur chaque propriétaire, proportionnellement à la valeur de leur cote. Système ingénieux permettant de faire cotiser l'ensemble des personnes ayant des biens dans une communauté, « augmentation » servant par la même d'une sorte de « location » de ce foncier particulier, qui n'était pas imposé par le passé. On remarque d'emblée que 91 paroisses n'ont subi aucune augmentation, ce qui ne signifie pas qu'elles étaient totalement dépourvues de communaux, mais que leur valeur était trop faible pour être comptée comme telle. Parmi les communautés qui furent augmentées, celles qui occupent les dix premiers rangs n'ont pourtant pas forcément la superficie « communale » la plus importante : le classement donne en réalité une idée des paroisses disposant des communaux qui ont le plus de valeur, et non les plus étendus (par exemple Sevrier, seconde paroisse la plus fournie en communaux par rapport à sa superficie, est en 34e position (2,78% d'augmentation). On peut donc légitimement supposer que ce sont les paroisses disposant des meilleures « montagnes » (alpages) qui se sont retrouvées en tête de notre classement.

En vertu de l'édit de péréquation de 1738, les parcelles bâties des chefs-lieux étaient exemptées de taille[72]. Ainsi la valeur de l'ensemble de ces espaces (estimés par analogie avec la parcelle voisine, donc souvent en foin de bœuf, très rarement en argent) était décomptée du revenu total. En toute logique, on s'attend donc à ce que les plus gros bourgs et villages soient les plus dégrevés ; on distingue alors les villes et agglomérations importantes dans les premières positions, tandis que dans les dernières places, on peut souligner que la communauté est surtout formée autour de quelques gros hameaux et un chef-lieu composé uniquement de l'église et de quelques rares maisons.

En lien direct avec les travaux de la délégation générale, le calcul de la taille passait par la déduction de la valeur des anciens patrimoines. Pour le clergé, les valeurs sont parfois assez élevées, en particulier lorsque des abbayes possèdent des biens étendus ou de bonne valeur. À l'inverse, dans de nombreux cas, seuls les biens de la cure ont été considérés, montrant bien que l'emprise ancienne du clergé n'est l'affaire que d'un petit nombre de paroisses : 63 d'entre elles ont en effet déclaré un ancien patrimoine ecclésiastique inférieur à 100 livres, qui peut certes correspondre à une propriété importante mais aussi à plusieurs cotes aux revenus bien plus modestes.

On connait l'hostilité de l'État savoyard à l'égard à une noblesse totalement exempte de taille jusqu'aux années 1730, et nous avons pu constater

[72] ADS, SA468, copie imprimée de l'édit de péréquation, article 4 : « Le désir que nous avons de rendre les villes et chefs-lieux des bourgs et paroisses toujours plus fournis de bâtimens, et peuplés, nous a engagé à déclarer, comme nous déclarons, que les fonds sur lesquels sont bâtis lesdites villes et chefs-lieux, ne seront point cottisés ».

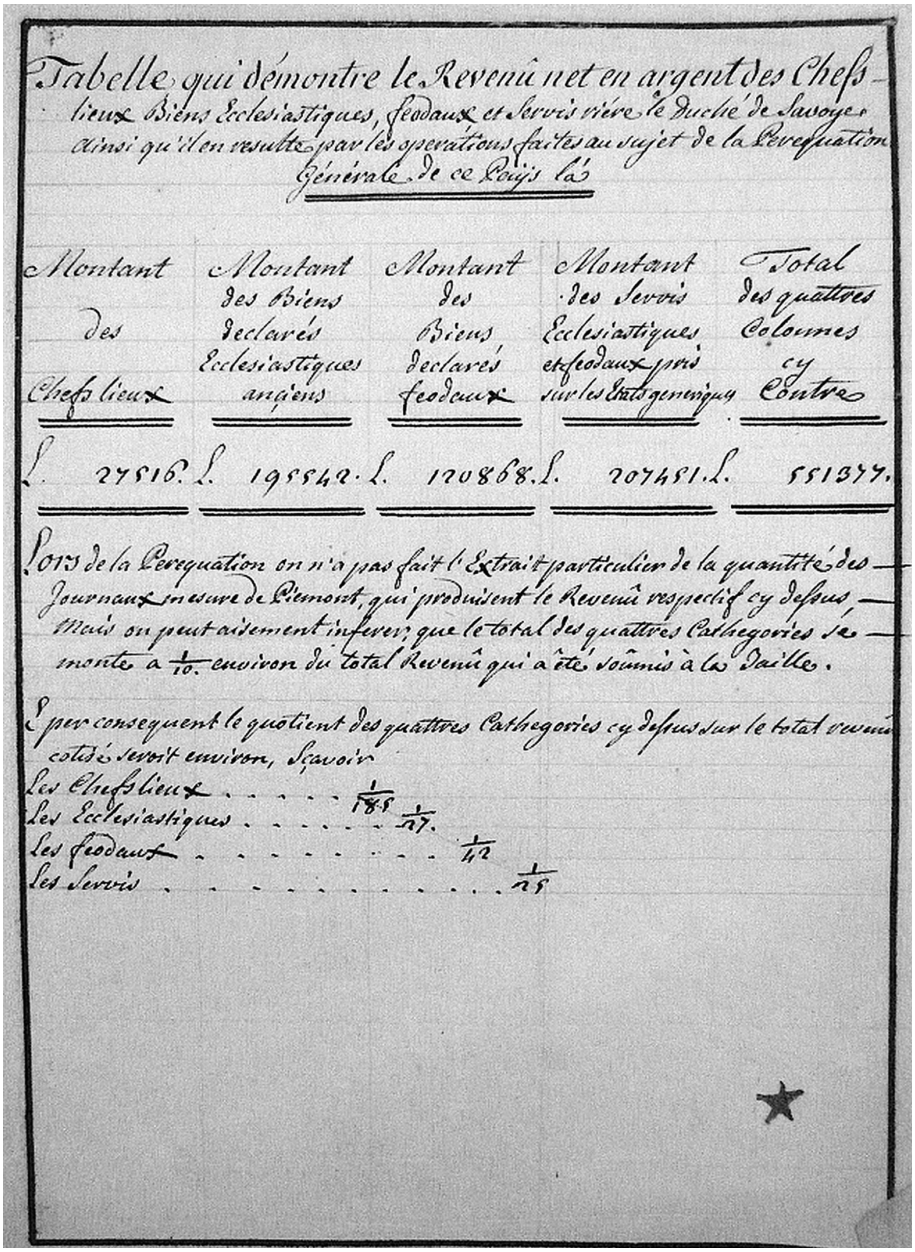

Tabelle qui démontre le Revenû net en argent des Chefs-lieux Biens Ecclesiastiques, feodaux et Servis viére le Duché de Savoye ainsi qu'il en resulte par les operations faites au sujet de la Revefquation Générale de ce Pays là

| Montant des Chefs lieux | Montant des Biens declarés Ecclesiastiques anciens | Montant des Biens declarés feodaux | Montant des Servis Ecclesiastiques et feodaux pris sur les Etats generaux | Total des quattres Colonnes cy Contre |
|---|---|---|---|---|
| L. 27516. | L. 195542. | L. 120868. | L. 207451. | L. 551377. |

Lors de la Perequation on n'a pas fait l'Extrait particulier de la quantité des Journaux mesure de Piemont, qui produisent le Revenû respectif cy dessus, mais on peut aisement inferer que le total des quattres Cathegories se monte a 1/10. environ du total Revenû qui a été soûmis à la Taille.

Et par consequent le quotient des quattres Cathegories cy dessus sur le total revenû cotisé devoit environ, Sçavoir

Les Chefs lieux . . . . . 1/185
Les Ecclesiastiques . . . . . 1/27.
Les feodaux . . . . . 1/42
Les Servis . . . . . 1/25

Fig. n° 5 : Tabelle récapitulant diverses déductions participant au calcul de la taille, pour l'ensemble du duché : chefs-lieux, anciens patrimoines ecclésiastique et féodal, servis, vers 1738 (ADS, SA249, paquet n° 2)

qu'elle a eu plus de mal à faire reconnaitre son ancien patrimoine. Inévitablement, d'anciens fiefs médiévaux ressortent nettement, comme Thorens, Menthon, Viuz-La-Chiésaz, Villaz, Saint-Jorioz, Allèves, Groisy, Gruffy, Vulbens, Alex, Marlioz, Épagny-sous-Chaumont ou encore La Balme-de-Sillingy. Les seigneuries implantées de longue date dans ces communautés, leur capacité à faire écrire et à conserver de la documentation nécessaire pour faire valoir leurs droits leur ont permis de se faire exempter dans un bon nombre de paroisses sans trop de difficulté. En revanche, dans 74 des 145 paroisses de notre ensemble, aucun ancien patrimoine féodal ne fut déclaré avant 1738, ce qui indique que la noblesse n'a vraisemblablement pu faire exempter qu'une petite partie de sa propriété, ce qui par ailleurs en dit long sur la ténacité des sénateurs siégeant à la délégation générale à ne vouloir faire déclarer que le strict minimum, là où pourtant d'anciens fiefs sont toujours bien présents et où des redevances sont bien perçues[73].

Les servis constituent un autre problème : on sait notamment que la délégation générale a fini par abandonner leur comptabilisation en raison de la trop importante complexité pour les calculer uniformément, pourtant la documentation nous renseigne quant à leur valeur totale dans un certain nombre de paroisses, avec en tête Saint-Jorioz, Doussard, Seynod, Sevrier, Montmin, Villaz, Thorens, Étercy, Arbusigny, Marlioz ou encore Faverges. Nous retrouvons là encore les communautés pour lesquelles la ponction était parmi les plus importantes, mais nous sommes en droit de supposer que les prélèvements liés à la dîme sont également consignés dans cet ensemble, notamment pour les grandes paroisses (Saint-Jorioz, Doussard, Thorens). Dans 20 cas, aucune déduction pour les servis n'est mentionnée, ce qui n'indique pas pour autant une absence de redevances dans ces paroisses mais soit elles devaient être jugées trop modiques, soit elles ne furent pas comptabilisées[74].

À partir de l'ensemble de ces déductions, les agents du cadastre ont déterminé le revenu net de chaque paroisse, soit le revenu total des terres moins l'ensemble des déductions détaillées ci-dessus. Les déductions ne furent donc pas très importantes dans les communautés au foncier peu approprié par des anciens patrimoines, où la déduction des frais de culture fut la plus faible par rapport au revenu total. Dans l'ensemble d'ailleurs, ces paroisses correspondent à un profil montagnard ou semi-montagnard, dans lequel l'élevage est privilégié au détriment d'une céréaliculture moins développée. En revanche, pour les

[73] À propos des déclaratoires d'ancien patrimoine féodal de ces paroisses, ADHS, 1Cc30, fol. 5-9 (Allèves), 11-49 (Alex), 58-61 (La Balme-de-Sillingy), 191-199 (Épagny-sous-Chaumont), 232-244 (Groisy), 246-247 (Gruffy), 270-279 (Saint-Jorioz), 395-340 (Marlioz), 342-359 (Menthon), 514-523 (Thorens), 574-579 (Villaz), 557-571 (Viuz-la-Chiésaz) et 590-596 (Vulbens).

[74] C'est le cas pour les paroisses de Vovray, Allèves, Ésery, Saint-Maurice et Saint-Pierre-de-Rumilly, Entremont, Saint-Jean-de-Sixt, Le Grand-Bornand, La Chapelle-Rambaud, La Clusaz, Leschaux, Ferrières, Giez, Le Petit-Bornand, Les Frasses, Meythet, Nonglard, Manigod, Charvonnex et Les Villards-sur-Thônes.

paroisses dans lesquelles le revenu net est le plus faible par rapport au revenu total, de fortes déductions de frais de culture associées à un ancien patrimoine relativement important expliquent en partie cette faible proportion. Dans tous les cas, il faut savoir manier l'ensemble de ces chiffres avec prudence, notamment en ce qui concerne les servis, pour lesquels nous ne pouvons pas affirmer l'exactitude des valeurs en livres avancées par les acteurs de la cadastration.

À partir de ce revenu net est calculé la taille répartie, celle qui correspond à ce que doivent payer les communiers en fonction de la stricte valeur de leur propriété. Si aux Clefs cette première évaluation de la taille correspond à 26,51% du revenu net (2 084 livres), soulignons que 89 paroisses ont une taille répartie comprise entre 16 et 17% du revenu net, ce qui indique une claire volonté de l'État de définir l'imposition selon une base strictement calculée (la taille royale était, au départ, prévue à environ 18,4% du revenu net). Certaines paroisses ont pourtant été moins imposées : on peut prendre le simple exemple de Menthonnex-sous-Clermont, cas le plus extrême de la province (5,11%, 440 livres).

Vient ensuite l'addition des biens dits ajoutés au cadastre. Ils correspondent généralement à des terres défrichées depuis la mise en place de l'ancien cadastre, des aliénations de communaux, des biens nobles qui s'ajoutent et qui doivent désormais payer la taille, etc. Leur valeur s'ajoutant à la taille répartie, les proportions sont parfois rapidement importantes. Dans la majorité des cas, on se rend compte que les paroisses pour lesquelles les biens ajoutés sont les plus importants correspondent à celles où l'ancien patrimoine, notamment féodal, était peu marqué, ce qui montre bien que l'administration s'est attachée à faire cotiser les « nouvelles » propriétés nobles. Onze paroisses aux profils variés n'ont en revanche pas eu de biens ajoutés au cadastre, ce qui laisse entendre que les structures foncières y sont très stables depuis au moins un siècle, même s'il faudrait examiner les anciens terriers pour s'en faire une idée plus précise[75]. Pour les dix communautés les moins concernées, on peut citer Bluffy, Villy-le-Pelloux, Monnetier-Mornex, Les Villards, Les Frasses, Présilly, Arbusigny, Seynod, Villy-le-Bouveret et Nâves.

Enfin, une dernière addition est effectuée et qui concerne la taille dite contumaciale. En vertu de l'édit de péréquation est en effet prévue une somme définie qui serait utilisée au cas où, après 1738, d'autres biens devraient être ajoutés à nouveau au cadastre (là encore, aliénations de communaux ou noblesse ne pouvant prétendre à une exemption). Dans tous les cas, on remarque aisément qu'il s'agit de communautés pour lesquelles la présence nobiliaire est assez forte, bien qu'il faille souligner que 32 paroisses n'ont pas de taille contumaciale, et 41 autres en ont une inférieure à dix livres.

Une fois tous ces facteurs pris en compte, on calcule la taille royale, qui correspond en réalité à un pourcentage bien précis du revenu net (cf. carte

[75] Usinens, La Clusaz, Chevaline, Arcine, Contamine, Allèves, Épagny-sous-Chaumont, Annecy, Leschaux, Charvonnex et La Chapelle-Rambaud.

n° 6). À l'origine, il devait être de 1/5e moins 1/76e de ce revenu, soit un taux de 18,4%. Observons d'abord les valeurs extrêmes : 24,79% aux Clefs (1 949 livres), 23,6% aux Esserts (518 livres), 22,28% aux Frasses (366 livres), 22,06% à Dingy-Saint-Clair (3 226 livres), 22,04% à Entremont (1 058 livres), 21,9% à Étrembières (201 livres), 21,3% à Serraval (3 861 livres), 20,99% au Petit-Bornand (2 900 livres), 20,61% à Alex (2 045 livres), et 20,06% au Grand-Bornand (4 806 livres). Ces forts taux correspondent soit à des paroisses de montagne, qui ont notamment d'importants communaux et des frais de culture peu élevés, ou bien à de toutes petites communautés qui ont été jusqu'ici plus ou moins « oubliées » du paiement de la taille. À l'inverse, la paroisse de Desingy ne paie qu'à hauteur de 13,22% de son revenu net (2 610 livres), 13,15% à Choisy (1 685 livres), 12,93% à Chapeiry (954 livres), 12,91% à Annecy-le-Vieux (4 060 livres), 12,41% à Menthonnex-en-Bornes (1 474 livres), 12,37% à Saint-Jean-sous-Chaumont (391 livres), 11,56% à La Chapelle-Rambaud (521 livres), 11,31% à Argonay (886 livres), 10,7% au Sappey (689 livres), 10,68% à Avregny (262 livres) et 9,62% à Arbusigny (1 522 livres). Pour ces communautés là, aux profils très différents, difficile de trancher sur cette « faible » imposition. Toutefois, on peut supposer que leur terroir était de faible rapport, notamment pour les paroisses situées autour du plateau des Bornes. Il faut noter en revanche 91 paroisses pour lesquelles la taille royale correspond entre 15 et 16% du revenu net (75 entre 15,6% et 15,7%). Cette remarquable exactitude montre bien le calcul opéré par les fonctionnaires du cadastre, qui ont voulu imposer les paroisses selon une méthode relativement uniforme visant à faire payer tout le monde selon les mêmes critères mais en ajustant cette valeur dans les cas extrêmes que nous avons remarqués. En somme, le calcul de la taille correspond certes à un empilement de diverses déductions et augmentations, mais il est aussi le fruit d'un besoin de faire payer les communautés selon leurs moyens, c'est du moins ce que laisse entendre la lecture de cette documentation émanant des bureaux chambériens.

# Conclusions à l'échelle provinciale

Avant de proposer nos données et résultats séparément pour chaque paroisse, il nous a paru intéressant de donner une première série de conclusions globales, cette fois-ci à l'échelle de la province entière. Il s'agit ici, pour plus de cohérence dans notre propos, de suivre les thèmes abordés pour chaque communauté : la cadastration, le terroir et la fiscalité.

## Cadastration

### La définition des confins

Réforme fiscale aux lourdes conséquences pour les communautés, la cadastration du duché devait obligatoirement comporter des difficultés et voir naître des tensions entre État et communautés. Le premier point d'accrochage est intervenu lors de la délimitation des confins, en 1729. Établir des limites fixes entre plusieurs communautés, *a fortiori* à l'initiative de l'État, devait engendrer des conflits de la violence qu'on suppose [1]. C'est ce à quoi nous pensions nous attendre ; cependant, il semble que les choses se soient passées bien plus paisiblement. Deux choix sont possibles : ou bien les opérations se sont réellement bien déroulées, ou bien le châtelain en charge de la rédaction du document a étouffé d'éventuels conflits sur place, l'acte étant destiné à l'intendance générale qui n'autorisait sous aucun prétexte l'arrivée des géomètres avant que toutes les communautés soient délimitées. En effet, tous les documents signalent une liste de bornes, sans plus de précisions sur le travail en lui-même. On ne signale que très rarement le temps qu'il a fallu pour arpenter les limites, dans des conditions parfois difficiles et nécessitant souvent plusieurs jours [2].

Pourtant les conflits existent et, dans certains cas, le châtelain n'avait pas d'autre moyen que de les faire apparaître. La délimitation des confins entre

---

[1] Au sujet des conflits entre communauté et élites locales, voir, parmi une bibliographie riche, la synthèse d'A. Zink sur les paroisses du sud-ouest de la France, *Clochers et troupeaux : les communautés rurales des Landes du Sud-Ouest avant la Révolution*, Talence, 1997, p. 85-94. Elle démontre que 20% des altercations entre communauté et seigneur local proviennent de différends au sujet des communaux ; elle recense en effet 531 occurrences, tout type de problèmes confondus.

[2] On peut prendre l'exemple de la délimitation de la communauté de Cons avec celle de Faverges, le long de la montagne de la dent de Cons, qui est si abrupte que les indicateurs ne la gravissent pas, la jugeant « inaccessible ». Ils se contentent de signaler que la limite se situe le long d'une ligne divisionale qu'on imaginera sur la mappe (ADHS, 1 Cd1845, fol. 7 et 627-628, acte du 19 août 1729).

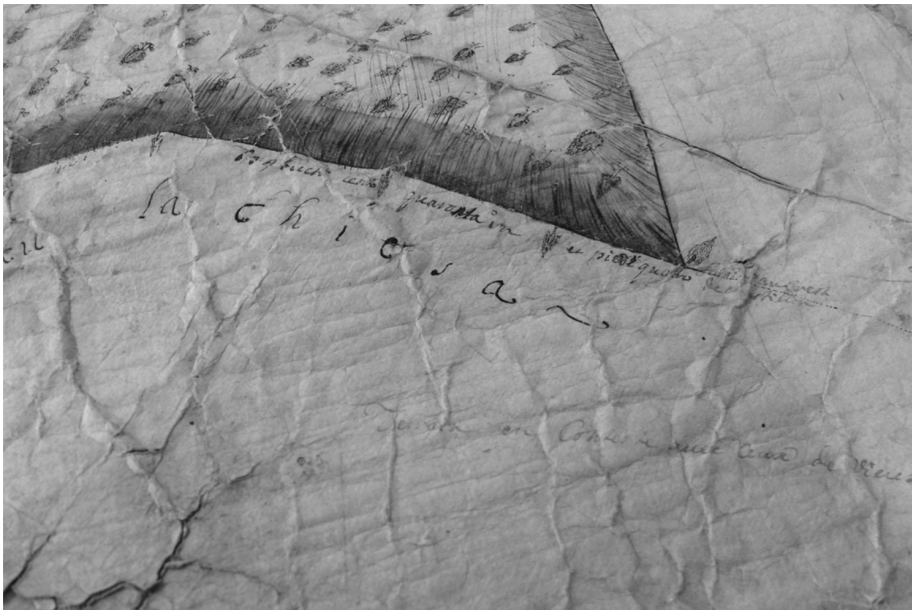

Fig. n° 6 : Confins de Saint-Jorioz et Viuz-la-Chiésaz, mentionnant outre le bornage réalisé par le géomètre, un « terrain en contentieux avec ceux de Vieux » dans les alpages du Semnoz, de la main du délégué Decruce, 1730 (ADHS, 1Cd288, originale)

deux paroisses suscitait d'énormes enjeux (droits d'affouage, de pâturage, d'alpage, de chasse) et constituait de fait un capital précieux pour les communiers. Des rivalités entre deux paroisses voisines devaient inévitablement faire surface à cette occasion. Le 5 avril 1729, les indicateurs de la communauté de Vanzy n'arrivent pas à se mettre d'accord, au terme d'une journée entière, sur la limite à fixer avec ceux d'Éloise, et reportent au lendemain les repérages sur le terrain. Le 14 octobre de la même année, le châtelain de Saint-Jorioz ne parvient pas à définir les limites entre sa paroisse et celle voisine de Viuz-la-Chiésaz, au sommet du Semnoz, « n'ayant vu personne de cette paroisse »[3]. Le 18 novembre suivant, la communauté de Saint-Eustache ne se présente pas au sommet de la montagne du Semnoz pour déterminer sa limite avec celle de Leschaux, laissant le châtelain Verguin seul avec les indicateurs de cette dernière et les obligeant à reporter les opérations au lendemain[4]. Ces incidents, mineurs certes, reflètent bien les tensions inter-villageoises que la définition des confins représentait pour les communautés.

De même que pour les opérations de reconnaissance des confins, le travail des géomètres et du reste de l'équipe de mensuration devait, compte tenu des enjeux, se révéler inévitablement conflictuel. Pourtant, la

[3] ADHS, 1Cd1845, fol. 611.

[4] ADHS, 1Cd1845, fol. 600-601 « quoique avoient esté advertis du jour deux jours auparavant ».

documentation passe totalement sous silence les altercations qui ont pu avoir lieu sur le terrain, ce qui au premier abord semble difficile à comprendre. Cette discrétion des sources est peut-être due au fait que les documents que nous avons dépouillés relèvent d'actes purement administratifs, au style rédactionnel rigide et qui ne laisse pas beaucoup de place aux événements annexes. Toutefois, le corpus documentaire en a laissé la trace çà et là et le recours à la déduction fut nécessaire dans certains cas, nous montrant bien que des dissensions entre communautés et personnels de l'État ont malgré tout existé [5].

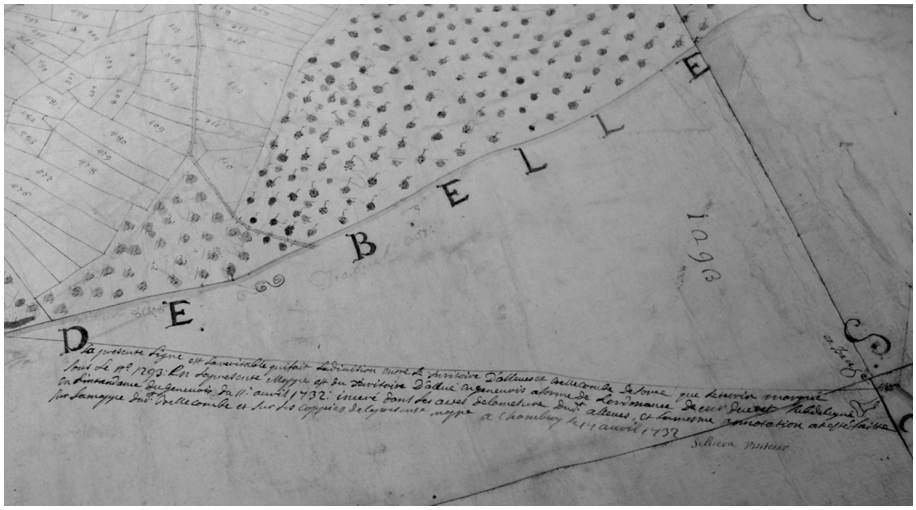


Fig. n° 7 : Modification du tracé des confins entre Allèves et Bellecombe-en-Bauges, figurant sur la mappe originale.
On peut lire, sous le trait déterminant la nouvelle limite : « La présente ligne est la véritable qui fait la division entre le territoire d'Allèves et Bellecombe de sorte que le terrin marqué sous le n° 1293 en la présente mappe est du territoire d'Allève en Genevois à forme de l'ordonnance de Mr Ducret subdélégué en l'intandance du Genevois du 11e avril 1732 incéré dans les actes de la mesure dud[i]t Allèves, et la mesme annotation at esté faitte sur la mappe dud[i]t Bellecombe et sur les coppies de la présente mappe, [fait] à Chambéry le 17 avril 1732 »
(ADHS, 1Cd180, originale)

[5] Si la province du Genevois n'a pas laissé de traces de ces conflits, les archives départementales de la Savoie, dans la série 2B relative aux anciens fonds du Sénat conservent plusieurs procédures judiciaires en lien direct avec la mise en place du cadastre sarde. Ainsi en 1730, le géomètre Michaud opérant alors à Publier dans le Chablais, porte des coups de couteau, suite à une altercation, au fils du villageois chez qui il est pensionné pendant la mensuration, et met le feu à une grange ; la procédure une fois terminée, le géomètre est condamné à la pendaison (ADS, 2B11931). La même année à Beaumont, le géomètre Durieux qui s'occupe de la mensuration de la communauté est attaqué pendant son travail par des paroissiens qui lui jettent des pierres et le menacent, pour revendiquer la propriété d'un pré à la communauté, les accusés sont emprisonnés ou bannis plusieurs années (2B13098). En 1731, le géomètre Zelbio, alors domicilié à Annemasse, est attaqué par des bandits de grand chemin, qui le dépouillent de ses affaires ; les accusés sont condamnés aux galères à vie (2B13330).

Nous avons repéré des cas de contentieux dans dix-sept paroisses, soit près de 12% du total. Ces litiges concernent principalement des problèmes liés à la délimitation des confins (Allèves avec Leschaux, Allonzier avec le seigneur de La Vulpillière, Aviernoz avec Dingy, Droisy avec Crempigny, Faverges avec Giez, Le Grand-Bornand avec les chartreux du Reposoir, Marlens avec Marthod, Monnetier avec Bossey, Quintal avec Balmont au sujet d'un chemin entre les deux communautés), à l'application des estimations de la paroisse (Argonay, Chapeiry) ou à des erreurs de mensuration sur les communautés (Desingy, Sallenôves). Ces plaintes concernent cependant des griefs très généraux en lien avec des tensions entre paroisses voisines, au sujet de délimitations peu claires ou toujours remises en cause, ou avec des estimations jugées « frauduleuses » de la part des estimateurs locaux, donnant lieu à de nouvelles estimations cette fois-ci beaucoup plus dures, orchestrées par les fonctionnaires d'État [6].

**Les griefs**

Une fois les opérations de cadastration achevées et la tabelle préparatoire rédigée, conjointement à la mappe, les propriétaires avaient la possibilité, comme le soulignaient les instructions laissées aux délégués, de visionner pendant une quinzaine de jours ces documents afin de faire remarquer les éventuelles erreurs commises sur le terrain. Ces plaintes étaient consignées dans le registre des cottets à griefs, que l'on retrouve en général avec le livre d'estime. Notre travail ici a deux objectifs : d'une part évaluer grâce à des méthodes statistiques ces griefs, leur typologie notamment ; il faut ici se demander, d'autre part, si ces remarques sont un simple effet en retour des travaux de mensuration (erreurs du géomètre) ou si elles constituent déjà une première forme d'opposition (volonté de faire valoir des droits, tenter de faire baisser l'estime, etc.).

Les cottets à griefs avaient été prévus dans le projet initial du cadastre sarde. Les instructions laissées aux délégués signalent en effet cette disposition, censée pouvoir corriger les éventuelles erreurs commises par l'équipe de mensuration. Les articles 20, 21 et 22 de ces instructions donnent des indications les concernant [7] :

> XXI. Lorsque le sur-intendant des geomettres vous aura renvoyé la copie de la mape que vous luy aurés envoyé, vous la ferés publier sur le lieu, à la manière accoûtumée avec vôtre manifeste, dans lequel vous intimerés & notifierés à tous ceux qui y ont interêt, afin que quelques uns ayant à alleguer

[6] Dans l'ordre des paroisses citées, ADHS, 1Cd1836, fol. 79-84, 131, 1Cd1840, 1Cd1838, fol. 125-126, 282, 1Cd1836, fol. 422-481, 1Cd1839, fol. 325-333, 1Cd1842, 1Cd1840, 1Cd1836, fol. 228-234, 1Cd1837, fol. 85-87, 1Cd1838, fol. 44-46 et 1Cd1842.

[7] ADHS, SA468, instructions aux délégués en charge de la collecte des griefs (document imprimé).

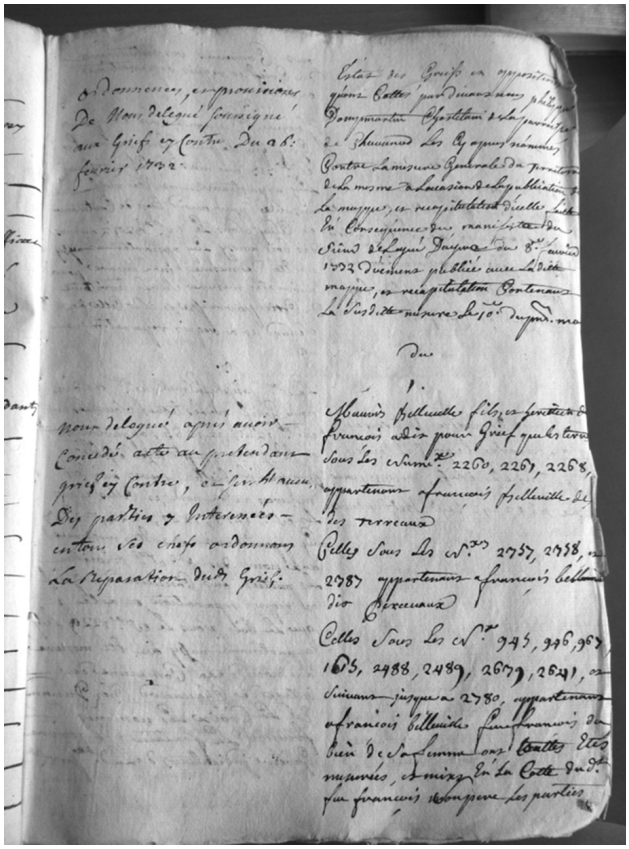

Fig. n° 8 : Première page du cottet à griefs de Chavanod, 1732
(ADHS, 1Cd423, livre d'estimes de Chavanod)

d'être surchargé dans ladite mensuration, qu'il fasse ses representations pardevant vous, dans le terme de quinze jours, à peine de n'être plus reçu à l'avenir à former aucune plainte, & qu'au contraire la mensuration qui resultera dans ladite mape, tant pour le territoire en general, que pour chaque fonds en particulier sera confirmée pour bonne.

XXII. Si vous pouvés resoudre sur le champ l'opposition qu'on pourra vous faire sur l'opperation, en ordonnant lorsqu'il sera necessaire la revision de la mensuration aux dépens du succombant vous l'ordonnerés ; & si cette opposition regarde la qualité & nature des biens mensurés & inscrits, vous renverrés les parties pardevant les respectifs Intendants, à jour & heure certaine.

XXIII. Pour donner une plus grande facilité à un chacun de comprendre en voyant ladite mape quel est son fond, sa qualité & quantité, vous ferés la recapitulation de ladite mape par ordre alphabetique de chaque possesseur, des fonds qui y sont numerotés, avec leur sur-nom & nom, en y comprenant

> aussi les aboutissans, que vous exprimerés de même dans vôtre dite recapitulation, l'original de laquelle vous mettrés dans vos actes, en unissant la copie à la mape, afin qu'elle soit publiés avec icelle.

À la fin des opérations de cadastration, deux nouveaux manifestes sont adressés aux communautés. Le premier, signé par le commandeur Petitti, alors intendant général de Savoie, semble avoir été rédigé à l'attention des châtelains des paroisses, du moins les administrateurs, pour définir les modalités pratiques de la collecte des griefs dont ils étaient chargés. Ce premier document précise que la mappe et la tabelle préparatoire sont remises aux communautés pour être visibles des habitants dans un délai de deux semaines, délai pendant lequel le châtelain, ou son excusant à défaut, doit recueillir les plaintes formulées par les communiers ayant remarqué une erreur quelconque.

Le texte signale deux types d'erreurs. La première configuration possible est une erreur due au géomètre (taille ou attribution de la parcelle incorrecte) : dans ce cas, une révision est effectuée, la réparation étant à la charge du géomètre si l'erreur est confirmée, et à celle du plaignant au cas où elle serait fausse. La seconde configuration concerne une erreur d'estimation (nature ou degré de bonté de la parcelle), provenant donc des estimateurs : dans cette situation, le propriétaire ayant constaté l'anomalie doit comparaître par devant le délégué député à cet effet, à une date fixée, pour débattre du problème et s'il ne comparaît pas, l'estimation de la parcelle sera jugée d'office comme valable et sans recours possible.

Le second manifeste semble, quant à lui, avoir été affiché dans les communautés à l'endroit habituel, et récapitule les mêmes principes que le premier document. Il est précisé que la mappe et la tabelle préparatoire restent auprès du châtelain pendant les deux semaines fixées, afin que tous les propriétaires, ayant droit ou intérêt sur la paroisse puissent voir les éventuelles erreurs. Il est décidé qu'à l'issue de la quinzaine prévue, toutes les erreurs qui n'auront pas été décelées ne pourront pas donner lieu à un recours ultérieur, et que les documents cadastraux seront publiés et déclarés valables quand même. Au dos de ce second manifeste, le châtelain atteste l'avoir bien lu à haute et distincte voix, comme il est d'usage, devant la population assemblée, généralement à l'issue de la messe paroissiale, et indique le lieu où les documents cadastraux sont visibles. Une fois la rédaction des griefs achevée, le châtelain doit en aviser le délégué qui se déplacera ensuite.

Il semble que la limitation de la durée de consultation des documents par la population à quinze jours puisse s'expliquer pour deux raisons principales. Premièrement, ce délai rapproché assurait pour l'administration une rapidité dans le traitement des erreurs qui, vite collectées, pouvaient faire l'objet de vérifications et de réparations au bureau de la péréquation sans tarder. On peut toutefois avancer une seconde raison, qui voudrait que les administrateurs aient intérêt à ce que ce temps de consultation par les propriétaires soit court : en effet en raison d'un taux important d'illettrisme dans les communautés, le fait de n'afficher les documents que pour une durée

limitée pourrait avoir empêché les possesseurs des fonds de formuler un trop grand nombre de réclamations, d'autant qu'on peut supposer qu'il n'était pas aisé pour ces personnes de se repérer, pour la première fois, sur un document cartographié.

Matériellement, le cottet à griefs est composé d'un cahier généralement relié au livre du géomètre ou d'estime, bien qu'on le retrouve dans certains cas dans d'autres fonds [8]. Cette mobilité du document originel peut expliquer pour partie le fait qu'il soit porté manquant dans plusieurs paroisses. En tête du cahier (ou à la fin, le cas échéant) le délégué en charge de la collecte consigne le manifeste relatif à la publication de la mappe et des livres préparatoires. Le cottet à griefs se présente en deux parties (soit sous forme de deux colonnes ou de deux documents successifs), contenant d'une part la liste, numérotée, des réclamations de chaque propriétaire par le châtelain, puis d'autre part la réponse apportée par le délégué.

Nous avons étendu notre étude à l'ensemble de la province, dans un souci de cohérence. C'est donc sur un panel de 129 registres que porte notre travail, 15 autres manquent à l'appel, représentant un total de 2 998 griefs. Il convient d'observer le nombre de griefs présentés par chaque paroisse et en premier lieu, il faut souligner que tous les griefs ne portent pas obligatoirement sur une seule erreur, et que dans un même article pouvaient être détaillées des erreurs d'attribution, d'estimation, etc. Dans bien des cas, en effet, un article correspond à un seul propriétaire, venu se plaindre pour l'ensemble de ses parcelles où se trouvaient des fautes. Cela étant, dans un souci d'uniformisation de nos données, nous avons gardé le nombre de griefs initial, tel qu'on peut le retrouver dans les documents. On peut toutefois remarquer que la majorité des registres renferment moins d'une vingtaine de griefs, ce qui est relativement faible par rapport au nombre total de parcelles, dépassant le millier dans la quasi-totalité des cas. La série s'étale cependant de 0 à 146 articles, ce qui donne une amplitude assez large, bien que les communautés dépassant une soixantaine de griefs soient assez rares et correspondent bien souvent aux grandes paroisses montagnardes, où le fort taux d'homonymie combiné au parcellaire très émietté entraîne un bon nombre d'erreurs [9].

Concernant le type de problème rencontré, on s'aperçoit rapidement que la grande majorité des griefs correspondent à des erreurs d'attribution, plus des trois quarts du total (2 225 occurrences, 76%). Les erreurs de mensuration forment la seconde catégorie la plus représentée, avec 467 occurrences dans notre corpus. Signalons la place assez restreinte laissée aux erreurs d'estimation

[8] Le cottet à griefs de Thônes est complètement détaché du livre d'estimes (ADHS, 1Cd1798), tandis qu'à Entremont il figure dans les annexes de la tabelle récapitulative (1Cd1368) ; enfin celui de La Giettaz est conservé au milieu du registre ADS, SA468.

[9] Détail des valeurs : 9 communautés sans griefs, 5 avec 1, 3 avec 2, 6 avec 3, 6 avec 4, 4 avec 5, 3 avec 6, 7 avec 7, 6 avec 8, 4 avec 9, 30 entre 10 et 20, 16 entre 20 et 30, 7 entre 30 et 40, 5 entre 40 et 50, 3 entre 50 et 60, 10 entre 60 et 100, et 5 au-delà de 100.

(217 occurrences) et les diverses autres réclamations (74). Cependant il ne faut pas vouloir cloisonner ces différents types d'erreurs car un certain nombre de griefs étant « mixtes », ils en rassemblent plusieurs à la fois.

Le statut des propriétaires des parcelles concernées montre, là encore, une très écrasante majorité de roturiers et paysans locaux. Ne sous-estimons pas cependant la part dédiée à la noblesse (152 cas, soit 6% des occurrences), dans une province où elle détient, rappelons-le, approximativement 20% des terres ; cela étant, les nobles ne pas sont touchés, théoriquement, par les problèmes d'homonymie qui sévissent dans les campagnes. La même remarque peut s'appliquer pour les « bourgeois » qu'il était très difficile de sonder dans les registres, ne s'agissant dans bien des cas que de simples roturiers gros propriétaires terriens ; ce groupe social représente 5% de l'ensemble, avec 148 articles. Nous avons donc classé dans cette catégorie tous ces « gros », soit par une dénomination de « bourgeois » soit par des mentions, « maître », « spectable », etc. Les communaux et le clergé, quant à eux, n'ont été que peu affectés : si l'Église (77 cas, 3%) n'est que très peu propriétaire dans la province, les communaux abondent dans les grandes communautés, et bien que 70 griefs (2%) les mentionnent, nous pouvons constater qu'ils ont été très peu sujets à controverses.

Nous l'avons vu plus haut, les erreurs d'attribution représentent la grande majorité du corpus que nous avons à disposition[10]. Deux facteurs principaux sont à prendre en compte pour la compréhension d'une telle source de problèmes. Premièrement, il faut insister sur la difficulté qu'ont eu les géomètres, italophones bien souvent, à comprendre les populations francophones et s'exprimant généralement en patois local. À noter qu'à cette complication devait probablement s'ajouter un manque de bonne volonté de la part des autochtones, bien conscients de l'ampleur et des conséquences qu'aurait une telle réforme.

Mais l'homonymie explique également en partie ces erreurs d'attribution. Dans un monde où un nombre restreint de patronymes occupe la grande majorité des cotes cadastrales, ainsi qu'une quantité encore peu développée de prénoms, il était d'autant plus difficile pour les géomètres de comprendre à qui appartenait quel bien[11]. Sans prendre en compte les erreurs « classiques » de désigner un autre membre d'une même famille, les erreurs portent plutôt sur des personnes portant le même patronyme, mais sans lien de parenté : les propriétaires déposant la plainte font remarquer que la pièce en question appartient alors à un autre personnage, nommé et prénommé

[10] Détail des valeurs : 3 paroisses à 0%, 3 entre 20% et 50%, 5 entre 50% et 60%, 12 entre 60% et 70%, 19 entre 70% et 80%, 27 entre 80% et 90%, 16 entre 90% et 100%, et 35 paroisses à 100%.

[11] Par exemple, sur les 109 inscriptions cadastrales d'Allèves, 75 portent le patronyme Dagand ; au Grand-Bornand, les Perrillat représentent 103 cotes sur les 702 au total, dont 8 Perrillat Joseph : dit Jacquemoz, dit La Charlaz, dit La Charlaz-Maulet, dit à la Veuve, dit Collomb, dit Maulet, dit Piroz à Toinoz, dit Sonnard. Les cas peuvent se multiplier, surtout dans ces communautés montagnardes.

comme eux mais ne portant pas le même surnom, où ne résidant pas dans le même hameau, voire dans la même paroisse. La difficulté de compréhension des géomètres explique aussi que certaines cotes sont parfois inscrites au nom d'une personne inexistante, les propriétaires expliquant « qu'il n'y en a point dans cette paroisse ».

Quelques rares cas attirent cependant l'attention, notamment lorsque des indicateurs locaux sont personnellement concernés par ces erreurs. En effet, ces acteurs assistant directement les géomètres pour leur indiquer le propriétaire des fonds, comment leur nom peut-il apparaître sur une parcelle ne leur appartenant pas ? Il serait peu probable qu'un indicateur ait donné de fausses indications au géomètre, aussi le problème reste-t-il pour l'heure ouvert faute de meilleures explications.

Les erreurs d'estimation portent sur une erreur de qualité, parfois criante, constatée sur une parcelle[12]. Les estimateurs d'office et de communauté ayant à charge de déterminer la nature et le rendement des terres, c'est d'eux que provient théoriquement l'erreur. Il convient toutefois de se demander comment certaines natures de parcelles ont pu être confondues : si un bois noir est parfois pris pour un bois feuillus, si des broussailles sont parfois confondues avec un bois taillis, on se demande comment des broussailles ont pu être confondues avec un pré ou atypique encore, comme à Menthon, un bois de chênes a été désigné comme vigne[13].

Dans ce cas, le délégué demande qu'une révision soit effectuée, « aux frais de partie *sucombante* » : en l'occurrence, si l'erreur est reconnue, le géomètre et les estimateurs devront payer les frais engendrés par la vérification, ou le propriétaire plaignant dans le cas où il aurait menti. Remarquons au passage que certaines erreurs proviennent d'une non-division de qualité : lorsqu'un même propriétaire possédait une parcelle de plusieurs natures (par exemple un pré et un bois sur le même numéro), le géomètre devait séparer ces deux entités afin de donner deux rendements différents.

Notre corpus met en avant des incohérences dans la nature des fonds, et plusieurs plaintes ont été déposées à cause de la surestimation d'un bien (un bois qualifié de pré par exemple). Cela étant, si un fonds a été surestimé, par erreur ou volontairement (n'oublions pas l'influence et le pouvoir permettant des abus de la part de certains estimateurs d'office et surtout réviseurs), un autre a très bien pu être sous-estimé, au bénéfice des propriétaires, qui se sont trouvés propriétaires d'un bien moins taxé, cette fois-ci sans qu'une quelconque opposition ne soit soulevée. Si tel est le cas, nous serions donc en présence d'une double exagération : de la part des estimateurs d'office d'une part, qui ont eu tendance à surestimer la valeur des terres dans certains cas, et de la part des estimateurs de communauté au nom de la communauté d'habitants d'autre

[12] Détail des valeurs : 63 paroisses à 0%, 21 entre 1% et 10%, 25 entre 10% et 20%, 3 entre 20% et 30%, 5 entre 30% et 40%, et 3 au-delà de 40% (Vovray, Chainaz et Nonglard).

[13] ADHS, 1Cd602, cottet à griefs de la paroisse de Menthon.

part, qui ont peut-être tenté d'influencer à leur avantage ou à celui de leurs proches la détermination de la qualité du terrain.

Les erreurs de mensuration forment la seconde catégorie la plus représentée[14]. Ces problèmes rassemblent toutes les erreurs effectuées par le géomètre sur le terrain en général : mauvaise contenance, non division de parcelles appartenant à plusieurs personnes, etc. Dans la plupart des cas, le géomètre omet une ligne divisionale, ne respecte pas la forme exacte de la parcelle sur la mappe, commet des erreurs de calculs. On peut expliquer ces écarts par les moyens techniques encore rudimentaires des géomètres, dans un univers que les propriétaires connaissaient par cœur et qui possédaient certainement une bonne maitrise des chiffres, n'hésitant pas sur la superficie d'une parcelle leur appartenant.

Mais ces erreurs de mensuration proviennent en partie du phénomène d'indivision que l'on rencontre fréquemment dans les cotes cadastrales[15]. Un sondage complet pour toute la province serait à réaliser afin de déterminer l'emprise exacte de ces propriétés sur l'ensemble des inscriptions mais on ne peut que constater qu'elles occupent une place assez importante dans le paysage foncier de l'époque, ce qui se ressent à travers l'étude des erreurs de mensuration. En effet le géomètre indiquait parfois une pièce indivise entre un certain nombre de personnes alors que chacun possédait une portion définie de ladite parcelle, obligeant donc à diviser la partie de tous les propriétaires. Certes, le problème de l'indivision ne touche pas seulement les parcelles non divisées. La compréhension de la cote en lien avec ce phénomène est parfois complexe à saisir, bien qu'elle vienne naturellement pour les contemporains locaux. Pour le seul cas de Saint-Eustache, on relève plusieurs cotes sujettes à confusions[16].

En marge, et de manière assez rare, certains propriétaires présentent des droits sur des parcelles. En général, ce sont sur les communaux que leur plainte se porte, et réclament que ce droit apparaisse dans le cadastre. On a parfois la mention d'un curé qui vient simplement expliquer que le nouveau cadastre ne change rien avec ses droits de perception de la dîme dans une paroisse ou un groupe de paroisses donné. Certaines réclamations sont également en lien avec des absences de cotes, ce qui aurait conduit à oublier un propriétaire ou une

---

[14] Détail des valeurs : 52 paroisses à 0%, 15 entre 1% et 10%, 23 entre 10% et 20%, 17 entre 20% et 30%, 6 entre 30% et 40%, 2 entre 40% et 50% et 5 au-delà de 50% (Montagny, La Clusaz, Saint-Félix, Cernex et Meythet).

[15] Sur l'ensemble des registres étudiés, l'indivision concerne 706 articles, soit 24% des griefs à disposition. Détail des valeurs : 16 paroisses à 0%, 8 entre 1% et 10%, 22 entre 10% et 20%, 28 entre 20% et 30%, 20 entre 30% et 40%, 13 entre 40% et 50%, 8 entre 50% et 60% et 6 au-delà de 60% (Éloise, Chevaline, Villy-le-Bouveret, Marigny, Ésery et Chevrier).

[16] ADHS, 1Cd1599-1600. Ainsi relève-t-on un Cohendet Jean et sœurs, Cohendet Jean et sa sœur ; Cottin Jean et frères, Cottin Jean et Jacques ; Jacquaz Jacques et neveux, Jacquaz Jacques et son cousin ; Léger Jacques et neveux, Léger Jacques et son neveu, Léger Jacques et nièces ; que penser, de plus, notamment pour les générations suivantes, de la propriété « les consorts Siméon » ou encore « Siméon Guillaume, indivis » ?

parcelle portée manquante sur le cadastre. Globalement, tout ce qui ressort des trois catégories précédemment citées relève de la demande de droits particuliers devant figurer dans le cadastre, de manière à décharger le bénéficiaire des charges attachées.

Le fait que ces demandes soient refusées par les délégués provient du fait que la communauté bloque souvent ces demandes de reconnaissance de droits en s'opposant au grief, ce qui montre que bien des propriétaires ont dû tenter, d'une manière ou d'une autre, de s'inventer des droits sur le foncier. Dans tous les cas, il est extrêmement difficile et risqué de repérer la part de véracité et d'exagération de chacune des parties.

La prise en compte du grief coté par le propriétaire dépend de son acceptation par les deux parties. Si un propriétaire A déclare qu'un propriétaire B est marqué sur une parcelle à sa place, les deux doivent se mettre d'accord pour que le grief soit réparé : seul le consensus est possible pour que l'affaire soit classée. En revanche, les parties sont invitées « à se pourvoir autrement » ou « par devant un juge » si :

L'une des deux parties s'oppose au grief

Une partie assignée sur rendez-vous par le châtelain et le délégué à comparaître pour s'expliquer ne se présente pas

Une parcelle n'est pas attribuée

Le grief est jugé « équivoque » ou « ridicule » ou encore dupliqué.

Dans notre corpus, on recense un total de 2 786 réponses positives, soit 93% des procédures, même si cette réalité est à nuancer en fonction des paroisses [17], montrant donc que les délégués ont très largement reconnus les erreurs des propriétaires. Les refus concernent majoritairement des contestations, notamment entre deux paysans ou entre un paysan et un noble. De plus, une part non négligeable des griefs impliquant des biens communaux sont recalés du fait d'une opposition de la partie adverse ou d'une volonté de protection de la paroisse vis-à-vis de ses fonds communs.

Peut-on dire, en conclusion, que les cottets à griefs représentent une forme d'opposition des communautés au cadastre sarde ? Ce document assez particulier a pour but de recenser les erreurs commises par les géomètres et les différents acteurs de la cadastration, des omissions et autres problèmes secondaires purement techniques (estimation des fonds, non-division des parcelles, demandes de droits sur des parcelles). Cela étant, ces griefs semblent apparaître comme la conséquence directe d'une volonté des communautés d'habitants de ne fournir aucun effort lors du passage des escadres, ce que nous pouvons aisément prouver par le très fort taux d'absentéisme des populations, comme l'a vu D. Barbero dans sa thèse de géographie sur le sujet [18].

---

[17] Détail des valeurs : 1 paroisse à 0%, 2 entre 40% et 50%, 2 entre 50% et 60%, 3 entre 60% et 70%, 7 entre 70% et 80%, 18 entre 80% et 90%, 26 entre 90% et 100%, et 62 à 100%.

[18] D. Barbero, *Représentation cartographique d'un espace vécu : le cadastre sarde, essai de géographie historique*, Lyon, 2000, t. 1, p. 35-44.

À condition que notre théorie se vérifie, ce qui serait possible via un examen plus approfondi de toutes les parcelles concernées par les griefs, et en comparant les tabelles préparatoires et récapitulatives pour discerner les changements apportés entre 1731 et 1738, on pourrait affirmer que les communautés ont eu tendance sinon à tricher, du moins à mettre tous les avantages de leur côté (absentéisme, volonté de ne pas se faire comprendre des membres de l'escadre, « coopération » des indicateurs et estimateurs locaux, etc.). À défaut d'avoir suffisamment d'éléments à disposition, nous laisserons nos conclusions au simple rang d'hypothèses.

**L'édit de péréquation**

La mise en place de la réforme est définitivement entérinée par l'édit de péréquation du 15 septembre 1738. Certes, ce texte forme un tournant majeur à plusieurs égards, dans le cadre du cadastre sarde, il va sans dire, mais aussi sur le fonctionnement des communautés, leur administration, et ce jusqu'à l'arrivée des Français en 1792. Cette partie de notre réflexion rend donc compte d'un épisode central dans l'entreprise cadastrale en Savoie : une fois la mensuration achevée pour de bon, la question de l'application des nouvelles tailles devait devenir officielle et le projet clos. Ces bouleversements dans l'histoire de la fiscalité de l'État savoyard se sont ressentis dans la documentation dont nous disposons, fort négativement d'ailleurs, en raison de la suppression des privilèges liés à la plupart des cas d'exemption de taille (noblesse et clergé n'ayant pas pu apporter la preuve de l'ancienneté de leur propriété, franchises pour la bourgeoisie), mais aussi à cause du renversement du paiement de l'impôt coutumier et séculaire qui était en place dans les paroisses. Le cas du Genevois est d'autant plus frappant que la taille fut augmentée dans cette province à l'issue du cadastre, ce qui est unique pour l'ensemble du duché [19]. Un développement au sujet de l'édit de péréquation et ses conséquences était donc essentiel.

C'est à l'issue des calculs du bureau de la péréquation de Chambéry, où les employés du cadastre travaillaient à la confection des tabelles, le calcul des revenus, les correspondances entre les mesures officielles et locales, et bien évidemment l'attribution de la cote pour la taille, que le projet prend forme, et son application est alors décidée. L'édit du 15 septembre 1738 marque, après plus de dix années de conduite de l'entreprise cadastrale en Savoie à cheval entre les règnes de Victor-Amédée II et celui de son fils Charles-Emmanuel III, la concrétisation de la réforme fiscale la plus importante du XVIIIe siècle dans le duché, figurant parmi les plus marquantes de l'histoire de la principauté.

La publication de l'édit est suivie par son enregistrement au Sénat de Savoie effectué le 17 octobre suivant. La Chambre des comptes, basée à Turin depuis la suppression de celle de Chambéry en 1720, avait quant à elle accepté

[19] Pour des données chiffrées à l'échelle du duché, ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation.

le document le 4 octobre. Concrètement, l'édit de péréquation a pour but de mettre définitivement en place le cadastre sarde. Il rappelle la volonté du roi d'établir une parfaite justice en matière fiscale entre tous ses sujets, en insistant sur la compétence des estimateurs, tant locaux, d'office que réviseurs qui y ont œuvré, interdisant (théoriquement) une attribution exagérée de la taille. L'édit est divisé en huit parties distinctes. Premièrement, il rappelle que les biens nobles ou ecclésiastiques dont le statut de privilégié n'est pas antérieur à 1584, ou du moins pour lesquels on ne dispose pas de preuves, ainsi que les biens bourgeois, devront désormais payer la taille. Dans un deuxième article, il est ordonné que la cotisation des biens déclarés féodaux ou ecclésiastiques sera imposée au seul revenu net, déduction faite des servis, cens et redevances. Un troisième article définit les modalités de paiement de la taille entre seigneurs et favetiers, dans le cas d'un bail emphytéotique ou d'un albergement : si la redevance annuelle due par ce dernier au seigneur est inférieure à la moitié du revenu net de la parcelle, le seigneur ne participe pas au paiement de la taille, dans le cas contraire ils se partageront le tribut à verser à l'État [20]. Dans un quatrième article, l'édit définit que les parcelles bâties situées dans les chefs-lieux des paroisses seront également non imposables : cette mesure est prise afin que les bourgs soient « toujours plus fournis de bâtimens, et peuplés », afin de dynamiser l'activité et l'économie des villes et villages mais aussi pour combattre l'isolement des bâtiments, l'enclavement de certains hameaux, voire une sorte de mitage urbain. Afin que le cadastre soit correctement appliqué partout, un cinquième point demande à toutes les paroisses de se munir d'un conseil ordinaire, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant (on rencontre très fréquemment la seule présence de deux syndics et d'un châtelain dans les communautés, d'après les actes de la mensuration de 1729-1730). Un sixième article ordonne que les administrateurs reçoivent une copie du cadastre, afin que la taille soit prélevée sans erreur, avec interdiction formelle de modifier quelque information que ce soit. Cette mesure oblige les secrétaires des communautés à tenir un registre à part, dit journalier, pour consigner toutes les mutations foncières qui auront lieu par la suite, et ainsi tout nouvel acquéreur de biens fonds dans une paroisse devra en informer le conseil dans

[20] L'albergement et l'emphytéose sont à peu près équivalents. Dans le droit français, l'emphytéose est un bail donnant valeur de propriété réelle pour une durée prolongée, de 18 à 99 ans. L'albergement correspond au même système mais on le trouve essentiellement en Dauphiné et en Savoie, c'est pourquoi on rencontre fréquemment le terme dans la documentation : on parle alors de contrat d'albergement (on parle également d'acensement ou d'admodiation) et d'albergataires. Sur le fonctionnement des structures d'Ancien Régime en Savoie, et en particulier sur les questions de seigneurie foncière (albergement, dîmes, taillabilité), voir R. Devos et B. Grosperrin, *op. cit.*, p. 261-268, qui insistent de manière synthétique sur la grande complexité de la propriété au XVIII[e] siècle. On peut également se reporter à J. Nicolas, *op. cit.*, p. 189-201, qui centre son propos autour des redevances annuelles et casuelles. À propos de la volonté de Victor-Amédée II de dresser l'inventaire des charges seigneuriales dans le cadre du cadastre sarde, consulter dans le même ouvrage les pages 201-216.

le délai d'un mois après sa prise de possession. On précise également que la communauté reçoit une copie de la mappe, et elle à de fait à charge sa conservation, et est responsable de son éventuelle altération. La septième disposition de l'édit prévoit que le paiement des quartiers de taille pour chaque communauté s'effectuera fin juillet pour les deux premiers, fin octobre pour le troisième, et fin janvier de l'année suivante pour le quatrième. Enfin, le huitième article ordonne que si une parcelle est endommagée par un accident quelconque (intempéries par exemple), et qu'elle est désormais d'aucun revenu, son propriétaire n'a plus à payer de taille sur ce fonds, mais sa valeur définie au cadastre est répartie sur les autres fonds de la paroisse, de manière à ce que la somme à verser à l'État soit toujours la même : cet article est très important pour nous car il fut mis de nombreuses fois en application suite aux diverses plaintes formulées par les particuliers des communautés.

À la suite de l'édit, des instructions relatives au nouveau fonctionnement de la communauté sont publiées ; une bonne partie des articles ont un lien direct ou indirect avec le cadastre, qui devient en quelque sorte le centre de la communauté [21].

L'article 25 précise que les principales inspections du conseil seront, entre autres, de veiller à la conservation des cotes pour la taille et l'augmentation des biens communaux. Parmi les « papiers et titres », le cadastre et les mappes devront être remis au secrétaire nouvellement établi dans la communauté (articles 26 et 27), qui est dit « gardiateur de la mape cadastre et livre de mutation » (article 31). Les administrateurs de la communauté ont pour rôle d'empêcher la vacance des cotes et de lutter contre les abandons de parcelles, ce qui entraînerait des difficultés pour la perception de la taille ; dans le cas toutefois où une cote se trouverait sans propriétaire, le secrétaire doit immédiatement en informer l'intendance pour qu'elle se prononce à ce

[21] Sur le fonctionnement des communautés sous l'Ancien Régime, la synthèse datée mais très utile de G. Pérouse, *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Savoie antérieures à 1793, les archives communales*, Chambéry, 1911 est encore une référence. Au cours de cette longue introduction précédant l'inventaire des fonds, il a insisté sur la date charnière de 1738, à laquelle l'édit de péréquation change complètement l'administration des communautés et met en place le secrétaire de la paroisse, véritable fonctionnaire d'État, en charge à vie et qui supervise tout. Le conseil se compose de deux syndics et plusieurs conseillers, l'élection du nouveau syndic a lieu chaque mois de décembre, le nouveau syndic étant le plus ancien des conseillers, ce qui assure un roulement permanent. On peut également voir J.-M. Bottollier-Curtet, Les communautés pastorales de Saint-Roch (Sallanches) à l'épreuve des réformes communautaires de la première moitié du XVIIIe siècle, *Campagnes, forêts et alpages de Savoie (XIIIe-XXe siècles), actes du XXXIIIe Congrès des sociétés savantes de Savoie*, Thônes, 1992, p. 113-120 ; A. Mutelet, Les secrétaires de communauté de l'Hôpital-sous-Conflans, Conflans et Saint-Sigismond au XVIIIe siècle, *Notables et notabilités en Savoie, actes du XXXIIe Congrès des Sociétés savantes de Savoie,* Moûtiers, 1990, p. 93-98 ; H. Viallet, *Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Âge au XVIIIe siècle*, Annecy-Grenoble, 1998. Ces publications restituent la mise en place pratique de l'édit dans les communautés savoyardes, entre 1738 et 1792, et elles font régulièrement appel au cadastre et à la difficulté de la gestion des communaux.

sujet (articles 53 et 54). Les instructions précisent qu'un autre rôle des administrateurs est de voir si des biens, jusqu'alors non imposés, peuvent le devenir, soit par omission, soit parce qu'on les a jugés de nulle valeur, soit en raison de la décharge de taille d'un des communiers, etc. (article 55), et de vérifier également si les fonds prétendus exempts de taille par l'édit de péréquation le sont vraiment, ou si les fonds sont possédés par un tiers, auquel cas le conseil doit en être informé et prendre des mesures en conséquence (article 56). Le règlement propose deux moyens pour « augmenter le registre », donc le total des biens cotisés, l'un étant de vendre et acenser les communaux, en les défrichant si cela ne présente aucun risque (article 57), l'autre étant de remettre en état, puis en culture, des fonds endommagés depuis la mensuration et qui avaient été qualifiés d'incultes (articles 58 à 61). Le secrétaire ayant en charge la conservation de la mappe et des registres cadastraux, il doit, dès qu'on les lui remet, les présenter au conseil. Il doit permettre à un éventuel recourant pour diminution de taille de se faire établir un extrait (liste des parcelles possédées par le propriétaire plaignant) (articles 91-92). Il doit de plus tenir un livre journalier, qui est rempli selon des modalités très strictes de manière à empêcher toute fraude (articles 93 à 117). Parallèlement, il doit tenir, dès l'année 1739, un livre de transport, qui recense tous les propriétaires d'une paroisse, avec des emplacements vides où il doit inscrire les nouvelles acquisitions de chacun des particuliers possesseurs (articles 118 à 133). Il est responsable du bon état des documents, et encourt 5 écus d'or d'amende à la moindre détérioration sur le cadastre (articles 134-135). Si, après la mise en vigueur et l'application du cadastre, des biens fonds avaient à être déclarés d'ancien patrimoine féodal ou ecclésiastique, la taille royale due par la communauté ne change pas pour autant (articles 138-139). Les instructions sont également relatives à la tenue du cottet (registre de paiement par chacun des propriétaires de la communauté), qui doit être tenu avec une grande rigueur et remis à l'exacteur (articles 141 à 146). Une section spéciale est réservée aux salaires et tarifs des administrateurs de la communauté et du secrétaire, dont une bonne partie touche à des interventions liées au cadastre.

On l'a vu, l'édit de péréquation donne une nouvelle importance aux administrateurs des communautés, pourvues d'un conseil plus rigoureux et chapeauté par un secrétaire qui concentre autour de sa personne la plupart des pouvoirs locaux, étant un relais direct de l'État. L'étude des « articles organiques », règlements et instructions suivant l'édit, montrent cependant la complexité de l'appareil nécessaire à son application dans les meilleures conditions, et les bouleversements que le nouveau cadastre représente dans des paroisses qui n'avaient jamais été confrontées à une telle présence de l'administration, et pour ainsi dire brutalement. Il traduit enfin la volonté de l'État savoyard de faire coïncider un système d'une remarquable modernité, le cadastre sarde, avec un cadre paroissial issu d'un héritage organisationnel pluriséculaire.

**Une hausse significative de la taille**

Il parait évident que les suppliques rédigées par les communautés sont une conséquence directe de l'édit de péréquation. L'instauration de la nouvelle taille de façon définitive a mis fin à une imposition vieille de plus d'un siècle, que les paroisses peinaient déjà grandement à verser[22]. Le pourcentage de variation entre l'ancienne et la nouvelle taille a dû être un véritable choc pour certaines paroisses, et en particulier en Genevois (cf. carte n° 6). De plus, la remise du cadastre au secrétaire de la communauté, nouvellement en place, a permis aux propriétaires de comprendre d'où venait précisément cette augmentation exorbitante : la comparaison des cottets de 1738 et 1739, retranscrits dans les procédures jointes aux placets, montre clairement que la plupart des particuliers de ces paroisses ont subi une vive hausse. Cette surprise a dû être d'autant plus forte que contrairement aux dispositions du manifeste du 19 avril 1728, seule une minorité de propriétaires a pu assister aux opérations d'estimation, ce qui a régulièrement été reproché par la suite[23].

Il est certain que l'État avait compris que la taille allait augmenter pour une partie des communautés. Les résultats de la péréquation[24] donnaient à voir une diminution de la taille pour l'ensemble du duché, et même pour toutes les provinces à l'exception du Genevois ; Charles-Emmanuel III, par la lettre à cachet du 26 novembre 1739, demande à l'administration de donner recours à tous les propriétaires ou paroisses qui s'estimeraient surchargés, afin qu'une modération de l'imposition soit accordée[25]. Car, en effet, l'année 1739 a vu la rédaction d'un certain nombre de plaintes, partout dans le duché, concernant une volonté d'abaissement de la cote générique, jugée bien trop haute et impossible à payer.

Dans un premier temps, pour observer et comprendre au mieux ce phénomène, il faut synthétiser de façon statistique l'ensemble des données à disposition. Le bureau de la péréquation a fait rédiger en 1739 un « Avis sur les placets présentés par plusieurs paroisses du duché de Savoye qui prétendent avoir esté surchargées dans la nouvelle répartition de la taille en exécution de la péréquation générale »[26]. La liste des paroisses ayant formulé une plainte permet de dresser le tableau suivant :

---

[22] Outre les mentions faites dans les placets, voir au sujet de l'endettement des communautés savoyardes suite aux réformes de la fiscalité des XVIe et XVIIe siècles : R. Devos et B. Grosperrin, *op. cit.*, p. 138-139.

[23] Effectivement, l'article 4 du manifeste enjoignait les paroissiens à participer aux actes de la mensuration ; mais d'autre part, les estimateurs d'office avaient dans leurs instructions le devoir de tenir les estimes secrètes, et de s'assurer que personne n'a pu en avoir la connaissance jusqu'à la publication finale des mappes.

[24] ADS, SA249, tabelle récapitulative des résultats « bénéfiques » de la péréquation.

[25] Duboin, *Raccolta*, t. XX, p. 576-581.

[26] ADS, C1850, Ce document va servir de base pour notre développement.

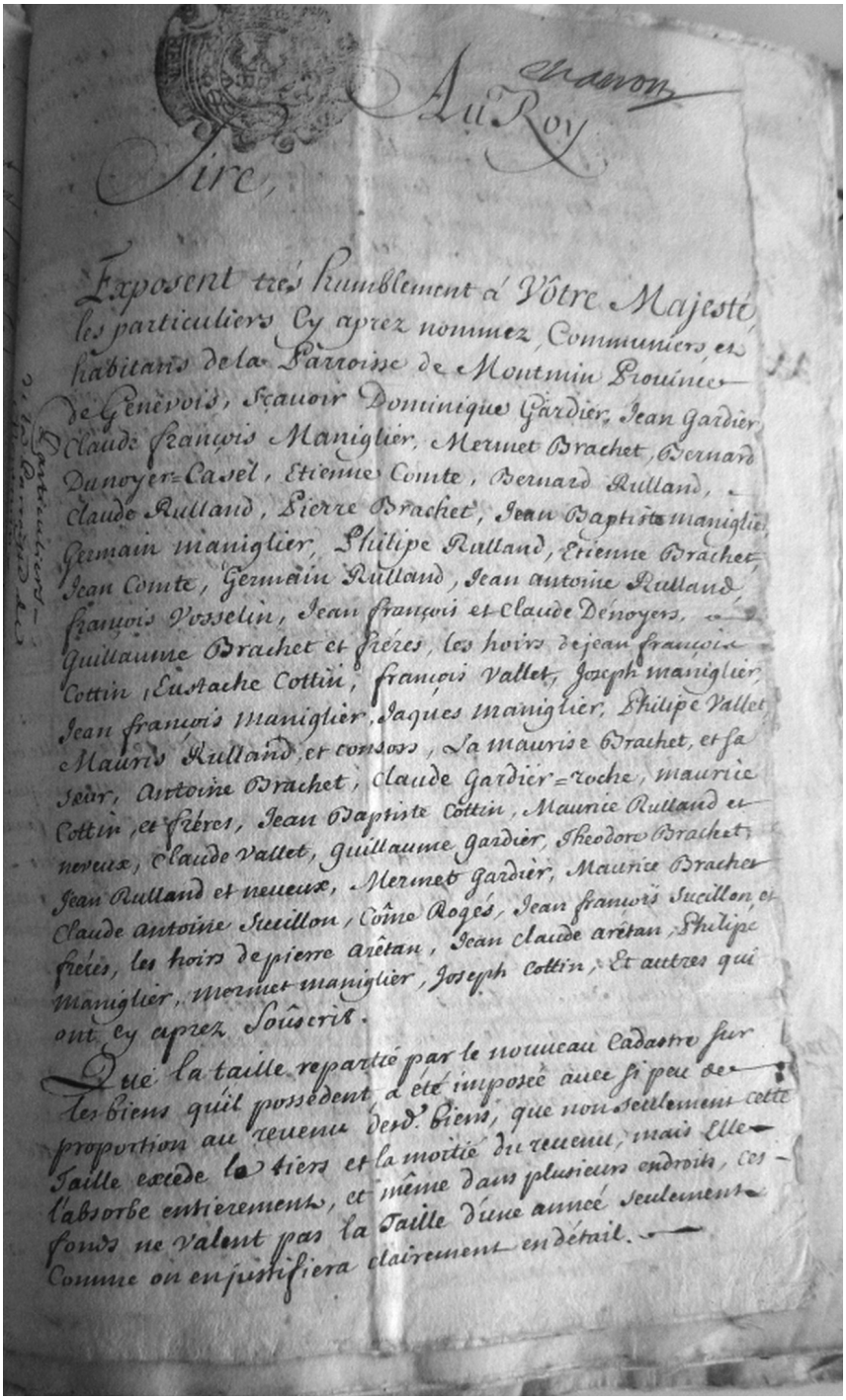
Sire,

Exposent très humblement à Votre Majesté
les particuliers Cy aprez nommez, Communiers et
habitans de la Parroisse de Montmin Province
de Genevois, Scauoir Dominique Gardier, Jean Gardier,
Claude François Maniglier, Mermet Brachet, Bernard
Dunoyer-Casel, Etienne Comte, Bernard Rulland,
Claude Rulland, Pierre Brachet, Jean Baptiste maniglier,
Germain maniglier, Philipe Rulland, Etienne Brachet,
Jean Comte, Germain Rulland, Jean antoine Rulland,
françois Vosselin, Jean françois et Claude Denoyers,
Guillaume Brachet et frères, les hoirs de jean françois
Cottin, Eustache Cottin, françois Vallet, Joseph maniglier,
Jean françois maniglier, Jaques maniglier, Philipe Vallet,
Maurice Rulland et consors, La maurise Brachet, et sa
soeur, Antoine Brachet, Claude Gardier-roche, maurice
Cottin, et frères, Jean Baptiste Cottin, Maurice Rulland et
neveux, Claude Vallet, Guillaume Gardier, Theodore Brachet,
Jean Rulland et neveux, Mermet Gardier, Maurice Brachet
Claude antoine Sueillon, Côme Rogés, Jean françois Sueillon, et
frères, les hoirs de pierre arétan, Jean claude arétan, Philipe
Maniglier, mermet maniglier, Joseph Cottin, Et autres qui
ont cy aprez Souscrit.

Que la taille repartie par le nouveau Cadastre sur
les biens quil possedent, a été imposée auec si peu de
proportion au reuenu desd. biens, que non seulement cette
Taille excede le tiers et la moitié du reuenu, mais elle
labsorbe entierement, et même dans plusieurs endroits, ces
fonds ne valent pas la Taille dune année seulement
Comme on en justifiera clairement en détail.

Fig. n° 9 : Supplique de plusieurs propriétaires de Montmin en raison de la surcharge de taille entrainée par le nouveau cadastre, vers 1739 (ADHS, 1Cd1510, annexes de la tabelle)

| Province | Nombre de paroisses augmentées | Pourcentage d'augmentation moyen | Médiane (%) (diminutions comprises) |
|---|---|---|---|
| **Genevois** | **36** | **42%** | **45%** |
| Savoie-Propre | 21 | 35% | 28% |
| Chablais | 1 | -10% | |
| Faucigny | 2 | 13% | |
| TOTAL | 60 | 37% | 36% |

Fig. n° 10 : Communautés du duché ayant formulé un placet suite à l'édit de péréquation

Cette synthèse invite à formuler plusieurs conclusions. En premier lieu, il faut remarquer que 60 paroisses ont rédigé un placet, ce qui représente près de 10% du nombre total de paroisses du duché. Second point, les provinces de Maurienne et de Tarentaise sont absentes de ce classement, ayant ressenti un bénéfice notable du fait de l'abondance de leurs fonds communaux. Si on examine le pourcentage moyen d'augmentation de taille pour ces communautés, on s'aperçoit que le Genevois vient en tête de l'échantillon, suivi de près par la Savoie-Propre, où l'on constate des hausses importantes pour les trois communautés de Chézery, Lancrens et Léaz [27].

Intéressons-nous à présent au détail de ces augmentations. Les dix paroisses les plus impactées par la péréquation ont tendance à fausser les pourcentages moyens que nous avions obtenus dans le tableau de synthèse ci-dessus ; les valeurs médianes permettent de mieux cerner cette augmentation globale des communautés sans tenir compte des exceptions, la médiane des 60 pourcentages correspondant cependant à la moyenne de la même série de données [28].

Un autre point intéressant à remarquer toutefois est le fait qu'un certain nombre de paroisses ont posé une plainte alors qu'elles paient moins de taille depuis la mise en vigueur du nouveau cadastre. Nous avons repéré 11 cas, dont 5 cas entre 0 et 10% de diminution, 5 entre 10 et 20%, et un maximum à 40%. Pourquoi dans ce cas les communautés ont-elles eu recours à une demande de diminution ? Nous n'avons conservé aucun de ces placets en ce qui concerne la province du Genevois, peut-être auraient-ils confondu la taille

[27] Respectivement 449%, 1 276% et 144% d'augmentation. Ces trois communautés, situées dans l'actuel département de l'Ain, bordent le Rhône et sont directement voisines de la Semine, où un certain nombre de placets ont été rédigés.

[28] Détails des augmentations pour la Savoie : 2 paroisses entre 0 et 10%, 2 entre 10 et 20%, 2 entre 20 et 30%, 2 entre 30 et 40%, 1 entre 40 et 50%, 1 entre 50 et 60%, 1 entre 90 et 100%, 5 au-delà de 100%.

Détails des augmentations pour le Genevois : 1 paroisse entre 0 et 10%, 4 entre 10 et 20%, 4 entre 20 et 30%, 1 entre 30 et 40%, 3 entre 40 et 50%, 3 entre 50 et 60%, 3 entre 60 et 70%, 5 entre 80 et 90%, 1 entre 90 et 100%, et 5 au-delà de 100%.

Détails des augmentations pour le Faucigny : 1 paroisse entre 0 et 10% et 1 entre 30 et 40%.

royale avec la taille répartie, voire la cote générique à payer à chaque quartier ; à moins que, conscients de cette astuce, ils aient fait croire à une augmentation accablante, ce qui n'était en réalité pas le cas.

Au total pour ce qui concerne la province du Genevois, 38 communautés ont rédigé un placet pour tenter de bénéficier d'un allègement de taille suite à la publication définitive du cadastre. Cela étant, nous n'avons pas retrouvé dans la documentation disponible l'intégralité de ces textes, nous devons donc nous contenter d'un échantillon de 20 d'entre eux (53%) pour analyser leur contenu[29].

Il faut ensuite placer ces revendications dans un cadre chronologique. « L'avis des placets » sur lequel nous nous appuyons est achevé le 24 octobre 1739 à Chambéry, ce qui signifie obligatoirement que toutes les paroisses avaient fait parvenir leurs demandes auparavant, et même suffisamment tôt pour que les réponses puissent être formulées. On sait également, en s'appuyant sur les annexes des tabelles récapitulatives, que les mémoires signés de la main de l'avocat Cocelli, directeur du bureau de la péréquation, récapitulant de manière très détaillée le revenu de chaque type de fonds, la contenance de chaque type de terres par paroisse et servant à déterminer si une diminution de taille est nécessaire, sont probablement rédigés dans le mois d'octobre (il certifie les avoir rédigés lui-même au mois de novembre, avec une écriture différente).

Les placets proprement dits sont adressés au roi dans le courant du printemps et de l'été 1739 (surtout des mois de mars à août, dans une très grande majorité des cas), ce qui souligne la rapidité de leur confection, quelques mois seulement après la publication du cadastre. Cela dit, la rédaction de ces plaintes a dû supposer une organisation, des concertations avec la communauté, qui ont pu prendre un certain temps, d'autant plus que la plupart des documents semblent rédigés par une seule et même personne (on croirait reconnaitre la plume du secrétaire de l'intendance générale, Guigas) ce qui fait penser que l'envoi de la plainte à Turin était l'aboutissement d'une procédure qui a pu durer plusieurs semaines. Autre détail intéressant, nous sommes en droit de penser, par la structure assez similaire de chacun d'entre eux, dans le fond comme dans la forme des réclamations et des arguments exposés, ainsi que l'emploi d'un vocabulaire commun, qu'ils suivaient un même modèle.

Il a paru intéressant de nous interroger sur la structure de ces documents. On l'a dit, il semble qu'ils aient tous suivi un même modèle, que ce soit d'ailleurs pour les placets rédigés par les communautés ou par des particuliers indistinctement. Le début du texte annonce la dédicace au roi : « Au Roy, Sire, Les syndics / les communiers / noble », ce qui montre la volonté d'aller chercher

[29] Les placets sont retranscrits intégralement dans le dictionnaire des paroisses. Les plaintes n'ont pas été conservées pour les paroisses d'Allèves, Arcine, Balmont, Chaumont, Chavanod, Chilly, Ferrières, Gruffy, Menthonnex-en-Bornes, Mésigny, Mûres, Quintal, Saint-André, Saint-Sylvestre, Sevrier et Sillingy.

au sommet de l'État les revendications. Bien sûr le roi n'a probablement jamais lu ces textes et ils étaient directement adressés au bureau des finances à Turin, symboliquement incarné dans la personne du souverain. Le premier paragraphe, de manière assez classique, présente la communauté, ou la propriété du plaignant le cas échéant, et sa situation « affligeante » à cause de l'augmentation excessive de la taille. Suit l'argumentaire, bien développé, insistant sur la triste situation du ou des propriétaires, à la veille de la ruine, l'extrême pauvreté des fonds soumis à tous les caprices des temps, ainsi que le poids déjà accablant des redevances diverses, dont la dîme. La fin du placet demande au roi, par les justes motifs de recours que les suppliants ont employé, qu'il fasse députer un commissaire ou un expert pour vérifier sur place la vérité de l'exposé afin qu'il puisse procéder à une modération de l'imposition, le tout engageant les propriétaires concernés à redoubler leurs prières pour la précieuse conservation du souverain et de la famille royale.

Le style de rédaction est également important. Il est question de manière récurrente de magnifier la personne du roi, souverain marqué par un règne paisible et prospère, qui a cherché par le nouveau cadastre à encore accentuer son besoin paternel de faire le bien parmi ses sujets mais que, contrairement à ses volontés et par la faute de quelques estimateurs « suspects », il est devenu un fléau pour les populations, les plongeant dans une misère affreuse. L'emphase va bon train, et probablement l'exagération aussi. Les propriétaires se plaignent d'appartenir chacun à la paroisse la plus ingrate et infertile des États de Savoie, ils revendiquent tous d'être extrêmement pauvres et de maintenir leur exploitation quasiment à perte, dans un environnement hostile peignant un paysage de désolation. Concernant l'effectif global dans un premier temps, nous avons la trace de 364 placets, dont 123 ont été rédigés dans la seule province du Genevois, ce qui la place en première position également pour les revendications des particuliers. Sur cet ensemble de 123 placets, nous avons retrouvé dans la documentation les originaux de 41 d'entre eux (33%), ainsi que les allusions à quelques autres de manière éparse[30].

Intéressons-nous à présent au statut des propriétaires qui ont rédigé ces plaintes. Il est frappant de noter d'emblée que les proportions sont quasi-identiques pour le Genevois et l'ensemble du duché, à quelques détails près. Les enseignements que l'on peut en tirer montrent que les nobles ont été de très loin les plus revendicateurs (70% pour le Genevois et 68% pour le duché), rassemblant à eux seuls près des trois quarts des effectifs, bien que certains aient formulé une plainte dans plusieurs paroisses[31]. En revanche, il faut noter la

[30] Par exemple pour le placet de Claude-Antoine Ruphy à La Clusaz (ADHS, 1Cd1325), qui détaille également ses plaintes pour ses biens dans les paroisses d'Annecy-le-Vieux (1Cd1198) et Cons (1Cd1329), mais dont nous n'avons pas conservé le placet ; même chose pour les multiples campagnes détenues par le comte de Bonne et d'Ésery.

[31] Ainsi, pour l'ensemble du duché de Savoie, en prenant en compte au moins 4 occurrences, le baron de Châteauneuf s'est-il plaint 6 fois, le comte d'Aléry 5 fois, le comte de Blancheville 4 fois, le comte de Bonne et d'Ésery et d'Ésery 13 fois, le comte de La

relative sous-représentation des groupes dits « bourgeois » ainsi que les particuliers (respectivement 9 et 11% ; sont regroupés, sous cette catégorie, des propriétaires seuls, des associations de propriétaires ou une partie entière de la communauté, comme un hameau ou groupe de hameaux par exemple). La très faible proportion d'ecclésiastiques soulève également des questionnements (2% dans les deux cas).

Une fois les placets envoyés à l'office des Finances à Turin, l'administration centrale (via l'intendance générale basée à Chambéry) ou provinciale (placée dans notre cas à Annecy) se chargeait de mettre en place des procédures, dans un premier temps pour évaluer si une diminution de taille est possible, et dans un second temps pour qu'elle soit appliquée.

On sait que les placets sont adressés au roi (ou aux intendants d'ailleurs, dans quelques rares cas) au cours de la première partie de l'année 1739. Pourtant, les premières réponses de l'intendant général, le comte Bonaud (en place de 1733 à 1742) ne sont datées que du début du mois de février suivant. Quasiment une année, six mois au moins, ont été nécessaires pour qu'une réponse soit apportée. Sur 17 cas recensés, l'intendance a donné sa première réponse le 4 février 1740, 4 cas pour le 6 février, et 5 le 11 (seule la paroisse de Bassy n'a eu de réponse que le 29 septembre suivant). La procédure de vérification de la taille est alors engagée. Cette première réaction de l'intendance, après avoir calculé la surcharge effective de la paroisse (en prenant notamment en compte les fonds nobles nouvellement cotisés, les biens ajoutés au cadastre depuis l'ancienne imposition, la taille bourgeoise, ainsi que la différence entre taille répartie et taille royale), demande au conseil de la paroisse de se réunir à nouveau, pour délibérer au sujet du placet envoyé, en présence du secrétaire de la paroisse, pour savoir si les arguments exposés sont bien réels, et s'ils ne comptent pas faire marche arrière, le tout dans un délai limité, généralement fixé entre un et trois mois. Le second acte rencontré correspond à la délibération du conseil, qui intervient généralement rapidement et qui persiste systématiquement dans ses revendications, profitant même bien souvent pour ajouter des éléments. Une fois les documents transmis à l'intendance, celle-ci décide de faire députer un expert pour la vérification des griefs. Dans les paroisses de la Semine, c'est l'intendant du Faucigny de Tavier, conservateur des fermes et gabelles, qui se charge d'organiser cette vérification avec l'aide de l'estimateur d'office Laurent Grillet, bourgeois de Montmélian, qui est envoyé sur le terrain pour effectuer les vérifications nécessaires ; dans les paroisses de la large région

---

Pérouse et d'Ésery 13 fois également, la veuve du seigneur de Bassy 6 fois, le marquis d'Arvillard 11 fois, le marquis de Chamousset et d'Ésery 7 fois, le marquis de Lescheraines 8 fois, le marquis de Sales 10 fois (dont 4 avec divers particuliers), le marquis de Thônes 5 fois, le marquis de Tournon 4 fois, noble Antoine Perret 6 fois, noble Claude-Louis de Chassey 4 fois, noble Honoré-Marie Juge 6 fois, noble Jean-Antoine de Menthon 6 fois, noble Jean-François de Rochette 8 fois, noble Jean-François de Thoire 10 fois, nobles Joseph et François de Rouvenoz 4 fois, et enfin la veuve du seigneur du Sangle 6 fois.

d'Annecy, c'est l'expert Antoine Bellemin, lui aussi estimateur d'office qui est chargé de cette expertise sous l'égide de l'intendant du Genevois Goybet [32].

Après avoir prévenu, via un manifeste, les paroisses de son arrivée prochaine, l'expert interroge les administrateurs de la communauté. Notons d'emblée que ces experts interviennent sur le terrain systématiquement dans le courant des mois de juin et juillet, ce qui permet d'être présent pendant les travaux des champs (fenaisons et début des moissons) pour apprécier au mieux le rendement des terres. Ce questionnaire est capital car il donne la possibilité de se renseigner à propos de plusieurs éléments et ainsi cerner au mieux le potentiel économique du territoire, ce qui lui facilite la tâche lors de sa visite sur le terrain qui doit suivre. L'expert est d'abord assermenté, puis les syndics et conseillers de la paroisse sont prévenus que l'expertise sera faite à leurs frais s'il est découvert que les griefs ne sont pas fondés, bien qu'ils en aient déjà été prévenus lors de la première réponse de l'intendance. Un questionnaire-type devait accompagner l'estimateur en charge de la révision.

Cet interrogatoire comprenait toute une série de questions, dont nous avons reconstitué la liste ici d'après la documentation disponible. Nous avons pris l'exemple de la paroisse de Saint-Germain, en Semine, pour la diversité des questions et la clarté des réponses [33]. Il leur est demandé :

1. s'il y a des parcelles plus chargées de taille que d'autres, proportionnellement à leur revenu
2. si les différents degrés de bonté ont été appliqués correctement sur les fonds
3. s'il y a des mas plus chargés en taille que d'autres
4. combien de mas comprend la paroisse
5. quelles sont les paroisses limitrophes
6. quelle paroisse voisine ressemble le plus à celle-ci quant à la qualité des fonds
7. si un journal de pré foin de bœuf rend autant au maître qu'un journal de bonne vigne ou de bon champ
8. si les administrateurs peuvent préciser par des données chiffrées la question
9. combien d'hommes sont nécessaires pour l'exploitation d'un journal de vigne
10. à quel prix s'ascense un journal de bon pré, champ et vigne
11. quelle est la part emportée par la dîme
12. quel revenu la dîme représente sur les champs en général
13. si un cadastre existait déjà dans la paroisse avant l'établissement de la mensuration générale
14. de quelle manière se paie la taille en cas de partage ou de décharge

---

[32] On peut prendre l'exemple des paroisses de Saint-Eustache (ADHS, 1Cd1600) et Saint-Jorioz (1Cd1634).

[33] ADHS, 1Cd1606, annexe de la tabelle récapitulative.

15. quelles sont les personnes qui tiennent les registres
16. quels usages font-ils des paquéages, teppes, broussailles et bois
17. à combien se monte la surcharge de taille
18. l'expert énonce les conclusions du cadastre quant à la quantité de chaque type de fonds de la paroisse.

Dans les jours qui suivent, l'expert se rend directement sur les lieux pour vérifier les informations prises sur le terrain. Il n'hésite pas à interroger les paysans qu'il rencontre et rédige ensuite un rapport, qui résume diverses informations prises dans les anciens cadastres s'il y en a, et celles qu'il a trouvées sur place, avant de renvoyer le tout à l'intendance, qui a la charge de donner une réponse favorable ou non.

## Terroir

Il nous paraissait important d'évoquer d'emblée les structures foncières et paysagères qui façonnaient les terroirs de l'époque. En effet, un impôt basé sur le foncier et a fortiori dans un but de précision et d'équité de perception se devait de tenir compte d'une multitude de critères relatifs à la valeur des terres et au statut des propriétaires. L'objectif de ce premier grand point est de donner un aperçu, d'après les conclusions que nous avons pu tirer de la documentation, du foncier et du paysage agraire de la province au début du XVIII[e] siècle.

### État du foncier et paysage agraire vers 1730

Jean Nicolas a bien étudié la propriété noble dans la province du Genevois, dans le cadre de sa thèse sur la Savoie au XVIII[e] siècle, ouvrage auquel nous faisons fréquemment référence tant pour illustrer certains de nos exemples que pour valider ou au contraire nuancer ses propos. Quoi qu'il en soit, le classement statistique qu'il a réalisé pour les paroisses genevoises et qui consigne l'ensemble de la propriété noble et ecclésiastique, demeure un précieux outil qu'il aurait été dommage de ne pas évoquer ici [34]. Dans le but de ne pas reprendre les conclusions de l'auteur, nous avons trouvé judicieux de fusionner la part des terres détenues par la noblesse et celle qui appartient au clergé, ce qui dresse un paysage de la propriété « privilégiée » dans la province en 1730.

D'une manière générale, force est de constater que nous n'avons pas affaire à des groupes de paroisses homogènes soumis à une importante implantation ecclésiastique ou nobiliaire, mis à part quelques cas précis dans les communautés sises autour du mandement de Rumilly-sous-Cornillon, à l'est de La Roche, dans les secteurs du Vuache et du pays de Clermont, ainsi qu'aux alentours du bourg d'Alby et, en toute logique, dans la cluse

[34] J. Nicolas, *La Savoie au XVIII[e] siècle : noblesse et bourgeoisie*, Paris, 1978, t. 1, p. 172-187. Nous avons utilisé les résultats de ce tableau, enrichi de nos calculs personnels, dans les lignes qui suivent.

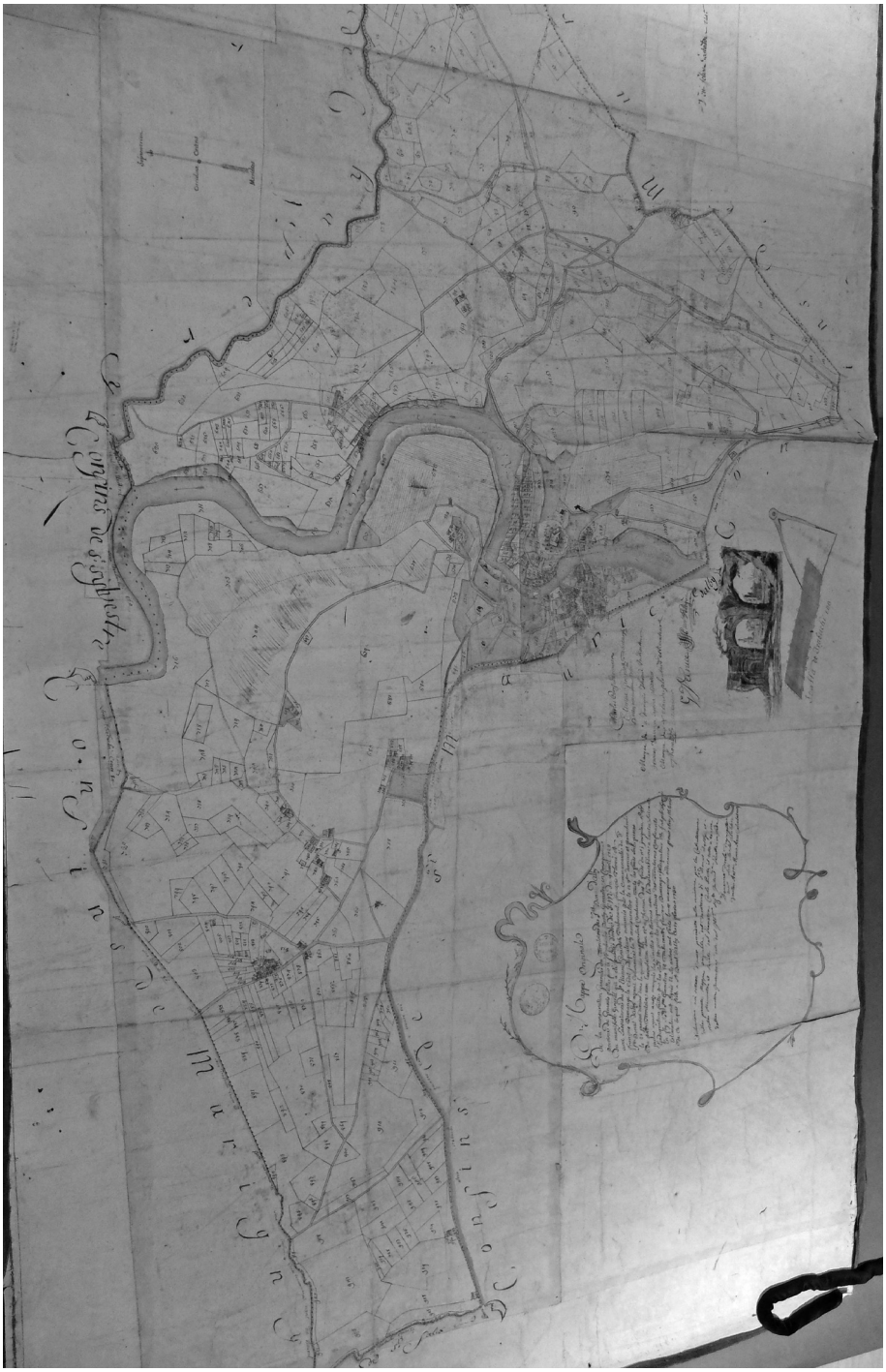

Fig. n° 11 : Mappe originale (dressée sur le terrain) de Saint-Donat-d'Alby, 1730
(ADHS, 1Cd284-B, originale)

annécienne. La propriété ecclésiastique ne fait la différence que dans quelques cas bien ciblés, en des lieux où elle est bien implantée : les abbayes de Talloires et Tamié à Seythenex, les chartreux d'Aillon à Chevaline, qui possèdent à eux seuls le quart de la paroisse, communaux inclus, à Talloires (abbaye du lieu détenant 16% des biens appropriés) et à Présilly (chartreuse de Pomier, 47% de la surface appropriée). Parmi les paroisses appropriées par les privilégiés à plus de 50%, on peut citer Saint-Félix (67,9%, dont 66,1% de noblesse), Bans (59,6%, dont 42,4% de noblesse), Ésery (59,3%, dont 56% de noblesse), Gevrier (58,3%, dont 35,9% d'ecclésiastique), Saint-André (57,8%, dont 56,9% de noblesse), Sion (57%, dont 54,6% de noblesse) Épagny-sous-Chaumont (55,1%, dont 50,7% de noblesse), Pringy (54,4%, dont 49,2% de noblesse), Jussy (54,3%, dont 52,4% de noblesse), La Balme-de-Sillingy (51,5%, dont 45,8% de noblesse), Marigny (51%, dont 49,9% de noblesse) et Crempigny (50,4% dont 50% de noblesse). Le clergé n'est donc pas un acteur majeur dans le foncier de la province. Remarquons par ailleurs le manque de visibilité des grandes maisons religieuses sur notre carte : on peut difficilement soupçonner le poids des abbayes de Talloires, de Tamié, de Bonlieu, qui ne forment pas d'élément vraiment distinct ; seule l'abbaye d'Entremont et la chartreuse de Pomier à Présilly apparaissent nettement, preuve que l'implantation ecclésiastique en Genevois n'est pas si forte. Jean Nicolas a remarqué des propriétés importantes du clergé, notamment régulier (52% à Chevaline d'après ses relevés), mais on se rappelle qu'il ne comptait pas les communaux dans ses calculs.

Le problème de la « bourgeoisie », qui correspond davantage à la famille des gros propriétaires terriens vivant en partie au moins de la rente foncière qu'à de véritables bourgeois de villes, est plus complexe car il est moins facilement visible sur le territoire. De plus, si un « bourgeois » peut être modeste propriétaire dans une communauté A, il peut être un possesseur majeur de terres dans une communauté B. Si Jean Nicolas a bien étudié la propriété « bourgeoise » dans la province dans son ensemble, en prenant pour base un rôle de 1720, notre volonté a plutôt été ici d'étudier le phénomène sur la (courte) durée. Nous nous sommes en effet appuyé sur trois rôles de bourgeoisie, concernant les années 1718 à 1720. Trois années, une bonne décennie avant les débuts de la cadastration, bon repère pour tenter de comprendre quelles paroisses semblaient attirer la bourgeoisie au début du XVIII[e] siècle[35]. Car si ces rôles n'indiquent pas la superficie appropriée par cette bourgeoisie, ils donnent en revanche le revenu des terres leur appartenant, par rapport au revenu total de la paroisse. Autre particularité de notre travail, nous avons relevé l'ensemble des cotes « bourgeoises » du Genevois, alors que J. Nicolas avait préféré cloisonner les bourgeois d'Annecy, de Chambéry et de Rumilly séparément pour analyser la part de chacun.

[35] ADS, SA276-278. Nous nous sommes appuyé sur ces documents pour la synthèse qui suit.

Nous avons au total relevé un ensemble de 1 705 cotes bourgeoises entre 1718 et 1720, certaines n'apparaissant qu'en 1719, d'autres disparaissant à ce moment là ; plus étrange en revanche, certaines cotes disparaissent en 1719 pour réapparaitre à l'identique en 1720, ce qui laisse supposer une forme de fraude. Parmi ces cotes, on distingue naturellement les bourgeois d'Annecy (1 522 cotes), qui sont présents dans quasiment toutes les paroisses apparaissant dans le rôle. Les bourgeois de Chambéry, qui détiennent au total 67 cotes, étaient propriétaires dans 42 paroisses[36]. Les bourgeois de Rumilly étaient quant à eux détenteurs de 36 cotes, dans 21 paroisses, parfois assez éloignées de Rumilly[37]. Si un seul bourgeois de Montmélian était propriétaire, à Veyrier, il serait intéressant de comprendre quel intérêt il pouvait retirer en étant propriétaire aussi loin de son domicile ; l'activité viticole bien attestée dans cette paroisse est probablement un facteur déterminant. Laissons de côté les cotes ecclésiastiques, surtout relatives aux biens du chapitre de Notre-Dame d'Annecy et de quelques réguliers annéciens, pour nous intéresser aux propriétaires qui ont déclaré une exemption pour cause de douze enfants à charge, représentant tout de même 18 occurrences dans 17 paroisses[38]. Enfin, les 21 anoblis mentionnés dans le registre dans 19 paroisses constituent une preuve supplémentaire d'une noblesse peu ancienne qui n'aura profité que très peu de temps de l'exemption de taille, avant 1738[39].

C'est donc en relation avec les cartes de J. Nicolas[40] qu'il faut réfléchir sur notre analyse. On remarque dans un premier temps que les paroisses où la variation est positive sont assez peu nombreuses : 44 communautés seulement, dont 26 affichant une variation inférieure à 10%. 42 paroisses ont une propriété bourgeoise qui n'a pas du tout varié entre 1718 et 1720, et 42 autres qui ont vu leur propriété bourgeoise diminuer dans ces années là, dont 30

---

[36] Alex, Amancy, Andilly (2 cotes), Annecy-le-Vieux (3 cotes), Aviernoz, La Balme-de-Sillingy, La Balme-de-Thuy, Balmont, Bluffy, Cernex (2 cotes), Challonges, Chaumont, Choisy, Copponex, Cruseilles, Les Esserts, Étercy, Frangy, Gruffy (3 cotes), Héry (3 cotes), Lathuile, Marigny (3 cotes), Marlioz (3 cotes), Menthon, Mésigny, Nâves, Nonglard, Pers (2 cotes), Le Petit-Bornand, Quintal, Saint-Blaise, Saint-Donat-d'Alby (2 cotes), Saint-Félix (5 cotes), Saint-Germain, Saint-Maurice-d'Alby (3 cotes), Sallenôves, Serraval, Sillingy (2 cotes), Talloires, Thorens, Veyrier (2 cotes) et Viuz-la-Chiésaz (3 cotes).

[37] Allonzier, Bonneguête, Cercier, Chainaz, Chapeiry, Desingy, Droisy, Les Frasses, Gruffy, Héry (3 cotes), Marigny (4 cotes), Menthonnex-sous-Clermont (2 cotes), Nonglard, Saint-Maurice-d'Alby (2 cotes), Saint-Sylvestre, Sallenôves, Seynod, Seythenex, Sillingy (2 cotes), Sion (3 cotes) et Versonnex (6 cotes).

[38] Alex, Arbusigny (2 cotes), Bluffy, Chavanod, Doussard, Menthon, Montagny, Les Ollières, Pers, La Roche, Saint-Maurice et Saint-Pierre-de-Rumilly, Saint-Sixt, Saint-Sylvestre, Talloires, Vieugy et Villaz.

[39] Allonzier, Amancy, Andilly, Annecy-le-Vieux, Arcine, Chapeiry, Chaumont, les Clefs, La Clusaz, Frangy (2 cotes), Marlens, Saint-Martin, Saint-Pierre-de-Rumilly (2 cotes), Talloires, Thônes, Usinens, Versonnex, Veyrier et Villaz.

[40] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 2, p. 1187-1188. L'auteur avait travaillé sur le pourcentage d'appropriation des terres par les bourgeois d'Annecy, puis avait dans un second temps dressé une carte qui généralisait, région par région, ce même pourcentage pour tous les « bourgeois » présents dans la province, incluant notamment ceux de Rumilly et Chambéry.

ayant varié de moins de 10%. Si on tente d'observer des « foyers » de variation positive, on peut remarquer l'apparition de deux ensembles : d'une part une ceinture partant de la région du Vuache, au niveau d'Éloise et Chaumont, jusqu'à Pers en passant par Saint-Martin (il faut écarter de cet ensemble les paroisses d'Allonzier et Évires) ; dans le prolongement de ce groupe peuvent être incluses les paroisses de Sillingy, Poisy, Lovagny et Gevrier, ainsi que celles des Ollières et d'Aviernoz, de variation positive. Un second groupe se détache, bien que plus discret, de part et d'autre du Semnoz. Outre la paroisse de Doussard, au sud du lac d'Annecy et un peu en retrait, se détachent les paroisses du pays d'Alby (à l'exclusion de Marigny et Chainaz), jusqu'à Quintal au nord, auxquelles il faut ajouter les communautés de Saint-Eustache et Saint-Jorioz à l'est. Dans les massifs montagneux, seules les paroisses de Serraval, Alex et Le Grand-Bornand ressortent. Quant aux variations négatives, elles se concentrent plutôt autour du Salève vers Cruseilles, du pays de Clermont (à l'exclusion de Versonnex), de la partie orientale du pays de La Roche et de l'est du bassin annécien, ainsi que d'une partie du pays de Faverges.

Comment expliquer ces variations ? Il faut à présent entrer dans le détail de ces valeurs pour essayer d'apprécier au mieux l'emprise de la bourgeoisie d'une période à l'autre.

On se propose d'observer les paroisses dans lesquelles le nombre de cotes est le plus élevé. Nous avons effectué un classement des dix paroisses dans lesquelles il y a le plus grand nombre de propriétés « bourgeoises » en 1720, afin de déceler les communautés qui ont tendance à attirer, d'une manière générale, les bourgeois. Annecy-le-Vieux est placée largement en tête avec 137 cotes au total pour la période 1718-1720, suivie par Veyrier (113 cotes), Seynod (58), Sillingy (57), Chavanod (51), Gevrier (49), Doussard (40), Poisy (39), Talloires (39), et Menthon (35). Nos résultats, de fait, divergent quelque peu des conclusions de Jean Nicolas. Si effectivement les communautés limitrophes d'Annecy sont logiquement les plus prisées, nous avons mis en évidence, sauf pour les communautés de Chavanod et Sillingy, que ce sont les paroisses du tour du lac d'Annecy qui semblent attirer le plus. La proximité avec la capitale provinciale reste un facteur majeur mais n'oublions pas que la culture de la vigne est pratiquée dans toute cette zone (à l'exception de Gevrier). Être propriétaire d'un vignoble attirait-il les « gros » coqs de paroisse, que les sources cadastrales nous contraignent à assimiler aux bourgeois annéciens ? Les sources notariales pourraient trancher la question, afin d'observer par quel type de biens ces personnes sont attirées mais remarquons toutefois que les paroisses les plus prisées se situent dans un périmètre d'une vingtaine de kilomètres tout de même autour de la ville-centre.

Il faut à présent nous intéresser aux plus gros représentants de ce phénomène d'appropriation des terres par la bourgeoisie. En effet, l'étude de l'ensemble des cotes permet de mettre en évidence un nombre restreint de propriétaires, dont le foncier s'étend sur cinq communautés ou plus. Sur les 56 propriétaires recensés, 19 sont présents dans 5 paroisses, 18 dans 6

paroisses, 7 dans 7 paroisses, 2 dans 8 paroisses, 5 dans 9 paroisses, 2 dans 10 paroisses. Dans le sommet de classement, on retrouve respectivement Prosper Ribiollet (20 paroisses), Jean-François Genot, bourgeois de Chambéry, ville dans laquelle il exerce la fonction de procureur (16 paroisses), et les frères Garbillon (11 paroisses). La famille Ribiollet, comptant au XVIIIe siècle parmi les plus importants notables d'Annecy, est propriétaire en 1720 dans 25 paroisses, principalement aux abords d'Annecy, sur le plateau des Bornes et dans les régions de Chaumont et d'Alby. Cette solide assise foncière classe ces roturiers parmi les plus importants acteurs fonciers de la province, allant même jusqu'à concurrencer une noblesse bien implantée, comme on a pu le voir plus haut. Jean-François Genot, notable chambérien, est donc le deuxième plus gros propriétaire bourgeois du Genevois, possédant des propriétés dans seize paroisses, formant quatre groupes bien distincts, si on laisse de côté Aviernoz, où il possède également des biens. On remarque premièrement sa présence dans quatre paroisses limitrophes de la région de Cruseilles, six paroisses contiguës du pays de Sallenôves-Sillingy, trois paroisses du pays d'Alby, ainsi que dans les communautés voisines d'Annecy-le-Vieux et Veyrier. Une des problématiques à mettre dorénavant en évidence serait, une fois encore grâce à une exploitation plus poussée des sources notariales, d'étudier précisément quel type de bien acquièrent ces gros propriétaires, au moins sur la première moitié du XVIIIe siècle, et ainsi tenter de voir évoluer des propriétés dans certains groupes de paroisses qui semblent les attirer davantage.

Jean Nicolas avait réalisé des classements des propriétés nobles et ecclésiastiques en 1730, et avait même inclus une carte spéciale dédiée au pourcentage des communaux dans chaque paroisse[41]. Il restait pour compléter cette analyse de la ventilation de la propriété dans la province à étudier l'appropriation foncière des paysans, principaux acteurs et finalement grands oubliés de l'étude des cadastres. En effet, si quelques études sont réalisées pour une paroisse en général, ou un groupe d'individus en particulier, la propriété des paysans est mal représentée dans l'historiographie, encore moins sous forme cartographique. Nous avons donc, à la lumière de nos réflexions et des travaux de Jean Nicolas, dressé une sorte de « négatif » des cartes de ce dernier, en ne faisant apparaître que le pourcentage des terres tenues par les paysans, en incluant dans le total les communaux, alors que Jean Nicolas travaillait uniquement sur la base des biens appropriés par les individus.

D'une manière générale dans un premier temps, on se propose d'analyser les « régions » de la province où la propriété paysanne est la plus marquée (n'oublions pas que nous incluons les « bourgeois » et « gros coqs » de paroisse dans notre travail, faute d'analyse plus poussée de chacune des tabelles). Une première zone, s'étirant de Saint-Martin au sud à Arbusigny au nord, laisse apparaître de très hauts pourcentages, notamment à proximité du Salève ; ce groupe peut être étendu, plus à l'ouest, à l'est de la vallée des Usses, autour de

[41] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 2, p. 1180.

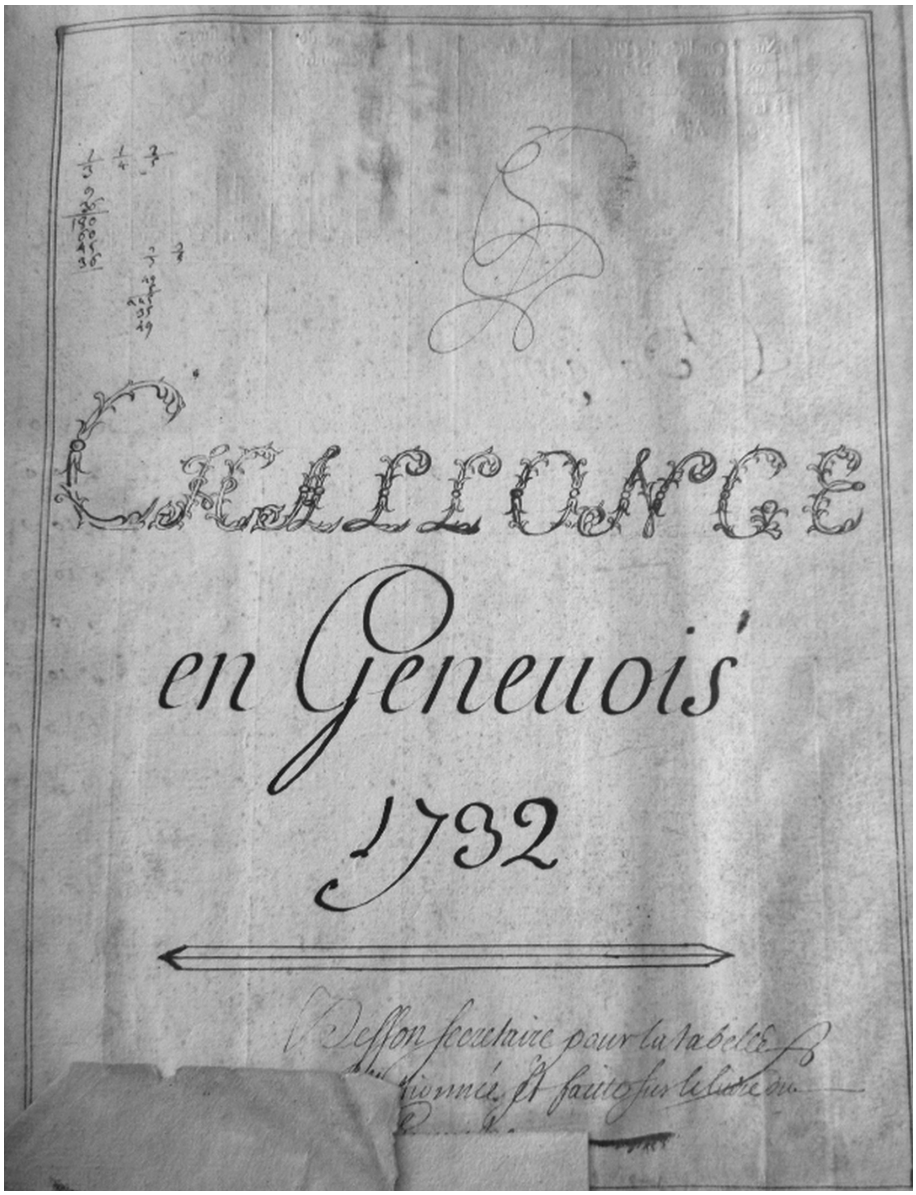


Fig. n° 12 : Première page de la tabelle récapitulative de Challonges
(ADHS, 1Cd1277)

Sallenôves, fief des dames de Bonlieu, de Choisy à Andilly en passant notamment par Marlioz, paroisse où l'assise nobiliaire est pourtant ancienne. Une bonne partie du pays de la Semine, en particulier sur les hauteurs du Rhône, d'Éloise à Bassy, affiche des taux très élevés, tout comme les paroisses plus isolées de Jonzier (85,8%) et de Frangy (83,2%), cette dernière étant néanmoins convoitée pour l'ampleur de sa surface viticole. Autour de Chavanod, les biens privilégiés semblent peu étendus, et mis à part le cas de Gevrier, on peut définir une zone d'une dizaine de kilomètres de diamètre où la propriété paysanne est bien implantée, à plus de 70% de la surface totale. Localement, le phénomène se retrouve aussi au sud d'Alby, notamment Héry, Chainaz et Les Frasses. À l'est du Semnoz, la propriété paysanne est certes importante mais commence à se noyer dans le pourcentage détenu par les communaux, toutefois les paroisses de Saint-Jorioz (60,6%), Saint-Eustache (71,6%), Lathuile (64,8%) et Doussard (62,3%), le pays de Faverges possèdent plus de biens communaux et, localement, une assise foncière assez bien tenue par les « privilégiés ». Plus à l'est, les communaux, richesse des paroisses et de ses habitants, prennent le pas sur la propriété des paysans. Les communaux peuvent en soi être associés à la propriété paysanne, sorte de grande indivision entre tous les membres de la communauté [42].

Pour évoquer le phénomène plus en détail, on se rend compte que certaines petites communautés sont en effet quasiment totalement dépourvues de biens « privilégiés » mais aussi de communaux, ce qui peut en revanche leur être préjudiciable : Villy-le-Bouveret, Charvonnex, Menthonnex-en-Bornes, Les Frasses, Arbusigny, Andilly et Challonges sont celles où les paysans sont les plus importants propriétaires. Mais les paroisses où les paysans pèsent le moins sur le foncier ne sont pas forcément celles où les groupes privilégiés sont les plus importants. En effet, on recense à Quintal 39,9% de biens appropriés par les paysans pour 51,6% de biens communaux ; à Marlens, vers Faverges, les communiers détiennent 39,8% des terres, les communaux 53%; à Allèves, la répartition des biens est « mieux » établie, entre 20,1% à la noblesse, 7,1% au clergé (cure principalement), 33,8% aux paysans et 39% aux communaux ; la paroisse de Chevaline, presqu'exclusivement composée de forêts et d'alpages, comprend 25,8% de biens ecclésiastiques (principalement les chartreux d'Aillon), 23% de biens aux paysans et 50,6% de communaux. Constatons toutefois un cas assez intéressant, celui de la paroisse de Montmin, dans laquelle les paysans et les communaux se partagent chacun précisément 50% de la surface, et il serait intéressant d'analyser plus en détail ce phénomène de monopolisation du territoire par les paysans locaux, en notant par ailleurs qu'aucun bourgeois n'y est implanté en 1720.

### Estimation des productions agricoles

Les estimateurs d'office et réviseurs menaient dès le courant de l'année 1730 une enquête sur le terrain pour se renseigner sur les « valeurs en argent

[42] Voir là encore la carte de J. Nicolas, *loc. cit*.

des estimes ». Au premier abord, une simple formalité administrative, au caractère anecdotique, mais en réalité cette entreprise marque une étape majeure dans l'élaboration de la nouvelle taille car elle définissait, pour chaque paroisse, pour chaque degré de bonté, la valeur monétaire des denrées exploitées, en prenant donc appui non seulement sur les mercuriales locales, mais également sur la qualité du terrain. Les données qui en résultent sont donc un excellent indicateur, probablement assez fiable, pour déterminer la « richesse » des paroisses, au regard de la valeur estimée des productions agricoles.

Nous avons choisi de prendre en compte toutes les valeurs en argent disponibles (faisant toutefois défaut pour 12 paroisses[43]), en convertissant toutes les données en deniers par litre. Travailler sur ce type de moyenne présente au moins deux avantages. D'une part, les mêmes denrées se retrouvant à peu près dans toutes les paroisses (à l'exception notamment du vin, des noix, de la châtaigne, du blé glandon), il est aisé de les comparer entre elles ; d'autre part, connaitre la valeur moyenne des produits dans chaque communauté est un indice fiable pour effectuer un classement qui chercherait à déterminer la richesse de celle-ci, bien qu'il eût fallu analyser chaque type élément séparément, et en tenant compte du degré de bonté pour avoir une vue d'ensemble précise, mais ces lourds travaux seraient probablement peu utiles dans le cadre de nos réflexions et poseraient des problèmes d'interprétation[44].

En prenant d'abord en compte les grands ensembles (cf. carte n° 3), on remarque l'existence d'au moins trois grandes zones. La première, centrée

[43] Chilly, Clarafond, Lathuile, Talloires, Thônes et Les Villards, Versonnex, Veyrier, Vieugy, Villaz, Villy-le-Pelloux et Viuz-la-Chiésaz.

[44] Le calcul s'effectue en deniers (une livre de 20 sols de 12 deniers équivalant donc à 240 deniers). En prenant pour base le cas d'Allèves, il suffit de calculer la valeur de chaque denrée séparément comme dans le tableau ci-dessous (en prenant soin de passer de la mesure de Rumilly présente dans les sources, soit un rapport de 1 à 1,61) :

| Denrée | Valeur (deniers) | Valeur de la coupe (litres) | Valeur (en deniers par litre) |
|---|---|---|---|
| Foin teppe pâturage | 400 | 54.99 | 7.27 |
| Bois de quartier | 200 | | |
| Foin de montagne | 240 | 54.99 | 4.36 |
| Froment | 346 | 81.26 | 4.25 |
| Seigle | 340 | 81.26 | 4.18 |
| Orge | 280 | 81.26 | 3.44 |
| Avoine | 160 | 81.26 | 1.97 |
| Foin de cheval | 280 | 54.99 | 5.09 |
| Foin de bœuf | 400 | 54.99 | 7.27 |
| Broussailles | 3 | | |
| Bois taillis | 4 | | |
| Bois noir | 340 | | |
| Teppe en montagne | 240 | 54.99 | 4.36 |
| Valeur moyenne | | | 4.69 |

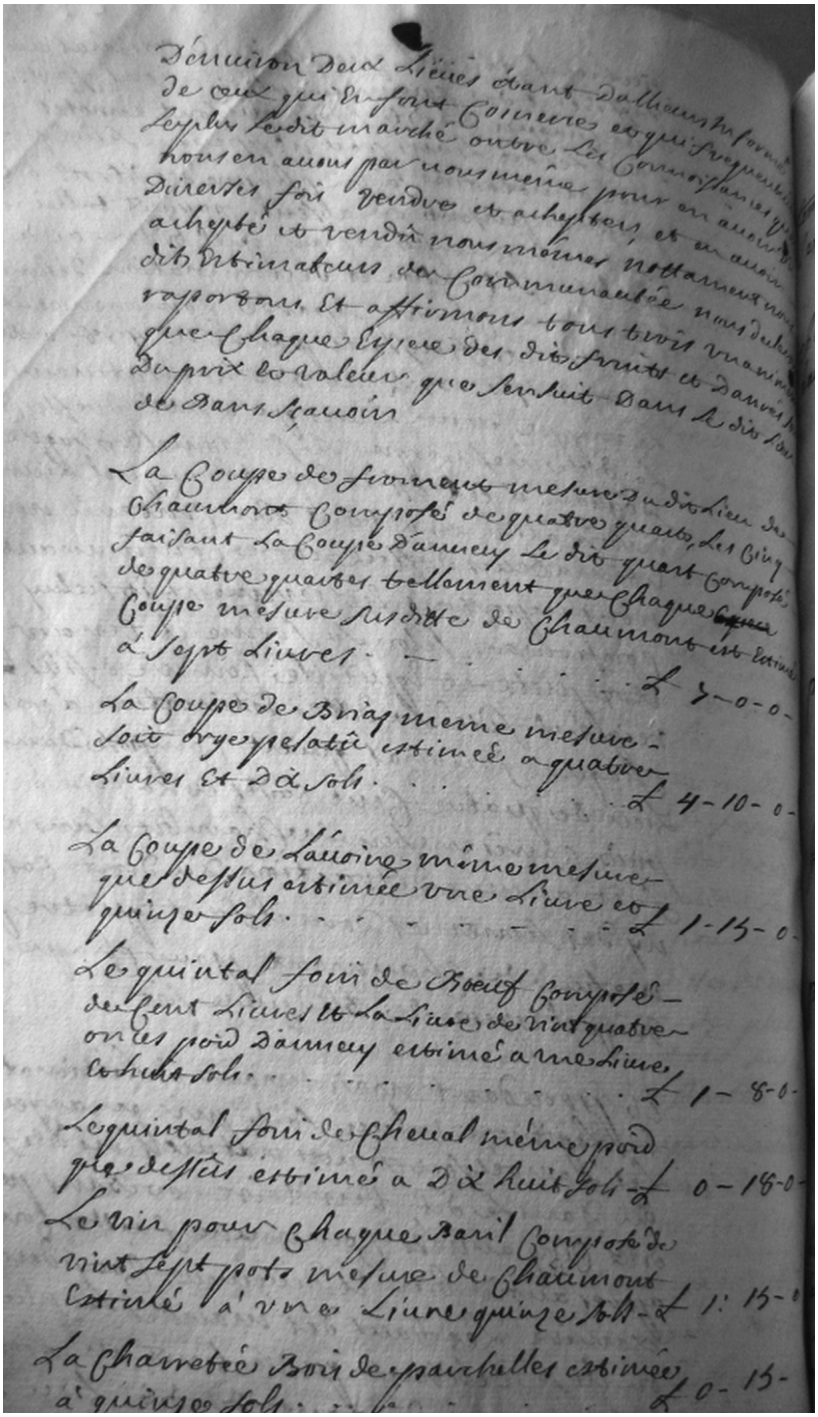

Fig. n° 13 : Établissement des valeurs en argent des estimes de Bans, par journal et par an sur une moyenne de 5 ans, acte du 4 août 1730 (ADHS, 1Cd1836, fol. 339)

autour de la cluse annécienne, est marquée par des moyennes très hautes : les paroisses d'Annecy-le-Vieux, Poisy, Saint-Jorioz en tête, se démarquent à peine des communautés voisines dont les valeurs sont également assez élevées. Globalement, c'est une sorte de cercle pris autour du lac d'Annecy, qui aurait pour limite les paroisses d'Étercy, Sillingy, Charvonnex et Saint-Jorioz. Bien entendu les moyennes ne s'effondrent pas au-delà de cet ensemble, mais la zone que nous venons de décrire sort clairement du reste de la province. À peine plus à l'ouest s'étend la province de Savoie-Propre, notamment autour du bassin de Rumilly, pour laquelle nous n'avons pas de renseignements, mais l'uniformité de ce terroir avec l'ouest du bassin annécien laisse penser que les moyennes doivent également être assez hautes en ces endroits[45].

Le second foyer qui se détache concerne un ensemble de paroisses plus restreint, centré sur le bassin de Faverges. Si nous ne disposons pas des valeurs pour Lathuile et Talloires, qui délimiterait la zone, on peut toutefois constater que les paroisses de Saint-Ferréol, Faverges, Cons et Chevaline ressortent assez nettement. Les terres fertiles de la cluse favergienne sont probablement un facteur fiable pour expliquer cet écart important. Au-delà de ces quatre communautés, les moyennes semblent diminuer, sans pour autant marquer de variation brutale, témoignant de similitudes dans les terroirs, notamment entre le pays de Faverges et celui, voisin et montagnard, de Thônes[46].

Le troisième ensemble est un peu plus discret, mais mérite qu'on y prête attention. Effectivement, les paroisses circonscrites dans un périmètre assez peu étendu autour de Cruseilles laissent apparaître des valeurs moyennes élevées. Si on observe d'un peu plus près la zone, on s'aperçoit que ces quelques communautés (en particulier de Présilly à Avregny et de Cernex à Villy-le-Bouveret) peuvent s'intégrer dans le groupe de la cluse annécienne, les paroisses de Saint-Martin, Cuvat et Allonzier ayant des moyennes similaires. En revanche, nous avons pris le parti de ne pas fusionner les deux ensembles, en raison de différences de terroirs assez nettes (altitudes et topographies non comparables) mais aussi parce que seule la paroisse de Copponex possède des moyennes avoisinant celles du bassin annécien. On remarque malgré tout des valeurs assez peu communes à de telles altitudes (le bourg de Cruseilles est situé à plus de 800 mètres d'altitude, contre 450 mètres pour Annecy et 500 mètres pour Faverges)[47].

L'estimation du vin, à titre d'exemple, nous parait être la plus représentative de la « richesse » respective des paroisses. C'est à Poisy que le vin est le mieux évalué, avec Desingy (respectivement 17,16 et 17,06 deniers par

---

[45] ADHS, 1Cd1198 (Annecy-le-Vieux), 1293 (Charvonnex), 1374 (Étercy), 1569 (Poisy), 1634 (Saint-Jorioz) et 1714 (Sillingy).

[46] ADHS, 1Cd1311 (Chevaline), 1329 (Cons), 1386 (Faverges) et 1605 (Saint-Ferréol).

[47] ADHS, 1Cd1189 (Allonzier), 1217 (Avregny), 1273 (Cernex), 1332 (Copponex), 1345 (Cuvat), 1572 (Présilly) et 1644 (Saint-Martin).

litre). Annecy et Menthon suivent de près (16,78 et 16,53 d/l), ainsi qu'Annecy-le-Vieux (16,21 d/l), ce qui montre que le pourtour du lac d'Annecy est la région la plus favorable à une agriculture « de qualité », du moins fortement estimée. À l'ouest du Semnoz, l'Albanais produit également du vin de bonne valeur, à 14,62 d/l à Chapeiry, Étercy et Montagny. Les disparités locales sont cependant assez fortes : à Cruseilles, le vin est évalué à 10,9 d/l, alors que dans la paroisse voisine de Copponex, il est estimé 11,65 d/l ; à Chavanod, il est produit pour une valeur de 14,65 d/l, tandis que la communauté lui faisant face et exposée au sud, Lovagny, produit du vin estimé à seulement 11,05 d/l ; Usinens (10,65 d/l) semble produire un vin de bien moindre qualité que la paroisse limitrophe de Desingy. Pourtant, malgré ces contrastes, les grands ensembles apparaissent toujours : la plupart des paroisses de la Semine (à l'exception de Desingy et Frangy) produisent du vin aux alentours de 8 à 9 d/l ; si le pays d'Alby est mal classé (7,9 d/l à Alby et Saint-Félix), il semblerait que ce soit Choisy qui ait produit le vin le moins apprécié des estimateurs (7,64 d/l)[48].

Les valeurs de certaines denrées font néanmoins apparaitre les mêmes conclusions que pour la moyenne de toutes les valeurs. En effet, les paroisses sises autour du lac et de la cluse annécienne semblent bien avoir produit sinon les denrées de meilleure qualité, au moins celles qui furent le plus fortement estimées. Les régions de Cruseilles et de Faverges ne sont également pas en reste, on y remarque notamment la prédominance des paroisses de Copponex et de Saint-Ferréol. À l'inverse, d'autres régions semblent plus sévèrement touchées : les paroisses du pays de Thônes et des Bornes, situées en altitude et dans un environnement montagneux où le climat est rude, a fortiori au cours du petit âge glaciaire, produisent des denrées évaluées bien en deçà de celles des communautés annéciennes. En revanche, les faibles valeurs enregistrées dans la Semine et le pays d'Alby interrogent davantage. En effet, ces paroisses produisent un bon nombre de productions agricoles, mais elles semblent avoir été jugées de peu de valeur. La difficulté d'exploitation des terres, en raison d'une mécanisation totalement absente et de la quasi-inexistence de la fumure des sols peut en partie expliquer ce phénomène. Mais la comparaison de nos résultats avec la population de chaque communauté de la province met en évidence le fait qu'il s'agisse d'ensembles de paroisses peu peuplées (souvent moins de cinquante familles), éléments que l'on peut également constater sur les pentes orientales du Salève ainsi que dans le pays d'Alby, où les valeurs en argent des estimes sont les plus basses de la province. Ainsi, le peuplement serait-il un facteur influant sur la valeur des terres, qui optimiserait l'utilisation des surfaces (moins de friches, de surface boisée, et davantage de polyculture ?). Une étude plus poussée, notamment en faisant appel à l'exploitation de la grande enquête de 1756 qui a eu lieu dans la province, permettrait d'apporter

[48] ADHS, 1Cd1181 (Saint-Donat d'Alby), 1196 (Annecy), 1198 (Annecy-le-Vieux), 1287 (Chapeiry), 1302 (Chavanod), 1319 (Choisy), 1332 (Copponex), 1342 (Cruseilles), 1352 (Desingy), 1374 (Étercy), 1400 (Frangy), 1438 (Lovagny), 1492 (Menthon), 1507 (Montagny), 1569 (Poisy), 1602 (Saint-Félix) et 1751 (Usinens).

de nouveaux éléments de réponse à ces interrogations. N'oublions pas non plus la relative méfiance qu'il faut avoir à l'égard de ces documents, qui ne traduisent que des prix de mercuriales, certes la même année, mais rien ne prouve que les écarts de valeur en argent d'une paroisse à l'autre étaient comparables chaque année ; ainsi la paroisse d'Argonay, dans la cluse annécienne, produit-elle du vin estimé à 13,03 d/l, mais que les habitants ne semblent pas apprécier à sa juste valeur [49].

**Essai d'estimation des rendements**

Les livres généraux de la mensuration de la province (1 Cd1836 à 1842) consignent, pour certaines paroisses, les rendements au journal de chaque type de denrée pour chaque degré de bonté. Cette documentation reste assez fragmentaire, si bien que nous n'avons à disposition qu'un échantillon de cinquante paroisses ne formant pas de groupes homogènes. Toutefois, une bonne partie des communautés du nord du bassin annécien, des alentours du Salève et du pays de Frangy-Chaumont est représentée. La présence de quelques paroisses du pays de La Roche, Faverges et Thônes, ainsi que Chainaz près d'Alby, permet de tirer quelques conclusions générales pour chaque type de terroir du Genevois. Nous avons converti chaque donnée en mesure d'Annecy et avons choisi de travailler uniquement sur les rendements du premier degré, qui donneraient une idée des meilleures productions pour chaque paroisse.

Reprenons la vigne en exemple. La paroisse de Sevrier se place en tête (1 258 litres au journal), mais là encore suivie de près par Annecy-le-Vieux et Annecy (respectivement 1 133 et 1 030 l/j). Globalement, les bassins d'Annecy et de Faverges affichent de bons rendements : 881 l/j à Metz et Saint-Jorioz, 843 à Marlens, 753 à Poisy. Mais les campagnes grandes productrices de vin autour de la basse vallée des Usses, dans le pays de Chaumont et de Frangy, semblent produire des quantités non négligeables de produit fini : 879 l/j à Chevrier, 820 à Bassy, Frangy et Usinens, 704 à Chilly, 703 à Chêne et Desingy. Il semblerait que les autres paroisses qui composent notre corpus n'arrivent pas à atteindre, et de loin, ces « performances » : Lovagny ne produit du vin qu'à hauteur de 614 l/j pour les meilleures terres, Chaumont 585, Argonay 566. Si l'altitude et une exposition défavorables peuvent expliquer des rendements assez faibles dans les paroisses sises près du Salève (502 l/j à Choisy, 480 à Cercier, 412 à Monnetier-Mornex et 410 à Cruseilles, 360 à Pers), les conditions qui pourtant semblent être toutes réunies à Menthonnex-sous-Clermont (440 l/j), Bans (352 l/j), Cernex (297 l/j) ou encore Bonneguête (250 l/j) interrogent davantage. À l'exception peut-être de Cernex, il semblerait que le manque de bétail dans ces communautés, et par voie de conséquence le manque de fertilisation des terres par la fumure soit un des facteurs pouvant

[49] ADHS, 1Cd1210, placet de divers particuliers : « S'ils ont une très petite portion de vignes qui ne font pas la centieme de l'etendüe de la parroisse, le vin qu'elles produisent est si verd, et si mauvais que l'on ne trouve personne qui l'achete ».

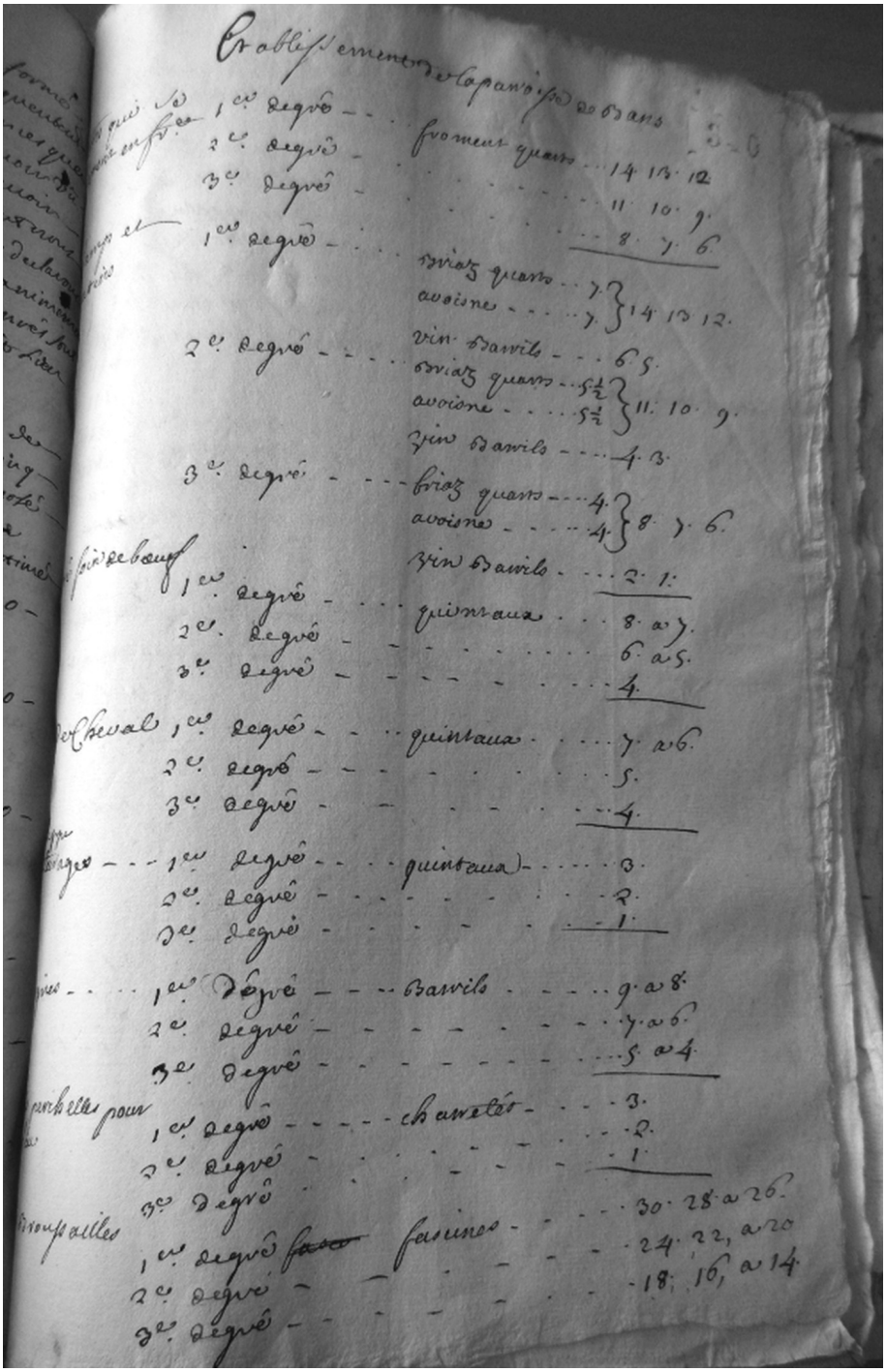

Fig. n° 14 : Établissement des rendements de la paroisse de Bans, par journal sur une moyenne de 5 ans, vers 1730 (ADHS, 1Cd1836, fol. 340)

expliquer les mauvaises récoltes en raisin dans ces secteurs, la vigne demandant beaucoup de fumier[50].

Il est temps d'esquisser un bilan de nos investigations. Sur un échantillon de cinquante paroisses, dont on peut affirmer qu'il est représentatif mais très largement parcellaire, au moins trois conclusions s'imposent. En premier lieu, la comparaison entre les rendements de plusieurs produits différents indique que les mêmes terroirs se retrouvent classés à peu près dans le même ordre pour chaque type de denrée[51]. Le second intérêt de cette analyse est qu'elle démontre qu'elle peut résumer, en quelque sorte, la richesse générale du sol des paroisses genevoises. Un premier paradoxe frappe alors. La région de la Semine et de Chaumont semble arriver en tête pour la plupart des productions, et surtout la basse vallée des Usses contenue dans un périmètre d'une dizaine de kilomètres autour du bourg de Frangy. De bons rendements comparativement au reste de la province, dans une zone où pourtant les valeurs en argent sont parmi les plus basses en 1732, comme on l'a vu plus haut. Même réflexion pour le secteur de la cluse annécienne (sauf pour Annecy, Annecy-le-Vieux et Sevrier), la région de Cruseilles et celle de La Roche. À l'échelle de la paroisse, ce contraste apparaît encore nettement : la comparaison entre la carte de la moyenne des valeurs en argent et celle des rendements en foin montre que dans beaucoup de paroisses où les denrées sont peu évaluées, les rendements semblent être les plus forts : c'est le cas au moins à La Roche, Cruseilles, Serraval, Lovagny, Pers, etc. Il ne faudrait cependant pas surexploiter cette affirmation, certains ensembles, notamment en montagne, étant mal classés dans les deux cartes (notamment Aviernoz, Alex, Le Grand-Bornand ou encore Le Sappey). Notre hypothèse étant formulée sur la documentation cadastrale, nous sommes légitimement en droit de nous demander si les estimateurs d'office et réviseurs n'ont pas surévalué la valeur des denrées dans les paroisses où les rendements étaient les plus faibles, et revu à la baisse celles où ils étaient forts. Quoi qu'il en soit, la pauvreté des terroirs de la Semine, attestée par les valeurs en argent des estimes – dont on peut désormais nuancer ou contester la fiabilité – la faible densité de population, la surexploitation de la céréaliculture et les plaintes des habitants après 1738 semblent être en contradiction avec des rendements au journal qui dépassent bien souvent ceux des paroisses, pourtant jugées plus riches, de la cluse annécienne, même pour le foin, élément nutritif de base pour du bétail.

---

[50] R. Devos et B. Grosperrin, *op. cit.*, p. 67-70. Les auteurs avaient notamment démontré, via les renseignements fournis par la gabelle du sel de 1561, que les régions étudiées, notamment la partie occidentale de la province, étaient peu fournies en gros bétail, pour préférer une agriculture céréalière et viticole plus « intensive », ce qui entrainait une certaine pauvreté des sols, alors que la fertilisation par le fumier semblait être une pratique quasi inexistante (J. Nicolas, *op. cit.*, p. 683-690).

[51] Pour un examen comparé de plusieurs types de denrées agricoles, se reporter à S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 45-48.

### Les déductions, d'après l'exemple du froment

Parmi les diverses déductions concourant à l'établissement de la taille, la déduction des frais de culture est particulièrement importante puisqu'elle emporte environ la moitié du revenu total des terres dans chaque paroisse. Les estimateurs d'office prenaient en effet en compte un certain nombre d'éléments, à savoir les frais d'ensemencement, de récolte, de fertilisation, de transport[52] ; la qualité du terrain est également prise en compte, puisque la déduction varie d'un degré de bonté à l'autre. Dans notre objectif de privilégier un seul exemple représentatif, nous avons choisi d'analyser ces déductions pour le froment, céréale la plus communément cultivée, en comparant les premier et troisième degrés.

En prenant en compte les frais de culture pour le premier degré, nous faisons nettement ressortir une zone où la déduction emporte plus de 60% de la valeur du produit, représentant une part considérable. Cette région en forme de croissant s'étend de la partie septentrionale du Vuache, puis descend en direction d'Annecy pour ensuite englober les communautés de l'Albanais jusqu'à Quintal. Au milieu de cette grande écharpe, deux zones se distinguent, affichant des déductions supérieures à 65% : Bans, une petite région centrée à l'est du Vuache autour de Marlioz et Chavannaz, les ensembles isolés de La Balme-de-Sillingy, Saint-Martin et Charvonnex, et enfin la partie ouest du bassin annécien, de Poisy à Chapeiry. Les paroisses pour lesquelles la déduction est comprise entre 50% et 60% correspond, dans beaucoup de cas à des frais de culture estimés à la moitié de la valeur totale du produit. Si nous ne disposons pas de chiffres pour le pays de Thônes, qui ne cultive pas de froment, force est de constater que des paroisses au profil semi-montagneux ou montagneux sont les moins dévaluées : le haut-plateau des Bornes, autour du Salève, ainsi que les paroisses du Petit-Bornand, Aviernoz et Alex ; plus bas, les communautés de Crempigny, Bonneguête, Chainaz, Nonglard et Saint-Maurice-d'Alby sont, elles aussi, déduites de moins de 45%. À La Muraz et Menthonnex-en-Bornes, la déduction ne revient qu'à 1/3 de la valeur[53].

Les déductions pour le froment, cette fois-ci pour le troisième degré laissent en revanche apparaître un ensemble relativement plus homogène. Certes, on reconnaît encore çà et là les importantes réductions à Bans, Marlioz,

---

[52] Par exemple à Crempigny, par l'estimateur d'office Claude Pharamand : « j'ay fidellement et exactement reconnu, examiné, et consideré leurs respectives qualités, bontés, situations et estimes de leurs revenus, comme aussy ay principalement examiné la quantité des frais necessaires, et indispensables pour la culture ordinaire des fonds de chaque categorie, et recolte des fruits d'iceux, inclusivement aux semences pour les terres, ayant en outre pris les connoissances et nottices de plusieurs communiers dudit lieu » (ADHS, 1Cd1340, annexes de la tabelle).

[53] ADHS, 1Cd1184 (Alex), 1216 (Aviernoz), 1813 (Bans), 1222 (La Balme-de-Sillingy), 1251 (Bonneguête), 1275 (Chainaz), 1287 (Chapeiry), 1293 (Charvonnex), 1300 (Chavannaz), 1340 (Crempigny), 1475 (Marlioz), 1493 (Menthonnex-en-Bornes), 1527 (La Muraz), 1539 (Nonglard), 1567 (Le Petit-Bornand), 1569 (Poisy), 1576 (Quintal), 1644 (Saint-Martin) et 1182 (Saint-Maurice-d'Alby).

Minzier et Chavannaz, La Balme-de-Sillingy, Saint-Martin, la partie ouest de la cluse annécienne (plus de 70%). Mais les déductions revenant aux deux tiers du produit sont représentées dans 66 communautés : la majeure partie du pays de Chaumont-Frangy, la région de Cruseilles, la partie ouest du massif des Bornes et le pays Faverges (avec la partie septentrionale du massif des Bauges). Concernant le premier degré, nombre de ces communautés étaient dégrevées de moitié. Ainsi nous pouvons mettre en évidence un schéma « classique » élaboré par les estimateurs : 1/2 pour les premier et second degrés de bonté, 2/3 pour le troisième. Toujours en observant attentivement la documentation, on repère fréquemment 3/5e-3/5e-2/3, ou encore 5/9e-5/9e-2/3 ; les valeurs 1/2-1/2-3/5e sont également nombreuses. À quelques détails près, notons à nouveau que c'est dans les zones plus en altitude et moins favorables, autour du Salève et du pays de La Roche et Thorens, que les déductions sont les moins élevées (moins de 55%) sont observées.

On sait que plus le terrain est difficile d'entretien, plus il demande d'attention et plus les frais sont importants, donc plus la déduction est ample. On peut alors formuler l'hypothèse que dans ces paroisses où les produits sont certes mieux évalués mais aussi les plus déduits de frais de culture, les paysans accordent une réelle importance à l'entretien des terres : labours plus nombreux (on sait que certaines communautés labourent trois fois les parcelles avant de les ensemencer), épandage de fumier dans certains cas. En somme, la simple inaccessibilité ou impraticabilité du terrain ne peut pas suffire à expliquer ces importantes déductions : les habitants devaient nécessairement faire tout leur possible pour engraisser les terres dans ces régions là. On peut de fait supposer à l'inverse que dans les paroisses où les déductions sont les plus faibles, les terres restaient davantage de temps en jachère ou le soin accordé aux parcelles était moindre. Mais alors, comment expliquer de telles différences de déduction entre les paroisses de Sallenôves et Mésigny, communautés limitrophes au profil topographique et agricole similaire ? Pourquoi les paroisses de Versonnex et de Montmin, qui n'ont vraisemblablement rien en commun, bénéficient-elles du même rabais ? Il semble en effet difficile d'établir des liens, et la question se pose de savoir si effectivement, dans une certaine mesure, les déductions étaient définies arbitrairement ? On se rappelle les déclarations des communiers de certaines paroisses où avait sévit le cruel estimateur-réviseur Thiabaud, qui a participé à ces estimations[54]. Comme on l'a signalé plus haut, nombre de

[54] La paroisse de Saint-Jorioz a probablement laissé la plus hostile description à son égard : « L'on a lieu de croire que les intentions de Sa Majesté n'ont point été executées avec fidelité, c'est ce qui cause les malheurs des supplians, dont le plus grand encor a été d'avoir dans leur parroisse un estimateur d'office des plus partials, un homme de la reputation la plus suspecte, et l'on peut avec le public franchir le pas, en le taxant de manquer totalement d'honneur et de probité, en un mot c'est d'un Thiabaud dont on entend parler, et l'on ne croit pas que son nom soit oublié dans touttes les parroisses qu'il a estimées, il les a touttes traittées avec une egale fureur, et leur a imposé la même necessité de se plaindre et recourir qu'aux supplians, ce fut luy qui par des emportemens et des menaces continuelles interdit aux estimateurs que la parroisse avoit nommé toute voye de

paroisses ont des frais de culture basés sur le même modèle, ce qui expliquerait l'homogénéité de certains secteurs. Quoi qu'il en soit, l'écharpe que nous avons identifiée, allant du Vuache à Alby en passant par Annecy, est à mettre en évidence, et signifie à notre sens un soin plus important accordé aux terres, certes dans un souci de production mais également à cause des lourds frais de labour et d'ensemencement. Il nous semble en revanche hasardeux de proposer un classement des paroisses où la culture de la terre est la plus difficile en prenant simplement en compte ces déductions, le libre arbitre des estimateurs ayant dû l'emporter dans bien des cas.

## Fiscalité

Nous nous sommes, dans un premier temps, penché sur la fiscalité seigneuriale, que la réforme cadastrale s'est efforcée de prendre en compte afin de pouvoir décompter du calcul de la taille le poids des redevances. À partir de l'exploitation des 715 déclaratoires contenus dans les gros registres 1Cc30 à 1Cc35 [55] conservés aux Archives départementales de la Haute-Savoie, notre travail avait pour but d'analyser l'importance de la délégation générale, réforme interne au cadastre sarde, dont l'intérêt était multiple pour les communautés.

### Les biens d'ancien patrimoine

Le 19 août 1728, l'intendant général Lovere publie un nouveau manifeste demandant expressément aux possesseurs de fiefs et autres détenteurs de droits de servis et redevances de présenter à une délégation les titres de propriété attachés aux biens concernés [56] ; le 12 décembre 1729, un second édit institue physiquement la délégation à Chambéry, dont les cinq représentants appartiennent en majorité à l'ordre sénatorial [57]. Faisant directement suite au manifeste du 19 avril précédent, l'instauration de la délégation générale avait au moins deux buts : en premier lieu, il s'agissait, selon les dires du souverain, d'une mesure permettant de faire appliquer une imposition foncière encore plus égalitaire, en faisant inventorier l'ensemble des servis afin qu'ils ne pèsent pas à nouveau sur les contribuables, leur valeur étant calculée et dégrevée de la cote générique à payer par la communauté. Première volonté d'équité, donc, une mesure d'autant plus valable qu'elle intervient en

---

representation, ce fut luy qui les fit traduire dans les prisons d'Annessy à cause du refus qu'ils firent avec justice de signer l'estime excessive et arbitraire qu'il vouloit donner aux biens fonds ; ce fut luy enfin qui signa seul son estime de sa propre authorité, et sans le consentement des parties interessées, dont il ne voulut jamais ecouter les raisons, soûs pretexte, disoit-il, que ses ordres étoient absolus et qu'il n'en devoit rendre aucun compte aux supplians. […] [En parlant de l'estime des fonds] non seulement la fit à sa fantaisie, mais ne se transporta même pas sur les pieces, trouvant beaucoup plus commode de faire comme il fit, cette estimation dans sa chambre » (ADHS, 1Cd1634, annexes de la tabelle).

[55] L'ensemble du développement qui suit s'appuie sur l'exploitation de ces différents registres ; pour les références exactes, on se reportera au dictionnaire des paroisses.

[56] ADS, C4834, cité d'après J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 203.

[57] Duboin, *Raccolta*, t. XX, p. 509-515.

plein travaux d'arpentage, réforme « dont l'entreprise est si dispendieuse à nos finances, n'ayant pour objet que l'avantage, & la tranquilité de nos sujets, qui a toûjours fait nôtre principal empressement ». Le second objectif de cette délégation était surtout de faire prouver à la noblesse et au clergé que leurs biens étaient classés d'ancien patrimoine avant 1584, par le rassemblement de pièces justificatives, et ainsi les obliger à payer la taille après 1738 dans le cas où ils seraient dans l'incapacité de prouver cette ancienneté, soit parce qu'ils ne conservent pas de fonds d'archives correspondant, soit parce que le dit fonds est introuvable ou perdu, soit encore parce que le délai est trop court pour que les déclarants puissent trouver l'ensemble des documents nécessaires[58].

Insistons toutefois sur les modalités différenciées entre la noblesse et le clergé. La première devait invariablement prouver par un titre une ancienneté de son bien antérieure à 1584, sans compromis possible, et ce avec l'objectif final, nous l'avons vu, de faire payer la taille à tous les petits seigneurs enrichis au cours du XVII^e^ et du début du XVIII^e^ siècle. Le clergé, en revanche, eu droit à quelques légers traitements de faveur. Si les importantes abbayes devaient également fournir des titres indiscutables et que la plupart des petits couvents, ouverts avec l'importante vague de la Réforme catholique, ne pouvaient entrer dans les cadres de la délégation par leur création trop récente, les petites cures de paroisse, où les documents faisaient parfois défaut, où les incendies avaient, dans certains lieux, eu raison des rares fonds archivistiques encore en place, ont pu n'avoir à déclarer que des biens confirmés d'ancien patrimoine avant 1620. Dans le cas extrême où une petite cure (revenu de moins de 333 livres) n'était pas en mesure de déclarer son ancienneté, la délégation finissait malgré tout par la déclarer d'ancien patrimoine, sans preuve supplémentaire à l'appui[59].

Les travaux de la délégation se sont en premier lieu penchés sur le cas de la Savoie-Propre, pour progresser de province en province par la suite. En Genevois, les premiers déclaratoires concernant les servis remontent à la première moitié de l'année 1731, pour s'étaler ensuite, avec de nombreux cas très isolés, jusqu'en 1753, période en marge de notre travail.

La prise en compte de la fréquence de dépôt des déclaratoires en fonction de la durée était nécessaire pour comprendre le phénomène sur la durée. Nous avons choisi dans un souci de clarté de l'exposé de limiter notre étude à la période allant du début de l'année 1731 à la fin de l'année 1734, écartant donc les – rares – déclaratoires s'étalant entre les années 1735 et 1753. Tout type confondu, on note une forte activité de la délégation dans la province entre

[58] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 203-206. On se reportera à cette référence pour le détail des « accidents de la réforme », montrant bien que la volonté initiale de l'État turinois de rassembler les déclaratoires dans un délai extrêmement court et sans accrochage avec les déclarants ni les populations était tout simplement illusoire, et que la réalité a dû se montrer bien plus conciliante et faire preuve de moins de fermeté pour s'achever dans des délais raisonnables.

[59] ADS, SA468, documentation en rapport avec la délégation générale ; voir également M. Bruchet, *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie*, Annecy, 1896, p. 38.

1731 et 1733, avec plusieurs pics importants, dont celui de juin (59 déclaratoires) et décembre 1732 (35), puis en août (32) et novembre 1733 (34). Les actes relatifs à la déclaration des biens d'Ancien patrimoine, tant ecclésiastiques que féodaux, n'interviennent pas avant la seconde moitié de l'année 1732, réservant l'année 1731 aux seuls déclaratoires des servis. Toutefois la tendance montre un essoufflement général en 1734, malgré quelques creux importants observés dès le courant de l'année 1733.

La première conclusion à tirer de l'exploitation des déclaratoires concerne sa répartition typologique, et notamment l'importante place tenue par les servis ecclésiastiques et féodaux, qui représentent la moitié du total (356 déclaratoires et 50% de l'ensemble). Un seul registre (1Cc30) rassemblait les déclaratoires des biens féodaux (98 déclaratoires pour 14% de l'ensemble), deux (1Cc31 et 32) concernaient les biens ecclésiastiques (260 déclaratoires pour 36% de l'ensemble), alors que 3 (1Cc33 à 35) étaient consacrés aux servis.

Il ne faut cependant pas vouloir surestimer la forte représentation des servis, puisque plusieurs déclaratoires, à des dates parfois relativement éloignées, étaient dans certains cas nécessaires pour faire valoir les droits d'un même déclarant dans une seule paroisse, le temps de rassembler un nombre suffisant de pièces justificatives. Dans la plupart des cas, les propriétaires déclarant un ancien patrimoine en profitaient également pour y prétendre un droit de servis, ce qui multiplie les déclaratoires pour une même paroisse.

Réclamer l'appartenance d'une propriété à un ancien patrimoine ou faire valoir un prétendu droit de servis demandait immanquablement de produire des pièces justificatives afin de prouver ladite ancienneté. D'après nos résultats, le nombre et la typologie de ces documents semble varier en fonction du type de déclaratoire.

Dans un premier temps, on peut noter la forte représentation de certains propriétaires ou certaines institutions. Ainsi, l'abbaye de Bonlieu rassemble à elle seule 19 déclaratoires, celle de Sainte-Catherine d'Annecy 26, 21 pour celle de Talloires et 14 pour celle de Tamié. Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, qui avait des droits sur certaines cures et prieurés de la cluse annécienne, rassemble également 24 occurrences. Le record revient à la commanderie de Compesières, près de Genève, avec un total de 30 actes différents, tant en terme de biens d'ancien patrimoine que de réclamation de servis. Concernant la noblesse, retenons la prédominance de gros seigneurs, comme le comte de Menthon (20 déclaratoires), les marquis de Challes (13), de La Roche (27), de Sales (23), ainsi que le seigneur d'Épagny (13). En somme, un nombre relativement limité de déclarants rassemble une majorité de déclaratoires, marquant bien la forte emprise seigneuriale persistante dans la province.

Concernant le nombre de pièces justificatives fournies par les déclarants, plusieurs remarques sont à formuler. Premièrement, pour prouver les biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, beaucoup moins de documents ont dû être fournis, étant donné que la délégation s'est montrée bien plus

clémente[60]. Dans un grand nombre de cas (225), la seule visite pastorale effectuée par l'évêque de Genève Claude de Granier (1580-1581) a suffi pour faire déclarer des biens d'ancien patrimoine, ce qui montre la relative facilité à prouver l'ancienneté des parcelles du clergé ; seules les grandes abbayes ont dû fournir de plus amples documents (21 pour la commanderie de Compesières à Vulbens, à titre d'exemple).

Pour la noblesse, la valeur maximale est bien plus réduite (13 pièces justificatives fournies par le seigneur de Tessy à Chilly), donc la majorité des déclarants n'ont eux aussi pu fournir qu'un nombre limité de preuves, certainement à cause d'un défaut de documentation (impossibilité de retrouver les archives, incendies, etc.), d'autant plus qu'un délai très court était imposé pour sortir et rassembler tous les actes nécessaires. Pourtant, fief important et seigneur puissant rimant fréquemment avec une conservation archivistique de qualité, force est de constater qu'aucun déclarant noble ne se démarque dans le nombre de pièces justificatives fournies à la délégation.

Enfin pour les servis, très peu de déclarants n'ont eu à rassembler qu'une seule pièce justificative (7 occurrences), et même si la tendance générale de diminution de la fréquence est vérifiée, elle est bien moins marquée que pour les deux séries précédentes : en effet on observe plusieurs pics (surtout 3, 7, 14 et 19). On peut expliquer pour partie ces valeurs par le fait que la perception d'un servis dans une paroisse ne correspond pas obligatoirement à une propriété en particulier, et de fait les preuves sont à piocher dans diverses sources : ainsi Mgr Rossillon de Bernex a-t-il eu besoin de 23 pièces justificatives pour prouver la validité de son droit de servis à Challonges, près de Seyssel, le maximum allant au seigneur de Gruffy dans la paroisse éponyme, avec un total de 25 documents.

La répartition typologique des pièces justificatives employées invite également à la réflexion. Soulignons en premier lieu l'écrasante représentativité des minutes notariales inventoriant les reconnaissances et titres des déclarants que sont les livres « de grosse » ou « terrier » (69%), suivies par les reconnaissances d'arrière-fief, passées par un seigneur en faveur du souverain (11%), les contrats d'acquisition ou de vente de biens, qui rassemblent également les contrats dotaux, les échanges et transactions (8%), la visite pastorale de Mgr de Granier en 1580-1581 (4%), les actes d'inféodation et d'investiture, du souverain en faveur d'un seigneur local déclaré comme vassal (4%), les quittances de lods, notamment en rapport avec des contrats de vente ou d'acquisition (2%), et enfin les testaments et les inventaires de biens confectionnés par des particuliers (1%). Cela étant, il convient de différencier cette répartition en fonction du type de déclaratoire. Dans le but de ne pas surcharger notre propos, nous prendrons juste ici le cas des livres de grosses et

[60] *Ibid*. La délégation avait porté la date butoire des pièces justificatives à fournir à 1620 en cas d'impossibilité de prouver une ancienneté antérieure à 1584, et si les paroisses n'étaient plus en mesure de trouver des preuves suffisantes (incendie, etc.), les cures paroissiales étaient quand même exemptes d'office, dans le cas d'un revenu inférieur à 333 livres.

des reconnaissances d'arrière-fief. Pour l'ancien patrimoine ecclésiastique, ces deux catégories représentent respectivement 96 (21%) et 6 (1%) des 462 documents, pour l'ancien patrimoine féodal 21 (9%) et 99 (44%) des 226 occurrences, et enfin concernant les servis 2 053 (82%) et 205 (8%) des 2 517 pièces justificatives, montrant que nos conclusions restent à nuancer selon le type de déclaratoire concerné, d'autant plus que la grande majorité des pièces fournies à la délégation concernent les servis.

L'analyse des dates des pièces justificatives révèle également des détails intéressants (pour des raisons de clarté de l'exposé, nous avons limité notre étude entre 1400 et 1733, mais certaines pièces remontent au XIIe siècle). L'objectif, nous l'avons dit, était de fournir des documents antérieurs à 1584 afin de prouver l'ancienneté du bien en question ; or le détail des datations montre clairement qu'une bonne partie des textes rassemblés ont été rédigés après cette date. Si les pièces sont relativement rares avant 1450, ce qui s'explique aisément pour des raisons de conservation aléatoire, on remarque une importante quantité de documents utilisés pendant la période 1500-1620, avec un pic en 1581 correspondant à la visite pastorale de Mgr de Granier dans la plupart des paroisses [61].

Passée l'année 1584 pourtant, le nombre de pièces justificatives ne ralentit pas significativement. Deux facteurs peuvent expliquer ce phénomène de continuité, alors que nous nous attendions à un arrêt quasi-brutal. En premier lieu, les servis n'imposaient pas systématiquement une preuve d'ancienneté, tout acte qui en mentionne un était bon à prendre, même relativement récent ; ensuite, certains actes assez récents peuvent évoquer un renvoi à un autre acte bien plus ancien, dont on sait qu'il a existé mais dont le déclarant n'a pas retrouvé la trace dans le temps qui lui était imparti.

Malgré ce dépassement d'une quarantaine d'années après la « date limite », le nombre de pièces justificatives employées diminue dès la seconde moitié du XVIIe siècle, mis à part quelques pics correspondant à la présentation de livres de grosses confectionnés au début du XVIIIe siècle.

Considérons dans un premier temps l'ampleur des biens d'ancien patrimoine d'un même propriétaire sur un groupe de paroisses. Pour l'ancien patrimoine féodal, nous avons pu déceler la présence de plusieurs « gros » détenteurs de terres, dont nous proposons ici de donner une liste, sans toutefois préciser la superficie de chaque propriété, travail fastidieux et intéressant uniquement si l'on compare la propriété totale de chaque personnage. L'archevêque de Tarentaise, Mgr Millet de Challes, a déclaré un ancien patrimoine dans trois paroisses, Annecy-le-Vieux, Veyrier et Villy-le-Pelloux. Le comte d'Aviernoz, de la famille des Menthon, s'est exempté pour les paroisses d'Annecy-le-Vieux, Aviernoz et La Roche. À Doussard, Duingt et

[61] Précisons par ailleurs que le procès-verbal de la visite pastorale employé comme pièce justificative correspond en réalité à un double fourni par l'évêché, ce qui montre bien la difficulté pour la plupart des paroisses rurales de rassembler les documents nécessaires pour prouver l'ancienneté de leur patrimoine.

Lathuile, c'est le comte de Leschaux qui a pu déclarer un ancien patrimoine. Le comte de Menthon, quant à lui, a rédigé des déclaratoires pour ses possessions à Alex, Chavanod, Menthon et Villaz. La comtesse de Vars a pu déclarer un ancien patrimoine à Clermont, Desingy et Droisy. À Épagny-sous-Chaumont, Jonzier et Saint-Jean-sous-Chaumont, c'est le marquis de Challes qui s'est trouvé exempté. Le marquis de Chaumont a bénéficié d'une exemption pour ancien patrimoine dans son fief de Chaumont, à Saint-Jean-sous-Chaumont et Savigny. Mais c'est le marquis de La Roche qui a réussi à faire passer le plus de déclaratoires, en faisant exempter ses terres à Alex, La Muraz, La Roche, Le Sappey, Menthon, Monnetier-Mornex, Mûres, Saint-Donat-d'Alby et Thônes. Le marquis de Sales, plus gros propriétaire de la province en 1730, a déclaré des biens d'ancien patrimoine à Aviernoz, Doussard, Duingt, Groisy, Lathuile, Talloires et dans son fief de Thorens.

Nous n'avons pris en compte ici que les propriétaires ayant passé un déclaratoire dans plusieurs paroisses, mais n'oublions pas néanmoins certains seigneurs locaux, très gros détenteurs dans une seule communauté : on peut notamment penser à noble Montfalcon du Cengle à Allèves, qui possède à lui seul la cinquième partie de la paroisse ; et comme on le verra plus loin, on observe également que beaucoup de seigneurs prélèvent des redevances dans des communautés où ils ne sont pas propriétaires ou, tout au moins, où ils ne sont pas déclarés d'ancien patrimoine.

En somme, seule une petite partie des biens féodaux ont pu être déclarés d'ancien patrimoine ; parmi les 98 déclaratoires à disposition, seulement neuf propriétaires ont pu être exemptés dans trois paroisses et plus ; seuls les marquis de La Roche et de Sales ont bénéficié d'une exemption dans cinq paroisses et plus. Il faudrait comparer précisément les propriétés exemptes de toutes les terres nobles de la province pour se faire une réelle idée, mais il faut admettre que la délégation générale a dû être très dure avec la noblesse pour qu'une si faible proportion des propriétaires soit représentée[62]. À l'inverse, de gros propriétaires ne sont jamais ou presque mentionnés dans les déclaratoires : le comte de Sallenôves, propriétaire dans 15 paroisses, n'apparaît pas du tout, tout comme le seigneur de Soyrier (11 paroisses), les frères d'Orlier, seigneurs de Viuz-la-Chiésaz (6 paroisses), ou encore le baron de Cohendier (15 paroisses) ; le seigneur de Disonches n'a pu déclarer un ancien patrimoine que dans son fief de Villaz, étant pourtant propriétaire dans 12 paroisses ; même réflexion pour le seigneur d'Épagny, qui n'a bénéficié d'une exemption que dans deux paroisses, le marquis de Saint-Maurice, propriétaire dans 8 paroisses mais qui n'apparait dans un déclaratoire que pour ses possessions de Menthonnex-sous-Clermont. Les exemples pourraient se multiplier on peut toutefois constater que seuls les gros seigneurs, bien implantés dans la province

[62] Selon les conclusions de Jean Nicolas, à titre de comparaison (J. Nicolas, *op. cit.*, p. 149-147), le marquis de Sales est propriétaire dans 15 paroisses de la province, le comte d'Aviernoz 11, la comtesse de Vars 12, le marquis de La Roche 13, le marquis de Challes 20, le comte de Leschaux 5, le comte de Menthon 12, le marquis de Chaumont 3.

et d'ancienne noblesse (comte de Menthon, marquis de Sales …), qui par là-même avaient la possibilité de produire et conserver des archives, ont réussi à faire exempter une part non négligeable de leur domaine. S'il est vrai qu'un nombre important de nobles en 1730 ne le sont devenus qu'après 1584, nous ne pouvons pas exclure que des familles anciennes aient dû payer la taille après 1738 parce qu'elles n'étaient pas en mesure de présenter des pièces justificatives prouvant l'ancienneté de leurs biens[63].

On a vu que les ecclésiastiques bénéficiaient de facilités pour se faire exempter, notamment en cas de perte de pièces justificatives, si bien que les registres ont conservé 260 déclaratoires (36% du total). On retrouve là encore de gros propriétaires, souvent des réguliers bien implantés depuis le Moyen Âge. Ainsi, l'abbaye de Bonlieu, basée à Sallenôves, possède un ancien patrimoine dans huit paroisses ; l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy a pu se faire exempter dans douze communautés. L'abbaye de Talloires a bénéficié d'une exemption dans dix paroisses mais celle de Tamié n'a pu déclarer un ancien patrimoine que dans la paroisse de Seythenex et quatre paroisses possèdent un ancien patrimoine de l'abbaye d'Entremont. Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy est exempt de taille dans dix paroisses, le chapitre de Saint-Pierre de Genève dans quatre, et celui du Saint-Sépulcre d'Annecy dans trois ; la commanderie de Compesières, située près de Saint-Julien aux portes de Genève, est propriétaire exemptée dans huit paroisses du pays de Chaumont. Mais le plus intéressant est de constater que 109 des 145 paroisses de la province ont déclaré pour ancien patrimoine les biens de la cure, souvent sur simple présentation d'une copie de la visite pastorale de monseigneur de Granier, évêque de Genève, en 1580-1581 ; observons également que 11 cures possèdent des biens déclarés d'ancien patrimoine dans d'autres paroisses, dont celle de Menthon (Talloires et Veyrier), ou celle de La Motte-en-Bauges, dans la province de Savoie-Propre (à Talloires et Menthon). L'hôpital d'Annecy est reconnu propriétaire avant 1584 à Monnetier-Mornex et Étrembières, aux confins de la province. Les petites structures monastiques, en revanche, peinent à apparaître : le prieuré de Dingy dans la paroisse éponyme, celui de Chêne à Chêne, seul celui de Lovagny étant également déclaré ancien propriétaire à Sillingy, paroisse dans laquelle subsistent les restes d'un prieuré médiéval. Cas moins évident : les Capucins ont déclaré un ancien patrimoine à Annecy et La Roche, alors que cet ordre n'apparaît respectivement dans ces villes qu'en 1592 et 1617[64]. Les Dominicains d'Annecy ont prouvé un ancien patrimoine dans

[63] En effet, si l'on en croit Jean Nicolas, 30% des nobles savoyards furent anoblis après 1563, et 21% auraient acquis leur statut nobiliaire « sans que l'on scache pourquoy » (J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 22).

[64] R. Devos et B. Grosperrin, *op. cit.*, p. 310. Ne pouvant théoriquement pas bénéficier d'exemption en raison de sa trop récente implantation, le fait que ces couvents aient été déclarés d'ancien patrimoine montre bien la souplesse de la délégation générale à l'égard du clergé, comme le précise dans le cas des capucins une lettre à cachet datée du 13 mai 1740 garantissant l'exemption de taille des ordres mendiants (Duboin, *Raccolta*, t. XX, p. 583).

sept paroisses, la Sainte-Maison de Thonon, héritière de l'ancien prieuré de Bonneguête, a déclaré ses biens dans deux communautés.

Le nombre important de propriétés exemptées laisse supposer qu'une proportion non-négligeable des biens du clergé a été déclarée d'ancien patrimoine. S'il fut visiblement très difficile pour la noblesse de démontrer l'ancienneté de leur statut et de leur foncier, les ecclésiastiques n'ont eu besoin quant à eux que d'une simple déclaration. Cette différence de traitement traduit bien l'animosité des souverains piémontais envers la noblesse, en particulier Victor-Amédée II.

Cette rapide présentation de l'ancien patrimoine en Genevois répond à nos constats concernant les biens possédés par la noblesse et le clergé en 1730. Les importants écarts entre biens possédés et biens exempts pour la première catégorie contrastent nettement avec l'importance des propriétaires ecclésiastiques qui ont reçu une exemption après 1738. Mais il ne faudrait pas trop généraliser : les abbayes sont souvent perceptrices de servis dans des paroisses où elles ne sont pas déclarées propriétaires d'ancien patrimoine ; comme pour la noblesse, il conviendrait de comparer précisément la surface déclarée d'ancien patrimoine et celle qui est effectivement cadastrée en 1730, pour tenter de comprendre un double phénomène : d'une part la capacité des institutions religieuses à prouver l'ancienneté de leur bien, d'autre part la clémence de la délégation générale qui leur a assez facilement accordé le titre d'ancien patrimoine ecclésiastique.

### L'inventaire des servis

Intéressons-nous à présent aux servis afin de comprendre mieux le poids de la fiscalité seigneuriale dans la province. Il convient d'abord d'examiner sur quelle surface ces redevances sont effectives. Pour la province du Genevois en général, elles seraient perçues sur un ensemble de 9 407,54 ha, ce qui représente 6,33% de la surface totale de la province, une proportion bien modique pour des communautés qui s'estiment fréquemment surchargées et « accablés par le poids des servis » (cf. carte n° 4). D'une manière générale, 105 paroisses sont ponctionnées sur moins de 10% de leur superficie, signifiant ainsi la faible emprise ou du moins la difficile persistance de cette fiscalité seigneuriale. Les paroisses les plus affectées se démarquent bien et peuvent être situées dans un cercle assez restreint : on identifie ainsi les communautés de Musièges, Sallenôves, Marlioz, Contamine, Arbusigny, Les Esserts, Le Sappey, Monnetier-Mornex, etc. Trois foyers semblent donc se distinguer : la partie médiane de la vallée des Usses, entre Vuache et Salève, comprenant une bonne partie des paroisses citées ci-dessus, ensemble incluant notamment les communautés d'Avregny, Cernex et Présilly. Un second ensemble, assez vaste et centré autour du col d'Évires, s'étend du Salève aux abords d'Annecy, jusqu'à La Roche. On note l'existence de paroisses fortement ponctionnées des versants du Salève mais aussi des taux assez élevés dans les paroisses de Menthonnex-en-Bornes, Villy-le-Pelloux, Jussy, Groisy, Allonzier, Les Ollières, Villaz, Nâves, etc.

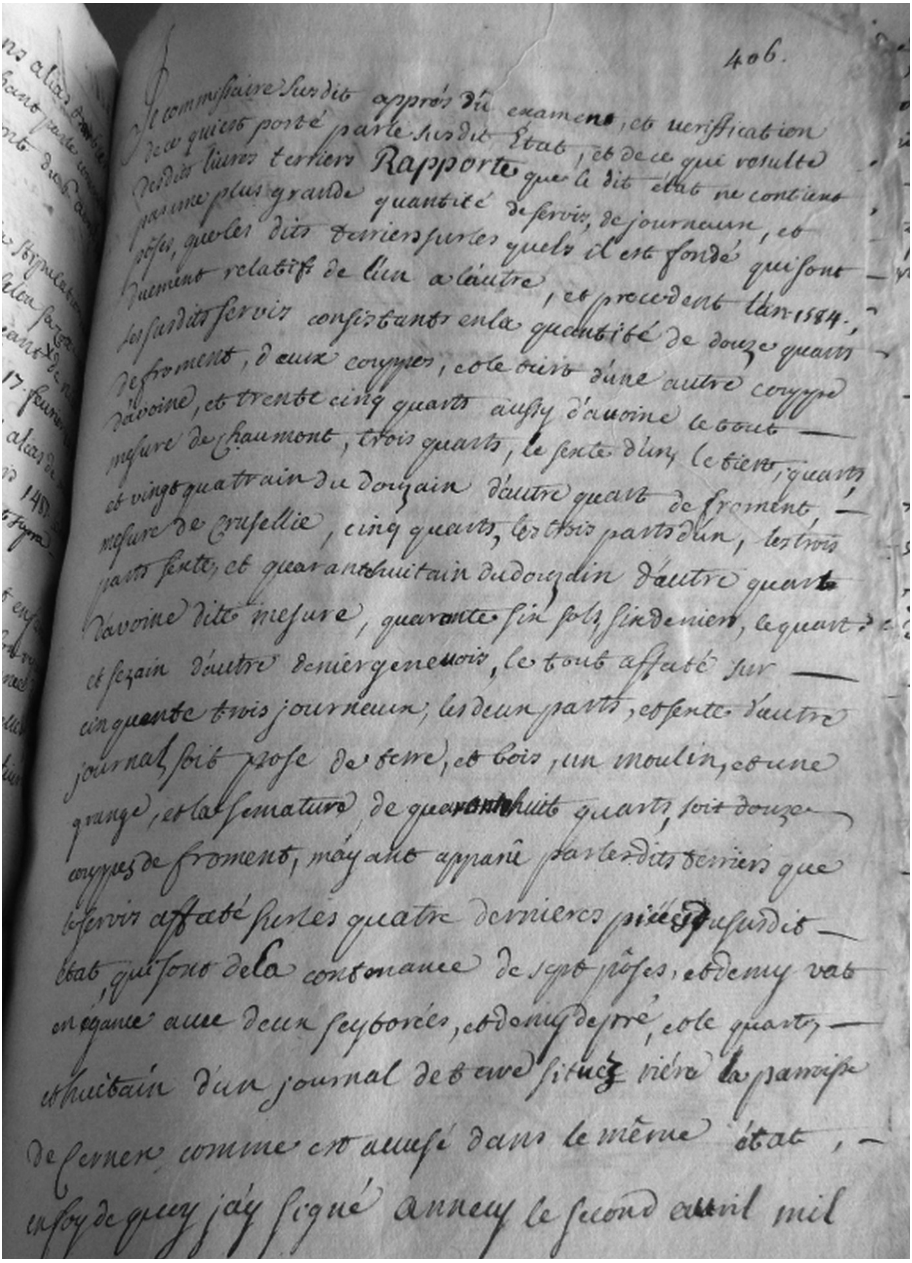
406.
Le commissaire susdit apprès du examen, et verification
de ce qui est porté par le susdit Etat, et de ce qui resulte
des dits livres terriers Rapporte que le dit etat ne contient
par une plus grande quantité de servis, de journeaux, et
poses, que les dits terriers sur lesquels il est fondé, et
duement relatifs de l'un a l'autre, et procedent l'an 1584.
les susdits servis consistants en la quantité de douze quarts
de froment, deux coupes, et le tiers d'une autre coupe
d'avoine, et trente cinq quarts aussy d'avoine le tout
mesure de Chaumont, trois quarts, le sexte d'un, le tiers, quarts
et vingt quatrain du dozain d'autre quart de froment
mesure de Cruseilles, cinq quarts, les trois parts d'un, les trois
parts sexte, et quarante huitain du dozain d'autre quart
d'avoine dite mesure, quarante six sols six deniers, le quart
et sezain d'autre denier genevois, le tout affecté sur
cinquante trois journeaux, les deux parts, et sexte d'autre
journal soit pose de terre, et bois, un moulin, et une
grange, et la semature de quarante huit quarts, soit douze
coupes de froment, m'ayant apparu par les dits terriers que
le servis affecté sur les quatre dernieres pièces du susdit
etat, qui sont de la contenance de sept poses, et demy
en [illegible] avec deux seytorées, et demy de pré, et le quart
et huitain d'un journal de terre situez riere la paroisse
de Cernex, comme est aussi dans le même etat,
en foy de quoy j'ay signé annecy le second avril mil

Fig. n° 15 : Inventaire des servis dus en faveur de l'abbaye de Bonlieu dans la paroisse de Minzier, acte du 2 avril 1732 (ADHS, 1Cc34, fol. 406)

L'ancienneté de fiefs importants (marquisat de La Roche, marquisat de Sales) est un des facteurs déterminants pour expliquer l'ampleur de ces surfaces de prélèvement. Enfin, un troisième ensemble se détache, quoique plus discret, au sud de la cluse annécienne et surtout à l'ouest du Semnoz. On y remarque notamment la présence d'importantes redevances dans les paroisses de Balmont, Seynod, Gevrier, Chainaz, Étercy, Vieugy, Épagny d'Annecy, Menthon ou encore Saint-Félix. À l'inverse, certaines communautés ne sont que très peu concernées par ces systèmes de redevances, sans qu'elles ne forment un groupe cohérent de paroisses, à l'exception peut-être du pays de Thônes, la grande superficie des territoires permettant de faire sensiblement baisser les taux. Ainsi, les paroisses de Chessenaz, Saint-Ferréol, Marlens, Saint-André, Héry, Thônes, Veyrier, Mésigny, Chevrier, Cruseilles, Chevaline, Menthonnex-sous-Clermont, Copponex, Franclens, Serraval, Vulbens, Les Clefs, La Balme-de-Thuy et Argonay sont concernées par des servis sur moins de 1% de leur surface totale. De plus d'après les sources disponibles, quinze paroisses sont totalement dépourvues de redevances seigneuriales, hors dîme[65].

Approchons à présent le phénomène avec une seconde méthode de calcul, en classant les paroisses qui ont la plus grande surface concernée par un servis, le tout exprimé en hectares pour plus de clarté. La paroisse d'Arbusigny se place largement en tête (424,9 ha) en représentant à elle-seule 4,5% de l'ensemble de la superficie soumise de la province, suivie par Le Sappey (384,4 ha), Marlioz (366,2 ha), Groisy (312,2 ha), Contamine (273,8 ha), Le Grand-Bornand (245,1 ha), Seynod (229,3 ha), Villaz (210,6 ha), Pers (191,7 ha), Évires (190,6 ha), etc. Ainsi les servis sont prélevés sur une surface de plus de cent hectares dans trente-quatre paroisses, d'après les déclaratoires[66]. Remarquons par ailleurs la faiblesse des servis dans les dix paroisses les moins soumises, en surface du moins : Bonneguête (4,6 ha), Héry (4,4 ha), Menthonnex-sous-Clermont (4,2 ha), Copponex (3,5 ha), Mésigny (3,4 ha), Les Clefs (2,7 ha), Chevrier (2,6 ha), Vulbens (1,9 ha), La-Balme-de-Thuy (1,8 ha), Franclens (1,6 ha) et Argonay (0,2 ha). S'il est important de comparer les surfaces en hectares et le pourcentage de la superficie totale, remarquons toutefois que le schéma de classement est respecté dans les grandes lignes ; ce sont souvent les mêmes paroisses qui cumulent les plus fortes redevances, en nature ou en argent, traduisant une implantation nobiliaire ancienne très forte dans certains lieux.

---

[65] Charvonnex, Chêne, Entremont, Ésery, Ferrières, La Chapelle-Rambaud, La Clusaz, Les Frasses, Le Petit-Bornand, Manigod, Meythet, Nonglard, Saint-Blaise, Vanzy et Vovray. L'état de la documentation ne permet pas de déterminer s'il s'agit d'une véritable absence de redevances seigneuriales ou un simple effet de sources ; il semblerait dans tous les cas que cette anomalie soit difficile à résoudre pour l'historien.

[66] Dans l'ordre décroissant, sans compter les paroisses citées dans la note précédente : Monnetier-Mornex, Saint-Jorioz, Sallenôves, Doussard, Thorens, Cernex, Les Ollières, La Roche, Les Esserts, Menthonnex-en-Bornes, Musièges, Faverges, Leschaux, Présilly, Sevrier, Cercier, Seythenex, Gruffy, Bassy, Saint-Eustache, Allonzier, Giez, Viuz-la-Chiésaz et Arcine, Vieugy.

Dernière approche, observons les paroisses où il y a le plus de servis différents. Les seigneurs avaient fréquemment hérité de plusieurs redevances dans une même paroisse, ce qui explique en partie le fait que certaines d'entre elles sont très fortement ponctionnées. Ainsi, huit rentes sont prélevées à Annecy, Doussard et Saint-Félix, dix à Annecy-le-Vieux, Challonges et Saint-Jorioz, sept à Bassy, Clermont, Frangy, Giez, Pers, Seythenex, douze à Faverges, treize à Seynod et Talloires. On peut remarquer toutefois que ce ne sont pas les communautés dans lesquelles furent déclarées le plus de rentes qui sont les plus ponctionnées en rapport de leur surface, indiquant que quelques seigneurs isolés devaient, dans un territoire où ils étaient bien implantés, bénéficier d'une rente importante.

Il faut à présent nous intéresser aux bénéficiaires de ces redevances. Parmi l'ensemble des 356 déclaratoires, on remarque que certains propriétaires se démarquent particulièrement, et sont détenteurs d'une rente dans un nombre important de paroisses. Faisons écho ici à nos observations concernant l'ancien patrimoine, en constatant que ces « privilégiés » sont plus des rentiers que des propriétaires « anciens », car ils possèdent souvent une rente dans des paroisses où ils n'ont aucun bien, du moins antérieurement à 1584. Pour le clergé, dans un premier temps, soulignons l'important rayonnement territorial des abbayes : Bonlieu avec 12 paroisses[67], celle de Sainte-Catherine d'Annecy 14[68], la royale abbaye de Talloires 10[69] ; plus atyique encore l'abbaye de Tamié, qui n'avait réussi à prouver un ancien patrimoine qu'à Seythenex, est bénéficiaire d'une rente dans treize paroisses[70], et quant à l'abbaye d'Entremont, elle est rentière dans six paroisses aux alentours de son centre[71]. Concernant les chapitres, seul celui de Notre-Dame d'Annecy se démarque avec douze paroisses où il perçoit une redevance, probablement en lien avec l'héritage des anciens prieurés de Viuz-Faverges, Sevrier et Faucemagne (petit prieuré situé dans le vallon de Saint-Ruph, sur l'actuelle commune de Faverges)[72]. Les prieurés, en revanche, peinent là encore à se démarquer : ainsi le prieuré de Dingy n'est-il rentier, outre Dingy-Saint-Clair, qu'à Alex et Annecy-le-Vieux, celui de Montailleur, près d'Albertville, à Faverges et Seythenex, et celui de Peillonnex, en Faucigny, dans les paroisses d'Arbusigny et Menthonnex-en-Bornes. Du côté des petits monastères, la Sainte-Maison de Thonon récupère, quant à elle, des redevances

---

[67] Copponex, Minzier, Sallenôves, Cercier, Cernex, Chavannaz, Chessenaz, Chilly, Clarafond, Contamine et Marlioz.

[68] Saint-Jorioz, Allonzier, Veyrier, Les Ollières, Seynod, Marlens, Metz, Annecy, Annecy-le-Vieux, Balmont, Faverges, La Balme-de-Sillingy, Saint-Ferréol et Chapeiry.

[69] Menthon, Sillingy, Chevaline, Vieugy, Le Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Doussard, Seythenex et Talloires.

[70] Menthonnex-en-Bornes, Alex, Groisy, Les Ollières, Seynod, Menthon, Talloires, Chevaline, Doussard, Thorens, Villy-le-Bouveret, Faverges et Seythenex.

[71] Entremont, Éteaux, Le Petit-Bornand, Thônes, Groisy et Saint-Pierre-de-Rumilly.

[72] Seynod (deux déclaratoires), Cons (deux déclaratoires), Giez, Veyrier, Saint-Jorioz, Gevrier, Saint-Ferréol, Annecy, Annecy-le-Vieux, Balmont, Faverges et Sevrier.

dans les paroisses de Bonneguête, Saint-André, Sion et Versonnex, et on peut également noter les rentes du premier monastère de la Visitation à Annecy, Annecy-le-Vieux, Gevrier, Metz et Seynod. Seules douze cures sont mentionnées comme bénéficiaires d'un servis, ce qui est très faible mais pourrait s'expliquer facilement puisqu'elles sont déjà les principaux percepteurs de la dîme[73]. On notera en revanche la remarquable emprise de la commanderie de Compesières située aux portes de Genève, qui a présenté un déclaratoire pour 21 paroisses dans un vaste espace[74].

La noblesse semble avoir également été une meilleure perceptrice de servis qu'elle n'était propriétaire « d'ancienne inscription ». Pour ne citer que les plus importants, le comte d'Aléry qui avait présenté un seul déclaratoire d'ancien patrimoine, déclare être rentier dans six paroisses[75]. Le comte de Châtel, héritier de l'ancienne tour de Châtel située au bord des Usses dans la paroisse d'Usinens, déclare une rente à Bassy, Challonges, Franclens et Usinens. Le comte de Menthon perçoit un servis dans dix paroisses de la province[76]. Nous voyons apparaître le comte de Sallenôves, qui n'avait pu déclarer aucun ancien patrimoine, dans six paroisses[77] ; sa voisine, la comtesse de Vars, effectue des prélèvements dans huit communautés autour de son fief clermontois[78] ; toujours dans la même région, le marquis de Challes, ancien propriétaire dans trois paroisses, perçoit une rente dans dix autres[79]. Sur les hauteurs annéciennes, le marquis de Cruseilles, détenteur du fief de Monthouz à Pringy, perçoit une rente dans sept paroisses alors qu'il n'était ancien propriétaire que dans une seule[80] ; avec un total de dix-huit paroisses, c'est le marquis de La Roche qui est le plus important percepteur de la cluse annécienne, notamment grâce aux rentes du château de La Roche et celle de Morgenex dans le pays de Thônes[81]. Là encore oublié de l'ancien patrimoine, le marquis de Saint-Genix déclare percevoir des redevances dans sept paroisses[82] ; la logique est quasiment la même pour le marquis de Saint-Maurice, qui n'avait réussi à se faire exempter

[73] Cernex, Chavannaz, Choisy, Lathuile, Pers, Saint-Félix, Saint-Maurice et Saint-Pierre-de-Rumilly, Villaz, la cure de Menthon à Nâves et Veyrier et celle de Mûres à Saint-Donat d'Alby.

[74] Amancy, Annecy, Bans, Cercier, Challonges, Chevrier, Chilly, Choisy, Clermont, Crempigny, Dingy-en-Vuache, Droisy, Évires, Franclens, Gevrier, Musièges, Passeirier, Pers, Saint-Jorioz, Seynod et Versonnex.

[75] Annecy, Gevrier, Metz, Montagny, Seynod et Vieugy.

[76] Chavanod, Dingy-Saint-Clair, Étercy, La Balme-de-Thuy, Lovagny, Menthon, Nâves, Poisy, Seynod et Villaz.

[77] Chavannaz, Choisy, Contamine, Marlioz, Musièges et Sallenôves.

[78] Chilly, Clermont, Crempigny, Desingy, Frangy, Menthonnex-sous-Clermont, Saint-André et Droisy.

[79] Cernex, Chaumont, Chavannaz, Dingy-en-Vuache, Épagny-sous-Chaumont, Frangy, Jonzier, Minzier, Saint-Jean-sous-Chaumont et Savigny.

[80] Argonay, Cruseilles, Cuvat, Épagny d'Annecy, Metz, Pringy et Saint-Martin.

[81] Amancy, Éteaux, Évires, Gruffy Jussy, La Roche, Le Grand-Bornand, Le Sappey, Les Clefs, Les Esserts, Monnetier-Mornex, Pers, Saint-Sixt, Saint-Sylvestre, Serraval, Seynod, Thônes et Viuz-la-Chiésaz.

[82] Andilly, Cernex, Chavannaz, Copponex, Jonzier, Minzier et Saint-Blaise.

de taille qu'à Mionnaz, dans la paroisse de Menthonnex-sous-Clermont, mais qui est percepteur dans six paroisses des alentours[83] ; si le marquis de Tournon et d'Alby n'était ancien propriétaire qu'à Saint-Félix et Viuz-la-Chiésaz, il est un important rentier dans huit paroisses des alentours d'Alby[84] ; toujours dans ce même secteur, le seigneur de Montagny, qui n'apparaît pas non plus dans l'ancien patrimoine, déclare une rente dans onze paroisses[85]. Différentes rentes, dont celles liées aux seigneuries de Thorens et de Duingt, ont permis au marquis de Sales d'être rentier dans treize communautés autour du bassin annécien[86]. Autour de Faverges, le seigneur de Chevron-Villette, bien implanté dans sa seigneurie de Giez, se trouve être percepteur dans les paroisses de Cons, Faverges, Giez, Marlens et Saint-Ferréol. Noble Pelard de Châteauvieux, héritier de la seigneurie d'Épagny et d'une partie de ses anciens patrimoines du côté du Noiret à Saint-Jorioz, perçoit des redevances dans onze paroisses[87]. Sans trop chercher à développer, on peut aussi noter la présence de rentes pour le seigneur de Crempigny à Bonneguête, Crempigny, Droisy et Frangy, celui de Gruffy à Allèves, Gruffy, Mûres et Viuz-la-Chiésaz, celui de Pollinge à La Muraz, Le Sappey, Les Esserts et Monnetier-Mornex, ou encore celui de Verboz à Arcine, Clarafond et Frangy. Plus encore que pour le clergé, on remarque que si la noblesse a eu du mal à déclarer des anciens patrimoines du fait de la dureté de l'État face à elle, les rentes seigneuriales ont été en revanche bien inventoriées. De plus, la nature de la documentation peux expliquer en partie cette dichotomie : l'ancien patrimoine nécessitait l'étude de terriers et de reconnaissances d'arrière-fiefs, autant de documents conservés par le seigneur et qui ont pu disparaître ou se dégrader au fil du temps, tandis que les servis étaient souvent consignés dans des livres de grosses (inventaires des biens et droits d'une seigneurie) et des minutes notariales, et à ce titre théoriquement conservées chez un notaire qui aurait les capacités de transmettre cette documentation d'une génération à une autre.

Que représentaient réellement ces servis ? Quel type de redevance y était attaché ? Il faut ici, à notre sens, détacher les servis en argent de ceux en nature pour plus de clarté dans notre exposé ; de plus, les redevances en argent étaient pratiquées dans quasiment toutes les paroisses soumises, ce qui n'est pas le cas de chaque type de denrées auxquelles nous avons été confronté. En mettant en évidence les paroisses où les prélèvements en argent sont les plus importants, on voit apparaître une prédominance des vieilles seigneuries, autour de Sallenôves, Thorens, la face orientale du Salève et dans une moindre mesure

[83] Bonneguête, Chilly, Clermont, Crempigny, Sillingy et Versonnex.

[84] Héry, Saint-Maurice, Balmont, Chainaz, Saint-Donat, Saint-Félix, Versonnex et Viuz-la-Chiésaz.

[85] Chainaz, Chapeiry, Chavanod, Étercy, Héry, Marigny, Mûres, Saint-Donat, Saint-Félix, Saint-Maurice et Saint-Sylvestre.

[86] Aviernoz, Chevaline, Doussard, Duingt, Groisy, Lathuile, Leschaux, Montmin, Nâves, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires et Thorens.

[87] Chavanod, Choisy, Dingy-saint-Clair, Épagny d'Annecy, Étercy, Menthon, Poisy, Seynod, Sillingy et Talloires.

des pays de Faverges et Saint-Jorioz ainsi que d'une petite partie de l'Albanais, immédiatement au sud d'Annecy. Dix rentes prélèvent plus de 300 sols[88], mais sur les 309 rentes percevant de l'argent, la moyenne est de 59,46 sols genevois, somme assez importante, bien que la valeur médiane ne soit située qu'à 22 sols d'après nos calculs, ce qui laisse bien entendre que beaucoup de rentes ne comprenaient que peu d'argent (91 rentes prélèvent moins de 10 sols).

Nous avons choisi de prendre en compte les redevances en poules (pour faciliter l'analyse, nous avons additionné les poules, chapons, poulets, etc.). Précisons d'emblée que 93 paroisses et 187 rentes en prélèvent, ce qui en fait une des denrées les plus prisées des seigneurs[89]. De même, la moyenne des prélèvements en poules n'est que de 4,75 poules par rente, deux seulement en valeur médiane, ce qui nous permet donc d'insister sur le nombre de rentes qui n'en prélèvent que très peu (44 rentes réclament moins d'une poule, comme par exemple la comtesse de Vars à Clermont qui ne prend que les 5/432e d'une !). Pour les communautés concernées, la moyenne s'élève à 8,43 volailles et la médiane à 4,03. En somme si les poules sont fréquemment mentionnées dans les servis, elles ne sont réclamées qu'en petites quantités pour la majorité des cas. Remarquons par ailleurs qu'à Étrembières, le seigneur de Châtillon perçoit pour la rente de son château neuf œufs, cas unique dans la province d'après l'état de la documentation.

Une autre redevance intéressante à analyser correspond aux corvées, « journées d'hommes » et autres « raides » ou « roides ». Nous ne connaissons que dix-huit rentes qui font mention de corvées, ce qui laisse entendre soit que ce type de servis a pu tomber en désuétude depuis le Moyen Âge, soit qu'il n'est pas comptabilisé dans les listes des redevances, ce qui semblerait pour le moins atypique. De plus, les valeurs sont très différentes d'une rente à l'autre. En effet, le seigneur d'Aviernoz demande un total de 175,29 journées à Arbusigny ; à Pers, le même en réclame 57,55, la demoiselle de Lucinges 33,4 à Marlioz, ainsi qu'à Seynod, Le Sappey, Gruffy, Avregny, etc.[90]. On peut remarquer que l'aire géographique dans laquelle on retrouve des corvées au XVIIIe siècle ne correspond pas à un terroir ou un ensemble de fiefs précis, mais on peut noter toutefois qu'il s'agit de paroisses dans lesquelles la seigneurie foncière est bien implantée et où les servis en argent et en nature sont déjà parmi les plus lourds de la province, nous laissant supposer que les corvées sont

[88] Quant aux dix paroisses les plus ponctionnées en argent, en additionnant toutes les redevances : Thorens (1 491 sols), Le Sappey (826 sols), Marlioz (804 sols), Contamine (760 sols), Musièges (735 sols), Arbusigny (734 sols), Droisy (591 sols), Sallenôves (581 sols), Présilly (568 sols) et Seynod (440,95 sols).

[89] Observons les dix paroisses les plus ponctionnées : Marlioz (66,12), Arbusigny (64,64), Contamine (51,01), Épagny d'Annecy (45,8), Bassy (36,22), Musièges (33,35), Challonges (32,51), Sallenôves (27,98), Passeirier (22,4) et Gruffy (21,68).

[90] Les onze autres paroisses dans lesquelles des corvées sont demandées correspondent toutes à des durées égales ou inférieures à trois journées annuelles : La Roche, Droisy, Menthon, Monnetier-Mornex, Aviernoz, Thônes, Balmont, Saint-Félix, Bassy et Challonges.

effectives dans les paroisses où les seigneurs sont les plus puissants sur leurs domaines. Le roide, sorte d'équivalent de la corvée, se retrouve quant à lui uniquement dans la région de la Semine, c'est-à-dire à Challonges, Bassy, Bans, Usinens, Saint-Germain, Vulbens et Frangy. Ces redevances sont donc situées dans un périmètre assez restreint, ce qui nous permettrait d'identifier un terroir dans lequel un type de redevance précis est pratiqué exclusivement (il n'y a mention de corvées qu'à Bassy et Challonges dans ce secteur correspondant à moins d'une journée dans chaque cas).

Dans les redevances « comptabilisables » sans risque majeur d'erreur, on peut également observer les servis en pain qui concernent huit rentes, surtout du côté de la Semine et du nord-est de la cluse annécienne[91]. Le foin est prélevé dans quatre rentes, à Thorens (20,03 fagots), Avregny (10,03), Doussard (4,05) et Aviernoz (2,61) ; la paille est, quant à elle, prélevée seulement par les seigneurs de La Vulpillière à Avregny (10,33 fagots). À Annecy, le seigneur de La Chapelle (rente de Lescheraines) prélève 0,71 côtelette de porc, tandis qu'à Thônes le marquis de La Roche perçoit annuellement 0,1 porc.

Les céréales posent davantage de problèmes quant à leur comptabilisation. N'ayant pas la possibilité de classer ces redevances pour des raisons métrologiques, contentons-nous, en chiffres absolus, de donner quelques vagues ordres de grandeur. Concernant l'avoine, la comtesse de Vars perçoit à Droisy 22,5 coupes d'avoine, 12 quarts, 10 picots et un rasier pour sa rente de Mouxy, et 17 coupes, 97 quarts, 7 picots pour la rente de La Forest, ce qui représente des quantités considérables. Le quart (1/4 de coupe dans le cas de la mesure d'Annecy) parait être l'unité de base pour compter les céréales dans les servis et il semble intéressant d'observer les quantités prélevées, toujours en se méfiant des repères métrologiques. À Thorens, le marquis de Sales perçoit 0,75 coupes, 376,64 quarts, 1,54 octane, un bichet et 34,64 gerbes d'avoine. À Doussard, les importantes redevances dues au même (rente du mandement de Duingt) font état de 2,12 coupes, 338,47 quarts, 8 rasiers, 1,53 rasier comble et 1,48 gerbe. Au total, 275 rentes perçoivent de l'avoine en quart, et ce dans presque toutes les paroisses de la province[92].

Pour le froment, analysons les quantités en quarts, plus simples à compter. À Sevrier, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy emporte 223,92 quarts ; à Villaz, le comte de Menthon (rente de la maison-forte de Bonattrait) prélève 1,43 coupes, 199,09 quarts et 1,25 bichet. À Marlioz, la demoiselle de Lucinges (rente de la seigneurie) perçoit 182,28 quarts de froment, et dans la paroisse voisine de Sallenôves, le comte perçoit pour la rente de son château 170,29 quarts. À Saint-Jorioz, l'abbaye de Talloires perçoit 148,9 quarts de froment ; à Droisy, la comtesse de Vars (rente de La Forest) prend, quant à elle, 2 coupes, 135 quarts, 10 picots et 3 bichets. On peut souligner enfin en

[91] Pringy (12), Vulbens (2,46), Bans (1), Villaz (0,67), Challonges (0,52), Clarafond (0,25), Alex (0,04) et Desingy (0,03).

[92] Moyenne (en valeurs brutes, sans tenir compte des unités de mesure) : 23,63 quarts ; médiane : 11,17 quarts. Onze rentes perçoivent moins d'un quart.

dernier exemple l'importante redevance due par les communiers de Menthonnex-en-Bornes à la lointaine abbaye de Tamié, consistant en 130,39 quarts de froment[93]. Sans aller plus loin dans le détail, on peut noter que les servis en froment sont souvent assez proches et vont de pair avec les autres types de redevances : les paroisses les plus ponctionnées en avoine le sont aussi en froment dans la plupart des cas. En revanche, le seigle n'est que peu demandé par les bénéficiaires de servis, puisqu'on le retrouve dans seulement six rentes, alors que sa culture est pourtant mentionnée dans presque toutes les paroisses de la province en 1730.

Intéressons-nous à présent au cas du vin. Le pot de vin semble être la mesure la plus employée mais il peut également être comptabilisé en ânée, en clavellet, en quarteron, en baril, en setier, en sommée, en coupe, en picot, en pinte, en échandail et en pitalphe. À Clarafond, l'abbaye de Bonlieu perçoit 11 sommées, soit une quantité assez importante ; à Talloires, l'abbaye récupère 54,3 barils sur deux rentes, le comte de Châtel à Usinens 27,15 barils, le seigneur de Crempigny à Bonneguête 14,73, le seigneur de Châtel à Bassy 26,11 sur deux rentes, l'abbaye de Talloires à Menthon 12, etc. Concernant les pots, les mêmes communautés sont mentionnées : le marquis de Sales prélève à Talloires (rente de Duingt) 363,75 pots, le marquis de Challes à Cernex (maison-forte de La Chapelle) 309,72, le seigneur de Châtel à Bassy (deux rentes) 486,12, la comtesse de Vars à Saint-André 163,53, le comte de Châtel à Usinens 99,67, etc.[94].

Enfin, évoquons les redevances liées à d'autres produits moins courants et prélevés dans un nombre de paroisses plus restreint. On s'étonne déjà des faibles redevances en châtaigne, concernées dans treize rentes, dont on sait pourtant qu'elle est cultivée dans une bonne partie des paroisses de l'ouest de la province et qu'elle est de bonne valeur[95]. Les fèves sont perçues dans six rentes, à Thônes, Giez, Le Sappey, Serraval, Faverges et les Clefs. Le gingembre est prélevé par le comte de Sallenôves à Marlioz (1,25 livres) et Sallenôves (0,47) ; le marquis de La Roche en réclame une livre dans son fief principal. Cette denrée qui n'est pas produite en Savoie témoigne d'une importation dans la province et d'une volonté des seigneurs d'en récupérer une partie. On perçoit par ailleurs des grumeaux à travers huit rentes, à Étrembières, Saint-Jorioz, Avregny, Veyrier, Doussard, Alex et Faverges. À Étercy, le chapitre du Saint-

[93] Moyenne : 21,83 quarts ; médiane : 10,32 quarts. 26 rentes perçoivent moins d'un quart.

[94] Moyenne : 70,16 pots ; médiane : 31,87 pots. Moyenne barils : 6,45 ; médiane : 2,5.

[95] Le seigneur de Montagny à Saint-Donat d'Alby 5,46 quarts combles à Saint-Maurice 7 quarts et à Marigny 6 quarts, le chapitre de Notre-Dame à Sevrier 116,04 quarts, le baron de Saint-Eustache à Saint-Jorioz 11,22 quarts, la cure de Saint-Félix 8, le chapitre de Notre-Dame à Saint-Jorioz 7,31, le marquis de Sales à Saint-Jorioz 3,51 et 2,5 à Sevrier, la commanderie de Compesières à Saint-Jorioz 2,20 (dont 1,18 à reconnaître), le marquis de Tournon à Saint-Félix (2 quarts) et le seigneur de Chevron-Villette à Faverges (0,79 quartes).

Sépulcre d'Annecy perçoit 0,02 pots d'huile (de noix sans doute). À Montmin, l'abbaye de Talloires prélève 11,09 veissellets de légumes, et le marquis de La Roche aux Clefs (rente de Morgenex) 0,17 quarts. Concernant les noix, on en prélève à Lathuile, Présilly, Menthon, Saint-Maurice-de-Rumilly, Sevrier, Gevrier, Sillingy, Metz, Lovagny, Cercier, Saint-Jorioz, Faverges et Talloires. Les noyaux sont, quant à eux, perçus dans trente-deux rentes, et dans des quantités modiques. Les pois ne sont perçus qu'à Montmin (abbaye de Talloires, 0,38 veissellets, et 10,24 quartes en pois et fèves mélangées) et à Leschaux (comte de Leschaux, 0,78 emboutées) ; mélangées aux fèves, l'abbaye de Tamié en perçoit 1,97 quartes à Seythenex.

Il nous restait à étudier le cas d'une institution religieuse et son emprise dans la région à travers l'analyse de ses redevances. À ce sujet, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy nous a semblé être le plus approprié, car il a repris les rentes de plusieurs prieurés et cures des alentours, notamment celles d'Annecy-le-Vieux, ainsi que les prieurés de Sevrier et de Viuz-Faverges. Ainsi, il récupère les redevances de la cure d'Annecy-le-Vieux à Annecy (1,33 ha) et Annecy-le-Vieux (4,94 ha), de la cure de Veyrier à Veyrier (181 m²) ou encore celle de Seynod et Loverchy à Seynod (1,47ha) ; le prieuré de Viuz-Faverges à Cons (19,69 ha sur deux rentes), Faverges (56,03 ha sur deux rentes), Giez (0,89 ha), Saint-Ferréol (6,19 ha sur deux rentes) et Seythenex (3,78 ha sur deux rentes). Le prieuré de Sevrier constitue également une bonne source de revenus pour les communautés de Balmont (13,42 ha), Gevrier (10,17 ha), Saint-Jorioz (4,31 ha) et Sevrier (98,18 ha sur deux rentes). L'ensemble concerne donc un peu plus de 220 hectares de surface « imposable », ce qui fait du chapitre d'Annecy un bénéficiaire peu implanté dans chaque paroisse mais toutefois présent sur toute la partie ouest du lac d'Annecy, de l'Albanais au pays de Faverges. En partant du principe que la carte de Faverges est égale à 23,53 litres[96], on peut évaluer le total de ces redevances à 3 604,95 litres d'avoine, 2 740,84 litres de châtaigne, 11 645,11 litres de froment, 22,22 litres de grumeaux, 71,1 litres de noix, 7,77 poules, 483,58 sols genevois, 18 sols forts, 23 sols vieux, 31,26 deniers forts et 6,28 deniers vieux.

On l'a notamment vu pour le cas de denrées cultivées en dehors du duché de Savoie, comme par exemple pour le gingembre, les redevances concernent parfois des denrées peu habituelles. Mais dans certains autres cas un servis peut exiger un produit qui existe en Savoie, mais qui n'est pas cultivée dans la paroisse où la redevance est perçue. Ainsi à La Muraz, la dîme est prélevée sur les vignes, mais aucune culture de ce type n'est attestée en 1730 dans la communauté. C'est aussi le cas pour des redevances en vin dans les paroisses de Droisy, Groisy, Les Esserts, Les Ollières et Thorens, alors qu'aucune vigne n'y est remarquée par les estimateurs d'office. On peut légitimement se

[96] A. Miedan, *Manuel pratique des poids et mesures ou système métrique décimal comparé aux poids et mesures de Savoie, Aoste et Piémont*, Chambéry, 1849, p. 28. La mesure d'Annecy semble être celle en vigueur dans le pays de Faverges en 1730 ; notons par ailleurs que la carte de Faverges est assez proche en capacité du quart d'Annecy (22,22 litres).

demander pourquoi ce servis est exigé si la culture n'existe pas ; ne vaudrait-il plutôt pas mieux se tourner vers une autre hypothèse, qui voudrait que la redevance portant sur des personnes (et notamment sur des maisons : 46 aux Esserts, 27,5 aux Ollières, 3 à Droisy, 2 à Thorens) puisse également porter sur leurs biens, y compris achetés ou exploités hors de la surface de prélèvement ? Ainsi, on peut penser que les habitants de Thorens, de Groisy ou de Droisy devaient cultiver une vigne dans une paroisse voisine, comme cela devait être le cas pour beaucoup de communautés n'ayant pas la possibilité d'en produire en raison de contraintes topographiques, d'altitudes ou de nature de sol. Un simple exemple peut étayer notre hypothèse. Le terroir de Montmin, presqu'exclusivement situé au-dessus de mille mètres d'altitude, a contraint les paroissiens à cultiver une ou plusieurs parcelles de vigne dans la communauté voisine de Faverges située en contrebas ; aussi les tabelles récapitulatives nous font-elles état de plusieurs dizaines de propriétaires entretenant un modeste vignoble sur les coteaux ensoleillés de Vesonne et du Villard, disposant même pour certains d'un cellier ou d'un pressoir[97]. En examinant soigneusement les tabelles de chaque paroisse, ce type de cas pourrait se multiplier, au moins dans les zones de contact entre paroisse de « plaine » et de montagne. Notre raisonnement pourrait ainsi expliquer une des multiples étrangetés du prélèvement : à Arbusigny, on apprend par le châtelain de la paroisse que les 80 feux qui composent le territoire paient annuellement au marquis de La Roche, seigneur du lieu, 32 octanes d'avoine (64 coupes mesure d'Annecy, soit 5 687,04 litres), ainsi que des redevances en argent pour certains particuliers, en échange d'un droit d'affouage et de pâturage dans le Salève, redevance qui s'applique également à quelques communiers des paroisses voisines d'Évires et de La Chapelle-Rambaud. La singularité de cette redevance réside dans le fait qu'aucune des paroisses citées ne s'étend dans la montagne susdite (toutefois les communiers de ces territoires devaient nécessairement disposer de droits « d'alpéage » sur cette montagne)[98].

Pareillement, il nous a paru surprenant que ces redevances, notamment en vigne et en châtaigne, n'aient pas eu cours dans la plupart des paroisses où ces denrées étaient cultivées. En effet, sur les 91 paroisses cultivant la vigne en 1730, des servis ne sont exigés que dans trente-sept d'entre elles, ce qui est donc relativement peu et soulève des interrogations. Effectivement, compte

[97] ADHS, 1Cd1382-1386, tabelles récapitulatives (patronymes Brachet, Coutin, Dunoyer, Maniglier, Ruland, Suscillon, Vallet, etc.). Prenons le seul exemple d'Étienne Brachet : huit parcelles de vigne (2 569 m²) et un pressoir en indivision avec Eustache Coutin, Prosper Suscillon et consorts (33 m²).

[98] Sans chercher à multiplier les exemples, le cas des communaux de Chevaline, dans la montagne du Charbon, est également assez éclairant : outre les biens que la communauté possède en propre, des centaines de journaux sont partagés, en indivision entre Chevaline et les paroisses voisines de Lathuile, Doussard, et les hameaux du Villard et Mont-Bogon (paroisse de Faverges). Les communaux de Lathuile sont aussi indivis de la même sorte, ce qui signale que les communiers de chacune de ces communautés venaient y pratiquer de l'affouage ou mener du bétail en montagne durant la période estivale (1Cd1311, tabelle de Chevaline).

tenu du faible nombre de communautés où cette redevance est prélevée, on est en droit de se demander si dans les autres communautés la vigne n'est pas apparue, tout au moins ne s'est pas développée, que postérieurement à la mise en place de ces servis. Difficile de vérifier, bien que les terriers et autres sources notariales puissent nous renseigner périodiquement. En revanche, la dîme est prélevée sur les vignes dans la plupart des paroisses qui en font la culture en 1730, ce qui semble indiquer que les revenus décimaux prennent largement part dans le prélèvement en vin, expliquant pour partie les modestes servis qui sont consignés dans les déclaratoires de la délégation générale[99].

Le cas de la châtaigne pose également des problèmes d'interprétation. On sait qu'en 1730, 54 communautés en cultivent, principalement dans les régions de Clermont, de Faverges, d'Alby et autour du bassin annécien. Pourtant, une redevance n'est exigée que dans six paroisses : autour du bourg d'Alby, à Faverges, Sevrier et Saint-Jorioz. On a vu pourtant que la châtaigne, outre sa remarquable utilité comme farine alimentaire, est une denrée précieuse car elle est fortement évaluée si l'on tient compte des rapports des estimateurs d'office. Nous pouvons tenter d'expliquer ce phénomène en constatant que les fiefs et seigneuries qui prélevaient le plus (tous types de denrées confondues) ne se situent pour la plupart pas dans l'aire de récolte de la châtaigne (Thorens, La Roche, Sallenôves-Marlioz, etc.), ce qui peut indiquer que les petits seigneurs et autres maigres bénéficiaires ne cherchaient pas nécessairement à en profiter, préférant une redevance sûre en froment ou en avoine.

Là encore, le cas de l'avoine est éclairant. Cette céréale de faible valeur en 1730 est demandée dans quasiment tous les servis consignés par la délégation générale, alors que pourtant sa culture n'est attestée que dans 64 paroisses. Compte tenu des multiples usages de cette céréale, il semble difficile de penser que seules ces communautés en produisaient ; de plus, rien que dans le cas de Saint-Eustache, la communauté fait état en 1740 dans son placet contre l'augmentation de la taille, qu'elle doit annuellement à l'abbaye de Talloires 82 coupes d'avoine pour la dîme, alors que dix ans auparavant les estimateurs d'office n'en font pas mention. De fait, ces derniers ont dû essayer le plus possible de calculer les valeurs en argent avec des céréales de bon rapport et de bonne valeur (froment, seigle et orge principalement), sûrement dans le but de faire augmenter la valeur générale des terres. Une fois de plus, seul un examen plus poussé de la documentation de chaque paroisse permettrait d'étayer davantage notre hypothèse.

En définitive, les redevances perçues par différents seigneurs dans la province ont réellement eu un impact sur la vie agricole et l'économie locale, mais de manière très différenciée d'une paroisse à une autre. Nos conclusions, après avoir minutieusement consigné et étudié les déclaratoires et leurs contenus, nous ont permis d'extrapoler le poids de ces redevances dans une

[99] Par exemple à Sevrier, aucun servis ne réclame une redevance en vin, alors que l'on sait que la dîme y est prélevée à 1/12e par le chapitre de Notre-Dame d'Annecy (ADHS, 1Cd1704, annexes de la tabelle).

communauté en comparant les surfaces de prélèvement, en pourcentage du total de la paroisse, ainsi que les servis en nature et en argent. En effet, les paroisses où la féodalité reste la mieux implantée au XVIII[e] siècle demandent d'importantes redevances aux communiers, en prenant d'importantes quantités de céréales, de vin, de poules, d'argent, et logiquement sur des superficies considérables ; nous avons donc pu montrer l'existence de « foyers » où les servis sont les plus forts, et ne correspondent pas forcément à des lieux où les rendements des terres sont les meilleurs, mais plutôt à des anciennes structures féodales : autour de Sallenôves et Marlioz, vers Arbusigny, dans les alentours de Groisy et Thorens, le long du lac d'Annecy, etc. Ainsi, la mise en évidence de ces redevances, qui fut vraisemblablement un échec pour l'administration turinoise soucieuse de les déduire du nouveau cadastre, nous a permis de définir les ensembles de communautés où les servis étaient importants, et où ils devaient réellement peser sur les communiers, bien que l'état actuel de nos connaissances quant à la métrologie de la fin du Moyen Âge ne nous autorise pas à en dire davantage sur les quantités prélevées dans toute la province. En revanche, cette étude est localement possible, notamment autour d'Annecy où la mesure de la capitale provinciale semble avoir dominé tout au long de notre période d'étude.

**Les dîmes**

Parallèlement à cette grande entreprise d'inventaire des charges seigneuriales diverses, les agents de la cadastration avaient mis en place une enquête, directement auprès des communiers et du châtelain, visant à énumérer le mode de perception de la dîme ainsi que les denrées qui étaient prélevées. Nous avons relevé toutes les déclarations des châtelains relatives à ce sujet, dans le but d'essayer de se représenter (dans les grandes lignes) le poids que devait représenter le prélèvement décimal[100].

Dans un premier temps, il parait intéressant d'identifier les principaux décimateurs qui récoltent une partie de la production dans les paroisses. Car dans bien des cas, ce sont de gros percepteurs qui absorbent une importante partie du revenu décimal. D'une manière générale, la cure du village est le plus important récoltant, en lien direct avec l'origine ecclésiastique de cet impôt. On la retrouve en effet dans 119 paroisses, dont 95 où elle prélève seule la récolte. Mais certaines cures ont des droits de perception dans des paroisses voisines : ainsi le curé d'Alex perçoit-il une partie de la dîme à Menthon ; même observation pour la cure de Balmont à Chapeiry, celle de Groisy à Évires, etc. Par ailleurs le curé d'Héry ponctionne une partie de la dîme à Saint-

[100] On sait la difficulté qu'a l'historien à appréhender ces sources de manière quantitative, ainsi que l'impossibilité qu'il a d'en suivre le cours précis sur plusieurs années de suite (cf. J. Nicolas, *op. cit.*, p. 675-682, qui insiste sur les problèmes de méthode). Pour les questions de l'histoire de la dîme depuis le Moyen Âge et son évolution au cours des siècles, on peut se reporter au colloque dirigé par M. Lauwers, *La dîme, l'Église et la société féodale*, Turnhout, 2012.

Maurice d'Alby et inversement. Le curé plébain de Thônes perçoit des denrées dans trois paroisses autres que la sienne (Saint-Jean-de-Sixt, Manigod et Le Grand-Bornand). La cure demeure donc un élément essentiel du prélèvement décimal, quand bien même d'autres institutions y participent amplement.

Pour les percepteurs « religieux », les ordres monastiques sont ici encore les plus représentés. Si l'abbaye de Bonlieu n'est bénéficiaire, curieusement d'ailleurs, qu'à Marlioz, celle de Chézery à Clarafond (où elle possède 10% des terres) [101], et les cisterciennes de Sainte-Catherine d'Annecy à Allonzier, Annecy-le-Vieux et Saint-Donat-d'Alby, on peut remarquer que l'abbaye de Talloires perçoit des biens en nature dans 21 paroisses [102]. L'abbaye d'Entremont perçoit quant à elle des biens dans neuf communautés, concentrées dans un périmètre d'une quinzaine de kilomètres aux alentours [103]. Située certes en dehors de la province, l'abbaye royale d'Hautecombe en Savoie est un important décimateur à Marigny et Saint-Sylvestre, près d'Alby. La chartreuse de Pomier n'emporte une partie des récoltes que dans sa paroisse de Présilly et celle d'Andilly ; on peut noter la présence des Barnabites de La Roche à Aviernoz, et de la Sainte-Maison de Thonon à Versonnex et Bonneguête, où elle a hérité de l'ancien prieuré. Du côté des plus petits espaces communautaires, on peut souligner la dîme perçue par le prieuré de Chêne dans sa paroisse et dans celle, voisine, de Vanzy, celui de Lovagny à Chavanod, celui de Saint-Clair « au pas de La Cluse » à Dingy, celui de Sevrier dans sa communauté, enfin celui de Sillingy dans la paroisse éponyme. On peut donc aisément remarquer que les prieurés ont du mal à imposer leur assise juridique par le biais de la dîme, ailleurs que sur le territoire de leur propre paroisse, ce qui peut traduire un essoufflement de la vie prieurale à l'époque. En revanche, les chapitres, associés aux collégiales ou aux cathédrales, effectuent des prélèvements dans un bon nombre de paroisses, parfois relativement éloignées. Celui de Notre-Dame d'Annecy, dont on sait par les déclaratoires des servis qu'il perçoit une partie des anciennes rentes des prieurés de Viuz-Faverges et de Sevrier, est gros décimateur dans vingt paroisses de la province [104], suivi par le chapitre de Saint-Pierre de Genève au Sappey et à Thorens, ainsi que celui du Saint-Sépulcre d'Annecy à Étercy et Metz ; le chapitre de Saint-Pierre de Genève perçoit une partie de la dîme à Amancy, Éteaux et Desingy, celui de Saint-Victor à Arbusigny, sans oublier le chapitre des Macchabées de Genève qui est également percepteur dans cette dernière paroisse. Le chapitre de La Roche est, quant à lui, présent dans les communautés de La Roche, de Saint-

[101] L'abbé de Chézery prélève en revanche des redevances à Vulbens.

[102] Alex, Annecy, Annecy-le-Vieux, Bluffy, Chevaline, La Clusaz, Doussard, Duingt, Giez, Lathuile, Leschaux, Manigod, Menthon, Montmin, Saint-Eustache, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jorioz, Talloires, Thônes, Les Villards-sur-Thônes et Vieugy.

[103] Amancy, Entremont, Menthonnex-sous-Clermont, Passeirier, Pers, Le Grand-Bornand, Poisy, Saint-Maurice et Saint-Pierre-de-Rumilly.

[104] Annecy, Annecy-le-Vieux, La Balme-de-Sillingy, Bluffy, Charvonnex, Clermont, Cons, Faverges, Giez, Meythet, Montagny, Poisy, Pringy, Saint-Ferréol, Saint-Martin, Sevrier, Seynod et Veyrier.

Sixt et de La Chapelle-Rambaud ; citons encore le chapitre d'Aix en Savoie qui perçoit une partie de la dîme à Héry. Pour finir remarquons la présence de plus petits décimateurs mais bien représentatifs de la complexité de ce système de prélèvement : la commanderie de Compesières, dans les paroisses dispersées de Cercier, Clermont et Saint-Félix, et celle de Lémenc située aux portes de Chambéry, à Marigny. Quatre chapelles font partie des préleveurs dans quelques paroisses, à Saint-Félix, Montagny, Ferrières (chapelle d'Épagny) et à Saint-Maurice-d'Alby (chapelle Saint-Christophe à Saint-Donat).

Les seigneurs locaux perçoivent également la dîme, de même qu'une grande quantité de laïcs. Afin de ne pas surcharger notre réflexion, intéressons-nous uniquement aux plus importants acteurs de la dîme dans la province. On retrouve ainsi d'anciennes familles nobles : le comte de Blancheville à Chevrier, Dingy-en-Vuache et Vulbens, le comte de Menthon à Dingy-Saint-Clair, Étercy, Nâves et Veyrier, la comtesse de Vars à Desingy et Droisy, les « comtes de Genève » à Savigny (nous n'avons pas pu identifier ces « comtes »), le marquis de Chaumont à Frangy, Minzier et Savigny, le marquis de Faverges dans sa paroisse ainsi qu'à Marlens et Saint-Ferréol, celui de La Roche à Arbusigny, Monnetier-Mornex, les Clefs, La Muraz et Pers, le marquis de Sales disposant probablement de l'espace de prélèvement le plus étendu : Aviernoz, Chevaline, Duingt, Giez, Lathuile et Thorens ; le marquis de Thônes est quant à lui décimateur dans sa paroisse, ainsi qu'au Grand-Bornand, Quintal, Serraval et partiellement à Manigod. À Crempigny, ce sont tous les nobles de la paroisse qui se partagent 1/12$^{e}$ de la récolte, sans oublier que les bourgeois récupèrent 1/11$^{e}$ de la production dans cette communauté. Une partie de la communauté, parfois, reçoit en retour une partie des prélèvements, formant une quantité de produits agricoles assez importante[105]. Dans l'ensemble, on se rend compte que la dîme est un « impôt sur le revenu » difficile à appréhender, ne serait-ce que par la complexité des acteurs qui entrent en jeu. On est très loin d'un simple schéma où la cure de la paroisse et localement quelques grosses institutions religieuses sont perceptrices ; bien souvent, les prélèvements sont partagés entre un certain nombre de receveurs, ecclésiastiques ou laïcs.

Intéressons-nous à présent aux contenus de ces prélèvements. Les châtelains précisaient dans un premier temps si les communiers des paroisses devaient une redevance fixe au seigneur du lieu, notamment pour les droits d'affouage, « d'alpéage », de pâturage, de chasse ou de pêche. À La Roche, le gouverneur de Pignerol perçoit le lait de 3 jours de chaque vache passant l'été dans la montagne de La Balme, et de 2 jours pour celles appartenant aux

[105] Pour citer un exemple, le curé de Marlens perçoit la dîme, « à la charge toutesfois de payer annuellement à demoiselle Jeanne-Péronne Dumonal femme de Monsieur de Morgenex six coupes froment, neuf coupes avoine mesure de Faverge, et soixante quattre pots de vin aussy mesure susditte, et pour l'aumosme que le susdit reverend curé est tenu de faire annuellement pendant le caresme aux pauvres de la presente communauté seize coupes cavalin mesure susditte » (ADHS, 1Cd1473, annexes de la tabelle).

communiers du village de Beljoux, au Petit-Bornand. Le lait de deux jours annuels est également réclamé à Alex, Chevaline, Dingy-Saint-Clair, Giez, Leschaux, Talloires, Thônes et Thorens. À Talloires, l'abbaye donne au curé de la paroisse annuellement la quantité de 120 livres de fromage ; le lait d'un jour est également perçu aux Clefs (pour 12 communiers), Entremont (22 communiers exemptés), au Grand-Bornand, Manigod, Le Petit-Bornand et Serraval. À Faverges, le prieuré de Viuz perçoit 87 livres, la cure de Talloires 80 livres dans sa paroisse, et 80 également pour le curé de Poisy, à Poisy. Egalement dans sa paroisse-centre, le prieuré de Bonneguête perçoit 65 florins, le curé de Sevrier 63 florins, celui de Saint-Jorioz 384, etc. On remarque également la persistance des « journées » et « corvées » : le marquis de Sales en réclame six dans les paroisses de Lathuile et Doussard.

Pour les céréales, on peut distinguer la dîme « classique », prélevée sur la base d'une partie fixe de la récolte, et une autre qui correspond à une valeur fixe chaque année. Concernant cette dernière, on voit apparaître plusieurs données, qui correspondent souvent à une redistribution des produits (par exemple une abbaye qui reverse une certaine quantité de denrées à la cure du lieu). Sans multiplier les exemples, les pauvres de la paroisse de Saint-Jorioz récupèrent 120 coupes trois fois par an (soit environ 31 989 litres) ; à Faverges, le prieuré de Viuz perçoit 66 coupes, le marquis de La Roche à Arbusigny 64, la cure de Montmin 42,5 coupes dans sa paroisse, etc. À Groisy, la cure récupère vraisemblablement 4 436 picots de céréales (9 167 litres environ) ; à Saint-André, le seigneur du lieu prélève 200 quarts, le marquis de Thônes 147 quarts à Quintal (3 266 litres). À Montmin, la dîme perçue par l'abbaye de Talloires s'élève à 2 quarts par journal de terre, dans un terroir montagnard où les meilleures parcelles ne doivent pas rendre plus de 4 à 5 quarts par journal ensemencé, signe de l'importance des redevances seigneuriales. Au total 73 décimateurs prélèvent les céréales à hauteur de la onzième partie de la récolte, en accord avec les conclusions de R. Devos et B. Grosperrin. Mais les prélèvements peuvent aussi correspondre à la douzième partie, comme par exemples à Balmont, Crempigny, Droisy, Éteaux, Marlens, Menthonnex-sous-Clermont, Saint-Germain ou Sevrier. La cote treizième est plus rarement employée (Chêne, Clermont, Desingy, Franclens). En revanche, un certain nombre de décimateurs prélèvent à la cote quinzie [106]. À Challonges, Éloise, Faverges et Usinens, les décimateurs prélèvent 1/16e de la récolte, 1/17e à Vieugy et Bluffy, 1/18e à Cons, Giez et Saint-Ferréol, 1/20e à Allèves, Bassy et Seythenex, etc. Les fractions moindres correspondent à des partages entre différents seigneurs, comme c'est ke cas à Chevrier, Dingy-Saint-Clair, Héry, Nâves ou encore Vieugy.

La complexité du prélèvement décimal se confirme dans le cas de la vigne. Mentionnée dans 108 des 311 rentes décimales à notre disposition, elle

[106] Annecy-le-Vieux, Chainaz, Les Frasses, Gevrier, Gruffy, Meythet, Mûres, Saint-Donat-d'Alby, Saint-Jorioz, Saint-Maurice-d'Alby, Talloires, Veyrier.

est là encore prélevée en partie en valeur fixe[107]; mais, contrairement aux céréales, c'est principalement sur une fraction de la production totale qu'a lieu la ponction. Dans neuf paroisses, le vin est prélevé à la cote onzième[108], 1/12e à Sevrier, 1/15e dans douze paroisses[109], sept autres à 1/16e [110], 1/17e à Lovagny, 1/18e dans douze communautés[111], 1/20e à Franclens, 1/21e à Copponex. On peut noter également les cinq paroisses où les prélèvements se font au 25e[112], et au trentie[113]. À Chainaz, Les Frasses, Mûres, Saint-Donat et Saint-Maurice d'Alby, le prélèvement se fait même au 33e.

Le chanvre est perçu dans treize paroisses, alors qu'il n'est presque jamais mentionné dans la documentation des estimateurs d'office, dans les servis ou même les tabelles[114]. Les revenus de la dîme renseignent donc bien mieux sur la culture du chanvre que les documents cadastraux classiquement consultés, ce qui laisse entrevoir les limites de cette documentation pour comprendre l'agriculture savoyarde du XVIIIe siècle. En revanche, la dîme ne perçoit des légumes qu'à Andilly et Leschaux.

Enfin, dans le contexte des novales (dîme sur les terres nouvellement défrichées et mises en culture), le châtelain précisait au bout de combien d'années ces « esserts » étaient redevables. On se rend compte parmi les trente cas recensés, que la dîme est effective dans la plupart des occurrences au bout de trois années de culture (24 paroisses)[115], seules certaines terres d'Andilly n'étant ponctionnées qu'au terme d'une année. À Étrembières et Éteaux, ce délai est repoussé à six ans, sept à Saint-Pierre-de-Rumilly et Saint-Sixt, et même huit ans à La Roche. Ces indications laissent à penser que ces communautés ont eu à défricher des superficies non négligeables pour augmenter les surfaces cultivées. Il est toutefois possible que ce phénomène se

---

[107] Ainsi on recense 82 barils à Poisy pour la cure (soit 4 955 litres), 66 barils pour le prieuré de Viuz à Faverges (3 988 litres), la cure de Saint Jorioz 62 barils (3 747 litres), la cure de Talloires 20 barils + 10 pots, etc. Dans certaines paroisses, les modes de prélèvement sont différents : à Villaz, la cure prélève 3 pots par sommée (3,5%) ; à Lathuile, la cure prend une charge de vin par journal, l'abbaye de Talloires deux.

[108] Argonay, Chavannaz, Chavanod, Doussard, Metz, Pringy, Saint-Pierre-de-Rumilly, Seynod, Vieugy.

[109] Annecy, Avregny, Bans, Bonneguête, Dingy-en-Vuache, Meythet, Montagny, La Muraz, Saint-Ferréol, Saint-Jorioz, Talloires et Veyrier.

[110] Chapeiry, Ésery, Étrembières, Nonglard, Saint-Germain, Sillingy et Versonnex.

[111] Chaumont, Chessenaz, Chevrier, Chilly, Clarafond, Clermont, Contamine, Desingy, Frangy, Musièges, Frangy et Sallenôves.

[112] Challonges, Éloise, Monnetier-Mornex, Usinens et Vanzy.

[113] Bassy, Chêne, Crempigny, Menthon, Menthonnex-sous-Clermont.

[114] On le prélève ainsi à Amancy (1/11), Manigod (1/11), Éteaux (1/12), Andilly (1/15), Monnetier-Mornex (1/15), Présilly (1/15), Étrembières (1/16), Cernex (1/17), Allonzier (1/18), Villy-le-Pelloux (1/18), La Clusaz (1/25), Annecy-le-Vieux (1/30), Le Grand-Bornand (1/40).

[115] Andilly, Amancy, Monnetier-Mornex, Présilly, Cernex, Villy-le-Pelloux, Villaz, Avregny, La Muraz, Ésery, Aviernoz, Charvonnex, Cuvat, Les Esserts, Évires, Jussy, Les Ollières, Passeirier, Le Petit-Bornand, Saint-Blaise, Saint-Maurice-de-Rumilly, Le Sappey, Thônes et Vovray.

produisait de manière plus générale à l'échelle de la province, comme en témoignent certains placets rédigés par les communautés dès 1739.

En définitive, on se rend compte que le prélèvement décimal est un système difficile à quantifier, qui s'est certainement fractionné et complexifié au fil des siècles et impliquant un jeu d'acteurs bien plus important qu'il n'y paraît au premier abord. Malgré tout, la cure de la paroisse reste le principal décimateur, loin devant les abbayes de la province ou les seigneurs d'ancienne noblesse bien implantés dans leur fief. Cet ensemble de percepteurs est d'autant plus compliqué qu'il participe également à un système d'échanges, de redevances : ainsi dans certaines paroisses, les abbayes percevant la dîme reversent annuellement une quantité non négligeable de denrées au curé. Les modalités de prélèvement, on l'a vu, sont également d'une grande complexité et montrent la difficulté de cette redevance pluriséculaire qui doit perdurer dans le cadre d'un système fiscal nouvellement réformé en 1738, quand bien même il en ait été tenu compte pour le calcul de la nouvelle assiette d'imposition.

### Taille et budgets communaux

Concernant la fiscalité étatique liée à la perception de la taille après la mise en application du « nouveau cadastre », les versements annuels des communautés peuvent nous renseigner précisément sur l'impact du cadastre dans les paroisses mais permet surtout de vérifier leur capacité à payer la nouvelle taille, dont on a vu l'importante augmentation dans nombre de paroisses. Sur la totalité des registres disponibles pour le Genevois, couvrant la période 1739-1792, nous avons retenu l'étude de deux décennies, de 1739 à 1759, qui correspond donc aux premières années suivant l'édit de péréquation et qui cherche à observer l'adaptation des paroisses aux nouveaux taux d'imposition[116]. Précisons cependant que cinq années (1744-1748 inclus) de l'occupation espagnole (1742-1749) ne sont pas disponibles, de même que le registre de l'année 1757 qui parait manquant, nous contraignant donc à travailler avec certaines lacunes documentaires.

Le cottet est divisé en deux ensembles distincts, séparant d'une part les recettes de la communauté, de l'autre les dépenses. Dans la partie concernant les bénéfices se trouvent le montant de la cote générique (qui correspond à la valeur totale prélevée aux particuliers dans le cadre de leur propriété foncière) et les revenus divers de la communauté (acensements, vente de biens, trop perçu par l'exacteur l'année précédente, etc.). Dans la partie consacrée aux dépenses, on retrouve dans un premier temps la taille royale, calculée selon les critères que l'on a vu plus haut, l'imposition générale pour les ponts et chemins perçue dans chaque paroisse, l'imposition dite féodale, calculée sur les biens féodaux (donc non soumis à la taille), les ustensiles (montant correspondant à une « taxe » revenant directement au gouverneur de la province), les gages

[116] ADHS, VC53 à 68. L'ensemble de notre démonstration s'appuie exclusivement sur cette documentation.

annuels du syndic et du secrétaire, les frais administratifs divers (fournitures, « vacations » du secrétaire, dettes de la communauté envers un particulier ou un exacteur, dépenses publiques, etc.), les dépenses casuelles (somme demandée par l'État sans assurer qu'elle sera utilisée « qui ne sera payée que sur nos ordres », qui varie donc d'une année à une autre) et les dépenses extraordinaires (réfection de routes dans la province, investissement, achats, restauration de bâtiment, paies diverses à des salariés « communaux », imposition extraordinaire, etc.). À la fin de chaque page le document récapitule les recettes et dépenses de la communauté, en précisant l'excédent ou la dette de la paroisse.

Nous avons étudié l'ensemble de l'échantillon disponible, qui couvre une centaine de paroisses. En analysant la foliotation des documents, on peut aisément conclure que les registres à l'origine complets ont dû perdre une partie de leurs pages, ce qui expliquerait d'importantes lacunes, théorie appuyée par le fait que nous avons la trace de cottets de quelques communautés pour une année ou deux seulement (Contamine, Copponex, Chevrier, Passeirier, etc.).

Observons dans un premier temps la variation des recettes et des dépenses dans les communautés pour la période considérée. On remarque d'emblée une forte hausse des dépenses dès 1743 (197 003 livres au total en 1739, 205 420 livres en 1742, puis 267 650 livres en 1743), puis s'estompe probablement pendant l'occupation espagnole, les apports de la capitation absorbant les revenus de la taille mise en place en 1738[117]. D'après les documents, ces fortes dépenses sont relativement correctes pour la période 1749-1750 (respectivement 203 168 et 198 665 livres), suivant environ le montant des recettes. Mais dès 1751 les chiffres repartent à nouveau à la hausse, pour ne se relâcher que progressivement à partir de 1758 (307 844 livres en 1751, 286 694 en 1758 et 247 243 en 1759). En revanche, les bénéfices sont plutôt stables, en dépit d'une relative hausse durant la décennie 1740-1749 (de 186 687 livres en 1739 à 201 723 livres en 1749), précédant une baisse au sortir de l'occupation, puis se réhausse légèrement jusqu'en 1756 (215 597 livres), avant de fléchir discrètement durant les années suivantes (188 820 livres en 1759). Si l'on prend en compte l'ensemble de l'échantillon dont nous disposons, on se rend compte que les écarts entre les recettes et les dépenses sont assez importants d'une année à l'autre, nous faisant réfléchir sur l'endettement des paroisses. L'addition de la centaine de communautés que nous avons suivies nous donne à voir 10 316 livres d'endettement en 1739, 9 470 en 1740, 13 357 en 1741 et 15 486 en 1742. Dès 1743, cet écart passe à 76 897 livres ; nouvelle accalmie en 1749 et 1750 (1 445 et 13 166 livres d'endettement), avant de se creuser à nouveau à partir de 1751, où il repasse à 119 201 livres, puis 84 899 livres en 1752, 84 113 en 1753, 87 442 en 1754, 76 308 en 1755, 74 308 en 1756, 92 333 en 1758 et 59 023 en 1759.

---

[117] Consulter notamment à ce sujet A. Becchia, *L'occupation espagnole de la Savoie (1742-1749)*, Chambéry, 2008.

Parallèlement, en raison des rabais de taille accordés à certaines paroisses, des biens nouvellement inscrits au cadastre, de l'ancien patrimoine récemment déclaré, les cotes génériques évoluent au cours de la période que nous examinons. Elles s'élèvent en effet à 186 222 livres en 1739 (contre plus de 226 000 d'après les estimations du bureau de la péréquation[118]), puis 191 382 en 1740, 188 074 en 1741, 186 535 en 1742, 184 422 en 1743, 187 642 en 1749, 176 420 en 1750, 181 573 en 1751, 181 288 en 1752, 179 155 en 1753, 179 330 en 1754, 179 372 en 1755, 178 445 en 1756, 179 061 en 1758 et enfin 174 791 livres en 1759. En l'espace de vingt ans donc, cette contribution totale des populations a diminué de 11 431 livres (16 591 si on prend en compte l'année 1740 qui est la plus élevée), portion non négligeable qui représente près de 6,14% de diminution pour l'ensemble de la centaine de communautés pour lesquelles nous avons des informations. En fait, la cote générique semble évoluer en même temps que les recettes des communautés : une première phase stable avant l'occupation espagnole (il faudrait toutefois interroger cette stabilité apparente en raison du peu d'années concernées), avec une légère baisse entre 1741 et 1743, puis une nouvelle hausse assez importante en 1751, et à nouveau une phase de stabilité entre 1752 et 1758, avant une amorce de rechute pour l'année 1759. La similitude entre le montant des bénéfices et la cote générique indique que les revenus des communautés ne pesaient vraiment que très peu dans le poids total de ce que pouvait rassembler la paroisse, faisant donc ressortir une apparente pauvreté des populations et la facilité à se retrouver endetté.

Détaillons à présent les valeurs des composantes de la dépense des communautés. Parmi l'ensemble des dépenses, nous n'avons pas retenu l'imposition sur les patrimoines féodaux, qui est très stable tout au long de la période (de 113 livres en 1739 à 107 en 1759), ainsi que les frais administratifs, trop diversifiés et de valeur variable d'une année à une autre. L'imposition sur les ponts et chemins qui demande à chaque paroisse de cotiser pour la réfection d'un axe de circulation, même à plusieurs dizaines de kilomètres, semble assez stable pendant les deux décennies considérées. Sa valeur totale passe de 4 314 livres en 1739 à 4 197 en 1759, avec un léger pic en 1742-1743. Mais cet impôt ne fut pas fortement augmenté au tournant de l'année 1751, contrairement aux dépenses générales des paroisses. Pourtant les cottets nous montrent bien qu'une grande quantité de chemins sont à refaire et la quantité de routes à entretenir s'est révélée particulièrement importante dans les premières années de la décennie 1750[119]. Il en va de même avec les ustensiles :

[118] ADS, SA249, tables des résultats de la cadastration. Outre la quarantaine de paroisses manquant à l'appel dans les cottets de taille après 1739, ces grands tableaux comprennent également six communautés définitivement intégrées à la province de Savoie-Propre par l'édit de 1749, jusque là considérées comme enclaves genevoises : Cessens, Épersy, Grésy, Mognard, Trévignin et Héry-sur-Ugine.

[119] Les valeurs sont cependant très variables : en 1742-1743, Faverges paie 187 livres pour la réfection des ponts et chemins de la province, et 140 livres les autres années, alors que Bluffy n'en donne que 5 en 1740, contre 9 en général.

le gouverneur de la province s'est attaché à prélever une somme assez régulière pendant ces vingt années (1 725 livres en 1739 à 1 319 livres en 1759). Soulignons que la somme prélevée oscille entre 1 600 et 1 700 livres avant l'occupation espagnole pour être ramenée aux alentours de 1 350 livres à partir de 1751. Second élément intéressant, les ustensiles ne sont pas perçus pendant les années 1749-1750, ce que l'on peut mettre en lien avec la fin de l'occupation et la volonté de redresser un État dans lequel les communautés sont ressorties grandement affaiblies sur le plan fiscal[120]. Les gages du syndic sont également perçus de manière relativement régulière, puisque les valeurs passent de 1 776 livres en 1739 à 1 629 en 1759, avec un pic à 1 800 livres en 1741 pour un minimum de 1 356 en 1758. Globalement le prélèvement se fait à hauteur de 1 650-1 750 livres pour le total des paroisses échantillonnées. Outre l'important écart des deux dernières années, constatons que les valeurs sont assez différentes entre 1749 et 1752 ce qui nous laisse entendre que les syndics pouvaient ne pas s'attendre à percevoir la même indemnité chaque année[121]. Les gages du secrétaire de la communauté sont plus importants et semblent être perçus plus régulièrement. Le secrétaire, représentant de l'État par lequel il est mandaté, est en charge de gérer un groupe de communautés et possède donc des pouvoirs aussi puissants que contraignants. Pour la centaine de paroisses que nous avons étudiée, ces gages varient de 2 703 livres en 1739 à 2 579 en 1759 (valeur maximale à 2 766 livres en 1741 et minimale à 2 560 livres en 1750). La stabilité du prélèvement est notamment remarquable pour les années 1751-1755, où le gage ne progresse que de 24 livres. Pour les syndics et les secrétaires des communautés, il nous manque toutefois les valeurs des gages durant l'occupation espagnole, qui pourraient vérifier nos réflexions[122].

En revanche les valeurs des dépenses « casuelles » varient fortement d'une année à une autre, comme le veut leur fonction première qui est de prélever en prévision d'une éventuelle dépense importante[123]. En 1739, cet impôt

---

[120] Là encore, les valeurs varient beaucoup d'une paroisse à une autre : deux livres par an à Avregny ou Ésery tout au long de la période, 57 à Faverges pour les années 1742-1743,

[121] À Saint-Jorioz en 1741, les syndics ont touché 40 livres, ce qui est la meilleure « paie » de la province pour la période. Généralement, le gage du syndic est compris entre 30 et 25 livres dans les plus grosses paroisses, 15 à 25 dans les communautés « moyennes » et moins de 15 livres pour les plus petites (5 livres à Cons en 1739, 7 à Entrevernes ou Allèves, 6 à Ésery ou Les Frasses).

[122] Les secrétaires des plus importantes communautés percevaient généralement un gage annuel de 60 à 40 livres, 20 à 40 livres dans les communautés moyennes et moins de 20 livres dans les plus petites : 8 à Allèves, Ésery, 7 à Avregny, 6 aux Frasses.

[123] Notons que les dépenses dites « casuelles » ne sont pas prélevées automatiquement par l'État comme toute autre imposition, mais elles doivent être impérativement mises de côté afin que l'État puisse ordonner son déblocage en cas de grosse dépense : prenons le cas de Faverges en 1750, qui doit réunir 1 900 livres pour les réparations urgentes à faire le long du ruisseau de l'Eau-Morte, dont les berges sont probablement en train de raviner une partie des terres cultivables.

s'élève à 2 548 livres, ce qui est relativement peu compte tenu du nombre de paroisses considérées, mais en 1759 cette « redevance » emporte 17 730 livres, avec un pic record à 21 022 livres en 1756. Les écarts d'une année à l'autre sont remarquables, avec une progressive hausse avant l'occupation espagnole (6 683 livres en 1742, 12 178 en 1743), à nouveau une augmentation entre 1749 et 1751 (de 9 441 à 11 618 livres), une baisse sensible en 1752 (8 961 livres), puis une lourde reprise jusqu'en 1756, avec un effort de 6 000 livres supplémentaires entre 1755 et 1756. Bien que les valeurs se tassent pour les dernières années de notre focus, la somme semble reprendre une nouvelle phase d'augmentation. Dans dix-neuf cas, cette dépense est supérieure à 1 000 livres, ce qui est une somme considérable : 3 000 livres à La Roche en 1754-1755, 2 000 livres à Thônes en 1756, 1 300 au Grand-Bornand en 1758, etc. La communauté de La Muraz, située sur le versant oriental du Salève, doit ainsi 1 600 livres en 1758 et 1 000 en 1759, alors que sa cote générique n'est que de 1776 livres, ce qui fait transparaitre l'impact que ces dépenses « éventuelles » pouvaient avoir sur la fiscalité des paroisses. Dans la plupart des cas toutefois et même dans les terroirs les plus vastes, cette somme demeure relativement faible et contenue en deçà de cent livres ; à Dingy-Saint-Clair en 1739, importante paroisse de montagne, les dépenses casuelles ne s'élèvent qu'à huit livres, soit autant que dans la petite communauté d'Allèves pour la même année. Enfin, les gages de l'exacteur sont là encore en dents de scie. Les exacteurs, désignés au début de l'année par l'assemblée des communiers, ont pour charge de collecter l'impôt dans la paroisse pour le reverser à l'État une fois que la somme est réunie. En compensation de leur travail, ils récupèrent une partie du montant total, estimé à trois ou quatre pour cent en fonction des endroits. Logiquement donc, la valeur du gage de l'exacteur suit à peu près celle des dépenses de la communauté. Nous ne serons donc pas étonnés de remarquer que les chiffres augmentent lentement de 1739 à 1743 (de 5 335 livres à 8 442), puis amorcent une descente avant le pic de 1751 constaté pour tous les types de dépenses (9 694 livres) avant de se stabiliser jusque vers 1756 autour de 9 000 livres, puis recommencer à diminuer progressivement (7 555 livres en 1759) [124].

Il nous faut à présent mettre de côté nos données précédemment calculées pour observer la différence entre les revenus de la communauté, hors cote générique, et les dépenses extraordinaires qu'elle doit effectuer. Ces dépenses peuvent être de multiple nature et servent au fonctionnement de la

[124] Le montant du gage de l'exacteur varie donc d'une année à l'autre, mais aussi en fonction des paroisses. À Faverges, celui-ci récolte 474 livres en 1751, 471 en 1753, 368 en 1755, 362 en 1752, 358 en 1756, à Thorens, 285 livres en 1756, 584 en 1755, 281 en 1753-1754, au Grand-Bornand, il prélève 259 livres en 1743 contre 203 en 1755. Seules les plus importantes paroisses, dont la dépense totale s'élève au moins à 2 500 livres par an, fournissent plus de cent livres pour l'exacteur, ce sont d'ailleurs les paroisses les plus peuplées (80 feux et plus). En 1739, la paroisse d'Avregny ne lui laisse que trois livres pour son travail de l'année.

paroisse, notamment au titre de frais d'entretien de bâtiments. De 1739 à 1741, avant l'occupation espagnole, onze acquisitions de biens ont été enregistrées parmi les dépenses des communautés, ainsi que 34 réfections de bâtiments (dont 5 en 1749). Jusqu'en 1750, nous connaissons 24 déclarations de dettes mentionnées dans les rôles : dans l'incapacité de subvenir à ses besoins, l'assemblée des communiers demande une avance en argent à de gros propriétaires fonciers ou à l'exacteur, somme qu'elle ne peut pas toujours rembourser dans les meilleurs délais : c'est le cas notamment de la paroisse de La Balme-de-Thuy, près de Thônes, qui doit 12 livres en 1740, 73 en 1741, 203 en 1749 (ce qui lui donne un déficit de 213 livres pour l'année) et 355 livres en 1750 (déficit de 259 livres). À Aviernoz en 1740 et Montmin en 1742, c'est un procès qui fait partie des dépenses extraordinaires, ici en raison d'une querelle pour les communaux. En 1739, la communauté de Saint-Jorioz se constitue une rente, et dépense 500 livres trois ans plus tard pour faire réviser son cadastre, etc. L'imposition sur les routes est plus généralisée à partir de 1750, puisque nous n'avons que dix-sept exemples antérieurs à cette année. En revanche, l'année 1750 a contraint les communautés échantillonnées dans 81 cas sur un peu plus de cent : les troubles de l'occupation ont dû ralentir voire stopper l'entretien des chemins, qu'il a fallu ensuite remettre en état dès que le terrain a été libéré. La dépense liée à l'entretien des chemins est généralement proportionnelle à la capacité de paiement de la paroisse, puisque tous les chemins de la province sont concernés[125]. Mais les dépenses extraordinaires décollent surtout dans le cadre des impositions extraordinaires demandées par l'État. Cette mesure, mise en place en 1743, avec l'arrivée des Espagnols, fait très nettement grimper le montant des dépenses, qui passent de 4 387 livres en 1742 à 58 221 en 1743. Les années 1749-1750 voient ce type d'imposition disparaître (1 206 et 6 369 livres respectivement) mais elle est rétablie en 1751. Durant cette année, la plupart des communautés ont versé en dépenses extraordinaires plus de la moitié de leur cote générique, assurant des endettements très importants et difficilement rattrapables. Les 97 715 livres demandées par l'État en 1751 forment d'ailleurs un seuil qui ne sera plus jamais dépassé durant la période que nous étudions mais les demandes restent très fortes au cours des années qui suivent : 77 698 livres en 1752, 88 322 en 1753,

[125] Pour 1750 (ADHS, VC60), 88 des 101 paroisses que nous avons étudiées ont cotisé pour les ponts et chemins de manière extraordinaire, soit une somme totale de 4 022 livres. Parmi elles, Le Grand-Bornand a notamment donné 576 livres, Thônes 236, Serraval 207, Faverges 204, etc. Plus modestement, les petites communautés d'Ésery ou des Frasses n'ont eu à donner que 3 livres (18 paroisses ont payé un montant inférieur à 10 livres). Ces dépenses se font à hauteur de 1 074 livres (26,7%) pour les chemins des Bornes (région de Thônes vraisemblablement) pour 71 communautés, 1 068 livres (26,55%) pour les ponts du mandement de Thônes (7 paroisses), 658 livres (16,36 livres) pour les chemins d'Alby (46 paroisses), 654 livres (16,26%) pour le pont du Laudon à Saint-Jorioz (18 paroisses), 3 354 livres (8,33%) pour les ponts de Cran et Tasset à Gevrier (10 paroisses), et 233 livres (5,79%) pour le pont du Vernay au Grand-Bornand, payé par cette seule communauté.

82 423 en 1754, 84 151 en 1755, 78 338 en 1756, 79 260 en 1758. À partir de 1759, la chute de ces impôts semble se confirmer, puisque les dépenses extraordinaires des communautés ne s'élèvent « plus qu'à » 42 999 livres, ce qui est tout de même très loin du niveau de 1750 ; il semblerait que l'État ait pris l'habitude de faire d'une imposition dite extraordinaire une somme à rassembler tous les ans, d'autant plus que les paroisses ont eu la capacité de payer.

Les revenus sont bien plus modestes et correspondent généralement à des acensements de terres à des particuliers, lorsqu'il y en a, ou bien à un surplus de la somme rassemblée par l'exacteur de l'année précédente qui est reversé à la communauté. Détail intéressant, les revenus annuels augmentent sensiblement dans les années où les dépenses sont les plus fortes. On sait que les dépenses extraordinaires ont été brutalement très fortes de 1751 à 1758 : au cours de cette période, après le minimum de 7 424 livres de revenus, ce dernier passe à 12 627 en 1752, 16 877 en 1753, 18 713 en 1754, 26 518 en 1755, 36 161 en 1756, pour ensuite rechuter en 1758 (14 901 livres) puis en 1759 (13 451 livres). À notre sens, cette multiplication des sommes rendues par l'exacteur à la communauté (les acensements ne varient guère durant la période) peut s'expliquer par le fait que les paroissiens ont dû chercher à « capitaliser » de l'argent dans les caisses paroissiales, afin d'avoir de l'avance pour l'année suivante et éviter un trop grand endettement. Si notre explication semble pouvoir se généraliser pour toutes les paroisses de notre échantillon, prenons comme exemple le seul cas d'Ésery, petite communauté du pays de La Roche : aucun revenu jusqu'en 1750, puis subitement 64 livres en 1751, 135 en 1752, 209 en 1753, 324 en 1754, 122 en 1755, 163 en 1756, 93 en 1758. Au cours de cette même période, sa cote générique diminue pourtant, de 330 livres en 1739 à 296 en 1758. Cet effort de capitalisation d'argent au sein de la paroisse a permis à cette dernière de conserver un endettement très stable pendant cette décennie de crise : 349 livres de déficit en 1751, 299 en 1752, 240 en 1753, 291 en 1754, 303 en 1755, 300 en 1756, 298 en 1758.

# Bilan

La synthèse qui s'achève ici a pour objectif de reprendre les grandes lignes de nos premières recherches en master, centrées sur la mise en place du cadastre sarde dans la province du Genevois. Elle ne peut en aucun cas se passer complètement du dictionnaire des paroisses qui suit, où les données chiffrées et les références archivistiques précises abondent quand jusqu'alors nous nous sommes contenté de brosser à grands traits les principaux apports de ce travail.

Revenons une dernière fois et brièvement sur ces résultats provinciaux, et concernant l'entreprise cadastrale d'abord. Il convient de souligner l'efficacité de la mise en place du « nouveau cadastre », dont les opérations sur le terrain se sont déroulées rapidement entre la seconde moitié de l'année 1729 et la première moitié de l'année 1730, ce qui laisse entrevoir une solide maîtrise organisationnelle de la part de l'État central et des délégués chargés de la coordination de l'ensemble. L'étude prosopographique d'un certain nombre d'acteurs, l'emploi du temps de quelques géomètres, la reconstitution chronologique des grandes étapes de la réforme ainsi que la mise en avant de quelques accrochages nous ont permis de comprendre pourquoi cette réforme a été mise en place dans un délai relativement court et sans blocage majeur. Après avoir mis en avant une première forme de relevé d'erreurs (ou une forme implicite de contestation ?) à travers les cottets à griefs, notre étude a voulu remettre au centre les suppliques rédigées par des particuliers ou des communautés en raison de l'augmentation de taille, parfois importante, qu'ils ont subie après l'appliqcation de l'édit de péréquation du 15 septembre 1738, documentation riche qui donne à voir une population réticente à un nouveau cadastre pourtant censé faire le bien des sujets du roi.

La seconde avancée de notre synthèse porte sur l'analyse des terroirs et la physionomie de l'agriculture du Genevois dans la première moitié du XVIII$^{e}$ siècle. Le cadastre permet en premier lieu de calculer la ventilation de la propriété, ce qu'avait déjà réalisé Jean Nicolas dans sa thèse sur la Savoie. Nous avons enrichi ses données, en incluant les communaux dans cette statistique, l'implantation de propriétés « d'ancien patrimoine » et en prenant appui sur la documentation spécifique aux bourgeois. Le cadastre demeure aussi le seul outil « fiable » et complet sur la période pour étudier la valeur des denrées agricoles (sur une moyenne de cinq années), voire des rendements au journal. Ceci donne alors la possibilité à l'historien d'identifier des terroirs « riches » et des espaces plus « pauvres », au regard de leurs productions annuelles. Il a ainsi été possible de remarquer l'importance de la cluse annécienne pour la valeur en argent de ces denrées agricoles (cf. carte n° 3), de la Semine pour les rendements en herbages, ainsi que l'inégale importance, visible sur le territoire, des déductions des frais de culture.

Comme c'est le but premier de tout cadastre, il nous fallait travailler sur les apports de la documentation en matière de fiscalité. D'abord avec la fiscalité

seigneuriale, à travers la délicate interprétation des servis déclarés par un grand nombre de propriétaires auprès de la délégation générale, l'audace de la réforme cadastrale de Victor-Amédée II consistant à décompter la valeur de ces redevances du calcul de la taille ; si les écueils métrologiques trop importants à nos yeux nous ont empêché d'établir des comparaisons assurées entre toutes les communautés, nos réflexions ont au moins eu l'avantage de mettre en relief quelques espaces plus durement touchés que d'autres, en insistant toutefois sur le fait que seulement 6% de la province étaient soumis à un servis (cf. carte n° 4). Pour la dîme, dont les modalités de perception sont détaillées dans l'enquête de 1732 liée à la confection du cadastre, on s'aperçoit là encore qu'il n'existe pas seulement une manière uniforme et simple d'effectuer les prélèvements mais qu'au contraire une multitude de réalités coexistent à la fois dans la proportion de récolte appliquée mais aussi par rapport aux bénéficiaires de ces rentes, parfois nombreux et issus de groupes sociaux hétérogènes. Enfin, le bilan que nous avons pu établir concernant la fiscalité des communautés au cours des vingt années qui suivirent l'édit de péréquation nous ont permis de comprendre de quelle manière l'État organisait la collecte de ce nouvel impôt foncier, mais aussi de surveiller si chaque paroisse arrivait à rassembler une somme régulièrement très différente de celle qu'elle avait l'habitude de reverser à l'État pour le foncier ; une avancée majeure de notre travail, qui reste bien entendu à approfondir, fut la mise en évidence de la capacité des communautés à s'adapter à une fiscalité fluctuante, en « produisant » des avoirs qu'elle n'avait pas jusqu'alors, signe d'une réelle organisation communautaire du groupe.

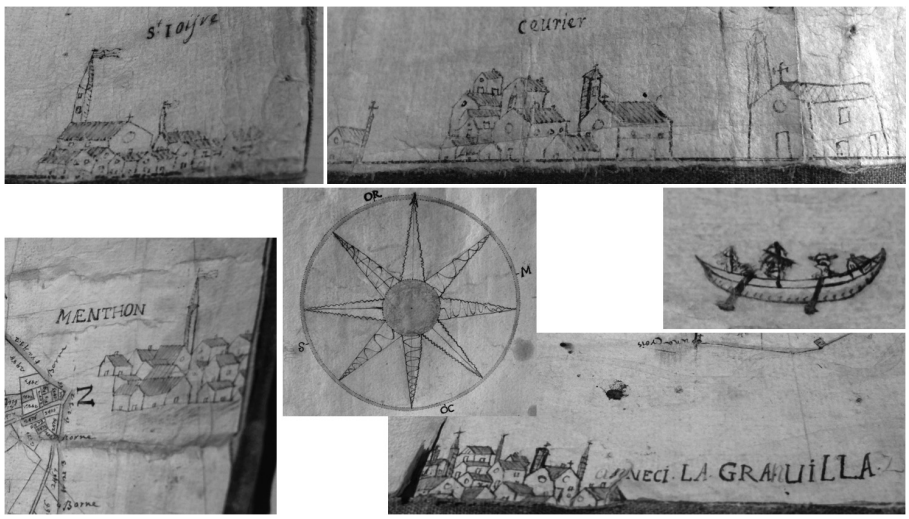


Fig. n° 16 : Détails de la mappe originale de Veyrier, 1730 (ADHS, 1Cd33, originale)
La plupart des communautés limitrophes a été représentée, sous forme de villages stylisés. Comme de nombreuses mappes originales, elle comporte une multitude de détails qui laissent transparaitre la créativité du géomètre et le sens de l'esthétique propre à la tradition cartographique de l'Ancien Régime

# ILLUSTRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Fig. n° 17 : Mappe originale de Saint-Jorioz (ADHS, 1Cd288-originale). Le cartouche synthétisant les principales étapes de l'arpentage, la composition des différents documents dressés sur le terrain et conférant une validité à l'ensemble se situe sur le bord du plan dont la forme n'est pas rectangulaire pour d'évidents besoins d'économie de papier, ce qui a pu contraindre le géomètre en raison de l'emplacement à effectuer ce genre de décor.

Fig. n° 18 : Répartition des communautés de la province du Genevois

1. ALEX
2. ALLÈVES
3. ALLONZIER
4. AMANCY
5. ANDILLY
6. ANNECY
7. ANNECY-LE-VIEUX
8. ARBUSIGNY
9. ARCINE
10. ARGONAY
11. AVIERNOZ
12. AVREGNY
13. BALME-DE-SILLINGY (LA)
14. BALME-DE-THUY (LA)
15. BALMONT
16. BANS
17. BASSY
18. BLUFFY
19. BONNEGUÊTE
20. CERCIER
21. CERNEX
22. CHAINAZ
23. CHALLONGES
24. CHAPEIRY
25. CHAPELLE-RAMBAUD (LA)
26. CHARVONNEX
27. CHAUMONT
28. CHAVANNAZ
29. CHAVANOD
30. CHÊNE
31. CHESSENAZ
32. CHEVALINE
33. CHEVRIER
34. CHILLY
35. CHOISY
36. CLARAFOND

37. CLEFS (LES)
38. CLERMONT
39. CLUSAZ (LA)
40. CONS
41. CONTAMINE
42. COPPONEX
43. CREMPIGNY
44. CRUSEILLES
45. CUVAT
46. DESINGY
47. DINGY-EN-VUACHE
48. DINGY-SAINT-CLAIR
49. DOUSSARD
50. DROISY
51. DUINGT
52. ÉLOISE
53. ENTREMONT
54. ÉPAGNY D'ANNECY
55. ÉPAGNY-SOUS-CHAUMONT
56. ÉSERY
57. ESSERTS (LES)
58. ÉTEAUX
59. ÉTERCY
60. ÉTREMBIÈRES
61. ÉVIRES
62. FAVERGES
63. FERRIÈRES
64. FRANCLENS
65. FRANGY
66. FRASSES (LES)
67. GEVRIER
68. GIEZ
69. GRAND-BORNAND (LE)
70. GROISY
71. GRUFFY
72. HÉRY-SUR-ALBY
73. JONZIER
74. JUSSY
75. LATHUILE
76. LESCHAUX
77. LOVAGNY
78. MANIGOD
79. MARIGNY
80. MARLENS
81. MARLIOZ
82. MENTHON
83. MENTHONNEX-EN-BORNES
84. MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT
85. MÉSIGNY
86. METZ
87. MEYTHET
88. MINZIER
89. MONNETIER-MORNEX
90. MONTAGNY
91. MONTMIN
92. MURAZ (LA)
93. MÛRES
94. MUSIÈGES
95. NÂVES
96. NONGLARD
97. OLLIÈRES (LES)
98. PASSEIRIER
99. PERS
100. PETIT-BORNAND (LE)
101. POISY
102. PRÉSILLY
103. PRINGY
104. QUINTAL
105. ROCHE (LA)
106. SAINT-ANDRÉ
107. SAINT-BLAISE
108. SAINT-DONAT-D'ALBY
109. SAINT-EUSTACHE
110. SAINT-FÉLIX
111. SAINT-FERRÉOL
112. SAINT-GERMAIN
113. SAINT-JEAN-DE-SIXT
114. SAINT-JEAN-DE-CHAUMONT
115. SAINT-JORIOZ
116. SAINT-MARTIN
117. SAINT-MAURICE-D'ALBY
118. SAINT-MAURICE-DE-RUMILLY
119. SAINT-PIERRE-DE-RUMILLY
120. SAINT-SIXT
121. SAINT-SYLVESTRE
122. SALLENÔVES
123. SAPPEY (LE)
124. SAVIGNY
125. SERRAVAL
126. SEVRIER
127. SEYNOD
128. SEYTHENEX
129. SILLINGY
130. SION
131. TALLOIRES
132. THÔNES
133. THORENS
134. USINENS
135. VANZY
136. VERSONNEX
137. VEYRIER
138. VIEUGY
139. VILLARD-SUR-THÔNES (LES)
140. VILLAZ
141. VILLY-LE-BOUVERET
142. VILLY-LE-PELLOUX
143. VIUZ-LA-CHIÈSAZ
144. VOVRAY
145. VULBENS

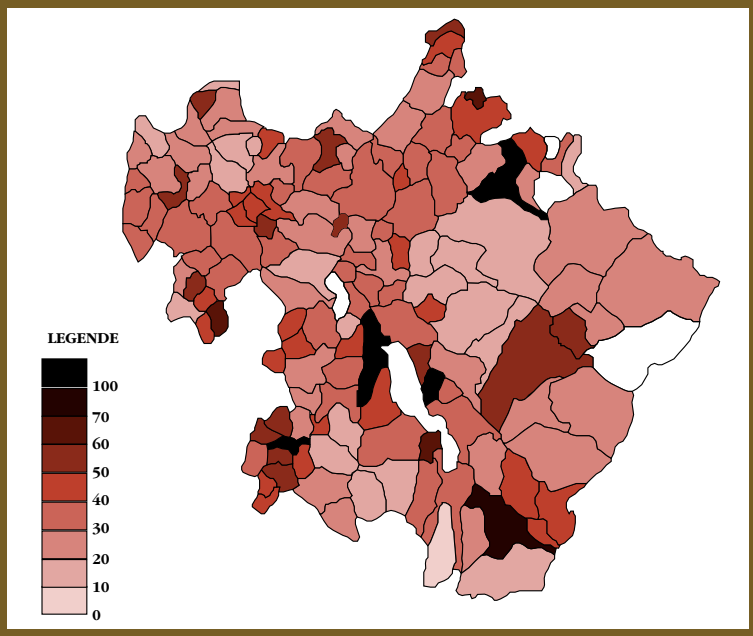


Fig. n° 19 : Densité de population en hab/km²

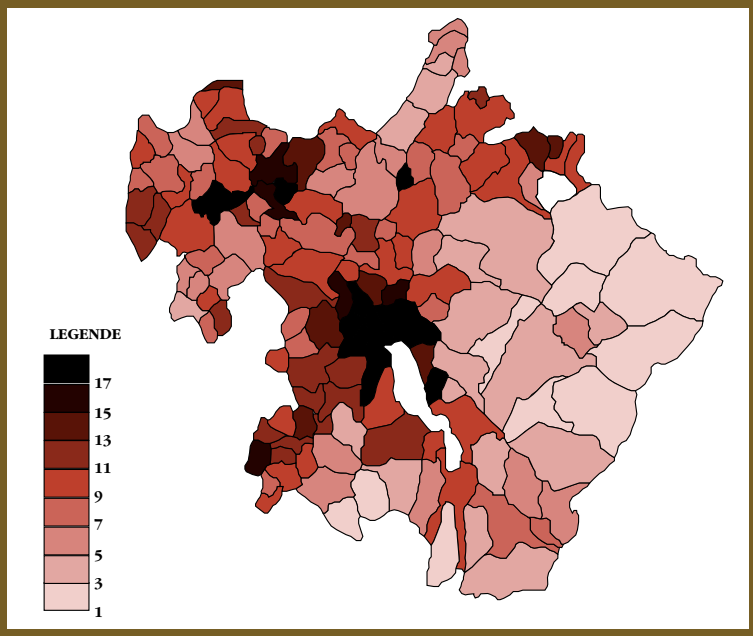


Fig. n° 20 : Valeur moyenne du journal, en livres

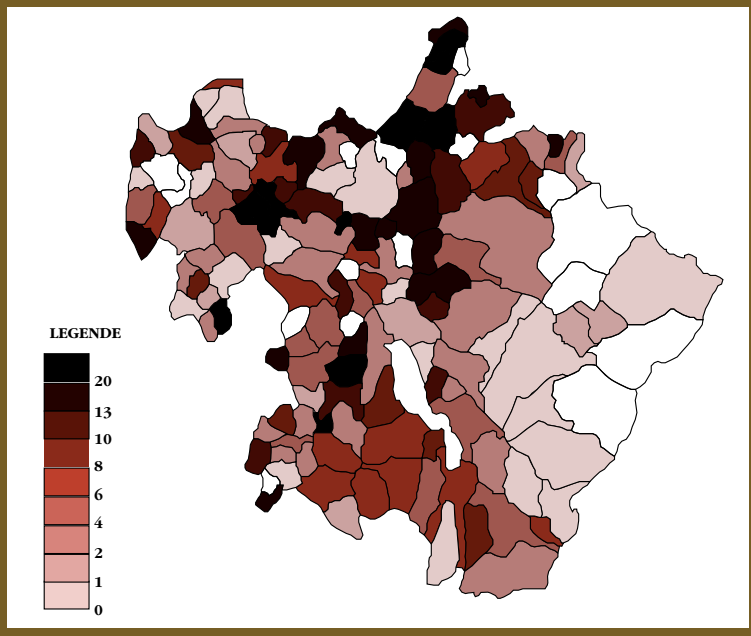


Fig. n° 21 : Surface soumise à un servis, en pourcentage

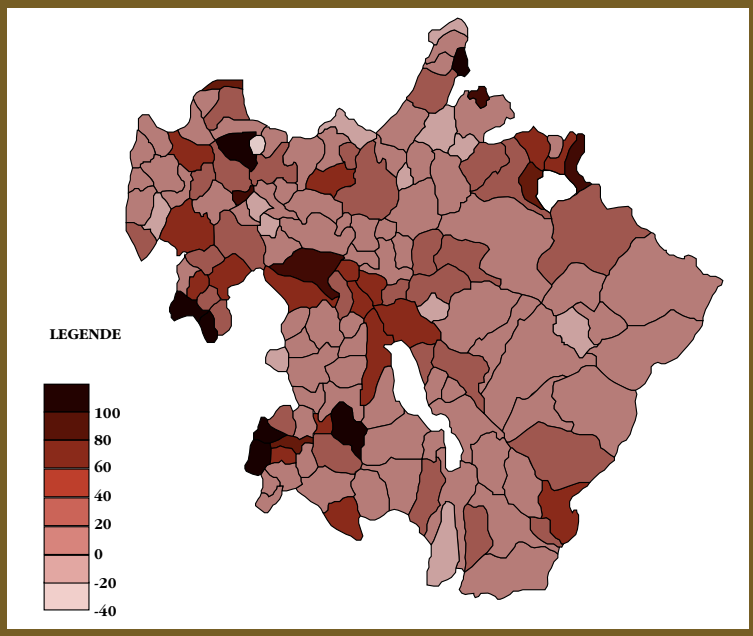


Fig. n° 22 : Pourcentage de variation du revenu total en 1738

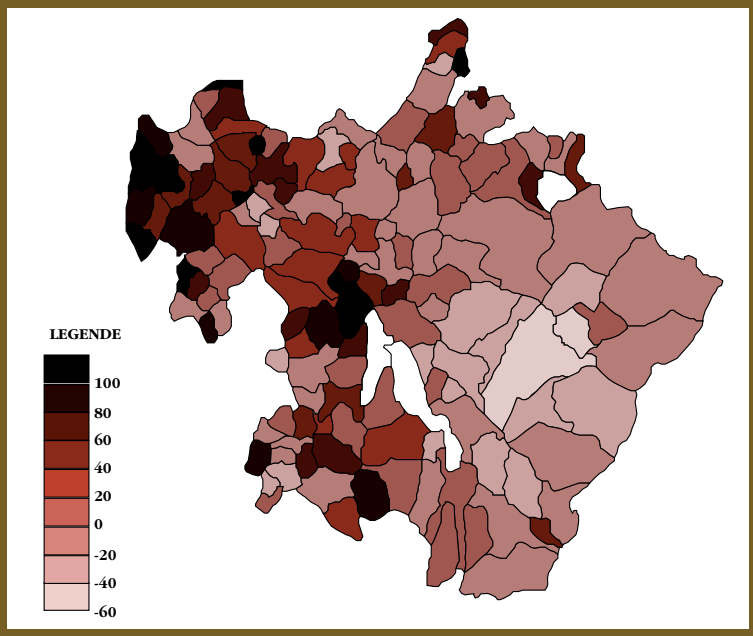


Fig. n° 23 : Pourcentage de variation de la taille en 1738

Fig. n° 24 : La ville d'Annecy représentée, en couleur, sur la mappe originale (ADHS, 1Cd88-originale). Le reste du territoire n'a pas été coloré par le géomètre.

Fig. n° 25 : Mappe originale de Bans (ADHS, 1Cd182-originale). Outre le Rhône sur la gauche de l'image, dont le cours côté amont est fermé par un cheval, on peut remarquer les visées effectuées sous forme de traits en pointillés par le géomètre visiteur de Bellevaux afin de valider la justesse des mesures de l'arpenteur.

Fig. n° 26 : Mappe originale de Clermont (ADHS, 1Cd13-originale). La représentation des confins, ici avec la communauté de Bonneguête, demande d'indiquer l'emplacement de chaque borne et la distance les séparant ; la plupart du temps, les limites de chacune des paroisses limitrophes sont surlignées avec une couleur différente pour davantage de clarté.

Fig. n° 27 : Mappe originale de Dingy-en-Vuache (ADHS, 1Cd82-originale). La décoration du cartouche est variable en fonction des géomètres, des territoires, peut-être du temps disponible. Des instruments de mesure ou de tracé figurent fréquemment sur les mappes.

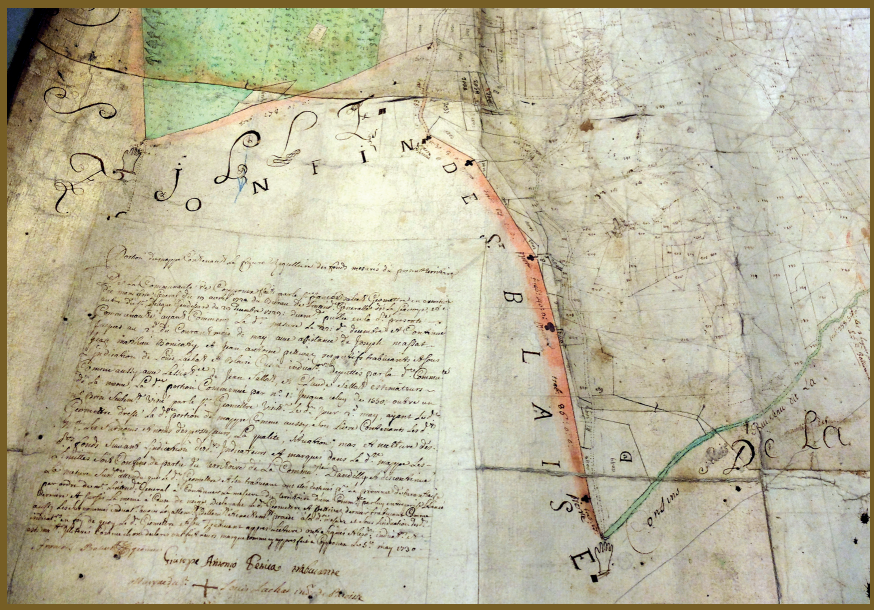

Fig. n° 28 : Mappe originale de Copponex (ADHS, 1Cd44-originale). La présence de texte, si elle est réduite au minimum sur les copies des mappes, est en revanche variable sur les originales, comme ici où sont indiqués les noms des chemins, des ruisseaux, régulièrement la nature des bornes. L'information est complétée par un cartouche rempli par le géomètre pour indiquer les informations relatives à la mesure de sa «portion de mappe», puisque plusieurs arpenteurs ont travaillé aux opérations locales.

Fig. n° 29 : Mappe originale de Dingy-Saint-Clair (ADHS, 1Cd40-originale). Les décors entourant le cartouche récapitulant les opérations sont parfois assez abondants, comme ici avec ces anges qui évoquent les dernières années de l'art baroque avec toute sa théâtralité.

Fig. n° 30 : Mappe originale de Duingt (ADHS, 1Cd250-originale). Le village entouré par le «lac de Duing» a été coloré par le géomètre. Notons que plusieurs visées visibles sur le lac indiquent le «rayon» (direction) d'éléments visibles de l'autre côté du lac, comme le clocher de Talloires ou une grange située sur l'autre rive.

Fig. n° 31 : Mappe originale de Duingt (ADHS, 1Cd250-originale). La paroisse d'Entrevernes est détachée de Duingt et Lathuile par décret de l'intendant général Bonaud en février 1742. Si Entrevernes ne dispose pas de mappe, le tracé des nouvelles limites a été reporté sur les plans des communautés préexistantes, comme ici où l'on indique sur la nouvelle séparation les «confins de la portion qui a eté relaché de la parroisse de Duing Dheré pour comppozer la parroisse d'Antreverne». Cette opération a eu lieu près de douze années après l'arpentage de Duingt et fut toutefois reportée sur la mappe originale, en plus des deux copies. Détail intéressant à souligner, la numérotation avait séparé déjà en 1730 la partie d'Entrevernes puisque les numéros 1 et suivants se situent tous au nord de la ligne de 1742 : faut-il y voir une anticipation de la séparation ?

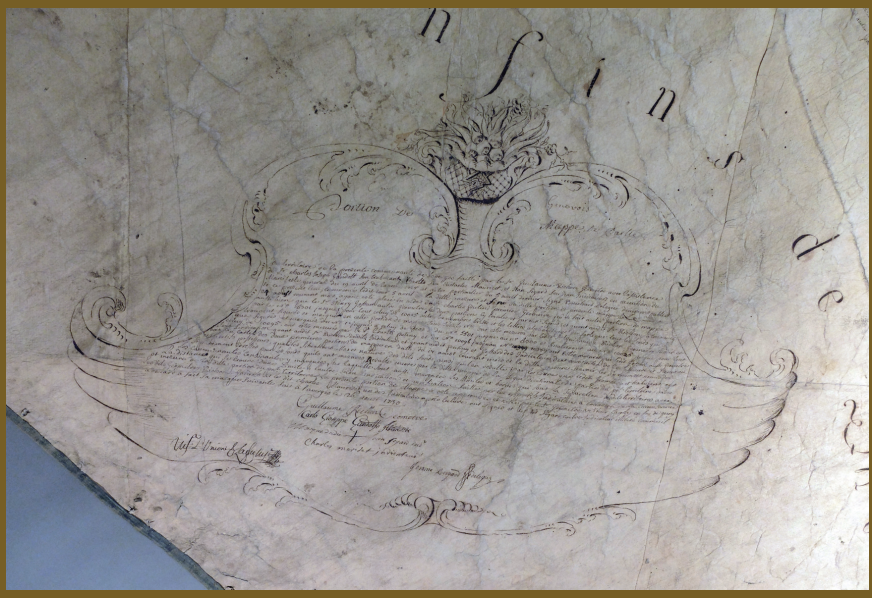

Fig. n° 32 : Mappe originale de Faverges (ADHS, 1Cd21-originale). Cartouche monochrome de la « portion de mappe » réalisée par le géomètre Guillaume Richon ; sa signature est accompagnée de celle de Carlo-Giuseppe Gandolfo son trabucant, ainsi que des indicateurs qui l'ont suivi sur le terrain, Charles Moriset et Jean Segard, sous la supervision du délégué Jérôme Bergard et du géomètre visiteur Laghi qui a validé l'union des différentes portions de mappes.

Fig. n° 33 : Mappe originale d'Éloise (ADHS, 1Cd293-originale). Les maisons, chemins publics et jardins sont les seuls éléments à avoir été colorés par le géomètre.

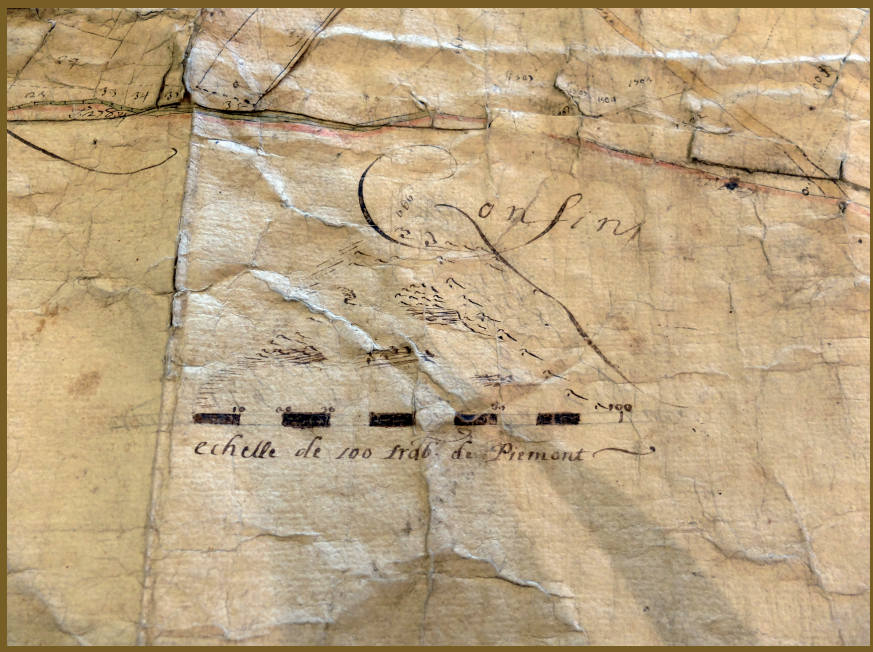


Fig. n° 34 : Mappe originale de La Muraz (ADHS, 1Cd85-originale). L'indication de l'échelle est ici agrémentée de l'évocation du relief par cette forme de montagne.

Fig. n° 35 : Le bourg d'Alby représenté sur la mappe originale de Saint-Donat-d'Alby (ADHS, 1Cd284-originale). Ici encore, les maisons, jardins et cours d'eau sont en couleur, mais également les prés et champs, ce qui demeure assez rare sur ce type de document dessiné sur le terrain.

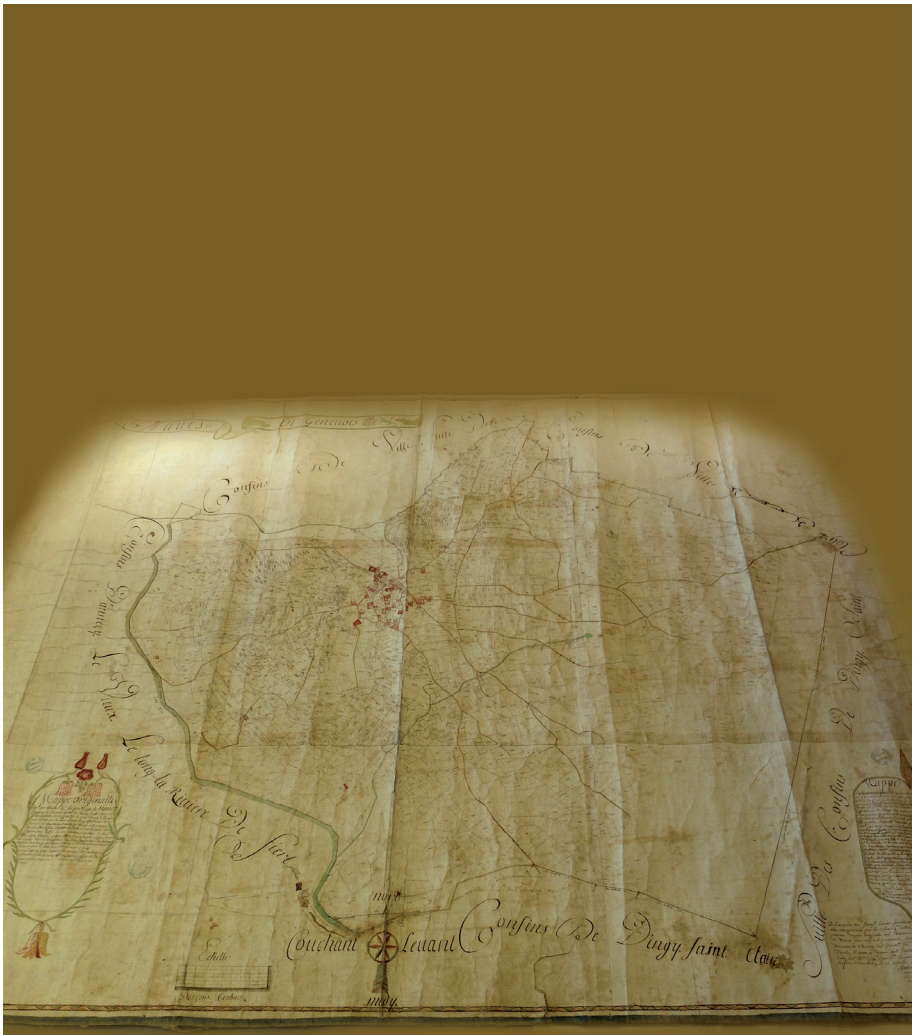


Fig. n° 36 : Mappe originale de Nâves (ADHS, 1Cd39-originale). Plusieurs décors floraux polychromes agrémentent les abords du plan, toujours en dehors des confins de la communauté. D'une manière générale, les informations sont plus nombreuses et variées sur les originales que sur les copies.

Fig. n° 37 : Le bourg de Thônes représenté sur la mappe originale (ADHS, 1Cd15-originale). Comme c'est fréquemment le cas sur ce type de document, seules les maisons, chemins et cours d'eau sont figurés en couleur ; on remarque bien la présence de l'église et du cimetière, sur la place centrale.

Fig. n° 38 : Le bourg de Cruseilles représenté sur la mappe originale (ADHS, 1Cd38-originale). Seules les maisons et les chemins ont été colorés sur ce document.

# DICTIONNAIRE DES COMMUNAUTÉS

Le dictionnaire qui suit reprend pour chacune des communautés de la province que j'ai eu à étudier dans le cadre de mes recherches l'ensemble des éléments qui sont synthétisés dans l'introduction du présent travail. Chaque notice utilise une structure commune comprenant trois parties principales, autour des trois thématiques majeures analysées jusqu'ici :

1. Cadastration
2. Terroir
3. Fiscalité

Il convient de préciser la terminologie utilisée avant d'aller plus loin. La documentation consultée ignore le terme de « commune » dans le sens où nous le connaissons actuellement. Aussi, en prenant le parti de respecter le vocabulaire des contemporains, il a fallu bannir de ce travail l'emploi d'un mot qui ne désignera le territoire local qu'à partir de la Révolution française. Dans les documents, deux termes coexistent, désignant en Savoie un même espace[1] mais renvoyant à des réalités différentes, à savoir celui de « communauté » et de « paroisse ». Pour l'*Encyclopédie*, qui fait certes référence à l'exemple du royaume de France et non de la Savoie, la communauté d'habitants correspond au « corps des habitans d'une ville, bourg, ou simple paroisse, considérés collectivement pour leurs intérêts communs […] les habitans de chaque ville, bourg, ou paroisse, forment entre eux une communauté, quand même ils n'auroient point de charte de commune : l'objet de cette communauté consiste seulement à pouvoir s'assembler pour délibérer de leurs affaires communes, et avoir un lieu destiné à cet effet […] Les communautés d'habitans possèdent en certains lieux des biens communaux, tels que des maisons, terres, bois, prés, pâturages, donc la propriété appartient à toute la communauté, et à l'usage de chacun des habitans »[2]. Cette définition fait donc de la communauté un « groupe », un ensemble d'individus qui ont pour point commun d'appartenir à un même espace habité ou à une même « paroisse ». En revanche pour la « paroisse », les auteurs de l'*Encyclopédie* retiennent qu'elle dispose d'attributs spécifiquement religieux : « Les marques qui distinguent les paroisses des autres

[1] Il existe toutefois quelques contre-exemples, notamment en ville mais aussi dans de rares cas de communautés qui sont composées de deux paroisses distinctes ; toutefois l'immense majorité des occurrences confond le territoire paroissial et communautaire.

[2] D. Diderot et J. d'Alembert, dir., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1753, vol. 3, p. 722.

églises sont les fonts baptismaux, le cimetière, la desserte de l'église faite par un curé, et la perception des dixmes »[3]. Ainsi pourrait-on dissocier les deux en attribuant à la communauté la gestion temporelle du territoire, quand la paroisse gèrerait le spirituel.

Par ailleurs, quelle place donner à ce terme de territoire, que l'on rencontre également dans les documents et en particulier au hasard des mappes ? En se basant sur la même littérature du XVIIIe siècle, on apprend qu'il s'agit tout simplement d'une « certaine étendue de terrein qui dépend d'une province, d'une ville, seigneurie, justice, ou paroisse […] Le territoire d'un lieu est souvent différent du ressort »[4]. Ainsi, la définition même de l'entité représentée sur les mappes relativement au cadastre pose problème en raison de la superposition de plusieurs réalités pour un même espace. Cette complexité terminologique se retrouve dans les sources et notamment les plans : en prenant pour exemple les mappes des différentes communautés de la Semine, dans la partie nord-ouest de la province, j'ai pu remarquer que la désignation des confins peut recourir à plusieurs termes : on parle de communauté dans 15 cas, de paroisse dans 20 cas, de territoire dans 15 autres tandis que pour 24, aucun mot ne précise la nature de l'espace limitrophe. Cette rapide précision statistique renforce cette idée d'un emboitement entre les différents éléments structurant l'espace pour les habitants. Aussi, au-delà d'un finage co-construit entre paroisse, seigneurie, mandement etc., l'historien est bien contraint de prendre en compte cette spécificité d'un espace pour lequel les contemporains identifiaient à la fois le lieu où chacun se rend à la même église (paroisse), celui qu'ils exploitent privativement ou en commun (communauté), en somme un espace défini, délimité et correspondant donc à un « territoire « précis.

Alors, face à une telle confusion apparente (n'oublions pas que, malgré une logique qui pourrait nous échapper, les contemporains savaient précisément ce qu'ils mettaient derrière chacun de ces termes), quelle terminologie retenir pour le propos qui suit ? Je crois que le système local savoyard se prête bien à chacune de ces trois réalités, j'emploierais toutefois le concept de « communauté » désormais, qui me semble être le plus proche de ce que l'État a voulu représenter sur les mappes et définir dans l'enveloppe du cadastre parcellaire. Car c'est bien d'une communauté, d'un espace vécu et exploité par un groupe d'individus s'identifiant à un finage commun qu'il s'agit à mon sens. Je précise en revanche, pour éviter de trop nombreuses répétitions, que j'utiliserais les trois termes dans le corps du texte.

[3] *Ibid.*, vol. 12, p. 75.
[4] *Ibid.*, vol. 16, p. 185.

# ALBY

Voir SAINT-DONAT-D'ALBY et SAINT-MAURICE-D'ALBY

# ALEX

Dans les années 1730, la paroisse d'Alex compte 116 feux[1]. Cet important territoire domine la vallée du Fier à l'entrée du pays de Thônes, et est entouré par les hautes montagnes du massif des Bornes. Les géomètres y ont cadastré 4 831 journaux et répertorié 4 347 parcelles.

**Cadastration**

Les confins avec les communautés voisines sont reconnus entre le 7 août 1729 avec Dingy et le 11 octobre suivant avec Menthon. Le 2 janvier 1730, le manifeste concernant la cadastration prochaine de la paroisse est affiché, et les opérations proprement dites débutent le 4 avril, sous la direction du géomètre piémontais Grange et du chambérien Marcellard. Le 11 août, ces derniers rédigent, dans le « pallais » du baron du Noyer à Alex, leur rapport final et détaillent la position de 29 bornes plantées en limite des communautés voisines[2].

Si la rapidité des opérations, en rapport avec la taille du territoire, semble confirmer le bon déroulement général de la mensuration, les 82 griefs recueillis par le châtelain entre le 15 février et le 2 mars 1732 démontrent la difficulté pour les géomètres d'identifier clairement les propriétaires de chaque parcelle. En effet, l'intégralité de ces plaintes correspond à une erreur d'attribution, due à une importante homonymie dans cette communauté de montagne[3]. Les paysans représentent, avec 70 griefs, 85% des plaintes rédigées, la noblesse ayant formulée 7 requêtes, la communauté 4 ; un seul grief concerne un ecclésiastique. L'indivision, représentant 35% des cas avec 29 occurrences, apparaît alors être une réelle source de complexité pour le travail des géomètres.

**Terroir**

La ventilation de la propriété laisse apparaître une bonne appropriation

---

[1] ADHS, 1Cd1187, annexes de la tabelle. On peut estimer une densité de population de l'ordre de 28 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 89-112 et 1Cd1845, fol. 180-696. Nous connaissons 5 syndics au cours de la période de la cadastration : Claude feu Pierre Bigex, François feu Aymé Bonnaventure, Pierre feu Guillaume Brachet, François Carretton et Pierre feu Bernard Poncet. La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Jacques Brachet et Jean Mattelon, et pour indicateurs François Bonnaventure, Denis Brunet, Claude Charvier, Claude et François Magnin, Anselme et Étienne Margueret et Claude Prevenaz.

[3] ADHS, 1Cd307, livre d'estimes de la paroisse d'Alex. On peut prendre pour exemple le grief n° 64 : « Comp[aran]t comme cy devant ledit Brunet Claude à feu Louÿs, a dit pour grief que la pièce de brusailles du Marest a luy appartenante sous le n° 1634 de la mappe, a été mesurée au nom dud. autre Brunet Claude feu Jacques, lequel comp[aran]t aussy a avoüé le grief, et requis réparation, et acte ».

de la terre par les roturiers[4] (54,4% de l'ensemble) mais met également en exergue une importante assise foncière de la noblesse (22,1%), tandis que le clergé est très peu apparent, avec seulement 1,1% de la superficie de la paroisse[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse compte un battoir, 2 chapelles, 7 « chappits », 2 châteaux, une église, 11 fours, 136 granges, 152 maisons, 21 masures, 3 moulins et une scierie. Les nombreuses granges témoignent d'une intense activité pastorale[6].

Comme c'est le cas pour l'ensemble des paroisses de la province, le territoire d'Alex est dominé par l'activité céréalière. On y cultive principalement du froment, qui rapporte entre 3,5 et 6 quarts mesure d'Annecy au journal, et de l'avoine, dont le rendement va de 4,5 à 8 quarts au journal mesure d'Annecy, en fonction du degré de bonté de la parcelle. Les paysans récoltent du foin de bœuf, destiné au bétail, rapportant 4 à 9 quintaux par journal de Savoie, tandis que le foin de cheval, de qualité moindre, rapporte 4 à 7 quintaux pour la même surface. À noter que les estimateurs de la paroisse ont également distingué le foin de bœuf de pâturage, qui correspond probablement à du foin de montagne, aux rendements limités (1,5 à 3 quintaux par journal). Les marais situés en contrebas de la paroisse permettent de récolter des blachères, destinées à la litière du bétail (récoltées à hauteur de 3 à 5 quintaux par journal).

Une des richesses de la communauté réside dans ses ressources forestières. Le cadastre distingue six qualités de bois potentiellement exploitables, notamment dans les importants fonds communaux de la paroisse (1 082 journaux, soit 22% du total). Le bois noir (sapin) peut-être estimé en pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe, les agents du cadastre supposant que 2 pièces de cette dimension sont exploitables chaque année par journal. On fait également mention de chevrons, pièces plus petites, mais également du bois de fayard et de chêne, rapportant potentiellement 0,5 à 2 charretées par journal, et enfin les taillis (8 à 20 fascines par journal) et les broussailles (10 à 20 fascines). Observons les écarts importants entre la valeur d'une pièce de sapin (2 livres) et d'une fascine de broussailles (2 deniers). Toutefois, les valeurs en argent de ces denrées sont plutôt basses pour la province (7 litres 16 sols la coupe de froment, 1 livre 10 sols le quintal de foin de bœuf) ; par ailleurs, on remarque que sur la base du revenu total de la paroisse calculé par les estimateurs, le journal cadastré d'Alex vaut seulement 4,05 livres[7].

---

[4] Il faut tenir compte de l'assise des « bourgeois », dont on sait qu'ils correspondent à 16 propriétés exemptes en 1720, dont un bourgeois de Chambéry (ADS, SA278, fol. 150).

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[6] ADHS, 1Cd1183-1184, tabelles récapitulatives. Soit un ensemble de 2,91 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été par ailleurs estimé à 22 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1836, fol. 110-112 ; ADS, SA248 (cette valeur classe la paroisse au 132e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième

La déduction des frais de culture s'applique sur l'ensemble des denrées produites, à savoir 4/9e de la valeur des terres en froment et avoine (1er et 2nd degrés), et 2/3 pour celles du 3e degré. Les prés de foin de bœuf sont déduits à hauteur de 1/3 de la valeur, 1/4 pour le foin de cheval et 1/6e pour les blachères ; les teppes et pâturages bénéficient d'une déduction de 1/3 de leur valeur. Les bois de sapin, de fayard et de quartier connaissent une déduction de 1/4, alors que les taillis et broussailles n'en bénéficient d'aucune[8].

**Fiscalité**

D'une manière générale, la communauté d'Alex a bénéficié d'une baisse de taille avec le passage au nouveau cadastre (22,8% de baisse, avec une nouvelle imposition fixée à 2 045 livres par an). Cette fiscalité avantageuse peut en partie s'expliquer par la déduction des fonds communaux, dont on a remarqué qu'ils étaient étendus (546 livres) ; notons par ailleurs que la valeur des biens déclarés ecclésiastiques et féodaux représente respectivement 253 et 1 095 livres (1,3 et 5,6% du revenu total de la paroisse)[9].

L'inventaire des servis et redevances diverses nous donne à voir une fiscalité seigneuriale relativement faible, par rapport à l'ensemble de la province. La dîme est perçue à hauteur de 1/21e de la récolte, dont les 2/3 sont perçus par l'abbaye de Talloires, le tiers restant étant au bénéfice du curé de la paroisse. Le châtelain Curtet précise également que le baron du Noyer prélève le lait de 2 jours de chaque bête passant l'été dans la montagne de l'Aulp-Riant[10].

La délégation générale pour la vérification des fiefs et des servis a permis le recensement de quatre servis différents, sur une surface totale de 71 hectares, soit 3,9% de la superficie totale de la paroisse. L'abbaye de Tamié réclame notamment une redevance consistant en 1/2 quart de froment, mesure de Menthon, et 20 deniers, sur 1,6 hectares. Le prieuré de Saint-Clair, situé dans la paroisse voisine de Dingy, perçoit également une rente consistant en 8,3 quarts de froment, 6 quarts et 1,8 picots d'avoine (mesure de Menthon), 1/2 quart de froment et autant d'avoine (mesure d'Annecy, 36 sols et 9,6 deniers, sur 10,1 hectares. Le comte de Menthon a quant à lui déclaré une redevance consistant en 19 quarts et 9 picots de froment, 19 quarts, 5 picots et 1 bichet d'avoine (mesure d'Annecy), 24 quarts de froment, 38 quarts et 4 picots d'avoine (mesure de Menthon), 4 quarts et demi et froment et autant d'avoine (mesure de Dingy), 2 poules, 5 sols et 2,3 deniers, sur une surface de 45,2

---

catégorie de paroisses : « Celle-cy est de même des médiocres pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de médiocre bonté en champts et prés, et débite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1187, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture correspond au total à 8615 livres, soit 44,1% du revenu total.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La chapelle de l'Annonciation de Menthon, noble François Favier baron du Noyer, noble Charles-Gaspard Granery marquis de La Roche, la cure d'Alex et enfin le comte de Menthon, firent déclarer leurs biens d'ancien patrimoine entre 1731 et 1732 (ADHS, 1Cc30, fol. 11-49 ; 1Cc31, fol. 46-47).

[10] ADHS, 1Cd1187, annexes de la tabelle.

hectares. Enfin, le baron d'Alex réclame pour la rente de la maison-forte d'Alex une redevance s'élevant à 21 sols, 5,2 deniers, 3 quarts de froment, 3,3 quarts d'avoine, 1/2 quart de grumeaux à pollets, 0,4 poulet et 0,04 pain de froment, sur 14,1 hectares de parcelles diverses [11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759 [12]**

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2274 | 2239 | **35** |
| 1740 | 2311 | 2333 | **-22** |
| 1741 | 2360 | 2421 | **-61** |
| 1742 | 2311 | 2408 | **-97** |
| 1743 | 2345 | 3206 | **-861** |
| 1749 | 2347 | 2347 | **0** |
| 1750 | 2403 | 2403 | **0** |
| 1751 | 2732 | 4178 | **-1446** |
| 1752 | 2848 | 3939 | **-1091** |
| 1753 | 2721 | 3740 | **-1019** |
| 1754 | 2646 | 3812 | **-1166** |
| 1755 | 2379 | 3397 | **-1018** |
| 1756 | 2523 | 3389 | **-866** |
| 1758 | 2411 | 3368 | **-957** |
| 1759 | 2359 | 2994 | **-635** |

# ALLÈVES

Lors du passage des géomètres en 1730, la paroisse comptait 47 feux [1]. Située à l'entrée du massif des Bauges, sur le versant sud du massif du Semnoz, cette petite communauté compte 2 141 journaux de superficie, divisés en 1 294 parcelles.

## Cadastration

Le 28 novembre 1729, le manifeste relatif à la mensuration de la paroisse est publié, et le premier décembre suivant, le géomètre Schieraz, originaire du Milanais, commence les opérations de mesure. Le 27 mars 1730, ce dernier achève la mensuration de la communauté, établissant le 1er avril son rapport qui indique, entre autres, l'emplacement de 17 bornes de délimitation avec les paroisses voisines ; Jacques Domenjoud, bourgeois d'Annecy, comparait le même jour pour rappeler les droits d'affouage et de pâturage que les bourgeois

[11] ADHS, 1Cc33, fol. 324-326, 346-348, 428-432, 1Cc34, fol. 607-611. Précisons que ces servis sont notamment valables sur 3 masures, un four, 4 granges, la moitié d'un grenier, deux jardins et 10 maisons et le tiers d'une autre.

[12] ADHS, VC53-68.

[1] ADHS, 1Cd1185, annexes de la tabelle. Ces indications nous permettent d'estimer une densité de population de l'ordre de 26 hab./km².

de la ville et l'abbaye de Sainte-Catherine possèdent dans la montagne du Semnoz.

Les opérations de cadastration ne se font pas sans heurts, en particulier en raison des difficultés des paroissiens à trouver un terrain d'entente avec les communautés voisines au sujet de leurs confins respectifs. Ainsi, le 1er mars 1732, comparaissent devant Claude-Gaspard Ducrest, avocat au Sénat de Savoie, Claude Verguin, François et Jacques Bouvier de Bellecombe-en-Bauges, et Daniel, Jean-Louis, Noël et François Dagand, avec Claude Paccard, d'Allèves, afin de régler un conflit opposant les deux communautés, au sujet d'une parcelle de bois revendiquée par chaque partie. Le même jour, Eustache Chappet et François Millet de Leschaux, viennent réclamer leurs droits sur une parcelle de bois de haute futaie, cadastrée sur Allèves : l'accord ne parvient pas à être trouvé. Dix jours plus tard, les représentants d'Allèves et de Leschaux comparaissent à nouveau, mais le différend ne parvenant pas à être réglé, « les mappes respectives dudit Alleve, et Leschaux subsisteront dans l'état ou elles se trouvent […] et pour ce qui concerne les autres contestations des parties pour le fait du possessoire déduit, et soutenu dans leur procez, ordonnons qu'elles se pourvoiront ailleurs ». Il faut attendre le 11 avril suivant pour qu'un compromis soit trouvé entre les communiers d'Allèves et ceux de Bellecombe : ces derniers « nous ont déclarés que peu leur importoit que l'on limite leur parroisse d'avec celle d'Alleve en ligne droitte […] de la carte topographique […] pourveu qu'ils demeurassent dans leur droit de possession du dit bois au lieu dit au Parchet […] a quoy ceux du dit Alleve avoient objettés qu'ils n'avoient jamais connus que ceux du dit Bellecombe y eussent aucun droit, et que cependant ils acceptoient en tant que favorable le consentement par eux presté dans les dites limitations de leur paroisse respective »[2].

Cette conflictualité dans la mise du cadastre dans la paroisse se fait également ressentir le 26 mars 1730, le délégué de la mensuration pour Allèves étant contraint d'intervenir pour arbitrer un blocage entre les estimateurs d'office et ceux de la communauté, qui ne s'accordent pas sur l'attribution de l'estime du premier degré de bonté, l'un proposant un tiers de moins que les autres[3]. En somme, le cas d'Allèves est éclairant de ces territoires dans lesquels le réformisme turinois a eu du mal à se mettre en place, en cherchant à imposer une modernité et une uniformité difficilement adaptable aux spécificités de chaque communauté.

**Terroir**

La propriété dans la paroisse est relativement équilibrée, entre une noblesse bien implantée (20,1% de la superficie totale), notamment par les biens forestiers du comte de Leschaux, alors que les biens du clergé,

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 41-84. En 1729-1730, Jacques Dagand et Jean Verguin sont syndics. La communauté élit pour estimateurs locaux François Dagand et Claude Paccard, et pour indicateurs Bernard et Joseph Dagand.

[3] ADHS, 1Cd1836, fol. 64.

surreprésentés par les biens de la cure, rassemblent 7,1% de cette surface. Les communaux représentent 34% de la paroisse, laissant les 33,8% restants aux paysans de la communauté[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se résume à un battoir, une chapelle, une église, 6 fours, 62 granges, 11 maisons, 45 maisons et granges, 4 masures, 2 moulins et 3 scies[5].

Intéressons-nous à présent aux différentes denrées cultivées. Les céréales sont variées, notamment le froment, le seigle, l'orge et l'avoine, qui rapportent de 3,33 à 5,33 veissels mesure de Chambéry au journal en fonction du degré de bonté. Concernant les fourrages, les estimateurs ont distingué le foin de bœuf « d'en bas », rapportant potentiellement 5 à 9 quintaux mesure de Rumilly au journal, le foin de bœuf de montagne, qui rapporte 2 à 4 quintaux au journal, le foin de cheval (3 à 6 quintaux), mais également foin de pâturage « d'en bas » (1/4 à 1 quintal de rendement au journal) et celui de montagne, dont les rendements ne sont pas précisés. Ces différentes qualités démontrent la capacité de la communauté à faucher à la fois « en bas » mais aussi en montagne et dans les alpages du Semnoz, en fonction des expositions et de la saisonnalité.

Concernant les biens forestiers, les estimateurs ont distingué le bois de haute futaie, équivalent à des sapinières, estimé en pièce de 30 pieds de longueur sur un pied et demi de coupe ; le bois de quartier (bois de chauffage), rapporte potentiellement une à deux charretées au journal par an, les bois taillis 15 à 30 fascines, et les broussailles 5 à 10 fascines par an. D'une manière générale, la paroisse est relativement pauvre, à en juger la valeur moyenne du journal cadastré, estimé à seulement 2,54 livres[6].

On déduit, pour prendre en compte les frais de culture, la moitié de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés, et les 2/3 pour celles du 3e degré (les mêmes déductions sont appliquées pour les terres en seigle et avoine). La déduction revient à 1/3 pour les prés en foin de bœuf, 1/6e pour ceux en montagne, et 1/4 pour prés en foin de cheval ; les teppes et pâturages ne bénéficient d'aucune déduction. Le bois de sapin à bâtir

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[5] ADHS, 1Cd1185, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,89 bâtiments par feux. De plus, le montant du chef-lieu a été estimé à 31 livres (0,6% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1836, fol. 68-71. Ce calcul positionne la paroisse au 145e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, compris meme l'avantage de ses co[mmun]aux en bois qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Chambery et à Rumilly » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1185, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture emporte au total 2440 livres, soit 44,9% du revenu total de la paroisse.

est amputé de 1/5e de la valeur de la parcelle, les taillis 1/4 ; les bois de quartier et broussailles ne profitent d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

Comme nombre de petites paroisses de la province, les communiers d'Allèves ont subi une augmentation sensible de l'imposition lors du passage à la nouvelle péréquation en 1738. La hausse de 15,6% de l'imposition, portant la taille à 423 livres par an, se trouve pourtant être contenue par des biens communaux étendus (25,6% du revenu total de la paroisse), les biens ecclésiastiques et féodaux s'élevant respectivement à 229 et 1 415 livres (4,2 et 26% du revenu total)[8].

La fiscalité seigneuriale dispose d'une emprise limitée. On sait par le châtelain qu'en 1732, le comte de Leschaux réclame un quart d'avoine mesure de Rumilly (par feu ?) pour les droits d'affouage dans le Semnoz. La dîme, quant à elle, est prélevée à hauteur d'1/20e de la récolte pour les céréales (1/38e dans le cas de l'orge) au bénéfice du curé de la paroisse.

Nous n'avons retrouvé pour Allèves, dans les épais registres détaillant les servis réclamés par divers seigneurs, qu'une seule rente, celle de la maison-forte de Lescheraines, au bénéfice du seigneur de Gruffy. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

**Servis dus au seigneur de Gruffy**
**(rente de la maison-forte de Lescheraines) (ADHS, 1 Cc 35, fol. 154-165)**

Argent genevois : 5 + 1/18e deniers

Froment (mesure d'Alby) : (14 + 1/6e + 5/144e + 1/1152e quarts) + 1/2 bichette

Froment (mesure de Gruffy) : 1/4 + 1/144e quarts

Froment (mesure du Châtelard) : (2 + 1/12e + 7/144e + 1/1152e quarts) + (6 + 1/3 + 1/48e + 1/192e bichettes)

Poules : 1 + 1/6e + 1/16e

Sur 25 + 1/2 + 1/96e journaux, 5 + 1/4 + 9/288e seytorées, 6 maisons, 8 granges, 2 curtils[9].

Outre la difficulté qu'ont eue les enquêteurs de la délégation générale à inventorier les pièces justificatives fournies par les demandeurs et à dresser la liste des servis à percevoir, force est de constater que la progressive dislocation des fiefs, depuis l'époque médiévale, rendent vraisemblablement inutilisables ces redevances, au moins dans leur majeure partie.

[8] Seuls noble Claude de Montfalcon du Cengle, et la cure de la paroisse, ont pu justifier d'un ancien patrimoine, antérieur à 1584 (ADHS, 1Cc30, fol. 5-9 ; 1Cc31, fol. 42-44).

[9] ADHS, 1Cc35, fol. 154-165, Dates extrêmes des pièces justificatives : 1434-1623.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 452 | 480 | **-28** |
| 1740 | 456 | 499 | **-43** |
| 1741 | 461 | 477 | **-36** |
| 1742 | 460 | 494 | **-34** |
| 1743 | 458 | 686 | **-228** |
| 1749 | 491 | 490 | **1** |
| 1750 | 495 | 493 | **2** |
| 1751 | 452 | 754 | **-302** |
| 1752 | 462 | 686 | **-224** |
| 1753 | 551 | 678 | **-127** |
| 1754 | 527 | 688 | **-161** |
| 1755 | 489 | 702 | **-213** |
| 1756 | 485 | 778 | **-293** |
| 1758 | 503 | 912 | **-409** |
| 1759 | 463 | 756 | **-293** |

# ALLONZIER

La petite communauté d'Allonzier est située à quelques kilomètres au nord d'Annecy, le long d'un axe séparant la capitale de la province du col d'Évires et du plateau des Bornes. Peuplée de seulement 44 chefs de feux en 1732[1], elle est composée d'après le cadastre sarde de 1 813 journaux de Savoie, répartis en 1 213 parcelles.

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 7 et le 11 septembre 1729, avec les communautés voisines de Choisy et de Villy-le-Pelloux[2]. Le manifeste relatif à la mensuration générale des États de Savoye est affiché en place publique le 1er octobre suivant, permettant le début des opérations de cadastration le 13 décembre, sous l'égide du géomètre Joseph Crespy, originaire de la province milanaise de Bergame. Si la modeste superficie de la paroisse permet un rapide avancement des travaux, ceux-ci sont ralentis par une supplique adressée à l'intendant du Genevois par Claude-François d'Angeville, seigneur d'Allonzier, se plaignant que les confins entre sa paroisse et celle,

[10] ADHS, VC53-68.

[1] ADHS, 1Cd1189, annexes de la tabelle. Ces données nous permettent d'évaluer une densité de population d'environ 28,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 121-150 et 1Cd1845, fol. 170-222. Bernard feu Thomas Dumarest et Claude feu Nicolas Puget sont syndics en 1729-1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Claude Paris et Jean Tissot, et pour indicateurs Bernard feu Thomas et François Dumarest, Nicolas Duret, Jean-Pierre Favre, Joseph Froment et Jean Pinget.

voisine, de Choisy n'ont pas été reconnus correctement ; la faute est mise sur le compte du seigneur de La Vulpillière de Choisy, qui « seroit venu par une espece de surprise, indiquer des fausses limites, qu'il a fait planter à une grande distance dans la terre du suppliant ». Une nouvelle reconnaissance des confins des deux communautés est donc effectuée le 8 février suivant [3]. Les opérations de mesure s'achèvent le 29 avril 1730, et le lendemain, l'ensemble de l'équipe remet son rapport, dans la maison du bourgeois d'Annecy Jacques Charvet, faisant notamment état de l'existence de 34 bornes séparant Allonzier de ses voisines.

Les 14 griefs inventoriés par le châtelain de la paroisse touchent divers problèmes. Huit d'entre eux concernent classiquement des erreurs d'attribution de parcelle, 4 autres font référence à une erreur d'estimation, les estimateurs surestimant parfois la valeur de la parcelle [4].

La mise en place du cadastre ne s'effectue pas totalement sans conflits. À la suite de la promulgationde l'édit de péréquation le 15 septembre 1738, la hausse de taille engendrée provoque la colère d'une partie de la communauté qui rédige un placet au roi afin de faire remonter leur plainte, et l'injustice d'une imposition si forte dans un terroir si pauvre.

**Placet de divers suppliants en raison de l'augmentation de taille (1739) (ADHS, 1Cd1189, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,

La Jaqueline Ruffard veuve Depollier, Jeanne Brunier tant a son nom que d'Anne Erriot sa belle sœur bourgeoises d'Annecy, Jean Baptiste Falconnet, Claude Paris tant a son nom qu'en qualité de possesseur des biens de Nicolas, Jean et l'Anne Puget, Joseph, Antoine et Claude feu Jean Jacques Depollier, Claude feu Jean Pecouz, Jean Baptiste Duret, François feu Jean Pierre Dumarest tant a son nom qu'en qualité de possesseur des biens de Pierre Bevillard, Bernard Dumarest, Bernardine Boquet veuve de Claude François Heritier, Nicolas feu François Duret, Pierre Lavorel à son nom et en qualité de possesseur des biens de Jean Dumarest, de Pierre Jaquemouz, et de Benoit Terrier, Jean Baptiste Duret, Claude Antoine Heritier, Jean et Claude Portier,

[3] ADHS, 1Cd1836, fol. 121-150.

[4] ADHS, 1Cd312. On peut notamment citer le grief n° 4 : « Le seigneur François de Reydet de Vulpilliere at dit pour grief que le territoire d'Allonzier avec celuy de Choisy a eté mal confiné pour percevoir par le s[r] pretendant grief la disme sur plusieurs pieces sous les n° 940 941 et sur 9 autres qui se trouvent mesurées sur le territoire d'Allonzier, ce qui seroit prejudiciable au s[r] pretendant grief », suivi de la réponse du délégué : « À l'egard du grief sous l'art[icle] 4 de l'estat susd[it], le pretendant grief n'ayant comparu, ny personne a son nom, quoyqu'assigné a paroitre a ce jour a quatre heures après midy dans la maison du s[r] Jacques Charvet aud[it] Allonzier par devant nous pour voir regler le grief pretendu, comme il en resulte par le certifficat du s[r] chatellain de ced[it] jour au bas du raport devant inseré ; et la partie interessée ne convenant dud[it] grief, nous laissons le pretendant grief en ses droits ».

Pierre Grillion, Jean Deprez, François Vernex, Pierre Berthod, François Perroud et Jean Baptiste Falconnet de la paroisse d'Alonzièmer.

Exposent en toute humilité que des autres villages qui composent lad[it]e paroisse savoir Alonzier, Pollier, Mandallaz, et La Caille, les terres des trois premiers sont si chargées par le nouveau cadastre que les suplians qui y possedent des biens sont dans l'impuissance de payer l'augmentation de la taille qui leur est imposée par le cadastre.

Et notamment parce que lesd[it]es terres se trouvent presque toutes sur rocs, soit molasses, elles sont sujettes aux eboulements, secheresses et il est une partie d'incultes, elles sont encore sujettes a être endommagées par les bêtes sauvages occasion de la proximité des bois.

Parce que le terrain y est si ingrat et sterile que communement l'on y seme les terres que de deux années et même plusieurs de trois années l'une.

Parce que les terres y sont d'une culture difficile, et dispendieuse puisqu'il faut ordinairement y faire trois labours differents et y consumer les foins et marais pour y engraisser les terres dont tout le revenu ne consiste qu'en blé et autres menus grains.

Outre la quantité de servis auxquels lesd[it]es terres sont astraintes l'on y paie la dîme a la cotte onze.

Et cependant les terres desd[it]s trois premiers villages sont si cottisés que non seulement celles desd[ites bourgeoises, mais celle même des autres suplians qui ne joüissent cy devant d'aucune exemption se trouvent considerablement augmentés ainsy que l'on est prêt de justifier.

Et quoique les terres dud[it] Falconnet ne paroissent pas augmentées, il est neanmoins surchargé, parce que les terres qui luy restoient de celles qui avoient été distraites n'avoient pas été dechargées proportionellement.

Ce qui ne peut être arrivé que par l'ignorance des estimateurs, qui en estimant auront confondus le journal qui ne doit etre au sens du cadastre que de trois quart de semature avec la pose soit le journal du païs par lequel l'on entendoit communement la semature ordinaire d'un jour qui est celle de quatre quarts de froment.

Il est même arrivé à leur egard une equivoque assez singuliere puisque leurs terres quoique notoirement et communement d'une moindre valeur et produit que celles du village de La Caille & Chez Porraz, sont neanmoins plus chargées que ces dernieres.

C'est donc avec une tres respectueuse confiance aux bontés paternelles de V. M. que les suplians se prosternent à ses pieds.

Pour qu'il plaise a V. M. donner ses ordres pour la verification dud[it] exposé, et en consequence pour la diminution de la taille du cadastre en tant que concerne les suplians riere lesd[it]s trois villages, et ils redoubleront leurs prieres pour la conservation de S. M. et de la famille royale.

JM. Gallay pour les supplians.

Le 29 février 1740, l'intendant général Bonaud et d'Ésery demande dans un délai de deux mois aux suppliants de rassembler des preuves justifiant leur requête. Une fois ces pièces justificatives transmises, l'intendance demande aux paroissiens à l'automne suivant de s'assembler pour débattre d'une éventuelle

révision sur les terres des plaignants. La véracité des propos des suppliants convainc l'intendance de refaire évaluer une partie des fonds, à la fin de l'année 1740 [5].

**Terroir**

La propriété noble et ecclésiastique est relativement limitée dans la paroisse, chacune rassemblant respectivement 9,1 et 5,2% de la surface cadastrée. La même réflexion peut être formulée pour les fonds communaux, qui ne représentent que 10,3% du territoire. Dans l'ensemble donc, les communiers s'approprient fortement l'espace ; il ne faudrait cependant pas sous-estimer la présence des « bourgeois », dont on sait qu'ils représentent 9 propriétés exemptes de taille en 1720 [6].

Nous avons inventorié pour le patrimoine bâti de la paroisse la cure, une église, 14 fours, 6 granges, 41 maisons, 5 masures, un moulin et une scie [7].

Dans les années 1730, les paroissiens cultivent le froment et le seigle, estimés respectivement 7 livres 13 sols et 4 livres 13 sols pour chaque quart mesure d'Annecy (environ 22,2 litres de contenance). De manière assez classique, les estimateurs font état de la culture du foin de bœuf et cheval (évalués respectivement 1 livre 9 sols et 18 sols, le quintal de 100 livres mesure d'Annecy, équivalant à environ 62,8 kg). Cinq différentes qualités de biens forestiers ont été déterminées par les estimateurs d'office et de communauté. Ils font la distinction entre le bois sapin en pièce de 30 à 40 pieds de longueur sur un pied de coupe, évalué 1 livre 10 sols la pièce, la panne de 18 à 20 pieds de longueur valant 15 sols la pièce, les chevrons valant 6 sols, le bois de quartier évalué 10 sols la charretée, et enfin les broussailles dont chaque fascine exploitée vaut 2 deniers. On peut noter que la valeur moyenne du journal est de 11,6 livres, plaçant la paroisse à la 38$^{e}$ place du journal le mieux évalué [8].

La déduction des frais de culture emporte 5/8$^{e}$ de la valeur des terres ensemencées en froment et seigle des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés, et les 2/3 pour celles du 3$^{e}$ degré ; les prés en foin de bœuf des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés sont déduits à hauteur des 2/5$^{e}$ de leur valeur, la moitié pour celles du 3$^{e}$ ; les prés de foin de cheval et

[5] ADHS, 1Cd1189, annexes de la tabelle. Parmi les corrections, le géomètre réviseur mesure à nouveau une parcelle appartenant à Claude Paris, en réalité d'une contenance deux fois moindre que celle indiquée sur la mappe.

[6] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. ADS, SA 277, fol. 133. On remarque notamment la présence d'un bourgeois de Rumilly.

[7] ADHS, 1Cd1836, fol. 147-150. Soit une moyenne de 1,59 bâtiments par feu. Soulignons que le montant du chef-lieu a été estimé à 29 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[8] ADHS, 1Cd1189, annexes de la tabelle. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés, et debite ses danrées à Cruseilles et à Annecy » (ADS, C1846).

blachères ont une déduction de 1/3, les teppes et pâturages 1/4. Les biens forestiers ne bénéficient d'aucune déduction[9].

**Fiscalité**

La cadastration des années 1730 a engendré une augmentation de taille de 15,7%, le nouveau tribut étant fixé à 1 211 livres. Hausse relative donc, qui n'a pas empêché les communiers de formuler une supplique pour réclamer un rabais d'imposition. Les fonds communaux ont été si peu évalués qu'ils ne concourent pas à l'établissement de la taille, de même qu'aucun bien d'ancien patrimoine féodal n'a été retenu par la délégation générale pour la vérification des fiefs et des servis ; dans les faits, seulement 868 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique ont été déduites, avec 208 livres de servis, soit 4,1 et 1% du revenu total de la paroisse[10].

La réalité de la fiscalité seigneuriale est effectivement plus complexe. En 1732, le châtelain de la communauté précise le mode de perception de la dîme, qui est d'une manière générale prélevée à 1/11e de la récolte en faveur du curé, à l'exception du blé noir et des pezettes. Une partie des mas (lieux-dits) paient cette onzième part aux religieuses de l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy, aux révérends Pères de Talloires, au chapitre de Notre-Dame d'Annecy, aux hoirs d'Amé Depollier, au seigneur de La Vulpillière ou encore au curé de Choisy. Dans d'autres mas, le curé d'Allonzier perçoit 3 quarts de froment mesure d'Annecy pour les religieuses de Sainte-Catherine. Le mas des Cottes verse la moitié de la dîme au curé de Cuvat, l'autre moitié à l'abbaye de Talloires, à l'exception d'1/11e qui est reversé aux hoirs d'Amé Depollier et au chapitre de Notre-Dame d'Annecy. Dans le bas de la paroisse, le curé d'Allonzier perçoit l'ensemble du prélèvement décimal, ainsi que le chanvre à hauteur de 1/18e de la récolte. Enfin, le grangeage de l'Abbaye est exempt de toute redevance et les esserts (terres nouvellement défrichées) paient la dîme à partir de la troisième année de culture[11].

Au cours de l'année 1731, trois servis sont inventoriés par la délégation générale, s'étendant au total sur 102 hectares (14,8% de la superficie totale). Claude-François de Lambert d'Angeville, seigneur de la paroisse, déclare pour la rente d'Allonzier et de Métral, en sa faveur, une redevance consistant en 9,7 quarts et 11,8 picots de froment, 1 quart, 6 picots et 5,3 rasiers d'avoine, mesure d'Annecy, 172 sols et 7,3 deniers, et une seconde en faveur du recteur

[9] ADHS, 1Cd1189, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture représente 12 178 livres, soit 57,9% du revenu total de la paroisse.

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. L'ancien patrimoine ecclésiastique concerne l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy, la cure de la paroisse et la chapelle de Sainte-Madeleine de Cruseilles (ADHS, 1Cc31, fol. 50-56). On sait cependant que le calcul des servis a été abandonné par les acteurs de la délégation générale, tant leur exploitation était difficile et leur inventaire fastidieux. Dans les faits, le tableau récapitulatif des résultats de la péréquation semble avoir pris en compte une partie de cet inventaire des redevances.

[11] ADHS, 1Cd1189, annexes de la tabelle.

de la chapelle de Sainte-Madeleine de Cruseilles, en 13 quarts, 8,7 picots et 2 bichets de froment, 0,7 poule, 130 sols et 10,25 deniers (sur 62,6 ha). L'abbaye de Sainte-Catherine réclame quant à elle 26,4 quarts de froment, 6,1 coupes et 20,1 quarts de « blé commun » (mélange de froment et d'avoine), 4,3 coupes d'avoine, 0,7 chapon, 3/4 d'une poule, 30 sols et 2,2 deniers, sur 39,5 ha. Enfin, le comte de Menthon, pour sa rente de Montrottier, fait état d'une redevance à percevoir en 18 sols, 5,5 deniers, 17,5 quarts de froment, 5,9 quarts d'avoine et 0,3 poule[12].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759[13]**

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1313 | 1376 | **-63** |
| 1740 | 1340 | 1364 | **-24** |
| 1741 | 1232 | 1356 | **-124** |
| 1742 | 1244 | 1407 | **-163** |
| 1743 | 1229 | 1843 | **-614** |
| 1749 | 1226 | 1359 | **-133** |
| 1750 | 1232 | 1388 | **-156** |
| 1751 | 1226 | 2121 | **-895** |
| 1752 | 1279 | 1897 | **-618** |
| 1753 | 1239 | 1913 | **-674** |
| 1754 | 1230 | 1957 | **-727** |
| 1755 | 1326 | 2040 | **-714** |
| 1756 | 1760 | 2190 | **-430** |
| 1758 | 1290 | 1978 | **-692** |
| 1759 | 1255 | 1727 | **-472** |

# AMANCY

La paroisse d'Amancy est située aux abords de la ville de La Roche, dans la basse vallée de l'Arve. Son terroir peu accidenté à proximité d'une bourgade d'importance en fait un espace naturellement destiné à une culture céréalière développée. Au début de la décennie 1730, on y fait état de 83 feux[1], répartis dans un espace de 2 154 journaux.

## Cadastration

Les délimitations des confins d'Amancy avec ses paroisses voisines s'étagent entre le 8 août et le 9 septembre 1729. Le manifeste concernant la mensuration générale du territoire est affiché le 9 octobre et les opérations de mesure proprement dites débutent le 11 janvier 1730, sous la direction du

[12] ADHS, 1Cc33, fol. 131-136, 368-371 et 504-507.
[13] ADHS, VC53-68.
[1] ADHS, 1Cd1190, annexes de la tabelle. Ces informations nous permettent d'estimer la densité de population dans la paroisse à 45,6 hab./km².

géomètre Étienne Cravero, originaire de la province d'Asti en Piémont. Les 1 647 parcelles composant le territoire sont toutes cadastrées le 30 juin suivant ; entre temps, le 3 juin, le rapport de l'équipe de cadastration détermine l'emplacement de 79 bornes de délimitation, entre Amancy et ses voisins[2].

À partir du 13 décembre 1731 sont consignés les griefs par le châtelain de la paroisse. Les 15 requêtes consignées concernent dans 11 cas une erreur d'attribution de parcelle, tandis qu'on dénombre deux erreurs d'estimation et deux autres de mensuration (erreur dans la superficie d'une parcelle). 9 griefs concernent des communiers (60% du total), 4 des nobles (27%), et 2 des bourgeois (13%). L'ensemble des demandes ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la collecte des griefs[3].

**Terroir**

La propriété nobiliaire est bien présente dans la paroisse, avec 783 journaux (36,4% de la superficie totale). La propriété ecclésiastique est cependant plus effacée (121 journaux, soit 5,6%), tandis que les communaux rassemblent 10,6% de la surface cadastrée avec 228 journaux. En somme, les roturiers se partagent les 47,4% restants, soit 1 022 journaux, principalement de terres labourables. Il faut inclure dans cette catégorie la bourgeoisie, qui représente en 1720 six cotes exemptes de taille[4].

Nous avons dénombré dans la paroisse un battoir, une chapelle, 4 écluses de moulins, une église, une fontaine, 5 fours, 41 granges, 2 greniers, 46 maisons, 27 maisons et granges, 19 masures, 5 moulins, un pilon et une tour. Comme c'est régulièrement le cas, la différence n'est pas toujours aisée entre ce qui est compté comme maison et comme maison et grange, d'une paroisse à une autre[5].

La vocation de ce terroir semble principalement tournée vers la céréaliculture. D'après les documents des estimateurs, on y cultive dans les années 1730 du froment, du seigle et de l'orge « cavalin », estimés respectivement 7 livres 12 sols, 4 livres 12 sols et 3 livres 12 sols la coupe, mesure de La Roche (qui équivaut à celle d'Annecy). Les fourrages sont divisés en trois catégories : le foin de bœuf (1 livre 8 sols le quintal de 100 livres mesure

---

[2] ADHS, 1Cd1840 (registre non paginé) et 1Cd1845, fol. 67-70, 140, 148, 145, 148 et 158. Emmanuel Champfia et François Gringeon sont syndics en 1729-1730 ; on élit alors pour estimateurs locaux Joseph Bouvard et Pierre Tabuy, et pour indicateurs Pierre-Marc Desbiolles, Nicolas Delut, Claude Germain, Humbert Maulet et Jacques-Aimé Morel.

[3] ADHS, 1Cd313, livre d'estimes d'Amancy.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40 ; ADS, SA 278, fol. 172-173 (5 bourgeois d'Annecy et un bourgeois de Chambéry).

[5] ADHS, 1Cd1190, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,87 bâtiments par feu. D'ailleurs, le montant du chef-lieu a été évalué à 32 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

d'Annecy), le foin de cheval (18 sols le quintal) et la blache, destinée à faire la litière du bétail (10 sols le quintal). On sait également que les paroissiens cultivent par endroit la vigne, dont le baril de 40 pots mesure de La Roche est évalué 2 livres 10 sols.

Bien que la forêt ne semble pas très étendue sur le territoire, les estimateurs ont distingué cinq différentes catégories de bois : le bois de sapin, exploité soit en pièce de 25 pieds de longueur sur 8 pouces de coupe (évalué une livre 5 sols la pièce), soit en chevrons (6 sols la pièce), mais aussi le bois de quartier (1 livre la charretée) et enfin les taillis et les broussailles, dont les fascines valent respectivement 4 et 2 deniers[6].

La déduction des frais de culture emporte les 4/7e de la valeur des terres semées en froment, orge, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés, 3/4 pour celles du 3e degré. La moitié de la valeur des vignes est déduite, le quart de celle des prés en foin de bœuf, 1/6e pour ceux en foin de cheval et 1/3 pour les pâturages et teppes. Les blachères et biens forestiers ne bénéficient d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

Avec 1 795 livres de taille annuelle, la communauté d'Amancy a connu une réduction de 2,6% d'imposition, rabais d'autant plus intéressant lorsque l'on remarque la valeur des terres, de riches étendues labourables dans des espaces peu pentus. D'ailleurs, les patrimoines féodal et ecclésiastique n'ont que peu concouru au calcul de l'impôt foncier, représentant respectivement 27 (0,1%) et 370 livres (1,3% du revenu total de la paroisse)[8].

Le châtelain précise qu'en 1732 la dîme est payée à hauteur de 1/11e de la récolte en céréales et chanvre à l'abbaye d'Entremont, à l'exception du mas de La Bâthie où cette même proportion est perçue par le chapitre Saint-Pierre de Genève. Le mas dit à la Sauveté doit la dîme, toujours à 1/11e de la récolte, à la commanderie de Compesières. Quelques terres, appartenant à ladite commanderie, doivent juste une gerbe de blé par an. Les esserts, enfin, contribuent au bout de trois ans de culture[9].

La délégation générale a inventorié quatre servis différents dans la paroisse. Ces quatre rentes sont perçues sur 31,1 hectares soit 3,8% de la superficie cadastrée. Le marquis de La Roche perçoit ainsi, pour sa rente du

---

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. D'après nos calculs, le journal vaut en moyenne 13,39 livres (22e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champs, et prés et debite ses danrées aux marchés et foires de La Roche » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1190, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture représente 16 827 livres, soit 58,3% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulant les résultats de la péréquation. De 1732 à 1734, noble Joseph-Gaspard-Bernard de Granery, marquis de La Roche, noble Claude-François de Saint-Sixt, la cure d'Amancy, le chapitre de La Roche, noble Joseph de Thoire et l'abbaye d'Entremont ont fait déclarer des biens d'ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 26-29 ; 1Cc31, fol. 58-63).

[9] ADHS, 1Cd1190, annexes de la tabelle.

château de La Roche, un servis consistant en 20 florins petit poids (sur une pièce de bois), 11 sols, 5 deniers et maille, 1,9 quarts et 3 gerbes de froment, 12,6 quarts d'avoine (mesure de La Roche) et 3 chapons (sur 8,8 ha) ; le seigneur de Saint-Sixt réclame pour sa part un servis d'un quart de froment pour sa rente de La Marteray (sur une pose de terre, soit 3 000 m² environ) ; enfin, le seigneur de Tessy, pour sa rente de la maison-forte de Vozerier, perçoit une redevance s'élevant à 4 sols, 7,2 deniers, 23 sols et 11 deniers oboles, 25,5 quarts et 1 bichet de froment, 33,7 quarts d'avoine (mesure de La Roche), sur une surface de 21,9 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759 [11]**

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1983 | 1983 | **0** |
| 1740 | 1984 | 2028 | **-44** |
| 1741 | 2000 | 2063 | **-63** |
| 1742 | 1978 | 2072 | **-94** |
| 1743 | 2063 | 2745 | **-682** |
| 1749 | 2048 | 2038 | **10** |
| 1750 | 2042 | 2019 | **23** |
| 1751 | 1978 | 3211 | **-1233** |
| 1752 | 1978 | 2801 | **-823** |
| 1753 | 2076 | 2914 | **-838** |
| 1754 | 2088 | 2952 | **-864** |
| 1755 | 3408 | 2976 | **432** |
| 1756 | 2295 | 2981 | **-686** |
| 1758 | 2127 | 2999 | **-872** |
| 1759 | 1978 | 2680 | **-702** |

# ANDILLY

Située dans le pays de Cruseilles, au pied du col du Mont-Sion le séparant de l'arrière-pays de Genève, Andilly est une paroisse de taille moyenne, peuplée de 65 feux en 1732[1]. Son terroir de 1 504 journaux pour 2 184 parcelles, est essentiellement exposé au sud et comprend une importante surface de terres labourables.

## Cadastration

Le manifeste concernant la cadastration de la paroisse est publié le 9 octobre 1729, permettant le début des opérations le 22 décembre suivant, sous la conduite du géomètre Jean-Sylvestre Lanna, originaire de la province de

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 276-288, 542-545, 718-725 ; 1Cc35, fol. 232-235.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] ADHS, 1Cd1194, annexes de la tabelle. Ces informations nous permettent de calculer une densité de population d'environ 51,2 hab./km².

Verceil en Piémont. La phase d'arpentage proprement dite s'achève le 1er juin 1730, et le lendemain le géomètre publie son rapport précisant notamment l'emplacement de 98 bornes de délimitation avec les paroisses voisines [2].

Treize griefs ont été inventoriés par le châtelain. Les erreurs commises par le géomètre ne concernent que des communiers de la paroisse (dont 4 indivisions), à l'exception d'une requête formulée par un ecclésiastique. Dix erreurs sont liées à une erreur d'attribution de parcelle, et trois autres se réfèrent à un problème de mensuration (surface) [3].

**Terroir**

Si la noblesse et le clergé ne rassemblent chacun que 70 et 34 journaux de possessions (4,7 et 2,3% de la surface cadastrée), les communiers sont propriétaires de 1 360 journaux, soit 90,4% de l'ensemble [4]. Cette forte appropriation du sol est rendue possible par l'absence de fief important, mais aussi par la faiblesse des fonds communaux qui ne représentent que 40 journaux (2,7% de la superficie).

Nous avons relevé dans la paroisse un battoir, une colombière, une écurie, 2 églises (celle de Saint-Symphorien et celle de Charly), 12 fours, 10 granges, 96 maisons, une maison et grange, 24 masures et 4 moulins [5].

Les communiers d'Andilly cultivent en 1730 d'après les estimateurs du froment, du seigle et de l'avoine, estimé en coupe mesure d'Annecy (respectivement à 7 livres 12 sols, 4 livres 16 sols et 2 livres). Le foin de bœuf est évalué à 1 livre 5 sols le quintal de 100 livres, le foin de cheval 17 sols. On mentionne également les bois de quartier, dont chaque charretée exploitée vaut une livre, tandis que les fascines de bois taillis et de broussailles sont estimées à 5 et 3 deniers l'unité [6].

Les agents du cadastre, et notamment les estimateurs, ont tenté de déduire pour chaque paroisse les « frais de culture » de chaque type de fonds, soit la quantité de travail et d'ensemencement nécessaire à la mise en culture de chaque parcelle. Dans le cas d'Andilly, les terres en froment, seigle et avoine

---

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. En 1729-1730, Clément Cusin et Daniel feu Claude Lachat sont syndics. La communauté élit pour estimateurs locaux François Bachet et Michel Tapponnier, et pour indicateurs Claude Cusin, Michel Jacquemoz, Daniel feu Claude et Enemond Lachat.

[3] ADHS, 1Cd318, livre d'estimes de la paroisse d'Andilly.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. En 1720, on connait six propriétés bourgeoises exemptes de taille dans la paroisse (ADS, SA 278, fol. 179).

[5] ADHS, 1Cd1194, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,34 bâtiments par faisant feu. Le montant du chef-lieu a été estimé par les agents cadastraux à 42 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. La valeur moyenne du journal est de 7, 9 livres, plaçant la paroisse au 96e rang de la province. En 1730, elle est classée dans la 2e catégorie de paroisses, « Celle-cy est de même des bonnes pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté, et particulièrement en champts et prés, et débite ses danrées à Cruseilles et à Genève » (ADS, C1846).

des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une diminution de 3/7e de leur valeur ; celles du 3e degré ont une diminution de 3/5e. Les prés en foin de bœuf (1/4) et en foin de cheval (1/6e) profitent également d'une diminution, compte tenu du travail de fumure éventuel et de fauchage. Les pâturages et teppes des 1er et 2nd degrés comprennent 1/5e de leur valeur pour les frais de culture, alors que les teppes et pâturages du 3e degré, ainsi que les bois, ne bénéficient d'aucun rabais, signe possible qu'aucun entretien ne leur est apporté. Soulignons que dans nombre de paroisses aux profils parfois très différents, ces mêmes proportions sont appliquées, ce qui nous laisse penser que leur établissement devait comprendre une part d'arbitraire plus ou moins importante. Au total, 46,7% de la valeur totale des terres de la paroisse a été retirée dans le calcul de la taille, pour cause de « frais de culture »[7].

**Fiscalité**

La paroisse d'Andilly a bénéficié d'une nette diminution de taille à partir de 1738, les 1 196 livres d'imposition annuelle correspondant à un rabais de 29,9%. La nouvelle évaluation de la valeur des terres (11 180 livres de revenu total) explique en grande partie cet abaissement, puisque seulement 38 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique ont pu être inventoriées (0,3% du revenu total), avec 101 livres de servis (0,9%), les 65 livres de biens ajoutés au cadastre ne représentant que 1,1% du revenu net de la paroisse[8].

Les 44 feux du village de Charly reversent annuellement au seigneur du lieu 3 quarts d'avoine mesure de Cruseilles pour la jouissance des biens communaux. D'après le châtelain, on paie au curé de la paroisse la dîme à 1/11e de leur récolte, à l'exception des pezettes qui sont exemptes ; les terres où on cultive les légumes et le chanvre sont ponctionnées à hauteur de 1/15e de la récolte ; on apprend également que quelques mas de la paroisse doivent la dîme à la chartreuse de Pomier. Par ailleurs, le curé paie au chapitre de Saint-Pierre de Genève 12 coupes de froment et d'avoine par an. Sur les esserts, on paie la dîme à partir de la deuxième année de mise en culture aux chartreux de Pomier, puis dès la troisième au curé d'Andilly. Enfin, les mas de Placadour et de sur le Bosson sont exemptés de prélèvement décimal[9].

Seule la cure de la paroisse a pu faire déclarer ses biens d'ancien patrimoine, le 27 septembre 1732. Par ailleurs deux servis ont pu être identifiés par la délégation générale, concernant 17,7 hectares, soit 3,1% de la superficie de la paroisse. Ainsi, la chartreuse de Pomier située dans la paroisse voisine de Présilly réclame-t-elle une redevance consistant en 7,7 quarts de froment, 8,8 quarts d'avoine (mesure de Pomier) 37 sols et 11,8 deniers ; nous n'avons en revanche pas le détail de la redevance déclarée par noble Barthélemy Costa, marquis de Saint-Genix[10].

---

[7] ADHS, 1Cd1194, annexes de la tabelle.
[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation.
[9] ADHS, 1Cd1194, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc31, fol. 64-66; 1Cc34, fol. 591-597; 1Cc35, fol. 29-35.

# ANNECY

Annecy est la capitale historique de la province du Genevois et une des plus importantes agglomérations du comté puis duché de Savoie. On estime sa population à plus ou moins 900 feux au début du XVIII[e] siècle, nous autorisant à estimer sa densité de population à environ 312,2 hab./km². S'étirant du Fier au Semnoz, son territoire comprend 3 413 journaux, divisé en 2 733 parcelles.

**Cadastration**

Le manifeste concernant la mensuration de la ville est publié « dans tous les carrefours » le 24 septembre 1729 et les opérations commencent le 24 décembre suivant, conduites par les géomètres Charles-Antoine Buscaglione, originaire du Piémont, et Gaudence Portigliotti, de Novare. Le 30 mars 1730, le conseil de la ville demande à ce que les géomètres fassent figurer dans leurs rapports que les bourgeois d'Annecy disposent de droits d'affouage et de pâturage dans la montagne du Semnoz. Le 8 avril suivant, les opérations de cadastration s'achèvent, permettant à l'équipe de rédiger le 15 avril le rapport qui détermine entre autres l'emplacement de 26 bornes de délimitation avec les autres confins[1].

En 1732, 75 griefs ont été consignés par le châtelain. Ces nombreuses plaintes déposées après le passage des géomètres sont très diverses, puisque 62 d'entre-elles concernent une erreur d'attribution, 3 autres présentent un problème d'estimation, 4 une erreur de mensuration. Si 51 requêtes concernent des communiers et 8 indivisions, les bourgeois de la ville représentent 20 réclamations (27% du corpus), tandis qu'une erreur concerne un noble et deux des ecclésiastiques. Signalons cependant que seulement 45% des griefs (34 occurrences) ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la révision[2].

Au cours de l'année 1739-1470, le conseil de la ville adresse une supplique au roi détaillant la pauvreté du terroir et des habitants, au regard d'une taille à payer d'un montant qu'ils jugent exorbitant. La forme inhabituelle, longue et particulièrement détaillée de ce placet donne à penser que le document qui nous est parvenu semble être la relance d'une première requête plus ancienne, mais dont nous aurions perdu la trace.

[1] ADHS, 1Cd1836, fol. 5-32. Gaspard de Lambert est le premier syndic de la ville en 1730, Jacques Floccard le second ; on élit pour estimateur de la communauté George Amblet et Joseph Paget, et pour indicateurs Jean-Jacques Adouard, François Clerc, Joseph Gaillard et Pierre Vincent.

[2] ADHS, 1Cd320, livre d'estimes d'Annecy.

**Placet de la communauté contre l'augmentation de taille et l'estimation du revenu des terres (ADHS, 1Cd1196, annexes de la tabelle).**

À S. E. Monsieur le comte Sclarandi Spada premier president au Senat de Savoie, et Monsieur le comte Bonaud de Moutier Intendant General de Savoie Delegués de S. M. en cette partie

Supplient humblement les nobles sindics, et Conseil de la Ville d'Annecy seigneurs d'Annecy le Vieux

Disans qu'en execution du decret qu'il vous a plû Messieurs leur accorder sur la suplique qu'ils ont eu l'honneur de presenter à S. M. pour faire proceder à la verification des griefs par eux formés au sujet de la cottisation des fonds du territoire de lad[it]e Ville, et des representations, et requisittions par eux faites en consequence, ils ont intrest de vous suplier Messieurs de leur permettre de faire observer le contenu des articles cy après qui etablissent toujours mieux la justice de leur recours

Qu'il est bien vrai que l'on ne peut pas induire des assensemems particuliers que les biens assensés rendent tout le revenu porté par iceux, parce qu'il est anés notoire que les proprietaires assensent leurs biens sur le plus haut pié soit pour tacher d'en retirer tout ce qu'ils peuvent, et ne pas le prejudicier en cas de changem[en]t de fermiers, mais l'experience journalliere leur fait eprouver malgré ces precautions que jamais ils ne peuvent retirer la cense entiere, et qu'ils sont obligés de faire des rabais considerables presque tous les ans a cause des cas d'ouaille qui arrivent surtout par les frequentes voitures ainsi qu'il en devra conster par la sommaire aprise qui en a été faite par devant Monsieur l'Intendant Goybet qui doit même etablir la verité des frais avancé par raport au produit d'une partie des fonds dont on a emploié les assensements la declaration icy jointe faite par le venerable chapitre de Notre-Dame datée du premier octobre courant et encore une preuve des dommages que la venture cause en une partie desdit]s fonds.

L'on a dit que les proprietaires sont obligés de faire des rabais presque tous les ans, parce qu'il arrive à quelques particuliers de retirer la cense entiere la première, et seconde année de la tenute d'un fermier, ce n'est que par raport à ce que les fonds assensés aient été entre les mains du maitre qui les a engraissé a grand frais par des achats de fumier se trouvent avoir acquis pour un tems de peu de durée un degré de bonté qui ne peut pas soutenir par la seule consommation des fourrages des mêmes biens, ce qui fait qu'un fermier ne pouvant, et n'etant pas dans le cas de les entretenir a si grand frais. Ces memes biens reprenant ensuitte leur qualité natturelle ne peuvent plus rendre le même revenu ce que l'on represente pour faire voir que dans la supposition qu'il y eut quelques biens assensés a un plus haut prix qu'ils ne s'assensent communement, ce que l'on ignore, ce ne seroit que par le susd[it] motif de depense a laquelle le commun ne peut pas fournir ; mais l'on en sauroit tirer une consequence que le territoire en general pû, et du produire une cense a une même proportion sans ces memes depenses extraordinaires qui surpassent souvent le produit que l'on en tire, d'ailleurs il y a quelques biens qui sont naturellement d'une qualité superieure à tous les autres, et qui ne peuvent etre mis en paralelle avec aucuns.

De tout ce que dessus il paroit que les illitations que l'on a tiré des [ ?] assensem[en]ts et titres qui ont été emploïés sont tres légitimes, et même qu'on ne peut pas porter le produit des fonds dont s'agit à un plus haut point, puisque l'on a regardé les censes stipulées par lesd[it]s assensem[ents] comme le revenu net quoique l'on seroit dans le cas d'en distraire les cas d'ouaille qui obligent les proprietaires a faire des rabais aux fermiers outre l'entretien des batimens pour ceux qui en ont.

L'on a fait des representations au sujet de la plus grande extention du journal

que pour etablir l'erreur en fait qui a causé une partie de la surcharge dont on s'est plaint et comm'il a plu aux Seigneurs Delegués generaux qu'il s'agit de regler le produit de chaque journal de la maniere considerée par les Operations de la Perequation l'on declare que les estimes que l'on a proposé pour chaque degrés sont relatives au journal de 400 toises dont on s'est servi dans lesd[it]es operations.

Et pour justifier a cet egard que c'est avec verité que l'on a avancé et soutenu que les estimateurs de la communauté dans le tems qu'ils ont procedé aux estimations du produit des fonds du territoire apres la mensuration ont pris le journal dont on leur parloit pour la semature d'une coupe soit la quantité de terrein qui se laboure communement dans un jour, et qui contient plus de 500 toises, lres suppliants joignent a la presente declaration faite, signées par maitres Joseph Paget et George Amblet, estimateurs susd[its] en date du premier octobre courant dont on leur emploit favorablement le contenu, et laquelle on offre de rendre plus authentique s'il est ainsi ordonné ainsi qu'on le requiert au besoin, outre qu'il resulte encore de la même declaration sur quel pié ils ont entendu, et entendent encore que doit être consideré le revenu net desdits fonds toutes detractions faites a quoi l'on ajoute que le sieur Bellemain expert d'office a reconnu par lui-même en parcourant les fonds dont s'agit la verité de lad[ite] declaration par raport à la semature du journal, puis qu'aiant entre autres trouvé sur la fin de la journée un laboureur avec sa charrue sur la piece du n° 570 contenant 591 toises 6 piés, il l'a interrogé sur la quantité de semences qu'il falloit pour lad[it]e piece, et le tems dans lequel on pouvoit la labourer, lequel avoit declaré qu'il l'avoit labouré le même jour et que l'on y semoit qu'une coupe.

Les representations qu'ont eté faites au sujet du prix que l'on a lieu de croire avoir été donné aux denrées pour reduire en argent le produit en nature etant litteralement etablie par l'exhibition qui a été faite et que l'on offre de faire de nouveau du registre de la valleur des grains, les suppliants ont lieu de s'attendre de l'equité des Seig[neu]rs delegués Generaux que les Verbaux et actes de visite leur étant raportés ils daigneront y avoir tel egard que de raison.

Comme il s'agit de verifier le produit en nature l'on represente que sur le pié des estimes que l'on a proposé du revenu net toutes distractions faites, le revenu total sans prelever aucune semence ny frais de culture soit droit collonique ; mais seulement la dixme, revient par année comme s'ensuit […]

Dans l'evaluation cy devant faite du produit total des champs on a entendu composer led[it] produit d'un tiers de froment, un tiers de seigle, et un tiers d'orge comme l'on s'est cy devant expliqué.

Et en prelevant sur led[it] produit total trois quarts de semences par journal, et la moitié du surplus pour le droit collonique le revenu net reste sur le pié de l'estime cy devant presenté.

Et pour demontrer la justesse de la proportion qu l'on a gardé de l'un à l'autre des degrés il suffit de faire observer que l'on doit regarder les pieces du second degré comme devant rester (?) incultes une année sur trois, tellement que suivant lad[ite] estime le produit total de trois ans qui fait vint sept quarts revient pour chacune des deux années qu'elles sont ensemensées a treize quarts et demy par journal, ce qui excede le produit du premier degré si l'on fait d'ailleurs attention qu'il faut trois labours l'année du repos que l'on païe la taille sans rien percevoir.

Quant aux pieces que l'on a placées au troisièmeme degré des champs il est notoire qu'on ne les peut semer qu'une fois dans deux ans et qu'on est obligé d'y faire trois labours l'année du repos sans en rien percevoir, tellement que leur produit total

etant de douze quarts pour deux ans, elles sont aussy portées plus haut que le niveau des premiers et second degrés pour l'année qu'elles sont ensemensées, d'autant plus que n'etant pas d'un si bon terrein malgré ces differents labours elles ne peuvent pas tant produire que les autres, qu'elles sont plus sujettes à la venture et que l'on y se peu de froment.

Quant aux prés les frais que l'on est obligé de faire pour leur entretien et pour la recolte ne peuvent pas être considerés moins que le tiers sur le premier degré, avec les refoins et paqueages un peu plus pour le second, et a proportion sur le troisième attendu qu'ils ne produisent point de refoin, et peu de paqueage. Et quant aux blaches l'on trouve rarement des gens qui veüillent les retirer à moitié.

On ne doute pas que led[it] sr Bellemain en procedant à la visite desd[it]s fonds naïe fait les attentions requises concernant la plus grande partie des pièces situées au mas de la prairie inscrittes sous les n° 1660 1675 1001 et suivants jusqu'au 1004, 1666 jusqu'au 1673, 2397 jusqu'au 2408 et 2410 jusqu'au 2424 tous inclus, et les n° 990 et 992 qui sont dans un autre mas cependant comme les pièces se trouvent fauchées et qu'il pourroit n'avoir pas reconnu la veritable quantité du marais qu'elles produisent, on met en fait qu'il ne peut pas être regardé comme foin de cheval, ny comme blachere, mais doit etre evalué un tiers moins que le foin de cheval, parce que si on le presente aux chevaux ils en mangent a peine la moitié, et le surplus ne sert que pour litiere a cause de la grande quantité de jons, et autres mauvaises herbes qui y sont meilées.

Quoique chaque degré aïe deja ses subdivisions la plainte des suplians n'est pas moins fondée surtout en ce que l'estime a eté considerée pour le premier degré des champs de 20 à 18 quarts de produit total savoir dix quarts de froment six quarts de seigle, et quatre suarts orge pour la première cathegorie, celle du second degré de 17 à 16 quarts, et celle du troisième de 14 à 13 quarts desd[ite]s especes de blé & suivant la même proportion ; que l'on a aussy estimé le produit total des prés a raison pour le premier degré à douze quintaux, pour le second à dix, et pour le troisième de huit quintaux par journal. Mais outre ce que l'on a fait observer devant par raport auxd[ite]s estimes exhorbitantes, et erronnées l'on ajoute que sur le pié que les premieres operations ont eté faites il y a une disproportion totale d'un degré à l'autre, puisqu'il faudroit suivant ce principe que le journal du second degré rendit vint cinq quarts et demy par année en repartissant sur les deux années de produit celuy de l'année de repos et que le produit du journal du troisième degré fut de 28 quarts l'année qu'il seroit ensemensé pendant que le premier degré ne peut pas être evalué a 20 quarts par an même pour la semature d'une coupe soit la pose, et qu'il se seme par un seul labour au lieu qu'a l'egard des fonds des autres degrés il y faut faire trois labours l'année du repos que les terres ne sont moins fertiles, ce qui, joint à la même disproportion qui le rencontre à l'egard des autres especes de fonds etablit toujours mieux la justice du recours et des representations des sup[pliant]s la verité des faits par eux avancée et la necessité indispensable de continuer l'operation generale de la maniere qu'on l'a requis pour reparer les erreurs intervenues dans lesd[it]es estimes et fixation de degrés dans la premiere operation, dans laquelle la plupart des pieces portées au premier ne doivent l'être qu'au second, et au troisième, et ainsi des uns aux autres degrés & cathegories comme il doit en resulter par la verification generale qui en a eté faite par led[it] sr Bellemain et par les experts assermentés qui l'ont assisté, et par toutes ces raisons les suppliants recourent.

Qu'il vous plaise Nos Seigneurs eu egard qu'il conste de la verité de l'exposé des supplians et de la justice de leurs demandes non seulement pour les pièces cy jointes et celles qu'ils ont remises à Monsieur l'Intendant Goybet ; mais encore que leurs

representations resultant de ces verbaux la sommaire aprise, et les operations faites en consequence, ordonner que la taille imposée sur les fonds du territoire de la ditte ville d'Annecy sera diminuée, et fixée à proportion de leur juste valleur amplem[ent] établie par les susd[ites] estimes et les pièces emploiées de la part des sup[pliant]s et sur ce plaise pourvoir.

Decouz syndic Bessonet secret[aire] de ville

Outre la procédure de révision des fonds qui est bien décrite dans le document, cette supplique indique le fossé entre les estimations de la valeur des terres (et leur capacité d'ensemencement) lors du passage des géomètres, et la réalité du terrain. Les communiers se plaignent notamment du fait que beaucoup de paramètres n'ont pas été retenus dans l'établissement de la nouvelle taille, ne prenant pour base que le revenu total des terres et la valeur emportée par la dîme. Sans nous attarder outre mesure sur cette requête, il faut bien insister sur le fait qu'il s'agit du seul placet détaillant la valeur des terres et les difficultés pour l'État d'imposer un cadastre uniforme et basé sur des paramètres fixes dans tous les terroirs.

**Terroir**

La ventilation de la propriété montre bien la forte implantation, par ailleurs logique, de la noblesse dans la ville (355 journaux, soit 10,4% de la surface cadastrée), mais aussi celle du clergé (1 156 journaux pour 33,9%). Les communaux représentant tout de même 431 journaux (12,6%), il reste aux roturiers, bourgeois pour une large part, 1 475 journaux soit 43,2% de la superficie du territoire annécien[3].

Le patrimoine bâti de la ville comprend 12 bancs, 3 battoirs, 2 boucheries, 4 boutiques, 4 capittes, 3 caves, 6 chapelles, un château, un chosal, une citerne, 2 cloîtres, un collège, 2 corps de garde, 3 couvents, 5 écuries, 13 églises, 10 fours, 29 granges, 792 maisons, une maison et grange, 10 masures, 2 monastères, 6 moulins, un poids public, une prison, 6 réservoirs, une scierie et une tonne (que nous assimilons à une sorte de réservoir)[4].

Terroir éminemment céréalier, les estimateurs ont défini en 1730 une culture en froment, rapportant 6 à 10 quarts (mesure d'Annecy) au journal, en seigle (5 à 6 quarts), et en orge (3 à 4 quarts). On récolte du foin de bœuf (6 à 12 quintaux au journal), de cheval (5 à 11 quintaux), mais également des blaches (4 à 8 quintaux). Les vignes produisent de 10 à 16 barils au journal mesure d'Annecy.

---

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[4] ADHS, 1Cd1195-1196, tabelles récapitulatives. En partant du principe que la ville est alors peuplée de 900 feux, cela nous ramène à une moyenne de 1,03 bâtiments par feu seulement. Le montant du chef-lieu a été évalué à 914 livres (1,3% du revenu total de la paroisse).

Si nous ne connaissons pas les rendements pour les bois sapins (exploités en pièces de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe, estimé 2 livres la pièce), les bois de quartiers et perchettes peuvent rendre une à 3 charretées par an, les châtaignes 5 à 10 quarts mesure d'Annecy par an ; enfin, les broussailles produisent 10 à 20 fascines annuellement et par journal [5].

Les terres semées en froment, seigle et orge du 1er degré bénéficient d'une déduction pour raison des frais de culture se montant aux 4/7e de leur valeur, 2/3 pour le second et 3/4 pour le 3e. Les vignes des 1er et 2nd degrés sont déduits aux 2/3 de leur valeur, et aux 3/4 pour celles du 3e degré. Pour les fourrages, les prés en foin de bœuf bénéficient d'une déduction de 2/5e, ceux en foin de cheval 1/3, 1/5e pour les blachères et 1/4 pour les teppes et pâturages. Les châtaigneraies ont également une déduction du quart de leur valeur, tandis que les bois de sapin et de quartier sont déduits du cinquième de leur revenu. Aucune déduction n'est appliquée pour les broussailles [6].

**Fiscalité**

Nous ne connaissons pas le montant de la taille anciennement payé par la ville, celle-ci bénéficiant d'exemptions multiples dues à son rang de capitale provinciale. À partir de 1730, elle doit fournir un tribut annuel de 4 012 livres. Le montant des biens bâtis au chef-lieu permet une détraction de 914 livres (1,3% du revenu total), tandis que le montant des biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (4548 livres, 6,4%) et les servis (435 livres, 0,6%) représentent une diminution non-négligeable dans l'établissement de la nouvelle imposition [7].

La dîme est perçue à hauteur de 1/15e de la récolte (à l'exception des légumes, orge et pezettes), la moitié revenant au chapitre de Notre-Dame, un quart à l'abbé commendataire de Talloires, le dernier quart étant au bénéfice du recteur de la chapelle de Provins (Annecy-le-Vieux), celui de la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église de Villaz, et Joseph Gentil, bourgeois d'Annecy. Les vignes paient la dîme à 1/15e de la récolte en faveur du chapitre de Notre-Dame [8].

---

[5] ADHS, 1Cd1836, fol. 28-31. Notons que, outre le fait que les rendements font partie des plus élevés de la province, les denrées figurent parmi les mieux évaluées : le froment vaut 8 livres 15 sols la coupe, le foin de bœuf 1 livre 18 sols, le vin 3 livres 18 sols le baril, le bois de quartier 1 livre 18 sols la charretée. Par ailleurs, le journal d'Annecy, d'après nos calculs, est estimé 20,82 livres, ce qui en fait le deuxième journal le mieux évalué de la province.

[6] ADHS, 1Cd1196, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture correspond à une soustraction de 39 508 livres (55,6% du revenu total).

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. À partir de 1732, le doyen d'Annecy, le chapitre de Notre-Dame, les révérends pères Dominicains, les chanoines du Saint-Sépulcre, la commanderie de Compesières, l'abbaye de Sainte-Catherine, la chapelle de Saint-André, les révérends pères de Saint-François, la chapelle de l'hôpital des Pestiférés, la chapelle de Sainte-Marie, l'abbaye de Talloires, les révérends pères Capucins et la chapelle de Saint-Barthélemy, font tour à tour déclarer leurs biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (ADHS, 1Cc31, fol. 5-141).

[8] ADHS, 1Cd1196, annexes de la tabelle.

La fiscalité seigneuriale est plus complexe. La délégation générale a identifié neuf servis différents, qui correspondent à 50,2 ha (3,87% de la superficie de la paroisse). La commanderie de Compesières, pour sa rente de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, prélève un servis consistant en 2 livres, 183 sols, 5,4 deniers, 10,5 deniers gros, 7 sols d'aumône, 12,8 quarts de froment et 15,6 quarts d'avoine ; l'abbaye de Sainte-Catherine, pour la rente de la paroisse Saint-Maurice d'Annecy, réclame un servis s'élevant à 43,2 quarts de froment, une coupe et 5 quarts d'avoine, 0,2 quarts de noyaux (mesure d'Annecy), 6,2 poules, 27 sols et 10,1 deniers, sur une surface de 21,3 ha. Le seigneur de La Chapelle prélève une redevance au nom de la rente de Lescheraines de 15 quarts de froment, 12 pots de vin (mesure d'Annecy), 1/8$^{e}$ d'une poule, 0,25 poulet, 0,8 côtelette de porc, 1 sol et 6 deniers, sur 3,3 ha ; le monastère de la Visitation, en vertu de sa rente de la maison-forte de Novel, réclame un servis s'élevant à 1,7 quarts de froment et un quart d'avoine (mesure d'Annecy) sur 0,6 ha. L'archevêque de Tarentaise, pour sa rente de Cran, déclare une redevance de 6,5 quarts et 2,25 coupes de froment, un quart et 1,25 coupes d'avoine (mesure d'Annecy) et 6,7 deniers, sur près de 4 ha. Le chapitre de Notre-Dame prélève, pour la rente de la cure d'Annecy-le-Vieux, du froment (6,5 quarts) et de l'avoine (2 quarts) sur 1,3 ha ; le comte d'Aléry réclame 2 coupes d'avoine pour sa rente de la maison-forte d'Aléry (sur 1,2 ha) ; enfin, les syndics de la ville d'Annecy, pour leur rente d'Annecy-le-Vieux dont ils sont les seigneurs, prélèvent 2 sols, 7,5 deniers, et 4,3 quarts d'avoine sur une surface de 0,7 ha[9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | | 4339 | |
| 1740 | 4335 | 4335 | **0** |
| 1741 | 3592 | 4176 | **-584** |
| 1742 | 3410 | 4606 | **-1196** |
| 1743 | 3410 | 4547 | **-1137** |
| 1749 | 3410 | 3414 | **-4** |
| 1750 | 3410 | 4619 | **-1209** |
| 1751 | 3411 | 5524 | **-2113** |
| 1752 | 3411 | 4945 | **-1534** |
| 1753 | 3411 | 4714 | **-1303** |
| 1754 | 3463 | 4789 | **-1326** |
| 1755 | 3595 | 4864 | **-1269** |
| 1756 | 3591 | 4842 | **-1251** |
| 1758 | 3408 | 4890 | **-1482** |
| 1759 | 3408 | 4309 | **-901** |

[9] ADHS, 1Cc33, fol. 171-175, 235-238, 641-644 et 659-664 ; 1Cc34, fol. 457-452 et 467-469; 1Cc35, fol. 124-129 et 138-141.

[10] ADHS, VC53-68.

# ANNECY-LE-VIEUX

La paroisse d'Annecy-le-Vieux est limitrophe de la capitale de la province. Située sur un coteau bien exposé au sud, elle permet le développement d'une agriculture riche et variée. On y dénombre en 1732 pas moins de 137 feux répartis sur un territoire relativement étendu (4 307 journaux cadastrés pour 3 498 parcelles)[1].

**Cadastration**

Le 6 décembre 1729 est publié le manifeste prévenant l'arrivée imminente de l'escadre et ordonne la nomination d'indicateurs et d'estimateurs représentant la communauté en vue d'assister les géomètres lors des opérations. Ces derniers, Joseph Berretaz (originaire du Milanais) et Joseph Gallo Crova, originaire de Turin, débutent les travaux le lendemain. La superficie de la paroisse incite les syndics à nommer deux indicateurs supplémentaires pour permettre l'avancement des opérations, le 16 mars 1730. Le 10 avril suivant, les syndics de la ville d'Annecy, par ailleurs seigneurs d'Annecy-le-Vieux, rédigent une requête auprès de l'intendant du Genevois, au sujet d'enclaves que la ville possède sur le territoire d'Annecy-le-Vieux « comme faisant partie des franchises accordées à ladite ville par les royaux predecesseurs de S. M., ce nonobstant les indicateurs de ladite parroisse d'Annessy le Vieux auroient fait mesurer lesdits trois clos audit geometre establit riere leur dite parroisse », alors que, pourtant, « Me Vautier chastelain de la parroisse d'Annessy le Vieux […] auroit convenut que la presente ville feroit mesurer au sr geometre de ladite ville les clos de terre […] ». Les travaux d'achèvent le 3 juin 1730, lorsque les géomètres rendent leur rapport, précisant notamment l'emplacement de 20 bornes de délimitation avec les paroisses voisines. À cette occasion, les représentants des paroisses d'Alex, Nâves et Veyrier font valoir des droits d'affouage dans le mont Veyrier, sur le territoire d'Annecy-le-Vieux, ce que les indicateurs locaux contestent[2].

Entre le 8 décembre 1731 et le 10 janvier 1732, le châtelain Bocquet a inventorié 51 griefs contre la mensuration. 41 d'entre eux, soit 80%, sont liés à des erreurs d'attribution de parcelle, 5 autres (10%) concernent un problème d'estimation, enfin deux (4%) se réfèrent à une erreur de mensuration. Noblesse et clergé représentent respectivement une et quatre plaintes, alors que les communiers en rassemblent 43 (84%), les bourgeois deux seulement, un

[1] Ces chiffres nous permettent de supposer une densité de population de l'ordre de 37,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 180-205. Pour les années 1729 et 1730, nous connaissons 4 syndics : Pierre feu Henry Chevallier, Nicolas feu Rolet Dufournet, Maurice feu Raymond Pommier et Denis feu Étienne Sage. La communauté élit pour estimateurs locaux Henry Croset et Claude-Aimé Ruffard, et pour indicateurs Claude-Aimé Depierre, Pierre Dufournet, Jean Dumarest, Jean-Claude Dumont, Nicolas Mattelon, Pierre Orsat et Michel Ruffard.

dernier enfin étant formulé par la communauté. L'indivision représente 7 cas (14% des erreurs relevées). À une exception près, toutes les demandes ont été acceptées par le délégué en charge de la révision [3].

Deux placets sont rédigés après la mise en place de l'édit de péréquation en 1738. Le premier concerne Jean-Claude Collomb, bourgeois d'Annecy, se plaignant que « la taille excessive dont il se trouve surchargé par le nouveau cadastre rière la parroisse d'Annessy le Vieux, cause sa ruine inevitable, et la désolation de sa famille, qui par une imposition aussy forte, se voit tout à coup privée non seulement du revenu de son bien, mais encor de sa propre subsistance, et des alimens necessaires à la vie ». Le 18 février 1740, l'intendant général ordonne au suppliant de détailler les augmentations jugées abusives sur ses biens, et à une date inconnue un expert est envoyé sur place pour procéder à une vérification, en vue d'un éventuel rabais de taille.

**Placet de divers particuliers (1739) (ADHS, 1Cd1198, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,

Exposent avec un très profond respect à Votre Majesté Pierre et Aimé Bertouz, Rd s^r^ François Bouvier, Étienne Croset, Pierre Riard, François Ducret, Bernardin Croset, Pierre Dufournet, Jean Mattelon, Jean François Mattelon, François Mattelon, Nicolas Mattelon, Claude Paget, Claude Quêtand, Jean Quêtand, Claude Ruaz, Pierre Antoine Sage, Aimé Sage, Joseph Tornafol, Noël Bertouz, Jean Louis Mermet, Claude Gonguex, Étienne Despierre, Jean Claude Baruch, et frères, Joseph Bordet, Étienne Dumonet, Antoinette Picollet, Françoise Bertouz, et Maurice Berthod Benoit Croset, Eucher Pignarre et les Religieuses du second monastère de la Visitation, tous laboureurs, et possedant des fonds rière le lieu des Bois parroisse d'Annessy le Vieux en Genevois.

Que quoyque cette parroisse se trouve diminuée dans le nouveau cadastre, de la somme à laquelle elle étoit précedemment taxée en total pour la taille, les supplians bien loin de profiter de cet avantage se trouvent tous surchargés considerablement, les uns de la moitié de plus, les autres au moins du tiers, quoyque leur terrain soit le plus mauvais, le plus ingrat, et le plus infertile qui se trouve dans cette parroisse.

En effet la situation de ce lieu au pied d'une montagne dans une pentte rapide, exposée à touttes les injures de l'air, des orages, des tempêtes, des ravines qui ravagent frequemment la recolte, et privent le laboureur de ses esperances, et du fruit de ses peines, le terrain qui ne peut être cultivé qu'avec des peines, et des difficultez infinies, à cause des rocs, et des cailloux dont il est mêlé, les frequens eboulemens, les ventures, les secheresses, causées par le voisinage de la riviere de Cier [Fier], les dommages que les bêtes fauves y causent, et une infinité d'autres accidens impreveûs, ne permettent jamais aux supplians année commune de retirer la moitié de la recolte. Les terres d'ailleurs ne rapportent que très peu, quelques soins que l'on prenne, il faut même les laisser reposer plusieurs années, aprez que l'on en a retiré le produit, autrement ce

[3] ADHS, 1Cd321.

seroit perdre du grain que l'on y semeroit. La plupart même de ces fonds, ne peuvent être labourez qu'à force de bras, et de bêches, eû egard aux rocs, et molasses, sur lesquelles ils sont assis.

Malgré le désavantage de cette situation, et le peu, ou point de produit de la plus grande partie de ce terrain, il a été excessivement taxé, et beaucoup plus haut que le meilleur terrain de la parroisse, ce qui ne peut proceder que des erreurs intervenues dans l'estime, soit parce que les estimateurs de parroisse eloignés de ce lieu, n'en ont point connu la valeur, soit parce que comme il est plus vraysemblable, ils ont peu estimé les bonnes terres qu'eux et leurs voisins possedoient dans les hameaux les plus fertiles pour en rejetter toutte la taille sur les supplians, soit enfin parce que les fonds des supplians qui sont des moindres, ont été mis au premier degré d'estime, au lieu du troisième, par une grossiereté dont on voit l'exemple en plusieurs parroisses, où l'on en a usé de même, en renversant l'ordre des degrez, et en mettant à rebours le mauvais terrain dans le premier degré, et le bon dans le troisième.

Il ne paroit pas que l'on ai eû aucun egard aux détractions inévitables qui devoient être faites, sur le produit de ces fonds, telles que la dîme qui emporte la quinzie partie de tout le revenu, la prémice des cures les servis deûs à différens vassaux, le droit d'affoüage de deux quarts d'avoine par chaque feu, dû au fief de la ville d'Annessy, le labeur des terres, qu'il faut remettre sur le dos du laboureur, aprez que leur pente les a entrainé, faute de quoy il n'y reste qu'un rocher nud, la semature qui est dispendieuse du double de plus que dans les autres fonds, parce qu'il faut mettre le double du grain en terre dans ce lieu à cause de la rigueur des hyvers, qui en detruisent toûjours la moitié, si l'on joint à ces detractions, l'entretien des Bâtimens, le droit colonique, les non valeurs, et les cas d'ouailles, l'on verra clairement que s'il est decidé que les supplians paient une taille aussy considerable, il n'en est aucun qui puisse subsister du produit de son bien, dont il n'aura jamais le sixième pour luy.

Cette portion à laquelle on ne pense pas que Sa Majesté veüille reduire ses sujets, ne leur parviendroit pas encor touttes les années, car l'on voit d'ailleurs que les prez, paturages, teppes et terres incultes de même que les bois et broussailles ont tous été tirez à la taille quoyque l'on ne retire aucun argent ny des uns ny des autres, les fourrages ne sevant qu'a l'entretien des bestiaux destinés au labourage, et les bois que pour l'affoüage, de sorte que la taille de ces fonds sans produit, retombe encor toutte sur le produit des terres qui produisent le bled, independamment encor d'un quart au moins d'erreur qui est intervenue dans l'evaluation de quatre cent toises pour un journal de la semature d'une coupe de froment, puisque l'on en peut semer que trois quarts au plus dans ces quatre cent toises.

C'est par ces motifs que les supplians qui n'ont d'ailleurs ny ressource, ny revenu, ny commerce pour seconder leur zele se jettent aux pieds de Vôtre Majesté.

Qu'il soit de son bon plaisir de députer tel Commissaire qu'il luy plaira pour verifier, et reconnoitre la verité des justes motifs de recours que les supplians viennent d'employer, affin qu'aprez que le rapport luy en aura été fait, elle puisse prononcer, et donner ses Royales determinations, pour le soulagement des supplians, soit en faisant proceder à une plus juste estime des fonds, soit par tel autre moyen qui paroitra plus equitable.

Les supplians ne cesseront jamais d'adresser au Ciel leurs vœux les plus ardens pour la precieuse conservation de Vôtre Majesté et de la famille Royale.

Le second placet est dû aux habitants du hameau des Bois, situé au sommet de la paroisse, aux abords du mont Veyrier. Au cours du mois d'août 1740, un rapport de l'intendance générale détaille les biens de 25 propriétaires et un expert est nommé pour effectuer la révision des fonds [4].

**Terroir**

La ventilation de la propriété laisse entrevoir une bonne appropriation du foncier par la noblesse (658 journaux pour 15,3% de la superficie) et du clergé (286 journaux pour 6,6%) ; les communaux représentent 987 journaux, soit 22,9% du foncier cadastré, ce qui laisse 2376 journaux (55,2% restants) aux communiers, dont une bonne proportion doit être attribuée à la bourgeoisie annécienne [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend 3 caves, 3 chapelles, 3 châteaux, un clocher, la cure, une écurie, une église, 3 fontaines, 15 fours, 64 granges, 195 maisons, une maison et grange, 18 masures et un pressoir [6].

La bonne situation du territoire permet aux propriétaires de cultiver du froment, rapportant 6 à 10 quarts (mesure d'Annecy) au journal, en fonction du degré de bonté de la parcelle, du seigle (5 à 6 quarts), et de l'orge 3 à 4 quarts). Le vin, estimé en baril de 44 pots de 3 picholettes, peut rapporter annuellement 12 à 18 barils. On produit également du foin de bœuf et de cheval (6 à 12 quintaux au journal). Somme toute, les rendements (tout comme les valeurs en argent) sont assez similaires à ceux de la ville d'Annecy voisine.

L'importante étendue forestière de la paroisse permet aux estimateurs de distinguer l'exploitation du bois de sapin destiné à la construction (rapportant 1 à 3 pièces de 30 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe, au journal et par an), le bois de quartier (1 à 3 charretées), les châtaignes (9 quarts par journal), les bois taillis (25 à 60 fascines) et enfin les broussailles (15 à 30 fascines au journal) [7].

Les terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés sont déduits pour frais de culture de 3/5e de leur valeur ; pour les terres du 3e degré (1ère et 2e catégorie), la déduction est de 2/3, et 3/4 pour la dernière catégorie.

---

[4] ADHS, 1Cd1198, annexes de la tabelle. Rapidement, des erreurs apparaissent pourtant : « En plusieurs endroits on n'a point fait de division des teppes et rochers, d'avec des champs, et que même on a mis en des endroits tout prés ce qui n'est que méchants patturages, et ce qui est patturages où il n'y a que méchantes broussailles, et rochers inaccessibles […] ».

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. En effet, en 1720, les bourgeois correspondent à 177 propriétés exemptes de taille (dont trois bourgeois de Chambéry). (ADS, SA278, fol. 136-139).

[6] ADHS, 1Cd1197-1198, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,26 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu a été évalué à 28 livres (0,04% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1836, fol. 201-203. Cette forte évaluation se confirme par une valeur moyenne du journal de 17,2 livres, soit le 9e rang dans la province.

Les vignes des 1er et 2nd degrés sont déduites à hauteur des 2/3 de leur valeur, tout comme les deux premières catégories du 3e degré, et 3/4 pour la dernière catégorie du 3e degré. Les prés de foin de bœuf et de cheval bénéficient d'une déduction correspondant aux 2/5e de leur valeur, et 1/3 pour les teppes et pâturages. Les châtaigneraies sont déduites de la moitié de leur revenu. Pour les biens forestiers, les sapinières et taillis ont droit à 1/3 de déduction, les bois de quartier et les broussailles 1/4 seulement [8].

**Fiscalité**

La paroisse d'Annecy-le-Vieux a subi une légère augmentation de taille (8,5%), contraignant les communiers à rassembler 4 060 livres de tribut foncier. La valeur des communaux (3,07% du revenu total), mais aussi les 595 livres de patrimoine ecclésiastique ancien (0,8%), féodal (896 livres, soit 1,2%), ainsi que les servis (224 livres, 0,3%) et les 905 livres de biens ajoutés au cadastre (2,9%) ont contribué à l'attribution de cette nouvelle cote de taille [9].

Le prélèvement décimal est complexe. Les syndics de la ville d'Annecy prennent 2 quarts d'avoine, mesure d'Annecy, pour les droits d'affouage dans la paroisse. Les terres paient la dîme à 1/15e de la récolte (sauf les légumes et pézettes qui sont exemptes), la moitié étant reversée au chapitre de Notre-Dame et l'autre à l'abbaye de Talloires. Sur la moitié des terres, on paie la dîme à 1/15e aux Dominicains d'Annecy, au recteur de la chapelle de Sainte-Catherine dans l'église de Villaz, à celui de la chapelle du hameau de Provins, à celui des chapelles de Sainte-Catherine et Saint-Sébastien dans l'église paroissiale et à Joseph Gentil, bourgeois d'Annecy. Les vignes sont prélevées à hauteur de 1/15e de la récolte, 1/4 allant au chapitre de Notre-Dame, 1/4 à l'abbé commendataire de Talloires, l'autre moitié étant reversée aux religieuses de Sainte-Catherine, aux recteurs des chapelles de Sainte-Catherine (Annecy-le-Vieux et Villaz), et à Joseph Gentil [10].

On connaît, grâce au travail de la délégation générale, dix servis revendiqués dans la paroisse. Ils représentent 29,2 ha, soit seulement 1,78% de la superficie totale. Ainsi, le seigneur de Disonches, pour sa rente de Crochet, perçoit-il une redevance consistant en 1/2 coupe et 8,4 quarts de froment, mesure d'Annecy, sur 2,4 ha ; l'abbaye de Sainte-Catherine réclame également un servis de 12,6 quart de froment sur 0,9 ha ; le prieuré Saint-Clair de Dingy revendique une redevance d'un quart de froment et un sol

[8] ADHS, 1Cd1198, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture se monte au total à 43 914 livres (59,3% du revenu total).

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1733, la maison-forte de La Pesse, l'archevêque de Tarentaise, les dominicains d'Annecy, l'abbaye de Sainte-Catherine, le comte d'Aviernoz, la ville d'Annecy, la cure de la paroisse et les chapelles de Sainte-Catherine et Saint-André font déclarer des biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 31-37 ; 1Cc31, fol. 77-87).

[10] ADHS, 1Cd1198, annexes de la tabelle.

d'argent genevois (1,3 ha) ; l'archevêque de Tarentaise, pour sa rente de Cran, a fait déclarer un servis s'élevant à 2 sols, 6,5 deniers, 10,2 quarts de froment, 8,4 quarts d'avoine mesure d'Annecy et 1,8 quarterons de vin sur un peu plus de 6 ha. Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, au nom de la rente de la cure d'Annecy-le-Vieux, perçoit un servis consistant en 29,3 quarts de froment, 2,7 quarts d'avoine, 1,5 poules, 13 sols et 11,2 deniers (sur 4,9 ha), le recteur de la chapelle de la Maladière de Brogny revendique une redevance de 3,6 quarts de froment, un sol et 7,8 deniers (sur 2,2 ha) ; le premier monastère de la Visitation d'Annecy réclame un servis s'élevant à 9 quarts de froment, 2,7 quarts d'avoine, 4 pots de vin, une poule et 2 sols, sur 1,4 ha. Les syndics de la ville d'Annecy, pour leur rente du fief d'Annecy-le-Vieux, se contentent d'une redevance de 4,3 quarts de froment, 2,1 quarts avoine, 33 sols et 7,1 deniers, étendue sur 5,3 ha ; le comte de Menthon, pour sa rente de la maison-forte de La Tour, réclame un servis de 3 sols, 1,3 deniers, 4,3 quarts d'avoine, 4,2 quarts de froment et une poule (sur 2,7 ha), et pour la rente de la maison-forte du Barrioz enfin, un servis réclamant 18 sols, 10 deniers, 3,5 quarts de froment, 3,5 quarts d'avoine et 0,1 poule, sur une surface déclarée de 1,8 ha[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 4435 | 4500 | **-65** |
| 1740 | 4454 | 4573 | **-119** |
| 1741 | 4414 | 4684 | **-270** |
| 1742 | 4354 | 4816 | **-462** |
| 1743 | 4489 | 6076 | **-1587** |
| 1749 | 4378 | 4456 | **-78** |
| 1750 | 4344 | 4624 | **-280** |
| 1751 | 4342 | 7202 | **-2860** |
| 1752 | 4385 | 6473 | **-2088** |
| 1753 | 4350 | 4466 | **-116** |
| 1754 | 4410 | 6511 | **-2101** |
| 1755 | 4478 | 6543 | **-2065** |
| 1756 | 4601 | 6562 | **-1961** |
| 1758 | 4554 | 6754 | **-2200** |
| 1759 | 4531 | 6765 | **-2234** |

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 114-605; 1Cc35, fol. 138-171.
[12] ADHS, VC53-68.

# ARBUSIGNY

La paroisse d'Arbusigny est située sur le plateau des Bornes, adossée à la montagne du Salève ; l'altitude (800 à 900 mètres) confère à ce vaste espace (2 989 journaux répartis en 3 780 parcelles) un climat rigoureux. En 1730, quatre-vingt chefs de feux sont recensés dans la communauté [1].

## Cadastration

La reconnaissance des confins d'Arbusigny est réalisée les 18 et 19 septembre 1729. Le 17 février 1730, le manifeste lançant les opérations de cadastration dans la paroisse est publié, permettant la mise en route rapide des travaux sur le terrain. L'escadre achève la mensuration le 8 juillet suivant, en rédigeant un rapport dans lequel est notamment listé l'emplacement de 44 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes [2].

Pas moins de 35 griefs ont été collectés par le châtelain Louis Orsier, entre le 18 et le 30 septembre 1731. Mis à part une erreur d'estimation, l'attribution des propriétaires a été la source d'erreur la plus fréquente. Tous les griefs concernent des communiers (dont 11 articles (31%) se réfèrent à des indivisions), à l'exception de deux bourgeois et d'une requête de la communauté. Une seule demande a été rejetée par le délégué réviseur [3].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1 Cd1204, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,

Les Sindics, conseillers & communiers de la paroisse d'Arbusigny en Bornes province du Genevois se jettent aux pieds de Votre Majesté, avec la plus respectueuse soubmission, dans la juste confiance que leur inspire ses charités, & sa clémence paternelle, pour lui representer la situation affligeante à laquelle ils sont redduits par l'augmentation excessive des tailles dont elle est surchargée.

Leur juste recourt ne peut être mieux fondé que sur la rigueur & disposition enorme qui se trouve entre la taille qu'ils payoient precedemment, & celle à laquelle on vient de les taxer. La premiere n'etoit que de neuf cent cinquante quatre livres dix neuf sols cinq deniers quatre douzains. La derniere se monte à seize cent quarante une livres, seize sols, onze deniers, de sorte qu'ils se trouvent tirés à une contribution annuelle bien plus forte que celle qu'ils ont supportés jusque a present ; augmentation

[1] D'après nos calculs, la densité de population de la paroisse correspondrait à environ 31,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 198, 269 et 468. En 1729-1730, Jean-Claude Dumarterat et François feu François Fontaine sont syndics. La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Claude Duvernay et François Vachoux, et pour indicateurs Aimé Bouquet, Claude Démolis, Jean-Claude Dumarterat, Gabriel Fontaine, François Fournier, Jean-Antoine Grassy, Eucher Lachenal, et Gaspard Vachoux.

[3] ADHS, 1Cd327, livre d'estimes de la paroisse.

exorbittante, et tottalement au dessus de leurs forces, pour les raisons qu'ils prennent la liberté de detailler.

La sittuation de cette paroisse placée dans le millieux de la Bornes, presque inhabittable par la grande quantité de neiges qui y tombent, sujette à toutes sortes d'intemperies de l'air, aux orages, tempêtes, broüillards, & ventures à cause de son élevation, de sorte que dans vingt ans a peine peut on y avoir une mediocre recolte, d'ailleurs le terrain y etant si sterile qu'il n'y a que la moitié des terres qui y soient labourable, & le peu qu'on y laboure ne produit que tres peut de blé d'automne, mais seulement du blé printanier, telle que l'avoine & pesettes, des quelles lap lus grand part ne suffiroit pas pour païer la moitié du labeur, ne les peuvent pas même semer que de deux années, & meme de trois, & quatre ; de plus cette grande quantité de neiges fait que les pauvres habittants de la ditte paroisse ne peuvent entreprendre aucun commerce, & parce la plus grande part redduits à la mandicités par l'ingrattitude de lad[it]e terre que cy devant a peine se pouvoient ils flatter de païer la moitié des dittes neuf cent & cinquante quatre livresdix neuf sols cinq deniers quatre douzains, sans envoyer de brigades, sur quelle assurance peuvent ils se flatter de payer seize cent quarante une livres seize sols onze deniers ?

Il est êvident que l'on n'a eû egard aux detractions indispensables que l'on auroit du faire avant que d'imposer la taille que l'on ne devoit asseoir que sur le revenu net & franc, il auroit donc fallut detraire une onzième du revenût total de la paroisse en blé pour la dîme, outre les servis qui sont deûs en grande quantité à differens vasseaux, l'on auroit deû en prelever le droit collodu laboureur, et pour cela il estbon d'observer que les meilleurs fonds cultifs de la paroisse, on ne trouve à les assenser à moitié fruits en y joignant les prés necessaires pour l'agriculture,y aÿant même plus des trois quart des fonds cultifs que le maître ne trouveroit pas à cultiver quand il en laisseroit les deux tiers au cultivateur et qui lui donneroit même pour ce les prés necessaires, plus l'entrettien des battiments qui est une charge d'autant plus grande dans ce lieu de Bornes, que les orages & tourbillions violents qui y dominent renversent tres frequemment les couverts & pour peu de reflection que l'on fasse à ces articles, en y joignent années communes le déchet des mauvaises recoltes, il n'est aucun particuliers qui puisse se flatter de rettirer la sixième du revenu de son bien en païant même la taille sur le pied qu'elle étoit ancienement ; cependant l'on ne peut pas presumer de l'equité du souverain qu'il ai prettendû redduire les proprietaires des fonds à une portion si modique du produit de leurs biens.

Cette portion s'amoindrit encorre si l'on envisage l'estimation excessive à laquelle on a porté les prés, les paturages, les teppes dont on ne rettire aucun produit, n'y aÿant pas même dans la paroisse des fourages suffisants pour entrettenir les bestiaux necessaires à l'agriculture, cependant l'on estime les prés autant que les champs, et plus, quoique l'on en perçoive jamais rien, de sorte que par cette operation les champs souffrent une double imposition de taille, sçavoir celle qui leur a êtée imposée, et celle des prés qui ne servent que pour les engraisser et faire valoir.

De si justes representations fondées sur une surimposition font êsperer aux suppliants un accès favorable auprès du plus juste souverain ; ils ne peuvent s'imaginer que sous le rêgne glorieux & paisible, l'êpoque de leur perte sera decidée, & qu'ils se verront forcés de s'eloigner d'une patrie ingratte, avec les plus ruddes travaux, ils sont privés de leurs subsistances, & du fruit tottal de leurs peines ; c'est dans l'esperance d'etre soulagés qu'ils recourent tres respectueusement.

> À ce qu'il plaise à Votre Majesté, par un êstat de ses grâces nommer & deputter tel commissaire qu'il plairat pour verrifier & reconnoitre la verité des justes motifs de recourt que les suppliants viennent d'implorer ; afin que sur le rapport qui lui en sera fait, elle puisse prononcer & donner les Royales determinations pour l'addoucissement du poid enorme qui a êté imposé sur les suppliants, ou par une nouvelle estime, ou par toutes les autres voÿes qui paroitront plus êquitables à Votre Majesté ; cette grace à laquelle les suppliants ont tout lieu de s'attendre des charités inepuisables de Votre Majesté engagent les suppliants de reddoubler unanimement leurs vœux ardents au Ciel pour sa pretieuse conservation & celle de la famille roÿalle.

Mais la cadastration ne se fait pas sans conséquences pour les paroissiens, qui rédigent un placet au roi dès la mise en place de l'édit de péréquation du 15 septembre 1738. Suite à cette supplique, l'intendant général Bonaud demande à la communauté de s'assembler pour débattre et faire intervenir un expert chargé de réviser les fonds de la paroisse. Du 11 au 13 juin, celui-ci inspecte les lieux, estimant que certaines terres ont été effectivement surévaluées par rapport à leur véritable valeur ; un autre rapport, plus tardif, démontre quant à lui que la paroisse « n'a pas lieu de se plaindre » et que ses arguments manquent de crédibilité [4].

**Terroir**

La paroisse d'Arbusigny est une de celles où la propriété roturière est la plus importante de la province (2 731 journaux appropriés, soit 91,4% de la superficie totale) ; la noblesse rassemble 75 journaux (2,5%) et le clergé 26 (0,9%), les communaux ne représentant que les 157 journaux restants (5,3%) [5].

Nous avons inventorié comme patrimoine bâti de la paroisse 2 battoirs, une église, 26 fours, 6 granges, 124 maisons, 26 masures, 4 moulins et 6 sols de maisons [6].

Le climat rude que les communiers ne manquent pas de mentionner dans leur placet autorise toutefois la culture du froment et du seigle (1 à 3 coupes mesure d'Annecy par journal par an en fonction du degré de bonté), mais aussi de l'avoine (6 à 8 quarts). Le foin de bœuf rapporte 8 à 12 quintaux annuellement, et les estimateurs distinguent également du foin de bœuf de pâturage (1/2 à 2 quintaux) ; le foin de cheval rapporte potentiellement 3 à 9 quintaux par an, et les blaches 3 à 7 quintaux. Les communiers peuvent également espérer exploiter annuellement deux chevrons par journal, 1/2 à 2

[4] ADHS, 1Cd1204, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons qu'en 1720, six propriétés « bourgeoises » exemptes de taille sont notées dans la paroisse (ADS, SA 278, fol. 175).

[6] ADHS, 1Cd1204, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,44 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu a été estimé à 34 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

charretées de bois de quartier, et 12 à 25 fascines de petit bois dans les broussailles[7].

La déduction des frais de culture revient aux 3/7e de la valeur des terres en froment, seigle et avoine, 1/3 pour les prés en foin de bœuf, 1/4 pour ceux en foin de cheval et 1/6e pour les blachères ; les teppes, pâturages et fonds forestiers n'ont droit à aucune déduction[8].

**Répartition des différents types de fonds à Arbusigny, d'après un mémoire de Cocelli (1739)[9]**

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 2216 | 57,51% |
| Pré foin de bœuf | 466 | 12,09% |
| Pré foin de cheval | 192 | 4,98% |
| Blache | 26 | 0,67% |
| Pâturage | 375 | 9,73% |
| Bois de quartier | 74 | 1,92% |
| Bois de haute futaie | 5 | 0,13% |
| Broussailles | 275 | 7,14% |

## Fiscalité

Avec une hausse de 40,7% de taille, la communauté d'Arbusigny doit annuellement rassembler 1 522 livres pour payer l'impôt foncier. Seuls 57 livres (0,2% du revenu total) sont dus aux biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, et 588 livres de servis (2,2%) modifient réellement l'établissement du montant de la taille[10].

Les communiers d'Arbusigny paient annuellement 6 florins « mesure ancienne » au seigneur du lieu pour des droits de pâturage, et 64 coupes d'avoine mesure d'Annecy au marquis de La Roche pour des droits d'affouage

[7] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. On a ainsi pu calculer une valeur moyenne du journal à 9,14 livres (76e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, et prés et debite ses danrées à La Roche » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1204, annexes de la tabelle. Les frais de culture correspondent à 10 816 livres, soit 39,6% du revenu total de la paroisse.

[9] ADHS, 1Cd1204, annexes de la tabelle. Soit un total de 2 216 journaux de Savoie en espace cultivé (57,51%), 1 059 journaux en herbages (27,49%), et 354 journaux en forestier (9,19%), soit un espace largement défriché et où l'équilibre céréaliculture-élevage semble dominer. La communauté indique qu'il y a 500 journaux de champs du premier degré (22,56%), 784 du second degré (35,38%), et 932 du troisième (42,05%). Toujours d'après les communiers, la dîme emporterait annuellement 57,5 coupes de froment, 69 de seigle et 137 d'avoine (total de 56 203,95 litres de froment, 67 444,74 litres de seigle et 133 912,02 litres d'avoine), données que nous ne pouvons pas confirmer d'après l'étendue de nos recherches.

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse a pu justifier un ancien patrimoine à Arbusigny (ADHS, 1Cc31, fol. 92-93).

dans le Salève (notons toutefois que le Salève ne fait aucunement partie de la paroisse). La dîme est prélevée à 1/11e de la récolte en faveur du curé de la paroisse, du chapitre Saint-Pierre de Genève, du prieur de Peillonnex, des seigneurs d'Arbusigny et de Sougey, du sieur Garbillon et de la chapelle du hameau des Grillets ; le curé doit en contrepartie verser 15 coupes d'avoine et autant de froment, mesure de La Roche, au chapitre des Macchabées de Genève, ainsi que 12 coupes d'avoine et autant de froment, mesure de Genève, au prieuré de Saint-Victor de Genève[11].

Quatre servis ont été inventoriés dans la paroisse, en 1732 ; ils sont valables sur 424,9 ha, soit 37,4% de la superficie totale, ce qui fait d'Arbusigny un espace largement ponctionné dans la province[12]. La cure de la paroisse prélève un servis consistant en 2 quarts et 1,5 quarts de froment, 6,7 quarts et 2 quartes d'avoine (mesure d'Arbusigny), 8 sols et 10 deniers, sur 114,5 ha ; le comte d'Aviernoz, pour sa rente de la seigneurie d'Arbusigny, réclame une redevance de 126,8 quarts, 3,7 octanes et 3 bichets de froment, 144,7 quarts, 15 bichets et 11,6 octanes d'avoine (mesure d'Arbusigny), 452 sols, 8,8 deniers, 8 florins petit poids, 54,2 chapons, mais aussi 175,3 « journées d'hommes » (corvées), sur 175,3 ha ; le même, pour la rente de Montfort, déclare un servis s'élevant à 230 sols, 2,7 deniers, 75,3 quarts et 3 bichets de froment, 69,8 quarts, 2,7 bichets et 1 octane d'avoine (mesure d'Arbusigny), une poule et 8,7 chapons, valable sur 114,5 ha ; enfin, le prieuré de Peillonnex réclame une redevance de 7,3 quarts d'avoine, mesure de Mornex, 3/4 d'un chapon, 44 sols et 2 deniers, sur une superficie totale de 20,6 ha[13].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[14]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1642 | 1662 | **-20** |
| 1740 | 1642 | 1783 | **-141** |
| 1741 | 1678 | 1601 | **77** |
| 1742 | 1601 | 1687 | **-86** |
| 1743 | 1723 | 2073 | **-350** |
| 1749 | 1809 | 1808 | **1** |
| 1750 | 1694 | 1575 | **119** |
| 1751 | 1642 | 2382 | **-740** |
| 1752 | 1670 | 2124 | **-454** |
| 1753 | 1721 | 2133 | **-412** |
| 1754 | 1656 | 2232 | **-576** |
| 1755 | 1938 | 2222 | **-284** |
| 1756 | 1793 | 2363 | **-570** |
| 1758 | 1688 | 2508 | **-820** |
| 1759 | 1642 | 2247 | **-605** |

[11] ADHS, 1Cd1204, annexes de la tabelle.

[12] D'après nos calculs, Arbusigny est la cinquième paroisse la plus soumise à des servis en termes de superficie concernée (6,33% en moyenne dans toute la province).

[13] ADHS, 1Cc34, fol. 481-484, 507-510 et 732-735 ; 1Cc35, fol. 328-335.

[14] ADHS, VC53-68.

# ARCINE

La commune d'Arcine est associée à celle de Clarafond en 1974. Cette petite paroisse, peuplée de 37 feux seulement en 1730, s'étend sur 1 630 journaux divisés en 1 565 parcelles, entre le Rhône et les pentes abruptes de la montagne du Vuache[1].

## Cadastration

Le manifeste concernant la mensuration de la paroisse est publié le 2 octobre 1729 ; le 10 octobre suivant, les confins avec la communauté voisine de Chevrier sont reconnus, et les opérations de mesure proprement dites commencent le 31 décembre, sous le commandement du géomètre Pierre-Antoine Buscaglione, d'origine piémontaise. Les travaux avancent à un rythme soutenu puisque le 24 avril 1730, celui-ci remet son rapport de fin de cadastration, et établit notamment la position de 11 bornes de délimitations avec les paroisses limitrophes. Le 14 septembre 1731, le manifeste incitant les paroissiens à comparaitre pour faire remonter leurs griefs est affiché, mais le 9 octobre suivant, aucune plainte n'ayant été consignée, la procédure s'achève[2].

On sait qu'un placet a été adressé par la communauté au roi à cause d'une forte augmentation de taille, le document originel n'étant malheureusement pas parvenu jusqu'à nous ; on sait cependant que leur requête n'a pas été jugé crédible par les fonctionnaires du bureau de la péréquation[3].

## Terroir

La noblesse est bien implantée sur le territoire, notamment en raison de la présence des terres des Verboz (436 journaux pour 26,7% de la superficie) ; le clergé ne dispose que 18 journaux de biens (1,1%), et la communauté 98 (6%) ; les communiers se partagent donc les 1 078 journaux restant, soit 66,1% du total (la bourgeoisie, exempte de taille, est absente des rôles de 1720)[4].

---

[1] La densité de population dans la communauté peut être estimée aux alentours de 26,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé ; 1Cd1845, fol. 163-164. Étienne Desailles est syndic pour l'année 1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Maurice Decontin et Pierre Jacquet, et pour indicateurs Claude Blanchet, Claude Desailles et Jean-Claude Rigod.

[3] ADS, C1850. L'administration remarque en effet que « si cette parroisse avoit dit dans son placet qu'elle esperoit une forte diminution, et qu'elle ne l'a pas esté contre son attente, elle auroit eu du moins en prétexte à recourir, mais on ne voit pas comme l'on ose dans un placet humilié au roy, en imposer contre la vérité, en disant que cette parroisse est surchargée et augmentée, puisqu'il est constant que cette parroisse payoit et avoit payé en prenant la taille bourgeoise en plein […] si bien que bien loin d'estre augmentée et surchargée, elle a encore une diminution ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir, une chapelle, un château, une église, 6 fours, 10 granges, 47 maisons, 11 masures, 2 moulins et un pigeonnier [5].

Les paroissiens cultivent du froment, valant 6 livres 8 sols la coupe de Chaumont (5 quarts d'Annecy), du seigle (5 livres la coupe) et du blé noir (2 livres 8 sols). Le vin est estimé en baril de 27 pots, mesure de Chaumont, à 1 livre 14 sols, le foin de bœuf vaut 1 livre 5 sols le quintal d'Annecy, le foin de bœuf 15 sols pour la même quantité. Les châtaignes sont évaluées en quart de Chaumont, à 8 sols le quart ; chaque charretée de bois de quartier vaut 10 sols, le bois perchettes (bois de chauffage de petit diamètre) 8 sols la charretée, les taillis et broussailles enfin, sont estimés respectivement 4 et 2 deniers par fascine exploitée [6].

Les terres semées en froment et seigle, tout comme celles semées en blé noir et les esserts, sont déduites pour les frais de culture de la moitié de leur revenu ; les vignes bénéficient d'une déduction de 5/8e et les châtaignes 1/3. Les prés en foin de bœuf et cheval du 1er degré sont déduits du quart de leur valeur, et du tiers pour ceux des 2nd et 3e degré ; les teppes et pâturages sont déduits d'un quart de leur valeur. Les biens forestiers ne bénéficient d'aucune déduction [7].

**Fiscalité**

La paroisse d'Arcine verse, à partir de 1739, 774 livres de taille, correspondant à un rabais de 5% par rapport à l'ancien tribut. Les 382 livres correspondant aux biens communaux (4,16% du revenu total), ainsi que la prise en compte de 225 livres (2,45%) d'ancien patrimoine féodal et de 132 livres (1,44%) de servis ont été déterminants dans l'établissement du nouveau montant de la nouvelle imposition [8].

Le châtelain de la paroisse précise qu'en 1732, 23 feux d'Arcine paient à la famille de Verboz et à la dame d'Arcine, veuve de Philibert d'Arcine, seigneurs de la paroisse par indivis, 2 quarts d'avoine (mesure de Chaumont) pour la jouissance des biens communaux. Le curé de la paroisse perçoit la dîme à hauteur de 1/11e de la récolte, et les vignes à 1/16e [9].

---

[5] ADHS, 1Cd1208, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,19 bâtiments par feu. Notons par ailleurs que le montant du chef-lieu représente 40 livres, soit 0,4% du revenu total de la paroisse.

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. D'après nos calculs, le journal d'Arcine vaut en moyenne 5,64 livres, plaçant la paroisse au 120e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Geneve » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1208, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture revient à 4221 livres (45,9% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seul François-Marin de Verboz a fait déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse, le 28 février 1733 (ADHS, 1Cc30, fol. 39).

[9] ADHS, 1Cd1208, annexes de la tabelle.

Un seul servis a été inventorié, en 1733, par la délégation générale, et concerne la rente de la maison-forte d'Arcine, réclamée par la famille de Verboz. Il comprend 1/2 coupe, 46,2 quarts, 14,4 quartes, 2 bichets, une bichette et 0,7 bichollet de froment (mesure d'Arcine), une coupe de froment mesure de Semine, un quart d'avoine, un baril de vin mesure d'Arcine, 1,3 poule, 247 sols et 10 deniers, sur une surface de 100,7 ha, soit 16,3% de la superficie totale de la paroisse [10].

## ARGONAY

Le village d'Argonay est situé à quelques kilomètres au nord d'Annecy, le long de la rivière du Fier. Peuplée de 36 feux dans les années 1730, cette communauté s'étend sur un territoire de 1 254 journaux, découpés en 1 264 parcelles [1].

### Cadastration

Le manifeste concernant la mensuration générale de la paroisse est publié le 9 octobre 1729, et les opérations sont conduites à partir du 9 décembre suivant, sous l'égide du géomètre turinois Jacques Favaux. Le 26 mars 1730, le géomètre turinois Tavant est dépêché sur le terrain, l'étendue du territoire ralentissant l'avancée des travaux ; deux indicateurs supplémentaires sont envoyés dans la foulée pour le seconder. La cadastration s'achève le 20 avril, les géomètres présentant le même jour leur rapport, qui détermine en particulier l'emplacement de 18 bornes de séparation avec les communautés limitrophes. Le 9 mai suivant, les estimateurs d'office et de communauté conviennent de la valeur en argent des estimes de la paroisse mais échouent à trouver un terrain d'entente, l'estimateur d'office prétextant que ces valeurs sont « de nul effect, comme erronées, et frauduleuses » ; deux estimateurs supplémentaires sont envoyés sur le terrain afin de réévaluer la qualité des fonds et un nouveau rapport est publié le 22 mai 1730 [2].

Treize griefs ont été recensés par le châtelain Curtet, le 23 août 1731. 9 d'entre eux (69% de l'ensemble) correspondent à des erreurs d'attribution, 2 autres révèlent une erreur dans la contenance des parcelles. Soulignons l'équilibre relatif des différents groupes sociaux des plaignants : 4 nobles, un ecclésiastique, deux bourgeois, 7 communiers et un représentant la communauté. L'indivision est présente dans trois cas [3].

---

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 573-582.

[1] Ces données nous permettent d'affirmer que la densité de population dans la paroisse devait se situer aux alentours de 34 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 210-237. Le syndic pour l'année 1730 est Claude feu Michel Detatte ; on nomme pour estimateurs locaux André Delavy et Jean-François Lachenal, et pour indicateurs Jean-Claude Chappaz, François Jouvenon, Jean-François Lachenal et François Riotton.

[3] ADHS, 1Cd333, livre des numéros suivis de la paroisse.

**Placet de divers particuliers (ADHS, 1Cd1210, annexes de la tabelle)**

Au Roy,

Sire,

Exposent à Vôtre Majesté avec un très profond respect Nobles François Annet comte de Monthoux, & Joseph Marie de Compeys, et avec eux Claude Damedier, Jean Claude Chappaz, Claude Aimé Detatte Fontany, Joseph Convers, Baptiste Perguex, Claude Detatte Cameson, Jean Pierre Chappet, François Jouvenon, Philibert Christin, Claude Jouvenon, Claude Bauffand, Jean François Riotton, Antoine Martinet, Pierre Ribiollet, R[évéren]d Henry Montfort, Pierre Faûrax, et la veuve Renaud, tous habitans, ou possedant des biens dans la parroisse d'Argonnex, province de Genevois.

Que la repartition de la taille imposée par le nouveau cadastre de cette parroisse a été fait à leur egard, avec une disproportion, et une affectation si marquée, qu'ils se trouvent taxez les uns au tiers et les autres jusqu'à la moitié de plus qu'ils n'etoient cottisés à l'ancienne taille, tandis que le reste des habitans se trouvent ou diminuez ou de tres peû surchargez.

L'origine des malheurs des supplians procede d'une cause generale, qui est la connivence, la partialité, et l'animosité des estimateurs que la parroisse avoient choisi. Ils ont pratiqué, comme presque partout ailleurs deux manœuvres également insoûtenables, la première est que possedans eux et leurs parens, et amis, le meilleur terrain de la parroisse, ils ont fait tout leur effort avec les estimateurs d'office, et le reviseur ou par intelligence ou parce que ces derniers ne connoissoient pas le terrain ny sa valeur, pour rejetter sur les hameaux eloignés le plus rude fardeau de la taille, et encore sur les fonds les plus incultes, et les plus infertiles. Le second artifice dont ils se sont servis, en haine de la noblesse et des bourgeois, et par jalousie de ce qu'ils payoient moins de taille que le paysan, à été d'estimer leurs fonds à un point excessif, dans la fausse idée qu'en les faisant surcharger de tailles au-delà même de leur produit, ceux des païsans seroient menagez comme effectivement il est arrivé, car ces paysans ayant été etablis juges, et maitres du sort de la noblesse et des bourgeois, les ont coulé à fond, partout, et sans exception, pour se décharger eux même.

Les supplians sont les malheureuses victimes de l'une et l'autre de ces manœuvres, soit parce qu'une partie d'entre eux sont gentils hommes, ou bourgeois, soit parce que leurs fonds sont eloignés du hameau principal, ou les estimateurs dominoient, de sorte que quoyque leurs biens soient situez dans le lieu le plus ingrat, et le plus sterile de la parroisse, leur taille est la plus forte, et leur ruine par consequent plus inevitable, chacun d'entre eux etant en etat fidelle de son revenu, qu'aprez la taille payée suivant la rigueur qu'elle est imposée, il ne leur peut pas rester le quart franc du produit de leurs biens.

L'on en sera d'autant plus convaincu si l'on fait attention que la taille à la cotte generique de cette parroisse n'étoit que de 46 livres par quartier, tandis que l'imposition totale monte aujourdhuy à £ 8 1 s. 6 d. que malgré cette surimposition, les estimateurs de la parroisse et leurs adhérans ont été dechargés, il a donc fallu que toutte la charge, avec l'augmentation d'icelle, retombat sur quelqu'un, et que ce sont justement les supplians qui l'ont eû en partage ; partage bien inegal, et très eloigné des intentions de Sa Majesté qui n'ont jamais été de depouiller les proprietaires du revenu total de leurs biens.

L'on a une règle juste, pour fixer le revenu total d'une parroisse, qui est la dîme : cette dîme ne produit dans celle des supplians que 36 coupes de froment et 10 de

seigle ou orge, année commune le froment vaut six livres la coupe, et le seigle quatre, ce qui ne revient en tout qu'à 2416 livres, la taille est de 886 £ 1. 6. et partant elle excede le tiers franc et net du produit de la parroisse ; mais sur le revenu des deux autres tiers ils faut prelever la dime qui est la onzièmeme de tous les bleds, les servis, l'entretien des bâtimens, les non valeurs, les accidens des tempêtes, des ravines dans un terrain en pente, et entrecoupé de ruisseaux, les ventures continuelles auxquelles ils sont exposés par leur voisinage de la riviere de Cier [Fier], les gelées, et semblables cas d'ouailles qui emportent année commune l'autre tiers de la recolte. Et le laboureur qui cultive la terre ayant prelevé son droit colonique de la moitié comme il est d'usage, l'on voit qu'il ne reste presque rien aux proprietaires que le titre de leur possessions, car la plupart d'entre eux n'etans pas elevez au labourage, ne peuvent pas faire cultiver leurs fonds qu'en laissant à des fermiers, la moitié du revenu, ou bien en payant les labeurs a grands frais.

Il est encor à remarquer que les prez, les paturages et les teppes ne rapportent aucun revenu que celuy de la nourriture des bestiaux servant au labourage et à engraisser les terres, qui ne produiroient rien sans ce secours. Que d'ailleurs les bois et les broussailles ne servent que pour l'affouage des habitans, sans que l'on retire aucun argent ny des uns, ny des autres, cependant la taille a été imposée sur ces fonds inutiles, comme sur les champs, et par consequent le produit de ces champs supporte la taille qui leur a été imposée, et encore celle de tous les mauvais fonds de la parroisse, qui excedent plus de vingt fois la contenance des champs car les supplians n'ont d'ailleurs ny revenu, ny commerce, ny manufacture, dont ils puissent retirer la moindre ressource, et s'ils ont une très petite portion de vignes qui ne font pas la centie de l'etendüe de la parroisse, le vin qu'elles produisent est si verd, et si mauvais que l'on ne trouve personne qui l'achete.

C'est par tous ces motifs, et ceux qui pourront etre suppléez que les supplians humblement prosternez aux pieds de Vôtre Majesté, implorent sa Royale Clémence, très persuadés qu'ils sont qu'elle n'a pas decidé leur ruine, et que ce n'est que par une suite de l'inexactitude de ses intentions, et par les erreurs sans nombre des estimes, que leurs malheurs sont causés, et c'est dans la juste confiance d'en trouver le remède, et la reparation qu'ils recourent très respectueusement.

À ce qu'il plaise à Vôtre Majesté par un effet de ses graces et de ses charitez, nommer et députer tel commissaire qu'elle jugera à propos, pour prendre une exacte connoissance de la verité des justes motifs de recours que l'on vient d'employer, affin qu'aprez que le rapport en aura été fait, elle puisse donner ses Royales Determinations, pour la diminution du poids excessif dont on a chargles supplians soit par la voye d'une nouvelle, et plus juste estime, soit par tel autre moyen qu'il plaira à Vôtre Majesté, pour la precieuse conservation de laquelle et de la Royale famille les supplians ne cesseront jamais d'adresser leurs vœux au Ciel.

Christin pour les suppliants

Après la mise en place de l'édit de péréquation, plusieurs habitants de la communauté, vraisemblablement plus surchargés que d'autres, prirent la décision d'adresser un placet au roi, afin de demander un rabais de taille. Deux mois sont laissés aux communiers par l'intendant général pour dresser la liste des parcelles à réviser ; les griefs sont retenus par l'administration comme

valables, et le 20 décembre 1740, un rapport signale que 26 propriétés ont été révisées [4].

**Terroir**

Si la propriété ecclésiastique est très discrète dans la paroisse (6 journaux soit 0,5% de la superficie cadastrée), la noblesse possède une part non-négligeable du foncier (334 journaux, 26,6%) ; les communiers représentent 711 journaux (56,7%), les communaux étant contenus dans les 203 journaux restants (16,2%) [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse se résume à un château, une église, 16 fours, 19 granges, 42 maisons, 12 masures et une tour ; il convient de noter le nombre de fours assez important pour une paroisse d'une trentaine de feux seulement [6].

Les estimateurs précisent que les communiers cultivent du froment, qui rapporte 6 à 8 quarts (mesure d'Annecy) au journal par an, du seigle (3 à 6 quarts), et de l'orge (2 à 4 quarts) pour les cultures céréalières. Le vin est estimé en baril d'Annecy, valant 44 pots et 3 picholettes ; chaque journal de vigne peut en rapporter 4 à 9. Les fourrages (foin de bœuf et de cheval) rapportent 5 à 10 quintaux au journal. Pour les biens forestiers, les estimateurs distinguent le bois de chêne à bâtir, estimé en pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe, et le bois de sapin à bâtir, de 20 pieds de longueur sur un pied de coupe (chacune de ces essences peut être exploitée à hauteur de deux pièces par journal et par an) ; les broussailles, enfin, rapportent potentiellement 20 à 30 fascines annuellement [7].

En ce qui concerne les frais de culture, on applique 7/11e de déduction pour les terres semées en froment, seigle et orge, et 3/5e pour les vignes. Les prés sont déduits à hauteur de 1/3 de leur valeur, la moitié pour les teppes et pâturages, et 1/3 pour les bois de chêne et de sapin. Les sapins destinés à la construction et les broussailles ne sont concernés par aucune déduction [8].

---

[4] ADHS, 1Cd1210, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut toutefois mentionner les 8 propriétés « bourgeoises » qui apparaissent dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 151).

[6] ADHS, 1Cd1210, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,56 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a par ailleurs été estimé 7 livres seulement (0,04% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1836, fol. 228-237. Les denrées de la paroisse sont en moyenne bien estimées, ce qui est confirmé par la valeur moyenne du journal (15,89 livres, soit le 12e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour voir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté, en champts, et prés et quelque peu de vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1210, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 11 724 livres (58,8% du revenu total).

**Fiscalité**

La paroisse d'Argonay fait partie de celles qui furent les plus durement affectées par la mise en place du « nouveau cadastre » : les 886 livres demandées annuellement à partir de 1739 marquent une hausse de 75,1% de l'imposition sur le foncier. La nouvelle estimation des terres semble être le facteur déterminant, les biens d'ancien patrimoine ecclésiastique ne correspondant qu'à 57 livres (0,3%), et 305 livres d'ancien patrimoine féodal (1,5%). Les 207 livres de biens ajoutés au cadastre ont cependant dû peser (2,6% du revenu net)[9].

L'ensemble des terres et des vignes paient la dîme au curé de la paroisse, à hauteur de 1/11e de la récolte (sauf les légumes et pézettes qui sont exempts)[10].

Un seul servis a été inventorié en 1731 par la délégation générale et concerne une rente revendiquée par le marquis de Cruseilles au nom de la rente de Monthouz : il consiste en un quart et 7,8 picots de froment, un quart et 2 picots d'avoine (mesure de Monthouz), sur une surface de 0,2 ha (0,05% de la superficie de la paroisse)[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 948 | 989 | **-41** |
| 1740 | 948 | 1034 | **-86** |
| 1741 | 918 | 1026 | **-108** |
| 1742 | 926 | 1020 | **-94** |
| 1743 | 923 | 1376 | **-453** |
| 1749 | 1062 | 1062 | **0** |
| 1750 | 1040 | 1038 | **2** |
| 1751 | 918 | 1643 | **-725** |
| 1752 | 921 | 1394 | **-473** |
| 1753 | 970 | 1427 | **-457** |
| 1754 | 935 | 1479 | **-544** |
| 1755 | 958 | 1483 | **-525** |
| 1756 | 1047 | 1448 | **-401** |
| 1758 | 949 | 1476 | **-527** |
| 1759 | 962 | 1315 | **-353** |

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1733, la cure de la paroisse, la chapelle de Saint-Pierre et Saint-Paul, et enfin le comte de Monthouz, baron du Barrioz, font déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 44-45 ; 1Cc31, fol. 95-98).

[10] ADHS, 1Cd1210, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc33, fol. 31-36.

[12] ADHS, VC53-68.

# AVIERNOZ

La paroisse d'Aviernoz est située au pied du massif des Bornes, à mi-chemin entre Annecy et La Roche. Elle est composée en 1730 de 65 feux, répartis sur un important territoire semi-montagnard de 5 352 journaux pour 3 922 parcelles[1].

## Cadastration

Les confins entre Aviernoz et les paroisses voisines sont reconnus entre le 30 août et le 20 octobre 1729. Le manifeste concernant la prochaine cadastration du territoire est publié le 1er mars 1730, les opérations débutant réellement le 4 mars suivant, effectuées par les géomètres Pierre Arduzzi, turinois, et Jean-Marie Jacquet, originaire de la Val Sesia en Piémont, qui vient en renfort à partir du 7 mai, en raison de la grande étendue du territoire à cadastrer. Les travaux s'achèvent le 26 août, date à laquelle les géomètres rédigent le rapport de fin de mensuration, dans lequel ils détaillent notamment l'emplacement de 37 bornes de délimitation, bien que des litiges subsistent avec la communauté de Thorens, et que les Barnabites réclament que leurs droits de collecte de la dîme sur certaines parcelles apparaissent au cadastre. Le 8 décembre, un nouveau différend, avec la paroisse de Dingy-Saint-Clair cette fois-ci, est arbitré par le délégué en charge de la supervision de l'arpentage[2].

Le châtelain a consigné, entre le 9 et le 22 décembre 1731, 32 griefs relatifs à la mensuration du territoire. Comme c'est fréquemment le cas dans les espaces semi-montagnards, l'homonymie est à l'origine de la plupart des 27 erreurs d'attribution de parcelle (84% de l'ensemble), alors que les erreurs d'estimation et de mesure concernent respectivement 3 et 4 articles. La noblesse et le clergé rassemblent trois articles à eux deux, la communauté trois autres, laissant 27 cas pour les communiers (dont 6 indivisions). 30 réclamations ont été acceptées par le délégué en charge de la révision[3].

Nous avons conservé la trace d'un placet adressé au roi par Claude Métral-Biolley, en 1740, dans lequel il fait état de la pauvreté du terroir et de sa propriété, ainsi que de la surcharge de taille que lui impose pourtant le nouveau cadastre. Le conseil de la paroisse appuie les dires du plaignant et le 29 août, un rapport d'expert précise bien qu'une partie des biens du suppliant

---

[1] L'espace est peu occupé par l'homme, ce qui nous est confirmé par la faible densité de population (14,4 hab./km²).

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé ; 1Cd1845, fol. 160-161, 166 et 439. Les documents cadastraux mentionnent 4 syndics : Claude Bevillard, Rodolphe Dumurgier, Claude Julliard et Pierre Pignard. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Métral-Buffo et Claude Métral-Soudan, et pour indicateurs Claude Anselme, Emmanuel Caul, Joseph Jacquet, Claude Métral-Lambert, Jean et Jean-Claude Métral (ce dernier étant également mentionné comme trabucant), Nicolas Velluz et Pierre Ville.

[3] ADHS, 1Cd338, registre des numéros suivis de la paroisse.

sont effectivement incultivables, au moins durant en période de mauvaise saison[4].

**Terroir**

La paroisse d'Aviernoz est le siège d'un fief important, expliquant en partie les 2 026 journaux (37,9%) appropriés par la noblesse ; si le clergé ne possède que 20 journaux (0,4%), les communaux représentent une importante réserve de foncier, avec 1409 journaux (26,3%), les roturiers se partageant les 3 455 journaux restants (64,6% de l'ensemble)[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un abeiller, une cave, un château, une église, 27 fours, 41 granges, 6 greniers, 71 maisons, 15 maisons et granges, un martinet, 28 masures et un moulin[6].

D'après les estimateurs d'office, les communiers d'Aviernoz cultivaient en 1730 du froment et de la « bataille » (mélange composé d'orge, pézettes et d'avoine), qui pouvait rapporter en fonction du degré de bonté 2,5 à 3,5 coupes au journal, mesure d'Annecy, l'avoine rapportant potentiellement 2,5 à 4 coupes sur la même surface. On distinguait pour les herbages le foin de bœuf (5 à 9 quintaux, mesure d'Annecy, de rendement au journal), le foin de bœuf de montagne (2 à 4 quintaux), et le foin de bœuf de pâturages (1/2 à 2 quintaux), le foin de cheval, fauché dans les zones de marais, rapportant 4 à 6 quintaux. L'abondance des biens forestiers permet de mettre en évidence plusieurs types de bois exploitables. Pour le sapin, les estimateurs séparaient la pièce de 50 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (une par journal, estimée 2 livres la pièce), la panne de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (2 par journal), la pièce de 40 pieds de longueur sur un pied de coupe (une par journal, avec 2 chevrons), et enfin les chevrons (2 par journal). Le bois de quartier rapporte 3 à 1 charretées, et les broussailles peuvent rendre potentiellement 12 à 30 fascines en fonction du terrain[7].

Les frais de culture emportent les 4/9$^{e}$ de la valeur des terres en froment, cavalin et avoine, 1/3 des terres en avoine situées « dans les hauteurs », mais également 2/5$^{e}$ des prés en foin de bœuf et des vergers, 1/4 pour ceux en foin de cheval, 1/5$^{e}$ pour les prés et pâturages en montagne et 1/3 pour les teppes

---

[4] ADHS, 1Cd1216, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que dans le rôle de 1720, figurent 14 cotes « bourgeoises », dont un bourgeois de Chambéry (ADS, SA278, fol. 149-150).

[6] ADHS, 1Cd1215-1216, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,98 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu s'élève à 26 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. La médiocrité relative du terroir et la grande étendue de zones boisées abaisse la valeur moyenne du journal à 3,16 livres, ramenant la paroisse au 139$^{e}$ rang provincial. Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 5$^{e}$ bonté en champts et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

et pâturages en plaine. Les bois de sapin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction revenant à la moitié de leur revenu, et 1/6e pour ceux du 3e degré. Les bois de fayard et de quartier ont une déduction de 2/5e de leur valeur, tandis que les broussailles ne bénéficient d'aucune déduction[8].

**Fiscalité**

Avec une contribution annuelle de 1 438 livres, le montant de la taille n'a pratiquement pas évolué dans le cas d'Aviernoz, bénéficiant même d'un léger rabais de 0,4%. L'augmentation des communaux (426 livres, 2,5% du revenu total), le montant des biens d'ancien patrimoine féodal (549 livres, soit 3,3%), 63 livres de servis (0,4%) et 204 livres de biens ajoutés au cadastre (2,1%) ont partiellement conditionné le calcul de la nouvelle imposition[9].

Le châtelain précise qu'en 1732, les habitants d'Aviernoz, et des hameaux de La Vuaz, du Sordy et de chez Ballansat paient au marquis de Sales et au comte d'Aviernoz deux journées de corvées pour les droits d'affouage et de pâturage. La dîme est prélevée à 1/11e de la récolte (sauf les pézettes, le blé noir et le chanvre) aux révérends pères Barnabites, au seigneur abbé de Sales, sauf dans quatre mas où les Barnabites perçoivent l'intégralité du prélèvement. Les teppes sont soumises à la dîme, et les esserts sont également concernés au bout de trois années de mise en culture. En revanche, le grangeage du comte d'Aviernoz est exempt du prélèvement décimal, celui de Melly ne l'étant qu'à moitié (laquelle moitié est reversée aux Barnabites, à 1/11e de la récolte). Le grangeage du mas du Chesne n'est quant à lui soumis à la dîme que sur une seule parcelle (n° 3497), dont un tiers de la surface paie 1/11e de son produit aux Barnabites, la parcelle n° 3492 ne devant qu'une gerbe de blé aux mêmes bénéficiaires.

Deux servis ont été mis en évidence par la délégation générale en 1732, représentant une surface de 89,1 ha, soit 4,4% de la superficie cadastrée. Le comte d'Aviernoz, pour sa rente de la juridiction du lieu, prélève une redevance consistant en 24,7 quarts de froment, 20,8 quarts et 0,3 ras d'avoine, 1,2 poules, 2 corvées, une gerbe de froment de messellerie, 36 sols et 4,9 deniers, sur 62,1 ha ; le marquis de Sales, au nom de sa rente de Sales, déclare quant à lui un servis consistant en 133 sols, 3,6 deniers, 2,2 quarts de froment, 1,5 quarts d'avoine (mesure de Thorens), 5,5 gerbes d'avoine et 2,6 fagots de foin, sur près de 27 ha[10].

---

[8] ADHS, 1Cd1216, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 7104 livres, soit 42,1% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seuls le marquis de Sales et le comte d'Aviernoz, en 1733, ont pu faire déclarer leurs biens d'ancien patrimoine féodal (ADHS, 1Cc30, fol. 47-56).

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 448-451; 1Cc35, fol. 60-68.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1548 | 1585 | **-37** |
| 1740 | 1548 | 1801 | **-253** |
| 1741 | 1557 | 1680 | **-123** |
| 1742 | 1597 | 1717 | **-120** |
| 1743 | 1599 | 2269 | **-670** |
| 1749 | 1726 | 1737 | **-11** |
| 1750 | 1532 | 1792 | **-260** |
| 1751 | 1605 | 2628 | **-1023** |
| 1752 | 1811 | 2494 | **-683** |
| 1753 | 1653 | 2388 | **-735** |
| 1754 | 1673 | 2489 | **-816** |
| 1755 | 1863 | 2467 | **-604** |
| 1756 | 1752 | 2508 | **-756** |
| 1758 | 1589 | 2365 | **-776** |
| 1759 | 1585 | 2085 | **-500** |

# AVREGNY

La petite commune d'Avregny, située au nord de la montagne de la Mandallaz, et faisant face au bourg de Cruseilles, a été absorbée par Allonzier-la-Caille en 1975. En 1730, c'est une petite paroisse de 23 feux qui est cadastrée, exploitant un espace de 529 journaux divisé en seulement 837 parcelles [1].

## Cadastration

Le manifeste concernant la cadastration du duché de Savoie est affiché le 2 septembre 1729, les confins de la communauté étant tous reconnus le 7. Le 23 décembre suivant, les opérations sur le terrain commencent, sous la direction du géomètre piémontais Joseph-Dominique Trucco. La modeste superficie de la paroisse permet l'achèvement de la mensuration le 4 février 1730, le géomètre détaillant notamment dans son rapport l'emplacement de 5 bornes de délimitation avec les paroisses voisines. Le 28 août 1731, un rapport du délégué Deyme souligne qu'aucun propriétaire n'a eu à déposer de grief contre le travail du géomètre, preuve s'il en est de l'efficacité de ce dernier [2].

[11] ADHS, VC53-68.

[1] Ces indications permettent de définir que la densité de population dans la paroisse devait s'élever à environ 51,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé ; 1Cd339, livre des numéros-suivis. Eucher feu Claude Martinet et François feu Louis Pinget sont syndics pour 1729-1730 ; la communauté désigne comme estimateurs locaux Claude Miguet et Claude Pernoud, et pour indicateurs Claude Bonnet et François Buffard.

**Terroir**

La noblesse possède en 1730 79 journaux dans la paroisse (14,9% de l'ensemble), le clergé 65 journaux (12,3%), la communauté étant « propriétaire » de 25 journaux soit 4,7% de la superficie cadastrée. Dans les faits, les communiers s'approprient 68% de l'espace (360 journaux), proportion dans laquelle il faut prendre en compte quelques cotes bourgeoises[3].

On dénombre pour le patrimoine bâti de la paroisse une cave, une église, 3 fours, 36 maisons, 5 masures et un moulin[4].

Les communiers d'Avregny produisent en 1730 du froment, valant 8 livres 3 sols la coupe mesure de Cruseilles (équivalente à celle d'Annecy), du seigle (5 livres 15 sols) et de l'orge (4 livres 10 sols). Le vin se vend en baril de 34 pots mesure de Cruseilles, chacun d'entre eux valant 2 livres 15 sols. On distingue le foin de bœuf (1 livre 10 sols le quintal d'Annecy) et de cheval (1 livre le quintal) ; les taillis et broussailles rapportent respectivement 4 et 3 deniers par fascine[5].

Les terres en froment, seigle et avoine des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction, pour les frais de culture, correspondant aux 2/3 de leur valeur, 3/4 pour celles du 3e degré et 5/6e pour la dernière catégorie du 3e degré. Les vignes sont distraites de la moitié de leur valeur, les prés en foin de bœuf 2/5e, ceux en foin de cheval 1/3, les teppes et pâturages 1/4. Les taillis et broussailles ont 1/5e de leur valeur de déduit pour ces « frais d'exploitation »[6].

**Fiscalité**

La communauté doit rassembler, à partir de 1739, 262 livres de taille, soit une augmentation significative de 7,4%. On note entre autres 339 livres de biens ecclésiastiques (4,4% du revenu total) et 21 livres de servis (0,3%) qui concourent à l'établissement du nouveau montant de l'imposition foncière[7].

---

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Le rôle de 1720 fait état de quatre bourgeois d'Annecy propriétaires dans la paroisse (ADS, SA278, fol. 178).

[4] ADHS, 1Cd1217, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,04 bâtiments par feu. Le patrimoine bâti du chef-lieu (avec les jardins) s'élève à 30 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[5] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Il faut mettre en avant, en revanche, la bonne valeur des terres de la paroisse, le journal étant en moyenne évalué à 14,73 livres (17e rang provincial). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir de meme les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Cruseille » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1217, annexes de la tabelle. Le montant de ces frais de culture s'élève à 4946 livres, soit 63,5% du revenu total de la paroisse.

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse a réussi à justifier un ancien patrimoine, en 1733.

Le curé de la paroisse perçoit la dîme, à hauteur de 1/11e de la récolte pour les céréales (sauf les légumes et pézettes), et 1/15e pour les vignes. Ce prélèvement est valable également pour les teppes dès la première année et les esserts à partir de la troisième année de mise en culture, là encore à la hauteur de 1/11e de leur produit annuel [8].

**Détails de la rente du fief de La Vulpillière (ADHS, 1Cc33, fol. 93)**

« […] les servis prétendus par ledit seig[neu]r rière ladite parroisse d'Avregny revenant à vint quatre sols, sept deniers, et les trois parts d'autre denier genevois, sept quarts, deux picots et demy, et le tier du douzain d'autre picot de froment, cinq quarts, huit picots, et demy d'avoine, deux quarts, un picot, la moitié du douzain d'un, et le sexte du douzain de la douzième d'autre picot de grumeaux mes[u]re de Vulpillière, dix fagots, le tier du douzain d'un, et le tier de la douzième partie du douzain d'autre fagot de foin, dix fagots, le sexte d'un, et les deux parts du douzain d'autre fagot de paille, six corvées, et les deux parts, et dix huitain d'autre corvée d'homme, trois chappons, le quart d'un, le douzain de la douzième d'une, et la sexte du douzain de la douzième d'autre douzain de chappon, une poule, les trois parts, et trente sizain d'une, et le sexte du douzain de la douzième d'autre douzain de poule, affectés sur dix sept maisons, cent quarante neuf journeaux de terre, trente seytorées de pré, cent vint huit poses de bois, et trente neuf fossorées de vignes […] ».

Nous connaissons un seul servis dans la paroisse d'Avregny, réclamé en 1731 par François et Jean-Antoine de Reydet, seigneurs de La Vulpillière, sur une surface de 92,2 ha, soit 45,8% de la superficie totale de la paroisse[9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759 [10]**

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 294 | 312 | **-18** |
| 1740 | 305 | 311 | **-6** |
| 1741 | 294 | 309 | **-15** |
| 1742 | 299 | 314 | **-15** |
| 1743 | 294 | 409 | **-115** |
| 1749 | 312 | 362 | **-50** |
| 1750 | 361 | 388 | **-27** |
| 1751 | 299 | 520 | **-221** |
| 1752 | 338 | 459 | **-121** |
| 1753 | 296 | 431 | **-135** |
| 1754 | 317 | 444 | **-127** |
| 1755 | 366 | 570 | **-204** |
| 1756 | 340 | 444 | **-104** |
| 1758 | 294 | 462 | **-168** |
| 1759 | 298 | 398 | **-100** |

[8] ADHS, 1Cd1217, annexes de la tabelle.
[9] ADHS, 1Cc33, fol. 89-100.
[10] ADHS, VC53-68.

# LA BALME-DE-SILLINGY

La paroisse de La Balme-de-Sillingy, située au pied de la montagne de la Mandallaz, se situe à mi-chemin entre la ville d'Annecy et le bourg de Frangy. Ses quelque 55 feux peuplent un territoire vaste de 4 173 journaux divisé en 3 089 parcelles en 1730[1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont tous établis avec les communautés voisines entre le 24 septembre et le 11 novembre 1729 ; entre temps, le manifeste concernant la mise en route de la cadastration est affiché et le géomètre Jean Colombino, originaire de la province de Biella en Piémont, arrive sur place le 16 décembre suivant. La grande étendue de la paroisse pousse le délégué en charge de la supervision des opérations à faire intervenir un second géomètre, Charles-Antoine Colombino (probablement frère du précédent), le 3 avril 1730, assisté d'indicateurs supplémentaires. Les opérations prennent fin le 26 juin suivant, les géomètres rédigeant leur rapport et mettant en évidence l'emplacement de 42 bornes de délimitation. Le 13 décembre 1731, aucun propriétaire n'ayant comparu pour déposer un grief contre les opérations de cadastration, un acte de défaut de grief est rédigé par le délégué Poulliot[2].

On a la trace, au cours de l'année 1740, d'une plainte déposée par noble Perret, au sujet d'une surcharge de taille subie par sa propriété mais seule une partie de la procédure de révision est parvenue jusqu'à nous[3].

**Terroir**

La ventilation de la propriété dans la paroisse se partage principalement entre la noblesse (1 912 journaux soit 45,8% de la surface totale) et les communiers (1967 journaux, soit 47,1%). La propriété ecclésiastique rassemble 237 journaux (5,7%), les communaux ne représentant que 57 journaux (4,1% de la superficie cadastrée[4]).

---

[1] Ces considérations nous amènent à estimer une densité de population d'environ 15,6 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 244-267 ; 1Cd1845, fol. 189-190 ; 1Cd344, livre d'estimes. Humbert feu Jean-François Curtenat et Jean-Louis feu Claude Fumex sont syndics pour les années 1729 et 1730, La communauté élit pour estimateurs locaux Joseph Chevillard et Jean-Louis Morel, et pour indicateurs Clément Bouvagny, Marin Perrillat, François Revil, Jacques Terrier et François Vittoz.

[3] ADHS, 1Cd1222, annexes de la tabelle.

[4] Dont plus de 271 journaux de bois appartenant au roi dans la Mandallaz, lieu-dit au Sangle (J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40). Notons par ailleurs que sont mentionnées en 1720 24 propriétés bourgeoises exemptes de taille, dont un bourgeois de Chambéry (ADS, SA278, fol. 163).

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend 2 battoirs, une chapelle, un château, une église, 23 fours, 15 granges, 96 maisons, 34 masures, 3 moulins et un puits (soit fontaine)[5].

Les communiers de La Balme cultivent en 1730, d'après les informations consignées par les estimateurs, du froment et du seigle rapportant 3 à 5 coupes mesure d'Annecy par journal, et du cavalin (2 à 4 coupes). Les vignes peuvent produire 6 à 12 barils de 42 pots mesure d'Annecy, en fonction du degré de bonté de la parcelle. Le foin de bœuf, réputé de bonne qualité dans ce terroir, rapporte 14 à 20 quintaux mesure d'Annecy, et estimé 1 livre 8 sols le quintal ; on remarque les mêmes rendements pour les blaches, alors que le foin de cheval rapporte potentiellement au journal 8 à 14 quintaux. Les bois de quartier peuvent fournir annuellement 2 à 4 charretées au journal, les bois taillis pouvant être exploités à hauteur de 14 à 20 fascines et les broussailles 12 à 18 fascines, théoriquement du moins[6].

La déduction des frais de culture correspond, pour les terres en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés, aux 2/3 de leur revenu, les 3/4 pour celles du 3e degré, et la moitié pour les terres uniquement semées en seigle. Les vignes bénéficient d'une déduction de 2/3, les prés 2/5e et les pâturages et teppes 1/2 également. Si les bois de quartier et perchettes ont une déduction de 1/6e de leur valeur, les taillis et broussailles ne bénéficient d'aucune réduction[7].

**Fiscalité**

La nouvelle fiscalité imposée par l'édit de péréquation, le 15 septembre 1738, porte la nouvelle taille à 2 219 livres, soit 21% d'augmentation. Malgré leur faible étendue, l'augmentation de la valeur des communaux s'élève à 754 livres, soit 2% du revenu total ; l'ancien patrimoine ecclésiastique (565 livres pour 1,5%) et féodal (1 005 livres pour 2,6%), ainsi que les 216 livres de servis (0,6%) expliquent partiellement ce nouveau calcul, tenant compte majoritairement du nouveau revenu total des terres estimé[8].

Huit feux de la paroisse paient 4 quarts d'avoine mesure d'Annecy tandis que 22 autres versent 2 quarts au seigneur de Livron, probablement pour des droits d'affouage. La dîme est prélevée sur les terres à hauteur de 1/11e de la récolte en faveur du chapitre de Notre-Dame d'Annecy et de la cure, la dîme

---

[5] ADHS, 1Cd1222, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,22 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 44 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1836, fol. 264-266. La grande étendue des biens forestiers abaisse sensiblement la valeur du journal, qui est en moyenne évalué à 9,29 livres (75e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1222, annexes de la tabelle. Le montant des frais de culture s'élève ainsi à 22 447 livres, soit 57,9% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA 248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure et les religieuses de Sainte-Catherine d'Annecy font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine, en 1732-1733 ; en 1734, seul le comte de La Balme déclare ses biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 103-109 ; 1Cc30, fol. 58-61).

du village de Vincy étant perçue par les religieuses de Sainte-Catherine. Les religieuses de Bonlieu, quant à elles, perçoivent 1/3 de la « dîme du clocher ». Les terres de la cathédrale d'Annecy et de Sainte-Catherine sont exemptes de dîme [9].

Deux servis sont inventoriés en 1732, pour une surface soumise de 62,5 ha (3,9%). Le noble de Consy réclame en effet une redevance consistant en 40,1 quarts de froment, 2,2 ras et 0,1 ras comble d'avoine (mesure de La Bâthie), 2 poules, 28,3 sols et 0,5 sol gros (sur 17,3 ha), et l'abbaye de Sainte-Catherine fait état d'un servis s'élevant à 4,5 quarts de froment, 72,5 quarts d'avoine, 4 coupes de froment et avoine mêlés (mesure de La Bâthie), une gerbe de blé, 17 sols et 0,1 denier, sur une surface de 45,2 ha [10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759 [11]**

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2407 | 2453 | **-46** |
| 1740 | 2432 | 2489 | **-57** |
| 1741 | 2433 | 2499 | **-66** |
| 1742 | 2410 | 2511 | **-101** |
| 1743 | 2463 | 3279 | **-816** |
| 1749 | 2789 | 2490 | **299** |
| 1750 | 2431 | 2537 | **-106** |
| 1751 | 2415 | 3794 | **-1379** |
| 1752 | 2448 | 3380 | **-932** |
| 1753 | 2406 | 3637 | **-1231** |
| 1754 | 2420 | 3471 | **-1051** |
| 1755 | 2606 | 3528 | **-922** |
| 1756 | 2620 | 3504 | **-884** |
| 1758 | 2379 | 3625 | **-1246** |
| 1759 | 2471 | 3154 | **-683** |

# LA BALME-DE-THUY

Le terroir de La Balme-de-Thuy s'étend le long d'une bande s'étirant du plateau des Glières à la dent du Cruet, de part et d'autre de la vallée du Fier, à quelques kilomètres du bourg de Thônes. Cet espace au caractère montagnard est peuplé en 1730 de 44 feux, se partageant 3 974 journaux, découpés en 1 402 parcelles [1].

## Cadastration

Le 2 octobre 1729 est affiché le manifeste concernant la cadastration du duché de Savoie, permettant au géomètre Jean Vitrotti de commencer le travail

[9] ADHS, 1Cd1222, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc34, fol. 325-676.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population estimée à environ 13,1 hab./km².

le 27 février 1730[2]. Le 8 juillet suivant, les opérations s'achèvent, permettant notamment la définition de 41 bornes de délimitation de la communauté[3].

Du 14 au 16 février 1732, 18 griefs ont été collectés par le châtelain. 14 d'entre eux (78%) concernent une erreur d'attribution, cas fréquent dans les paroisses montagnardes ; quatre erreurs de mesures ont également été consignées. 17 requêtes ont été formulées par des communiers, et un par la communauté, l'indivision représentant 6 cas[4].

À partir de l'année 1740, onze communiers s'assemblèrent pour rédiger un placet au roi, afin de se plaindre de la nouvelle taille qui les accable. D'une manière assez classique, ils axent leur argumentaire sur des fonds qui ont été trop fortement évalués, ou des dénominations inexactes (des prés n'étant que de mauvais pâturages, des pâturages dont les pierres emportent une bonne partie de la surface, etc.). Malgré l'abaissement de la taille dans la paroisse, la plainte est prise en compte, et un expert, bourgeois de Thônes, est nommé pour procéder à la vérification le 28 juin 1740, vaquant dans la montagne de Dran 3 journées à raison de quatorze heures par jour[5].

**Terroir**

Paroisse typiquement montagnarde, l'appropriation de la terre est principalement partagée entre les communiers (1 976 journaux pour 49,7% de la superficie) et les communaux (1 753 journaux pour 44,1%). La noblesse et le clergé ne rassemblent que 217 (5,5%) et 6 journaux (0,2%)[6].

---

[2] On connaît notamment l'emploi du temps du géomètre dans la paroisse (ADHS, 1Cd1850) :

| Mois | Jours de travail | Jours de fête | Problème météo | Journaux mesurés |
|---|---|---|---|---|
| Mars 1730 | 17 | 5 | 9 | 450 |
| Avril 1730 | 18 | 7 | 5 | 500 |
| Mai 1730 | 19 | 9 | 3 | 800 |
| Juin 1730 | 14 | 8 | 8 | 2000 |
| Juillet 1730 | 13 | 7 | 5 | 630 |

[3] ADHS, 1Cd1836, fol. 275-301. Nous connaissons deux syndics pour 1729-1730 : Claude feu Nicolas Magnin et Philippe feu Simon Puget. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude et Pierre Deleans, et pour indicateurs Simon Deleans et Jean-Claude Magnin.

[4] ADHS, 1Cd345, livre des numéros suivis.

[5] ADHS, 1Cd1223, annexes de la tabelle. À noter qu'une partie des propriétaires se plaignant n'ont pas reçu l'accord du conseil de la communauté pour recevoir un rabais de taille, certains ayant acheté des biens depuis la mise en place du cadastre et donc bien informés de l'imposition en vigueur sur lesdites parcelles.

[6] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. L'importance des fonds communaux s'explique plus par les biens forestiers que les pâturages, les « montagnes » privées étant monnaie courante dans la paroisse. Notons également la présence, en 1720, de trois cotes bourgeoises, dont un Chambérien (ADS, SA278, fol. 152).

Concernant le patrimoine bâti, on compte en 1730 dans la paroisse 2 chapelles, 3 chappits, un château, une église, 4 fours, 85 granges, 5 greniers, 51 maisons, 4 maisons et granges et 6 masures, patrimoine relativement important dans une paroisse qui ne compte qu'une quarantaine de familles[7].

Les paroissiens cultivent en 1730 du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) est estimée à 7 livres 15 sols, du seigle valant 5 livres la coupe, et de l'avoine (2 livres la coupe). Concernant le fourrage, les estimateurs mentionnent uniquement le foin de bœuf, qui est évalué à 1 livre 7 sols le quintal de 100 livres. En revanche, trois qualités de bois de sapin sont évoqués : la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe, estimée 2 livres, la panne de 25 à 30 pieds de longueur sur un pied de coupe estimée 1 livre 5 sols, et les chevrons estimés 6 sols la pièce ; chaque charretée de bois de quartier (chauffage) vaut une livre, et chaque fascine de broussailles exploitée est estimée 2 deniers[8].

Les terres en froment, seigle et avoine des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction pour les frais de culture s'élevant aux 3/5e de leur valeur, et les 2/3 pour celles du 3e degré ; les terres en montagne, semées en seigle et avoine, sont également déduites à hauteur des 2/3 de leur revenu. Concernant les fourrages, ces déductions correspondent aux 2/5e de la valeur des prés en foin de bœuf des 1er et 2nd degrés, 1/2 pour ceux du 3e degré, 1/3 pour ceux situés en montagne, et 1/4 pour les teppes et pâturages. Les bois de sapin bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur, 2/3 pour les bois de quartier, fayards et perchettes, et 1/5e pour les broussailles des 1er et 2nd degrés, celles du 3e degré ne bénéficiant d'aucun rabais[9].

**Fiscalité**

Comme de nombreux territoires montagnards, la communauté de La Balme-de-Thuy a ressenti un net bénéfice lors du passage au « nouveau cadastre », puisqu'en devant rassembler annuellement 1 050 livres, elle s'est retrouvée diminuée de 28,6% par rapport à l'ancien montant. Par rapport au revenu total de la paroisse, seuls 21 livres déclarés d'ancien patrimoine ecclésiastique, correspondant aux biens de la cure, et 5 livres de servis ont été pris en compte ; l'augmentation des communaux représente tout de même

---

[7] ADHS, 1Cd1223, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,68 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu correspond à 35 livres, soit 0,3% du revenu total de la paroisse.

[8] ADHS, 1Cd1836, fol. 299-301. Il convient de préciser que le terrain étant généralement assez pauvre, et l'espace forestier étendu, la valeur moyenne du journal est évaluée en 1730 à seulement 2,9 livres (141e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés, paturages, compris l'avantage qu'elle retire d'une partie de ses co[mmun]aux en paturages qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Thone et Annecy » (ADS, C1846).

[9] ADHS, 1Cd1223, annexes de la tabelle. Le montant des frais de culture revient à 5197 livres, soit 45% du revenu total de la paroisse.

434 livres (3,8% du revenu total). Soulignons toutefois 97 livres de biens ajoutés au cadastre (1,4% du revenu net)[10].

Les terres paient la dîme au curé de la paroisse à hauteur de 1/10e de leur récolte ; 4 journaux de terre appartenant au seigneur de la communauté sont également soumis, le curé y percevant annuellement 6,5 quarts de froment mesure d'Annecy (soit 1/50e de la récolte)[11].

Seul noble Joseph-Bernard, comte de Menthon, a fait déclarer un droit de servis dans la paroisse, auprès de la délégation générale, en juillet 1733. Cette redevance, dite rente de La Balme, consiste en 1,7 quarts de froment, 0,7 quart, 1,6 quart ras et 1/2 quart comble d'avoine, mesure de Thônes, une demi-poule et 5 deniers, sur une surface de 1,8 ha, soit 0,12% de la superficie totale de la paroisse[12].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[13]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1123 | 1178 | **-55** |
| 1740 | 1150 | 1217 | **-67** |
| 1741 | 1402 | 1247 | **155** |
| 1742 | 1136 | 1240 | **-104** |
| 1743 | 1136 | 1674 | **-538** |
| 1749 | 1265 | 1478 | **-213** |
| 1750 | 1300 | 2165 | **-865** |
| 1751 | 1195 | 2143 | **-948** |
| 1752 | 1125 | 1934 | **-809** |
| 1753 | 1144 | 1904 | **-760** |
| 1754 | 1122 | 1879 | **-757** |
| 1755 | 1128 | 1940 | **-812** |
| 1756 | 1113 | 1890 | **-777** |
| 1758 | 1148 | 1732 | **-584** |
| 1759 | 1250 | 1509 | **-259** |

# BALMONT

La commune de Balmont a fusionnée avec celle de Seynod en 1973. Cette petite communauté compte en 1730 seulement 21 feux, qui occupent un espace réduit de 616 journaux, répartis en 549 parcelles[1].

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation ; ADHS, 1Cc31, fol. 111-112.

[11] ADHS, 1Cd1223, annexes de la tabelle.

[12] ADHS, 1Cc35, fol. 308-313.

[13] ADHS, VC53-68.

[1] Soit environ 40,4 hab./km².

**Cadastration**

Le manifeste concernant la cadastration de la paroisse est publié le 15 novembre 1729, permettant au géomètre piémontais Bernardin Negri de commencer les opérations sur le terrain le 19 novembre suivant. La cadastration se serait prolongée jusqu'au 28 décembre de la même année, et le 3 janvier 1730, le rapport final est rédigé par le géomètre, qui donne notamment la position de 14 bornes de délimitation. Toutefois, l'estimation de la valeur des terres semble plus problématique, puisque le délégué réviseur, conjointement à l'estimateur d'office Thiabaud, ordonne une révision le 2 décembre 1730, où les prix ne sont pas les mêmes que ceux des paroisses voisines ; il faut attendre le 19 avril 1732 pour régler complètement l'affaire. Au cours de l'année 1740, une plainte du marquis de Thônes est déposée à propos d'une importante surcharge de taille qu'il subit sur ses biens dans la paroisse ; la communauté de Balmont s'y oppose fermement et fait trainer le dossier jusque dans le courant de l'année 1741, où un consensus semble enfin trouvé [2].

Trois griefs sont collectés par le châtelain le 28 août 1731. Un communier, un ecclésiastique et la communauté ont tour à tour dénoncé une erreur d'attribution de parcelle, requête chaque fois réglée par une réponse favorable de la part du délégué en charge de la collecte des griefs [3].

**Terroir**

La noblesse est propriétaire de 204 journaux dans la paroisse, soit 33,1% de l'ensemble ; le clergé dispose quant à lui de 25 journaux (4,1%), et la communauté 10 journaux (1,6%) ; les communiers sont propriétaires des 377 journaux restants (61,2% de la surface cadastrée) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se résume à 2 battoirs, une église, 2 forges, 10 fours, 13 granges, 24 maisons, 2 maisons et granges, 6 masures et 2 moulins, soit un ensemble assez remarquable pour une communauté si restreinte [5].

D'après la documentation laissée par les estimateurs, les paroissiens de Balmont cultivaient en 1730 du froment, estimé 2 livres (le quart ?), mesure

---

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 306-321 ; ADHS, 1Cd1224, annexes de la tabelle. Jean-François Carteron et Joseph feu Claude Remondet sont syndics, respectivement en 1730 et 1729, La communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Lacrevaz et François Longeray, et pour indicateurs Claude-Humbert Masson et Nicolas Murgier.

[3] ADHS, 1Cd346, livre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il ne faut pas négliger, dans ces résultats, la place tenue par la bourgeoisie, qui rassemble dans le rôle de 1720 huit propriétés (dont un chambérien) (ADS, SA278, fol. 169).

[5] ADHS, 1Cd1224, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,95 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été estimé à 10 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

d'Annecy, du seigle (1 livre 8 sols) et de l'orge (1 livre 3 sols). Le vin est estimé en baril de 30 pots mesure d'Alby, équivalant à 45 pots mesure d'Annecy, dont la valeur était alors fixée à 3 livres. Le foin de bœuf vaut 1 livre 10 sols le quintal de 100 livres, mesure d'Annecy, le foin de cheval étant limité à une livre pour la même quantité. La charretée de bois de quartier (ou taillis) valait 18 sols, tandis que la fascine de broussailles ne pouvait excéder 3 deniers[6].

La déduction des frais de culture s'élève aux 3/5e de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés, et 2/3 pour celles du 3e degré ; les vignes disposent des mêmes déductions. Les frais de culture des prés en foin de bœuf ont été estimés aux 3/5e de leur valeur, 1/3 pour ceux en foin de cheval, les teppes et pâturages. Les bois de quartier bénéficient d'un quart de déduction, tandis que les broussailles ne sont pas concernées[7].

**Fiscalité**

La paroisse de Balmont doit aligner, à partir de l'année 1739, 502 livres de taille correspondant de fait à une augmentation de 29,7% par rapport à l'ancienne imposition. L'ancien patrimoine ecclésiastique représente tout de même 116 livres (1,5% du revenu total), et les servis 216 livres (2,8%), alors que peu de bien appartiennent au clergé en 1730. Par ailleurs, 196 livres (6,1% du revenu net) de biens ont été ajoutés au nouveau cadastre, signe de défrichements récents relativement nombreux[8].

Comme c'est le cas dans de nombreuses paroisses, le prélèvement décimal n'est pas uniforme. En effet, 1/6e des terres paie la dîme à 1/12e (sauf les légumes et pézettes) au curé de la paroisse ; les 5/6e restants sont prélevés à 1/11e de leur récolte (à l'exception des terres du marquis de Thônes où est prélevée 1/8e de la production). Les vignes paient la dîme à hauteur de 1/22e de la récolte, là encore en faveur du curé de la paroisse[9].

Trois servis sont déclarés auprès de la délégation générale entre 1731 et 1732. Ils représentent 69,2 hectares, soit 29,6% de la superficie totale de la paroisse. Ainsi, le marquis de Tournon et d'Alby, pour sa rente de Chavanne, réclame une redevance consistant en une coupe, 2 bichettes et 32,3 quarts de froment, 10 quarts d'avoine (mesure d'Alby), 4 poules et 19,5 sols, sur 25,4 ha ; l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy prélève un servis s'élevant à 27 quarts de froment, 2 coupes et 33,2 quarts d'avoine (mesure d'Alby), 9,8 quarts

---

[6] ADHS, 1Cd1836, fol. 317-321. La valeur moyenne du journal de Balmont s'élevait donc à 12,54 livres (29e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 3e soit mediocre bonté en champts, et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1224, annexes de la tabelle. Le montant des frais de culture s'élève à 4184 livres (54,2% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, seules la cure et les religieuses de Sainte-Catherine d'Annecy ont fait déclarer leurs biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (ADHS, 1Cc31, fol. 113-117).

[9] ADHS, 1Cd1224, annexes de la tabelle.

de froment et 2,8 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), une poule, un sol, 8,9 deniers et 1,3 « journées d'hommes », sur une surface de 30,5 ha ; enfin, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, pour la rente du prieuré de Sevrier, fait état d'une redevance de 12,4 quarts de froment et 5,8 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), sur 13,4 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 555 | 581 | **-26** |
| 1740 | 558 | 574 | **-16** |
| 1741 | 557 | 580 | **-23** |
| 1742 | 530 | 588 | **-58** |
| 1743 | 523 | 791 | **-268** |
| 1749 | 576 | 589 | **-13** |
| 1750 | 530 | 609 | **-79** |
| 1751 | 520 | 910 | **-390** |
| 1752 | 542 | 801 | **-259** |
| 1753 | 596 | 872 | **-276** |
| 1754 | 722 | 937 | **-215** |
| 1755 | 629 | 834 | **-205** |
| 1756 | 681 | 833 | **-152** |
| 1758 | 687 | 1059 | **-372** |
| 1759 | 528 | 750 | **-222** |

## BANS

La paroisse de Bans, située sur les bords du Rhône face au royaume de France, est liée à celle de Vulbens, à tel point que les deux communautés se confondent à partir du XVIe siècle ; toutefois, Bans est cadastré à part. Il s'agit du plus petit territoire de notre étude, peuplé de seulement 7 feux, occupant un espace de 465 journaux divisé en 440 parcelles[1].

### Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus le 19 juin 1729, et il faut attendre le 3 mai 1730 pour que le manifeste relatif à la cadastration de la paroisse ne soit publié ; les opérations sur le terrain débutent deux jours plus tard, sous la direction du géomètre turinois Jacques Pollian, pour s'achever le 27 juin suivant : le rapport du géomètre mentionne notamment l'emplacement de 12 bornes de délimitation. Par ailleurs, aucun grief n'est consigné tout au

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 125-128 ; 1Cc34, fol. 190-195 et 467-469.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population estimée à environ 17,8 hab./km².

long des quinze jours de délai prévus à cet effet par le châtelain, un acte de défaut est donc rédigé le 8 octobre 1731[2].

On sait que le comte de Blancheville, résidant à Vulbens, a rédigé une plainte concernant une surcharge de taille sur ses biens qu'il possède à Bans ; nous ne connaissons pas le détail de la procédure, mis à part une partie de la révision de ses fonds par un expert, au cours de l'année 1741[3].

**Terroir**

Le petit territoire de Bans est partagé entre une propriété nobiliaire forte (197 journaux soit 42,4% de la superficie totale), un patrimoine ecclésiastique également bien implanté (80 journaux, 17,2%), des communaux quasiment absents (3 journaux, 0,6% de la surface), laissant aux communiers un ensemble de 185 journaux principalement en terres arables (39,8% du terroir)[4].

Nous avons relevé comme patrimoine bâti de la paroisse une chapelle (faisant vraisemblablement office d'église), 2 fours, 2 granges, 6 maisons, une maison et grange, 4 masures et une tuilière[5].

Les communiers de la paroisse cultivent dans les années 1730 du froment, qui rapporte 8 à 14 quarts, mesure de Chaumont, de la briaz et de l'avoine (4 à 7 quarts). Le foin de bœuf rapporte 4 à 8 quintaux au journal, mesure d'Annecy, et le foin de cheval 4 à 7 quintaux pour la même surface. Le vin, estimé en baril de 27 pots mesure de Chaumont, peut rapporter 2 à 6 barils en fonction du degré de bonté de la parcelle. Enfin, les estimateurs ont distingué les bois perchettes, estimés 1 à 3 charretées, et les broussailles, qui peuvent rendre 18 à 30 fascines annuellement[6].

Les terres semées en froment « et autres espèces de blés » des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction pour les frais de culture des 2/3 de leur revenu, 3/4 pour les terres du 3e degré. Les vignes sont déduites à hauteur de 2/5e de leur valeur, les prés du 1er degré 1/5e, ceux des 2nd et 3e degrés 1/4, les teppes et pâturages 1/2. Aucune déduction n'est appliquée sur les broussailles[7].

---

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 328-342, 1Cd1845, fol. 184 ; 1Cd862, livre d'estimes. Claude feu Jean Mossière et Pierre Pasteur sont syndics lors de la cadastration de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Jacques et Pierre Mossière, et pour indicateurs Pierre Carel, François feu Étienne Mossière et Pierre Pasteur.

[3] ADHS, 1Cd1813, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[5] ADHS, 1Cd1813, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,57 bâtiments par feu. Le chef-lieu a été évalué 9 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1836, fol. 338-340. Globalement, les terres ont été fortement estimées, la valeur moyenne du journal à Bans s'élevant à 13,1 livres (24e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Seisel en France et ailleurs » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1813, annexes de la tabelle. Le montant des frais de culture s'élève à 3824 livres (62,8% du revenu total de la paroisse).

**Fiscalité**

Les bons rendements de la paroisse ont fatalement eu des répercussions lors du calcul de la taille, le montant de cette dernière ayant été fixé à 305 livres annuels (122,6% de hausse). Les 266 libres de biens ecclésiastiques anciens (4,37% du revenu total), les 39 livres de servis (0,6%), et les 139 livres de biens ajoutés au cadastre (7,1% du revenu net) ont également contribué à cette forte hausse, qui s'avère être générale dans ce secteur de la province [8].

Les terres et vignes en hutins paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur récolte (sauf le mas de La Briaz), au bénéfice du curé de la paroisse, du comte de Blancheville, et aux commandeurs de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare. Les terres de la commanderie de Compesières sont exemptes. Les vignes paient la dîme aux mêmes bénéficiaires, à 1/15e de leur production [9].

En avril 1733, la commanderie de Compesières, située près de Genève, fait déclarer auprès de la délégation générale un servis, consistant en 3,3 quarts de froment (mesure de Cologny), 10,9 quarts de froment et 4,8 quarts d'avoine (mesure de Genève), 4,5 quarts de froment et un quart d'avoine (mesure du Vuache), 17 sols, 2,6 deniers, 0,9 pain, 4 roides (sortes de corvées), 3 poules et 1,1 barils de vin (mesure de Chaumont), sur un ensemble de 12,3 ha, soit 7% de la superficie totale de la paroisse [10].

## BASSY

La paroisse de Bassy, située à proximité du bourg de Seyssel, est en position de frontière en 1730. Les 48 feux qui la composent occupent un territoire limité, de 1 721 journaux découpés en 3 127 parcelles [1].

**Cadastration**

La communauté de Bassy règle ses confins avec les paroisses voisines le 20 août 1729, et le manifeste annonçant l'arrivée imminente de l'escadre en charge de la mensuration de la paroisse est affiché le 5 janvier 1730. Les opérations débutent donc le 19 mars suivant sous l'égide du géomètre savoyard Joseph Curtillet, puis le piémontais Jean-Eusèbe Gustaldetto appelé en renfort, permettant l'achèvement des opérations le 14 juin 1730. Le rapport des géomètres note en particulier l'emplacement de 15 bornes de délimitation avec les paroisses voisines. En avril 1761, à la suite du nouveau déplacement des frontières, l'intendant général ordonne à la communauté de Bassy de mettre à

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la commanderie de Compesières, en octobre 1733, a réussi à faire déclarer des biens d'ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc31, fol. 119-120).

[9] ADHS, 1Cd1813, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc35, fol. 204-212.

[1] La densité de population peut être estimée dans la paroisse à environ 33 hab./km².

jour le cadastre, et de procéder à la vérification de ses confins avec la paroisse de Seyssel, nouvellement intégrée au duché de Savoie [2].

Au cours des quinze jours prévus à cet effet, aucun propriétaire n'est venu déposer un grief contre la cadastration, signe de l'efficacité du travail des géomètres, dans un terroir pourtant complexe ; un acte de défaut est alors rédigé le 19 novembre 1731[3].

**Placet de la communauté de Bassy (1740) (ADHS, 1Cd1226, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,

Exposent avec toutte humilité les administrateurs, sindic, et conseillers de la paroisse de Bassy et Veytrens tant à leur nom, que de tous les particuliers d'ycelle. Que par les dispositions de la péréquation, les suppliants se trouvent surchargés par leur cadastre, ce qui les met dans l'impossibilité a pouvoir soutenir cette excessive surcharge ; et qui mettroit la plus part des suppliants dans la dure necessité de laisser vaquer leurs fonds, s'ils n'esperoient de la bonté paternelle de Votre Sacré Royale Majesté quelques soulagements aux maux qui les accablent.

Ils ne payoient cy devant que quatre cent vingt sept livres et quatorzes sols pendant qu'a présent ils se trouvent cottisés de taille repartie a treize cent soixante huit livres et seizes sols et quoy qu'on en distraise les biens ajoutés a leur cadastre pour raison de quelques nobles et autres cy devant pretendus exempts qui sont cottisés a environ cinq cent livre, les suppliants seroient neanmoins surchargés de plus de la moitié, outre que la paroisse est située entre le Rhone et les Usses, et plusieurs ruisseaux et la plus grande partie en pente rude ce qui cause des fréquent éboulements ; leur territoire étant encore une partie d'une commixtion de terre blanche et mare, et une autre partie sur sables, et gravier, qu'elle ne peut produire que de deux années l'une et avec beaucoup de culture, et des frais considerables pour les engraisser, ce qui oblige les particuliers d'acheter des foins, et blaches hors de leur paroisse, n'ayant des prez tout au plus que pour la culture de leur terre de maniere que leur seule ressource n'est que dans une petite portion de vigne dont le fond étant de la même qualité que les champs, est du très petit produit. Il leur est même difficile de vendre leur vin par l'eloignement des villes et etant sur la frontiere de France qui est abondante en vin et meilleur que celuy des suppliants tel que font les vignobles de Seissel, Cule, Machuraz, et quantité d'autres qui se debitent pour la plus grosse part en Savoye et surtout à Geneve qui est le seul endroit où les suppliants puissent debiter le leur. Par ces raisons les suppliants se viennent jeter aux pieds du Thrône de Vôtre Majesté avec la plus profonde soumission, pour implorer sa clémence, et sa justice, pour obtenir de ses grâces la revision de l'estime de leur territoire, et du contenus en l'exposé et à ces fins ordonner qu'il seras envoyé tel commissaire, ou reviseur qu'il plairat à V. M. le tout

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 188. Joseph feu Benoit Jaconis et Jacques Vagnard sont syndics au moment de la cadastration ; la communauté élit pour estimateurs locaux George-Didier Billon et Jean-Jacques Favre, et pour indicateurs Pierre Fernex, Claude Janin, Claude et Maurice Lacombe, et Claude Mathieu.

[3] ADHS, 1Cd348, livre d'estimes de la paroisse.

> aux fraix des suppliants si le cas y échoit, ils ne cesseront jamais de continuer leur vœux pour la conservation de la Sacrée Personne de Vôtre Majesté et de sa Royale Famille. Et plaise pourvoir.

Au cours de l'année 1740, la communauté rédige un placet, afin de demander un allègement de la nouvelle taille, qui pèse sur les contribuables. Le 2 octobre, suite à une demande de l'intendant, la communauté se réunit et persiste dans son argumentaire, en rassemblant notamment des contrats d'acensement et des registres de prélèvements décimaux, et réclame le passage d'un expert pour réviser les qualités de fonds du territoire. Quelques jours plus tard, l'expert arpente la communauté afin de procéder à la vérification, et publie un mémoire dans lequel il affirme que certains fonds ont effectivement été surévalués [4].

**Terroir**

Si le foncier appartenant au clergé est très peu visible dans le territoire (43 journaux, soit 2,5%), que les communaux sont à peu près inexistants (1 journal seulement), la noblesse rassemble 463 journaux (26,9% du territoire), et les communiers 1 214 (70,6%), soit une bonne appropriation du terroir par les roturiers [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'une capitte (ou chappit), une cave, 2 celliers, la cure, une écluse de moulin, 2 églises (une à Bassy et une à Veytrens), 4 fontaines, un seul four, 8 granges, 2 magasins à sel (appartenants au roi), 68 maisons, 12 maisons et granges, 18 masures, un moulin, un sol de maison et deux volières [6].

La documentation des estimateurs d'office nous renseigne sur les types de cultures pratiquées dans la paroisse, dont le froment, rapportant 8 à 14 quarts mesure de Chaumont, le seigle rapportant 6 à 10 quarts au journal ; le foin de bœuf est évalué 7 à 13 quintaux de 100 livres mesure d'Annecy, tandis que le foin de bœuf de pâturages peut rendre annuellement 1 à 2,5 quintaux et le foin de cheval 8 à 14 quintaux. La vigne peut rapporter, pour chaque journal, 8 à 14 barils de 27 pots, mesure de Chaumont. Concernant les biens forestiers, les estimateurs distinguent les bois taillis et les broussailles, qui peuvent rendre respectivement 14 à 20 et 9 à 20 fascines annuellement [7].

---

[4] ADHS, 1Cd1226, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Cette appropriation par les communiers est confirmée par seulement trois cotes bourgeoises recensées dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 185).

[6] ADHS, 1Cd1225-1226, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,6 bâtiments par feu. Par ailleurs, le montant du chef-lieu a été évalué à 26 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. La valeur moyenne du journal à Bassy a pu être ainsi estimée à 12,25 livres (31e rang dans la province). Dans les années 1730, elle

Concernant les frais de culture, on déduit la moitié de la valeur des terres semées en froment des 1er et 2nd degrés, et les 2/3 pour celles du 3e degré ; les terres en seigle bénéficient d'une déduction de 3/5e de leur valeur (tout comme les vignes), les prés du 1er degré 1/4 et ceux des 2nd et 3e degrés 1/3 (comme les pâturages et les teppes). Les biens forestiers ne bénéficient d'aucune déduction [8].

**Fiscalité**

D'une manière générale, Bassy est situé dans un secteur durement touché par la nouvelle imposition foncière. En effet, en payant désormais 1 227 livres de taille par an, la communauté a subi une augmentation de 160% par rapport à l'ancien tribut. Pourtant, les montants des biens ecclésiastiques (185 livres, 0,88%), féodaux (179 livres, 0,85%) et les servis (445 livres, 2,1% du revenu total) ne semblent pas expliquer cette importante augmentation, pas plus que les biens ajoutés au cadastre (417 livres, soit 4,6% du revenu net). Force est de constater que la valeur totale des revenus de la paroisse lors de la mise en place des premiers cadastres au XVIIe siècle n'était plus en adéquation avec ceux des années 1730 [9].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/20e de la récolte, dont les bénéfices sont partagés entre l'évêque de Genève et le curé de la paroisse. Quant aux vignes, le prélèvement décimal prélève 1/30e de leur production en faveur du curé de la paroisse, à l'exception des vignes de l'évêque de Genève, des Augustins de Seyssel et du curé de la paroisse, qui sont exemptes [10].

Les fiefs anciennement implantés dans le secteur sont largement à l'origine des 7 servis déclarés auprès de la délégation générale. Au total, ils sont affectés sur 103,5 ha, soit 15,8% de la superficie totale de la paroisse. Ainsi, le seigneur de Dons, pour sa rente de Bassy, revendique un servis consistant en 29,2 quarts de froment, 28 quarts et 10,7 picots d'avoine (mesure de Seyssel), 1,4 setiers (mesure de Seyssel) et un baril de vin (mesure de Châtel), 1 quart et 9 picots de (fruits à) noyaux (mesure de Seyssel), 6,3 poules, 4,3 roides, 0,2 journées d'homme, 64 sols et 2,7 deniers ; et pour sa rente de Veytrens (hameau de Bassy), un servis s'élevant à 31 quarts de froment, 23,3 quarts et 1/4 de ras d'avoine (mesure de Seyssel), 4,7 poules, 4 poulets, 31 sols et 11,8 deniers, le tout sur une surface que nous ignorons. La famille de Carrelly, pour sa rente

---

est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Seisel en France » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1226, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent au total 11 231 livres (53,3% du revenu total de la paroisse).

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De 1733 à 1734, les Augustins de Seyssel (Bugey) et la chapelle de Sainte-Marie déclarent un ancien patrimoine féodal, tandis que Mgr Rossillon de Bernex, évêque de Genève, et le seigneur Claude-François Baytaz de Challons font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine féodal (ADHS, 1Cc30, fol. 64-70 ; 1Cc31, fol. 123-126).

[10] ADHS, 1Cd1226, annexes de la tabelle.

de la seigneurie de Bassy, réclame une redevance correspondant à 10,5 quarts et 1 bichet (mesure de Châtel) de froment, un quart et 1/2 bichet de froment (mesure de Seyssel), 11,2 quarts et un ras d'avoine (mesure de Châtel), 27 sols, 8,6 deniers, 2,6 poules et 0,8 poulet, sur 23,9 ha ; le même, pour la rente du mandement d'Arlod, déclare percevoir 11 quarts, 10,8 picots et un ras de froment, 11 quarts, 9,3 picots et un bichet d'avoine (mesure de Châtel), 1/2 bichet de froment (mesure de Seyssel), 4,2 poules, 3/4 d'un poulet, 40 sols et 7,3 deniers, sur une surface là encore inconnue. Le seigneur de Châtel et Verboz, pour la rente de Verboz, perçoit un servis consistant en 17,2 quarts de froment et 1,2 quarts d'avoine (mesure de Seyssel), 1/4 de quart de froment et 0,4 quart d'avoine (mesure de Semine), 7,5 barils (mesure de Semine), 4,1 barils et 211,5 pots (mesure de Châtel) et 31,5 pots (mesure de Seyssel) de vin, 3,4 poules 12 sols et 5,3 deniers, sur 11,4 ha de parcelles diverses ; le même pour la rente de Châtel réclame une redevance s'élevant à 40,5 quarts de froment et 11,5 quarts d'avoine (mesure de Seyssel), 20,5 quarts de froment et 43,5 quarts d'avoine (mesure de Châtel), 1,1 quarts de froment et 0,5 quart d'avoine (mesure de Clermont), 0,5 quart de seigle (mesure de Seyssel), 1,5 quart de (fruits à) noyaux, 14,5 barils et 174,3 pots de vin (mesure de Châtel), 7,7 poules, 72 sols et 10 deniers, le tout sur 68,1 ha. Enfin, l'évêque de Genève, pour sa rente de la maison-forte de Bruel, déclare percevoir un servis de 16,3 quarts de froment et 8,2 quarts d'avoine (mesure de Seyssel), 2,2 poules, 1,6 roide, 8 sols et 2,2 deniers, sur une surface qui ne nous est pas précisée [11].

## BLUFFY

La paroisse de Bluffy, située entre la cluse du lac d'Annecy et le pays de Thônes, forme au XVIIIe siècle un espace restreint (957 journaux divisé en 1 428 parcelles). Au total, elle est peuplée de seulement 26 feux [1].

### Cadastration

Du 10 au 30 octobre 1729, la communauté de Bluffy établit repère ses confins avec les paroisses limitrophes, le manifeste de la « mensuration générale des États de Savoie » étant publié le 16 octobre. Le 16 décembre suivant commencent les opérations sur le terrain, dirigées par le géomètre Jean Parpillat, originaire de Pignerol en Piémont. Le 30 mars 1730, le rapport de règlement des confins, attestant de la fin des travaux, fait état de la présence de 21 bornes de délimitation [2].

---

[11] ADHS, 1Cc33, fol. 11-17, 65-69, 258-265 et 292-297.

[1] La densité de population peut être évaluée à environ 32,2 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 348-362 et 1Cd1845, fol. 156, 348 et 695. Humbert feu Antoine et Jacques feu Jean Barrucand sont syndics de la paroisse, respectivement en 1730 et 1729, La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Barrucand et Denis Chattelet, et pour indicateurs Jacques Arestan, Claude Barrucand, Henry Chattelet et Maurice Rudaz.

Le notaire Jacquat, châtelain de Talloires, a consigné 17 griefs, entre le 10 et le 28 août 1731. Quatorze réclamations (82%) portent sur une erreur d'attribution, trois autres mettent en évidence un problème de mesure. Alors que la bourgeoisie est présente dans deux actes, 14 autres concernent les communiers de la paroisse, dont une indivision. Au total, quinze articles ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la collecte des griefs, qui demande réparation de celui-ci [3].

**Terroir**

La noblesse et le clergé ne détiennent respectivement que 30 (3,1%) et 7 journaux (0,7% de la superficie cadastrée). Comme souvent dans des paroisses au profil montagnard, la communauté est propriétaire de 315 journaux (32,9%), et les communiers s'approprient quant à eux les 605 journaux restants (63,2%) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une église, 3 fours, 7 granges, 82 maisons et 3 masures, ce qui nous parait assez important dans une communauté ne comportant qu'une vingtaine de familles dans les années 1730 [5].

La paroisse de Bluffy est une de celles pour lesquelles les estimateurs ont défini le plus de denrées cultivées différentes. Ils distinguent en effet la culture du froment, évalué 8 livres 10 sols la coupe (mesure d'Annecy), le seigle (5 livres 19 sols), les fèves (6 livres 13 sols 6 deniers), les pézettes (5 livres 4 sols 7 deniers), et l'avoine (2 livres 9 sols) pour les céréales. Les fourrages sont divisés en foin de bœuf, dont le quintal de 100 livres vaut 1 livre 12 sols, le foin de bœuf de montagne (1 livre), et le foin de teppes et pâturages (1 livre 12 sols le quintal). La charretée de bois de quartier vaut 1 livre, et la pièce de 30 pieds de longueur sur 15 pouces de coupe, en bois de chêne à bâtir, est évaluée à 2 livres. Tout comme la pièce de bois sapin de 40 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe, qui peut être vendue 2 livres ; la panne de 20 pieds de longueur est estimée une livre, le chevron de 5 pieds de longueur 5 sols. Les

---

[3] ADHS, 1Cd363, livre des numéros suivis. Le cas du grief n° 9 est éclairant de ces erreurs de mesure : « Plus le s[r] Nouvellet ayant entendu lecture de son tittre a reconnuz et observe que Jacques Aretens a fait mesurer pour luy la moytie de la piece soubs le n° 1320 qui appartient aud[it] s[r] Nouvellet.

Nous delegué les actes requis concedé, sur l'aveu des parties interessées disons que les griefs sous les art[icles] 6 et suivants jusques a 11 de l'estat devant inseré seront reparés. […] ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII[e] siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient d'inclure, dans cette proportion, la bourgeoisie, qui correspond dans le rôle de 1720 à 9 cotes, dont un Chambérien (ADS, SA278, fol. 161).

[5] ADHS, 1Cd1246, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,69 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été évalué à 13 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

bois taillis et broussailles valent respectivement 6 et 4 deniers par fascine exploitée[6].

D'après les estimateurs, les frais de culture pour les terres semées en froment, seigle et fèves (dans le mas des Perrières et dans les villages de Bluffy et du Bosson) s'élèvent à la moitié de leur valeur (1er et 2nd degrés) ou 2/3 (3e degré) ; la moitié de cette valeur est déduite pour les terres semées en froment, pézettes et avoine. Pour les fourrages, on déduit 2/5e de la valeur des prés en foin de bœuf (1/3 pour ceux situés en montagne), alors qu'aucune déduction n'est appliquée aux teppes et pâturages. Le bois de chêne à bâtir bénéficie d'un tiers de déduction (un quart pour le sapin à bâtir), 1/4 pour les bois de quartier, 1/2 pour les taillis et enfin 1/3 pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

À l'instar de nombreuses communautés montagnardes, la paroisse de Bluffy a ressenti une baisse de 34% de taille par rapport à l'ancien tribut, en payant dès 1739 371 livres pour l'impôt foncier. 62 livres de valeur des communaux (1,4% du revenu total), 43 livres de patrimoine ecclésiastique ancien (1%) et 35 livres de servis (0,8%) participent de cette réévaluation de la valeur des terres[8].

La dîme emporte 1/17e de la récolte sur les terres : 1/5e d'entre elles sont perçues par le curé de la paroisse, les 4/5e restants étant ponctionnées par l'abbaye de Talloires. En contrepartie, les religieux de l'abbaye royale reversent annuellement au curé de Bluffy 8 coupes de froment mesure d'Annecy et 26 florins anciens[9].

Un seul servis a été déclaré auprès de la délégation générale, le 17 septembre 1731, par le comte de Menthon. Cette redevance, dite rente du château de Menthon, consiste en 12,6 quarts de froment, 11 quarts d'avoine (mesure de Menthon), 17 sols, 3,9 deniers et une poule, sur une superficie de près de 10 hectares (2,7% de la superficie totale de la communauté)[10].

---

[6] ADHS, 1Cd1836, fol. 359-362. Notons que la valeur moyenne du journal dans la paroisse est de 4,67 livres (124e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de mediocre bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1246, annexes de la tabelle. L'ensemble des frais de culture s'élèvent à 2064 livres (46,2% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse, le 24 décembre 1732, a pu faire déclarer un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc31, fol. 130-131).

[9] ADHS, 1Cd1246, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 398-401.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 403 | 436 | **-33** |
| 1740 | 403 | 454 | **-51** |
| 1741 | 413 | 458 | **-45** |
| 1742 | 417 | 513 | **-96** |
| 1743 | 403 | 672 | **-269** |
| 1749 | 469 | 469 | **0** |
| 1750 | 422 | 482 | **-60** |
| 1751 | 408 | 698 | **-290** |
| 1752 | 417 | 636 | **-219** |
| 1753 | 403 | 634 | **-231** |
| 1754 | 407 | 667 | **-260** |
| 1755 | 475 | 725 | **-250** |
| 1756 | 453 | 658 | **-205** |
| 1758 | 414 | 654 | **-240** |
| 1759 | 440 | 591 | **-151** |

# BONNEGUÊTE

Bonneguête est rattachée à la commune de Crempigny en 1974. Dans les années 1730, il s'agit d'une petite paroisse (789 journaux décomposés en 1 356 parcelles) peuplée de 33 feux [1].

## Cadastration

Les confins entre Bonneguête et les paroisses voisines sont reconnus entre le 29 mars et le 4 avril 1729. Le 2 octobre, le manifeste concernant la mensuration générale du duché de Savoie est placardé, et le 18 décembre suivant, le géomètre piémontais Jean-Eusèbe Gustaldetto entame les opérations sur le terrain. Elles s'achèvent le 15 mars 1730, le rapport du géomètre précisant notamment l'emplacement de 26 bornes de délimitation. Nous n'avons pas conservé la trace des cottets à griefs pour la paroisse [2].

## Terroir

La noblesse possède 183 journaux de propriété dans la paroisse (12,3% de l'ensemble), le clergé 16 journaux (2%), alors que la communauté n'est

[11] ADHS, VC53-68.

[1] Ces données nous permettent d'estimer la densité de population aux alentours de 49,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 365-383 et 1Cd1845, fol. 192-196. Au moment de la cadastration, Claude feu François Germain, Michel feu Quentin Grand et Nicolas feu Jacques Petrouz sont syndics ; la communauté élit pour estimateurs locaux Jean-François Pharamand et Antoine Terrier, et pour indicateurs Claude-François Courageoud et Jean-Baptiste Pharamand.

propriétaire que d'un seul journal. Les communiers se partagent les 74,7% restants (589 journaux)[3].

Les estimateurs nous renseignent sur les différentes cultures de la paroisse. En 1730, on y récolte du froment, du seigle et de l'orge, rapportant 4 à 6 veissels de 5,5 quarts (mesure de Rumilly) ; le vin estimé en baril de 33 pots mesure de Rumilly, rapporte 6 à 12 barils par journal. Le foin de bœuf peut rapporter 6 à 12 quintaux de 100 livres mesure de Rumilly, et le foin de cheval 9 à 15 quintaux pour la même superficie. Les châtaignes sont vendues en veissel (mesure de Rumilly), chaque journal pouvant produire 4 à 10 quarts en fonction du terroir. Concernant les biens forestiers, on distingue le bois de chêne à bâtir (pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe), dont on peut en exploiter deux par an et par journal, le bois de quartier (1 à 3 charretées en fonction du terrain), les bois taillis et broussailles représentant respectivement 20 à 60 et 12 à 20 fascines au journal[4].

La déduction des frais de culture s'élève à 3/7e de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge du 1er degré, 1/2 (2nd degré), 2/3 (3e degré) ou 3/4 (dernière catégorie du 3e degré) ; les vignes des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur, 2/3 pour celles du 3e degré. Cette déduction revient à 1/4 pour les prés, châtaigneraies et bois de quartier, et enfin 1/3 pour les taillis (les teppes et pâturages ne sont pas concernés, tout comme les bois de chêne à bâtir et les broussailles)[5].

**Fiscalité**

Avec 504 livres de taille annuelle, l'imposition foncière a augmentée de 4,1% avec la mise en place du nouveau cadastre. Les 118 livres (1,42%) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, ainsi que les 144 livres (1,73% du revenu total) de servis, sans oublier 124 livres de biens ajoutés au cadastre (3,9% du revenu net), sont à prendre en compte dans l'établissement de ce montant[6].

Le patrimoine bâti de la paroisse se résume à une église, une place de four (montrant au final une probable absence de four dans la communauté), 3 granges, 50 maisons, 2 maisons et granges et 5 masures[7].

---

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. En 1720, une seule cote bourgeoise (bourgeois de Rumilly) est mentionnée comme étant exempte de taille (ADS, SA278, fol. 166).

[4] ADHS, 1Cd1836, fol. 380-383. La valeur moyenne du journal dans la paroisse est estimée à 10,54 livres (49e position dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et vignes, et debite ses danrées aud[it] Rumilly » (ADS, C1846).

[5] ADHS, 1Cd1251, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4816 livres (57,9% du revenu total de la paroisse).

[6] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la Sainte-Maison de Thonon, qui a « hérité » du prieuré de Bonneguête, a fait déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse, en 1733 (ADHS, 1Cc31, fol. 133-139).

[7] ADHS, 1Cd1251, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,88 bâtiments par feu. Le chef-lieu a été évalué 25 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de la récolte pour les roturiers, et 1/12e pour les nobles (à l'exception des pois, lentilles et pézettes qui sont exempts) ; la moitié de ce revenu est récupéré par le curé de la paroisse, l'autre moitié aux chanoines de la Sainte-Maison de Thonon, ces derniers ayant à charge en contrepartie une livre de pain pour chaque communier lors du Carême, équivalant année commune à 44 quarts de seigle mesure de Rumilly. Quant aux vignes, elles versent 1/15e de leur production pour la dîme, en faveur des chanoines de la Sainte-Maison, qui versent alors au curé de la paroisse, annuellement, 44 barils de 33 pots chacun (mesure de Rumilly) et 65 florins d'argent.

Nous connaissons trois servis affectés sur la paroisse, pour une superficie totale soumise de 4,6 ha (1,5% du territoire). Si nous ne connaissons pas le détail de la rente réclamée par la Sainte-Maison de Thonon, le seigneur de Crempigny, au nom de la rente de la maison-forte du même lieu, déclare un servis consistant en 7 sols, 10,3 deniers, 14,7 barils de vin et 1,5 poules, sur une surface qui ne nous est pas détaillée ; le marquis de Saint-Maurice, pour sa rente de la maison-forte de Crest, réclame quant à lui une redevance s'élevant à 6,3 quarts de froment, 0,3 quart de froment (mesure de Crest), 21 sols, 2 deniers et 0,9 livre de cire (mesure de Crochet), sur les 4,6 hectares mentionnés plus haut [8].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 538 | 585 | **-47** |
| 1740 | 548 | 591 | **-43** |
| 1741 | 538 | 611 | **-73** |
| 1742 | 548 | 600 | **-52** |
| 1743 | 547 | 797 | **-250** |
| 1749 | 539 | 585 | **-46** |
| 1750 | 567 | 588 | **-21** |
| 1751 | 538 | 962 | **-424** |
| 1752 | 571 | 800 | **-229** |
| 1753 | 566 | 803 | **-237** |
| 1754 | 558 | 799 | **-241** |
| 1755 | 573 | 794 | **-221** |
| 1756 | 752 | 1034 | **-282** |
| 1758 | 685 | 1000 | **-315** |
| 1759 | 595 | 790 | **-195** |

[8] ADHS, 1Cc33, fol. 57-60 et 107-111 ; 1Cc34, fol. 504-506.
[9] ADHS, VC53-68.

# CERCIER

La paroisse de Cercier, située dans le pays de Cruseilles, occupe un vaste coteau orienté au nord, mais toutefois bien mis en valeur sur le plan agricole. Dans les années 1730, 63 feux occupent ce large espace de 2 836 journaux, divisé en 3 073 parcelles[1].

**Cadastration**

Le 2 octobre 1729, le manifeste concernant la mensuration générale des États de Savoie est publié dans la paroisse, et le 28 décembre suivant commencent les opérations sur le terrain, dirigées par le géomètre turinois Jean Quaglia puis du milanais Jean Ruie, appelé en renfort en raison de la grande étendue du territoire, le 1er avril 1730. Le lendemain, l'indicateur Aimé Bocquet est remplacé, car il « n'est pas informé et instruit de tous les fonds, ny non plus de partie d'iceux du territoire de la présente communauté et chargé de plusieurs enfens et pour iceux nourrir est obligé aller travaillé à la journé et pour ce incapable de donner la juste indication et dénomination des mas et de s'aquite de son employ ». La cadastration de la paroisse s'achève le 5 juin, les géomètres rédigeant leur rapport et déterminant notamment l'emplacement de 25 bornes de délimitation[2].

Douze griefs ont été consignés par le châtelain, dont une majorité (9 articles) concerne une erreur d'attribution, et trois se réfèrent à un problème de mesure. La noblesse est présente dans deux requêtes, les communiers 10, dont deux indivisions. L'ensemble des articles ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la collecte des griefs[3].

**Terroir**

Le foncier de la paroisse appartient pour 355 journaux à la noblesse (12,5% de l'ensemble du territoire), 199 journaux pour le clergé (7%), et 278 journaux de fonds communaux (9,8%), laissant tout de même 2 004 journaux de biens aux roturiers, soit 70,7% de l'ensemble[4].

Nous avons relevé comme patrimoine bâti de la paroisse une chapelle,

---

[1] On peut estimer la densité de population à 26,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Claude feu Pierre Rosset et Claude feu Pierre Servettaz sont respectivement syndics en 1729 et 1730, La communauté élit pour estimateurs locaux Philippe Dubourvieux et Marc Moine, et pour indicateurs Aimé Bouquet, Humbert Derobert, François Duret, André Gruffaz, François Rosay, Claude feu Pierre Rosset et Pierre Servettaz.

[3] ADHS, 1Cd390, livre des numéros suivis de Cercier.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons la présence, dans le rôle de 1720, de neuf cotes « bourgeoises », exemptes de taille (dont un bourgeois de Rumilly), qui représentent donc une part notable du foncier approprié par les « roturiers » (ADS, SA278, fol. 179).

une église, un sol de fontaine, 21 fours, 4 granges, 62 maisons, 27 maisons et granges et 29 masures[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent notamment du froment, qui rapporte pour chaque journal 4 à 8 quarts mesure de Cruseilles (équivalente à celle d'Annecy), de l'orge (2 à 4 quarts au journal), et de l'avoine (5 à 9 quarts au journal). Les vignes peuvent rapporter, en fonction du terroir, 4 à 8 barils de 42 pots, mesure d'Annecy. Concernant les fourrages, les estimateurs distinguent le foin de bœuf (6 à 12 quintaux de 100 livres, mesure d'Annecy), le foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux) et le foin de cheval (4 à 8 quintaux). Les bois de quartier peuvent rapporter 1 à 3 charretées de bois en fonction du terrain, et les broussailles peuvent permettre l'exploitation annuelle de 17 à 24 fascines[6].

Concernant les frais de culture, on applique une déduction de 2/3 de la valeur des terres semées en froment et orge pézettes, la moitié pour les terres semées « par espace de temps » en avoine des 1er et 2nd degrés, et 2/3 pour celles du 3e degré ; le même shéma est appliqué pour les vignes. Les prés du 1er degré sont déduits à hauteur du quart de leur valeur, et du tiers pour ceux des 2nd et 3e degrés, ainsi que les teppes et pâturages. Les bois de quartier, chêne et fayard ont un quart de leur valeur de déduit pour les frais de culture, tandis que les broussailles ne sont pas concernées[7].

**Fiscalité**

Le nouveau calcul de la valeur des terres a permis un abaissement, à partir de 1739, de 17% de la taille dans la paroisse, le montant de la nouvelle imposition étant fixé à 1 465 livres par an. Les biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (1 081 livres, soit 4,2% du revenu total), les servis (321 livres, 1,3%) et les biens ajoutés au cadastre (216 livres, 2,3% du revenu net) semblent avoir largement contribué à ce nouveau tarif avantageux pour la communauté[8].

La dîme concerne 1/11e de la récolte des terres, au bénéfice du curé de la paroisse et de la commanderie de Compesières. Les terres des religieuses de Bonlieu sont exemptées ; les vignes sont soumises au prélèvement décimal, à

---

[5] ADHS, 1Cd1270-1271, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,32 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été estimé seulement 5 livres (0,02% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. D'après nos calculs, la valeur moyenne du journal dans la paroisse revenait à 90,8 livres (77e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes et debite ses danrées a Geneve » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1271, annexes de la tabelle. Le montant des frais de culture s'élève à 15 127 livres, soit 58,8% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seuls la cure de la paroisse, les religieuses de l'abbaye de Bonlieu, ainsi que la commanderie de Compesières (ADHS, 1Cc31, fol. 149-156).

hauteur de 1/24e de la récolte, à partager entre le curé de la paroisse et les religieuses de l'abbaye de Bonlieu[9].

On connait trois servis déclarés devant la délégation générale entre 1732 et 1733. Ils représentent une surface soumise de 119 ha, soit un peu plus de 11% de la surface totale de la paroisse. Le comte de Sallenôves, pour sa rente du château de Sallenôves, perçoit une redevance consistant en 16,4 quarts de froment et 41 quarts d'avoine (mesure de Sallenôves), un quart de froment et 3 quarts d'avoine (mesure de Cruseilles), 14,2 quarts de froment et 25,7 quarts d'avoine (mesure de Marlioz) et 1,5 poules, sur 33,9 ha ; l'abbaye de Bonlieu perçoit un servis correspondant à 16 coupes et 5 quarts de froment, 16,5 coupes et 5,3 quarts d'avoine, 2 ânées de vin (mesure de Cruseilles) et 2 sols, sur une superficie totale de 80,1 ha ; enfin, la commanderie de Compesières réclame une redevance s'élevant à 13,7 quarts de froment, 19,2 quarts et 0,3 rasier d'avoine, 0,1 quart de noix (mesure de Vulpillière), 4 sols, 0,3 denier et 0,3 poule, sur un peu moins de 5 hectares[10].

## CERNEX

La paroisse de Cernex est située dans le pays de Cruseilles. Forte de 89 feux en 1730, elle occupe un territoire important (3 248 journaux divisés en 3 587 parcelles)[1].

### Cadastration

Le repérage des confins entre Cernex et les communautés voisines commence le 21 avril 1729, le manifeste prévenant les débuts de la cadastration étant affiché le 9 octobre suivant. Les opérations sur le terrain commencent le 22 décembre, sous la conduite du géomètre piémontais Ignace Rama, assisté à partir du 15 mars 1730 de Charles-Bernard Bruno lui aussi originaire du Piémont. Les travaux s'achèvent le 17 juin, les géomètres rédigeant leur rapport dans lequel ils précisent l'emplacement de 54 bornes de délimitation[2].

Seulement onze griefs ont été recensés contre le travail des géomètres, ce qui souligne leur efficacité, dans un terroir pourtant étendu. Deux articles concernent des erreurs d'estimation, et 8 autres (73%) évoquent un problème dans les mesures des parcelles ; cas très rare par rapport au reste du corpus

[9] ADHS, 1Cd1271, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 126-130 et 563-568 ; 1Cc35, fol. 204-212.

[1] On peut estimer la densité de population de la paroisse aux alentours de 32,4 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 614. Lors de la cadastration, nous avons la mention de trois syndics : Martin feu Guillaume Excoffier, Jacques feu Pierre-Antoine Magnin, et Martin feu Claude Pillioz. La communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Galley et Jean-François Lapierre, et pour indicateurs Claude Bouquet, Étienne Brand, Benoit Durand, Claude Excoffier, Jacques feu Pierre-Antoine Magnin, Alexandre et François Philippe, Jacques Saxoud, Jean Tavan et Antoine Tomet.

provincial, aucun grief ne correspond à une erreur d'attribution. Les bourgeois et les communiers représentent respectivement 5 (45%) et 6 articles (55%)[3].

**Terroir**

Le foncier de la paroisse est occupé à 16,7% par la noblesse (542 journaux), le clergé s'appropriant 112 journaux (3,4% du territoire) ; la communauté étant « propriétaire » de 273 journaux (8,4%), il reste 2321 journaux aux roturiers (71,4% de l'ensemble)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir ruiné, une chapelle, un château, 2 colombières, deux écluses de moulins, une église, une « place d'eau en lieu de fontaine », 26 fours (dont deux « fours ruinés » et un « four en état »), 10 granges (dont 2 granges ruinées), 104 maisons, 14 maisons et granges, 10 masures, 4 moulins et un pressoir[5].

Les paroissiens cultivent en 1730 le froment, évalué coupe de quatre quarts mesure d'Annecy : en fonction du degré de bonté de la parcelle, on peut espérer un rendement de 4,5 à 8 quarts au journal ; l'orge rapporte 4,5 à 7 quarts, et l'avoine 8 à 12 quarts au journal. Les vignes peuvent produire 4 à 8 barils de 26 pots mesure de Cernex par journal. Concernant les fourrages, on fait la distinction entre le foin de bœuf, rapportant 8 à 14 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy), le foin de bœuf de pâturages (1/2 à 2 quintaux) et le foin de cheval (4 à 8 quintaux). Le bois de sapin peut se décliner en pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe, une seule étant exploitable annuellement au journal, et les chevrons, dont l'exploitation d'une à deux pièces est annuellement possible. Le bois de chêne à bâtir peut être exploité soit en pièce de 25 à 30 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (2 pièces par an), ou en panne de 20 pieds de longueur (une pièce par an et par journal). Les bois taillis et les broussailles rapportent respectivement 15 à 30 et 8 à 18 fascines par an et par journal exploité[6].

La déduction des frais de culture revient aux 2/3 de la valeur des terres semées en froment, 1/2 pour les terres en avoine « qui se sement par espace de tems » , les vignes et les prés en foin de bœuf, 1/3 pour les prés en foin de cheval et 1/4 pour les teppes et pâturages des 1er et 2nd degrés, ceux du 3e degré

---

[3] ADHS, 1Cd392, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons la présence, dans le registre de 1720, de seulement 6 cotes « bourgeoises » exemptes de taille (dont deux bourgeois de Chambéry) (ADS, SA278, fol. 179).

[5] ADHS, 1Cd1272-1273, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été estimé à 58 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne à Cernex 13,3 livres, plaçant la paroisse au 23e rang de la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la 3e soit mediocre bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes et debite ses danrées à Geneve et à Cruseille » (ADS, C1846).

(tout comme l'ensemble des biens forestiers) ne bénéficiant d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

Avec 2 211 livres de taille à verser annuellement à l'État, la paroisse de Cernex a subi une augmentation de 20,2% par rapport à l'ancien tribut. Les biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (1% du revenu total), les servis (536 livres, soit 1,2%), ou encore les 392 livres de biens ajoutés au cadastre (2,6% du revenu net) concourent à l'établissement de cette nouvelle taille, qui prend pourtant en compte de nombreux paramètres afin de décompter au préalable les charges « fixes » des propriétaires[8].

Le prélèvement décimal est d'une forte complexité dans la paroisse. Les communiers des hameaux de La Motte, Costange, et chez Abois paient annuellement 6 coupes d'avoine, mesure de Viry, aux messieurs de La Motte pour le droit d'affouage et de pâturage. D'une manière générale, la dîme sur les terres est prélevée à 1/11e de la récolte, pour moitié en faveur du seigneur comte Coste, dans les villages de Cernex, Verlioz, Costange, chez Bretton et La Chapelle ; dans ce dernier hameau, le curé de Copponex perçoit 1/8e de la part du comte. Les terres du village de La Motte paient la dîme à 1/11e de la récolte, la moitié revenant au recteur de la chapelle de Notre-Dame, l'autre au curé de la paroisse. Ce dernier récupère également la dîme sur les fèves et le chanvre, à hauteur de 1/17e de leur production. Les messieurs de La Motte récupèrent la dîme dans le mas de Vessine, et paient annuellement une coupe de froment au curé de la paroisse. Dans le mas de chez Poncet et du Nant-Trouble, la dîme revient à 1/11e au curé de la paroisse (1/17e pour les vignes, légumes et chanvre). Au mas de Cherave, le curé récupère la dîme à 1/33e de la récolte, et seulement 1/17e au mas de chez Beurdet (1/11e allant au seigneur de Copponex). Dans le mas de chez Jomart, la dîme est perçue à 1/11e de la récolte en faveur du curé de Chavannaz. Les esserts paient la dîme dès la troisième année de culture à 1/11e, la moitié au curé, l'autre au seigneur ; pour les teppes, la dîme est également à 1/11e si elles sont cultivées de mémoire d'homme, et paient comme les esserts dans le cas contraire. Les biens de l'abbaye de Bonlieu sont exempts[9].

Trois servis sont affectés sur la paroisse, sur une surface totale de 161,4 ha (13,1% de l'ensemble). Ainsi la cure de la paroisse réclame une redevance consistant en 16,8 quarts de froment et 7,7 quarts d'avoine (mesure de Cruseilles), 2 quarts et un bichet de froment (mesure de Viry), 53 sols, 5,5 deniers, 6 sols monnoye et 2,5 deniers monnoye, 2 chapons et 2 poules,

---

[7] ADHS, 1Cd1273, annexes de la tabelle. Les déductions de frais de culture emportent 27 017 livres, soit 62,5% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule l'abbaye de Bonlieu a déclaré des biens d'ancien patrimoine en août 1733 (ADHS, 1Cc31, fol. 158-159).

[9] ADHS, 1Cd1273, annexes de la tabelle.

sur 12,2 ha ; le marquis de Challes, pour sa rente de la maison-forte de La Chapelle, prélève un servis correspondant à 30,7 quarts de froment, 49,5 quarts d'avoine et 302,7 pots de vin (mesure de Viry), 0,8 quart de froment et 7 pots de vin (mesure de Cruseilles) 231 sols, 5,4 deniers, 5,6 poules et 3,3 chapons, sur 84,7 ha ; enfin, l'abbaye de Bonlieu réclame un servis consistant en 3,4 quarts de froment (mesure de Chaumont), 89 quarts, 5,1 gerbes et 1/2 quarte de froment, 62,6 ras, 5 coupes, 3 quarts et 22,6 quarts ras d'avoine (mesure de Cruseilles), une poule, 110 sols et 7,3 deniers, sur une surface de 64,5 ha[10].

## CHAINAZ

La paroisse de Chainaz est située dans l'Albanais, à quelques kilomètres au sud d'Alby, dans un espace de collines où l'agriculture bocagère domine. Dans les années 1730, ses 37 feux se partagent un espace de 915 journaux, divisé en 1 327 parcelles[1].

### Cadastration

Le 18 novembre 1729, le manifeste concernant l'arrivée imminente des géomètres dans la paroisse est publié, permettant le début des opérations le 22 novembre suivant, l'escadre achevant son travail le 6 avril 1730 ; à cette occasion est confirmé l'emplacement de 36 bornes de délimitation avec les paroisses voisines[2].

Seulement quatre griefs ont été consignés par le châtelain, dont une erreur d'attribution, deux d'estimation et une de mesure ; par ailleurs, tous les griefs concernent des communiers – dont une indivision[3].

### Terroir

La noblesse et le clergé sont relativement peu représentés dans le territoire, rassemblant respectivement 120 (13,1%) et 56 journaux (6,1%). La communauté ne possède que 15 journaux (1,6%), laissant aux communiers une surface de 724 journaux (79,1% de l'ensemble)[4].

---

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 198-201, 217-229, 563-568 et 591-597.

[1] On peut estimer la densité de population dans la paroisse à 47,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 41-57. En 1729, Jean-Louis Dumarest est syndic de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Chabert et Claude Giraud, et pour indicateurs François Dupassieux et Claude Viviand.

[3] ADHS, 1Cd395, livre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. La bonne appropriation du territoire par les communiers est confirmée par une seule cote « bourgeoise » (bourgeois de Rumilly), exempte de taille et connue par le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 171).

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une église, 15 fours, 40 granges, 45 maisons, une maison et grange, 3 masures et un pressoir [5].

La documentation fournie par les estimateurs d'office précise que les paroissiens cultivent en 1730 du froment rapportant 5,33 à 8 quarts au journal (5 quarts et demi mesure de Rumilly formant le veissel de Chambéry), du seigle (2,33 à 4 quarts au journal) et de l'orge (2,33 à 4 quarts), tandis que la vigne rapporte potentiellement 4 à 8 barils de 33 pots mesure d'Alby. Le foin de bœuf, estimé en quintal de 100 livres de 18 onces (mesure de Rumilly) rapporte annuellement 6 à 10 quintaux en fonction du terroir, alors que le foin de pâturages en rapporte seulement 1 à 3 ; le foin de cheval peut potentiellement rapporter 7 à 11 quintaux par journal. Les châtaignes peuvent rapporter 4 à 8 quarts mesure de Rumilly par journal, les bois taillis et les broussailles rapportant respectivement 25 à 60 et 12 à 30 fascines par journal exploité [6].

Les terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction, pour les frais de culture, des 4/9e de leur valeur, et les 2/3 pour celles du 3e degré ; cette déduction est de 1/2 pour les vignes, 1/4 pour les prés (y compris les teppes et pâturages en foin de cheval), 1/3 pour les teppes et pâturages en foin de bœuf, 1/6e pour les châtaigneraies et 1/3 pour les taillis, les broussailles n'étant pas concernées[7].

**Fiscalité**

Dès la mise en place de l'édit de péréquation le 15 septembre 1738, la paroisse doit aligner annuellement 775 livres de taille, correspondant à une augmentation de 18,1% par rapport à l'ancien tribut. On peut considérer dans ce nouveau montant les 137 livres de biens ecclésiastiques anciens (1,5% du revenu total) ou encore 53 livres de servis (0,6%) et 101 livres de biens ajoutés au cadastre (2% du revenu net) [8].

La dîme est perçue sur les terres à 1/15e de la récolte en faveur du curé de la paroisse pour les 2/3, le tiers restant revenant aux curés de Cusy et d'Héry, à l'exception des légumes et pezettes qui sont exempts). Le curé de Chainaz prélève également 1/33e de la récolte des vignes [9].

---

[5] ADHS, 1Cd1275, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,86 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été estimé à 18 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 54-56. Le journal de Chainaz vaut en moyenne 10,03 livres, plaçant la paroisse au 55e rang provincial. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs en champts et prés de la seconde bonté, et debite ses danrées aux marchés et foires de Rumilly » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1275, annexes de la tabelle. La valeur totale de ces frais de culture s'élève à 4011 livres, soit 43,7% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse a réussi à établir un ancien patrimoine dans la paroisse, donc antérieur à 1584, le 13 avril 1733 (ADHS, 1Cc31, fol. 167-168).

[9] ADHS, 1Cd1275, annexes de la tabelle.

Entre juin 1731 et août 1732, deux servis sont déclarés devant la délégation générale pour la vérification des fiefs et des servis. Nous ne connaissons pas les détails de la redevance perçue par noble Philippe Dupuis, seigneur de Montagny ; en revanche, on sait que le marquis de Tournon et d'Alby, pour sa rente de Chavanne, perçoit un servis consistant en 24,5 quarts et une quarte de froment, 20,3 quarts d'avoine (mesure d'Alby), 0,2 poule, 145 sols et 7 deniers, sur une superficie totale de 59,8 ha, soit 17,2% de la surface de la paroisse[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1740-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1740 | 836 | 872 | **-36** |
| 1741 | 838 | 1052 | **-214** |
| 1742 | 859 | 995 | **-136** |
| 1743 | 848 | 1244 | **-396** |
| 1749 | 891 | 992 | **-101** |
| 1750 | 884 | 914 | **-30** |
| 1751 | 836 | 1375 | **-539** |
| 1752 | 889 | 1255 | **-366** |
| 1753 | 961 | 1270 | **-309** |
| 1754 | 909 | 1256 | **-347** |
| 1755 | 937 | 1256 | **-329** |
| 1756 | 875 | 1296 | **-421** |
| 1758 | 885 | 1389 | **-504** |
| 1759 | 888 | 1194 | **-306** |

# CHALLONGES

La paroisse de Challonges, située sur les plateaux de la Semine et surplombant le cours du Rhône, est une importante communauté tournée principalement vers la céréaliculture tout au long de l'Ancien régime. En 1732, elle est peuplée de 62 feux, se partageant un espace de 1 920 journaux pour 2 235 parcelles[1].

## Cadastration

Le manifeste initiant la cadastration de la paroisse est publié le 25 décembre 1729 ; les opérations de mensuration proprement dites débutent sur le terrain le 24 janvier 1730, sous la conduite du géomètre savoyard Pierre Francoz, originaire d'Arith en Bauges. Le 22 mai suivant les travaux s'achèvent,

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 125-128 ; 1Cc35, fol. 45-49.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] La densité de population de la paroisse peut être estimée à 38,2 hab./km².

permettant au géomètre et son assistant de rédiger le rapport final qui met en évidence l'emplacement de 20 bornes de délimitation[2].

Quinze griefs ont été collectés par le châtelain, au cours de la période prévue à cet effet ; il s'agit à chaque fois d'une erreur d'attribution de parcelle. Si le clergé est concerné dans trois articles, les communiers sont à l'origine des 12 articles suivants (80%), dont 4 indivisions[3].

**Placet de la communauté (ADHS, 1Cd1277, annexes de la tabelle)**

Au Roy,

Sire,

Les sindicqs, Conseilliers, communiers et possedants biens riere la parroisse de Challonge en Genevois prosternés aux pieds du Thrône de V. M. lui exposent avec l'humilité la plus profonde que le cadastre nouveau va mettre le comble a leur misere si V. M. par un effet de sa Charité et de sa Clémence ne leur tend la main en faisant reparer les erreurs sensibles qui y sont intervenues la ditte Communauté etant tiré à soixante trois livres, douze sols, cinq deniers par quartier qui produisoit aux finances de V. M. six cent septante six livres, un sol, huit deniers en tout et aujourd'huy ladite Communauté est augmentée par le Cadastre nouveau de plus de la moitié, et l'on sait avec quelle peine elle pouvoit payer et combien il lui en coutoit de frais n'estant composée que de soixante huit chefs presque tous pauvres, sans commerce, surchargés de servis et a qui les frequentes tempestes, les orages impetueux, et la gelée causent de grands et de frequents prejudices, une grande partie du terroir estant d'ailleurs en pente rapide et sujet par consequent aux ravines et corrusions.

Par le nouveau cadastre elle est augmentée comme est dit cy devant de plus de la moitié ce qui ne peut provenir que de ce que les Geometres et les Estimateurs ont errés en ce qu'ils n'ont pas distingués la qualité des terres, ni mis une juste proportion dans les estimations, car l'on observe que le mauvais terrain est autant et quelquefois plus tiré que celui qui peut passer non pas pour bon, car il n'y en a pas de cette espece, mais pour le moins mauvais de la parroisse. L'on a cottisé pour champ ce qui n'a pas esté cultivé des un tems immemorral et cette erreur est sensible entr'autres dans un champ appartenant aux freres Franchet tiré pour cinquante cinq journeaux de terre labourable auquel on ne seme pour le plus que vingt cinq coupes de deux en deux ans le reste demeurant inculte et de nul produit, l'on a cottisé pour paturage ce qui n'est que pure teppe, pour pré ce qui n'est que paturage et pour bois ce qui n'est que broüssailles en un mot l'on a tiré des fonds qui ne furent jamais d'aucun produit. Toutes ces raisons, Sire, portent les pauvres supliants les larmes aux yeux a recourir tres humblement a la Clemence et a la Justice de V. M.

À ce qu'il vous plaise Sire, attendu l'exposé cy dessus tres veritable ordonner qu'il sera procedé a nouvelle estimation afin que les pauvres suppliants soient taxés et cottisés d'une maniere proportionnée à la valeur de leurs fonds, et ils ne cesseront de faire des vœux pour la prosperité de V. M. et de la Royale famille.

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. En 1729-1730, Luc Broisin et Bernard Esquiland sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Nicolas Broisin et Charles Charmet, et pour indicateurs Luc Broisin, François Cadet, et Bernard et François Michaud.

[3] ADHS, 1Cd397, registre des numéros suivis.

La mise en place du cadastre sarde ne se fit pas sans déboires dans le cas de Challonges. La forte hausse de taille convainc les habitants de rédiger un placet au roi, probablement dès l'année 1739. Le 4 mars 1740, le conseil de la paroisse se réunit exceptionnellement pour débattre du contenu de la supplique, et retient douze arguments à transmettre à l'intendance, à savoir, dans l'ordre : 1. L'estime des terres a été effectuée au jugé, sans que les propriétaires ne puissent la consulter, et il y a eu des mélanges entre les degrés de bonté ; 2. Les revenus ont été calculés comme si les terres étaient semées chaque année, alors qu'elles le sont au mieux une année sur deux ; 3. La surestimation des terres est due en partie au fait qu'on n'a pas rigoureusement étudié la valeur des denrées sur les marchés voisins ; 4. Les terres semées sont d'autant plus imposées qu'elles comprennent aussi le revenu des prés, dont le seul produit est nécessaire au labourage (entretien du bétail) ; 5. Toutes les estimations de terres ont été faites en froment et seigle, alors qu'au moins un tiers est cultivé avec d'autres grains de rendement et de valeur bien inférieures ; 6. Les estimateurs n'ont pas effectué la déduction des servis qui pèsent lourdement sur la paroisse et qui accentuent encore le fardeau de la taille ; 7. En s'appuyant sur des contrats d'acensement, le conseil a déduit que des erreurs sont intervenues au bureau de la péréquation ; 8. Il y a une réelle disproportion entre l'imposition des fonds des communiers de la paroisse et celle du seigneur du lieu ; 9. Les biens les plus surchargés en taille correspondent souvent aux terres les plus affectées par la dîme et les novales ; 10. La taille est particulièrement forte sur les plus mauvais fonds de la paroisse, auxquels il faut ajouter les frais de culture ainsi que les servis ; 11. Les vignes sont fortement cotisées, alors qu'elles sont d'un très petit rendement et dans des terrains très accidentés et sujets aux caprices du temps ; 12. La taille attribuée aux prés est très forte également, le foin qui y est produit ne sert que pour l'entretien du bétail nécessaire au labourage et, de plus, ils ont très peu de rendement puisque les habitants sont obligés d'acheter du foin tous les ans. Du 26 juin au 3 juillet, un expert se déplace sur le terrain pour effectuer la vérification des fonds, conjointement avec les paroisses voisines de Chêne, Franclens et Saint-Germain. Un mémoire, dressé par le bureau de la péréquation, insiste sur l'exagération des paroissiens, soulignant qu'ils n'ont « pas lieu de se plaindre »[4].

**Terroir**

La paroisse de Challonges est fortement appropriée par les communiers, propriétaires de 1 729 journaux (90,1% de l'ensemble). La noblesse et le clergé, avec respectivement 159 (8,3%) et 31 journaux (1,6%) est nettement en retrait sur ce territoire, tout comme les communaux, qui ne représentent qu'un journal[5].

[4] ADHS, 1Cd1277, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Seulement deux cotes « bourgeoises » (dont un chambérien) ont été recensées dans la paroisse dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 185).

Nous avons relevé comme patrimoine bâti de la paroisse 12 celliers (chiffre assez important et dénotant une dynamique activité viticole), un château, la cure, une écluse de moulin, une église, 22 granges, 57 maisons, 11 maisons et granges, 4 masures, un moulin et une tour. Aucun four n'apparait dans cet inventaire, fait assez rare pour être souligné [6].

Le froment est cultivé dans la paroisse, chaque coupe (mesure d'Annecy) étant évaluée 6 livres 10 sols, le seigle valant 4 livres 10 sols la coupe au journal et par an. Les châtaignes sont estimées 1 livre 15 sols, tandis que le baril de 27 pots (mesure de Chaumont) de vin peut être revendu 2 livres 12 sols. Pour les fourrages, les estimateurs font la distinction entre le foin de bœuf, estimé 1 livre 5 sols le quintal de 100 livres, le foin de cheval (16 sols le quintal) et les blaches destinées à la litière du bétail (10 sols le quintal). Le patrimoine forestier, limité dans ce terroir, est partagé entre les bois de quartier, dont la charretée est estimée 15 sols, et les broussailles 2 deniers par fascine [7].

Concernant les frais de culture, les terres semées en froment des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur, et 2/3 pour celles du 3e degré ; les terres en seigle sont elles aussi déduites de la moitié de leur valeur, tout comme celles semées en froment irrégulièrement dans le temps et les vignes. La déduction des prés et blachères du 1er degré correspond à 1/4 de la valeur, 1/3 pour ceux des 2nd et 3e degrés, enfin 1/5e pour les pâturages. Les châtaigneraies bénéficient d'une déduction du quart de leur valeur, les bois de quartier et les taillis 1/9e (les broussailles ne sont pas concernées) [8].

**Répartition des différents types de fonds à Challonges, d'après un mémoire de Cocelli (1739) [9]**

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 1140 | 46,08% |
| Champs (2 ans sur 4) | 4 | 0,16% |
| Champs (1 an sur 3) | 240 | 9,7% |
| Vigne | 227 | 9,18% |
| Pré foin de bœuf | 144 | 5,82% |
| Pré foin de cheval | 62 | 2,5% |
| Teppe pâturages | 252 | 10,19% |
| Blachères | 12 | 0,49% |
| Châtaigniers | 5 | 0,2% |
| Bois de quartier | 40 | 1,62% |
| Broussailles | 209 | 8,45% |

[6] ADHS, 1Cd1277, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,81 bâtiments par feu. Par ailleurs, le montant du chef-lieu a été estimé 79 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Nos calculs permettent d'estimer le journal dans la paroisse à 11,64 livres (36e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Geneve » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1277, annexes de la tabelle. L'ensemble des frais de culture représentent 12 246 livres (54,8% du revenu total de la paroisse).

**Fiscalité**

Comme de nombreuses paroisses de la Semine, la communauté de Challonges a subi une augmentation taille de 85,6% par rapport à l'ancienne imposition ; la réévaluation des revenus des terres, les anciens patrimoines ecclésiastiques (178 livres, 0,8% du revenu total), féodaux (497 livres, 2,2%), les servis affectés sur la paroisse (177 livres, 0,8%) participent au nouveau montant de l'imposition foncière [10].

La dîme est perçue sur les terres par le curé de la paroisse, à hauteur de 1/16e de la récolte ; en contrepartie ce dernier remet annuellement 14 coupes de froment au chapitre de Saint-Pierre d'Annecy. Les vignes sont prélevées à 1/25e de leur production, là encore en faveur du curé[11].

Dix servis sont affectés sur la paroisse, déclarés auprès de la délégation générale au cours de l'année 1731. Ces nombreuses redevances ne s'appliquent cependant que sur une superficie limitée de 39,6 ha, soit 5,4% de l'ensemble. À lui seul, Mgr Rossillon de Bernex, évêque de Genève, fait état de six servis qu'il perçoit sur le territoire de Challonges : pour sa rente de Bruel, il perçoit une redevance consistant en 16 sols, 9 deniers, 0,4 roide, 0,4 poule et 2 quarts d'avoine (mesure de Seyssel), sur une surface non-précisée ; pour sa rente du Châtelard, il réclame un servis correspondant à 9,6 quarts de froment et 9,6 quarts d'avoine (mesure de Seyssel), 13,6 quarts de froment, 2,8 quarts d'avoine et 8,9 barils de vin (mesure du Châtelard), 34 sols, 9,8 deniers et 3 poules, sur une superficie de 6,2 ha ; il perçoit dans le cadre de la rente de Beynod 1/16e de quart de froment, 6,3 quarts d'avoine (mesure de Challonges), 15 sols, 6,5 douzains et 2 poulets ; la rente de la tour comtale de Châtel lui rapporterait 11,3 quarts de froment, 8,8 quarts d'avoine (mesure de Châtel), 32 sols et 1,6 deniers, tandis que celle de du fief du Marest se paie en 0,3 quart de froment, 18,3 quarts d'avoine (mesure de Châtel), une poule, 11,3 deniers, 2,8 roides et 0,7 corvées ; la rente du prieuré de Chêne, enfin, consiste en 5,4 quarts de froment, 4,3 quarts d'avoine, 3,3 quarts de (fruits à) noyaux (mesure de Seyssel), 1,3 livres de cire, 5,7 poules, 15,3 roides, 1/2 pain de meneide (pays), 78 sols et 6,2 deniers, le tout sur des contenances non-spécifiées par la délégation générale. La chapelle de Saint-Antoine, érigée dans l'église de la paroisse, perçoit un servis s'élevant à 6,7 quarts de froment, 0,9 quart d'avoine, 1,7 baril de vin (mesure de Seyssel) et 1,5 baril (mesure du Châtelard) de vin, sur une superficie de 0,4 ha ; pour la rente du domaine direct, ladite chapelle réclame une redevance comportant 5,2 quarts de

[9] ADHS, 1Cd1277, annexes de la tabelle. Soit un ensemble de 1611 journaux de Savoie cultivés (65,12%), 470 journaux en herbages (19%) et 254 journaux en forestier (10,27%). Bien que les réviseurs s'accordent à dire que « l'on ne voit pas que cette parroisse ait lieu de se plaindre ; il est vray qu'il paroit que les bois de quartier ont une estime tant soit peu trop forte », la diminution est décidée à hauteur de 89 livres de taille royale.

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Nous n'avons la trace, concernant les anciens patrimoines, que de ceux déclarés par l'évêque de Genève, la chapelle de Notre-Dame et de Saint-Antoine, ainsi que la cure (ADHS, 1Cc31, fol. 170-177).

froment, 0,9 quart d'avoine et 1,7 barils de vin (mesure de Seyssel), et affecté sur 5,7 ha. La commanderie de Compesières, pour sa rente de l'hôpital de Dorches, perçoit 9,5 quarts de froment, 18,2 quarts d'avoine (mesure de Seyssel), un pot de vin, 3,1 poules, 1,6 poulets 16 sols et 3,8 deniers, dans 10,6 ha de parcelles diverses. Enfin le comte de Châtel, au nom de la rente dudit lieu, bénéficie d'un servis correspondant à 3,5 quarts de froment (mesure de Seyssel), 1,2 quarts de froment, 14,2 quarts d'avoine, 0,4 quart de seigle, 1/4 de quart de (fruits à) noyaux et un baril de vin (mesure de Châtel), 0,2 quart de froment et 1/2 baril de vin (mesure de Semine), 0,6 setier de vin, 4,3 poules, 58 sols et 7,5 deniers, sur une surface totale de 27,3 ha[12].

## CHAPEIRY

La paroisse de Chapeiry, située quelques kilomètres au nord du bourg d'Alby, représente au XVIIIe siècle un petit espace de 1 427 journaux divisé en 1 436 parcelles ; en 1732, on n'y compte que 31 feux[1].

### Cadastration

Les confins entre Chapeiry et les paroisses limitrophes sont reconnus entre le 15 septembre et le 14 octobre 1729, permettant le début du travail des arpenteurs à partir du 7 décembre suivant, sous la conduite du géomètre milanais Michel-Antoine Ravisotti. Celui-ci, avec l'aide de son trabucant, achève les travaux de mesure le 29 mars 1730 ; au total, l'équipe de cadastration n'a repéré que deux bornes de délimitation avec les communautés voisines[2].

Entre le 29 novembre 1731 et le 12 janvier 1732, 16 griefs ont été rédigés contre le travail du géomètre. Toutes les erreurs consignées se rapportent à un problème d'attribution, mais 4 articles évoquent également une erreur d'estimation de la valeur des terres. Deux nobles et six bourgeois ont déposé une plainte, une indivision est à remarquer parmi les 8 articles rédigés à l'initiative des communiers[3].

**Délibération de la communauté à propos de la nouvelle estimation des terres (28 février 1740) (ADHS, 1Cd1287, annexes de la tabelle)**

L'on représente que l'on ne se année par année que la moitié des terres, tant par raport au mauvais terrain qui est très aride pour etre exposé au vent du nord qui desseche entierem[ent] les terres, que par raport au peu de foin qu'ils perçoivent, pour

[11] ADHS, 1Cd1277, annexes de la tabelle.
[12] ADHS, 1Cc33, fol. 185-202, 284-290, 312-315 et 318-321.
[1] La densité de population peut alors être estimée pour la paroisse à 25,7 hab./km².
[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 64-87 et 1Cd1845, fol. 31-32 et 39. Claude et François Reignier sont syndics lors de la cadastration de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Roux et Bernard Siguet, et pour indicateurs Pierre Montmasson, et Claude et Jean-Claude Reignier.
[3] ADHS, 1Cd411, registre des numéros suivis.

etre leurs prés d'un tres petit raport, et qui ne suffisent pas pour la culture de leursdites terres, jusque là qu'une partie des parroissiens sont obligés d'en acheter tous les ans dans les parroisses etrangeres pour y pouvoir fournir, sans quoy il resteroit chaque année quantité de leurs terres incultes, et en consequence le produit d'icelles seroit encore moindre ; c'est pourquoy la taille que l'on a imposé sur lesd[it]s prés, aussy bien que sur les marais et sur les terres, n'auroit pas du etre si forte, parceque lesdits prés et marais ne rendent aux proprietaires qu'autant qu'ils servent a faire valoir les terres qui sont si steriles qu'il n'y croit absolum[ent] point de seigle, ce qui leur est tres prejudiciable par la necessité ou ils sont d'acheter hors de leur parroisse les (chênes ?) pour couvrir leurs batimens, et dans lesquelles terres ils sont d'ailleurs obligés de faire trois labours avant de semer les bleds, ce qui est cause qu'ils n'en peuvent semer qu'environ la moitié chaque année, et s'ils fesoient autrement elles ne seroient d'aucun produit, et pour bien faire comprendre la verité du fait, et l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de pouvoir semer au dela d'environ lad[it]e moitié, c'est que dans lad[it]e parroisse il n'y a que vingt cinq feux, desquels il n'y a que quatorze particuliers qui puissent tenir des bœuf pour le labourage des terres par raport au peu de foin et de fourrage qu'ils retirent, y compris même quelques etrangers qui restoient dans la parroisse pour faire valoir le bien de quelques particuliers. Et il est a remarquer que des quatorze familles qui tiennent des bœufs, il y en a que cinq qui en tiennent quatre pour une charrue complette, les autres étans reduits a ne pouvoir en tenir qu'une paire, ce qui est une preuve bien evidente que quatorze particuliers qui ne composent entre eux que neuf charrues et demy ne seroient pas en etat de cultiver chaque année la quantité de journaux de terres assignés a cette parroisse par la mensuration generale, et le petit nombre des habitans doit faire juger de son infertilité, ce qui se verifie encore, et en ce que dans chaque journal de terres composé de quatre cent toises l'on y seme ordinairem[en]t que deux quarts et demy de bled, quoyque les estimateurs d'office de cette parroisse que dans chaque journal l'on y semoit aisém[en]t une coupe de bled ce qui emporte d'abord une difference de plus du tiers de moins de revenu, sans que l'on puisse faire aucune attention aux tepes de lad[it]e p[aroi]sse qui sont aussy cottisés, par ce qu'elles sont d'aucun produit pour etre entierem[en]t steriles, aussy bien que les communaux que l'on a bien eu raison de ne pas cottiser, puisque les moutons ne trouveroient pas a y repaitre […]

La mise en place de la nouvelle péréquation incite les communiers à rédiger un placet au roi, afin de mettre en évidence l'inadéquation entre la pauvreté de leur territoire et la forte imposition foncière. Le 28 février 1740, la communauté motive à nouveau sa demande, et le 6 juillet, un expert se déplace dans la paroisse pour procéder à une révision ; finalement, aucun rabais n'est accordé à ce territoire, qui n'avait vraisemblablement pas lieu de se plaindre[4].

**Terroir**

Le foncier de la paroisse de Chapeiry est partagé entre la noblesse (183 journaux pour 12,8% du terroir) et les roturiers (1 197 journaux, soit 83,9%),

[4] ADHS, 1Cd1287, annexes de la tabelle.

le clergé et la communauté ne disposant respectivement que de 21 (1,5%) et 26 journaux (1,8%)[5].

Nous avons relevé comme patrimoine bâti de la paroisse une cabane, la cure, une église, 6 fours, 20 granges, 37 maisons et 10 masures[6].

Le froment cultivé dans la paroisse est évalué 8 livres 5 sols la coupe (mesure d'Annecy), et le vin vaut 3 livres 10 sols le baril de 44 pots, dite mesure. Le foin de bœuf est estimé 1 livre 10 sols le quintal de 100 livres, et le foin de cheval une livre pour la même quantité, toujours au journal. Les paroissiens cultivent également des châtaignes, qu'ils revendent 10 sols par coupe. Les estimateurs ont distingué pour le bois de chêne à bâtir, trois qualités différentes : la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (1 livre 10 sols), la pièce de 25 pieds de longueur sur 10 pouces de coupe (1 livre) et la pièce de 15 pieds de longueur sur 8 pouces de coupe (10 sols). Enfin, chaque fascine exploitée dans les parcelles de broussailles vaut 4 deniers[7].

Les terres semées en froment bénéficient, pour les frais de culture, d'une déduction de 13/20e de leur valeur (pour le 1er degré), 5/8e (2nd degré) ou 3/4 (3e degré). Les vignes des 1er et 2nd degrés ont une déduction de 3/5e de cette valeur, 2/3 pour le 3e degré. Les frais de culture correspondent aux 2/5e pour les prés en foin de bœuf, 1/3 pour ceux en foin de cheval, 1/2 pour les teppes (sauf celles de la dernière catégorie du 3e degré qui n'ont aucune déduction), 1/5e pour le bois de chêne à bâtir et 1/3 pour les châtaigneraies et les broussailles[8].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place de la nouvelle péréquation, la paroisse de Chapeiry doit réunir annuellement 954 livres de taille, ce qui représente une augmentation significative de 59,8% par rapport à l'ancienne imposition. Si la nouvelle estimation du revenu total des terres est fondamentale pour comprendre ce phénomène, les 130 livres de bien d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,7% du revenu total), les 46 livres (0,2%) de servis, et surtout

---

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons toutefois que quatorze cotes « bourgeoises » apparaissent dans le rôle de taille de 1720, montrant une certaine emprise de ce groupe social (ADS, SA278, fol. 156).

[6] ADHS, 1Cd1287, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,45 bâtiments par feu. Notons par ailleurs que le chef-lieu a été estimé 33 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1837, fol. 80-82. Malgré ces valeurs en argent peu élevées à première vue, la valeur moyenne du journal est de 13,69 livres, plaçant la paroisse au 20e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1287, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 11 952 livres, soit 61,2% du revenu total de la paroisse.

les 135 livres de biens ajoutés au cadastre (1,8% du revenu net) font partie des facteurs déterminants dans le calcul de la nouvelle taille[9].

Le prélèvement décimal se résume à 1/11e de la récolte pour 2/3 des terres, le tiers restant étant ponctionné à hauteur de 1/15e de la production ; l'ensemble de la dîme est perçu par le curé de la paroisse, à l'exception de 6 coupes de froment (mesure d'Annecy) revenant au curé de Balmont. Le curé de Chapeiry verse annuellement 3 coupes de froment, même mesure, au recteur de la chapelle de la Maladière érigée dans l'église de Saint-Donat d'Alby. Par ailleurs les vignes sont soumises à la dîme à hauteur de 1/16e de la récolte[10].

Trois servis ont été déclarés auprès de la délégation générale, au cours de l'année 1732 ; ils s'étendent sur une surface que nous avons estimée à 15,6 ha, soit 2,9% du territoire. Ainsi, l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy prélève 4,1 quart de froment (mesure d'Alby), 0,3 quart de froment (mesure d'Annecy), 5 sols et 1,7 deniers, sur 7,2 ha, pour la rente de l'abbaye ; le comte de Menthon et de Montrottier, dans le cadre de la rente de Pontverre, perçoit un servis comprenant 10 deniers et maille et 3,5 quarts de froment (mesure d'Alby), dans 2,1 ha ; enfin, les nobles Dupuis prélèvent, pour la rente de Chavaroche, une redevance consistant en un sol, 4,8 deniers, 7,2 quarts de froment et 9,3 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), 4,4 quarts de froment et 1,3 quart d'avoine (mesure d'Alby) et 0,8 poule, sur une surface de 6,2 ha[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759[13]**

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1026 | 1067 | **-41** |
| 1740 | 1037 | 1078 | **-41** |
| 1741 | 1026 | 1105 | **-79** |
| 1742 | 1057 | 1120 | **-63** |
| 1743 | 1055 | 1489 | **-434** |
| 1749 | 1137 | 1136 | **1** |
| 1750 | 1059 | 1080 | **-21** |
| 1751 | 1043 | 1635 | **-592** |
| 1752 | 1050 | 1498 | **-448** |
| 1753 | 1044 | 1481 | **-437** |
| 1754 | 1042 | 1514 | **-472** |
| 1755 | 1129 | 1530 | **-401** |
| 1756 | 1152 | 1533 | **-381** |
| 1758 | 1059 | 1552 | **-493** |
| 1759 | 1088 | 1422 | **-334** |

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse, en janvier 1733, a pourtant fait déclarer un ancien patrimoine.

[10] ADHS, 1Cd1287, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 242-250, 415-424 et 512-519.

[12] ADHS, VC53-68.

# LA CHAPELLE-RAMBAUD

Située sur le plateau des Bornes, en surplomb du bourg de La Roche, la petite communauté de La Chapelle-Rambaud ne compte que 32 feux en 1730, dispersés sur un territoire de 1 065 journaux découpé en quelque 965 parcelles[1].

## Cadastration

Le manifeste concernant la cadastration prochaine de la communauté est affiché le 2 octobre 1729, le géomètre piémontais Jacques-Antoine Boggio entamant les opérations sur le terrain le 8 février 1730 pour achever la « mesure » le 18 avril suivant. Le 20 avril, il rédige son rapport de fin des travaux accompagné d'une liste énumérant l'emplacement de 20 bornes de délimitation avec les paroisses voisines ; la déclaration de plusieurs propriétaires concernant des droits de pâturage dans la paroisse est également jointe au dossier[2].

Les 40 griefs collectés par le châtelain entre le 23 septembre et le 2 octobre 1731, montrent cependant que les erreurs commises par les arpenteurs furent nombreuses. On dénombre 34 erreurs d'attribution de parcelle, une erreur d'estimation et 7 erreurs de mesures. La communauté a eu à formuler une seule plainte, les 39 articles restants concernant les communiers, dont 10 indivisions (25%). Trente-deux articles ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la collecte des griefs (80% de l'ensemble)[3].

## Terroir

La noblesse et le clergé occupent respectivement 50 et 40 journaux (4,7% et 3,8% de la superficie totale). Les fonds communaux représentent 75 journaux soit 7% du territoire, laissant aux communiers les 900 journaux (84,5%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une église, 7 fours, 9 granges, un grenier, 34 maisons, 21 masures, un membre (de bâtiment) et 3 moulins (dont un membre de moulin)[5].

---

[1] La densité de population a été calculée pour la paroisse à environ 35,6 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Claude feu Claude Vagnoux est syndic en 1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Antoine feu Pierre et Louis feu Jean Chevallier, et pour indicateurs Jean feu Pierre Chevallier, Joseph Dessery, Charles Lapierre, Joseph Suatton et Claude Vagnoux.

[3] ADHS, 1Cd414, livre d'estimes de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Une seule cote bourgeoise apparaît dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 175).

[5] ADHS, 1Cd1292, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,41 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 20 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

Concernant les céréales, les communiers cultivent en 1730 du froment, estimé 7 livres 5 sols la coupe (mesure de La Roche), du seigle (4 livres 8 sols) et de l'avoine (1 livre 5 sols). Le foin de bœuf, valant 1 livre 6 sols le quintal de 100 livres, et le foin de cheval, estimé 17 sols le quintal, constituent les deux ressources fourragères de la paroisse. Pour les biens forestiers les estimateurs précisent que l'on peut alors exploiter, pour le sapin, des pièces de 40 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (1 livre 10 sols), des pannes de 20 à 25 pieds de longueur (18 sols) et des chevrons valant 8 sols. Enfin chaque charretée de bois de quartier exploitée vaut 16 sols, tandis qu'une fascine de broussailles est estimée 2 deniers [6].

La déduction des frais de culture revient à 2/5e de la valeur des terres en froment, seigle et avoine des 1er et 2nd degrés (1/2 pour le 3e degré), 1/3 pour les prés en foin de bœuf, 1/6e pour ceux produisant du foin de cheval, 1/4 pour les terres et pâturages du 1er degré ; aucune déduction n'est appliquée pour les teppes et pâturages des 2nd et 3e degrés, ni d'ailleurs pour les biens forestiers [7].

**Fiscalité**

Le montant de la taille a augmenté de 5,7%, la communauté devant à partir de 1739 rassembler 521 livres. Notons que 165 livres (2,1% du revenu

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [8]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 556 | 745 | **-189** |
| 1740 | 556 | 637 | **-81** |
| 1741 | 563 | 606 | **-43** |
| 1742 | 578 | 641 | **-63** |
| 1743 | 556 | 847 | **-291** |
| 1749 | 597 | 596 | **1** |
| 1750 | 566 | 611 | **-45** |
| 1751 | 557 | 922 | **-365** |
| 1752 | 577 | 858 | **-281** |
| 1753 | 841 | 556 | **285** |
| 1754 | 566 | 842 | **-276** |
| 1755 | 727 | 859 | **-132** |
| 1756 | 762 | 905 | **-143** |
| 1758 | 582 | 894 | **-312** |
| 1759 | 599 | 949 | **-350** |

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. D'après nos calculs, le journal vaut en moyenne 7,24 livres (101e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir aussi environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à La Roche » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1292, annexes de la tabelle. Le montant total des frais de culture s'élève à 3 090 livres (40,1% du revenu total de la paroisse).

[8] ADHS, VC53-68.

total) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique ont été pris en compte, et que l'augmentation des communaux représente 72 livres (0,9%)[9].

La dîme est imposée sur les terres à 1/11e de leur revenu, « la plus grande portion » étant récupérée par le chapitre de La Roche, le reste revenant à l'abbaye d'Entremont, au seigneur de Saint-Sixt et les hoirs de M. du Saugey. Soulignons qu'aucun autre servis n'est mentionné dans la paroisse[10].

## CHARVONNEX

La paroisse de Charvonnex est située dans le pays de la Filière, entre la cluse annécienne et le plateau des Bornes. Ce petit territoire de 1 189 journaux et divisé en 1 392 parcelles, abrite 42 feux en 1732[1].

### Cadastration

La paroisse règle ses confins avec les communautés voisines entre le 13 septembre et le 4 novembre 1729, permettant l'intervention de l'escadre le 14 décembre suivant sous la conduite du géomètre piémontais Jean-Ignace Bertonne. Le 31 mars 1730 les opérations sur le terrain s'achèvent, permettant aux « agrimenseurs » de rédiger leur rapport, lequel indique notamment l'emplacement de 36 bornes de délimitation[2].

Le châtelain a consigné 24 erreurs dans le cottet à griefs le 25 août 1731. 23 articles (96%) concernent une erreur d'attribution, tandis que les problèmes d'estimation ou de mesure ne concernent qu'un seul cas chacun. Si le clergé est à l'origine de la rédaction d'un article, la bourgeoisie deux et la communauté un autre, les communiers sont présents dans 22 requêtes, dont 7 sont en indivision (29% des articles). Soulignons que 20 articles « seulement » (83%) ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la révision[3].

### Terroir

Les communiers se partagent 94,8% du territoire (1127 journaux), le clergé et la noblesse ne regroupant respectivement que 28 (2,4%) et un journal ; la communauté ne dispose en fonds collectifs que de 33 journaux (2,8%)[4].

---

[9] La cure de la paroisse et les dominicains d'Annecy ont déclaré un ancien patrimoine en 1732-1733 (ADHS, 1Cc31, fol. 182-186).

[10] ADHS, 1Cd1292, annexes de la tabelle.

[1] La densité de population peut être estimée pour la paroisse à 41,8 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 91-108 et 1Cd1845, fol. 212-218. Nous connaissons trois syndics pour la période 1729-1730, Claude et François Billon et Michel feu Pierre Paris. La communauté élit pour estimateurs locaux Aimé et Jean Morand, et pour indicateurs Pierre Decerier, Louis Fontaine-Vive, Augustin Lamouille, Pierre Morand et Claude Romand.

[3] ADHS, 1Cd416, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons toutefois la présence de dix cotes exemptes en 1720, correspondant aux biens de bourgeois d'Annecy (ADS, SA278, fol. 151).

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une église, 19 fours, 8 granges, 65 maisons et 6 masures[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont la coupe de 4 quarts (mesure d'Annecy) est estimée 7 livres 16 sols, du seigle (5 livres), de l'orge (4 livres) et de l'avoine (1 livre 17 sols). Le quintal de 100 livres de foin de bœuf vaut 1 livre 5 sols, et le foin de cheval 11 sols pour la même quantité. Soulignons la distinction que les estimateurs font entre le bois de sapin exploité en pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre 10 sols), et les chevrons de 20 pieds (6 sols) ; les bois de quartier sont estimés 1 livre la charretée, et la fascine de broussailles 2 deniers[6].

Les terres semées en froment, seigle et orge bénéficient d'une déduction, pour frais de culture, des 2/3 de leur valeur ; cette déduction correspond à la moitié de la valeur des terres d'esserts, en seigle et avoine, aux 2/5e pour les prés en foin de bœuf, 1/4 pour ceux produisant du foin de cheval, 1/6e pour les teppes et pâturages et 1/3 pour les bois de sapin du 1er degré ; ceux des 2nd et 3e degrés, tout comme le reste des biens forestiers, ne bénéficient d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

On note une légère hausse de la taille dans la paroisse (2,97%), la nouvelle taille s'élevant à 625 livres par an. La légère hausse du revenu net (2,37% d'augmentation) par rapport aux anciens cadastres peut expliquer cet écart[8].

La dîme est prélevée à hauteur de 1/11e de la récolte des terres (sauf les pézettes, légumes, blé noir et chanvre) en faveur du chapitre de Notre-Dame d'Annecy ; les esserts sont soumis à la dîme dès la troisième année de mise en culture. Nous ne connaissons aucune autre redevance ayant cours dans la paroisse[9].

---

[5] ADHS, 1Cd1293, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,36 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été estimé 5 livres (0,04% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 106/108. Le journal de Charvonnex est évalué en moyenne à 9,69 livres (66e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1293, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 7028 livres, soit 61% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Par ailleurs, seuls quelques biens de l'abbaye de Talloires, déclarés en 1736, forment un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc31, fol. 189-190).

[9] ADHS, 1Cd1293, annexes de la tabelle.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 667 | 697 | **-30** |
| 1740 | 667 | 728 | **-61** |
| 1741 | 683 | 729 | **-46** |
| 1742 | 680 | 729 | **-49** |
| 1743 | 679 | 976 | **-297** |
| 1749 | 726 | 726 | **0** |
| 1750 | 678 | 746 | **-68** |
| 1751 | 667 | 1144 | **-477** |
| 1752 | 688 | 1009 | **-321** |
| 1753 | 711 | 1022 | **-311** |
| 1754 | 701 | 1058 | **-357** |
| 1755 | 744 | 1060 | **-316** |
| 1756 | 733 | 1038 | **-305** |
| 1758 | 689 | 1043 | **-354** |
| 1759 | 701 | 911 | **-210** |

# CHAUMONT

Le bourg de Chaumont, au pied de la montagne du Vuache, n'est plus en 1730 que le centre d'une communauté de 40 feux, son influence ayant progres-sivement déclinée au cours des siècles précédents au profit de Frangy, plus au sud. En 1730, ce territoire comprend 2 562 journaux, pour 1 365 parcelles[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont établis le 1er septembre 1729, et le manifeste prévenant de la prochaine cadastration du territoire est publié le 4 janvier 1730. Dès le 7 janvier les travaux de mesure sur le terrain commencent, sous la direction du géomètre milanais Pierre Branbilla. L'arpentage est relativement rapide puisque les relevés s'achèvent le 22 avril ; le rapport de fin de cadastration permet notamment de connaître l'emplacement de 32 bornes de délimitation avec les paroisses voisines[2].

Seulement sept griefs ont été formulés contre la mensuration générale de la communauté par le châtelain. Six erreurs d'attribution (et une d'estimation) ont été consignées, les plaignants étant dans 5 cas des

[10] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut être estimée à 18,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 409-412. Nous connaissons deux syndics lors de la cadastration : Claude fils de Jean-Louis Baudet et Claude feu Pierre Belleville. La communauté désigne comme estimateurs locaux Nicolas Curtet et Claude Guichon, et comme indicateurs Claude Baudet, Claude feu Pierre Belleville et Claude Dussauge.

communiers (4 en indivision), la communauté présente un article, tout comme la noblesse [3].

On connaît un placet rédigé au roi par Lucrèce de Montagnier, veuve du seigneur de Bassy à propos de la forte surcharge de taille à laquelle ses biens sont soumis dans la paroisse. Le 18 février 1740, l'intendant général Bonaud demande à la suppliante de dresser la liste complète des parcelles pour lesquelles elle se prétend surchargée, avant que le conseil de la paroisse ne s'assemble pour délibérer au sujet de la supplique, le tout dans un délai de trois mois. Le 16 août suivant, l'intendance répond à ladite liste envoyée en rendant compte des pièces surchargées, et demande au conseil de la paroisse de se réunir. Le 22 août 1741, suite à une nouvelle plainte de la veuve du seigneur de Bassy, la réponse du conseil se faisant attendre, l'intendant relance la procédure en sommant la communauté de se prononcer dans les plus brefs délais. Le 5 mai, le conseil discute enfin de cette plainte, expliquant que « si quelques de ses pieces sont en quelques façons cottisées a l'excez, elle est suffisamment compensée par un grand nombre d'autres qui ne le sont pas […] ». Le 15 mai suivant, suite à une nouvelle plainte de la propriétaire, l'intendance demande au conseil de se réunir derechef, en l'assistance de la suppliante, pour s'expliquer au sujet de ses griefs. Le 27 mai, nouvelle assemblée du conseil, qui persiste dans son rejet des arguments de la propriétaire, en listant pour chacune des parcelles sa valeur, prouvant que ses remarques sont infondées. Une autre supplique suit donc cette délibération, demandant à l'intendance de députer quelqu'un pour vérifier les propriétés, le conseil n'étant pas décidé à céder [4].

**Terroir**

La propriété noble correspond à Chaumont à 813 journaux de biens (31,7% de l'ensemble), alors que le clergé n'est propriétaire que de 35 journaux (1,4%), et la communauté 437 (17,1%). Les communiers sont pour leur part propriétaires de 49,8% du terroir paroissial, soit 1 277 journaux[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend les archives (du tabellion), 2 châteaux (dont un ruiné), une écurie, une église, 5 fours, 28 granges, 66 maisons, 14 maisons et granges et 34 masures (chiffre plutôt important, compte tenu du nombre restreint de familles) [6].

---

[3] ADHS, 1Cd419, livre d'estimes de la paroisse.

[4] ADHS, 1Cd1297, annexes de la tabelle. Le bras de fer entre un noble ou bourgeois et la communauté, au sujet d'une surcharge de taille, est fréquemment visible dans la documentation.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut cependant mentionner la présence, dans les années 1720, de quatre bourgeois exemptés de taille, dont un Chambérien (ADS, SA278, fol. 181).

[6] ADHS, 1Cd1297, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,8 bâtiments par feu. Par ailleurs, le montant du chef-lieu représente 76 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

La seule céréale cultivée dont il est fait mention par les estimateurs est le froment, qui rapporte 9 à 15 quarts (mesure de Chaumont). Le vin, estimé en baril de 27 pots mesure du dit lieu, peut rapporter de 6 à 10 barils par an en fonction des terroirs. Les acteurs du cadastre ont distingué le foin de bœuf (9 à 15 quintaux de 100 livres, mesure d'Annecy, par journal et par an), le foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux), le foin de cheval (4 à 8 quintaux) et les blaches, pour lesquelles nous ne connaissons pas les rendements. Chaque charretée de bois de quartier vaut 15 sols, et il peut en être exploité chaque année 1 à 3 par journal ; enfin, les taillis rapportent 24 à 30 fascines ; nous ne connaissons pas la production potentielle des bois de broussailles [7].

Les terres semées en froment du 1er degré bénéficient d'une déduction à hauteur des 3/5e de leur valeur, et des 2/3 pour celles des 2nd et 3e degrés. Les terres semées en froment une année sur 3 voient la moitié de leur valeur déduite pour les frais de culture. Ces « frais d'exploitation » s'élèvent aux 2/5e de la valeur des vignes, 1/3 pour les prés et blachères du 1er degré, 1/2 pour ceux des 2nd et 3e degrés, 1/3 pour les teppes et pâturages, 1/4 pour les bois de quartier et 1/6e pour les taillis, les broussailles n'étant pas concernées [8].

**Fiscalité**

À l'instar de nombreuses communautés du secteur, la paroisse de Chaumont a subi une augmentation de taille de 45,1% à cause du nouveau cadastre, en devant donner annuellement 1 400 livres de taille. Cette hausse s'explique en partie par les 235 livres de valeur des communaux (0,9% du revenu total), 76 livres de montant des biens bâtis du chef-lieu (0,3%), mais aussi par le montant des anciens patrimoines, ecclésiastique (78 livres) mais surtout féodal (784 livres, 3%), ainsi que les servis répertoriés (77 livres). Par ailleurs, 439 livres de biens ajoutés au cadastre viennent peser sur le calcul de la nouvelle taille [9].

Le châtelain de la paroisse pense que les habitants ne doivent aucune redevance envers le marquis du lieu, la communauté ayant été affranchie par le passé mais en procès depuis trente ans à ce sujet. La dîme est payée par les terres à hauteur de 1/11e de leur revenu (1/13e pour 1/6e des terres, et 1/18e pour les terres en montagne), en faveur du curé et de la marquise de Challes. Les vignes sont ponctionnées à 1/18e de la récolte en faveur du seigneur de Jersagne, sauf celles de la chapelle de Noblaz qui sont exemptes [10].

---

[7] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Le journal moyen dans la paroisse est estimé par nos calculs à 10,27 livres (53e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisse : « Celle-cy de meme pour avoir aussi environ les 3/4 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1297, annexes de la tabelle. Ces frais de culture représentent 15 316 livres, soit 58,2% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De 1733 à 1735, la cure de la paroisse, la chapelle de Saint-Jean et Saint-Michel, et le marquis de Chaumont ont fait déclarer un ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 195-198) ; 1 Cc30, fol. 83-84).

[10] ADHS, 1Cd1297, annexes de la tabelle.

Le marquis de Challes, en 1731, fait déclarer un droit de servis dans la paroisse, pour sa rente de Vidonne et d'Épagny, consistant en 40,2 quarts de froment (mesure de Chaumont), 115,5 sols et 1,4 poules, sur une superficie de 31,8 ha (3,3% du territoire)[11].

## CHAVANNAZ

La paroisse de Chavannaz est située entre Chaumont et Cruseilles, dans un paysage fortement vallonné. Ce petit territoire de 779 journaux pour 722 parcelles, compte à peine 23 feux en 1730[1].

### Cadastration

Le 15 septembre 1729 sont repérés les confins de la paroisse permettant aux arpenteurs de commencer les travaux sur le terrain le 22 décembre, sous la conduite du géomètre piémontais Jean-Michel Simondo. L'exiguïté du territoire rend possible l'achèvement des opérations le 19 février 1730 ; le rapport de l'équipe souligne l'emplacement de 25 bornes de délimitation avec les communautés limitrophes[2].

Le 9 décembre 1731, deux griefs sont consignés par le châtelain de la paroisse, concernant des erreurs d'attribution ; un article est formulé par un communier, le second par un noble[3].

### Terroir

Avec une surface appropriée de 77 journaux, la noblesse représente 9,9% du foncier de la paroisse tandis que le clergé n'en rassemble que 54 (6,9% de l'ensemble). La communauté possède 87 journaux de fonds divers (11,2%), laissant aux communiers une surface totale de 561 journaux (72%)[4].

---

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 34-53.

[1] La densité de population a été calculée aux environs de 35 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 529-531. François feu Marin Christin est syndic de la paroisse en 1730 ; la communauté désigne pour estimateurs locaux François Armand et Jean-Jacques Christin, et pour indicateurs François feu Marin Christin, Aimé Ladoye et Laurent Miffon.

[3] ADHS, 1Cd421, registre des numéros suivis. Remarquons notamment la requête déposée par Henry de Bellegarde : « Noble Henry de Belgarde, et noble Jean Loüis Demoz ont dit pour grief que le paturage sous le n° 223 et 279 leurs appartenant le dernier en propre et le premier en partie ont été mesuré aux noms de la com[munau]té est indivis avec le village de Massy et Jean Jacques Christin auquel grief Gabriel Christin sindic de la paroisse de Chavanaz et Aymé Ladoy un des indicateurs étant mort ont soutenu et opposé l'indication juste et tous ont requis reparation et acte.

[Réponse du délégué] Atendu l'opposition de partie interessée, avons les mesme renvoyé devant leur juge, pour estre reglés ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Nous avons la trace de trois bourgeois d'Annecy, qui bénéficient d'exemptions de taille en 1720 (ADS, SA278, fol. 182).

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir, une église, 8 fours, 2 granges, 33 maisons, 6 masures et 2 moulins [5].

Ce territoire à la couverture forestière très limitée, cultive en 1730 d'après les estimateurs du froment, dont la coupe de 4 quarts mesure de Chaumont (équivalant à 5 quarts mesure d'Annecy) est évaluée 6 livres 15 sols ; on y récolte également de l'orge (4 livres 15 sols) et de l'avoine (2 livres). Le baril de 27 pots mesure de Chaumont de vin est estimé 2 livres. Concernant les fourrages, on fait la distinction entre le foin de bœuf (1 livre 10 sols le quintal de 100 livres) et le foin de cheval (1 livre le quintal). La charretée de bois de quartier se vend 1 livre, les fascines de taillis et de broussailles valant respectivement 6 et 3 deniers [6].

Les terres semées en froment et orge des 1er et 2nd degrés ont droit, pour les frais de culture, à une déduction des 2/3 de leur valeur, et 3/4 pour celles du 3e degré. Les terres en avoine bénéficient d'une déduction de la moitié de leur revenu, tout comme les vignes ; cette proportion est de 1/3 pour les prés, 1/4 pour les teppes et pâturages, les bois n'étant pas concernés [7].

**Fiscalité**

La nouvelle estimation du revenu des terres porte la taille royale à 700 livres par an, soit une augmentation de 63,6%. Les 178 livres (1,3%) d'ancien patrimoine ecclésiastique et les 106 livres (0,8%) de servis, ainsi que les 205 livres de biens ajoutés au cadastre, participent pour une large part à l'établissement de la « cote générique » nouvelle [8].

Concernant le prélèvement décimal, les terres et les vignes doivent 1/11e de leur revenu au curé de la paroisse [9].

Nous connaissons cinq déclaratoires de servis dans la paroisse, dont l'inventaire est effectué par la délégation générale entre 1731 et 1732. Ils affectent une superficie de 30,6 ha, soit 10,3% de l'ensemble de la paroisse. Nous connaissons le détail de trois de ces redevances, notamment celle du comte de Sallenôves, pour la rente du château dudit lieu, consistant en 1,8 quart de froment, 8,8 quarts d'avoine (mesure de Sallenôves), 58 sols, 11,5 deniers et 6,6 poules, sur une surface de 20,3 ha ; la cure de la paroisse prélève une redevance comportant 10,7 quarts de froment, 13,4 quarts

[5] ADHS, 1Cd1300, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,3 bâtiments par feu. Par ailleurs, le montant du chef-lieu a été évalué à 18 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. La valeur moyenne du journal peut alors être évaluée à 17,73 livres, confirmant la bonne qualité des terres et plaçant la paroisse au 7e rang de la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés, et debite à Annecy ses danrées » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1300, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 8654 livres (62,7% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse a fait déclarer un ancien patrimoine, en 1733 (ADHS, 1Cc31, fol. 192-193).

[9] ADHS, 1Cd1300, annexes de la tabelle.

d'avoine (mesure de Chaumont), 25 sols et 2,7 deniers, sur 1,7 ha de parcelles diverses ; enfin, le marquis de Challes réclame un servis comprenant 4 coupes de froment, 5 coupes et 3 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 3,5 quarts de froment et 5 quarts et 3 picots d'avoine (mesure de Cruseilles) et 2 sols, affecté sur 8,7 hectares [10].

# CHAVANOD

Située quelques kilomètres à l'ouest de la ville d'Annecy, la paroisse de Chavanod s'étend sur un vaste territoire de 3 329 journaux, découpé en 3 101 parcelles. Les 59 feux qui exploitent ce terroir bocager sont dispersés en de nombreux hameaux [1].

## Cadastration

Le 12 décembre 1729, le manifeste concernant la prochaine cadastration du territoire est affiché dans la paroisse, et les arpenteurs entament leur travail deux jours plus tard, faisant intervenir en tout trois géomètres, en raison de l'étendue du territoire : le piémontais Bernard Verzun, puis le milanais Jean Cozzi à partir du 5 mars 1730, et enfin le piémontais Jean-Charles Berra dès le 4 avril suivant. Finalement, les opérations s'achèvent le 11 juin ; les géomètres définissent conjointement l'emplacement de 64 bornes délimitant Chavanod des paroisses voisines [2].

Seulement 6 griefs ont été « cottés » par le châtelain de la communauté, rendant peut-être compte du bon travail fourni par l'équipe lors des travaux sur le terrain. Cinq requêtes concernent une erreur d'attribution de parcelle, alors que deux autres se rapportent à un problème de mesure. Quatre bourgeois sont à l'origine des articles, pour seulement deux communiers (et une indivision) [3].

## Terroir

La proximité avec Annecy peut expliquer une forte appropriation du terroir par des roturiers (2 564 journaux, soit 77% de l'ensemble), dont une large partie doit être attribuée à la « bourgeoisie ». La noblesse est détentrice de 532 journaux (16% de la paroisse), alors que le clergé ne dispose que de

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 213-216 et 247-250 ; 1Cc34, fol. 217-229, 563-568 et 591-597.

[1] D'après nos calculs, la densité de population de la paroisse est estimée à 21 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 113-140. Trois syndics sont mentionnés dans la documentation : Jean Charvet, Catherin Dubois et Jean feu Jean-Claude Servettaz. La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-François Bouquet et Guillaume Chapuis, et comme indicateurs Joseph Belleville, Jean-Pierre Bauquis, François Fontaine, Jean et Pierre Garcin et Jean Piotta.

[3] ADHS, 1Cd423, livre d'estimes de la paroisse.

9 journaux de biens. Les communaux ne représentent que 6,7% du territoire, avec 224 journaux [4].

Nous avons relevé pour le patrimoine bâti de la paroisse 4 battoirs, 2 châteaux (dont un « château démoli »), une écurie, une église, 15 fours (dont une « masure de four »), 35 granges, 74 maisons, 12 maisons et granges, 35 masures (dont une masure de maison), 5 moulins et une tuilière [5].

La documentation des estimateurs nous renseigne sur les cultures dans la paroisse. On sait qu'en 1730 les communiers récoltent du froment, dont la coupe de 4 quarts (mesure d'Annecy) est évaluée à 8 livres 12 sols, mais aussi le seigle (6 livres), l'orge (4 livres 16 sols), et le vin (3 livres 10 sols le baril mesure d'Annecy). Le foin de bœuf est estimé 1 livre 14 sols le quintal même mesure, et le foin de cheval 1 livre 4 sols pour la même quantité. Les châtaignes sont évaluées 12 sols le quart. Le bois destiné à la construction correspond soit à du chêne, dont la pièce de 25 pieds de longueur sur 10 pouces de coupe vaut 1 livre 6 sols, soit à du sapin, dont la pièce de 30 pieds de longueur sur 15 pouces de coupe est évaluée 1 livre 10 sols. La charretée de bois de quartier vaut potentiellement 1 livre 5 sols, et les fascines tirées des broussailles peuvent valoir 3 deniers chacune [6].

Les terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient, pour les frais de culture, d'une déduction correspondant aux 2/3 de leur valeur, et 3/4 pour celles du 3e degré. Les vignes des 1er et 2nd degrés ont 3/5e de réduction, 2/3 pour celles du 3e degré. Ces proportions varient pour les autres types de fonds : 2/5e pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/3 pour ceux en foin de cheval, teppes et pâturages, 1/4 pour les châtaigneraies, bois de chêne et de sapin à bâtir et les bois de quartier et les perchettes ; les broussailles ne sont concernées par aucune déduction [7].

**Fiscalité**

Les 2 129 livres de taille dues annuellement par la paroisse représentent une diminution de 5,6% de l'imposition foncière à partir de 1739 : n'oublions pas que dans une majorité de paroisses du duché, le cadastre sarde a été ressenti

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Nous avons en effet recensé pas moins de cinquante bourgeois d'Annecy, propriétaires de biens exempts dans la paroisse, dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 154-155).

[5] ADHS, 1Cd1301-1302, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,14 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu a été fixé à 24 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 138-140. Notons que la valeur moyenne du journal peut être estimée à 11,79 livres (35e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et quelque peu de vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1302, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 24 853 livres, soit 63,4% du revenu total de la paroisse.

comme un bienfait. Si les biens d'ancien patrimoine ecclésiastique et les servis ne représentent que 34 et 166 livres (0,1% et 0,4% du revenu total), l'ancien patrimoine féodal marque le calcul de la taille avec 543 livres de biens (1,4%). Par ailleurs 305 livres de biens ajoutés au cadastre (2,2% du revenu net) semblent indiquer soit la nouvelle cotisation de biens nobles qui n'ont pas pu prouver leur ancienneté, soit des défrichements qui sont intervenus dans les décennies précédentes [8].

Les terres (à l'exception des légumes et pézettes) paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu ; le tout est divisé entre le curé de Marcellaz, qui en perçoit 1/12e, le curé de Chavanod (4/12e), le seigneur de Battendier (2/12e), et l'abbé de Lescheraines, prieur de Lovagny (5/12e). En revanche, l'ensemble de la dîme des vignes (1/11e du produit) va au bénéfice du curé de Chavanod [9].

La délégation générale a permis la mise en évidence de quatre servis qui devaient être perçus dans la paroisse dans les années 1730, bien que leur complexité et l'extraordinaire fractionnement des denrées demandées interrogent l'historien sur la capacité des communiers à réellement verser ces redevances en nature. Au total, 60,4 ha de parcelles diverses sont soumis à un servis, représentant 4,8% du territoire. Parmi eux, le seigneur d'Épagny, pour la rente de la seigneurie éponyme, perçoit une redevance consistant en 4 quarts de froment, 11 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), 7 quarts d'avoine (mesure d'Épagny) et 4,4 deniers, sur 5,6 ha ; le comte de Menthon et de Montrottier,

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2310 | 2336 | **-26** |
| 1740 | 2310 | 2491 | **-181** |
| 1741 | 2369 | 2479 | **-110** |
| 1742 | 2310 | 2384 | **-74** |
| 1743 | 2310 | 3286 | **-976** |
| 1749 | 2427 | 2424 | **3** |
| 1750 | 2310 | 2407 | **-97** |
| 1751 | 2341 | 3774 | **-1433** |
| 1752 | 2380 | 3326 | **-946** |
| 1753 | 2586 | 3661 | **-1075** |
| 1754 | 2439 | 3528 | **-1089** |
| 1755 | 2433 | 3496 | **-1063** |
| 1756 | 2573 | 3658 | **-1085** |
| 1758 | 2410 | 3569 | **-1159** |
| 1759 | 2431 | 3075 | **-644** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Nous ne connaissons pourtant que la déclaration du comte de Menthon en 1733 concernant un ancien patrimoine féodal (ADHS, 1Cc30, fol. 78-81).

[9] ADHS, 1Cd1302, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, VC53-68.

pour la rente de la maison-forte de Pontverre, réclame un servis consistant en 25 sols, 10,3 deniers, 5 quarts, 10,5 picots de froment et 23,7 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), 11/432e quart de froment et 1/36e quart de (fruits à) noyaux (mesure de Rumilly), un quart d'avoine (mesure d'Alby), 0,1 gerbe de froment et 0,5 poule, sur 10,1 ha ; le même, pour la rente de Montrottier, fait état d'un servis s'élevant à 31,9 quarts de froment, 1,2 coupe et 23,9 quarts d'avoine, 0,1 quart de (fruits à) noyaux (mesure d'Annecy), 2 quarts de froment et 2,6 quarts d'avoine (mesure de Montrottier), 4,3 quarts de froment, 4,4 quarts et 0,1 rasier d'avoine (mesure de Rumilly), 1/216e gerbe de froment, 2,4 poulets, 3,5 poules, 59 sols et 10,7 deniers, affecté sur 41,9 ha. Enfin, noble Philippe Dupuis, en vertu de la rente de Chavaroche, perçoit une redevance comprenant 5 sols, 0,6 denier, 2,5 quarts de froment, 1,2 quarts d'avoine, 0,3 coupe de froment et avoine mêlés (mesure d'Annecy), et 3 poules, dans un espace de 2,9 ha[11].

## CHÊNE

La paroisse de Chêne, située en partie sur un plateau, est au cœur du pays de la Semine. Son terroir relativement peu accidenté s'étend sur 2 351 journaux répartis en 3 082 parcelles, et abrite 47 feux au moment de la cadastration[1].

### Cadastration

Le manifeste du délégué Perlaz annonçant les opérations de mesure de la paroisse est affiché le 26 décembre 1729. Il s'en suit de l'arrivée de l'équipe d'arpentage sur le terrain le 2 janvier suivant, sous la direction du géomètre turinois Michel Vittin, assisté par la suite par Antoine Qualia, lui aussi originaire de Turin, à partir du 27 avril 1730, appelé en renfort en raison de l'étendue de la paroisse. La « mensuration » s'achève le 18 juin, le rapport des géomètres faisant état de 45 bornes de délimitation entre la paroisse et ses voisines[2].

Le châtelain de la paroisse a eu à rédiger 29 griefs à l'encontre des relevés des géomètres, entre le 5 et le 17 novembre 1731, concernant tous une erreur d'attribution de propriétaire que l'on peut partiellement imputer à l'homonymie. Les communiers sont à l'origine de 24 plaintes, soit 83% de l'ensemble (dont 6 indivisions), deux concernent des bourgeois, deux les communaux et un la noblesse[3].

---

[11] ADHS, 1Cc33, fol. 352-357 ; 1Cc34, fol. 415-424, 489-497 et 512-519.

[1] On peut estimer la densité de population à environ 23,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. François Broisin et Nicolas Garcet sont syndics en 1729-1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Claude Bourget et Louis Courtenaz, et pour indicateurs Claude Baudet, Claude et François Bourget, Antoine Croiselin, Nicolas Garcet et Louis Messie.

[3] ADHS, 1Cd425, livre d'estimes de la paroisse.

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1304, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,

Les Sindicqs, Conseillers, et Communiers de la paroisse de Chêne en Semine province du Genevois se jettent aux pieds de V. M. avec la plus respectueuse soumission dans la juste confiance que leurs inspire ses charités et sa clémence paternelle pour luy représenter la situation affligeante a laquelle ils sont reduits par l'augmentation excessive des tailles dont on les a surchargés.

Leur juste recours ne peut estre mieux fondé que sur la rigueur et la disproportion énorme entre la taille qui se payoit précedemment et celle a laquelle on vient de les taxer, la première n'étoit que d'environ 517 £ en total, la dernière se monte à 1301 £, de sorte qu'ils se trouvent tirés à une contribution annuelle bien plus forte que celle qu'ils ont supporté jusqu'à present, augmentation exhorbitante et totalement au dessus de leurs forces, par les raisons qu'ils prennent la liberté de detailler.

La situation de cette paroisse placée a l'extremité du Genevois, terrain en pente rude entrecoupé de ruisseaux avec eboulemens, terrain si penchant que pour peur qu'il pleuve avec rapidité, l'eau emmene la meilleure terre, ou il n'y reste que le dessous qu'est un fond gluant et argilleux et le peu de fien que les particuliers de cette Paroisse mettent dans led terrain, à peine s'en peut-il ressentir pendant deux ans, de sorte qu'il est infertile et d'une culture des plus penibles, puisque a peine avec une charrüe peut-on labourer dans un jour, la semature d'un quart et demy de bled, la terre n'y produit que de deux années l'une, encore faut-il labourer trois fois après l'année du produit, il faut la laisser reposer, sans quoy on en retiroit aucun revenu, malgrés les foins, la recolte y manque presque toutes les années, et frequemment le laboureur ne retire pas le grain qu'il y a semé, tantôt le Broüillard qui occupe le voisinage de ces ruisseaux, fait vanter et passer le grain sans meurir, en un mot c'est une paroisse des plus ingrates des États de Savoye, et si a grande peine ils pouvoient payer cy devant une taille de 517 £, sur quelle asseurance peuvent-ils se flatter d'en payer treize cent et une livres a l'avenir.

Il est evident qu'on a eû aucun egard aux detractions indispensables que l'on auroit deut faire avant d'imposer la Taille, que l'on ne devoit s'asseoir que sur le Revenu net et franc, il auroit donc fallu detraire une treizième du Revenu total de la paroisse en bled, pour la dixme, outre les servis qui sont deubs a differens vasseaux, l'on auroit deub en prelever le droit colonique du laboureur, et pour cela, il est bon d'observer que les meilleurs fonds cultifs de la paroisse, a peine trouve-t-on a les ascenser a moitié fruit, en y joignant les frais necessaires pour l'agriculture, y ayant plus des deux tiers des fonds cultifs que le maitre ne trouveroit pas a cultiver quand il en donneroit les deux tiers au cultivateur et qu'il luy donneroit, outre les prés necessaires.

L'entretien des Batimens est aussy une charge d'autant plus grande dans ce lieu, que les orages violents qui les dominent les renversent tres frequemment et pour peu de reflexion que l'on fasse a ces articles, en y joignant année commune le déchet des mauvaises recoltes, il n'est aucun particulier qui puisse se flatter de retirer le quart du revenu de son bien en payant la taille, même sur le pied qu'elle étoit anciennement, Cependant l'on ne peut pas presumer de l'equité du souverain, qu'il ait pretendû reduire les propriétaires des fonds a une portion si modique du produit de leurs biens.

Cette portion l'amoindrit encore, si l'on envisage l'estimation excessive a laquelle on a porté les prez, les paturages et les teppes, dont on ne retire aucun produit, n'y ayant pas même dans la paroisse des fourrages suffisants pour entretenir les bestiaux necessaires a l'agriculture, cependant l'on estime ces fonds autant que les champs

quoique l'on en perçoive jamais rien de sorte que par cette operation, les champs souffrent une double imposition de taille, sçavoir celle qui leur at esté imposée et celle des prés qui ne servent que pour les engraisser et les faire valloir.

L'on a lieu de croire que l'estime at esté faitte sans discernement de la valleur et de la qualité des fonds, ni sans aucune détraction dont on a parlé, puisque les trois quarts de cette paroisse ne consistent qu'en broussailles, ravines et teppes incultes et parce que l'on estime 400 toises sur le pied d'un journal, quoique le produit et la semature de l'un et de l'autre soient bien differens du moins d'un quart au prejudice des supp[lian]ts.

Des si justes representations fondées sur une surimposition font esperer aux supp[liant]s un accès favorable auprès du plus juste des souverains ; ils ne peuvent s'imaginer que sous son règne glorieux et paisible, l'epoque de leur perte sera decidée, et qu'ils se verront forcés de s'eloigner d'une patrie ingratte, ou avec les plus rudes travaux ; ils sont privés de leur subsistence et du fruit total de leurs peines, et c'est dans l'esperance d'estre soulagés, qu'ils recourent très respectueusement.

À ce qu'il plaise à V. M. par un effet de ses graces, nommer et deputer tel commissaire qu'il luy plaira, pour veriffier et reconnoitre la verité des justes motifs de recours, que les supp[lian]ts viennent d'employer, afin que sur le rapport qui luy sera fait, ensuitte elle puisse prononcer et donner ses Royales Determinations pour l'adoucissement du poid enorme qui at esté imposé sur les supp[lian]ts, ou par une nouvelle estime, ou par toute autre voye qui paroitra plus equitable à V. M.

Cette grace a laquelle les supp[lian]ts ont tout lieu de s'attendre des charités inepuisables de V. M. engagent les supp[lian]ts a redoubler unanimement leurs vœux ardents pour sa precieuse conservation et celle de la Famille Royale.

Sappin pour les supp[lian]ts, procureur d'iceux.

La communauté, comme plusieurs de ses voisines, a rédigé une supplique contre la nouvelle imposition au cours de l'année 1739, insistant sur la mauvaise valeur des terres ainsi que sur la pauvreté des communiers. Suite au passage d'un expert mandaté par l'État afin de vérifier les différents fonds de la paroisse, un mémoire indique que sur les 1 301 livres de taille, il serait juste de proposer une diminution qui ramènerait l'imposition à « seulement » 1 156 livres [4].

**Terroir**

La ventilation de la propriété est divisée dans la paroisse entre 242 journaux de biens nobles (10,3% de l'ensemble), 140 journaux de biens ecclésiastiques (5,6%), 362 journaux de communaux (15,4%), laissant donc une large appropriation de la terre par les roturiers, avec 1 607 journaux (68,4%) [5].

[4] ADHS, 1Cd1304, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Cette appropriation du terroir par les paysans est confirmée par une seule cote « bourgeoise », exempte de taille, dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 185).

Le patrimoine bâti de la paroisse comporte une église, une fontaine, 14 fours, 7 granges, 71 maisons, 2 maisons et granges, 12 masures, un puits et un four à tuiles[6].

L'étude des rendements parait intéressante à détailler. Le froment qui est évalué en coupe mesure de Chaumont rapporte 8 à 12 quarts au journal et par an, en fonction du terrain. Les vignes, quant à elles, peuvent rapporter 8 à 12 barils de 27 pots dite mesure. On fait la différence entre le foin de bœuf (7 à 13 quintaux de 100 livres par journal), le foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux), enfin le foin de cheval et les blaches (6 à 10 quintaux). Concernant le patrimoine forestier, les estimateurs distinguent le bois de quartier, rapportant 1 à 3 charretées au journal, et les broussailles (12 à 18 fascines)[7].

Les terres semées en froment du 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction correspondant à 5/9e de leur valeur, et les 2/3 pour le 3e degré ; concernant les terres semées irrégulièrement, cette proportion est de la moitié. La déduction des frais de culture s'élève à 5/9e pour les vignes, 1/4 pour les prés des 1er et 2nd degrés, 1/3 pour ceux du 3e degré, les pâturages et les teppes, et 1/6e pour les bois de quartier ; aucune déduction n'est appliquée pour les broussailles[8].

**Répartition des différents types de fonds à Chêne, d'après un mémoire de Cocelli (1739)[9]**

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 1123 | 37,06% |
| Champs (1 an sur 6) | 28 | 0,92% |
| Vigne | 88 | 2,9% |
| Pré foin de bœuf | 329 | 10,86% |
| Pré foin de cheval | 43 | 1,42% |
| Blachères | 15 | 0,5% |
| Pâturages | 118 | 3,89% |
| Bois de quartier | 412 | 13,6% |
| Broussailles | 245 | 8,09% |

[6] ADHS, 1Cd1303-1304, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,34 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été évalué à 13 livres (0,1% du revenu total).

[7] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 8,07 livres, plaçant la paroisse au 92e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts prés et vignes et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1304, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 10 662 livres, soit 56,2% du revenu total de la paroisse.

[9] ADHS, 1Cd1304, annexes de la tabelle. Soit un ensemble de 1 239 journaux de Savoie de fonds cultivés (40,89%), 505 journaux en herbages (16,67%), et 657 journaux en forestier (21,68%).

**Fiscalité**

Le pays de la Semine a été durement touché par la nouvelle imposition foncière : avec 1 301 livres à rassembler par an, la paroisse de Chêne a subi une augmentation de taille de 131,4%. Les communaux représentent une augmentation de 127 livres (0,7% du revenu total de la paroisse), alors que l'important ancien patrimoine ecclésiastique, en partie imputable au prieuré de Chêne, a été évalué à 583 livres (3,1%), et les servis 52 livres (0,3%). Les biens ajoutés au cadastre représentent 110 livres (1,4% du revenu net) [10].

La dîme est prélevée sur les terres à hauteur de 1/13e de la récolte, qui est perçue par le prieuré de Chêne, à l'exception d'une parcelle, appelée la teppe de Boray, dans laquelle le curé perçoit 2 coupes de froment mesure de Chaumont, ainsi que la vingtième partie du vin qui y est produit. D'une manière générale, sur les vignes, la dîme est payée à 1/20e de leur revenu, les 2/3 allant au bénéfice du prieuré de Chêne, le tiers restant revenant au curé de la paroisse. Aucune autre redevance n'est mentionnée dans le territoire [11].

## CHESSENAZ

La paroisse de Chessenaz, située entre le Vuache et le plateau de la Semine, profite d'une exposition favorable le long d'une pente peu abrupte propice aux activités agricoles. Peuplée de 27 feux dans les années 1730, elle se compose d'un territoire de 1 303 journaux divisé en 1 680 parcelles [1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont reconnus le 2 décembre 1729 ; le 24, l'équipe d'arpentage entame les opérations sur place, sous la direction du géomètre Gaspard Prevost, et probablement à un rythme soutenu puisque le 15 avril 1730, ce dernier rédige le rapport achevant la cadastration, qui met en évidence l'emplacement de 17 bornes de délimitation [2].

Six griefs ont été enregistrés par le châtelain Magnin entre le 16 et le 17 novembre 1731. Parmi eux, quatre erreurs d'attribution et deux d'estimation, montrent que le travail sur le terrain a été globalement bien effectué. Deux

---

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. D'août 1733 à septembre 1734, quatre propriétés ecclésiastiques font valoir un ancien patrimoine dans la paroisse, à savoir dans l'ordre chronologique la chapelle de Sainte-Catherine, celle de Saint-Théodule, la cure de la paroisse et enfin le prieuré de Chêne (ADHS, 1Cc31, fol. 206-228).

[11] ADHS, 1Cd1304, annexes de la tabelle.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 24,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 409-412. Lors de la cadastration, Claude feu Jean Duchesne et Pierre Pavies sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Étienne Favre et Jean-Baptiste Geoffroy, et pour indicateurs Antoine Besson, Claude feu Jean Duchesne, Joseph Perrin et Maurice-Amédée Veyrat.

articles concernent des nobles, un la communauté et 3 des communiers, dont une indivision[3].

**Terroir**

La noblesse détient 172 journaux de propriété dans la paroisse, correspondant à 13,2% de la superficie ; par ailleurs, le clergé possède 20 journaux (1,5%), et la communauté 113 (8,7%), laissant 998 journaux aux roturiers (76,6%)[4].

Concernant le patrimoine bâti de la paroisse, on compte un battoir, une bézière (que nous assimilons à un étang ou écluse de moulin), une église, 3 fours, 2 granges, 46 maisons, 15 masures et 3 moulins[5].

Les estimateurs ne mentionnent que la culture du froment en 1732, dont la coupe (mesure de Chaumont) est estimée à 6 livres 9 sols ; le vin, dont l'unité de comptage est le baril de 27 pots même mesure, vaut quant à lui 1 livre 14 sols. Le foin de bœuf, estimé 1 livre 5 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), va de paire avec le foin de cheval (15 sols) et les blaches (8 sols le quintal). Concernant l'espace forestier, on mentionne seulement les taillis et les broussailles dont chaque fascine est estimée respectivement 4 et 2 deniers[6].

Pour les terres qui se sèment deux années sur trois, la déduction des frais de culture revient à 5/9$^{e}$ de leur valeur, tandis que pour celles semées deux années sur six, c'est la moitié du revenu de la parcelle qui est déduit. Les vignes bénéficient d'une déduction de 2/5$^{e}$, alors que les prés, pâturages et blachères sont déduits pour 1/4 de leur valeur, les biens forestiers n'étant pas pris en compte[7].

**Fiscalité**

L'imposition foncière augmente de 60,3% en 1739 avec 816 livres de taille royale à rassembler annuellement. On peut souligner dans ce calcul les 94 livres d'augmentation des communaux (0,8% du revenu total des terres), 161 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique (1,4%) et 144 livres de servis

---

[3] ADHS, 1Cd432, registre des numéros suivis. Parmi les erreurs d'attribution, citons le cas de « Noble Chastel le comte d[i]t pour grief que les pieces de champ et paturage soubs les n° 458 et 457 qui luy appartenoient lors de la mesure de mesme qu'a presant ont esté mesurés au nom de Maurice Amedé Vayrat qui consent que le p[rese]nt grief soit reparé ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Prenons en compte trois propriétés bourgeoises citées dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 182).

[5] ADHS, 1Cd1310, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,67 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été fixé à 19 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Le journal moyen dans la paroisse peut alors être évalué à 8,59 livres (81$^{e}$ rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1310, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5192 livres, soit 46,4% du revenu total de la paroisse.

(1,3%) ; 154 livres de biens ajoutés au cadastre (2,7% du revenu net) viennent compléter ce calcul[8].

D'après le déclaratoire fourni par le châtelain en 1732, les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de la récolte en faveur du curé de la paroisse, ainsi que des religieuses de Bonlieu et du prieuré de Chêne ; les vignes sont soumises au prélèvement décimal à 1/18e, en faveur des mêmes bénéficiaires[9].

Nous connaissons, d'après l'inventaire qu'en a fait la délégation générale pour la vérification des fiefs et des servis, seulement deux redevances (1731-1732). Ainsi noble François-Dominique de Coysia, seigneur des Déserts, perçoit une redevance dans la paroisse au nom de la rente de la maison-forte de Jersagne consistant en un sol 1/2 denier, une coupe de froment, 19,3 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), une poule et un baril de vin, le tout affecté sur 4,8 ha (1% de la paroisse). Nous ne disposons malheureusement pas du détail concernant le servis revendiqué par les dames de Bonlieu[10].

## CHEVALINE

Située quelques kilomètres au sud du lac d'Annecy, au pied de l'imposante montagne du Charbon, la paroisse de Chevaline est presqu'exclusivement composée d'un terroir de montagne et de forêts. Ses 3 946 journaux divisés en seulement 583 parcelles, n'abritent que 22 feux en 1732[1].

### Cadastration

La paroisse de Chevaline règle ses confins entre le 26 juillet et le 31 août 1729 ; le manifeste prévenant les habitants de la prochaine cadastration de la paroisse est affiché le 7 janvier 1730, et les travaux commencent deux jours plus tard sous l'égide du géomètre liégeois Henry Goffard. Les relevés s'achèvent le 5 août suivant, et le 19 août l'ensemble de l'équipe rédige le rapport mettant fin aux opérations, lequel fait mention de 5 bornes de délimitation[2].

---

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Pourtant, au cours de l'année 1733, seules la cure de la paroisse et les chapelles de Sainte-Catherine et Saint-Jean-Baptiste ont fait déclarer des biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 200-205).

[9] ADHS, 1Cd1310, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 25-29 et 563-568.

[1] On peut alors estimer la densité de population à 6,6 hab./km², soit la plus faible de la province.

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 145-163 et 1Cd1845, fol. 331-334. Pour les années 1729-1730, nous connaissons deux syndics, Claude Corboz et Claude feu Guillaume Gonzelin. La communauté désigne pour estimateurs locaux Claude feu Jean Falquet et Pierre feu George Rivollet, et pour indicateurs Claude feu Louis Corboz et Michel feu Guillaume Gonzelin.

Le châtelain Demaisons a consigné 8 griefs entre le 25 et le 29 février 1732. Six d'entre eux correspondent à des erreurs d'attribution, tandis qu'un problème d'estimation est évoqué dans trois articles. Les auteurs sont dans 3 cas des bourgeois, 4 communiers, et un article concerne la communauté ; au total, 5 articles concernent une indivision, 7 articles (88%) ayant reçu une réponse favorable de la part du délégué [3].

**Terroir**

Le cas de Chevaline est particulier puisque son terroir est principalement divisé entre les biens ecclésiastiques (1 019 journaux, soit 25,8% du territoire) et les communaux (1 995 journaux, soit 50,6% de l'ensemble). Cette répartition du foncier ne laisse que 26 journaux à la noblesse (0,7%) et 906 aux roturiers (23%) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose de 10 écuries, une église, un seul four, 15 granges, 32 maisons, une maison et grange, 2 masures et une scierie, ensemble assez important pour une paroisse ne rassemblant qu'une vingtaine de familles dans les années 1730 [5].

Le froment est cultivé dans la paroisse, la coupe mesure d'Annecy étant évaluée 8 livres 10 sols, et le cavalin 4 livres la coupe ; le baril de 44 pots de vin même mesure vaut 3 livres. Concernant les fourrages, les estimateurs ne mentionnent que le foin de bœuf, dont le quintal de 100 livres est estimé une livre et 10 sols. Le quart (mesure d'Annecy) de châtaignes est quant à lui évalué à 12 sols, assurant une « bonne » rentabilité. Paroisse au profil fondamentalement forestier, la distinction est faite pour les sapins, entre la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (1 livre 15 sols), la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre 10 sols), et la pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre) ; pour le bois de quartier, chaque charretée est estimée 1 livre 2 sols ; enfin, les taillis et broussailles valent respectivement 4 et 3 deniers par fascine exploitée [6].

---

[3] ADHS, 1Cd433, livre des numéros suivis. Parmi les erreurs, d'estimation, on peut en mettre en exergue un exemple intéressant : « Le sieur Pierre-François Tinjod a dit pour grief que le prez soubs le n° 266 au mas des Dodes la broussaille soubs le n° 332 au mas des Érevines luy appartenants ont esté mal qualifiés la premiere estant marais, et la derniere n'etant que gravier sans un poil de broussaille persiste, requerant acte, et repara[ti]on ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Les biens de la chartreuse d'Aillon dans la montagne du Charbon expliquent ce déséquilibre. Notons par ailleurs la présence, en 1720, de neuf cotes « bourgeoises », exemptes de taille (ADS, SA278, fol. 186-187).

[5] ADHS, 1Cd1311, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,86 bâtiments par feu. Le chef-lieu rassemble 48 livres de fonds bâtis et de jardins, représentant 0,5% du revenu total de la paroisse.

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 160-163. Dans les faits la valeur moyenne du journal dans la paroisse est de 2,68 livres (143^e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5^e de ses fonds cultifs de la 5^e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

Concernant les frais de culture, soulignons que les terres semées en froment et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de 3/5e de leur valeur, 2/3 pour celles du 3e degré, et même 3/4 pour la dernière catégorie du 3e degré. Les rares vignes du territoire sont déduites à hauteur de 2/3 de leur valeur, les prés en foin de bœuf, teppes et pâturages 1/3, tout comme les châtaigneraies des 1er et 2nd degrés, les bois de sapin, de quartier et taillis « à feuilles » (les châtaigneraies du 3e degré ont une déduction de la moitié de leur revenu). Les broussailles ne bénéficient d'aucun rabais[7].

**Fiscalité**

Avec 818 livres de taille annuelle, la paroisse a ressenti une augmentation de 13,8% par rapport à l'ancien tribut. La forte contribution des fonds communaux (1 640 livres, soit 15,5% du revenu total) est amplifiée par la valeur de l'ancien patrimoine ecclésiastique (2 565 livres, soit 24%), les servis ne représentant « que » 71 livres (0,7%)[8].

Les communiers des paroisses de Chevaline, Lathuile et Doussard, ainsi que des villages du Villard et de Mont-Bogon dans la paroisse de Faverges, qui ont des bêtes dans les montagnes du Charbon et du Planay, paient le lait de 2 jours par vache (au nombre de 120) et de 6 sols par cheval (au nombre de 101) au marquis de Sales, seigneur du lieu. La dîme sur les terres, correspondant à 1/11e de leur revenu, est prélevée par l'abbé commendataire de Talloires, lequel doit annuellement 8 coupes de froment et 12 coupes d'avoine mesure d'Annecy au curé de Chevaline. Les terres des hoirs d'André Floccard, qui appartenaient alors au chevalier Milliet de Chambéry, doivent chaque année 3 coupes de froment et 4,5 coupes d'avoine à l'abbaye de Talloires[9].

Au cours de l'année 1732, les religieux de l'abbaye de Talloires, ainsi que le marquis de Sales, font déclarer des droits de servis dans la paroisse. Ils affectent d'après nos calculs une surface de 6,9 ha (0,5% de l'ensemble). L'abbaye de Talloires, au nom de la rente de la communauté, prélève ainsi 2,3 quarts de froment et 1,5 quarts d'avoine (mesure de Duingt), sur 2,4 ha ; le marquis de Sales, pour la rente du mandement de Duingt, réclame pour sa part une redevance consistant en 6,4 quarts de froment, 12,3 quarts et 0,6 coupe d'avoine (mesure de Duingt), 1/144e livre de cire, 8 sols et 0,2 denier, sur 4,5 ha de parcelles diverses[10].

---

[7] ADHS, 1Cd1311, annexes de la tabelle. Les frais de culture se montent au total à 4 332 livres (40,9% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA 248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La chartreuse d'Aillon a fait déclarer ses biens d'ancien patrimoine ecclésiastique le 25 septembre 1732 (ADHS, 1Cc31, fol. 230-231).

[9] ADHS, 1Cd1311, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 302-381.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 884 | 930 | **-46** |
| 1740 | 900 | 932 | **-32** |
| 1741 | 892 | 967 | **-75** |
| 1742 | 908 | 966 | **-58** |
| 1743 | 908 | 1305 | **-397** |
| 1749 | 913 | 953 | **-40** |
| 1750 | 989 | 1157 | **-168** |
| 1751 | 911 | 1525 | **-614** |
| 1752 | 912 | 1361 | **-449** |
| 1753 | 959 | 1333 | **-374** |
| 1754 | 1057 | 1449 | **-392** |
| 1755 | 1117 | 1361 | **-244** |
| 1756 | 1373 | 1551 | **-178** |
| 1758 | 1092 | 1438 | **-346** |
| 1759 | 1086 | 1388 | **-302** |

# CHEVRIER

Située au pied de la face est du Vuache, non loin des bords du Rhône, la paroisse de Chevrier, forte de 60 feux dans les années 1730, est contenue dans un espace de 1 307 journaux pour 2 388 parcelles, signe de l'important morcellement du foncier [1].

**Cadastration**

La paroisse règle ses confins le 31 juin 1729, ce qui permet le début des opérations sur le terrain à partir du 10 janvier 1730 sous la conduite du géomètre Antoine Signaire, originaire de la province de Suse en Piémont. Les opérations s'achèvent le 6 juin, le rapport des arpenteurs faisant notamment état de l'emplacement de 15 bornes de délimitation avec les communautés voisines [2].

Un seul grief a été consigné par le châtelain, émanant d'un communier se plaignant d'une erreur d'attribution, le 27 septembre 1731. Par ailleurs, on connaît indirectement le placet du comte de Blancheville en 1741, se plaignant de la surcharge de taille dans ses propriétés ; le détail de la procédure ne nous est pas parvenu, on sait seulement que la communauté a pris la décision de faire expertiser ses fonds [3].

[11] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut d'ailleurs être estimée à 54,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 244. Nous connaissons trois syndics pour la période de la cadastration : Jean feu Jacques Benoit, Guillaume Boujon et Mathieu feu Laurent Magnin. La communauté élit pour estimateurs locaux Maurice Benoit et Pierre-François Rigod, et pour indicateurs Claude Bonnet et Pierre Tissot.

[3] ADHS, 1Cd436, livre d'estimes ; 1Cd1314, annexes de la tabelle.

**Terroir**

La noblesse dispose de 272 journaux (20,8% de la paroisse), le clergé n'étant propriétaire que de 13 journaux (1%), laissant aux communiers 1022 journaux (78,2%) ; la paroisse ne possède pas de communaux[4].

Nous avons relevé comme patrimoine bâti de la paroisse une chapelle, une chambre, une église, 3 fontaines, 4 fours, 5 granges, 71 maisons, 12 masures, un pressoir et une tuilière[5].

Les paroissiens cultivent du froment, rapportant par an et par journal 4 à 8 quarts (mesure de Chaumont), de l'orge (4 à 6) et de l'avoine (6 à 12). Ils récoltent également des châtaignes, dont chaque quart (même mesure) vaut 10 sols. Le vin, estimé en baril de 27 pots mesure de Chaumont, rapporte 9 à 15 barils par journal ; le foin de bœuf rend 6 à 10 quintaux par journal, le foin de bœuf de pâturages un à 3, et le foin de cheval 5 à 9 quintaux. Chaque journal de bois de quartier peut rendre une à 3 charretées, tandis que les broussailles peuvent rapporter 18 à 30 fascines[6].

Les terres semées en froment bénéficient d'une déduction, pour les frais de culture, de 5/8e de leur valeur ; celles semées en orge une année sur 3 profitent d'une déduction de la moitié du revenu, et 3/5e pour les terres en hutins. La déduction des frais de culture revient à 1/2 pour les vignes, les teppes et pâturages, 1/4 pour les prés et 1/5e pour les châtaigneries (les biens forestiers ne sont pas pris en compte)[7].

**Fiscalité**

La communauté paie dès 1739 975 livres de taille, correspondant à 14% d'augmentation. On peut noter les 92 livres de biens ajoutés au cadastre, qui affectent sensiblement l'établissement de la nouvelle taille[8].

Les terres paient la dîme à la cote 1/15e en faveur du curé et du comte de Blancheville, alors que les blés de printemps et le seigle sont entièrement perçus par le curé. Ce dernier récupère également 1/18e du produit des vignes[9].

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[5] ADHS, 1Cd1314, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,67 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu est assez important, avec 129 livres de biens bâtis et de jardins (1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 9,74 livres (64e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Seisel en France » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1314, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 6258 livres, soit 49,2% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. On connaît pourtant l'ancien patrimoine du comte de Blancheville, de la commanderie de Compesières et de la cure de la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 75-76 ; 1Cc31, fol. 204-241).

[9] ADHS, 1Cd1314, annexes de la tabelle.

La commanderie de Compesières a fait déclarer un servis en 1733, consistant en 0,1 quart de froment, 6,1 quarts d'avoine (mesure de Genève), 2 sols et 2,3 deniers, sur une surface de 2,7 ha. Nous ne connaissons pas d'autre redevance ayant cours dans ce terroir[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1741-1749**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1741 | 1049 | 1124 | **-75** |
| 1749 | 999 | 1154 | **-155** |

# CHILLY

La paroisse de Chilly se situe dans un espace vallonné, quelques kilomètres au sud de Frangy, sur la rive gauche des Usses. Il s'agit d'un vaste territoire de 4 739 journaux divisé en 6 204 parcelles et comptant, au moment de la cadastration, quelque 130 chefs de feux[1].

## Cadastration

Le 19 novembre 1729, une partie des confins de la paroisse ont été reconnus avec la communauté voisine de Mésigny. Le 7 décembre commencent alors les travaux, sous la conduite du géomètre Jean-Baptiste Botta. La grande étendue de la paroisse nécessite le renfort d'un second arpenteur, Charles Meunier ; enfin, Dominique Micono vient accélérer les opérations en temps que troisième géomètre. L'arpentage s'achève le 14 août 1730, les géomètres rendant compte en particulier de l'emplacement de 64 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[2].

Le châtelain de la paroisse a consigné 42 griefs contre le travail des arpenteurs. Parmi eux, 35 articles (83%) se réfèrent à une erreur d'attribution de parcelle, 4 une erreur d'estimation et 3 un problème de mesure. Les nobles sont présents dans 4 requêtes, le clergé et les communaux un, et les communiers 38 (dont 12 indivisions, soit 29% des cas). À noter que 41 plaintes ont reçu par la suite une réponse favorable du délégué[3].

---

[10] ADHS, 1Cc35, fol. 204-212.

[11] ADHS, VC55 et 58.

[1] La densité de population peut être estimée pour la paroisse à 32,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 168-204 et 1Cd1845, fol. 46-47. Six syndics cont mentionnés dans la paroisse en 1729-1730 : François feu François Buchouz, François Buisson, Jacques feu Ignace Burnet, Philibert fils de Pierre et Pierre Crochet et Claude feu Jacques Rosier. La communauté élit pour estimateurs locaux Victor Gay et Pierre Novel, et pour indicateurs François Buisson, François Chamay, Jean-Jacques Corbier, Pierre Crochet, Étienne Garin, Claude George, Philibert Lupin et Claude Revillard.

[3] ADHS, 1Cd440.

**Terroir**

La propriété dans la paroisse est principalement partagée entre la noblesse (1 258 journaux pour 26,5% du territoire) et les roturiers (3 105 journaux, soit 65,5%) ; le clergé ne rassemble, quant à lui, que 153 journaux (3,2%) et les communaux seulement 223 journaux (4,7%) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose de 3 boutiques, un bucher, 2 châteaux, une colombière, 4 écuries, une écluse de moulin, une église, 2 fontaines, 32 fours (dont une « place de four »), 58 granges, 162 maisons, 28 maisons et granges, 15 masures, 2 moulins (dont une « place de moulin ») et 4 sols de maisons [5].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, du seigle et du cavalin pouvant rapporter annuellement et par journal 4 à 6 veissels de 5,5 quarts, mesure de Rumilly, en fonction de la qualité du terroir. Le vin, estimé « par sa médiocrité » en baril de 30 pots (mesure de Clermont) ou 36 pots (mesure d'Annecy), peut rapporter 6 à 12 barils au journal ; les châtaigniers peuvent produire 6 à 12 quarts, mesure de Rumilly, de châtaignes par an. Concernant les fourrages, les estimateurs distinguent le foin de bœuf, qui peut rapporter 8 à 12 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy), le foin de bœuf de pâturages (0,5 à 2 quintaux), le foin de cheval et les blaches (5 à 9 quintaux). On peut espérer retirer annuellement des bois de quartier une à 3 charretées par journal, 18 à 24 fascines dans les bois taillis, et 12 à 18 fascines dans les broussailles [6].

Pour les terres qui sont semées en froment et cavalin, tout comme celles semées en seigle, la déduction des frais de culture revient à la moitié de leur valeur (1er et 2nd degrés) ou 2/3 (3e degré) ; pour les vignes, la déduction correspond aux 3/5e de leur valeur. On déduit dans le cadre de ces frais 1/4 du revenu pour les prés en foin de bœuf du 1er degré, 1/3 pour ceux des 2nd et 3e degrés, 1/5e pour les prés en foin de cheval, 1/4 pour les blachères et châtaigneraies, les teppes, pâturages et biens forestiers ne bénéficiant d'aucune déduction [7].

---

[4] . Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Par ailleurs, seulement cinq « bourgeois d'Annecy » bénéficiaient d'exemption de taille, à ce titre, dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 167).

[5] ADHS, 1Cd1315-1317, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,43 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été estimé 20 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 201-204. D'après nos calculs, le journal de Chilly vaut en moyenne 6,88 livres (104e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes et debiteses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1317, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 17 591 livres, soit 53,9% du revenu total de la paroisse.

**Fiscalité**

À partir de la mise en place de l'édit de péréquation du 15 septembre 1738, la communauté de Chilly doit rassembler annuellement 1 831 livres, soit une augmentation de 27,2% par rapport à l'ancien tribut. On peut en partie imputer cette hausse aux biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (530 livres, soit 1,6% du revenu total de la paroisse), et féodal (466 livres, 1,4%), ainsi que les servis (461 livres, 1,4%). Les biens ajoutés au cadastre représentent tout de même 428 livres (3,2% du revenu net)[8].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de la récolte en faveur du doyen de Rumilly, qui est également curé de la paroisse, du comte de Vars, des religieuses de Bonlieu, du marquis de Saint-Maurice, du comte Costa et des Dominicains d'Annecy. Les vignes sont prélevées à 1/18e de leur production, au bénéfice du doyen de Rumilly ; à noter que les terres du seigneur de Chilly sont exemptes de dîme, tout comme le grangeage des Combes appartenant au seigneur de Ville, ainsi que les terres de l'abbaye de Bonlieu[9].

La délégation générale a inventorié entre 1731 et 1732 cinq servis réclamés par divers seigneurs dans la paroisse. Ils couvrent une superficie de 84,5 ha, soit 4,7% de l'ensemble du territoire. La commanderie de Compesières, au nom de sa rente de l'hôpital de Clermont, perçoit un servis consistant en 16,8 quarts de froment, 20 quarts d'avoine, 9 setiers, 2 sommées et 3,5 barils de vin (mesure de Clermont), 65 sols et 8,3 deniers, affecté sur 42,3 ha ; l'abbaye de Bonlieu réclame une redevance s'élevant à 20,3 quarts de froment, 4 coupes et 0,5 quart d'avoine (mesure de Clermont), une coupe d'avoine (mesure de Sallenôves), 0,8 poule, 16 sols et 9,5 deniers, valables sur 13,2 ha. La comtesse de Vars prétend percevoir deux servis, l'un consistant en 0,1 quart de froment, 14,5 quarts et un quart ras d'avoine (mesure de Clermont), 0,8 poule, 8 sols et 9,2 deniers (dans une contenance de 7,8 ha), l'autre, à propos de sa rente de Morgenex, composé de 9,4 quarts de froment, 45,2 quarts d'avoine, 0,3 quart de (fruits à) noyaux (mesure de Clermont), 2,3 poules, 2,3 pugins (poulets), 24 sols et 3,2 deniers, affectés là encore sur 7,8 ha. Enfin, le marquis de Saint-Maurice, dans le cadre de sa rente de L'Oblaz, compte percevoir une redevance correspondant à 9 quarts et 9,5 picots de froment, 19,3 quarts et 0,3 coupe d'avoine (mesure de Clermont), valables sur 13,3 ha[10].

---

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours des années 1733 à 1753, six propriétaires ont fait déclarer des biens d'ancien patrimoine dans la paroisse, à savoir dans l'ordre chronologique la cure de la paroisse, la commanderie de Compesières, l'abbaye de Bonlieu, la cure de Frangy, François-Nicolas de Ville, seigneur de Tessy, et Jean-Philibert Exchaquet de Chilly d'Éteaux (ADHS, 1Cc30, fol. 88-119 ; 1Cc31, fol. 243-253).

[9] ADHS, 1Cd1317, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 563-568 ; 1Cc35, fol. 84-94, 110-114 et 188-191.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2041 | 2138 | **-97** |
| 1740 | 2085 | 2131 | **-46** |
| 1741 | 2079 | 2082 | **-3** |
| 1742 | 2071 | 2102 | **-31** |
| 1743 | 2108 | 2788 | **-680** |
| 1749 | 2091 | 2090 | **1** |
| 1750 | 2113 | 2112 | **1** |
| 1751 | 2089 | 3564 | **-1475** |
| 1752 | 2052 | 3044 | **-992** |
| 1753 | 2093 | 3077 | **-984** |
| 1754 | 2083 | 3078 | **-995** |
| 1755 | 2156 | 3141 | **-985** |
| 1756 | 2128 | 3138 | **-1010** |
| 1758 | 2052 | 3228 | **-1176** |
| 1759 | 2061 | 2823 | **-762** |

# CHOISY

La paroisse de Choisy forme un vaste territoire, s'étendant de la montagne de la Mandallaz au défilé des Usses. 71 feux peuplent cet espace, répartis sur une superficie de 4 198 journaux pour 4 823 parcelles [1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont établis entre le 7 septembre et le 12 novembre 1729 avec les communautés voisines, ce qui permet aux équipes de cadastration d'entamer les relevés sur place dès le 19 décembre suivant, sous la conduite du géomètre Antoine Gagnère, puis du piémontais Antoine Tagna à partir du 3 avril 1730, compte tenu de la grande étendu du territoire, et enfin de Charbes-Bernard Brunoz, originaire de Rivoli en Piémont, qui vient en renfort à partir du 20 juin suivant. Leur travail s'achève finalement le 30 juillet, le rapport dressant le bilan de leurs opérations étant rédigé le lendemain, et prend notamment en compte l'emplacement de 61 bornes de délimitation [2].

Seulement 10 griefs ont été consignés par le châtelain, le 28 novembre 1731. Tous les articles concernent une erreur d'attribution de parcelle et,

[11] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut être estimée pour la paroisse à environ 20 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 212-244 et 1Cd1845, fol. 45 et 226-229. Trois syndics sont connus lors de la cadastration : Denis feu Clément Berthoud, Pierre feu Jean Coudurier et Claude feu Claude-Louis Rosset. La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Baptiste Balleydier et Jean-Jacques Lacroix, et pour indicateurs Antoine Balleydier, Charles et George Blandin, Claude, François et Jean-Jacques Lacroix, François Femel, Jean-Pierre Parent et Baptiste Polliens.

chaque fois, ce sont des communiers qui en sont à l'origine (dont deux indivisions)[3].

**Terroir**

Les quelques propriétés nobles de la paroisse rassemblent 518 journaux (12,3% de la superficie totale), alors que le clergé n'en dispose que de 33 (0,8%). L'étendue des fonds communaux n'est cependant pas négligeable (596 journaux, 14,2%), laissant aux communiers un espace de 3 051 journaux (72,7%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une chapelle, 2 chappits, un château, 2 choseaux, 78 écuries, une église, une fontaine, 34 fours, 79 granges (dont 2 ruinées), 126 maisons (dont 3 ruinées), 8 maisons et granges, 40 masures, un moulin, 2 pressoirs, un puits et 2 tours, ce qui représente un ensemble considérable en rapport du nombre de feux de la communauté[5].

Au cours des années 1730, les paroissiens cultivent du froment (peu estimé « attendu la mauvaise qualité dudit grain »), du cavalin et de l'avoine, qui peut rapporter potentiellement de 3 à 6 coupes (mesure d'Annecy) par journal et par an, en fonction du degré de bonté du terrain. Les vignes peuvent espérer produire 4 à 8 barils d'Annecy dans les mêmes conditions, chaque baril étant estimé 2 livres. Les fourrages sont divisés en foin de bœuf, voué à nourrir le bétail, qui peut rapporter 6 à 10 quintaux de 100 livres par journal, le foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux), qui compose essentiellement les teppes, ces terres relativement incultes, et le foin de cheval, destiné aux équidés et donc de moindre qualité, qui était essentiellement tiré des zones marécageuses (5 à 9 quintaux par journal et par an). Les bois de quartier peuvent fournir entre 1/4 et une charretée, à raison de 15 sols l'une ; chaque chevron de bois de sapin exploité vaut 5 sols. Les bois taillis et les broussailles, enfin, peuvent potentiellement rapporter respectivement 12 à 24 et 14 à 20 fascines par journal et par an[6].

Les terres semées en froment et cavalin des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés bénéficient d'une déduction correspondant aux 3/5$^{e}$ de leur valeur (2/8$^{e}$ pour celles du 3$^{e}$ degré), tandis que les terres semées en froment et avoine (tout comme celles semées exclusivement en avoine) sont déduites pour les 2/3. Les frais de culture

---

[3] ADHS, 1Cd442.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient de noter, au sein de cette bonne appropriation du terroir par les communiers, la présence de sept cotes « bourgeoises », exemptes de taille, dans le rôle de 1720, dont un chambérien (ADS, SA278, fol. 163).

[5] ADHS, 1Cd1318-1319, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 5,34 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été fixé par les estimateurs à 23 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 238-244. En comparant la superficie de la paroisse et le revenu total des terres établi par les équipes de cadastration, la valeur moyenne du journal dans la paroisse revient à 7,5 livres (100$^{e}$ rang provincial). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5$^{e}$ de ses fonds cultifs de la 4$^{e}$ bonté en champts, et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

emportent la moitié de la valeur des vignes, 1/4 des prés du 1er degré, 1/3 de ceux des 2nd et 3e degrés, la moitié des teppes et pâturages, et enfin 1/4 pour les taillis ; les bois de sapin, de quartier et les broussailles ne sont pas compris dans ces déductions [7].

**Fiscalité**

À partir de l'année 1739, la communauté doit rassembler 1 685 livres de taille annuelle, ce qui représente une hausse de 23% par rapport à l'ancienne imposition foncière. L'ancien patrimoine ecclésiastique influe peu (97 livres, 0,3% du revenu total), mais les 880 livres d'ancien patrimoine féodal (2,8%) et les 126 livres de servis (0,4%) sont en revanche remarquables. Il convient également de noter les 163 livres de biens ajoutés au cadastre (1,3% du revenu net) [8].

Le châtelain de la paroisse nous informe qu'au cours des années 1730, quatre feux paient au comte de La Balme 2 quarts d'avoine mesure d'Annecy pour la jouissance des biens communaux. La dîme sur les terres est prélevée à 1/11e de la récolte au bénéfice du curé de la paroisse, de l'abbaye de Talloires, de la commanderie de Compesières et du seigneur de La Vulpillière. Les vignes sont, quant à elles, prélevées à hauteur de 1/22e de leur produit, le tout revenant au curé [9].

Quatre servis nous sont connus grâce à l'inventaire de la délégation générale ; d'après nos calculs, ils devaient avoir cours sur une superficie totale de 33,9 ha, soit 2,1% de la surface totale de la paroisse. Dans l'ordre chronologique de leur déclaration, le seigneur d'Épagny, pour la rente de la seigneurie éponyme, réclame une redevance consistant en 7,7 quarts de froment, 12,2 quarts d'avoine (mesure d'Épagny), 48 sols et 9,6 deniers, sur une surface de 12,2 ha ; la cure de la paroisse prélèverait de son côté 9,1 quarts de froment et 11,5 quarts et 2 ras d'avoine (mesure de La Bâthie), 11 quarts de froment et 15,7 quarts d'avoine (mesure de Choisy), 1/2 coupe de froment et autant d'avoine (mesure d'Annecy), 39 sols et 10,8 deniers, dans un espace qui ne nous est pas détaillé. Le comte de Sallenôves se contente de prélever 8 quarts de froment, mesure de Sallenôves, sur un mas de terre et bois de la contenance de 40 journaux (11,8 ha) ; enfin, la commanderie de Compesières réclame un servis comprenant 8,6 quarts de froment, 18,7 quarts d'avoine (mesure de La Vulpillière), 13 sols et 10,3 deniers, valable sur 9,9 ha de parcelles diverses [10].

---

[7] ADHS, 1Cd1319, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 17 528 livres (55,7% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1733 et 1734, quatre propriétaires ont fait déclarer un ancien patrimoine auprès de la délégation générale, à savoir la commanderie de Compesières, la cure, mais aussi le comte de La Balme et les frères de Reydet (ADHS, 1Cc30, fol. 124-128 ; 1Cc31, fol. 255-260).

[9] ADHS, 1Cd1319, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 352-357 et 681-684 ; 1Cc34, fol. 126-130 ; 1Cc35, fol. 204-212 et 416-418.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1805 | 1854 | **-49** |
| 1740 | 1830 | 1879 | **-49** |
| 1741 | 1822 | 1900 | **-78** |
| 1742 | 1866 | 1892 | **-26** |
| 1743 | 1865 | 2519 | **-654** |
| 1749 | 1816 | 1994 | **-178** |
| 1750 | 1805 | 1995 | **-190** |
| 1751 | 1872 | 2800 | **-928** |
| 1752 | 1846 | 2619 | **-773** |
| 1753 | 1826 | 2686 | **-860** |
| 1754 | 1860 | 2720 | **-860** |
| 1755 | 2205 | 2787 | **-582** |
| 1756 | 2080 | 2697 | **-617** |
| 1758 | 1805 | 2826 | **-1021** |
| 1759 | 1848 | 2472 | **-624** |

# CLARAFOND

Située dans le pays de la Semine, la commune de Clarafond s'unit à celle d'Arcine en 1974. Au cours des années 1730, il s'agit d'une petite communauté abritant 52 feux, dans un espace de 2 536 journaux divisé en 2 200 parcelles[1].

## Cadastration

L'ensemble des confins de la paroisse sont repérés le 29 novembre 1729, ce qui permet aux arpenteurs de commencer les relevés sur le terrain dès le 24 décembre suivant sous l'égide du géomètre milanais Balthazar Frigerio ; ce dernier devant se rendre en Tarentaise pour renforcer les équipes présentes sur place, il est remplacé le 8 avril 1730 par le turinois Joseph Rolland, qui achève les opérations le 28 juin suivant et fait état dans son rapport de l'emplacement de 17 bornes de délimitation avec les communautés voisines de Chaumont, Chessenaz et Vanzy[2].

Quatre griefs ont été consignés par le châtelain Magnin les 13 et 14 novembre 1731. Les quatre articles, qui font tous état d'une erreur d'attribution, concernent pour moitié le clergé et pour l'autre des communiers,

[11] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut être estimée à 24,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 547-549. Trois syndics sont connus sur la période : Jacques feu Jean David, Claude feu Claude-Antoine Léger et Jean-Claude fils d'Antoine Rosset. La communauté élit pour estimateurs locaux George Chypre et Claude-Marie Estalla, et pour indicateurs Antoine Franquet, François Léger et Jacques Prodon.

dont une indivision. Trois requêtes reçurent une réponse favorable et une « réparation »[3].

**Terroir**

La vieille implantation nobiliaire dans la paroisse explique en partie les 616 journaux (24,3% du territoire) appropriés par ce groupe, le clergé n'étant pas en reste avec 234 journaux (9,2%). Les communaux représentent 7,8% de l'ensemble, avec 197 journaux, laissant tout de même aux communiers les 1 489 journaux (58,7%) restants[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un château, une église, 13 fours, 8 granges, 58 maisons, 32 masures et 2 moulins[5].

Les valeurs en argent et rendements des différentes denrées ne nous sont pas parvenues ; nous connaissons uniquement les déductions des frais de culture, c'est-à-dire la proportion à déduire de la valeur des produits, en raison des « coûts de production », du travail nécessaire, de la difficulté d'accès, etc. Ainsi, les terres en froment sont déduites à hauteur de 5/8e de leur valeur, celles en avoine de la moitié, les vignes de 2/3 ; les prés du 1er degré 1/4, 1/3 pour ceux des 2nd et 3e degrés, mais aussi les pâturages et les teppes ; les bois de quartier, enfin, sont déduits à hauteur de 1/6e de leur revenu[6].

**Fiscalité**

Les 1 000 livres de taille royale correspondent à un rabais de 1,2% par rapport à l'ancienne imposition foncière. Les 855 livres de biens ecclésiastiques anciens (5,3% du revenu total) et les 192 livres de servis (1,2%), ainsi que 371 livres de biens ajoutés au cadastre 5,9% du revenu net) participent activement à l'établissement de la nouvelle imposition[7].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu en faveur du curé et de l'abbé de Chézery. Les vignes sont prélevées à la cote 1/18e, au bénéfice du curé de la paroisse[8].

Deux servis ont été repérés par la délégation générale et sont valables sur une surface totale de 79,1 ha (8,2% du territoire). Ainsi, la veuve de Philibert

---

[3] ADHS, 1Cd449.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[5] ADHS, 1Cd1320, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,21 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu est fixé à 17 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 558-563. Notons la valeur moyenne du journal s'élevant à 6,31 livres (111e rang dans la province), et les frais de culture s'élèvent à 8 615 livres (53,8% du revenu total de la paroisse). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et vignes et debite ses danrées a Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1733 et 1734, les religieux de l'abbaye de Chézery et la cure de la paroisse font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 262-265).

[8] ADHS, 1Cd1320, annexes de la tabelle.

de Verboz, dans le cadre de la rente de la maison-forte d'Arcine, prétend percevoir un servis consistant en 16,7 quarts de froment et 4,2 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 26 quarts de froment et 26,2 quarts d'avoine, 5,5 barils de vin (mesure d'Arcine), 1/4 de pain de meneide (de pays), 8 poules, 45 sols et 6,9 deniers, sur une superficie de 32,2 ha ; enfin, l'abbaye de Bonlieu perçoit une redevance comprenant 7 florins, 45 sols, 3,3 deniers, 14,9 quarts et une coupe de froment, 29,9 quarts d'avoine, 2 quarts de (fruits à) noyaux, 11 sommées et un baril de vin (mesure de Chaumont) et 9 poules, sur 46,9 ha[9].

# LES CLEFS

Située quelques kilomètres au sud de Thônes, sous le col du Marais, la paroisse des Clefs présente un profil résolument montagnard. Étalée sur un espace de 4 978 journaux et découpée en 3 144 parcelles, elle est composée de 102 chefs de famille dans les années 1730[1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 16 et le 18 août 1729. Le manifeste relatif à la cadastration de la communauté est affiché le 30 mars 1730, une fois l'hiver passé, permettant l'arrivée des arpenteurs le 1er avril suivant sous la direction du géomètre milanais Fidel Frigerio, puis du piémontais Jacques-Antoine Boggio, appellé en qualité de second géomètre le 23 avril. Les opérations prennent fin le 22 août, les géomètres rédigeant leur rapport qui mentionne entre autres l'emplacement de 61 bornes de délimitation[2].

Du 18 février au 3 mars 1732, le châtelain Héritier a consigné 58 griefs retenus contre les géomètres. Parmi les erreurs remarquées par les propriétaires, en consultant la mappe et la tabelle préparatoire, on constate que 35 articles concernent une erreur d'attribution (60%), cas fréquent dans une paroisse de montagne où l'homonymie est importante, 9 erreurs d'estimation et 17 de mesure (29%). Si les nobles sont représentés dans 3 articles, les communiers sont

[9] ADHS, 1Cc33, fol. 39-43; 1Cc34, fol. 563-568.

[1] La densité de population peut alors être estimée à 24,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 248-282. Charles Gay-Durand et Jean-Baptiste Roux sont syndics en 1729-1730, La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Baptiste Burdet et George Curt, et pour indicateurs Gabriel Comparet, Joseph Feriaz, Nicolas Frontin, Aimé Gelloz et Claude Roux. On peut notamment détailler l'emploi du temps du géomètre Frigerio (ADHS, 1Cd1850) :

| Emploi du temps synthétique | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mois | Jours de travail | Jours de fête | Problème météo | Journaux mesurés |
| Avril 1730 | 17 | 7 | 6 | 300 |
| Mai 1730 | 18 | 10 | 3 | 350 |
| Juin 1730 | 16 | 6 | 8 | 350 |
| Juillet 1730 | 20 | 6 | 5 | 1200 |
| Août 1730 | 18 | 5 | 4 | 800 |

à l'origine des 55 autres (95%), dont 5 indivisions. 51 requêtes (88%) ont reçues une réponse favorable de la part du délégué en charge de la révision des griefs[3].

**Terroir**

Typiquement dans une paroisse montagnarde, les communiers se partagent 2432 journaux de propriété (48,9% de l'espace), les communaux représentant 45,9% de la paroisse avec 2287 journaux. La noblesse et le clergé sont nettement en retrait, avec respectivement 240 (4,8%) et 19 journaux (0,4%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comporte un battoir, une cave, une chapelle, la cure, une écurie, une église, 16 fours (dont une place de four), 179 granges, 76 greniers (dont une place de grenier), 160 maisons (dont une partie de maison), 14 masures et 3 moulins, ce qui représente un ensemble assez important pour une communauté d'une centaine de feux[5].

Les paroissiens cultivent dans les années 1730 du seigle, du cavalin et l'avoine, dont les rendements déterminés par les estimateurs sont compris entre 3 et 5 quarts (mesure de Thônes), par journal et par an. Les fourrages sont composés de foin de bœuf, rapportant 5 à 9 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy) au journal, de foin de bœuf de montagne (0,5 à 2 quintaux), et de foin de cheval (4 à 7 quintaux). Trois qualités différentes de bois de sapin sont détaillées, à savoir la pièce de 40 pieds de longueur sur un pied de coupe, valant 1 livre 10 sols, la panne de 20 à 25 pieds de longueur (18 sols) et le chevron (5 sols), deux pièces de chaque dimension pouvant être exploitées par journal et par an. On peut également espérer sortir 1 à 3 charretées de bois de quartier, et 10 à 20 fascines de broussailles, dans les mêmes conditions[6].

Les terres semées en cavalin et avoine des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction pour les frais de culture correspondant au quart de leur valeur, et la moitié pour celles du 3e degré. On déduit dans ce cadre 1/3 de la valeur des prés, 1/2 de celle des prés en montagne, 1/4 pour les teppes et pâturages, 1/3 pour les bois de sapin et de quartier ; aucune déduction n'est appliquée pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

Comme souvent dans le cas des paroisses de montagne, la communauté des Clefs a ressenti un net bénéfice grâce au « nouveau cadastre », son

---

[3] ADHS, 1Cd451, livre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[5] ADHS, 1Cd1321-1322, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 4,45 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 17 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 279-281. Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme au dessous des mediocres pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts et prés, compris quelq[ue] avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en paturages qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Thone » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1322, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4461 livres (36,4% du revenu total de la paroisse).

imposition foncière baissant de 27,1%, avec 1 949 livres à rassembler annuellement. La valeur des communaux s'élevant à 203 livres (1,7% du revenu total), répartie sur les cotes de chaque propriétaire, ainsi que 110 livres d'ancien patrimoine féodal, participent au calcul de la nouvelle imposition. Notons également les 110 livres de biens ajoutés au cadastre qui pourraient correspondre à des défrichements récents (1,4% du revenu net)[8].

On sait que les 12 communiers qui mettent des bêtes en alpage dans la montagne du Rosay paient le lait d'une journée de chaque vache au marquis de La Roche, seigneur du lieu. Les terres paient la dîme à hauteur de 1/25$^{e}$ de leur revenu en faveur du curé de la paroisse ; dans le hameau des Envers, la moitié de la dîme est perçue par le curé de Manigod, l'autre moitié par le curé plébain de Thônes et l'abbaye de Talloires. Le curé de Serraval perçoit la dîme dans le village de la Frasse[9].

En 1732, le marquis de La Roche, héritier de la seigneurie locale, fait déclarer un droit de servis dans la paroisse auprès de la délégation générale. Cette redevance, prise au nom de la rente de Morgenex, consiste en 2,25 quartes, 1/6$^{e}$ et 1/24$^{e}$ de quart, et 1 ânée (charge d'âne), mesure de Thônes, de froment, 1/6$^{e}$ de quart de légumes, mesure de Thônes, 1/4 d'invernage (redevance sur l'hivernage du bétail ?), une ânée de fèves, mesure de Thônes, 6 sols et 4 deniers et demi, le tout sur 8,75 journaux, 3 fossorées, une maison et une pièce sans contenance (2,67 ha, soit 0,1% de la superficie totale)[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2084 | 2141 | **-57** |
| 1740 | 2084 | 2188 | **-104** |
| 1741 | 2134 | 2365 | **-231** |
| 1742 | 2105 | 2265 | **-160** |
| 1743 | 2144 | 2944 | **-800** |
| 1749 | 2154 | 2258 | **-104** |
| 1750 | 2136 | 2318 | **-182** |
| 1751 | 2084 | 3389 | **-1305** |
| 1752 | 2137 | 3059 | **-922** |
| 1753 | 2321 | 3079 | **-758** |
| 1754 | 2127 | 3240 | **-1113** |
| 1755 | 2259 | 3323 | **-1064** |
| 1756 | 2353 | 3159 | **-806** |
| 1758 | 2308 | 3431 | **-1123** |
| 1759 | 2397 | 2901 | **-504** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, le marquis de La Roche et la cure de la paroisse déclarent leurs biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (ADHS, 1Cc30, fol. 130-133 ; 1Cc31, fol. 267-268).

[9] ADHS, 1Cd1322, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 638-655.

[11] ADHS, VC53-68.

# CLERMONT

Le village de Clermont, implanté dans un paysage bocager au centre un terroir vallonné, surplombe la ville de Rumilly. Ce bourg, encore influent au XVIIIe siècle (chef-lieu de bureau de tabellion), est alors peuplé de 50 feux qui exploitent un territoire de 1 715 journaux divisé en 1 705 parcelles[1].

## Cadastration

La paroisse de Clermont règle ses confins avec les communautés voisines entre le 21 mars et le 5 septembre 1729. Le manifeste prévenant les habitants de la cadastration prochaine du territoire est affiché le 23 novembre 1729, suivi par l'assermentation des indicateurs et estimateurs de la paroisse, afin qu'ils travaillent avec honnêteté. L'escadre entame ses travaux sur le terrain le lendemain, autour du géomètre milanais Alexandre Piazzolli, et l'arpentage s'achève le 15 mars 1730 ; le rapport rédigé par le géomètre le 13 mai suivant détaille notamment l'emplacement de 56 bornes de délimitation avec les communautés limitrophes[2].

Les 19 et 20 novembre 1731, le châtelain Jacquier consigne sept griefs, mettant en évidence des erreurs commises par l'équipe lors des relevés. Parmi les problèmes rencontrés, 4 articles concernent l'attribution des parcelles, un autre la contenance de celle-ci. Toutes les requêtes ont été formulées par des communiers, dont 3 indivisions (43% de l'ensemble)[3].

## Terroir

Le domaine de la seigneurie de Clermont représente une large part des 531 journaux appropriés par la noblesse dans la paroisse (31% du territoire). Le clergé dispose de 181 journaux (10,6%), tandis que la communauté n'est « propriétaire » que de 52 journaux (3%). Les roturiers, de fait, conservent 951 journaux, soit les 55,5% restants[4].

Nous avons relevés comme patrimoine bâti de la paroisse un banc du droit, une cave, 2 chapelles, un château, une colombière, la cure, 3 écuries, une église, 5 fours, 22 granges, 54 maisons, 5 maisons et granges, 12 masures et une tour[5].

---

[1] La densité de population de la paroisse peut être estimée à 34,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 288-306 et 1Cd1845, fol. 230-238. Michel feu Jacques Peroinne et Jacques feu Jean-Pierre Tissot sont syndics en 1729-1730, La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Claude Abry et Claude Maginet, et pour indicateurs Jean-Baptiste Bechard, Claude Ficoex et Jean-François L'Évêque.

[3] ADHS, 1Cd452, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il ne faut pas oublier, dans cette proportion, la présence des bourgeois, qui forment 6 propriétés dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 166).

[5] ADHS, 1Cd1323, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,2 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu s'élève par ailleurs à 36 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

Le froment, estimé 7 livres 3 sols le veissel de 5,5 quarts mesure de Rumilly, fait partie des céréales cultivées dans la paroisse, avec le seigle (4 livres 8 sols), l'orge (4 livres) et l'avoine (2 livres 2 sols) ; par ailleurs, on cultive également la châtaigne (2 livres 2 sols le veissel). Le quintal de 100 livres (mesure de Rumilly) de foin de bœuf vaut une livre, alors que le foin de cheval est estimé pour la même quantité 14 sols, et les blaches 8 sols. Le baril de 30 pots de vin, mesure de Clermont, est estimé 1 livre 15 sols. Les estimateurs différencient, pour le bois de chêne à bâtir, la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe, valant 2 livres, la pièce de 15 pieds de longueur sur 1/2 pied de coupe (1 livre), et le chevron (8 sols). La charretée de bois de quartier vaut d'après les estimateurs, qui se basaient systématiquement sur les registres des mercuriales locales (sur une moyenne de cinq années), 13 sols, alors que les fascines de bois taillis et de broussailles sont évaluées respectivement 4 et 3 deniers[6].

Pour les terres qui se sèment en froment, seigle et orge, la déduction des frais de culture revient à la moitié du revenu (1er et 2nd degrés) ou les 2/3 (3e degré) ; pour celles semées en seigle, orge et avoine, cette déduction équivaut à 3/8e (1er degré), 1/2 (2nd degré) ou 2/3 (3e degré) de la valeur de la parcelle. On applique une déduction de 1/2 pour les vignes, 2/5e pour les prés en foin de bœuf, 1/3 pour ceux produisant du foin de cheval, 1/4 pour les blachères, teppes et pâturages, châtaigneraies, bois de chêne à bâtir et bois de quartier, et 1/3 pour les taillis (les broussailles ne bénéficient d'aucune déduction)[7].

**Fiscalité**

La communauté doit rassembler à partir de 1739 un total de 822 livres de taille, soit une augmentation de 14,5% par rapport à l'ancien tribut. Parmi les différents facteurs concourant au calcul de la taille, soulignons le montant des biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (717 livres, soit 5,4% du revenu total) et féodal (177 livres, 0,9%), mais aussi des servis qui pèsent sur la communauté (177 livres, 1,3%). Par ailleurs, 267 livres de biens – récemment – ajoutés au cadastre (5,1% du revenu net) sont à remarquer[8].

La dîme est prélevée sur les terres à hauteur de 1/13e de la récolte (1/12e dans le hameau des Esserts), en faveur du chapitre cathédral d'Annecy, à l'exception du chanvre, des pois, pezettes et cavalin ; la commanderie de Compesières perçoit 2 coupes de froment, mesure de Rumilly, sur cette

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 303-306. Nous avons calculé la valeur moyenne du journal à 7,78 livres (96e rang dans la paroisse). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1323, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 7054 livres (52,9% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1733 et 1734, la commanderie de Compesières, la famille de Regard et la comtesse de Vars font déclarer des biens d'ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 135-138 ; 1Cc31, fol. 270-271).

quantité. Les vignes paient 1/18e de leur récolte en faveur du même chapitre, à la charge de ce dernier de reverser 200 florins anciens et 30 quarts de froment (mesure de Rumilly) au curé de la paroisse[9].

La délégation générale a permis de mettre en exergue sept servis ayant cours dans la paroisse, sur une surface totale que nous avons estimée à 24,5 ha (3,8% du territoire). Le marquis de Saint-Maurice, pour sa rente de Mionnaz, perçoit 5,2 quarts de froment sur 0,9 ha. La comtesse de Vars bénéficie quant à elle de trois redevances, l'une au nom de la rente du château de Clermont, consistant en 10,3 quarts de froment, 56,2 quarts et 3,8 coupes d'avoine, 3 sols et 4,7 deniers (sur 10,4 ha) ; une autre correspondant à la rente de Vars et de Mouxy, comprenant 21,4 quarts de froment, 9,3 quarts d'avoine, 16 sols, 11,9 deniers et 5/432e d'un chapon (sur 2,3 ha) ; et une troisième, qui comprend 12,3 quarts de froment, 23,7 quarts d'avoine, 60 sols et 0,6 denier, sur une surface de 4 ha. La comtesse de Clermont perçoit, dans le cadre de la rente de la Forest et de Mouxy, 49 quarts de froment et 9,5 quarts d'avoine, sur 5,8 ha, en sachant qu'une redevance de 0,3 quart de froment (affectée sur 727 m² de pré), reste à reconnaitre. Enfin, la commanderie de Compesières se contente d'une redevance consistant en 13 quarts de froment, (tous les servis sont comptabilisés en mesure de Clermont), valable sur un peu moins d'un hectare[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759 [11]**

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 937 | 909 | **28** |
| 1740 | 928 | 947 | **-19** |
| 1741 | 909 | 944 | **-35** |
| 1742 | 930 | 984 | **-54** |
| 1743 | 942 | 1267 | **-325** |
| 1749 | 941 | 940 | **1** |
| 1750 | 933 | 932 | **1** |
| 1751 | 909 | 1430 | **-521** |
| 1752 | 945 | 1292 | **-347** |
| 1753 | 922 | 1261 | **-339** |
| 1754 | 926 | 1261 | **-335** |
| 1755 | 1056 | 1287 | **-231** |
| 1756 | 1031 | 1320 | **-289** |
| 1758 | 960 | 1346 | **-386** |
| 1759 | 963 | 1184 | **-221** |

[9] ADHS, 1Cd1323, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc34 fol. 683-686 ; 1Cc35, fol. 13-212.
[11] ADHS, VC53-68.

# LA CLUSAZ

La communauté de La Clusaz est juchée dans un fond de vallée au pied de la chaîne des Aravis, dans un terroir typiquement montagnard. Elle occupe un vaste territoire de 10 995 journaux découpé en 3 580 parcelles.

**Cadastration**

Les paroissiens règlent leurs confins avec les communautés voisines entre le 14 juillet et le 6 octobre 1729. Le manifeste du délégué Roggiery est publié le 16 avril, une fois passée l'hiver, permettant le 2 mai suivant aux géomètres milanais Jacques Crosti et Jacques Piat, d'origine piémontaise, d'effectuer leur travail sur le terrain. Ils achèvent l'arpentage de la communauté le 16 septembre, précisant dans leur rapport l'emplacement de 52 bornes de délimitation [1].

Les 146 griefs retenus contre la cadastration de la paroisse montrent bien les difficultés des géomètres à se faire comprendre, mais aussi de s'adapter à un territoire de montagne où l'homonymie est très forte : 74 articles (51%) concernent des erreurs d'attribution de parcelle, 15 autres concernent un problème d'estimation, et 79 (54%) évoquent une erreur de mesure dans la contenance des parcelles. Si les nobles ne représentent que trois requêtes, le clergé une, et les bourgeois 5, les communiers sont présents dans 139 articles (95%), dont 60 indivisions (41%). Notons tout de même 140 articles (96%) ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la collecte des griefs [2].

Dans le courant de l'année 1739, Claude-Antoine Ruphy, bourgeois d'Annecy originaire de la paroisse (propriétaire de 1 069,9 journaux), présente un placet au roi afin de réclamer un rabais de taille, la nouvelle imposition étant abusive selon lui. C'est le début d'un bras de fer qui a duré près de deux ans, avec la communauté : en effet, la cote générique de la paroisse restant fixe, la diminution de taille d'un propriétaire est fatalement reportée sur le reste des propriétaires. Conscient de la surestimation de ses biens, l'intendant consent à une révision, à condition que le conseil paroissial accepte. Le 11 septembre 1739, celui-ci se réunit, et rejette la demande ; en réaction, le suppliant rédige un second placet, clairement tourné contre les administrateurs de La Clusaz : « Et s'ils craignent que la taille qui en pourroit être diminüee ne retomba sur la parroisse comme il est dit dans le verbal, ils devroient suivant ce que ceux du dit conseil ont souvent avancé, denoncer ceux qui ne paient pas la

[1] ADHS, 1Cd1837, fol. 311-353 et 1Cd1845, fol. 200, 202-203, 206 et 208. En 1730, Jean-François Ballancet et Dominique feu François Pollet sont syndics. La communauté élit pour estimateurs locaux Antoine Gallay et Jean-François Tardy, et pour indicateurs Dominique Folliet, Jean Masson, Claude-Antoine Prodon-Hudry, Claude Serval, François Thovex et Antoine Vittoz.

[2] ADHS, 1Cd454, livre d'estimes de la paroisse.

dixièmeme de leur revenu, qu'il possède aux Prises, et ou il met environ quarante vaches. Tel qu'est le sieur Messilier [châtelain et secrétaire de la paroisse] qui pour environ cinquante journaux de pâturages ne paie que trois livres quatre sols quoique les voisins paient environ sur le pied d'environ huict à neuf sols ce qui est si vrai que le dit sr Missilier s'est dejà offert d'en payer le surplus, il en est beaucoup d'autres qui ne veulent pas declarer, et leur pretendue ignorance devroit d'autant moins être admise que le nommé Antoine Gallay l'un des conseillers a été estimateur de la parroisse, et connoit parfaitement la portée des fonds de chacun, mais comme leur determination paroit être de vouloir donner aucune reponse, le sr suppliant esperant tout de vôtre equité, se voit obligé de recourir […] ». L'intendant prend les choses en main et ordonne à la communauté de faire réviser les fonds du suppliant sous quinzaine, auquel cas un expert sera envoyé à leurs frais ; le 23 octobre 1740, le conseil refuse à nouveau, obligeant le suppliant à adresser un troisième placet à l'intendance qui, agacée par la situation, ordonne en janvier 1741 aux parties de se présenter auprès d'elle sous huit jours pour régler le conflit ; lors de la confrontation la communauté campe sur ses positions, acceptant finalement de céder pour une parcelle. Un expert est finalement envoyé un peu plus tard sur place, et admet que le conseil paroissial n'a pas été de bonne foi avec le propriétaire, dont les biens sont finalement réévalués [3].

**Terroir**

Les roturiers sont propriétaires de 6 208 journaux (56,5% de la paroisse), la communauté n'étant pas en reste avec 4 485 journaux de fonds (40,8%) ; le clergé et la noblesse ne conservent que 254 (2,3%) et 48 journaux (0,4%) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend un battoir, un cellier, 3 chapelles, 2 choseaux, 4 écuries, une église, 22 fours, 225 granges (dont une grange et grenier), 157 greniers, les halles, 370 maisons (dont 4 maisons et grenier et la « maison de la commune »), 9 masures, 8 moulins et une scie [5].

Les communiers cultivent du cavalin, estimé 3 livres la coupe (mesure de Thônes), et de l'avoine (1 livre 17 sols la coupe). Ils distinguent le foin de bœuf, dont le quintal de 100 livres mesure d'Annecy vaut 1 livre 17 sols, du foin de bœuf de montagne (1 livre 4 sols) et du foin de cheval (18 sols). Concernant les sapinières, on peut exploiter des pièces de 40 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (2 livres), la panne de 25 pieds de longueur (1 livre

[3] ADHS, 1Cd1325, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons qu'en 1720, six « bourgeois d'Annecy » sont exempts de taille dans la paroisse, et comptent pour une bonne part dans la ventilation de la propriété (ADS, SA278, fol. 193-194).

[5] ADHS, 1Cd1324-1325, tabelles récapitulatives. Le chef-lieu a été estimé 41 livres, soit 0,2% du revenu total de la paroisse.

5 sols) et le chevron (6 sols). La « charge de cheval » de bois de quartier est évaluée 14 sols, et chaque fascine de broussailles vaut 3 deniers [6].

Les frais de culture entrainent une déduction correspondant au quart de la valeur des terres semées en cavalin et avoine des 1er et 2nd degrés, la moitié pour celles du 3e degré. Les prés en foin de bœuf bénéficient d'une déduction revenant à 1/3, tout comme les prés en foin de cheval ; les prés foin de bœuf en montagne sont déduits à hauteur de la moitié de leur revenu, 1/4 pour les teppes et pâturages, 1/2 pour les bois sapin des 1er et 2nd degrés, les bois de fayard et de quartier. Aucune déduction n'est appliquée pour les sapinières du 3e degré et les broussailles [7].

**Fiscalité**

La paroisse doit pour payer la nouvelle taille 3 088 livres par an, correspondant à une diminution de 19,2%. Notons que 1454 livres de valeur des communaux (5,7% du revenu total), 134 livres de biens ecclésiastiques anciens (0,5%) participent notamment à cette diminution[8].

Les communiers paient la dîme sur les terres à hauteur de 1/25e de leur revenu, les 2/3 revenant à l'abbé commendataire de Talloires, le tiers restant

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 3301 | 3496 | **-195** |
| 1740 | 3301 | 3596 | **-295** |
| 1741 | 3387 | 3681 | **-294** |
| 1742 | 3197 | 3703 | **-506** |
| 1743 | 3332 | 4800 | **-1468** |
| 1749 | 3575 | 3609 | **-34** |
| 1750 | 3287 | 3620 | **-333** |
| 1751 | 3197 | 5470 | **-2273** |
| 1752 | 3364 | 5027 | **-1663** |
| 1753 | 3363 | 5200 | **-1837** |
| 1754 | 3460 | 5425 | **-1965** |
| 1755 | 3967 | 5687 | **-1720** |
| 1756 | 3842 | 5599 | **-1757** |
| 1758 | 3491 | 5132 | **-1641** |
| 1759 | 3381 | 4571 | **-1190** |

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 350-353. La valeur du journal est très faible, comme dans tout territoire de montagne (2,34 livres, 147e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme au dessous des mediocres pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts et prés, compris l'avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en paturages qu'elle a au dela du necessaire, et debite sesdanrées à Thone » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1325, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 9 093 livres (35,4% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure a fait déclarer un ancien patrimoine, en 1734 (ADHS, 1Cc31, fol. 273-274).

[9] ADHS, VC53-68.

étant perçu par le curé de la paroisse. Le chanvre est également soumis à la dîme (1/25e de la production) en faveur du curé. Nous n'avons pas de trace d'une autre redevance ayant cours dans la communauté [9].

## CONS

La paroisse de Cons, qui devient Cons-Sainte-Colombe en 1858, blottie au pied de la haute dent éponyme, est située quelques kilomètres à l'est de la ville de Faverges. Cette petite communauté de seulement 899 journaux, divisés en 1 176 parcelles, abrite 33 feux dans les années 1730 [1].

**Cadastration**

Les confins avec Faverges et Saint-Ferréol sont réglés le 19 août 1729, permettant le début des relevés sur le terrain dès le 2 janvier 1730, lors de l'affichage du manifeste relatif à la cadastration, sous la conduite du géomètre milanais Paul-Antoine Bonnetti. Le 18 avril suivant, les travaux s'achèvent déjà, le rapport de l'équipe faisant état de 11 bornes de délimitation avec les communautés voisines [2].

Dix griefs ont été consignés par le châtelain Blanc les 17 et 18 septembre 1731 ; tous les articles proviennent de communiers (dont deux indivisions) se plaignant d'une erreur d'attribution, l'homonymie étant relativement importante dans le terroir [3].

À la fin de l'année 1739, la marquise de Faverges rédige un placet afin de demander une diminution de taille, jugée excessive en rapport avec la pauvreté de ses biens. En août 1740, un expert, venu de Saint-Ferréol, vient effectuer des vérifications et admet avec la communauté que les fonds ont été surestimés dans le cas de la suppliante. Claude-Antoine Ruphy, bourgeois d'Annecy et propriétaire dans la paroisse, rédige également une plainte concernant ses biens, le 22 août 1740 ; le mois suivant, sur l'accord du conseil paroissial qui reconnait que sa propriété a été abusivement estimée, un expert propose une révision de la valeur de ces fonds [4].

La noblesse est propriétaire de 23% de la superficie de la paroisse, avec 207 journaux de fonds, alors que le clergé n'en possède que 7 (0,8%). Les 279 journaux de fonds communaux (31%) ne laissent « que » 406 journaux aux roturiers (45,2% de la paroisse)[5].

---

[10] ADHS, 1Cd1325, annexes de la tabelle.

[1] Soit une densité de population d'environ 43,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 358-371 et 1Cd1845, fol. 7 et 627-628. Antoine feu Jean-Jacques Châtelain est syndic de la paroisse en 1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Antoine Piffet et Pierre Tissot-Dupont, et pour indicateurs Jean-François Barril, François Tissot-Dupont et Jean-Jacques Lathuraz.

[3] ADHS, 1Cd459, livre des numéros suivis.

[4] ADHS, 1Cd1329, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*,

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un abeiller, 28 choseaux, une église, 4 fours, 55 granges, 2 greniers, 31 maisons, un moulin, un oratoire, une scierie et une fournaise à tuiles, le tout représentant un ensemble de bâtiments important pour une paroisse d'à peine une trentaine de familles en 1732[6].

On sait par la documentation laissée par les estimateurs que les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, dont chaque coupe (mesure de Faverges, équivalente à celle d'Annecy) équivaut à 8 livres 3 sols ; ils récoltent également du seigle (5 livres 13 sols), du cavalin (4 livres 18 sols) et de l'avoine (2 livres 13 sols). Le quintal de foin de bœuf, mesure d'Annecy, vaut 1 livre 5 sols, tandis que le foin de cheval est estimé 16 sols le quintal. Le quart de châtaignes (mesure d'Annecy) est estimé à 15 sols. Concernant les bois de sapin, on distingue la pièce de 30 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (2 livres), la pièce de 20 pieds de longueur sur 1/2 pied de coupe (15 sols), et le chevron (5 sols). La charretée de bois de quartier est estimée 15 sols, et la fascine de broussailles 4 deniers[7].

Les terres semées en froment, seigle et cavalin bénéficient d'une déduction pour les frais de culture de 3/5$^{e}$ de leur valeur (1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés) ou 2/3 (3$^{e}$ degré) ; pour celles semées en seigle et avoine, la déduction équivaut à 1/2 (1$^{er}$ degré), 3/5$^{e}$ (2$^{e}$ degré) ou 2/3 (3$^{e}$ degré). Pour l'ensemble des prés et pâturages, ainsi que les châtaigneraies, une déduction de 1/3 est appliquée, tout comme les broussailles ; en ce qui concerne les bois de sapin et de quartier, 1/4 de leur valeur est absorbée par ces « frais d'exploitation »[8].

**Fiscalité**

À partir de 1739, la communauté doit aligner annuellement 614 livres de taille, soit une augmentation de 50,1% par rapport à l'ancien tribut. La nouvelle estimation des terres est en bonne partie à l'origine de ce nouveau montant, valeur totale à laquelle il faut ajouter les fonds communaux (217 livres, soit 2,9% du revenu total), et déduire le montant des biens bâtis du chef-lieu (39 livres, 0,5%), le patrimoine ecclésiastique ancien (71 livres, 0,95%) et les servis (162 livres, 2,2%). Par ailleurs, à ce revenu « net », il faut additionner entre autres 165 livres de biens ajoutés au cadastre (4,2%)[9].

---

Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que trois bourgeois d'Annecy apparaissent dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 191-192).

[6] ADHS, 1Cd1329, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,82 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été par ailleurs fixé par les estimateurs à 39 livres (0,5% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1837, fol. 370-371. Nous avons calculé, d'après la documentation disponible, que le journal vaut en moyenne 8,35 livres dans la paroisse (84$^{e}$ rang de la province).

[8] ADHS, 1Cd1329, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 3520 livres (46,9% du revenu total de la paroisse).

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seul le chapitre de Notre-Dame d'Annecy a fait déclarer ses biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 31, fol. 276-277).

La dîme est payée pour les terres à hauteur de 1/8e de leur revenu en faveur du curé de la paroisse, lequel doit reverser annuellement une coupe et demi de froment et 3 coupes et demi d'avoine, mesure de Faverges, au chapitre de Notre-Dame d'Annecy[10].

Par ailleurs, trois servis ont été inventoriés par la délégation générale ; ils s'appliquent sur une surface totale de 26,3 ha (7,7% de l'ensemble). Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, au nom de la rente de la « pédancerie » du prieuré de Viuz, perçoit par exemple 4,6 quartes de froment et 3,5 quartes d'avoine (mesure de Faverges), sur 2,5 ha ; le seigneur de Chevron-Villette, pour sa rente de la maison-forte de Giez, perçoit 3,9 quartes de froment, 2,4 quartes d'avoine (mesure de Faverges) et la moitié d'une poule, sur 3,9 ha ; enfin, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, pour la rente du prieuré de Viuz, réclame un servis consistant en 29,5 quartes, 3,7 manées, 1,3 quartets et 2 emboutées de froment, 36,5 quartes et 1,4 quartets d'avoine (mesure des nobles Fourrier, 8 sols forts, 11,3 deniers forts, un sol et 2,5 deniers, valable sur 17,2 ha[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 670 | 696 | **-26** |
| 1740 | 684 | 740 | **-56** |
| 1741 | 669 | 718 | **-49** |
| 1742 | 666 | 743 | **-77** |
| 1743 | 697 | 972 | **-275** |
| 1749 | 720 | 720 | **0** |
| 1750 | 708 | 811 | **-103** |
| 1751 | 700 | 1399 | **-699** |
| 1752 | 800 | 1554 | **-754** |
| 1753 | 1356 | 1309 | **47** |
| 1754 | 855 | 1170 | **-315** |
| 1755 | 734 | 1253 | **-519** |
| 1756 | 824 | 1330 | **-506** |
| 1758 | 668 | 1298 | **-630** |
| 1759 | 719 | 1130 | **-411** |

## CONTAMINE

Contamine devient Contamine-Sarzin en 1913. Cette petite communauté surplombant le cours des Usses, quelques kilomètres en amont du bourg de Frangy, s'étend sur un territoire de 1 741 journaux et divisé en

[10] ADHS, 1Cd1329, annexes de la tabelle.
[11] ADHS, 1Cc34, fol. 620-624, 632-635 et 689-694.
[12] ADHS, VC53-68.

3 037 parcelles signe d'un important morcellement du foncier. Au moment de la cadastration, elle est peuplée de 60 feux[1].

**Cadastration**

Le manifeste relatif à la mensuration générale des États de Savoie est placardé dans la paroisse le 16 octobre 1729, permettant l'intervention du géomètre François Crespy, originaire de Bergame, à partir du 10 janvier 1730. Les opérations s'achèvent le 2 juin suivant ; le rapport de l'équipe de cadastration souligne notamment l'emplacement de 42 bornes de délimitation. Il convient également de noter qu'aucun propriétaire n'a comparu pour déposer un grief contre la mensuration, un acte de défaut datant du 9 décembre 1731[2].

**Terroir**

La noblesse et le clergé ne représentent que 17 (1%) et 45 journaux (2,6%) du territoire. Les communaux, en revanche, constituent 357 journaux (20,5%), laissant les 1 322 journaux restants (75,9%) aux roturiers[3].

Le patrimoine bâti de la paroisse se résume à une église, 7 fours, 6 granges, 82 maisons, une maison et grange, 21 masures et un pressoir[4].

Les communiers cultivent en 1730 du froment, valant 7 livres la coupe (mesure de Chaumont), de l'orge (4 livres 15 sols), du seigle (5 livres) et de l'avoine (1 livre 10 sols). Le baril de 27 pots de vin, mesure de Chaumont, est estimé 2 livres 3 sols. Les fourrages sont divisés en foin de bœuf (1 livre 10 sols le quintal de 100 livres mesure d'Annecy) et foin de cheval (une livre). Les bois de quartiers sont estimés une livre la charretée, et enfin les bois taillis et broussailles respectivement 6 et 3 deniers par fascine[5].

Concernant les frais de culture, les terres semées en froment bénéficient d'une déduction de 2/3 de leur valeur, 1/2 pour celles ensemencées en froment et avoine. Cette proportion varie pour les terres semées en seigle et orge : 5/9e

---

[1] Soit une densité de population approximative de 40,8 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé ; 1Cd461, livre d'estimes de Contamine. Quatre syndics sont mentionnés dans la documentation cadastrale : Pierre feu Bernard Bivan, Bernard fils de Philippe Courtois, Honoré feu Pierre Sage et Jean feu Ambroise Vincent. La communauté élit pour estimateurs locaux François Ducruet et Jean-Claude Masson, et pour indicateurs Pierre feu Bernard Bivan, François Courtois et Philippe Revillard.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Dans les années 1720, deux bourgeois d'Annecy sont à intégrer à ce groupe de « roturiers » (ADS, SA278, fol. 183).

[4] ADHS, 1Cd1330, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,98 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 51 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[5] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 8,1 livres (89e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses, et reçoit la même description que la communauté voisine de Marlioz : « Cellecy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Rumilly et à Geneve et au moyen du passage de la grande route » (ADS, C1846).

pour le 1er degré, 5/8e pour le 2nd degré et 2/3 pour le 3e degré ; enfin, la déduction équivaut, pour les champs qui se sèment en avoine, à la moitié (1er et 2nd degrés) ou les 2/3 de leur revenu (3e degré). La valeur des vignes est amputée de moitié pour les frais de culture (tout comme les teppes et les pâturages), 1/4 pour les prés des 1er et 2nd degrés, 1/3 pour ceux du 3e degré. Les biens forestiers ne bénéficient d'aucune déduction[6].

**Fiscalité**

La nouvelle taille est fixée en 1739 à 891 livres, correspondant à une diminution de 26,1% par rapport à l'ancienne imposition ; soulignons que les communaux représentent 108 livres (0,8% du revenu total), l'ancien patrimoine ecclésiastique 292 livres (2,1%) et les servis 249 livres (1,8%), paramètres conditionnant en partie l'établissement de la nouvelle imposition[7].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu au curé de la paroisse, et toute la « grande dîme », le reste étant perçu aux 2/3 par le comte de Sallenôves et 1/3 par les religieuses de Bonlieu. Les vignes paient aux mêmes 1/18e de leur revenu[8].

Nous connaissons seulement le détail du servis déclaré en 1732 par le comte de Sallenôves, qui consiste en 760 sols, 7,6 deniers, 54,1 quarts et 2,5 quarts combles de froment, 84,5 quarts et 2,3 ras d'avoine, 2,6 quarts de (fruits à) noyaux, 4,8 barils, 1,5 sommées et 2,2 setiers de vin (mesure de Sallenôves), 0,3 chapon et 50,6 poules, valable sur 273,8 ha, soit tout de même 41,4% de l'ensemble de la paroisse, bien loin de la surface effectivement occupée par la propriété noble ; les dames de Bonlieu ont également évoqué une redevance, non détaillée[9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1751**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1751 | 998 | 1549 | **-551** |

# COPPONEX

La paroisse de Copponex est située quelques kilomètres seulement à l'ouest du bourg de Cruseilles ; son terroir, peuplé de 60 feux, s'étale le long

[6] ADHS, 1Cd1330, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 7908 livres (56,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1733, la cure et l'abbaye de Bonlieu font déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc31, fol. 279-282).

[8] ADHS, 1Cd1330, annexes de la tabelle.

[9] ADHS, 1Cc33, fol. 268-279 ; 1Cc34, fol. 563-568.

[10] ADHS, VC60.

des contreforts du Salève, et occupe un espace de 2 175 journaux divisé en 2 210 parcelles[1].

**Cadastration**

Le manifeste concernant la mensuration générale des États de Savoie est affiché dans la paroisse, comme c'est le cas dans de nombreuses autres communautés de la province, le 2 octobre 1729 ; les opérations sur le terrain commencent le 22 décembre suivant, sous l'égide du géomètre François Ballet, originaire de Cézanne ; appelé pour la cadastration de la Tarentaise, il est remplacé le géomètre annécien Joseph Bouville, le 2 mai 1730. Ce dernier achève les relevés sur le terrain le 5 mai suivant ; il rédige le rapport de fin des travaux, le 3 juillet, en précisant notamment l'emplacement de 36 bornes de délimitation[2].

Le châtelain Thomé a consigné, entre le 6 et le 7 octobre 1731, douze griefs allant à l'encontre des travaux des géomètres. Neuf articles se réfèrent à une erreur d'attribution, tandis qu'un autre concerne un problème d'estimation, et une erreur de mesure. L'historien est frappé de remarquer que 8 articles (67%) concernent des nobles, les communiers n'étant à l'origine que de 4 articles. Au total, 10 griefs ont reçu une réponse favorable de la part du délégué[3].

**Terroir**

La propriété noble représente 31,1% de la paroisse, avec 677 journaux de biens, le clergé n'étant propriétaire que de 12 journaux (0,6%), et la communauté 289 journaux (13,3%) ; les roturiers se partagent donc 1197 journaux, soit un peu plus de la moitié du territoire (55%)[4].

Concernant le patrimoine bâti, nous avons inventorié dans la paroisse un battoir, une chapelle, un chosal, une écurie, une église, 9 fours, 13 granges, 82 maisons, 20 masures, 2 moulins et un pressoir[5].

Les estimateurs nous éclairent, par la documentation qu'ils ont laissée, sur les cultures alors pratiquées dans la paroisse. On sait que les communiers récoltent du froment, dont la coupe (mesure de Cruseilles) vaut 7 livres 10 sols, mais aussi du seigle (4 livres 16 sols), de l'avoine (2 livres) et des châtaignes (2 livres 8 sols). Le baril de 36 pots de vin mesure de Cruseilles (41 pots mesure

---

[1] On peut estimer la densité de population dans la paroisse à 32,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. C'est Claude feu Claude-François Gruat qui est syndic lors de la cadastration de la paroisse ; la communauté désigne pour estimateurs locaux Claude et Jean Sallaz, et pour indicateurs Blaise Cusin, Claude feu Claude-François Gruat et Louis Lachat.

[3] ADHS, 1Cd463, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. 5 cotes « bourgeoises », exemptes de taille, apparaissent dans le rôle de 1720, dont un chambérien (ADS, SA278, fol. 178).

[5] ADHS, 1Cd1332, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,2 bâtiments par feu. Le chef-lieu a été par ailleurs estimé à 22 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

d'Annecy) est estimé 1 livre 18 sols ; on distingue pour les fourrages le foin de bœuf (1 livre 10 sols le quintal de 100 livres d'Annecy) et le foin de cheval (18 sols). La charretée de bois de quartier vaut 1 livre, tandis que les fascines des taillis et broussailles sont évaluées respectivement 6 et 3 deniers[6].

Les terres semées en froment, seigle et avoine bénéficient d'une déduction de 5/11e de leur valeur pour les frais de culture ; cette réduction correspond à la moitié de la valeur des vignes, 1/4 pour les prés du 1er et 2nd degrés, 1/3 pour ceux du 3e degré ainsi que pour les teppes, les pâturages et les châtaigneraies. Si les boisde quartier et les perchettes ont droit à une déduction d'un quart de leur valeur, les taillis et broussailles ne sont pas concernés[7].

**Fiscalité**

Le montant de la taille royale est fixé à 1 307 livres par le « nouveau cadastre », ce qui engendre une augmentation de 30,1% de l'imposition foncière pour les communiers de la paroisse. Parmi les paramètres influant le montant de la taille, il convient de mentionner l'augmentation des communaux (118 livres, 0,8% du revenu total), les biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (47 livres, 0,3%) et les servis (74 livres, 0,5%). Notons que les biens ajoutés au cadastre sont importants (465 livres, soit 5,5% du revenu net), que la noblesse « récemment » installée peut en partie expliquer, devant à présent se plier à la nouvelle imposition[8].

Les communiers de la paroisse doivent annuellement 3 quarts d'avoine au marquis de Cruseilles pour les droits d'affouage. Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de la récolte, en faveur du curé de la paroisse, de Monsieur de Pontverre, de Madame de La Motte et ses fils, des chanoines de la Sainte-Chapelle et du seigneur de Copponex. Les vignes sont prélevées à hauteur de 1/21e de la production, au bénéfice du seigneur de Copponex, à l'exception des vignes de la cure, de M. Durouvenoz, de M. Ducret, du baron d'Allonzier, de M. de Latard, des Messieurs de Sarde, de M. de Châtillon et du seigneur de Copponex, qui sont exemptes de dîme[9].

On sait par l'inventaire de la délégation générale que deux propriétaires ont réclamé un droit de servis dans la paroisse en 1732, à savoir Barthélemy Costa, marquis de Saint-Genix, pour lequel nous ne connaissons pas le détail des redevances perçues ; d'autre part, l'abbaye de Bonlieu, qui perçoit un servis consistant en 3 coupes et demi de froment (mesure de Cruseilles), et autant

---

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Notons que le journal vaut en moyenne 6,65 livres (107e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 3e soit mediocre bonté, en champts prés et quel[que] peu de vignes, et debite ses danrées à Cruseille et à Geneve » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1332, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5945 livres, soit 41,1% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure de la paroisse est la seule à déclarer un bien d'ancien patrimoine, comme c'est le cas dans de nombreuses communautés de la province (ADHS, 1Cc31, fol. 284-289).

[9] ADHS, 1Cd1332, annexes de la tabelle.

d'avoine, ainsi que 2 barils dite mesure, affectés sur 11 journaux de terre et vigne, ainsi que 8 fossorées de vigne (soit 3,5 ha, représentant 0,4% de la superficie de la paroisse)[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1751** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1751 | 1429 | 2303 | **-874** |

# CREMPIGNY

Crempigny et Bonneguête fusionnent en 1974. Au XVIII[e] siècle, il s'agit d'une petite paroisse de 33 feux, accrochée le long des pentes de la montagne des Princes, et surplombant le pays de Rumilly. En 1730, l'équipe cadastrale y a comptabilisé 686 journaux, divisés en 1 143 parcelles[1].

## Cadastration

Le 10 septembre 1729, le châtelain Guillermin atteste que des bornes ont été plantées pour délimiter la communauté des paroisses limitrophes. Le 24 novembre, le manifeste qui prévient l'arrivée prochaine de l'escadre est placardé dans le village, les relevés commençant deux jours plus tard sous la direction du géomètre Thomas Brandizzo, d'origine piémontaise. La faible étendue du territoire permet l'achèvement du travail le 17 janvier 1730, les acteurs de la cadastration confirmant dans leur rapport l'emplacement de 25 bornes de délimitation, notamment avec la paroisse de Droisy, qui conteste une partie des limites[2].

Le 26 août 1731, le châtelain consigne sept griefs rendant compte d'erreurs commises lors des opérations. Tous les articles concernent un problème d'attribution de parcelle, à l'initiative de trois nobles, un ecclésiastique et trois communiers (dont 3 indivisions)[3].

## Terroir

Située dans un fief important, la paroisse de Crempigny est appropriée à 50% par la noblesse (343 journaux), tandis que le clergé ne possède que 3 journaux (0,4%), et les communaux ne représentent que 32 journaux

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 398-406 et 591-597.

[11] ADHS, VC60.

[1] La densité de la population peut être estimée à 57 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 377-394 et 1Cd1845, fol. 248. Lors des opérations, Louis feu Julien Curioz et Jean Thomaz sont syndics de la paroisse ; la communauté désigne pour estimateurs locaux Noël Thévenet et Pierre Vibert, et pour indicateurs Antoine Doche et Joseph Gruffaz.

[3] ADHS, 1Cd472, livre des numéros suivis.

(4,7%). Les communiers ne sont pour leur part propriétaires « que » de 308 journaux (44,9% de l'ensemble)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir, un château, une église, un four, 9 granges, 45 maisons, 5 maisons et granges, 5 masures et 2 moulins[5].

Le froment cultivé dans la paroisse est estimé 1 livre 4 sols le quart, dont il en faut 5 et demi pour former le veissel de Rumilly ; on y récolte également du seigle (16 sols) et de l'orge (13 sols). Le foin de bœuf vaut 1 livre le quintal de 100 livres, mesure de Rumilly (équivalant à 130 livres de Chambéry), et le foin de cheval 14 sols pour la même quantité. Le baril de 22 pots de vin, mesure de Rumilly, est estimé 1 livre 10 sols ; enfin les fascines issues des broussailles valent 6 deniers pièce[6].

Concernant les déductions des frais de culture, les terres qui se sèment en froment, seigle et orge bénéficient d'une réduction équivalant à 3/7e (1er degré), 1/2 (2nd degré) ou 2/3 (3e degré) de leur valeur. Cette déduction concerne 1/4 de la valeur des vignes, 1/3 pour les prés produisant du foin de bœuf et les broussailles, 1/4 pour les prés où l'on récolte du foin de cheval, les teppes et pâturages[7].

**Fiscalité**

La taille royale s'élève à 339 livres à partir de 1739 dans la paroisse ; comme bon nombre de petites communautés sans grande ressource, cette nouvelle imposition se résume à une augmentation de 63,8% par rapport à l'ancien tribut. Si seulement 23 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique et 40 livres de servis ont été retenus (0,5% et 0,9% du revenu total), on peut remarquer les 136 livres (6,3% du revenu net) dues aux biens nouvellement ajoutés au cadastre, qui ne manquent pas d'influer sur le calcul de la nouvelle imposition foncière[8].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de la récolte, à l'exception du chanvre et des pezettes qui sont exemptes, pour les « bourgeois » de la

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[5] ADHS, 1Cd1340, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,12 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu représente 30 livres (0,6% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 389-392. Le journal de Crempigny vaut en moyenne 6,85 livres (105e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ aussi les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1340, annexes de la tabelle. L'ensemble des frais de culture s'élève à 2456 livres, soit 52,3% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Aucun déclaratoire ne la mentionnant, on suppose que les biens de la cure de Crempigny ont d'office été déclarés d'ancien patrimoine ecclésiastique.

paroisse, et 1/12e pour les nobles. Le curé verse au seigneur de Crempigny 14 quarts d'avoine et autant de froment, bien que « ladite redevance soit litigieuse ». Les vignes sont prélevées à hauteur de 1/30e de leur revenu en faveur du curé[9].

La délégation générale a inventorié 5 servis ayant cours dans la paroisse, représentant une superficie d'au moins 25,5 ha (9,8% de la paroisse). Dans l'ordre chronologique des déclarations, remarquons le servis réclamé par le marquis de Saint-Maurice, qui, en raison de sa rente du château de Mionnaz, prétend percevoir une redevance consistant en 0,9 quart de froment, 3,9 quarts d'avoine et 79 pots de vin (mesure de Clermont), sur une contenance non-spécifiée ; le seigneur de Crempigny, pour la rente du lieu, perçoit un servis s'élevant à 2 quarts de froment, une livre de cire (mesure de Clermont, 34 sols et 7,4 deniers, là encore sur une superficie que nous ne connaissons pas ; les recteurs de la chapelle de Sainte-Madeleine, au château de Clermont, réclament un servis s'élevant à 9 setiers et 6,5 pots de vin (mesure de Clermont), affecté sur 64 journaux de terre et bois et 18 fossorées de vigne (soit 19,4 ha) ; la commanderie de Compesières, pour la rente de l'hôpital de Clermont, perçoit 17 quarts de froment (mesure de Clermont) et 2 sols genevois, sur 12 journaux de terre (3,5 ha) ; enfin, la comtesse de Vars déclare une redevance consistant en 4,5 quarts et 1,5 bichets de froment, 19 sols, 0,6 denier et 3/4 d'une poule, valable sur 2,5 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 373 | 400 | **-27** |
| 1740 | 380 | 406 | **-26** |
| 1741 | 378 | 410 | **-32** |
| 1742 | 383 | 405 | **-22** |
| 1743 | 380 | 552 | **-172** |
| 1749 | 373 | 399 | **-26** |
| 1750 | 387 | 402 | **-15** |
| 1751 | 375 | 650 | **-275** |
| 1752 | 396 | 549 | **-153** |
| 1753 | 424 | 547 | **-123** |
| 1754 | 395 | 532 | **-137** |
| 1755 | 378 | 553 | **-175** |
| 1756 | 391 | 563 | **-172** |
| 1758 | 403 | 572 | **-169** |
| 1759 | 405 | 529 | **-124** |

[9] ADHS, 1Cd1340, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 26-30, 113-116 et 207-210 ; 1Cc34, fol. 13-16 ; 1Cc35, fol. 84-94.

[11] ADHS, VC53-68.

# CRUSEILLES

Le bourg de Cruseilles correspond au centre d'une paroisse de 188 feux en 1732, répartis sur 6 338 journaux (pour 3 865 parcelles). Chef-lieu d'un bureau de tabellion, cette bourgade implantée au pied du Salève est influente sur les communautés alentours, qui sont par ailleurs nettement moins peuplées.

**Cadastration**

Le manifeste concernant l'imminente cadastration de la paroisse est affiché le 10 décembre 1729, alors que les géomètres ne commencent leur travail sur le terrain que le 15 mars suivant. La superficie du territoire impose le recours à plusieurs arpenteurs de manière simultanée : le piémontais Pierre-Emilian Bobbio, Joseph Vulliade, originaire de Mondovi, Charles-Antoine Buscaglione à partir du 15 avril, et Pierre-Antoine Buscaglione dès le 1er mai, tous deux originaires de Gralia en Piémont. Les ralentissements sont pourtant nombreux, en raison de nombreux remplacements à effectuer auprès des acteurs de la paroisse : le 7 janvier 1730, avant même le début des relevés, l'indicateur Gaspard Ducruet est remplacé « pour divers motifs » ; le 20 mars, « Claude Lachavanne un des indicateurs qu'a esté nommé a présente par la présente communauté […] se trouve mallade et que Pierre Pellerin qu'a esté aussy nommé pour un des indicateurs […] se trouve sourd, et vieu et pour ce tous deux incapables de pouvoir indiquer aux dits Géomètres et vaquer à leurs employs » ; le 30 mais suivant, ce sont les deux estimateurs de la communauté qu'il faut remplacer « attendu que ledit Cheney depuis deux mois environ est devenu malade, et tellement indisposé qu'il ne peut en aucune manière vaquer aux fonctions que ledit emplois requiert et ledit Jean Louis Tissot autre estimateur at absante dudit present territoire depuis un mois et demis environ, et se trouve domicilié dans la paroisse de Groizy comme il est de nottoriété publique dans ce présent lieu ». Les opérations s'achèvent finalement le 7 juin 1730, le rapport des géomètres faisant mention de 33 bornes de délimitation avec les paroisses voisines[1].

Du 14 au 31 décembre 1731, le châtelain de la paroisse a collecté pas moins de 64 griefs, nuançant l'efficacité des géomètres. 56 articles (88%) concernent une erreur d'attribution de parcelle, 10 erreurs de mesure et seulement deux problèmes d'estimation des terrains. Au total, les nobles sont présents dans quatre requêtes, le clergé un, les bourgeois 5, la communauté deux et les communiers 53 (83%) (dont 20 indivisions). Notons que

[1] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Quatre syndics sont mentionnés lors de la cadastration de la paroisse : Claude Bretton, Martin feu Claude Martinet, François feu Claude Monachon et Jean-Louis Pèlerin. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude-François Boreille, Claude Chainay, Claude Challut et Jean-Louis Tissot, et pour indicateurs Jean Balleydier, Jean-Louis Desusses, Claude, Gaspard, Mathieu et Pierre Ducruet, Claude Lachavanne, Martin feu Claude Martinet et François, Jean et Pierre Pèlerin.

62 articles (97% de l'ensemble) ont reçu une réponse favorable de la part du délégué [2].

**Terroir**

Avec 1 642 journaux de propriété, pour 25,9% de la superficie de la paroisse, la noblesse correspond à un groupe social bien implanté. À l'inverse, le clergé ne représente que 0,6% de l'ensemble (37 journaux). La paroisse est également bien fournie en communaux, qui s'étendent sur 1 309 journaux (20,7%), laissant aux roturiers l'appropriation des 3 350 journaux restants (52,9%) [3].

Nous avons relevé comme patrimoine bâti de la paroisse des archives (probablement celles du tabellion), un battoir, une boutique, une chapelle, une digue, une écurie, une église, une forge, 25 fours, 79 granges, 201 maisons, 2 maisons et granges, 44 masures, 7 moulins et 2 pressoirs [4].

Les paroissiens cultivent, d'après la documentation fournie par les estimateurs, du froment, du seigle et du cavalin, qui peuvent rapporter annuellement et en fonction du terrain, 2,33 à 4 quarts, mesure de Cruseilles. Pour les fourrages, la distinction est faite entre le foin de bœuf, qui rapporte 3 à 7 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy), le foin de bœuf de pâturage (ou de montagne) (1/2 à 2 quintaux), et le foin de cheval (3 à 6 quintaux). Les vignes peuvent produire, toujours en fonction du terroir et par journal, 3 à 7 barils de 36 pots mesure de Cruseilles (41 pots, mesure d'Annecy). Le territoire étant bien fourni en sapinières, trois qualités de sapin sont détaillées : la pièce de 40 à 50 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (1 pièce et un chevron par journal), la panne de 20 à 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (une pièce par journal), et le chevron de 12 à 15 pieds de longueur

[2] ADHS, 1Cd474, registre des numéros suivis. Notons le grief numéro 41, qui a attiré notre attention : « Le Rd seigneur Dom Michel Rey prieur en la chartreuse de Pomier a dit pour grief que le paturage au mas de Aveniere soubz le n° 2293 de la mappe leur appartenant, et ayant esté indiqué au temps de la mesure au nom de lad[ite] chartreuse sans que le [?] ay deferé a l'indication a esté mesuré sans conteste au nom de la Communautté de Cruseille qui ensuitte ayant esté appelé, et lors convenu par le moyen de M^e^ Claude François Boureille, et Daniel Philippe procureurs du bourg par cette procure du quatre juillet [illisible] ainsy led[it] grief sera reparé en placeant led[it] n° a la cotte des Rd Seig[neu]rs de Pomier de la manière, et comme il se trouve figuré en la mappe et autrement comme les parties l'ont bornés amiablem[en]t en conformité de lad[it] figure sans prejudice ny atribution de nouveau droit que leur contenu en la presente convention a l'egard de la mesure seulement n'estant point icy question du droit d'usage des Rds Chartreux soit patturage, ou communage en la broussaille et montagne de Saleve soubz le n° de 229 qui est en la cotte de lad[it]e communautté de Cruseille detout quoy a esté convenu respectivement requis reparation et acte ».

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e^ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Le rôle de 1720 signale la présence de onze « bourgeois », dont un chambérien, dans la paroisse (ADS, SA 278, fol. 178).

[4] ADHS, 1Cd1341-1342, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 1,96 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été fixé à 89 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

(2 par journal). Les bois de quartier peuvent rapporter 1/2 à 2 charretées par an, et les broussailles 12 à 25 fascines, par journal et par an[5].

Les terres du 1er degré bénéficient d'un rabais de la moitié de leur valeur, pour la prise en compte des frais de culture ; cette déduction revient à 4/7e pour les terres du 2nd degré, 2/3 pour celles du 3e degré, 1/2 pour les vignes, 1/6e sur les prés et 2/5e pour les pâturages et teppes, l'ensemble des bois n'ayant droit à aucune réduction[6].

**Fiscalité**

La paroisse doit réunir, suite à la mise en place de l'édit de péréquation, 3 255 livres par an, soit une légère diminution de 6,6% par rapport à l'ancien tribut. La grande étendue des fonds communaux participe à l'établissement de cette nouvelle taille (358 livres, 0,9% du revenu total), de même que le montant des chefs-lieux (89 livres, 0,2%), l'ancien patrimoine ecclésiastique (84 livres, 0,2%), quelques livres de servis (27 livres, 0,1%) ; les 890 livres de biens ajoutés au cadastre pèsent lourdement sur le revenu net (890 livres, 4,3%)[7].

Les communiers paient annuellement 3 quarts d'avoine au marquis de Cruseilles pour la jouissance des biens communaux. Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu, en faveur des Messieurs de la Sainte-Chapelle et à Mr. de Pontverre. Les mêmes perçoivent également 1/35e du revenu des vignes[8].

Un seul servis a été inventorié par la délégation générale, celui de Charles-François de Bonnières, marquis de Cruseilles, qui au nom de la rente du marquisat de Cruseilles, perçoit une redevance comprenant 12,3 quarts de froment, 5 quarts d'avoine (mesure de Cruseilles, 40 sols et 7 deniers, le tout sur 12,3 ha, soit 0,5% de la superficie totale[9].

## CUVAT

Le village de Cuvat se situe à quelques kilomètres au nord d'Annecy, appuyé le long d'une pente formant un des piémonts de la Mandallaz. Ce petit territoire de 1 166 journaux répartis en 970 parcelles, abrite 30 feux en 1730[1].

[5] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Nous avons calculé que la valeur moyenne du journal devait être de 6,57 livres (128e rang provincial). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes, et debite ses danrées aux marchés du lieu, et à Geneve » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1342, annexes de la tabelle. L'ensemble des frais de culture représente 21 278 livres, soit 51,1% du revenu total de la paroisse.

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, la chartreuse de Pomier et la cure de la paroisse ont fait déclarer un ancien patrimoine auprès de la délégation générale (ADHS, 1Cc31, fol. 297-300).

[8] ADHS, 1Cd1342, annexes de la tabelle.

[9] ADHS, 1Cc35, fol. 224-227.

[1] Soit une densité de population estimée à 30,5 hab./km².

**Cadastration**

Les limites de la communauté sont reconnues entre le 7 septembre et le 11 novembre 1729, avec les paroisses voisines ; le manifeste du délégué Gaudissard, relatif à la cadastration de la paroisse, y est placardé le 9 décembre, et les opérations sur le terrain commencent le 13 décembre suivant sous la conduite du géomètre Jean-Antoine Crespy, originaire de la province de Bergame. Si les relevés sur le terrain ne semblent s'achever que le 28 juillet 1730[2] le rapport du géomètre, pourtant daté du 26 février précédent, mentionne l'emplacement de 37 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[3].

Huit griefs ont été consignés par le châtelain de la paroisse, le 23 août 1731. Ils concernent tous une erreur d'attribution, notamment en raison de la forte homonymie (7 articles concernent des Lavorel). Notons la présence d'un ecclésiastique dans le dossier, ainsi que deux indivisions[4].

**Terroir**

Les roturiers accaparent la grande majorité du territoire (1028 journaux, soit 88,2%). La noblesse et le clergé ne rassemblent respectivement que 43 (3,7%) et 56 journaux (4,8%), tandis que la communauté n'est « propriétaire » que de 39 journaux (3,3%)[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse se résume à une église, 3 fours, 6 granges, 42 maisons et 3 masures[6].

On sait que les communiers cultivent du froment, dont la coupe mesure d'Annecy est évaluée 7 livres 16 sols, mais aussi du seigle (5 livres la coupe) et de l'avoine (2 livres 4 sols). Le foin de bœuf est estimé 1 livre 5 sols le quintal de 100 livres, mesure susdite, et le foin de cheval 18 sols. Notons que les estimateurs distinguent quatre qualités différentes de bois de sapins : la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe (2 livres), la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre 5 sols), la panne valant également

---

[2] Le cartouche visible dans un angle de la mappe indique bien cette date ; une partie de la documentation à notre disposition suggère cependant que les opérations se seraient plutôt achevées le 14 février, ce qui nous paraitrait d'ailleurs plus logique compte tenu de l'étendue restreinte de la paroisse.

[3] ADHS, 1Cd1837, fol. 397-428 et 1Cd1845, fol. 220-221, 224-225, 551-552 et 629-630. En 1729-1730, Aymé Corbet et François feu Pierre Peccoux sont syndics ; la communauté élit pour estimateurs locaux François Bauffard et Claude-Antoine Després, et pour indicateurs Jean Chapuisat, et Claude, Pierre et Robert Lavorel.

[4] ADHS, 1Cd478, registre des numéros suivis.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Seulement trois cotes « bourgeoises » apparaissent dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 150).

[6] ADHS, 1Cd1345, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,83 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu est fixé à 4 livres seulement (0,04% du revenu total de la paroisse).

1 livre 5 sols, et le chevron qui équivaut à 6 sols. Les bois taillis et les broussailles, enfin, sont évalués 4 et 2 deniers par fascine[7].

Concernant les frais de culture, les terres qui se sèment en froment, seigle et avoine bénéficient d'un rabais de 3/5e de leur valeur, la moitié pour les terres qui se sèment irrégulièrement en seigle et avoine, et 1/3 pour les prés, le reste des fonds n'étant pas concernés par la déduction de ces frais[8].

**Fiscalité**

La paroisse de Cuvat a ressenti un net bénéfice de la nouvelle cadastration, les 621 livres annuels fixés par l'édit de péréquation correspondant à une baisse de 16,5% par rapport à l'ancienne imposition. Le calcul de la nouvelle taille a notamment été conditionné par le montant de l'ancien patrimoine ecclésiastique (248 livres, soit 2,6% du revenu total), 41 livres de servis (0,4%), ou encore 41 livres de biens ajoutés au cadastre (1% du revenu net)[9].

Les terres sont soumises à la dîme, à hauteur de 1/11e de leur récolte, sauf les légumes, le chanvre et les pezettes qui sont exemptes, en faveur du curé

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 695 | 665 | **30** |
| 1740 | 669 | 717 | **-48** |
| 1741 | 672 | 717 | **-45** |
| 1742 | 675 | 747 | **-72** |
| 1743 | 690 | 963 | **-273** |
| 1749 | 719 | 718 | **1** |
| 1750 | 665 | 733 | **-68** |
| 1751 | 665 | 1114 | **-449** |
| 1752 | 686 | 1001 | **-315** |
| 1753 | 863 | 1028 | **-165** |
| 1754 | 665 | 1134 | **-469** |
| 1755 | 712 | 1183 | **-471** |
| 1756 | 722 | 1164 | **-442** |
| 1758 | 684 | 1054 | **-370** |
| 1759 | 693 | 930 | **-237** |

[7] ADHS, 1Cd1837, fol. 423-428. La valeur moyenne du journal à Cuvat est de 8,11 livres, plaçant la paroisse au 87e rang de la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1345, annexes de la tabelle. L'ensemble des frais de culture représentent 5192 livres, soit 54,9% du revenu total de la paroisse

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Pourtant, seule la cure de la paroisse a fait déclarer un ancien patrimoine, le 25 septembre 1732.

[10] ADHS, VC53-68.

de la paroisse, à l'exception du mas de Mandallaz dans lequel les hoirs Depollier perçoivent la moitié du prélèvement décimal. Les esserts sont soumis à partir de la troisième année de culture, également à 1/11e de leur production[11].

La délégation générale nous a permis de connaitre deux servis affectés sur la paroisse, lesquels pesant sur 34,2 ha (soit tout de même 7,7% du territoire). Le seigneur de La Vulpillière, pour sa rente du fief du même nom, perçoit 39 sols, 7,6 deniers, 1,1 chapons et une poule, sur une surface de 9,9 ha ; enfin, le marquis de Cruseilles, en faveur de la rente du château de Monthouz, perçoit 19,3 quarts de froment, mesure d'Annecy, le tout sur 24,3 ha de parcelles diverses[12].

## DESINGY

La paroisse de Desingy, située quelques kilomètres au sud du bourg de Frangy, occupe un vaste espace vallonné s'étendant sur 4 676 journaux et découpé en 8 359 parcelles ; en 1732, le châtelain y mentionne 133 feux[1].

### Cadastration

Le manifeste annonçant la cadastration du duché de Savoie est affiché le 2 octobre 1729 dans la paroisse, les opérations proprement dites commençant le 20 décembre suivant, sous la direction du géomètre milanais Jean-Baptiste Piazzolli. Mais la grande étendue du territoire impose l'intervention d'arpenteurs supplémentaires : le milanais André Piazzolli, le chambérien Antoine Gariod, puis le piémontais Jean-Thomas Asinari et Marc Fiaquet, originaire de Pignerol, à partir du 2 mai 1730. Finalement les travaux s'achèvent le 16 juillet suivant ; au cours du mois d'août, un géomètre réviseur rédige un rapport rendant compte d'un ensemble d'erreurs commises par les géomètres lors de la cadastration[2].

Malgré l'intervention du géomètre réviseur, 20 griefs ont été consignés par le châtelain de la paroisse. Parmi les réclamations, 17 concernent un problème d'attribution (85% du corpus), alors que 3 autres se reportent à un problème de mesure de parcelle. Si les nobles représentent deux articles, les communiers sont présents dans les 18 autres requêtes, dont 4 indivisions (20% de l'ensemble)[3].

---

[11] ADHS, 1Cd1345, annexes de la tabelle.

[12] ADHS, 1Cc35, fol. 144-152.

[1] La densité de population peut être estimée à 33,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 9-50. La documentation cadastrale mentionne quatre syndics : Joseph feu Maurice Cessel, André feu Charles Godet, François Laplace et François feu Laurent Panisset. La communauté désigne alors pour estimateurs locaux Étienne Borcier et Gaspard Mollat, et pour indicateurs François Balet, Pierre Blondin, Aimé Derisoux, Jean Guillermin, Claude-Antoine Josseron, Antoine Laplace, Pierre Neroud, Laurent Panisset et Laurent Venoud.

[3] ADHS, 1Cd482, livre d'estimes de la paroisse.

**Placet de la communauté**
**(ADHS, 1Cd1350, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,

Les communiers, et possedants biens riere la paroisse de Desingy en Genevois prosternés aux pieds du Thrône de V. S. et R. M. avec une profonde humilité la prient de vouloir bien leur permettre de reprensenter la triste situation ou ils se trouvent malgrés les justes precautions de V. R. M. qu'ils n'ont pas été executées suivant ses intentions et declara[ti]ons, portées par son Edit de la Perequation generale.

Esperants d'etre soulagés de la taille qu'ils payoient cy devant qui ne pouvoit etre appurée, malgrés les brigades, levations et expeditions que bien longtems après l'expiration du terme, attendu qu'elle etoit surchargée, que tous les habitants sont miserables, que la plus grande partie du territoire est en vigne, qui venants à être endommagés les reduit à la mendicité, comme il est arrivé depuis la mensuration jusques a p[rese]nt, ou le gel, la tempeste & les vents impetueux ont faits de si grands degats que plusieurs ont été obligés de les laisser sans les travailler, et le peu qu'elles ont produicts, la vente faite n'auroit pas payé le tier des labeurs, les forains ont même été obligés de payer les grangers pour achever de les faire cultiver en leur laissant les fruits, pour ne pas les inviter à les abandonner entierement et ils se trouvent frustrés de leurs esperances, attendu que les estimateurs de paroisse etoient des ignorants illitterés qui intimidés par les menances violentes des estimateurs reviseurs qui les menaçoient de la prison, pour les faire convenir de l'estime à leur fantaisie, et sans suivre les intentions de V. S. & R. M. ce qui les at engagés a consentir a l'estime desdits reviseurs qui ne pouvoient pas connoitre un terrain qu'ils n'avoient jamais frequentés non plus que les deux de la paroisse qui contient quatorze hameaux qui ne pouvoient de même savoir la valeur et produit des hameaux qu'ils n'avoient pas frequentés.

Sans exagerer qu'il y a un tier de la dite paroisse en tepe qui ne peut pas meme servir pour paturage ne produisant que de la bruyere sans herbe ou etants prés des ruisseaux qui les entrennent malgrés les précautions des possesseurs, d'autres etants en glières auprès de la riviere appelée les Usses qui fait venter les bleds des terres qui luy sont voisines, les terrains qui ne sont pas de la qualité des susdits sont de si peu de produit qu'il faut les labourer trois fois avant que les semer et bien souvent ils ne produisent pas les semences prelevées autant qu'il y avoit de semé, et d'autres ne produisent pas même les semences, le froment et le seigle se jettent tout en hivroye presque toutes les années une partie est pourri ou venté, l'on est obligé de laisser une partie trois ans sans semé et en general les laisser deux ans reposer sans y rien faire, ce qui fait que l'on travaille plus volontiers aux vignes, que lad[it]e paroisse est miserable dès que le vin vient à manquer, et qu'il y en a quantité l'on en trouve le debit qu'a un vil prix, etants obligés d'en faire les pots [ ?] environ cinq à six livres, les frais distraicts un toneau revient a un demi toneau.

Lesdits estimateurs de paroisse ont aussi été trompés ne sachant ce que l'on entendoit par journal ne parlant dans ces endroits & voisins que de la semature de coupes & quarts, et ont criés que le journal et la semature d'une coupe étoit la meme chose, et ils voyent aujourdhuy que dans les terrains du premier degré l'on ne peut pas y semer une coupe quoiqu'elle soit inferieur d'une cinquième au vaissel de Chambery en ceux du second degré l'on ne peut y semer que trois quarts, et dans d'autres que

deux quarts, et dans ces derniers que de l'avoine et d'epiotaz, ce qui fait qu'ils ont été surchargés à la taille de plus de la moitié.

Ils n'ont point eû égard que le peu de pré qu'il y at dans ladite paroisse ne pouvoit suffire pour la culture des biens de meme qu'aux grands frais que l'on est obligé de faire pour maintenir les vignes en etat, et de tant de labeurs differentes qu'il leur faut et le risque du vin.

L'imposition de la taille de ladite paroisse qui etoit déjà surchargée du tier de plus qu'elle ne pouvoit supporter se trouve encore augmentée de plus de huit cent livres distraction des biens nobles qui n'étoient pas cottisés, et qui le sont a present, ce qui fait que le paisan se trouve encore de beaucoup plus chargé qu'il n'étoit et qu'il ne pouvoit payer cy devant qu'après avoir été ajournées hors des états, et avoir souffert pendant ces intervalles plusieurs levations.

Il y at le quart des habitants de ladite paroisse qui pendant neuf mois de l'année vont mendiants, et ne peuvent meme prelever le sel qu'ils sont forcés de prendre, d'autres ont déjà abandonnés leurs biens cy devant, et se sont retirés dans des pays etrangers de ceux qu'ils resident ordinairement. Plus de la moitié emprumptent le bled chaque année et mangent leurs prix [?] par avance, et a present que les nobles sont a la taille ils ne trouveront plus à emprunter chez eux et s'ils n'esperoient sur la clemence ordinaire de V. Sacrée & R[oya]le M. ils seroient obligés de quitter les lieux comme les autres ont fait cy devant ; exceptés cinq à six familles dans ladite paroisse, il y at six à sept ans que les autres ont emprumptés le bled des la noelle chaque année.

Le terrain est d'un si petit produit dans ladite paroisse que la vente de la semature d'une coupe du second degré qui peut être d'un journal et demi se donne communement a quarante ou cinquante livres, ce qui peut se verifier par les contrats de vente qui se sont passés jusqu'à present, le droit de culture prelevé, la taille, outre les autres impositions Royales se trouvent enlevé au proprietaire du fond la moitié de ce qui luy reste, qui n'est qu'un quart sur lequel il faut qu'il fasse resemer, reparer les terres, payer les autres impositions Royales nourrir et entretenir des petits enfants, qui dès qu'ils ont atteints l'age de raison quittent le pays pour eviter de travailler dans une paroisse ou le terrain est des plus ingrats, payer des domestiques et entretenir des batiments, entretien dispendieux qui sont souvent endommagés par les vents impetueux qui y font presque toutes les années & c'est outre les risques casuelles que l'on ne devroit pas qualifier de ce nom, attendu que toutes les années une partie des habitants perdent leur bétail a cause que les charrois de ladite paroisse sont très mauvais, les terres la plus grande partie en montée & descente & dans les orases ce qui attire des maladies au bétail qui le fait perir tres frequemment et qui met les particuliers hors d'etat de pouvoir se soutenir.

Toutes les raisons cy dessus sont si notoires que les habitants, et possedants biens dans ladite paroisse ont lieu d'esperer de la clémence ordinaire de Vôtre Sacrée & Royale Majesté qu'il luy plaira d'aporter remède au malheur dont ils sont accablés, de les soulager par une nouvelle estime des fonds suivant ses justes et equitables determinations a forme de son Edit de la Perequation Generale en la faisant faire par des gens experts qui se transportent sur les terrains au moins de chaque hameau de ladite paroisse, si elle ne peut se faire sur chaque pièce attendu que celle qui at été faitte, l'at été par des ignorants qui ne sçavoient ce que c'étoit que journal, que l'estimateur d'office ne vouloit se transporter que dans quelques endroits, et ne pouvoit même la faire au juste, les Geomettres ne voulant pas luy communiquer leurs mappes

& livres de nº, crainte qu'ils ne vinssent à la ternir ce qui at causé des erreurs evidentes, et qui se verifient aujourd'hui par le cadastre, ou des fonds égaux paient plus de taille les uns que les autres, et les fonds moindres paient plus que les meilleurs, et que la taille excede le tier du revenu net dans plusieurs endroits, dans l'esperance d'une singuliere protection de Vôtre Sacrée & Royale Majesté ils redoublent leurs vœux ardents pour la Conservation de Vôtre Sacrée personne, & la prosperité de la famille Royale.

L Hiron, secrétaire de la communauté

Nous avons la trace d'un placet rédigé par la communauté, afin de demander un rabais de taille. Une fois pris en compte par l'intendance, celle-ci demande au conseil paroissial de se réunir pour débattre de leurs arguments, avant le passage d'un expert mandaté par l'État. Celui-ci effectue le tour de la paroisse du 1er au 3 août ; un mémoire de l'administration souligne pourtant que « l'on ne voit pas que cette parroisse ait lieu de se plaindre d'etre surchargée ni par rapport à ses champs ni par rapport à ses vignes eû egard au produit et qualité avantageux de ses vins ; quant aux prés et aux autres espèces de fonds on ne voit point que les estimes soient excessives, et notamment les prés, et paturages, eû égard à leur situation, et produit en proportion de celui des paroisses aboutissantes »[4].

**Terroir**

La ventilation de la propriété sur le territoire est divisée entre la noblesse, qui occupe tout de même 1 231 journaux, soit 26,3% de la paroisse, le clergé ne disposant que de 63 journaux (1,3%). Les biens communaux, comme fréquemment dans l'avant pays, ne concentrent que 4,4% des fonds (206 journaux), laissant aux roturiers les 3176 journaux restants (67,9% de l'ensemble)[5].

On dénombre dans la paroisse 2 battoirs, une chapelle, 2 châteaux, une colombière, une église, une forge, 28 fours, 40 granges, 242 maisons, une maison et grange, 99 masures (chiffre assez important, même compte tenu du grand nombre de feux) et 3 moulins[6].

On cultive dans les années 1730 le froment, le seigle et l'orge, estimé en veissel de 5 quarts et demi (mesure de Rumilly), rapportant par journal et par an entre 3,33 et 5,33 quarts, en fonction du degré de bonté. Les fourrages sont divisés entre le foin de bœuf, rapportant 6 à 12 quintaux de 100 livres par

[4] ADHS, 1Cd1350, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Nous avons la trace, dans le rôle de 1720, de neuf propriétés « bourgeoises », exemptes de taille, dont un bourgeois de Rumilly (ADS, SA278, fol. 166).

[6] ADHS, 1Cd1347-1352, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,17 bâtiments par feu. Le chef-lieu (patrimoine bâti et jardins) représente 33 feux (0,1% du revenu total de la paroisse).

journal (mesure d'Annecy), le foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux), le foin de cheval (6 à 12 quintaux) et les blaches (4 à 8 quintaux). Nous ne connaissons pas les rendements précis pour les châtaignes dont le quart mesure de Rumilly est évalué 9 sols 6 deniers. Les bois de quartier peuvent rapporter 1/2 à 2 charretées par journal, tandis que les bois taillis et les broussailles peuvent potentiellement « produire » respectivement 16 à 28 et 12 à 24 fascines par journal et par an, là encore en fonction de la qualité du terroir[7].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et orge bénéficient d'une déduction, pour les frais de culture, de la moitié de leur valeur (1er et 2nd degrés) ou 2/3 (3e degré) ; cette déduction concerne la moitié de la valeur des terres semées en seigle, tout comme les champs en hutins, et 6/11e pour les vignes. Concernant les fourrages, la réduction équivaut à 1/4 pour les prés et blachères du 1er degré, 1/3 pour ceux des 2nd et 3e degrés, 1/4 pour les teppes et pâturages, 1/2 pour les châtaigneraies. Les autres biens forestiers ne sont pas concernés[8].

**Fiscalité**

Les communiers de la paroisse justifient en partie leur placet par la forte augmentation de taille qu'ils ont subi, argument non dénué de sens puisqu'avec 2 610 livres à rassembler annuellement, c'est une hausse brutale de 94,6% que la péréquation leur a imposé. Soulignons, parmi les paramètres qui ont influencé ce calcul, les anciens patrimoines ecclésiastique (154 livres, 0,3%) et féodal (599 livres, 1,3%), ainsi que les servis (120 livres, 0,3% de l'ensemble). Les 962 livres de biens ajoutés au cadastre représentent par ailleurs 4,9% du revenu net de la paroisse[9].

La moitié des communiers paient annuellement au comte de Vars 2 quarts d'avoine pour la jouissance des biens communaux. Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/13e de leur revenu, en faveur du chapitre de Saint-Pierre de Genève, sauf les pois et le cavalin qui sont exempts. Les terres de M. de Varax, du comte de Clermont, du château de Vars et de M. de Pelly paient la dîme à 1/15e. Les vignes doivent la dîme en faveur du même bénéficiaire, à 1/18e de la récolte[10].

Nous connaissons trois servis, déclarés auprès de la délégation générale entre 1732 et 1733 ; ils concernent 26,9 ha, soit 1,5% de l'ensemble de la paroisse. Dans l'ordre chronologique de leur déclaration, le chapitre de Saint-

[7] ADHS, 1Cd1838, fol. 47-50. Le journal vaut en moyenne 9,62 livres (68e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1350, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 24 331 livres, soit 54,1% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Notons que de 1733 à 1738, dans l'ordre chronologique, les augustins de Seyssel en Bugey, le chapitre Saint-Pierre de Genève, Nicolas de Lornay de Menthon, la comtesse de Vars et François-Joseph de Varax, comte de Châtel, ont fait déclarer un bien d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 143-157 ; 1Cc31, fol. 306-310).

[10] ADHS, 1Cd1350, annexes de la tabelle.

Pierre de Genève perçoit une redevance consistant en 23,2 quarts de froment, 1,9 quarts ras d'avoine, 0,1 clavellet, 0,2 baril, 3 coupes, une sommée, 0,4 quarteron, 2 picots et 7,4 pots de vin, mesure de Desingy, 9/288e d'un pain, 12 gerbes de blé, 1,3 poules, 17 sols et 11 deniers, le tout affecté sur 22,1 ha ; la comtesse de Vars réclame un servis comprenant 5,9 quarts d'avoine, un baril et 7,5 setiers de vin (mesure de Clermont), 2 sols, 7,9 deniers et 1/2 denier gros, sur 1,3 ha, ainsi qu'une seconde redevance, en vertu de la rente de Picaraisin, qui comprend 5,3 quarts de froment, 12,8 quarts d'avoine, 0,3 setier de vin (mesure de Clermont), 1,4 poules, 9 sols et 0,3 denier, sur une superficie totale de 3,5 ha[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2792 | 2925 | **-133** |
| 1740 | 2805 | 2961 | **-156** |
| 1741 | 2584 | 2684 | **-100** |
| 1742 | 2549 | 2655 | **-106** |
| 1743 | 2645 | 3494 | **-849** |
| 1749 | 2743 | 2655 | **88** |
| 1750 | 2637 | 2637 | **0** |
| 1751 | 2561 | 3903 | **-1342** |
| 1752 | 2576 | 3657 | **-1081** |
| 1753 | 2605 | 3629 | **-1024** |
| 1754 | 2745 | 3662 | **-917** |
| 1755 | 2808 | 3637 | **-829** |
| 1756 | 2805 | 3766 | **-961** |
| 1758 | 2647 | 3829 | **-1182** |
| 1759 | 2723 | 3352 | **-629** |

# DINGY-EN-VUACHE

La paroisse de Dingy-en-Vuache, située au pied de la montagne du même nom, est aux confins de la province, en limite avec les bailliages de Ternier et Gaillard. Ce territoire de 1 819 journaux pour 1 439 parcelles, est composé de 32 feux d'après la déclaration qu'en fait le châtelain en 1732[1].

## Cadastration

La paroisse définit ses confins avec les communautés limitrophes entre le 28 juin et le 30 novembre 1729. Le manifeste annonçant la cadastration du territoire est publié le 9 janvier 1730, qui permet l'arrivée sur le terrain du géomètre turinois Jean-Étienne Calvoz dès le lendemain. L'arpentage s'achève

[11] ADHS, 1Cc35, fol. 52-56, 84-94 et 184-185.
[12] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population estimée à 20,8 hab./km².

le 11 mai suivant ; le 16 du même mois, le géomètre rédige son rapport, dans lequel il détermine l'emplacement de 22 bornes de délimitation[2].

Le 27 septembre 1731, le châtelain Gay a consigné 5 griefs contre les relevés du géomètre. Tous les articles dénoncent une erreur d'attribution de parcelle ; un noble, un bourgeois et deux communiers sont à l'origine de ces requêtes[3].

On connait un placet, rédigé en 1739 par François feu François Collomb, François feu Alexis Collomb et Joseph Dupraz, tous trois bourgeois d'Annecy et se plaignant de la forte taille qui pèse sur des terres qui ne leur rapporte presque rien. Sans s'attarder longuement sur les procédures de révision, dont on sait qu'elles sont épineuses lorsqu'elles opposent un particulier à la communauté, soulignons les arguments qu'avance l'un d'eux : « Il faut deduire les interets des avances que le recourant à faites à ses fermiers, consistans en la semature de quarante coupes de froment environ, sur les pièces y designées, ce qui à 7 £ la coupe reviendroit à 280 £ sans parler des frais de lad[it]e semature dans un lieu où il faut trois labeurs à raison de trois livres chacune par journal, de sorte qu'un journal de terre ensemencé coute environ 16 £ au propriétaire, plus led[it] s[r] Colomb a avancé à ses fermiers 12 chartées de foin, qui à raison de 8 £ la charretée reviennent à 96 £ plus 150 gerbes de paille, qui estimées seulement à six sols, montent à 45 livres. Plus 231 £ d'argent remis aux fermiers, pour acheter des bestiaux. Touttes ces avances non comprises mêmes celles des labeurs et frais de semature des vingt coupes de froment, composent un total de 652 £ qui doivent produire l'intérêt de 32 £ 12 s. à deduire sur les 501 £ 19 s. du revenu, qui ne restera par consequent qu'à 469 £ 7 s. Mais il est à observer que la moitié des fonds du s[r] Colomb sur lesquels ce revenu provient, est située sur les terres de St Victor et chapitre en la parroisse de Valéry […] Il suit par consequent de ce fait que le revenu que le s[r] Colomb retire de Dingy, et Vulbens n'etant que la moitié de celuy porté

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 633-637 et 645-646. Claude feu Gaspard Landery et François feu Jean Rosay sont syndics en 1729-1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Delecraz et Philibert Rosay, et pour indicateurs Philibert Mathieu et Nicolas Vuettaz.

[3] ADHS, 1Cd483, registre des numéros suivis. Le grief n° 2 nous a paru intéressant : « Gaspard Gros de la presente pa[roi]sse proteste, et dit pour grief que la piece de prez sous le n° 908 mise sur sa cotte dans le livre de recapitulation ne luy appartenoit pas dans le temps de la mesure comme non plus appresent de mesme que la piece de champt sous le n° 889 ne sachant indiquer le possesseur certain desdittes pieces, et ayant fait appeler et paroistre pardevant nous Nicolas Vuetaz, et Philibert Matthieu indicateurs de la p[rese]nte communauté les mesme sous les liens du serment qu'ils ont presté l'hors de leur deputation ont declaré qu'ils ignorent le proprietaire et possesseurs desdittes pieces de prez, et champt », tout comme l'article n° 4, stipulant que « François Collomb bourgeois d'Annessy dit pour grief que le fourt sous le n° 650 qui luy appartenoit l'hors de la mesure de mesme qu'appresent par indivis avec Claude Louis Rosay a esté entierement mesuré au nom dud Rosay, lequel Rosay ayant comparu par devant nous a nié le contenu du p[rese]nt grief disant que led[it] Collomb n'a jamais eu lieu de pretendre cause aucune sur la proprieté ny possession dud[it] fourt, ainsy qu'il s'offre de prouver en cas de besoin ».

par led[it] accensement ne reste qu'à £ 234 13 s. 6 d. C'est pourtant de ce revenu de 234 £ 13 s. 6 d. que l'on a imposé une taille de 152 £ 12 s. 7 d. non compris les autres impositions, c'est-à-dire que la taille et les impositions absorbent les trois quarts du revenu du recourant […] »[4].

**Terroir**

La noblesse emporte 399 journaux, soit 21,9% de la paroisse ; la propriété ecclésiastique concentre quant à elle 59 journaux (3,2%), les communaux seulement 82 (4,5%), soit 1 279 journaux (70,3%) qui sont laissés aux roturiers[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une chapelle, une église, une fontaine, 13 fours, 10 granges, 41 maisons, 2 maisons et granges, 6 masures et (tout de même) 27 sols de maisons, ce qui représente un ensemble plutôt important au regard de la population[6].

Les paroissiens cultivent en 1730 du froment, estimé 7 livres la coupe (mesure de Chaumont), du seigle (5 livres) et de l'avoine (1 livre 15 sols). Le foin de bœuf vaut 1 livre 8 sols le quintal de 100 livres mesure d'Annecy, le foin de cheval 18 sols seulement. Le baril de 27 pots de vin, mesure de Chaumont, est évalué 2 livres, tout comme la coupe de châtaignes. Enfin, la charretée de bois de quartier équivaut à 15 sols, tandis que les broussailles valent 4 deniers par fascine[7].

La déduction des frais de culture revient à 3/5e de la valeur des terres semées en froment (1er et 2nd degrés) ou 2/3 (3e degré), la moitié pour les terres semées irrégulièrement soit en seigle, soit en avoine, mais aussi pour les vignes, les teppes et les pâturages ; 1/3 de la valeur pour les prés et les châtaigneraies, les biens forestiers n'étant pas concernés[8].

**Fiscalité**

À partir de l'année 1739, la contribution foncière de la paroisse augmente de 35,5%, avec 1 530 livres de taille à rassembler. L'ancien patrimoine ecclésiastique (380 livres, 1,8% du revenu total) et les servis

---

[4] ADHS, 1Cd1353, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. On connait deux cotes « bourgeoises » dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 182).

[6] ADHS, 1Cd1353, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,19 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été fixé par les estimateurs à 11 livres (0,05% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. La valeur moyenne du journal est de 11,46 livres, plaçant la paroisse au 42e rang provincial. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de mediocre bonté en champts et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1353, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 10 619 livres, soit 50,9% du revenu total de la paroisse.

(62 livres, 0,3%) contribuent au calcul, tout comme les 141 livres (1,4% du revenu net) de biens nouvellement ajoutés au cadastre[9].

La dîme est prélevée sur les terres à 1/11e de leur revenu, en faveur de la marquise de Challes, de Madame d'Aléry, de la commanderie de Compesières, de l'abbaye de Chézery, et des comtes de Blancheville et Sallenôves. La dîme sur les vignes, représentant 1/15e de leur production, est perçue par le comte de Blancheville[10].

Deux servis ont été déclarés auprès de la délégation générale, en 1732-1733. Ces redevances s'appliquent, d'après nos calculs, sur 14,7 ha, soit 2,1% de la superficie de la paroisse. Ainsi le marquis de Challes, pour la rente de La Grave, prélève une redevance consistant en 1,5 quart de froment, 0,5 quart comble et 0,9 ras d'avoine (mesure de Ternier), 4,2 quarts de froment et 7,9 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 6 sols, 6 deniers et 1,7 poules, valable sur 7,5 ha ; la commanderie de Compesières, quant à elle, réclame un servis comprenant 21,5 quarts de froment, 21,2 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 1,2 poules, 2 sols et 1,2 deniers, sur une surface de 7,2 hectares[11].

## DINGY-SAINT-CLAIR

La paroisse de Dingy-Saint-Clair, située à l'entrée du pays de Thônes, à l'est d'Annecy, est essentiellement un territoire de montagne étendu sur 7 542 journaux et réparti en 5 047 parcelles ; sa population comprend 118 feux en 1732[1].

### Cadastration

Le manifeste concernant la cadastration des États de Savoie est publié dans la paroisse le 16 octobre 1729, permettant le début des opérations sur le terrain le 4 février 1730, sous la conduite du géomètre milanais Charles-Dominique Maza ; compte tenu de la grande étendue du territoire, le frère de ce dernier, Jean-Joseph, vient en renfort à partir du 14 mai. Les opérations s'achèvent finalement le 3 septembre, les géomètres remplissent alors leur rapport qui précise l'emplacement de 43 bornes de délimitation, bien que quelques doutes subsistent concernant les confins entre Dingy et Aviernoz[2].

---

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1733, la commanderie de Compesières et la cure de la paroisse ont déclaré un ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 321-324).

[10] ADHS, 1Cd1353, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 217-229; 1Cc35, fol. 204-212.

[1] Soit une densité de population de 18,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 433-469. La documentation mentionne cinq syndics : George feu Louis Clavel, Louis Dufournet, Daniel feu George Luiset, Claude Pignarre et Guillaume feu Vincent Tessier. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Cadoux et Louis Pignarre, et pour indicateurs Vincent Bonnaventure, Bernard Degravel, George Dufournet, Jacques Gaillard, Antoine Jouvenot, Louis Lafrasse, Étienne Lagrange, Étienne Paget, Louis Pignarre, Claude Questan, Étienne et Joseph Riotton et Joseph Tessier.

Entre le 9 et le 19 décembre 1731, le châtelain Marchant a collecté 67 griefs contre le travail des géomètres. Soixante articles (90%) correspondent à une erreur d'attribution, partiellement dus à l'homonymie propre aux communautés montagnardes, tandis que 9 autres concernent une erreur de mesure. Le clergé n'est présent que dans un seul article, la bourgeoisie deux, les communiers étant représentés dans 64 cas[3].

**Terroir**

La noblesse n'occupe que 185 journaux (2,5% du territoire), la propriété ecclésiastique représentant 132 journaux de superficie (1,8%). Les roturiers se partageant 3 051 journaux de biens divers (40,5%), les communaux restent un atout majeur pour la paroisse, avec une superficie totale de 4174 journaux, principalement composés de parcelles boisées et d'alpages (55,3% du total)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un bâtiment, un battoir, une chapelle, 2 chappits, un château, 2 choseaux, 15 écuries, 2 églises, 36 fours, 126 granges, 48 greniers, 172 maisons, 2 maisons et granges, 50 masures (dont 6 vieilles masures), 4 moulins dont une « masure de moulin ») et une scierie ; cet ensemble important est typique d'une paroisse montagnarde à l'activité agro-pastorale visiblement dynamique (nombreuses granges et greniers)[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, du seigle et de l'avoine, qui peut rapporter, en fonction du terroir et par journal, de 4,67 à 4,67 quarts (mesure d'Annecy). Les estimateurs distinguent le foin de bœuf, qui peut rapporter 5 à 10 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy) au journal, le foin de bœuf de montagne (2,5 à 3 quintaux) et le foin de cheval (5 à 10 quintaux). La grande étendue des fonds forestiers a incité l'équipe de cadastration à faire la différence, pour le sapin, entre la pièce de 30 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe, valant 1 livre 10 sols (la même pièce dans les mas du Pertuis et d'Ablon, en montagne, ne valant que 10 sols), la panne de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre, et seulement 7 sols dans les mas du Pertuis et d'Ablon), et le chevron (4 sols, 2 sols aux mas du Pertuis et d'Ablon) ; deux pièces de chacune de ces qualités peut être exploitée par journal et par an. Le bois de quartier rapporte une à deux charretées, alors que les bois taillis et les broussailles peuvent potentiellement rapporter respectivement 18 à 35 et 15 à 30 fascines[6].

---

[3] ADHS, 1Cd485, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient de mentionner, parmi ces roturiers, les 29 cotes « bourgeoises » qui apparaissent dans le rôle de 1720 (ADS, SA 278, fol. 159-160).

[5] ADHS, 1Cd1354-1355, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,93 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 24 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 467-472. Comme dans de nombreuses communautés montagnardes, la valeur moyenne du journal est de seulement 6,08 livres (115e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la

Les terres semées en froment, seigle et avoine (1er et 2nd degrés) bénéficient d'une déduction, pour les frais de culture, de la moitié de leur valeur, ou des 2/3 pour celles du 3e degré. Concernant les fourrages, la déduction revient à 2/5e pour les prés fournissant du foin de bœuf, 1/4 pour ceux situés en montagne, 1/10e pour les prés produisant du foin de cheval, 1/2 pour les pâturages et teppes en plaine, 1/3 pour ceux situés en montagne. Le quart de la valeur des biens forestiers, à l'exception des taillis et broussailles qui ne disposent d'aucune réduction, est soustrait pour les frais de culture[7].

**Fiscalité**

La communauté de Dingy doit rassembler chaque année 3 226 livres, représentant une diminution de 26,7% par rapport à l'ancienne imposition foncière. Cet important rabais, qui se remarque fréquemment dans les paroisses montagnardes, est en partie dû à la valeur des fonds communaux (1 900 livres, soit 7,5% du revenu total), les biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (328 livres, 1,3%) et les servis (282 livres, 1,1%) ; les biens ajoutés au cadastre représentent 176 livres (1,2%), que l'on peut expliquer par les propriétés nobles qui n'ont pas pu prouver l'ancienneté de leurs biens[8].

Les communiers paient un quart d'avoine (mesure d'Annecy) au comte de Menthon pour la jouissance des biens communaux ; ils doivent également le lait de 2 jours des 106 vaches qui passent l'été dans les montagnes du Pertuis et d'Ablon. Les terres paient la dîme à hauteur de 1/25e de leur revenu, 1/15e revenant au curé de la paroisse, 1/15e au prieur de Saint-Clair, les 13/15e restants étant perçus par le comte de Menthon, seigneur de la communauté[9].

Nous connaissons l'existence de quatre servis dans la paroisse, tous déclarés auprès de la délégation générale au cours de l'année 1732. Ils ont cours sur une superficie que nous avons estimée à 99 ha, soit 3,5% de l'ensemble du territoire. Dans l'ordre chronologique de la déclaration, nous avons le détail de la redevance réclamée par le prieuré de Dingy, qui consiste en 33 sols, 11,5 deniers, 13,8 quarts de froment et 11,5 quarts d'avoine (mesure de Menthon), affectée sur 13,4 ha ; le seigneur d'Épagny, pour la rente de la maison-forte de Ternier, prétend récolter un servis qui consiste en 12 quarts de froment et 11,8 quarts d'avoine (mesure de Dingy), 0,2 quart de froment et autant d'avoine (mesure de Menthon), 7,2 quarts de froment et 5,4 quarts et 0,5 coupe d'avoine (mesure d'Annecy), sur 12,2 ha ; le recteur de la chapelle

---

3e soit mediocre bonté, en champts, prés et paturages ; compris l'avantage qu'elle retire d'une partie de ses co[mmun]aux qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Thone, et à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1355, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 12 020 livres, soit 47,4% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732, la chapelle de Notre-Dame et de Saint-Georges, le prieuré de Saint-Clair « au pas de La Cluse » et la cure de la paroisse déclarent leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 312-319).

[9] ADHS, 1Cd1355, annexes de la tabelle.

de Saint-Véran, située dans le château de Menthon, perçoit un servis s'élevant à 6,3 quarts de froment (mesure de Dingy), 4,3 quarts de froment (mesure d'Annecy), 4 sols gros, 2 sols maille, 2 deniers maille et 1/24e de denier genevois, sur 5,5 ha ; enfin, le comte de Menthon, pour sa rente de Dingy, perçoit une redevance consistant en 82 sols, 15 sols gros, 9,4 deniers, 4 quarts et 10,3 picots de froment, 3 quarts et 3 ras d'avoine (mesure d'Annecy), 68,8 quarts de froment, 39,1 quarts et 17,1 ras d'avoine (mesure de Dingy) et 8 poules, et valable sur 66,3 hectares de parcelles diverses.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 3506 | 3533 | **-27** |
| 1740 | 3514 | 3643 | **-129** |
| 1741 | 3511 | 3779 | **-268** |
| 1742 | 3534 | 3710 | **-176** |
| 1743 | 3593 | 4995 | **-1402** |
| 1749 | 3729 | 3627 | **102** |
| 1750 | 4226 | 3687 | **539** |
| 1751 | 3506 | 5720 | **-2214** |
| 1752 | 3547 | 5235 | **-1688** |
| 1753 | 3655 | 5333 | **-1678** |
| 1754 | 3628 | 5687 | **-2059** |
| 1755 | 3578 | 5926 | **-2348** |
| 1756 | 4218 | 5536 | **-1318** |
| 1758 | 4018 | 5763 | **-1745** |
| 1759 | 4045 | 4974 | **-929** |

# DOUSSARD

La paroisse de Doussard, qui occupe le « bout du lac » d'Annecy, correspond à un vaste espace s'étirant des bords du lac aux hauts sommets du massif des Bauges sur 5 606 journaux (4 678 parcelles). Lors de la cadastration de la paroisse, 144 feux y sont recensés par le châtelain[1].

## Cadastration

La communauté de Doussard repère ses confins avec les paroisses limitrophes entre le 31 août et le 31 octobre 1729. Le manifeste prévenant la population de l'imminence de la cadastration est publié le 29 décembre, ce qui permet au géomètre Daniel Gaudissard, originaire de Château-Dauphin dans les « Vallées conquises », d'entamer la phase d'arpentage. Dès le 16 mars 1730, le délégué ordonne l'intervention d'un second géomètre en raison de

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 82-84, 167-171, 172-177 et 204-210.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population estimée à 30,4 hab./km².

l'étendue de la paroisse, en la personne Jean-Baptiste Raffagnotti, originaire du Cassellet, puis du piémontais Jean-Jacques Bobbio à partir du 31 mars. Les travaux sur le terrain prennent fin le 13 août suivant, date à laquelle les géomètres remplissent leur rapport, lequel mentionne en particulier l'emplacement de 73 bornes de délimitation. Nous n'avons pas la trace des griefs qui ont pu être collectés dans la paroisse [2].

Plusieurs particuliers, dont le marquis de Sales, ont rédigé une supplique à l'encontre du « nouveau cadastre », détaillant la surcharge de taille qui leur est injustement imposée ; suite à une demande l'intendance, la communauté consent à effectuer une révision des fonds des suppliants, en mars 1741. Un autre placet, rédigé par François-Joseph Demaisons, bourgeois d'Annecy, détaille également les problèmes d'estimation de ses quelques biens dans la paroisse ; le 25 mars 1741, l'expert qui se rend sur place admet que le marais est « des plus mauvais » et que le pâturage n'est que « ronsses, vernes et épines », ce qui donne suite à sa plainte [3].

**Terroir**

La noblesse représente 2% du territoire, avec 99 journaux de biens ; le clergé est propriétaire de 117 journaux (2,3%), et la communauté dispose de 1898 journaux (33,9% de l'ensemble), ce qui laisse aux roturiers 3492 journaux (62,3%) de terres et de fonds forestiers [4].

Nous avons relevé dans la paroisse 2 battoirs, une cave, 3 chapelles, une écurie, une église, une fontaine, une forge, un foulon, 14 fours, 120 granges, 4 greniers, 161 maisons, 5 maisons et granges, 29 masures, 5 moulins (dont un sol de moulin), un pressoir à huile et 2 scieries [5].

La documentation mise à disposition par les estimateurs nous apprend que les communiers cultivent en 1730 du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) vaut 8 livres 11 sols, mais également du cavalin (4 livres) ; le baril de 42 pots de vin (mesure d'Annecy) vaut quant à lui 3 livres. Le foin de bœuf, estimé en quintal de 100 livres, vaut 1 livre 10 sols, tandis que le foin de cheval, de moindre qualité, ne vaut qu'une livre pour la même quantité, et les blaches

---

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 78-110 et 1Cd1845, fol. 584-589. La documentation mentionne six syndics lors de la cadastration : François et Michel feu Claude-François Bardet, André Berne, Claude fils de Claude-Antoine Berrot-Chappeluz, Antoine Favre et Jean Laperrière. La communauté élit pour estimateurs locaux Eustache Domenget et George Dunant, et pour indicateurs Pierre Bardet, Étienne Bouvard, Étienne Coppier, François Communal, Étienne Domenge-Chenal, George Laperrière, Jean Magnin, Joseph Nicoud et Antoine Panisset.

[3] ADHS, 1Cd1358, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il ne faut cependant pas négliger la part représentée par la bourgeoisie : en effet, le rôle de 1720 mentionne 39 propriétés « exemptes », appartenant à des bourgeois d'Annecy (ADS, SA278, fol. 188-189).

[5] ADHS, 1Cd1357-1358, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,44 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 51 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

issues des marais ne sont estimées que 13 sols le quintal. Le quart de châtaignes (mesure d'Annecy) est estimé 12 sols. Concernant les biens forestiers, les estimateurs distinguent pour le sapin la pièce de 30 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe, qui vaut 1 livre 10 sols, la pièce de 25 pieds de longueur sur 9 pouces de coupe (1 livre), et le chevron estimé 5 sols. La charretée de bois de quartier vaut 1 livre 2 sols, et chaque fascine exploitée dans les broussailles peut valoir 4 deniers [6].

Les frais de culture emportent les 4/7e de la valeur des terres semées en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés, et les 2/3 pour celles du 3e degré (les vignes sont également déduites pour les 2/3). Ces déductions s'appliquent également pour les prés en foin de bœuf (1/3), en foin de cheval et blachères (1/4), les châtaigneraies (1/2), les bois de sapin des 1er et 2nd degrés, les perchettes et taillis (1/4) et les broussailles (1/5). Notons qu'aucune déduction n'est appliquée pour les teppes et pâturages, ni pour les bois de sapin du 3e degré [7].

**Fiscalité**

À partir de la mise en application du « nouveau cadastre », la paroisse de Doussard doit rassembler annuellement 4 082 livres, correspondant à une légère augmentation de 4% par rapport à l'ancien tribut. L'augmentation de la valeur des communaux représente 1 874 livres (3,6% du revenu total de la paroisse), alors que les anciens patrimoines ecclésiastiques (165 livres, 0,3%) et féodaux (214 livres, 0,4%) n'influent que peu dans les multiples déductions concourant à l'établissement de la taille. Notons toutefois que 833 livres de servis ont été pris en compte par la délégation générale, soit 1,6% du revenu total, ainsi que les 187 livres de biens ajoutés au cadastre, qui représentent 0,7% du revenu net [8].

Les terres paient la dîme à 1/11e de leur revenu en faveur de l'abbé et de l'abbaye de Talloires, à l'exception de 12 coupes de froment (mesure d'Annecy) perçues par le curé. 1/11e de la production des vignes va au bénéfice de l'abbaye de Talloires, sauf celles de Glière dessous et un quart de celles de Glière dessus, qui sont exemptes ; par ailleurs, les habitants du hameau de Bredannaz doivent annuellement 3 seaux de raisin aux religieux de Talloires [9].

Un ensemble de huit servis ont été recensés par la délégation dans la paroisse, pesant tout de même sur 169,8 ha (8% de la superficie). Ainsi l'abbaye

---

[6] ADHS, 1Cd1838, fol. 109-110. Le journal vaut en moyenne 9,31 livres (74e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs en champts, prés et vignes de la seconde bonté, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1358, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 26 706 livres, soit 51,2% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De 1732 à 1736, la cure de Lathuile, le marquis de Sales, l'abbaye de Talloires, le comte de Leschaux et enfin la cure de la paroisse ont successivement fait déclarer des anciens patrimoines (ADHS, 1Cc30, fol. 168-173 ; 1Cc31, fol. 330-334).

[9] ADHS, 1Cd1358, annexes de la tabelle.

de Talloires, pour sa rente de la communauté, prélève-t-elle 4,8 deniers, 20,9 quarts de froment et 2,8 quarts d'avoine (mesure de Duingt), sur un peu plus de 4 ha ; l'abbaye de Tamié, quant à elle, réclame deux redevances, l'une consistant en 18 sols, 2,3 deniers, 5 quarts et 2,7 picots de froment (mesure d'Annecy), 4 quarts et 4,3 quarts d'avoine (mesure de Duingt), affectés sur 5,3 ha, l'autre comprenant 11 sols, 3,1 deniers, 1 picot de froment, 11 quarts et 10 picots d'avoine (mesure de Duingt) et 1/16e de quart de froment (mesure d'Annecy), perçues sur 5,1 ha. Mais le marquis de Sales cumule à lui seul la majorité des servis : 27,3 quarts et 2,1 coupes de froment, 27,3 quarts, 1/4 de ras, 3,7 coupes et 9,2 quarts combles d'avoine, 0,3 coupe de grumeaux (mesure de Duingt), un demi chapon, 38 sols et 8,8 deniers pour sa rente de Châteauvieux (sur 21,8 ha) ; pour la même rente, il effectue un second déclaratoire précisant un supplément de 1,6 quarts de froment, 0,5 quart d'avoine (mesure de Duingt), 1/12e de gerbe de froment et 1/24e de gerbe d'avoine, 2 sols et 5 deniers (sur 1,3 ha) ; pour la rente du mandement de Duingt, il prétend prélever 109,5 quarts et 0,3 bichet de froment, 338,4 quarts, 2,1 coupes, 1,2 rasiers, 8 ras et 1,5 quarts combles d'avoine, 2,6 quarts de froment et d'avoine mêlés, 1/2 pinte de vin (mesure de Duingt), 7 gerbes de froment, 1,4 gerbes d'avoine, 7,3 gerbes de froment et d'avoine mêlés, un chapon, 1,8 poules, 1,4 livre de cire, 4 fagots de foin, 0,4 momel de chanvr, 128 sols et 9,5 deniers, sur une superficie de 99,1 ha ; pour la rente de la maison-forte de Lathuile, il perçoit 34,4 quarts et 0,3 coupe de froment, 2,5 quarts et 2,3 quarts d'avoine (mesure de Duingt), 0,6 quart de noix, 4,4 poules poules, 14 sols et 9,6 deniers (sur 3,1 ha) ; enfin, pour la rente des maisons-fortes de Lathuile et du Noiret, il bénéficie d'un servis consistant en

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 4417 | 4540 | **-123** |
| 1740 | 4499 | 4569 | **-70** |
| 1741 | 4350 | 4751 | **-401** |
| 1742 | 4372 | 4669 | **-297** |
| 1743 | 4474 | 6197 | **-1723** |
| 1749 | 4465 | 4628 | **-163** |
| 1750 | 4549 | 4806 | **-257** |
| 1751 | 4446 | 6943 | **-2497** |
| 1752 | 4478 | 6431 | **-1953** |
| 1753 | 4497 | 6684 | **-2187** |
| 1754 | 4964 | 7094 | **-2130** |
| 1755 | 9485 | 7115 | **-2130** |
| 1756 | 5123 | 7145 | **-2022** |
| 1758 | 4549 | 6684 | **-2135** |
| 1759 | 4575 | 5821 | **-1246** |

[10] ADHS, VC53-68.

34,4 quarts et 2,1 bichettes de froment, 51,2 quarts, un ras et 1,9 bichettes d'avoine, 0,6 quart de grumeaux, 4,9 quarts de noix (mesure de Duingt), 3,4 poules, 29 sols et 8,6 deniers, valables sur une surface de 19,9 ha[11].

## DROISY

La paroisse de Droisy est située au pied du Mont des Princes, qui domine la basse-vallée du Fier et le pays de Rumilly. Jusqu'en 1760, la position limitrophe avec le bourg de Seyssel place Droisy en frontière du royaume de France. Au moment de la cadastration, elle forme un territoire de 1 220 journaux, répartis en 1 512 parcelles et abritant 26 feux[1].

### Cadastration

Une partie des confins de la paroisse sont reconnus entre le 5 septembre et le 25 octobre 1729 ; il faut cependant attendre le 15 mars 1730 pour que le manifeste relatif à la cadastration de la paroisse ne soit affiché, les relevés sur le terrain commençant le lendemain sous la conduite du géomètre milanais Alexandre Piazzolli. Malgré un conflit opposant la paroisse avec celle voisine de Crempigny, au sujet de limites discutées, les opérations s'achèvent le 10 mai suivant ; le lendemain, le géomètre remplit son rapport, mentionnant au passage l'emplacement de 15 bornes délimitant Droisy des communautés limitrophes. Enfin le 15 mars 1762, deux parcelles sont supprimées de la mappe, car on remarque qu'elles appartiennent en réalité à la paroisse de Seyssel nouvellement intégrée au duché de Savoie par le traité de Turin de 1760 ; ces modifications apparaissent sur le document[2].

Entre le 13 et le 17 novembre 1731, le châtelain Jacquier a consigné neuf griefs, rédigés contre le travail des géomètres. Sept erreurs concernent un problème d'attribution de parcelle, alors qu'un seul souci de mesure est évoqué. La noblesse et la communauté représentent chacun un article, les communiers correspondant aux sept articles suivants ; huit requêtes ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la collecte des griefs. Notons que certains articles décrivent des problèmes parfois bien différents de ceux que l'historien a l'habitude de rencontrer dans ce genre de documentation[3].

### Terroir

La noblesse est fortement propriétaire de l'espace, avec 502 journaux (40,6% de l'ensemble), le clergé s'appropriant seulement 24 journaux (1,9%),

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 308-315, 346-355, 363-366, 374-381 et 579-582.

[1] Soit une densité de population que nous pouvons estimer à 25,2 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 114-129 et 1Cd1845, fol. 647-649 ; 1Cd202, copie de la mappe de Droisy. Claude feu Antoine Hubout et Antoine Mestrallet sont syndics en 1729-1730, La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Fulliquet et Claude Terrier, et pour indicateurs Louis Cumet et Claude-Louis Mestrallet.

[3] ADHS, 1Cd491, registre des numéros suivis : « Noble Antelme Montagnier proteste sur ce que l'on a obmis de mettre sur le livre de recapitulation, noble Montagnier Antelme, ayant tant seulement mis Montagnier Antelme ».

et la communauté ne disposant que de 2 journaux de fonds (0,2%). En définitive, les roturiers se partagent 692 journaux (56,7% de la paroisse)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de la cure, 4 écuries, une église, une fontaine, 2 fours, 16 granges, 37 maisons, 13 masures et une tuilière[5].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, qui peut rapporter 5 à 9 quarts (5,5 quarts composant le veissel, mesure de Rumilly), ainsi que du cavalin, rapportant 4 à 6 quarts au journal et par an. On distingue le foin de bœuf, qui peut produire par journal 6 à 12 quintaux de 100 livres (mesure de Rumilly), du foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux) et du foin de cheval (6 à 10 quintaux). Chaque journal de châtaigneraies peut également rapporter 4 à 8 quarts (mesure de Rumilly) ; quant aux broussailles, on peut espérer en exploiter 18 à 30 fascines, par journal et par an[6].

Les terres semées en froment et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur pour les frais de culture, et 2/3 pour celles du 3e degré ; pour les prés du 1er et 2nd degrés, cette déduction équivaut à 1/4, et 1/3 pour ceux du 3e degré ; enfin, une déduction d'un quart est également appliquée pour les teppes et pâturages, ainsi que pour les châtaigneraies ; les broussailles ne sont pas concernées[7].

**Fiscalité**

Les 484 livres de taille imposés « à cause du nouveau cadastre » représentent une hausse considérable de 106,8%, augmentation qu'il n'est pas rare de constater dans l'avant pays savoyard. La nouvelle évaluation du revenu des terres, couplée avec le montant des biens ecclésiastiques anciens (43 livres, 0,6% du revenu total), féodaux (150 livres, 2,2%), et les servis (182 livres, soit 2,6%), ne permettent pas de grandes diminutions. Enfin, 83 livres (2,7% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre viennent compléter le calcul[8].

Les communiers doivent annuellement deux quarts d'avoine en faveur du comte de Vars, pour les droits d'affouage et de pâturage. De plus, les terres

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons la présence, dans le rôle de 1720, de deux cotes « bourgeoises », dont un annécien et un bourgeois de Rumilly (ADS, SA278, fol. 166).

[5] ADHS, 1Cd1362, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,92 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu a été fixé par les estimateurs à 38 livres (0,6% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1838, fol. 127-129. La valeur moyenne du journal, à Droisy, est de 5,7 livres (118e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme au dessous des mediocres pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts et prés et debite ses danrées à Seysel » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1362, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 3447 livres (49,5% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours des années 1733-1734, les augustins de Seyssel, la cure de la paroisse et la comtesse de Vars ont tour à tour fait déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 175-176 ; 1Cc31, fol. 336-341).

sont soumises à la dîme à hauteur de 1/12e de leur production en faveur du curé de la paroisse, du comte de Vars et du seigneur de Saint-Vincent à CrempignyLa délégation générale a permis d'inventorier cinq servis ayant alors cours dans la paroisse, affectés sur au moins 10,6 ha, soit 2,3% du territoire paroissial ; notons toutefois que nous ne disposons que d'informations très fragmentaires concernant les surfaces réellement soumises à un servis. Dans l'ordre des déclarations (toutes les quantités sont données en mesure de Clermont, nous les avons volontairement tronquées), citons la commanderie de Compesières qui pour la rente de l'hôpital de Clermont réclame une redevance en froment (3 coupes), avoine (2 coupes) et argent (19 sols), sur une surface indéterminée ; la comtesse de Vars, pour la rente de la Forest, prélève du froment (2 coupes, 135 quarts, 10 picots, 3 bichets), de l'avoine (17 coupes, 197 quarts, 7 picots), deux poules et de l'argent (231 sols, 30 deniers gros), là encore sur une surface non-spécifiée ; la même, pour la rente de Mouxy, réclame un servis consistant en froment (21,5 coupes, 12 bichets, 76 quarts), avoine (22,5 coupes, 12 quarts, 10 picots, 1 ras), vin (3,33 setiers, 11 barils, 7 pots), 5 poules, 3 corvées et argent (304 sols, 3 deniers, 1 denier gros), là encore sur une surface indéterminée ; pour la rente de Picaraisin, elle exige une redevance en froment (1 quart) et argent (1 sol), toujours sur une surface que nous ne connaissons malheureusement pas ; enfin, le seigneur de Crempigny, pour la rente de la maison-forte de Mannecy, prélève un servis consistant en froment (9 quarts) et argent (36 sols, 9 deniers), affecté sur un peu plus de 27 journaux de terre, 1,5 journaux de bois, 1,33 seytorées de pré, 1,5 poses de terre, 2,8 fossorées de terre et pré, 4,5 quarts de semature de froment, 3 maisons, 4 granges, places et curtines, et une pièce sans contenance (soit les

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 549 | 576 | **-27** |
| 1740 | 559 | 588 | **-29** |
| 1741 | 549 | 574 | **-25** |
| 1742 | 558 | 578 | **-20** |
| 1743 | 562 | 781 | **-219** |
| 1749 | 587 | 585 | **2** |
| 1750 | 582 | 597 | **-15** |
| 1751 | 563 | 884 | **-321** |
| 1752 | 573 | 773 | **-200** |
| 1753 | 588 | 772 | **-184** |
| 1754 | 578 | 766 | **-188** |
| 1755 | 673 | 772 | **-99** |
| 1756 | 703 | 813 | **-110** |
| 1758 | 595 | 815 | **-220** |
| 1759 | 571 | 714 | **-143** |

[9] ADHS, VC53-68.

10,6 ha que nous avons mentionnés). Force est de constater qu'à l'évidence, les servis (s'ils étaient tous réellement perçus) pesaient fortement sur les paroissiens [10].

# DUINGT

La paroisse de Duingt et Dhérée, située sur les bords de la rive gauche du lac d'Annecy, s'étend au moment de la cadastration sur 1 229 journaux (1 589 parcelles) ; elle abrite alors 64 feux. Quelques années plus tard, en 1741, la partie supérieure de son terroir est détachée, pour former la nouvelle paroisse d'Entrevernes [1].

## Cadastration

Les confins entre Duingt et les communautés voisines sont reconnus entre le 14 et le 16 novembre 1729. Le manifeste du délégué Roggiery, ayant à charge de superviser la cadastration du territoire, est publié le 18 décembre suivant, ce qui permet au géomètre chambérien Claude Vallier de démarrer les mesures sur place dès le lendemain. Les opérations s'achèvent le 15 avril 1730, le rapport du géomètre faisant notamment état de l'emplacement de 14 bornes de délimitation [2].

Les 22 griefs consignés par le châtelain Demaisons, entre le 17 et le 24 septembre 1731, montrent que dans l'ensemble le géomètre a su travailler avec exactitude. Seize articles (73%) se réfèrent à un problème d'attribution des parcelles, que l'homonymie n'arrange pas, deux erreurs d'estimation et trois de mesure complètent le corpus. Si un noble et 4 bourgeois interviennent dans les réclamations, les communiers sont à l'origine de 17 articles, dont 8 indivisions (36%). Toutes les requêtes furent validées par le délégué [3].

## Terroir

La noblesse représente 120 journaux de possessions dans la paroisse, soit 9,8% du territoire, le clergé n'étant propriétaire que de 12 journaux (1%). Si les communaux représentent tout de même 448 journaux (36,5%), principalement en bois peu accessibles ; les roturiers, quant à eux, sont propriétaires de 649 journaux (52,8% du territoire) [4].

---

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 19-22, 139-153 et 535-538.

[1] On peut estimer la densité de population de la paroisse à environ 61,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 131-150 et 1Cd1845, fol. 254-257. Lors de l'arrivée de l'équipe chargée de la mensuration, Pierre Mermaz est syndic de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Jacques Millet et Joseph Voisin, et pour indicateurs George Brunod, Claude Rippoz et Louis Vallet.

[3] ADHS, 1Cd492, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Cette « bonne » appropriation du foncier par les communiers ne doit pas éclipser les 13 cotes bourgeoises qui apparaissent dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 186).

Nous avons comptabilisé pour le patrimoine bâti 4 celliers, une chapelle, 2 châteaux, 2 écuries, 2 églises, 9 fours, 104 granges, 92 maisons, 2 maisons et granges, 16 masures et un moulin, représentant un ensemble important en rapport du nombre d'habitants du territoire[5].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, dont on peut espérer récolter par journal et par an 5 à 8 quarts (mesure d'Annecy), en fonction de la qualité du terrain, mais aussi du seigle (2 à 4 quarts) et du cavalin (3 à 4 quarts). Les vignes peuvent produire 6 à 10 barils de 44 pots (mesure d'Annecy), sur la même surface d'un journal. Pour les fourrages, les estimateurs distinguent le foin de bœuf, rapportant 5 à 11 quintaux (mesure d'Annecy), le foin de bœuf de pâturages (1 à 2,5 quintaux), le foin de cheval et les blaches (5 à 9 quintaux). Les châtaignes rapportent 6 à 12 quarts, mesure d'Annecy, par journal et par an. Les bois de quartier peuvent rapporter 1 à 3 charretées par journal, tandis que l'on peut exploiter des broussailles 15 à 30 fascines, annuellement[6].

Les terres ensemencées en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de 7/12e de leur valeur pour les frais de culture ; ce rabais est de 2/3 pour les terres du 3e degré, et 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré. Une déduction de 7/12e est également appliquée pour les vignes des 1er et 2nd degrés, et 2/3 pour le 3e degré. Concernant les prés, la déduction équivaut à 1/3 pour ceux rapportant du foin de bœuf, 1/6e pour ceux en foin de cheval et les blachères, et 1/3 pour les teppes et pâturages ainsi que les châtaigneraies ; 1/6e de la valeur des bois de quartier est emportée par les frais de culture, et 1/4 pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

La paroisse a ressenti un net avantage de la cadastration, en bénéficiant d'un rabais de 21,3% de l'imposition, avec 763 livres à rassembler annuellement. Les 182 livres de fonds communaux (1,5% du revenu total), le montant des biens d'ancien patrimoine féodal (678 livres, 5,7%) et des servis (111 livres, 0,9%) participent à l'établissement de la nouvelle imposition. Seulement 19 livres de biens ont été ajoutés au cadastre (0,4% du revenu net), ce qui traduit une stabilité foncière de la noblesse et du clergé sur le temps long, mais aussi de très faibles défrichements à signaler[8].

---

[5] ADHS, 1Cd1363, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,67 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a par ailleurs été fixé à 42 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1838, fol. 147-149. On peut estimer la valeur moyenne du journal à 9,75 livres, plaçant la paroisse au 62e rang de la province.

[7] ADHS, 1Cd1363, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 6423 livres, soit 53,6% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De novembre 1732 à novembre 1733, la cure, le marquis de Sales et le comte de Leschaux ont successivement fait déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 179-183 ; 1Cc31, fol. 342-344).

Les 24 feux qui composent les hameaux des Maisons et du Bourgeal doivent annuellement 6 journées de corvées, estimées 6 sol, au marquis de Sales (seigneur du lieu), pour les droits d'affouage et de pâturage. Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/15e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse pour les 2/3, le tiers restant allant au bénéfice de l'abbaye de Talloires. Les vignes paient la dîme à hauteur de 1/15e de la récolte, aux mêmes bénéficiaires et dans les mêmes proportions[9].

Le marquis de Sales, en partie héritier de la puissante seigneurie de Duingt, a fait déclarer quatre redevances auprès de la délégation générale entre 1731 et 1733. Ils concernent 39,9 ha, soit 8,5% de la superficie totale de la paroisse. Ainsi, pour sa rente de Dhérée, il réclame une redevance consistant en 5 quarts et 11,6 picots de froment, 4 quarts et 1,3 picots de noyaux, 12 quarts et 11,7 picots d'avoine (mesure de Duingt) et 26 sols, valable sur 4,2 ha ; pour sa rente de Duingt, il perçoit un servis consistant en 14 quarts de froment, 23 quarts et 11,1 picots d'avoine, 4 sols, 6 deniers et une sommée de vin blanc (mesure de Duingt), sur 7,5 ha ; pour la rente de Châteauvieux, il fit déclarer une redevance s'élevant à 7 quarts et 2 picots de froment, 27 quarts et 8,9 picots d'avoine, 12 sols et 4 deniers, affectée sur 25,9 ha ; enfin, au nom de la rente de Monthouz en Duingt, il réclame un servis de 7 quarts et 11,6 picots de froment, 2 quarts et 5 picots d'avoine (mesure de Duingt), le tout affecté sur 2,3 hectares[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 822 | 873 | **-51** |
| 1740 | 832 | 871 | **-39** |
| 1741 | 822 | 915 | **-93** |
| 1742 | 704 | 731 | **-27** |
| 1743 | 687 | 1016 | **-329** |
| 1749 | 726 | 741 | **-15** |
| 1750 | 715 | 768 | **-53** |
| 1751 | 687 | 1144 | **-457** |
| 1752 | 697 | 1046 | **-349** |
| 1753 | 714 | 1075 | **-361** |
| 1754 | 689 | 1059 | **-370** |
| 1755 | 876 | 1172 | **-296** |
| 1756 | 854 | 1124 | **-270** |
| 1758 | 714 | 1083 | **-369** |
| 1759 | 743 | 949 | **-206** |

[9] ADHS, 1Cd1363, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc33, fol. 360-366 ; 1Cc35, fol. 282-285.
[11] ADHS, VC53-68.

# ÉLOISE

Position frontalière avec le royaume de France, Éloise est bordée par le Rhône, fleuve avec lequel elle entretient une histoire étroite. Le village des Essertaux d'Arlod, situés au nord-ouest, est rattaché à Éloise, après avoir été rendu à Savoie par le traité de 1760. En 1730, Éloise forme un territoire de 2 090 journaux divisés en 2 637 parcelles, et alors compte 34 feux [1].

**Cadastration**

Une partie des confins de la paroisse sont réglés le 28 août 1729. Le manifeste concernant la cadastration du duché de Savoie est publié le 2 novembre suivant, et le 20 janvier 1730 les travaux d'arpentage commencent sur le terrain, sous l'égide des géomètres Dominique et Thomas Brandizzo, piémontais d'origine. Les opérations s'achèvent le 20 avril suivant, permettant aux géomètres de remplir le lendemain leur rapport qui mentionne notamment l'emplacement de 12 bornes de délimitation avec les paroisses voisines [2].

Le châtelain de la paroisse a rassemblé cinq griefs pendant « le temps préfigé », soit deux semaines règlementaires au cours desquelles les propriétaires venaient consulter la mappe et les tabelles préparatoires. Toutes correspondent à une erreur d'attribution de parcelle, 4 articles concernant des communiers, deux des nobles et un la communauté [3].

**Quelques arguments de la communauté, justifiant leur placet de 1739 (ADHS, 1Cd1364, annexes de la tabelle)**

Le 11 février 1740, l'intendant général Bonaud, conscient de la surimposition due au nouveau cadastre, demande au conseil de s'assembler pour délibérer sur les motifs de plainte exposés dans le placet, avant de faire députer un expert en charge de la vérification des griefs. Le 5 avril suivant, le conseil se réunit et réitère ses plaintes, ajoutant quelques arguments, notamment en calculant les revenus des fonds de la paroisse en prenant pour base la dîme perçue par la cure chaque année : « Froment : 139 coupes à £ 6 : 9 (=) £ 899 : 15 : 6 ; Seigle : 62 coupes à £ 5 (=) £ 311 : 5 ; Orge d'hyver : 90 coupes à £ 4 : 16 (=) £ 432 ; Legumes : 28 coupes de £ 3 à 5 : 8 (=) £ 155 : 5 ; Orge Pesatus : 96 coupes à £ 4 : 16 (=) £ 460 : 16 ; Avoine : 2 coupes ( ?) à £ 2 : 6 (=) £ 5 : 5 : 3 ; Vin sommé : 44 barrils à 1 sol le pot (=) £ 220 ; Prés (=) £ 515 ; total de revenu £ 2999 : 6 : 11 : 3 ». Ils continuent leur raisonnement : « Revenu iuste de la parroisse : £ 2999 : 6 : 11 : 3 ; sixièmeme [dîme et servis] : £ 499 : 1 : 2 ; Revenu sur lequel a esté imposé la taille : £ 6135 ; sixièmeme : £ 1022 : 10 ; Surcharge de

[1] La densité de population est estimée à environ 19,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 340. Charles feu Anselme Jacquinal et Claude feu Pierre Julliard sont syndics de la paroisse en 1729-1730, La communauté élit pour estimateurs locaux Jacques Julliard et Claude Perrier, et pour indicateurs François Bouchaud, Claude Favre, Claude Guichon, et Claude et François Julliard.

[3] ADHS, 1Cd493, registre des numéros suivis.

taille : £ 634 ». Ils ajoutent à cela les servis divers : « Froment coupes : 73 : 2 ; Avoines coupes : 11 : 2 : 9 ; Vin pots : 54 ; argent : £ 11 : 17 : 8 ». Un extrait des mercuriales du marché de Chaumont est également joint pour justifier des calculs précédemment exposés. Il convient de préciser que les données fournies par la communauté sont, à notre sens, très probablement exagérées.

Nous avons la trace d'un placet rédigé par la communauté, afin de dénoncer une forte hausse de taille dans la paroisse. L'argumentaire est souvent le même, à savoir, synthétiquement, des populations extrêmement pauvres, aux limites de la mendicité, qui tentent d'exploiter des terrains d'une médiocrité évidente et d'un rapport pour le moins insuffisant, mais sur lesquels la nouvelle imposition est très lourde, sans oublier ce que les servis et la dîme emportent déjà. Au cours de l'année 1740, un expert se déplace dans la paroisse, et consent à une diminution de taille de 120 livres, acceptant une partie des arguments donnés par les communiers dans le placet [4].

**Terroir**

La noblesse représente 13,1% de la propriété dans la paroisse, avec 273 journaux, le clergé n'étant propriétaire que de 23 journaux (1,1%). Les communiers ont donc à se partager 1 627 journaux de terres (77,8%), les fonds communaux ne représentant que 8% de la superficie totale (167 journaux) [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse se limite à une église, 7 granges, 40 maisons et une maison et grange. Soulignons qu'aucun four n'est mentionné par la documentation cadastrale [6].

Seul le froment est mentionné par les estimateurs comme céréale cultivée dans la paroisse, la coupe de 4 quarts mesure de Chaumont, valant 6 livres 8 sols. Le baril de 27 pots de vin dite mesure est évalué 1 livre 14 sols ; le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) de foin de bœuf vaut 1 livre 5 sols, alors que le foin de cheval n'est estimé que 15 sols pour la même quantité. Le bois de quartier vaut 10 sols la charretée, les bois « perchettes » (de diamètre moindre) 8 sols ; enfin, chaque fascine de broussailles peut valoir 2 deniers [7].

Les terres semées en froment des 1er et 2nd degrés perdent les 3/5e de leur valeur pour les frais de culture, dans le calcul de la taille, les 2/3 pour ceux du 3e degré, et la moitié pour celles qui sont semées en froment une année sur

[4] ADHS, 1Cd1364, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Seule une cote « bourgeoise », exempte de taille, est mentionnée dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 185).

[6] ADHS, 1Cd1364, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,44 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 57 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 8,08 livres (90e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Seisel » (ADS, C1846).

trois et les vignes. Cette déduction pour les frais de culture revient à 1/4 pour les prés des 1er et 2nd degrés, 1/3 pour ceux du 3e degré et 1/5e pour les teppes et pâturages ; notons que les biens forestiers ne sont pas concernés [8].

**Répartition des différents types de fonds à Éloise, d'après un mémoire de Cocelli (1739)[9]**

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 766 | 28,44% |
| Champs (1 an sur 3) | 220 | 7,42% |
| Vigne | 49 | 1,81% |
| Pré foin de bœuf | 60 | 2,23% |
| Pré foin de cheval | 250 | 9,28% |
| Teppe | 86 | 3,19% |
| Bois perchettes | 500 | 18,56% |
| Bois de quartier | 186 | 6,9% |
| Broussailles | 340 | 12,62% |

## Fiscalité

Le pays de la Semine a été durement touché par la nouvelle cadastration, infligeant une augmentation de taille de 86% par rapport à l'ancienne imposition, avec 1 133 d'impôt sur le foncier. Notons que 107 livres de biens ecclésiastiques anciens (0,6% du revenu total), 121 livres de servis (0,7%) et 197 livres de biens ajoutés au cadastre (2,7% du revenu net, les communiers mentionnant d'ailleurs dans leur placet quelques « défrichements » pratiqués par le passé) sont autant de paramètres qui ont pu influer le calcul de la taille [10].

Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/16e de la récolte en faveur du curé de la paroisse, à l'exception du cavalin perçu à 1/30e, et les pézettes qui sont exemptes ; sur l'ensemble, le seigneur de Beaumont perçoit quatre coupes. Les vignes paient au même 1/25e de leur production [11].

Au cours de l'année 1731, le comte de Ballon fait déclarer plusieurs servis qu'il prétend percevoir dans la paroisse, devant la délégation générale pour la vérification des fiefs et des servis. L'ensemble représente 13,7 hectares soumis, soit 1,7% de la superficie totale de la paroisse. La rente d'Avanchy se compose d'un peu plus de 19 quarts de froment mesure de Seyssel, sur 4,5 ha ; il lui reste à reconnaître pour la même rente moins de la moitié d'un quart de froment sur 1 965 m². Pour la rente de Macognin soit Cusinens, il prétend

[8] ADHS, 1Cd1364, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 9368 livres (55,5% du revenu total de la paroisse).

[9] ADHS, 1Cd1364, supplique de la communauté. Soit un ensemble de 1035 journaux de Savoie en fonds cultivés (37,67%), 396 journaux en herbages (14,7%), et 1026 journaux en forestier (38,08%).

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure et la chapelle de Saint-Claude font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine, en 1733-1734 (ADHS, 1Cc31, fol. 345-352).

[11] ADHS, 1Cd1364, annexes de la tabelle.

percevoir un servis consistant en un peu plus de 25 quarts de froment, mesure de Seyssel, affectés sur 3,2 ha ; un quart et demi de froment restent à reconnaître, sur 0,8 ha. Pour la rente de Beaumont, il déclare percevoir 4,25 quarts de froment (mesure de Seyssel), 1,25 quarts de froment mesure de Clermont, 3,12 quarts mesure de Beaumont, 1 quarts de froment mesure d'Albeterre, 8 quarts mesure de Seyssel, 2,5 quarts d'avoine mesure de Clermont, 1/4 + 1/6$^{e}$ + 1/36$^{e}$ de quart mesure de Beaumont, 3 sols et 7,25 deniers, sur 3,96 ha ; il lui reste à reconnaître 1/2 quart de froment mesure de Seyssel, 3,12 quarts de froment mesure de Clermont, 1,25 quarts de froment mesure d'Albeterre, 3,12 quarts d'avoine mesure de Clermont, et 2,5 deniers d'argent genevois, sur 1,1 ha de parcelles diverses [12].

# ENTREMONT

La paroisse d'Entremont s'étend de part et d'autre de la vallée du Borne, et abrite une abbaye pluriséculaire autour de laquelle s'animent les 90 feux qui composent la communauté. Lors du passage des géomètres, c'est donc un territoire de 4 573 journaux, divisé en 2 821 parcelles, partagé entre le fond de vallée et les espaces montagnards [1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 25 août et le 5 septembre 1729. Les opérations sur le terrain ne sont entamées que le 12 avril suivant, une fois l'hiver terminé, sous la conduite du géomètre Étienne Girardot ; celui-ci achève seul la cadastration du territoire, le 29 août suivant [2]. Les 100 griefs retenus contre le travail du géomètre ont été consignés par le châtelain entre le 4 et le 10 mars 1732. Parmi eux, 64 articles concernent une erreur d'attribution de parcelle, 39 autres un problème de mesure, cas fréquent dans une paroisse

[12] ADHS, 1Cc33, fol. 410-418.

[1] Soit une densité de population estimée à 23,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1831, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 651, 655-656 et 663-664. Nous connaissons notamment l'emploi du temps du géomètre dans la paroisse (ADHS, 1Cd1850) :

| Emploi du temps synthétique | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mois | Jours de travail | Jours de fête | Problème météo | Journaux mesurés |
| Avril 1730 | 13,5 | 7 | 9,5 | 400 |
| Mai 1730 | 20,5 | 9 | 1,5 | 800 |
| Juin 1730 | 17,5 | 8 | 4,5 | 700 |
| Juillet 1730 | 19 | 8 | 4 | 800 |
| Août 1730 | 22 | 7 | 0 | 1 300 |

Trois syndics sont mentionnés dans la documentation cadastrale (par ailleurs assez limitée pour Entremont) : François Chenal, Gaspard Lorcier et François feu Antoine Vix. La communauté élit pour estimateurs locaux François Archy et François Chenal, et pour indicateurs Claude Gaillard, Pierre-François Lasselaz et François Passeret.

de montagne. Noblesse et clergé représentent respectivement un et 3 articles, tandis que les communiers sont présents dans 94 cas, dont 28 indivisions ; la communauté a également déposé deux plaintes contre le géomètre [3].

**Terroir**

Malgré la présence de l'abbaye, la noblesse et le clergé ne sont chacun propriétaires « que » de 333 (7,3%) et 344 journaux (7,5% du territoire). La grande étendue des fonds communaux (1 793 journaux, soit 39,2%) laisse aux communiers 2 103 journaux de propriété, soit 46% de l'ensemble [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'une abbaye, une cave, 3 chapelles, 5 choseaux, une église, 12 fours, 188 granges, 15 greniers, 100 maisons, 6 masures et 2 moulins ; cet inventaire souligne la forte activité agro-pastorale du territoire, notamment par le nombre de granges ; notons également un nombre de masures relativement faible, nous permettant peut-être d'insister sur le bon état global des constructions [5].

Le rapport des valeurs en argent des estimes, dressé par l'estimateur d'office Philibert Thiaffey, originaire d'Ugine en Savoie, indique que l'on cultive en 1730 du seigle dont la coupe de quatre quarts mesure de La Roche (équivalente à celle d'Annecy) est évaluée 5 livres, et on pratique également la culture du cavalin (3 livres 5 sols) et de l'avoine (1 livre 16 sols). Concernant les herbages les communiers récoltent du foin de bœuf estimé 1 livre 6 sols le quintal (poids de La Roche, là encore identique à celui d'Annecy), du foin de cheval (17 sols) et enfin de la « blache soit marais » (9 sols), généralement utilisé pour constituer la litière du bétail. Pour la forêt on trouve du bois noir (sapin) dont chaque panne de 30 pieds de longueur sur 1 pied de coupe vaut 1 livre 5 sols et chaque chevron est évalué 5 sols. Les bois de quartier et perchettes (essentiellement du hêtre) sont estimés 12 sols pour chaque trainée de cheval, tandis que les taillis et les broussailles peuvent potentiellement rapporter 4 deniers et 2 deniers [6].

Les déductions pour les frais de culture sont finalement peu importantes, dans un territoire pourtant fortement montagnard, donc difficilement

---

[3] ADHS, 1Cd1368, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[5] ADHS, 1Cd1367-1368, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,72 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu a été fixé à 18 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1831, registre non paginé. Notons que la valeur moyenne du journal dans la paroisse a été calculée à seulement 1,69 livres, plaçant ce territoire en dernière position dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des moindres pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Thone » (ADS, C1846). À la suite du document, l'estimateur d'office consignait les rendements des estimes (« Établissement des estimes en produit naturel [et non en argent] et annuel »), qui donne pour chaque journal de 400 toises, la toise de 8 pieds et le pied de 12 pouces mesure de Chambéry, les résultats suivants :

exploitable : les terres en seigle, avoine et cavalin des 1er et 2nd degrés sont déduites à 1/3, celles du 3e degré à 1/2 ; les prés en foin de bœuf bénéficient d'une diminution de 1/3 également, 1/4 pour le foin de cheval et 1/6e pour les blaches ; les teppes et pâturages sont dégrevées à hauteur de 1/3 de leur valeur également. Si aucune déduction n'est appliquée pour les bois de sapin, les bois de quartier sont déduits de moitié, et les bois taillis « à feuilles » à hauteur de 1/6e de leur valeur totale [7].

**Fiscalité**

Comme bon nombre de communautés montagnardes, la paroisse d'Entremont a ressentie un net bénéfice du passage au « nouveau cadastre », se traduisant concrètement par un abaissement de 33,8% de son ancienne imposition, en devant payer annuellement 1 058 livres de taille. Notons que 344 livres de bien communaux (4,5% du revenu total) et les biens ecclésiastiques anciens (463 livres, 6%) ont pu contribuer à l'établissement de la nouvelle taille, bien que le revenu total des terres représente un élément majeur [8].

Les communiers paient annuellement le lait d'une journée de chaque vache (à l'exception de 22 communiers) pour les droits d'affouage et de pâturage en montagne. Par ailleurs, les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/11e de leur production en faveur de l'abbé d'Entremont [9].

Nous ne connaissons comme servis que celui déposé, en toute logique, par l'abbaye d'Entremont, le 1er avril 1734 ; malheureusement, nous n'en connaissons pas le détail [10].

| Denrée (unité) | Degré 1 | Degré 2 | Degré 3 |
|---|---|---|---|
| Seigle (quarts) | 1 | 1 | 1 |
| Cavalin (quarts) | 6 | 6 | 4 |
| Avoine (quarts) | 8 | 6 | 4 |
| Foin de bœuf (quintaux) | 8 | 7 à 6 | 5 à 4 |
| Foin de cheval (quintaux) | 6 | 5 | 4 à 3 |
| Blachères (quintaux) | 6 | 5 | 4 à 3 |
| Pâturages à foin de bœuf (quintaux) | 2 | 1 | 0,5 |
| Bois noir sapin en panne (pièces) | 1 | | |
| Bois noir sapin en chevron (pièces) | | 2 | 1 |
| Bois de quartier (trainées de cheval) | 5 | 3 | 2 à 1 |
| Bois taillis (facines) | 30 à 23 | 20 à 18 | 15 à 10 |
| Bois broussailles (facines) | 20 à 18 | 15 à 14 | 12 à 8 |

[7] ADHS, 1Cd1368, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 2776 livres, soit 36% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Notons que l'abbaye d'Entremont est la seule à déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse, le 11 juin 1734 (ADHS, 1Cc31, fol. 354-359).

[9] ADHS, 1Cd1368, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc35, fol. 402-406.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1749** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1131 | 1228 | **-97** |
| 1740 | 1166 | 1296 | **-130** |
| 1741 | 1142 | 1335 | **-193** |
| 1742 | 1131 | 1268 | **-137** |
| 1743 | 1154 | 1661 | **-507** |
| 1749 | 1277 | 1316 | **-39** |

# ÉPAGNY D'ANNECY

La paroisse d'Épagny se situe à quelques kilomètres seulement à l'ouest de la ville d'Annecy ; bordée par de grandes étendues de marais, elle constitue lors du passage de l'équipe de cadastration un petit territoire de 1 684 journaux divisé en seulement 1 005 parcelles.

## Cadastration

L'ensemble des confins de la paroisse sont reconnus entre le 2 septembre et le 4 décembre 1729, ce qui permet au géomètre piémontais Joseph Ansermet de débuter la cadastration proprement dite du territoire le 12 décembre suivant. Les relevés sont achevés le 14 mars 1730, et le 22 mars suivant, le géomètre rédige son rapport, qui précise entre autres l'emplacement de 55 bornes de délimitation avec les communautés voisines [1].

Le châtelain de la communauté a collecté 23 griefs à la suite de l'affichage de la mappe et de la tabelle préparatoire. Dix-sept articles (74% de l'ensemble) se réfèrent à une erreur d'attribution de parcelle, alors que 3 erreurs d'estimations et 2 de mensuration complètent le corpus. Tous les groupes sociaux sont représentés : les nobles dans 7 articles, le clergé un, les bourgeois 7, les communiers 8 ; au total, 9 indivisions (39%) ont été repérées [2].

## Terroir

La noblesse est propriétaire de plus du tiers de la paroisse, avec 578 journaux de biens (34,3%) ; en revanche, le clergé (26 journaux, 1,5%), et les communaux (82 journaux, 4,9%) paraissent relativement effacés, les roturiers étant propriétaires de 998 journaux (59,3% du territoire)[3].

---

[11] ADHS, VC53-58.

[1] ADHS, 1Cd1838, fol. 157-175 et 1Cd1845, fol. 477, 479, 481 et 487. En 1729-1730, Pierre Picottin, Claude-François Romand et Michel Tissot (ce dernier étant également châtelain) sont syndics de la paroisse. La communauté désigne pour estimateurs locaux François Berthier et Aimé Gurcel, et pour indicateurs Pierre Cottin, Joseph Monet, Jean-Claude Tortollier et Aimé Vincent.

[2] ADHS, 1Cd499, registre des numéros suivis.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*,

Nous avons relevé pour le patrimoine bâti de la paroisse un battoir, 6 chappits, une écurie, une église, une fontaine, 17 fours, 12 granges, 13 maisons, 18 maisons et granges, 6 masures, un moulin, une pépinière, 2 pressoirs et un puits[4].

Concernant les céréales, on sait que les communiers cultivent dans les années 1730 le froment, qui rapporte au journal et par an 8 à 10 quarts (mesure d'Annecy), le seigle (2 à 4 quarts), et l'orge (1 à 3 quarts) ; les vignes peuvent quant à elles produire 2 à 4 barils de 45 pots de vin, mesure d'Annecy. Chaque journal de foin de bœuf peut potentiellement produire 4 à 9 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy), et le foin de cheval 6 à 12 quintaux – nous sommes par ailleurs étonnés de ne pas rencontrer de blaches dans les documents des estimateurs, alors que les étendues de marais sont importantes sur le territoire. Les châtaigneraies peuvent rapporter 4 à 6 quarts de châtaignes, mesure d'Annecy. Enfin, on distingue, pour le bois de chêne à bâtir, la pièce de 30 pieds de longueur sur 2 pieds de coupe (2 par journal), la pièce de 25 pieds de longueur sur un pied et 3 pouces de coupe (un par journal), et le chevron (2 par journal). Les communiers peuvent exploiter 1 à 3 charretées de bois de quartier, 30 à 50 fascines de bois taillis et 20 à 40 fascines de broussailles, par journal et par an[5].

**Fiscalité**

Avec une taille royale de 1 494 livres, c'est une augmentation de 109% de l'imposition foncière que la paroisse a dû subir à partir de l'année 1739. Si seulement 62 livres (0,2% du revenu total) de biens ecclésiastiques anciens ont été déclarés, on remarque le fort montant de l'ancien patrimoine féodal (923 livres, 3,6%), ainsi que 335 livres de servis (1,3%). De plus, 462 livres de biens ont été ajoutés au cadastre (4,8% du revenu net), probablement en lien avec des propriétés nobles nouvellement cotisées[6].

Nous connaissons trois servis affectés sur la paroisse, représentent 78,9 hectares (12,3% de la superficie totale), qui ont été inventoriés par la délégation générale entre février et décembre 1732. Dans l'ordre des déclarations, remarquons la redevance demandée par le seigneur d'Épagny, pour la rente de la dite seigneurie, consistant en 61 sols, 1,8 deniers, 1,1 coupe et 31,6 quarts de froment, 12,6 quarts d'avoine (mesure d'Épagny),

---

Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons toutefois qu'il faut ajouter, parmi cette propriété roturière, la présence de nombreux bourgeois : 30 propriétaires exempts de taille apparaissent dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 147).

[4] ADHS, 1Cd1370, tabelle récapitulative. Le montant du chef-lieu a été fixé par les estimateurs à 20 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[5] ADHS, 1Cd1838, fol. 173-175. Le journal vaut en moyenne 15,36 livres, plaçant la paroisse au 13e rang de la province.

[6] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Les Pères célestins de Villard-Sallet, en Savoie, font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine en 1732, et François Pelard, seigneur d'Épagny, l'année suivante (ADHS, 1Cc30, fol. 185-188 ; 1Cc31, fol. 361-362).

13,5 poules et 0,7 livre de cire (mesure de Crochet), sur 23,3 ha ; le même doit encore faire reconnaitre 67 sols, 9,2 deniers, 0,75 quarts de froment (mesure d'Annecy), 3,4 coupe et 76,9 quarts de froment, 1/2 coupe et 16,5 quarts d'avoine (mesure d'Épagny), 32,3 poules et 3,3 livres de cire (mesure de Crochet), sur une surface de 53,9 ha. Le marquis de Cruseilles, enfin, réclame pour la rente de Monthouz un servis qui comprend 3,3 quarts de froment et 5,4 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), pesant sur 1,7 hectares de parcelles diverses[7].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [8]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1613 | 1659 | **-46** |
| 1740 | 1637 | 1757 | **-120** |
| 1741 | 1316 | 1402 | **-86** |
| 1742 | 1335 | 1528 | **-193** |
| 1743 | 1404 | 1921 | **-517** |
| 1749 | 1444 | 1445 | **-1** |
| 1750 | 1364 | 1503 | **-139** |
| 1751 | 1327 | 2532 | **-1205** |
| 1752 | 1373 | 2145 | **-772** |
| 1753 | 1321 | 1990 | **-669** |
| 1754 | 1369 | 2066 | **-697** |
| 1755 | 1421 | 1955 | **-534** |
| 1756 | 1290 | 2025 | **-735** |
| 1758 | 1344 | 1777 | **-433** |
| 1759 | 1325 | 2077 | **-752** |

# ÉPAGNY-SOUS-CHAUMONT

La commune d'Épagny a été rattachée à celle de Jonzier en 1866. Au moment de la cadastration, il s'agit d'un petit terroir de 609 journaux pour seulement 428 parcelles, qui abrite alors 7 feux[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus le 13 novembre 1729, et le manifeste du délégué Deyme, prévenant les habitants de la cadastration de la paroisse, est affiché le 8 janvier 1730 ; le géomètre milanais Antoine-Marie Crosti commence les relevés sur le terrain dès le lendemain. L'espace réduit du territoire permet l'achèvement de la cadastration le 25 février suivant ; le 28, le rapport du géomètre est rédigé et fait mention de l'emplacement de

[7] ADHS, 1Cc34, fol. 257-261; 1Cc35, fol. 144-152.
[8] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population de 13,6 hab./km².

15 bornes de délimitation. Deux griefs, rédigés par la noblesse au sujet d'erreurs d'attribution, ont été collectés par le châtelain le 26 août 1731[2].

**Terroir**

Avec 309 journaux appropriés (50,7%), la propriété noble domine le foncier de la paroisse, ne laissant que 246 journaux (40,6%) aux communiers, et 27 journaux (4,4%) de propriété ecclésiastique et de communaux[3].

Le patrimoine bâti de la paroisse se résume à une église, 3 fours, une grange, 11 maisons et une masure[4].

Les paroissiens cultivent en 1730 du froment, dont la coupe mesure de Chaumont vaut 6 livres 8 sols, du seigle (4 livres 6 sols) et de l'avoine (1 livre 14 sols). Le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) de foin de bœuf vaut 1 livre 7 sols, et le foin de cheval 18 sols pour la même quantité. La charretée de bois de quartier est estimée une livre, les fascines de taillis et de broussailles étant estimées respectivement 4 et 3 deniers[5].

Concernant la déduction des frais de culture, soulignons que les terres qui se sèment en froment des 1er et 2nd degrés bénéficient d'un rabais de 3/5e de leur valeur, et 3/4 pour celles du 3e degré ; la moitié de la valeur des terres semées en seigle et avoine est déduite pour ces mêmes raisons, et 1/4 pour les prés. Les teppes, pâturages et broussailles ne bénéficient d'aucune déduction[6].

**Fiscalité**

Les 359 livres de taille que doit rassembler annuellement la communauté représente une hausse extraordinaire de 529,8% par rapport à l'ancienne imposition foncière ; outre la nouvelle estimation du revenu des terres, la forte présence des biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (209 livres, 2,9% du revenu total) et surtout féodal (1 052 livres, 14,6%), ainsi que 9 livres de servis, ont largement contribués au calcul de la nouvelle taille[7].

---

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 419-421 ; 1Cd548, registre des numéros-suivis. Jean Marmilloud est syndic lors du passage du géomètre ; la communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Jacques Marmilloud et Pierre Tapponnier, et pour indicateurs Jean Marmilloud et Claude Perroux.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[4] ADHS, 1Cd1426, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,43 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 22 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[5] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé ; soit une valeur moyenne du journal de 11,82 livres (34e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1426, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 3604 livres (50,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure et le marquis de Challes ont respectivement fait déclarer leurs biens d'ancien patrimoine en 1733 et 1734 (ADHS, 1Cc30, fol. 191-199 ; 1Cc31, fol. 364-367).

Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu, proportion perçue par le curé de la paroisse, le marquis de Challes et le comte de Sallenôves [8].

Le 11 février 1732, noble Joseph-Henry Millet, marquis de Challes, fait déclarer un prétendu droit de servis dans la paroisse devant la délégation générale. Cette redevance, perçue au nom de la rente de La Grave, consiste en 4,3 quarts de froment, 4,3 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 3,3 sols et 0,5 poule, le tout perçu sur une surface de 6,5 ha, soit 2,8% de la superficie totale de la communauté [9].

## ÉSERY

Après avoir fusionnée avec Les Esserts (1819-1914), la commune d'Ésery est rattachée à celle de Reignier en 1973. En 1730, il s'agit d'un tout petit territoire de seulement 737 journaux, divisés en quelque 329 parcelles ; 19 feux peuplent alors cet espace [1].

### Cadastration

Les confins entre Reignier et Ésery sont reconnus le 13 septembre 1729, et le 2 octobre suivant, le manifeste concernant la cadastration des États de Savoie est publié dans la paroisse, tandis que les opérations sur le terrain ne débutent que le 26 janvier 1730 sous la conduite du géomètre milanais Charles Marabia. Les travaux s'achèvent le 14 mars suivant, date de la rédaction du rapport du géomètre, précisant l'emplacement de 12 bornes de délimitation [2].

Sept griefs ont été recensés par le châtelain Burnier, entre le 16 et le 30 septembre 1731, concernant à chaque fois une erreur d'attribution. La noblesse représente 5 articles (71%), et deux des communiers ; l'indivision apparait dans cinq requêtes [3].

Nous avons la trace, au cours de l'année 1740, d'un placet rédigé par Alexis Duclos, comte de Bonne et d'Ésery, au sujet de la forte surcharge de taille imposée sur ses terres. Le 22 avril 1741, l'intendance générale l'invite à dresser la liste des parcelles pour lesquelles il se prétend surimposé, avant que le conseil n'évalue si ses griefs sont justifiés ou non (réunion du 8 mai suivant). Dans le même temps, Pierre-François Grillet, bourgeois d'Annecy, rédige lui aussi une plainte, dont une copie est disponible dans la documentation. Le 16 septembre 1741, l'intendant consent à une décharge de taille, après un accord

[8] ADHS, 1Cd1426, annexes de la tabelle.
[9] ADHS, 1Cc34, fol. 217-229.
[1] Soit une densité de population de 30,5 hab./km².
[2] ADHS, 1Cd1841, registre non-numéroté et 1Cd1845, fol. 154-155. Nous connaissons Joseph Gain comme syndic pour l'année 1730, La communauté désigne pour estimateurs locaux Claude-François L'Horte et Pierre Tissot, et pour indicateurs Antoine et Jean-Claude Chappuis, Joseph Gain et Gaspard et Sébastien Tissot.
[3] ADHS, 1Cd500, registre des numéros suivis.

préalable du conseil de la paroisse qui doit se réunir pour délibérer à ce sujet. Le 24 septembre, celui-ci s'assemble, s'accordant à dire que les griefs du suppliant sont véritables, étant donné qu'ils sont comparables aux biens de la paroisse en général [4].

**Terroir**

Ici encore, la noblesse représente une large part de la propriété, en couvrant 413 journaux (56% du foncier), les roturiers représentant 40,2% du territoire avec 296 journaux. En définitive, il ne reste au clergé et à la communauté que 24 (3,3%) et 4 journaux (0,5%)[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir, une église, 3 fours, une grange, 6 maisons, 15 maisons et granges, 4 masures et un moulin[6].

Dans les années 1730, les terres sont ensemencées en froment, dont le quart (mesure de La Roche) vaut 1 livre 15 sols, mais également du seigle (1 livre 2 sols le quart) et du cavalin (13 sols) ; le setier de 48 pots de vin, mesure de La Roche, est évalué 3 livres 12 sols. Les fourrages, estimés en quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), sont évalués 1 livre 6 sols pour le foin de bœuf et 1 livre 1 sol pour le foin de cheval. Quant aux châtaignes, chaque quart, mesure de La Roche, est estimé 13 sols. Enfin, chaque fascine de bois taillis et de broussailles équivaut respectivement à 4 et 3 deniers [7].

Les terres qui se sèment en seigle, orge et cavalin des 1er et 2nd degrés perdent 3/7e de leur valeur pour la déduction des frais de culture, et la moitié pour celles du 3e degré ainsi que pour les vignes. Cette déduction revient à 2/5e de la valeur des prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour celles où l'on récolte du foin de cheval et 1/5e pour les teppes et pâturages. Aucune déduction n'est appliquée pour les châtaigneraies et les bois [8].

**Fiscalité**

Le profil de la paroisse est classique d'une petite communauté d'avant-pays, (presque) sans fonds communaux et dont l'espace est fortement approprié par la noblesse ; ce type de territoire est généralement durement touché par le

[4] ADHS, 1Cd1371, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. La bourgeoisie représente une cote dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 177).

[6] ADHS, 1Cd1371, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,68 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été fixé à 20 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. La valeur moyenne du journal peut être estimée à 6,49 livres (109e rang dans la province). Dans les années 1730, elle estclassée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme au dessous des mediocres pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes et debite ses danrées à Geneve » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1371, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture représente 2011 livres, soit 42,1% du revenu total de la paroisse.

« nouveau cadastre », avec, dans le cas d'Ésery, une augmentation de 117,6% (309 livres à fournir annuellement). En effet, 505 livres de biens d'ancien patrimoine féodal viennent influer le calcul (10,6% du revenu total), ainsi que 183 livres de biens (nouvellement) ajoutés au cadastre, représentant 8,2% du revenu net[9].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse ; dans certains mas, les pézettes et chanvre sont attribués au même et dans les mêmes proportions. Les vignes sont soumises à la dîme à hauteur de 1/16e de la récolte, là encore au bénéfice du curé de la paroisse. Le châtelain précise que les esserts entrent également dans le prélèvement décimal dès la troisième année de mise en culture, là encore à 1/11e de la production. Nous n'avons pas la trace dans les registres de la délégation générale d'un servis prélevé dans la communauté[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1758**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 330 | 359 | **-29** |
| 1740 | 330 | 385 | **-55** |
| 1741 | 318 | 371 | **-53** |
| 1742 | 305 | 355 | **-50** |
| 1743 | 305 | 521 | **-216** |
| 1749 | 319 | 372 | **-53** |
| 1750 | 318 | 521 | **-203** |
| 1751 | 382 | 731 | **-349** |
| 1752 | 440 | 739 | **-299** |
| 1753 | 505 | 745 | **-240** |
| 1754 | 620 | 911 | **-291** |
| 1755 | 419 | 722 | **-303** |
| 1756 | 460 | 760 | **-300** |
| 1758 | 389 | 687 | **-298** |

## LES ESSERTS

Suite à sa fusion avec Ésery, de 1819 à 1914, la commune prend le nom d'Esserts-Salève en 1924, avant d'être rattachée à Monnetier-Mornex en 1974. Dans les années 1730, ce territoire peuplé de 33 feux, contient 1 140 journaux divisés en 690 parcelles[1].

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Notons que le comte d'Ésery fait déclarer ses biens d'ancien patrimoine féodal en 1733, le doyen du chapitre de Sallanches l'année suivante, alors que la cure de la paroisse ne se présente devant la délégation générale que le 3 avril 1753 (ADHS, 1Cc30, fol. 201-206 ; 1Cc31, fol. 367-374).

[10] ADHS, 1Cd1371, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population estimée à 34,3 hab./km².

**Cadastration**

Les confins avec Ésery sont reconnus le 13 septembre 1729, le manifeste annonçant la cadastration des États de Savoie étant publié le 2 octobre suivant. Les opérations sur le terrain ne commencent que le 28 mars 1730, sous la conduite du géomètre Jean-Baptiste Bouchet, originaire du Châtelard-en-Bauges. Ce dernier achève ses relevés le 13 juin suivant, les deux rapports du géomètre mentionnant l'emplacement de 38 bornes de délimitation[2].

Du 12 au 15 décembre 1731, le châtelain Hyver consigne 17 griefs, détaillant les erreurs commises par le géomètre lors de la cadastration. Une seule erreur de mesure est à remarquer, contre 16 problèmes d'attribution de parcelle. Notons que 16 communiers, dont 4 indivisions, sont concernés, tandis qu'un seul noble apparait dans ces requêtes[3].

**Terroir**

La propriété roturière représente 723 journaux (63,4% du territoire), la communauté disposant de 70 journaux de fonds (6,1%) ; il reste tout de même à la noblesse et au clergé respectivement 337 (29,6%) et 10 journaux (0,9%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une chapelle, une église, un four, 8 granges, 42 maisons et 18 masures[5].

On cultive alors dans la paroisse du froment, dont chaque coupe (mesure de La Roche) vaut 7 livres 8 sols, ainsi que du seigle (4 livres 18 sols), du cavalin (3 livres 10 sols), mais aussi des châtaignes (2 livres 8 sols). Le foin de bœuf, estimé 1 livre 10 sols le quintal (mesure d'Annecy) est naturellement mieux évalué que le foin de bœuf (1 livre). Enfin, chaque fascine de broussailles est estimée 3 deniers[6].

Les terres semées en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction pour les frais de culture s'élevant à 5/9e de leur valeur, 3/5e pour celles du 3e degré. Cette déduction revient à 2/5e du revenu des prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour ceux en foin de cheval, 1/5e

---

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 136. Nous connaissons trois syndics dans la paroisse par la documentation cadastrale : Étienne Dupont, André Favraz et Pierre Perriod. La communauté élit pour estimateurs locaux Jean Challier et Claude-François Courageoux, et pour indicateurs Joseph Lachavanne, André Laruaz et Claude Perriod.

[3] ADHS, 1Cd501, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Soulignons la présence, en 1720, de deux cotes « bourgeoises », exemptes de taille (ADS, SA278, fol. 177).

[5] ADHS, 1Cd1372, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,15 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 11 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Le journal vaut, d'après nos calculs, 4,12 livres en moyenne (129e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 3e soit mediocre bonté en champts et prés, et debite ses danrées à La Roche et à Geneve » (ADS, C1846).

pour les teppes et pâturages et enfin 1/3 pour les châtaigneraies, les taillis et broussailles n'étant pas concernés [7].

**Fiscalité**

Les 35,4% de rabais de taille dont a bénéficié la paroisse, correspondent à une somme de 518 livres à rassembler annuellement. Les faibles montants des biens ecclésiastiques anciens (64 livres, 1,4% du revenu total) et féodaux (21 livres, 0,5%) ainsi que les servis (34 livres, 0,7%), mais aussi 79 livres (3,6% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, sont à noter parmi les facteurs concourant à l'établissement de la nouvelle taille [8].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur production en faveur du curé de la paroisse ; les teppes le sont également, à partir de la trentième année de labours, ainsi que les esserts au bout de trois ans de culture [9].

156,5 hectares sont soumis à des servis (36,1% de la paroisse). Le seigneur de Pollinges, pour sa rente de Pilly, réclame un servis consistant en 9 quarts de froment (mesure de Mornex), sur 2,5 ha ; le marquis de La Roche, pour la rente de Mornex, perçoit quant à lui 37 sols, 5 quarts et 25 gerbes de froment, 34,1 quarts, 7 quarts ras, 5 ras, 3 quarts combles et 5 octanes d'avoine, 5,5 setiers, 17,8 quarterons et 9 pots de vin, 0,7 livre de cire (mesure de Mornex) et 6 chapons et poussins, sur 154 ha [10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1758** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 560 | 586 | **-26** |
| 1740 | 560 | 639 | **-79** |
| 1741 | 579 | 627 | **-48** |
| 1742 | 560 | 646 | **-86** |
| 1743 | 563 | 812 | **-249** |
| 1749 | 567 | 622 | **-55** |
| 1750 | 576 | 628 | **-52** |
| 1751 | 572 | 944 | **-372** |
| 1752 | 606 | 890 | **-284** |
| 1753 | 567 | 814 | **-247** |
| 1754 | 605 | 829 | **-224** |
| 1755 | 672 | 853 | **-181** |
| 1756 | 728 | 888 | **-160** |
| 1758 | 726 | 987 | **-261** |

[7] ADHS, 1Cd1372, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 2 377 livres, soit 50,1% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Notons les anciens patrimoines déclarés par la cure et le marquis de La Roche en 1733 (ADHS, 1Cc30, fol. 208-209 ; 1Cc31, fol. 376-377).

[9] ADHS, 1Cd1372, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 54-71 et 638-655, déclaratoires de 1731 et 1732.

[11] ADHS, VC53-67.

# ÉTEAUX

La paroisse d'Éteaux confine celle de La Roche, le long des pentes menant au col d'Évires et au plateau des Bornes. Ses 75 feux occupent un important territoire de 3 425 journaux, divisé en 2 623 parcelles[1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont délimités entre le 2 et le 12 septembre 1729, mais il faut attendre le 1er février 1730 pour que le manifeste relatif à la cadastration de la paroisse y soit placardé et que les opérations sur le terrain ne commencent réellement, le tout sous la conduite du géomètre mauriennais Antoine Durieux, lequel est appelé dans les bailliages au mois de juin et remplacé par Jean-Baptiste Bouchet, originaire des Bauges. Les relevés s'achèvent le 11 juillet suivant ; le rapport du géomètre rend compte, entre autres, de l'emplacement de 50 bornes de délimitation[2].

Mais la cadastration n'est pas exempte de problèmes, comme le confirment les 35 griefs qui furent collectés par le châtelain, du 9 au 24 décembre 1731. Une grande majorité d'erreurs correspondent à un problème d'attribution des parcelles (31 articles, soit 89% de l'ensemble), une estimation erronée représentant un seul cas, des problèmes de mesure deux autres. Concernant la répartition par groupes sociaux des griefs, les nobles sont représentés dans cinq articles (14%), les communiers dans les 30 articles suivants (86%) ; notons que 13 requêtes (37%) concernent une indivision[3].

En 1739, noble Jean-François de Thoire, résidant à La Roche, rédige un placet au roi en se plaignant de l'imposition que ses biens dans la paroisse ont subie, accompagné probablement d'une supplique rédigée par le comte d'Aviernoz ; malheureusement, nous n'avons pas de détails supplémentaires concernant la procédure de vérification[4].

**Terroir**

La proximité de la paroisse avec la ville de La Roche permet, en partie, la forte emprise de la propriété nobiliaire dans la paroisse (953 journaux, 27,8% de l'ensemble). Le clergé n'est que très peu visible (72 journaux, 2,1%), tout comme les communaux qui sont presque absents (28 journaux, 0,8%), ce qui laisse aux roturiers 2 372 journaux de biens (69,3% de la superficie de la paroisse)[5].

---

[1] La densité de population peut être estimée à 25,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 61-62 et 280-284. Lors de la cadastration, ce sont Jacques Gaud, Joseph Mugnier et Prosper Verdun qui sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux André Gaud et Humbert Orsier, et pour indicateurs Paul Lapierre, Joseph Mugnier, Jean Orsier-Laplace et Michel Sage.

[3] ADHS, 1Cd502, registre des numéros suivis.

[4] ADHS, 1Cd1373, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*,

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir, un château, la cure, 3 écuries, une église, une fontaine, 31 fours, 33 granges, 5 greniers, une loge, 95 maisons, 24 masures, un moulin, un pigeonnier, un pressoir et une volière [6].

Concernant les céréales, on sait par la documentation des estimateurs que les paroissiens cultivent le froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) est estimée 7 livres 8 sols, mais aussi le cavalin (2 livres 16 sols) et l'avoine (1 livre 15 sols). Le foin de bœuf, évalué en quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), vaut 1 livre 7 sols pour cette quantité, tandis que le foin de cheval équivaut à 17 sols dans les mêmes conditions ; les blaches, produites dans les marais ne valent que 9 sols le quintal. Les agents du cadastre ont distingué trois types de bois de sapin « commercialisables » : la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe, estimée 1 livre 15 sols, la panne de 20 pieds de longueur valant 15 sols, et le chevron estimé 5 sols. Chaque charretée de bois de quartier vaut 16 sols, et soulignons enfin que chaque fascine de bois taillis et de broussailles équivaut respectivement à 3 et 2 deniers [7].

Les frais de culture emportent les 3/5e de la valeur des terres semées en seigle et cavalin, 4/7e de celles qui se sèment en froment et avoine, et la moitié de celles ensemencées irrégulièrement en avoine. Cette déduction est ramenée à 1/3 de la valeur des prés produisant du foin de bœuf et les pâturages et teppes, et à 1/12e pour les prés en foin de cheval et les blachères ; les bois en général ne sont pas concernés [8].

**Fiscalité**

Avec une nouvelle contribution fixée à 2 403 livres par an, la paroisse d'Éteaux n'a subi qu'une augmentation limitée de taille (3,5% par rapport à l'ancienne imposition foncière). En l'absence de biens d'ancien patrimoine, seuls 46 livres de servis (0,1% du revenu total) et 634 livres de biens ajoutés au cadastre (4,1% du revenu net), qui peuvent correspondre à des propriétés nobiliaires nouvellement inscrites, participent à l'établissement de la nouvelle taille, avec le revenu total des fonds [9].

---

Chambéry, 2014, p. 30-40. Cette bonne appropriation des terres par les communiers ne doit pas éclipser la présence de la bourgeoisie : sept cotes apparaissent en effet dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 173-174).

[6] ADHS, 1Cd1373, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,68 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu a été fixé à 11 livres (0,03% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Nous avons calculé la valeur moyenne du journal à 9,57 livres (69e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs en champts et prés de la seconde bonté, et à portée de debiter ses danrées aux marchés et foires de La Roche » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1373, annexes de la tabelle. L'ensemble des frais de culture représente 17 357 livres, soit 52,95% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation.

Les terres et chenevières sont soumises à la dîme à hauteur de 1/12e de la récolte (à l'exception des légumes, blé noir et pézettes), en faveur des chapitres de Genève et de La Roche, de l'abbé d'Entremont, du marquis de La Roche et du commandeur de Compesières (dépendant de la commanderie de Malte). Les teppes sont astreintes au prélèvement décimal dès la troisième année de culture, et les esserts au bout de six années[10].

De juin 1732 à avril 1734, Joseph-Gaspard-Bernard de Granery, marquis de La Roche, puis l'abbaye d'Entremont, ont fait déclarer des servis dans la paroisse auprès de la délégation générale. Nous avons conservé le détail de la redevance perçue par le premier, au nom de la rente du château de La Roche : celle-ci consiste (approximativement) en 89 sols, 4 deniers et 1 sol viennois, 8,1 quarts de froment mesure de La Roche, 66,8 quarts d'avoine mesure de La Roche, 25 gerbes de messellerie, une gerbe de salterie et 5 gerbes de froment, le tout affecté sur un peu plus de 306 poses, 19 seytorées, 10 fossorées, 17 maisons soit granges, et 12 pièces sans contenance (soit 79,6 ha, représentant 6,1% de la superficie de la paroisse)[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1758**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2569 | 2658 | **-89** |
| 1740 | 2569 | 2744 | **-175** |
| 1741 | 2622 | 2755 | **-133** |
| 1742 | 2577 | 2795 | **-218** |
| 1743 | 2671 | 3657 | **-986** |
| 1749 | 2569 | 2929 | **-360** |
| 1750 | 2565 | 3008 | **-443** |
| 1751 | 2579 | 4188 | **-1609** |
| 1752 | 2615 | 3856 | **-1241** |
| 1753 | 2745 | 3829 | **-1084** |
| 1754 | 2782 | 3935 | **-1153** |
| 1755 | 2771 | 3992 | **-1221** |
| 1756 | 2762 | 4013 | **-1251** |
| 1758 | 2685 | 3991 | **-1306** |

# ÉTERCY

La paroisse d'Étercy se situe quelques kilomètres à l'ouest d'Annecy, le long du cours de Fier. Ce terroir agricole peuplé de 40 feux, à l'entrée du pays de l'Albanais, comprend lors du passage des géomètres 1 101 journaux, divisés en 2 320 parcelles, témoignant du morcellement assez important du foncier.

[10] ADHS, 1Cd1373, annexes de la tabelle.
[11] ADHS, 1Cc34, fol. 542-545; 1Cc35, fol. 402-406.
[12] ADHS, VC53-67.

**Cadastration**

Le manifeste du délégué Decruce relatif à la cadastration de la communauté est affiché le 12 décembre 1729, suivi de l'assermentation de l'ensemble des indicateurs et estimateurs locaux le lendemain ; tout porte à croire que les opérations sur le terrain commencent le 14 décembre, sous la conduite du géomètre François Resura. Les travaux s'achèvent le 19 avril 1730, le rapport du géomètre mentionnant notamment l'emplacement de 9 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[1].

Au cours du mois de janvier 1732, le châtelain de la paroisse consigne huit griefs formulés par les propriétaires contre le travail du géomètre. Ils correspondent dans 6 cas, à des erreurs d'attribution de parcelles. Si un bourgeois est concerné, sept articles ont été rédigés à l'initiative des communiers de la paroisse. Notons toutefois que 6 articles (75%) ont reçu une réponse favorable du délégué chargé de la collecte des griefs[2].

**Terroir**

La paroisse d'Étercy est fortement appropriée par les communiers, qui occupent 988 journaux (89,7% du foncier), la noblesse étant peu présente (99 journaux, soit 9%), alors que le clergé et les communaux sont quasiment absents de l'ensemble (4 et 10 journaux, soit 0,4 et 0,9 de l'ensemble%)[3].

Le patrimoine bâti de la paroisse se résume à une église, 7 granges, 67 maisons et une masure[4].

Dans les années 1730, les communiers cultivent, classiquement, du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) est estimée 8 livres 6 sols ; ils produisent également du seigle (5 livres 12 sols), de l'orge (4 livres 12 sols) et du blé noir (4 livres). La culture de la vigne est également attestée, le baril de 44 pots même mesure étant évalué à 3 livres 10 sols. Chaque quintal de 100 livres de foin de bœuf vaut 1 livre 10 sols, tandis que le foin de cheval n'est évalué qu'une livre pour la même quantité, et les blaches seulement 14 sols ; la coupe de châtaigne, même mesure, est estimée à 2 livres 8 sols. Pour les bois, chaque charretée de bois de quartier équivaut à une livre, et chaque fascine de broussailles seulement 3 deniers[5].

---

[1] ADHS, 1Cd1838, fol. 182-197. Jean-Pierre Bornand est syndic pour l'année 1729, La communauté élit pour estimateurs locaux Antoine Baussy et Antoine Bornand, et pour indicateurs Pierre Lard et Aimé Mieurre.

[2] ADHS, 1Cd503, registre des numéros suivis. Notons l'étrangeté du grief n° 1 : « Le sieur Charle Diaconis at dit pour grief, et apres verification le pretendant grief est ridicule ».

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Bien qu'il soit toujours difficile de cerner précisément le groupe des bourgeois, on sait que onze cotes étaient exemptées, en 1720, pour « bourgeoisie », dont un bourgeois de Chambéry (ADS, SA278, fol. 154).

[4] ADHS, 1Cd1374, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,9 bâtiments par feu. La valeur du patrimoine bâti (et des jardins) du chef-lieu représente 44 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[5] ADHS, 1Cd1838, fol. 195-197. La valeur moyenne du journal a été calculée, pour la paroisse, à 9,71 livres (65e rang provincial). Dans les années 1730, elle est classée

Les terres qui se sèment en froment, orge, seigle ou blé noir des 1er et 2nd degrés bénéficient de 2/3 de déduction pour les frais de culture, et 3/4 pour celles du 3e degré. Pour les vignes, les proportions varient entre 3/5e (1er et 2nd degrés) et 2/3 (3e degré). Les prés produisant du foin de bœuf bénéficient d'une déduction de 2/5e de leur valeur, 1/4 pour ceux en foin de cheval et blachères, 1/3 pour les teppes et pâturages, 1/4 pour les châtaigneraies et bois de quartier et enfin 1/3 pour les broussailles[6].

**Fiscalité**

La communauté d'Étercy a ressenti un bénéfice non-négligeable de la nouvelle péréquation, son imposition foncière ayant été établie à 510 livres de taille royale, correspondant à une diminution de 15,7% par rapport à l'ancien tribut. Il n'est fait mention, dans le calcul de la taille, que de 17 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,2% du revenu total), et de, tout de même, 608 livres de servis (5,7%) ; 48 livres de biens ajoutés au cadastre viennent compléter cet ensemble (1,5% du revenu net)[7].

D'après les déclarations fournies par le châtelain, la dîme est perçue sur les terres à hauteur de 1/11e de la récolte, au bénéfice du chapitre du Saint-Sépulcre d'Annecy pour moitié, l'autre moitié étant reversée au seigneur de Menthon[8].

Les servis et redevances semblent en revanche peser sur la paroisse, puisque nous avons la trace de cinq rentes déclarées auprès de la délégation générale, entre 1731 et 1732. Affectés sur 56,4 ha, soit 13,5% de la superficie totale de la paroisse, ils occupent en effet un espace non-négligeable. Dans l'ordre des déclarations, mentionnons la rente d'Épagny et du Noiret, réclamée par le seigneur du Noiret, qui consiste en 2,5 quarts et 5,75 quartes de froment (mesure de Rumilly), sur 1,5 hectares ; le comte de Menthon et Montrottier, pour sa rente de Pontverre, prétend percevoir une redevance consistant en 33,3 quarts et 1,1 bichet de froment, 50,5 quarts et 6,3 ras d'avoine, 8,3 coupes de froment et avoine mêlés (mesure de Rumilly), 0,3 quart de froment, un quart et 0,4 coupe d'avoine (mesure d'Annecy), 0,7 chapon, 2,3 poules, 63 sols, 9,2 deniers et 2 barils de vin (mesure de Pontverre), le tout sur 34,2 ha de parcelles diverses ; le même, pour la rente de Montrottier, déclare percevoir un servis de 2 sols, 10,3 deniers, 9,8 quarts de froment et 5 quarts, 8,5 picots et 3,1 rasiers d'avoine, sur 7,2 ha. Noble Philippe Dupuis, dans le cadre de la rente de Chavaroche, perçoit une rente composée de 17,2 quarts d'avoine,

---

dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Rumilly » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1374, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 6764 livres, soit 63,3% du revenu total de la paroisse.

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure est ainsi la seule institution à faire déclarer un ancien patrimoine, le 15 décembre 1732 (ADHS, 1Cc31, fol. 379-380).

[8] ADHS, 1Cd1374, annexes de la tabelle.

mesure de Rumilly, valables sur un peu plus de 14,3 journaux de terres, prés et bois (4,3 ha) ; enfin, le chapitre du Saint-Sépulcre d'Annecy perçoit un servis consistant en 35,1 quarts de froment, 11 quarts et 1,8 rasiers d'avoine (mesure de Rumilly), 1,6 quarts de froment (mesure d'Annecy), 2/3 d'une poule, 0,8 poulet, 7/288e pot d'huile, 12 sols et 6,2 deniers, affecté sur 9,3 hectares[9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1758**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 647 | 576 | **71** |
| 1740 | 657 | 588 | **69** |
| 1741 | 647 | 647 | **0** |
| 1742 | 620 | 679 | **-59** |
| 1743 | 656 | 807 | **-151** |
| 1749 | 694 | 592 | **102** |
| 1750 | 657 | 605 | **52** |
| 1751 | 685 | 920 | **-235** |
| 1752 | 675 | 804 | **-129** |
| 1753 | 748 | 836 | **-88** |
| 1754 | 654 | 801 | **-147** |
| 1755 | 682 | 808 | **-126** |
| 1756 | 686 | 842 | **-156** |
| 1758 | 672 | 864 | **-192** |

# ÉTREMBIÈRES

En frontière avec Genève, mais aussi avec les bailliages de Ternier et Gaillard et la province du Faucigny, Étrembières, à proximité d'Annemasse, fait figure de véritable « bout du monde » de la province du Genevois. Il s'agit en 1730 d'un petit territoire peuplé de 20 feux, lesquels occupent un espace de 422 journaux découpés en 479 parcelles[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 12 octobre et le 9 décembre 1729, ce qui permet dès le 21 janvier 1730 le début des opérations sur le terrain, conduites par le géomètre piémontais Jean-Charles Berra. La faible étendue du territoire permet à ce dernier d'achever la cadastration le 21 mars suivant, le rapport du géomètre étant rédigé le 29 mars, lequel précise notamment l'emplacement de 20 bornes de délimitation avec les communautés voisines[2].

---

[9] ADHS, 1Cc33, fol. 354-357 ; 1Cc34, fol. 388-391, 415-426 et 512-519.

[10] ADHS, VC53-67.

[1] Soit une densité de population moyenne de 53,6 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 309-312. La documentation cadastrale mentionne Philibert Ducimetière comme syndic de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Antoine Charloz et Louis Roguet, et pour indicateurs Louis Bardet et Jean-Claude Masson.

Mais la « mensuration » ne se fait pas sans erreurs puisqu'en effet, 13 griefs ont été collectés par le châtelain, le 2 octobre 1731. Dans 9 cas (69% de l'ensemble), ces griefs dénoncent une erreur d'attribution, alors que deux problèmes d'estimation et trois erreurs de mesure sont également à souligner. La noblesse est à l'origine de la rédaction de cinq articles (38%), le clergé deux, les communiers représentant les 6 articles restants dont 4 indivisions (31%)[3].

**Terroir**

La communauté est, du point de vue de la ventilation de la propriété, divisée entre 221 journaux (50%) de propriété roturière, 116 journaux (26,2%) de propriété ecclésiastique et 94 journaux (21,3%) de biens nobles ; les communaux sont presque inexistants, avec 11 journaux de biens (2,5%)[4].

Nous avons relevé pour le patrimoine bâti de la paroisse 2 bâtiments (dont un « petit bâtiment »), un battoir, 2 châteaux, une église, un four, 13 granges, un grenier, 22 maisons, 2 moulins et un pressoir[5].

D'après la documentation disponible, on sait que les communiers cultivaient dans les années 1730 du froment, dont la coupe de 4 quarts mesure de Genève (valant une quarte de moins que celle d'Annecy) vaut 7 livres 4 sols, mais aussi du seigle (1 livre 4 sols la coupe) et de l'orge (17 sols). Le setier de 48 pots de vin, mesure de Genève équivaut à 3 livres ; quant aux fourrages, on distingue le foin de bœuf, dont le quintal de 100 livres (mesure de Genève) est évalué 1 livre 5 sols, et le foin de cheval (17 sols pour la même quantité). Les bois taillis et broussailles sont estimés à 4 deniers par fascine[6].

La déduction des frais de culture revient à 5/11$^{e}$ de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge, 5/12$^{e}$ pour les vignes, 1/6$^{e}$ pour les prés et

---

[3] ADHS, 1Cd504, registre des numéros suivis. On peut citer le grief n° 3, qui explique que « Led[it] seig[neu]r de Chatillon dit pour grief que la piece sous le n° 197 luy appartenante marquée dans le livre de recapitulation pour pré est une piece de broussailles et par ainsy requiert que laditte erreur soit reparée tant sur ledit livre de recapitulation que sur celuy des estimes au depends du geomettre Charle Jean Berra qui a fait la faute a l'ocasion de la mesure du present territoire, et ayant fait appeler, et paroitre, par devant nous les indicateurs sous le lien du serment qu'ils ont preté lors de leur deputation ont avoüé le contenu du present grief et declaré d'avoir dans le temps de laditte mesure indiquer audit geomettre laditte piece sous le n° 197 pour broussailles, et non pas pour pré comme il est marqué dans ledit livre de recapitulation ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Deux « bourgeois », apparents dans le rôle de 1720, viennent s'insérer dans cette proportion de propriété roturière (ADS, SA278, fol. 176).

[5] ADHS, 1Cd1375, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,3 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu représente 25 livres (0,9% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Notons que, d'après nos calculs, la valeur moyenne du journal est de 6,31 livres (112$^{e}$ rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la 3$^{e}$ soit mediocre bonté en champts, et prés et debite ses danrées à Geneve » (ADS, C1846).

1/4 pour les teppes et pâturages ; aucune déduction n'est appliquée pour les taillis et broussailles[7].

**Fiscalité**

Les 201 livres de taille royale réclamés à partir de l'année 1739 représentent une hausse de 62,1% de l'impôt foncier dans la paroisse. Parmi les paramètres à prendre en compte, soulignons la présence de 39 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique (1,4% du revenu total), et surtout 683 livres d'ancien patrimoine féodal (24,5%), auxquels il faut ajouter encore 85 livres (3,1%) de servis. Seuls 22 livres (2,4% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre viennent alourdir l'ensemble[8].

La dîme sur les terres est prélevée à 1/11e de son revenu, en faveur du curé de la paroisse, sauf les légumes et pézettes pour lesquelles il existe un contentieux entre le curé et les communiers. Les vignes sont soumises au prélèvement décimal à 1/16e de la production, toujours en faveur du curé, à l'exception de celles de l'hôpital d'Annecy et du seigneur de Châtillon qui paient à hauteur de 1/21e de la récolte. Enfin, 1/16e de la récolte de chanvre est perçu par le curé de la paroisse, pour la dîme[9].

Les servis et redevances déclarés auprès de la délégation générale semblent ici aussi peser relativement lourd sur les propriétaires. Les trois rentes déclarées entre mai 1732 et janvier 1734 sont en effet valables sur une surface que nous avons estimée à 22,4 hectares, soit 13,3% de l'ensemble de la paroisse. Ainsi, le seigneur de Châtillon, pour la rente du château du même lieu, perçoit-il un servis consistant en 24 sols, 8 sols monnoye, 6,5 deniers, 45,9 quarts de froment, 14,3 quarts, 2,8 combles, 3,9 ras et 1,2 octanes d'avoine, 3,3 quarts de grumeaux (mesure d'Étrembières), 2 quarts d'avoine (mesure de Genève), un peu plus de 5,2 chapons et 9 œufs, le tout sur 16,7 ha ; l'hôpital de Notre-Dame d'Annecy, pour la rente du château d'Étrembières, réclame une redevance consistant en 7,5 quarts de froment, 9,5 picots d'avoine (mesure d'Étrembières), 2 sols, 9,2 deniers, 0,7 poule et 0,3 chapon, sur 4 hectares ; il reste à reconnaitre, pour la même rente, 5,5 quarts de froment, 3,1 quarts d'avoine (mesure d'Étrembières), 3 sols, 3,7 deniers, 0,1 poule et 0,6 chapon, sur une surface de 1,7 hectares[10].

## ÉVIRES

La paroisse d'Évires, qui encadre le col du même nom, se situe à cheval entre le plateau des Bornes, le pays de La Roche, les massifs montagneux du

[7] ADHS, 1Cd1375, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture emporte 1037 livres, soit 37,2% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, noble de La Fléchère, seigneur de Châtillon, l'hôpital de Notre-Dame d'Annecy et la cure de la paroisse ont successivement fait déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 211-212 ; 1Cc31, fol. 386-392).

[9] ADHS, 1Cd1375, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 523-526; 1Cc35, fol. 380-387.

haut-pays de la Filière. Lors du passage des géomètres, ses 130 feux occupent un vaste espace de 4 756 journaux, divisés en 3 720 parcelles[1].

**Cadastration**

La communauté d'Évires reconnait ses confins avec l'ensemble des paroisses limitrophes entre le 17 août et le 6 septembre 1729. Le manifeste annonçant la cadastration de la paroisse est affiché le 3 février 1730, soit le jour même de l'arrivée de l'équipe conduite par le géomètre milanais Jean-Baptiste Bonnetti. Compte tenu de la grande étendue du territoire, le délégué en charge de la supervision des travaux fait intervenir le géomètre turinois Augustin Mollinari à partir du 9 avril, puis le géomètre Pierre Francoz, originaire des Bauges dès le 31 mai. Les relevés sur le terrain prennent fin le 28 juillet suivant, le rapport des géomètres mentionnant notamment l'emplacement de 105 bornes de délimitation avec les communautés voisines[2].

Au total le châtelain de la paroisse a eu à consigner 27 griefs nuançant l'exactitude des géomètres entre le 10 et le 24 décembre 1731. À l'exception d'un problème de mesure, l'ensemble des erreurs correspondent à une mauvaise attribution de parcelle. Les communiers représentent 25 cas (93%), parmi lesquels 9 articles mentionnent une indivision ; deux bourgeois complètent le corpus[3].

**Terroir**

Comme on le remarque fréquemment dans ce secteur de la province, les roturiers se sont fortement approprié le terroir paroissial, avec 4 245 journaux (89,3% de l'ensemble), ne laissant à la noblesse et au clergé respectivement que 157 (3,3%) et 61 journaux (1,3%) ; les communaux, très en retrait, s'étendent sur 293 journaux (6,2%)[4].

---

[1] Soit une densité de population de 32,4 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 271-272, 275-278, 658-659 et 661. Lors de la cadastration, on connait pour syndics Antoine feu Claude Demolis et Martin Nicoud. La communauté élit comme estimateurs locaux Jean-François Demolis et Jean-François Dupenloup, et pour indicateurs Blaise, Jean-François et Martin Barchet, Claude Bevillard, Balthazar, Jean-Claude et Jean-Baptiste Carrier, Claude Chevallier, Joseph Collomb, Antoine feu Claude Demolis, Jean Dupont, Claude Gaillard, Claude et Jean-Baptiste Maulet, Jacques Mugnier, Jean-François Perreard, Jean-François et Pierre Rippaz, Claude, François et Jacques Rosset, Louis Tissot et Jean-Louis Vagnoux.

[3] ADHS, 1Cd507, livre des numéros suivis de la paroisse. Ces nombreuses erreurs d'attribution peuvent être dues en partie à l'absence des propriétaires, comme le suggère le grief n° 19 : « Gaspard Dupenloux at dit pour grief que le champ sous le n° 89 appartenant a Jean François Galliard detenû en prison at esté mesuré au nom de luy Dupenloux et attendû son absence lesd[it]s indicat[eur]s ont convenus du grief. Que le prez sous le n° 470 apartenant a Claude Tissot et a Pierre Vagnoux qui comparoissant ont avoué le grief. Que le champ sous le n° 119 apartenant aux pauvres d'Évires ainsy que François Challut procureur d'iceux par acte du 9 7^bre 1729 signé Riotton no[tai]re le tout at esté mesuré au nom de luy Gaspard et tous ont requis acte et reparation ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que la bourgeoisie est toutefois bien présente, 9 cotes exemptes de taille apparaissant dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 175).

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de 2 battoirs, une chapelle, 3 chappits, 4 écluses de moulins, une église, une forge, 45 fours, 31 granges, un grenier, 43 maisons, 120 maisons et granges, 20 masures, 6 moulins et 2 scieries (dont « un artifice de scie »)[5].

Les communiers cultivent, classiquement, du froment, du seigle et de l'avoine, pouvant rapporter annuellement au journal 2,67 à 4,33 quarts, mesure de La Roche. Pour les fourrages, les estimateurs ont distingué le foin de bœuf, qui peut rapporter 5 à 9 quintaux (mesure d'Annecy), le foin de cheval (3 à 5 quintaux) et les blaches (3 à 5 quintaux). Le patrimoine forestier de la paroisse a permis d'identifier quatre qualités de bois de sapin : la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe (2 par journal et par an), la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (une pièce et une panne), la panne, et enfin le chevron (2 par journal). Le bois de quartier peut être exploité à hauteur d'une demie à 2 charretées ; quant aux broussailles, elles peuvent rapporter 12 à 25 fascines par an[6].

Les terres semées en froment, seigle et avoine des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur pour les frais de culture, 3/5e pour ceux du 3e degré. On applique une déduction de 1/4 pour les prés, 1/5e pour les teppes et pâturages, et 1/2 pour les bois de sapin des 1er et 2nd degrés ; les blachères et le reste des biens forestiers ne profitent d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

Suite à l'édit de péréquation du 15 septembre 1738, la taille est fixée à 2 566 livres par an, ce qui représente une hausse de seulement 0,2%. L'augmentation des communaux représente 202 livres (0,6% du revenu total), alors que seulement 8 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique et 164 livres de servis (0,5%) sont à mettre en exergue. Les biens ajoutés au cadastre ne représentent que 0,4% du revenu net, avec 67 livres de biens. En somme, il semblerait que l'évaluation de la valeur des biens n'ait que très peu évoluée entre l'ancien et le nouveau cadastre[8].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur récolte, en faveur du curé de la paroisse, des pauvres de celle-ci et au baron Degroz, le tout à l'exception des pézettes, légumes, blé noir et chanvre, qui ne sont pas

[5] ADHS, 1Cd1378-1379, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,15 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu a été fixé à seulement 4 livres (0,01% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à La Roche » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1379, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 18 391 livres, soit 50,2% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Notons que seule la cure de la paroisse fait déclarer un ancien patrimoine, le 3 août 1733 (ADHS, 1Cc31, fol. 395-396).

concernés. Dans les mas du Fresne et de Montbené, la dîme est perçue, en fonction des parcelles, à 1/17e ou 1/33e du revenu. Dans le mas du Champ, la dîme est perçue à hauteur de 3 quarts de froment et autant d'avoine, ainsi qu'un florin (ancienne monnaie) en faveur du curé de Groisy. Notons que les esserts paient la dîme à partir de la troisième année de mise en culture[9].

De mars 1732 à juin 1733, la délégation générale a inventorié deux servis concernant la paroisse, qui sont affectés sur un ensemble de 190,6 ha (soit 10,6% de la superficie totale de la paroisse). Ainsi la commanderie de Compesières, pour la rente des hôpitaux de La Sauveté et de Moussy, réclame un servis consistant en (arrondis) 54,8 quarts de froment mesure de La Roche, 100,8 quarts dite mesure d'avoine, 87 sols et un peu plus de 8 deniers, sur un peu plus de 483 poses de prés, terres, bois et maisons, 5,33 fossorées de terres et jardins, et 30 pièces sans contenance. Le marquis de La Roche, de son côté, prélève pour la rente du château dudit lieu 92 sols et 16,2 deniers, 14 sols (ancienne monnaie) et 10,5 deniers, 1/2 bichet et 29,6 quarts d'avoine, mesure de La Roche, le tout sur 133,5 journaux, 20 seytorées, 12 fossorées, 13,5 maisons et 6 pièces sans contenance[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2768 | 2827 | **-59** |
| 1740 | 2768 | 2983 | **-215** |
| 1741 | 2818 | 2975 | **-157** |
| 1742 | 2768 | 2958 | **-190** |
| 1743 | 2794 | 3973 | **-1179** |
| 1749 | 3224 | 2877 | **347** |
| 1750 | 2818 | 2983 | **-165** |
| 1751 | 2808 | 4524 | **-1716** |
| 1752 | 2911 | 4097 | **-1186** |
| 1753 | 3003 | 4376 | **-1373** |
| 1754 | 2773 | 4601 | **-1828** |
| 1755 | 2843 | 4447 | **-1604** |
| 1756 | 3074 | 4284 | **-1210** |
| 1758 | 2854 | 4193 | **-1339** |
| 1759 | 2951 | 3668 | **-717** |

## FAVERGES

La ville de Faverges forme le centre d'un vaste territoire de 6 595 journaux, étirés entre le massif des Bauges et les contreforts de celui de la Tournette, le tout divisé en 11 015 parcelles, témoignant d'un important

[9] ADHS, 1Cd1379, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc34, fol. 276-288 et 542-545.
[11] ADHS, VC53-68.

morcellement parcellaire. Lors de la cadastration, 417 feux ont pu y être recensés [1].

**Cadastration**

Les limites entre Faverges et Seythenex sont reconnues le 12 août 1729, les opérations sur le terrain commençant officiellement le 24 décembre suivant sous la conduite du géomètre milanais Charles Puttiny. La superficie importante incite le délégué à rajouter le géomètre Antoine-Marie Rusconi, également milanais, dès le 6 mars 1730, Guillaume Richon, originaire d'Alby, à partir du 5 avril suivant, et enfin le liégeois Henry Goffard, dès le 26 mai. Entre temps, le 20 avril, l'indicateur Marchand est remplacé par Jean Ollier, en raison de son grand âge et son incapacité à suivre les géomètres sur le terrain. La cadastration se complique à partir du 16 août, lorsque le syndic Burdet et l'indicateur Marchand dénoncent une erreur de mesure effectuée entre Faverges et Giez, effectuée par un géomètre car « ceux de Gy [Giez] (ont) trompé le géomètre qui a mesuré leur paroisse pour avoir arraché les bornes qui avoient comme dessus esté plantées en contradictoire d'eux comme aussy le sr geom[etr]e Puttiny icy p[rese]nt m'a dit les avoir veu arrachés à l'occasion qu'il mesuroit le territoire de Faverge ». Le 27 août, 16 communiers signent un acte de protestation vis-à-vis de ces déplacements de bornes volontaires, et une réparation est demandée par les habitants ; le différend fut réglé par la suite. Finalement, l'ensemble des travaux sur le terrain s'achèvent le 25 septembre 1730, les rapports des géomètres mentionnant au total l'emplacement de 66 bornes de délimitation. Notons que nous n'avons hélas pas de trace du cottet à griefs [2].

**Terroir**

L'étude de la ventilation de la propriété dans la paroisse montre que la noblesse et le clergé ne détiennent qu'une faible partie du foncier, avec respectivement 200 (3%) et 152 journaux (2,3% de l'ensemble). Les communaux représentent 2 588 journaux (39,2%) ce qui laisse aux roturiers 3 655 journaux de propriété (55,4%) [3].

L'inventaire du patrimoine bâti de la paroisse nous a permis de relever les archives (du tabellion), une baraque, 3 battoirs, 5 boutiques, 8 caves (dont

---

[1] Soit une densité de population de 74,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 264-316 et 1Cd1845, fol. 295-296. Six syndics sont mentionnés au cours de la période 1729-1730 : Noël feu Laurent André, Jacques Barrachin, Antoine Burdet, Jean-Baptiste et Pierre Guillot et Jean-Baptiste Patty. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Derippes et Jean-Baptiste Doucet, et pour indicateurs Claude Berthod, Jean Cegard, Claude Chaffarod, Claude-Louis Doucet, Jean-Claude Dusollier, Charles Ginet, Aimé Lachenal, Antoine Marchand, Jacques Marion, Charles Moriset et Jean Ollier.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Le terroir de Faverges est cependant bien pourvu en bourgeois : ces derniers représentent en effet 21 cotes exemptes de taille en 1720 (ADS, SA278, fol. 190).

une « situation de cave »), 16 celliers, 4 chapelles, 12 chappits, un château, une clouterie, 5 écuries, 2 églises, une fabrique en ruine, 26 fours (dont 2 « situations de four »), 419 granges (dont 52 « situations de grange »), 3 greniers, 425 maisons, 35 maisons et granges (dont 12 « situations de maisons et granges »), 3 martinets (dont une « situation de martinet et battoir »), 127 masures, 9 moulins, un « pavé commun », 4 pressoirs, une scie, 55 « situations (sol) de maisons » et une tour [4].

Les communiers cultivent en 1730 du froment, dont chaque coupe (mesure d'Annecy) est estimée 8 livres, 5 sols et 6 deniers ; ils produisent également du seigle (5 livres 10 sols), du cavalin (4 livres) et de l'avoine (2 livres 13 sols). Le foin de bœuf, estimé en quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) vaut 1 livre 3 sols, tandis que le foin de cheval vaut 15 sols 8 deniers pour la même quantité. Les estimateurs distinguent trois qualités de vin : la première vaut 3 livres 12 sols le baril de 35 pots de Faverges (42 pots mesure de Menthon), la seconde vaut 3 livres 5 sols, et la troisième 2 livres 15 sols. La coupe de châtaignes, mesure de Faverges, est évaluée 12 sols, tout comme la coupe de noix. Concernant les biens forestiers, chaque pièce de bois de sapin de 30 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe équivaut à 2 livres, la charretée de bois de quartier est estimée une livre ; enfin, chaque fascine de bois taillis et de broussailles vaut respectivement 4 et 3 deniers [5].

Les déductions des frais de culture se répartissent de la manière suivante pour l'ensemble des fonds de la paroisse. On applique un rabais de la moitié de la valeur des terres semées en froment, seigle et cavalin (1er et 2nd degrés) et 2/3 pour le 3e degré ; la moitié du revenu des terres semées en seigle et avoine du 1er degré, 3/5e pour celles du 2nd et 3e degré ; 4/7e de la valeur des vignes des 1er et 2nd degrés, et 2/3 pour celles du 3e degré. Pour les herbages, la déduction correspond à 1/9e pour les prés cultivant du foin de bœuf, 1/4 pour les prés produisant du foin de cheval, les teppes et pâturages ainsi que les châtaigneraies. Les parcelles dans lesquelles on cultive des noix bénéficient d'une déduction correspondant à 1/6e de leur revenu, les sapinières 1/3, les bois de quartier 1/6e, les taillis 1/4 ; notons que les broussailles ne sont pas concernées [6].

**Fiscalité**

La communauté de Faverges est sortie avantagée de la cadastration, puisqu'avec 5 671 livres de tribut annuel c'est une diminution de 15,3% qui fut appliquée. Soulignons que 2 066 livres (3,9% du revenu total) d'augmentation des communaux contribuent à ce calcul, tout comme les

[4] ADHS, 1Cd1382-1386, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,8 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu a été estimé 157 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[5] ADHS, 1Cd1838, fol. 310-312. Nous avons calculé la valeur moyenne du journal à 8,1 livres, plaçant la paroisse au 88e rang provincial.

[6] ADHS, 1Cd1386, annexes de la tabelle. Les frais de culture reviennent à 24 564 livres, soit 46% du revenu total de la paroisse.

157 livres (0,3%) de patrimoine bâti au chef-lieu, 1 319 livres de biens ecclésiastiques anciens (2,5%), 543 livres de servis (1%), ainsi que 195 livres de biens ajoutés au cadastre (0,7% du revenu net)[7].

D'une manière générale, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy récupère les 3/4 du prélèvement décimal, le quart restant étant au bénéfice du marquis de Faverges dans les proportions ci-après détaillées. Au mas de la Fin de Viuz, les terres paient à hauteur de 1/8e de la production, soit 3 gerbes de blé par journal (estimées 2 quarts mesure de Faverges). La dîme correspond dans les autres mas à 1/12e du revenu, soit 2 gerbes de blé par journal (un quart et demi mesure de Faverges). Les vignes sont également soumises à 1/15e, dont 1/25e revient au marquis de Faverges, et les 24/25e restants sont perçus par le chapitre de Notre-Dame, à l'exception de 45 pots qui sont reversés au recteur de la chapelle de la Maladière de Faverges. Notons enfin que le chapitre verse annuellement aux augustins de Viuz 33 coupes de froment, autant de cavalin et 66 barils de vin mesure de Faverges, ainsi que 87 livres d'argent[8].

Nous connaissons douze servis déclarés dans la paroisse, représentant au total une superficie de 140,1 ha (5,6% de l'ensemble). Dans l'ordre des déclaratoires, le seigneur de Chevron-Villette, pour sa rente de Beaufort, prélève 6,6 quartes de froment, une quarte d'avoine (mesure de Faverges), 3 sols, 4 deniers et 2 deniers forts, sur 2,5 ha ; le même, pour la rente de Crécherel, perçoit 8,4 quartes de froment (mesure de Faverges), 2 sols, 1/12e de denier et 2,5 deniers forts sur 3 ha ; pour la rente de Giez, il perçoit un servis consistant en 2,8 quartes, 33,5 coppets et 7,3 rasiers de froment, 12,1 coppets de fèves, 30 coppets, 3,4 quarte et 16,2 rasiers d'avoine (mesure de Giez), 6,4 quartes de froment, 0,1 rasier d'avoine, 0,8 quarte de châtaignes (mesure de Faverges), 21 sols, 149,1 deniers et 68,4 deniers forts escuellés, le tout sur 16,1 ha ; enfin, pour sa rente de Pontverre, il prétend percevoir 7,7 quartes de froment, 9,2 quartes d'avoine (mesure de Faverges), 1/144e quarte de froment (mesure de Giez), 121,8 deniers, 8,6 deniers vieux, 72,3 deniers forts escuellés, 96,2 deniers forts et un denier viennois, sur une surface de 10,7 ha. La chapelle de la Maladière de Faverges perçoit 10 quartes de froment (mesure de Faverges), 7 sols, 1,5 deniers, 2 sols forts et 10,5 deniers forts, sur 4,3 ha ; la chapelle de Saint-Michel, dans l'église de Viuz, perçoit 7 quartes de froment (mesure de Faverges), 3 sols forts, un denier fort, 2 sols et 2 deniers, sur 6 journaux, une seytorée et demi de pré et une fossorée de terre et pré ; le prieuré de Montailleur perçoit quant à lui 8,3 quartes d'avoine (mesure de Tournon), un sol fort et 2 deniers forts, sur 1,8 ha. Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, pour la rente de la pédancerie du prieuré de Viuz, perçoit 85,3 quartes et 9,5 quarts de froment, 13,2 quartes, 3,8 bichets et 4,6

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1753, les dominicains d'Annecy, les religieux de Talloires, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, l'abbaye de Sainte-Catherine, la cure de Seythenex, et la chapelle de la Maladière ont fait déclarer successivement des biens d'ancien patrimoine.

[8] ADHS, 1Cd1386, annexes de la tabelle.

quarts d'avoine (mesure de Faverges), 65,2 sols, 1/12e denier, 5 sols vieux, 6 deniers vieux, 3 sols forts et 0,5 denier fort, sur 28,2 ha ; le même, pour la rente du prieuré, réclame un servis consistant en 65,2 quartes et 1,1 quart de froment, 6,3 quartes d'avoine (mesure de Faverges), 68 sols genevois, 5,8 deniers genevois, 18 sols vieux, 0,3 denier vieux, 5 sols forts et 11,8 deniers forts, sur 27,8 ha. L'abbaye de Sainte-Catherine, pour la rente de Valpergue, réclame 12 sols, 4,4 deniers forts, 24,1 quartes de froment, 23,1 quartes d'avoine, 4,3 coupes de noix (mesure de Faverges) et une sommée de vin, sur 18,6 ha ; l'abbaye de Tamié réclame 13,9 quartes de froment, 0,5 quarte de grumeaux (mesure de Faverges), 8 sols, 3,1 denier et 7,2 deniers forts sur une superficie de 5,7 ha ; enfin, le comte d'Ortand, pour la rente de la maison-forte de Villard-Chabod, perçoit 8,1 quartes de froment (mesure de Faverges), 5,3 deniers et 1,5 denier fort, sur 3,1 ha[9].

**Le patrimoine forestier de la paroisse de Faverges[10]**

| | Valeur | Notes |
|---|---|---|
| **Généralités** | | |
| Nombre de parcelles | 1489 | 13,52% de l'ensemble des parcelles |
| Surface forestière totale | 846,71 ha | 4,88% de l'ensemble de la paroisse |
| Surface moyenne d'une parcelle | 0,57 ha | |
| Parcelle la plus petite | 9 m² | (Broussailles) Particulier |
| Parcelle la plus grande | 186,54 ha | (Broussailles) La communauté |
| Parcelles de moins de 1000 m² | 836 | 56,15% de l'ensemble des parcelles |
| Parcelles de moins de 1 ha | 1438 | 96,57% de l'ensemble des parcelles |
| Parcelles de moins de 10 ha | 1475 | 99,06% de l'ensemble des parcelles |
| **Répartition du foncier** | | |
| Bois | 0,35 ha | 0,04% |
| Bois broussailles | 29,2 ha | 3,45% |
| Bois châtaigniers | 80,72 ha | 9,53% |
| Bois de quartier | 20,41 ha | 2,41% |
| Bois taillis | 169,64 ha | 20,04% |
| Bois noir (sapin) | 58,95 ha | 6,96% |
| Broussailles | 484,52 ha | 57,22% |
| Divers[11] | 2,01 ha | 0,24% |
| **Propriétés** | | |
| Nombre de propriétés | 488 | 39,67% des cotes ; 0,57 ha de propriété forestière moyenne |
| Communaux | 1 | 566,33 ha (66,89% de la surface forestière) |
| **Qualité du parcellaire** | | |
| Parcelles du 1er degré | 183 | 12,29% de l'ensemble des parcelles |
| Parcelles du 2nd degré | 339 | 22,77% de l'ensemble des parcelles |
| Parcelles du 3e degré | 963 | 64,67% de l'ensemble des parcelles |

[9] ADHS, 1Cc33, fol. 380-390, 420-424, 472-475, 510-512, 595-602 et 669-675 ; 1Cc34, fol. 670-676 ; 1Cc35, fol. 174-180 et 344-352.

[10] ADHS, 1Cd1382-1386, tabelles récapitulatives.

[11] Dont « arbres et noyers », teppe et noyers, bois de peupliers.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 6121 | 6316 | **-195** |
| 1740 | 6175 | 6456 | **-281** |
| 1741 | 6172 | 6535 | **-363** |
| 1742 | 6251 | 6663 | **-412** |
| 1743 | 6605 | 8778 | **-2173** |
| 1749 | 6373 | 6368 | **5** |
| 1750 | 6946 | 8405 | **-1459** |
| 1751 | 6561 | 12 731 | **-6170** |
| 1752 | 6675 | 12 428 | **-5753** |
| 1753 | 6179 | 12 540 | **-6361** |
| 1754 | 7896 | 10 281 | **-2385** |
| 1755 | 8091 | 11 524 | **-3433** |
| 1756 | 7183 | 10 352 | **-3169** |
| 1758 | 6762 | 9391 | **-2629** |
| 1759 | 6331 | 8599 | **-2268** |

# FERRIÈRES

La commune de Ferrières est unie à celle de Pringy en 1972. Dans les années 1730, cette petite communauté peuplée de seulement 24 feux s'étend le long de la montagne de la Mandallaz sur 813 journaux, divisés en 847 parcelles[1].

## Cadastration

Les confins de la communauté sont reconnus entre le 12 novembre et le 4 décembre 1729. Le manifeste du délégué Borletti relatif à la cadastration de la paroisse est affiché le 11 décembre, permettant le début des opérations sur le terrain dès le lendemain sous la conduite du géomètre milanais Fidel Frigerio. L'ensemble du territoire est cadastré le 11 mars 1730, le rapport du géomètre, daté du 23 mars, mentionnant l'emplacement de 28 bornes de délimitation[2].

Trois griefs ont été enregistrés par le châtelain, le 23 septembre 1731. Deux erreurs correspondent à une erreur d'attribution de parcelle ; tous les articles ont été formulés par les communiers, en sachant que deux articles ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la révision des griefs[3].

[12] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population de 34,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 384-403 et 1Cd1845, fol. 495 et 497. En 1729, Aymé feu Laurent Mugnier et François feu Martin Pinget sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Berru et Pierre Bouverat, et pour indicateurs Maurice Bouquet, Pierre Burnet et Claude Vincent.

[3] ADHS, 1Cd515, registre des numéros suivis.

**Terroir**

La noblesse représente 28,7% de la propriété dans la paroisse, avec 233 journaux de biens. Si le clergé (52 journaux, 6,4%) et les communaux (22 journaux, 2,7%) sont relativement effacés, les communiers conservent toutefois 506 journaux de biens fonciers (62,2% de l'ensemble)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'une église, 18 fours (dont un fourneau), 37 maisons et une tuilière[5].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) vaut 7 livres, ainsi que du seigle (5 livres) et du cavalin (3 livres). Le quintal (mesure d'Annecy) de foin de bœuf vaut 1 livre 8 sols, tandis que le foin de cheval est évalué 18 sols. Chaque charretée de bois de quartier et perchettes est également estimé 18 sols, tandis que les bois taillis et broussailles sont estimés respectivement 3 et 2 deniers par fascine[6].

Les terres semées en froment, seigle et cavalin bénéficient d'une déduction de 5/8$^{e}$ de leur valeur (1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés) ou 3/4 (3$^{e}$ degré). Les prés, teppes et pâturages ainsi que les bois de quartier et les perchettes ont 1/4 de déduction, les taillis 1/3 ; aucune déduction n'est appliquée pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

Les 452 livres de taille que doit rassembler la paroisse correspondent à une augmentation de 82,3% par rapport à l'ancienne imposition foncière. Cette lourde conséquence du « nouveau cadastre » s'explique en partie par les 94 livres (1,3 du revenu total%) de patrimoine ecclésiastique ancien, ainsi que 132 livres de biens ajoutés au cadastre (4,6% du revenu net), correspondant probablement aux cotes nobiliaires nouvellement soumises au paiement de la taille[8].

Le curé de la paroisse perçoit la dîme sur les terres, à hauteur de 1/11$^{e}$ de leur revenu, lequel doit verser en contrepartie, annuellement, 4 coupes de froment (mesure d'Annecy) au recteur de la chapelle de Saint-Antoine, érigée dans l'église d'Épagny[9].

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons qu'une seule cote « bourgeoise », exempte de taille, est mentionnée dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 129).

[5] ADHS, 1Cd1391, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,38 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu s'élève par ailleurs à 4 livres (0,05% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1838, fol. 401-403. La valeur moyenne du journal dans la paroisse peut être estimée à 9,03 livres (78$^{e}$ rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5$^{e}$ de ses fonds cultifs de la 5$^{e}$ bonté en champts et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1391, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4 352 livres, soit 59,3% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse a déclaré ses biens d'ancien patrimoine le 15 décembre 1732 (ADHS, 1Cc31, fol. 447-448).

[9] ADHS, 1Cd1391, annexes de la tabelle.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 483 | 519 | **-36** |
| 1740 | 489 | 532 | **-43** |
| 1741 | 490 | 568 | **-78** |
| 1742 | 488 | 517 | **-29** |
| 1743 | 493 | 692 | **-199** |
| 1749 | 527 | 525 | **2** |
| 1750 | 499 | 556 | **-57** |
| 1751 | 483 | 920 | **-437** |
| 1752 | 503 | 772 | **-269** |
| 1753 | 483 | 789 | **-306** |
| 1754 | 722 | 894 | **-172** |
| 1755 | 503 | 790 | **-287** |
| 1756 | 533 | 784 | **-231** |
| 1758 | 484 | 765 | **-281** |
| 1759 | 503 | 668 | **-165** |

# FRANCLENS

Située à quelques kilomètres au nord de Seyssel sur le plateau de la Semine, la paroisse de Franclens a une vocation nettement agricole. Dans les années 1730, il s'agit d'un petit espace de 1 312 journaux découpé en 1 948 parcelles, dans lequel on compte 36 feux [1].

## Cadastration

Le manifeste du délégué Perlaz est affiché dans la paroisse le 26 décembre 1729, permettant le début des opérations proprement dites deux jours plus tard, sous l'égide du géomètre turinois Maurice Navey. La faible étendue de la paroisse permet d'achever les opérations le 18 avril 1730 ; quatre jours plus tard, dans la paroisse de Lancrens, le géomètre rédige son rapport qui détermine notamment l'emplacement de 15 bornes de délimitation avec les paroisses voisines [2].

Du 8 au 17 novembre 1731, le châtelain a collecté 18 griefs contre le travail du géomètre. S'il s'agit systématiquement d'erreurs d'attribution, notons que la noblesse et les communaux sont concernés chacun dans un cas, le reste des articles étant rédigés à l'initiative des communiers [3].

---

[10] ADHS, VC53-68.

[1] On peut estimer la densité de population à 32,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Claude feu Pierre Mirefoy est syndic en 1729 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Claude Adouard et Jacques Laurent, et pour indicateurs Jean Gouttaz et François Maillet.

[3] ADHS, 1Cd522, registre des numéros suivis. Le grief n° 18 parait intéressant : « Joseph Christin, et François Marie Burdallet freres disent pour grief que la piece de brussailles sous le n° 876 qui leur appartenoit lors de la mesure de même qu'a present en

**Placet de la communauté (1740) (ADHS, 1Cd1398, annexes de la tabelle)**

Sire,

Supplient avec toutte l'humilité possible les sindics conseillers et communiers de la parroisse de Franclens en Semine province du Genevois.

Et disent que quoyque l'imposition de la taille sur leur parroisse fut deia cy devant fort considerable suivant le terrain, on n'a pas laissé, on ne sçait par quelle erreur, de les tirer en la nouvelle imposition, qui s'est faitte a une cotte sept fois plus forte qu'ils n'etoient auparavant, comme il se peut voir par les anciens cadastres qui portoient en tout £ 130 tandis que par le nouveau on les a tirés a £ 915 : 0 et cela sans aucun sujet, puisqu'il n'y avoit dans cette parroisse aucuns biens exempts de taille que certain de la cure dudit lieu qui sont a present tirés a cinq livres et que si l'on a defrichés quelques petits coings par le passé on eu a bien aussi laissé en friches dont les pluyes en ont emporté la terre, et comme par la, ils seroient reduits a la derniere misere et contraints a abandonner le terrain et la patrie, si S. M. par un effet de sa clemence ordinaire ne daignoit ordonner une considerable diminution de la taille imposée sur la ditte parroisse eu egard.

Que cette parroisse, comme celle de St-Germain qui luy est voisine sont dans une cituation presque inaccessible, tant par les fondrieres que par le fleuve du Rosne qui les borde du coté du couchant qui est bien loing de leur etre de quelque utilité leur est tres pernissieu tant parce qu'on n'y peut pas dessendre etant plus de cinq cent toises plus bas que le terrein des dittes parroisses qui tombe chaque année dans le dit fleuve tant par les plüyes que par les elavanches, outre que le dit terrein est composé, partie de roches, ravines et terres arides, dont la plus part est si mauvais que l'on produit sa peine de les labourer, attendu que les unes ne portent pas mesme de mauvaise herbe, et que les autres qui en produisent en portent si peu et d'une certeine espece qu'elle ne vaut presque rien et l'autre partie de terre grasse et argileuse est de peu de produit dont la culure est si penible qu'a peine six bœufs peuvent en labourer dans un jour la semature d'un quart, qu'il faut y mettre tout le fien qu'on fait des pailles et foins que l'on retire, qu'il faut la laisser reposer pendant un an, et mesme en quelques places pendant deux années, et les labourer trois fois l'année, lorsqu'on veut les semer, sans quoy on en retiroit rien.

Que malgrés les peines que l'on se donne à les cultiver, la recolte y manque presque touttes les années, tantost par les tempestes et par les vents qui y regnent, tantost par les gelées et les plüyes croupissant en hyvert sur cette terre grasse, tantost par les brouillards que le voisinage du Rosne y attire qui y viennent en abondance et qui y croupissent rendent le païs impraticable et ruinent les terres de mesme que les ruisseaux qui entrecouppent ces parroisses lesquels se debordent assez souvent ce qui fait que les supp[lian]ts se trouvent frequemment privés de leurs esperances et de leur peine, et qu'ils sont ceux de toutte la Savoye les plus a plaindre, pour etre des plus sujets à l'intemperie et des plus pauvres par l'infertilité de leurs terres et par la cituation d'un pais Écarté de tout commerce.

---

partie soit par indivis avec la presente com[munau]té de Franclens a été entierement mesurée au nom de la même communauté, et ayant fait appeler, et paroitre par devant nous la partie interessée, la même nous a avoüé le contenu du present grief, et consent qu'il soit reparé ».

À tout quoy il y a apparence qu'on a eû aucun egard lors de l'imposition de la taille, non plus qu'aux distractions indispensables de la dîme et des servis qui emportent la sixième des revenus, non plus qu'au droit colonique, évalué d'ordinaire à la moitié d'iceux, ni a ce qu'il faut pour l'entretien des batiments qui ne sont pas une moindre charge ni mesme que l'on aye fait attention que tout cela prelevé avec la taille qui se payoit cy devant, les supp[lian]ts n'avoient pas les années precedentes le quart de leur revenu pour leur subsistance qu'ils n'ont d'ailleurs aucunes des ressources qu'ont d'autres qui au moÿen des paturages qu'ils retirent, peuvent nourrir quantité de bestiaux puisqu'ils n'en ont que de tres mauvais et emesme tres peu pour l'Entretien des bœufs necessaires a la culture des terres, estant mesme contraints de se priver [ ?] quelques vaches faute de pasturages ce qui fait que les supp[lian]ts prosternés aux pieds de S. M. recourent.

À ce qu'il plaise a sa ditte M[ajes]té par un effet de sa Clémence et Charité et pour ne pas mettre la plus part des communiers supp[lian]ts de la ditte parroisse de Franclens dans la dure necessité d'abandonner leurs terres et le pais, deputer et commettre telle personne que bon luy semblera, des plus voisines s'il se peut pour leur eviter des grands frais, pour que leur aparoissant de la verité de l'exposé et apres avoir eu l'avis de tel magistrat qu'il luy plairra, la ditte imposition de neuf cent quinze livres, que la ditte parroisse ne sauroit supporter, soit reparée, en procedant s'il est besoin a nouvelle estime des terres de la ditte parroisse eu egard a ce que dessus, ou faisant telle autre chose que de raison pour ensuitte etre faitte telle diminution qui sera jugée equitable, c'est ce que les supp[lian]ts esperent de S. R. M. pour la Conservation de laquelle ils prieront Dieu, aussi bien que pour la prosperité de ses armes [âmes ?] et de sa Royale Famille.

F. Lion sindic.

La communauté proteste, probablement au début de l'année 1740, contre l'augmentation de taille mise en place par le « nouveau cadastre ». Suite à la demande de l'intendance, le conseil paroissial se réunit le 15 mai 1740 afin de réitérer les arguments contenus dans leur supplique : pauvreté des sols, poids des servis et redevances sont autant d'arguments à nouveau avancés par les communiers. Du 30 juin au 4 juillet suivant, un expert mandaté par l'État se déplace sur le terrain afin de vérifier les fonds : finalement l'administration consent à une légère baisse de la taille dans la paroisse, ramenant l'impôt foncier à 752 livres par an [4].

**Terroir**

La paroisse de Franclens est très fortement appropriée par les communiers (1 162 journaux, soit 88,6% de l'ensemble de la paroisse), la noblesse et le clergé ne représentant respectivement que 37 (2,8%) et 10 journaux (0,8%) des biens ; la communauté, enfin, comprend 103 journaux (7,9%) [5].

[4] ADHS, 1Cd1398, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

Nous avons relevé à propos du patrimoine bâti la présence d'une église, 34 granges, 50 maisons, une maison et grange, 6 masures et un pressoir[6].

Seul le froment est recensé comme céréale cultivée dans la paroisse d'après la documentation des estimateurs (6 livres 8 sols la coupe, mesure de Chaumont). Le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) de foin de bœuf vaut 1 livre 5 sols, et 10 sols seulement pour le quintal de blaches. Le baril de 27 pots de vin, mesure de Chaumont, est évalué 2 livres 2 sols ; chaque charretée de bois de quartier est estimée 10 sols, et les broussailles, enfin, valent 2 deniers par fascine[7].

La déduction des frais de culture revient à 3/5e de la valeur des terres semées chaque année, et la moitié de celles semées « par espace de temps » ; on consent à une déduction de 1/3 pour les vignes et 1/4 pour les prés, les bois en général ne bénéficiant d'aucune déduction[8].

**Répartition des différents types de fonds à Franclens, d'après un mémoire de Cocelli (1739) (ADHS, 1Cd1398)[9]**

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 657 | 38,85% |
| Champs (1 an sur 3) | 213 | 12,6% |
| Vigne | 119 | 7,03% |
| Pré foin de bœuf | 93 | 5,5% |
| Blachères | 18 | 1,06% |
| Teppe | 29 | 1,71% |
| Bois de quartier et perchettes | 176 | 10,41% |
| Broussailles | 244 | 14,43% |

## Fiscalité

La nouvelle fiscalité imposée par le cadastre sarde a durement touché la paroisse, qui avec une contribution annuelle de 844 livres a subi une augmentation de 529,9% par rapport à l'ancienne imposition foncière. Ce bond s'explique par le nouveau revenu des terres, calculé par les estimateurs, mais également par l'augmentation des communaux de 109 livres (0,9% du revenu total), 52 livres (0,5%) de fonds ecclésiastiques anciens, 90 livres (0,8%)

[6] ADHS, 1Cd1398, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,58 bâtiments par feu. Notons par ailleurs que les parcelles bâties du chef-lieu (avec les cours et jardins) représentent 20 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal de Franclens vaut en moyenne 8,43 livres (82e rang provincial). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1398, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5597 livres, soit 50,6% du revenu total de la paroisse.

[9] Soit un ensemble de 989 journaux de Savoie en fonds cultivés (58,49%), 140 journaux en herbages (8,28%), et 420 journaux en forestier (24,84%).

de servis, ainsi que 42 livres (0,8% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[10].

Le curé perçoit la dîme, à hauteur de 1/13e du revenu pour les terres, et 1/20e pour les vignes[11].

On connait trois servis, qui sont affectés sur 1,6 ha (0,3% de la paroisse). Le comte de Châtel, pour la rente éponyme, perçoit 5 quarts et 2 coupes de froment (mesure de Châtel), 2,3 quarts de froment (mesure de Semine), 43 livres, 15 sols, 1,5 deniers 0,4 gelines (poules) sur 1,1 ha (une partie du servis est cependant contesté); enfin le comte de Ballon, pour la rente de Cusinens, perçoit 5,1 quarts de froment (mesure de Seyssel, ainsi que 0,3 quart à reconnaitre), sur 0,5 ha (servis reconnus et à reconnaitre mêlés)[12].

## FRANGY

Le bourg de Frangy, situé le long de la rivière des Usses, se situe à mi-chemin entre les pays de Clermont et de Chaumont, ce dernier bourg perdant progressivement de son importance au cours de l'époque moderne, justement au profit de Frangy. Le territoire se compose de 2 404 journaux, divisé en 3 652 parcelles ; 80 feux peuplent la paroisse en 1730[1].

### Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus le 5 septembre 1729, tandis que le manifeste relatif à la cadastration de la paroisse n'est affiché que le 3 janvier 1730. Les opérations sur le terrain commencent le lendemain sous la conduite du géomètre Jean Fornione, originaire de la province de Biella en Piémont ; il est secondé à partir du 2 avril par le géomètre Jean-François Armand, originaire de Hauteville près de Rumilly, en raison de la grande étendue de la paroisse. Les relevés s'achèvent le 27 mai suivant, le rapport des géomètres datant du lendemain mentionnant l'emplacement de 48 bornes de délimitation[2].

Seuls 9 griefs ont été retenus contre le travail des géomètres, ce qui souligne leur relative efficacité. Huit erreurs concernent un problème d'attribution, les articles concernant dans 6 cas des communiers (dont 3 indivisions), le clergé et les communaux étant mentionnés dans un article chacun[3].

---

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure déclare un ancien patrimoine, le 6 août 1733 (ADHS, 1Cc31, fol. 450-451).

[11] ADHS, 1Cd1398, annexes de la tabelle.

[12] ADHS, 1Cc33, fol. 45-49 ; 1Cc34, fol. 276-288 et 470-474.

[1] La densité de population peut être estimée à 39,4 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 533-537. Quatre syndics sont mentionnés dans la documentation cadastrale : Antoine feu Pierre Chattenaud, François Cons, Cathelin feu Aquilin Lachenal et François feu Nicolas Revillon ; la communauté désigne pour estimateurs locaux Jacques Albez et Jacques Mermoux, et pour indicateurs Antoine feu Pierre Chattenaud, Aquilin Costaz, Aimé Lachenal, Joseph Lupin, François Monant, Antoine et Jean Mossière, Pierre Novel et François feu Nicolas Revillon.

[3] ADHS, 1Cd524, livre d'estimes de la paroisse.

**Terroir**

En dépit d'une présence nobiliaire ancienne et bien implantée (269 journaux, 11,2% du territoire), la propriété roturière reste très largement majoritaire dans la paroisse avec 1 999 journaux (83,2%) ; le clergé et les communaux ne représentent alors respectivement que 31 (1,3%) et 105 journaux (4,4%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un cellier, un sol d'église, 2 fontaines, 9 fours (dont 3 sols de four), 16 sols de grange, 87 maisons, 24 masures (dont un sol de masure), un moulin et 87 sols de maison[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, qui rapporte 10 à 16 quarts (mesure de Chaumont, par journal et par an) ; la même céréale, en « champs hutinés », rapporte 9 à 13 quarts. On récolte également du seigle (10 à 16 quarts) et de l'avoine (6 à 10 quarts). Concernant les fourrages, les estimateurs distinguent le foin de bœuf, qui rapporte potentiellement 9 à 15 quintaux, mesure d'Annecy, par journal et en fonction de la qualité du terrain, le foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux), le foin de cheval et les blaches (6 à 10 quintaux chacun). Les vignes produisent 9 à 14 barils de 27 pots, mesure de Chaumont ; toutefois, on distingue trois qualités, le baril pouvant valoir 4 livres, 3 livres, ou 2 livres et 10 sols en fonction de ladite qualité. Les vignes en hutins rapportent quant à elles 1 à 3 barils par journal et par an. Les communiers peuvent exploiter 1 à 3 charretées de bois de quartier par an, et 14 à 20 fascines de broussailles (nous ne connaissons pas les rendements pour les bois taillis)[6].

Les terres qui se sèment en froment bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur (1er degré), 4/7e (2nd degré) ou 2/3 (3e degré) ; les terres semées en avoine et celles ensemencées en seigle sont également déduites à hauteur de la moitié de leur valeur, tout comme les champs en hutins, les vignes « de bon vin » et « de vin médiocre », les vignes « de vin moindre » étant amputées de 5/9e de leur revenu. Les déductions se répartissent, pour les herbages, à 1/3 pour les prés des 1er et 2nd degrés, 1/2 pour ceux du 3e degré, 1/9e pour les blachères du 1er degré, 1/6e pour celles du 2nd degré et 2/7e pour celles du 3e degré, 1/2 pour les teppes et pâturages et enfin 1/3 pour les bois de quartier, les taillis et broussailles ne bénéficiant d'aucune déduction[7].

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il ne faut pas, cependant, sous-estimer la présence des bourgeois, qui correspondent à 9 cotes en 1720, dont un chambérien (ADS, SA278, fol. 182).

[5] ADHS, 1Cd1399-1400, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,85 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu représente 91 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. La valeur moyenne du journal dans la paroisse est de 17,87 livres, plaçant la paroisse au 6e rang dans la province.

[7] ADHS, 1Cd1400, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 22 981 livres, soit 53,5% du revenu total de la paroisse.

**Fiscalité**

Le passage au « nouveau cadastre » engendre une hausse de 54,7% de la taille qui passe annuellement à 2 564 livres. Parmi les facteurs expliquant ce montant, on peut mentionner les 91 livres (0,2% du revenu total) de patrimoine bâti au chef-lieu, 216 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,5%) et 651 livres de biens déclarés féodaux (1,5%), ainsi que 161 livres (0,4%) de servis et 240 livres (1,3% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Quatre feux doivent annuellement 3 quarts d'avoine au marquis de Chaumont, seigneur du lieu, pour les droits d'affouage et de pâturage. Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu, et à 1/13e dans les villages de Bossy et Champagne, en faveur du curé de la paroisse, de noble de Coysia, du marquis de Coudrée, des religieuses de Bonlieu et de la commanderie de Compesières. Les vignes, quant à elles, sont prélevées à hauteur de 1/18e de la production en faveur du curé de la paroisse, de noble de Coysia et du marquis de Coudrée, à l'exception cependant de celles du comte de Châtel, de madame Garbillon, de monsieur d'Humilly et du président de Ville[9].

Sept redevances ont été inventoriées dans la paroisse par la délégation générale, de 1732 à 1733 ; ces servis sont affectés sur une surface totale de 39,8 ha (4,4% de la paroisse). Dans l'ordre des déclarations, on retrouve le seigneur de Crempigny, qui perçoit pour la rente de la maison-forte de Mannecy 4 coupes et 12,25 quarts de froment (mesure de Clermont) et un chapon gras, sur 4,4 ha ; la famille de Verboz, pour la rente de la maison-forte d'Arcine, prétend percevoir un servis consistant en 2 quartes de froment (mesure de Clermont), 2,5 barils de vin et 8 deniers, sur 0,5 ha ; noble de Coysia, au nom de la rente de la maison-forte de Jersaigne, réclame une redevance rassemblant 31 sols, 11,5 deniers, 8,5 quarts de froment (mesure de Chaumont), 11,5 quarts d'avoine, 6 baril et 10 pots de vin, 3,1 poules et 1/6e de roide, le tout sur 4,7 ha. Le marquis de Challes, quant à lui, perçoit 8 quarts de froment, mesure de Chaumont, 2 poules, 20 sols et 9,25 deniers, sur 5,2 ha ; la comtesse de Clermont, pour la rente éponyme, revendique des droits consistant en 7 quarts et 5,5 picots de froment, mesure de Clermont, 8 sols et 5,3 deniers, sur 1,6 ha ; la rente de La Forest et Mouxy, prétendue par la comtesse de Vars, doit rapporter 12,5 quarts de froment, mesure de Clermont, 2 quarts d'avoine, 20 pots de vin, 3 sols et 4,25 deniers, sur 4,1 ha ; enfin, le marquis de Coudrée, pour la rente de la commanderie de Saint-Victor de Genève, perçoit un servis consistant en 21 sols, 7 deniers et 1,5 sommées de vin, affecté sur 19,3 hectares[10].

---

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1733-1734, la dame de Jersaigne, noble de Ville de Tessy, la cure de la paroisse et la chapelle de Saint-Georges font successivement déclarer un ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 224-227 ; 1Cc31, fol. 454-458).

[9] ADHS, 1Cd1400, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 516-519 et 573-582 ; 1Cc34, fol. 25-29, 217-229 et 407-410 ; 1Cc35, fol. 13-21 et 194-199.

# LES FRASSES

La commune des Frasses rejoint celle de Chainaz en 1865. Lors de la cadastration du XVIII[e] siècle, il s'agit d'une petite communauté de 18 feux, occupant un territoire de 470 journaux divisé en 627 parcelles seulement [1].

**Cadastration**

Le manifeste relatif à la cadastration de la paroisse est affiché le 29 janvier 1729 et les indicateurs et estimateurs de la communauté prêtent serment le lendemain ; il faut attendre le 15 février pour que commencent les opérations sur le terrain, sous la conduite du géomètre Joseph Berrettaz. L'exiguïté du territoire à cadastrer permet de terminer l'arpentage le 15 mars suivant ; le rapport du géomètre mentionne l'emplacement de 31 bornes de délimitation [2].

Le châtelain Arnaud consigne, le 24 août 1731, six griefs contre le travail du géomètre : les communiers mettent alors en avant six erreurs d'attribution de parcelle, le délégué consentant dans chaque cas à une réparation [3].

**Terroir**

La paroisse des Frasses ne dispose pas de fonds communaux. Dans ces conditions, les roturiers s'accaparent 431 journaux de biens fonds (91,7%), laissant à la noblesse et au clergé respectivement 26 (5,6%) et 13 journaux (2,8%) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend une église, une forge, 5 fours, 20 granges, 19 maisons et 4 masures [5].

Chaque quart de froment (5,5 quarts formant le veissel de Chambéry) est évalué 1 livre 4 sols ; les communiers cultivent également du seigle (16 sols) et du cavalin (12 sols 6 deniers). Le quintal de 100 livres de foin de bœuf, mesure de Rumilly, vaut 18 sols, tandis que le foin de cheval est évalué 12 sols, et les blaches seulement 6 sols. Le baril de 33 pots de vin mesure d'Alby équivaut à 2 livres ; le quart de châtaignes (mesure de Rumilly) vaut 7 sols. Concernant les biens forestiers, chaque fascine de bois taillis et de broussailles est estimé respectivement 4 et 2 deniers [6].

---

[1] Soit une densité de population évaluée à environ 45,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 406-425. Lors de la cadastration, Humbert Lombard est syndic de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Claude Carrier et Claude Chatel, et pour indicateurs Guillaume Faurin et Louis Plottier.

[3] ADHS, 1Cd396, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII[e] siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons qu'une seule propriété « bourgeoise » est mentionnée dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 170).

[5] ADHS, 1Cd1276, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,78 bâtiments par feu. Par ailleurs, le montant du chef-lieu a été évalué 14 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1838, fol. 422-425. La valeur moyenne du journal est de 7,23 livres, plaçant la paroisse au 102[e] rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée

Les terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de la moitié de leur revenu pour les frais de culture, et 2/3 pour celles du 3e degré. Pour les vignes, cette déduction équivaut à la moitié de la valeur de la parcelle, 1/6e pour les prés, blachères et châtaigneraies, et 1/3 pour les taillis. Notons que les teppes, pâturages et broussailles ne sont pas concernés par ces réductions[7].

**Fiscalité**

La petite communauté des Frasses doit rassembler, suite à l'édit de péréquation, 366 livres de taille, correspondant à une baisse de 34,1% par rapport à l'ancien tribut. Outre le revenu total des terres et la déduction des frais de culture (50% de celui-ci), les seules déductions appliquées concernent le montant du patrimoine bâti au chef-lieu (14 livres, 0,4%) et l'ancien patrimoine ecclésiastique (40 livres, 1,2%)[8].

Les terres sont soumises à la dîme, à hauteur de 1/15e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse, à l'exception des légumes et pézettes. Les vignes paient en faveur du même, 1/33e de leur production. Nous n'avons pas de trace d'autre redevance ayant alors cours dans la paroisse[9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 391 | 429 | **-38** |
| 1740 | 391 | 426 | **-35** |
| 1741 | 392 | 457 | **-65** |
| 1742 | 400 | 441 | **-41** |
| 1743 | 392 | 587 | **-195** |
| 1749 | 412 | 409 | **3** |
| 1750 | 392 | 406 | **-14** |
| 1752 | 392 | 658 | **-266** |
| 1753 | 498 | 646 | **-148** |
| 1754 | 435 | 620 | **-185** |
| 1755 | 442 | 667 | **-225** |
| 1756 | 446 | 649 | **-203** |
| 1758 | 392 | 701 | **-309** |
| 1759 | 419 | 577 | **-158** |

dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Rumilly » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1276, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 1699 livres, soit 50% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Nous n'avons pas conservé de déclaratoires concernant Les Frasses ; la cure a probablement dû recevoir une exemption d'office de la part de la délégation générale.

[9] ADHS, 1Cd1276, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, VC53-68.

# GEVRIER

Communauté limitrophe de la ville d'Annecy, Gevrier devient Cran-Gevrier en 1902. Au cours des années 1730, les 46 feux qui y vivent exploitent un territoire de 1 120 journaux, divisé en 823 parcelles [1].

**Cadastration**

Les opérations commencent le 4 décembre 1729, le jour même de la publication du manifeste annonçant le début imminent de la cadastration (l'assermentation de l'équipe a lieu le lendemain). C'est le géomètre Jacques Defavergettes, bourgeois d'Annecy, qui est en charge de ce travail. Le 11 février 1730, l'indicateur Jean Serand est remplacé pour être jugé inapte ; probablement le même jour, une supplique est adressée à l'intendant pour remplacer l'estimateur Cohendet, « ayant esté nommé estimateur rière le dit Gevrier sans qu'on aye voulu faire attention à ses infirmités ayant perdu un œil pendant sa jeunesse, qu'il est sujet à la goutte et syatique à la moindre […] qu'il fait ayant etez obligez de marcher avec des béquilles fort long temps à cause des deux plaques qu'il avoit aux genoux et à la jambe gauche qui lui du depuis des douleurs estranges quand le temps vint et quand il fatigue c'est pourquoy ne pouvant porter la dite charge d'estimateur [il ne peut plus assister le géomètre] ». Toutefois les opérations s'achèvent le 18 avril suivant, et le rapport indique l'emplacement de 3 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes [2].

Les 15 griefs sont collectés par le châtelain entre le 26 et le 30 septembre 1731. Si 10 d'entre eux concernent un problème d'attribution de parcelle, force est de constater que 5 erreurs se rapportent plutôt à une erreur d'estimation des terres ; les communiers sont concernés dans 10 cas (5 indivisions), le clergé et la bourgeoisie apparaissant chacun dans cinq articles. Notons que 13 articles (87%) ont reçu une réponse favorable de la part du délégué en charge de la révision [3].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1408, annexes de la tabelle)**

Au Roy,

Sire,

Les sindics, et communiers de votre parroisse de Gevrier en Genevois qui se trouvent dans la triste impuissance de satisfaire à la charge du nouveau cadastre, prennent la liberté d'implorer la Roïale clemence de Vôtre Majesté en lui exposant avec la plus profonde humilité que ladite parroisse qui étoit cy devant même par

[1] Soit une densité de population estimée à environ 48,6 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 429-445. En 1729-1730, Victor Barrut et Joseph Lanternier sont syndics de la paroisse ; la communauté désigne pour estimateurs locaux Claude Chamot, Claude Cocher, François Cohendet, Claude Muffon et Claude Revillard, et pour indicateurs Gaspard Covese, Gabriel Revin et Jean Serand.

[3] ADHS, 1Cd531, registre des numéros suivis.

surcharge cottisée avec les artifices à la somme de 484 £ 7 s. 8 d. 10 d. qui éfaçoit environ le tiers des revenus des biens taillés, l'est actuellement de 1375 £ 4 s. 10 d. qui absorbe plus des trois quarts des revenus nets des fonds en general dont les suplians n'auroient plus que le titre inutile de propriétaires, si V. M. ne daignoit jetter les yeux sur leurs malheurs dont ils attribuent essensiellement la source a ce qu'ils ont eu celui d'avoir sous le reviseur Tiabaud d'une reputation fletrie des estimateurs ignorans qui n'avoient aucuns biens dans laditte parroisse.

Les estimateurs n'ont aussy point fait attention que le terrain est des plus steriles dans la parroisse en question, qu'on ne seme les terres regulierement que de deux années l'une, qu'elles y sont d'une culture tres difficile, puisqu'il faut ordinairement trois labeurs diferentes avec au moins quatre bœufs avancés au granger par le propriétaire à moitié risque et perte, et les foins & marais se consumant et dependant de châque grangeage, cependant estimés, & cottisés separement par une duplication manifeste n'augmentent point les revenus des terres.

Ces estimateurs et reviseur n'ont d'ailleurs eû aucun egard a ce que les bleds sont generalement & communement sujets à la venture dans ladite parroisse par raport aux malignes exhalaisons des rivières ruisseaux & eaux croupissants, & marais qui y existent, ou qui l'environnent d'une maniere irreparable par raport à la situation et sans qu'on puisse s'en garantir par aucune precaution, d'en outre l'alteration des fruits s'ensuivent presque toutes les années des maladies & mortalités au betail, et à ceux qui habitent dans ce lieu ; ce qui fait qu'il n'y a presque point de laboureurs qui en soient originaires, et que les manœuvres ne veulent y aller travailler qu'avec peine et sous l'augmentation des salaires sur tout dans les mois de juillet, aoust et septembre.

C'est aussi a cause de la malheureuse situation de cette parroisse dont il est passé en proverbe que les poules y tremblent, que les proprietaires sont communement obligés de confier la culture de leurs terres à moitié fruit à des misérables païsans etrangers auxquels ils font des avances gratuites pour les entretenir une partie de l'année qui sont souvent perdues par raport à leur pauvreté.

Ces faits sont notoires dans la province, et attestés par le certificat cy joint de me Cohendet chatelain dudit lieu, et cette surcharge est aussi constatée par plusieurs assensements de divers fonds, situés riere ladite parroisse cy après enoncés, et dont o,n justifiera litteralement lorsqu'il sera ordonné.

Il conste par assensement passé par les seig[neu]rs administrateurs des biens de l'hopital des pauvres de la providence acte receu par me Mauris no[tai]re le 24 mars 1739 que les biens inscrits au nom desdits pauvres riere ladite parroisse consistants aux n° 511, 517, 521, 532, 544, 545, 546 & 547 en maison, jardin pré marais, terres & broussailles y emportent la contenance de 33 journaux, 242 toises et 7 pieds, ne rendent de revenus annuel à forme dudit assensement que six coupes de froment pour les trois premières années et huit coupes pour les trois autres suivantes, et cependant lesdits biens qui n'ont jamais tout produit ainsi qu'on seroit en etat d'en justifier par les comptes economiques dès 1717 se trouvent cottisés à la somme de 39 £ 8 s. 11 d. qui pour ainsi dire absorbe, et même surpasse le revenu desdits fonds, si l'on fait attention aux charges, & entretien desdits batimens, et aux cas d'ouaille reservés ; il n'est pas à douter que le corps de la dite administration composé par les seigneurs vicaires generaux, Intendant, juge mage de la province de Genevois, et sindics de la ville d'Annecy ne donnent toutes ses attentions & vigilences pour faire valloir le bien des pauvres et les assenser au plus haut prix.

Nobles Jean Baptiste, & Jean Nicolas Demontpiton, par actes du 29 Xbre 1687 Durand No[tai]re ont assensé à Claude Revil les pieces des n° 209, 210, 211, 212, 213, 214 & 215 de la mape d'Annecy contenants tant en champs, pré, maison, jardin que paturages et tepes 49 journaux 118 toises et un pied cottisés sur le cadastre d'Annecy à 44 £ 17 s. et les n° 357, 358, 359, 360, 361, 363, 369, 401 & 558 de la mape de Gevrier contenant 13 journaux, 310 toises et 5 pieds cottisés sur le cadastre de ladite parroisse 57 £ 10 s. 11 d. de taille sous la cense annuelle de dix huit ducattons de sept florins piece ; les mêmes biens ont été assensés par noble François de Moyron à Jacques Rolland le 16 8bre 1733 acte recû Guillet no[tai]re sous la cense de 80 £, et la façon d'un habit estimé ordinairement cinq livres, et ensuitte ledit assensem[en]t perpetuel a été resceindé et les mêmes biens vendus par ledit seig[neu]r De Moyron du consentement dudit Rolland a me. Pierre François Milleret pour le prix de 2000 £ acte reçû par me Mauris no[tai]re le 21 juin 1738 par ou il conste que si l'on prelève l'entretien des batimens, la taille absorbe plus des deux tiers des revenus desdits biens qui sont situés dans un lieu aride, et sujet communement a la venture.

Le sieur George Perravex des nobles conseillers de la ville d'Annecy a ascensé par assensement de main privé souscrit par trois temoins litterés decedés pour six ans a Gabriel Revens originaire de Poisy le grangreage par luy possedé riere la parroisse de Gevrier qui consiste aux n° 714, 718, 726, 730, 732, 733, 735, 780, 782, 783, 785, 787, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 806, 807, 808, 809, 810 & 811 en maison, grange, jardin, cour, pré marais, terres, chenevieres, tepes, paturages & bois contenans 121 journaux 91 toises et 3 pieds cottisés sur le cadastre a la somme de 118 £ 15 s. 7 d. de taille sous la cense annuelle de vingt quatre coupes de froment, une coupe epeaute mesure d'Annecy, douze livres [?], une paire de poulets et dix voïages a bœufs dès ledit Gevrier Annecy, ce qui ne formeroit en tant suivant la valleur commune des danrées que la somme de 156 £ 6 s. et par ledit assensement ledit sieur Perravex avoit encore avancé celle de 213 £ pour l'achapt des bœufs convenables pour le labourage desdits biens sans en rien retirer de plus. Et du susdit grangeage il ne s'étoit reservé que la moitié du pré inscrit sous le n° 733 cotisé à 13 £ 7 s. 6 d. lesdits biens sont encore chargés de la redevance annuelle de 14 £ en faveur de la chapelle de St Sebastien erigée dans ladite parroisse de même que des servis aux seigneurs directs qui peuvent revenir a la valleur de 6 £ par ou il conste que l'entretien des batimens et cas d'ouailles prelevés outre le risque par raport a l'insolvabilité ordinaire des grangers, le revenu desdits biens est presque entierement absorbé.

Les autres biens de ladite parroisse sont cottisés, et rendent des revenus à une même proportion que les cy dessus detaillés, ainsi qu'on est en etat de le verifier, c'est pourquoi les sup[plian]ts qui sont penetrés des sentiments de tendresse de V. M. a l'egard de ses sujets et de ses intentions pour une juste perequation des tributs et charges publiques, prennent la liberté de recourir avec confiance.

À ce qu'il soit du bon plaisir de Vôtre Majesté de faire comettre tel magisrat qu'elle jugera a propos & le plus à portée de verifier les faits sus exposés pour qu'ensuitte par un efet de ses graces, et de ses Roïales determinations, les sup[plian]ts obtiennent la diminution de la taille excessive imposée sur leurs fonds par les moiens qu'il plaira à V. M. d'ordonner.

Cette grace engagera les sup[plian]ts à redoubler sans cesse leurs vœux au Ciel pour la conservation de Vôtre Majesté et de toute la Roiale famille.

Nous avons la trace, au cours de l'année 1739, d'une supplique rédigée par la communauté qui rend compte de la misère des laboureurs de la paroisse à cause de l'augmentation de taille que leur fait subir le « nouveau cadastre ». Le châtelain Cohendet avait déjà rédigé un rapport, soulignant que les deux seuls communiers propriétaires dans la paroisse, ne sont que des « paysans misérables ». Suite à la demande de l'intendance, le conseil paroissial persiste dans ses griefs lors d'une réunion le 25 février 1740 ; du 11 au 15 juillet suivant, l'expert Bellemin, fréquemment rencontré dans ce type de procédures, se rend sur place, interrogeant les cultivateurs, vérifiant l'estime des fonds, etc. Il convient à une diminution de 198 livres, l'estime des prés de foin de cheval et des blachères ayant été excessive [4].

**Terroir**

La propriété dans la paroisse est partagée entre une noblesse bien implantée (251 journaux, 22,4% de l'ensemble), un clergé lui aussi bien pourvu en foncier (402 journaux, 35,9%), et des communaux presqu'inexistants (33 journaux, 2,9%). Il ne reste finalement aux roturiers que 434 journaux (38,8%), proportion dans laquelle il faut inclure un bon nombre de bourgeois d'Annecy [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse est pour le moins remarquable : on y dénombre en effet 10 battoirs, une chapelle, 3 écuries, une église, une fabrique de papier, une fontaine, un foulon, 6 fours, 13 granges, 49 maisons, 5 masures, 10 moulins et 2 puits [6].

Les communiers cultivent au cours des années 1730 du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) vaut 8 livres 15 sols, mais aussi du seigle (6 livres 3 sols) et de l'orge (4 livres 14 sols 7 deniers). Le quintal (d'Annecy) de foin de bœuf peut être revendu 1 livre 16 sols, le foin de cheval 1 livre 6 sols, et les blaches 14 sols seulement. Les estimateurs ont distingué, pour le bois de chêne à bâtir, la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe, estimée 2 livres, de la pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre 16 sols). Enfin, la charretée de bois de quartier vaut 1 livre 10 sols, les fascines de taillis et de broussailles étant évaluées respectivement 6 et 4 deniers [7].

Concernant les frais de culture, leur déduction revient aux 2/3 de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge, 2/5e pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/2 pour les prés en foin de cheval et les teppes et pâturages,

[4] ADHS, 1Cd1408, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Le rôle de 1720 recense en effet 47 cotes bourgeoises (ADS, SA278, fol. 143-144).

[6] ADHS, 1Cd1408, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,24 bâtiments par feu. Notons que le montant du chef-lieu est de 70 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1838, fol. 443-445. La valeur moyenne du journal de Gevrier peut alors être calculée aux alentours de 19,28 livres (3e rang dans la province).

1/3 pour les blachères, le bois de chêne à bâtir et les bois de quartier, 1/2 pour les taillis et enfin 1/4 pour les broussailles [8].

**Fiscalité**

La nouvelle estimation de la valeur des terres monte la taille à 1 276 livres par an, soit une augmentation de 60,5%. Soulignons que l'ancien patrimoine ecclésiastique (310 livres, 1,4% du revenu total) et féodal (31 livres, 0,1%), ainsi que les servis (161 livres, 0,8%) et les 171 livres de biens ajoutés au cadastre (2,1% du revenu net) ont largement contribué au calcul de la nouvelle imposition[9].

Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy perçoit la dîme sur les terres de la paroisse, à l'exception de celles de la cure qui sont exemptes[10].

Six servis ont été inventoriés par la délégation générale ; d'après nos calculs, ils occupent une superficie totale de 79,9 ha, soit 18,8% de l'ensemble de la paroisse. Dans l'ordre, la commanderie de Compesières, pour la rente de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, perçoit une demi coupe de froment et autant d'avoine, sur 0,6 ha ; le monastère de la Visitation, pour la rente de la maison-forte de Novel, réclame 4 quarts de froment, une poule et un demi denier, sur la même surface ; le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, pour

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1375 | 1400 | **-25** |
| 1740 | 1389 | 1463 | **-74** |
| 1741 | 1306 | 1371 | **-65** |
| 1742 | 1300 | 1314 | **-14** |
| 1743 | 1277 | 1732 | **-455** |
| 1749 | 1360 | 1342 | **18** |
| 1750 | 1269 | 1556 | **-287** |
| 1751 | 1269 | 2054 | **-785** |
| 1752 | 1293 | 1908 | **-615** |
| 1753 | 1271 | 1948 | **-677** |
| 1754 | 1281 | 1904 | **-623** |
| 1755 | 1426 | 1923 | **-497** |
| 1756 | 1428 | 1919 | **-491** |
| 1758 | 1338 | 1913 | **-575** |
| 1759 | 1377 | 1675 | **-298** |

[8] ADHS, 1Cd1408, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 12 864 livres, soit 59,6% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732-1733, le chapitre de Notre-Dame, la chapelle de Saint-Martin, le chapitre du Saint-Sépulcre et l'abbaye de Sainte-Catherine font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 462-470).

[10] ADHS, 1Cd1408, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, VC53-68.

la rente de la pédancerie du prieuré de Sevrier, perçoit un servis consistant en un quart de froment, 2 quarts d'avoine, 6 sols et 9 deniers, sur un hectare ; le comte d'Aléry, pour la rente de la maison-forte éponyme, perçoit une redevance qui consiste en 43,2 quarts de froment, 5,1 quart et 10,3 rasiers d'avoine, 1,5 quart de noix, 1 florin, 104 sols, 11,4 deniers et 9,3 poules, sur 58 ha ; le même, pour la rente du « souverain », perçoit 26,4 quarts d'avoine, sur 9,2 ha ; enfin, pour la rente de Cusinens, il réclame un servis d'un quart et 8 picots de froment et 4 quarts d'avoine, sur 1,3 ha[12].

## GIEZ

La paroisse de Giez se situe à quelques kilomètres à l'ouest de Faverges, au pied du massif des Bauges qui occupe en grande partie son territoire. Lors du passage des géomètres, les 66 feux qui composent la communauté se partagent un espace de 3 126 journaux, entre plaine et montagne, divisé en 2 069 parcelles[1].

### Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 25 août et le 31 octobre 1729. Le manifeste du délégué Roggiery est placardé à l'emplacement habituel le 9 janvier 1730, jour même du début des opérations de cadastration de la communauté conduites par le géomètre Bernardin Negri, Piémontais originaire de Verceil. Les opérations s'achèvent le 24 mai suivant, et le rapport du géomètre rédigé le même jour reconnait le positionnement de 26 bornes de délimitation[2].

Au total, le châtelain a recensé 34 griefs formulés par les propriétaires lors de la consultation des documents préparatoires entre le 21 septembre et le 9 octobre 1731. Une erreur d'attribution est mentionnée dans 28 cas, une estimation et une mesure erronée étant indiquée dans un article chacun. La noblesse est mentionnée dans 5 articles, le clergé 3, la communauté étant concernée par une seule requête ; les communiers ont eu à se plaindre dans 76% des cas (26 articles, dont 7 indivisions). 85% des requêtes, soit 29 d'entre elles, ont reçu une réponse favorable de la part du délégué[3].

---

[12] ADHS, 1Cc33, fol. 155-158, 225-233 et 595-602 ; 1Cc35, fol. 124-129.

[1] On peut estimer la densité de population de la paroisse à environ 25 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 486-502 et 1Cd1845, fol. 678 et 684-685. Jean Gagneur et Antoine Neyret sont syndics en 1729-1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Bernard-Philibert Neyret et Claude Rudier, et pour indicateurs Louis Mermaz, Antoine Neyret et Barthélémy Rey-Gagne.

[3] ADHS, 1Cd532, registre des numéros suivis. On peut mentionner le grief n° 12 : « Noble François Michel de Villette de Chivron seigneur de la p[rese]nte pa[roi]sse de Gyez dit pour grief et proteste que sur ce que le geomettre Bernardin Negry at obmis de mettre et marquer sur la mappe de la p[rese]nte p[aroi]sse le chemin qui sert pour la [déservitude ?] de la piece de champ a luy appartenante sous le n° 286 et qui doit passer contre soit sur les pieces marquées soubs les n° 234, 235, 233, 232, 231, 230, 292, 228, 227, 226, 225, 238, 213, 212, 211, 253, 208, 207, 206, 205, 204, 198, 196 et 194 lequel chemin se trouve, et se voit [ ?] co[mm]encé sur lad[it]e mappe depuis lad[it]e piece de

Deux placets ont été rédigés à l'intention du roi, contre l'augmentation de taille de certaines propriétés. Le premier, que l'on peut dater de l'année 1739, fut rédigé par plusieurs communiers, qui ne manquent pas de souligner la pauvreté de leurs biens, soumis à une imposition excessive ; la délibération du conseil de la paroisse, le 1er mai 1739, accepte qu'une révision des fonds soit effectuée. Le baron de Giez rédige à son tour une supplique, probablement l'année suivante, et reflète les mêmes problèmes. Un premier rapport d'expert présent sur place, convient que l'estimation des fonds du suppliant a été exagérée, la plupart étant très mauvais, ce qui est confirmé par le conseil de la paroisse, réuni le 1er octobre 1740 ; ils se déplacent sur les terres du baron de Giez, entre le 5 et le 9 novembre, pour convenir d'une révision de la taille sur cette cote par l'intendance [4].

**Terroir**

La propriété noble représente 278 journaux dans la paroisse, soit 8,9% de l'ensemble, alors que le clergé n'est propriétaire que de 30 journaux (1%). Il reste aux roturiers 1 426 journaux (45,6%), les communaux représentant tout de même 1 392 journaux (44,5% de l'espace) [5].

Concernant le patrimoine bâti, nous avons relevé dans la paroisse un cellier, une chapelle, 17 chappits, un château, 4 écuries, une église, une forge, 8 fours, 37 granges, 2 greniers, 67 maisons, 3 maisons et granges, 23 masures, 2 moulins et une scie [6].

---

champ du n° susd[it] 286 devant continuer jusque a autre chemin Royal tendant du territoire de la p[rese]nte parroisse de Gyez a celluy de la parroisse de Faverges et par ainsy led[it] seigneur requiert que le p[rese]nt grief soit reparé, et que led[it] chemin soit marqué sur ladite mappe aux depends de qui il appartiendrat », suivi de la réponse du délégué : « Serra procedé par un geom[etr]e visiteur a la reconnoissance, et verrification du grief cy contre cotté avec l'assist[ance] des indicateurs, et luy apparoissant en contradictoire de la partie opposante et des autres parties interessées qu'il y aye le chemin dont il s'agit s'il est public il le marquera dans la mappe, et s'il est seulement de servitude pour le sr opposant l'opposition cy contre servira de proteste, et reserve des droits dudit sr opposant pour la servitude, ainsy qu'il est marqué cy contre, de sorte que lesdits droits ne seront nullement prejudiciés n'estant pas necessaire que les chemins voisinals soient marqués dans la mappe, et ce que dessus serra fait aux depends de qu'il appartiendra ». Le grief n° 22 reflète également la complexité de la propriété foncière : « Antoine Rudier dit pour grief que la piece de pasturage sous le n° 1528 qui luy appartenoit lors de la mesure de mesme qu'a p[rese]nt en partie soit par indivis avec Claude et Louis Rudier a esté entierement mesuré au nom des mesmes Claude et Louis Rudier lesquels ayant parus pardevant nous ont nies le contenu du p[rese]nt grief disant que led[it] Antoine Rudier n'as jamais peu prouver d'avoir aucune pretention sur lad[it]e piece ».

[4] ADHS, 1Cd1411, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons la présence, en 1720, de 6 « bourgeois » d'Annecy, exempts de taille (ADS, SA278, fol. 190).

[6] ADHS, 1Cd1411, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,56 bâtiments par feu. Par ailleurs, le chef-lieu représente 39 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

La céréaliculture dans la paroisse est composée de froment (dont la coupe, mesure de Faverges, vaut 8 livres 6 sols) et de cavalin (3 livres 10 sols). Concernant les fourrages, le quintal de 100 livres de foin de bœuf est estimé 1 livre 6 sols, alors que le foin de cheval n'est évalué que 15 sols et les blaches 8 sols. La quarte de châtaignes, mesure de Faverges, vaut 10 sols. La pièce de bois de sapin de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe est estimée à peine un sol « attendu l'éloignement, et le précipice » ; chaque charretée de bois de quartier équivaut à 17 sols, tandis que chaque fascine de broussailles vaut 2 deniers[7].

Concernant les frais de culture, la déduction correspond aux 4/7e de la valeur des terres semées en froment, seigle et cavalin, et 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré. Pour les prés, ceux produisant du foin de bœuf bénéficient de 1/4 de réduction (1/3 pour la dernière catégorie du 3e degré), 1/4 également pour les prés produisant du foin de cheval, 1/5e pour les teppes et pâturages, les blachères ; 1/4 de déduction est appliquée aux châtaigneraies, aux bois de quartier et aux perchettes. Notons que les bois de sapin et les broussailles ne sont pas compris dans ces frais[8].

**Fiscalité**

La communauté doit payer annuellement 1 386 livres de taille, soit une augmentation de 8,9%. Les 1 034 livres (7,1% du revenu total) d'augmentation de la valeur des communaux, ajouté à 77 livres (0,5%) d'ancien patrimoine ecclésiastique et 180 livres (2% du revenu net) de bien ajoutés au cadastre permettent de comprendre en partie le calcul de la nouvelle taille[9].

Les particuliers qui mettent du bétail en alpage dans la montagne d'Aiguefroide paient annuellement le lait de deux jours de chaque vache, soit 50 au total, au marquis de Sales qui est le seigneur du lieu. La dîme des terres est perçue à hauteur de 1/12e de la récolte, les 2/3 allant au bénéfice des religieux de Talloires, et le tiers restant allant au chapitre de Notre-Dame d'Annecy. Pour les terres situées sous l'église, la dîme est perçue par les mêmes et dans les mêmes proportions, à 1/16e de leur revenu cependant[10].

Nous connaissons sept servis, déclarés devant la délégation générale dans les années 1731-1732 ; ces rentes occupent 101,3 ha, soit 8,5% de la superficie totale de la paroisse. Hyacinthe de Chevron-Villette, baron de Giez, bénéficie

---

[7] ADHS, 1Cd1838, fol. 501-502. Le journal de Giez vaut en moyenne 4,66 livres (124e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de mediocre bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Faverge et à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1411, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 6616 livres, soit 45,5% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, l'abbaye de Talloires et le chapitre de Notre-Dame d'Annecy (agissant au nom de la cure) ont déclaré un ancien patrimoine dans la communauté (ADHS, 1Cc31, fol. 480-487).

[10] ADHS, 1Cd1411, annexes de la tabelle.

de la grande majorité de ces servis, alors même qu'il n'a jamais pu passer ses biens en ancien patrimoine féodal. Dans l'ordre des déclarations, il réclame notamment, pour la rente de Serraval, 4,3 deniers forts, 1/2 quarte de froment et 1/3 de quarte d'avoine (mesure de Faverges), sur une surface de 608 m² ; il lui reste à reconnaitre, dans le cadre de cette rente, 1,2 denier fort, 1/8e de quarte de froment et 1/12e de quarte d'avoine (mesure de Faverges), sur 245 m². Pour la rente de la maison-forte Giez, il perçoit 22,3 rasier, 127,2 coppets et 16,7 quartes de froment, 50,7 rasiers, 147,4 coppets, 26,1 quartes et 0,7 bichette d'avoine, un rasier, 55,4 coppets et 0,5 quarte de fèves, 3,7 coppets de froment et fèves mélangées, 0,3 coppet de « bon blé » (mesure de Giez), 3,1 quartes, 0,2 rasier et 1/8e de coppet de froment, 1,2 rasiers et 19,3 quartes d'avoine, 1,5 coppets de fèves et un coppet de froment et fèves mélangées (mesure de Faverges), 34 sols forts, 4,1 deniers forts, 28 sols genevois, 8,9 deniers genevois et 3/4 d'un denier viennois, sur 52,1 hectares ; il lui reste à reconnaitre pour cette même rente 6 sols forts, 9,1 deniers forts, 4 sols genevois, 10,6 deniers genevois et 1/2 denier viennois, 25,4 coppets, 3 quartes et 4,5 rasiers de froment, 7,8 rasiers, 2,1 quartes, 29,8 coppets et 0,7 bichette d'avoine, 9,2 coppets, 0,2 quarte et 0,3 rasier de fèves, 0,1 quarte de froment et fèves mélangées (mesure de Giez), 0,5 quarte de froment et 4,6 quartes et 0,1 rasier d'avoine (mesure de Faverges), sur 10,7 ha. Pour la rente de Pontverre, il perçoit un servis consistant en 23 sols, 5,7 deniers et 3,4 sols forts, 3,2 quartes de froment et 8,9 quartes d'avoine (mesure de Faverges), valable sur 7,9 ha ; là encore, il lui reste à reconnaitre auprès de la délégation générale 6 sols, 11,1 deniers, 8,7 deniers forts, 0,7 quarte de froment et 2,7 quartes d'avoine (mesure de Faverges), sur une

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1479 | 1577 | **-98** |
| 1740 | 1521 | 1582 | **-61** |
| 1741 | 1470 | 1617 | **-147** |
| 1742 | 1416 | 1638 | **-222** |
| 1743 | 1471 | 2124 | **-653** |
| 1749 | 1576 | 1588 | **-12** |
| 1750 | 1652 | 1709 | **-57** |
| 1751 | 1442 | 2756 | **-1314** |
| 1752 | 1471 | 2349 | **-878** |
| 1753 | 1453 | 2320 | **-867** |
| 1754 | 1450 | 2258 | **-808** |
| 1755 | 1552 | 2221 | **-669** |
| 1756 | 1727 | 2389 | **-662** |
| 1758 | 1703 | 2226 | **-523** |
| 1759 | 1512 | 1991 | **-479** |

[11] ADHS, VC53-68.

surface de 0,1 ha. Enfin, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, pour la rente de la pédancerie du prieuré de Viuz, perçoit 6,1 quartes de froment (mesure de Faverges) et 0,3 denier, sur une surface de 0,9 hectare [12].

## LE GRAND-BORNAND

Au cœur du pays de Thônes, bordé par la chaine des Aravis, Le Grand-Bornand forme un territoire typiquement montagnard, aux confins de la province du Faucigny. Son vaste territoire s'étend sur quelque 15 072 journaux pour 6 185 parcelles. Lors du passage des géomètres, le châtelain a recensé pas moins de 280 feux dans la communauté [1].

### Cadastration

Du 17 août au 21 octobre 1729, la communauté reconnait ses confins avec ses nombreux voisins ; il faut cependant attendre le 13 avril 1730 pour que le manifeste du délégué Roggiery ne soit publié sans la paroisse, annonçant la prochaine cadastration. Le travail sur le terrain débute le 19 avril, conduit par les géomètres Gaudence Portigliotti, de Novare, et Robert Kester, originaire de Cologne. La grande étendue du territoire oblige le délégué à faire intervenir deux géomètres supplémentaires, à savoir Jules Negri Nollini, de la ville de Lodi, à partir du 11 mai, puis Bernardin Negri, originaire de la ville de Verceil, dès le 27 mai suivant ; notons qu'à chaque fois, deux indicateurs supplémentaires sont assermentés et suivent les nouveaux arpenteurs dans leur labeur à travers les terres paroissiales. Finalement, les relevés sur le terrain s'achèvent le 10 septembre 1730, et à cette occasion les géomètres mentionnent l'emplacement de 30 bornes de délimitation avec les communautés voisines [2].

En réalité, la cadastration de la paroisse va s'avérer être un véritable bras de fer avec la paroisse voisine de Scionzier, en Faucigny, au sujet de limites et de droits avec la chartreuse du Reposoir. Le 17 août 1729, les châtelains du Grand-Bornand et de Scionzier s'étaient transportés au « col du Grand-Bornand », afin de régler les confins de leurs paroisses, sur les terres des chartreux, qui sont maitres des lieux depuis 1151. Le 28 avril 1730, une supplique du marquis de Thônes est adressée au bureau de la péréquation, faisant mention d'une erreur de délimitation entre Le Grand-Bornand et Scionzier, notamment à propos de droits dont dispose le marquis. Le

[12] ADHS, 1Cc33, fol. 698-708 ; 1Cc34, fol. 620-624 ; 1Cc35, fol. 155-158.

[1] Soit une densité de population de 22 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 411-485 et 1Cd1845, fol. 287, 289, 297-298, 301 et 327-328. La documentation ne mentionne que Jean-Baptiste Antoine-Milhomme comme syndic de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Baptiste Agnellet et Claude-François Fournier, et pour indicateurs Albert et Balthazar Antoine, François Antoine-Milhomme, Jean-François Blanchet, Claude-François et Jean Favre, François Maitre, Claude-Antoine Pechoux, Bon Perrillat-Mercerot, Jean-François Perrillat, Balthazar Sonnerat et Pierre-François Vulliet.

9 septembre suivant, le sergent royal Baltard se transporte sur les lieux pour régler le différend, et le lendemain (soit le jour du départ des géomètres), à Scionzier et en présence de nombreux communiers, commence la procédure de délimitation des confins entre les deux communautés.

L'affaire s'accélère ensuite. Le 11 septembre, toutes les parties réunies au Grand-Bornand amènent des pièces justificatives, dont certaines remontent au XV^e^ siècle, afin de trancher le litige. Le lendemain, le père Guillot, prieur de la chartreuse, proteste contre les demandes du marquis de Thônes, ce que le délégué Blanchot, faisant office d'arbitre, reconnaît : la montagne des Annes revient bien à la communauté de Scionzier, contrairement à ce que demandait le marquis. Le 13, le marquis de Thônes réplique, en indiquant que le rapport du 17 août 1729 fut établi en faveur des religieux, qui l'ont « fait faire à leur fantaizie », précisant que « l'on voit aussy que ce sont les seuls chartreux qui avoient prétendus pour leurs interests faire porter la montagne d'Annes dans la paroisse de Siongier, puisque les communiers de Siongier n'ont allegué aucune raison pour établir qu'ils avoient droit de demander une aussy injuste innovation ». Le délégué renvoie alors les parties à Chambéry pour régler le conflit. Le 15 septembre, l'ensemble des parties se réunissent à nouveau, il est finalement décidé que le rapport du 17 août 1729 est révoqué, donnant l'avantage au marquis de Thônes ; en effet, le 30 septembre, le commandeur Pettiti ordonne de laisser la montagne des Annes au Grand-Bornand, qu'il faut alors retirer de la mappe de Scionzier [3].

Entre le 18 février et le 9 mars 1732, le châtelain Gay ne recense pas moins de 132 griefs allant à l'encontre des travaux des géomètres. Typique d'une paroisse montagnarde à l'homonymie hyper présente, 97 articles (73%) se réfèrent à une erreur d'attribution, les problèmes d'estimation et de mesure ne représentant respectivement que 21 et 26 articles. Par ailleurs, 96% des cas (127) représentent des communiers, la noblesse, le clergé et la communauté un article chacun, la bourgeoisie trois. Signalons que l'indivision est présente dans 21 cas, soit 16% de l'ensemble [4].

On a la trace, par ailleurs, de deux placets laissés par des particuliers au cours de l'année 1739, se plaignant d'une surcharge de taille sur leurs fonds, à savoir Jacques Bétemps et François Sonnerat ; nous n'avons malheureusement pas de détails sur la suite de la procédure [5].

---

[3] ADHS, 1Cd1836, fol. 411-485. Les contestations durent, comme le confirme le grief n° 1, daté du 18 février 1732 : « Dom Aimé Guillot prieur de la Chartreuse du Reposoir at dit pour grief que les confins du territoire du Grand Bornand setend trop avant sur ceux de la parroisse de Songier. Auquel grief le seigneur Victor de Bertrand marquis de Thosne a opposé, et tous ont requis acte de mesme que Claude François Blanc scindicq de cette communauté » ; suivi de la réponse du délégué : « Les confins de ces deux territoires ayant esté reglés au temps de la mesure, ensuitte des contestes et ne comparoissant le pretendant griefs quoyqu'assigné l'avons debouté dud[it] grief, sauf à se pourvoir autrement » (ADHS, 1Cd534, livre d'estimes).

[4] ADHS, 1Cd534, livre d'estimes de la paroisse.

[5] ADHS, 1Cd1415, annexes de la tabelle.

**Terroir**

Là encore, le cas du Grand-Bornand est typique d'une société montagnarde, l'essentiel du foncier étant partagé entre les roturiers (7 653 journaux, 50,8% de l'ensemble) et la communauté (6 817 journaux, 45,2%). Le clergé et la noblesse ne disposent respectivement que de 477 (3,2%) et 125 journaux (0,8%)[6].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose de 5 battoirs, 5 chapelles, 33 chappits (dont 11 chalets), une digue, une église, une fontaine, une forge, 23 fours (dont une place de four), 290 granges, 173 greniers, 632 maisons, 10 maisons et granges, 2 masures, 5 moulins et une scie[7].

Comme c'est souvent le cas en montagne, les céréales mentionnées par les estimateurs sont le cavalin et l'avoine, qui peuvent rapporter par journal et par an 6,5 à 10 quarts (mesure de Thônes), en fonction du terrain. On distingue en revanche le foin de bœuf, qui rapporte 5 à 9 quintaux par journal (mesure d'Annecy), le foin de cheval (4 à 7 quintaux), le foin de bœuf des teppes et pâturages (0,25 à 3 quintaux), et enfin les blaches (4 à 7 quintaux). Concernant le bois destiné à la construction, on peut exploiter une à deux pièces de bois de sapin de 30 pieds de longueur (avec 2 chevrons) par journal, un chevron, mais également 1 à 3 charretées de bois de quartier pour le chauffage ; enfin, les broussailles peuvent rendre annuellement 12 à 30 fascines sur la même surface[8].

Les frais de culture reviennent à une déduction revenant à un quart de la valeur des terres semées en cavalin et avoine, tout comme celles semées seulement en avoine, les prés produisant du foin de bœuf des 1er et 2nd degrés, les teppes et pâturages des 1er et 2nd degrés et les bois de sapin. Cette déduction comprend un tiers du revenu des prés en foin de bœuf du 3e degré, les prés produisant du foin de cheval et les blachères et les bois de quartier. On note que les teppes et pâturages du 3e degré ainsi que les broussailles ne bénéficient d'aucune réduction[9].

**Fiscalité**

Les 4 806 livres de taille imposés dès 1739 correspondent à un allègement de 20,1% de l'impôt foncier. L'augmentation représente tout de

---

[6] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. La bourgeoisie représente toutefois, d'après le registre de 1720, dix propriétés (ADS, SA278, fol. 193).

[7] ADHS, 1Cd1412-1415, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 4,23 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 33 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[8] ADHS, 1Cd1836, fol. 483-485. Le journal vaut en moyenne 2,03 livres, plaçant la paroisse au 149e rang provincial. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de la 3e soit mediocre bonté en champts, prés et paturages, compris l'avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en paturage qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Thone » (ADS, C1846).

[9] ADHS, 1Cd1415, annexes de la tabelle. Les frais de culture reviennent à 7743 livres, soit 25,3% seulement du revenu total de la paroisse.

même une valeur de 1 306 livres, soit 4,3% du revenu total de la paroisse ; l'ancien patrimoine ecclésiastique a permis une diminution de 174 livres (0,6%). Signalons les 119 livres de biens ajoutés au cadastre (0,5% du revenu net), qui correspondent probablement à des biens nobles nouvellement inscrits[10].

Les communiers paient annuellement au marquis de Thônes le lait de chacune de leurs vaches. La dîme est prélevée à hauteur de 1/40e du revenu des terres, les 3/4 étant perçus par le curé de la paroisse, le quart restant allant au bénéfice du révérend curé plébain de Thônes. Le chanvre est soumis au prélèvement décimal à 1/40e de la production, et entièrement perçu par le curé de la paroisse[11].

La délégation générale fait état de deux servis dans la communauté, sur un ensemble de seulement 12,4 ha, soit 0,22% de la superficie totale. Le marquis de La Roche, en vertu de sa rente de Morgenex, réclame 44,3 quarts et 0,6 rasier d'avoine, mesure de Thônes, ainsi que 57 sols et 1,1 deniers, sur 11,8 ha ; l'abbaye de Talloires perçoit quant à elle un servis consistant en 2,3 quarts combles et 2,5 erallets combles d'avoine (mesure vieille), affectés sur 6 525 m². Soulignons que les communautés de montagne ont généralement été largement épargnées par les redevances seigneuriales[12].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[13]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 5154 | 5320 | **-166** |
| 1740 | 5154 | 5561 | **-407** |
| 1741 | 5407 | 5471 | **-64** |
| 1742 | 5151 | 5759 | **-608** |
| 1743 | 5339 | 7549 | **-2210** |
| 1749 | 6553 | 5799 | **754** |
| 1750 | 6111 | 6042 | **69** |
| 1751 | 5391 | 8238 | **-2847** |
| 1752 | 5507 | 7525 | **-2018** |
| 1753 | 5248 | 7466 | **-2218** |
| 1754 | 5272 | 8200 | **-2928** |
| 1755 | 5213 | 2181 | **3032** |
| 1756 | 6624 | 8068 | **-1444** |
| 1758 | 5611 | 8656 | **-3045** |
| 1759 | 5211 | 7155 | **-1944** |

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse, le 24 novembre 1732, fait déclarer ses biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc31, fol. 144-147).

[11] ADHS, 1Cd1415, annexes de la tabelle.

[12] ADHS, 1Cc34, fol. 638-655 ; 1Cc35, fol. 374-377.

[13] ADHS, VC53-68.

# GROISY

Le territoire de Groisy se situe à mi-chemin entre les bourgs de Cruseilles et de Thorens, et entre les villes d'Annecy et de La Roche. Occupant une partie du plateau des Bornes, les 154 feux qui composent la paroisse exploitent un large espace de 5 108 journaux pour un total de 4 436 parcelles [1].

**Cadastration**

Une partie des confins de la communauté sont reconnus le 18 novembre 1728, soit plus d'un an avant le passage des géomètres, qui entament leurs relevés le 10 février 1730 (le manifeste du délégué Tholozan est publié dans la paroisse le 24 février), sous la conduite des géomètres piémontais Joseph-Dominique Trucco et Jean Besson, le dernier originaire de la province de Mondovi, qui sont obligés « de cesser la mesure du territoire de cette communauté [pour] celle de […] Montvalezans-sur-Séez en Tarentaise qu'ils avoient discontinuées au mois de décembre dernier à cause des neiges », et sont remplacés par les géomètres Jean Lusso et le turinois Joseph-Jean-Jacques Cantu. La cadastration du territoire s'achève le 25 juin 1730, le rapport des géomètres mentionnant l'emplacement de 42 bornes de délimitation avec les paroisses voisines [2].

Les mesures ne se font pas sans difficultés, comme en témoignent les 131 griefs inventoriés par le châtelain. Si les problèmes d'attribution représentent, comme souvent, une écrasante majorité, avec 83% des articles, soulignons que les problèmes d'estimation et de mesure correspondent respectivement à 12 et 15 articles, ce qui n'est pas négligeable et met en avant la difficulté des équipes à s'entendre, notamment, sur l'estimation des terres. La noblesse est présente dans 5 requêtes, le clergé 2, les bourgeois 3, tout comme la communauté ; les communiers sont impliqués dans 123 articles (94% de l'ensemble).

**Placet de divers particuliers (1739) (ADHS, 1Cd1417, annexes de la tabelle)**

Au Roy
Sire,

Exposent à Vôtre Majesté avec un très profond respect, Jaques Nicolin, Vincent Nicolin, Antoine Agnier, François Terrier, Nicolas Terrier, Jacques Terrier, Jean Jacques et Euchère Terrier, Jean Excoffier, Claude Excoffier, Claude Cottu et autres particuliers qui ont cy aprez souscrits, tous habitans de la parroisse de Groisy en Bornes, province de Genevois.

[1] Soit une densité de population estimée à 35,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 25. On connait 4 syndics pour 1729-1730 : Juste Desaire, Huguet et Jacques fils de Claude Nicollin, et Eucher Vernex. La communauté élit pour estimateurs locaux Louis Fontaine et Laurent Mouthon, et pour indicateurs Claude-François Cochet, François et Jean-Joseph Duret, Jean Héritier, Simon Mouthon, Huguet et Jean-Louis Nicollin, et Claude-François Vagnoux.

Qu'ils ont été surchargés de tailles dans le nouveau cadastre avec tant de rigueur, qu'elles excedent le tiers, et même la moitié de plus que l'ancienne taille qu'ils payoient par le passé, et absorbent le revenu total des fonds qu'ils possedent, aprez la détraction des charges foncières, comme ils l'etabliront par les reflexions suivantes.

Les supplians ont pour malheur d'avoir pour tous biens les plus mauvaises terres, et les plus infertiles de cette Parroisse, et ces terres ont été taxcés à une taille beaucoup plus forte à proportion que les meilleurs fonds, qui au contraire sont les plus epargnez. Ce qui ne peut proceder que d'une erreur grossière, quoyque generale, soit que l'on ait pris à rebours le troisième degré des biens qui devoit etre le moindre, pour le meilleur qui devoit etre le premier, soit que par addition l'on ait voulu rejetter encor quelque taille sur ces mauvais fonds, qui ne paroissoient pas en avoir assez suivant les premieres estimes, et par comparaison aux fonds et que de quelque façon que l'operation ait été faite, il est constant et general presque partout, que les fonds les plus arides, et les plus steriles et de nul produit ont été taxés excessivement, que les supplians offrent de les abandonner, pour le paiement de la taille à laquelle ils sont cottisez, puisque nonobstant les travaux les plus rudes, ils ne peuvent pas en retirer seulement leur droit colonique, cette taille étant deduite.

Mais outre cette detraction, il s'en presente quantité d'autres, telles que sont les servis considerables deûs à differens vassaux aussy bien que la dîme, l'entretien des Bâtimens, les pertes frequentes, et les accidens des tempêtes, des ventures des bleds qui sechent sur la plante sans meûrir, à cause du voisinage des rivières qui entrainent d'ailleurs une bonne partie des terres voisines à cause de leurs pertes, les ravines que les grandes pluyes procurent, qui charrient aussy dans ces rivieres la terre, et le bled, et laissent en beaucoup de lieux le roc, et la molasse à découvert, les secheresses, les gelées, et une infinité d'autres déchets qui privent très frequemment le laboureur de ses espérances, et du fruit de ses peines. Tous ces accidens, ces non-valeurs et ces detractions, jointes avec la taille emportent le revenu entier des biens, comme l'on en justifiera en détail, à l'egard de chacun des supplians.

Il est d'ailleurs à observer qu'aprez que l'on a semé ces mauvaises terres une année, l'on est obligé de les laisser reposer, il y en a même quantité que l'on ne se jamais, plusieurs dont on ne retire pas les semences et en general, que le bled qu'elles rapportent est si chargé de mauvais grains, que l'on en peut pas trouver le débit.

L'on a aussy erré dans la qualité des pièces, en comprenant sous les champs quantité de teppes si incultes, qu'elles ne produisent pas seulement de l'herbe, et sous la qualité de prez, des paturages arides, et sans produit. Et quoyque ces teppes, paturages et prez, non plus que les bois et broussailles, ne rapportent aucun autre revenu aux supplians, que l'entretien des bestiaux cecessaires pour l'agriculture et l'affouage, touttes ces pieces ont à part leur taille, qui retombe toutte sur le seul produit des bleds, et sur les champs par consequent, les supplians n'ayant d'ailleurs aucune ressource, ny en vin, ny en fruits, ny en commerce, ny manufactures, dont ils puissent profiter pour se soustraire à l'extreme misère, ou des tailles, si excessives, suivies encore par d'autres impositions, vont les plonger pour toûjours, s'ils ne trouvent pas dans la clémence de Vôtre Majesté une juste moderation du poids dont ils sont accablez, et c'est par tous ces motifs et ceux qui seront suppléez que les supplians prosternés aux pieds de son Throne, implorent ses charitez inépuisables, sur lesquelles est fondé la seule esperance qu'il leur reste de n'etre pas forcés d'abandonner pour toûjours leur patrie, ou avec les plus rudes travaux ils se voyent à

la veille de périr de la faim la plus cruelle, et c'est dans la confiance d'etre exaucez qu'ils recourent très respectueusement.

À ce qu'il plaise à Vôtre Majesté vouloir nommer, et députer tel commissaire qui luy agréera, pour verifier sur les lieux, et reconnoitre la verité des justes motifs de recours que les supplians viennent d'employer, et dont ils justifieront en détail, affin qu'aprez que la relation en aura été faite ensuite à Vôtre Majesté, elle puisse prononcer, et donner ses Royales determinations, pour la diminution des tailles excessives qui leur ont été imposées, soit en faisant proceder à une nouvelle, et plus juste estime, soit par telle autre voye qui luy paroitra plus equitable.

Cette grace obligera les supplians de redoubler sans cesse leurs vœux au Ciel pour la precieuse conservation de Vôtre Majesté et de la famille Royale.

Malgré la diminution de taille pour l'ensemble de la paroisse, plusieurs communiers se sont assemblés pour rédiger un placet destiné à faire comprendre que le « nouveau cadastre » propose une estimation bien trop forte de la valeur de leurs terres. Le 11 août 1740, l'intendance demande au conseil paroissial de s'assembler afin de convenir d'une éventuelle révision, ce que celui-ci accepte. Un expert local, un certain Laurent Mouthon, se charge de la vérification, et laisse entendre au conseil que les plaintes des suppliants sont effectivement fondées, mais aussi qu'il est « plus que certain qu'il y en a plus qui sont en droit de se plaindre qu'il n'y en a par l'état dont s'agit, et qui ne sont restés en arrière que par une ignorance crasse, et par la crainte de la dépense ». Le géomètre réviseur Merloz s'occupe de vérifier les fonds mal mesurés (un plan est d'ailleurs joint à son rapport) ; quant aux biens du marquis de Sales, l'intendance générale demande à la communauté, le 28 novembre 1740, d'en réviser la valeur à leurs frais[3].

**Terroir**

La noblesse parait bien implantée dans le foncier de la paroisse, avec 718 journaux de propriété (14,1% de l'ensemble), malgré une très forte appropriation de la terre par les roturiers (4 172 journaux, soit 81,7%) ; il ne reste au clergé (81 journaux, 1,6%) et à la communauté (137 journaux, 2,7%) qu'un maigre espace[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend 2 bancs du droit, 3 battoirs, 3 chapelles, 4 chappits, un château, une église, 2 fontaines, 56 fours (dont un sol de four), 31 granges, 183 maisons, 30 maisons et granges, 35 masures et 3 moulins[5].

[3] ADHS, 1Cd1417, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut toutefois inclure dans la propriété roturière les 14 cotes « bourgeoises », exemptes de taille et apparaissant dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 152).

[5] ADHS, 1Cd1416-1417, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,3 bâtiments par feu. Le montant du chef-lieu s'élève à 46 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

Les communiers cultivent, dans les années 1730, du froment, dont la coupe (mesure de La Roche) vaut 7 livres 7 sols, ainsi que du seigle (4 livres 16 sols) et de l'avoine (2 livres). Concernant les fourrages, on récolte du foin de bœuf (1 livre 6 sols le quintal de 100 livres) et du foin de cheval (17 sols). Pour les denrées « forestières », les estimateurs distinguent le bois de sapin en pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe, qui équivaut à 1 livre 4 sols, et les chevrons (6 sols). Chaque charretée de bois de quartier vaut 17 sols, tandis que les fascines de taillis et de broussailles valent respectivement 4 et 2 deniers [6].

Les terres semées en froment, seigle et avoine des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction pour les frais de culture de la moitié de leur valeur, et 3/5e pour ceux du 3e degré ; cette déduction revient à 1/4 de la valeur des prés en foin de bœuf ainsi que des vergers, teppes et pâturages, et 1/6e pour les prés en foin de cheval et les marais. L'ensemble des biens forestiers ne profitent d'aucune déduction [7].

**Fiscalité**

La communauté paie annuellement, à partir de 1739, 3 617 livres de taille par an, ce qui correspond à une diminution de 4,6%. Il faut prendre en compte, sur ce résultat, 533 livres (1,1% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 1 384 livres (2,8%) d'ancien patrimoine féodal, 484 livres (0,97%) de servis, et 348 livres (1,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre [8].

La dîme correspond à 1/2 picot de froment et autant d'avoine pour toutes les parcelles appropriées, mesure de Groisy, en faveur du curé de la paroisse, le tout perçu à la Saint-André (sauf les biens de l'abbaye d'Entremont qui sont exempts) [9].

Nous connaissons quatre servis dans la paroisse, d'après l'inventaire qu'en a fait la délégation générale ; ils occupent une superficie totale de 312,2 ha (16,1% de la paroisse). Afin de rendre compte de la complexité de ces redevances, qui ont fini par aboutir à une impossibilité pour l'État de les prendre totalement en compte dans le calcul de la taille, nous avons choisi de transcrire l'ensemble des denrées perçues ou plutôt leur fractionnement [10].

---

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Nous avons calculé la valeur moyenne du journal à 9,78 livres (61e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy et à La Roche (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1417, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 24 433 livres, soit 48,9% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1733 et 1734, la cure de la paroisse, le marquis de Sales, Guillaume-Marie de La Fléchère, le seigneur de Soyrier et l'abbaye d'Entremont font successivement déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 232-244 ; 1Cc31, fol. 472-475).

[9] ADHS, 1Cd1417, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 19-22, 237-240 et 585-590 ; 1Cc35, fol. 388-391.

**Abbaye de Tamié**
Argent genevois : 74 sols + (7 + 3/4 + 1/6[e] + 1/72[e] deniers)
Froment (mesure d'Annecy) : (98 + 1/2 + 1/48[e] + 1/288[e] quarts) + 1 bichet
Avoine (mesure d'Annecy) : 22 + 1/12[e] quarts
Vin (mesure d'Annecy) : (25 + 1/3 + 1/4 pots) + (2 + 1/3 + 1/4 + 1/24[e] coupes)
Sur 241 + 1/2 + 1/72[e] + 29/6912[e] poses de terre, 7 + 3/4 journaux de terre, 4 quarterons, 18 + 1/6[e] seytorées de pré, et 69 pièces sans contenance.

**Seigneur de Soyrier (rente de Soyrier)**
Froment (mesure d'Annecy) : 3 + 1/2 + 1/6[e] + 11/288[e] quarts
Froment (mesure de Cruseilles) : 15 + 3/4 + 1/6[e] + 1/216[e] quarts
Froment (mesure de Soyrier) : 11 + 1/3 + 1/4 + 5/288[e] quarts
Avoine (mesure de Cruseilles) : 25 + 3/4 + 1/6[e] + 7/144[e] quarts
Avoine (mesure de Soyrier) : 6 + 1/2 + 1/6[e] + 1/16[e] quarts
Argent genevois : 49 sols + 1/2 denier
Sur 84 + 1/2 + 1/96[e] journaux ou poses de terre, 12 seytorées de pré, 4 quarts de semature de froment.

**Marquis de Sales (rente du château de Boisy)**
Froment (mesure d'Annecy) : 46 + 1/3 + 5/144[e] + 1/1728[e] quarts
Froment (mesure de Groisy) : 1/12[e] + 1/72[e] + 1/864[e] quarts
Froment (mesure de Boisy) : 1/6[e] + 29/432[e] quarts
Avoine (mesure d'Annecy) : 3/4 + 67/1728[e] quarts + (8 + 47/864[e] rasiers)
Avoine (mesure de Groisy) : 3/4 + 1/144[e] + 1/1728[e] quarts
Argent genevois : 10 + 1/3 + 1/4 + 11/144[e] deniers
Sur 491 + 1/2 + 11/216[e] poses, 23 + 1/2 + 1/6[e] journaux, 51 + 1/3 + 1/16[e] seytorées, semature de 28 quarts, le tout terre pré et bois, 21 pièces sans contenance.

## Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759 [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 3871 | 4044 | **-173** |
| 1740 | 3902 | 4209 | **-307** |
| 1741 | 3840 | 4176 | **-336** |
| 1742 | 3539 | 5493 | **-1954** |
| 1743 | 3960 | 4157 | **-197** |
| 1749 | 4074 | 4040 | **34** |
| 1750 | 3983 | 4042 | **-59** |
| 1751 | 3776 | 6215 | **-2439** |
| 1752 | 3872 | 5566 | **-1694** |
| 1753 | 3782 | 5610 | **-1828** |
| 1754 | 3896 | 5748 | **-1852** |
| 1755 | 4393 | 5995 | **-1602** |
| 1756 | 4163 | 5980 | **-1817** |
| 1758 | 4045 | 5915 | **-1870** |
| 1759 | 4075 | 5160 | **-1085** |

[11] ADHS, VC53-68.

**Abbaye d'Entremont**
Froment (mesure de Groisy) : 31 + 1/4 + 1/48e + 1/72e + 42/20736e quarts
Avoine (mesure de Groisy) : 50 + 1/3 + 25/6912e quarts
Sur 101 + 1/4 + 1/6e + 9/288e journaux de terre, 6 + 1/3 + 1/24e seytorées de pré.

# GRUFFY

Aux portes du massif des Bauges, le long de la montagne du Semnoz, la paroisse de Gruffy s'étend au moment du passage des géomètres sur quelque 3 738 journaux, divisés en 2 618 parcelles ; 83 feux peuplent alors la communauté [1].

## Cadastration

Le manifeste du délégué Decruce relatif à la cadastration de la paroisse, y est publié le 27 novembre 1729. Les opérations commencent le 31 mars 1730, conduites par deux géomètres : l'irlandais Alexandre Dounay et le turinois Jean-Baptiste Belino. Les relevés s'achèvent le 8 juin suivant et l'équipe de mesure se réunit dans le château de Gruffy pour remplir les différents rapports, qui mentionnent notamment l'emplacement de 33 bornes de délimitation ; une supplique des dames de l'abbaye de Sainte-Catherine précise les droits d'affouage et de pâturage dont elles disposent dans la montagne du Semnoz [2].

Le châtelain Richard a enregistré 60 griefs entre le 18 et le 28 février 1732. La grande majorité des erreurs (53 articles) se réfèrent à une mauvaise attribution de parcelle, tandis que seulement 8 erreurs de mesure sont à déplorer. Si la bourgeoisie est présente dans 4 articles et la communauté deux autres, les communiers représentent 56 cas (93% de l'ensemble), l'indivision étant mentionnée dans 6 articles [3].

## Terroir

On compte 637 journaux de propriété noble dans la paroisse, représentant 17% de la superficie totale, tandis que la propriété ecclésiastique est nettement effacée (42 journaux, 1,1%). Les communaux sont tout de même bien présents, dans un territoire partiellement en montagne (1 162 journaux, 31,1%), ce qui laisse aux roturiers 1 897 journaux de terres (50% de l'ensemble) [4].

---

[1] Soit une densité de population estimée à environ 26,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 449-502. En 1729-1730, François Charles, Pierre Faverget et George feu Hugues Panatier sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Claude Brun et Jean-Louis Richard, et pour indicateurs Jean Boccon, Claude-Antoine Crochon, Jean-Claude Guivin, Sébastien Orsat et Michel Richard.

[3] ADHS, 1Cd538, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*,

Le patrimoine bâti de la paroisse consiste en un chappit, un château, une église, 9 fours, 62 granges, 113 maisons, 9 maisons et granges, 25 masures et un moulin[5].

Les communiers cultivent, dans les années 1730, du froment, dont le quart (mesure d'Annecy, quatre quarts faisant la coupe) vaut 1 livre 6 sols 8 deniers, ainsi que du seigle (19 sols le quart) et de l'orge (15 sols). Le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) de foin de bœuf vaut 1 livre 10 sols, et le foin de cheval une livre. Par ailleurs, le baril de 30 pots de vin (mesure d'Alby ?) vaut 2 livres 15 sols. Les estimateurs distinguent, pour les conifères, la pièce de bois de sapin de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre), la pièce de 15 pieds de longueur sur 1/2 pied de coupe (13 sols), et les chevrons (4 sols 6 deniers) ; enfin, la charretée de bois de quartier est évaluée 12 sols, et la fascine de bois de broussailles 3 deniers[6].

Les terres qu'on sème en froment, seigle et orge (du 1er degré) bénéficient d'une déduction de 5/9e de leur valeur pour les frais de culture (labours, ensemencement, moissons, etc.), 3/5e pour celles des 2nd et 3e degrés, et 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré. Pour les vignes, cette déduction varie entre 3/5e (1er degré) et 2/3 (2nd degré). Concernant les herbages, le rabais correspond à 1/3 de la valeur pour les prés en foin de bœuf et les teppes et pâturages, et 1/4 pour les prés en foin de cheval. Les biens forestiers en général ne comprennent aucune déduction[7].

**Fiscalité**

La paroisse de Gruffy a ressenti un net bénéfice de la cadastration, puisqu'avec 1 623 livres de taille annuelle, l'imposition foncière a baissé de 12,8%. Les communaux représentent une augmentation, répartie sur l'ensemble des propriétaires, de 644 livres (2,9% du revenu total), les anciens patrimoines ecclésiastique (246 livres, 1,1%) et surtout féodal (1 238 livres, 5,5%), ainsi que les 198 livres (0,9%) sont à prendre en compte dans le calcul de cette nouvelle imposition ; soulignons que seuls 52 livres (0,5% du revenu net) de biens ont été « ajoutés au cadastre »[8].

---

Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient d'inclure la bourgeoisie dans ces « roturiers », qui représentent 14 cotes dans le rôle de 1720, dont trois bourgeois de Chambéry et un bourgeois de Rumilly (ADS, SA278, fol. 162).

[5] ADHS, 1Cd1418-1419, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,67 bâtiments par feu. Notons par ailleurs que le montant du chef-lieu a été évalué à 22 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1838, fol. 478-480. La valeur moyenne du journal est de 6,04 livres (115e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de mediocre bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1419, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 11 143 livres, soit 49,3% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732-1733, Bernard-Joseph de Menthon, seigneur de Gruffy, et la cure de la paroisse font déclarer des biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 246-247 ; 1Cc31, fol. 477-478).

Les terres sont soumises au paiement de la dîme à hauteur de 1/15e de leur revenu en faveur du curé de la paroisse, à l'exception des pézettes qui sont exemptées[9].

Cinq servis ont été inventoriés par la délégation générale, et concernent au total un espace de 109 hectares, soit 7,7% de la paroisse. La cure prélève annuellement 13,25 quarts de froment (mesure de Gruffy) et 7 sols, sur 2,9 ha ; le marquis de La Roche, pour la rente de la maison-forte de La Pesse, perçoit une demi-coupe et 35,8 quarts de froment, 1/2 coupe et 33,8 quarts d'avoine (mesure de Gruffy), 13,2 poules, 7 corvées de bœuf ou d'homme, 64 sols et 9,75 deniers, sur 34,4 ha ; le seigneur de Gruffy réclame quant à lui un servis consistant en 2,5 quarts de froment, 0,8 quarts d'avoine (mesure de Gruffy), 5 sols, 5,8 deniers, et 1/12e de poule, sur 2,2 ha ; le même, pour la rente de Gruffy, réclame 64,4 quarts de froment, 9/288e d'une coupe, 45,6 quarts et 26 ras d'avoine (mesure de Gruffy), 292 sols et 4,6 deniers, 3,5 chapons, 4,4 poules et 0,8 livre de cire, sur 63,7 ha ; enfin, pour la rente de Charansonnay, il prélève 12,1 quarts, 0,2 bichet et 1 bichette de froment (mesure d'Alby), 1/2 denier et 0,4 poule, sur 5,8 hectares[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1768 | 1823 | **-55** |
| 1740 | 1794 | 1834 | **-40** |
| 1741 | 1790 | 1827 | **-37** |
| 1742 | 1768 | 2480 | **-712** |
| 1743 | 1811 | 1879 | **-68** |
| 1749 | 2048 | 2043 | **5** |
| 1750 | 1989 | 1950 | **39** |
| 1751 | 1888 | 2847 | **-959** |
| 1752 | 1817 | 2533 | **-716** |
| 1753 | 2175 | 2689 | **-514** |
| 1754 | 1866 | 2725 | **-859** |
| 1755 | 1953 | 2643 | **-690** |
| 1756 | 2099 | 2674 | **-575** |
| 1758 | 1850 | 2626 | **-776** |
| 1759 | 1860 | 2300 | **-440** |

# HÉRY

La paroisse d'Héry se situe à quelques kilomètres au sud du bourg d'Alby, dans un paysage de collines à dominante bocagère. Dans les années

[9] ADHS, 1Cd1417, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc34, fol. 319-322 et 638-655 ; 1Cc35, fol. 154-165 et 262-275.
[11] ADHS, VC53-68.

1730, on y compte 88 feux, qui se partagent un espace de 1 807 journaux divisé en 2 595 parcelles[1].

**Cadastration**

La cadastration de la paroisse commence le 14 novembre 1729, trois jours après l'affichage du manifeste, sous la direction du géomètre piémontais Charles-Dominique Avanzato. Les relevés sur le terrain s'achèvent le 12 avril suivant, le rapport du géomètre mentionnant l'emplacement de 57 bornes de délimitation avec les paroisses voisines[2].

28 griefs ont été consignés par le châtelain de la paroisse, ce qui sous-entend une relative maîtrise des relevés par l'équipe d'arpentage puisque les 56 parcelles mentionnées représentant un peu plus de 2% de l'ensemble du parcellaire. Toutes les requêtes concernent une erreur d'attribution, les articles concernant la noblesse dans un cas, le clergé 3, la bourgeoisie 2, et les communiers 20 (77%) dont 6 indivisions[3].

Au cours de l'année 1739, un placet a été rédigé par Claude-Philibert de Montfalcon à propos de l'estimation jugée excessive de ses fonds, justifiant ses propos par des actes de vente et baux à ferme. L'administration demande l'avis du conseil de la paroisse pour procéder à une vérification mais celui-ci refuse, ayant peur que la somme déchargée sur la cote du suppliant ne retombe sur les autres propriétaires. Le 5 septembre 1740, l'intendance force la communauté à mandater un expert pour procéder à une vérification des biens, et le 17, celui-ci consent à abaisser la taille d'une partie, seulement, des pièces[4].

**Terroir**

La noblesse est propriétaire de 286 journaux dans la paroisse, représentant 15,8% de l'ensemble ; le clergé est nettement en retrait (49 journaux, 4,3%), et la communauté presqu'inexistante (3 journaux, 0,2%). Les roturiers se partagent de fait 1 469 journaux de biens divers, soit 81,3% de la paroisse[5].

Concernant le patrimoine bâti de la paroisse, nous avons relevés la présence d'une église, 14 fours, 47 granges, 127 maisons, une maison et grange, 13 masures et un moulin[6].

---

[1] Soit une densité de population estimée à environ 57,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 527-546. En 1729-1730, Claude Bossey, Claude Bourgeois et George Cohendet sont syndics de la paroisse. La communauté désigne pour estimateurs locux Mathieu Martin et Michel Mattraud, et pour indicateurs Bernard et Maurice Gaymoz.

[3] ADHS, 1Cd546, livre d'estimes de la paroisse.

[4] ADHS, 1Cd1424, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons, dans cette proportion de roturiers, la présence (en 1720) de 7 « bourgeois » (dont 3 de Chambéry et 2 de Rumilly) (ADS, SA278, fol. 169).

[6] ADHS, 1Cd1424, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,32 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 46 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

Les communiers cultivent, dans les années 1730, du froment dont le veissel de 5,5 quarts, mesure de Rumilly, vaut 7 livres, ainsi que du seigle (4 livres 5 sols le veissel) et de l'orge (4 livres). Le vin, estimé en baril de 22 pots (mesure d'Alby) équivaut à 2 livres. Le quintal de foin de bœuf (100 livres, la livre de 18 onces, mesure de Chambéry) peut valoir une livre, tandis que la même quantité de foin de cheval est estimée 13 sols. Le quart de châtaignes, mesure de Rumilly, est estimé 7 sols. Enfin, pour les taillis et les broussailles, chaque fascine exploitée vaut respectivement 4 et 3 deniers [7].

Les terres semées en froment, seigle et orge du 1er degré bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur pour les frais de culture, 4/7e pour le 2nd degré et 2/3 pour celles du 3e degré. Les vignes profitent d'une réduction de la moitié de leur revenu, les prés produisant du foin de bœuf des 1er et 2nd degrés 1/3, 2/5e pour ceux du 3e degré, 1/4 pour les prés en foin de cheval et les châtaigneraies, 1/5e pour les teppes et pâturages ; 1/3 est appliqué, enfin, pour les taillis et les broussailles [8].

**Fiscalité**

Avec 30,3% d'abaissement de la taille à partir de l'édit de péréquation, soit 1 284 livres à rassembler annuellement, la paroisse d'Héry a ressenti un net bénéfice de la nouvelle cadastration. Les 265 livres (1,5% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, ainsi que 161 livres de servis (0,9%) et 263 livres (3,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, permettent de comprendre partiellement le nouvel établissement de la taille [9].

Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/15e de leur revenu, sauf les légumes et pézettes qui sont exemptes, le tout réparti pour 3/5e en faveur du curé de la paroisse, 1/5e au curé de Saint-Maurice d'Alby, et 1/5e au chapitre d'Aix, au maitre des comptes Grenat, au sieur Roland de La Gravine et au recteur de la chapelle de La Madeleine dans l'église de Saint-Félix. Le curé d'Héry verse annuellement 6 coupes de froment (mesure de Rumilly) à la veuve Montvagnard. Les vignes paient la dîme à hauteur de 1/33e de la production, 4/5e étant perçus par le curé de la paroisse et la proportion restante par celui de Saint-Maurice d'Alby [10].

La délégation générale n'a mis en évidence que deux servis affectés sur la paroisse : le marquis de Tournon et d'Alby en 1742, pour lequel nous n'avons pas de détails, et Philippe Dupuis, seigneur de Montagny, qui déclare en 1732

---

[7] ADHS, 1Cd1838, fol. 543-546. Le journal vaut en moyenne 9,53 livres (70e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisse : « Celle-cy de meme pour avoir aussi environ les 4/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et quelque peu de vignes, et debite ses danrées aux marchés de Rumilly » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1424, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 9251 livres, soit 53,7% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse fait déclarer ses biens d'ancien patrimoine, le 3 août 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 22-25).

[10] ADHS, 1Cd1424, annexes de la tabelle.

percevoir, pour la rente de Vassonet, 13,6 quarts de froment et 12,1 quarts d'avoine mesure d'Alby, ainsi que 2 poules, le tout sur une surface que nous avons estimé à 4,4 ha (0,6% de la superficie totale)[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1409 | 1463 | **-54** |
| 1740 | 1431 | 1471 | **-40** |
| 1741 | 1412 | 1489 | **-77** |
| 1742 | 1413 | 1534 | **-121** |
| 1743 | 1441 | 2005 | **-564** |
| 1749 | 1455 | 1785 | **-330** |
| 1750 | 1389 | 1753 | **-364** |
| 1751 | 1712 | 2827 | **-1115** |
| 1752 | 2054 | 2693 | **-639** |
| 1753 | 2488 | 3071 | **-583** |
| 1754 | 1616 | 2132 | **-516** |
| 1755 | 1460 | 2151 | **-691** |
| 1756 | 1440 | 2227 | **-787** |
| 1758 | 1489 | 2181 | **-692** |
| 1759 | 1483 | 2281 | **-798** |

# JONZIER

Le village de Jonzier se situe au nord de Chaumont, dans un paysage vallonné aux confins de la province du Genevois et des Bailliages. Au XVIIIe siècle, la paroisse voisine d'Épagny étant toujours indépendante, les géomètres ont cadastré un territoire de 1 165 journaux divisé en 1 111 parcelles, que se partagent une population déclarée de 40 feux[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus le 15 novembre 1729, ce qui rend possible le début des opérations sur le terrain à partir du 29 décembre suivant, sous la direction du géomètre turinois Jacques Pollian. La faible étendue du territoire permet l'achèvement de l'arpentage le 5 avril 1730, le rapport du géomètre rédigé quelques jours plus tard, mentionnant notamment l'emplacement de 15 bornes de délimitation[2]. Par ailleurs, un seul grief

[11] ADHS, 1Cc35, fol. 45-49 et 422-426.
[12] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population estimée à 40,6 hab./km².
[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 523-527. Lors de la cadastration, ce sont Louis Maigre et Claude Morand-Besson qui sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux George Meyri et Claude Morand, et pour indicateurs Claude Duparc et Bernard Morand.

concernant une erreur d'attribution formulée par un communier est consigné par le châtelain, le 22 septembre 1731[3].

**Terroir**

Les roturiers occupent la grande majorité du territoire, avec 999 journaux de biens (85,8%), la noblesse et le clergé étant peu visibles, avec respectivement 79 (6,8%) et 54 jurnaux (4,6%). Les communaux ne représentent que 33 journaux (2,8% de l'ensemble)[4].

Nous avons recensé dans la paroisse, à propos du patrimoine bâti, une église, 12 fours, 6 granges, 44 maisons, 2 maisons et granges et 4 masures[5].

Le froment rapporte dans la paroisse 7 à 11 quarts, mesure de Chaumont, par journal et par an, en fonction du degré de bonté de la parcelle ; le seigle et l'avoine peuvent rapporter dans les mêmes conditions 3 à 5 quarts. On peut exploiter 9 à 15 quintaux de 100 livres de foin de bœuf, mesure d'Annecy, 1 à 3 quintaux de foin de bœuf de pâturages, et 4 à 8 quintaux de foin de cheval. Les bois taillis peuvent rapporter 24 à 30 fascines par journal, tandis qu'on peut retirer annuellement des broussailles 9 à 15 fascines[6].

Concernant la déduction des frais de culture, elle représente la moitié de la valeur des terres qui sont semées en froment ou avoine du 1er degré, 4/7e pour celles du 2nd degré et 2/3 pour celles du 3e degré ; les terres semées en seigle et avoine bénéficient, toutes catégories confondues, d'un rabais de 5/8e de leur revenu. Pour les herbages, la déduction correspond à 1/4 de la valeur des prés des 1er et 2nd degrés, 1/3 pour ceux du 3e degré, et enfin 1/5e pour les teppes et les pâturages. Aucune déduction n'est appliquée pour les bois en général[7].

**Fiscalité**

Avec 705 livres de taille à rassembler annuellement, la paroisse de Jonzier a subi une augmentation de 10% par rapport à l'ancien tribut, ce qui n'est pas beaucoup, comparé à l'ensemble des paroisses voisines. Soulignons les 108 livres (1% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique et 86 livres

---

[3] ADHS, 1Cd548, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons par ailleurs la présence de 4 « bourgeois d'Annecy » dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 183).

[5] ADHS, 1Cd1425, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,73 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 20 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. La valeur moyenne du journal pour Jonzier a été calculée à 8,96 livres (79e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1425, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 5693 livres, soit 54,5% du revenu total de la paroisse.

(0,8%) de féodaux, ainsi que 26 livres (0,3%) de servis et 48 livres (1,1% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

La dîme est perçue à hauteur de 1/11e du revenu, que nous supposons en faveur du curé de la paroisse. Deux servis ont cours dans la paroisse, d'après l'inventaire de la délégation générale, et affectent 47,6 ha, soit 10,8% de l'ensemble du territoire. Le marquis de Challes, pour sa rente d'Épagny, prélève un servis consistant en 10,3 quarts de froment, 7 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 60,3 sols et 3 poules, sur 27,2 ha ; le même, pour la rente de La Grange, réclame une redevance comprenant 6,9 quarts de froment, 15 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 20 sols, 3,8 deniers et un denier monnoye et 2,1 poules, et affecté sur 20,4 ha[9].

## JUSSY

Pers et Jussy fusionnent en 1815. Dans les années 1730, il s'agit d'un modeste territoire de la basse-vallée de l'Arve, au pied du plateau des Bornes. Lors de son passage, le géomètre y a cadastré un ensemble de 462 journaux, divisé en 646 parcelles. On y dénombre alors 26 feux[1].

### Cadastration

Les confins avec la paroisse voisine de Pers sont reconnus le 9 septembre 1729, le manifeste du délégué Tholozan relatif à la cadastration de la paroisse étant publié le 24 janvier 1730, date probable du début des opérations sur le terrain, conduites par le géomètre piémontais Pierre Cavali. L'exiguïté du territoire permet l'achèvement des relevés dès le 2 mars, date à laquelle le rapport de l'arpenteur mentionne l'emplacement de 21 bornes de délimitation[2].

Quatre griefs contre le travail du géomètre ont été inventoriés par le châtelain : trois erreurs d'attribution de parcelle, une erreur de mesure, qui furent toutes consignées par des communiers, dont deux indivisions[3].

### Terroir

La noblesse est le premier propriétaire de la paroisse, avec 242 journaux (52,4% de l'ensemble). Le clergé est très en retrait (9 journaux, 1,9%), tout

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1733-1734, la cure de la paroisse, la cure d'Épagny et le marquis de Challes font déclarer des anciens patrimoines dans la communauté (ADHS, 1Cc30, fol. 264-268 ; 1Cc32, fol. 39-42).

[9] ADHS, 1Cc34, fol. 34-53 et 591-597.

[1] Soit une densité de population que nous estimons à environ 66,6 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 80-93 et 1Cd1845, fol. 329-330. Lors du passage de l'équipe cadastrale, Pierre Mugnier est syndic ; sous sa coordination, la communauté désigne comme estimateurs locaux Claude Ducimetière et Claude Grange, et pour indicateurs Joseph Charvin et Jean-Nicolas Maniglier.

[3] ADHS, 1Cd661, registre des numéros suivis.

comme les communaux (31 journaux, 6,7%), ce qui laisse aux roturiers 180 journaux (39%) de biens[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une boutique, une écluse, une église, 7 fours, 14 granges, un grenier, 20 maisons, 8 maisons et granges et 7 masures[5].

Le froment peut rapporter 2 à 4 quarts (mesure de La Roche), par journal et par an ; on cultive également du seigle, aux rendements similaires, du cavalin (4 à 5 quarts) et de l'avoine (rendements non précisés). Chaque journal de foin de bœuf peut rapporter 5 à 10 quintaux (mesure de La Roche), le foin de bœuf de pâturages 1 à 3 quintaux, et le foin de cheval 1 à 5 quintaux ; le vin, estimé en barils, peut en rapporter 3 à 8 par journal et par an, en fonction de la parcelle. On peut exploiter des broussailles 10 à 30 fascines annuellement[6].

Les terres qui sont semées en froment, seigle et cavalin bénéficient d'une déduction correspondant à la moitié de leur valeur (1er et 2nd degrés) ou 3/5e (3e degré) ; concernant les terres semées irrégulièrement en avoine, cette proportion correspond à 1/3 de la valeur de la parcelle. Les prés produisant du foin de bœuf profitent de 2/5e de déduction pour les frais de culture, 1/4 pour ceux où l'on récolte du foin de cheval des 1er et 2nd degrés, et 1/3 pour les teppes et pâturages ; pour les prés en foin de cheval du 3e degré ainsi que pour les bois en général, aucune déduction n'est proposée[7].

**Fiscalité**

Les 437 livres de taille, payées à partir de 1739, correspondent à une légère augmentation de 7,5%. Parmi les paramètres à prendre en compte, soulignons 42 livres (0,7% du revenu total) de montant du chef-lieu, 35 livres (0,6%) d'ancien patrimoine ecclésiastique et 69 (1,2%) pour les féodaux, sans oublier 43 livres (0,7%) de servis et 230 livres (8,2% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, signe qu'une bonne part des biens nobles a nouvellement été inscrite[8].

La dîme est perçue par le curé de la paroisse sur les terres et cheneviers à hauteur de 1/11e de la récolte, sauf les légumes, pézettes, blé noir et vignes

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Un « bourgeois d'Annecy » est propriétaire à Jussy en 1720 (ADS, SA278, fol. 173).

[5] ADHS, 1Cd1564, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,31 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 42 livres (0,7% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 91-93. Soit une valeur moyenne au journal de 12,58 livres (28e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés et debite ses danrées à La Roche » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1564, annexes de la tabelle. La déduction des frais de culture emporte 2824 livres, soit 48,6% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1733, François-Hyacinthe Saultier et la cure de la paroisse font déclarer un ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 281-282 ; 1Cc32, fol. 53-54).

qui sont exemptés. Les esserts et teppes sont soumis au bout de trois ans de culture[9].

Trois servis ont été déclarés auprès de la délégation générale entre 1731 et 1732. Ces redevances sont valables sur un total de 30,5 ha, soit 17,4% du territoire. Dans l'ordre des déclaratoires, Alexis de Roget, seigneur de Cevins, perçoit pour la rente du même nom 20 sols, 3,5 deniers, 2,5 quarts de froment et une demie poule, sur 7,7 ha ; Jean-Antoine de Menthon, pour la rente du Châtelard et du Foug, réclame un servis consistant en 9,7 quarts de froment (mesure de Montfort), 2,6 quarts et 1,5 bichets de froment (mesure de La Roche), 65 sols, 3,75 deniers, 1,8 chapons et une demie poule, sur 21,2 ha ; enfin, Joseph-Gaspard-Bernard de Granery, marquis de La Roche, perçoit en faveur du château du dit lieu 1 sol et 2 deniers oboles et 4 quarts de froment (mesure de La Roche), affectés sur 1,6 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 473 | 503 | **-30** |
| 1740 | 473 | 529 | **-56** |
| 1741 | 479 | 510 | **-31** |
| 1742 | 482 | 516 | **-34** |
| 1743 | 474 | 697 | **-223** |
| 1749 | 499 | 499 | **0** |
| 1750 | 485 | 514 | **-29** |
| 1751 | 473 | 807 | **-334** |
| 1752 | 644 | 726 | **-82** |
| 1753 | 517 | 714 | **-197** |
| 1754 | 546 | 714 | **-168** |
| 1755 | 606 | 712 | **-106** |
| 1756 | 552 | 743 | **-191** |
| 1758 | 495 | 757 | **-262** |
| 1759 | 515 | 665 | **-150** |

# LATHUILE

La paroisse de Lathuile se situe le long des contreforts septentrionaux du massif des Bauges, bordée à l'est par la paroisse de Doussard qui lui interdit un accès au lac d'Annecy. En 1741, toute une partie de son territoire est amputée pour créer la paroisse d'Entrevernes ; lors du passage des géomètres, il s'agit donc d'un vaste espace de 4 055 journaux, découpé en 4 322 parcelles, et abritant 114 feux[1].

[9] ADHS, 1Cd1564, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc33, fol. 119-122 et 179-182 ; 1Cc34, fol. 542-545.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] La densité de population devait se situer aux alentours de 33,3 hab./km².

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 31 août et le 17 novembre 1729. Nous savons que les opérations débutent le 9 janvier 1730, pour s'achever vraisemblablement le 23 avril suivant. Quatre géomètres ont participé aux opérations, à savoir André Tentorio, Geoffroy Pasquetta, le piémontais Jean-Jacques Bobio et le liégeois Henry Goffard. Par ailleurs, le cottet à griefs n'est malheureusement pas parvenu jusqu'à nous [2].

**Terroir**

La noblesse et le clergé sont relativement en retrait dans la ventilation de la propriété, représentant chacun respectivement 217 (5,4%) et 20 journaux (0,5%). Le territoire partiellement montagnard de la paroisse permet une bonne étendue des communaux (1 191 journaux, soit 29,4% de l'ensemble) ; enfin, les roturiers se partagent 2 627 journaux (64,8%) [3].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend la cure, 2 églises, une forge, un foulon, 11 fours, 157 granges, 178 maisons, 2 maisons et granges, 13 masures, un moulin, un pressoir, un puits et 2 scies (dont un édifice de scie) [4].

Si la valeur en argent et les rendements des denrées ne sont pas parvenus jusqu'à nous, nous connaissons en revanche la déduction qui était attribuée pour les frais de culture des parcelles : elle s'élève à 5/9$^{e}$ pour les terres ensemencées froment, seigle et cavalin du 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés, 2/3 pour le troisième ; les terres semées seulement en seigle et cavalin subissent une diminution de 7/12$^{e}$ de leur valeur, et 6/10$^{e}$ pour celles semées exclusivement en avoine. Les vignes des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés bénéficient d'une déduction de 3/5$^{e}$, alors que celles du 3$^{e}$ degré sont amputées à hauteur des 2/3. Les prés en foin de bœuf des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés sont déduits pour 1/3 (tout comme les prés de foin de bœuf en montagne), ceux du 3$^{e}$ degré pour 2/5$^{e}$. Les prés desquels on exploite du foin de cheval sont déduits à hauteur de 1/6$^{e}$, le foin des teppes et des pâturages 1/4 de leur valeur ; les teppes et pâturages de montagne sont déduits à 1/5$^{e}$ pour ces frais de culture. Les châtaigneraies ont 1/4 de déduction, tout comme les bois de quartier, tandis que les sapinières (bois noir)

---

[2] ADHS, 1Cd1845, fol. 261-264 (pour le repérage des confins). Même si elle reste partielle, la documentation nous permet de savoir que lors de la cadastration, Antoine Bouvard et Claude Millet sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Jean Cartier et François Millet, et pour indicateurs Louis Charrot, Louis Communal, Joseph Millet, Pierre Velluz et François Viennois.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut inclure, dans cette proportion de roturiers, 19 « bourgeois », dont un chambérien, qui figurent dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 189).

[4] ADHS, 1Cd1431-1432, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,25 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 62 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

ne sont déduites qu'à 1/10e de leur valeur et les taillis 1/3, les broussailles n'étant pas concernées par cette déduction[5].

**Fiscalité**

À partir de l'année 1739, la paroisse doit payer annuellement 2 085 livres de taille, représentant une baisse de 16,6% par rapport à l'ancien tribut. 1 601 livres d'augmentation des communaux sont à prendre en compte (6,8% du revenu total de la paroisse), tout comme les 101 livres (0,4%) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 125 livres (0,5%) d'ancien patrimoine féodal, 348 livres (1,5%) de servis, ainsi que 196 livres (0,6%) de biens ajoutés au cadastre[6].

Les 11 feux du hameau d'Entrevernes paient annuellement 2 quarts et deux tiers d'avoine (mesure d'Annecy) au marquis de Sales pour les droits d'affouage et de pâturage ; six communiers paient au même 6 jours de corvées, estimées 6 sols, pour les droits d'affouage dans la montagne d'Entrevernes. Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/20e de leur revenu, les 2/3 étant perçus par l'abbaye de Talloires, le tiers restant revenant au bénéfice du curé de la paroisse. Les terres situées sous la montagne de Lassiaz sont prélevées à hauteur de 1/11e, aux mêmes et dans les mêmes proportions ; concernant les vignes, le prélèvement décimal consiste en trois charges de raisin par journal, aux mêmes et dans les mêmes proportions[7].

Nous connaissons cinq servis déclarés auprès de la délégation générale au cours de l'année 1732. Ils sont affectés au total sur 66,3 ha (4,3% de la superficie de la paroisse). Dans l'ordre des déclaratoires, le marquis de Sales prélève, pour la rente de Duingt, 1,6 quarts de froment, 36,8 quarts, 1/2 coupe, 2,5 ras et 1,3 rasiers d'avoine, mesure de Duingt, 1/12e de gerbe de froment, 0,1 livre de cire, 43 sols et 3,4 deniers, sur 22 hectares ; le même réclame également un servis consistant en 8 quarts et 1,5 picots de froment, 2 quarts et 25,5 ruchettes d'avoine, 12 ruchettes de noix (mesure de Duingt), 1 sol et 8 deniers, sur 15,6 ha ; dans le cadre de la maison-forte de Lathuile, le marquis perçoit également une redevance s'élevant à 20,6 quarts et 1/2 coupe de froment, 21,6 quarts, 1/3 de coupe, 0,6 bichette et 0,4 ras d'avoine, 7/288e de quart de noix, mesure de Duingt, 0,6 chapon, 6,4 poules ou pugins, sur un peu plus de 23,3 journaux de terre, pré et bois, 4,8 seytorées de pré, 5 fossorées

[5] ADHS, 1Cd1432, annexes de la tabelle. La déduction totale des frais de culture dans la paroisse emporte 12 010 livres, soit 50,8% du revenu total des fonds (dans l'ensemble de la province, cette proportion oscille toujours aux alentours de 50%). Par ailleurs, nous avons calculé la valeur moyenne du journal aux environs de 5,83 livres (117e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champs et prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[6] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1733, la cure de la paroisse, le marquis de Sales et le comte de Leschaux ont successivement fait déclarer un ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 526-530 ; 1Cc32, fol. 377-378).

[7] ADHS, 1Cd1432, annexes de la tabelle.

de terre et vigne, et 4 pièces sans contenance. Le même marquis de Sales, dans le cadre de la rente des maisons-fortes de Lathuile et du Noiret, prélève un servis qui consiste en 33 sols, 3 deniers, 10 douzains et un gros, 0,8 coupe, 52,2 quarts et 0,2 bichette de froment, 0,8 coupe, 79,6 quarts, un ras et 1/2 bichette d'avoine, un peu plus de 2 quarts de noix, le tout mesure de Duingt, 0,6 chapons, 6,4 poules ou pugins, sur 28,7 ha ; enfin, la cure de la paroisse prélève un quart de froment, mesure de Duingt, et une poule, sur une pièce de terre, pré et bois sans contenance[8].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2235 | 2334 | **-99** |
| 1740 | 2268 | 2386 | **-118** |
| 1741 | 2283 | 2447 | **-164** |
| 1742 | 1634 | 1980 | **-346** |
| 1743 | 1635 | 2311 | **-676** |
| 1749 | 1641 | 1896 | **-255** |
| 1750 | 1750 | 2162 | **-412** |
| 1751 | 1794 | 2753 | **-959** |
| 1752 | 1835 | 2572 | **-737** |
| 1753 | 1837 | -2434 | **-567** |
| 1754 | 1944 | 2531 | **-587** |
| 1755 | 1792 | 2539 | **-747** |
| 1756 | 1816 | 2468 | **-652** |
| 1758 | 1791 | 2565 | **-774** |
| 1759 | 1704 | 2288 | **-584** |

**Recettes et dépenses de la communauté d'Entrevernes en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1742-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1742 | 741 | 809 | **-68** |
| 1743 | 741 | 1089 | **-348** |
| 1749 | 786 | 785 | **1** |
| 1750 | 744 | 811 | **-67** |
| 1751 | 741 | 1248 | **-507** |
| 1752 | 770 | 1140 | **-370** |
| 1753 | 755 | 1117 | **-362** |
| 1754 | 764 | 1152 | **-388** |
| 1755 | 944 | 1376 | **-432** |
| 1756 | 894 | 1222 | **-328** |
| 1758 | 878 | 1374 | **-496** |
| 1759 | 751 | 1038 | **-287** |

[8] ADHS, 1Cc34, fol. 346-355, 475-478, 533-540 et 574-578 ; 1Cc35, fol. 104-106.
[9] ADHS, VC53-68.
[10] ADHS, VC56-68.

# LESCHAUX

La paroisse de Leschaux occupe les deux versants du col du même nom, séparant le cœur des Bauges de la cluse annécienne. Ce terroir au profil plutôt montagnard représente tout de même 4 787 journaux, divisé en 2 403 parcelles. Le châtelain y dénombre 48 feux en 1732 [1].

## Cadastration

Le manifeste du délégué Bochard relatif à la cadastration de la paroisse est publié le 13 mars 1730. Le lendemain, dans la maison du châtelain, l'ensemble de l'équipe prête serment et le travail sur le terrain commence, sous la conduite du géomètre François Frezzia, puis du géomètre milanais Jacques Schieraz à partir du 3 avril, en raison de la grande étendue de la communauté. Les travaux prennent fin le 13 juin suivant, le rapport des géomètres daté du lendemain mentionnant l'emplacement de 55 bornes de délimitation [2].

Le châtelain a consigné 23 griefs, entre le 15 et le 28 février 1732. On dénombre 19 articles (83%) relatifs à des erreurs d'attribution de parcelle, 2 erreurs d'estimation et autant de mesure. Les communiers sont cités dans 22 articles (dont 5 indivisions), tandis que le clergé, la bourgeoisie et la communauté sont mentionnés chacun dans une requête [3].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1433, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,

Les syndics, conseillers et communiers de la parroisse de Leschaux, province de Genevois, prosternez avec un très profond respect aux pieds de Vôtre Majesté, ont tout lieu d'esperer de sa Royale Clemence, une juste moderation de la taille excessive qui leur a été imposée par le nouveau cadastre ; convaincus qu'ils sont des charitez inépuisables de de Vôtre Majesté, ils ne peuvent pas douter, qu'elle n'ait egard à leurs malheurs, et aux raisons légitimes, qu'ils vont prendre la liberté de luy représenter.

Cette parroisse ne payoit par le passé qu'avec les derniers efforts une taille de 514 livres, en total, cependant elle se trouve actuellement taxée à une somme de 1060 £ par an, et par consequent au-delà du double de ce qu'elle payoit.

L'on ne peut pas présumer que cette augmentation tombe sur les biens non cottisés précedemment, des nobles, ny des bourgeois, puisqu'il ny en a aucuns, ny de l'une, ny de l'autre de ses conditions qui possedent des biens fonds dans cette parroisse ; toutte cette taille seroit donc à la charge du païsan, qui est generalement miserable.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 11,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 99-135. En 1730, Jean-Baptiste feu Jacques Brunier et Joseph Charvin sont syndics ; la communauté choisit pour estimateurs Eustache Chappet et Jean-Baptiste Hudry, et pour indicateurs Antoine Chappet, Claude et Joseph Charvin, Joseph Hudry et Claude Roux.

[3] ADHS, 1Cd557, registre des numéros suivis.

Pour en etre persuadé, il suffit d'examiner la situation de cette parroisse dans une hauteur, considerable, entre deux montagnes elevées, ou il ne croit ny vin, ny fruits, et ou les habitans n'ont pour toutte ressource qu'un peu de bled, qui n'y reussit même pas de dix années l'une ; car tantôt les neiges sous lesquelles ils sont ensevelis pendant cinq mois detruisent ces bleds, et les font pourrir, tantôt les froidures, les glaces et les orages les consument, et très frequemment les grêles, et les tempêtes, auxquelles le voisinage des hautes montagnes les expose, viennent ravager dans un instant ce qui reste, et privent presque touttes les années le laboureur du fruit de ses peines, et anéantissent touttes ses espérances, et certainement Vôtre Majesté, servit emüe et touchée de compassion, pour ce peuple infortuné, si elle etoit informée, que la plûpart d'entr'eux ont eté reduits, les années dernieres, à vivre avec des herbes cuites sans beurre, ny sel faute d'avoir aucune autre nourriture.

Le terrain de cette parroisse est si ingrat, que l'on y peut semer du froment, et du seigle, que dans un espace de très peu d'etendüe, le reste ne produit que des avoines, et menus bleds, encor faut-il laisser les terres reposer dix, ou douze années en plusieurs endroits, et l'on ne peut les cultiver qu'en coupant la superficie de ces terres par lambeaux, que l'on brûle ensuite, aprez quoy elles ne produisent derechef que pendant trois autres années, dont les deux dernieres ne rendent qu'à peine les semences que le laboureur y a jettées, avec tant de peine.

Nonobstant cette infertilité, l'on a estimé très haut plus de mille journaux de terrain, en teppes incultes, broussailles et autres fonds sans produit ; l'on a aussy imposé une taille tres forte sur les prez, et paturages, dont on a jamais retiré aucun revenu dans cette parroisse, ou les fourrages ne servent qu'a l'entretien des bestiaux necessaires à l'agriculture, et a engraisser les terres ; de sorte que la taille imposée sur ces paturages, et sur ces fonds inutiles, retombent sur l'unique produit du bled, qui par cette raison revient aux proprietaires à un prix plus cher de beaucoup, qu'a ceux qui l'achettent au marché.

L'on en sera encor plus persuadé si l'on a egard qu'il faut détraire sur ces bleds, la onzième partie du produit annuel, pour raison de la dixme que les supplians paient sur ce pied, à la Royale abbaye de Talloires, les premices, et les servis dont ils sont chargez montent aussy à une quantité du moins equivalente à la dîme ; l'entretien des bâtimens et le droit colonique, font encor une diminution très considerable de leur revenu, de manière qu'aprez ces detractions indispensables si les supplians payoient la taille à laquelle ils sont taxés, dans toutte sa rigueur, il s'en faudroit beaucoup qu'il leur resta rien de leur revenu, bien loin d'avoir de quoy subvenir à leur entretien.

Ces motifs sont d'autant plus fondés que les supplians n'ont, et ne peuvent avoir aucune ressource de commerce, de commune, et de manufacture, environnés des bois, ils n'en peuvent vendre aucuns. Les chemins sont impratticables à touttes voitures, ils sont eloignés des villes, et ne peuvent même y transporter le peu de bled qu'ils n'ont qu'avec des grands frais, et difficultez, ou en loüant des chevaux, ou en les portant eux-mêmes sur leur dos, avec des fatigues que l'on ne sçauroit exprimer.

Enfin l'estimateur reviseur de cette parroisse, homme de la reputation la plus suspecte, à porté l'estimation à un point excessif, de même que dans touttes celles qu'il a estimé, ce fut le nommé Thiabaud, qui par ses violences, menaces, et emportemens, et par l'emprisonnement des estimateurs des parroisses voisines, avoit tellement intimidé ceux qui avoient été choisis par les supplians, qu'ils n'oserent faire aucune representation, et luy laissèrent faire arbitrairement, et à sa fantaisie, l'estime de cette

parroisse, qu'il ne voûlut jamais leur communiquer. C'est ce qui pose aujourd'huy le poids enorme, dont les supplians sont accablés, qui excede de beaucoup la charge des parroises voisines, quoyque leur terrain soit tres inferieur à la bonté des autres.

C'est par ces justes representations que les supplians osent avec confiance se promettre de la clemence de leur souverain, et du zèle qui les animera toujours pour son service qu'il regardera les maux des supplians avec des yeux de compassion, qu'il ne permettra pas leur ruine totale, et qu'il adoucira leurs peines ; et c'est dans cette favorable esperance qu'ils fondent leur recours respectueux.

À ce qu'il plaise à Vôtre Majesté, par un effet de ses graces, nommer, et députer tel commissaire qu'il luy plaira, pour informer sur la justice, et sur l'exposé des supplians, affin que sur le rapport qui luy en sera fait ensuite, elle puisse donner ses Royales determinations, pour le soûlagement des supplians, soit en procedant a une nouvelle estime soit par telle autre voye qui paroitra plus convenable. Cette grace leur fera redoubler leurs vœux ardens au Ciel pour la precieuse conservation de Vôtre Majesté et de la famille Royale.

Losserand Conseil receû six livres.

L'augmentation de taille dans la paroisse incite les communiers à rédiger un placet afin de dénoncer cette imposition jugée abusive, compte tenu de la valeur des terres. En premier lieu, contrairement à ce qui est affirmé par les suppliants dans le placet, des nobles ont des biens sur Leschaux, dont le comte du dit lieu, propriétaire de plus de 1 200 journaux dans le Semnoz. Parmi la liste des suppliants qui signèrent le document, on peut remarquer celle de « Dusollier, professeur de philosophie au college roïal d'Annecy, comm[unier] ». Le 4 février 1740, l'intendant général Bonaud, conscient de la surestimation de la paroisse depuis le nouveau cadastre, demande à son conseil de s'assembler pour faire députer un expert ; celui-ci se réunit le 21 puis le 25 février, à la sortie de la messe, devant toute la population. Le 29 avril, l'intendant du Genevois Goybet fait publier un manifeste dans la communauté pour que celle-ci fasse venir un expert sur les lieux, afin de procéder à la vérification des griefs. Du 27 au 30 juin suivant, l'expert Bellemin rédige le rapport de ses vérifications sur le terrain, convenant de la véracité de la plainte des habitants, bien que les fonds soient meilleurs qu'à Saint-Eustache, paroisse voisine et également visitée par cet expert. La liste des propriétaires de la paroisse est jointe à ces actes, avec leur imposition de 1738 et celle de 1739, indiquées sur deux colonnes, pour faire ressortir l'augmentation qui leur a été attribuée. Un autre document, détaillant le revenu après révision de chaque type de fonds, propose une diminution de 126 livres, compte tenu de la pauvreté des sols[4].

**Terroir**

La noblesse représente une partie importante du foncier local, avec 1 280 journaux de biens, essentiellement forestiers (26,7% de la paroisse).

[4] ADHS, 1Cd1433, annexes de la tabelle.

Caractéristique d'une communauté au profil plutôt montagnard, les communaux occupent 2 035 journaux (42,5% de l'ensemble), les roturiers se partageant 1 459 journaux de biens (30,5%) ; il ne reste qu 13 journaux (0,3%) pour le clergé [5].

Nous avons relevé comme patrimoine bâti de la paroisse une boutique de maréchal, 3 celliers, un chalet, la cure, une église, 8 fours, 58 granges, 34 maisons, 20 maisons et granges, 16 masures, un moulin et une scie [6].

La coupe de froment mesure d'Annecy est évaluée 8 livres 4 sols ; on cultive également du seigle (5 livres 12 sols) et du cavalin (4 livres). Le foin de bœuf, estimé en quintal de 100 livres, vaut 1 livre 12 sols, tandis que le foin de cheval n'est évalué que 1 livre 1 sol. Trois qualités de bois de sapin sont mises en avant : la pièce de 30 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe (1 livre 15 sols), la pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre 5 sols) et le chevron (6 sols) ; la charretée de bois de quartier équivaut à 18 sols, tandis que chaque fascine de bois taillis et de broussailles est évaluée respectivement 4 et 3 deniers [7].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction correspondant aux 3/5e de leur valeur pour les frais de culture, et 2/3 pour celles du 3e degré. Cette déduction revient à 2/5e de la valeur des prés en foin de bœuf, 1/4 pour ceux produisant du foin de cheval, 1/2 pour les teppes et pâturages mais aussi pour les bois de sapin, 1/4 pour les bois de fayard, quartier et les broussailles, et enfin 1/3 pour les taillis [8].

**Fiscalité**

Le nouveau calcul de la taille a fait grimper le montant de l'impôt foncier de 86,5%, avec 992 livres à percevoir annuellement par l'État. Les communaux ont été estimés 1 163 livres (8,4% du revenu total de la paroisse), revenu duquel il faut déduire notamment les 106 livres (0,8%) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique [9].

L'ensemble des communiers paient annuellement 4 sols au comte de Lescheraines, seigneur de la paroisse, pour l'usage des communaux ; ils doivent

---

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que la bourgeoisie représente, en 1720, une seule cote en 1720 (ADS, SA278, fol. 188).

[6] ADHS, 1Cd1433, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,02 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 17 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1839, fol. 130-132. Soit une valeur au journal de 2,9 livres. Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts et prés, compris l'avantage qu'elle retire de ses commun[au]x qu'elle a au dela du necessaire et debite ses danrées à Annecy et Chambery » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1433, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 7799 livres, soit 56,2% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure de la paroisse est la seule à faire déclarer un ancien patrimoine, le 30 mars 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 63-68).

également le lait de 2 jours des 60 vaches qui passent l'été en alpage dans le Semnoz. La dîme est prélevée à hauteur de 1/11e du revenu total (1/15e pour les légumes et pézettes), en faveur de l'abbaye de Talloires pour les 2/3, le tiers restant étant au bénéfice du curé de la paroisse[10].

Cinq servis ont été déclarés auprès de la délégation générale entre décembre 1731 et juin 1733 ; ils affectent une superficie totale que nous avons estimée à 138,7 ha, soit 7,6% de la paroisse. Dans l'ordre des déclaratoires, le marquis de Sales perçoit, dans le cadre de la rente de Dhérée, 51,7 quarts de froment, 128,3 quarts d'avoine, mesure de Duingt, 5,3 poules, 87 sols et 10,2 deniers, sur 38,1 ha. Le comte de Leschaux, pour la rente de Châteauvieux, réclame une redevance consistant en 43 sols, 3,8 deniers, 0,2 coupe et 42,2 quarts de froment, une coupe et 67,2 quarts d'avoine, mesure de Duingt, 1,75 coupe de froment et avoine mêlés (même mesure), 0,8 emboutée de pois et 3,6 poules, sur 42,9 ha. Le comte d'Ortand perçoit quant à lui, dans le cadre de la rente de la maison-forte de Villard-Chabod, 12 sols, 3,3 deniers, 5,2 quarts de froment, 40,7 quarts d'avoine, mesure de Duingt, le tout sur 14,3 ha ; le même, pour la rente de Monthouz en Duingt, déclare un servis consistant en 68 sols, 1,3 deniers, 8,3 quarts de froment et 20,3 quarts d'avoine, mesure de Duingt, affectés sur 27,3 ha. Enfin, le comte de Leschaux réclame, pour sa rente de la maison-forte du Noiret, 8,8 deniers, 24,8 quarts de froment et 47,8 quarts d'avoine, mesure de Duingt, sur 13,1 hectares[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1060 | 1128 | **-68** |
| 1740 | 1060 | 1152 | **-92** |
| 1741 | 1064 | 919 | **145** |
| 1742 | 941 | 1054 | **-113** |
| 1743 | 1044 | 1238 | **-194** |
| 1749 | 1159 | 951 | **208** |
| 1750 | 1018 | 1158 | **-140** |
| 1751 | 1202 | 1560 | **-358** |
| 1752 | 1291 | 1444 | **-153** |
| 1753 | 1584 | 1777 | **-193** |
| 1754 | 1691 | 1827 | **-136** |
| 1755 | 1340 | 1446 | **-106** |
| 1756 | 1373 | 1412 | **-39** |
| 1758 | 1233 | 1425 | **-192** |
| 1759 | 1255 | 1423 | **-168** |

[10] ADHS, 1Cd1433, annexes de la tabelle.
[11] ADHS, 1Cc34, fol. 1-5 et 120-123 ; 1Cc35, fol. 240-246 et 288-292.
[12] ADHS, VC53-68.

# LOVAGNY

La paroisse de Lovagny se situe à l'ouest d'Annecy, le long de la rivière du Fier à l'entrée du paysde Rumilly et de l'Albanais. Cette communauté étendue le long du contrefort sud de la montagne d'Age, domine le cours encaissé du Fier et le château de Montrottier. Lors de la cadastration, ce petit territoire de 1 317 journaux divisé en 2 882 parcelles comprend 54 feux[1].

**Cadastration**

Le manifeste annonçant la cadastration générale de la Savoie est affiché le 29 septembre 1729, permettant le début des opérations le 17 décembre suivant, sous la conduite du géomètre piémontais Jean-Antoine Regnaldy. En dépit de l'important fractionnement du parcellaire, les opérations s'achèvent le 20 mai 1730 ; le rapport de l'équipe mentionne notamment l'emplacement de 49 bornes de délimitation[2].

Le châtelain Dompmartin n'a eu à consigner que trois griefs entre le 15 et le 19 novembre 1731. Trois erreurs d'attribution de parcelles, concernant dans un cas un bourgeois et dans les deux autres des communiers, furent les seuls problèmes soulignés par les propriétaires durant la durée légale d'affichage des documents préparatoires[3].

**Terroir**

Le territoire de Lovagny est partagé entre une propriété noble bien implantée (230 journaux, soit 17,5% de l'ensemble de la paroisse), alors que le clergé et les communaux se font plus discrets, avec respectivement 85 (6,5%) et 71 journaux (5,4%) ; il reste de fait aux roturiers 931 journaux, soit 70,7% des fonds[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de 2 chapelles, un château, une église, 5 fours, 9 granges, 65 maisons, 28 masures, un moulin et la sacristie[5].

Les communiers cultivent en 1730 du froment, du seigle et de la briaz (mélange de céréales) dont on peut récolter 2 à 4 quarts au journal (mesure d'Annecy) ; concernant les espaces viticoles, on peut espérer exploiter sur la

---

[1] Soit une densité de population estimée à 48,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 139-166. Lors de la cadastration, Jacques Chambaz et George feu Antoine Mieurre sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Guillaume Chattenoud et Jacques Collombat, et pour indicateurs Joseph Gay, Jacob Ginier, Bernard et Jean-François Mieurre et Antoine Pirasset.

[3] ADHS, 1Cd561, livre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que 21 cotes « bourgeoises », exemptes de taille, apparaissent dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 153).

[5] ADHS, 1Cd1438, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,09 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu a été évalué 40 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

même surface 5 à 10 barils de 43 pots même mesure. Pour les herbages, les propriétaires récoltaient du foin de bœuf (5 à 9 quintaux, mesure d'Annecy, par journal et par an en fonction du degré de bonté), du foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux), et du foin de cheval (4 à 8 quintaux). La culture des châtaignes rapportait potentiellement 3 à 7 quarts, mesure d'Annecy, tandis que les bois de quartier pouvaient rapporter 1 à 3 charretées de bois, et les broussailles 10 à 30 fascines[6].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur pour les frais de culture, et 3/5e pour celles du 3e degré ; pour les vignes, cette réduction est fixée à 2/5e. La déduction revient à 1/4 des prés des 1er et 2nd degrés, 1/3 pour ceux du 3e degré et les châtaigneraies, 1/2 pour les teppes et pâturages et enfin 1/6e pour les bois de quartier et les taillis ; les broussailles ne profitent en revanche d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

La taille royale est fixée à 742 livres, en vertu du « nouveau cadastre », ce qui représente une augmentation de 36,7% par rapport à l'imposition précédente. Le nouveau tribut s'explique fondamentalement, comme pour chaque paroisse, par la nouvelle estimation du revenu des terres, mais également par la déduction des biens d'ancien patrimoine féodal (547 livres, 5,4% du revenu total de la paroisse), 2 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique seulement, 19 livres (0,2%) de servis, et 133 livres (2,8% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Les terres sont soumises à la dîme, à hauteur de 1/11e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse, et les vignes à 1/17e. Notons que les terres du prieuré de Lovagny, du château de Montrottier, de la chapelle de Sainte-Colombe et du comte du Barrioz sont exemptes[9].

Trois servis ont été déclarés auprès de la délégation générale, en 1731-1732 ; ces redevances coutumières concernent d'après nos calculs 20,3 ha, soit 4,05% de l'ensemble du territoire. En suivant l'ordre des déclaratoires, Philippe Dupuis, seigneur de Montagny et de La Motte, prétend percevoir dans la paroisse une redevance consistant en 15 sols, 0,9 denier, 6,9 quarts de froment,

---

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 164-166. La valeur moyenne du journal a été calculée à 7,63 livres (98e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1438, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4692 livres (46,7% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure de la paroisse fait déclarer ses biens d'ancien patrimoine en 1733, le comte de Menthon l'année suivante, et le prieuré de Lovagny en 1740 seulement, ce qui explique que leurs biens ne sont pas répertoriés dans le calcul de la taille en 1738 (ADHS, 1Cc30, fol. 300-303 ; 1Cc32, fol. 70-76).

[9] ADHS, 1Cd1438, annexes de la tabelle.

6,7 quarts d'avoine, 32,3 pots de vin (mesure de La Motte), affectés sur 11 ha. Le comte de Menthon, en faveur de la rente du château de Montrottier, perçoit quant à lui un servis de 1,7 quarts de froment, 4,7 quarts d'avoine, 1/3 de quart de (fruits à) noyaux, 1/2 quart de noix (mesure d'Annecy), 2 sols et 5,2 deniers, sur 3,9 ha ; enfin, le recteur de la chapelle de la Vierge Marie, érigée dans l'église de Lovagny, perçoit une redevance s'élevant à 5,6 quarts de froment, 3,5 quarts d'avoine, un quart de (fruits à) noyaux (mesure d'Annecy), 9 sols et 8 deniers, sur 5,3 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 796 | 823 | **-27** |
| 1740 | 796 | 852 | **-56** |
| 1741 | 774 | 879 | **-105** |
| 1742 | 797 | 854 | **-57** |
| 1743 | 774 | 1161 | **-387** |
| 1749 | 835 | 853 | **-18** |
| 1750 | 779 | 856 | **-77** |
| 1751 | 789 | 1300 | **-511** |
| 1752 | 784 | 1191 | **-407** |
| 1753 | 802 | 1406 | **-604** |
| 1754 | 930 | 1348 | **-418** |
| 1755 | 1548 | 1643 | **-95** |
| 1756 | 849 | 1414 | **-565** |
| 1758 | 795 | 1232 | **-437** |
| 1759 | 814 | 1083 | **-269** |

# MANIGOD

Occupant les deux versants d'une vallée montagnarde, la paroisse de Manigod s'étend sur un vaste territoire de plus de 11 534 journaux cadastrés, que les géomètres ont divisé en 9 946 parcelles. Cet espace du pays de Thônes, dominé par l'agro-pastoralisme et alors peuplé de 249 feux, est un cas typique d'une société montagnarde qui a su tirer au mieux parti du terroir disponible comme nous le confirme la documentation cadastrale, et ce malgré la rigueur du climat et l'omniprésence de la pente[1].

## Cadastration

Si le manifeste général relatif à la cadastration des États de Savoie est affiché le 2 octobre 1729, celui annonçant le prochain arpentage de la paroisse n'est publié que le 1er avril 1730, pour que les opérations sur le terrain puissent

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 301-302 ; 1Cc34, fol. 204-210 et 251-254.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] La densité de population peut être estimée à 25,6 hab./km².

commencer le 4 avril suivant, soit à la sortie de l'hiver peu propice à l'arpentage de communautés d'altitude. La grande étendue du territoire a necessité l'intervention de 5 géomètres : le piémontais Jean-Étienne Maffey, puis Charles-André Maffey (peut-être parent du précédent) dès le 15 avril, le turinois Jean-Étienne Calvoz à partir du 23 mai, le piémontais Charles-Joseph Droet dès le 3 juin, et enfin le piémontais Jean Vitrotti à partir du 16 juillet. Ces cinq équipes travaillant simultanément achèvent leurs relevés le 7 octobre ; ils précisent dans leur rapport l'implantation de 83 bornes de délimitation avec les communautés limitrophes [2].

Quatre-vingt deux griefs ont été recensés par le châtelain de la paroisse. Comme c'est classiquement le cas dans un terroir montagnard, les erreurs d'attribution représentent 76 articles, soit 93% de l'ensemble, alors que les problèmes liés à l'estimation (5 articles) et à la mesure (3 articles) sont peu visibles. Si la noblesse et les communaux apparaissent respectivement dans un et deux articles, force est de constater que les communiers sont très présents, avec 80 occurrences (dont 9 indivisions)[3].

**Terroir**

Les communiers se sont appropriés 6 158 journaux dans le territoire, soit 53,4% de l'ensemble, alors que les communaux représentent tout de même 5081 journaux (44,1%) ; la noblesse et le clergé, nettement en retrait, ne comptabilisent respectivement que 285 (2,5%) et 10 journaux (0,1%) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est très important, même pour une paroisse de près de 250 feux : on y dénombre en effet 4 battoirs, 3 boutiques, 10 celliers, 5 chapelles, un château, un hospice, 20 écuries, une église, une fontaine, 50 fours, 258 granges, 261 greniers, 838 maisons, 23 masures, 7 moulins et un oratoire [5].

On ne cultive pas de froment dans la paroisse en raison de l'altitude ; en revanche, les communiers récoltent du seigle, dont la coupe (mesure de Thônes) vaut 4 livres 4 sols, mais aussi du cavalin (3 livres) et de l'avoine (1 livre 12 sols). Concernant les fourrages, on produit du foin de bœuf valant 1 livre 6 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), du foin de bœuf de montagne (18 sols le quintal) et du foin de cheval (15 sols). Trois qualités de

---

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 172-239. Lors de la cadastration, Jean-François Bozon et Claude Maniglier sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Burgat et George Veyrat, et pour indicateurs François, Noël et Pierre Bernard, Claude Donzel, Claude Fillion-Robin, Aimé et François Golliet, Antoine Lambersand, François Lambert, Claude Rouge, Joseph Terraillon et Maurice Veyrat.

[3] ADHS, 1Cd574, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. La bourgeoisie ne représente qu'une seule cote dans le cottet de 1720 (ADS, SA278, fol. 194).

[5] ADHS, 1Cd1454-1458, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 5,96 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 18 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

bois de sapin sont détaillées : la pièce de 40 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre 10 sols), la panne de 20 à 25 pieds de longueur (18 sols) et le chevron (4 sols 6 deniers) ; chaque fascine de broussailles est estimée quant à elle 2 deniers[6].

Les terres semées en seigle, cavalin et avoine ont 1/4 de déduction en raison des frais de culture, à l'instar des prés de foin de bœuf en montagne, des teppes et des pâturages. Les prés en foin de bœuf bénéficient d'une déduction de 1/3 de leur valeur, les prés en foin de cheval 1/5e et les sapinières 1/2, en sachant que les broussailles ne sont pas comprises dans ces rabais[7].

**Fiscalité**

La paroisse rassemble à partir de 1739 3 649 livres pour payer la taille, ce qui représente une diminution de 20,3% par rapport à l'ancienne imposition foncière. Les communaux ont représenté une augmentation de 644 livres à répartir entre les propriétaires, soit 2,6% du revenu total. L'ancien patrimoine ecclésiastique se monte à 22 livres (0,1%), et seuls 75 livres de biens furent ajoutés au cadastre (0,4% du revenu net)[8].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 3902 | 3996 | **-94** |
| 1740 | 3902 | 4062 | **-160** |
| 1741 | 3962 | 4192 | **-230** |
| 1742 | 3918 | 4289 | **-371** |
| 1743 | 4080 | 5476 | **-1396** |
| 1749 | 3946 | 4044 | **-98** |
| 1750 | 3981 | 4226 | **-245** |
| 1751 | 3929 | 6346 | **-2417** |
| 1752 | 4120 | 5890 | **-1770** |
| 1753 | 4309 | 6000 | **-1691** |
| 1754 | 4223 | 5957 | **-1734** |
| 1755 | 4005 | 6076 | **-2071** |
| 1756 | 4065 | 5941 | **-1876** |
| 1758 | 4284 | 5911 | **-1627** |
| 1759 | 4170 | 5151 | **-981** |

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 236-239. La valeur moyenne du journal serait de 2,14 livres, plaçant la paroisse au 148e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés et paturages, compris l'avantage qu'elle retire d'une partie de ses co[mmun]aux en paturage qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Thone » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1458, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 6374 livres, soit 25,8% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse déclare un ancien patrimoine, le 12 décembre 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 79-80).

[9] ADHS, VC53-68.

Les communiers qui mènent les bêtes dans certains alpages paient le lait d'une journée de chaque vache au marquis de Thônes et au seigneur de la vallée des Clefs. Les terres paient la dîme à raison de 1/25e de la récolte, chaque tiers revenant respectivement au curé de la paroisse, à l'abbaye de Talloires et au curé plébain de Thônes. Le curé de Manigod prélève 1/11e de la récolte du chanvre. Dans le mas que de la Marquillerie, la dîme est perçue à hauteur de 8 coupes de cavalin et d'avoine en faveur du curé de la paroisse, et 12 coupes pour le curé plébain de Thônes. La dîme des novales est en contentieux entre le curé de la paroisse, le curé plébain de Thônes et l'abbaye de Talloires. Enfin, le curé reverse 2 gerbes de blé à Aimé Cohendet et Pierre Maniglier, ayant droits sur la perception de la dîme. Aucune autre redevance n'est mentionnée pour l'époque[10].

## MARIGNY

Marigny et Saint-Marcel fusionnent en 1844 ; en 1730, cette petite paroisse forme les marges de la province du Genevois, Saint-Marcel et l'ensemble du pays de Rumilly étant rattachés à la province de Savoie-Propre. L'arpentage de cette paroisse de 57 feux a comptabilisé 1 141 journaux, découpés en 1 112 parcelles[1].

### Cadastration

Le manifeste du délégué Decruce relatif à la prochaine mensuration de la communauté est publié le 9 novembre 1729, et les opérations débutent le 15 novembre suivant, sous la conduite du géomètre milanais Jean Berretta. Ce dernier achève les relevés dès le 19 février 1730, mentionnant notamment l'emplacement de 26 bornes de délimitation dans son rapport, incluant le « règlement des confins de la paroisse »[2].

Le châtelain Arnaud a inventorié 3 griefs, le 25 août 1731. Ces trois articles, initiés par des communiers, portent toutes sur des erreurs d'attribution, dont deux indivisions[3].

### Terroir

La noblesse est le premier propriétaire foncier de la paroisse, avec 569 journaux de biens (49,9% du territoire), suivi par les roturiers (537 journaux pour 47,1%). Le clergé ne représente que 12 journaux (1,1%), et les communaux les 23 journaux restants (2%)[4].

---

[10] ADHS, 1Cd1458, annexes de la tabelle.

[1] Soit une densité de population estimée à 59,1 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 279-295. Benoit feu Ignace Servettaz et Richard Vectier sont les syndics lors de la cadastration ; la communauté élit pour estimateurs locaux Claude Cochet et Claude Philippe, et pour indicateurs Pierre Chalandier et Richard Vectier.

[3] ADHS, 1Cd584, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*,

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un colombier, une église, 12 fours, 45 granges, 71 maisons, 3 masures et un moulin[5].

Les communiers cultivent en 1730 du froment, dont le veissel de 5 quarts et demi (mesure de Rumilly) est évalué 7 livres 4 sols ; ils produisent également du seigle (4 livres) et de l'orge (3 livres 15 sols). Le vin, estimé en baril de 30 pots (mesure de Chambéry) équivaut à 2 livres pour ce contenant. Chaque quintal de 100 livres (livre de 18 onces, mesure de Rumilly) de foin de bœuf est estimé une livre, 14 sols pour la même quantité en foin de cheval et 6 sols pour les blachères ; les châtaignes sont quant à elles évaluées à 2 livres 4 sols le veissel, 2 livres 10 sols pour les noix. Notons que chaque fascine de taillis et de broussailles vaut respectivement 4 et 3 deniers[6].

Les déductions des frais de culture reviennent à la moitié de la valeur des terres qui se sèment en froment, seigle et orge du 1er degré, 4/7e pour celles du 2nd degré et 3/4 pour celles du 3e degré ; les vignes bénéficient de 3/8e de déduction, les noix et les châtaigneraies 1/3. Concernant les herbages, la déduction est appliquée pour les prés en foin de bœuf à 1/4 de leur valeur (1er degré) et 1/3 pour les prés en foin de bœuf des 2nd et 3e degrés, les prés produisant du foin de cheval et les teppes et pâturages, tandis qu'une réduction de 1/8e est accordée aux blachères. Notons que les taillis sont déduits à hauteur de 1/10e de leur valeur (1er et 2nd degrés) ou 1/4 (3e degré), et qu'aucune déduction n'est accordée pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

Le nouveau calcul de la taille permet une diminution de l'imposition de 13,1%, avec un nouveau tribut à rassembler de 1 236 livres. Notons que l'ancien patrimoine ecclésiastique représente 31 livres (0,2% du revenu total), que l'ancien patrimoine féodal est inexistant malgré les 49,9% d'appropriation foncière par la noblesse, et 50 livres de servis (0,4%) sont à noter, tout comme 607 livres de biens ajoutés au cadastre (8,9% du revenu net)[8].

La dîme est perçue à hauteur de 1/15e de la récolte (sauf pour les légumes et pézettes qui sont exemptés), en faveur de l'abbé d'Hautecombe (1/6e) et 5/6e à la commanderie de Saint-Pierre de Lémenc à Chambéry (le curé de la paroisse percevant la moitié de cette part). Pour les vignes, la dîme est perçue à 1/33e de la production, aux mêmes et dans les mêmes proportions[9].

---

Chambéry, 2014, p. 30-40. Onze « bourgeois » (dont 3 de Chambéry et 4 de Rumilly) apparaissent dans le rôle de 1720, montrant leur bonne implantation sur le territoire (ADS, SA278, fol. 170).

[5] ADHS, 1Cd1468, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,35 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 20 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 292-295. Le journal de Marigny vaut en moyenne 12,42 livres (30e rang dans la province).

[7] ADHS, 1Cd1468, annexes de la tabelle. Les déductions des frais de culture représentent 7280 livres, soit 51,4% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure de la paroisse déclare ses biens d'ancien patrimoine le 17 août 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 173).

[9] ADHS, 1Cd1468, annexes de la tabelle.

Deux servis a été mis en évidence par la délégation générale, ayant cours sur une surface que nous avons estimée à 13,1 ha soit 3% de l'ensemble de la paroisse. Ils concernent Philippe Dupuis, seigneur de Montagny d'une part pour sa rente de Montvagnard, à savoir une redevance consistant en 9,2 quarts de froment et 10,1 quarts d'avoine (mesure d'Alby ou de Rumilly), 8,8 quarts de froment et 16,9 quarts d'avoine (mesure de Montvagnard), 6 quarts combles de châtaignes (mesure d'Alby) et 3,4 poules, sur 10,8 ha ; et d'autre part, en faveur de la rente de Vassonet, il perçoit 10,4 quarts de froment et 5,3 quarts d'avoine (mesure d'Alby), avec 2 sols et 7 deniers et maille, sur 2,3 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1236 | 1307 | **-71** |
| 1740 | 1255 | 1318 | **-63** |
| 1741 | 1244 | 1344 | **-100** |
| 1742 | 1262 | 1561 | **-299** |
| 1743 | 1279 | 1843 | **-564** |
| 1749 | 1326 | 1325 | **1** |
| 1750 | 1252 | 1327 | **-75** |
| 1751 | 1236 | 2001 | **-765** |
| 1752 | 1239 | 1826 | **-587** |
| 1753 | 1490 | 2197 | **-707** |
| 1754 | 1569 | 1983 | **-414** |
| 1755 | 1347 | 2102 | **-755** |
| 1756 | 1384 | 1977 | **-593** |
| 1758 | 1328 | 2000 | **-672** |
| 1759 | 1352 | 1810 | **-458** |

## MARLENS

Située le long de la Chaise, à l'extrémité orientale du pays de Faverges et en limite avec la province de Savoie-Propre, la paroisse de Marlens, peuplée de 137 feux en 1732, s'étire entre les derniers contreforts du massif des Bauges pour sa partie sud et les premiers sommets des Aravis dans sa partie nord. Lors de la cadastration, 4 051 journaux y ont été comptabilisés pour quelque 4 516 parcelles[1].

### Cadastration

Les confins de la communauté sont reconnus assez tôt, entre le 4 mai 1728 avec Outrechaise et le 10 octobre 1729 avec Cons. Le manifeste relatif à la cadastration de la paroisse est publié le 11 janvier 1730, enjoignant

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 740-744; 1Cc35, fol. 45-49.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] La densité de populaion peut être estimée à 40 hab./km².

notamment la communauté à élire les propriétaires qui accompagneront les arpenteurs dans leurs travaux ; permettant le début des opérations sur le terrain dans la foulée, sous l'égide du géomètre milanais Charles-Antoine Croppi ; compte tenu de l'étendue de la paroisse, le délégué Tholozan envoie en renfort, à partir du 6 avril, le géomètre Pierre-Antoine Boggio, originaire de la province de Biella en Piémont. Les opérations s'achèvent finalement le 2 octobre 1730, les rapports des géomètres mentionnant en particulier l'emplacement de 22 bornes de délimitation ; toutefois, la question des confins ne semble pas tout à fait résolue puisque le 4 décembre, un rapport de l'intendant Corvesy règle un conflit entre les communautés de Marlens et de Marthod au sujet de leurs limites respectives, et ordonne que des bornes soient plantées ; cela semble mettre fin, pour un temps du moins, à des querelles entre les deux paroisses remontant au Moyen Âge. Nous n'avons pas la trace du cottet à griefs de la paroisse[2].

**Terroir**

Le profil semi-montagnard de Marlens peut partiellement expliquer la partition de la propriété entre les roturiers d'une part (1 614 journaux, 39,8% de l'ensemble) et les communaux d'autre part (2 147 journaux, 53% de la superficie). La noblesse et le clergé ne se partagent, respectivement, que 265 (6,5%) et 25 journaux (0,6%)[3].

Nous avons inventorié par rapport au patrimoine bâti de la paroisse 14 celliers, une chapelle, un chappit, un château, une église, 3 fours, 181 granges, 6 greniers, 152 maisons, 17 maisons et granges, 15 masures, un moulin, un pressoir et une scie[4].

La documentation laissée par les estimateurs d'office montre qu'en 1730 on cultive dans la paroisse du froment, du seigle, du cavalin et de l'avoine, qui peut rapporter par journal et par an de 5,5 à 8,5 quarts (mesure d'Annecy) ; par ailleurs, on peut retier des vignes 8 à 14 barils de 35 pots chacun (mesure de Faverges). Concernant les foins, les prés en foin de bœuf peuvent produire 6 à 12 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy), 1 à 2,5 quintaux pour le foin de bœuf de pâturages, 6 à 12 quintaux pour le foin de cheval et les blachères. Cinq à neuf quartes (mesure de Faverges) de châtaignes comme de noix peuvent annuellement être récoltées. Pour les biens forestiers, on distingue pour les sapinières la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 299-333 et 1Cd1845, fol. 9, 13, 29, 49 et 353. François feu Pierre Cugnet et Laurent Pontet sont syndics de la paroisse en 1729-1730 ; la communauté désigne pour estimateurs locaux Michel Bardet et Louis Bourgeois, et pour indicateurs Bernard et Jean Excoffon, Jean Gay et Antoine Sonnerat.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que 10 cotes « bourgeoises » apparaissent dans le rôle de 1720, une implantation plutôt importante dans la paroisse (ADS, SA278, fol. 192).

[4] ADHS, 1Cd1472-1473, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,88 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu a été évalué 51 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

(3 pièces exploitables), la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (2 pièces) et le chevron (3 pièces). Chaque journal de bois de quartier peut produire annuellement une à trois charretées, et les broussailles 24 à 50 fascines[5].

Les terres semées en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de 7/12e de leur valeur pour les frais de culture, 2/3 pour celles du 3e degré ; pour les terres ensemencées en avoine, la proportion va de 3/5e (1er et 2nd degrés) à 2/3 (3e degré). Concernant les vignes, une déduction de 4/7e est appliquée, sauf pour la dernière catégorie du 3e degré (3/4). Les prés en foin de bœuf bénéficient d'un rabais de 1/3 de leur revenu, 1/4 pour les prés produisant du foin de cheval, les blachères, les teppes et pâturages, les châtaigneraies et les noyeraies. Notons que pour les biens forestiers, la déduction est comprise entre la moitié du revenu pour les sapinières, 1/3 pour les broussailles et 1/9e pour les bois de quartier[6].

**Fiscalité**

Avec 2 057 livres de taille à rassembler annuellement, la communauté de Marlens ressent un bénéfice de la nouvelle cadastration, celle-ci permettant une diminution de 9,4% par rapport à l'imposition foncière précédente. La valeur des communaux se traduit par une augmentation significative de 1 908 livres (7,7% du revenu total), les biens d'ancien patrimoine ecclésiastique représentant 226 livres (0,9%) et les servis 35 livres (0,1%) ; 418 livres (3,2% du revenu net) ont été ajoutés au cadastre, notamment des biens nobles « récents » et d'éventuels défrichements[7].

Les communiers qui mènent des bêtes en alpage dans la montagne de l'Arpeyron et à Ombre-Dessus paient annuellement au marquis de Faverges le lait d'un jour et demi des 80 vaches qui y passent l'été. La dîme est prélevée pour 1/6e des parcelles de terre à raison de 3 gerbes de blé par journal soit 2 quarts (mesure de Faverges), soit une dîme à 1/8e, en faveur du curé de la paroisse. Pour les 5/6e des pièces de terre restantes, le prélèvement décimal se fait à 1/12e au curé de la paroisse, lequel doit annuellement à Jeanne-Péronne Dumonal 6 coupes de froment, 9 coupes d'avoine et 64 pots de vin (mesure de Faverges), ainsi que 16 coupes de cavalin pour l'aumône des pauvres de la

---

[5] ADHS, 1Cd1839, fol. 337-340. La valeur moyenne du journal a été calculée aux alentours de 6,14 livres, plaçant la paroisse au 113e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes, compris l'avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Faverge » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1473, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 13 319 livres, soit 53,4% du revenu total de la paroisse.

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. L'ancien patrimoine est déclaré de 1734 à 1740, dans l'ordre chronologique par le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, la chapelle de Saint-Claude fondée dans le prieuré de Viuz, et enfin la cure de la paroisse (ADHS, 1Cc32, fol. 101-113).

paroisse lors du Carême. Le curé de Marlens récupère 1/22e du revenu des vignes pour le prélèvement décimal [8].

Nous connaissons deux servis ayant cours dans la paroisse, représentant une surface de 11,7 ha, soit moins de 0,8% de la superficie totale de la communauté. Dans l'ordre chronologique des déclarations, Hyacinthe de Chevron-Villette, pour sa rente de Giez, réclame un servis consistant en 44,3 quartes de froment et 47 quartes d'avoine (mesure de Faverges), sur 6,7 ha ; enfin, l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy prétend percevoir 7,7 quartes de froment (mesure de Faverges), 3 sols vieux et 3 deniers vieux, sur une surface de 2,1 ha [9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2207 | 2317 | **-110** |
| 1740 | 2241 | 2250 | **-9** |
| 1741 | 2312 | 2498 | **-186** |
| 1742 | 2304 | 2675 | **-371** |
| 1743 | 2521 | 3379 | **-858** |
| 1749 | 2563 | 2354 | **209** |
| 1750 | 2244 | 2316 | **-72** |
| 1751 | 2224 | 3631 | **-1407** |
| 1752 | 2260 | 3362 | **-1102** |
| 1753 | 2271 | 3603 | **-1332** |
| 1754 | 2224 | 3501 | **-1277** |
| 1755 | 2237 | 3508 | **-1271** |
| 1756 | 2297 | 3333 | **-1036** |
| 1758 | 2262 | 3303 | **-1041** |
| 1759 | 2462 | 3062 | **-600** |

# MARLIOZ

La paroisse de Marlioz occupe un espace de collines bocagères très fortement marqué par l'agriculture, entre les pays de Chaumont et de Cruseilles. Cette communauté composée de 80 feux en 1732 comprend lors de la cadastration 2 009 journaux divisés en 3 250 parcelles, dénotant un important morcellement du foncier [1].

## Cadastration

Le manifeste du délégué Gaudissard annonçant l'imminence de l'arpentage dans la paroisse est publié le 3 janvier 1730 ; mais si l'on en croit les indications fournies par la mappe, les opérations sur le terrain auraient

[8] ADHS, 1Cd1473, annexes de la tabelle.
[9] ADHS, 1Cc34, fol. 486-488 et 546-549.
[10] ADHS, VC53-68.
[1] La densité de population peut être estimée à 47,1 hab./km².

débuté quelques jours auparavant, le 29 décembre 1729, sous la conduite du géomètre piémontais Barthélémy Ovitio ; l'important fractionnement du parcellaire incite le délégué à rajouter un second géomètre, le 15 février 1730, en la personne de Jean-Michel Simondo, également piémontais d'origine. Le 20 mars suivant, la communauté décide de remplacer l'estimateur Vincent par Pierre Derobert, que l'on juge plus apte et plus expérimenté pour ce type de travail ; on sait à quel point la fiabilité des relevés est cruciale pour l'établissement de la nouvelle imposition. Les opérations s'achèvent le 29 avril 1730 par le rapport des géomètres, qui mentionne l'emplacement de 31 bornes de délimitation avec les paroisses voisines[2].

Entre le 16 novembre et le 10 décembre 1731, le châtelain Magnin a consigné 10 griefs, correspondant tous à des erreurs d'attribution de parcelle. Notons que 8 communiers apparaissent dans les différents articles (dont 4 indivisions), les nobles étant concernés par deux fois. Une seule demande fut rejetée par le délégué en charge de la collecte des griefs[3].

**Terroir**

La noblesse détient 234 journaux de biens dans la paroisse, soit 11,6% de l'ensemble, le clergé seulement 8 journaux (0,4%) tandis que les communaux forment tout de même 180 journaux de superficie (9%) ; il reste aux roturiers 1 587 journaux de fonds, soit 79% du total[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un banc du droit, un battoir, une boutique, 3 celliers, une chapelle, 2 châteaux, un colombier, une église, une fontaine, une forge, 16 fours, 16 granges, un grenier, 108 maisons, 2 maisons et granges, 24 masures, 2 moulins, un pressoir, 2 tours et une volière[5].

---

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Pour les années 1729-1730, la documentation mentionne quatre syndics : François feu Philibert Carron, Claude feu André Favre, Joseph Mieurre et Michel Revillard. Lors de la cadastration, la communauté élit pour estimateurs locaux Charles, Paul et Pierre Derobert et Jacques Vincent, et pour indicateurs Claude Bachet, Claude Berthellier, Aimé Derobert, Aimé Mégevand et Claude Replumaz.

[3] ADHS, 1Cd589, livre d'estimes de la paroisse. Notons la particularité du grief n° 10 : « Ledit noble Aymé Dominique de Livron comte de Salnove dit pour grief que les pieces de broussailles et bois sous les n° 3080 et 3081 qui luy appartenoit lors de la mesure de meme qu'a present ont etés mesurées aux noms des condiviseurs Pierre Girard, Jean Charles Megevant, et des hoirs de Gabriel Megevant lesquels quoyque par nous duement avertis n'auroient pas voullu paroitre pour avouer, ou nyer le contenu du present grief ainsy qu'ils ont etés par nous assignés de ce faire faute de quoy seroit pourvu audit grief en leur contumace ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient de nuancer cette importante appropriation de la terre par les communiers, avec les onze cotes « bourgeoises » (dont 3 chambériennes) apparaissant dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 184).

[5] ADHS, 1Cd1474-1475, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,33 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 89 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

En 1730, on cultive dans la paroisse du froment, dont la coupe (mesure de Chaumont) vaut 6 livres 15 sols, mais également de l'orge (4 livres 15 sols), de l'avoine (1 livre 10 sols) et des noix (12 sols), tandis que chaque baril de 27 pots de vin (mesure de Chaumont) est estimé 2 livres. Pour les herbages, le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) de foin de bœuf vaut 1 livre 10 sols, et celui de foin de cheval une livre seulement. Une livre correspond également à la valeur d'une charretée de bois de quartier ; notons que chaque fascine de taillis et de broussailles vaut respectivement 6 et 3 deniers [6].

Concernant les frais de culture, les terres semées en froment et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction correspondant aux 2/3 de leur valeur, et 3/4 pour celles du 3e degré ; pour les terres ensemencées en avoine, cette diminution correspond à la moitié du revenu, et 1/3 pour les terres produisant des fruits (type noyeraies), la mention de ce type de parcelles étant très rare dans la documentation cadastrale. Les vignes profitent d'une déduction de 5/9e, les prés en général 1/2, les blachères 1/3, les bois de quartier, chêne et fayards 1/4 et les bois taillis 1/7e. Notons pour finir que les teppes et pâturages ainsi que les broussailles ne profitent d'aucune déduction [7].

**Fiscalité**

La paroisse doit aligner annuellement 1 440 livres en vertu du nouveau cadastre, ce qui correspond à une augmentation sensible de 17% par rapport à l'ancien tribut. 229 livres d'augmentation des communaux (0,8% du revenu total de la paroisse) ont pu jouer, tout comme les 1 072 livres (3,5%) de l'ancien patrimoine féodal (l'ancien patrimoine ecclésiastique ne représente que 2 livres), et 563 livres de servis (1,8%) ; 100 livres (1% du revenu net) de biens ont par ailleurs été ajoutés au cadastre [8].

La dîme est prélevée pour les terres à hauteur de 1/11e de leur revenu, et partagée équitablement entre le curé de la paroisse, les religieuses de Bonlieu et le seigneur de Compoix. Les vignes sont soumises au prélèvement décimal à raison de 1/18e de leur production, en faveur des mêmes et dans les mêmes proportions [9].

---

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. La valeur moyenne du journal est de 15,21 livres, plaçant la paroisse au 14e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Rumilly et à Geneve et au moyen du passage de la grande route » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1475, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 19 216 livres, soit 62,9% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. L'ancien patrimoine est déclaré de 1732 à 1753, dans l'ordre chronologique par la cure de la paroisse, dame Antoinette de Lucinges (veuve du baron de Compeys) et les dames comtesses de Sallenôves (ADHS, 1Cc30, fol. 305-340 ; 1Cc32, fol. 115-116).

[9] ADHS, 1Cd1475, annexes de la tabelle.

La délégation générale a inventorié trois servis dans la paroisse, qui représentent tout de même 366,2 ha soit 47,95% de la superficie totale. En suivant l'ordre chronologique des déclaratoires, le comte de Sallenôves perçoit, pour la rente du château du dit lieu, 98 sols, 6,1 deniers, 54,2 quarts de froment, 82,5 quarts d'avoine, 2 barils de vin, 1,25 livre de gingembre (mesure de Sallenôves), 0,3 chapon et 6,5 poules, sur 41,9 ha ; la demoiselle de Lucinges, en faveur de la rente de la seigneurie de Marlioz, prélève 703 sols, 8,4 deniers, 181,5 quarts de froment, 106,2 quarts d'avoine, 0,5 quart de (fruits à) noyaux (mesure de Marlioz), 45,2 gerbes de froment, 58,6 poules, 0,8 chapon, 33,3 roides et corvées, le tout sur 295,6 ha. Enfin, l'abbaye de Bonlieu réclame un servis consistant en 20 quarts de froment, 34 quarts d'avoine, 2 quarts de (fruits à) noyaux et 3 sols, sur 28,7 ha[10].

## MENTHON

La paroisse de Menthon, centrée sur le château millénaire de la famille du même lieu, se situe sur les bords de la rive droite du lac d'Annecy. Il s'agit en 1730 d'une paroisse assez peuplée (100 feux) au regard de la relative exiguité de son territoire (995 journaux découpés en 2 823 parcelles, signes d'un important morcellement des propriétés)[1].

### Cadastration

Le manifeste concernant la cadastration des États de Savoie est publié le 9 octobre 1729, suivi du manifeste du délégué Roggiery le 10 décembre suivant, marquant par la même le début officiel des opérations sur le terrain, conduites par le géomètre Victor-Amédée Delabeye, originaire de Chambéry ; le géomètre François Vidal, originaire d'Aix en Savoie, vient en renfort à partir du 23 avril 1730. Le 7 avril 1730, le géomètre rédige une lettre réclamant le retrait et le remplacement de l'indicateur Jacob, « qui ne peut plus servir pour ladite mesure d'autant qu'il est asmatique, et malade ». Toutefois, les opérations s'achèvent le 12 mai suivant, le rapport de l'équipe mentionnant dans son rapport l'emplacement de 30 bornes de délimitation[2].

Pas moins de 62 griefs ont été collectés par le châtelain, entre le 13 février et le 1er mars 1732. Une majorité de 52 articles (84%) correspond à des erreurs d'attribution de parcelle, 7 autres (11%) sont relatives à un problème d'estimation et 12 (19%) se réfèrent à une erreur de mesure. Au total, la répartition des griefs par groupes sociaux distingue 5 nobles, 3 ecclésiastiques,

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 268-279 ; 1Cc34, fol. 134-141 et 563-568.

[1] La densité de population peut être estimée à 119 hab./km², faisant de Menthon une des paroisses les plus densément peuplées de la province.

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 416-438. En 1729-1730, Maurice feu Pierre et Prosper feu Henry Barrucand, Joseph Maniglier et Thomas Raguentt (Araguin ?) sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Claude Domenjoud et Jean-Jacques Paget, et pour indicateurs François Bache, François et Maurice Barrucand, Bartholomé Duchesne, Jean-Louis Jacob, Prosper Journasson et Nicolas Portier.

7 bourgeois, 48 communiers et 1 article pour les communaux ; l'indivision est présente dans 13 cas (21%), notons par ailleurs qu'un seul article a été rejeté par le délégué en charge de la révision des griefs[3].

Au cours de l'année 1740, deux placets furent rédigés par des groupes de particuliers pour protester contre l'augmentation de taille subie dans leurs propriétés. Le 7 septembre 1740, l'intendance générale ordonne aux suppliants de dresser sous deux mois la liste des parcelles soit-disant surchargées, afin que soit procédée à la vérification des griefs. Le 22 mars 1741, l'intendance ayant remarqué la hausse de taille des sept propriétaires plaintifs par rapport à d'autres dans la paroisse, il est décidé de nommer un expert neutre pour évaluer l'ampleur de la surcharge afin de la corriger, ce qui est confirmé par le conseil de la paroisse le 30 mars. Le détail des vérifications sur le terrain, non daté, fait mention du rabais fixé pour chacune des parcelles. Un second placet, certainement rédigé peu après, est en réalité la copie conforme du premier et concerne quatre autres propriétaires : Jacques feu Prosper Rachel, Aymé feu François Tournafol, François feu Prosper Barrucand et François feu Pierre Magnin d'Alex, rédigé par un certain E. Orsier (à rapprocher à Emmanuel Orsier, estimateur d'office et curial du mandement de La Roche, qu'on a croisé déjà plusieurs fois dans la documentation ?). Le 25 août 1741, l'intendance générale demande aux suppliants de dresser la liste des biens qu'ils prétendent surchargés. Le 6 octobre, elle demande au conseil de la paroisse de s'assembler pour discuter de cette surcharge, et éventuellement faire députer un expert « intelligent et non suspect » pour envisager une révision ; la plupart des parcelles sont diminuées après visite sur place, par acte du secrétaire du 5 novembre suivant[4].

**Terroir**

Fief de la famille de Menthon, la paroisse est nettement marquée par l'appropriation du foncier par la noblesse, avec 228 journaux de propriété (22,9% de l'ensemble) ; le clergé rassemble 44 journaux (4,4%), les communaux 116 (11,7%) et les roturiers, enfin, 607 journaux (61%)[5].

Nous avons repéré concernant le patrimoine bâti de la paroisse 2 chapelles, un chappit, un château, la cure, une église, 3 fours, 13 gerbiers,

---

[3] ADHS, 1Cd602, registre des numéros suivis. Parmi les erreurs d'estimation, soulignons des problèmes parfois importants, comme le grief n° 16 : « Le sieur François Famel médecin a dit pour grief que la vigne sous le n° 2668 au mas au Ravat luy appartenant a eté mesuré au nom de Jean Louys Portier et que lad[it]e vigne a été mal qualifié etant un bois de chenes les parties ont convenu du grief et demandent reparation et acte ».

[4] ADHS, 1Cd1492, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Nous connaissons 34 propriétés « bourgeoises » apparaissant dans le rôle de 1720, dont un chambérien, marquant bien la nette appropriation du foncier par les élites (ADS, SA278, fol. 157-158).

37 granges, 202 maisons, 14 masures, un moulin, les prisons et un réservoir [6].

Les communiers cultivent en 1730 du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) vaut 8 livres 13 sols, mais également du seigle (6 livres 1 sol), de l'orge (5 livres 1 sol) et de l'avoine (2 livres 11 sols) ; chaque baril de 44 pots de vin vaut 3 livres 16 sols. Le quintal de foin de bœuf (100 livres, mesure d'Annecy) vaut 1 livre 15 sols, le foin de bœuf de montagne 1 livre 6 sols à quantité équivalente, le foin de cheval 1 livre 5 sols. Les estimateurs ont distingué trois sortes de bois de sapin : la pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe, estimée 1 livre, la panne de 15 pieds de longueur sur un demi pied de coupe, estimée 15 sols, et enfin le chevron valant 6 sols seulement. Chaque charretée de bois de quartier vaut 1 livre 5 sols, tandis que chaque fascine de taillis ou de broussailles peut valoir respectivement 4 et 3 deniers [7].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur pour les frais de culture, 2/3 pour celles du 3e degré ; pour le cas des terres semées « en montagne » en froment et avoine, la déduction est comprise entre 2/3 (1er et 2nd degrés) et 3/4 (3e degré). Les vignes des 1er et 2nd degrés profitent de 3/5e de déduction, 2/3 pour le 3e degré, et 3/4 pour la dernière catégorie du 3e degré. La déduction des frais de culture revient à 1/4 pour les prés produisant du foin de bœuf des 1er et 2nd degrés, 1/3 pour ceux du 3e degré, et 1/2 pour la dernière catégorie du 3e degré ; concernant les foins de bœuf de montagne, la déduction varie entre 1/2 (1er et 2nd degrés) et 3/4 (3e degré) ; les prés produisant du foin de cheval bénéficient d'une déduction de 1/4 (1er et 2nd degrés) ou 2/5e (3e degré) ; enfin, les teppes et pâturages ont une déduction correspondant à la moitié de leur valeur. Pour les biens forestiers, les bois de sapin du 1er degré bénéficient d'une réduction de 1/8e de leur valeur, et 1/6e pour ceux des 2nd et 3e degrés ; 1/3 de déduction est accordé aux bois de quartier, 1/8e pour les taillis et 1/5e pour les broussailles [8].

**Fiscalité**

L'édit de péréquation du 15 septembre 1738 porte la nouvelle contribution foncière à 1 513 livres, soit une légère augmentation de 4,3%. Parmi les facteurs concourant à l'établissement de la nouvelle taille, soulignons l'augmentation des communaux (377 livres, 1,3% du revenu total de la paroisse), l'ancien patrimoine ecclésiastique (632 livres, 2,2%) et surtout féodal

---

[6] ADHS, 1Cd1491-1492, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,78 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été évalué 61 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1839, fol. 436-438. La valeur moyenne du journal est de 28,71 livres, correspondant à la plus haute valeur enregistrée dans la province.

[8] ADHS, 1Cd1492, annexes de la tabelle Les frais de culture représentent 15 899 livres, soit 55,7% du revenu total de la paroisse.

(2 526 livres, 8,8%), ainsi que 155 livres de servis (0,5%) et seulement 17 livres (0,2% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[9].

La dîme sur les terres est prélevée à hauteur de 1/25e de leur revenu, dont 1/6e est reversé au curé de la paroisse, et 5/6e à l'abbaye de Talloires, à l'exception d'une coupe et demi de froment et autant d'avoine (mesure d'Annecy), perçues par le curé d'Alex. Concernant les vignes, le prélèvement décimal se fait en faveur des mêmes et dans les mêmes proportions (un baril et demi de vin est perçu par le curé d'Alex). Les terres et les vignes de la chapelle de Saint-Véran, érigée dans le château de Menthon, ainsi que celles du comte du lieu sont exemptes ; notons par ailleurs qu'un contentieux subsiste entre les communiers et l'abbaye de Talloires, cette dernière prétendant percevoir la dîme à 1/17e de la production[10].

Nous connaissons six servis déclarés auprès de la délégation générale entre 1731 et 1733 et affectés sur un peu moins de 44 hectares. Dans l'ordre chronologique de la documentation, le comte de Menthon perçoit, pour la rente du château éponyme, 21,7 quarts de froment, 36,3 quarts d'avoine, 7,7 quarts de noix, 1,5 sommées, 2,25 coupes et 6 quarterons de vin (maude), le tout mesure de Menthon, 3 corvées « réelles », 34 sols et 1,6 deniers, sur 32,9 ha ; l'abbaye de Talloires réclame pour la rente de l'ouvrerie de l'abbaye 12 baril de vin (mesure de Talloires), valable sur 0,8 ha. Le recteur de la chapelle de Saint-Véran, érigée dans le château de Menthon, perçoit une redevance consistant en 28,8 coupes, 32,9 quarterons et 1 picot de maude[11] (mesure de Menthon), sur 2,7 ha ; l'abbaye de Tamié bénéficie quant à elle d'un servis comprenant 2,9 quarts de froment, 2,3 quarts d'avoine (mesure de Menthon), 5 sols et 5,8 deniers, sur 1,4 ha. Le seigneur d'Épagny, dans le cadre de la rente de Ternier, réclame un servis consistant en 4 quarts et 5,4 picots de froment, 8 quarts et 6,4 picots d'avoine, 99 pots et 1/3 d'échaudée de vin ou maude, 7/144e quart de (fruits à) noyaux (mesure de Menthon), sur 5,6 ha ; enfin, noble Antoine Barfelly, en raison de la rente de la maison-forte de La Frasse, perçoit 12 sols sur 4 fossorées de vigne (1176 m²)[12].

---

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Les anciens patrimoines déclarés devant la délégation générale furent nombreux pour Menthon, citons dans l'ordre la chapelle des Trois-Rois érigée dans l'église de Menthon (24 juillet 1732), noble François Pelard et la cure de la paroisse le 15 septembre, la chapelle de l'Annonciation fondée dans la chapelle des Trois-Rois le 27 septembre, le curé de La Motte-en-Bauges, recteur de la chapelle de Saint-Antoine fondée dans l'église de Saint-Jorioz le 6 octobre, la cure de Bluffy et les Dominicains d'Annecy le 3 novembre, la chapelle de Sainte-Catherine de Talloires le 27 novembre, la cure d'Alex le 8 janvier 1733, la chapelle de Saint-Véran fondée au château de Menthon le 14 février, la chapelle de Sainte-Marie et Sainte-Catherine fondée dans l'église de Menthon le 30 mars, le comte de Menthon et la chapelle Notre-Dame-de-Pitié à Thônes le 3 novembre, la chapelle de Sainte-Catherine fondée dans l'abbaye de Talloires le 7 janvier 1734, le marquis de La Roche le 16 janvier, et enfin l'abbaye de Talloires le 9 février 1736 (ADHS, 1Cc30, fol. 342-359 ; 1Cc32, fol. 128-150).

[10] ADHS, 1Cd1492, annexes de la tabelle.

[11] La maude correspond au marc de raisin.

[12] ADHS, 1Cc33, fol. 604-610, 633-636 et 709-716 ; 1Cc34, fol. 88-91 et 167-171 ; 1Cc35, fol. 366-371.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [13]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1647 | 1686 | **-39** |
| 1740 | 1563 | 1814 | **-251** |
| 1741 | 1644 | 1860 | **-216** |
| 1742 | 1671 | 1756 | **-85** |
| 1743 | 1636 | 2439 | **-803** |
| 1749 | 1818 | 1737 | **81** |
| 1750 | 1636 | 1779 | **-143** |
| 1751 | 1643 | 2697 | **-1054** |
| 1752 | 1879 | 2434 | **-555** |
| 1753 | 1709 | 2395 | **-686** |
| 1754 | 1703 | 2554 | **-851** |
| 1755 | 1660 | 2522 | **-862** |
| 1756 | 2281 | 2896 | **-615** |
| 1758 | 1722 | 2506 | **-784** |
| 1759 | 1673 | 2336 | **-663** |

# MENTHONNEX-EN-BORNES

Petite paroisse de 66 feux lors de la cadastration, Menthonnex-en-Bornes occupe la partie centrale du plateau des Bornes, formant un paysage de collines pris entre le Salève à l'ouest et le col d'Évires plus à l'est. L'équipe d'arpenteurs y a dénombré 2 533 parcelles réparties sur 2 146 journaux [1].

## Cadastration

Le manifeste du délégué Lacoste qui annonce l'imminence de la cadastration de la paroisse est publié le 3 mars 1730 et les opérations sur le terrain commencent officiellement le lendemain, sous la conduite du géomètre piémontais Jean-Baptiste Piat, secondé à partir du 14 avril par Jean-Michel Simondo, également piémontais d'origine. Les deux sont révoqués le 22 avril, étant appellés à Bellentre et Saint-Martin-de-Belleville en Tarentaise pour poursuivre l'arpentage de ces paroisses ; ils sont remplacés par le géomètre Jacques Favergettes, bourgeois d'Annecy, ainsi que par le turinois Antoine Quaglia à partir du 21 juin. Les mesures prennent fin le 18 juillet, le rapport des géomètres mentionnant notamment l'emplacement de 27 bornes de délimitation. Toutefois, le travail d'estimation des terres n'est pas terminé et se poursuit, en règle générale, pendant encore plusieurs semaines voire plusieurs mois ; le jour de la fin des relevés par les géomètres, on prend ainsi la décision de remplacer l'estimateur Chamot, car il « ne peut aucunement exercer led[it]

[13] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut être estimée à environ 36,4 hab./km².

employe attendut l'âge fort avancé du mesme et qui se trouve sourd comme il est de notoriété publique en ce présent lieu »[2].

Douze griefs ont été inventoriés par le châtelain entre le 16 septembre et le 2 octobre 1731. De manière assez classique, l'ensemble des demandes concerne une erreur d'attribution de parcelle, formulée dans 6 cas par des communiers (deux indivisions) ; on recense également 5 bourgeois et un ecclésiastique, il convient d'ailleurs de noter que 8 articles « seulement » ont reçus une réponse favorable de la part du délégué en charge de la révision des griefs[3].

**Terroir**

Les roturiers se sont fortement appropriés l'espace, comme c'est souvent le cas dans le secteur du plateau des Bornes, avec 2 394 journaux de biens (94,5% de l'ensemble), la noblesse suivant avec 115 journaux (5,4%), laissant au clergé et aux communaux respectivement 5 (0,2%) et 19 journaux (0,8%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un chappit, un château, une église, une forge, 16 fours, 17 granges, 85 maisons, 29 masures et 6 moulins[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, évalué en coupe (mesure d'Annecy) à 7 livres 5 sols, mais également du seigle (4 livres 12 sols) et de l'avoine (2 livres). On récolte pour le bétail du foin de bœuf, estimé 1 livre 5 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), du foin de cheval (15 sols) et des blaches (9 sols). Chaque charretée de bois de quartier équivaut à 10 sols, tandis que chaque fascine de bois taillis et de broussailles est évaluée respectivement 3 et 2 deniers[6].

Les déductions relatives aux frais de culture reviennent à 1/3 de la valeur des terres semées en froment, seigle et avoine, 1/6$^{e}$ pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/12$^{e}$ pour les prés où l'on récolte du foin de cheval, et 1/3 pour les teppes et pâturages, les bois en général ne bénéficiant d'aucune déduction[7].

---

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Lors du passage des géomètres, Jean-Louis feu Michel Chamot et Jean feu Jean Duret sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Chamot, Michel Dubouchet et Jean Duret, et pour indicateurs Laurent Baud, Jacques Bertossat, Genin Bochet, François et Michel Chamot, Pierre Duret et Jean-Louis Voisin.

[3] ADHS, 1Cd603, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. La bourgeoisie représente 5 propriétés dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 180).

[5] ADHS, 1Cd1493, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,38 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été estimé 13 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne, d'après nos calculs, 8,28 livres (85$^{e}$ rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des moindres pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la 5$^{e}$ bonté en champts et prés et debite ses danrées à La Roche et à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1493, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5588 livres, soit 31,4% du revenu total de la paroisse.

**Fiscalité**

À partir de l'année 1739, la communauté doit fournir annuellement 1 474 livres pour payer la taille royale, ce qui correspond à une légère baisse de l'imposition (-2,7%). Parmi les éléments participant au calcul de la taille, notons les 295 livres (1,7% du revenu total) de servis ainsi que les 60 livres (0,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, aucun ancien patrimoine ne venant s'ajouter aux diverses déductions[8].

Les terres paient la dîme, d'une manière générale, à hauteur de 1/11e de leur revenu (sauf les légumes, blé noir, chanvre et pézettes qui sont exempts), avec plusieurs cas particuliers : dans le mas de Nicodex, elle est perçue à 4/9e en faveur du baron de l'Orme, 3/9e au curé de la paroisse et 2/9e au chapitre de Saint-Pierre de Genève ; dans le mas de chez les Duret, l'ensemble de la dîme est perçue par le baron de L'Orme, alors qu'au mas de Peguin ce dernier ne bénéficie que de la moitié du revenu, l'autre moitié étant perçue par l'abbé Marchand (1/4) et M. Ribiollet (1/4). Dans le mas des Terreaux, le prélèvement décimal est partagé à 4/9e au recteur de la chapelle Sainte-Marguerite de Chambéry, 3/9e au curé de la paroisse et 2/9e au chapitre de Saint-Pierre de Genève ; en revanche, toute la dîme est perçue par le curé de la paroisse au mas de Menthonnex. Notons par ailleurs que les terres paient la dîme à 1/21e de leur revenu au mas Dessous les Sises des Terreaux, dont les 3/5e sont prélevés par le curé de la paroisse et les 2/5e restants allant au bénéfice du chapitre de Saint-Pierre de Genève ; quatre mas sont carrément exemptés de dîme. Enfin, les teppes et esserts qui n'ont pas été labourés de mémoire d'homme sont soumis à la dîme au bout de trois années de culture[9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1585 | 1622 | **-37** |
| 1740 | 1585 | 1705 | **-120** |
| 1741 | 1585 | 1703 | **-118** |
| 1742 | 1637 | 1711 | **-74** |
| 1743 | 1620 | 2248 | **-628** |
| 1749 | 1661 | 1780 | **-119** |
| 1750 | 1798 | 1789 | **9** |
| 1751 | 1585 | 2570 | **-985** |
| 1752 | 1651 | 2316 | **-665** |
| 1753 | 1638 | 2264 | **-626** |
| 1754 | 1678 | 2397 | **-719** |
| 1755 | 1870 | 2389 | **-519** |
| 1756 | 1879 | 2357 | **-478** |
| 1758 | 1594 | 2378 | **-784** |
| 1759 | 1718 | 2093 | **-375** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation.
[9] ADHS, 1Cd1493, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, VC53-68.

La délégation générale a mise en évidence trois servis perçus sur une surface totale de 154,7 hectares, soit – tout de même – 19% du territoire. L'abbaye de Tamié réclame ainsi 124 sols, 6,1 deniers, 130,3 quarts de froment et 32,6 quarts d'avoine (mesure de Cruseilles), sur 83 ha ; la chapelle des Macchabées de Genève prélève 11,5 deniers, 16 sols « monnoye » et 2,5 deniers « monnoye », sur 6,6 ha ; enfin, le prieuré de Peillonnex prétend percevoir 18,2 quarts de froment (mesure de Cruseilles), 0,7 chapon, 68 sols, 0,5 denier et 6,3 deniers monnoye, sur une surface de 65,1 ha[11].

## MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT

La paroisse de Menthonnex-sous-Clermont située quelques kilomètres au sud du bourg qu'elle évoque, est posée le long des côteaux séparant le pays de Rumilly qu'elle domine, des plateaux du pays de la montagne des Princes et, plus au nord, de Frangy. Lors de la cadastration, on compte 83 feux dans un territoire relativement étendu (2 528 journaux) et dont le foncier est particulièrement morcelé (4 007 parcelles)[1].

**Cadastration**

Une partie des confins de la paroisse sont reconnus entre le 16 et le 19 novembre 1729 (avec Chilly et Thusy). Le manifeste du délégué Decruce, qui enjoint la communauté à élire ses représentants pour le temps de la cadastration, est publié le 15 décembre, et les opérations commencent sur le terrain le 22 décembre, conduits par le géomètre Marc Fiaquet, originaire de la province de Pignerol en Piémont ; compte tenu de la grande étendue du territoire, on lui adjoint le géomètre piémontais Jean-Thomas Asinari, dès le 5 février 1730. Finalement, les travaux d'arpentage prennent fin le 27 avril, le rapport des géomètres, rédigé trois jours plus tard, précisant l'emplacement de 69 bornes de délimitation avec les paroisses voisines[2].

Le châtelain n'a eu à recenser que 7 griefs contre le travail des géomètres, signe possible que les relevés ont été assez précis au regard de la taille de la paroisse. On compte 5 erreurs d'attribution, 2 problèmes d'estimation et seulement une erreur de mesure (calcul de surface). Les communiers sont à l'origine de l'intégralité des articles, dont 3 indivisions[3].

---

[11] ADHS, 1Cc33, fol. 565-569 et 677-680 ; 1Cc34, fol. 732-735.

[1] La densité de population devait se situer aux alentours de 38,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 433-478 et 1Cd1845, fol. 503 et 505-506. Lors de la cadastration, quatre syndics sont mentionnés par la documentation : Jacques et Jacques feu Barthélémy Crochet, Claude-Aimé feu Jacques Marmety et Antoine Santoux. La communauté élit pour estimateurs locaux Jacques Derobert et Michel Montillier, et pour indicateurs Gaspard Bouchet, François et Jacques Crochet, Aimé et Claude Martel, Antoine Roupioz et Joseph Sautier.

[3] ADHS, 1Cd605, livre d'estimes de la paroisse.

**Terroir**

Il convient de noter que la noblesse est fortement implantée dans la paroisse, avec 1 155 journaux de biens (45,7% de l'ensemble), le clergé n'étant propriétaire que de 38 journaux (1,5%), soit exactement la même surface que les communaux. Les roturiers, quant à eux, se partagent 1 297 journaux de fonds (51,3% de la paroisse)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend un banc du droit, 2 battoirs, une boutique, un cellier, 3 châteaux, 2 colombiers, une écurie, une église, une fontaine, 6 fours, 16 granges, 98 maisons, 27 maisons et granges, 25 masures et 2 moulins[5].

Les terres labourables produisent chaque année du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine, dont les rendements varient de 4 à 6 quarts (5,5 quarts formant le veissel de Chambéry). Pour les vins, chaque journal peut rapporter annuellement en fonction du terroir 4 à 8 barils de 22 pots (mesure de Rumilly, soit 29 pots mesure de Chambéry). Concernant les herbages, on distingue le foin de bœuf, produit dans des prés rapportant 6 à 12 quintaux (100 livres de 18 onces, mesure de Rumilly), le foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux) et le foin de cheval 4 à 8 quintaux). Les châtaignes, estimées en quart, peuvent en rapporter 3 à 7 en fonction du degré de bonté de la parcelle ; concernant les biens forestiers, il est possible de retirer des bois de quartier 1 à 3 charretées de bois de chauffage, 14 à 20 fascines pour les taillis et enfin 6 à 12 fascines pour les broussailles[6].

Pour les frais de culture, la moitié de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge du 1er degré est déduite, 4/7e pour celles du 2nd degré, 2/3 pour celles du 3e degré ; notons que pour les terres semées en seigle ou avoine « par espace de temps » et pour les vignes, la déduction revient à la moitié du revenu. Les prés des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de 1/6e de leur valeur (tout comme les châtaigneraies), et 1/4 pour les prés du 3e degré ; aucune réduction n'est appliquée pour les bois en général, les teppes et les pâturages[7].

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Trois propriétés bourgeoises sont inventoriées dans le rôle de 1720, dont deux bourgeois de Rumilly (ADS, SA278, fol. 167).

[5] ADHS, 1Cd1494-1495, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,25 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 13 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 467-469. Le journal vaut en moyenne 6,48 livres, plaçant la paroisse au 110e rang provincial. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés et debite ses danrées à Rumilly et à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1495, annexes de la tabelle. Remarquons que les frais de culture emportent 7226 livres, soit 44,1% du revenu total de la paroisse.

### Fiscalité

La communauté paie 1 347 livres de taille à partir de l'année 1739, correspondant à une légère augmentation (9,96%) par rapport à l'imposition foncière précédente. Si seuls 25 livres de biens ecclésiastiques anciens ont été inventoriés (0,2% du revenu total), 372 livres de biens féodaux (2,3%) et 127 livres de servis (0,8%) participent largement au calcul de la nouvelle taille, tout comme les 500 livres (5,8% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, qu'il faut probablement mettre sur le compte de propriétés nobles « récentes », et peut être quelques défrichements[8].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/13e de leur revenu dans le village de Menthonnex, 1/11e dans le hameau de Mionnaz, et 1/12e dans le reste de la paroisse, le tout en faveur de l'abbaye d'Entremont. Les vignes, quant à elles, sont soumises au prélèvement décimal à hauteur de 1/30e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse[9].

La délégation générale a permis de mettre en évidence deux servis, le premier réclamé par Louise-Octavie de Clermont, comtesse de Vars, pour lequel nous ne connaissons pas le détails, et un second, perçu par la dame de Menthonnex, en faveur de sa rente de la maison-forte de Foraz : celui-ci consiste en 8,3 quarts de froment, 10,7 quarts d'avoine, 51,3 pots et 1,7 barils de vin (mesure de Clermont), valables sur 4,2 hectares, soit 0,4% de l'ensemble de la paroisse[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1523 | 1575 | **-52** |
| 1740 | 1587 | 1725 | **-138** |
| 1741 | 1523 | 1666 | **-143** |
| 1742 | 1566 | 1661 | **-95** |
| 1743 | 1543 | 2103 | **-560** |
| 1749 | 1573 | 1562 | **11** |
| 1750 | 1745 | 1564 | **181** |
| 1751 | 1544 | 2535 | **-991** |
| 1752 | 1551 | 2219 | **-668** |
| 1753 | 1618 | 2180 | **-562** |
| 1754 | 1571 | 2277 | **-706** |
| 1755 | 2129 | 2608 | **-479** |
| 1756 | 1852 | 2344 | **-492** |
| 1758 | 1693 | 2400 | **-707** |
| 1759 | 1777 | 2076 | **-299** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1734 et 1753, la cure de la paroisse, Monsieur de Chabod, marquis de Saint-Maurice, et Jean-Philibert Exchaquet de Chilly d'Éteaux font déclarer tour à tour leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 364-367 ; 1Cc32, fol. 157-161).

[9] ADHS, 1Cd1495, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc84-94 et 250-253.

[11] ADHS, VC53-68.

# MÉSIGNY

La paroisse de Mésigny est située dans un paysage nettement agricole, en surplomb du val des Usses, séparant la cluse annécienne du pays de Frangy. Il s'agit lors des travaux d'arpentage, d'un espace peu étendu (1 618 journaux) mais comportant un parcellaire relativement fractionné (2 210 parcelles) ; notons que 42 feux peuplent la paroisse en 1732[1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 26 septembre et le 18 novembre 1729, permettant le début de la cadastration proprement dite dès le 9 décembre suivant sous la conduite du géomètre Michel-Antoine Adam, originaire du Queyras dans les Alpes du sud. À partir du 30 mars 1730, le délégué en charge de la supervision des opérations prend l'initiative de rajouter un second géomètre, le piémontais Jean-Dominique Roux, en raison du morcellement du foncier qui ralentit l'avancée des mesures. Finalement, les relevés s'achèvent le 8 juin 1730, le rapport des géomètres mentionnant notamment l'emplacement de 43 bornes de délimitation[2].

Le châtelain a consigné 27 griefs cottés contre le travail des arpenteurs, entre le 11 et le 20 novembre 1731 (d'autres erreurs ont été relevées par la suite, comme le montre un document complétant le cottet à griefs). La très grande majorité des articles (26) se réfère à une erreur d'attribution, une erreur de mesure seulement étant évoquée. Notons que 3 requêtes ont été rédigées à l'initiative du clergé, et 25 de communiers (dont 4 indivisions)[3].

**Terroir**

Les roturiers représentent, et de loin, la majeure partie de la propriété foncière, avec 1 265 journaux (78,2%) de biens. La noblesse ne représente « que » 115 journaux (7,1%), le clergé 195 journaux (12,1%), tandis que les communaux sont très peu étendus (43 journaux, 2,7% de l'ensemble)[4].

Nous avons inventorié à propos du patrimoine bâti de la paroisse un boidon, une chapelle, 8 chappits, une écurie, une église, 2 fontaines, 14 fours, 16 granges, 50 maisons, 2 maisons et granges, 15 masures et un pressoir[5].

---

[1] Soit une densité de population de 30,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 485-508 et 1Cd1845, fol. 44-46. Gaspard George et Jacques feu Étienne Mugnier sont syndics lors de la cadastration de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux François Demolis et François Lachenal, et pour indicateurs Claude Bertaut, Marie Berthet et Denis et François Dodens.

[3] ADHS, 1Cd606, registre des numéros suivis de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que 7 cotes « bourgeoises » apparaissent dans le rôle de 1720, dont un chambérien (ADS, SA278, fol. 168).

[5] ADHS, 1Cd1496, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,67 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été estimé 18 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) vaut 7 livres 10 sols, mais également du seigle (5 livres) et du cavalin (4 livres) ; les châtaignes peuvent se vendre 1 livre 12 sols la coupe. Pour le vin, chaque baril de 41 pots (mesure d'Annecy) équivaut à 2 livres. Les exploitants fauchent des prés produisant du foin de bœuf, valant 1 livre 6 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et du foin de cheval (18 sols). Chaque charretée de bois de quartier (équivalant à 36 fascines) est estimée 4 deniers (par fascine) ; une fascine de broussailles n'est évaluée que 2 deniers[6].

Les terres semées en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction revenant à la moitié de leur valeur pour les frais de culture, et 3/5e pour celles du 3e degré, tout comme les terres qui se sèment uniquement en seigle. La déduction revient à 1/2 pour les vignes des 1er et 2nd degrés, 3/5e pour celles du 3e degré, et 1/3 pour les prés, pâturages et teppes et châtaigneraies, les bois en général ne bénéficiant d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

La nouvelle imposition foncière, due au nouveau cadastre, porte la taille royale à 904 livres, correspondant à une augmentation de 14,7% par rapport à l'ancien tribut. Il faut prendre en compte les 1 385 livres (8,7% du revenu total) de biens ecclésiastiques anciens, 20 livres (0,1%) de servis, et 50 livres (0,8% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, afin de mieux cerner la manière dont a été calculée la nouvelle taille[8].

Les terres sont soumises au prélèvement décimal à hauteur de 1/11e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse, ainsi qu'aux abbés d'Entremont et d'Hautecombe. Pour les vignes, la dîme est perçue à hauteur de 2 pots de vin par sommée, là encore au bénéfice du curé de Mésigny ; les terres de l'abbaye de Bonlieu et de celle de Sainte-Catherine sont exemptes[9].

Si nous ne connaissons pas le détail du servis réclamé par l'abbaye de Bonlieu (déclaré le 10 juin 1732 auprès de la délégation générale), on sait en revanche que la cure de la paroisse prélève 10 quarts de froment (mesure de la Bâthie de Consongier), 12 sols, 11 deniers et 3 douzains, sur une surface de 3,4 ha (0,6% de la superficie totale de la paroisse)[10].

---

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 505-507. Le journal vaut en moyenne 9,83 livres (58e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Geneve » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1496, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 7968 livres (50,1% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732-1733, la cure de la paroisse, l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy et l'abbaye de Bonlieu font successivement déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc32, fol. 163-171).

[9] ADHS, 1Cd1496, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 563-568.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 967 | 1013 | **-46** |
| 1740 | 978 | 1039 | **-61** |
| 1741 | 984 | 1053 | **-69** |
| 1742 | 998 | 1044 | **-46** |
| 1743 | 977 | 1385 | **-408** |
| 1749 | 977 | 1034 | **-57** |
| 1750 | 990 | 1028 | **-38** |
| 1751 | 967 | 1530 | **-563** |
| 1752 | 967 | 1453 | **-486** |
| 1753 | 1007 | 1485 | **-478** |
| 1754 | 1483 | 2007 | **-524** |
| 1755 | 1414 | 1925 | **-511** |
| 1756 | 1169 | 1547 | **-378** |
| 1758 | 992 | 1509 | **-517** |
| 1759 | 1021 | 1347 | **-326** |

# METZ

À partir de 1935, la commune de Metz prend le nom de Metz-Tessy, associant dans sa nouvelle dénomination les deux villages principaux de ce terroir, situé dans une plaine céréalière à quelques kilomètres de la ville d'Annecy, entre le Fier et les marais d'Épagny. Les 41 feux qui composent ce territoire exploitent un espace de 1 247 journaux, divisé en 1 308 parcelles[1].

## Cadastration

L'ensemble des confins de la paroisse sont reconnus entre le 8 septembre et le 11 novembre 1729. Le manifeste du délégué Borletti est affiché le 9 décembre dans la communauté, enjoignant celle-ci à présenter rapidement les acteurs de la paroisse, et le travail sur le terrain commence réellement le 21 mars 1730 sous la direction de deux géomètres, le piémontais Jean-Baptiste Salaz et le milanais Jean-Baptiste Rippamonte. Les relevés sur place s'achèvent le 26 mai suivant, le rapport des géomètres précisant notamment l'emplacement de 38 bornes de délimitation avec les paroisses voisines [2].

Du 10 au 22 décembre 1731, le châtelain a inventorié 16 griefs, permettant de nuancer l'efficacité du travail des géomètres sur le terrain.

[11] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population estimée à 38,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 512-536 et 1Cd1845, fol. 336-337. On connait trois syndics pour la période de la cadastration : Jean Bozon, François Forestier et Joseph feu Mathieu Métral. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude-Louis Favre et François Fournet, et pour indicateurs Pierre-André Bachais, Pierre Dubouloz, Pierre Forestier et Jean-Baptiste Lavorel.

12 articles se réfèrent à une erreur d'attribution de parcelle, tandis que 2 erreurs d'estimation et 3 problèmes de mesure complètent le corpus. Notons, pour la répartition sociologique des différents plaignants, la présence de 3 nobles, un bourgeois et 13 communiers (81%), dont 4 en indivision, les communaux étant impliqués dans un article [3].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1499, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,

Les sindics conseillers et communiers de la paroisse de Metz en Genevois prosternés aux pieds de V. M. vivement persuadés de sa clemence et bonté a l'egard tous ses sujets prennent la liberté de venir representer à V. Sacrée M. dans la malheureuse situation où ils se trouvent plongés par la nouvelle perequation de la taille, que bien loin que cette paroisse ait eu les avantages et adoucissements qu'elle devoit s'attendre de cette operation si les ordres de V. M. avoient eté executés, et qu'on eut procedé à une juste estime du produit du territoire de leur paroisse, elle see trouve au contraire surchargée d'une façon que quelque zelés que soient les suplians pour contribuer aux charges de l'État, ils se verront bientôt reduit a l'impossibilité de pouvoir satisfaire a leur desir, et de supporter la taille qu'on leur a imposé par les raisons qu'ils prennent la liberté de venir representer a V. M. avec la soumission la plus respectueuse.

La premiere est que quoique le territoire de leur paroisse soit un terrain tres infertile qu'on ne peut semer que de deux années en deux années a quelques pieces pres de tres peu de contenance que l'on ensemence la seconde année d'orge, de pezettes ou d'avoines, ainsy qu'il est notoire dans tous les environs de la paroisse, et qu'il n'y ait personne riere icelle qui trouva a assenser chaque journal de terre suivant la contenance qu'on leur a donné de 400 toises sur le pied de deux quarts de blés pour chacun desdits journaux de revenu fixe et certain pour chaque année, fut il exposé en assensement public, on n'a pas laissé que de tirer le journal des terres arables jusques a trente, trente quatre et même quarante sols indépendamment des prés et marais qui de leur costé se trouvent aussi cottisés considerablement quoique lesdits prés et marais soient d'un très petit produit, et ne produisent rien a leur maitre, etans obligés de les relacher aux grangers qu'ils peuvent trouver pour la culture desdites terres, tellement que ledit journal ne peut produire que de deux années en deux années, et etans obligés de porter sur la taille propre et celle desdits prés et marais et même encore celle des différents prés et marais qu'il faut qu'ils assensent riere différentes autres paroisses pour pouvoir faire un peu de fien (foin ?) et les labeurs necessaires, il se trouve par ce moyen que ledit journal est communement chargé de trois livres, huit sols, et même de quatre ce qui excede, ou a tout le moins egale des deux tiers du produit dudit journal pour la portion qui en peut revenir a son proprietaire.

La seconde est que quand par suposition ledit territoire de Metz ne seroit pas aussi infertile qu'il l'est, qu'il n'y auroit pas quantité de pré qui sont pour ainsi dire de nul produit, et sur lesquels on n'a pas laissé que d'imposer semblable taille et qu'enfin

[3] ADHS, 1Cd609, registre des numéros-suivis.

ledit territoire pourroit produire quelques années même lesdits deux quarts de blé dont on a parlé cy dessus, se trouveroit egalement surchargé parce qu'etant de sa nature graveleuse terre blanchâtre, icelui exposé a l'aventure sujet a produire beaucoup d'yvroye, de la miële, et d'autres mauvais grains a cause des marais d'Épagny, et des autres mauvaises eaux qui l'environnent, ses habitants sont le plus souvent exposé a perdre leur prise a la veille même de la recolte ainsy qu'il est arrivé tres souvent, et qu'il est de même notoire dans tout le voisinage dudit Metz.

D'ailleurs le territoire de leur paroisse etant de tres dificile culture ainsi qu'il est de même notoire puisqu'on ne sauroit sans risquer même ses semences l'ensemencer qu'au prealable on y fasse trois ou a tout le moins deux labeurs, il est incontestable que les frais de culture en diminuent considerablement le produit, d'autant plus que les particuliers qui y possedent du bien sont obligés de faire des avances considerables a leurs grangers en bœufs pour le labourage sans qu'ils en retirent aucun profit, courant a contraire tres souvent le risque d'en perdre les fonds par les maladies qui surviennent tres souvent au betail soit a cause du voisinage des marais, soit par le defaut qu'il y a dans ladite paroisse d'eau, et de paturage, le betail etant obligé de se contenter du peu d'herbe qui peut croitre après que l'on a recueilli la moisson ou dans quelques tepes arides et abandonnées faute d'etre capables de porter aucun grain, ainsi que les habitans l'ont eprouvé tres souvent, tellement que le betail y etant tres mal nourri les habitans de Metz n'en sauroient tirer aucun avantage, ni trouver par la un moyen pour s'aider a payer la taille qu'on leur impose, ce qui est au contraire la cause qu'une partie des terres restent incultes soit par defaut de fourrage soit par defaut de betail.

Les suplians apres ce qu'ils viennent de representer à V. M. devroient se semble prosternés a ses pieds exposer le surplus de leurs raisons par des larmes, et laisser agir la clemence de V. M. mais comme ils craignent que certaine pretendue estime faite du produit de leur territoire ne detruise en quelque façon la verité des raisons qu'ils ont pris la liberté d'exposer cy devant, ils croyent devoir tres humblement representer que cette estime étant exhorbitante, et faite contre les intentions de V. M. puisque d'un côté elle a eté faite dans leur paroisse par un reviseur de la reputation la plus suspecte qui par ses menaces interdisoit toute sortes de representations aux estimateurs que la paroisse avoit nommé jusque là qu'il en fit traduire un en prison sur le refus qu'il fit de souscrire a cette estime arbitraire et excessive qu'il vouloit donner aux biens fonds, sans vouloir jamais ecouter leurs justes raisons, non plus que celles des possesseurs des biens, quoyqu'en conformité des Edits de V. M. il fut loisible aux interessés d'intervenir a tous les actes de mensuration et d'estime des pieces qui leur apartenoient, et de l'autre par un estimateur d'office qui ayant êté honteusement cassé de son office d'huissier au Senat a l'instance du feu seigneur avocat de Ville, ne crut pouvoir trouver un moyen plus propre de s'en vanger, qu'en surchargeant aux paroisses dont il etoit seigneur, et riere laquelle il possedoit quelques biens, ladite estime ne sauroit subsister, outre que lesdits estimateurs ont été trompés dans la contenance du journal qu'ils croyoient etre de la semature d'une coupe, au lieu que dans lesdites 400 toises on n'y peut pas seulement semer les trois quarts de la coupe.

Et pour etablir litteratoirement que ladite paroisse est surchagée, ils prennent la liberté de joindre icy deux actes authentiques, le premier une amodiation qui fut passée en 1726 par Messieurs les chanoines du St-Sepulchre decimateurs de ladite paroisse pour le terme de six ans des dimes qu'ils sont en coutume dy percevoir a la cotte onze, par lequel l'on voit que le produit des terres arables ne pouvant revenir

qu'a six cent quatre vint coupes, sur lesquelles les semences de l'année suivante qui emportent plus du tiers, aussy bien que le droit colonique qui emporte la moitié du restant, il est visible que le produit d'environ deux cent vint six coupes qui peuvent rester aux proprietaires dans les années même fertiles ne sont pas capables de suporter la taille qu'on a voulu imposer sur les terres arables et sur les prés qui emportent près de 1 000 £ devant être levées ut sup.

Le second est un ascensement qui a été passé au bureau de l'Intendance de vôtre Province du Genevois par lequel l'on voit que les hoirs du s[r] Antoine Rebut n'ayant pu être ascensés que sur le pied de trois cent quinze livres, et la taille que on leur a imposé à forme du nouveau cadastre revenant à £ 167 et quelques sols pour les biens situés riere ladite paroisse de Metz, et qui dependent cependant de ladite ferme, et lesdits biens sont hors d'etat de pouvoir suporter semblable taille, d'autant plus que ces biens tout comme le reste de ladite paroisse se trouvent chargés de l'entretien des batiments et des cas d'ouailles qui y sont très fréquents par les raisons que l'on a pris la liberté d'exposer cy dessus lesquels font voir que les supplians se trouveront hors d'etat de satisfaire a cette taille dans la suite, ce qui les obligent à recourir avec un tres profond respect a la clémence de V. M.

Aux fins qu'il plaise à V. M. eu egard aux motifs cy dessus vouloir par un effet de sa clémence ordinaire pour ses peuples nommer et deputer tel commissaire qu'il luy plaira pour verifier et reconoitre les justes motifs de recours des suplians pour que ensuite du rapport qui en sera fait elle daigne donner ses ordres pour le soulagement et la decharge des pauvres suplians, ce qui les engagera a redoubler leurs vœux au Ciel pour la precieuse conservation de la Sacrée personne de V. M. et de la famille Royale.

La communauté rédige un placet, sûrement en 1739, afin de protester contre la surcharge de taille qu'elle doit nouvellement supporter. Outre le classique argumentaire avancé par les suppliants, mettant en avant leur misère et la pauvreté de leurs fonds, soulignons leur volonté de joindre à leur plainte des données chiffrées, par le détail du prélèvement décimal et divers documents. Au mois de février 1740, suite à la demande de l'intendance, les communiers persistent dans leurs griefs et demandent le passage d'un expert, ce qui est chose faite le 20 juillet suivant ; dans son rapport, celui-ci précise que les terres ont probablement été surestimées mais que « lesd[its] administrat[eur]s ayent prétendus neanmoins les porter beaucoup plus bas, ce qui est une preuve de leurs fausses allégations par une desquelles ils avoient aussy voulu faire entendre qu'ils n'avoient point de bois de quartier dans leur territoire et de ce dont je les ay convaincu du contraire dans ma visite […] ». Toutefois, une diminution d'un onzième est proposée pour l'ensemble des propriétés [4].

**Terroir**

La noblesse représente 400 journaux de biens dans la paroisse, soit 32,1% de l'ensemble, les communaux occupant 315 journaux de fonds (25,3%) et les

[4] ADHS, 1Cd1499, annexes de la tabelle.

roturiers 509 journaux (40,8%) ; il reste au clergé les 23 journaux restants (1,9%)[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de 2 celliers, un chappit, 4 écuries, une église, 3 fours, 12 granges, 65 maisons, une maison et grange, 4 masures et une volière[6].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment qui peut rapporter annuellement 6 à 10 quarts (mesure d'Annecy), en fonction du degré de bonté de la parcelle, mais aussi du seigle (2 à 4 quarts) et de l'orge (4 quarts) ; par ailleurs, on peut exploiter des vignes 8 à 14 barils de 44 pots (mesure d'Annecy). Concernant les fourrages, les propriétaires exploitent du foin de bœuf, produisant annuellement 5 à 10 quintaux par journal et par an (mesure d'Annecy), du foin de bœuf de pâturages (1/2 à 2 quintaux) et du foin de cheval (5 à 9 quintaux). On peut espérer sortir des forêts 1 à 3 charretées de bois de quartier et 12 à 20 fascines de broussailles, toujours par journal, par an et en fonction de la valeur de la parcelle[7].

Les terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction de 5/8e de leur valeur pour les frais de culture, et 2/3 pour celles du 3e degré ; pour les vignes, la déduction varie de 3/5e (1er et 2nd degrés) à 2/3 (3e degré). Les prés qui produisent du foin de bœuf profitent d'un tiers de déduction, et un quart pour les prés en foin de cheval, les teppes et pâturages ainsi que les bois de quartier. Aucun rabais n'est prévu pour les broussailles[8].

**Répartition des différents types de fonds à Metz, d'après un mémoire de Cocelli (1739)[9]**

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 754 | 46,95% |
| Vignes | 93 | 5,79% |
| Prés foin de bœuf | 127 | 7,9% |
| Prés foin de cheval | 42 | 2,62% |
| Pâturages, teppes et bois | 146 | 9,1% |

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut inclure dans cette proportion de roturiers 14 « bourgeois » apparaissant dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 147-148).

[6] ADHS, 1Cd1499, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,29 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu a été estimé 59 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1839, fol. 531-536. La valeur moyenne du journal est assez élevée, avec 18,04 livres (5e rang dans la province).

[8] ADHS, 1Cd1499, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 13 516 livres, soit 60,1% du revenu total de la paroisse.

[9] ADHS, 1Cd1499, annexes de la tabelle. Soit 847 journaux en surface cultivée (52,74%), et 315 journaux en herbages et forestier (19,62%). En se basant sur les affirmations des paroissiens, on peut extrapoler que la paroisse produisait environ 60 424 litres de froment, et toujours en suivant le raisonnement de la communauté, il resterait 20 082,36 litres pour les propriétaires. On retomberait alors sur un rendement de 103,38 litres au journal de Piémont, ce qui serait même inférieur au moins bon rendement de nos estimations (d'après les calculs des estimateurs d'office), nous laissant entendre que toutes les cultures ne devaient pas être prises en compte dans ce calcul (seigle, orge, avoine …).

**Fiscalité**

La fiscalité mise en place par le cadastre sarde ramène la nouvelle taille à 1 204 livres, ce qui représente une hausse sensible (14,1%) mais toute relative par rapport au reste de la province. Il faut mentionner dans le calcul de la taille les 184 livres de biens ecclésiastiques anciens (0,8% du revenu total), 210 livres (0,9%) de servis, et 482 livres de biens ajoutés au cadastre (5,65% du revenu net)[10].

Les roturiers et les bourgeois sont soumis à la dîme sur les terres à hauteur de 1/11e du revenu des parcelles, 1/13e pour les nobles, le tout en faveur du chapitre du Saint-Sépulcre d'Annecy, qui reverse en contrepartie 5 coupes de froment (mesure d'Annecy) au curé de la paroisse. Pour les vignes, le prélèvement se fait dans les mêmes conditions et en faveur du même bénéficiaire[11].

Nous connaissons au total cinq servis dans la communauté, affectés sur une surface totale que nous avons estimée à 25,3 ha (5,3% de la superficie totale de la paroisse). Dans l'ordre des déclaratoires, le comte d'Aléry perçoit, pour sa rente du comté d'Aléry, 16,3 quarts de froment (mesure d'Annecy), 10 sols et 5,4 deniers, sur une surface de 2,9 ha ; le monastère de la Visitation, pour la rente de la maison-forte de Novel, prétend percevoir 3 deniers et 1 quart de froment (mesure d'Annecy), valables sur un peu plus d'un hectare. Le chapitre du Saint-Sépulcre d'Annecy, dans le cadre de la rente de la cure de

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1331 | 1331 | **0** |
| 1740 | 1304 | 1413 | **-109** |
| 1741 | 1075 | 1165 | **-90** |
| 1742 | 1062 | 1152 | **-90** |
| 1743 | 1089 | 1511 | **-422** |
| 1749 | 1242 | 1151 | **91** |
| 1750 | 1076 | 1155 | **-79** |
| 1751 | 1062 | 2132 | **-1070** |
| 1752 | 1085 | 1756 | **-671** |
| 1753 | 1062 | 1686 | **-624** |
| 1754 | 1163 | 1707 | **-544** |
| 1755 | 1216 | 1673 | **-457** |
| 1756 | 1250 | 1762 | **-512** |
| 1758 | 1069 | 1806 | **-737** |
| 1759 | 1071 | 1687 | **-616** |

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Les 3 et 6 août 1733, la cure de la paroisse et le chapitre du Saint-Sépulcre d'Annecy font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc32, fol. 176-181).

[11] ADHS, 1Cd1499, annexes de la tabelle.

[12] ADHS, VC53-68.

Metz, réclame 41,6 quarts de froment, 0,7 quart d'avoine, 0,8 quart de noix, un quart de (fruits à) noyaux (mesure d'Annecy), 2 poules, 3 sols et 11,3 deniers, sur 8,7 ha ; l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy prélève, quant à elle, 43,5 quarts de froment, 1,9 quarts de (fruits à) noyaux (mesure d'Annecy), 3,5 poules, 44 sols et 10,2 deniers, sur 12,2 ha ; enfin, le marquis de Cruseilles, pour la rente du château de Monthouz, perçoit 2,4 quarts de froment, un quart et 5,4 picots d'avoine (mesure d'Annecy) et 0,2 poule, sur 0,4 hectare[13].

# MEYTHET

Dans les années 1730, Meythet forme une toute petite communauté d'à peine 11 feux, exploitant un grand plateau céréalier, propice aux « grandes cultures ». La cadastration a permis de recenser 753 journaux de fonds dans la paroisse, divisés en 408 parcelles[1].

## Cadastration

Les opérations sur le terrain commencent le 6 février 1730, soit deux jours après l'affichage du manifeste du délégué Clerc et le lendemain de l'assermentation des indicateurs et estimateurs de la communauté, dans la « maison curiale ». L'arpentage est conduit par le géomètre milanais Jean-Baptiste Rippamonte. La petite étendue de la paroisse permet une cadastration rapide, les travaux s'achevant dès le 20 mars ; le rapport du géomètre mentionne l'emplacement de 22 bornes de délimitation avec les communautés voisines[2]. Par ailleurs, un seul grief est consigné par le châtelain de la paroisse, le 25 août 1731 : il concerne une erreur de mesure, effectuée par un communier. Sur l'avis du délégué en charge de la révision des griefs, l'erreur sera réparée « aux frais de partie succombante »[3].

**Placet commun d'Épagny et de Meythet (7 avril 1739) (ADHS, 1Cd1500, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,
Les sindics et conseillers de vos paroisses de Meytet et Épagny mandement d'Annecy prosternés aux pieds de V. M.
Pour satisfaire aux obligations de leurs charges representent avec une tres respectueuse soumission que bien loin que lesd[it]es paroisses aïent eu les avantages, et adoucissements qu'elles auroient pû s'attendre de la perequation ordonnée dans vos

[13] ADHS, 1Cc33, fol. 219-222, 225-233, 241-244 et 392-395 ; 1Cc35, fol. 144-152.

[1] Soit une densité de population de 17,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 543-559. La documentation cadastrale mentionne Michel Deletraz comme syndic pour l'année 1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Louis Cohendet et Antoine Muraz, et pour indicateurs François Cohendet, Maurice Revil et Claude Thomasset.

[3] ADHS, 1Cd610, registre des numéros-suivis.

États de Savoïe, si les ordres de V. M. avoient été executés a leur egard et qu'elles n'eussent pas eu le malheur d'avoir le reviseur Thiabaud et des estimateurs ignorants dont même ceux dud[it] Épagny n'y avoient aucun bien, elles sont au contraire surchargées et dans une triste impuissance de jamais pouvoir satisfaire (au moyen de leur revenu qui ne consiste qu'en danrées) a la taille portée par le nouveau cadastre qui est pour Meytet de £ 820 et pour Épagny de £ 1 613 : 17 : 3 et cette impossibilité vient de plusieurs causes dont les principales sont :

De ce que le terroir y est si peu fertile que regulierement l'on ne seme pas deux années de suite du blé dans la meme terre mais seulement de deux années une a moins qu'elle ne fusse des meilleures et que l'on y misse quantité de fien ( ?), ce qu'on ne peut pas faire communement, même riere Épagny, une grande partie des marais dud[it] lieu, dont on ne se sert guere que pour la litière du betail, appartenante aux habitans des paroisses voisines qui les y retirent, outre qu'il en reste et perit même beaucoup sur le lieu par la difficulté et le danger de le recueillir.

Parce que les terres y sont d'une culture tres difficile puisqu'il faut ordinairement y faire trois labeurs diferentes, et cela avec au moins quatre bœufs.

Parce que la culture y est aussy bien dispendieuse aux proprietaires qui y ont des grangeries, puisqu'ils sont au moins obligés d'avancer des bœufs qui sont pour l'ordinaire à moitié risque et perte pour le maitre, et d'y laisser consumer les foins et marais pour engraisser leurs terres sans en tirer presque aucun autre revenu, et comme le bon foin est rare dans ces paroisses, plusieurs des proprietaires sont obligés d'en faire venir de dehors a moins de laisser perir leur bien et de laisser en friches une partie de leurs terres comme il arrive plusieurs.

Parce que dans les paroisses dont il s'agit les terres y produisent beaucoup d'yvraïs et autres mauvais grains nonostant quelques uns y seme du bon blé, et les orges que l'on y seme degenerent bien souvent en mechante avoine.

Parce que dans ces mêmes paroisses les blés y sont communement et ordinairement sujets à la venture et les vignes y coulent tres souvent soit par raport aux vents qui y regnent, soit a cause des malignes et halaisons des marais d'Épagny et de la riviere de Fier, lesquels n'alterent pas seulement les fruits mais causent encore bien souvent des maladies et mortalités audit bestail et aux malheureux habitans de ces deux paroisses, aussy s'y trouve t'il peu de laboureurs qui en soient originaires, et ce n'est qu'avec peine et en augmentant les salaires que les ouvriers veulent y aller travailler surtout au tems de la recolte, et la plus part des proprietaires par la difficulté d'y mettre des fermiers solvables sont communement obligés de confier la culture de leurs terres a moitié fruits à des miserables d'autres paroisses auxquels ils font bien souvent des avances gratuites pour les entretenir une partie de l'année, et il n'y est pas même rare que ces avances soient perdues a cause de la pauvreté de ces grangers ; c'est aussy à cause de l'insolvabilité desd[it]s habitants, et la rareté des proprietaires y habitans que l'on est obligé pour l'ordinaire de confier l'exaction des tailles a des etrangers.

Ces faits sont notoires surtout dans les lieux circonvoisins et ils se trouvent presque tous etablis par une foule de temoins qui ensuite d'un monitoire ont deposés dans les enquestes faites en novembre 1678 et mars 1679 par le Senateur Dufour de Merandes commissaire deputé par le Senat dans le proces de Christophle Joseph Gautier et André Favre demandeurs contre Claudine Gaillard defenderesse jusques la même que les temoins des demandeurs n'ont estimé le produit de la fossorée de vignes

qu'environ trente sols, (et autant) de la pose de terre par laquelle l'on entend la semature qu'on a coutume de faire par jour de quatre quarts de froment, ce qui est bien different d'un journal qui est que de la semature de trois quarts, c'est a quoy l'on craint bien que les estimateurs desd[it]es paroisses n'ayent pas fait attention, et qu'ils ayent confondu la contenance du journal avec celle de la pose, soit la semature ordinaire de quatre quarts par jour.

Et quoique ces enquestes ne regardent que la paroisse de Meytet elles peuvent neanmoins servir pour Épagny puisque ces deux paroisses qui se touchent sont notoirement sujettes aux mêmes inconvenients, et même Épagny est encore chargé de servis, et une partie de cette paroisse est dans une pente raide sur molasses et sujette aux avalanches, c'est bien aparemment a cause desdits inconvenients que ces paroisses n'ont eté jusques a présent moins chargées en taille, car la cotte generique de la paroisse de Meytet ne revenoit qu'a £ 11 : 16 : 2 : 7 et celle d'Épagny à £ 66 : 2 : 8 : 3.

C'est bien aussy parce que la taille n'etoit pas excessive dans ces paroisses qu'elles n'ont pas eté entierement abandonnées, quoiqu'il y ait encore une grande quantité de terres en friche pour les causes sus exposées, et s'il y a quelques bourgeois d'Annecy qui y ont des grangeries, c'est encore parce qu'au moyen des privileges de bourgeoisie, l'ancienne taille se trouvoit encore bien moderée a leur egard sur la verité de cet exposé, les supplians recourent avec une confiance tres respectueuse.

Pour qu'il plaise à V. M. de donner ses ordres charitables pour la diminution de la taille du cadastre dans ces deux infortunées paroisses, et ils redoubleront leurs vœux pour la conservation et prosperité de V. M. et de sa famille royale.

La communauté et celle d'Épagny rédigent un placet commun pour demander un rabais de taille, la nouvelle imposition étant jugée trop forte au regard de la pauvreté des fonds et des habitants. Nous avons ici l'exemplaire directement rédigé, signé et daté par le châtelain, ce qui est rarissime et nous permet de voir que les plaintes ont commencé à être écrites peu après l'édit de péréquation. Nous n'avons pas retrouvé la trace de la procédure mentionnée dans le placet, après recherche dans les fonds du sénat de Savoie (série 2B des Archives départementales de Savoie). Le 4 février 1740, l'intendant Bonaud demande au conseil de la paroisse de s'assembler et de faire députer un expert pour la vérification des griefs ; le 21 février, le secrétaire annonce la réunion pour le 28 février. Ce jour-là, en présence de plusieurs habitants de la paroisse et de nombreux bourgeois d'Annecy propriétaires dans la communauté, ils insistent sur les fondements de leur placet, autour de la misère du territoire et de ses habitants : « il faut encore observer que cette parroisse est si abandonnée et de sorte qu'il n'y a qu'onze maison fesant feux outre la cure et que, d'onze hommes qui y habitent sans y comprendre le rd sieur curé, il n'y en a que trois qui y ayent du bien, les autres étant des miserables étrangers, qui s'y refugient pour y cultiver les terres […] », et que malgré cette pauvreté extrême et l'abondance des terres en friches, l'imposition est très forte. Le 6 juin suivant, l'intendant du Genevois Goybet autorise la révision des fonds de la paroisse, par le passage d'un expert. Le 20 juillet, l'expert Bellemin se rend sur les lieux, pour un entretien avec le conseil de la paroisse, pour leur demander divers

renseignements sur leurs griefs et s'ils y persistent. Les 23, 24, 25 et 26 juillet, ils se rendent tous sur le terrain ; « [les administrateurs] representant encor que les estimat[eur]s de ladite paroisse a la nomination desquels la plupart de la co[mmun]auté n'a pas assisté, ont esté si grossiers qu'ils n'ont pas compris ce qu'estoit un journal de quatre cent toises […] », et l'expert consent à une diminution d'1/12e au moins, soit 40 livres. La diminution de l'imposition est également accordée à la paroisse d'Épagny [4].

**Terroir**

La propriété roturière domine clairement le foncier de la paroisse (604 journaux, soit 80,2% de l'ensemble), la noblesse ne représentant que 4 journaux (0,5%), le clergé 15 journaux (2%) et la communauté tout de même 130 journaux (17,3%), ce qui n'est pas négligeable, compte tenu du peu d'habitants [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une église, 3 fours, 2 granges, 15 maisons et 2 masures [6].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) vaut 8 livres 5 sols, mais également du seigle (6 livres) et de l'orge (4 livres 15 sols) ; le vin est estimé 3 livres 12 sols pour chaque baril de 44 pots (mesure d'Annecy). Le foin de bœuf est évalué 1 livre 15 sols par quintal de 100 livres, 1 livre 5 sols pour le foin de cheval ; enfin, chaque fascine de broussailles vaut 3 deniers [7].

Pour l'ensemble des terres semées en froment, seigle et orge, la déduction des frais de culture revient aux 2/3 de leur valeur ; concernant les vignes, la déduction varie de 3/5e (1er et 2nd degrés) à 2/3 (3e degré). La réduction revient à 2/5e du revenu des prés produisant du foin de bœuf, 1/3 pour ceux en foin de cheval, 3/4 pour les teppes et pâturages et enfin 1/4 pour les broussailles [8].

**Fiscalité**

L'importante évaluation du revenu des terres porte la nouvelle taille à 767 livres, ce qui représente une augmentation colossale de 490% par rapport à l'imposition précédente. Les 34 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,2% du revenu total) et les 17 livres (0,4% du revenu net) de

---

[4] ADHS, 1Cd1500, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons toutefois la présence de 21 bourgeois d'Annecy dans le rôle de 1720, qui nuance la bonne appropriation des terres par les communiers (ADS, SA278, fol. 148).

[6] ADHS, 1Cd1500, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,09 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 44 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1839, fol. 557-559. Concernant la valeur du froment, le document précise : « estimées à cause de la mauvaise qualité des grains […] ». La valeur moyenne du journal serait de 18,82 livres (4e rang dans la province).

[8] ADHS, 1Cd1500, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 9 189 livres, soit 64,9% du revenu total de la paroisse.

biens ajoutés au cadastre confirment que l'estimation de la valeur de la terre a été déterminante dans le nouveau calcul de l'impôt foncier[9].

Les terres sont soumises au prélèvement décimal à hauteur de 1/15e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse ; celui-ci doit en échange à noble de Quoëx d'Annecy 8 coupes de froment, ainsi que 4 coupes de froment et 5 quarts de seigle pour le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, et 2 coupes de froment et une coupe de seigle pour l'abbé de Vars, le tout en mesure d'Annecy. Les vignes doivent également 1/15e de leur production pour la dîme, en faveur du curé de la paroisse. Aucune autre redevance n'est connue sur le territoire[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 820 | 845 | **-25** |
| 1740 | 820 | 888 | **-68** |
| 1741 | 674 | 775 | **-101** |
| 1742 | 684 | 730 | **-46** |
| 1743 | 681 | 1299 | **-618** |
| 1749 | 721 | 727 | **-6** |
| 1750 | 674 | 765 | **-91** |
| 1751 | 685 | 1118 | **-433** |
| 1752 | 694 | 1032 | **-338** |
| 1753 | 674 | 975 | **-301** |
| 1754 | 682 | 1049 | **-367** |
| 1755 | 827 | 1127 | **-300** |
| 1756 | 827 | 1123 | **-296** |
| 1758 | 689 | 1052 | **-363** |
| 1759 | 682 | 921 | **-239** |

# MINZIER

La paroisse de Minzier se situe dans le pays de Chaumont, dans un paysage vallonné et majoritairement tourné vers la céréaliculture. Dans les années 1730, les 40 feux qui composent le territoire exploitent un espace de 2 198 journaux, divisés en 1 893 parcelles[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus le 10 novembre 1729. Le manifeste du délégué Deyme étant publié le 9 janvier 1730, les opérations sur

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure de la paroisse déclare ses biens d'ancien patrimoine le 11 avril 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 183-184).

[10] ADHS, 1Cd1500, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population estimée à 21,5 hab./km².

le terrain commencent deux jours plus tard sous la conduite du géomètre Étienne Tirola, originaire de Côme dans le duché de Milan. L'étendue relative de la communauté permet l'achèvement des relevés le 13 mai suivant, le rapport du géomètre (daté du 19 mai) mentionnant en particulier l'emplacement de 32 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[2].

Le châtelain de la paroisse a relevé 8 griefs au cours du délai d'affichage règlementaire. 6 erreurs d'attribution ont été consignées, contre une seule réclamation à propos d'un problème d'estimation ; par ailleurs, les articles comprennent 5 communiers et un ecclésiastique, les communaux étant mentionnés dans deux cas[3].

**Terroir**

La noblesse reste un important propriétaire foncier dans la paroisse, avec 544 journaux de fonds (24,7% de l'ensemble) ; le clergé possède 106 journaux (4,8%), et les communaux représentent 178 journaux (8,1%), il reste aux roturiers les 1 370 journaux restants (62,3% de la paroisse)[4].

Nous avons inventorié, concernant le patrimoine bâti de la paroisse, un battoir, une église, 4 fours, 9 granges, 70 maisons, 9 masures et 3 moulins[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont chaque coupe (mesure de Chaumont) vaut 6 livres 15 sols ; on récolte également de l'orge (4 livres 10 sols) et de l'avoine (1 livre 15 sols) ; le baril de vin, même mesure, vaut également 1 livre 15 sols. Les estimateurs distinguent pour les fourrages le foin de bœuf (1 livre 10 sols le quintal, mesure d'Annecy), et le foin de cheval (1 livre). Concernant les biens forestiers, la distinction est faite, pour le bois de chêne, entre le sommier (2 livres 10 sols) et la panne

---

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 423-425. Nous connaissons quatre syndics pour la période 1729-1730 : Jean feu François Beguet, Marin feu Louis Combe, George feu Alexandre Gaillard et Philibert feu George Pellard. La communauté élit pour estimateurs locaux Joseph Clerc et Benoit Tissot, et pour indicateurs Marin feu Louis Combe, Jean Giraud, Étienne-Pierre Jacquet et Antoine Lavouz.

[3] ADHS, 1Cd614, registre des numéros suivis. Le grief n° 5 parait intéressant à mentionner : « Le R[évéren]d s[r] François Durand, curé de la presante parroisse de Mainzier, dit pour grieffe que le plasseage soubs le n° 443 qui appartenait lors de la mesure de mesme qu'à presant à l'esglise soit simitiere, et qui servait anciennement de simitiere de lad[it]e presante parroisa esté mesuré au nom de la p[rese]nte communauté et ainsy requirt que le grief soit reparé et que led[it] plasseage soit mis dans la cotte de la d[it]e esglise soit simitiere d'icelle, presens Nicolaz Cusin scindicq moderne de lad[it]e presante communauté et les indicquateurs sus nommés d'icelle lesquels concordement et notam[men]t les deux derniers soubs le lien du serment qu'ils ont praités lors de leurs desputation ont desclaré que led[it] placeage appartenoit veritablement dans le tans de la mesure de mesme qu'a presant a l'esglise susditte soit simitiere susd[it] ».

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII[e] siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que quatre « bourgeois d'Annecy » apparaissent dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 183).

[5] ADHS, 1Cd1505, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,43 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été estimé 66 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

(18 sols) ; on peut exploiter également du bois de quartier (15 sols la charretée), des taillis (6 deniers la fascine) ainsi que des broussailles (3 deniers la fascine)[6].

Concernant les déductions des frais de culture, les terres semées en froment et briaz (mélange de céréales) du 1er degré bénéficient de 2/3 de rabais, 5/7e pour celles du 2nd degré et 3/4 pour celles du 3e degré ; quant aux terres semées en avoine, la déduction correspond à la moitié de la valeur de la parcelle, tout comme pour les vignes. Les prés du 1er degré ont une déduction de 1/4 de leur valeur, 1/3 pour ceux du 3e degré et 1/4 pour les teppes et pâturages, les bois en général ne bénéficiant d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

Avec 1 825 livres de taille à payer annuellement, la contribution foncière de la paroisse a augmenté de 80% entre 1738 et 1739. Il convient de prendre en compte les 601 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (1,6% du revenu total), 97 livres de servis (0,3%), ainsi que 506 livres (3,95% du revenu net) de biens ajoutés nouvellement au cadastre, afin de comprendre une telle augmentation, bien que l'élément déterminant reste, comme toujours, la nouvelle évaluation du revenu des terres[8].

Pour l'usage des fonds communaux, 4 feux paient chacun 4 quarts d'avoine au marquis de Chaumont. On sait que la dîme est prélevée pour les terres à hauteur de 1/11e de leur revenu, probablement en faveur du curé de la paroisse[9].

Six servis ont été mis en évidence par la délégation générale, dont 5 dus au marquis de Challes ; l'ensemble de ces redevances sont valables sur une surface que nous avons estimée à 59,5 ha, soit 7,1% de la superficie de la paroisse. Dans l'ordre chronologique des déclarations, le marquis de Challes prélève, pour sa rente de Vidonne et d'Épagny, 1 quart de froment (mesure de Chaumont), 2,5 poules, 55 sols, 4 sols monnoye et 5 deniers genevois, sur 22,1 ha ; pour la rente de Châtel, il perçoit 11,1 quarts de froment (mesure de Chaumont), 1,1 poules, 7 sols et 8,5 deniers, sur 5,8 ha ; il réclame pour la rente de Mottaz 2 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 11,2 sols et 1,1 poules (sur 5,4 ha) ; pour sa rente de La Grange, la redevance se monte à 2,5 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), sur « un journal de bois » (environ 3 000 m²) ; pour sa rente d'Épagny, enfin, il prétend percevoir 9 quarts de froment (mesure de Chaumont) et 2 poules, sur 6,5 ha. Il reste à mentionner

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 16,81 livres, plaçant la paroisse au 11e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts, prés et debite ses danrées à Annecy et à Geneve » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1505, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 23 366 livres, soit 63,2% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Dans l'été 1733, l'abbaye de Bonlieu et la cure de la paroisse déclarent leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc32, fol. 186-189).

[9] ADHS, 1Cd1505, annexes de la tabelle.

le servis prélevé par l'abbaye de Bonlieu, qui consiste en 12 quarts de froment, 2,7 coupes et 35 quarts d'avoine (mesure de Chaumont), 3,2 quarts de froment et 5,8 quarts d'avoine (mesure de Cruseilles), 46 sols et 6,3 deniers, le tout affecté sur 0,6 ha[10].

# MONNETIER-MORNEX

La paroisse de « Monnetier et Mornex » occupe la majeure partie de la pointe septentrionale du Salève et se situe de fait aux confins de la province du Genevois, aux portes du bas-Faucigny et du Chablais. Ce territoire, qui est composé de 1 785 journaux découpés en 2 732 parcelles, abrite 69 feux lors de la cadastration[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 13 septembre et le 12 octobre 1729 ; le manifeste relatif à la cadastration des États de Savoie est affiché le 29 septembre mais celui précisant l'imminence de la « mensuration » de Monnetier-Mornex n'est placardé que le 27 janvier 1730. La mappe mentionne comme date de début des opérations le 21 janvier 1730 (ce qui nous parait contradictoire) sous la direction du géomètre milanais Louis Landriany. Les relevés sur le terrain prennent du retard et s'achèvent le 3 juillet ; en effet, les limites avec la communauté de Bossey, de l'autre côté du Salève, ne sont pas clairement définies. Dans les faits, le 12 juin, un document signé au sommet de la montagne signale des terrains contentieux entre Bossey et Monnetier, donnant lieu à des révisions sur place et faisant appel à des communiers de la paroisse de La Muraz, disant que « depuis nostre souvenir qui est de quarante ans […] les rochers et chemins ont toujours servis de limittes et bornes pour la séparation des confins entre lad[ite] présente comunauté de Monnetier Mornex et [celle de Bossey] »[2].

Entre le 15 et le 21 décembre 1731, le châtelain a consigné dix griefs, relatifs aux erreurs commises par le géomètre lors des opérations. Une erreur d'estimation et une autre de mesure côtoient 9 problèmes d'attribution de parcelle ; si le clergé est mentionné dans un article, les 10 requêtes concernent des communiers[3].

## Terroir

L'emprise de la propriété noble dans la paroisse n'est pas négligeable, avec 318 journaux de biens représentant 17,8% de l'ensemble ; le clergé

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 34-53, 398-406 et 591-597.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 45,8 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 57-58, 118, 124 et 598. Lors de la cadastration de la paroisse, Pierre Gringalet, Prosper Lapierre, Pierre et (ou ?) Pierre-Gaspard Vidonne sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Louis Mieusset et François Vincent, et pour indicateurs Gaspard et Prosper Courageoux, Gaspard Descombes, François Pugin et Pierre-Gaspard Vincent.

[3] ADHS, 1Cd616, livre d'estimes de la paroisse.

possède 53 journaux (3%), et les communaux 102 (5,7%), laissant aux roturiers 1 312 journaux de fonds (73,5% de la paroisse)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un château (« soit masure »), 2 églises, un four, 22 granges, 102 maisons, 13 maisons et granges, 16 masures et un moulin[5].

Plusieurs céréales sont récoltées dans la paroisse dans les années 1730 : le froment, qui peut rapporter en fonction du terroir 2 à 4,5 quarts (mesure de La Roche ou Annecy), du seigle (3 à 4,5 quarts), du cavalin (3 à 5 quarts) et de l'avoine (3 quarts par journal et par an) ; le vin, qui se conditionne en setier de 36 pots (mesure de La Roche), peut en produire 4 à 8 sur la même surface. Concernant les herbages, on produit du foin de bœuf (6 à 10 quintaux de 100 livres de 18 onces, mesure de Genève), du foin de bœuf de pâturage (1 à 3 quintaux), et du foin de cheval (5 à 8 quintaux) ; on peut également récolter 4 à 8 quarts de châtaignes par journal et par an, en fonction du degré de bonté de la parcelle. Si nous ne connaissons pas les rendements pour les bois de sapin, estimés en pièce de 2 pieds de longueur (10 sols chacune), on sait que l'on peut exploiter annuellement 1/2 à 2 charretées de bois de quartier par journal, 12 à 30 fascines de taillis et autant pour les broussailles[6].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et cavalin bénéficient de 3/8e de déduction (1er et 2nd degrés), et 1/2 pour celles du 3e degré ; pour les terres en seigle et avoine, semées irrégulièrement « en montagne », la déduction revient à 1/3 de leur valeur. Cette réduction pour les frais de culture représente 1/8e de la valeur des vignes, 1/10e pour les prés et 1/4 pour les teppes et pâturages ; notons que les bois en général ne bénéficient d'aucune déduction[7].

**Fiscalité**

La communauté doit aligner, à partir de l'année 1739, 1 023 livres de taille, représentant une hausse de l'imposition foncière de 24%. Parmi les facteurs concourant au calcul de la taille, notons l'augmentation des communaux qui représente 177 livres (1,9% du revenu total), l'ancien patrimoine ecclésiastique (102 livres, 1,1%) et féodal (107 livres, 1,1%), les

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Quatre bourgeois d'Annecy apparaissent dans le rôle de 1720, pour exemption de taille (ADS, SA278, fol. 177).

[5] ADHS, 1Cd1506, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,29 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 39 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 5,34 livres (120e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de bonté mediocre, en champts prés et vignes et debite ses danrées à Geneve » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1506, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 2855 livres, soit 29,96% du revenu total de la paroisse.

servis (56 livres, 0,6%) et enfin les 11 livres de biens ajoutés au cadastre (0,2% du revenu net)[8].

Les communiers portant le patronyme Vincent paient une octane (d'avoine ?) au marquis de La Roche pour l'affouage et le pâturage dans la montagne du Salève ; ceux qui portent le nom de Vidonne, Courageoux, Ducimetière, Basin et Mathieux doivent au même 2 quarts d'avoine ; enfin, les familles Grilly et Lapierre doivent un quart d'avoine en faveur du même, tandis que les autres sont exemptés de ces redevances seigneuriales. La dîme des terres s'élève à 1/11e du revenu pour les blés d'hiver et 1/15e pour les blés de printemps, le tout en faveur du curé de la paroisse. Dans certains mas, la dîme est récupérée par le recteur de la chapelle de Notre-Dame de la Compassion d'Annemasse, tandis que dans d'autres secteurs, elle est prélevée par le curé d'Étrembières (qu'il partage cependant avec le curé de Monnetier), à 1/11e pour tous les blés ; le curé des Esserts prélève la dîme dans les mêmes conditions, dans certains lieux-dits. La dîme du chanvre (1/15e) est répartie entre tous les bénéficiaires précédemment nommés. Pour les vignes, le curé de la paroisse récupère la dîme à hauteur de 1/25e de la production, à l'exception du mas de Damoz-Lavy, où la proportion est ramenée à 1/28e. Notons que le curé perçoit une gerbe de froment de la part des communiers possédant une charrue de 4 bœufs, la moitié d'une pour ceux qui ont une charrue à deux bœufs et le quart d'une gerbe pour ceux qui n'ont pas de charrue. Enfin, le prélèvement décimal est valable pour les esserts dès la troisième année de mise en culture, selon les conditions citées ci-dessus[9].

La délégation générale a permis la mise en évidence de trois servis ayant cours dans la paroisse sur une surface totale de 181,6 ha, soit (tout de même) 26,8% de l'ensemble du territoire. Dans l'ordre chronologique des déclarations, le seigneur de Pollinges, pour la rente de Villette, perçoit 1,3 quarts de froment (mesure de Mornex) et un peu plus de 4 deniers, sur 2 poses de pré et verges (6 000 m²) ; le marquis de La Roche, en faveur de la rente de Mornex, prélève 306 sols, 6,5 deniers, 4 sols monnoye et 6 deniers monnoye, 23,2 quarts et 12,8 gerbes de froment, 11,9 octanes, 2,4 quarts combles, 0,4 rasier, 15,9 quarts et 7 quarts ras d'avoine, 73 setiers, 66,5 quarterons et 43,2 pots de vin, 0,5 livre de cire (mesure de Mornex), 3 journées d'homme et 13,3 chapons, sur 172,4 ha ; enfin, l'hôpital d'Annecy, pour la rente du château d'Étrembières, doit reconnaître un servis qu'il prétend consister en 14,9 quarts de froment, 6,5 quarts d'avoine (mesure de Mornex et Saconnex), 3,3 setiers et 11 quarterons de vin (mesure de Mornex), 1/4 de setier de vin (mesure de Sacconex), 5 sols, 3,8 deniers, 2,3 poules et 2 chapons, valables sur 8,6 ha[10].

---

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, l'hôpital d'Annecy, la cure de la paroisse, Jean-Claude de Chissé seigneur de Pollinges et le marquis de La Roche font successivement déclarer leur ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 370-373 ; 1Cc32, fol. 191-200).

[9] ADHS, 1Cd1506, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 54-71 et 638-655 ; 1C35, fol. 380-387. Il nous parait étrange qu'une si importante quantité de redevances ne « pèse » que 56 livres, d'après le calcul qui en a été fait pour l'estimation de la taille (ADS, SA248, cité plus haut).

# MONTAGNY

La paroisse de Montagny se situe dans le pays de l'Albanais, entre la cluse annécienne qu'elle domine et le pays de Rumilly, situé plus à l'ouest. Dans les années 1730, il s'agit d'un petit territoire de 1 056 journaux répartis en 1 338 parcelles, que seuls 24 feux exploitent [1].

**Cadastration**

La paroisse délimite ses confins entre le 16 septembre et le 17 novembre 1729, le manifeste concernant la cadastration de la paroisse étant affiché le 3 décembre suivant. Trois jours plus tard les relevés sur le terrain commencent, sous la direction du géomètre César Prinaz, originaire de Novare. Le travail est achevé le 5 mai 1730, le rapport du géomètre mentionnant en particulier l'emplacement de 74 bornes de délimitation avec les paroisses voisines [2].

Le châtelain a consigné 8 griefs contre le travail de l'équipe d'arpentage, les problèmes se répartissant entre des soucis d'attribution (7 cas), d'estimation (3) et de mesure (4). Concernant la répartition des erreurs par groupes sociaux, notons la présence de 2 bourgeois et 6 communiers (3 indivisions) ; l'ensemble des requêtes ont été validées par le délégué en charge de la révision des griefs [3].

**Terroir**

Si la noblesse représente une part relativement importante du foncier de la paroisse (126 journaux, 11,9%), la propriété roturière demeure très solide, avec 913 journaux (86,5% du territoire) ; le clergé (8 journaux, 0,8%) et les communaux (9 journaux, 0,9%) sont de fait très en retrait [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse rassemble un bâtiment, un château, 2 écuries, une église, 3 fours, 18 granges, 24 maisons, 10 maisons et granges et 10 masures [5].

Les communiers ne cultivent pour seule céréale, d'après les documents laissés par les estimateurs d'office, que du froment, chaque coupe (mesure d'Annecy) valant 8 livres 10 sols ; le baril de 44 pots de vin (mesure d'Annecy) vaut quant à lui 3 livres 10 sols. Chaque quintal de foin de bœuf est évalué 1 livre 10 sols, une livre seulement pour le foin de cheval, et 12 sols pour les

---

[1] La densité de population devait se situer aux alentours de 26,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 33-35, 37-38 et 41. Pierre feu Nicolas Domenge et François Montmasson sont mentionnés comme syndics en 1729-1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Denis Chevallier et Joseph Murgier, et pour indicateurs Pierre Barte, Jean Chatelain, Denis Chevallier et Pierre Deville.

[3] ADHS, 1Cd617, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. La propriété roturière comprend toutefois une part importante de bourgeois, qui sont 19 en 1720, d'après le rôle de taille (ADS, SA278, fol. 155-156).

[5] ADHS, 1Cd1507, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,92 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 27 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

blaches. Pour les produits forestiers, le quart de châtaigne est évalué 15 sols, la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe de bois sapin 1 livre 10 sols, et chaque fascine de bois taillis et de broussailles respectivement 6 et 4 deniers[6].

Concernant les frais de culture, la déduction revient aux 2/3 de la valeur des terres semées en froment des 1er et 2nd degrés, et 3/4 pour celles du 3e degré ; la réduction varie pour les vignes de 3/5e (1er et 2nd degrés) à 2/3 (3e degré) ; pour les prés, la déduction est comprise entre 1/3 (1er et 2nd degrés) et 2/5e (3e degré), alors que les frais de culture emportent 1/4 de la valeur des blachères, la moitié des teppes et pâturages, et enfin 1/3 de l'ensemble des parcelles forestières[7].

**Fiscalité**

Les 650 livres que la communauté doit payer annuellement représentent une diminution de 15,4% de la contribution foncière, par rapport à l'ancienne imposition. Si 2 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique ont été pris en compte, notons la présence, dans le calcul, de 335 livres d'ancien patrimoine féodal (2,7% du revenu total), 20 livres de servis (0,2%) et 83 livres de biens ajoutés au cadastre (2% du revenu net de la paroisse)[8].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 695 | 726 | **-31** |
| 1740 | 695 | 741 | **-46** |
| 1741 | 695 | 787 | **-92** |
| 1742 | 704 | 780 | **-76** |
| 1743 | 704 | 1012 | **-308** |
| 1749 | 745 | 800 | **-55** |
| 1750 | 695 | 1034 | **-339** |
| 1751 | 875 | 1378 | **-503** |
| 1752 | 779 | 1259 | **-480** |
| 1753 | 1055 | 1970 | **-915** |
| 1754 | 1092 | 1511 | **-419** |
| 1755 | 1227 | 1884 | **-657** |
| 1756 | 1338 | 1544 | **-206** |
| 1758 | 926 | 1305 | **-379** |
| 1759 | 940 | 1119 | **-179** |

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 11,63 livres, plaçant la paroisse au 37e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes de bonté mediocre, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1507, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 7 743 livres, soit 63% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732, Philippe Dupuis, seigneur du lieu, et la cure de la paroisse font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 375-376 ; 1Cc32, fol. 202-203).

[9] ADHS, VC53-68.

La dîme pèse sur 1/11e du revenu des terres, dont le produit revient pour 1/18e au recteur de la chapelle de l'Annonciation érigée dans l'église paroissiale, et les 17/18e restants au bénéfice du chapitre de Notre-Dame d'Annecy et du curé de la paroisse, à parts égales. Pour les vignes, la dîme emporte 1/15e de la production, répartie pour moitié entre le dit chapitre et la cure[10].

Le comte d'Aléry fut le seul à faire déclarer une redevance dans la paroisse auprès de la délégation générale ; ce servis, prélevé au nom de la rente de la maison-forte d'Aléry, consiste en 8 quarts de froment et 1,6 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), 20,7 sols et 3 poules, valables sur 5,8 ha (1,5% de la superficie de la paroisse)[11].

## MONTMIN

Le territoire de Montmin occupe une vallée escarpée, dominée par les hauts sommets du massif de la Tournette et surplombant à la fois le pays de Faverges et le lac d'Annecy. Paroisse typiquement montagnarde, elle abrite 94 feux en 1732, qui se partagent un vaste espace de 4 155 journaux divisés en 7 851 parcelles, preuve, s'il en est, de l'important morcellement du foncier[1].

### Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus au cours du mois de septembre 1729 ; comme c'est souvent le cas dans les communautés montagnardes, le manifeste enjoignant les communiers d'élire les estimateurs et indicateurs locaux n'est publié qu'à la fin de l'hiver, le 12 mars 1730. Les travaux ont probablement dû commencer au même moment, sous la conduite de cinq géomètres : Jean-Baptiste Raffagnotti dans un premier temps puis Joseph Desplans, originaire de Chamoux en Savoie, à partir du 3 mai, le piémontais Charles-Antoine Collombino dès le 1er juillet, Étienne Tirola et enfin Antoine Nolli, originaires de Côme dans le duché de Milan, tous deux à partir du 21 août. Finalement, les opérations prennent fin le 19 septembre, le rapport des géomètres mentionnant notamment l'emplacement de 35 bornes de délimitation. Nous ne disposons malheureusement pas du cottet à griefs pour la paroisse[2].

Un placet fut rédigé probablement au cours de l'année 1739 par plusieurs particuliers, estimant de manière assez classique que leurs terres ont été trop évaluées par rapport à la pauvreté de leurs propriétés. Le 18 février

[10] ADHS, 1Cd1507, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc35, fol. 216-219.

[1] Soit une densité de population d'environ 26,8 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 15, 55 et 100. Lors de la période de cadastration, trois syndics sont mentionnés, à savoir Eustache Coutin, Jean Dunoyer et Mermet Vausselin. La communauté élit pour estimateurs locaux Gaspard et Jean Suscillon, et pour indicateurs Jean-Claude Arestan, Étienne et Théodule Brachet, Jean Comte, Claude et François Gardier, Claude et Philippe Maniglier, Jean-Antoine et Maurice Ruland, Maurice Valet et Claude Vausselin.

1740, l'intendant général Bonaud demande que soit jointe la liste des parcelles de chaque propriétaire qui s'estime surchargé. Le 4 août, un rapport signale que la communauté paie en 1739 « la somme de 1 528 £, ce qui fait que la parroisse ressent par le moïen de la perequation le benefice d'environ le quatrièmeme de sa taille, et par consequent chaque particulier, supposée que sa cotte fut proportionnée aux autres, devroit aussy se ressentir à proportion du benefice. Comme malgré ce soulagement, de cent quarante quatre cottes qui composoient le cottet de 1738, il y a quarante cinq particuliers qui se plaignent pour quelques pièces, ce qui laisse entrevoir que les autres fonds peuvent être soulagés […] », et ordonne la députation d'un expert pour vérifier si une plus juste répartition de la taille ne peut pas être établie. Le 28 août suivant, le conseil débat de la question, et souligne que «divers des dits supplians n'ont pas eu raison de se plaindre d'estre excessivement surchargés de tailles, puisque plusieurs d'iceux se trouvent diminués par le nouveau cadastre, qu'a la verité il y at des pieces qui sont beaucoup chargées de tailles au dela de ce qu'elles peuvent produire ; et quoique les particuliers du village de Plan-Montmin se plaignent en grand nombre d'estre surchargés par ledit nouveau cadastre, lesdits conselliers leur opposent que dès très longtemps, les autres particuliers de lad[it]e parroisse se sont plaint de ce qu'ils n'est pas suffisamment chargé de taille, attendu que leurs dits fonds sont plus fertilles, et situés dans le meilleur terrain de la parroisse, ainsi que par la requeste par eux presenté au Senat de Savoye et par les conclusions y inserées en datte du sixièmeme juin mille six cent cinquante quatre […] », et désignent le sieur Dussollier, estimateur d'office, comme expert pour la vérification. À une date inconnue (août 1740 ?), les opérations de vérification sur le terrain se font pour les 45 propriétaires plaignants, à raison de deux à trois heures chacun ; les autres propriétaires « empechent » le personnel de vérifier leurs fonds, de peur d'une prochain réestimation générale et une éventuelle surcharge. Un rapport, là encore non daté, rend compte de la forte exagération lors des opérations d'estimation, la plupart des fonds concernés étant souvent de produit nul ou quasiment nul, dans une montagne inaccessible ou dans de très fortes pentes, par exemple « pré (ancienne estimation) qui est environ les trois quart rochers et perrailles de nul produit pour estre dans un endroit inaccessible et par ce le reste au dernier des degrés des prés ». Le 1er octobre, le secrétaire de la paroisse, au moyen des registres de la taille de 1738 et celle de 1739, dresse la liste des propriétaires surchargés par la taille, en détaillant leur augmentation, « aux fins de demontrer clairement l'innegalité de plusieurs des cottes, et pour brieveté, avoir expliqué de combien chaque particuliers se trouve chargé ou dechargé, m'ayant declaré lesd[it]s particuliers que plusieurs tant du village de Plant-Montmin que d'autres de la susd[it]e parroisse se sont plaint sans raison dans la crainte d'etre chargés du rejet qui se ferat des sommes dont la plupart se sont plaint avec equité […, suit la liste des propriétaires] ». Le 13 octobre, un rapport du conseil dont nous n'avons que le début signale, suite à la constatation d'une très forte surestimation des fonds, que les suppliants « du d[it] Plan Montmin

que ceux des autres ameaux qui sont de meme suppliant qu'ils s'opposent à une nouvelle estime des fonds couchés sous les numeros contenus dans […] »[3].

**Terroir**

Le terroir montagnard de Montmin est partagé entre les propriétés des communiers (pas de bourgeois) (2 079 journaux, 50% de la paroisse) et les communaux (2 033 journaux, 49,9%) ; en l'absence totale de noblesse sur le territoire, seul le clergé possède les 43 journaux restants (0,1%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un battoir, un cellier, 3 chapelles (dont un sol de chapelle), 5 chappits, une église, une fontaine, 9 fours, 165 granges, 6 greniers, 118 maisons, 35 maisons et granges, 26 masures, 2 moulins et un édifice de scie, ce qui est assez important dans une paroisse rassemblant moins de cent feux en 1730[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont chaque coupe (mesure d'Annecy) est estimée 8 livres ; on y récolte également de l'orge (4 livres 4 sols) et de l'avoine (2 livres 10 sols). En ce qui concerne les fourrages, on ne produit que du foin de bœuf, estimé 1 livre 8 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et du foin de bœuf de montagne (1 livre). Les estimateurs ont par ailleurs distingué, pour le bois de sapin, la pièce de 40 pieds de longueur sur un pied de coupe, valant 1 livre 10 sols, la pièce de 30 pieds de longueur sur 19 pouces de coupe (1 livre) et les chevrons (5 sols) ; la charretée de bois de quartier est évaluée 17 sols, et la fascine de broussailles 3 deniers[6].

Les terres semées en froment, orge et avoine bénéficient pour les frais de culture d'une déduction correspondant à la moitié de leur valeur, tout comme les terres semées exclusivement en avoine. La déduction revient à 1/3 pour les prés en foin de bœuf des 1er et 2nd degrés, 3/5e pour ceux du 3e degré, 1/3 pour les prés de foin de bœuf en montagne et 1/4 pour ceux « en plaine », et 1/4 pour les teppes et pâturages ; enfin, une réduction de 1/3 est appliquée pour les bois de quartier, et 1/2 pour les pièces de sapin à bâtir et les broussailles[7].

**Fiscalité**

Comme c'est souvent le cas dans les paroisses de montagne, la communauté de Montmin a ressenti un net bénéfice de la nouvelle cadastration,

---

[3] ADHS, 1Cd1510, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[5] ADHS, 1Cd1508-1510, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,98 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 19 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 3,28 livres dans la paroisse (138e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la 4e catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et quelque peu de vignes, compris quelq[ue] peu de l'avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en paturages qu'elle a au dela du necessaire, [et] debite ses danrées a Faverge et à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1510, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 6088 livres, soit 44,7% du revenu total de la paroisse.

en voyant sa contribution foncière baisser de 24,1%, avec 1 528 livres d'imposition annuelle. Il convient d'intégrer au calcul de la taille 74 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,5% du revenu total), 695 livres de servis (5,1%) et seulement 18 livres (0,2% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Concernant le prélèvement décimal, les terres doivent 1/2 quart de blé par journal, 6/7e des terres étant ponctionnées par l'abbaye de Talloires, qui est chargée en contrepartie de verser au curé de la paroisse 14 coupes de froment et 21,5 coupes d'avoine (mesure d'Annecy) ; les terres restantes sont également perçues par l'abbaye de Talloires, mais celle-ci reverse dans ce cas au curé de Montmin 3 coupes de froment et 4,5 coupes d'avoine[9].

La délégation générale a mis en évidence deux servis, perçus dans la paroisse sur une surface totale de 52,4 ha (3,3% du territoire). Dans l'ordre des déclaratoires, l'abbaye de Talloires réclame 51,3 veissellets de froment, 36,8 veissellets d'avoine, 11,1 veissellets de légumes, 0,3 veissellet de pois, 4,1 émanées de froment et légumes mêlés (mesure du prieuré de Talloires), 164 sols et 9,8 deniers, sur 29,1 ha ; enfin, le marquis de Sales, pour sa rente de la maison-forte de Duingt, prélève 19,9 quarts et 10,8 quartes de froment (mesure de Duingt), 33,3 quartes d'avoine et 10,2 quartes de pois et fèves mélangés (mesure de Faverges), 56 sols et 7 deniers, le tout sur 23,4 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1750 | 1750 | **0** |
| 1740 | 1779 | 1864 | **-85** |
| 1741 | 1709 | 1937 | **-228** |
| 1742 | 1802 | 1901 | **-99** |
| 1743 | 1781 | 2581 | **-800** |
| 1749 | 1931 | 2054 | **-123** |
| 1750 | 1876 | 2091 | **-215** |
| 1751 | 1894 | 2957 | **-1063** |
| 1752 | 2225 | 3061 | **-836** |
| 1753 | 2119 | 2758 | **-639** |
| 1754 | 1599 | 2677 | **-1078** |
| 1755 | 1845 | 2642 | **-797** |
| 1756 | 2147 | 2888 | **-741** |
| 1758 | 1700 | 2527 | **-827** |
| 1759 | 1676 | 2409 | **-733** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1737, la cure de la paroisse puis l'abbaye de Talloires font déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc32, fol. 205-212).

[9] ADHS, 1Cd1510, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 498-501 ; 1Cc34, fol. 97-99.

[11] ADHS, VC53-68.

# LA MURAZ

La paroisse de La Muraz se situe le long du versant oriental de la montagne du Salève, sur le haut plateau des Bornes. Les 70 feux qui forment la communauté exploitent un territoire vallonné de 3 713 journaux, découpés en 2 489 parcelles[1].

## Cadastration

La communauté règle ses confins entre le 12 et le 30 septembre 1729. En pratique, les opérations de cadastration commencent le 27 février 1730 sur le terrain, sous la conduite du géomètre Jean-Baptiste Berrettaz, puis de son frère Joseph à partir du 6 juin 1730 ; dès 4 juillet, ce dernier est assigné à la cadastration du bailliage de Ternier et Gaillard, et il est en conséquence remplacé par Louis Landriany, originaire de Milan. Les relevés s'achèvent le 4 août suivant, le rapport des géomètres faisant mention de 53 bornes de délimitation avec les communautés voisines[2].

Trente-quatre griefs ont été répertoriés par le châtelain contre le travail de l'équipe de cadastration ; 32 articles concernent une erreur d'attribution de parcelle, mais il faut aussi mentionner un problème d'estimation et 2 erreurs de mesure. La ventilation des griefs par rapport aux groupes sociaux fait apparaître 2 nobles, un bourgeois et 31 communiers (dont 15 indivisions), les communaux étant mentionnés dans 5 cas[3].

## Terroir

La noblesse détient 636 journaux de fonds dans la paroisse, représentant 17,1% de l'ensemble ; si le clergé ne détient que 2 journaux de propriété, notons que les communaux occupent 579 journaux (15,6%), laissant aux roturiers 2 496 journaux de parcelles diverses (67,2% du territoire)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend un battoir, la cure, une écluse, une église, 2 fontaines (dont un bassin d'eau), 7 fours, 5 granges, un grenier, 2 loges, 116 maisons, 4 maisons et granges, 18 masures et 3 moulins[5].

---

[1] Soit une densité de population estimée à environ 22,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 51-54, 59-60, 65-66 et 126. Nous connaissons 5 syndics pour la période 1729-1730 : Claude et François Battu, Henry Dupont, François feu Pierre Grillet et Jean-François Novaty. La communauté élit pour estimateurs locaux François Donnat, François Pelloux et Joseph Vidonne, et pour indicateurs Claude et François Battu, Antoine Bovagne, Jean et Melchiot Dubouloz, Claude Duvernay et André Perreard.

[3] ADHS, 1Cd632, livre d'estimes de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Preuve de la bonne appropriation de la terre par les communiers, seuls trois bourgeois apparaissent dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 177).

[5] ADHS, 1Cd1527, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,31 bâtiments par feu. Le chef-lieu a été estimé 27 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, qui peut rapporter annuellement par journal et par an 1,5 à 2 coupes (mesure de La Roche), ainsi que du seigle (mêmes rendements) et du cavalin (4 à 7 quarts). On fauche du foin de bœuf, rapportant potentiellement 4 à 6 quintaux de 100 livres (mesure de La Roche), du foin de bœuf de pâturages (2 à 4 quintaux) et du foin de cheval (3 à 5 quintaux). Les estimateurs distinguent, pour les sapinières, les parcelles produisant des pannes exploitables de 30 pieds de longueur sur 8 pouces de coupe (une pièce par journal et par an), et les chevrons (1 à 2 pièces) ; il est par ailleurs possible de sortir 1/2 à 1,5 charretées de bois de quartier, ainsi que 8 à 20 fascines dans les broussailles[6].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et cavalin bénéficient, pour les frais de culture, d'une déduction allant de 1/3 (1er et 2nd degrés) à la moitié de leur valeur (3e degré) ; cette déduction revient à 1/8e du revenu des prés en foin de bœuf et de ceux en foin de cheval des 1er et 2nd degrés, 1/5e pour ceux du 3e degré, et 1/3 pour les teppes et les pâturages. Aucune déduction n'est proposée pour les bois en général[7].

**Fiscalité**

La contribution foncière de la paroisse s'élève à 1 680 livres à partir de la mise en place du nouveau cadastre, représentant un abaissement de 9,5% par rapport à l'ancienne imposition. L'augmentation des communaux représente tout de même une valeur de 228 livres (1,4% du revenu total de la paroisse), alors que l'ancien patrimoine ecclésiastique (4 livres) et féodal (48 livres, 0,3%) ne pèsent que très peu ; le montant des servis est également assez faible (69 livres, 0,4%) alors que les biens ajoutés au cadastre représentent 284 livres (2,6% du revenu net de la paroisse)[8].

Les communiers du village de La Croisette paient 2 quarts d'avoine (mesure de La Roche) au marquis de La Roche pour les droits d'affouage et de pâturage dans le Salève (sauf pour les Magnin qui doivent seulement une octane). Les communiers du village de Chez Jacquet doivent également 2 quarts d'avoine au marquis, tandis que les habitants du hameau du Faut paient 1 octane, à l'exception des patronymes Dufaut et Moullant qui doivent 2 quarts d'avoine. Les familles Chevallier et Ducret, dans le village des Mouilles, paient annuellement une coupe d'avoine en faveur du même seigneur. Les familles Ducret du village de La Dois paient pour ces mêmes

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 4,4 livres (127e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la 4e catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ aussi les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Geneve et à La Roche » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1527, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5673 livres (34,7% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, dans l'ordre chronologique, le comte de Bonne, le seigneur de Pollinges, la cure de la paroisse et le marquis de La Roche font déclarer un ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 377-382 ; 1Cc32, fol. 214-217).

droits une coupe d'avoine, les Dunoyer du même village seulement 2 quarts. Dans le village du Mont, les dénommés Donat paient 2 quarts d'avoine, les Dubouloz une octane seulement, tout comme les Dubouloz du hameau de Besace. Notons que les autres communiers ne paient aucune redevance de ce type. Concernant le prélèvement décimal, les terres y sont soumises à hauteur de 1/11e de leur revenu, sauf les légumes et pézettes qui sont exemptes, en faveur du curé de la paroisse. Dans le mas des Planches, la proportion est également de 1/11e, mais cette fois ci au bénéfice du curé des Esserts. Dans les terres du mas appellé chez le Miège, la dîme est perçue à 1/11e pour le curé du Sappey. Par ailleurs, les esserts sont soumis au prélèvement décimal au bout de la troisième année de culture, alors que pour les teppes la dîme n'est plus prélevée au bout de trente années de non mise en culture, et elle reprend à partir de la troisième année de remise en culture[9].

Nous connaissons trois servis grâce aux travaux de la délégation générale, qui ont cours dans la paroisse dans les années 1730. D'après nos calculs, ils devaient affecter 72,4 hectares, soit 5,1% de la superficie totale de la paroisse. En suivant l'ordre chronologique des déclarations, la chapelle des Macchabées de Genève réclame un sol, 6,1 deniers, 57 sols « monnoye », 10,5 deniers « monnoye », 8 quarts et 1,2 picots de froment (mesure de Genève), sur 8,4 ha ; le seigneur de Pollinges perçoit pour sa rente de Pilly 5 quarts de froment et 6,5 picots d'avoine (mesure de Mornex), 2,7 chapons, 22 sols et 2,8 deniers, sur 13,4 ha ; enfin, le prieuré de Peillonnex déclare une redevance consistant en 28,3 quarts de froment (mesure de Mornex), 1/4 de chapon, 38 gros, 29 sols et 11 deniers, le tout sur 50,7 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1800 | 1858 | **-58** |
| 1740 | 1800 | 2043 | **-243** |
| 1741 | 1822 | 1974 | **-152** |
| 1742 | 1830 | 1977 | **-147** |
| 1743 | 1857 | 2587 | **-730** |
| 1749 | 1976 | 1974 | **2** |
| 1750 | 1776 | 2038 | **-262** |
| 1751 | 1923 | 3068 | **-1145** |
| 1752 | 2158 | 2745 | **-587** |
| 1753 | 1979 | 2902 | **-923** |
| 1754 | 2063 | 2917 | **-854** |
| 1755 | 2378 | 3215 | **-837** |
| 1756 | 2529 | 3480 | **-951** |
| 1758 | 3359 | 4285 | **-926** |
| 1759 | 2713 | 3344 | **-631** |

[9] ADHS, 1Cd1527, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc33, fol. 677-680 ; 1Cc34, fol. 54-71 et 732-735.
[11] ADHS, VC53-68.

# MÛRES

La communauté de Mûres occupe un petit plateau à l'est du bourg d'Alby, sous la montagne du Semnoz. La documentation cadastrale laisse apparaître un profil nettement agricole de cette paroisse, qui abrite 53 feux dans les années 1730. Lors du passage des arpenteurs, on dénombre 1 303 journaux divisés en 1 465 parcelles[1].

## Cadastration

Le 15 novembre 1729, le manifeste du délégué Decruce, qui met en route les opérations, annonce l'arrivée prochaine de l'équipe d'arpentage et ordonne à la communauté de présenter le personnel local qui les accompagnera dans leurs tâches tout au long des travaux ; les relevés sur le terrain commencent le 18 novembre, sous la conduite du géomètre turinois Jacques Favaux. L'étendue réduite de la paroisse permet l'achèvement des travaux de mesure le 22 mars 1730 ; le lendemain le rapport du géomètre officialise la fin des opérations, en précisant notamment l'emplacement de 28 bornes de délimitation avec les paroisses voisines. Nous n'avons malheureusement conservé aucune trace du cottet à griefs de Mûres[2].

## Terroir

La noblesse est bien implantée dans le secteur, avec 468 journaux de propriété (35,9% du territoire), les roturiers étant possesseurs de 780 journaux (60%) de fonds divers. Dans les faits, la propriété ecclésiastique (29 journaux, 2,2%) ainsi que les communaux (26 journaux, 2%) sont nettement en retrait[3].

Nous avons inventorié pour le patrimoine bâti de la paroisse un château, une église, 12 fours, 9 granges, 108 maisons, une maison et grange, 13 masures et 2 moulins[4].

Pour la culture des céréales, la documentation des estimateurs mentionne le froment, dont chaque quart (6 quarts de Rumilly composant la coupe d'Annecy) est estimé 1 livre 6 sols 8 deniers, ainsi que du seigle (19 sols) et de l'orge (15 sols). Pour les fourrages, on produit du foin de bœuf, estimé 1 livre 5 sols le quintal de 100 livres (livre de 18 onces mesure de Rumilly), et du foin de cheval (17 sols) ; le baril de 22 pots de vin (mesure d'Alby, soit 32 pots mesure de Chambéry) est évalué 2 livres 15 sols. Le quart de châtaignes

[1] La densité de population de la paroisse se situe aux alentours de 48,2 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Lors de la cadastration, Aimé, Ignace et Jean-Antoine Daviet sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Anthelme et Pierre Daviet, et pour indicateurs François Daviet et Henry Petit.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Parmi les roturiers, soulignons qu'en 1720, sept propriétés « bourgeoises » sont mentionnées dans la paroisse (ADS, SA278, fol. 151).

[4] ADHS, 1Cd1528, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,77 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 13 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

vaut 9 sols, tandis que la pièce de bois de chêne de 20 pieds de longueur sur 1/2 pied de coupe est estimé une livre, et chaque fascine de taillis et de broussailles respectivement 4 et 3 deniers[5].

Les frais de culture emportent 5/9e de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés, et 2/3 pour celles du 3e degré. Les vignes bénéficient de la moitié de leur valeur en déduction, 1/3 pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/3 pour ceux dans lesquels on récolte du foin de cheval, 1/6e pour les châtaigneraies, 1/4 pour les bois de chêne à bâtir et 1/3 pour les taillis ; notons que les teppes, pâturages et broussailles n'ont droit à aucune déduction[6].

**Fiscalité**

La communauté doit 843 livres de contribution foncière annuelle à partir de l'année 1739, représentant une hausse de taille de 66,3% par rapport à l'ancien tribut. On peut noter parmi les facteurs contribuant au calcul de la taille 147 livres de biens ecclésiastiques anciens (1,2% du revenu total), 240 livres d'ancien patrimoine féodal (1,9%), 79 livres de servis (0,6%) et enfin 144 livres de biens ajoutés au cadastre (2,7% du revenu net)[7].

Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/15e de leur revenu, et les vignes à 1/33e, le tout en faveur du curé de la paroisse[8].

Les servis représentent au moins 4 redevances, que nous connaissons grâce aux travaux d'inventaire des charges menés par la délégation générale pour la vérification des fiefs et des servis, à partir de 1731. Dans la paroisse de Mûres, on constate que 12,4 ha sont soumis à des redevances seigneuriales, soit 2,5% de l'ensemble du territoire. La cure de la paroisse prélève, outre la dîme, 2,3 quarts de froment, 38,8 quarts et 1,7 ras d'avoine, 99 pots de vin (mesure d'Alby), 3 poules et 12 sols, sur 8,2 ha ; les frères d'Orlier, quant à eux, perçoivent une bichette et 5,5 quarts de froment, une coupe d'avoine (mesure d'Alby), 16 sols, 3 deniers et 0,2 poule, sur 1,9 hectares ; le seigneur de Montagny, en faveur de la rente de Vassonnet, réclame un servis consistant en 2 quarts de froment et 12 quarts d'avoine, le tout affecté sur 1,9 ha ; enfin, le seigneur de Gruffy, pour sa rente de Lescheraines, prélève 2,3 quarts de froment (mesure d'Alby), sur 0,5 ha[9].

---

[5] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal de Mûres vaut en moyenne 9,83 livres (59e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, [et] debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1528, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5945 livres (46,4% du revenu total de la paroisse).

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1734, la cure de la paroisse et le marquis de La Roche font déclarer leur ancien patrimoine sur le territoire de Mûres (ADHS, 1Cc30, fol. 384-387 ; 1Cc32, fol. 219).

[8] ADHS, 1Cd1528, annexes de la tabelle.

[9] ADHS, 1Cc34, fol. 316-318 ; 1Cc35, fol. 1-4, 45-49 et 154-165.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 908 | 950 | **-42** |
| 1740 | 921 | 945 | **-24** |
| 1741 | 919 | 961 | **-42** |
| 1742 | 914 | 980 | **-66** |
| 1743 | 914 | 1299 | **-385** |
| 1749 | 936 | 935 | **1** |
| 1750 | 900 | 956 | **-56** |
| 1751 | 899 | 1474 | **-575** |
| 1752 | 917 | 1322 | **-405** |
| 1753 | 1125 | 1598 | **-473** |
| 1754 | 940 | 1401 | **-461** |
| 1755 | 1078 | 1456 | **-378** |
| 1756 | 1120 | 1484 | **-364** |
| 1758 | 1067 | 1434 | **-367** |
| 1759 | 1028 | 1265 | **-237** |

# MUSIÈGES

Musièges occupe un petit plateau majoritairement céréalier dominant la vallée des Usses, quelques kilomètres à l'est du bourg de Frangy. Il s'agit, dans les années 1730, d'une petite communauté de 30 feux, qui se partagent un espace de 721 journaux seulement et divisé en 1 292 parcelles, mettant bien en avant le relatif morcellement [1].

## Cadastration

L'ensemble des confins de la communauté sont reconnus le 10 octobre 1729, le lendemain de la publication du manifeste concernant la mensuration générale des États de Savoie. Les opérations sur le terrain sont entamées le 7 janvier 1730, sous la direction du géomètre Charles-Amédée Maffey, originaire de Gralia en Piémont. La petite étendue de la paroisse permet aux arpenteurs d'achever les relevés le 7 avril 1730 ; le rapport du géomètre mentionne l'emplacement de 13 bornes de délimitation, assurant pour les temps à venir le règlement officiel des confins de la paroisse. Par ailleurs, le 10 octobre 1731, le châtelain Derobert affirme qu'aucun propriétaire n'est venu déposer un grief au cours des deux semaines règlementaires d'affichage de la mappe et des documents préparatoires [2].

[10] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population estimée à 49,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 122-123 ; 1Cd634, répertoire des numéros-suivis. En 1729-1730, François feu Jean-François Coland et Bernard Gourjut sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Jean Marest et François Mugnier, et pour indicateurs Jean-Baptiste Clairaz, François feu Jean-François Coland, Bernard Gourjut, Jean-Baptiste Mermet, Jacques Mermillod et Claude et Pierre-François Tissot.

**Terroir**

L'appropriation du territoire est relativement équilibrée entre la noblesse (61 journaux, 8,5%), le clergé (18 journaux, 2,5%), les roturiers (411 journaux, 57%) et les communaux (231 journaux, 32%) ; il convient de noter que la communauté dispose de biens assez étendus, par rapport à la moyenne des paroisses de l'avant pays de la province[3].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de 2 colombiers, 3 cures, une église, 3 fours, 9 granges, 41 maisons et 17 masures[4].

Les communiers de la paroisse cultivent dans les années 1730 du froment, qui est estimé dans les mercuriales 6 livres 15 sols la coupe (mesure de Chaumont, soit 5 quarts mesure d'Annecy), mais aussi de l'orge, valant 4 livres 15 sols la coupe. Le territoire permet la culture du vin, dont le baril de 27 pots (mesure de Chaumont) est évalué 2 livres 10 sols. On distingue, pour les herbages, les prés en foin de bœuf, estimés 1 livre 10 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et le foin de cheval (18 sols) ; enfin, concernant les biens forestiers, on peut exploiter seulement des taillis et des broussailles, évalués respectivement 6 et 3 deniers par fascine[5].

Concernant les frais de culture, les terres semées en froment et orge du 1er degré bénéficient de 5/8e de leur revenu en déduction, 2/3 pour celles du 2nd degré et enfin 3/4 pour celles du 3e degré. Pour les vignes, cette déduction est comprise entre 2/3 du revenu (1er degré) et 2/5e (2nd et 3e degrés), alors que pour les prés on ne propose une réduction que d'un quart ; notons que les teppes et pâturages ainsi que les bois en général ne sont pas concernés[6].

**Fiscalité**

Cas assez rare dans une paroisse de l'avant-pays du Genevois, le nouveau cadastre a engendré un abaissement de la taille de 8,5%, le nouveau montant de l'imposition foncière étant ramené à 568 livres par an. Il faut préciser que seuls 89 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique ont été déclarés (1% du revenu total), 264 livres de servis (3,1%), et enfin 64 livres, seulement, de biens ajoutés au cadastre (1,8% du revenu net)[7].

---

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Cinq bourgeois d'Annecy apparaissent dans le rôle de 1720, en tant qu'exemptés de taille (ADS, SA278, fol. 184).

[4] ADHS, 1Cd1529, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,53 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 55 livres (0,6% du revenu total de la paroisse).

[5] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 11,88 livres, plaçant la paroisse au 33e rang dans la province.

[6] ADHS, 1Cd1529, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4527 livres, soit 52,8% du revenu total de la paroisse.

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1733, la cure de la paroisse, les religieuses de Bonlieu et les religieux de Saint-François à Annecy font successivement déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc32, fol. 222-227).

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse ; concernant les vignes, le prélèvement est ramené à 1/18e de leur production, en faveur du même, à l'exception de celles du comte de Sallenôves qui sont exemptées[8].

Les redevances seigneuriales sont assez importantes dans la paroisse, puisque les servis couvrent une surface que nous avons estimée à au moins 145,1 ha, soit tout de même 52,9% de l'ensemble du territoire : Musièges fait partie des paroisses pour lesquelles le poids des servis est le plus important. Dans l'ordre chronologique, le comte de Sallenôves prélève, pour la rente du château du dit lieu, 717 sols, 7,5 deniers, 82,5 quarts de froment, 89 quarts, 3,3 ras et 1/2 quart comble d'avoine, 2,5 barils et un setier de vin et 40,2 quarts « d'avenage » (mesure de Sallenôves), sur une surface inconnue ; le recteur de la chapelle du château de Sallenôves réclame un servis consistant en 11,5 quarterons de vin (mesure de Sallenôves) et 11,3 deniers, là encore sur une superficie non-spécifiée ; l'abbaye de Bonlieu prélève quant à elle 14 sols, 6 deniers, 0,1 denier gros, 33,3 poules, 3 coupes et 0,8 quarts de froment, 5,7 quarts, 1,3 ras et 0,3 quart comble d'avoine (mesure de Marlioz), le tout sur 142,9 ha ; enfin, la commanderie de Compesières prétend percevoir 47,1 pots de vin (mesure de Musièges), 4 sols et 6,2 deniers, sur 2,2 ha[9].

# NÂVES

La paroisse de Nâves se situe sur un plateau surplombant le cours de la rivière du Fier, qui sépare la communauté de celle d'Annecy-le-Vieux, et est dominée par le massif du Parmelan, montagne qui est d'ailleurs intégrée dans le nom de la commune en 1935. Ce petit territoire composé de 1 305 journaux pour 1 735 parcelles abrite 49 feux au moment de la cadastration[1].

## Cadastration

Une partie des confins de la paroisse sont reconnus entre le 23 et le 28 octobre 1729 ; si la mappe précise que la cadastration a commencé le 10 décembre, on sait que le manifeste du délégué Roggiery, qui annonce l'arrivée imminente de l'équipe cadastrale, est publié le 11 décembre, date à laquelle sont assermentés, classiquement, les estimateurs et indicateurs locaux. Les relevés sont conduits par le géomètre Jean-Baptiste Merloz, originaire du marquisat de Lans, dans le diocèse de Turin. L'arpentage s'achève le 7 mars 1730, le rapport du géomètre précisant notamment l'emplacement de 27 bornes de délimitation[2].

---

[8] ADHS, 1Cd1529, annexes de la tabelle.

[9] ADHS, 1Cc33, fol. 268-279 ; 1Cc35, fol. 204-212. Notons que les servis liés au comte de Sallenôves, au recteur de la chapelle du château du lieu et à l'abbaye de Bonlieu, détaillés dans le même déclaratoire, doivent porter tous trois sur la même contenance de 142,9 ha.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 44,5 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 17-19 et 23. Quatre

Pas moins de 34 griefs furent consignés par le châtelain, soulignant les erreurs (ou du moins une partie) des erreurs commises par le géomètre lors des relevés. Classiquement, 28 articles (82%) concernent un problème d'attribution de parcelle, mais il faut ajouter encore une erreur d'estimation et 6 problèmes de mesure (18%). Concernant la répartition des erreurs par groupes sociaux des véritables propriétaires, notons qu'apparaissent un noble, deux ecclésiastiques, un bourgeois et 33 communiers (dont 6 indivisions)[3].

Au cours de l'année 1739, Claude Verjus et Sébastien Paturel, tous deux communiers de Nâves, adressent un placet au roi afin de dénoncer la forte augmentation de taille sur leur propriété, d'autant que des éboulements et glissements de terrain ont encore appauvris leurs terres. Le 18 février 1740, l'intendant général Bonaud ordonne aux suppliants de joindre à leur placet la liste des parcelles qu'ils possèdent. Le 25 août, le conseil se réunit et fait intervenir le dit Claude Verjus, lui demandant « s'il vouloit persister sur le contenu de son placet de meme que de ses pretendus griefs, et pour luy faire comprendre qu'ayant exposé que l'on avoit taxé son terrain beaucoup plus haut que le meilleur de la parroisse ce que l'on a justtifié du contraire par le cadastre de lad communauté, et que l'on avoit bien eü egard à la situation dud terrain lors de l'estime quoy qu'il fut des meilleurs de la parroisse qui auroit pu estre mis au premier degré, et par ainsi led Verjus reconnu qu'il n'avoit pas raison led conseil lui auroit demandé s'il pretendoit persister dans tous ses pretendus griefs, et motifs à quoy il auroit repondu qu'il convenoit de l'estime, mensuration, et contenance de tout son terrain et qu'il reduisoit tous lesdit griefs aux eboulements qui se sont fait dans la mensurations aux pieces comprises sous les n° 1530 et 1531 […] » ; le conseil vérifie sur place le même jour la teneur des griefs, reconnaissant les éboulements irréparables. À une date non déterminée, un rapport d'expert signale la véracité d'une partie des griefs de Verjus, après examen sur le terrain. Le 22 février 1741, un rapport indique que les pièces 1530 et 1531 ont été réestimées ensuite de la supplique du propriétaire[4].

**Terroir**

Le territoire est principalement approprié par les roturiers, qui exploitent 1 033 journaux de fonds (79,2% de l'ensemble), mais les communaux représentent tout de même une part importante du foncier (244 journaux, 18,7%). En définitive, il ne reste à la noblesse et au clergé respectivement que 10 (0,8%) et 18 journaux (1,4%)[5].

---

syndics sont mentionnés au cours de la période 1729-1730 : François fils de Jean-François Panisset, Gabriel feu Maurice Paturel, Antoine Pignarre et Jean Verger. La communauté élit pour estimteurs locaux Étienne Croset et Noël Panisset, et pour indicateurs Étienne Amaz et Jean-Pierre Questan.

[3] ADHS, 1Cd637, registre des numéros suivis.

[4] ADHS, 1Cd1533, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*,

Nous avons relevé pour le patrimoine bâti de la paroisse une église, 4 fours, 17 granges, 58 maisons, 13 masures et 2 moulins[6].

La coupe de froment (mesure d'Annecy) est évaluée 8 livres 3 sols, la coupe de seigle 5 livres 10 sols, les pézettes et avoine 3 livres 5 sols pour la même quantité ; le baril de 42 pots (mesure d'Annecy) est évalué 2 livres 15 sols. Pour les fourrages, on dinstingue le foin de bœuf, valant 1 livre 10 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), le foin de bœuf de pâturages ainsi que le foin de cheval une livre. Une grande diversité de biens forestiers est à noter : rien que pour les sapinières, on fait la distinction entre la pièce de 30 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe, valant 1 livre 10 sols, la panne (une livre) et le chevron (6 sols) ; pour le bois de chêne, les estimateurs font la différence entre la pièce de 20 pieds de longueur sur un pied et 3 pouces de coupe (1 livre 10 sols) et la pièce de 15 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre 5 sols). Enfin, les communiers peuvent exploiter du bois de quartier, estimé une livre la charretée, et des broussailles (2 deniers par fascine)[7].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et orge des 1er, 2nd et 3e degrés bénéficient, pour les frais de culture, d'une déduction revenant à la moitié de leur valeur, et 2/3 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré ; pour les vignes, on applique également une réduction de 2/3. Les estimateurs proposent une déduction de 1/3 pour les prés en foin de bœuf, 1/4 pour le foin de bœuf en montagne et le foin de cheval, 1/2 pour les teppes et pâturages, et 1/5e pour les bois de sapin, de chêne et de quartier. Aucune réduction n'est proposée pour les broussailles[8].

**Fiscalité**

La paroisse de Nâves bénéficie d'un léger abaissement de la taille grâce au « nouveau cadastre », avec une contribution sélevant à 838 livres (-12,4%). Il convient de noter que seulement 10 livres composent l'ancien patrimoine (ecclésiastique), bien que les servis représentent 276 livres (2,6% du revenu total) ; par ailleurs, seuls 4 livres de biens ajoutés au cadastre sont à noter, signe d'une grande stabilité du foncier par rapport à l'ancien cadastre[9].

---

Chambéry, 2014, p. 30-40. On dénombre 12 bourgeois dans le rôle de 1720, la proximité avec Annecy expliquant en partie l'importance de leur implantation dans la paroisse (ADS, SA278, fol. 159).

[6] ADHS, 1Cd1533, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,94 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 39 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 8,01 livres (94e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts, et prés et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1533, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4815 livres, soit 46,1% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La délégation générale n'a conservé aucun déclaratoire d'ancien patrimoine dans la paroisse, et nous avons de bonnes raisons de penser que les biens de la cure ont dû être exemptés d'office.

Les communiers paient au comte de Menthon un demi-quart de froment, pour pouvoir bénéficier des droits d'affouage et de pâturage dans les communaux. La dîme est perçue pour les terres à hauteur de 1/13e de leur revenu, la moitié étant reversée au curé de la paroisse, 1/4 au comte de Menthon et le dernier quart partagé entre la veuve Orset et le comte de Faurax. Pour les vignes, la dîme est prélevée à 1/33e de leur production, en faveur des mêmes et dans les mêmes proportions[10].

Au cours de l'année 1732, trois servis ont été déclarés auprès de la délégation générale ; ils ont cours sur une surface totale de 62,8 ha, soit 12,7% de la surface totale de la paroisse. La cure de Menthon prélève au moins 0,1 quart de froment (mesure de Menthon), sur 1,03 ha ; le comte de Menthon perçoit, pour la rente de la seigneurie de Nâves, 168 sols, 6 deniers, 11 douzains, 81,9 quarts de froment, 69 quarts et 2,2 ras d'avoine (mesure de Menthon), sur 45,3 ha ; enfin, le marquis de Sales, en faveur de la rente de la seigneurie de Thorens, prétend percevoir 16,5 quarts de froment, 21,4 quarts d'avoine (mesure de Nâves) et 1/8e de denier, sur 9 hectares[11].

**ecettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 907 | 927 | **-20** |
| 1740 | 907 | 953 | **-46** |
| 1741 | 904 | 959 | **-55** |
| 1742 | 921 | 960 | **-39** |
| 1743 | 949 | 1261 | **-312** |
| 1749 | 959 | 969 | **-10** |
| 1750 | 956 | 968 | **-12** |
| 1751 | 904 | 1546 | **-642** |
| 1752 | 986 | 1446 | **-460** |
| 1753 | 962 | 1405 | **-443** |
| 1754 | 967 | 1369 | **-402** |
| 1755 | 951 | 1392 | **-441** |
| 1756 | 911 | 1409 | **-498** |
| 1758 | 904 | 1392 | **-488** |
| 1759 | 941 | 1264 | **-323** |

## NONGLARD

La communauté de Nonglard, séparée de l'Albanais et du pays de Rumilly par le cours du Fier qui passe à proximité, forme dans les années 1730 un territoire assez restreint, de 1 035 journaux répartis en 1 875 parcelles,

[10] ADHS, 1Cd1533, annexes de la tabelle.
[11] ADHS, 1Cc34, fol. 161-164, 383-387 et 626-629.
[12] ADHS, VC53-68.

témoignant d'un important fractionnement du parcellaire. Lors du passage des géomètres, on y dénombre 39 feux[1].

**Cadastration**

Le manifeste relatif à la cadastration des États de Savoie est affiché, comme presque partout dans la province, le 2 octobre 1729, alors que le manifeste du délégué Borletti annonçant l'arpentage de la paroisse n'est publié que le 19 décembre suivant ; c'est d'ailleurs ce jour là que les opérations sur le terrain commencent, sous la direction du géomètre milanais François Agudio. Si la mappe indique que les opérations ne sont achevées que le 24 juin 1730, nous savons que le rapport du géomètre, qui établit notamment l'emplacement de 31 bornes de délimitation, est rédigé le 25 mai[2].

Entre le 13 novembre et le 13 décembre 1731 (soit deux fois la durée règlementaire d'affichage des documents préparatoires …), le châtelain de la paroisse a consigné 10 griefs, nuançant l'efficacité du travail du géomètre. On note parmi les problèmes rencontrés 4 erreurs d'attribution de parcelle, 5 d'estimation et une de mesure. Si un noble a « cotté grief », 9 articles ont été rédigés à l'initiative de communiers, dont 4 sont en indivision[3].

**Terroir**

Les roturiers se sont approprié une très large partie du territoire, avec 932 journaux de fonds (90% de l'ensemble). En effet, si la noblesse rassemble 91 journaux (8,8%), les biens du clergé et les communaux sont dérisoires, totalisant respectivement 8 (0,8%) et 4 journaux de biens (0,4%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend un battoir, un colombier, une église, 6 fours, 5 granges, 78 maisons, 11 masures et 4 moulins[5].

Les communiers cultivent, dans les années 1730, du froment dont la coupe de 4 quarts (mesure d'Annecy) est estimée 7 livres 18 sols, ainsi que du seigle (5 livres 10 sols) et de l'orge (4 livres) ; on vend également sur les marchés des châtaignes (2 livres 8 sols) et du vin (2 livres 10 sols le baril de 44 pots, mesure d'Annecy). Les habitants fauchent du foin de bœuf, estimé 1 livre 10 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), du foin de cheval (une livre) et des blaches pour la litière du bétail (10 sols). Pour les produits forestiers, on

---

[1] Soit une densité de population estimée à environ 44,6 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Seul Claude Fontaine est mentionné comme étant syndic de la paroisse, en 1729 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Bernard Bozon et Jacques Chevillard, et pour indicateurs Jean Chamontet et Louis Dupraz.

[3] ADHS, 1Cd644, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que onze bourgeois (dont 2 chambériens) apparaissent dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 164).

[5] ADHS, 1Cd1539, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,74 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu a été estimé 37 livres (0,45% du revenu total de la paroisse).

peut exploiter du bois dit de quartier (chauffage), valant 18 sols la charretée, des bois de taillis et des broussailles (respectivement 4 et 2 deniers la fascine)[6].

Les frais de culture emportent 4/9e de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés, et 1/2 pour celles du 3e degré ; cette réduction revient à 1/3 du revenu des vignes, 2/5e pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/3 pour ceux en foin de cheval, 1/6e pour les teppes et pâturages et enfin 1/4 pour les châtaigneraies. Comme c'est fréquemment le cas, aucune déduction n'est accordée aux bois en général[7].

**Fiscalité**

Avec 714 livres de taille à rassembler annuellement à partir de 1739, le cadastre sarde a engendré une augmentation de 72,05% par rapport à l'ancienne imposition foncière ; toutefois, nous n'avons aucune trace de plainte laissée par la communauté ou des particuliers. De plus mis à part l'estimation du revenu des terres, peu de facteurs viennent influencer le calcul de la nouvelle taille : notons seulement la prise en compte de 26 livres (0,3% du revenu total) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, et 69 livres (1,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 763 | 816 | **-53** |
| 1740 | 777 | 815 | **-38** |
| 1741 | 768 | 811 | **-43** |
| 1742 | 775 | 822 | **-47** |
| 1743 | 784 | 1078 | **-294** |
| 1749 | 794 | 794 | **0** |
| 1750 | 846 | 840 | **6** |
| 1751 | 790 | 1226 | **-436** |
| 1752 | 798 | 1123 | **-325** |
| 1753 | 851 | 1179 | **-328** |
| 1754 | 843 | 1158 | **-315** |
| 1755 | 795 | 1128 | **-333** |
| 1756 | 858 | 1154 | **-296** |
| 1758 | 788 | 1171 | **-383** |
| 1759 | 782 | 1017 | **-235** |

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal de Nonglard vaut en moyenne 8,02 livres (93e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1539, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 3 673 livres, soit 44,2% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure de la paroisse est seule à avoir déclaré ses biens d'ancien patrimoine, le 18 juillet 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 229-230).

[9] ADHS, VC53-68.

Les terres sont soumises au prélèvement décimal à hauteur de 1/11e de leur production annuelle (à l'exception des pois et pézettes qui sont exemptés) en faveur du curé de la paroisse ; ce dernier récupère également 1/16e du revenu des vignes. Il convient par ailleurs de noter qu'aucune autre redevance n'est mentionnée dans la documentation disponible [10].

# LES OLLIÈRES

La paroisse des Ollières se situe au cœur du pays de la Filière, séparant la cluse annécienne du pays de La Roche au sud du col d'Évires. Lors de leur passage, les arpenteurs ont mesuré 2 818 journaux fractionnés en 2 304 parcelles ; d'après la documentation disponible, on y dénombre à ce moment là 40 feux [1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont délimités avec les communautés voisines entre le 31 août (avec Villaz) et le 12 novembre 1729 (avec Aviernoz). Le manifeste du délégué Tholozan est affiché aux lieux habituels le 4 janvier 1730, permettant dans la foulée l'assermentation des acteurs locaux participant à la cadastration ; toutefois, il semblerait que les relevés sur le terrain n'aient commencé que bien plus tard, la mappe mentionnant le 21 avril comme date de début des opérations (nous émettons toutefois un doute quant à cette datation tardive) ; l'arpentage fut conduit principalement par le géomètre Sébastien Rivani, originaire de Poirin (diocèse de Turin), appuyé à partir du 29 avril par le milanais Charles Pichi afin de permettre l'accélération des travaux. Les relevés sont finalement achevés le 30 juillet 1730, les géomètres rédigeant chacun leur rapport (Pichi reconnaît 13 bornes de délimitation, et Virani 24 autres) [2].

Dix griefs furent répertoriés par le châtelain entre le 10 et le 21 décembre 1731. Sept articles soulignent une erreur d'attribution de parcelle, tandis que 3 autres mentionnent un problème de mesure (contenance). Notons que tous les articles concernent des communiers (dont 4 indivisions) et que les communaux sont mentionnés dans un cas [3].

**Terroir**

À propos de la ventilation du foncier, notons que la proprité noble représente 301 journaux, soit 10,7% de l'ensemble du territoire. Le clergé

[10] ADHS, 1Cd1539, annexes de la tabelle.

[1] La densité de population peut être évaluée aux alentours de 16,8 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 94, 431 et 521-522. Lors de la cadastration du territoire, Joseph feu Rolet Bevillard, Claude Grandchamp et Claude-Louis feu Eucher Quintel sont mentionnés comme étant syndics ; la communauté élit pour estimateurs locaux Claude Jacquier et Pierre Montagnod, et pour indicateurs Joseph Bevillard, Claude Chappaz, Aimé Convers, Joseph Deronzier, Rodolphe Dumurgier, Jacques Duret, Jean-Claude Eminet, Nicolas Gavet, Claude Grandchamp, Jean Jacquet et Claude feu Benoit et Claude-Louis feu Eucher Quintel.

[3] ADHS, 1Cd646, registre des numéros suivis.

détient 37 journaux de fonds (1,3%), alors que les communaux s'étendent tout de même sur 135 journaux (4,8%), laissant à la propriété roturière un total de 2 345 journaux (83,2%)[4].

Nous avons inventorié à propos du patrimoine bâti de la paroisse un battoir, 8 chappits, une église, 2 forges, 30 fours, 11 granges (dont une grange sur roc), 59 maisons (dont une maison sur roc), une maison et grange, 10 masures et 2 moulins sur roc[5].

La culture du froment (et du seigle) rapporterait, d'après la documentation laissée par les estimateurs, 2,5 à 4 quarts par journal et par an (mesure d'Annecy), tandis que l'avoine rapporte 3 à 6 quarts dans les mêmes conditions. Les prés dans lesquels on récolte du foin de bœuf peuvent produire potentiellement 4 à 7 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy) au journal, 1/2 à 2 quintaux pour les foins de bœuf de pâturages et enfin 3 à 5 quintaux pour le foin de cheval. La documentation précise trois différentes qualités de bois de sapin ou de chêne : le sommier de 20 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe, la panne de 18 pieds de longueur sur un pied de coupe et enfin les chevrons, chaque qualité permettant l'exploitation d'une pièce, par an et par journal, en fonction du degré de bonté. Les communiers peuvent également sortir 1/2 à 2 charretées de bois de quartier, 18 à 35 fascines de taillis et enfin 8 à 16 fascines de broussailles[6].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et avoine des 1er et 2nd degrés bénéficient de 4/7e de déduction pour les frais de culture (ensemencement, labours, moissons, etc.), et 2/3 pour celles du 3e degré ; les terres en avoine ont droit à une réduction correspondant à la moitié de leur revenu, les prés 1/6e ; les teppes et pâturages des 1er et 2nd degrés 1/4 (aucune déduction n'est proposée pour ceux du 3e degré), et enfin les bois de sapin, de chêne et de quartier 1/6e, les taillis et broussailles n'étant pas pris en compte[7].

**Fiscalité**

Le territoire ressent un bénéfice non négligeable de la nouvelle cadastration, puisqu'avec 1279 livres de contribution annuelle, l'imposition foncière a baissée de 11,4% par rapport à l'ancienne taxation. Notons que la valeur de l'ancien patrimoine (ecclésiastique) est dérisoire (12 livres, 0,1%

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut inclure, dans cette importante propriété roturière, une composante bourgeoise non-négligeable, puisque 31 cotes apparaissent dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 148-149).

[5] ADHS, 1Cd1541, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,13 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été évalué 13 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 5,91 livres (116e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1541, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 9011 livres, soit 54,1% du revenu total de la paroisse.

du revenu total), mais que les servis pèsent relativement lourd (299 livres, 1,8%), tout comme les biens ajoutés au cadastre (237 livres, 3,2% du revenu net)[8].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur production (à l'exception du chanvre, des pézettes, des légumeset du blé noir qui sont exemptés), en faveur du curé de la paroisse dans les villages du Praz, de la Dîmerie, du Clocher, des Choseaux et de Bevillard, et aux barnabites d'Annecy dans les villages des Côtes, de Bermont et de Chez les Bois. Dans le village de Bellossy, on paie la dîme et l'albergement des terres ensemble au bénéfice de l'abbaye de Tamié. Notons que les esserts sont soumis au prélèvement décimal à partir de la troisième année de mise en culture[9].

Deux servis ont été déclarés auprès de la délégation générale au cours du mois de novembre 1731, et représentent une surface de 157,7 ha, représentant tout de même 14,7% de l'ensemble de la paroisse. Ainsi l'abbaye de Tamié réclame-t-elle un servis consistant en 105 sols, 9,6 deniers, un (denier ?) viennois, 101 quarts de froment, 4,6 coupes et 7 quarts d'avoine, 7,3 quarterons et 30,3 pots de vin (mesure d'Annecy), le tout sur 126,8 ha ; l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy prélève quant à elle 40,1 quarts de froment, 3,8 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), 4,5 poules, 22 sols et 2,3 deniers, sur 30,9 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1378 | 1412 | **-34** |
| 1740 | 1378 | 1487 | **-109** |
| 1741 | 1387 | 1503 | **-116** |
| 1742 | 1377 | 1541 | **-164** |
| 1743 | 1412 | 2011 | **-599** |
| 1749 | 1476 | 1473 | **3** |
| 1750 | 1382 | 1585 | **-203** |
| 1751 | 1377 | 2299 | **-922** |
| 1752 | 1435 | 2049 | **-614** |
| 1753 | 1414 | 2029 | **-615** |
| 1754 | 1464 | 2189 | **-725** |
| 1755 | 1768 | 2424 | **-656** |
| 1756 | 1561 | 2096 | **-535** |
| 1758 | 1400 | 2270 | **-870** |
| 1759 | 1418 | 1950 | **-532** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse déclare ses biens d'ancien patrimoine, le 20 juillet 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 232).

[9] ADHS, 1Cd1541, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 587-592 et 653-657.

[11] ADHS, VC53-68.

# PASSEIRIER

Passeirier forme une des anciennes communes qui composent la commune actuelle de Saint-Pierre-en-Faucigny, formée en 1965. Cette petite paroisse, située dans la plaine de la vallée de l'Arve, est essentiellement marquée par la céréaliculture ; les 580 journaux composant cet espace sont divisés en 694 parcelles.

## Cadastration

Une partie des confins de la communauté sont reconnus entre le 9 et le 23 septembre 1729. Les opérations commencent le 26 janvier 1730 pour s'achever le 3 mars suivant, le tout sous la direction du géomètre Jean-Baptiste Ferrante, originaire de Vial dans la province d'Asti, en Piémont[1].

Le châtelain de la paroisse a recensé 5 griefs, du 23 au 26 septembre 1731, concernant à chaque fois un problème d'attribution de parcelle ; tous les articles sont liés à des communiers, dont en particulier un cas d'indivision, facteur compliquant davantage encore le travail du géomètre[2].

## Terroir

La propriété noble dans la paroisse revient à 93 journaux de fonds, représentant 16% du territoire ; le clergé est propriétaire de 70 journaux (12,1%) et les roturiers 417 (71,9%) ; notons que la superficie occupée par les communaux est dérisoire[3].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de 2 églises, 2 fours, 5 granges, 44 maisons, une maison et grange et un pressoir[4].

Le 25 avril 1730 dans la maison du sieur André Bally, bourgeois de La Roche, l'estimateur d'office Jacques Monet rédige un rapport dans lequel il inscrit les valeurs en argent des denrées cultivées dans la communauté, en se basant sur les registres des mercuriales des cinq dernières années. Ainsi dans les années 1730 les communiers récoltent du froment dont chaque quart (il en faut quatre pour faire la coupe, mesure de La Roche) vaut 1 livre 17 sols et 6 deniers, ainsi que du seigle (1 livre 3 sols la coupe) et de l'orge cavalin (14 sols). À propos des herbages chaque quintal de foin de bœuf (de 24 onces poids de La Roche, équivalent à celui d'Annecy) est estimé 1 livre 8 sols, le

[1] ADHS, 1Cd1834, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 71-72 et 168-169. Jean-Charles Girard est syndic de la paroisse en 1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Joseph Forestier et Pierre Clerc, et pour indicateurs François Carrier, Claude Devillaz, Jean Girard et Jacques Montréal.

[2] ADHS, 1Cd651, répertoire des numéros-suivis de la paroisse.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Aucune cote bourgeoise ne figure dans le rôle de 1720 pour Passeirier.

[4] ADHS, 1Cd1547, tabelle récapitulative. Le chef-lieu a par ailleurs été évalué 5 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

foin de cheval 19 sols et les blachères (utilisées pour faire la litière du bétail) 9 sols. Trois types de bois sont mentionnés : le sapin dont chaque panne de 20 à 25 pieds de longueur sur un pied de coupe vaut une livre et chaque chevron de 15 à 18 pieds de longueur 8 sols, enfin les broussailles pour lesquelles chaque facine peut rapporter trois deniers[5].

Concernant les frais de culture, les terres semées en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction revenant à 4/7e de leur valeur, 2/3 pour celles du 3e degré, et 3/4 pour celles appartenant à la dernière catégorie du 3e degré. Les prés en foin de bœuf ont droit à une déduction de 1/3, 1/6e pour ceux en foin de cheval, 1/8e pour les blachères et 1/3 pour les teppes et pâturages ; aucune déduction n'est accordée aux bois de sapin et aux broussailles[6].

**Fiscalité**

Les 451 livres de contribution foncière provoquent une légère hausse de la taille de 15,6% par rapport à l'ancien tribut demandé. Notons, parmi les multiples facteurs participant à l'établissement de la taille, les 186 livres (2,4% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, mais également 112 livres (1,4%) d'ancien patrimoine féodal, 152 livres (2%) de servis et enfin 64 livres (2,2% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[7].

Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/12e de leur revenu, à l'exception des communiers qui possèdent plus de 6 bœufs, des biens de la commanderie de Compesières et de la cure de la paroisse qui sont exemptés ; le produit de la dîme est partagé équitablement entre l'abbaye d'Entremont, le curé de la paroisse et M. de Cambiaque. Les esserts paient la dîme à partir de la troisième année de mise en culture[8].

Au cours de l'année 1732, deux servis ont été déclarés auprès de la délégation générale, mettant en avant les lourdes redevances pesant sur ce petit territoire ; 32,6 ha sont concernés, soit 14,8% de la surface totale. Louis du Fresnoy, marquis de Cluses et de Châtillon, réclame ainsi pour sa rente du château de Chouet 5 sols, 3,8 quarts de froment et 6,9 quarts d'avoine (mesure de Rumilly-sous-Cornillon) et 1,4 chapons, sur 1,4 ha ; de même, la commanderie de Compesières prétend percevoir, pour la rente de l'hôpital de la Sauveté, 64,1 quarts, 3 octanes et 1 bichet de froment, 35,2 quarts d'avoine (mesure de La Roche), 66 sols, 5,7 deniers et 20,9 poules, le tout sur 31,2 ha[9].

---

[5] ADHS, 1Cd1834, registre non paginé. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et quelq[ue] peu de prés et debite ses danrées à La Roche » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1547, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4449 livres, soit 57,1% du revenu total de la paroisse.

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Nous ne conservons pourtant, dans les registres de la délégation générale, aucun dossier concernant Passeirier.

[8] ADHS, 1Cd1547, annexes de la tabelle.

[9] ADHS, 1Cc34, fol. 148-153 et 276-288.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1749**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 494 | 509 | **-15** |
| 1740 | 494 | 539 | **-45** |
| 1741 | 512 | 556 | **-44** |
| 1742 | 522 | 540 | **-18** |
| 1743 | 495 | 754 | **-259** |
| 1749 | 589 | 609 | **-20** |

# PERS

Pers fusionne avec la petite commune de Jussy en 1815. La paroisse occupe un vaste espace s'étirant de la basse vallée de l'Arve au nord au sommet du plateau des Bornes au sud, le long du piedmont du Salève, montagne située un peu plus à l'ouest. Ses 4 205 journaux, essentiellement composés de champs cultivés dans les années 1730, sont divisés en 5 300 parcelles, exploités par les quelque 160 feux que compte alors la communauté[1].

## Cadastration

Les confins de cette grande paroisse sont tous reconnus entre le 22 août et le 19 septembre 1729 ; le manifeste du délégué Tholozan, relatif à la cadastration imminente de la paroisse, est affiché publiquement le 24 janvier 1730, permettant l'assermentation des acteurs locaux. Les informations à disposition nous informent que les opérations commencèrent sur le terrain au moins le 12 mars 1730, sous la conduite du géomètre piémontais François Varezio puis de Joseph Regaldo, originaire de Saint-Maurice en Piémont, Fabien Sébastien Bertazzolli de la province de Novare et de Claude-Louis Vauthier, d'Annecy, tous deux à partir du 7 mai 1730. À cette date, le géomètre Regaldo doit stopper les relevés, étant assigné à la cadastration de la paroisse de Villard-de-Beaufort (Villard-sur-Doron) ; néanmoins, les opérations s'achèvent le 2 août suivant, le rapport des géomètres précisant en particulier l'emplacement de 57 bornes de délimitation avec les communautés limitrophes[2].

Le grand nombre de parcelles et de propriétaires ont dû compliquer la tâche des arpenteurs, si bien que 84 griefs ont été relevés par le châtelain de la

[10] ADHS, VC53-58.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 45 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 1, 83, 85-86, 279 et 468. Deux syndics sont mentionnés sur la période, à savoir François feu Louis Pittet et François Thabuis. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Pugin et Jean-Gaspard Roguet, et pour indicateurs Jean Calligé, Claude-François Degerine, François et Pierre Dubouloz, Michel Fenouillet (également mentionné comme trabucant), Jean Germain, Claude et François Ginoux, Michel Métral, Hugues Mieusset, Pierre Mugnier, Pierre Navillioz, Antoine Peguet, Philibert Raffy, Claude Regat, Jean-Jacques Rey, Claude, Jean et Mathieu Roguet, Pierre Thomas et (ou ?) Pierre Thomé.

paroisse au cours du temps prévu à cet effet, soit deux semaines. En effet, 77 articles mentionnent une erreur d'attribution, comme c'est souvent le cas dans des territoires où l'homonymie est assez importante, deux erreurs d'estimation (seulement) et 9 problèmes de mesure ; il convient de noter que 3 nobles sont à l'origine de la plainte, ainsi que 81 communiers (dont 13 indivisions, 15% de l'ensemble), les communaux apparaissent dans un cas seulement. Soulignons par ailleurs que toutes les requêtes reçurent un accueil favorable de la part du délégué en charge de la révision des griefs [3].

**Terroir**

La noblesse détient au total 602 journaux de fonds soit 14,3% du territoire paroissial ; si le clergé est nettement en retrait (38 journaux, 0,9%) et que les communaux demeurent bien peu étendus (306 journaux, 7,3%), la propriété roturière est en revanche nettement importante, avec 3259 journaux occupant de fait 77,5% de la superficie totale [4].

Nous avons inventorié par rapport au patrimoine bâti de la paroisse 6 battoirs, 7 écuries, une église, 2 forges, 69 fours, 52 granges, 2 greniers, 12 loges, 222 maisons, 3 maisons et granges, 57 masures, 8 moulins et un « réduit » [5].

Chaque journal de terre ensemencé en froment peut rapporter annuellement 3 à 4,5 quarts (mesure de La Roche ou d'Annecy), tout comme les autres céréales récoltées sur le territoire, à savoir le seigle et le cavalin ; quant aux vignes, elles peuvent par ailleurs rapporter 6 barils de 42 pots (pour le 1er degré, seule catégorie pour laquelle nous possédons les données). Les prés sur lesquels on fauche du foin de bœuf rapportent potentiellement 5 à 8 quintaux de 100 livres (mesure de La Roche), tout comme le foin de cheval ; à propos des bois de sapin, on mentionne uniquement la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe, dont on peut en exploiter par journal et par an 2 à 4 en fonction de la qualité du terrain, mais on peut aussi espérer sortir de cette même surface 1 à 3 charretées de bois de quartier et 16 à 30 fascines de broussailles [6].

---

[3] ADHS, 1Cd660, livre d'estime de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Par ailleurs, 7 cotes bourgeoises (dont 2 chambériens) sont mentionnées dans le rôle de 1720, permettant de confirmer une nette appropriation du terroir par les communiers (mais également les propriétaires issus de paroisses voisines) (ADS, SA278, fol. 173).

[5] ADHS, 1Cd1562-1563, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,76 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 45 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal de Pers vaudrait alors en moyenne 9,62 livres, plaçant la paroisse au 67e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ aussi les 3/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés et debite ses danrées à La Roche » (ADS, C1846).

Concernant les frais de culture, l'ensemble des terres semées en froment, seigle et cavalin bénéficient de 5/11e (1er degré), 1/2 (2nd degré), 2/3 (3e degré) ou 3/4 (dernière catégorie du 3e degré) de déduction de leur valeur totale ; pour les champs en hutins, ce revenu est amputé de 3/5e et 2/3 pour les vignes. Pour les herbages, on applique une déduction de 1/3 pour les prés en foin de bœuf (sauf ceux de la dernière catégorie du 3e degré, avec 2/5e de réduction), mais aussi 1/4 pour les prés produisant du foin de cheval du 1er degré, 1/3 pour ceux du 2nd degré et 2/5e pour ceux du 3e degré, alors que les teppes et les pâturages bénéficient d'une déduction se montant à la moitié de leur revenu. Enfin pour les biens forestiers, les frais de culture emportent 2/5e de la valeur des bois de sapin, 1/4 pour les bois de quartier et enfin 1/2 pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

La paroisse de Pers a bénéficié d'un léger abaissement de l'imposition foncière à partir de l'année 1739, avec 2 436 livres de taille correspondant à une diminution de 13,7% par rapport à l'ancien tribut. Le détail du calcul de la taille a permis de mettre en évidence 70 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,2% du revenu total), 159 livres (0,4%) d'ancien patrimoine féodal, 405 livres de servis (1%) et enfin 195 livres de biens ajoutés au cadastre, représentant 1,3% du revenu net de la paroisse[8].

La dîme emporte 1/11e de la valeur des terres, qui est perçue pour 3/7e entre le curé de la paroisse et l'abbé d'Entremont, les 4/7e restants étant reversés au marquis de La Roche (2/3 de cette fraction) et au marquis de Lucinges (1/3), à l'exception pour ce dernier de 3 coupes de froment et autant d'avoine (mesure de La Roche), qu'il doit reverser au curé de Jussy. Par ailleurs, le marquis de La Roche paie annuellement à noble Constantin de Magny 10 coupes de froment, mais également 10 coupes de froment et autant d'avoine en faveur des Bernardines de La Roche, et enfin 5 coupes de froment et autant d'avoine à M. Antoine Déage[9].

Sept redevances seigneuriales nous sont connues par les travaux d'inventaire de la délégation générale à partir de l'année 1731. Ces servis affectent une surface totale de 191,8 hectares, soit 12% de la superficie du territoire. En prenant l'ordre chronologique des déclaratoires, le seigneur de Bellecombe, du Carroz et Syrier prélève, pour la rente de la maison-forte de Syrier, 4,5 quarts et un bichet de froment (mesure de La Roche), 2 quarts de froment (mesure de Châtelet de Crédoz), 24 sols et 3,4 deniers, sur 4,3 ha ; le seigneur de Cevins réclame une redevance, pour la rente du château éponyme,

[7] ADHS, 1Cd1563, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 24 324 livres, soit 60,1% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732-1733, la cure de la paroisse et noble François-Hyacinthe Sautier font déclarer successivement leurs anciens patrimoines auprès de la délégation générale (ADHS, 1Cc30, fol. 400-401 ; 1Cc32, fol. 234-237).

[9] ADHS, 1Cd1563, annexes de la tabelle.

un servis comprenant 6 quarts de froment, 8 quarts et une octane d'avoine (mesure de La Roche), 2 sols, 2,5 deniers et 2 poules, sur 8,3 ha. La cure de la paroisse prétend également percevoir 38,5 quarts, 1,5 bichets et une octane de froment (mesure de La Roche), 2,5 chapons, 5 poules, 35 sols et 9,8 deniers, sur 14,8 ha ; la commanderie de Compesières, pour la rente des hôpitaux de la Sauveté et de Mussy, déclare une redevance s'élevant à 34,7 quarts de froment, 42,7 quarts, 3 octanes et 1,8 bichets d'avoine (mesure de La Roche), 35 sols, 6 deniers et 8,7 poules ou chapons, le tout sur 39 ha. Le comte d'Aviernoz, pour la rente d'Arbusigny, réclame pour sa part 5,3 quarts et 3,4 octanes de froment, 5,6 quarts d'avoine (mesure d'Arbusigny), 15,6 chapons, 57,5 journées d'hommes, 26 florins et 7,3 deniers, sur 43 ha ; le marquis de La Roche, pour la rente du château du dit lieu, perçoit 56 sols, 10 deniers maille, 2,7 quarts de froment, 38,8 quarts d'avoine, 8 gerbes de froment et 0,5 livre de cire (mesure de La Roche ?), sur 61,8 ha. Enfin, le seigneur de Loisinges, en faveur de sa rente de Même, réclame 9,8 quarts de froment, 65 quarts et 1/2 octane d'avoine, 2 sols et 1,5 chapons, sur une surface de 20,5 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2640 | 2696 | **-56** |
| 1740 | 2640 | 2743 | **-103** |
| 1741 | 2678 | 2773 | **-95** |
| 1742 | 2640 | 2820 | **-180** |
| 1743 | 2732 | 3728 | **-996** |
| 1749 | 2644 | 2746 | **-102** |
| 1750 | 2683 | 2828 | **-145** |
| 1751 | 2674 | 4243 | **-1569** |
| 1752 | 2757 | 3887 | **-1130** |
| 1753 | 2640 | 4051 | **-1411** |
| 1754 | 2674 | 4017 | **-1343** |
| 1755 | 2953 | 4325 | **-1372** |
| 1756 | 2920 | 4193 | **-1273** |
| 1758 | 2753 | 4068 | **-1315** |
| 1759 | 2866 | 3727 | **-861** |

# LE PETIT-BORNAND

La commune du Petit-Bornand intègre à son nom, en 1947, le massif des Glières. Ce territoire, exclusivement montagnard, occupe les deux versants de la vallée du Borne, avant que ce torrent ne se jette dans l'Arve, à quelques

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 436-439, 529-532 et 647-648 ; 1Cc34, fol. 276-288, 442-445 et 542-545 ; 1Cc35, fol. 296-300.

[11] ADHS, VC53-68.

kilomètres plus au nord. Il s'agit, lors de la cadastration, d'un imposant territoire étendu sur 11 998 journaux, répartis en 5 607 parcelles ; on sait qu'en 1732, 240 feux peuplent cet espace tourné vers la polyculture et l'agropastoralisme de montagne[1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 27 juillet et le 22 octobre 1729. On sait que les opérations de cadastration s'étalent entre le 19 février et le 14 octobre 1730, sous la direction du géomètre milanais Charles Porty. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé le cottet à griefs de la paroisse. Entre le 15 avril et le 22 mai 1733 est réglé un conflit entre les communiers du hameau de la Ville et l'abbaye d'Entremont, au sujet d'une parcelle controversée, qui fut finalement reconnue comme faisant partie des communaux du Petit-Bornand[2].

**Terroir**

Comme il est fréquent de le rencontrer dans une communauté montagnarde, la propriété est principalement partagée entre les roturiers (4 121 journaux, 34,3% du territoire) et les communaux (6 745 journaux,

[1] La densité de population peut être estimée à environ 23,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1830, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 79, 291-292, 509-510, 514-516 et 519-520. À propos du différend entre des communiers de la paroisse et l'abbaye d'Entremont, ADHS, 1Cd1567, annexes de la tabelle. Sur le géomètre et son emploi du temps ci-dessous, ADHS, 1Cd1850.

| Emploi du temps synthétique | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mois | Jours de travail | Jours de fête | Problème météo | Journaux mesurés |
| Février 1730 | 16 | 5 | 10 | 800 |
| Avril 1730 | 18,5 | 7 | 4,5 | 700 |
| Mai 1730 | 21 | 9 | 1 | 1 000 |
| Juin 1730 | 16 | 7 | 7 | 1 000 |
| Juillet 1730 | 21,5 | 6 | 3,5 | 2000 |
| Août 1730 | 23 | 8 | 0 | 2000 |
| Septembre 1730 | 22 | 7 | 1 | 4000 |
| Octobre 1730 | 10 | 3 | 2 | 2000 |

| Présence des assistants | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom | Fonction | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 |
| François GAILLARD | Indicateur | 4,5 | 16 | 18 | 5,5 | | 24 | 24 | 23 | 14 |
| Alexis FICHET | Indicateur | 4,5 | 16 | 18 | 9,5 | | 24 | 24 | 23 | 14 |
| Simon TOURNIER | Estimateur | 4,5 | 16 | 18,5 | 20 | 16 | | | | |
| Jacques PUTHOD | Estimateur | 4,5 | 16 | 18,5 | 19 | 16 | | | | |
| Pierre THABUIS | Indicateur | | | 9 | 21 | 17 | 24 | 24 | 23 | 14 |
| Jean Claude VITAPIE ? | Indicateur | | | | 21 | 17 | | | 23 | 14 |
| François BATARD | Indicateur | | | 13 | | | 24 | 24 | 23 | 14 |

Lors de la cadastration de la paroisse, Marin Fichet et Joseph feu Balthazar Tournier sont mentionnés comme syndics ; la communauté élit pour estimateurs locaux Jacques Puthod-Cancros, Pierre Thabuis et Simon Tournier-Broccard, et pour indicateurs François Battend, Claude Bussat, Jean Duc, Alexis Fichet, Claude et François Gaillard, Jean-Pierre Levet, Marin Pépin, Jean Perrillat, Jean-Claude Pidat et Claude Vachaix.

56,2%). Il ne reste en définitive à la noblesse et au clergé respectivement que 742 (6,2%) et 390 journaux de fonds (3,3%)[3].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend 5 battoirs, 4 chapelles, une église, 63 fours, 324 granges, 12 greniers, 337 maisons, 39 masures, 4 moulins et un oratoire[4].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, dont la coupe (mesure de La Roche) est évaluée 7 livres et 8 sols ; ils récoltent également du seigle (4 livres 10 sols), de l'orge (4 livres) du cavalin (3 livres 6 sols) constitué d'un mélange de plusieurs céréales que l'on rencontre fréquemment dans la documentation, et enfin de l'avoine (2 livres la coupe). Concernant les herbages, on retrouve classiquement du foin de bœuf (1 livre 4 sols le quintal de 100 livres de 24 onces, mesure d'Annecy), que les estimateurs distinguent du foin de bœuf de montagne (18 sols) et du foin de cheval de qualité moindre (16 sols). La forêt tient une place importante dans l'économie locale, trait commun à nombre de paroisses de montagne ; aussi les bois de sapin sont-ils évalués 1 livre et 6 sols pour chaque pièce dont la longueur est comprise entre 35 et 40 pieds, 18 sols pour celles de 25 à 35 pieds de longueur, et 4 sols pour les chevrons. Les bois de quartier et perchettes sont estimés 4 sols la trainée de cheval, tandis que les taillis peuvent rapporter annuellement 3 deniers par fascine, et les broussailles deux deniers seulement[5].

Concernant les frais de culture, les terres semées en froment, seigle et avoine bénéficient-elles d'une déduction revenant à 5/11$^{e}$ de leur produit ; la même réduction est appliquée pour les terres qui se sèment irrégulièrement en cavalin et avoine des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés, et 3/5$^{e}$ pour celles du 3$^{e}$ degré. Concernant les herbages, la déduction revient à 1/8$^{e}$ pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour les prés en foin de bœuf situés en montagne ainsi que les prés donnant du foin de cheval, 1/6$^{e}$ pour les teppes et pâturages ; enfin, si aucune déduction n'est proposée pour les bois de sapin et les broussailles, notons que les frais de culture emportent 1/4 de la valeur des bois de quartier et des perchettes[6].

---

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Seulement deux cotes bourgeoises apparaissent dans le rôle de 1720 (3 jusqu'en 1719) (ADS, SA277, fol. 155 ; SA278, fol. 176).

[4] ADHS, 1Cd1565-1567, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,29 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu a été évalué 70 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[5] ADHS, 1Cd1830, registre non paginé. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés compris l'avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en paturages qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées a Thone » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1567, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent au final 8978 livres, soit 43% du revenu total de la paroisse.

### Fiscalité

Là encore, comme il est classique de le remarquer dans un terroir montagnard, la communauté du Petit-Bornand a vu diminuer sa contribution foncière par la mise en place du « nouveau cadastre », puisque les 2 900 livres de taille royale représentent 13,3% de rabais par rapport à l'ancienne imposition. Seuls 74 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,4% du revenu total de la paroisse) et 299 livres de biens ajoutés au cadastre (2,2% du revenu net) viennent influencer le calcul de la nouvelle taille [7].

La plupart des communiers (une cinquantaine de feux ne sont pas concernés) doivent payer annuellement à l'abbé d'Entremont le lait d'un jour de chaque vache pour bénéficier des droits d'affouage et de pâturage. La dîme pour les terres ainsi que les moutons nouveau-nés s'élève à 1/11e, le tout en faveur du seigneur abbé d'Entremont ; pour les esserts et les teppes, le prélèvement décimal s'effectue dans les mêmes conditions, à partir de la troisième année de mise en culture [8].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1749** [9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 3168 | 4369 | **-1201** |
| 1740 | 3209 | 3267 | **-58** |
| 1741 | 3197 | 3304 | **-107** |
| 1742 | 3124 | 3432 | **-308** |
| 1743 | 3106 | 3391 | **-285** |
| 1749 | 3189 | 3186 | **3** |

## POISY

La paroisse de Poisy s'étend à l'ouest du cours du Fier, la rivière séparant cette communauté de celles de Meythet et Annecy. Située en grande partie sur un plateau prolongé par la montagne d'Age, elle occupe un important espace de 2 706 journaux répartis en 4 478 parcelles, ce qui permet de confirmer l'important morcellement du parcellaire. Lors du passage des géomètres, on dénombre 83 feux sur ce territoire [1].

### Cadastration

Si le manifeste relatif à la mensuration générale des États de Savoie est affiché le 21 septembre 1729, celui du délégué Borletti, superviseur des travaux

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Dans les faits, nous ne connaissons aucun déclaratoire précisant un ancien patrimoine dans la paroisse, signe que la cure a probablement du bénéficier d'une exemption d'office ; notons que l'abbaye d'Entremont déclare un servis en 1733, mais pour lequel nous ne disposons pas de détails (ADHS, 1Cc35, fol. 402-406).

[8] ADHS, 1Cd1567, annexes de la tabelle.

[9] ADHS, VC53-58.

[1] La densité de population devait être de l'ordre de 36,3 hab./km².

dans la communauté, n'est publié que le 13 décembre suivant ; l'assermentation des acteurs locaux a lieu dans le prieuré du village. La cadastration du territoire commence effectivement le 16 décembre suivant, sous la direction du géomètre Jean-André Cairolo, de la ville de Côme dans le Milanais, remplacé le 1er mai 1730 par le piémontais Joseph Mazon, étant appellé en Tarentaise pour la suite de la cadastration de la province ; ce dernier et à son tour remplacé le 6 mai, devant partir arpenter les paroisses mauriennaises, par César Prinaz, originaire de Novare et Claude Verzun, originaire du Piémont, à partir du 8 juin 1730. Les relevés sur le terrain prennent fin le 29 juillet suivant ; deux jours plus tard, le rapport rédigé par les géomètres mentionne notamment l'emplacement de 26 bornes de délimitation de la paroisse [2].

Un corpus de 14 griefs a été rédigé par le châtelain entre le 20 et le 21 novembre 1731 ensemble relativement faible, compte tenu du grand nombre de parcelles que contient la communauté. Les erreurs d'attribution sont là encore très majoritaires, avec 12 articles contre 2 mentionnant un problème d'estimation (14%). La ventilation des griefs par groupe social du véritable propriétaire est davantage répartie, puisque l'on voit apparaître un noble, un ecclésiastique, 2 bourgeois, 7 communiers et 4 fois la communauté entière ; 5 indivisions (36%) sont dénombrées dans cet ensemble [3].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1569, annexes de la tabelle)**

Au Roy,

Sire,

Les conseillers, communiers, et habitans de la parroisse de Poisy en Genevois se jettent aux pieds de Vôtre Majesté avec un très profond respect, pour luy représenter que l'augmentation de la taille qui leur à été imposée par le nouveau cadastre cause une consternation generale entr'eux, et les reduit à la veille de leur ruine entière.

Cette parroisse ne payoit par le passé en total qu'environ cent livres par quartier, ce qui ne montoit pas annuellement à onze cent livres. Cependant elle se trouve taxée à une somme annuelle de 2214 £ 17 s. 2 d. somme qui excède de moitié et au-delà l'ancienne taille, que les supplians avoient déjà beaucoup de mal d'appurer, quelques zélés qu'ils ayent été, et qu'ils protestent d'être à l'avenir, ils se verront malgré eux, dans une impossibilité totale de satisfaire à la nouvelle imposition dont ils sont surchargez, s'il ne plait à Sa Majesté d'en accorder une juste moderation et d'avoir egard aux raisons qu'ils ont de l'esperer, et dont ils prennent la liberté de faire le détail.

L'on a toûjours été persuadé que l'intention de Sa Majesté à été de faire repartir la taille avec proportion au revenu net, et liquide des biens fonds, aprez la détraction faite des charges inévitables ; mais il ne paroit pas que l'on ait eû aucun egard à ces détractions dans cette Parroisse. La dîme seule emporte chaque année la onzième partie

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Dans les années 1729-1730, Claude-Antoine feu Pierre Jourdan et Joseph Robert sont syndics de la communauté. Celle-ci désigne pour estimateurs locaux Eucher Chatet, Claude-François Garcin et Philibert Robert-Favre, et pour indicateurs Claude Robert et Jean-Claude et Pierre Sage.

[3] ADHS, 1Cd666, livre d'estimes de la paroisse.

des bleds, que l'on y retire, les prémices du curé, et les servis qui sont dus à differens vassaux, ne montent guère moins haut que la dîxme, l'entretien des bâtimens est aussy d'une dépense necessaire, et le droit colonique du laboureur qui cultive les terres est ordinairement de la moitié de leur produit ; si l'on avoit fait ces déductions, l'on auroit vû clairement qu'en obligeant ensuite les supplians de payer à la rigueur une taille aussy forte, il ne leur resteroit pas le quart franc du revenu des fonds, et l'on ne pense pas que Sa Majesté ait eû l'intention de reduire ses sujets à une portion si modique du produit de leurs biens.

Mais cette portion s'affoiblit bien encore si l'on fait attention que le bon terrain de cette parroisse ne compose pas la douzième de son etendüe que le reste n'est que broussaille, bruyère, teppes incultes, marais et paturages ; à peine y trouveroit-on du bois pour l'usage des habitans, et l'on n'en a jamais pû commercer, ny vendre, non plus qu'aucuns fourrages, qui y sont rares, et qui ne servent qu'à l'entretien des bestiaux necessaires à l'agriculture, et pour engraisser les terres, qui seroient infertiles sans ce secours ; cependant ces prez, teppes, paturages, et autres terres incultes sont autant tirez à la taille que les champs, et par consequent tout le poids retombe sur le bled que l'on retire de ces champs, et qui est l'unique revenu des habitans, n'y ayant qu'une petite portion de mauvaises vignes, de sorte qu'en faisant une juste combinaison du revenu, et des charges, il s'en faut de très peu que les supplians n'achetent leurs propres danrées aussy cher qu'au marché.

Encor si ces bleds reussissoient ordinairement, la perte des supplians seroit moindre ; mais la rivière de Cier [Fier], les marais, et les differens ruisseaux qui entrecoupent cette parroisse y procurent des brouïllards et des ventures qui sèchent les grains sans meurir, les pluyes abondantes entrainent le terrain leger et mince dans les ruisseaux, par la pente de sa situation, ce terrain est assis presque partout sur des rochers raboteux, ce n'est qu'avec des peines très grandes, que l'on peut le cultiver, dez que les pluyes l'ont entrainé, il faut de necessité y rapporter d'autre terre, et dez que cette terre est échaufée par la chaleur de l'été, et du roc sur lequel on l'étend, elle brûle et consume le bled, outre ces accidens qui sont très frequens, les gelées, les tempêtes et la grêle ravagent souvent, et detruisent dans un instant l'esperance du laboureur, et le fruit de ses peines.

Les supplians n'ont d'ailleurs ny commerce, ny revenus, ny manufactures, dont ils puissent retirer la moindre ressource, quoyque d'ailleurs ce ne seroit pas sur l'industrie des habitans que la taille est imposée, c'est dont uniquement le peu de bled qu'ils retirent qu'il faut vendre pour payer une taille aussy forte, aprez lequel paiement la plus part des supplians n'ont pas des grains pour se nourrir la moitié de l'année, et certainement Vôtre Majesté seroit touchée de compassion pour la situation malheureuse de ce pauvre peuple, si le détail en parvenoit à sa connoissance.

Ils ne peuvent attribuer leur infortune qu'a l'estime excessive que l'on à faite du terrain ingrat de leur parroisse, à laquelle on n'a jamais permis aux particuliers interessez de se trouver presens, on faisoit entendre aux supplians que la contenance de quatre cent toises composoit la semature d'une coupe de froment, quoyque l'on ait éprouvé depuis, que l'on ne peut semer dans ladite contenance que les trois quarts d'une coupe, même dans le meilleur terrain, et du premier degré, et cette erreur d'un quart sur l'estime a opéré un quart d'augmentation visible des tailles.

Les supplians esperent avec confiance dans les bontez paternelles de Vôtre Majesté, un adoucissement de leurs peines, et qu'elle daigne traitter favorablement,

eû egard aux justes motifs qu'ils viennent d'employer, et c'est dans cette très respectueuse confiance qu'ils recourent.

À ce qu'il plaise à Vôtre Majesté, par un effet de ses graces, et de ses charitez inepuisables, nommer, et députer tel commissaire qu'elle jugera à propos pour verifier et reconnoitre la verité, et l'equité de l'exposé des supplians, et affin que sur le rapport qui luy en sera fait, elle puisse donner ses Royales determinations, pour le soulagement des supplians, ou par la voye d'une nouvelle, et plus juste estime, ou par tel autre moyen qui paroitra plus expedient à Vôtre Majesté, pour la precieuse conservation de laquelle, et de sa Royale famille, les supplians redoubleront sans cesse leurs vœux les plus empressez.

La communauté rédige une supplique à l'intention du roi au cours de l'année 1739, afin de demander un abaissement de la taille, jugée trop excessive au regard de la pauvreté des fonds et des communiers. Le 6 février 1740, l'intendant général Bonaud qui consent à une révision ordonne à la communauté de réunir son conseil pour délibérer une nouvelle fois du contenu de la supplique, avant de faire députer un expert. Le 28 février suivant, celui-ci s'assemble, et persiste dans ses arguments, demandant à l'intendance une diminution de taille, bien trop forte pour être supportée par la communauté. Le 25 mai, l'intendant Goybet fait publier un manifeste dans la paroisse, qui prévient de l'arrivée prochaine d'un expert (document affiché le 5 juin). Les 16 et 19 juillet, l'expert Bellemin, député pour la vérification des griefs de la paroisse, se rend sur place et procède à un interrogatoire avec les administrateurs de la communauté, sur plusieurs sujets qui lui permettent de se repérer et avoir une base de travail lors de sa reconnaissance sur le terrain qui est effectuée ensuite. Le rapport de Cocelli, se basant sur les valeurs des fonds des paroisses voisines, dont Lovagny, en vient aux conclusions que la paroisse de Poisy n'a pas lieu de se plaindre, étant donné qu'elle profite déjà de plusieurs diminutions par le nouveau cadastre, et que ses terres sont de meilleure qualité que celles de Lovagny ou Meythet [4].

**Terroir**

Il faut d'emblée noter que la noblesse et le clergé ne disposent pas de fonds très importants sur le territoire de Poisy, totalisant chacun 186 (6,9%) et 61 journaux (2,3% de l'ensemble). Dans les faits, les roturiers occupent 1 903 journaux (70,3%), bien que la proximité avec Annecy et la valeur des terres induisent inévitablement une présence non-négligeable de la bourgeoisie, et les communaux représentent les 556 journaux restants (20,5%) [5].

[4] ADHS, 1Cd1569, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. En effet, le rôle de taille de 1720 fait état de 39 propriétés bourgeoises (ADS, SA278, fol. 153-154).

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend une chambre, une écurie, une église, 2 fontaines, 24 fours, 42 granges, 148 maisons, une maison et grange, 40 masures et un pigeonnier [6].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, qui rapporte 5 à 7 quarts (mesure d'Annecy) au journal et par an, mais aussi du seigle et de l'orge (3 à 5 quarts). Les vignobles de la communauté permettent l'exploitation, toujours au journal et en fonction de la valeur du terrain, 6 à 12 barils de 44 pots (mesure d'Annecy), tandis qu'on peut retirer des châtaigneraies 6 à 10 quarts de châtaignes. Pour les fourrages, on peut faucher soit du foin de bœuf (6 à 10 quintaux de 100 livres, mesure d'Annecy), du foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux) et du foin de cheval (6 à 12 quintaux). « L'exploitation forestière » permet de sortir annuellement, potentiellement du moins, 1 à 3 charretées de bois de quartier, 25 à 60 fascines de bois taillis et enfin 15 à 25 fascines de broussailles [7].

Pour les terres d'une manière générale (froment, seigle et orge), la déduction pour les frais de culture revient à 2/3 de la valeur des parcelles, 3/5e pour les vignes des 1er et 2nd degrés et 2/3 pour celles du 3e degré. Les prés produisant du foin de bœuf bénéficient d'une réduction s'élevant à 2/5e de leur revenu (sauf pour ceux de la dernière catégorie du 3e degré, qui est de 1/2), les prés en foin de cheval 2/5e également, et les teppes et pâturages 1/2. Concernant les produits de la forêt, les châtaigneraies, bois de quartier et taillis ont droit à une réduction valant 1/3 du revenu total des parcelles concernées ; pour les broussailles, aucune déduction n'est appliquée [8].

**Fiscalité**

La réévaluation du revenu des terres permises par le « nouveau cadastre » a néanmoins engendré une forte augmentation de l'imposition foncière, avec 82,2% de variation dus aux 2 051 livres que la communauté doit rassembler chaque année, bien entendu sans prendre en compte les impositions extraordinaires. Sur la base du revenu total de la paroisse, il faut prendre en compte, pour le calcul de la taille, les 416 livres (1,1% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 29 livres (0,1%) de biens d'ancien patrimoine féodal, 160 livres (0,4%) de servis et 67 livres (0,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre [9].

---

[6] ADHS, 1Cd1568-1569, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,14 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 31 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 14,32 livres (19e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champs prés et vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1569, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 23 410 livres, soit 60,4% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1733 et 1734, le comte de Menthon et l'abbaye d'Entremont font successivement déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 403-404 ; 1Cc32, fol. 239-240).

La dîme des terres emporte 1/11e du revenu de celles-ci, à l'exception du blé de printemps et des terres de l'abbaye d'Entremont qui sont exemptés, le tout en faveur du chapitre de Notre-Dame d'Annecy pour 1/5e, et les 4/5e restants pour l'abbé d'Entremont, qui se trouve également prieur de la paroisse. Le prélèvement décimal revient à 1/18e de leur production, là encore en faveur de l'abbé d'Entremont, ce dernier ayant toutefois à charge de reverser annuellement au curé de la paroisse, au chirurgien de celui-ci, et au juge de la judicature de la vallée d'Entremont, ainsi que pour l'aumône des pauvres de la communauté qui a lieu le Jeudi saint, 38 coupes de froment, 9 coupes de seigle, 82 barils de vin et 80 livres, 8 sols et 6 deniers d'argent[10].

Nous connaissons trois servis déclarés auprès de la délégation générale entre 1731 et 1732. Ils ont cours sur une surface totale de 54,9 ha, soit 5,3% de l'ensemble de la paroisse. Le seigneur d'Épagny, pour la rente d'Épagny et du Noiret, réclame ainsi 3,8 quarts de froment, 2,5 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), 5 sols et 1,9 deniers, sur 1,9 ha. Le comte de Menthon et Montrottier, en faveur de sa rente de Pontverre, fait état d'une redevance consistant en 52 sols, 4,2 deniers, 16,3 quarts de froment, 17 quarts d'avoine, 3,2 quarts de froment et avoine mêlés (mesure d'Annecy) et 2,5 poules, sur 17,7 ha ; enfin, pour la rente de Montrottier, le même perçoit 280 sols, 7 deniers maille, 1/12e de denier, 33,6 quarts et 3,8 quartes de froment, 11,5 quarts et 0,2 quarte d'avoine, 0,2 quart de noyaux (mesure d'Annecy), 9,2 poules et 1/2 chapon, sur 35,2 ha[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2215 | 2245 | **-30** |
| 1740 | 2216 | 2352 | **-136** |
| 1741 | 2060 | 2243 | **-183** |
| 1742 | 2035 | 2155 | **-120** |
| 1743 | 2080 | 2828 | **-748** |
| 1749 | 2037 | 2134 | **-97** |
| 1750 | 2039 | 2126 | **-87** |
| 1751 | 2035 | 3296 | **-1261** |
| 1752 | 2076 | 3001 | **-925** |
| 1753 | 2035 | 3306 | **-1271** |
| 1754 | 2246 | 3998 | **-1752** |
| 1755 | 2128 | 3153 | **-1025** |
| 1756 | 2178 | 3102 | **-924** |
| 1758 | 2175 | 3139 | **-964** |
| 1759 | 2145 | 2764 | **-619** |

[10] ADHS, 1Cd1569, annexes de la tabelle.
[11] ADHS, 1Cc33, fol. 492-496 ; 1Cc34, fol. 489-497.
[12] ADHS, VC53-68.

# PRÉSILLY

La paroisse de Présilly est une des rares de la province à être tournée vers Genève. Située « de l'autre côté » du col du Mont-Sion, qui sépare ce terroir d'avec le pays de Cruseilles, elle est partagée entre un plateau relativement peu accidenté et les pentes rudes du flanc ouest du Salève, qui domine la chartreuse de Pomier, véritable maitresse des lieux. L'équipe cadastrale a mesuré 2 045 journaux et délimité 1 398 parcelles dans ce petit territoire de 47 feux [1].

**Cadastration**

Les confins de Présilly et Vers (dans les Bailliages) sont reconnus le 9 juin 1729. La cadastraton du territoire commence le 22 février (bien que le manifeste du délégué Borletti ne date que du 27 février), sous la direction du géomètre turinois Besso Guibert. Les relevés s'achèvent le 15 juin suivant, le rapport du géomètre rédigé 4 jours plus tard mettant en évidence l'emplacement de 87 bornes de délimitation avec les communautés limitrophes [2].

Le châtelain de la paroisse a consigné, du 12 novembre au 6 décembre 1731, 16 griefs contre le travail du géomètre. L'ensemble des requêtes concernent un problème d'attribution de parcelles, qui concernent 15 communiers (dont 8 indivisions) et deux fois le clergé. Toutes les demandes ont reçu une réponse favorable de la part du délégué supervisant la révision des griefs [3].

**Terroir**

Si la noblesse est peu présente dans la paroisse, avec 42 journaux de fonds représentant 2,1% de la surface, la présence de la chartreuse de Pomier fait nettement grimper la part de la propriété ecclésiastique (914 journaux, 44,7%), soit presque autant que la propriété roturière (984 journaux, 48,1%) ; il reste 105 journaux de biens communaux, qui occupent les 5,1% restants [4].

Nous avons inventorié pour le patrimoine bâti de la paroisse la présence de 2 églises, 4 fours, 8 granges, 74 maisons, 3 masures, un moulin et une scie [5].

---

[1] Soit une densité de population de l'ordre de 27,2 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 616. Pierre feu Alexandre Hotelier est mentionné comme étant syndic de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Claude Greffier et Pierre Vuagnat, et pour indicateurs Daniel Bussat, Pierre feu Alexandre Hotelier, Jacques Mégevand et Bernard Tapponier.

[3] ADHS, 1Cd668, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Outre les bourgeois de Genève, une cote bourgeoise apparaît dans le rôle de taille de 1720, signalant la bonne appropriation du territoire par les communiers (ADS, SA278, fol. 180).

[5] ADHS, 1Cd1572, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,98 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 36 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

Seul le froment est mentionné comme céréale cultivée dans la paroisse, chaque coupe (mesure de Cruseilles ou d'Annecy) valant d'après les mercuriales consultées par les estimateurs d'office 7 livres 9 sols. Pour les fourrages, chaque quintal (100 livres, mesure de Cruseilles ou Annecy) de foin de bœuf vaut 1 livre 5 sols, et 17 sols seulement pour le foin de cheval. Enfin, concernant les biens issus de la forêt, chaque charretée de bois de quartier est évaluée 17 sols, tandis que chaque fascine de bois taillis et de broussailles est estimée respectivement 4 et 2 deniers [6].

Les terres ensemencées en froment des 1er et 2nd degrés bénéficient, dans le cadre de la prise en compte des frais de culture, de 3/5e de déduction de leur valeur, et 2/3 pour celles du 3e degré ; concernant les prés dans lesquels on fauche du foin de bœuf, la réduction varie de 1/4 (1er et 2nd degrés) à 1/3 (3e degré), 1/10e pour les prés produisant du foin de cheval, et 1/5e pour les teppes et les pâturages. Notons qu'aucune déduction n'est accordée aux bois en général [7].

**Fiscalité**

Le territoire de Présilly a bénéficié d'une légère baisse de taille grâce à la mise en place du nouveau cadastre, en passant à 791 livres de contribution foncière (-15,9%). Malgré la forte valeur totale des terres (21 209 livres), d'importantes déductions ont été intégrées au calcul de la taille, notamment le très important ancien patrimoine ecclésiastique (5 676 livres, 26,8% du revenu total de la paroisse), ou encore 338 livres (1,6%) de servis ; signe de la grande stabilité du foncier local, seuls 8 livres de biens (0,2% du revenu net) furent ajoutés au cadastre [8].

Les communiers de la paroisse paient 2 quarts d'avoine aux religieux de la chartreuse de Pomier pour l'utilisation des biens communaux. La dîme des terres emporte 1/11e du revenu de celles-ci, en faveur des chartreux, à l'exception des pézettes qui sont exemptées. Dans le mas de La Ferry, les terres de la demoiselle Plaget de Genève ne sont pas soumises à la dîme, et les terres de Claude et Étienne Borget ne paient que pour la moitié de leurs parcelles ; le mas de la Ferry noble est quant à lui totalement exempté. Pour le chanvre, la dîme est prélevée à hauteur de 1/15e de la récolte, en faveur des chartreux. Les esserts doivent payer la redevance décimale à partir de la troisième année de mise en culture ; quant aux teppes, la dîme y est prélevée à partir de la

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal de Présilly vaut en moyenne 10,37 livres (52e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés et debite ses danrées à Geneve » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1572, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 10 103 livres (47,6% du revenu total de la paroisse).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Les révérends chartreux de Pomier sont les seuls à déclarer un ancien patrimoine, le 29 août 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 242-249).

première année de remise en culture si elles ont été labourées de mémoire d'homme, et au bout de trois années dans le cas contraire[9].

Seuls les chartreux de Pomier ont déclaré un servis auprès de la délégation générale. La redevance qu'ils réclament s'élève à 134,2 quarts de froment, 106,2 quarts d'avoine, 3,5 quarts de (fruits à) noyaux, 11,9 quarts de noix, 0,5 quart de cerneaux (mesure de Pomier), 568 sols, 4,5 deniers, 60 sols monnoye et 7,8 deniers monnoye, le tout sur 127,9 ha, représentant 16,5% de la superficie de la paroisse[10].

## PRINGY

La commune de Ferrières fusionne avec celle de Pringy située en contrebas, en 1972. Située au bord du Fier, séparant la communauté de la ville d'Annecy au sud, la paroisse de Pringy forme un petit espace de 1 454 journaux divisés en 871 parcelles seulement ; 43 feux exploitent ces fonds dans les années 1730[1].

### Cadastration

La plupart des confins de la paroisse sont reconnus entre le 4 août et le 28 novembre 1729. Le 10 décembre 1729, le manifeste relatif à la cadastration de la paroisse est affiché publiquement, permettant le début des opérations sur place le même jour, sous la direction du géomètre piémontais Joseph Mazon. Les relevés prennent fin le 15 avril 1730 ; le même jour est rédigé le rapport du géomètre concernant la fin de la cadastration, ainsi que le règlement des confins de la paroisse, où l'emplacement de 47 bornes de délimitation est reconnu. Nous ne disposons malheureusement pas du cottet à griefs pour Pringy[2].

Un ensemble de 19 propriétaires rédigèrent un placet au roi, afin de se plaindre de la forte augmentation de taille sur leurs propriétés, argumentant classiquement en soulignant le paradoxe entre la forte imposition et la très mauvaise qualité de leurs biens. Le 18 février 1740, l'intendant général Bonaud demande aux suppliants de dresser la liste complète de toutes les pièces qu'ils considèrent surchargées, dans un délai de deux mois pour être valable. Un rapport de l'avocat Cocelli, directeur du bureau de la péréquation, daté du 18 août suivant précise que, bien que la taille paraisse augmentée, la péréquation a quand même opéré un bénéfice en ajoutant la taille sur les biens nobles, et

[9] ADHS, 1Cd1572, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc35, fol. 29-35.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 35 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 11-12, 104-106 et 463-464. Lors de l'arpentage de la paroisse, les syndics mentionnés sont Louis feu Jean Gondret et Louis Navillioz ; la communauté désigne pour estimateurs locaux Michel Bouvier et Jean-Baptiste Chapuisat, et pour indicateurs Louis feu Jean Gondret, Claude-François Lachenal et Michel Provenaz.

de fait plusieurs propriétaires furent diminués de charges, comme un certain Bernaz, bourgeois d'Annecy. Sous quinze jours, la communauté doit former son placet au secrétaire, qui doit alors donner son avis après une assemblée générale. Le 11 octobre, le secrétaire rencontre les syndics et conseillers, et conviennent de la vérification des biens des suppliants, excepté le sieur Bernaz, qui a abandonné sa requête. Le 18 octobre, après quatre jours de travail, le secrétaire affirme avoir visité toutes les parcelles considérées comme surchargées, les syndics et conseillers déclarant chacun deux jours et demi. À des dates non précisées, des plaintes à part de la dame de Pérouges et du marquis de Cruseilles insistent sur l'imposition exhorbitante en vertu du nouveau cadastre et de ses conséquences désastreuses, sur des terrains d'une pauvreté extrême et dont ils ne peuvent rien retirer. La veuve du bourgeois Pierre Durand forme également son grief particulier, exprimant la difficulté de la situation, « payant encore les tailles y imposées, et les servis de même que les autres terres, et encore une fondation pour les pauvres de la paroisse de Pringy de neuf pauvres et à une autre demy de gros drap, ainsy qu'en conste par le testament de Jean Thomas, et encore la dime qui est de onze l'une et que lesdits biens ne profitent d'aucune commune ny paqueage […] »[3].

**Terroir**

Avec 717 journaux (49,2% de l'ensemble) de propriétés, la noblesse est le plus important groupe social concernant la ventilation foncière ; elle est suivie par les roturiers (660 journaux, 45,4%), le clergé (76 journaux, 5,2%) et les communaux (un journal, 0,1%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une boutique, 3 chapelles, 2 châteaux, 2 écuries, une écluse, une église, 19 fours, 7 granges, 39 maisons, 12 maisons et granges, 7 masures, un moulin, 2 pressoirs et un puits[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont la coupe de 4 quarts (mesure d'Annecy) est estimée 8 livres 12 sols, ainsi que du seigle (6 livres la coupe) et de l'orge (5 livres) ; on récolte également du vin, chaque baril (44 pots, mesure d'Annecy) valant 3 livres 5 sols d'après les registres des mercuriales. On fauche du foin de bœuf, qui vaut (par quintal de 100 livres, mesure d'Annecy) 1 livre 14 sols, mais également du foin de cheval de qualité moindre (1 livre 4 sols). Pour les productions forestières, les estimateurs distinguent la pièce de 30 pieds de longueur sur 10 pouces de coupe de bois de chêne à bâtir, valant 2 livres, de la pièce de sapin de 40 pieds de lontgueur sur 1,5 pieds de coupe (2 livres également) et de la pièce de sapin

[3] ADHS, 1Cd1573, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. La propriété roturière est d'ailleurs nettement occupée par la bourgeoisie, qui rassemble 16 cotes dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 151).

[5] ADHS, 1Cd1573, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,28 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 27 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe, estimée 1 livre 10 sols. Enfin, chaque charretée de bois de quartier équivaut à 1 livre 5 sols, et chaque fascine de broussailles 4 deniers [6].

L'ensemble des terres bénéficient de 5/8e de déduction de leur revenu par rapport aux frais de culture, tandis que la réduction varie de 3/5e (1er et 2nd degrés) à 2/3 (3e degré) pour les vignes. La déduction de ces frais revient à 2/5e de la valeur des prés en foin de bœuf, 1/4 pour ceux produisant du foin de cheval, 1/2 pour les teppes et les pâturages, 1/3 pour les bois de chêne à bâtir, les sapinières du 1er degré et 1/5e pour les perchettes ; notons que les bois de sapin des 2nd et 3e degrés, ainsi que les broussailles ne profitent d'aucune déduction [7].

**Fiscalité**

Les 1 237 livres que doit réunir la communauté à partir de la mise en place du nouveau cadastre correspondent à une augmentation de l'imposition foncière de 56,98% par rapport à l'ancien tribut. Si cette variation s'explique toujours en grande partie par la nouvelle estimation de la valeur des terres, notons que les 735 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique (3,5% du revenu total), 543 livres (2,6%), 138 livres (0,7%) de servis ou encore 472 livres (6% du revenu total) de biens ajoutés au cadastre viennent influer notablement sur le calcul de la nouvelle imposition [8].

Les terres sont soumises au prélèvement décimal à hauteur de 1/11e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse ; soulignons toutefois que les légumes et pézettes sont exemptes. Pour les vignes, la dîme emporte là encore 1/11e du revenu, toujours en faveur du curé, mais à charge toutefois pour celui-ci de donner annuellement au chapitre de Notre-Dame d'Annecy 3 livres d'argent [9].

Deux servis ont été déclarés auprès de la délégation générale, affectant au total une surface que nous avons estimée à 33,3 ha, soit 6% du territoire paroissial. Dans l'ordre chronologique des déclaratoires, la chapelle de la Madeleine, située dans le hameau de Brogny, prélève 18 sols, 8,3 deniers, 5,5 coupes de froment (mesure d'Annecy) et 12 miches de pain (valant 1 sol chacune), sur 6,6 ha ; enfin, le marquis de Cruseilles, pour sa rente du château de Monthouz, réclame 50,6 quarts de froment, 27,2 quarts d'avoine (mesure de Monthouz), 39 sols et 8,1 deniers, sur 26,7 ha [10].

---

[6] ADHS, 1Cd1573, annexes de la tabelle. Le journal vaut en moyenne 14,58 livres, plaçant la paroisse au 18e rang de la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1573, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 11 859 livres, soit 55,9% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1733, les dominicains d'Annecy, la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, la cure de la paroisse et le marquis de Cruseilles font tour à tour déclarer un ancien patrimoine dans la communauté (ADHS, 1Cc30, fol. 405-413 ; 1Cc32, fol. 251, 252-255 et 256-261).

[9] ADHS, 1Cd1573, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 329-332 ; 1Cc35, fol. 144-152.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1336 | 1384 | **-48** |
| 1740 | 1346 | 1410 | **-64** |
| 1741 | 1178 | 1439 | **-261** |
| 1742 | 1177 | 1433 | **-256** |
| 1743 | 1160 | 1913 | **-753** |
| 1749 | 1266 | 1433 | **-167** |
| 1750 | 1160 | 1612 | **-452** |
| 1751 | 1275 | 2283 | **-1008** |
| 1752 | 1308 | 2112 | **-804** |
| 1753 | 1285 | 1952 | **-667** |
| 1754 | 1160 | 1957 | **-797** |
| 1755 | 1388 | 2190 | **-802** |
| 1756 | 1160 | 1939 | **-779** |
| 1758 | 1209 | 1998 | **-789** |
| 1759 | 1238 | 1782 | **-544** |

# QUINTAL

La paroisse de Quintal est appuyée le long du flanc ouest de la montagne du Semnoz, séparant le massif des Bauges des collines de l'Albanais. Lors de la cadastration du territoire, l'équipe d'arpentage a mesuré 2 131 journaux, découpés en 1 862 parcelles ; 32 feux sont recensés en 1732 par le châtelain [1].

## Cadastration

Les travaux d'arpentage de la paroisse commencèrent le 5 décembre 1729, deux jours après l'affichage du manifeste prévenant la communauté du début des opérations, et le lendemain de l'assermentation des acteurs locaux ; les opérations sont conduites par le géomètre Joseph-Marie Martello, originaire de la Val Sesia en Piémont. Les travaux s'achèvent finalement le 8 mai 1730, permettant de reconnaître au passage l'emplacement de 49 bornes de délimitation mais aussi de régler différents litiges en cours, rappelant notamment les droits de chasse et d'affouage des bourgeois d'Annecy dans le Semnoz, ou encore au sujet d'un chemin litigieux entre Quintal et la communauté de Balmont (document daté du 14 mai 1730) [2].

Neuf griefs furent consignés par le châtelain de la paroisse, soulignant les différentes erreurs repérées par les propriétaires après le passage de l'équipe de cadastration. Six erreurs correspondent à un problème d'attribution, tandis

[11] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut être estimée à environ 17,8 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. En 1729-1730, Antoine feu Jean et Claude feu Philibert Métral sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Étienne Degruffy et Antoine Long, et pour indicateurs Jean-Louis Long, Antoine et Claude Métral, Michel Mugnier et Pierre Sordet.

que 2 problèmes de mesure sont également à noter. Parmi les réclamants, un noble et 8 communiers ont eu à se plaindre, dont 5 indivisions (56%)[3].

Probablement au début de l'année 1740, le marquis de Thônes rédige un placet afin de réclamer un rabais de taille sur ses fonds, jugeant la nouvelle imposition excessive par rapport à la médiocre qualité de ses biens. Le 11 mai 1740, l'intendance donne trois mois au suppliant pour dresser la liste complète des parcelles pour lesquelles il se prétend surchargé, avant de mettre à l'étude une éventuelle diminution de taille. Le 21 septembre le conseil de la paroisse, rendu sur les lieux, donne tort au placet du suppliant, affirmant que les parcelles ont été estimées correctement et à proportion de leur produit par rapport aux autres fonds de la paroisse. Suite à une relance de la veuve du marquis, qui demande une diminution de taille de moitié, l'intendance demande le 5 avril 1741 au conseil de la paroisse se vérifier à nouveau les fonds. Le 20 avril, Jean-Louis Long, natif et habitant du lieu, est désigné pour effectuer la révision des parcelles. Le 4 mai, les relevés sur le terrain donnent tord au marquis, « ledit conseil n'at requis le present acte être insinué dans le livre des deliberations de leur parroisse en persistant aux raisons contenües dans leur precedente reponse en datte du vingt un septembre dernier, et n'ayant seut signer ce que enquis ont fait leur marque sur le registre en protestant de tous depends d'ouvrages, et interests contre ladite dame marquise qui sur des allegations imaginaires, et sans fondements, les constitue dans des faux frais, que leur pauvreté reconnüe les mets hors d'etat de supporter eu egard surtout à la taille extraordinaire à laquelle leurs biens se trouvent taxés, quoique d'un si petit produit, et si casuel, que par axiome l'on prie le Seig[neu]r dans cette province de nous delivrer des bonnes pièces de Quintal preuve evidente qu'ils ne reussissent que quand ses environs sont entierement revisés […] ». Le 24 mai suivant, la marquise rédige un nouveau placet destiné à l'intendance, faisant part à celle-ci de son indignation face aux conclusions du conseil de la paroisse, qui a rejeté des motifs de plainte, en ne répondant pas aux demandes de l'intendance et en nommant, entre autres, un expert possédant plus de biens qu'elle dans la paroisse, craignant qu'une décharge de taille à la faveur de la marquise ne soit redistribué sur les autres fonds. Elle met en exergue, en outre, la vive animosité de la communauté à son égard, comme tous les paysans dans les paroisses où les nobles ont d'importantes propriétés. Le 20 juillet, ce recours est suivi d'un manifeste de l'estimateur d'office Grillet en charge de la révision sur le terrain, qui devra être accompagné du syndic et secrétaire de la paroisse, lesquels reconnaitront sur place l'estime un peu forte qui a été pratiquée lors de la mensuration[4].

**Terroir**

La noblesse occupe 151 journaux dans la paroisse, représentant 7,1% de l'ensemble ; le clergé n'est propriétaire que de 31 (1,5%) journaux de fonds, ce

[3] ADHS, 1Cd672, registre des numéros-suivis.
[4] ADHS, 1Cd1576, annexes de la tabelle.

qui laisse aux roturiers une superficie appropriée de 850 journaux (39,9%) ; la présence d'importants fonds communaux, notamment dans la montagne du Semnoz (1 099 journaux, 51,6%) vient compléter la ventilation du foncier [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de 2 châteaux (dont les « vestiges d'un vieux château »), la cure, une église, 14 fours, 12 granges, 51 maisons, 26 masures et un pressoir [6].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment dont la coupe (mesure d'Annecy) est estimée 8 livres, ainsi que du seigle (5 livres 17 sols) et de l'orge (4 livres 13 sols). Pour la nourriture nécessaire au bétail, on fauche du foin de bœuf estimé 1 livre 11 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), du foin de cheval (1 livre 1 sol) et des blaches pour faire la litière (12 sols). L'étendue remarquable des biens forestiers a poussé les estimateurs à prendre en compte plusieurs types de bois : pour les sapinières, le choix se fait entre la panne de 25 pieds de longueur sur 8 pouces de coupe (une livre) et les chevrons (5 sols) ; remarquons également que chaque charretée de bois de quartier est évaluée à une livre, et chaque fascine de taillis et de broussailles respectivement à 4 et 3 deniers [7].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés profitent d'une déduction par rapport aux frais de culture revenant à 3/5e de leur valeur, et 2/3 pour celles du 3e degré. Si la déduction correspond à 2/5e de la valeur des prés produisant du foin de bœuf, cette proportion varie pour les prés dans lesquels on récolte du foin de cheval de 1/3 (1er et 2nd degrés) à 2/5e (3e degré) ; pour les blachères, cette réduction oscille également : 1/8e pour le 1er degré, 1/7e pour le 2nd degré et enfin 1/6e pour le 3e degré. Par ailleurs, si les teppes et pâturages disposent d'un tiers de réduction, et les bois taillis 1/4, il convient de noter qu'aucune déduction n'est proposée pour les pâturages et teppes en foin de cheval, les sapinières, les bois de quartier et les broussailles [8].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place de l'édit de péréquation le 15 septembre 1738, la taille à payer annuellement s'élève à 925 livres, ce qui représente une

---

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Par ailleurs, il faut intégrer une importante composante bourgeoise dans la propriété foncière de la paroisse, puisque pas moins de 20 cotes (dont un chambérien) apparaissent dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 156-157).

[6] ADHS, 1Cd1576, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,38 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 40 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 4,53 livres (126e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés compris l'avantage qu'elle retire d'une partie de ses co[mmun]aux qu'elle a au dela du necessaire et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1576, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 5 475 livres, soit 56,7% du revenu total de la paroisse.

légère augmentation (5,5% par rapport à l'ancienne imposition). L'ancien patrimoine ecclésiastique permet de prendre en compte 97 livres (1% du revenu total) de déduction sur le revenu de la paroisse, ainsi que 177 livres (1,8%) de servis et tout de même 360 livres (6,1% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, probablement liés à l'implantation « récente » de la noblesse, nouvellement assujettie au paiement de la taille[9].

Concernant les redevances seigneuriales, les communiers possédant des bœufs (au nombre de 19) paient annuellement au marquis de Thônes 5 quarts d'avoine (mesure d'Annecy) pour les droits d'affouage ; ceux ne possédant pas de bœufs (13 feux) doivent pour ces mêmes droits seulement 4 quarts d'avoine. Pour un tiers des terres, la dîme emporte 1/11e du revenu (à l'exception des pézettes qui ne sont pas concernées) en faveur du marquis de Thônes, sauf les biens de l'abbaye de Sainte-Catherine qui paient pour 1/12e du revenu de leurs parcelles. En contrepartie, le marquis de Thônes paie annuellement au curé de la paroisse 7 coupes de froment (mesure d'Annecy). Pour les deux tiers des terres restantes, la dîme est perçue à 1/11e au bénéfice du curé de la paroisse, là encore à l'exception des biens de l'abbaye de Sainte-Catherine, qui ne doit que la douzième partie de sa récolte[10].

L'abbaye de Sainte-Catherine est par ailleurs la seule institution à avoir déclaré un servis dans la paroisse (en 1732), et qui consiste en 63,8 quarts de froment, 46,6 quarts et 2,5 coupes d'avoine (mesure d'Annecy), 5,8 quarts de

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 988 | 1035 | **-47** |
| 1740 | 998 | 1054 | **-56** |
| 1741 | 1004 | 1063 | **-59** |
| 1742 | 985 | 1090 | **-105** |
| 1743 | 1139 | 1583 | **-444** |
| 1749 | 1019 | 1069 | **-50** |
| 1750 | 1002 | 1058 | **-56** |
| 1751 | 989 | 1607 | **-618** |
| 1752 | 998 | 1466 | **-468** |
| 1753 | 1024 | 1429 | **-405** |
| 1754 | 1267 | 1616 | **-349** |
| 1755 | 1191 | 1589 | **-398** |
| 1756 | 1224 | 1554 | **-330** |
| 1758 | 997 | 1505 | **-508** |
| 1759 | 985 | 1317 | **-332** |

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Les religieuses de l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy, située dans la montagne du Semnoz, et la cure de la paroisse font déclarer leurs anciens patrimoines respectifs, en 1732-1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 263-266).

[10] ADHS, 1Cd1576, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, VC53-68.

froment et 11,5 quarts d'avoine (mesure d'Alby), 22 sols et 8,3 deniers, le tout sur 28,5 ha, représentant 3,5% de la superficie totale de la paroisse[12].

# LA ROCHE

Le bourg de La Roche forme la principale agglomération structurante des environs, avec Bonneville plus à l'est et Reignier à l'ouest. La ville possède également un important territoire, s'étirant de la plaine de la vallée de l'Arve à la montagne de Sous-Dine, qui domine le secteur. Les 402 feux qui peuplent cet espace se répartissent l'usage de 4 584 journaux de fonds, divisés en 3 579 parcelles[1].

**Cadastration**

La paroisse de La Roche réalise la délimitation de ses confins avec les communautés voisines entre le 23 août et le 12 octobre 1729. Si le manifeste du délégué Tholozan annonçant l'arrivée imminente de l'escadre chargée d'arpenter le territoire paroissial est affiché le 16 janvier 1730, la mappe indique que les opérations sur le terrain commencent 4 jours plus tôt (il faut conserver un esprit critique quant aux datations fournies par les cartouches des mappes) ; les relevés ont été conduits par le géomètre Pierre-Antoine Bertazzolli, milanais d'origine, épaulé par le géomètre Charles Marabia, dès le 18 mars 1730. La cadastration de La Roche est achevée le 8 août suivant, le rapport des géomètres mentionnant l'emplacement de 35 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[2].

Entre le 11 et le 24 décembre 1731, le châtelain Philippe a consigné 32 griefs, mettant en exergue les erreurs commises sur le terrain par les géomètres. Parmi les problèmes rencontrés, on note une majorité d'attributions de parcelles erronées (25 articles, 78% de l'ensemble), et 9 erreurs de mesure. Si la noblesse et la bourgeoisie sont concernés respectivement dans 3 et 4 articles, là encore les communiers sont très présents (25 cas), tandis que la communauté apparaît dans une requête. Par ailleurs, 26 articles « seulement » ont reçus une réponse favorable de la part du délégué en charge de la collecte de ces griefs[3].

Nous connaissons deux placets qui furent rédigés par des particuliers isolés de manière à demander une révision de la valeur de leurs fonds, jugée

[12] ADHS, 1Cc34, fol. 546-549.

[1] La densité de population peut être estimée à environ 103,8 hab./km², soit largement au-dessus de la moyenne de la province.

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 67-70, 75-77, 87-89 et 98-99. Nous avons repéré 5 syndics sur la période 1729-1730 : Pierre Bouvard, Joseph de Thoire, Joseph Fichet, Jean-Claude Jaillet et Thomas Mullet. La communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Favre et Antoine Forestier, et pour indicateurs Aimé, Claude et Christophe Bouvard, André Chaussard, Jean-Gaspard Contat, Jacques et Pierre Desbiolles, Claude Dorange-Patoret, Jean Dorange, Martin Dunand, Jacques, Jean et Pierre Lavillat, Claude Longet, Claude Mullet, Jean-Baptiste Roch, Jacques Soudan et Jean Tappaz.

[3] ADHS, 1Cd681, livre d'estimes de la paroisse.

excessive. Le premier concerne François feu Joseph Philippe, avocat au Sénat de Savoie et originaire de La Roche. Le 16 février 1739, il rédige une première plainte qui dénonce le travail fallacieux du géomètre, ainsi que celui des indicateurs, qui ont surchargé la valeur des fonds du propriétaire plaignant au bénéfice des voisins. Le 12 mars suivant, un rapport du sieur Merloz, géomètre, affirme que sur l'indication du frère du requérant, le sieur Jacques Philippe châtelain de la paroisse, la mesure des parcelles fut faite correctement. Le 18 février 1740, l'intendance générale demande au suppliant de faire parvenir la liste des parcelles pour lesquelles il se prétend surchargé de taille, le tout dans un délai de trois mois ; il est également ordonné au conseil de s'assembler pour délibérer à ce sujet. Suite à une troisième plainte, le conseil de ville s'assemble le 21 janvier 1741 et rejette les demandes du sieur Philippe, affirmant que ses parcelles ne sont pas plus surchargées que les autres fonds de la paroisse, et qu'il est pourtant le seul à se plaindre ; de plus, le géomètre avait bien séparé les différentes qualités de fonds. C'est avec une quatrième plainte qu'il tente de se faire entendre à l'intendance, le 16 mars 1741 (date de la réponse de cette dernière, qui convoque une nouvelle fois le conseil de ville). Le 8 mai 1741, le conseil fait députer pour la vérification des fonds les sieurs Lavillat et Contat, conseillers et anciennement impliqués dans les opérations de cadastration. Suite au rejet des griefs après la visite sur le terrain, le suppliant se pourvoit une cinquième fois, et fait joindre un extrait de la mappe, vue par l'intendance le 15 juillet. Le 10 août suivant, l'estimateur réviseur Grillet se déplace en personne sur les lieux pour vérifier la qualité des terrains, en modérant les réflexions faites par le conseil. Le second placet que nous avons conservé concerne Jean-Antoine de Menthon, comte d'Aviernoz ; pour le coup, le conseil de ville admet que les biens du suppliant ont été estimés à la hausse, et les « administrateurs » de la paroisse consentent à une révision, le 18 octobre 1740 [4].

**Terroir**

La noblesse est propriétaire de 23,4% du foncier de la paroisse, soit 1 073 journaux. Si le clergé ne représente que 84 journaux de biens (1,8%), les communaux sont nettement présents, ce qui est en partie expliqué par des biens en montagne (633 journaux, 13,8%) ; il reste de fait aux roturiers 2 794 journaux de propriétés, soit 61% de la superficie totale de la paroisse [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé des archives du tabellion, 4 battoirs, une boucherie, 19 boutiques, 5 caves, 5 chapelles, 2 chambres, 6 châteaux, un cloitre, un collège, 2 couvents, 6 écuries, 4 églises, une fournaise, 24 fours (dont les fours publics), 86 granges (dont une grange soit loge), 4 greniers, 290 maisons (dont une maison soit tanière et une maison de

[4] ADHS, 1Cd1587, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que 9 « bourgeois d'Annecy » apparaissent dans le rôle de taille de 1720, recensant les propriétés exemptées (ADS, SA278, fol. 172).

ville), 30 maisons et granges, 37 masures, 9 moulins, une pépinière, une scie et 2 tours[6].

Les rapports des estimateurs d'office nous permettent de connaître la présence de 4 céréales cultivées dans la paroisse dans les années 1730 : le froment, le seigle, l'orge et l'avoine, qui peuvent chacun rapporter par an et par journal 3 à 5 quarts (mesure de La Roche ou d'Annecy). Pour les herbages, les communiers fauchaient du foin de bœuf, rapportant potentiellement 6 à 11 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy), du foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux), du foin de cheval et des blaches (4 à 8 quintaux). La documentation distingue trois types de bois de sapin : la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe (une pièce pour le 1er degré), la pièce de 20 à 25 pieds de longueur (une pièce pour le 2nd degré) et les chevrons (2 pièces pour le 3e degré) ; enfin, on peut retirer des bois de quartier 1/2 à 2 charretées de bois de chauffage, dans les taillis 30 à 60 fascines et enfin pour les broussailles 12 à 25 fascines de petit bois[7].

Pour les terres qui se sèment en froment, seigle et orge, la déduction pour les frais de culture emporte 4/7e du revenu des parcelles ; les terres semées en avoine et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient de 1/4 de déduction, et 1/3 pour celles du 3e degré. La déduction revient à 2/5e de la valeur des prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour ceux dans lesquels on récolte du foin de cheval, 1/2 pour les teppes et les pâturages, 1/4 pour les bois de sapin et les bois de quartier, et enfin 1/3 pour les taillis ; aucune déduction n'est appliquée pour les broussailles, comme c'est fréquemment le cas[8].

**Fiscalité**

Le montant de la taille à rassembler annuellement n'a que peu varié entre 1738 et 1739, le « nouveau cadastre » mettant en place une hausse de 4,2% (3 594 livres). L'étendue des communaux ont apporté une augmentation de 657 livres (1,5% du revenu total), alors qu'une déduction a été appliquée pour les anciens patrimoines ecclésiastique (31 livres, 0,1%) et féodal (61 livres, 0,1%) et pour les servis (198 livres, 0,5%) ; par ailleurs, 865 livres de biens ont été ajoutées au cadastre, correspondant à des parcelles nouvellement soumises à la taille, ou peut être des défrichements récents[9].

---

[6] ADHS, 1Cd1586-1587, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 1,35 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 236 livres (0,55% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 9,35 livres (72e rang dans la province). Dans les années 1730, la paroisse est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés, et debite ses danrées dans le lieu meme par les frequens marchés qui s'y tiennent » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1587, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 20 025 livres, soit 46,7% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De 1733 à 1753, des anciens patrimoines ont été déclarés – dans l'ordre chronologique – par noble Jean-Baptiste de La Pesse, le chapitre de la ville (associé à la cure), le marquis de La Roche, les capucins (sans aucune pièce justificative) et enfin le comte d'Aviernoz (ADHS, 1Cc30, fol. 416-451 ; 1Cc32, fol. 269).

Les communiers qui possèdent des granges dans la montagne de Balme paient annuellement au gouverneur de Pignerol le lait de 3 jours de chaque vache, ainsi que le lait de 2 jours des bêtes appartenant aux communiers du village de Bellajoux, dans la paroisse du Petit-Bornand. Pour les terres, la dîme est prélevée à hauteur de 1/11e de la récolte, 1/17e dans certains mas, 1/25e pour le mas de la chapelle d'Orange, 1/30e dans le mas de Montisel et 1/33e au mas du Crit (le tout à l'exception des pézettes, légumes et blé noir qui sont exemptés) en faveur du chapitre de La Roche, du clergé de Bonneville, des religieuses du premier monastère de la visitation d'Annecy et de l'abbaye d'Entremont. Pour les esserts, la dîme est perçue à partir de la huitième année de culture, toujours au bénéfice du chapitre de la ville[10].

Trois servis affectent la paroisse, sur une surface totale que nous avons estimée à 156,5 ha, représentant 8,98% de la superficie du territoire. En suivant l'ordre chronologique des déclarations passées devant la délégation générale, le marquis de La Roche, pour la rente du château du lieu, prélève 130 sols, 11 deniers, une octane et 13,9 quarts de froment, 13,5 octanes, 2,6 bichets et 250,1 quarts d'avoine (mesure de La Roche), une gerbe de froment, 7 gerbes de messellerie, une gerbe de salterie et une livre de gingembre, le tout sur 127,4 ha ; dans un second déclaratoire, il prétend percevoir également pour la même rente 20 florins petit poids, sur une pièce sans contenance. Enfin, le seigneur de Saint-Sixt prétend percevoir dans le cadre de la rente du même nom, 4,1 quarts de froment, 37,6 quarts et 8 octanes d'avoine (mesure de La Roche), 52 sols, 5,5 deniers, 5,1 chapons et 3,3 journées d'homme, sur 29,1 ha[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 3869 | 3993 | **-124** |
| 1740 | 3906 | 4024 | **-118** |
| 1741 | 3852 | 4193 | **-341** |
| 1742 | 3911 | 4138 | **-227** |
| 1743 | 4015 | 5463 | **-1448** |
| 1749 | 4563 | 4806 | **-243** |
| 1750 | 4381 | 4710 | **-329** |
| 1751 | 4529 | 6765 | **-2236** |
| 1752 | 5525 | 6535 | **-1010** |
| 1753 | 5319 | 6740 | **-1421** |
| 1754 | 7725 | 8133 | **-408** |
| 1755 | 7059 | 8949 | **-1890** |
| 1756 | 6043 | 7830 | **-1787** |
| 1758 | 4328 | 6123 | **-1795** |
| 1759 | 4168 | 5736 | **-1568** |

[10] ADHS, 1Cd1587, annexes de la tabelle.
[11] ADHS, 1Cc34, fol. 520-521 ; 1Cc35, fol. 718-725.
[12] ADHS, VC53-68.

# SAINT-ANDRÉ

Après avoir pris le nom de Saint-André de Rumilly en 1850, la commune devient Saint-André-Val-de-Fier en 1907, avant de prendre le seul nom de Val-de-Fier, par regroupement avec Sion en 1974. Dans les années 1730, il s'agit d'un territoire abritant trente feux, qui occupe un espace assez étendu de 1 859 journaux, découpés en 2 995 parcelles ce qui suppose un important fractionnement du parcellaire[1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse avec celle, voisine, de Crempigny sont reconnus le 25 octobre 1729 ; le 11 décembre suivant, un rapport du délégué Decruce détaille les limites d'avec la communauté limitrophe de Lornay (province de Savoie-Propre), litigieuses depuis des temps reculés (un acte de 1472 est notamment joint dans les documents). Le manifeste prévenant de l'imminence de la cadastration est affiché le 16 janvier 1730, ce qui permet de faire prêter serment aux acteurs locaux le lendemain et de faire intervenir l'équipe cadastrale deux jours plus tard, sous la conduite du géomètre piémontais Charles-Joseph Droet. Ce dernier achève ses relevés le 27 mai suivant et le 1er juin celui-ci précise dans son rapport que 25 bornes de délimitations ont été mises en évidence. Notons par ailleurs que le 23 mars 1762, sept parcelles sont soustraites de la mappe de Saint-André, pour être incluses dans celle de Seyssel, à laquelle elles appartiennent réellement, en vertu du traité de Turin de 1760 qui rattache Seyssel à la Savoie et engendre la mise en place du « nouveau cadastre » sur ce territoire récemment uni[2].

Entre le 22 septembre et le 7 octobre 1731, le châtelain Favre a consigné 45 griefs, ce qui nous permet de nuancer l'exactitude du travail du géomètre. On retrouve classiquement une grande majorité d'erreurs d'attribution de parcelles (37 cas soit 82% du corpus), ainsi que 8 erreurs de mesure de surface. Si trois nobles apparaissent dans cette documentation, il convient de remarquer que les communiers forment l'essentiel des requêtes, avec 42 cas (dont 10 indivisions, 22% de l'ensemble)[3].

**Terroir**

La noblesse représente le plus important groupe social dans la ventilation de la propriété, en possédant 1 057 journaux de fonds (56,9% du territoire) ; les roturiers suivent avec 589 journaux « seulement » (31,7%), les communaux

[1] Soit une densité de population estimée à environ 19,1 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1836, fol. 155-173 et 1Cd1845, fol. 246. Lors de la cadastration de la paroisse, Pierre feu Pierre Martel et Nicolas feu Jean Regard sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Claude et Jean-François Martinet, et pour indicateurs Claude Gaudet et Pierre Regard. Sur les modifications de 1762, 1Cd287, copie de la mappe.

[3] ADHS, 1Cd686, livre d'estimes de la paroisse.

occupent tout de même 196 journaux (10,6%), laissant le clergé très en retrait (17 journaux, 0,9% de l'ensemble)[4].

Nous avons inventorié, concernant le patrimoine bâti de la paroisse, un battoir, une chapelle, une église, 4 fours, 19 granges, 68 maisons, 24 masures et un moulin, ensemble plutôt important dans une communauté d'à peine 30 feux[5].

Les paysans de la paroisse cultivent dans les années 1730 du froment et du seigle, qui peuvent rapporter par an et par journal, en fonction du degré de bonté de la parcelle, 4 à 6 quarts (mesure de Rumilly, le veissel valant 5,5 quarts), ainsi que du cavalin (5 à 7 quarts) et des châtaignes (3 à 7 quarts). La culture de la vigne permet de rapporter potentiellement 6 à 12 barils (le baril valant 22 pots mesure de Rumilly, ou 29 pots mesure de Chambéry). Pour les fourrages, on récolte du foin de bœuf (8 à 14 quintaux de 100 livres, mesure de Rumilly) et du foin de cheval (5 à 9 quintaux). Concernant les productions forestières, on distingue les bois de quartiers (1 à 3 charretées par an et par journal), les bois taillis (6 à 12 fascines, ce qui nous parait excessivement peu) et les broussailles (12 à 18 fascines)[6].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et cavalin du 1er degré, les terres semées en seigle et cavalin ainsi que les vignes profitent d'une déduction correspondant à la moitié de leur valeur, pour les frais de culture ; pour les terres en froment, seigle et cavalin des 2nd et 3e degrés, cette réduction revient à 2/3 de leur valeur. Pour l'ensemble des prés, les teppes et pâturages et les châtaigneraies, la déduction des frais de culture emporte 1/3 du revenu des parcelles, et 1/5e pour les bois de quartier et les taillis ; comme souvent, aucune déduction n'est proposée pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

Il est plutôt rare de constater une diminution de taille dans une paroisse de l'avant-pays de la province ; c'est pourtant le cas à Saint-André, les 560 livres de taille royale correspondant à 17,8% de rabais par rapport à l'imposition précédente. L'augmentation des communaux (452 livres, 8,1% du revenu total), l'ancien patrimoine ecclésiastique (77 livres, 1,4%), les servis (30 livres, 0,5%) et les – nombreux – biens ajoutés au cadastre (299 livres, 10,4% du

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Aucune propriété bourgeoise n'est mentionnée dans le rôle de 1720.

[5] ADHS, 1Cd1591-1592, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,97 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 16 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1836, fol. 170-173. Le journal de Saint-André vaut en moyenne 3,01 livres, plaçant la paroisse au 140e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme est au dessous des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Rumilly » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1592, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 3057 livres, soit 54,55% du revenu total de la paroisse.

revenu net) permettent en partie de comprendre le montant de la nouvelle contribution foncière[8].

Les 25 feux du village de Saint-André paient annuellement 8 quarts d'avoine au baron de Saint-André, seigneur de la communauté. Les terres sont soumises au prélèvement décimal à hauteur de 1/11e de leur revenu, en faveur du curé de la paroisse, et pour les vignes, la dîme emporte un pot de vin par baril (mesure locale), là encore au bénéfice du curé[9].

Les travaux de la délégation générale ont permis de mettre en évidence deux servis, qui occupent une surface totale de 4,9 hectares, soit 0,7% de la superficie de la paroisse. La Sainte-Maison de Thonon, pour la rente du prieuré de Bonneguête, prélève ainsi 4 quarts d'avoine (mesure de Clermont), 10 sols et 8 deniers, sur une surface non-déterminée, et la comtesse de Vars déclare un servis consistant en 4,9 quarts de froment, 1,6 quarts d'avoine, 163,5 pots de vin (mesure de Clermont), 6,1 deniers et 0,3 poule, sur les 4,9 hectares cités ci-dessus[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1758**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 613 | 679 | **-66** |
| 1740 | 605 | 774 | **-169** |
| 1741 | 605 | 689 | **-84** |
| 1742 | 630 | 689 | **-59** |
| 1743 | 624 | 903 | **-279** |
| 1749 | 622 | 661 | **-39** |
| 1750 | 625 | 740 | **-115** |
| 1751 | 605 | 988 | **-383** |
| 1752 | 633 | 934 | **-301** |
| 1753 | 638 | 886 | **-248** |
| 1754 | 629 | 889 | **-260** |
| 1755 | 633 | 926 | **-293** |
| 1756 | 655 | 992 | **-337** |
| 1758 | 655 | 980 | **-325** |

## SAINT-BLAISE

Située sur les pentes du Salève, en surplomb du col du Mont-Sion séparant le pays de Cruseilles du bassin genevois, Saint-Blaise forme un petit

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Soulignons qu'en 1733-1734, la Sainte-Maison de Thonon et les cures de Saint-André et de Sion font tour à tour déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc31, fol. 67-74).

[9] ADHS, 1Cd1592, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 77-81 ; 1Cc35, fol. 84-94.

[11] ADHS, VC53-67.

territoire d'à peine 652 journaux divisés en 500 parcelles ; dans les années 1730, la communauté abrite 11 feux[1].

**Cadastration**

Le manifeste concernant la cadastration du duché de Savoie est publié le 2 octobre 1729, comme c'est le cas presque partout dans la province, et les opérations proprement dites commencent le 22 décembre suivant, sous la direction du géomètre Jean Besson originaire de la province de Mondovi en Piémont. La petite étendue du territoire permet l'achèvement des relevés le 28 janvier 1730. Le rapport du géomètre daté du 5 février donne notamment l'emplacement de 26 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[2].

Le 29 septembre 1731, le châtelain Curtenat a eu l'occasion de rassembler trois griefs, rédigés pour mettre en évidence une erreur commise par le géomètre sur le terrain. Si tous les articles ont été consignés à l'initiative de communiers (dont une indivision), deux erreurs concernent un problème d'attribution de parcelle tandis qu'une autre se réfère à un problème de mesure[3].

**Terroir**

Les 195 journaux détenus par la noblesse occupent 29,9% du territoire paroissial ; si le clergé est nettement en retrait (21 journaux, 3,2%) et les communaux peu étendus (95 journaux, 14,6%), les roturiers conservent une bonne emprise sur le foncier, en possédant 341 journaux de fonds, soit 52,3% de l'ensemble[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend une chapelle, une église, une fontaine, 6 granges, 5 maisons, 7 maisons et granges et 3 masures[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment qui vaut 7 livres la coupe (mesure de Cruseilles ou Annecy), ainsi que du seigle (4 livres 10 sols) et de l'avoine (2 livres). Par ailleurs, ils fauchent pour le bétail du foin de bœuf, valant 1 livre 10 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et du foin de cheval, de moindre qualité (19 sols). Trois qualités de bois de sapin sont distinguées par les estimateurs : la pièce de 25 à 30 pieds de longueur sur un pied de coupe, qui vaut 1 livre 10 sols, la panne de 18 pieds de longueur

---

[1] Soit une densité de population d'environ 20 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. George feu Marin Babord et Eustache Miffon sont syndics de la paroisse en 1729-1730 ; la communauté élit pour estimateurs locaux Claude Cusin et Nicolas Delatroz, et pour indicateurs Pierre Lacombe, Pierre Lafeigère et Nicolas Laverrière.

[3] ADHS, 1Cd687, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Par ailleurs, il faut inclure dans la propriété roturière la bourgeoisie, qui représente trois cotes en 1720 (ADS, SA278, fol. 180).

[5] ADHS, 1Cd1593, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,18 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 14 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

valant 15 sols, et enfin le chevron, qui équivaut à 4 sols. Enfin, chaque fascine de broussailles est estimée deux deniers seulement [6].

Les terres semées en froment, seigle et avoine bénéficient pour les frais de culture d'une déduction revenant à 5/8e de la valeur de la parcelle, tandis que pour les terres semées en seigle et avoine de manière irrégulière, la réduction s'élève à seulement 1/4 du revenu de la parcelle, tout comme les prés en général. Si les sapinières profitent d'une réduction de 1/3 pour les frais de culture, il convient de noter que les teppes et pâturages ainsi que les broussailles n'ont droit à aucune déduction [7].

**Fiscalité**

Les 374 livres que doivent rassembler les propriétaires de la communauté correspondent à une augmentation de 24,3% par rapport à l'imposition précédente. Le détail ne donne à voir que 3 livres de servis (0,05% du revenu total) et 73 livres de biens ajoutés au cadastre (3,1% du revenu net) [8].

La dîme est prélevée sur les terres à hauteur de 1/11e de leur revenu, à l'exception des légumes et pézettes qui sont exemptés, en faveur du curé de la paroisse ; celui-ci perçoit en outre un quart de froment pour les prémices. Les esserts sont soumis au prélèvement décimal à partir de la troisième année de mise en culture [9].

Nous savons que le comte Barthélemy Costa, marquis de Saint-Genix, a déclaré un servis ayant cours dans la paroisse auprès de la délégation générale, le 14 juin 1732 ; la valeur de cette redevance, nous l'avons vu, a été prise en compte pour le calcul de la taille, mais malheureusement la documentation ne nous donne pas le détail de cette redevance ni la surface sur laquelle elle est appliquée [10].

## SAINT-DONAT-D'ALBY

Saint-Donat et Saint-Maurice se réunissent progressivement pour former la commune d'Alby, qui prend pour nom Alby-sur-Chéran en 1961. Le bourg d'Alby est influent dans le secteur, formant un des centres de l'Albanais avec Rumilly ; cette bourgade est notamment le chef-lieu d'un bureau de tabellion.

[6] ADHS, 1Cd1841, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne dans la paroisse 8,37 livres (83e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des moindres pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Cruseille » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1593, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 3047 livres, représentant 55,9% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse déclare un ancien patrimoine, le 28 avril 1740 ; toutefois, la valeur de ces biens ne semble pas avoir été prise en compte dans le calcul de la taille (ADHS, 1Cc31, fol. 127-128).

[9] ADHS, 1Cd1593, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 591-597.

La majeure partie de cette petite ville se situe, dans les années 1730, dans la paroisse de Saint-Donat, ce qui explique en partie la présence de 80 feux dans ce petit espace, de 772 journaux découpés en 963 parcelles[1].

**Cadastration**

Le manifeste du délégué Decruce relatif à la « mensuration » de la paroisse y est publé le 11 novembre 1729, ce qui permet le début des relevés dès le lendemain, sous la conduite du géomètre Charles Porty, originaire du Milanais. L'exiguïté du territoire permet l'achèvement des travaux sur le terrain le 28 janvier 1730 ; le rapport du géomètre, daté du 16 février suivant, précise notamment l'emplacement de 20 bornes de délimitation avec les paroisses voisines[2].

Un ensemble de 4 griefs a été consigné par le châtelain de la paroisse ; s'il s'agit à chaque fois d'un problème d'attribution de parcelle, notons que 3 articles proviennent de communiers, tandis qu'une autre requête mentionne la communauté[3].

**Terroir**

La noblesse détient une bonne partie du foncier, avec 333 journaux de fonds (soit 43,1% de la superficie totale). Les roturiers s'approprient toutefois 417 journaux, soit 54%, ne laissant respectivement au clergé et à la communauté que 3 (0,4%) et 19 journaux (2,5%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé des archives du tabellion, un battoir, un cellier, une chapelle, 10 chappits, une écluse, une église, 2 foulons, 7 fours, 30 granges, 107 maisons, 6 maisons et granges, 12 masures et 3 moulins[5].

Dans les années 1730, les communiers de la paroisse cultivent du froment, dont chaque veissel de 5,5 quarts (mesure de Chambéry) vaut 7 livres 5 sols ; ils récoltent également du seigle (4 livres 5 sols) et de l'orge (4 livres). Le vin est estimé en baril de 22 pots (mesure d'Alby, équivalant à 30 pots mesure de Chambéry), vaut 1 livre 10 sols le baril. Quant aux fourrages, on distingue le foin de bœuf, dont chaque quintal de 100 livres vaut une livre, du foin de cheval (13 sols) et du « foin de marais » (correspondant de toute

---

[1] La densité de population s'élève ainsi à 122,7 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 56-73. Quatre syndics sont connus pour la période 1729-1730, grâce à la documentation cadastrale : François Domenget, Joseph Malinjod, François Noyton et Claude Perrot. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Plantard et Joseph Thomé, et pour indicateurs François Domenge et François Thomé.

[3] ADHS, 1Cd304, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient toutefois de noter que 8 propriétés bourgeoises apparaissent dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 168).

[5] ADHS, 1Cd1181, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,29 bâtiments par feu. Notons par ailleurs que le chef-lieu représente 35 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

évidence aux blachères) (7 sols). Par ailleurs, chaque veissel de châtaignes rapporte 2 livres 4 sols. Les propriétaires peuvent également exploiter du bois de quartier (15 sols la charretée), et des taillis et broussailles, dont chaque fascine vaut respectivement 4 et 3 deniers[6].

Les terres semées en froment, seigle et orge des 1er, 2nd et 3e degrés de bonté profitent d'une déduction pour les frais de culture correspondant à la moitié de leur valeur (2/3 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré). Pour les vignes, la déduction revient également à la moitié du revenu des parcelles, mais en revanche cette proportion s'élève à 1/3 pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour les prés en foin de cheval, les teppes et pâturages ainsi que les châtaigneraies, 1/7e pour les blachères, et 1/3 pour les taillis et broussailles. Curieusement, pour les bois de quartier, aucune déduction n'est appliquée dans la paroisse[7].

**Fiscalité**

Suite à l'application de l'édit de péréquation, le montant de la taille à réunir annuellement est fixé à 564 livres, ce qui représente une baisse de 9,5% par rapport à l'imposition précédente. On peut en partie expliquer cet écart par les 4 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,05% du revenu total), les 218 livres d'ancien patrimoine féodal (2,6%), les 235 livres de servis (2,8%) ou encore les 284 livres de biens ajoutés au cadastre (7,9% du revenu net), qui correspondent probablement à des propriétés nobles « récentes »[8].

Les terres sont soumises au prélèvement décimal à hauteur de 1/15e de la production (sauf les légumes et pézettes qui sont comme bien souvent exemptés), en faveur du curé de la paroisse ; celui-ci doit toutefois verser annuellement 9 livres aux religieuses de Sainte-Catherine d'Annecy. Pour les vignes, la dîme est perçue à 1/33e, là encore en faveur du curé de la paroisse[9].

Nous connaissons quatre servis grâce à l'inventaire dressé par la délégation générale. Au total, ces redevances sont affectées sur 14,4 ha, soit 4,9% de la superficie totale de la communauté. Le curé de Mûres perçoit ainsi 3 coupes de froment (mesure d'Alby) et une poule, sur 0,9 ha ; le marquis de Tournon et d'Alby, pour sa rente de Chavanne, prélève 15 coupes de froment, une coupe d'avoine (mesure d'Alby), 18 sols et 7 deniers, sur une surface qui ne nous est pas détaillée. Le seigneur de Montagny, pour la rente de

---

[6] ADHS, 1Cd1838, fol. 70-73. Le journal vaut en moyenne 11,01 livres, plaçant la paroisse au 43e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés et debite ses danrées à Rumilly » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1181, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4409 livres, soit 51,9% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1734 et 1738, dans l'ordre chronologique, le marquis de La Roche, la chapelle de la Maladière d'Alby, le comte de Sonnaz et le seigneur de Montpont font déclarer un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc30, fol. 159-166 ; 1Cc31, fol. 326-327).

[9] ADHS, 1Cd1181, annexes de la tabelle.

Montvagnard, déclare percevoir 2,3 quarts de froment, 3,3 quarts d'avoine, 3,9 quarts combles de châtaignes (mesure d'Alby), 17,6 quarts de froment, 7 quarts d'avoine et 1,5 quarts combles de châtaignes (mesure de Montvagnard), 10 sols, 10,3 deniers et 0,3 poule, sur 10,6 ha ; enfin, le même déclare, pour sa rente de Vassonnet, un servis consistant en 4,7 quarts de froment et 11,2 quarts d'avoine (mesure d'Alby), le tout sur 2,9 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 735 | 735 | **0** |
| 1740 | 739 | 693 | **46** |
| 1741 | 753 | 794 | **-41** |
| 1742 | 708 | 750 | **-42** |
| 1743 | 688 | 882 | **-194** |
| 1749 | 733 | 764 | **-31** |
| 1750 | 668 | 728 | **-60** |
| 1751 | 669 | 1116 | **-447** |
| 1752 | 730 | 999 | **-269** |
| 1753 | 803 | 1124 | **-321** |
| 1754 | 748 | 1045 | **-297** |
| 1755 | 933 | 1036 | **-103** |
| 1756 | 698 | 1063 | **-365** |
| 1758 | 751 | 1034 | **-283** |
| 1759 | 617 | 926 | **-309** |

# SAINT-EUSTACHE

Le territoire actuel de Saint-Eustache prend forme en 1866, lorsque la partie supérieure de la commune de Saint-Jorioz lui est rattachée, et que la section de La Chapelle-Blanche se détache pour devenir la commune autonome de La Chapelle-Saint-Maurice. Dans les années 1730, il s'agit d'un territoire assez étendu (3 780 journaux divisés en 3 649 parcelles) mais relativement peu peuplé (49 feux)[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 14 août et le 19 novembre 1729. Le manifeste du délégué Bochard, qui prévient les communiers de l'imminence de la cadastration du territoire, est affiché le 13 mars 1730 ; les relevés sur le terrain commencent officiellement le 27 mars suivant sous l'égide du géomètre Jean-Baptiste Cillia, puis du géomètre Jean-Jacques Fournier, originaire de Chambéry, à partir du 26 juin. Entre temps, le

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 71-74 et 125-128 ; 1Cc34, fol. 740-744 ; 1Cc35, fol. 45-49.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] La densité de population peut être estimée aux alentours de 15,3 hab./km².

15 avril, les indicateurs de Saint-Eustache et Viuz-la-Chiésaz, de l'autre côté du Semnoz, sont réunis pour définir ensemble leurs confins ; cependant, « tous trois declarent qu'ils ne sont pas assurés si leur ditte parroisse de Vieux confine cette de St-Ustache attendu la contestation de cette derniere avec celle de Lescheau qui suivant la decision qui en arrivera pourra elle-même confiner au lieu de celle de Vieux ». Au final, les opérations s'achèvent le 1er septembre 1730, le rapport des géomètres permettant notamment de connaître l'emplacement de 41 bornes de délimitation[2].

Entre le 13 et le 28 février 1732, le châtelain de la paroisse a pu répertorier 35 griefs allant à l'encontre du travail des arpenteurs. Dans 31 cas, le souci se réfère à une erreur d'attribution de parcelle (89%), tandis qu'on retrouve 2 erreurs d'estimation et 4 de mesure (calcul de surface). Par ailleurs, notons que 31 communiers apparaissent dans les requêtes, alors que la communauté est mentionnée dans 4 cas (6 indivisions composent le corpus)[3].

**Placet de la communauté 1739 (ADHS, 1Cd1600, annexes de la tabelle)**

Au Roy

Sire,

Les syndics, conseillers, et communiers de la Parroisse de St Eustache en Genevois, exposent à Vôtre Majesté avec un très profond respect, que l'augmentation de la taille qui leur est imposée par le nouveau cadastre, met le comble à leur misère, et jette la consternation parmy les pauvres laboureurs qui l'habitent

Cette augmentation qui ne seroit pas un objet considerable pour une parroisse riche, et etendüe, devient un poids enorme, pour les supplians, a qui un deux cent vingt livres de surcharge, tiennent lieu de plus de deux quartiers de l'ancienne taille et rendent cette parroisse comptable de prez d'une cinquième de plus que la somme qu'elle payoit annuellement.

Cependant cette communauté étoit déjà cottisée excessivement par le passé, eû egard à sa situation dans le lieu le plus ingrat, et le plus disgracieux du pays, ou les montagnes, les rochers, les précipices, les ravines, les ruisseaux, et les terres arides, et sablonneuses, composent tout le bien des habitants. C'est pourtant d'un terrain aussy infertile et tout entrecoupé de torrens qui l'entrainent chaque jour que l'on veut que les supplians tirent une somme annuelle de 1466 £ pour la taille. Ce ne sera pas leur zèle qui y apportera aucun obstacle, mais leur impossibilité de continuer une contribution aussy forte par les justes motifs qu'ils vont prendre la liberté de détailler.

La Parroisse de St Eustache n'a d'autres ressources pour subsister que le bled que l'on y se. Elle ne produit ny vins, ny fruits, ny aucunes autres denrées de quelle espece que ce soit ; sur cet unique produit en bled, les habitants sont obligez de payer

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 230-256 et 1Cd1845, fol. 600-601. Nous connaissons trois syndics pour la période : George Laperrière, Eustache feu François Léger et Jean-François feu Étienne Meilland. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude et Eustache Provent, et pour indicateurs Pierre Chappet-Golliet, Claude et Eustache Mugnier, et Bernard, Jacques et Jean-François Provent.

[3] ADHS, 1Cd695, livre d'estimes de la paroisse.

la dîme à la Royale abbaye de Talloires, et au curé à la cotte quinzie. C'est d'abord une quinzie de diminution de leur revenu ; ils paient ensuite les prémices, et les servis, qui en emportent environ la douzième, si l'on fait ensuite attention à l'entretien des bâtimens, et au droit colonique du laboureur, de même qu'aux autres dépenses inévitables, l'on verra clairement qu'il est impossible que le laboureur puisse avoir de quoy subsister aprez avoir payé une taille si considerable.

L'on en sera encor plus persuadé si l'on réflêchit que le terrain qui rapporte ce bled, ne compose pas la douzième de l'etendüe de la Parroisse, et que même l'on est forcé de laisser reposer alternativement ces terres jusqu'à des dix, et quinze années sans en rien retirer, aprez quoy il faut en couper la superficie par morceaux et les brûler pour pouvoir y semer de nouveau, et parce moyen l'on en retire encore du bled pour trois années, dont le produit va en diminuant de sorte que la dernière des trois, ne rend qu'a peine les semences, et ensuite il faut abandonner derechef ces terres pendant plusieurs années, pour faire le même labeur sur les autres ; le terrain même qui passe pour le meilleur, n'est estimé rapporter du bled que de trois ans l'un, dans cette Parroisse.

Cependant non seulement le terrain utile, et celuy qui est inculte, ont été estimés presque egalement, mais les bois, les prez, les paturages, les montagnes, les marais, les teppes, les broussailles, quoyque sans produit, ont été tirés à la taille, et cette taille retombe toutte sur le modique revenu en bled des supplians, car les bois ne leur servent que pour leur affoüage, et l'entretien de leurs Bâtimens ; les chemins de cette Parroisse impraticables aux voitures, ne leur permettent pas d'en faire aucun négoce, non plus que des fourrages, qui ne servent qu'à l'entretien des bestiaux nécessaires à l'agriculture, et à engraisser les terres, qui sans cela seroient infertiles ; c'est donc par consequent cette portion modique du terrain qui rapporte du bled, qui supporte toutte la taille de la Parroisse, comme elle en fait tout le revenu.

Encor ces bleds ne reüssissent-ils jamais bien de dix années l'une. Le terrain en pente rapide, est frequemment entrainé par les grandes pluyes, avec le bled, les differens torrens impetueux qu'il coûte beaucoup d'entretenir dans leurs lits, y font des grands dégats. Les neiges qui couvrent les bleds cinq moi de l'année les consument, et les font pourrir, les gelées en detruisent une bonne partie, les broüillards, les orages font vanter, et meurir le reste sans grain. Et aprez ces malheurs successifs, les tempêtes et la grêle auxquelles leur situation élevée, et proche des montagnes les expose, détruisent en un instant toutte l'esperance du laboureur, et ne luy laissent qu'a peine le chaûme pour tout le fruit de ses peines, et il n'y a point d'années que plusieurs de ces accidens n'arrivent, et souvent tous ensemble.

Enfin le malheur des supplians ne peut proceder que de l'estime trop excessive qu'a été faite de leurs fonds, on leur faisoit aussy entendre que quatre cent toises, composoient le journal de la semature d'une coupe de froment, cependant ils ont éprouvé depuis, qu'ils ne peuvent semer dans ces quatre cent toises, que les trois quarts d'une coupe. Et cette erreur d'un quart moins du revenu, à operé un quart de plus de la taille qui leur à été imposée, de sorte que n'ayant ny commerce, ny manufacture, pour en tirer de quoy payer cette taille, ils sont reduits la plupart à la plus triste indigence, et à la veille de s'éloigner d'une patrie ingrate, où avec les plus rudes travaux il ne leur reste pas de quoy pouvoir subsister, ny le moyen de se procurer de l'avoine pour faire le pain suffisant pour leur nourriture ordinaire.

Des motifs si vrays, et si pressans, ne permettent pas aux supplians de douter, que Vôtre majesté ne regarde leur misère avec des yeux de compassion. Et c'est dans

cette juste confiance dans ses charitez et ses bontez paternelles pour ses peuples, qu'ils esperent le soulagement de leurs maux, et qu'ils recourent avec la plus humble soûmission à tout ce qu'il luy plaira ordonner.

À ce qu'il plaise à Vôtre Majesté, par une suite de ses graces, nommer, et députer tel commissaire qu'il luy plaira, pour s'informer de la verité et de la justice des motifs de recours que les supplians viennent d'employer, affin que sur le rapport qui luy en sera fait, elle puisse ensuite prononcer, et donner ses Royales determinations pour le soulagement des supplians, soit par la voye d'une nouvelle et plus juste estime, soit par tel autre moyen qui paroitra plus convenable, cette grace obligera les pauvres supplians de redoubler leurs v[o]eux au Ciel pour la precieuse conservation de Vôtre Majesté, et de la famille Royale.

Au cours de l'année 1739, la communauté de Saint-Eustache adresse un placet au roi afin de réclamer une baisse substantielle de taille, jugeant la nouvelle imposition foncière trop lourde pour les pauvres communiers de la paroisse. La réunion du conseil de la paroisse se tient le 1er mars 1740, sur la demande de l'intendance, et persiste dans sa requête. Entre le 23 et le 26 mai suivant l'expert Bellemin, député pour l'occasion, arpente donc le territoire et avoue que les terres furent un peu surchargées lors de l'estimation du revenu, et approuve donc les arguments avancés par la communauté [4].

**Terroir**

La noblesse, bien qu'anciennement implantée dans la paroisse, n'est propriétaire que de 176 journaux de biens, représentant 4,7% de la superficie totale. Si les biens du clergé sont presqu'inexistants (3 journaux, 0,1%), les communaux sont en revanche relativement étendus (893 journaux, 23,6%), ce qui laisse aux roturiers les 2 708 journaux restants, soit 71,6% du territoire [5].

Nous avons relevé pour le patrimoine bâti de la paroisse la cure, une écurie, 2 églises, 7 fours, 29 granges, 93 maisons, une masure, 3 moulins et 2 scies [6].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, du seigle et du cavalin, qui peuvent tous trois rapporter par an et par journal, en fonction du degré de bonté de la parcelle, de 2,67 à 4,67 quarts. Concernant les herbages, on peut à l'époque faucher du foin de bœuf rapportant potentiellement 6 à 10 quintaux (quintal de 100 livres, mesure d'Annecy), du foin de bœuf en montagne (3 à 5 quintaux), du foin de bœuf de pâturages (0,5 à 2 quintaux) et du foin de cheval (4 à 8 quintaux). Pour les bois de sapin, les estimateurs distinguent la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de

[4] ADHS, 1Cd1600, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons par ailleurs que 3 bourgeois apparaissent dans le rôle d'exemption de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 188).

[6] ADHS, 1Cd1599-1600, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,84 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 45 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

coupe (3 par journal pour le 1er degré), la pièce de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe (2 pièces au 2nd degré) et les chevrons (3 au 3e degré). Pour les bois de quartier, on peut exploiter annuellement 1 à 3 charretées au journal (la charretée étant estimée 18 sols « à cause de la difficulté des montagnes ») ; enfin, on peut sortir des taillis et des broussailles respectivement 25 à 60 fascines et 18 à 35 fascines[7].

Pour les frais de culture, les terres qui se sèment en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction correspondant à 3/5e de leur valeur, et 2/3 pour celles du 3e degré. Pour les prés produisant du foin de bœuf, la réduction revient à 2/5e du revenu, mais 1/3 pour les prés en foin de bœuf en montagne, 1/4 pour le foin de cheval, et 1/3 pour les teppes et les pâturages. Concernant les biens forestiers, la déduction varie entre 1/2 pour les bois de sapin, 1/3 pour les bois de quartier et 1/4 pour les taillis et les broussailles[8].

**Fiscalité**

Les 1 344 livres de taille que la paroisse doit rassembler annuellement correspondent à une augmentation de 19,2% par rapport à l'imposition précédente. Si seulement 8 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique ont été déclarées, soit 0,05% du revenu total de la paroisse, il faut remarquer que 205 livres de servis (1,3%) et 65 livres de biens ajoutés au cadastre (0,8% du revenu net) ont été pris en compte dans le calcul de la nouvelle taille[9].

La dîme est perçue sur les terres à hauteur de 1/15e du revenu des parcelles, dont les 2/3 sont reversés aux religieux de l'abbaye de Talloires, et le tiers restant au curé de la paroisse. En pratique, l'abbé de Talloires reverse chaque année au curé de Saint-Eustache 6 coupes de froment[10].

Les travaux de la délégation générale ont pu mettre en évidence l'existence de 4 servis ayant cours dans la paroisse, sur une superficie totale que nous avons estimée à 103,2 ha, représentant tout de même 7,2% de l'ensemble du territoire. Dans l'ordre chronologique des déclarations, le comte de Leschaux perçoit, pour sa rente de Châteauvieux, 48,4 quarts de froment, 48,8 quarts, 9,1 ruchettes, 0,4 coupe et 1,6 ras d'avoine (mesure de Duingt) et 1,5 chapons, sur 69,6 ha ; pour la rente de la maison-forte du Noiret, il déclare une redevance consistant en 11 sols, 3,7 deniers, 2 quarts de froment, 2,5 quarts et 0,1 rasier d'avoine (mesure de Duingt), le tout sur 4,1 ha. De

---

[7] ADHS, 1Cd1838, fol. 253-256. Le journal vaut en moyenne 4,27 livres (128e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, et prés et debite ses danrées a Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1600, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 8331 livres, soit 51,6% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De fait, seule la cure de la paroisse déclare un ancien patrimoine, le 8 janvier 1733 (ADHS, 1Cc31, fol. 398-399).

[10] ADHS, 1Cd1600, annexes de la tabelle.

sont côté le comte d'Ortand récupère pour la rente de la maison-forte de Villard-Chabod 9,9 quarts de froment, 30,8 quarts d'avoine (mesure de Duingt), 72 sols, 5,3 deniers et 0,6 poule, sur 20,5 ha ; enfin, pour la rente de Monthouz en Duingt, il prélève un servis qui consiste en 24 sols, 10 deniers, 6,1 douzains, 10,1 quarts d'avoine, 3,4 quarts de froment (mesure de Duingt) et 2,1 corvées, sur 8,98 ha [11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1466 | 1528 | **-62** |
| 1740 | 1480 | 1560 | **-80** |
| 1741 | 1522 | 1325 | **197** |
| 1742 | 1360 | 1483 | **-123** |
| 1743 | 1503 | 1795 | **-292** |
| 1749 | 1477 | 1311 | **166** |
| 1750 | 1515 | 1380 | **135** |
| 1751 | 1457 | 2184 | **-727** |
| 1752 | 1560 | 1925 | **-365** |
| 1753 | 1512 | 1864 | **-352** |
| 1754 | 1505 | 1956 | **-451** |
| 1755 | 1593 | 1954 | **-361** |
| 1756 | 1618 | 1905 | **-287** |
| 1758 | 1495 | 1967 | **-472** |
| 1759 | 1618 | 2132 | **-514** |

# SAINT-FÉLIX

La paroisse de Saint-Félix se situe à quelques kilomètres au sud du bourg d'Alby, aux confins du Genevois et de la province de Savoie-Propre. L'équipe d'arpentage a eu l'occasion de cadastrer, dans ce territoire relativement plat, 1 639 journaux de biens, divisés en 1 210 parcelles ; 54 feux peuplent cet espace à l'époque [1].

## Cadastration

Le manifeste relatif à la cadastration des États de Savoie est publié le 2 octobre 1729, tandis que celui concernant l'arpentage prochain de la communauté de Saint-Félix y est affiché le 9 novembre suivant, enjoignant notamment les habitants à élire les acteurs locaux, estimateurs et indicateurs. Les opérations sur place commencent le 12 novembre, conduites par le géomètre Joseph Berrettaz, milanais d'origine. L'étendue relative du territoire permet d'achever la « mensuration » le 31 janvier 1730 ; le 14 février suivant,

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 529-532 ; 1Cc35, fol. 240-246 et 302-305.
[12] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population estimée à environ 39 hab./km².

le géomètre rédige son rapport qui met un terme aux opérations et précisent en particulier l'emplacement de 37 bornes de délimitation[2].

Seuls trois griefs furent consignés par le châtelain, permettant de mettre en évidence quelques approximations effectuées par le géomètre lors des relevés. Parmi les problèmes rencontrés, notons deux erreurs de mesure de parcelle ; concernant les plaignants, on recense un noble et deux communiers ; par ailleurs, deux requêtes ont reçu un accueil favorable de la part du délégué en charge de la collecte des griefs[3].

Un placet dont nous avons conservé la trace dans la documentation a été rédigé par le comte d'Ésery, lequel se plaint d'avoir été fortement surchargé par la nouvelle taille alors que ses fonds ne sont que de peu de rapport et que de nombreuses charges inévitables pèsent déjà sur ses biens. Le 13 février 1740, l'intendant Bonaud demande au propriétaire plaignant d'envoyer l'ensemble des pièces justificatives dans le terme de trois mois. À la fin de l'année 1740, une supplique du comte d'Ésery parvient à l'intendance, demandant un délai supplémentaire pour rassembler lesdites pièces, le semestre accordé n'ayant pas suffi, étant donné qu'il a dû se rendre dans le régiment des gardes à Chambéry. L'intendant lui accorde trois mois supplémentaires le 5 janvier 1741. Le 22 avril suivant, l'intendant général ordonne aux communautés de faire la vérification des fonds du suppliant, malgré leur réticence, suite à une nouvelle plainte. Le même jour il répond à une autre lettre non datée du comte d'Ésery qui ajoute, au sujet de ses biens sur la paroisse de Saint-Félix que « l'excès de cette imposition est d'autant plus sensible audit seigneur, qu'il paroit que l'on a affecté dans l'estimation de ne charger que ses biens. Il a le malheur d'avoir dans presque tous les ruraux qu'il possède des gentilhommes pour compagnion de surcharge, mais dans ce rural il croit être le seul dans le droit de se plaindre […] ». Le 30 avril suivant, le conseil de paroisse de Saint-Félix se réunit et nomme pour expert à la vérification maître Claude Carrier originaire des Frasses et résidant à Saint-Félix. Le même jour, l'expert et l'estimateur réviseur Grillet rédigent le rapport de la révision des parcelles, convenant de l'exagération partielle de l'estimation des fonds du suppliant, une seule pièce ne subit aucune augmentation ni diminution de taille. Le comte d'Ésery a dû rédiger un placet semblable concernant ses possessions dans la paroisse de Saint-Donat d'Alby, mais on en a perdu la trace. Le 22 avril 1741, l'intendant Bonaud, au vu des pièces justificatives, ordonne au conseil de la paroisse de s'assembler pour vérifier les fonds du propriétaire. Le 1er mai, celui-ci se réunit et désigne Henry Petit, de la paroisse de Mûres, pour procéder à la vérification en compagnie de l'estimateur réviseur Grillet. Le même jour, ils rédigent un rapport effectué sur le terrain, remarquant

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 318-338. En 1729-1730, Dominique Dubouchet et Bernard feu Aimé Mors sont syndics de la paroisse ; la communauté élit pour estimateurs locaux Antoine Bunoz et Maurice Travers, et pour indicateurs Emmanuel Bunoz, Emmanuel Malinjod, Joseph Paget et François Verguin.

[3] ADHS, 1Cd696, registre des numéros-suivis.

l'estimation un peu approximative opérée sur les parcelles du propriétaire plaignant [4].

**Terroir**

La noblesse représente la majeure partie de la ventilation du foncier dans la paroisse, avec 1 083 journaux de fonds représentant 66,1% du territoire. La propriété ecclésiastique et les communaux étant très peu visibles, avec respectivement 30 (1,8%) et 9 journaux de biens (0,5%), il reste en pratique aux roturiers 517 journaux, soit 31,5% de la superficie totale [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend une chapelle, un château, une écluse, une église, 15 fours, 59 granges, 77 maisons et 2 moulins [6].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment dont le veissel (mesure de Chambéry) est estimé 7 livres 3 sols ; ils récoltent également du seigle (4 livres) et de l'orge 3 livres 15 sols). De plus chaque baril de vin composé de 22 pots (mesure de Rumilly, soit 30 pots mesure de Chambéry) équivaut à 1 livre 10 sols. Les propriétaires peuvent faucher du foin de bœuf, valant 1 livre le quintal de 100 livres (la livre de 18 onces, poids de Rumilly), du foin de cheval (14 sols) et des blaches (6 sols). Concernant les productions forestières, si le veissel de châtaignes vaut 2 livres 4 sols, on peut noter que la pièce de 40 pieds de longueur sur un pied de coupe de bois de chêne à bâtir est estimée 2 livres, tandis que chaque fascine de bois taillis et de broussailles est évaluée respectivement 4 et 3 deniers [7].

Les terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient dans le cadre des frais de culture d'une déduction correspondant aux 4/7e de leur valeur ; cette proportion est de 2/3 pour celles du 3e degré, et 3/4 pour les terres de la dernière catégorie du 3e degré. Concernant les champs en hutins et les jardins, la déduction oscille entre 4/7e (1er et 2nd degrés) et 2/3 (3e degré), tandis que pour les vignes, on déduit la moitié du revenu des parcelles. Les prés produisant du foin de bœuf profitent d'une réduction de 1/3 de leur valeur, 1/4 pour les prés en foin de cheval, les teppes et les pâturages, 1/8e pour les blachères, 1/4 pour les châtaigneraies et enfin 2/5e pour les bois

---

[4] ADHS, 1Cd1602, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut par ailleurs prendre en compte la bourgeoisie, qui comprend 8 cotes, dont 5 chambériens, d'après le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 169).

[6] ADHS, 1Cd1602, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,91 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 25 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1838, fol. 335-337. Le journal de Saint-Félix vaut en moyenne 15,06 livres (15e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la première catégorie de paroisses, « Celle-cy est de meme des meilleures pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la p[remiè]re bonté et particulierem[en]t en champts, et prez, et par la comodité qu'elle a de débiter ses danrées aud[it] lieu à cause du passage et foire et au marché de Rumilly » (ADS, C 1846).

taillis ; signalons pour finir que les bois de chêne à bâtir ainsi que les broussailles ne bénéficient d'aucune déduction [8].

**Fiscalité**

La nouvelle estimation des terres a fixé le montant de la nouvelle taille à 1 624 livres, ce qui correspond tout de même à une augmentation de 96,9% par rapport à l'imposition précédente. Parmi les facteurs contribuant à ce calcul, on peut noter 138 livres (0,6% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 899 livres (3,6%) d'ancien patrimoine féodal, 542 livres (2,2%) de servis ou encore 1 097 livres (10,6% du revenu net, valeur importante au regard des autres communautés de la province) de biens ajoutés au cadastre, en particulier par rapport aux fonds nobles ou bourgeois jusqu'alors exemptés d'impôt sur le foncier [9].

La dîme est prélevée sur les terres à hauteur de 1/15e de la production pour les roturiers, et 1/20e pour les nobles. La moitié de ce revenu est perçu par le commandeur de Compesières, 2/6e par le curé de la paroisse, et 1/6e pour le recteur de la chapelle de Saint-Sébastien à Saint-Marcel, lequel doit en contrepartie verser annuellement 4 coupes et un quart de froment et autant de seigle (mesure de Rumilly) au recteur de la chapelle de la Madeleine érigée dans l'église paroissiale de Saint-Félix. Dans tous les cas, les légumes et pézettes sont exemptés de dîme. Concernant les vignes, le prélèvement décimal s'effectue en faveur des mêmes et dans les mêmes proportions [10].

Pas moins de 8 servis ont été déclarés auprès de la délégation générale, et ont cours sur une superficie que nous avons estimée à au moins 62,9 ha, soit 10,1% de la surface totale de la paroisse. En reprenant l'ordre chronologique des déclarations, le marquis de Tournon et d'Alby prélève pour sa rente de Challes un quart de froment, un ras d'avoine et 1/6e de poule, sur une surface indéterminée ; il réclame pour sa rente de Malagny 43,5 coupes de froment, 26,7 quarts d'avoine, 26 sols, 6 deniers et 1/4 de poule, sur 15 hectares ; dans le cadre de la rente du mandement d'Alby, il déclare une redevance consistant en 2,4 quarts de froment, 1/8e de ras d'avoine, 2 quarts de châtaignes et 71 sols, sur 21,5 ha ; enfin, pour la rente de Chavanne, il déclare percevoir 6,9 quarts et une quarte de froment, une poule, 13 sols et 4 deniers, sur 2,4 ha. Les nobles Grenat et Montfalcon, pour la rente de la maison-forte de Roasson, perçoivent 24,6 quarts de froment, 4,6 quarts d'avoine (mesure d'Alby ou de Montfalcon), 1/4 de quart de (fruits à) noyaux (mesure d'Alby), 1,3 corvées d'homme, 1/2 poule, 18 sols et 9 deniers, sur une surface de 11,8 ha ; la cure de la paroisse perçoit également 16 quarts de

[8] ADHS, 1Cd1602, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 12 769 livres, soit 51,7% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1734, la cure de la paroisse, la chapelle de Saint-Georges, la chapelle de la Madeleine et le marquis de Tournon et d'Alby font déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 214-217 ; 1Cc31, fol. 435-442).

[10] ADHS, 1Cd1602, annexes de la tabelle.

froment et 8 quarts de châtaignes (mesure d'Alby) sur 2,1 ha[11]. Le seigneur de Montagny prélève quant à lui pour la rente de Montvagnard 2 quarts de froment et 4 quarts d'avoine (mesure d'Alby) sur 1,2 ha ; enfin, il prétend percevoir dans le cadre de la rente de Vassonnet 30,9 quarts de froment, 8,9 quarts d'avoine et un quart de (fruits à) noyaux (mesure d'Alby), sur 8,9 ha[12].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [13]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1798 | 1798 | **0** |
| 1740 | 1820 | 1819 | **1** |
| 1741 | 1807 | 2129 | **-322** |
| 1742 | 1787 | 1995 | **-208** |
| 1743 | 1811 | 2528 | **-717** |
| 1749 | 1943 | 1942 | **1** |
| 1750 | 1791 | 1850 | **-59** |
| 1751 | 1771 | 2782 | **-1011** |
| 1752 | 2038 | 2473 | **-435** |
| 1753 | 2089 | 2566 | **-477** |
| 1754 | 2066 | 2521 | **-455** |
| 1755 | 2251 | 2635 | **-384** |
| 1756 | 2059 | 2784 | **-725** |
| 1758 | 1922 | 3043 | **-1121** |
| 1759 | 1910 | 2327 | **-417** |

# SAINT-FERRÉOL

La communauté de Saint-Ferréol, au nord de Faverges, occupe un secteur semi-montagneux séparant le pays de Faverges de celui de Thônes plus au nord. Son terroir accidenté et assez étendu (4 164 journaux pour 6 002 parcelles répertoriées) est peuplé de 148 feux dans les années 1730[1].

## Cadastration

Si le manifeste du délégué Roggiery, prévenant de la prochaine conduite de la cadastration dans la paroisse est affiché en lieu public le 2 février 1730, la mappe nous informe que les relevés sur le terrain débutèrent le 23 janvier sous la direction du géomètre Jean-Baptiste Zelbio, originaire de Milan. Au total, la grande étendue du territoire et le fractionnement du parcellaire ont

[11] À propos de la redevance de la cure, il est noté « M'ayant apparu par l'enonciative desdits livres, qu'à finisse des dites chatagnes, et s'ils n'en existoient point dans les pieces sur lesquelles elles sont affectées, l'on payeroit audit s[r] curé semblable quantité d'avoine ».

[12] ADHS, 1Cc33, fol. 5-10, 83-86 et 125-128 ; 1Cc34, fol. 727-730 et 740-744 ; 1Cc35, fol. 45-49.

[13] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut être estimée à environ 42,1 hab./km².

obligé à faire intervenir six géomètres, pour accélérer et expédier au plus vite la « mensuration », selon les dires du délégué : Dominique-François Zelbio, frère du précédent, ainsi que Jean Delatour, de la république de Venise, tous deux dès le 3 mai, Jean Colombino, originaire de la province de Biella en Piémont à partir du 1er juillet, et enfin Jean-Joseph et Charles-Dominiques Maza, frères originaires du duché de Milan, qui interviennent dès le 3 septembre 1730. Les travaux s'achèvent finalement le 2 octobre 1730 ; le rapport des géomètres mentionne notamment l'emplacement de 31 bornes de délimitation[2].

Pas moins de 56 griefs ont été rédigés par le châtelain à l'initiative des propriétaires, entre le 18 février et le 28 février 1732. Classiquement dans une paroisse à dominante montagnarde et sujette à une importante homonymie, les erreurs d'attribution de parcelle représentent 50 cas (89% de l'ensemble), alors qu'on relève une erreur d'estimation et 9 problèmes de mesure de surface. À propos des propriétaires ayant « cotté grief », on note la présence d'un seul noble, 2 bourgeois, 53 communiers, et enfin la communauté dans 2 autres articles ; parmi toutes les requêtes, 6 comportent une indivision (11%)[3].

Deux placets furent rédigés au roi par divers groupes de communiers de la paroisse, au sujet de la forte imposition des fonds. Le premier est dû à des propriétaires vivant dans les hauteurs de la communauté et insiste sur le fait que leurs biens ont été plus imposés que ceux de la plaine, passant pourtant pour être les plus riches. Le 11 mai 1740, l'intendance générale demande à ce que les suppliants puissent recourir en faisant parvenir la liste de leurs biens soi-disant surchargés ; le 27 juin, le conseil propose qu'une révision des terres soit faite pour les propriétés des plaignants. Le 4 juillet suivant, un rapport détaillant les extraits de cotes pour la taille de 33 propriétaires met en avant la pauvreté des terrains, document effectué par maître Guigas à Chambéry. Le 18 août, une seconde lettre de l'intendance précise que les suppliants peuvent avoir une décharge de taille, sous réserve de la vérification faite à l'initiative du conseil de la paroisse. Le 4 septembre celui-ci, muni du vieux cadastre, examine les plaintes à nouveau : « apres une longe recherche faitte sur ledit vieu cadastre, led[it] conseil auroit examiné que pas un des dits plaignants n'est cottisé d'une grande piece, mais tant seulement de deux ou trois fossorées, sans qu'il aye peu justifier piece apres piece a qui lesdittes pieces appartenoient parce que les possesseurs d'aujourd'huy ne sont pas les mesme qui etoyent cottisés, et que led[it] vieu cadastre est chargé d'une infinité de terme en marje sans y en trouver point des possesseurs d'aujourduy, et tout ce qu'il a peu decouvrir c'est une piece appartenante à un desdits complaignant qu'est des hoirs de Ferreol

[2] ADHS, 1Cd1838, fol. 343-380 et 1Cd1845, fol. 351-352. Nous connaissons deux syndics dans la période 1729-1730 : Claude feu Claude Panisset et Claude feu Dominique Viffry. La communauté élit pour estimateurs locaux Gaspard Favre et Joachim Prevost, et pour indicateurs Laurent Bouchard, Joseph Collomb, Dominique Dussollier, Antoine et Noël Panisset, Jean Pappaz et Jean-Baptiste et Jean-Jacques Patty.

[3] ADHS, 1Cd698, livre d'estimes de la paroisse.

Dusollier d[i]t Gond, sous le n° 5910 qui contient sur le[it] vieu cadastre cinq fossorées sous la taille d'onze sols, et cinq deniers a raison de dix quartiers demy huitains comme appert au folio 133 dud[it] vieu cadastre, et l'on voit par la que lesd[it]s plaignants n'ont pas raison de se plaindre […] et quant à leur exposé du changement de qualité ledit conseil dit qu'il ne peut pas determiner qu'au prealable on aye fait la visite sur chaque piece […] », de fait, le conseil nomme un expert pour vérifier les griefs sur le terrain. Le 6 septembre, un nouveau rapport donne les conclusions de cette vérification, notant la véracité de certains de leurs faits. Le 14 septembre, le conseil se prononce à nouveau : « la plupart des plaignants ont des bois, et qu'ils n'en voudroyent payer aucune taille, et que touttes leurs allegations sont tres frivolles et se plaignant de l'eloignement, ils ne devoyent point les faire mesurer à leurs noms s'ils ne pouvoyent point profitter comme est faussement supposé. Quant aux prés led[it] conseil dit que c'est la propre fautte des plaignants qui ont voulu augmenter leurs pieces aux depends de la communauté en agrandissant leurs pieces sur la commune, et que lors de la publication de la mappe, et ne voyant encore point la taille à laquelle ils sont taxés, étoyent très content de se voir des grandes pièces mesurées a leurs noms. Ils se plaignent d'ailleurs sans raison qu'ils sont surchargés de taille puisque touttes leurs dittes pieces sont estimées du dernier degré, et que s'il se trouve quelque diminution sur la generalité de la taille de la paroisse, ils ne font pas attention aux spacieux terrains tant vignes, terres que prés que les torrents de la dite paroisse ont ruinés, et qui autre fois payoient tous tailles, et aujourdhuy sont tous mesurés au nom de laditte paroisse, en perrieres, bois et broussailles, et que la plupart des plaignants possedoient des prés qui n'estoyent point cottisés, et que tel de la montagne qui ne payoit que trois a quattre livres nourissoit autant de vaches, et quantité de chevres, et que ceux de la plaine n'en pouvoyent nourrir en payant douze à quinze livres de taille que la mesme quantité sans aucune chevre qui soit d'un grand secour […] En disant icelluy conseil que si la plupart des complaignants sont diminués de taille pour des raisons frivolles la plupart de la paroisse conte de recourir pour avoir diminution […] ». À Chambéry le 17 octobre, munis des différentes délibérations, les procureurs des plaignants sont auditionnés par le secrétaire Guigas, adjoint à l'intendant Bonaud : l'acte rapporte que nulle part il n'est fait mention d'une augmentation de la taille des suppliants suite à l'édit de péréquation, et que lors de la visite sur le terrain, l'expert avait remarqué « qu'il n'y a pas tant de roch, ravines, et precipices, qu'ils l'ont exposé, et autres choses semblables », la plainte de fait « ne paroit pas conforme auxd[ites] ord[onnances] ». Le document a pourtant remarqué les raisons du rejet de la plainte par le conseil, disant que si les suppliants de la montagne sont déchargés, le total de la taille soustraite sera additionnée aux communiers de la « plaine », qui possèdent déjà les meilleurs fonds, et craignent une importante surcharge. De plus, en parlant de la délibération du 14 septembre, « les plaignants disent qu'ils n'ont jamais possedé les bois dont il y est parlé, desquels ils n'ont jamais rien retiré, situés qu'ils sont dans des rochs, et precipices

affreux, et que par consequent ils n'en peuvent payer la taille, de meme que des pieces ceux environ qui ont étées denominées prés, quoiqu'il n'y croisse que très peu d'herbes par le grand ombrage desdits bois, et que lesdits plaignants qui n'etoient pas presents lorsqu'ils furent mesurés, nient d'avoir fait mesurer a leurs noms aussi bien que lesdits prés, et par consequent d'avoir aggrandit leurs pieces aux depens de la commune, etant a remarquer qu'il n'y avoit point de commune aboutissante auxdites pieces, sinon les susdits precipices et bois qu'ils n'ont jamais possedé, et que le plus nombre des plaignants es de la parr[oisse] de Serraval, et eloigné desdits bois de quatre, a cinq heures de chemin […] ».

La seconde requête est formulée plus tardivement, probablement en 1741, par d'autres propriétaires. Elle fait suite à la première, c'est pourquoi elle reprend les mêmes arguments et concerne des paroissiens des hauteurs de Saint-Ferréol. Le 1er juillet 1741, l'intendant Bonaud ordonne que les plaignants dressent la liste de leurs biens surchargés pour envisager une nouvelle évaluation de la taille. Le 10 août suivant, la liste des parcelles est consignée sous trente parties différentes et présentée au secrétaire de l'intendant général. Le 6 septembre, l'intendance demande, au vu des griefs, que le conseil de la paroisse se réunisse pour évaluer la teneur du placet et nommer un expert pour vérifier les fonds si cela s'avère nécessaire. Le 2 octobre 1741, le conseil et un expert se rendent sur les lieux, durant cinq jours, pour vérifier le contenu du placet, remarquant que beaucoup ne sont pas fondés. Le 5 octobre, ledit conseil demande à l'intendance une décharge de la taille sur le bas de la paroisse, qui n'a pas ressenti le bénéfice de la péréquation, et où les eaux ont ravagé les champs et les vignes, comme ils l'avaient déjà énoncé l'année précédente, « prevoyant la ruine tottale de ladite parroisse ». Le 14 décembre, l'intendance donne un mois à la communauté pour formuler les griefs dont ils ont débattu, et le 15 décembre 1742, le secrétaire de la communauté demande à l'intendance, vu l'infinité d'erreurs qui ont été décelées dans l'estimation des terres, que toutes les parcelles de la paroisse soient révisées [4].

**Terroir**

La situation principalement montagnarde de la paroisse permet de comprendre en partie l'appropriation massive de la terre par les communiers (2 233 journaux, 53,6% de l'ensemble) et la communauté (1 747 journaux,

[4] ADHS, 1Cd1605, annexes de la tabelle. Propriétaires du premier placet : Jean Barrachin, Jean, et Jean Antoine Saddet, l'Antoine et Maurice Chamberot, Joseph, Jean et Antoine Cohendet, Noël Faisan, Claude Saillet, Maurice Revil, Joseph Favre, Loüis Richarme, Maurice Pichaud, Claude Cottin, et Pierre Cour, de la parroisse de Serraval, et avec eux George Bernard Maure, Joseph Avrillier ; propriétaires du second placet : Jean Claude Dussolier-Gon, Étienne Chaffarod, Pierre Goret, la veuve de Maurice Barrachin, Étienne Cosset, Louis Micquet, Louis Bajod, Jean Viffry Burdin, la veuve de Claude Papard, Bernard Chaffarod, Joseph de Jean Claude Paris, Pierre Ducruet, Joseph Gond, François Papard, Antoine Blampey, Louis Viffry, Jean Bajod Henry Artouz Follie, Joseph Combaz, Joseph de feu Ferréol Combaz, Jean Chaffarod, Jean Baptiste Favre, Louis Goret, la veuve de Claude Tornier, Joseph Martin, Louis Martin et ses frères, Joseph Favre à feu Noël « et plusieurs autres ».

42%) ; il ne reste alors à la noblesse et au clergé respectivement que 171 (4,7%) et 13 journaux (0,3%)[5].

L'important patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un battoir, une cave, 5 celliers, 3 chapelles, 2 églises (dont le chœur de l'église), 3 fontaines, 23 fours (dont une place de four), 264 granges (dont 9 places de granges), 45 greniers, 199 maisons (dont une maison ruinée), 8 maisons et granges, un martinet, 27 masures (dont une masure de maison), 5 moulins, 2 pressoirs, la sacristie et 39 sols de maisons[6].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, dont la coupe (mesure de Faverges) vaut 8 livres 5 sols, mais également du glandon (mélange de plusieurs céréales, 6 livres 15 sols la coupe), du cavalin (3 livres 14 sols) et de l'avoine (2 livres 12 sols). Les estimateurs distinguent par ailleurs le vin « de première qualité », chaque baril de 35 pots (mesure de Faverges, soit 42 pots mesure de Menthon) équivalant à 3 livres 12 sols, et le vin « de seconde qualité » (3 livres 5 sols). Pour les fourrages, on fait la distinction entre le foin de bœuf (1 livre 5 sols le quintal de 100 livres, la livre de 21 onces poids de Faverges), et le foin de cheval (18 sols). La coupe de châtaignes est estimée 2 livres 10 sols, le chevron de bois de sapin 7 sols, la charretée de bois de quartier 16 sols, et la fascine de broussailles 3 deniers[7].

Concernant les frais de culture, la déduction s'élève à 3/5$^{e}$ pour les terres semées en froment et en cavalin, 3/5$^{e}$ également pour celles semées en glandon et cavalin (ou en avoine en montagne) des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés et 2/3 pour celles du 3$^{e}$ degré. La réduction est de 4/7$^{e}$ pour les vignes de première qualité ainsi que pour celles de seconde qualité (2$^{nd}$ et 3$^{e}$ degré), et 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3$^{e}$ degré. Les prés produisant du foin de bœuf bénéficient d'une déduction revenant à 1/3 de leur valeur (tout comme pour les pâturages et les teppes), 1/4 pour les prés dans lesquels on récolte du foin de cheval, 1/3 pour les châtaigneraies, et enfin 1/6$^{e}$ pour les bois en général[8].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place de l'édit de péréquation, la contribution foncière de la paroisse est fixée à 2 397 livres, représentant une baisse (classique

---

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient de noter que 12 bourgeois d'Annecy apparaissent toutefois dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 191).

[6] ADHS, 1Cd1603-1605, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 4,25 bâtiments par feu. Par ailleurs, le chef-lieu représente 39 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1838, fol. 378-380. Le journal de Saint-Ferréol vaut en moyenne 6,91 livres (103$^{e}$ rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5$^{e}$ de ses fonds cultifs de mediocre bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, compris l'avantage qu'elle retire d'une partie de ses co[mmun]aux qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Faverge » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1605, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 15 069 livres, soit 52,4% du revenu total de la paroisse.

dans un milieu montagnard) de 25,3% par rapport à l'ancienne imposition. Si seulement 8 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique ont été inventoriées, on peut noter la présence de 236 livres (0,8% du revenu total) d'ancien patrimoine féodal, 16 livres (0,1%) de servis, et 152 livres (1,1% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[9].

Les communiers qui mènent du bétail en montagne doivent au marquis de Faverges 3 tommes pour chacune des 60 bêtes concernées, payées ordinairement 2 sols 6 deniers. Pour les terres, le prélèvement décimal emporte 1/12e des revenus, 2/3 étant perçus par le chapitre de Notre-Dame d'Annecy et le tiers restant allant au bénéfice du marquis de Faverges, par ailleurs seigneur du lieu. Pour les vignes, la dîme concerne 1/15e de la production annuelle, la moitié revenant au chapitre de Notre-Dame et l'autre moitié au marquis de Faverges[10].

Nous connaissons, grâce aux travaux d'inventaire de la délégation générale, 4 servis pour les années 1730, affectés sur une surface estimée à 12,96 ha, soit 0,8% de l'ensemble du territoire. Ainsi, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, pour la rente de la Pédancerie du prieuré de Viuz, réclame 0,8 quarte de froment, 4,4 quartes d'avoine (mesure de Faverges), 2 sols et 1,3 deniers, sur 1,1 ha ; pour la rente du prieuré de Viuz, la redevance s'élève à 12,3 quartes de froment, 1,7 quartes et 1 bichet d'avoine (mesure de Faverges), 2 sols forts et 7,5 deniers forts, sur 5,1 ha. Le baron de Chevron-

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2569 | 2670 | **-101** |
| 1740 | 2652 | 2732 | **-80** |
| 1741 | 2501 | 2833 | **-332** |
| 1742 | 2480 | 2864 | **-384** |
| 1743 | 2579 | 3627 | **-1048** |
| 1749 | 2659 | 2814 | **-155** |
| 1750 | 2491 | 2894 | **-403** |
| 1751 | 2655 | 4336 | **-1681** |
| 1752 | 2441 | 4527 | **-2086** |
| 1753 | 3465 | 4482 | **-1017** |
| 1754 | 3106 | 4688 | **-1582** |
| 1755 | 3184 | 4664 | **-1480** |
| 1756 | 3986 | 5335 | **-1349** |
| 1758 | 3533 | 5128 | **-1595** |
| 1759 | 3161 | 4078 | **-917** |

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1735, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, et dame Marguerite Andréanne de Menthon font tour à tour déclarer leur ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 219-222 ; 1Cc31, fol. 444-445).

[10] ADHS, 1Cd1605, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, VC53-68.

Villette, dans le cadre de la rente de Pontvoire et Giez, réclame 2,7 quartes de froment et 0,2 quarte d'avoine (mesure de Faverges), sur 0,6 ha ; enfin, l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy, pour la rente de Valpergue, prétend percevoir 8,2 quartes de froment, 1,4 quarte d'avoine, 1/4 de poule, 8 sols et 0,3 denier, sur 4,8 ha[12].

# SAINT-GERMAIN

La commune de Saint-Germain ajoute dans son nom le Rhône, le fleuve marquant la limite ouest du territoire avec le département de l'Ain, à partir de 1860. Ce territoire vallonné occupe l'extrémité nord-ouest de la province, à la frontière avec le royaume de France, et il est composé lors de la cadastration de 1 894 journaux, divisés en 2 322 parcelles ; 40 feux exploitent cet espace[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus assez tôt, entre le 13 février et le 4 mars 1729. Le manifeste du délégué Perlaz est publié le 4 janvier 1730, et les acteurs locaux de la cadastration assermentés le lendemain, date probable du début des relevés sur le terrain (bien que la mappe originale mentionne la date du 23 décembre 1729), opérations par ailleurs conduites par le géomètre Claude Blanchet, originaire de Chambéry. Les travaux de « mensuration » s'achèvent le 14 juin 1730, le rapport du géomètre étant rédigé deux jours plus tard et précisant l'emplacement de 24 bornes de délimitation avec les communautés limitrophes. Par ailleurs, aucun propriétaire n'a comparu pendant le délai fixé pour présenter un grief, et un acte de défaut est rédigé le 10 octobre 1731[2].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1606, annexes de la tabelle)**

Au Roy,

Sire,

Les syndics, Conseillers et communiers de la parroisse de Saint Germain soûs Roche, province de Genevois, se jettent aux pieds de Vôtre Majesté avec la plus respectueuse soûmission dans la juste confiance que leur inspirent ses charités, et sa clemence paternelle pour luy representer la situation affligeante à laquelle ils sont reduits par l'augmentation excessive des tailles dont on les a surchargés.

Leur juste recours, ne peut être mieux fondé que sur la rigueur et la disproportion énorme qui se trouve entre la taille qu'ils payoient precedemment, et

[12] ADHS, 1Cc34, fol. 337-345, 486-488 et 670-676.

[1] Soit une densité de population d'environ 25 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 307. François feu Christophe Levrier et Antoine Metendy sont mentionnés comme étant syndics de la paroisse lors des opérations. La communauté élit alors pour estimateurs locaux Jean-Pierre Chatagnaz et François Govion, et pour indicateurs Louis Cattin, Claude Lacroix, Claude Levrier et Louis Rodet. Pour les cottets à griefs, 1Cd699, registre des numéros-suivis.

celle à laquelle on vient de les taxer, la première n'étoit que d'environ 120 livres au total, la dernière monte à 1200 £ ou du moins à 1180 £, de sorte qu'ils se trouvent tirés à une contribution annuelle dix fois plus forte, que celle qu'ils ont supporté jusqu'à present, augmentation exhorbitante, et totalement au dessus de leurs forces, par les raisons qu'ils prennent la liberté de detailler.

La situation de cette parroisse placée à l'extremité du Genevois sur le bord du Rhône, est des plus mauvais. Son terrain est presque partout composé d'une terre grasse, argileuse, et infertile, qui est d'une culture des plus peinibles, puisqu'a peine avec six bœufs peut on labourer dans un jour la semature qu'un quart de bled, la terre n'y produit que de deux années l'une, encor faut il la labourer trois fois, aprez l'année du produit, il faut la laisser reposer, et faire des essers dans un autre lieu, sans quoy on en retireroit aucun revenu ; malgré ces soins, la recolte y manque presque touttes les années, et fréquemment le laboureur ne retire pas le grain qu'il a semé, tantôt le brouillard qui occupe le voisinage du Rhône fait vanter, et passer le grain, sans meûrir, tantôt les eaux qui croupissent, et rendent le pays impraticable detruisent l'esperance du laboureur, et souvent les ruisseaux qui entrecoupent cette parroisse, emportent le meilleur du terrain, en un mot c'est une des Parroisses les plus ingrates des États de Savoye, et celle ou les habitans soient generalement reconnus pour les plus pauvres, et si a grande peine ils pouvoient payer cy devant une taille de 120 livres, sur quelle assurance peuvent ils se flater d'en payer prez de douze cens à l'avenir ?

Il est evident qu'on a eû aucun egard aux détractions indispensables que l'on auroit dû faire, avant d'imposer la taille, que l'on ne devoit asséoir, que sur le revenu net et franc, il auroit donc fallu détraire une douzième du revenu total de la parroisse en bleds, pour la dixme, environ une autre douzième pour des servis qui sont deûs à différens vassaux ; l'on auroit dû en prélever le droit colonique du laboureur qui est partout évalué à la moitié du produit ; l'entretien des bâtimens est aussy une charge d'autant plus grande dans ce lieu que les orages violents qui le dominent, les renversent tres frequemment, et pour peu de reflexion que l'on fasse à ces articles, en y joignant année commune le déchet des mauvaises recoltes, il n'est aucun particulier qui puisse se flater de retirer le quart du revenu de son bien, en payant la taille même sur le pied qu'elle etoit anciennement : cependant l'on ne peut pas presumer de l'equité du souverain qu'il aye pretendu reduire les proprietaires des fonds à une portion si modique du produit de leurs biens.

Cette portion s'amoindrit encor si l'on envisage l'estimation excessive a laquelle on a porté les prez, les paturages, et les teppes, dont on ne retire aucun produit n'y ayant pas même dans la Parroisse des fourrages suffisans pour entretenir les bestiaux necessaires à l'agriculture, cependant l'on a estimé ces prez autant que les champs, quoyque l'on en perçoive jamais rien de sorte que par cette operation, les champs souffrent une double imposition de taille, sçavoir celle qui leur a été imposée, et celle des prez qui servent que pour les engraisser, et les faire valoir, car loin que l'on retire aucun argent des foins, les supplians sont encor obligez d'en acheter au déhors de leur Parroisse.

L'on a lieu de croire que l'estime a été faite sans discernement de la valeur et de la qualité des fonds, ny sans aucune des détractions dont on a parlé, puisque les trois quarts de cette parroisse ne consistent qu'en rochers, ravines, et teppes incultes, et parce que l'on a estimé quatre cent toises sur le pied d'un journal, quoyque le produit, et la semature de l'un et de l'autre soient bien differens, du moins d'un quart au prejudice des supplians.

Des si justes representations, fondées sur une surimposition dix fois plus forte, et qui reviendroit a prez de cent et vingt quartiers de l'ancienne taille, font esperer aux supplians un accès favorable auprez du plus juste des souverains ; ils ne peuvent s'imaginer que soûs son regne glorieux, et paisible, l'epoque de leur perte sera decidée, et qu'ils se verront forcés de s'eloigner d'une patrie ingrate, ou avec les plus rudes travaux, ils sont privez de leur subsistance, et du fruit total de leurs peines, et c'est dans l'esperance d'etre soulagez qu'ils recourent tres respectueusement.

À ce qu'il plaise à Vôtre Majesté par un effet de ses graces, nommer et deputer tel Commissaire qu'il luy plaira, pour verifier et reconnoitre la verité des justes motifs de recours que les supplians viennent d'employer, affin que sur le rapport qui luy en sera fait ensuite, elle puisse prononcer et donner ses Royales Determinations, pour l'adoucissement du poids enorme qui a été imposé sur les supplians, ou par une nouvelle estime, ou par toutte autre voye qui paroitra plus equitable à Vôtre Majesté.

Cette grace à laquelle les supplians ont tout lieu de s'attendre des charitez inépuisables de Vôtre Majesté engagera les supplians de redoubler unanimement leurs vœux ardens au Ciel pour sa precieuse conservation, et celle de la Famille Royale.

Losserand conseil pour les supplians illiterez taxé 6 £.

La très forte hausse de la taille royale a incité la communauté à rédiger un placet au roi, afin de rendre compte de la gravité de cette situation. Le 4 février 1740, l'intendant général Bonaud, après avoir constaté la forte augmentation de taille sur la paroisse, demande à la communauté de s'assembler pour délibérer une nouvelle fois sur leurs griefs, avant de faire députer un expert en charge de la vérification. Le 13 mars, le conseil se réunit et réitère ses demandes : « […] On ne sera pas surpris de voir que la susditte paroisse soit d'un si petit rapport, si l'on veut faire attention qu'il n'y a pas de prés pour faire valoir les terres, on n'en retiroit pas cent livres quand on les affermoit tous. 2. qu'elle n'a aucun commerce etant tres eloignée des lieux où se tiennent les marchés. 3. qu'elle n'a que des terres qui ont été essartés et qui par concequent ne produisent qu'apres s'etre reposées plusieurs années jusqu'à ce que la broussaille etant repoussée on puisse la bruler sur le lieu pour suppléer au fumier que la disette du fourrage et du bétail ne permet pas de faire, il a 30 et 40 ans que cette parroisse etoit presque toute en bois et en broussaille, elle a été défrichée à un point qu'on y trouveroit pas aujourd'huy du bois pour batir une grange. Rien ne preche tant la misere de cette pauvre parroisse que la rencontre de ses habitans qui ne montrent qu'un visage pale et soufrant et attirent la compassion par leur habillement, les trois quarts n'ont pas du pain pour trois mois de l'année […] ». Le 25 avril, l'intendant du Faucigny de Tavier en charge de la révision des griefs dans cette paroisse publie un manifeste annonçant sa venue prochaine et en renvoie une deuxième le 1er juillet. Du 4 au 9 juillet, l'intendant et l'estimateur d'office Grillet interrogent les administrateurs de la communauté pour diverses raisons, afin de voir notamment s'ils comptent persister dans leurs revendications. Un mémoire de Cocelli détermine, après de longs développements, que la taille

peut être abaissée, du fait que les champs ne sont semés qu'une année sur six, à 1101 £[3].

**Terroir**

La noblesse représente 197 journaux dans le foncier du territoire, soit 10,4% de celui-ci. Le clergé est comme souvent dans notre corpus bien en retrait (22 journaux, 1,2% de l'ensemble) alors que les communaux sont sensiblement plus étendus (131 journaux, 6,9%) ; il reste de fait aux roturiers 1 544 journaux de biens, qui représentent tout de même 81,5% de la paroisse[4].

Nous avons inventorié, concernant le patrimoine bâti de la paroisse, une cave, 5 celliers, une chambre, une masure de château, 2 écuries, une église, 2 fontaines (dont une place de fontaine), 7 fours, 22 granges, un grenier, 34 maisons (dont une maison ruinée), 32 maisons et granges, 10 masures, 2 moulins, un pressoir, la sacristie et un sol de maison[5].

Les communiers ne cultivent comme seule céréale dans les années 1730, que du froment, dont la coupe (mesure de Chaumont) est évaluée 6 livres 12 sols ; le vin, conditionné en baril de 27 pots (mesure de Chaumont) équivaut à 2 livres. Pour les fourrages, on fauche alors du foin de bœuf, valant 1 livre 5 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et du foin de cheval (17 sols) ; pour les biens forestiers, on ne voit apparaître que les broussailles, valant 3 deniers la fascine[6].

**Répartition des différents types de fonds à Saint-Germain, d'après un mémoire de Cocelli (1739)**[7]

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 905 | 37,06% |
| Champs (1 an sur 6) | 257 | 10,52% |
| Vigne | 104 | 4,26% |
| Pré foin de bœuf | 259 | 10,61% |
| Pré foin de cheval | 6 | 0,24% |
| Teppe pâturages | 174 | 7,13% |
| Broussailles | 477 | 19,53% |

[3] ADHS, 1Cd1606, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Une seule cote « bourgeoise » est notée dans le rôle de 1720, confirmant la bonne appropriation du territoire par les communiers – ou les propriétaires extérieurs (ADS, SA278, fol. 186).

[5] ADHS, 1Cd1606, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,1 bâtiments par feu. Le chef-lieu a été estimé seulement 4 livres (0,02% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 9,74 livres, plaçant la paroisse au 63e rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme au dessous des mediocres pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, vignes et quelq[ue] peu de prés, et debite ses danrées a Geneve » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1606, annexes de la tabelle. Soit un ensemble de 1266 journaux de Savoie en fonds cultivés (51,84%), 439 journaux en herbages (17,98%) et 477 journaux en forestier (19,53%). La paroisse sera finalement diminuée de 40 livres de taille royale.

Les terres semées en froment des 1er et 2nd degrés bénéficient pour les frais de culture d'une déduction revenant à 4/7e de leur valeur, et 3/4 pour celles du 3e degré. Pour les vignes, la déduction varie : 3/8e pour les parcelles du 1er degré, 1/2 pour celles du 2nd degré et 3/5e pour celles du 3e degré. Pour les prés, teppes et pâturages, la réduction correspond à 1/3 du revenu, alors qu'aucune déduction n'est proposée pour les bois en général [8].

**Fiscalité**

Les 1 102 livres d'imposition foncière représentent une hausse record dans la province, avec 728,57% d'augmentation par rapport à l'imposition précédente. Si la nouvelle estimation du revenu des terres reste toujours le principal facteur pour le calcul de la taille, notons que l'ancien patrimoine ecclésiastique représente 57 livres (0,3% du revenu total), l'ancien patrimoine féodal 121 livres (0,7%), les servis 69 livres (0,4%) et enfin les biens ajoutés au cadastre 100 livres (1,4% du revenu net) [9].

La dîme des terres emporte 1/12e de la valeur des parcelles semées en blés d'hiver, et 1/24e pour celles ensemencées en blés de printemps, le tout en faveur du curé de la paroisse. Ce dernier récupère également la dîme pour les vignes, à hauteur de 1/16e de leur production [10].

Six servis ont été recensés dans la paroisse par la délégation générale, sur une surface totale estimée à 72,1 ha, soit 10% de l'ensemble du territoire ; toutes ces redevances sont réclamées par le comte de Ballon. Dans l'ordre chronologique des déclarations, il perçoit pour la rente de la maison-forte de Beaumont 1,2 quarts de froment, 2,1 quarts d'avoine (mesure de Beaumont), 1 quart de froment (mesure de Seyssel), 8 sols, 6,5 deniers et 0,4 livre de cire, sur 8,5 ha ; il doit encore reconnaître pour cette même rente 13,3 quarts de froment, 13,3 quarts d'avoine, 31,4 pots de vin (mesure de Beaumont), 1,8 quarts de froment (mesure de Seyssel), 0,4 livre de cire, 1/2 poule et 80,4 deniers, le tout sur 50,9 ha. Pour la rente du château d'Arlod, il déclare percevoir 0,1 quart de froment (mesure de Châtel), 1/24e de poule, 4 sols, 0,5 denier et 0,1 roide, sur 0,4 ha ; il lui reste à reconnaître pour cette rente 0,9 quart de froment (mesure de Châtel), 0,5 poule, 1,5 roides, 24 sols et 11,1 deniers, sur 2,6 ha. Pour la rente de Macognin ou Cusinens, il déclare un servis consistant en 10,3 quarts de froment, 9,9 quarts d'avoine (mesure de Seyssel), 6 sols, 1 denier, 12 deniers monnoye, 2,3 poules et un chapon, sur 9,7 ha ; il reste encore au comte à reconnaître dans le cadre de cette rente 1/3 de quart de froment, 1,7 quarts d'avoine, 3 sols, 2 deniers et 1/4 de poule, sur 0,1 ha [11].

---

[8] ADHS, 1Cd1606, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 11 161 livres, soit 60,5% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, le comte de Ballon et la cure de la paroisse font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 229-230 ; 1Cc31, fol. 460-461).

[10] ADHS, 1Cd1606, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc33, fol. 627-631 ; 1Cc34, fol. 7-11 et 1Cc35, fol. 256-260.

# SAINT-JEAN-DE-SIXT

La paroisse de Saint-Jean-de-Sixt se situe au cœur du pays de Thônes, sur un carrefour où se rejoignent la vallée de La Clusaz, celle du Borne et d'Entremont, et la vallée rejoignant le bourg de Thônes. Il s'agit au moment de la cadastration d'un « petit » territoire (au moins par comparaison avec les communautés limitrophes) de 3 158 journaux découpés en seulement 1 302 parcelles. Lors du passage de l'équipe de « mensuration », 59 feux peuplent la paroisse [1].

**Cadastration**

Les confins de Saint-Jean avec la paroisse d'Entremont sont reconnus le 13 septembre 1729 ; toutefois, le manifeste du délégué Roggiery n'est publié que le 7 mai 1730, permettant le début des relevés dès le lendemain, sous la direction du géomètre Jean-Baptiste Lathoud, originaire de la paroisse d'Aussois en Maurienne. Les opérations ralentissent car le 16 juillet, l'estimateur Favre est remplacé à cause d'une infirmité à la jambe due à un accident au cours des travaux ; il est remplacé par Grégoire Favre. La cadastration s'achève finalement le 29 août suivant, le rapport du géomètre faisant état de l'emplacement de 25 bornes de délimitation avec les paroisses voisines [2].

Du 17 février au 15 mars 1732 (soit bien plus longtemps que durant le terme de 15 jours théoriquement fixé), le châtelain de la paroisse a répertorié 20 griefs, soulignant quelques imperfections dans le travail des arpenteurs. Parmi les problèmes constatés, on remarque 13 erreurs d'attribution de parcelle (65%), 3 erreurs d'estimation et 4 problèmes liés à la mesure des terrains. De plus, 19 communiers (95% des cas) sont à l'origine de ces articles, un seul concernant la communauté ; l'indivision est présente dans 6 cas (30% de l'ensemble) [3].

**Terroir**

Le foncier de la paroisse est principalement divisé entre les roturiers (1 768 journaux, 56% de l'ensemble) et la communauté (1 290 journaux, 40,8%), comme c'est bien souvent le cas dans un espace montagnard. La noblesse étant totalement absente du territoire, il reste au clergé les 100 journaux restants (3,2%) [4].

---

[1] Soit une densité de population de l'ordre de 22,1 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 22-45 et 1Cd1845, fol. 669-670. Lors de la cadastration, Jean-Louis feu Jean-Pierre Favre-Lorraine est syndic de la communauté. Celle-ci désigne pour estimateurs locaux Gaspard, puis Grégoire Favre et Sébastien Pergod, et comme indicateurs Jean-Louis Favre-d'Anne, Claude Favre-Espinette et François et Jacques Lathuile.

[3] ADHS, 1Cd713, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Deux cotes « bourgeoises » viennent s'ajouter à la propriété roturière, d'après le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 194).

Le patrimoine bâti de la paroisse rassemble un battoir, 2 chapelles, 30 chambres, une écurie, une église, 11 fours, 78 granges, 6 greniers, 136 maisons, 3 masures, 2 moulins et un puits, ensemble plutôt important dans une paroisse de moins de soixante feux au moment de la cadastration[5].

La culture du froment est trop difficile compte tenu de l'altitude, aussi les communiers cultivent-ils dans les années 1730 du cavalin et de l'avoine, rapportant 6,5 à 10 quarts (mesure de Thônes) par journal et par an. Pour les herbages, on distingue le foin de bœuf, qui peut rapporter annuellement 4 à 8 quintaux au journal (le quintal de 100 livres, mesure d'Annecy), le foin de bœuf de pâturages (0,5 à 2 quintaux), ainsi que le foin de cheval et les blaches (4 à 6 quintaux). Pour les bois de sapin, les estimateurs font la différence entre la pièce de 40 pieds de longueur sur un pied de coupe (valant 1 livre 10 sols, rendement inconnu), la panne de 30 à 40 pieds de longueur sur un pied de coupe (2 pièces pour le 1er degré, 1 pièce et 1 chevron pour le 2nd degré) et les chevrons (2 pièces par journal pour le 3e degré). On peut également espérer exploiter sur cette même surface 1 à 3 charretées de bois de quartier, et 12 à 30 fascines de broussailles[6].

Les terres semées en cavalin et avoine bénéficient pour les frais de culture d'une déduction correspondant à 1/4 de leur valeur, tout comme pour les prés, les teppes et les pâturages. Cette réduction est ramenée à 1/2 pour les terres exclusivement ensemencées en avoine, et 1/3 pour les bois de sapin et les bois de quartier ; notons qu'aucune déduction n'est proposée pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

Phénomène plutôt rare dans un pays montagneux, le montant de la taille a sensiblement augmenté dans la paroisse après la mise en place de l'édit de péréquation du 15 septembre 1738, les 1296 livres de contribution foncière annuelle représentant une hausse de 18,3% par rapport à l'ancien tribut. Notons que les communaux se sont traduits par une hausse de 370 livres (3,1% du revenu total) sur le revenu de la paroisse, et que l'ancien patrimoine ecclésiastique représente tout de même 246 livres (2,1%) ; enfin, seulement 27 livres de biens ont nouvellement été ajoutés au cadastre[8].

La dîme sur les terres est prélevée à hauteur de 1/27e du revenu des parcelles, le tout étant partagé pour moitié au curé, 1/4 à l'abbaye de Talloires et enfin 1/4 au curé plébain de Thônes[9].

---

[5] ADHS, 1Cd1626, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 4,61 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 19 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 42-44. Le journal vaut en moyenne 3,81 livres dans la paroisse (131e rang dans la province).

[7] ADHS, 1Cd1626, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 3 837 livres, soit 31,9% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse a déclaré un ancien patrimoine, le 11 août 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 36-37).

[9] ADHS, 1Cd1626, annexes de la tabelle.

Un seul servis a été répertorié par la délégation générale, en 1733. Cette unique redevance est perçue par l'abbaye de Talloires, qui réclame 11,6 quarts combles et 6,5 erallets d'avoine (mesure vieille), sur une surface estimée à 15,6 ha (1,3% de l'ensemble du territoire)[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1385 | 1442 | **-57** |
| 1740 | 1390 | 1469 | **-79** |
| 1741 | 1423 | 1503 | **-80** |
| 1742 | 1392 | 1542 | **-150** |
| 1743 | 1430 | 2002 | **-572** |
| 1749 | 1577 | 1442 | **135** |
| 1750 | 1385 | 1577 | **-192** |
| 1751 | 1389 | 2318 | **-929** |
| 1752 | 1615 | 2097 | **-482** |
| 1753 | 1461 | 2049 | **-588** |
| 1754 | 1459 | 2194 | **-735** |
| 1755 | 1391 | 2193 | **-802** |
| 1756 | 1463 | 2118 | **-655** |
| 1758 | 1404 | 2135 | **-731** |
| 1759 | 1462 | 1877 | **-415** |

# SAINT-JEAN-SOUS-CHAUMONT

La paroisse de Saint-Jean, appelée également Saint-Jean-de-Thiollaz dans la documentation, est intégrée à celle de Chaumont dès 1783, pour former l'extrémité sud du territoire de l'ancien bourg. Il s'agit dans les années 1730, d'un petit espace de seulement 456 journaux répartis en 519 parcelles. De plus, à peine 17 feux peuplent cette communauté, essentiellement composée de champs cultivés et de vignes[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus dès le 7 septembre 1729, mais le manifeste du délégué Gaudissard relatif à la prochaine cadastration de la communauté n'est publié que le 24 avril 1730. Les opérations sur le terrain commencent alors, conduites par le géomètre turinois Maurice Navey. Le territoire étant très restreint, ce dernier achève la « mensuration » le 21 mai suivant ; le rapport finalisant ses travaux et réglant officiellement les confins de la paroisse décrit ainsi l'emplacement de 15 bornes de délimitation[2].

[10] ADHS, 1Cc35, fol. 374-377.

[11] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 44,1 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 6-19 et 1Cd1845, fol. 539-541. Lors de la cadastration, Thomas Guérin et Claude feu Étienne Novel sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Benoit Gaud et Benoit Thorel, et pour indicateurs Michel Dethiollaz, Thomas Guérin, Jean Miguet et Pierre Mossière.

Deux griefs ont été recueillis par le châtelain lors de la période prévue à cet effet ; il s'agit de deux erreurs d'attribution de parcelles, qui furent remontées par deux communiers[3].

**Terroir**

L'essentiel de la propriété foncière se partage entre la noblesse (198 journaux, 43,4% de l'ensemble) et les roturiers (223 journaux, 48,9%). En pratique, les biens du clergé (4 journaux, 0,9%) et les communaux (21 journaux, 4,6%) sont très peu représentés[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se limite à une église, un four, 4 granges, 15 maisons, une maison et grange, 16 masures, un moulin et un pigeonnier[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont la coupe (mesure de Chaumont) est estimée 7 livres, mais aussi de l'avoine (1 livre 15 sols la coupe) ; le baril de 27 pots (mesure de Chaumont) vaut d'après les mercuriales de l'époque 2 livres 10 sols. Par ailleurs, on fauche du foin de bœuf, valant 1 livre 10 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) ainsi que du foin de cheval (18 sols le quintal). Pour les productions forestières, on distingue uniquement les taillis des broussailles, chaque denrée valant respectivement 6 et 3 deniers la fascine[6].

Par rapport aux frais de culture, la déduction est contenue à 7/11$^{e}$ de la valeur des terres semées en froment, 1/2 pour celles ensemencées en avoine et pour les vignes, 1/4 pour les prés du 1$^{er}$ degré, 1/3 pour ceux des 2$^{nd}$ et 3$^{e}$ degrés, 1/2 pour les teppes et les pâturages. Aucune réduction n'est appliquée pour les bois en général[7].

**Fiscalité**

Le revenu assez important des terres de la paroisse a conduit à une estimation de la taille à la hausse, puisque les 391 livres demandées par an à partir de l'année 1739 représentent une hausse de 128,7% par rapport à l'imposition précédente. Si seulement 23 livres (0,3% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique ont été pris en compte, 291 livres (3,6%) d'ancien

---

[3] ADHS, 1Cd420, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Si les propriétaires extérieurs comptent dans la propriété roturière, il ne faut pas non plus oublier les bourgeois, qui rassemblent deux cotes dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 180).

[5] ADHS, 1Cd1299, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,35 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 12 livres (0,15% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 17-19. Le journal vaut en moyenne 17,58 livres, plaçant la paroisse au 8$^{e}$ rang dans la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5$^{e}$ de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts vignes et prés, et debite aux marchés de Cruseille, et aux environs » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1626, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 4 462 livres, soit 55,7% du revenu total de la paroisse.

patrimoine féodal furent déclarés, ainsi que 66 livres (0,8%) de servis ; enfin, 185 livres (5,9% du revenu net) ont été ajoutés au cadastre[8].

Si nous ne connaissons pas la manière dont est perçue la dîme dans la communauté, nous avons grâce aux travaux de la délégation général le détail d'un servis demandé par le marquis de Challes, dans le cadre de la rente de Vidonne et d'Épagny, qui se compose de 34,5 quarts de froment (mesure de Chaumont), 5,5 poules, 60 sols et 5,5 deniers, le tout sur 21,2 ha, soit 12,2% de la superficie totale de la paroisse[9].

## SAINT-JORIOZ

Le territoire de Saint-Jorioz, situé sur la rive gauche du lac d'Annecy, prend sa forme actuelle en 1866, lorsque le sommet de la commune est détaché pour être intégré à celle de Saint-Eustache. Dans les années 1730, ce vaste espace s'étendant des bords du lac – presque – au sommet du Semnoz, est composé de 6 082 journaux divisés en 7 101 parcelles ; 192 feux peuplent alors cette importante communauté[1].

### Cadastration

Une partie des confins de la paroisse sont reconnus entre le 16 août et le 18 décembre 1729. Les opérations de cadastration débutent le 16 décembre suivant, sous la direction du géomètre Barthélémy Vachery, originaire de la paroisse de Rivarol en Piémont, ainsi que Barthélémy Perretti, originaire de La Volvère, également en Piémont. Finalement, les opérations sur le terrain s'achèvent le 29 août 1730, le rapport des géomètres mentionnant en particulier l'emplacement de 32 bornes de délimitation. Nous ne disposons malheureusement pas des griefs de la paroisse[2].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1634, annexes de la tabelle)**

Au Roy,

Sire,

Les syndics, conseillers et communiers de Vôtre parroisse de St Jorioz en Genevois, se jettent aux pieds de Vôtre Majesté avec un très profond respect, pour porter à sa connoissance un détail fidèle de sa triste situation ou les reduit l'augmentation excessive des Tailles qui leut ont été imposées, très penetrez qu'ils sont

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1733 et 1734, la cure de la paroisse, le marquis de Chaumont et la marquise de Challes font déclarer successivement un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 252-261 ; 1Cc32, fol. 33-34).

[9] ADHS, 1Cc34, fol. 34-53.

[1] Soit une densité de population d'environ 37,4 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 51-76 et 1Cd1845, fol. 608-611. Nous connaissons quatre syndics pour la période : Sigismond et Thomas Convers, Jacques Druge et Hilaire fils de Pierre Thévenon. La communauté élit pour estimateurs locaux Jacques Coutin et Nicolas Moriset, et pour indicateurs Nicolas Dangon, Jean Favre, Claude Moriset et Eustache Velland.

qu'ils trouveront dans les charitez inépuisables de Vôtre Majesté une protection favorable, et un adoucissement de leurs peines.

Cette parroisse eû egard à son produit, passoit déjà pour une des plus chargées de tailles, de la Province, elle ne pouvoit les payer qu'avec des efforts extrêmes, ses habitans sont generalement pauvres, elle a même eté forcée de faire des emprunts considerables, pour souder les tailles dans le tems des guerres, et ses creanciers qu'elle n'a encor pû satisfaire, la molestent continuellement, pour etre remboursez ; cependant dans le tems qu'elle s'attendoit de joüir d'un sort plus doux, elle voit au contraire redoubler le poids dont elle étoit accablée, et se trouve surchargez de prez de deux mille cinq cent livres de tailles, au parsus de celle qu'elle avoit supportée par le passé, somme exhorbitante, et qui surpasse totalement les forces des supplians, comme ils l'etabliront par les motifs suivans.

Il est evident que l'on a eû aucun egard aux détractions qui devoient être indispensablement faites sur le produit des fonds de cette parroisse, avant de repartir la taille, pour la proportionner, suivant l'intention de Sa Majesté, au revenu net, et liquide des biens ; il auroit fallu en deduire avant tout la quinzie partie du produit, que la Royale abbaye de Talloires en retire chaque année, pour la dîme ; l'on auroit dû en détraire au moins une douzième, pour raisons des servis, qui sont deûx a differens vassaux.

Si l'on examine d'ailleurs la situation de cette parroisse, entrecoupée de differens torrens, qui par leur chûte rapide des montagnes inondent frequemment le meilleur terrain de la plaine, et si l'on fait attention à la proximité du lac, qui la couvre souvent de brouillards et procure des vents impetueux qui ruinent une partie de la recolte, l'on jugera que c'es estimer bien peu la perte que les supplians en souffrent, en la reduisant à une douzième seulement du revenu année commune.

L'on ne peut aussy se dispenser d'avoir quelques egards, à la depense necessaire pour l'entretien des bâtimens, de même qu'au droit colonique qui est dû au laboureur qui cultive les terres à qui la moitié du produit appartient ordinairement ; de sorte que si aprez ces diminutions les supplians étoient forcez de payer dans toutte sa rigueur, la Taille considerable dont ils sont chargés, il n'en est aucun qui puisse se flater d'avoir le quart franc de son revenu, d'autant plus que cette Taille sur le pied qu'elle est, emporte la moitié de tout le revenu, et l'on ne pense pas que Sa Majesté ait jamais eû l'intention de reduire les possesseurs à une portion si modique du produit de leurs biens, car la mendicité, et la désertion des habitans qui en seroient les suites, deviendroient prejudiciables et aux finances, et au Royal service.

Cette portion s'amoindrit encor, si l'on réfléchit sur l'estimation extraordinaire à laquelle on a porté les prez, les marais, les paturages et les teppes incultes, qui ne rapportent aucuns revenus aux proprietaires, excepté celuy de l'entretien et de la nourriture des bestiaux necessaires à l'agriculture, étant un usage generalement etabli, que l'on ne peut accenser, ny faire valoir les terres, qu'en y joignant les prez et paturages qui en dependent, sans que par cette union, l'on puisse retirer un revenu plus fort, ny percevoir separément aucun argent des foins, que l'on doit consumer sur les biens pour les engraisser, faute de quoy ils seroient infertiles ; cependant ces prez et paturages sont communement tirez à une taille presque égale à celle des champs ; et par cette raison elle se trouve imposée à double sur le produit que l'on en retire, de sorte que le bled qui croit sur ces champs revient aux maîtres plus cher qu'à ceux qui l'achettent aux marchez.

Une autre erreur qui cause un prejudice très considerable aux supplians, est l'estimation que l'on a faite sur le pied de quatre cent toises pour composer un journal

de la semature d'une coupe de froment ; car il est certain que l'on en peut semer que les trois quarts d'une coupe de la mesure du lieu, sur la contenance de quatre cent toises, et cependant l'estime à été faite sur le pied d'une coupe de semature ; erreur qui suivant cette estime, produit une perte incontestable d'un quart du revenu, au prejudice des supplians, et augmente la taille d'un quart.

L'on a lieu de croire que les intentions de Sa Majesté n'ont point été executées avec fidelité, c'est ce qui cause les malheurs des supplians, dont le plus grand encor à été d'avoir dans leur parroisse un estimateur d'office des plus partials, un homme de la reputation la plus suspecte, et l'on peut avec le public franchir le pas, en le taxant de manquer totalement d'honneur et de probité, en un mot c'est d'un Thiabaud dont on entend parler, et l'on ne croit pas que son nom soit oublié dans touttes les parroisses qu'il à estimées, il les a touttes traitées avec une égale fureur, et leur à imposé la même necessité de se plaindre et recourir qu'aux supplians, ce fut luy qui par des emportemens et des menaces continuelles interdit aux estimateurs que la parroisse avoit nommé toute voye de representation, ce fut luy qui les fit traduire dans les prisons d'Annessy à cause du refus qu'ils firent avec justice de signer l'estime excessive et arbitraire qu'il vouloit donner aux biens fonds ; ce fut luy enfin qui signa seul son estime de sa propre authorité, et sans le consentement des parties interessées, dont il ne voulut jamais écouter les raisons, soûs prétexte, disoit-il, que ses ordres étoient absolus, et qu'il n'en devoit rendre aucun compte aux supplians.

Cependant l'on ne pouvoit pas douter que Sa Majesté, vouloit que ses peuples fussent traités differemment l'on à des assurances de ses favorables intentions, dans les Enonciatives de l'Edit de la Perequation, l'on en étoit deja prevenu par les manifestes qui precedèrent la mensuration ; l'article 4 de celuy du 19 avril 1728 ordonnoit à tous les possesseurs des biens fonds de comparoitre sur iceux, munis des Baux à ferme pour faire conster de la nature, et qualité desdits biens, faute de quoy la mensuration et l'estimation qui seroit faite en leur absence seroit valable, et au penultie article, il est dit expressement qu'il seroit loisible à tous interessez d'intervenir auxdits actes de mensuration et d'estime, cependant l'on a jamais permis aux particuliers, de se trouver presens à l'estime de leurs fonds, l'on obligeoit au contraire les estimateurs de parroisse de prêter serment de n'en jamais reveler le secret, et l'estimateur d'office non seulement la fit à sa fantaisie, mais ne se transporta même pas sur les pièces, trouvant beaucoup plus commode de faire comme il fit, cette estimation dans sa chambre.

Des motifs si vrays, et si pressans trouveront certainement un accès favorable auprez du plus juste des souverains, et les supplians ne doivent pas préjuger que sous son regne glorieux et paisible, l'epoque de leur ruine sera decidée, et c'est leur juste confiance qui fonde leur respectueux recours, sur les bontez si reconnues de Vôtre Majesté.

À ce qu'il luy plaise par un effet de ses graces continuelles, nommer et deputer tel commissaire qu'il luy plaira, pour vérifier, et reconnoitre la vérité des justes motifs de recours que les supplians viennent d'employer, affin que sur le rapport qui luy en sera fait ensuite, elle puisse prononcer, et donner ses Royales Determinations, pour le soulagement et la diminution de la Taille excessive imposée aux supplians par le nouveau cadastre, sous l'office qu'ils font de faire proceder à une nouvelle et plus juste estime à leurs frais, des biens fonds de cette parroisse.

Cette frace fera redoubler les vœux ardens des supplians au Ciel, pour la precieuse Conservation de Vôtre Majesté et de la famille Royale.

En raison des hausses de taille constatées dans la paroisse, celle-ci rédige un placet à l'intention du roi, afin d'exposer en détails l'exagération de l'estimation des fonds du territoire. Le 4 février 1740, l'intendant général Bonaud ordonne au conseil de la communauté de s'assembler pour délibérer à nouveau au sujet du placet, avant de faire députer un commissaire à cet effet. Le 1er mars suivant, celui-ci se réunit « au Château-Blanc », lieu accoutumé pour les assemblées, devant la majorité des communiers de la paroisse, et réitère ses arguments. Les 11 et 18 juin, l'expert Bellemin député pour la révision se rend sur place et interroge les administrateurs de la communauté sur plusieurs aspects ; le 19 juin, il s'occupe des réclamations de divers particuliers, en examinant leurs cotes de taille payées en 1738 et 1739. Il effectue également sa visite sur le terrain pour évaluer si une révision de l'estimation est effectivement nécessaire. Un mémoire de Cocelli détaille la situation, rejettant plusieurs arguments du placet initial, mais précisant toutefois que les estimes ont bel et bien été signées uniquement par l'estimateur réviseur Thiabaud ; de plus, après avoir déterminé que les parcelles sont de meilleure qualité dans les paroisses voisines de Duingt et Sevrier, il propose une réduction de taille de 1 111 livres[3].

**Terroir**

La noblesse occupe 749 journaux de fonds divers, représentant 12,3% du foncier de la paroisse, tandis que le clergé rassemble 103 journaux (1,7%), et la communauté 1 546 journaux (25,4%). Il reste en définitive aux roturiers 3 684 journaux de biens, soit 60,6% du territoire[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de 2 battoirs, 3 boutiques, 2 caves, 3 celliers, 2 chapelles, 5 chappits, 2 châteaux, un cloitre, 3 colombiers, 3 écuries (dont un poële et écurie), une église, 28 fours, 147 granges, 227 maisons, 22 maisons et granges, 74 masures, 4 moulins, 2 pressoirs, un prieuré, 3 scies et 2 tuilières[5].

Dans les années 1730, les communiers récoltent du froment, du seigle et de l'orge, qui peuvent rapporter potentiellement 4 à 6 quarts (mesure d'Annecy) par journal et par an, en fonction du degré de bonté de la parcelle. Pour les vignes, on peut produire dans les mêmes conditions 8 à 14 barils de 44 pots (mesure d'Annecy). Concernant les herbages, on peut faucher, classiquement, du foin de bœuf (6 à 10 quintaux de 100 livres, mesure d'Annecy), du foin de bœuf de pâturages (1 à 3 quintaux), du foin de cheval (6 à 9 quintaux) et des blaches (7 à 10 quintaux). Pour les productions

[3] ADHS, 1Cd1634, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Parmi les cotes roturières, il convient d'inclure, tout de même, 33 propriétés « bourgeoises », qui apparaissent dans le rôle d'exemption de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 187).

[5] ADHS, 1Cd1632-1634, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,8 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 29 livres (0,04% du revenu total de la paroisse).

forestières, on peut récolter annuellement 5 à 8 quarts de châtaignes (mesure d'Annecy) au journal, ou récolter 3 pièces (1er degré de bonté) de bois de chêne à bâtir, mesurant 40 pieds de longueur sur un pied de coupe. Pour les sapins, les estimateurs distinguent la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe (2 pièces au 1er degré), la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (2 au 2nd degré) et les chevrons (2 au 3e degré) ; chaque journal de bois de quartier peut rapporter 1 à 3 charretées de bois de chauffage par an, tandis que les taillis et les broussailles peuvent rendre respectivement 30 à 60 et 18 à 25 fascines[6].

Les terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient, pour les frais de culture, d'une déduction correspondant à la moitié de leur valeur, 3/5e pour celles du 3e degré, et enfin 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré ; notons que pour les vignes, les déductions suivent exactement les mêmes proportions. Les prés produisant du foin de bœuf profitent d'une déduction de 1/4, et 1/2 pour ceux de la dernière catégorie du 3e degré, mais également 1/4 pour les prés en foin de cheval, les blachères et les châtaigneraies. Concernant les bois, la déduction des frais de culture emporte 1/3 de la valeur des parcelles en bois de chêne à bâtir, 1/4 pour les sapinières des 1er et 2nd degrés (pas de rabais pour celles du 3e degré) ainsi que pour les bois taillis. Comme c'est d'ailleurs fréquemment le cas, les broussailles ne sont pas incluses[7].

**Fiscalité**

Les 5 321 livres de taille royale demandées par l'État à partir de 1739 marquent une hausse de l'imposition foncière de 39,4% par rapport à l'ancien tribut. Il parait important de souligner, parmi les facteurs concourant au calcul de la nouvelle taille, les 3 207 livres (4,6% du revenu total) d'augmentation des communaux, 292 livres (0,4%) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 2 111 livres (3%) d'ancien patrimoine féodal, mais aussi 1 101 livres (1,6%) de servis ou encore 693 livres (1,9% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

La dîme des terres est perçue à hauteur de 1/15e de la production en faveur de l'abbaye de Talloires, cette dernière ayant toutefois à charge de verser annuellement au curé et aux deux prêtres desservant la paroisse, ainsi qu'au porte-croix et au recteur de la chapelle Notre-Dame érigée dans l'église paroissiale, 28 coupes de froment, 62 barils de vin et 384 florins. L'abbaye

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 71-76. Le journal vaut en moyenne 11,5 livres (41e rang dans la province).

[7] ADHS, 1Cd1634, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 32 472 livres, soit 46,4% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De 1732 à 1741 et dans l'ordre chronologique, la chapelle de Saint-Jean, Joseph-Louis de Lescheraines, Claude-François de Gruet, la chapelle de Notre-Dame, Jean-Antoine de Gruet et la cure de Talloires déclarent successivement leurs biens d'ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 270-279 ; 1Cc32, fol. 44-51).

donne également pour l'aumône des pauvres de la paroisse, et cela trois fois par an, 40 coupes de froment, autant de seigle et autant d'avoine. Pour les vignes, le prélèvement décimal correspond également à 1/15e de la récolte, là encore au bénéfice de l'abbaye de Talloires[9].

Pas moins de 10 servis sont attestés dans la paroisse, d'après la documentation laissée par la délégation générale. Ils occupent une surface que nous avons estimée à 178,2 ha, soit 7,7% de l'ensemble du territoire. En reprenant l'ordre chronologique des déclarations, l'abbaye de Sainte-Catherine prélève une coupe et 1/3 de quart de froment (mesure de Duingt) et 2 deniers, sur 5,3 ha ; la commanderie de Compesières, pour la rente de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem d'Annecy, réclame 2,4 quarts de froment, 2,2 quarts de châtaignes (mesure d'Annecy), 14 sols et 5,6 deniers, sur une surface non précisée, et il reste à reconnaître pour la dite rente 1,1 quart de froment, 1,2 quart de châtaignes (mesure d'Annecy), 17 sols et 3,3 deniers, sur 21,2 ha. La chapelle de Notre-Dame, érigée dans l'église de Saint-Jorioz, réclame quant à elle 2 coupes de froment et autant d'avoine (mesure de Duingt), sur 6,8 ha ; le baron de Saint-Eustache, dans le cadre de la rente de la maison-forte du Noiret, prélève 31 sols, 3,9 deniers, 3/4 de coupe et 27,6 quarts de froment, 3/4 de coupe et 22,9 quarts d'avoine (« […] quarts, soit ruchettes, soit ras d'avoine »), 10,7 quarts de châtaignes (mesure de Duingt), 0,5 quart de châtaignes (mesure d'Annecy) et 0,7 poule, sur 21,4 ha ; le même, pour la rente de Duingt, déclare une redevance consistant en 42 sols, 12,3 deniers, 33 quarts et une gerbe de froment, 1,3 gerbes de froment et avoine mélangés, une coupe, 1/8e de rasier, 66,3 quarts et 0,5 gerbe d'avoine, 3 quarts de

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 6054 | 5832 | **222** |
| 1740 | 6054 | 6049 | **5** |
| 1741 | 6067 | 5712 | **355** |
| 1742 | 6178 | 6183 | **-5** |
| 1743 | 6118 | 7316 | **-1198** |
| 1749 | 6243 | 5583 | **660** |
| 1750 | 6021 | 6167 | **-146** |
| 1751 | 7211 | 10449 | **-3238** |
| 1752 | 6193 | 8384 | **-2191** |
| 1753 | 6425 | 8850 | **-2425** |
| 1754 | 6391 | 8760 | **-2369** |
| 1755 | 6884 | 8242 | **-1358** |
| 1756 | 7184 | 8272 | **-1088** |
| 1758 | 6386 | 8625 | **-2239** |
| 1759 | 6142 | 7772 | **-1630** |

[9] ADHS, 1Cd1634, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, VC53-68.

grumeaux (mesure de Duingt), 0,6 livre de cire, 1,3 poules, 0,7 poignée de froment et autant d'avoine, sur 38 ha. Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, pour la rente du prieuré de Sevrier, déclare percevoir 7,3 quarts de châtaignes, 0,2 quart de froment, 0,2 quart d'avoine, 1/96e de quart de noix (mesure d'Annecy), 4 sols et 2,3 deniers, sur 4,3 ha ; le marquis de Sales, dans le cadre de la rente de Dhérée, déclare un servis consistant en 85 sols, 9,3 deniers, 36,1 quarts de froment, 23,3 quarts d'avoine, 3,5 quarts de châtaignes (mesure de Duingt) et 2 chapons, sur 37 ha. L'abbaye de Talloies prélève 135,2 quarts de froment (mesure de Duingt), 8 quarts de froment (mesure du prieuré de Saint-Jorioz) et 5,7 quarts de froment (mesure d'Annecy) sur 10,4 ha ; enfin, le comte d'Ortand réclame, pour la rente de la maison-forte de Villard-Chabod, 122,5 quarts de froment, 4,8 coupes, 9,2 quarts et 1/2 ras d'avoine (mesure de Duingt), 20 sols, 6,3 deniers et une poule, sur 33,4 ha[11].

## SAINT-MARTIN

La communauté de Saint-Martin se situe à quelques kilomètres au nord d'Annecy, en bordure des pays de la Filière, de celui de Cruseilles et du plateau des Bornes. Cet espace s'étire sur 2 285 journaux découpés en 2 045 parcelles ; dans les années 1730, 45 feux exploitent ce petit terroir[1].

### Cadastration

Les confins de la paroisse sont repérés entre le 5 août et le 15 septembre 1729. Le 17 décembre suivant, le manifeste du délégué Borletti est affiché dans la communauté, enjoignant à celle-ci de désigner les indicateurs et estimateurs qui doivent travailler avec les arpenteurs. Les travaux commencent le même jour, sous la conduite du géomètre Pierre Bonsanin, originaire de la province de Verceil ; le 12 avril 1730, afin d'accélérer les travaux, le géomètre piémontais Jean-Ignace Bertonne est appelé en renfort à Saint-Martin. Finalement, les relevés s'achèvent le 6 mai suivant, le rapport des géomètres mentionnant en particulier l'emplacement de 62 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[2].

Le châtelain a consigné 28 griefs concernant les erreurs commises par l'équipe cadastrale, entre le 10 et le 18 décembre 1731. Les types de requêtes sont divisés entre 16 erreurs d'attribution (57%), 11 erreurs d'estimation (39%) et 8 erreurs de mesure (29%). Concernant le statut des propriétaires plaignants,

[11] ADHS, 1Cc33, fol. 334-337, 374-377, 460-463, 521-525, 541-553 et 619-621 ; 1Cc34, fol. 102-106 ; 1Cc35, fol. 70-75, 240-246 et 288-292.

[1] La densité de population peut être estimée à environ 23,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 364-388 et 1Cd1845, fol. 3, 5, 132 et 357. Lors de la cadastration, les syndics sont Eucher feu François Morand et Louis Peccoux ; la communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Bertherod et Claude-Antoine Peccoux, et pour indicateurs Pierre Bertherod, Jean Bouverat, Claude Delavy, Jean-François Deprez, Antoine Diaconis, Étienne Lachavanne et Maurice Lavorel.

on rencontre 2 nobles, un ecclésiastique, 3 bourgeois et 22 communiers (79%), dont une indivision. Soulignons enfin que toutes les requêtes furent favorablement accueillies par le délégué en charge de la révision des griefs [3].

**Terroir**

Si la noblesse et le clergé ne forment qu'une petite partie de la ventilation du foncier de la paroisse, rassemblant respectivement 180 (7,7%) et 43 journaux (1,9%), les roturiers se sont approprié une large partie de l'espace, totalisant 1 918 journaux de fonds (83,9% de l'ensemble). Il reste à la communauté 144 journaux de biens divers (6,3% du territoire) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend 4 écuries, une église, 19 fours, 9 granges, 13 maisons, 51 maisons et granges, 11 masures et un pressoir [5].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment estimé 7 livres 12 sols la coupe (mesure d'Annecy), ainsi que du seigle (5 livres la coupe) et de l'orge (3 livres, « attendu sa très mauvaise qualité »). Le foin de bœuf est classiquement estimé en quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), chacun valant 1 livre 5 sols, et 18 sols pour le foin de cheval. Concernant les biens forestiers, les estimateurs distinguent la panne valant 1 livre 5 sols, du chevron qui ne vaut que 6 sols. Notons par ailleurs que chaque charretée de bois de quartier équivaut à une livre, tandis que chaque fascine de taillis et de broussailles est respectivement estimée 4 et 2 deniers [6].

Les terres qui sont semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient pour les frais de culture d'une déduction revenant à 2/3 de leur valeur, et 3/4 pour celles du 3e degré. Cette déduction correspond à 1/3 de la valeur des prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour ceux en foin de cheval, 1/2 pour les pâturages et les teppes, 1/4 pour les bois de quartier ainsi que les sapinières, et fin 2/5e pour les taillis. Aucune réduction n'est proposée pour les broussailles [7].

**Fiscalité**

La paroisse a ressenti un net bénéfice de la mise en place du nouveau cadastre, puisque les 1 193 livres de taille demandées annuellement par l'État

---

[3] ADHS, 1Cd729, livre d'estimes de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Toutefois, il faut intégrer à cette propriété roturière une bourgeoisie bien implantée, puisqu'ils sont 14 propriétaires dans le rôle de 1720 (ADS, SA278, fol. 151-152).

[5] ADHS, 1Cd1644, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,42 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 8 livres (0,04% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 386-388. La valeur moyenne du journal est de 9,78 livres (60e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1644, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 14 523 livres, soit 65% du revenu total de la paroisse.

représentent un abaissement de 18,5% de la contribution foncière de ce territoire. Parmi les facteurs permettant de déterminer le montant de la nouvelle imposition, on peut citer les 19 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,1% du revenu total), les 88 livres (0,4%) d'ancien patrimoine féodal, les 106 livres (0,5%) de servis ou encore 78 livres (1% du revenu net) de biens nouvellement ajoutés au cadastre[8].

Les terres sont soumises à la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu (à l'exception, comme c'est fréquemment le cas, des légumes et des pézettes), en faveur du chapitre de Notre-Dame d'Annecy, celui-ci ayant toutefois à charge de verser annuellement au curé de la paroisse 3 coupes de froment et 1,5 coupes de seigle, mesure d'Annecy[9].

Seul un servis a été consigné par la délégation générale, au cours de l'année 1732. Le marquis de Cruseilles bénéficiaire d'une redevance perçue au titre de la rente du château de Monthouz, prélève ainsi 50,2 quarts de froment et 5,5 quarts d'avoine (mesure de Monthouz), sur une superficie totale de 26,8 ha, soit 3,1% de l'ensemble de la paroisse[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1283 | 1340 | **-57** |
| 1740 | 1300 | 1349 | **-49** |
| 1741 | 1290 | 1395 | **-105** |
| 1742 | 1314 | 1412 | **-98** |
| 1743 | 1325 | 1864 | **-539** |
| 1749 | 1450 | 1450 | **0** |
| 1750 | 1343 | 1448 | **-105** |
| 1751 | 1283 | 2236 | **-953** |
| 1752 | 1343 | 2021 | **-678** |
| 1753 | 1359 | 2205 | **-846** |
| 1754 | 1524 | 2187 | **-663** |
| 1755 | 1537 | 2157 | **-620** |
| 1756 | 1594 | 2155 | **-561** |
| 1758 | 1465 | 2114 | **-649** |
| 1759 | 1465 | 1861 | **-396** |

## SAINT-MAURICE-DE-RUMILLY

En 1965, Saint-Maurice, Saint-Pierre et Passeirier fusionnent pour former la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny. Intégrée à la province du

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732-1733, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, conjointement à la cure de la paroisse, et le le comte du Barrioz font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc30, fol. 360-362 ; 1Cc32, fol. 122-123).

[9] ADHS, 1Cd1644, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc35, fol. 144-152.

[11] ADHS, VC53-68.

Genevois au XVIII[e] siècle, Saint-Maurice est composé d'un territoire relativement peu accidenté, couvrant 1 024 journaux divisés en 1 152 parcelles. Notons qu'en 1730, 62 feux peuplent ce territoire (en réalité ce chiffre inclut Saint-Maurice et Saint-Pierre)[1].

**Cadastration**

Les confins de la communauté de Saint-Maurice sont tous reconnus entre le 9 août 1729 et le 9 janvier 1730 ; ce repérage se fait conjointement avec la paroisse de Saint-Pierre. D'après la documentation disponible, on sait que les opérations sur le terrain commencèrent le 14 janvier 1730 pour s'achever le 24 mars suivant, sous la direction du géomètre Robert Kester, originaire de la ville de Cologne[2].

Entre le 12 et le 20 décembre 1731, le châtelain Merlin a consigné sept griefs formulés par les propriétaires pour faire remonter d'éventuelles erreurs commises par l'équipe cadastrale. Sur l'ensemble, on remarque 6 erreurs d'attribution de parcelle pour une seule erreur d'estimation ; 6 communiers sont à l'origine de ces requêtes[3].

**Terroir**

La propriété foncière dans le terroir de Saint-Maurice est principalement divisée entre les biens de la noblesse (321 journaux, soit 31,3% de l'ensemble) et les possessions roturières (626 journaux, 61,1%). En définitive, il ne reste au clergé et pour les communaux respectivement que 17 (1,7%) et 60 journaux (5,9%)[4].

Nous avons relevé, dans le patrimoine bâti de la paroisse, la présence d'une chapelle, une église, 7 granges, un grenier, 31 maisons, 10 maisons et granges, une maison presbytérale, 13 masures et une tuilière[5].

Le 22 avril 1730, dans la maison du sieur André Bally située à La Roche, l'estimateur d'office Amédée Dutruc établit les valeurs en argent des estimes de la communauté, conjointement avec les estimateurs locaux et sous la supervision de l'estimateur réviseur. Le document précise que l'on cultive en 1730 du froment dont chaque quart (dont il en faut quatre pour faire la coupe, mesure de La Roche) est estimé 1 livre 17 sols 6 deniers, ainsi que du seigle

---

[1] Nous avons retenu par commodité de calcul une moyenne de 31 feux pour chaque paroisse, soit une densité de population d'environ 35,8 hab./km² pour Saint-Maurice.

[2] ADHS, 1Cd1833, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 441-445, 447, 449 et 450-452. Lors de la cadastration, François l'Hoste est syndic de la paroisse ; celle-ci désigne pour estimatateurs locaux François Bolay et Pierre Lalliard-Berod, et pour indicateurs Jacques Dulcis et Jean Dumont Dayot.

[3] ADHS, 1Cd730, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII[e] siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Une seule cote bourgeoise apparaît dans le rôle de taille de 1718, pour disparaître par la suite (ADS, SA276, fol. 145).

[5] ADHS, 1Cd1645, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,13 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été estimé 24 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

(1 livre 3 sols) et de l'orge cavalin (14 sols). Pour les herbages les communiers récoltent, classiquement, du foin de bœuf dont le quintal de 24 onces poids de La Roche (équivalent à celui d'Annecy) est estimé 1 livre 8 sols, du foin de cheval (19 sols) et des « blaschère servant pour litière » (9 sols). Enfin pour les bois, les estimateurs distinguent le bois noir (sapin) dont chaque panne de 24 pieds de longueur sur un pied de coupe vaut une livre, chaque chevron de 20 à 24 pieds de longueur peut rapporter 10 sols, et enfin 6 sols pour les chevrons dont la longueur oscille entre 12 à 18 pieds ; on mentionne également les bois taillis et les broussailles, chaque facine étant évaluée respectivement 4 et 3 deniers[6].

La déduction pour les frais de culture revient à 5/8e de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge, 2/5e pour les prés produisant du foin de bœuf des 1er et 2nd degrés, 1/2 pour ceux du 3e degré, 1/3 pour les prés dans lesquels on récolte du foin de cheval, 1/8e pour les blachères et 1/2 pour les teppes et les pâturages. Aucune déduction n'est proposée pour les bois en général[7].

**Fiscalité**

Le montant de la taille a pu diminuer par la mise en place du cadastre « sarde », puisque la contribution foncière est abaissée à 723 livres, soit un rabais de 14,5% par rapport à l'imposition précédente. On peut détailler dans les éléments concourant au calcul de la taille 28 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,25% du revenu total) et 27 livres d'ancien patrimoine féodal (0,24%) ; notons de plus que 227 livres (5,1% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre sont également à prendre en compte[8].

La dîme est prélevée sur les terres à hauteur de 1/11e de leur revenu, sauf pour les communiers possédant plus de 6 bœufs qui sont exemptés, le tout en faveur de l'abbé d'Entremont, du commandeur de Saint-Victor de Genève, du marquis de La Pierre et du curé de la paroisse[9].

Nous connaissons deux servis ayant cours dans la paroisse, sur une surface totale que nous avons estimée à 21,7 ha, couvrant donc 5,6% du territoire. Ainsi, le marquis de Cluses, dans le cadre de la rente du château de Chouet, prélève 58 sols, 9,9 deniers, 59,7 quarts de froment, 3 quarts d'avoine, 3,7 quarts de noix (mesure de Rumilly-sous-Cornillon) et 6,5 chapons, sur

---

[6] ADHS, 1Cd1833, registre non paginé. Le journal de Saint-Maurice vaut en moyenne 10,96 livres (44e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir les 2/3 de ses fonds cultifs en champts et prés de la seconde bonté et debite ses danrées à La Roche » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1645, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 6672 livres, soit 59,5% du revenu total.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La délégation générale n'a pas inventorié d'ancien patrimoine, du moins d'après la documentation qui nous est parvenue.

[9] ADHS, 1Cd1645, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 148-153 ; 1Cc35, fol. 132-135.

20,2 ha ; enfin la cure de Saint-Pierre-de-Rumilly réclame 5 quarts de froment (mesure de Rumilly-sous-Cornillon), sur 1,5 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1749**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 788 | 812 | **-24** |
| 1740 | 788 | 1023 | **-235** |
| 1741 | 811 | 1040 | **-229** |
| 1742 | 810 | 1083 | **-273** |
| 1743 | 822 | 1296 | **-474** |
| 1749 | 789 | 939 | **-150** |

# SAINT-MAURICE-D'ALBY

Les communes de Saint-Donat et de Saint-Maurice, détenant chacune une partie du bourg d'Alby, fusionnent dès 1815. Dans les années 1730, Saint-Maurice désigne la partie sud du territoire d'Alby, étendu sur 842 journaux divisés en 1 042 parcelles ; 37 feux composent alors cette petite communauté[1].

## Cadastration

Le manifeste relatif à la cadastration des États de Savoie est publié dans la paroisse le 2 septembre 1729, tandis que celui annonçant le début de la cadastration du territoire est affiché publiquement le 28 décembre suivant, date de début des travaux sur le terrain, conduits par le géomètre milanais Charles Porti. Celui-ci est assisté par le géomètre turinois Besso Guibert à partir du 22 janvier 1730 afin d'accélérer les opérations dans la paroisse. Le travail est donc achevé le 17 février suivant, et le rapport des géomètres précise l'emplacement de 32 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[2].

Quatre griefs ont été consignés par le châtelain afin de mettre en évidence les problèmes rencontrés par le géomètre lors de la cadastration de la paroisse. Nous reconnaissons dans ce corpus deux erreurs d'attribution de parcelle, ainsi qu'une erreur d'estimation et une autre relative à un problème de mesure ; toutes les requêtes ont été rédigées à l'initiative des communiers, un article concernant une indivision[3].

## Terroir

L'essentiel du terroir de Saint-Maurice est partagé entre la propriété noble, représentant 256 journaux (30,4% du foncier) et celle des roturiers

[11] ADHS, VC53-58.

[1] Soit une densité de population estimée aux alentours de 52 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1839, fol. 391-412. Lors de la cadastration, nous connaissons uniquement François Marquet comme syndic de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Henry Bourgeois et François Paget, et pour indicateurs Jean Chardon, Humbert Domenge, Jean-François Falcoz, Pierre Mugnier, François Paget et Henry Vitte.

[3] ADHS, 1Cd305, registre des numéros-suivis.

(784 journaux, 74%). Il ne reste au clergé que 13 journaux (1,5% de l'ensemble), tandis que les communaux sont quasiment absents du territoire (7 journaux, 0,7%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un cellier, un chappit, une église, une fontaine, 10 fours, 24 granges, un grenier, 66 maisons et 4 masures[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont chaque veissel de 5,5 quarts (mesure de Chambéry) est estimé 7 livres 5 sols ; ils font également la culture du seigle (4 livres 5 sols) et de l'orge (4 livres), le terroir permettant aussi la pratique de la vigne, chaque baril de 22 pots (mesure d'Alby, faisant 30 pots mesure de Chambéry) valant 1 livre 10 sols. Concernant les herbages, on récolte du foin de bœuf (1 livre le quintal de 100 livres, mesure de Rumilly), du foin de cheval (13 sols) et des blaches (7 sols). Pour les productions des vergers et de la forêt, la récolte des châtaignes se mesure en veissel de Chambéry (2 livres 4 sols chacun), tout comme pour les noix (2 livres 10 sols) ; chaque charretée de bois de quartier est évaluée 15 sols, alors que chaque fascine de taillis et de broussailles peut valoir respectivement 4 et 3 deniers[6].

Les terres qui sont semées en froment, seigle et orge du 1er degré de bonté profitent d'une déduction pour les frais de culture équivalant à 4/9e de leur valeur, 5/12e pour celles du 2nd degré et 3/4 pour celles du 3e degré. Pour les vignes, la déduction est fixée à la moitié du revenu des parcelles, tandis que la réduction proposée est de 2/5e pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour ceux dans lesquels on récolte du foin de cheval, 1/7e pour les marais et les blachères et enfin 1/5e pour les teppes et les pâturages. Pour les châtaigneraies, la réduction correspond à 1/4 de la valeur des parcelles concernées, 1/9e pour les bois de quartier, et enfin 1/3 pour les taillis et les broussailles. Notons qu'aucun rabais n'est proposé pour les noyeraies[7].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place de l'édit de péréquation du 15 septembre 1738, la paroisse doit aligner annuellement 664 livres de contribution

---

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que 10 bourgeois sont propriétaires dans cet espace restreint en 1720, ce qui demande de nuancer la bonne appropriation des terres par les communiers (ADS, SA278, fol. 168).

[5] ADHS, 1Cd1182, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,95 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 30 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1839, fol. 409-411. Le journal de la paroisse vaut en moyenne 11,51 livres (40e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Rumilly » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1182, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5295 livres, soit 54,6% du revenu total de la paroisse.

foncière, correspondant à une baisse de 16,9% par rapport à l'imposition précédente. On peut partiellement expliquer ce montant par les 31 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,3% du revenu total), 83 livres (0,9%) de servis ou encore 248 livres (5,8% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

La dîme pour les terres emporte 1/15e de la récolte annuelle, à l'exception des légumes et pézettes qui sont exemptés, le tout en faveur du curé de la paroisse, ce dernier ayant, en contrepartie, à verser au doyen du chapitre d'Aix, ainsi qu'au recteur de la chapelle de Saint-Christophe érigée dans l'église de Saint-Donat 18 quarts de froment, mesure de Rumilly. Pour les vignes, la dîme est perçue à hauteur de 1/33e de la production en faveur du curé d'Héry, à l'exception de 12 pots qui reviennent au curé de Saint-Maurice[9].

Deux servis ont été déclarés auprès de la délégation générale dans la paroisse. Le 14 août 1732, Philippe Dupuis, seigneur de Montagny, déclare pour la rente de Vassonnet percevoir 22,5 quarts de froment, 17,3 quarts d'avoine, 7 quarts de châtaignes (mesure d'Alby) et une poule, sur 6,9 ha (2,2% de l'ensemble de la paroisse). Nous avons la trace d'une redevance déclarée par le marquis de Tournon et d'Alby, mais pour laquelle nous ne connaissons pas le détail des denrées perçues[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 720 | 755 | **-35** |
| 1740 | 720 | - | **-** |
| 1741 | 721 | 760 | **-39** |
| 1742 | 724 | 783 | **-59** |
| 1743 | 741 | 1040 | **-299** |
| 1749 | 756 | 792 | **-36** |
| 1750 | 736 | 777 | **-41** |
| 1751 | 720 | 1196 | **-476** |
| 1752 | 742 | 1087 | **-345** |
| 1753 | 1137 | 1169 | **-32** |
| 1754 | 849 | 1112 | **-263** |
| 1755 | 860 | 1113 | **-253** |
| 1756 | 733 | 1088 | **-355** |
| 1758 | 742 | 1104 | **-362** |
| 1759 | 728 | 983 | **-255** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la chapelle de Saint-Jean-Baptiste déclare un ancien patrimoine dans la paroisse, le 7 novembre 1733 (ADHS, 1Cc32, fol. 125-126).

[9] ADHS, 1Cd1182, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc35, fol. 45-49 et 422-426.

[11] ADHS, VC53-68.

# SAINT-PIERRE-DE-RUMILLY

La commune de Saint-Pierre devient Saint-Pierre-en-Faucigny, en 1965, en fusionnant avec les collectivités voisines de Passeirier et Saint-Maurice. Ce territoire, étiré de la plaine de la basse vallée de l'Arve aux montagnes du massif des Bornes, se compose alors de 2 226 journaux cadastrés en 1730, pour un ensemble de 1 694 parcelles ; notons que 62 feux composent la paroisse avec Saint-Maurice [1].

## Cadastration

Les relevés sur le terrain s'étalèrent entre le 14 janvier et le 27 mars 1730, sous la direction du géomètre milanais Jacques Crosti [2].

Entre le 22 et le 30 septembre 1731, le châtelain de la paroisse a eu l'occasion de signaler 25 griefs remettant en cause l'exactitude du géomètre lors de son passage à Saint-Pierre. La typologie des erreurs est d'ailleurs assez inhabituelle par rapport à ce que l'on retrouve fréquemment dans la province : 8 erreurs d'attribution (32%), 3 erreurs d'estimation (12%), 12 erreurs de mesure (48%) et enfin deux requêtes diverses (8%). Cette même remarque se confirme également dans la typologie sociale des plaignants : 11 nobles (44%), un ecclésiastique (4%), 6 bourgeois (24%) et 9 communiers, dont une indivision (36%). Notons toutefois que l'ensemble des requêtes ont bénéficié d'un accueil favorable de la part du délégué chargé de la collecte des griefs [3].

## Terroir

La noblesse est majoritairement implantée dans la paroisse et possède 929 journaux de fonds, soit 41,7% de la superficie. Le reste du foncier est ainsi partagé entre le clergé (74 journaux, 3,3%), les roturiers (631 journaux, 28,3%) et les communaux (592 journaux, 26,6% de l'ensemble) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend 3 battoirs, 2 chapelles, une église, un foulon, 5 fours, 15 granges, 96 maisons, une maison et grange, 12 masures, 8 moulins, un réservoir et 2 scies [5].

---

[1] En partant du principe que la population est équitablement répartie entre Saint-Maurice et Saint-Pierre (cette dernière étant de toute évidence plus peuplée en réalité) la densité de population s'élèverait à environ 16,5 hab./km². Un document, situé en annexe de la tabelle, signale toutefois que 57 feux peupleraient la paroisse en 1732.

[2] ADHS, 1Cd1834, registre non paginé. La communauté élit pour estimateurs locaux François feu Jean-Charles Dubois et François Mollie, et pour indicateurs Louis Bouvard et Joseph Manessy.

[3] ADHS, 1Cd737, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Un seul bourgeois d'Annecy est mentionné comme propriétaire dans la paroisse, dans le rôle de 1718, et n'est plus mentionné pour les deux années suivantes (ADS, SA276, fol. 145).

[5] ADHS, 1Cd1658, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 4,74 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 22 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

Le 29 avril 1730, dans la maison du sieur André Bally, bourgeois de La Roche, l'estimateur d'office Jacques Monet établit les valeurs en argent des estimes de la communauté, conjointement aux deux estimateurs locaux et sous la supervision de l'estimateur réviseur. Il détermine alors que le froment vaut pour chaque quart (dont il faut quatre pour faire la coupe, mesure de La Roche « où se débitent les danrés du présent territoire ») 1 livre 17 sols et 6 deniers ; les communiers cultivent également du seigle (1 livre et 2 sols), de l'orge cavalin (14 solsà et de l'avoine (8 sols 9 deniers). Deux estimations différentes sont pratiquées pour le vin : celui qui est récolté en vigne est évalué 5 livres 8 sols pour chaque setier, et 3 livres 12 sols pour celui qui est récolté en hutins. Pour les herbages, chaque quintal de 100 livres (la livre de 24 onces, poids de La Roche) de foin de bœuf est évalué 1 livre 8 sols, le foin de cheval 19 sols et les blachères 9 sols. Les estimateurs ont également distingué plusieurs types de bois, dont le sapin pour lequel chaque panne de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe peut rapporter une livre 4 sols, la panne de 25 pieds de longueur sur un pied de coupe une livre, enfin chaque chevron de 18 à 20 pieds de longueur 8 sols ; à propos du bois de chauffage, on mentionne uniquement les bois taillis et les broussailles, dont la facine est évaluée respectivement 4 et 3 deniers[6].

La déduction pour les frais de culture revient à 3/5$^{e}$ du revenu des terres semées en froment, seigle et orge des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés, et 2/3 pour celles du 3$^{e}$ degré ; cette proportion est ramenée à 1/2 pour les champs en hutins, et 3/5$^{e}$ pour les terres en froment et orge situées en montagne. Pour les vignes, la déduction correspond à 3/7$^{e}$ de leur valeur, 1/3 pour les prés, 1/12$^{e}$ pour les blachères et 1/3 pour les teppes et les pâturages ; il convient de noter qu'aucune réduction n'est proposée pour les bois en général[7].

**Fiscalité**

Avec 1 437 livres de contribution foncière dès l'année 1739, l'imposition de la paroisse a augmenté de 49,2% par rapport au système précédent. Si l'ancien patrimoine ecclésiastique ne représente « que » 83 livres (0,4% du revenu total), soulignons que l'ancien patrimoine féodal pèse 193 livres de biens (0,9%) – aucune valeur n'est donnée pour les servis – et que les biens ajoutés au cadastre s'élèvent tout de même à 670 livres (7,3% du revenu net)[8].

La dîme pour les terres est perçue à hauteur de 1/11$^{e}$ du revenu des parcelles par l'abbaye d'Entremont, le commandeur de Saint-Victor de Genève,

---

[6] ADHS, 1Cd1834, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 9,42 livres (71$^{e}$ rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la première catégorie de paroisses, « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la pre[mière] bonté et particulierem[en]t en champts et par la comodité de débiter ses danrées aux marchés et foires de La Roche » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1658, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 11 517 livres, soit 54,9% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Toutefois, les registres de la délégation générale ne mentionnent aucun déclaratoire concernant un ancien patrimoine dans la paroisse.

le marquis de La Pierre et le curé de la paroisse. Pour les vignes, le prélèvement décimal se fait là encore à la cote 1/11e, mais uniquement au bénéfice de l'abbaye d'Entremont et du curé de Saint-Pierre. Toutefois, il existe de nombreux cas d'exemption, notamment les terres de feu Antoine Sonnier de Chambéry, deux journaux appartenant à Claude-Antoine Jacquier, un journal et demi propriété des frères Barnabites, le grangeage de Toisinges, ainsi que deux parcelles appartenant à M. de Feissons, une parcelle de l'abbé d'Entremont, les biens des propriétaires possédant plus de 6 bœufs, les parcs et les vignes du marquis de Cluses – qui paie cependant 5 livres à l'abbé d'Entremont. Pour les esserts, la dîme est valable à partir de la septième année de remise en culture[9].

Nous connaissons grâce aux travaux de compilation de la délégation générale, trois servis ayant cours dans la paroisse sur une superficie totale de 15,1 ha (1,8% de l'ensemble du territoire). Dans l'ordre chronologique des déclarations, le marquis de Cluses, pour la rente du château de Chouet, déclare percevoir 25 sols, 8,3 deniers, 44 quarts de froment, 3 quarts d'avoine (mesure de Rumilly-sous-Cornillon), un chapon et 2,3 poulets, sur 9,1 ha ; la cure de la paroisse prélève 8 quartes de froment (mesure de Saint-Pierre) et 6 deniers, sur 2000 m² ; enfin, l'abbaye d'Entremont réclame 24,5 quarts de froment (mesure de Rumilly-sous-Cornillon), redevance valable sur 5,5 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1749**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1546 | 1580 | **-34** |
| 1740 | 1546 | 1671 | **-125** |
| 1741 | 1617 | 1714 | **-97** |
| 1742 | 1630 | 1657 | **-27** |
| 1743 | 1603 | 2148 | **-545** |
| 1749 | 1703 | 1781 | **-78** |

## SAINT-SIXT

La paroisse de Saint-Sixt confine celle de La Roche, située à l'ouest, et Saint-Laurent (en Faucigny) et le mandement de Cornillon à l'est ; elle s'étage le long des pentes de la montagne de Sous-Dine. Toutefois, le territoire est relativement peu étendu, avec 1 308 journaux de fonds divisés en 1 018 parcelles ; notons par ailleurs que seulement 23 feux peuplent cet espace[1].

[9] ADHS, 1Cd1658, annexes de la tabelle.
[10] ADHS, 1Cc34, fol. 148-153 ; 1Cc35, fol. 132-135 et 388-391.
[11] ADHS, VC53-58.
[1] Soit une densité de population estimée à environ 20,8 hab./km².

**Cadastration**

Les confins entre Saint-Sixt et Saint-Laurent sont reconnus le 30 août 1729. Le manifeste du délégué Tholozan prévenant de la prochaine cadastration du territoire paroissial est publié le 31 janvier 1730, ce qui permet le début des opérations sur le terrain dans la foulée sous la conduite du géomètre Fabien-Sébastien Bertazzolli, originaire de la région de Novare en Piémont. En pratique, le 13 avril, on prend la décision de remplacer les deux estimateurs locaux, jugés inaptes à ce travail par manque d'expérience, ils sont ainsi supplantés par Claude Battardon et Jean Bouvard. Les travaux s'achèvent le 12 mai suivant, le rapport du géomètre mentionnant notamment le positionnement de 31 bornes de délimitation avec les communautés voisines [2].

Dix-huit griefs ont été collectés par le châtelain de la paroisse entre le 27 septembre et le 1er octobre 1731. Sur ce corpus, 17 articles se réfèrent à une attribution de parcelle erronée, ainsi qu'une autre requête. La noblesse est représentée dans 4 articles, le clergé 5 autres, et les communiers 14 (78%), dont 10 indivisions (56%). Deux articles furent rejetés par le délégué chargé de la collecte des griefs [3].

**Terroir**

Le foncier est principalement partagée entre les biens de la noblesse (456 journaux, 34,9% de l'ensemble) et les roturiers (553 journaux, 42,3%). Il ne reste à la propriété ecclésiastique que 193 journaux de fonds (14,8%), alors que les communaux ne représentent pas plus de 106 journaux (8,1%) [4].

Nous avons inventorié pour le patrimoine bâti de la paroisse un battoir, une chapelle, 2 châteaux, une écurie, une église, 5 fours, 10 granges, 23 maisons, 11 masures, 3 moulins et une scie [5].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, dont chaque coupe (mesure de La Roche) équivaut à 7 livres 14 sols ; ils pratiquent également la culture du cavalin (2 livres 14 sols), de l'avoine (1 livre 13 sols) et des noix (2 livres). Les propriétaires peuvent faucher du foin de bœuf, valant 1 livre 8 sols le quintal de 100 livres (mesure de La Roche ou d'Annecy), du foin de bœuf (18 sols) et des blaches (10 sols). Concernant les biens issus de la forêt, les estimateurs distinguent pour les sapinières la pièce de 35 à 40 pieds de longueur sur 1,5 pied de coupe (1 livre 15 sols la pièce), la panne de 20 à 30 pieds de longueur (18 sols) et le chevron de 18 pieds de longueur (6 sols) ;

---

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 114-116. Lors de la cadastration, Claude-François Maclier est syndic de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude-François Balme et Jean-Claude Dupont (puis Claude Battardon et Jean Bouvard), et pour indicateurs Maurice Albert, Claude Musset et Joseph Suchard.

[3] ADHS, 1Cd741, registre des numéros-suivis de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient de noter qu'aucun bourgeois (au sens strict) n'apparaît dans le rôle de taille de 1720,

[5] ADHS, 1Cd1663, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,57 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 17 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

par ailleurs, on peut exploiter les bois de quartier, dont chaque charretée de bois de chauffage vaut 15 sols, mais également des taillis et des broussailles, chaque fascine étant estimée respectivement 3 et 2 deniers[6].

Les terres semées en froment et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient pour les frais de culture d'une déduction revenant à 6/11e de la valeur des parcelles concernées, 2/3 pour celles du 3e degré, et 1/2 pour les terres semées en avoine. Cette réduction correspond à 1/3 de la valeur des prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour les prés en foin de cheval et les blachères, 1/3 pour les teppes et les pâturages et enfin 1/4 pour les sapinières du 1er degré uniquement ; aucune déduction n'est accordée pour le reste des bois de sapin, les bois de quartier, taillis, broussailles et noyeraies[7].

**Fiscalité**

Les 603 livres qui forment la taille royale à payer annuellement à partir de la mise en place de l'édit de péréquation représentent une augmentation de la contribution foncière de 71,3% par rapport à l'imposition précédente. Le calcul de la nouvelle taille peut partiellement s'expliquer par les 164 livres (1,9% du revenu total) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, 39 livres de servis (0,4%) ou encore 252 livres (6,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Les terres et les cheneviers sont soumis à la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu (à l'exception des pézettes et du blé noir), revenant pour moitié au chapitre de La Roche, l'autre moitié allant au bénéfice du collège de ladite ville. Le prélèvement décimal est effectif sur les teppes et les esserts à partir de la septième année de mise en culture, là encore à 1/11e, tandis que pour certaines teppes, la proportion est fixée à 1/22e la première année de remise en culture, puis 1/11e seulement par la suite[9].

Trois redevances seigneuriales sont connues dans la communauté portant sur une superficie totale que nous avons estimée à environ 44,6 ha, soit 9% du territoire. Le marquis de Cluses, pour la rente du château de Chouet, prélève une octane de froment (mesure de Rumilly-sous-Cornillon), sur un pose de terre (3 000 m²) ; le marquis de La Roche, pour la rente du château du dit lieu, réclame un servis consistant en 38 sols, 8 deniers maille, une octane et 9,7 quarts d'avoine (mesure de La Roche) et une gerbe de froment, sur 43,7 ha ; enfin, le seigneur de Saint-Sixt, pour la rente du lieu, réclame

---

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 6,68 livres (106e rang dans la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés, et debite ses danrées à La Roche » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1663, annexes de la tabelle. Les frais de culture correspondent à 4652 livres, soit 53,3% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure de la paroisse, le 3 novembre 1733, fait déclarer ses biens d'ancien patrimoine (ADHS, 1Cc32, fol. 334-335).

[9] ADHS, 1Cd1663, annexes de la tabelle.

seulement un quart de froment (mesure de Rumilly-sous-Cornillon), valable sur 0,6 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 647 | 674 | **-27** |
| 1740 | 647 | 730 | **-83** |
| 1741 | 660 | 700 | **-40** |
| 1742 | 651 | 706 | **-55** |
| 1743 | 670 | 936 | **-266** |
| 1749 | 647 | 707 | **-60** |
| 1750 | 672 | 699 | **-27** |
| 1751 | 647 | 1092 | **-445** |
| 1752 | 667 | 953 | **-286** |
| 1753 | 651 | 956 | **-305** |
| 1754 | 680 | 964 | **-284** |
| 1755 | 761 | 978 | **-217** |
| 1756 | 828 | 1010 | **-182** |
| 1758 | 675 | 1010 | **-335** |
| 1759 | 660 | 880 | **-220** |

# SAINT-SYLVESTRE

La paroisse de Saint-Sylvestre, qui domine le bourg d'Alby situé au sud et en contrebas, occupe une position dominante sur une colline assez élevée, au cœur du pays de l'Albanais. Dans les années 1730, les 56 feux qui habitent cet espace se partagent l'exploitation des 1 293 journaux composant la paroisse, répartis en 1 825 parcelles, signe d'un important fractionnement du foncier[1].

## Cadastration

Le manifeste relatif à la cadastration des États de Savoie est affiché dans le lieu public de la communauté le 9 ocrobre 1729, et celui annonçant la prochaine arrivée des géomètres sur le territoire est placardé le 2 décembre suivant ; l'assermentation des acteurs locaux a lieu le lendemain, pour que les opérations sur place puissent commencer le 5 décembre, conduites par le géomètre François Vidal, originaire d'Aix en Savoie. La petite étendue de la communauté permet d'achever les relevés dès le 3 mars 1730 ; deux jours plus tard, le géomètre rend son rapport, dans lequel il précise l'emplacement de 2 bornes de délimitation[2].

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 148-153, 542-545 et 718-725.

[11] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population que nous avons estimée à environ 51,3 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Lors du passage des arpenteurs, Dominique Chappuis et Aimé Derippes sont désignés comme syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux André feu Claude-Louis et Pierre Bauquis, et

Le châtelain a répertorié 8 griefs pendant le temps prévu à cet effet contre les travaux du géomètre. Tous les articles font référence à une erreur d'attribution de parcelle, et ont tous été rédigés à l'initiative de communiers (dont une indivision)[3].

**Terroir**

La noblesse représente 372 journaux de fonds, soit 28,6% de l'ensemble du territoire, ce qui en fait un important groupe social par rapport à la répartition du foncier ; si le clergé ne rassemble que 81 journaux (6,2%), les roturiers sont propriétaires des 840 journaux restants (65%), la superficie occupée par les communaux étant dérisoire[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir, 3 celliers, 3 chapelles, 2 châteaux, 12 choseaux, la cure, une écluse, une église, 12 fours, 52 granges, 81 maisons, 3 maisons et granges, un moulin et un pressoir[5].

Les communiers récoltent sur les terres de la paroisse du froment, dont le quart (5,5 quarts équivalant au veissel de Chambéry) est évalué 1 livre 7 sols, ainsi que du seigle (17 sols le quart) et de l'orge (15 sols) ; le vin de première qualité vaut 3 livres le baril (baril de 33 pots, mesure d'Alby), tandis que le vin de seconde qualité est estimé 2 livres 10 sols le baril. Pour les herbages, le foin de bœuf vaut 1 livre 2 sols le quintal de 100 livres (la livre de 18 onces, poids de Rumilly), alors que le foin de cheval équivaut à 14 sols, et les blaches 7 sols. Pour les productions forestières enfin, le quart de châtaignes est estimé 8 sols, et chaque fascine de bois taillis et de broussailles respectivement 4 et 3 deniers[6].

Le calcul des frais de culture est bien détaillé pour la paroisse. En effet la déduction revient à 5/9e de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge du 1er degré de bonté, 3/5e pour celles du 2nd degré, 2/3 pour celles du 3e degré, 1/2 pour les terres semées uniquement en froment des 1er et 2nd degrés, 2/3 pour celles du 3e degré, 1/2 pour les terres semées exclusivement en seigle, 1/2 également pour les parcelles ensemencées en seigle et orge des 1er et 2nd degrés, 1/3 pour celles du 3e degré, 1/2 pour les terres semées en froment et seigle, 2/3 pour les parcelles semées en froment un an sur deux ainsi que pour

---

pour indicateurs André Bauquis, Dominique Chapuis, Jean-Antoine et Michel Excoffier et Jean-Louis Greffier.

[3] ADHS, 1Cd742, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons par ailleurs qu'il faut inclure une importante composante bourgeoise dans la propriété roturière, puisqu'ils sont 14 propriétaires exemptés, dont un bourgeois de Rumilly, à apparaître dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 171-172).

[5] ADHS, 1Cd1664, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,11 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 16 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal de Saint-Sylvestre vaut donc en moyenne 10,6 livres, plaçant la paroisse au 48e rang de la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Annecy et Rumilly » (ADS, C1846).

celles semées en froment et seigle selon ce même espace de temps, et enfin 1/2 pour les terres semées uniquement en seigle, là encore un an sur deux. Pour les vignes, la déduction des frais de culture emporte là encore 1/2 de la valeur des parcelles concernées, alors que cette réduction revient à 2/5e pour les prés en foin de bœuf, 1/5e pour les prés en foin de cheval ainsi que les blachères, 1/3 pour les teppes et les pâturages, 1/5e pour les châtaigneraies et enfin 1/3 pour les taillis. Aucun rabais n'est proposé pour les broussailles [7].

**Fiscalité**

À partir de l'année 1739, les propriétaires de la paroisse doivent réunir annuellement 974 livres de taille, en vertu du « nouveau cadastre », ce montant correspondant à une augmentation de l'imposition foncière de 19,2% par rapport au système précédent. Notons que seulement 21 livres (0,2% du revenu total) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique ont été pris en compte, avec 136 livres (1%) de servis et 251 livres (4% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre [8].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur valeur (à l'exception des blés de printemps qui sont exemptés), revenant pour 3/4 au curé de la paroisse, le quart restant étant partagé aux 2/3 en faveur de l'abbé d'Entremont et le tiers restant pour le marquis de Saint-Maurice ; signalons que les mas de La Gruy et des Vernes sont exemptés de dîme. Quant aux vignes, elles doivent la dîme à hauteur de 1/22e de leur production, en faveur du curé de la paroisse,

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1055 | 1106 | **-51** |
| 1740 | 1072 | 1108 | **-36** |
| 1741 | 1070 | 1087 | **-17** |
| 1742 | 1076 | 1116 | **-40** |
| 1743 | 1074 | 1444 | **-370** |
| 1749 | 1224 | 1099 | **125** |
| 1750 | 1195 | 1080 | **115** |
| 1751 | 1055 | 1690 | **-635** |
| 1752 | 1102 | 1534 | **-432** |
| 1753 | 1109 | 1499 | **-390** |
| 1754 | 1196 | 1669 | **-473** |
| 1755 | 1271 | 1708 | **-437** |
| 1756 | 1315 | 1655 | **-340** |
| 1758 | 1223 | 1735 | **-512** |
| 1759 | 1129 | 1389 | **-260** |

[7] ADHS, 1Cd1664, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 7310 livres, soit 53,3% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En pratique, seule la cure de la paroisse a fait déclarer un ancien patrimoine sur le territoire, le 27 novembre 1732 (ADHS, 1Cc32, f 328-329).

[9] ADHS, VC53-68.

sauf dans les mas des Crêtes et de Riondy où le vignoble est exempté de redevance décimale[10].

Deux servis ont été déclarés auprès de la délégation générale au cours de l'année 1732 ; ils affectent une superficie totale de 44,5 ha, soit 9,1% de l'ensemble du territoire. En prenant l'ordre chronologique des déclarations, le marquis de La Roche, pour la rente de la maison-forte de Pierre-Charve, réclame 4 coupes de froment, 3 coupes, 15 quarts et un ras d'avoine, 5,3 quarts de seigle, 0,9 sommée et 3,8 pots de vin (mesure d'Alby), 32 sols et 7,5 deniers, sur 19,1 ha. Le seigneur de Montagny déclare quant à lui pour la rente de Montvagnard, un servis consistant en 47 sols, 2,1 deniers, 7,3 quarts de froment, 13,7 quarts d'avoine (mesure d'Alby), 12,7 quarts de froment, 12,1 quarts et 1,5 rasiers d'avoine (mesure de Montvagnard) et 1,3 poules, sur 25,4 ha[10].

## SALLENÔVES

La paroisse se situe à mi-chemin entre le bourg de Frangy et la cluse annécienne, au cœur du pays des Usses. Son patrimoine rappelle une forte empreinte féodale, avec l'abbaye de Bonlieu d'une part et le fief de la puissante seigneurie de Sallenôves d'autre part. Lors de la cadastration, la paroisse (dont le chef-lieu est régulièrement appellé Cheptonex dans la documentation) compte 40 feux exploitant un territoire d'à peine 911 feux, mais découpé en 2 018 parcelles, signe d'un très important morcellement[1].

### Cadastration

Le repérage des confins de la section des Chênets, faisant partie de la paroisse de Sallenôves, est effectué le 18 novembre 1729, tandis que les opérations de cadastration proprement dites ne débutent que le 10 décembre suivant, sous la direction du géomètre piémontais Joseph Grand-Pillian, ainsi que de Jean-Baptiste Piat, originaire d'Andourne en Piémont. Leur travail conjoint s'achève le 16 février 1730, leur permettant le lendemain de rédiger leur rapport, qui mentionne notamment la position de 11 bornes de délimitation. La cadastration reprend par la suite, puisqu'une lettre de l'intendant du Genevois Corvesy demande à ce que la section des Chênets soit cadastrée avec Sallenôves, et non pas sur Musièges, ce qui a été fait par erreur ; deux indicateurs sont assermentés pour procéder à ce travail. Le 22 mai 1730, la révision est terminée, le rapport du géomètre incluant les Chênets précisant la position de 10 bornes de délimitation[2].

---

[10] ADHS, 1Cd1664, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 570-572 et 740-744.

[1] La densité de population peut être évaluée à environ 52 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 120. Trois syndics apparaissent dans la documentation : Guillaume feu Joseph Fouchouz, George Rey et Nicolas feu Antoine Tissot. La communauté désigne pour estimateurs locaux Pierre Bossey

Un seul grief a été consigné par le châtelain de la paroisse, signe d'une notable efficacité du travail des géomètres sur le territoire. Cette erreur d'attribution a été reconnue à l'initiative d'un noble [3].

**Terroir**

L'emprise de la noblesse est relativement faible dans la paroisse, en dépit du fief de Sallenôves, avec 28 journaux de biens (3,1% de l'ensemble) ; le clergé n'est pas beaucoup mieux représenté, totalisant 84 journaux (9,2%) ; si la communauté ne rassemble que 78 journaux (8,6%), force est de constater qu'il reste aux roturiers la possession des 721 journaux restants (79,1%) [4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de deux « béalières », une écurie, 2 églises, 4 fours, 5 granges, un grenier, 77 maisons, une maison et grange, 21 masures, 3 moulins et un pressoir [5].

Les communiers cultivent, dans les années 1730, du froment dont la coupe (mesure de Chaumont) équivaut à 7 livres 15 sols, mais également de l'orge (4 livres 8 sols) et du seigle (5 livres 4 sols) ; on pratique également la culture de la vigne, chaque baril de 27 pots (mesure de Chaumont) étant évalué 2 livres 10 sols. Les herbages permettent la récolte de foin de bœuf, valant 1 livre 8 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et du foin de cheval (16 sols). Pour les biens forestiers, la charretée de bois de quartier vaut une livre, tandis que chaque fascine de taillis et de broussailles est évaluée respectivement 4 et 3 deniers [6].

Les terres semées en froment et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction correspondant aux 2/3 de leur revenu pour prendre en compte les frais de culture, et 3/4 pour celles du 3e degré ; les terres semées exclusivement en seigle profitent d'une déduction de 3/5e, et celles ensemencées uniquement en froment 2/3. La déduction équivaut à 1/2 pour les vignes et 1/3 pour les prés en foin de bœuf, les pâturages et les teppes ; aucun rabais n'est proposé pour les bois en général [7].

---

et Nicolas Tissot, et pour indicateurs Philibert Besson, Guillaume et Jean Dupont, André Lafontaine, Jean-Baptiste Mermet, Baptiste Mermet (les Chênets), Claude Tissot et Pierre Tissot (les Chênets).

[3] ADHS, 1Cd748, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. En 1720, seulement trois bourgeois apparaissent dans le rôle de taille, venant respectivement d'Annecy, Chambéry et Rumilly (ADS, SA278, fol. 183-184).

[5] ADHS, 1Cd1672, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,95 bâtiments par feu. Il convient de souligner que l'abbaye de Bonlieu n'apparaît pas en tant que tel, mis à part la mention de l'église qui est faite et divers bâtiments. Le chef-lieu représente 71 livres (0,9% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1672, annexes de la tabelle. Le journal vaut en moyenne 8,66 livres (80e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes et debite ses danrées à Geneve et au moyen du passage de la grande route » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1672, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 4330 livres, soit 54,9% du revenu total de la paroisse.

**Fiscalité**

La communauté doit aligner à partir de 1739 une taille fixée à 439 livres, ce qui représente une baisse de 39,1% par rapport à l'imposition précédente. Parmi les facteurs concourant au calcul de la taille, on peut signaler les 441 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (5,6% du revenu total), 275 livres de servis (3,5%) ou encore 44 livres (1,6% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre [8].

La dîme des terres est prélevée à hauteur de 1/11e de la récolte, en faveur du curé et du comte de Sallenôves ; pour les vignes, les mêmes acteurs se partagent 1/18e de la production. Il convient de noter que les terres de la cure, le champ long du comte de Sallenôves et la vigne qui y est attachée sont exemptés de prélèvement décimal [9].

Nous avons retrouvé deux servis ayant cours dans la paroisse, déclarés en 1731-1732 auprès de la délégation générale et affectant une surface que nous avons calculée à environ 170,8 ha, ce qui couvre 49,3% de l'ensemble du territoire. Le comte de Sallenôves, pour la rente du château du lieu, prélève ainsi 565 sols, 2,5 deniers, 170,3 quarts de froment, 9,5 quarts combles et 58,5 ras d'avoine, un quart de (fruits à) noyaux, 9,1 barils de vin, une livre de cire, 0,4 livre de gingembre (mesure de Sallenôves), 2 chapons et 25,9 poules, le tout sur 166,6 ha ; enfin, l'abbaye de Bonlieu se contente de prélever 16 sols, 8 deniers et une coupe de (fruits à) noyaux, sur 4,1 ha[10].

## LE SAPPEY

La paroisse du Sappey se situe le long du flanc est du Salève, dominant le plateau des Bornes. Cette communauté au climat rude et peuplée de 55 feux en 1732 se compose de 3 181 journaux de fonds répartis en 1 801 parcelles[1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont délimités entre le 3 et le 21 octobre 1729, ce qui permet d'entamer les opérations de cadastration proprement dites le 8 mars 1730, sous la direction du géomètre Jean-Baptiste Ferrante originaire d'Asti en Piémont puis de George Berola, originaire du Canavais (également en Piémont) à partir du 30 avril, le premier étant assigné à la cadastration de la Tarentaise dès cette date. Finalement les opérations s'achèvent le 7 septembre

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1733-1752, les religieuses de l'abbaye de Bonlieu, la cure de la paroisse puis les dames comtesses de Sallenôves déclarent successivement un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc30, fol. 478-485 ; 1Cc32, fol. 276-279).

[9] ADHS, 1Cd1672, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 268-279; 1Cc34, fol. 398-406.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 20,5 hab./km².

1730, le rapport du géomètre mettant en évidence l'emplacement de 39 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes[2].

Le châtelain a rassemblé 17 griefs, entre le 16 et le 22 décembre 1731. Notons que 16 articles se réfèrent à une erreur d'attribution de parcelle ; si un article a été rédigé à l'initiative d'un noble, 16 autres requêtes ont été formulées par des communiers de la paroisse, dont 9 (53%) en indivision[3].

**Terroir**

La noblesse détient 816 journaux de biens, soit 25,7% de la paroisse ; si le clergé ne rassemble que 63 journaux de fonds (2%) et que les communaux sont relativement peu visibles (147 journaux, 4,6%), force est de constater que les roturiers se sont bien appropriés le foncier du territoire, en totalisant les 2 155 journaux restants, soit 67,7% de l'ensemble[4].

Nous avons relevé pour le patrimoine bâti de la paroisse un battoir, une cave, une église, 7 fours, 5 granges, 80 maisons (dont une maison soit grange), 2 maisons et granges, 8 masures, 4 moulins et un pressoir[5].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, qui peut potentiellement rapporter par an et par journal 2 à 3 quarts (mesure d'Annecy), en fonction du degré de bonté de la parcelle ; ils récoltent également du seigle et de l'avoine (2 à 4 quarte). Pour les herbages, on distingue le foin de bœuf, rapportant 4 à 8 quintaux de 100 livres (livre de 24 onces, poids d'Annecy), du foin de bœuf de montagne (3 à 5 quintaux), du foin de bœuf de pâturages (0,5 à 2 quintaux), ainsi que du foin de cheval et des blaches (4 à 6 quintaux). Pour les productions forestières, les estimateurs d'office ont différencié pour les sapinières la pièce de 20 pieds de longueur sur 8 pouces de coupe (une pièce par journal pour le 1er degré) et les chevrons (2 pièces pour le 2nd degré, une seule pour le 3e degré) ; chaque journal de bois de quartier peut rapporter de 0,5 à 1,5 charretées, alors que l'on peut retirer des broussailles 12 à 25 fascines de petit bois[6].

---

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 108-110, 112 et 349-350. Lors de la cadastration, Aimé fils de Jean Sublet est syndic de la paroisse. La communauté désigne pour estimateurs locaux Joseph Gal et Pierre Jacquemoz, et pour indicateurs François et Lucas Jacquemoz, Jean Laverrière et Humbert Pernoux.

[3] ADHS, 1Cd756, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que parmi cette importante proportion de roturiers se cachent quelques bourgeois, qui représentent cinq propriétés dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 177).

[5] ADHS, 1Cd1684, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 7 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 3,75 livres (133e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5e de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à La Roche et à Cruseille » (ADS, C1846).

Les terres qui se sèment en froment, seigle et avoine des 1er et 2nd degrés bénéficient pour les frais de culture d'une déduction correspondant à 2/5e de leur valeur, et 3/5e pour celles du 3e degré. La déduction est ramenée à 1/5e pour les prés, 1/3 pour les prés en foin de bœuf situés en montagne, et 1/6e pour les teppes et les pâturages. Aucune déduction n'est proposée pour les bois en général[7].

**Fiscalité**

La paroisse doit rassembler dès l'année 1739 un total de 689 livres de taille royale, montant qui correspond à une hausse de 17,2% par rapport à l'imposition précédente. Soulignons parmi les paramètres à prendre en compte dans le calcul de la taille quelque 44 livres (0,4% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 133 livres (1,1%) d'ancien patrimoine féodal, 115 livres (1%) de servis ou encore 72 livres (1,1% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Les communiers des hameaux des Mouilles et des Noyers paient annuellement au comte d'Ésery une redevance en argent pour l'usage des droits d'affouage et de pâturage dans le Salève. La dîme est perçue sur les terres à hauteur de 1/11e de la récolte en faveur du chapitre de Saint-Pierre de Genève, sauf dans le mas du Crot où la dîme est perçue par le curé de La Muraz. Pour

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 749 | 783 | **-34** |
| 1740 | 749 | 735 | **14** |
| 1741 | 749 | 818 | **-69** |
| 1742 | 773 | 831 | **-58** |
| 1743 | 819 | 1124 | **-305** |
| 1749 | 853 | 850 | **3** |
| 1750 | 835 | 856 | **-21** |
| 1751 | 754 | 1250 | **-496** |
| 1752 | 789 | 1097 | **-308** |
| 1753 | 794 | 1099 | **-305** |
| 1754 | 811 | 1120 | **-309** |
| 1755 | 877 | 1115 | **-238** |
| 1756 | 853 | 1131 | **-278** |
| 1758 | 828 | 1126 | **-298** |
| 1759 | 791 | 1010 | **-219** |

[7] ADHS, 1Cd1684, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5204 livres, soit 43,6% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, le chapitre de Saint-Pierre de Genève et le marquis de La Roche font déclarer leurs biens d'ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 487-488 ; 1Cc32, fol. 281-284).

[9] ADHS, VC53-68.

les esserts, le prélèvement décimal est effectif à partir de la troisième année de remise en culture, et pour les teppes si elles ont été ensemencées « de mémoire d'homme »[10].

Les travaux de la délégation générale nous ont permis de mettre en évidence deux servis ayant cours dans la paroisse, sur une superficie totale que nous avons estimée à 384,4 ha, soit tout de même 31,8% de l'ensemble du territoire. Le seigneur de Pollinges ne réclame, pour la rente de Pilly, que 24 sols, valables sur une surface de 4,3 ha. En revanche, le marquis de La Roche prélève dans la paroisse, pour la rente de Mornex, 802 sols, 10,6 deniers, 2 sols fortage, 6 deniers fortage, 25,1 quarts de froment, 37,7 quarts, 1/2 quart comble, 23 quarts ras et 3,1 octanes d'avoine, 3 quarts de fèves, 2,3 livres de cire (mesure de Mornex), 1,3 chapons, 5,8 poules, 37,4 gerbes de froment et 7,9 corvées, le tout sur 380 hectares[11].

## SAVIGNY

La communauté de Savigny se situe dans le pays de Chaumont, à l'est de la barrière du Vuache. Cette paroisse au profil nettement vallonné et agricole compte 35 feux lors du recensement qu'en fait le châtelain en 1732 ; les géomètres y ont par ailleurs arpenté un territoire composé de 2 598 journaux répartis en 2 758 parcelles[1].

### Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus dès le 1er septembre 1729. Le manifeste du délégué Deyme, qui annonce le début des opérations sur le terrain, est affiché le 8 janvier 1730, ce qui permet à l'équipe d'arpentage d'entamer les relevés deux jours plus tard, sous la direction du géomètre Antoine Nolli originaire de Côme, puis de Charles-François Piston, originaire de la province de Biella en Piémont, à partir du 21 avril en qualité de second géomètre. Dès le 20 janvier, on prend la décision de remplacer l'indicateur Barbier, jugé « pas assez capable », par le nouvel indicateur Bodillon. Les travaux prennent fin le 27 mai suivant, le rapport de l'équipe cadastrale mettant en évidence, entre autres, l'emplacement de 9 bornes de délimitation de la paroisse. Nous ne disposons pas, par ailleurs, du cottet à griefs de la paroisse [2].

Une partie de la communauté, à savoir les habitants du hameau de Nyoux ainsi que Joseph Dupraz, bourgeois d'Annecy, rédigèrent un placet probablement en 1739, pour faire remonter l'excessive hausse de taille sur leurs

[10] ADHS, 1Cd1684, annexes de la tabelle.
[11] ADHS, 1Cc34, fol. 54-71 et 638-655.
[1] Soit une densité de population de l'ordre de 15,9 hab./km².
[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 543-544. En 1729-1730, André feu Charles Fol et Jean-Louis feu Jacques Fumaz sont syndics. La communauté élit pour estimateurs locaux Joseph Bouvard et Jacques Vuichard, et pour indicateurs François Barbier, Pierre Bodillon, François Dussauge, Jean Fol, Jean-Louis Fumaz, Mathieu Morand et Catherin Mugnier.

propriétés. Le 18 février 1740, l'intendant général Bonaud demande à ce que les suppliants joignent au placet la liste précise des parcelles prétendues surchargées dans un délai de deux mois. Le 25 août, après avoir examiné les pièces jointes, l'intendance demande à ce que le conseil de la paroisse se réunisse pour délibérer à ce sujet. Le 2 octobre, celui-ci désigne pour expert Pierre Tapponnier, estimateur de la paroisse voisine d'Épagny-sous-Chaumont pour se rendre sur les parcelles des suppliants afin de vérifier leurs griefs. Les visites des parcelles sont effectuées pour la propriété d'Étienne Clerc, d'Étienne Delecraz et d'Étienne Descombes le 19 octobre 1740, celles de Claude, Françon Curtet, Étienne Delecraz dit Collomb, François Delecraz, Joseph Delecraz, François Dussauge et Humbert Truffet le 20 octobre, celles de Jean Mugnier le 21 octobre, celles de Claude feu Jean Curtet et enfin le sr Joseph Dupraz le 22 octobre[3].

**Terroir**

Le foncier de la paroisse est essentiellement réparti entre la noblesse, qui possède 976 journaux de fonds (37,6% de l'ensemble) et les roturiers (1 568 journaux, 60,4%) ; il ne reste alors au clergé et aux communaux que très peu de place, rassemblant respectivement 18 (0,7%) et 36 journaux (1,4%)[4].

Nous avons relevé à propos du patrimoine bâti de la paroisse un battoir, une écluse, une église, une fontaine, 4 fours, 8 granges, 103 maisons, une maison et grange, 22 masures et 2 moulins, soit un ensemble assez important pour une paroisse n'affichant que 35 feux d'après la documentation laissée par le châtelain en 1732[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont la coupe (mesure de Chaumont) est évaluée 7 livres, ainsi que de l'avoine (1 livre 15 sols) et des châtaignes (2 livres). Les propriétaires peuvent faucher du foin de bœuf, valant une livre le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), du foin de cheval (18 sols) et des blaches (12 sols). Concernant la forêt, soulignons que chaque charretée de bois de quartier équivaut à 15 sols tandis que chaque fascine de broussailles est estimée 4 deniers[6].

Les terres semées en froment profitent pour les frais de culture d'une déduction correspondant à 2/3 de leur valeur, et 1/2 pour celles semées en

---

[3] ADHS, 1Cd1686, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons par ailleurs qu'une seule propriété « bourgeoise » n'apparaît dans le rôle d'exemption de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 183).

[5] ADHS, 1Cd1685-1686, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 4,11 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été estimé 47 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 10,89 livres à Savigny (45e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

avoine « par espace de temps ». Pour les herbages, les prés et blachères du 1er degré bénéficient de 1/4 de déduction, 1/3 pour ceux des 2nd et 3e degrés, 1/3 pour les teppes et les pâturages, et enfin 1/4 pour les châtaigneraies et les bois de quartier ; les estimateurs ne proposent aucun rabais pour les broussailles [7].

**Fiscalité**

La mise en place du nouveau cadastre a fixé la taille à 1 751 livres annuellement, représentant une hausse de 42,8% par rapport à l'imposition précédente. Si la nouvelle estimation du revenu des terres est un facteur essentiel pour expliquer ce nouveau montant, il faut tout de même signaler les 57 livres (0,2% du revenu total) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, 16 livres (0,1%) de servis ou encore 445 livres (4% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre [8].

Les communiers doivent annuellement 7 quarts d'avoine aux seigneurs comtes de Genève et 3 quarts d'avoine au marquis de Chaumont pour les droits d'affouage et de pâturage dans la montagne du Vuache. La dîme des terres est prélevée à hauteur de 1/11e de la récolte des parcelles concernées, dont les 2/3 sont perçus par le comte de Sallenôves et le tiers restant par le curé de la paroisse, sauf sur les terres de la chapelle de Noblaz qui sont exemptées. Dans le mas du Petit-Dîme, la redevance sert à financer les réparations de l'église paroissiale [9].

Nous connaissons deux servis affectés sur la paroisse, et couvrant une superficie que nous avons calculée à environ 10,6 ha, soit 1,1% de la superficie totale de la communauté. Ainsi le marquis de Challes, pour la rente de Vidonne et d'Épagny, prélève-t-il 3,1 quarts de froment (mesure de Chaumont), 20 sols et 0,9 denier, sur 5,5 ha ; par ailleurs, le même déclare percevoir dans le cadre de la rente de La Grange 8,5 quarts de froment, 0,4 quart d'avoine (mesure de Chaumont), 8,5 sols et 1/144e d'une poule, sur 5,1 ha [10].

## SERRAVAL

En 1877, une partie de Serraval est érigée en collectivité autonome et prend le nom de la commune du Bouchet-Mont-Charvin. Dans les années 1730, il s'agit d'un très vaste territoire occupant les deux versants d'une vallée séparant les pays de Faverges et de Thônes. Cet espace montagnard de 9 764 journaux et divisé en 12 156 parcelles, est peuplé de 230 feux au moment de la cadastration [1].

[7] ADHS, 1Cd1686, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 16 984 livres, soit 60% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, la cure de la paroisse et le marquis de Chaumont font déclarer un ancien patrimoine dans la communauté (ADHS, 1Cc30, fol. 488-490 ; 1Cc32, fol. 286-287).

[9] ADHS, 1Cd1686, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 34-53.

[1] Soit une densité de population d'environ 27,9 hab./km².

**Cadastration**

Le manifeste du délégué Roggiery qui marque le début de la campagne est affiché publiquement le 6 avril 1730, et les acteurs locaux de la « mensuration » sont assermentés le lendemain. Les opérations sont conduites par plusieurs géomètres, compte tenu de la grande étendue du territoire : Jacques Portier, originaire de Bonvillard en Savoie, Jérôme Guissardi, le piémontais Charles-Dominique Avanzato à partir du 21 avril, puis Joseph-Marie Martel, originaire de la Val-Sesia, à partir du 22 mai, et enfin le turinois Joseph-Jean-Jacques Cantu dès le 30 juin. Les opérations s'achèvent finalement le 6 octobre 1730, le rapport des géomètres permettant en particulier de préciser l'emplacement de 33 bornes de délimitation. Nous ne disposons pas du cottet à griefs de la paroisse [2].

**Terroir**

La propriété noble couvre tout de même 1 008 journaux de fonds, ce qui est assez important pour une paroisse essentiellement montagnarde (10,3%), alors que les roturiers se partagent 4 893 journaux (50,1%), et que les communaux sont, classiquement dans ces cas la, assez étendus (3837 journaux, 39,3%) ; il ne reste au clergé que 26 journaux de biens divers (0,3%) [3].

Le patrimoine bâti de la paroisse est très important : on y dénombre en effet 5 autalets, 5 battoirs, un cellier, 3 chapelles, 15 chappits, 8 écuries, une église, 2 forges, 28 fours, 559 granges, 149 greniers, 344 maisons, 5 maisons et granges, 69 masures, 7 moulins et 2 oratoires [4].

Compte tenu de l'altitude et de l'impossibilité pour les communiers de cultiver du froment, on récolte dans la paroisse du blé glandon, du seigle, du cavalin et de l'avoine, céréales qui rapportent en fonction du terrain et par journal 4 à 6 quarts (mesure de Thônes). Pour les prés, les communiers peuvent exploiter du foin de bœuf, qui peut rapporter 5 à 11 quintaux de 100 livres (mesure de Thônes, soit d'Annecy), du foin de bœuf de pâturages (0,5 à 2 quintaux), du foin de cheval et des blaches (4 à 8 quintaux). Pour les biens forestiers, les estimateurs distinguent dans les sapinières la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 pièce au 1er degré) la panne de 20 pieds de longueur (1 pièce au 2nd degré) et les chevrons (2 pièces au 3e degré). Par ailleurs,

---

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Lors du passage des géomètres, Pierre feu Amed Depommier et Claude Richarmet sont présentés comme étant les syndics de la paroisse. La communauté désigne pour estimateurs locaux Louis Coquet et Jean Lespignier, et pour indicateurs Jean-François Bardet, Jean Barrachin, Louis Berthet, Balthazar Blanc-Mermet, Pierre Blanc, Jean-Pierre Cohendet, Claude Cugnier, Maurice Dufour, Louis Martin, Claude et Joseph Miguet, Maurice Savey-Guerraz et Jean Thiaffey-Grandjean.

[3] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut inclure dans cette propriété roturière 5 « bourgeois » (dont un chambérien), présents dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 194).

[4] ADHS, 1Cd1696-1700, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 5,23 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 19 livres (0,06% du revenu total de la paroisse).

ils peuvent espérer « sortir » des bois de quartier 0,5 à 2 charretées de bois de chauffage, 14 à 30 fascines dans les taillis et 12 à 20 fascines dans les broussailles[5].

Les terres ensemencées en glandon et cavalin des 1er et 2nd degrés bénéficient, pour les frais de culture, d'une déduction correspondant à la moitié de leur revenu, et 3/5e pour celles du 3e degré ; cette réduction varie pour les terres semées en seigle et avoine (irrégulièrement) entre 1/2 (1er et 2nd degrés) et 4/7e (3e degré). La proportion de rabais est fixée à 2/5e pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour ceux dans lesquels on récolte du foin de cheval, et 1/5e pour les teppes et les pâturages. Aucune déduction n'est accordée ni pour les blachères, ni pour les bois en général[6].

**Fiscalité**

La nouvelle taille est fixée à 3 861 livres annuelles, ce qui représente une baisse de 19,6% par rapport à l'ancienne imposition foncière. On peut comprendre en partie cet abaissement en prenant en compte les 1 313 livres d'augmentation des communaux (4,1% du revenu total), 26 livres (seulement) de servis (0,1%), ou encore les 501 livres (2,8% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[7].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [8]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 4133 | 4327 | **-194** |
| 1740 | 4138 | 4673 | **-535** |
| 1741 | 4287 | 4675 | **-388** |
| 1742 | 4133 | 4588 | **-455** |
| 1743 | 4253 | 6159 | **-1906** |
| 1749 | 4552 | 4374 | **178** |
| 1750 | 4412 | 4554 | **-142** |
| 1751 | 4133 | 6953 | **-2820** |
| 1752 | 4337 | 6177 | **-1840** |
| 1753 | 4359 | 6096 | **-1737** |
| 1754 | 4284 | 6229 | **-1945** |
| 1755 | 4370 | 6211 | **-1841** |
| 1756 | 4362 | 6266 | **-1904** |
| 1758 | 4395 | 6261 | **-1866** |
| 1759 | 4263 | 5631 | **-1368** |

[5] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal de Serraval vaut en moyenne 3,32 livres (136e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme au dessous des mediocres pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts et prés, compris quelq[ue] avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en paturages qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Faverges et à Thone » (ADS, C1846).

[6] ADHS, 1Cd1700, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 15 555 livres, soit 48% du revenu total de la paroisse.

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La délégation générale ne conserve aucun déclaratoire concernant Serraval.

[8] ADHS, VC53-68.

Les communiers doivent chaque année au marquis de Thônes le fromage de deux jours de chaque vache passant l'été en montagne, pour un total de 36 sols ; une autre partie des communiers paie le lait d'une journée de chaque vache (en fonction de la montagne exploitée), ou encore 14 quarts d'avoine pour d'autres communiers (mesure de Thônes). Pour les terres en général, la dîme emporte 1/25e de la valeur des parcelles, le tout en faveur du curé de la paroisse[9].

Le marquis de La Roche dans le cadre de la rente de Morgenex, fait déclarer un servis auprès de la délégation générale le 18 juin 1732 ; cette redevance consiste en 3,3 quarts de froment, 0,3 quart de fèves, 35,8 quarts d'avoine (mesure de Thônes), 44 sols et un denier, le tout sur 9,7 ha, soit 0,3% de l'ensemble de la paroisse[10].

## SEVRIER

La paroisse de Sevrier occupe les bords de la rive gauche du lac d'Annecy, quelques kilomètres à peine au sud de la capitale provinciale. Bien que l'essentiel de son territoire soit occupé par les forêts de la montagne du Semnoz, le paysage nettement agricole anime cette communauté de 111 feux en 1732, dans laquelle les géomètres ont cadastré 3 239 journaux de fonds divisés en 3 672 parcelles[1].

### Cadastration

Le manifeste relatif à la cadastration des États de Savoie est publié le 2 octobre 1729 dans la paroisse, tandis que les opérations sur le terrain sont engagées dès le 13 décembre suivant, sous la direction du géomètre François Vidal, originaire d'Aix en Savoie, puis de Dominique-Antoine Morello à partir du 14 mars 1730. Finalement, les relevés s'achèvent le 18 avril suivant, les rapports des géomètres permettant de mettre en évidence l'emplacement de 19 bornes de délimitation avec les paroisses limitrophes. Le 21 mai, le sieur Jacques Domenjoud, bourgeois d'Annecy et procureur des religieuses de l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy, précise dans un rapport que les opérations de cadastration et la reconnaissance des confins ne peuvent pas prévaloir sur les droits des bourgeois de la ville et des religieuses dans la montagne du Semnoz, notamment concernant les droits d'affouage, de chasse ou de pâturage[2].

---

[9] ADHS, 1Cd1700, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 638-655.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 40,6 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1837, fol. 5-36. Nous connaissons 5 syndics pour la période couvrant la cadastration : Emmanuel feu Martin Gros, Jean feu René Rey, Pierre feu Pierre Richard et Nicolas et Pierre feu Eustache Rippoz. La communauté désigne pour estimateurs locaux Claude Deaclard et François Gurret, et pour indicateurs Jean Deaclard, François Deletraz, Jean-Baptiste Falconnet et Martin Gurret.

L'affichage des documents cadastraux préparatoires pendant une durée de deux semaines a permis de rassembler 62 erreurs, ou « griefs », remarquées par les propriétaires concernant le travail des géomètres. Au total, 44 articles (71%) se réfèrent à une erreur d'attribution de parcelle, 9 (15%) à un problème d'estimation et 27 (44%) à une erreur de mesure (surface). Notons que les requêtes concernent un noble, 6 bourgeois et 57 communiers (dont 8 indivisions) ; par ailleurs, 58 articles ont reçus une réponse favorable de la part du délégué chargé de la collecte des griefs[3].

**Terroir**

L'essentiel de la propriété est réparti entre les possessions roturières (1 329 journaux, 41% de l'ensemble) et les communaux (1 799 journaux, 55,5%) ; il ne reste alors à la noblesse et auclergé respectivement que 78 (2,4%) et 33 journaux (1%)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend un battoir, une boutique, 20 celliers, une chapelle, un chappit, 4 choseaux, 2 écuries, une église, 5 fours, 74 granges, 138 maisons, 2 maisons et granges, 11 masures et 3 moulins[5].

Dans les années 1730 les communiers cultivent du froment, du seigle, de l'orge et des fèves, chacune de ces denrées rapportant potentiellement par an et par journal 4,67 à 6,67 quarts (mesure d'Annecy) ; on peut également récolter 6 à 12 quarts de noix et de châtaignes. Pour les vignes, chaque journal permet la production de 14 à 20 barils de 44 pots (mesure d'Annecy), en fonction de la qualité de la parcelle. À propos des herbages, les communiers peuvent faucher du foin de bœuf rapportant 6 à 12 quintaux de 100 livres (mesure d'Annecy) au journal, mais également du foin de cheval et des blaches (6 à 11 quintaux). Par ailleurs, l'exploitation des forêts permet de sortir annuellement 1 à 3 charretées de bois de quartier par journal, 2 à 6 chevrons de bois de sapin et 20 à 60 fascines de broussailles[6].

Les terres semées en froment, seigle, orge et fèves des 1er, 2nd et 3e degrés bénéficient d'une déduction de la moitié de leur valeur dans le cadre des frais de culture, et 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré. Pour les vignes, la déduction varie entre 4/7e (1er, 2nd et 3e degrés) et 3/4 (dernière catégorie du 3e degré). Les frais de culture permettent un rabais correspondant à 1/3 de la valeur des prés, blachères, teppes et pâturages et noyeraies, 1/4 pour

---

[3] ADHS, 1Cd773, livre d'estimes de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient toutefois de nuancer l'emprise des communiers dans l'appropriation foncière, puisque 29 cotes « bourgeoises » sont mentionnées dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 142-143).

[5] ADHS, 1Cd1703-1704, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,38 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 39 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1837, fol. 33-35. Le journal vaut en moyenne 9,31 livres dans la paroisse (73e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Cele cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés, et débite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

les châtaigneraies et les broussailles et 1/5e pour les bois de quartier ; notons de fait que, cas inhabituel, les sapinières ne profitent d'aucune réduction[7].

**Fiscalité**

Les 2 134 livres que doit aligner la communauté à partir de l'entrée en vigueur du nouveau cadastre représentent une augmentation de l'imposition foncière de 11,2% par rapport au régime précédent. Parmi les facteurs concourant à l'établissement de la nouvelle taille, il convient de signaler les 838 livres (2,7% du revenu total) d'augmentation des communaux, 426 livres (1,4%) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, 159 livres (0,5%) d'ancien patrimoine féodal, 718 livres (2,4%) de servis ou encore 154 livres (1,1% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Concernant les terres, la dîme emporte 1/12e de leur revenu, qui est perçu par le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, à charge toutefois pour celui-ci de verser annuellement aux trois religieux du prieuré de Sevrier 34 coupes de froment, 54 barils de vin, 3 quarts de pois, 3 quarts de noix, 6 quarts de châtaignes (le tout mesure d'Annecy) et 63 florins d'argent. Pour les vignes, le prélèvement décimal correspond également à 1/12e de la production, toujours en faveur du chapitre[9].

Cinq redevances seigneuriales ont été inventoriées par la délégation générale, le tout affecté sur 120,3 ha représentant 9,8% de la surface du territoire. En reprenant l'ordre chronologique des déclarations, le baron de Saint-Eustache réclame, pour sa rente de Châteauvieux de Duingt, 1 quart de froment (mesure de Duingt), 1 quart de froment (mesure d'Annecy), 3 sols et 10,6 deniers, sur 0,8 ha ; le même, pour la rente de Duingt, prétend percevoir 11 sols, 0,3 deniers, 3 quarts et 5 picots de froment, 3 quarts et 5,5 picots d'avoine (mesure d'Annecy) et une coupe d'avoine (mesure de Duingt), sur 5 hectares. Le marquis de Sales, dans le cadre de la rente de Dhérée, perçoit 22,5 quarts de froment, 16 quarts et 11,8 picots d'avoine (mesure de Menthon ou Annecy), 2,5 quarts de châtaignes, 2,1 quarts de (fruits à) noyaux (mesure de Menthon), 47 sols et 2,3 deniers, sur 16,2 ha. Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy déclare quant à lui, pour la rente de la la chapelle Saint-Georges dépendante du prieuré de Sevrier, 8,5 quarts de froment, 4,3 quarts d'avoine (mesure d'Annecy) et 0,3 denier, sur 2,2 ha ; enfin, le même déclare pour la rente du prieuré de Sevrier une redevance consistant en 223,9 quarts de froment, 62,2 quarts et 0,5 rasier d'avoine, 116 quarts de châtaignes, 3,2 quarts de noix (mesure d'Annecy), 2,4 poulets, 3,8 poules, 306 sols et 10 deniers, le tout sur 96 hectares[10].

---

[7] ADHS, 1Cd1704, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 15 180 livres, soit 50,3% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. D'après la documentation laissée par la délégation générale, seul le chapitre de Notre-Dame d'Annecy a fait déclarer un ancien patrimoine, le 4 octobre 1732 (ADHS, 1Cc31, fol. 161-165).

[9] ADHS, 1Cd1704, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 466-468, 619-624 et 693-696 ; 1Cc34, fol. 72-78 et 108-110.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2319 | 2389 | **-70** |
| 1740 | 2340 | 2380 | **-40** |
| 1741 | 2329 | 2490 | **-161** |
| 1742 | 2422 | 2461 | **-39** |
| 1743 | 2425 | 3233 | **-808** |
| 1749 | 2430 | 2427 | **3** |
| 1750 | 2353 | 2507 | **-154** |
| 1751 | 2432 | 3751 | **-1319** |
| 1752 | 2486 | 3468 | **-982** |
| 1753 | 2375 | 3430 | **-1055** |
| 1754 | 2473 | 3558 | **-1085** |
| 1755 | 2495 | 3632 | **-1137** |
| 1756 | 2549 | 3498 | **-949** |
| 1758 | 2370 | 3470 | **-1100** |
| 1759 | 2479 | 3030 | **-551** |

# SEYNOD

La commune de Seynod s'étend progressivement en absorbant Vieugy en 1965 puis Balmont en 1972. Lors de la cadastration de la communauté par les géomètres « sardes », il s'agit alors d'une paroisse totalisant 2 085 journaux découpés en 2 098 parcelles ; 57 feux peuplent alors ce terroir limitrophe avec la ville d'Annecy[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont déterminés en partie entre le 11 février (avec Vieugy) et le 14 novembre 1729 (avec Chavanod). Le manifeste du délégué Decruce est publié le 4 décembre suivant, ce qui permet de procéder à l'assermentation du personnel local le lendemain, dans un champ appartenant à François Reignier. Les opérations sur le terrain proprement dites sont entamées le 9 décembre, sous la direction du géomètre Jean-Baptiste Puttiny, originaire du Milanais ; à partir du 26 mars 1730, la grande étendue du territoire impose au délégué en charge de la supervision des opérations d'ajouter un second géomètre, le milanais Michel-Antoine Ravisotti. Les relevés s'achèvent le 16 mai suivant, le rapport de l'équipe cadastrale permettant notamment de connaître l'emplacement de 20 bornes de délimitation[2].

[11] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut être estimée à environ 32,4 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 459-460 et 468. Jean-Claude Mugnier et Jacques Promis sont les syndics de la paroisse en 1729-1730, La communauté élit pour estimateurs locaux François Grandchamp et Jean Lupin, et pour indicateurs Étienne Bonhomme, Louis Falconnet, François Fournet et Humbert Pellissier.

Entre le 11 et le 18 février 1732, le châtelain Curtet a consigné 26 griefs faisant référence à des erreurs commises par les géomètres lors de l'arpentage de la communauté. Sur cet ensemble, 20 articles se réfèrent à un problème d'attribution de parcelle, tandis que l'on relève 4 erreurs d'estimation et 7 de mesure. Le statut des propriétaires plaignants nous donne à voir 4 nobles, un ecclésiastique, un bourgeois et 23 communiers (dont 2 indivisions)[3].

Nous avons conservé dans la documentation un placet, rédigé par les nobles de Regard et Pelard de Châteauvieux, qui s'estiment tous deux surchargés de taille à un tel point qu'ils en sont réduits par cette nouvelle imposition à la veille d'une misère certaine. Le 29 février 1740, l'intendant général Bonaud demande à ce que les suppliants joignent au placet la liste des parcelles pour lesquelles ils se prétendent surchargés dans un délai de deux mois. Le 11 septembre, le conseil se déplace avec un expert pour vérifier les griefs du seigneur de Regard, constatant que ses réclamations ne sont pas toutes justifiées. À une date inconnue, il renouvelle sa plainte : « et dit qu'il se propose de repondre succintement au verbal de visite cy joint, fait par la communauté de Seynod qui veut toujours soutenir les malversations de ses estimateurs a quel effet elle avoit pris pour expert Antoine fils de feu Claude Vianay qui ne fut jusqu'à midi que l'echo de Me Royez commissaire a terrier qui luy disoit de dire comme il luy avoit dit ainsy qu'il fit jusqu'à ce que ledit Me Royez se retira avec une partie de la paroisse qui etoit venüe pour assister à la visite, et pour ôter au suppliant le moyen de connoitre si ses terres étoient du même degré de bonté de celles avec lesquelles ils les ont parangonnées, et ils sont allez chercher des pieces eloignées inconnues audit suppliant […] », suivi de la liste de ses parcelles qu'il a fait vérifier par la communauté, ou il remarque que « la communauté se trompe », « la communauté ne veut pas convenir », « la communauté en agit ainsy par la crainte qu'elle a de supporter la diminution qu'obtiendra le suppliant qui vous fait observer que Me Gouville son secrétaire, y est partie interessé pour avoir des biens dans la paroisse » ; de plus, une seconde supplique, avec pour appui des acensements de 1660 et 1733, est adressée à l'intendance pour une diminution de taille. Le 28 juillet 1740, l'intendant répond à cette supplique, en enjoignant au conseil de la paroisse de se réunir une nouvelle fois pour délibérer de la plainte, malgré leur première visite sur les lieux, étant donné que la communauté a ressenti un bénéfice grâce à la péréquation, les biens bourgeois et nobles ont été cottisés au nouveau cadastre ; ce dernier manifeste est publié dans la paroisse par le sergent royal Blanc le 15 août suivant. Certainement peu après, le seigneur de Regard adresse une troisième supplique à l'intendance, accompagnée du détail de ses pièces en avançant une nouvelle fois leur surcharge de taille : « à ce qu'il vous plaise Nos Seigneurs sans vous arrêter à la réponse insuffisante de la communauté contenue dans le verbal du secrétaire d'icelle dont l'extrait par

[3] ADHS, 1Cd775, livre d'estimes de la paroisse.

luy signé est icy joint, pourvoir plus amplement et definitivement sur la demande du suppliant en reduisant à une juste moderation, et à une diminution proportionnée la taille des n° dont on a fait le détail, eu egard qu'il paroit visiblement que la communauté veut encore soutenir les collusions et connivences de leur estimateurs puisqu'elle n'a point satisfait specifiquement a vos ordres, le suppliant n'ayant point été ouï ni aucun expert appelé cependant l'on accepte les aveux a bon compte qu'ils ont fait touchant les erreurs intervenues sur les n° 1873 1548 et 1526 aussi bien que de la surcharge des prés et autres fonds de la manière qu'ils se sont expliqués qui est conforme a l'exposé que le suppliant en a fait dans son placet et dans tous les griefs qu'il a présenté […] ». Le 5 septembre, l'intendance générale ordonne une nouvelle fois à la communauté de Seynod de vérifier les fonds du suppliant, à défaut elle enverra un commissaire qui s'en chargera, aux frais des administrateurs de la paroisse. La supplique de noble Pelard de Châteauvieux est également jointe, reprenant des arguments déjà présents dans le placet d'origine : « […] 25. Plus le n° 1995 maison grange audit [mas] contenant toises 16:6 taille sol 1:2 la dite grande est aujourd'huy masure par l'incendie arrivé dez ladite mensuration laquelle incendie est designée dans le placet presenté par le suppl[iant] à S. M. 26. Plus le n° 1 996 maison aud. est egalement reduit en masures par led. incendie, de laquelle il n'est resté qu'un petit angle par led. incendie, lad. maison tallie sol 1:5 led. n° fatal tant par led. incendie qui l'at effacé que par le defaut de sa situation de n'estre pas placée sous le clocher de sa parroisse, où elle auroit sa prerogative de celle de tous les paisants qui s'y trouvent, etant les chefs du lieu par l'exemption de la tallie dont jouisse leurs maisons, au lieu que celle du seig[neu]r du lieu s'en trouvant eloignée, ne jouit point de ce previlege, et ne porte que des marques de mepris, le seig[neur] suppl[iant] se consoleroit neanmoins dans cette infortune qui luy est commune avec bien d'autres vasseaux s'il pouvoit trouver quelque secours dans la clemence de S. M. […] ». La réponse à cette supplique détaillée est donnée par l'intendance le 23 juillet 1740, avec l'annonce de délibération du conseil de la communauté par le secrétaire le 15 août suivant. Le 5 septembre, le propriétaire plaignant renvoie une lettre à l'intendance : « il ne peut se dispenser de declarer sa surprise dans la reponse que luy font les conselliers de la parroisse de Seynod d'oser avancer qu'ils auroient procedé en l'assistance du suppliant a la verification de ses n° pour en faire le parangon avec ceux des abboutissants puisque le seig[neu]r suppliant ne s'y est pas trouvé, quoyqu'il se fut transporté de sa campagne en ville pour ce fait et c'est tres mal a propos qu'ils avancent que le sup[plian]t n'a pas mieux lieu de se plaindre qu'un autre, ayant avoüés plusieurs fois au seig[neu]r suppliant qu'il n'y avoit pas des fonds plus chargés en servis que les siens, en disant meme que l'on auroit du avoir egard à des servis considerables affectés sur lesdits biens lors de l'imposition de la taille ce qui fait les plus grands griefs qu'il ait pu cotter, ainsi qu'il l'a declaré ci devant avec le malheur de l'incendie de sa maison […] ». Le 5 septembre, comme pour le seigneur de Regard, l'intendance générale demande au conseil de la

paroisse de délibérer sur les biens du suppliant et de procéder à une nouvelle vérification. Celui-ci décide de se réunir le 8 septembre (la réunion a lieu le 11), pour discuter des griefs du seigneur de Châteauvieux, chaque partie persistant dans ses positions. Une dernière supplique du seigneur, non datée, met en exergue la non-collaboration de la communauté pour la diminution de taille espérée et comporte une nouvelle demande à l'intendance ; nous ne disposons pas de pièces supplémentaires[4].

**Terroir**

La noblesse détient 336 journaux de biens dans la paroisse, représentant 16,1% de l'ensemble, tandis que le clergé ne rassemble que 63 journaux (3%) ; les communaux étant relativement peu étendus (73 journaux, 3,5%), il reste aux roturiers les 1 613 autres journaux de fonds (77,4% du territoire)[5].

Nous avons inventorié pour le patrimoine bâti de la paroisse la présence dde deux bâtiments, une chapelle, 5 chappits, 5 écuries, 2 églises, un égout, 21 fours, 13 granges, un grenier, 94 maisons (dont une maisonnette), 4 maisons et granges, 18 masures et 5 pépinières[6].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, qui est estimé 8 livres 8 sols le « veissel » (comprenons la coupe, mesure d'Annecy), ainsi que du seigle (6 livres), de l'orge (4 livres 10 sols) et des châtaignes (2 livres 5 sols) ; le vin, récolté dans une seule parcelle, est évalué 2 livres 5 sols le baril de 44 pots (mesure d'Annecy). Pour les fourrages, les communiers récoltent du foin de bœuf valant 1 livre 10 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), du foin de cheval (1 livre 2 sols) et des blaches (10 sols). Pour les productions forestières, la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe de bois de chêne à bâtir équivaut à 2 livres, tout comme la pièce de bois de sapin de dimensions similaires ; notons enfin que chaque fascine tirée des broussailles est évaluée 3 deniers[7].

Concernant les frais de culture, la déduction proposée revient à 2/3 de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés, 3/4 pour celles du 3e degré, 1/2 pour les vignes, 2/5e pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/4 pour les blachères, 1/3 pour les prés produisant du foin de cheval, les teppes et les pâturages ainsi que les châtaigneraies, et 1/4 pour les

---

[4] ADHS, 1Cd1706, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut toutefois nuancer la bonne appropriation de la terre par les communiers, puisque les bourgeois d'Annecy et de Rumilly représentent tout de même 58 propriétés dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 145-146).

[6] ADHS, 1Cd1705-1706, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,02 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 21 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 12,18 livres (32e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et marais et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

bois de sapin ou de chêne à bâtir ; aucune réduction n'est proposée pour les broussailles [8].

**Fiscalité**

Le montant de la taille royale est fixé à 1 291 livres à partir de l'année 1739, ce qui correspond à une augmentation de 2,5% par rapport à l'imposition foncière précédente. On peut remarquer, dans les facteurs qui participent de l'établissement de la nouvelle taille, 208 livres (0,8% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 740 livres (2,9%) de servis ou encore – seulement – 5 livres (0,1% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, signe d'une remarquable stabilité de la propriété foncière de la paroisse [9].

Concernant les terres aussi bien que l'unique parcelle de vigne présente sur le territoire, la dîme est prélevée à hauteur de 1/11e de la production, le tout en faveur du chapitre de Notre-Dame d'Annecy [10].

Les redevances seigneuriales sont nombreuses dans la communauté, puisque la délégation générale a permis de mettre en lumière 13 rentes ayant cours sur le territoire, sur une surface totale que nous estimons à environ 229,3 ha, soit tout de même 28,9% de l'ensemble. En prenant les déclarations par ordre chronologique, le seigneur d'Épagny prélève pour la rente éponyme 1/2 coupe d'avoine (mesure d'Épagny), sur 0,9 ha ; le chapitre de Notre-Dame réclame pour la rente du prieuré de Sevrier 1,4 quarts de froment, 1,4 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), 4 sols et 6,5 deniers, sur 2,3 ha. L'abbaye de Tamié déclare une redevance consistant en 20,5 quarts de froment (mesure d'Annecy) et 52,4 sols, sur 21,7 ha ; pour la rente des cures de Seynod et de Loverchy, le chapitre de Notre-Dame perçoit un quart de froment, 4 quarts d'avoine (mesure d'Annecy) et 3,3 deniers sur 1,5 ha. L'abbaye de Sainte-Catherine prétend percevoir 91,1 quarts de froment, 1/2 coupe, 67,6 quarts et 3,9 rasiers d'avoine (mesure d'Annecy), 29,1 poules, 32,3 corvées, un fagot de blache et 206,3 sols, le tout sur 100,1 ha. Le comte d'Aléry perçoit quant à lui, pour la rente de Rochefort, 15,5 quarts de froment, 10,5 quarts d'avoine (mesure d'Annecy) et 2,3 poules, sur 10,6 ha ; dans le cadre de la rente d'Aléry, le même perçoit une redevance consistant en 49,2 quarts de froment, 5,2 quarts et 4 rasiers d'avoine, 80 sols, 8,5 deniers et 5,3 poules, sur 27,3 ha. Le comte de Menthon et de Montrottier, pour la rente de Pontverre, déclare percevoir 60 sols, 2,8 deniers, 4,5 quarts de froment et autant d'avoine (mesure d'Annecy), valable sur 11,4 ha ; pour la rente de Montrottier, le même réclame 16 sols, 1,8 deniers, 56,2 quarts de froment et 2 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), sur 27,5 ha. Le premier monastère de la Visitation réclame quant

[8] ADHS, 1Cd1706, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 16 176 livres, soit 63,7% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1733, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy, le chapitre du Saint-Sépulcre, les religieuses de l'abbaye de Sainte-Catherine et la chapelle de Saint-Maure déclarent successivement leur ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc32, fol. 300-307).

à lui 6 sols, 4,5 deniers, 10,4 quarts et 1,3 quartes de froment, 13,1 quarts et 1,5 quartes d'avoine (mesure d'Annecy) et 3,3 poules, sur 4,2 ha ; le marquis de La Roche, pour la rente des Clefs, perçoit de son côté 7,1 coupes de froment, 0,8 coupe et un quart ras d'avoine (mesure d'Annecy) et une poule, sur 5,1 ha. Le seigneur de Châteauvieux, pour la rente éponyme, déclare un servis consistant en 11,4 quarts de froment (mesure d'Annecy), 1,8 gros, 16 sols et 4,3 quarts argent, sur 5,95 ha ; enfin, la commanderie de Compesières réclame 2 coupes de froment (mesure d'Annecy) et 18 deniers, sur 10,1 ha[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1443 | 1461 | **-18** |
| 1740 | 1471 | 1533 | **-62** |
| 1741 | 1428 | 1545 | **-117** |
| 1742 | 1439 | 1502 | **-63** |
| 1743 | 1450 | 1942 | **-492** |
| 1749 | 1456 | 1461 | **-5** |
| 1750 | 1424 | 1515 | **-91** |
| 1751 | 1424 | 2283 | **-859** |
| 1752 | 1499 | 2037 | **-538** |
| 1753 | 1424 | 2050 | **-626** |
| 1754 | 1445 | 2063 | **-618** |
| 1755 | 1553 | 2081 | **-528** |
| 1756 | 1577 | 2112 | **-535** |
| 1758 | 1424 | 2236 | **-812** |
| 1759 | 1610 | 1940 | **-330** |

# SEYTHENEX

La paroisse de Seythenex occupe l'extrémité sud-est de la province, de part et d'autre d'une vallée dominant la ville de Faverges, située plus au nord, et se terminant par le col de Tamié, sur la communauté de Plancherine (Savoie-Propre). Dans les années 1730, les géomètres y ont cadastré un vaste territoire étendu sur 8 276 journaux divisés en 5 667 parcelles ; 135 feux peuplent cet espace semi-montagnard d'après le recensement qu'en fait le châtelain en 1732[1].

## Cadastration

Le manifeste du délégué Roggiery, annonçant l'arrivée imminente de l'équipe cadastrale dans la paroisse, est publié le 10 février 1730, permettant

[10] ADHS, 1Cd1706, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc33, fol. 442-445, 541-553, 687-691 et 711-712 ; 1Cc34, fol. 270-301, 294-301, 415-424, 598-605 et 638-655 ; 1Cc35, fol. 96-101 et 204-212.

[12] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population devait osciller autour de 19,3 hab./km².

le début des opérations le lendemain, sous la direction du géomètre milanais Jacques Pinchetti. La grande étendue du territoire impose l'adjonction de géomètres supplémentaires : d'abord le milanais Simon Pinchetti à partir du 3 mai, puis Philippe Paillet, originaire de Pont-de-Beauvoisin en Savoie, dès le 10 mai suivant. Les relevés s'achèvent le 26 août 1730, les rapports remplis successivement par les trois géomètres mentionnant l'emplacement de 30 bornes de délimitation. Nous ne disposons pas du cottet à griefs de la paroisse [2].

Les communiers du village de l'église déposent une plainte, probablement en 1740, au sujet de la forte imposition d'une montagne qui est exploitée par les suppliants. Nous n'avons pas la trace des pièces jointes au placet et le document n'est pas signé par un notaire (il n'est, dans les faits, signé que par Claude Riotton, Sigismond Alliod, Étienne Excoffier syndic et François Losserand, procureur). Le 4 août 1740, l'intendant Bonaud donne la possibilité à la communauté de Seythenex de faire assembler le conseil pour prévoir une vérification des estimes de la montagne. Le 27 octobre 1740, un expert démontre que seulement 1/6e de la superficie des parcelles en question sont exploitables, le reste n'étant composé que de rochers. Il semble compte tenu de la documentation que la marquise de Faverges ait rédigé un placet contre l'imposition de ses terres, mais celui-ci n'est pas parvenu jusqu'à nous [3].

**Terroir**

Malgré le profil assez montagnard de la paroisse, la propriété foncière semble assez bien répartie entre les biens du clergé (2 412 journaux, 29,1%), des roturiers (2 629 journaux, 31,8%) et les communaux (3110 journaux, 37,6%) ; seule la noblesse semble un peu plus en retrait, totalisant les 125 journaux restants (1,5% de l'ensemble) [4].

Nous avons relevé, concernant le patrimoine bâti de la paroisse, un battoir, 2 chapelles, 10 choseaux, la cure, une église, 2 étais à charbon, 3 fontaines, 18 fours, 274 granges (dont une portion de grange), 4 greniers,

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Lors du passage des géomètres, Étienne Gay, Louis Guenod et Jean-Baptiste fils de Pierre Losserand sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Étienne Excoffier et Jacques Losserand, et pour indicateurs Joseph Laydefour-Briandon, Étienne Deleans-Perron, Jacques Deleans-Gurgillat, Simon Mermod, Jacques Métral-Cardinal, Jean Pavillet, Jean Poencier et François Tissot.

[3] ADHS, 1Cd1711, annexes de la tabelle.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons toutefois qu'il faut inclure dans la propriété roturière les 14 cotes « bourgeoises » (dont un bourgeois de Rumilly) apparaissant dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 191).

[5] ADHS, 1Cd1709-1711, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 4,21 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 13 livres (0,04% du revenu total de la paroisse).

182 maisons, une maison et grange, un martinet, 64 masures, 3 moulins et 2 scies, ce qui représente un ensemble important par rapport au nombre de familles composant la communauté [5].

Les communiers cultivent dans les années 1730 du froment, du seigle et du cavalin, rapportant par journal et par an de 2,67 à 4,67 quarts (mesure d'Annecy), ainsi que de l'avoine (4 à 7 quarts en fonction de la qualité de la parcelle), des châtaignes et des noix (6 quartes, mesure de Faverges, au 1er degré). Par ailleurs, ils fauchent du foin de bœuf, qui peut rapporter 5 à 11 quintaux de 100 livres par journal (la livre de 21 onces, poids de Faverges), du foin de bœuf de montagne (3 à 5 quintaux), du foin de bœuf de pâturages (1 à 2,5 quintaux) et du foin de cheval pour lequel nous n'avons pas d'indications de rendements. Les estimateurs distinguent trois qualités de bois de sapin : la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe (3 pièces au 1er degré), la pièce de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (2 au 2nd degré) et la pièce de 20 pieds de longueur sur 10 pouces de coupe (1 au 3e degré), ainsi que les chevrons pour lesquels nous ne connaissons pas les rendements. Chaque journal de bois de quartier peut rapporter potentiellement une à 4 charretées de bois de chauffage, tandis que l'on peut espérer retirer des taillis et des broussailles respectivement 30 à 60 et 15 à 30 fascines, par journal et par an [6].

Les terres semées en froment, seigle et cavalin bénéficient d'une déduction pour les frais de culture correspondant à la moitié de leur valeur, tout comme celles semées en seigle et avoine des 1er et 2nd degrés (et 2/3 pour celles du 3e degré). La réduction s'élève à 1/3 du revenu des prés produisant du foin de bœuf, des teppes et pâturages ainsi que des noyeraies, 1/4 pour les prés en foin de bœuf situés en montagne et les châtaigneraies ; concernant les forêts, on propose une déduction de 1/2 pour les sapinières, 1/3 pour les bois de quartiert et les taillis, en revanche aucun rabais n'est accordé pour les broussailles [7].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place du nouveau cadastre, la communauté doit payer annuellement 2 341 livres de taille, représentant un léger abaissement de la contribution foncière (-6,6% par rapport à l'ancien système). On peut prendre en compte, parmi les facteurs qui conduisent à l'établissement de la taille, les quelque 1 963 livres d'augmentation des communaux (6,3% du revenu total), les 4 478 livres d'ancien patrimoine ecclésiastique (14,3%), les

---

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 3,78 livres (132e rang de la province). « Celle-cy de meme pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, et prés compris l'avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en bois et paturages qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à Faverge » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1711, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 13 714 livres, soit 43,8% du revenu total de la paroisse.

112 livres (0,4%) de servis ou encore les 86 livres (0,6% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre [8].

La dîme est perçue pour 1/20e des terres à hauteur de 1/10e de leur revenu, la moitié de la prise revenant au chapitre de Notre-Dame d'Annecy et l'autre moitié étant réservée au curé de la paroisse, par indivis et en contentieux cependant. De plus, le marquis de Faverges récupère de cet ensemble 7 quarts d'orge, autant d'avoine et 3,5 quarts de seigle et autant de froment. Pour les 19/20e des terres restantes, le prélèvement décimal se fait à hauteur de 1/20e de la production, le tout étant perçu par le curé de la paroisse, mais là encore un contentieux existe avec le chapitre de Notre-Dame. Soulignons que les terres du marquis de Faverges sont exemptées [9].

Sept redevances seigneuriales ont été inventoriées par la délégation générale dans la paroisse et concernent un espace de 109,2 ha, soit 3,5% de la superficie totale de la communauté. L'abbaye de Talloires réclame, pour la rente du prieuré de Faucemagne, 9 sols, un denier, 7,5 quartes de froment, 7,1 quartes et 0,9 bichet d'avoine (mesure de Faverges), 12,3 quartes de froment et 17,5 quartes et 0,5 bichet d'avoine (mesure de Tournon), sur 12,8 ha. Le chapitre de Notre-Dame d'Annecy déclare percevoir pour la rente de la Pédancerie du prieuré de Viuz 10 sols, 3,3 quartes de froment (mesure de Tournon) et 1,2 quartes de froment (mesure de Faverges), sur 1,8 ha ; pour la rente du prieuré de Viuz, la redevance est fixée à 7,4 quartes de froment

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2504 | 2630 | **-126** |
| 1740 | 2521 | 2737 | **-216** |
| 1741 | 2696 | 2486 | **210** |
| 1742 | 2500 | 2719 | **-219** |
| 1743 | 2546 | 3564 | **-1018** |
| 1749 | 2707 | 2658 | **49** |
| 1750 | 2467 | 2899 | **-432** |
| 1751 | 2610 | 4310 | **-1700** |
| 1752 | 2526 | 3956 | **-1430** |
| 1753 | 2911 | 3868 | **-957** |
| 1754 | 2609 | 3786 | **-1177** |
| 1755 | 2614 | 3840 | **-1226** |
| 1756 | 3168 | 4322 | **-1154** |
| 1758 | 2757 | 4262 | **-1505** |
| 1759 | 2629 | 3470 | **-841** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1734, les religieux de l'abbaye de Tamié, la cure de la paroisse et les religieux de l'abbaye de Talloires font déclarer tour à tour un ancien patrimoine à Seythenex (ADHS, 1Cc32, fol. 289-298).

[9] ADHS, 1Cd1711, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, VC53-68.

(mesure de Faverges), valable sur 2 hectares. Le prieuré de Montailleur réclame quant à lui 22,3 quartes de froment et 0,1 coppet d'avoine (mesure de Tournon), sur 5,4 ha. L'abbaye de Tamié déclare un servis consistant en 176 sols, 1,1 deniers, 20 sols forts, 0,7 denier fort, 98,5 quartes de froment, 61,3 quartes et 3,8 rasiers d'avoine, 1,9 quartes de seigle (mesure de Tournon), 24,5 quartes de froment, 12,3 quartes et 1,1 rasiers d'avoine (mesure de Faverges), 3,8 quartes de froment, 4 quartes et 0,6 rasier d'avoine (mesure de Tamié), et une poule, le tout sur 81,6 ha ; pour la rente de la Sacristie, l'abbaye réclame 1,3 bichets d'avoine (mesure de Faverges) et 3 deniers, sur 1,5 ha ; enfin, pour le cens de la dite sacristie, la redevance s'élève à 7,4 quartes de froment (mesure de Faverges), ayant cours sur 4,2 ha[11].

## SILLINGY

La paroisse de Sillingy se situe à une dizaine de kilomètres à l'ouest de la ville d'Annecy, à l'entrée du pays des Usses. C'est un territoire étendu au paysage nettement agricole, occupe 3 688 journaux divisés en 5 037 parcelles, ce qui montre bien le fractionnement du parcellaire dans cette communauté peuplée de 87 feux dans les années 1730[1].

### Cadastration

Le manifeste du délégué Borletti, relatif à la prochaine cadastration de la paroisse, est publié le 14 décembre 1729 ; le même jour, dans le prieuré de Sillingy, les indicateurs et estimateurs locaux désignés par la communauté prêtent serment pour assister honnêtement et efficacement les agents du cadastre. Les opérations sur le terrain commencent dans la foulée, sous la direction des géomètres Joseph Lezeni et Pierre-Dominique Cavallo, ce dernier remplacé le 16 mai 1730 par Victor-Amédée Delabeye, originaire de Chambéry, car assigné à la cadastration de la Savoie-Propre et du Beaufortain. Compte tenu de la grande étendue du territoire, le géomètre Jean-Baptiste Belino, originaire de la province de Turin, est ajouté à partir du 12 juin. La cadastration de la paroisse s'achève le 14 juin suivant, les rapports des géomètres et des indicateurs s'étalant du 2 mai au 14 novembre[2].

Onze griefs ont été collectés par le châtelain, mettant en avant les erreurs faites par les géomètres lors de la cadastration. Au total, 10 articles font référence à un problème d'attribution de parcelle, tandis qu'une erreur

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 308-315 et 706-708 ; 1Cc35, fol. 174-180.

[1] Soit une densité de population de l'ordre de 27,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Cinq syndics sont connus au cours de la période : Juste Bochiere, Antoine feu Antoine Coudurier, François Falconnat, Bernard Guillot, François feu Antoine Lacombe et Jacques feu Jean Mieurre. La communauté élit pour estimateurs locaux François Falconnat et Humbert Guillot, et pour indicateurs Nicolas Bocquet, Jean Guillot, Jean Orsat et Pierre Terrare.

d'estimation est pointée du doigt ; parmi les propriétaires qui ont eu lieu de se plaindre, notons la présence de deux nobles et neuf communiers, dont 3 indivisions[3].

Nous avons la trace d'un placet rédigé par le juge de Rumilly le 25 août 1740, à propos de biens qu'il possède rière la paroisse de Sillingy et pour lesquels il se trouve surchargé de taille ; la vérification a lieu sur place le 12 octobre suivant[4].

**Terroir**

Le foncier de la paroisse est principalement partagé entre la propriété noble (1 182 journaux, soit 32% de l'ensemble) et roturière (2 418 journaux, 65,6%) ; en revanche, les fonds ecclésiastiques sont très en retrait (87 journaux, 2,4%), et les communaux quasiment absents (un seul journal)[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend un battoir, une chapelle, 3 écuries, une église, 3 fontaines, une forge, 23 fours, 40 granges, 127 maisons, 15 maisons et granges, 56 masures et 3 moulins[6].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont chaque coupe (mesure d'Annecy) vaut 8 livres 10 sols, soit une des valeurs les plus élevées de la province ; ils pratiquent également la culture du seigle (5 livres 17 sols), du cavalin (4 livres 10 sols), de la châtaigne (3 livres) et du vin (3 livres le baril de 44 pots, mesure d'Annecy). Pour les fourrages, on récolte à la fois du foin de bœuf, valant 1 livre 12 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), du foin de cheval (1 livre 1 sol) et des blaches (14 sols). Concernant les biens forestiers, on distingue le bois de quartier, dont chaque charretée est évaluée 1 livre 2 sols, les taillis (4 deniers par fascine) et enfin les broussailles (3 deniers par fascine)[7].

La déduction des frais de culture revient à 4/7$^{e}$ de la valeur des terres semées en froment, seigle et cavalin, et 1/2 pour celles ensemencées uniquement en seigle ; cette déduction correspond à 5/8$^{e}$ du revenu des vignes du 1$^{er}$ degré, 2/3 pour celles des 2$^{nd}$ et 3$^{e}$ degrés. Les prés et les blachères bénéficient d'une réduction de 1/3, et les châtaigneraies 1/4 ; il convient de

[3] ADHS, 1Cd780, livre d'estimes de la paroisse.

[4] ADHS, 1Cd1714, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut inclure cependant dans cette propriété roturière une importante composante bourgeoise, représentant 55 fonds (dont 2 chambériens et 2 rumilliens) dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 164-165).

[6] ADHS, 1Cd1712-1714, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,15 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 89 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal de Sillingy vaut en moyenne 12,95 livres, plaçant la paroisse au 25$^{e}$ rang de la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de mediocre bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

souligner que les teppes et pâturages ainsi que les bois en général ne profitent d'aucun rabais[8].

**Fiscalité**

À partir de l'année 1739, la communauté doit rassembler annuellement 3 436 livres pour le paiement de la taille, ce qui représente une hausse sensible de 22,6% par rapport à l'imposition foncière précédente. Parmi les facteurs déterminants dans le calcul de la taille, notons les 503 livres (1,1% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, les 233 livres (0,5%) de servis ou encore les 1 137 livres (4,8% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, qui correspondent probablement à la nouvelle cotisation des biens nobles « récents »[9].

Seize des communiers de la paroisse doivent annuellement 2 quarts d'avoine au comte de La Balme pour bénéficier des droits d'affouage dans la montagne de la Mandallaz. Le prieuré de Sillingy récupère, pour la dîme, 1/11e du revenu des terres et 1/16e de celui des vignes[10].

Trois servis nous sont connus par les travaux d'inventaire de la délégation générale et couvrent une superficie totale de 88,6 ha, soit 6,3% de l'ensemble du territoire. En suivant l'ordre chronologique des déclarations, le seigneur d'Épagny récupère, dans le cadre de la rente de la seigneurie du lieu, 3,3 coupes

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 3712 | 3772 | **-60** |
| 1740 | 3769 | 3860 | **-91** |
| 1741 | 3723 | 3860 | **-137** |
| 1742 | 3744 | 3985 | **-241** |
| 1743 | 3957 | 5162 | **-1205** |
| 1749 | 3732 | 3965 | **-233** |
| 1750 | 3732 | 3785 | **-53** |
| 1751 | 3208 | 5752 | **-2044** |
| 1752 | 3744 | 5395 | **-1651** |
| 1753 | 4031 | 5451 | **-1420** |
| 1754 | 3259 | 5339 | **-2080** |
| 1755 | 4080 | 5382 | **-1302** |
| 1756 | 4063 | 5449 | **-1386** |
| 1758 | 3695 | 5505 | **-1810** |
| 1759 | 3814 | 4716 | **-902** |

[8] ADHS, 1Cd1714, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 23 196 livres, soit 48,6% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De 1732 à 1753, l'abbaye de Talloires, la cure de la paroisse puis le prieuré de Lovagny font successivement déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc32, fol. 310-326).

[10] ADHS, 1Cd1714, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, VC53-68.

et 6,8 quarts de froment, et au moins 10 poules, sur 6,9 ha ; le marquis de Saint-Maurice, pour la rente du mandement de La Balme, prélève quant à lui 8 sols, 2,3 deniers, 0,5 quart de froment, 1,5 coupes, 20,2 ras, 10,9 quarts et 5 quarts ras d'avoine (mesure de La Bâthie) et 0,4 poule, sur 7,6 ha. Enfin, l'abbaye de Talloires réclame, pour la rente du prieuré de Sillingy, 212 sols, 9,6 deniers, 51,2 quarts de froment, 69,8 quarts, 29,7 ras, 1,5 rasiers et 1,3 coupes d'avoine, 1,3 quarts de seigle, 0,2 quart de (fruits à) noyaux, un quart de noix (mesure de la Bâthie), 4,5 poules et 1,1 poulets, sur 74,2 ha[12].

# SION

La commune de Sion a été intégrée à celle de Val-de-Fier en 1973. Elle occupe un espace majoritairement plat, le long de la rivière du Fier entre le cours du Rhône et le pays de Rumilly. Lors de la cadastration de la paroisse, les 30 feux qui composent la communauté exploitent un territoire de 742 journaux découpés en 1 246 parcelles, signe d'un important morcellement [1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 28 mars et le 2 avril 1729, soit un long moment avant l'affichage du manifeste du délégué Decruce qui n'est placardé que le 25 novembre suivant. Les opérations sur le terrain sont entamées dans la foulée, sous la direction du géomètre piémontais Joseph Droet. La relative exiguïté du territoire permet à ce dernier d'achever les relevés dès le 16 janvier 1730 ; le lendemain, il rédige son rapport dans la maison de Jean-François Martinet, dans lequel il reconnaît entre autres l'emplacement de 13 bornes de délimitation [2].

Un seul grief a été consigné par le châtelain de la paroisse, le 1er octobre 1731 ; cette erreur d'attribution, signalée par un ecclésiastique, a cependant été rejetée par le délégué Pouillot, chargé de la collecte des griefs [3].

## Terroir

La répartition du foncier de la paroisse est principalement partagé entre la propriété noble (405 journaux, 54,6% de l'ensemble) et roturière (313 journaux, 42,2%) ; les fonds du clergé et les communaux restent donc très faiblement représentés, ne totalisant que 18 (2,4%) et 6 journaux (0,8%) [4].

---

[12] ADHS, 1Cc34, fol. 184-187 et 331-334 ; 1Cc35, fol. 7-10.

[1] La densité de population devait se situer aux alentours de 47,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 470 et 474-476. Au moment de la cadastration, Claude feu Pierre Chaumontet et Claude feu Claude Gros sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude Baluet et Nicolas Burdet, et pour indicateurs Jacques Carlioz et Claude Chappaz.

[3] ADHS, 1Cd785, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons que trois bourgeois de Rumilly apparaissent également dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 167).

Nous avons inventorié, à propos du patrimoine bâti de la paroisse, 3 battoirs, un château, une église, 5 fours, 17 granges, 54 maisons, une maison et grange, 8 masures et 2 moulins[5].

Les communiers cultivent au moment de la cadastration du froment, estimé 7 livres le veissel de 5,5 quarts (mesure de Rumilly), ainsi que du seigle (4 livres 5 sols), de l'orge (3 livres 15 sols) ou encore des châtaignes (2 livres) ; ils pratiquent également la culture de la vigne (2 livres pour le baril de 22 pots, mesure de Rumilly, équivalant à 29 pots mesure de Chambéry). Les exploitants fauchent du foin de bœuf, chaque quintal de 100 livres (la livre de 18 onces, poids de Rumilly) valant une livre, et du foin de cheval (14 sols). Pour les productions issues de la forêt, on peut exploiter les bois de quartier valant 15 sols la charretée, et les broussailles, dont chaque fascine de petit bois est estimée 6 deniers, valeur par ailleurs assez élevée par rapport au reste de la province[6].

Les terres qui se sèment en froment, seigle et orge bénéficient pour les frais de culture d'une déduction revenant à la moitié de leur valeur (1er degré de bonté), 3/5e (2e degré) ou 2/3 (dans le cadre du 3e degré) ; les terres semées exclusivement en seigle, tout comme les champs en hutins, profitent de 2/3 de déduction. La réduction est fixée par les estimateurs d'office et réviseur à 1/2 pour les vignes, 1/4 pour les prés et 1/5e pour les bois de quartier et les taillis ; il convient de souligner qu'aucun rabais n'est déterminé pour les teppes et les pâturages, ainsi que pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place de l'édit de péréquation le 15 septembre 1738, la communauté doit rassembler annuellement 436 livres de taille, correspondant à une variation positive de 82,4% par rapport à l'imposition foncière précédente. Ce saut du montant de l'impôt peut partiellement s'expliquer par 93 livres (1,7% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 35 livres (0,6%) de servis ou encore 251 livres (9% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Onze feux doivent annuellement au baron de Saint-André 4 quarts d'avoine (mesure de Rumilly) pour l'usage des biens communaux ainsi que

---

[5] ADHS, 1Cd1720, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,07 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 31 livres (0,55% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1840, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 7,54 livres (99e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et quelq[ue] peu de vignes, et debite ses danrées à Rumilly » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1720, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 2951 livres, soit 52,8% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. La cure de la paroisse est la seule à faire déclarer un ancien patrimoine, le 11 septembre 1732 (ADHS, 1Cc32, fol. 331-332).

[9] ADHS, 1Cd1720, annexes de la tabelle.

pour les droits d'affouage et de pâturage dans la « montagne de Saint-André » (montagne des Princes). La dîme est perçue à hauteur de 1/11e du revenu des terres, en faveur du curé de la paroisse ; ce dernier perçoit également pour les vignes 1,25 pot de vin pour chaque baril produit dans la communauté[9].

La Sainte-Maison de Thonon, héritière du prieuré de Bonneguête, déclare en 1732 auprès de la délégation générale un servis valable sur une surface totale de 5,8 ha (2,1% de l'ensemble), consistant pour la rente du dit prieuré en 18,6 quarts de froment, 17,4 quarts d'avoine (mesure de Crête) et 9,6 sols, sur 4,7 ha. Il reste à faire reconnaître 2,7 quarts de froment, 4,4 quarts d'avoine (mesure de Crête), 1,7 sols et un denier supplémentaires, sur 1,1 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 467 | 506 | **-39** |
| 1740 | 475 | 515 | **-40** |
| 1741 | 471 | 516 | **-45** |
| 1742 | 482 | 517 | **-35** |
| 1743 | 470 | 696 | **-226** |
| 1749 | 475 | 504 | **-29** |
| 1750 | 474 | 514 | **-40** |
| 1751 | 475 | 797 | **-322** |
| 1752 | 487 | 675 | **-188** |
| 1753 | 482 | 677 | **-195** |
| 1754 | 475 | 668 | **-193** |
| 1755 | 492 | 682 | **-190** |
| 1756 | 653 | 915 | **-262** |
| 1758 | 601 | 859 | **-258** |
| 1759 | 512 | 659 | **-147** |

# TALLOIRES

La paroisse de Talloires occupe la partie sud de la rive droite du lac d'Annecy. Son terroir est fortement marqué par la présence, depuis l'année 1018, de l'abbaye royale du lieu, qui modèle au moins partiellement la propriété foncière locale. Dans les années 1730, les 177 feux qui peuplent ce vaste territoire de 5 402 journaux participent à l'exploitation des 9 571 parcelles composant le territoire, signe d'un très important fractionnement du parcellaire[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 9 octobre et le 21 novembre 1729. Les opérations de cadastration s'étalent du 21 décembre

[10] ADHS, 1Cc34, fol. 504-506.
[11] ADHS, VC53-68.
[1] La densité de population peut être estimée aux environs de 38,8 hab./km².

suivant au 19 août 1730, sous la direction des géomètres Pierre-Dominique Rochetti, Jean Parpillat (originaire de Pignerol en Piémont), Pierre Sardy et Jean-Baptiste Rippamonte, originaire du Milanais [2].

La grande étendue de la paroisse est en partie responsable des 76 griefs consignés par le châtelain du 3 au 10 mars 1732. Il s'agit dans 70 cas d'erreurs d'attribution de parcelle (92%), tandis que se distinguent 3 erreurs d'estimation et 7 problèmes de mesure (contenance de parcelle). Concernant la répartition des acteurs plaignants par groupes sociaux on remarque la présence de deux nobles, 3 ecclésiastiques, 3 bourgeois, 68 communiers (89%) (6 indivisions), alors que la communauté est citée dans deux cas. Au total, 72 articles (95%) ont reçus une réponse favorable de la part du délégué chargé de la révision des griefs [3].

Nous avons conservé deux suppliques rédigées contre la hausse de taille qui apparaît excessive aux yeux de leurs tenanciers dans certaines propriétés. Le premier document est rédigé par les habitants des hameaux « en montagne » de Talloires (Rovagny, Vérel, La Sauffaz, La Pirraz et Ponnay). Le 18 février 1740, l'intendant général Bonaud demande aux suppliants d'envoyer la liste de leurs biens qu'ils pensent surchargés. Le 4 août suivant, la demande est réitérée, et l'intendance invite le conseil de la paroisse à s'assembler pour délibérer au sujet du placet. Le 22 août suivant, celui-ci se réunit et désigne Maurice Dussollier, bourgeois d'Annecy et ancien estimateur d'office, pour la révision des griefs formulés par les plaignants. Un rapport daté du 4 octobre détaille, sur la durée des douze jours nécessaire à la vérification sur le terrain, la nouvelle estimation de toutes les parcelles des propriétaires qui ont formulé le placet. Un second placet, cette fois-ci formulé par les religieux de l'abbaye de Talloires, nous paraît contemporain (1739). Cette requête semble suivre celle rédigée par les communiers des hauteurs de la paroisse. De la même manière, le 25 août 1741, l'intendant général demande aux suppliants de faire la liste des parcelles pour lesquelles ils se sentent surchargés. Le 28 septembre suivant, l'intendance demande au conseil de la paroisse de s'assembler pour discuter du placet et de l'éventuelle révision de l'estime des fonds concernés. Le 24 octobre, ce dernier nomme pour expert à la révision un bourgeois d'Annecy, et le 5 novembre un rapport détaille l'ensemble des pièces qui ont été corrigées suite à une expertise sur place [4].

---

[2] Pour les datations, ADHS, 1Cd272, copie de la mappe (les actes relatifs à la cadastration de Talloires ne sont pas parvenus jusqu'à nous) et 1Cd1845, fol. 259, 593-597, 689-690 et 701. Six syndics sont mentionnés par la documentation : Nicolas feu George Daryt, Maurice feu Bernard Gilloud, Claude feu Jean-Pierre Janin, Jean et Jean feu Claude Revil et Joseph feu Nicolas Similliat. La communauté désigne pour estimateurs locaux Maurice Excoffier et Jacques Revil, et pour indicateurs Henry Adam, Joseph Arambourg, Étienne et Jean Balmont, Humbert Brachet, François Comte, Jacques Coudurier, Nicolas feu George Daryt, Philippe de Bredannaz, Pierre Fontaine, Maurice feu Bernard Gilloud, Claude Janin, Jean Revil, Louis Valet, François Varey et Dominique Vogno.

[3] ADHS, 1Cd787, livre d'estimes de la paroisse.

[4] ADHS, 1Cd1724, annexes de la tabelle.

**Terroir**

La propriété noble ne représente « que » 190 journaux de fonds dans la paroisse, soit 3,5% de l'ensemble ; les biens du clergé, notamment grâce à la présence de l'abbaye, rassemblent 609 journaux (11,3%). Les biens roturiers sont néanmoins importants (2 808 journaux, 52%), tout comme les propriétés de la communauté, principalement situées en montagne (1 795 journaux, 33,2% du territoire)[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'une boucherie, 6 celliers, 3 chapelles, 10 chappits (dont 5 chalets), un cloitre, 2 églises, 13 fours, 40 gerbiers (greniers), 233 granges, 246 maisons, 32 maisons et granges, 75 masures, un monastère, 4 moulins, 3 oratoires et une volière[6].

Faute de documentation, nous ne connaissons pas la valeur en argent des estimes de la paroisse, ni leurs possibles rendements. Toutefois, la déduction des frais de culture nous est parvenue ; celle-ci correspond à la moitié de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés, 2/3 pour celles du 3e degré ; le calcul est le même pour les terres qui se sèment en froment, orge et avoine. Pour les vignes du 1er, 2nd et 3e degrés, la déduction emporte 3/5e de la valeur des parcelles concernées, et 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré. Pour les herbages, les prés produisant du foin de bœuf bénéficient de 1/3 de déduction, tout comme les teppes et les pâturages, tandis que les prés dans lesquels on récolte du foin de cheval sont amputés de 1/4 de leur revenu pour ces mêmes frais d'exploitation. La réduction proposée pour les noyeraies est de 1/3, 1/6e pour les bois de quartier, 1/4 pour les taillis et 1/3 pour les « bois de haute futaie » (sapinières). Comme c'est fréquemment le cas, aucun rabais n'est accordé pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

La nouvelle taille est fixée par le « nouveau cadastre » à 4 306 livres annuelles, ce qui correspond à une baisse de 15,6% par rapport à la contribution foncière précédente. Parmi les facteurs qui jouent un rôle dans l'élaboration de ce montant, l'augmentation des communaux pèse 1 495 livres (2,6% du revenu net de la paroisse), tandis qu'on remarque tout de même 541 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (1%), 25 livres seulement d'ancien patrimoine féodal ou encore 229 livres (0,8% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

---

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut toutefois intégrer dans la propriété roturière 37 cotes « bourgeoises » (dont un chambérien) qui figurent notamment dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 160-161).

[6] ADHS, 1Cd1721-1724, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,79 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 125 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1724, annexes de la tabelle. Le journal de Talloires vaut en moyenne 10,52 livres (50e rang de la province). Par ailleurs, les frais de culture représentent 29 613 livres, soit 52,1% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1736, la cure de Menthon, la cure de La Motte-en-Bauges (recteur de la chapelle de Saint-

Les communiers qui mènent du bétail en montagne doivent aux religieux de l'abbaye le lait de deux jours de chacune des 120 vaches au total qui paissent dans les alpages pour les droits d'affouage et de pâturage. La dîme des terres correspond à 1/15e du revenu des parcelles, en faveur de l'abbaye, laquelle doit en contrepartie reverser au curé de la paroisse 15 coupes et 3 quarts de froment (mesure d'Annecy), 20 barils et 10 pots de vin, 120 livres de fromage et 80 livres d'argent. Les vignes sont également soumises à la dîme à 1/15e de leur production, là encore en faveur des religieux de l'abbaye, à l'exception des vignes de la cure qui sont exemptées[9].

Nous connaissons pas moins de 13 servis affectés dans la paroisse, couvrant une superficie totale que nous avons estimée à 90,3 ha, soit 4,4% du territoire. En reprenant l'ordre chronologique des déclaratoires, le marquis de Sales prélève, dans le cadre de la rente de Duingt, 27,5 quarts et 2 picots de froment, 2,1 quarts et 5,2 picots de (fruits à) noyaux, 15,1 quarts et 8,1 picots d'avoine, 363,8 pots de vin (mesure de Duingt), 65 sols et 10,3 deniers, sur 16,5 ha ; le même déclare percevoir pour la rente de Châteauvieux 70 florins petit poids, sur 1,3 ha. Le seigneur d'Épagny réclame quant à lui 6,7 quarts de froment, 1,3 quarts de (fruits à) noyaux (mesure de Menthon), 6 sols et 9 deniers, sur 1,7 ha. L'abbaye de Talloires déclare de son côté un servis consistant en 18 sols, 2 deniers et 2,3 quarts de froment (mesure du prieuré de Talloires), sur 4,4 ha ; dans le cadre de la rente de l'ouvrerie de l'abbaye, elle perçoit 5,2 cartettes de froment, 2,3 terrageurs d'avoine (mesure du prieuré de Talloires), 11 sols et 7,3 deniers, sur 2,3 ha ; la rente de la sacristie de l'abbaye rapporterait de plus 72 sols sur près de 1200 m². Pour la rente de l'infirmerie, l'abbaye déclare percevoir 1,3 quarts de froment, 0,3 quart et 0,3 rasier d'avoine (mesure d'Annecy), 0,3 quart de froment (mesure de Talloires), 7 sols et 8,1 deniers, sur 3,9 ha ; une rente inconnue permet également à l'abbaye de percevoir une redevance consistant en 5 sols, 0,5 quart de froment, 25,5 barils, 68 pots, 0,3 échandail de vendange et 15,5 pistalphes de vin (mesure du prieuré de Talloires), sur 2 ha. La rente de Vérel rapporte à ladite abbaye 14 quarts de froment (mesure d'Annecy) sur 19,6 ha, tandis que la rente de la grande mestralerie consiste en 3,5 quarts de froment et 2,1 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), valables sur 1,2 ha. Enfin, la rente de la mestralerie de la Ville comprend 10,4 échandails de vendange, 2,5 quarts de froment, 2,2 quarts et 0,2 rasier d'avoine, 3,5 coupes de noix (mesure de Duingt), 8 sols et 3 deniers, sur 3,9 ha. Le marquis de Sales déclare percevoir pour la rente de la maison-forte de Dhérée 2,1 quarts de froment, 3,9 quarts d'avoine, 1,1 poules, 18 sols et 8 deniers, sur 6,1 ha ; enfin, l'abbaye de Tamié

---

Antoine érigée dans l'église de Saint-Jorioz), le marquis de Sales, les religieux de l'abbaye de Talloires, la cure de la paroisse et la chapelle de Sainte-Catherine font successivement déclarer un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc30, fol. 508-509 ; 1Cc32, fol. 349-364).

[9] ADHS, 1Cd1724, annexes de la tabelle.

prétend percevoir 23 quarts de froment, 20,9 quarts d'avoine, 63 sols et quelques deniers, le tout sur 27,2 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 4613 | 4783 | **-170** |
| 1740 | 4715 | 4846 | **-131** |
| 1741 | 4543 | 5075 | **-532** |
| 1742 | 4408 | 4975 | **-567** |
| 1743 | 4388 | 6647 | **-2259** |
| 1749 | 4644 | 4864 | **-220** |
| 1750 | 4672 | 4925 | **-253** |
| 1751 | 4409 | 7497 | **-3088** |
| 1752 | 4462 | 6704 | **-2242** |
| 1753 | 4335 | 7054 | **-2719** |
| 1754 | 4374 | 7229 | **-2855** |
| 1755 | 4553 | 7422 | **-2869** |
| 1756 | 4609 | 7311 | **-2702** |
| 1758 | 4558 | 7036 | **-2478** |
| 1759 | 4624 | 6331 | **-1707** |

# THÔNES

La ville de Thônes forme la bourgade principale de la partie la plus montagnarde de la province, et constitue le centre d'une des plus grandes paroisses de notre corpus. Étant donné que la communauté des Villards-sur-Thônes n'a pas toujours été distinguée dans la documentation, les géomètres ont pris en compte les deux territoires ensemble, représentant un très grand espace de 13 276 journaux (ainsi que 3 524 journaux pour Les Villards, sur 3 515 parcelles), qui sont divisés en quelque 11 654 parcelles. Notons que 604 feux peuplent ce grand territoire, ce qui en fait, après Annecy, la paroisse la plus peuplée de notre étude[1].

## Cadastration

La communauté de Thônes reconnaît l'ensemble de ses confins entre le 23 août et le 4 novembre 1729. Nous savons que les opérations de cadastration sur le terrain s'étalent du 16 février au 18 octobre 1730, sous la conduite de 8 géomètres : François Schittenvein, originaire de Vienne en Autriche, Charles-Joseph Chiaretta, le piémontais Joseph-Antoine Grange, François-Antoine

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 305-309, 404-407 et 478-490 ; 1Cc34, fol. 94-97, 142-146 et 712-716; 1Cc35, fol. 394-398.

[11] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population de la paroisse peut être estimée à environ 53,3 hab./km².

Gallet, le piémontais Barthélémy Ovitio, le milanais Jean-Baptiste Puttiny, le turinois Jacques Pollian et Antoine Suavet [2].

Du 28 février au 15 mars 1732, le châtelain Héritier a relevé pas moins de 126 griefs, soulignant la difficulté pour les géomètres d'accomplir leur travail sans effectuer la moindre erreur. Classiquement dans une paroisse montagnarde, la forte homonymie participe aux 102 (81% de l'ensemble) erreurs d'attribution de parcelle, bien que l'on dénombre également 19 erreurs d'attribution (15%) et 14 problèmes de mesure (14%). Parmi les propriétaires ayant eu à se plaindre, soulignons la présence de la noblesse dans un article, 4 pour le clergé, autant pour la bourgeoisie, 116 pour les communiers et enfin 4 pour la communauté (l'indivision est présente dans 26 cas, soit 21% du corpus). Notons enfin que 117 requêtes furent acceptées par le délégué chargé de la collecte des griefs [3].

Un placet fut rédigé au cours de l'année 1739 par noble Victor de Bertrand, marquis de Thônes, qui insiste sur une imposition foncière plutôt élevée pesant sur des biens particulièrement improductifs. Le 29 février 1740, l'intendant général Bonaud donne deux mois au suppliant pour se pourvoir, en joignant la liste des parcelles pour lesquelles il se prétend surchargé, laquelle est dressée le 1er juin suivant (longtemps après le terme fixé par l'intendance). Le 1er septembre, la plainte est réitérée, insistant sur le fait que les bois ne sont d'aucun revenu, hormis tout au plus « quelques fagots de feüilles pour faire la littiere à des bestiaux ». Pour la paroisse des Villards, nous connaissons un placet rédigé par Maurice Betrix, curé de Villy-le-Bouveret et propriétaire dans la communauté, qui se plaint également d'une forte hausse de taille sur ses biens. Rédigée probablement en 1740, cette supplique est acceptée par le conseil paroissial le 24 juillet 1741, qui nomme le syndic expert pour vérifier la valeur des fonds ; un rabais de 22 livres (sur les 40 livres initialement prévus par le cadastre) est accordé [4].

**Terroir**

L'essentiel de la ventilation du foncier est réparti entre les biens roturiers (6 627 journaux, 49,9% de l'ensemble) et les communaux (4 462 journaux, 33,6%) ; il reste à la noblesse et au clergé respectivement 798 journaux (6%) et 284 journaux de fonds (2,1%)[5].

---

[2] Pour les datations, ADHS, 1Cd15, copie de la mappe (les actes relatifs à la cadastration de Thônes ne sous sont pas parvenus) et 1Cd1845, fol. 267, 455-458, 554, 566-567, 578 et 580. La documentation nous permet de connaître deux syndics sur la période : Joseph feu Maurice Binvignat et Claude-François feu Joseph Missilier, par ailleurs notaire royal. La communauté élit pour estimateurs locaux Pierre-Nicolas Gay et Jean et Pierre-Nicolas Vacherand, et pour indicateurs Joseph et Laurent Avrillon, Jacques Blanc, Pierre Binvignat, Jean-Maurice Boche, Denis Buffet, Aimé Charvet, Claude Crochet, Claude Curtaz, Bernard feu Pierre Dupont, Claude feu Jean-Pierre Foret, François Frachard, Claude feu Jean Gaillard-Bornand, Jean-François feu Philippe Lathuille, Louis Martin, Étienne Rey, François Sylvestre et Jean-François Vacherand.

[3] ADHS, 1Cd799, livre d'estimes de la paroisse.

[4] ADHS, 1Cd1740 et 1791, annexes des tabelles.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*,

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend les archives du tabellion, un assettement (dépendance), un banc du droit, 4 battoirs, un « boiton », 42 boutiques, 27 celliers, 14 chapelles, une chambre, 36 chappits, 15 écuries, une église, une fabrique de soie, une fontaine, une forge, 62 fours, un foyer, 2 gerbiers (greniers), 594 granges (dont 2 places de granges et une partie de grange), 170 greniers (dont une place de grenier), 451 maisons (dont une maison-hôpital), 59 maisons et granges, 52 masures, 10 moulins, un pressoir, 2 scies et 13 tanneries. Pour Les Villards, nous avons dénombré 3 battoirs, un chappit, 2 écuries, une église, 3 foulons, 9 fours, 91 granges, 57 greniers, 255 maisons, une maison et grange, 8 masures et 6 moulins[6].

La documentation disponible ne nous permet pas de connaître la valeur en argent des denrées cultivées dans la paroisse, ni leurs potentiels rendements au journal ; toutefois, nous connaissons les déductions appliquées pour les frais de culture, qui s'élèvent à 3/8e de la valeur des terres semées en glandon, cavalin et avoine du 1er degré, 1/3 pour celles du 2nd degré et 1/2 pour celles du 3e degré. Cette réduction correspond à 2/5e du revenu des prés produisant du foin de bœuf, 1/3 pour les prés en foin de cheval, 1/5e pour les prés en foin de bœuf situés en montagne, 1/2 pour les teppes et les pâturages des 1er et 2nd degrés, 1/3 pour ceux du 3e degré, 1/4 pour les sapinières et 1/5e pour les bois de quartier. Aucune déduction n'est proposée pour les taillis et les broussailles. Pour la paroisse des Villards, les terres semées en glandon, ou orge et avoine des 1er et 2nd degrés profitent de 1/3 de déduction, et 1/2 pour celles du 3e degré ; ce rabais correspond à 1/3 de la valeur des prés en foin de bœuf, 1/4 pour ceux en foin de cheval, 1/2 pour les teppes et les pâturages, 1/6e pour les sapinières, 1/2 pour les bois de quartier et enfin 1/4 pour les broussailles[7].

**Fiscalité**

À partir de l'année 1739, la contribution foncière de la paroisse est fixée à 4 413 livres par an, ce qui correspond à une baisse de 44,2% par rapport à l'ancienne imposition. On peut prendre en compte dans le calcul de la nouvelle taille 1 750 livres (3,9% du revenu total) d'augmentation des communaux,

---

Chambéry, 2014, p. 30-40. Il faut inclure dans la propriété roturière 8 « bourgeois », apparaissant dans le rôle d'exemption de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 192-193).

[6] ADHS, 1Cd1736-1740, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,59 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 114 livres (0,3% du revenu total de la paroisse). Pour Les Villards, ADHS, 1Cd1791, tabelle récapitulative. Notons que le chef-lieu a été évalué 72 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1740 et 1791, annexes des tabelles. Le journal de Thônes et des Villards vaut en moyenne 3,32 livres (137e rang de la province). De plus, les frais de culture représentent 17 308 livres, soit 38,8% du revenu total de la paroisse. Dans les années 1730, Thône est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ la 1/2 aussi de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et paturages, compris aussi l'avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en paturage qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées dans les marchés dud[it] lieu » ; même classement pour Les Villards : « Celle-cy de meme pour avoir aussi environ les 3/5e de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et paturages, et debite ses danrées à Thone » (ADS, C1846).

441 livres (1%) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, 195 livres (0,4%) d'ancien patrimoine féodal, 37 livres (0,1%) de servis et 338 livres (1,2% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Les communiers des villages de Lancoz et de Glapigny doivent annuellement 14 quarts d'avoine (mesure de Thônes) en faveur du marquis de Thônes, seigneur du lieu. Les communiers de Vaunesin paient au même le lait de deux jours de chacune de leurs vaches passant l'été en montagne ; par ailleurs, les communiers de Belossier doivent 2 livres de cire (la livre de 24 onces) au même, pour bénéficier des droits d'affouage et de pâturage, ainsi que pour l'utilisation des communaux. La dîme pour les terres correspond à 1/31e du revenu des parcelles concernées, au bénéfice de l'abbaye de Talloires et au curé plébain de Thônes, sauf à Carrouge où le rapport entre ces deux acteurs est de 1/3 et 2/3 respectivement. Pour une partie des terres, la dîme est prélevée à hauteur de 1/27e de la production et perçue pour moitié par l'abbaye de Talloires et le curé plébain de Thônes. Notons que les terres de La Vacherie paient annuellement 8 quarts de froment et de fèves aux mêmes et dans les mêmes proportions. Enfin, la dîme s'applique sur les esserts dès la troisième année de remise en culture[9].

Nous savons que le marquis de La Roche déclare auprès de la délégation générale un servis dans la paroisse, valable sur une superficie que nous avons

**Recettes et dépenses de la communauté de Thônes en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 4725 | 4949 | **-224** |
| 1740 | 4728 | 4953 | **-225** |
| 1741 | 4757 | 5078 | **-321** |
| 1742 | 4716 | 4125 | **591** |
| 1743 | 4716 | 6927 | **-2211** |
| 1749 | 5262 | 5025 | **237** |
| 1750 | 5184 | 5113 | **71** |
| 1751 | 4883 | 7694 | **-2811** |
| 1752 | 4883 | 6926 | **-2043** |
| 1753 | 5031 | 7140 | **-2109** |
| 1754 | 5159 | 7338 | **-2179** |
| 1755 | 5147 | 7248 | **-2101** |
| 1756 | 10511 | 9059 | **1452** |
| 1758 | 5437 | 8550 | **-3113** |
| 1759 | 6333 | 8582 | **-2249** |

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732-1733, la cure de La Balme, la cure de Thônes et le marquis de La Roche font successivement déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 511-512 ; 1Cc32, fol. 366-369).

[9] ADHS, 1Cd1740, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, VC53-68.

estimée à 31,4 ha (0,6% de la paroisse). Cette redevance consiste en 54 sols, 10,1 deniers, 6,5 quarts de froment, 10,9 quarts et 1,3 ras de fèves, 50,1 quarts d'avoine (mesure de Thônes), 1,9 poules, 4,3 pollatons, 2 corvées et 0,1 membre de porcz[11].

Aux Villards, un servis réclamé par l'abbaye d'Entremont consiste en 0,3 quart d'avoine, 18 sols, 8 deniers et 4,9 douzains, sur 20,8 ha (1,55% de l'ensemble de la paroisse)[12].

**Recettes et dépenses de la communauté des Villards-sur-Thônes en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[13]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1822 | 1938 | **-116** |
| 1740 | 1825 | 1919 | **-94** |
| 1741 | 1864 | 2358 | **-494** |
| 1742 | 1986 | 2197 | **-211** |
| 1743 | | | |
| 1749 | 1995 | 1995 | **0** |
| 1750 | | | |
| 1751 | 1872 | 3120 | **-1248** |
| 1752 | 2081 | 3099 | **-1018** |
| 1753 | 1822 | 3443 | **-1621** |
| 1754 | 1850 | 2898 | **-1048** |
| 1755 | 1822 | 2839 | **-1017** |
| 1756 | 1902 | 2811 | **-909** |
| 1758 | 2103 | 3161 | **-1058** |
| 1759 | 1984 | 2540 | **-556** |

# THORENS

La paroisse de Thorens, située au cœur du pays de la Filière et au pied du massif des Bornes et du plateau des Glières, constitue le fief de la puissante famille de Sales. Elle s'étend sur un très grand territoire de 16 743 journaux, divisés en 7 423 parcelles ; 277 feux peuplent ce vaste espace dans les années 1730[1].

## Cadastration

Les confins entre Thorens et les Ollières sont réglés le 19 octobre 1729. Le manifeste du délégué Clerc, qui prévient la communauté de l'imminence de la cadastration, est publié le 8 mars 1730, ce qui permet de procéder à l'assermentation des acteurs locaux dès le lendemain. Les opérations commencent immédiatement et sont conduites par cinq géomètres : Fabien-

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 658-665.
[12] ADHS, 1Cc35, fol. 316-319.
[13] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population estimée à environ 19,6 hab./km².

Sébastien Bertazzoli, originaire de Novare, Jean-Baptiste Merloz, turinois d'origine, le milanais Alexandre Piazzolli, le turinois Michel Vittin en qualité de troisième géomètre, et enfin Jean Luzzo, originaire de Chivasso en Piémont, comme quatrième géomètre. Les relevés sur le terrain s'achèvent le 1er octobre suivant, le rapport des géomètres mettant en évidence en particulier l'emplacement de 21 bornes de délimitation avec les communautés limitrophes[2].

Quarante-sept griefs ont été consignés par le châtelain entre le 21 décembre 1731 au 1er janvier 1732. Ils concernent très majoritairement (36 articles, 77% de l'ensemble) des erreurs d'attribution de parcelle, tandis que l'on remarque la présence de 6 erreurs d'estimation et 14 problèmes liés à la mesure d'une parcelle. La noblesse est présente dans 4 requêtes, la bourgeoisie deux, les communiers 40 et la communauté dans un autre article. Par ailleurs, 42 cas (89%) ont été acceptés par le délégué chargé de la révision[3].

Une partie de la communauté a rédigé en 1739 une supplique au roi pour se plaindre de la forte augmentation de taille d'une partie des biens cadastrés, qui sont décrits par ailleurs comme étant de très mauvais rapport et causant inévitablement leur ruine ; un grand nombre de signatures et de marques de propriétaires termine l'exposé. Le 18 juin 1739, un rapport du géomètre Merloz signale que des modifications sur des chemins sont apportées à la mappe. Le 29 février 1740, l'intendant général Bonaud demande à ce que les suppliants joignent au placet, dans un délai de deux mois, la liste complète des parcelles pour lesquelles ils se prétendent surchargés. Le 11 août suivant l'intendance constate tout de même qu'en dépit des remarques des exposants, la paroisse a reçu un bénéfice grâce au nouveau cadastre, la taille ayant baissé au total de plus d'un sixième. Le 23 septembre et le 10 octobre suivant, le conseil se réunit pour délibérer du placet, et persiste dans les griefs avancés, en attente de la députation d'un expert pour la vérification des fonds. Le 11 octobre, le secrétaire de la paroisse dresse le bilan de ses vacations sur le terrain pour donner la liste des parcelles des propriétaires surchargés, précisant qu'il lui a fallu au total vingt journées entières de travail pour ce faire[4].

---

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 27. Nous connaissons 3 syndics pour la période de cadastration : Jean et Pierre Chappaz et Jacques-Louis feu Louis Contat. La communauté désigne pour estimateurs locaux Pierre Croset et Pierre Delafin, et pour indicateurs Antoine Ballansat, Claude et Jean-Claude Bocquet, Jean Brunier, Claude-Louis, Jean-Louis et Pierre Chappaz, Maurice et Pierre Ciclet, Emmanuel, Louis et Maurice Croset, Jacques-Louis Contat, Claude Encrenaz, Jacques Levet, Jean et Pierre Lombard, Jacques-Louis et Jean Richard, Antoine Saddier et Jacques et Jean-Louis Sage.

[3] ADHS, 1Cd803, livre d'estimes de la paroisse.

[4] ADHS, 1Cd1746, annexes de la tabelle. Les propriétaires concernés sont « le marquis de Sales, grand maître de la garderobbe, les habitans du hameau d'Usillon et autres particuliers possedans des bois, et paturages dans les montagnes de la parroisse de Thorens en Genevois, et avec eux les cy aprez nommés possedans des biens dans les bornes rière la même parroisse, sçavoir Jean Jacques Debiolles, Claude Sage et frères, Claude Excoffier, Perrine Delafin, Jean Lyonnet, Antoine Puthod, Claude François Gavet, Louis fils de Pierre Louis Paume, Louis fils de Pierre Paume, Claude Paume, Claude Vindret, Pierre Delafin,

**Terroir**

La propriété foncière de la paroisse est relativement équitablement répartie entre les fonds de la noblesse (3 435 journaux, 20,5% de l'ensemble), ceux des roturiers (9 936 journaux, 59,3%) et les communaux (3 342 journaux, 20%) ; le clergé ne possède ainsi que 30 journaux de biens, représentant 0,2% de la superficie totale du territoire[5].

Nous avons inventorié pour le patrimoine bâti de la paroisse la présence de 2 battoirs, une cave, une chapelle, un château, une citronière, une église, une forge, 67 fours, 222 granges, 16 greniers, 327 maisons, 3 maisons et granges, 54 masures, 10 moulins et 3 scies[6].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, dont la coupe (mesure d'Annecy) équivaut à 7 livres 12 sols ; ils récoltent aussi de l'orge (4 livres la coupe) et de l'avoine (2 livres). Pour les fourrages, les estimateurs différencient le foin de bœuf, valant 1 livre 7 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy), le foin de bœuf de montagne (1 livre) et le foin de cheval (18 sols). Pour les biens forestiers, on distingue pour les sapinières la pièce de 40 pieds de longueur sur 1,5 pieds de coupe (1 livre 12 sols), la panne de 30 pieds de longueur sur un pied de coupe (1 livre 2 sols) et les chevrons (6 sols) ; on prend également en compte les bois de quartier, dont la charretée est estimée 16 sols, ainsi que le taillis et les broussailles, dont chaque fascine est évaluée respectivement 4 et 3 deniers[7].

Les terres semées en froment, orge et avoine (tout comme celles semées exclusivement en avoine) bénéficient dans le cadre des frais de culture d'une déduction correspondant à la moitié de leur revenu. Cette réduction est fixée à 1/5$^{e}$ pour les prés en foin de bœuf et les vergers, 1/3 pour les prés produisant du foin de bœuf en montagne, 1/4 pour les prés en foin de cheval, 1/4 pour les sapinières des 1$^{er}$ et 2$^{nd}$ degrés et 1/8$^{e}$ pour les bois de quartier et les broussailles. De fait, aucun rabais n'est déterminé pour les teppes et les pâturages, les sapinières du 3$^{e}$ degré ainsi que les bois taillis[8].

---

Pierre Joseph Pignarre, Pierre Bevillard, Jeanne Françoise Blanc, François Favre, Jean Louis Delafin, Mauris et Pierre Chappaz, Mauris fils de Louis Chappaz, Pierre fils de Claude Louis Chappaz, Jean Louis Chappaz et frères, Claude Louis Gavet, François Blanc et autres ».

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII$^{e}$ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Parmi les propriétés roturières, signalons tout de même la présence de 22 bourgeois (dont un chambérien), apparaissant dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 174).

[6] ADHS, 1Cd1744-1746, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,56 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 35 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 3,73 livres (134$^{e}$ rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme au dessous des mediocres pour avoir environ la 1/2 de ses fonds cultifs de la 4$^{e}$ bonté en champts et prés, compris quelq[ue] avantage qu'elle retire de ses co[mmun]aux en paturages qu'elle a au dela du necessaire, et debite ses danrées à La Roche et Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1746, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 26 725 livres, soit 42,8% du revenu total de la paroisse.

**Fiscalité**

La mise en place du « nouveau cadastre » fixe l'impôt foncier de la paroisse à 5 354 livres, ce qui représente une baisse de 13,2% par rapport à l'ancien tribut. Notons parmi les facteurs déterminants dans le calcul de la taille 1 741 livres (2,8% du revenu total) d'augmentation des communaux, 56 livres (0,1%) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 2925 livres (4,7%) d'ancien patrimoine féodal, 635 livres (1%) de servis et 174 livres (0,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[9].

Les communiers du village d'Usillon qui font paitre du bétail (chèvres et vaches) dans les montagnes des Glières et de Champ-Laitier paient en redevance le lait de chacune deux jours de chacune des bêtes concernées au marquis de Sales, seigneur du lieu. La dîme pour les terres correspond à 1/11e du revenu des parcelles (sauf les légumes et pézettes qui sont exemptés) pour les villages de Thorens, Sales et Usillon, au bénéfice du chapitre Saint-Pierre d'Annecy. Dans le mas des Chappes, la dîme est prélevée également à 1/11e, mais pour moitié en faveur de l'abbaye de Talloires, l'autre pour le chapitre Saint-Pierre d'Annecy. Dans le mas de La Louvatière, la dîme est perçue à 1/11e en faveur de l'abbé de Sales (d'après la documentation) et les barnabites d'Annecy. Notons enfin que les cheneviers sont exemptés de dîme[10].

Deux servis sont connus dans la paroisse, représentant au total 161,5 ha, soit 2,5% de l'ensemble du territoire. En suivant l'ordre chronologique des déclarations auprès de la délégation générale, l'abbaye de Tamié réclame

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 5807 | 6007 | **-200** |
| 1740 | 5932 | 6235 | **-303** |
| 1741 | 5403 | 6164 | **-761** |
| 1742 | 5604 | 6232 | **-628** |
| 1743 | 5637 | 7993 | **-2356** |
| 1749 | 5469 | 5899 | **-430** |
| 1750 | 5530 | 6145 | **-615** |
| 1751 | 5386 | 9455 | **-4069** |
| 1752 | 5569 | 8381 | **-2812** |
| 1753 | 5597 | 8527 | **-2930** |
| 1754 | 5682 | 8667 | **-2985** |
| 1755 | 5781 | 8806 | **-3025** |
| 1756 | 5586 | 8642 | **-3056** |
| 1758 | 5367 | 8706 | **-3339** |
| 1759 | 5524 | 7622 | **-2098** |

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1733-1735, le chapitre de Saint-Pierre de Genève et le marquis de Sales font chacun déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 514-523 ; 1Cc32, fol. 371-374).

[10] ADHS, 1Cd1746, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, VC53-68.

92,3 quarts et un bichet de froment, 4,4 coupes et 8 pots de vin (mesure d'Annecy), 153 sols et 2,3 deniers, sur 89 ha ; d'autre part, le marquis de Sales prélève pour la rente de Thorens et Richemont 1338 sols, 5,1 deniers, 91,3 quarts de froment, 376,3 quarts, 34,6 gerbes, 1,5 octanes, 3/4 de coupe et un bichet d'avoine, 20 fagots de foin, 0,5 livre de cire (mesure de Thorens), 1/4 de quart d'avoine (mesure d'Annecy), 14,6 chapons et 3,2 poules, sur 72,5 ha[12].

# USINENS

Située à la confluence des Usses et du Rhône, la paroisse d'Usinens occupe l'extrémité sud du plateau de la Semine, aux confins du Genevois et du royaume de France situé quelques kilomètres plus à l'ouest. Lors du passage de l'équipe cadastrale, il s'agit d'un territoire peuplé de 50 feux, exploitant un territoire de 1 736 journaux divisés en 3 434 parcelles[1].

## Cadastration

Si le manifeste relatif à la cadastration des États de Savoie est publié le 16 octobre 1729, celui concernant la mensuration prochaine de la paroisse est placardé publiquement le 29 décembre suivant. Les opérations sur le terrain sont entamées dans la foulée, sous la conduite du géomètre piémontais Jean Saco, puis de l'autrichien François Schittenvein, originaire de la ville de Vienne. Les relevés prennent fin le 17 mai 1730, le rapport des géomètres mentionnant notamment l'emplacement de 22 bornes de délimitation[2].

Aucun propriétaire n'est venu déposer un grief contre le travail des géomètres au cours des deux semaines d'affichage règlementaire des documents préparatoires ; dans les faits, un acte de défaut est rédigé par le châtelain, le 20 novembre 1731[3].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1751, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,
Les syndicqs, conseillers, communiers et possedants biens riesre la parroisse d'Uzinens en Genevois prosternés aux pieds du trosne de V. M. luy exposent avec l'humilité la plus profonde, que le cadastre nouveau va mettre le comble à leur misere,

[12] ADHS, 1Cc34, fol. 612-615 ; 1Cc35, fol. 60-68.

[1] La densité de population peut être estimée à environ 34,1 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. En 1729-1730, Claude feu Gaspard Berthet, Bernard fils de François Métral et Claude feu François Pasteur sont désignés comme syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Didier Lancien et François Parentoux, et pour indicateurs François Fumaz, Louis Gondret, Étienne Moine et Claude Pasteur.

[3] ADHS, 1Cd809, livre d'estimes de la paroisse.

si V. M. par un effet de sa charité et de sa clemence ne leur tend la main en fesant reparer les erreurs sensibles qui y sont intervenües. Laditte communauté etoit tirée à huitantte livres dix sols par quartier qui produisoit aux finances de V. M. huit cents huittante six livres en tout, et aujourdhuy laditte communauté est augmentée par le cadastre nouveau de la moitié de la taille, et l'on sçait avec quelle peine elle pourroit les payer et combien il luy en coutoit de frais n'etant composée que de quarante chefs tous pauvres sans aucun commerce, et si suiette aux intemperies de l'air qui a ne compter que depuis dix années elle n'a pas eu deux recoltes exemptes de tempête ou de gelée. Tout le terroir etant d'ailleurs en pente rapide et suiet par consequent aux ravines, et corrusions. Par le nouveau cadastre elle est augmenté comme est dit cy devant de la moitié qui ne peut provenir que de ce que les Geomettres, et estimateurs ont errés en ce qu'ils n'ont pas distingué la qualité des terres ni mis une juste proportion dans les estimations, car l'on observe que le mauvais terrin est presque autant tiré que celuy qui peut passer non pas pour bon car il n'y en a pas de cette espece mais pour le moins mauvais de la Parroisse, l'on a cottizé pour champ ce qui n'a pas été cultivé des un temps immemorial, pour paturage ce qui n'est que pure teppes ou roché, et ou il ne crois jamais d'herbes, pour pré ce qui n'est que paturages, et pour bois ce qui n'est que petites broussailles, en un mot l'on a tiré des fonds qui ne furent jamais d'aucun produit, et cela est fort general puisque plus de la moitié de la Communauté est composé de ces sortes de terrin que les proprietaires aimeraÿent mieux abandonner que d'en payer la taille, surtout sur un pied si exhorbitant, touttes ces raisons fire (?) portent les pauvres suppliants les larmes aux yeux a recourir tres humblement à la clemence, et Iustice de V. M.

À ce qu'il vous plaise Sire attendu l'exposé cy dessus tres veritable ordonner qu'il sera procedé a nouvelle estimation affin que les pauvres suppliants soient taxés, et cottisés d'une manière proportionnée a la valeur de leurs fonds, et ils ne cesseront de faire des vœux pour la prosperité de V. M. et de la Roÿale Famille.

La communauté rédige une supplique au roi afin de protester contre l'augmentation de taille fixée par le nouveau cadastre, en 1739. Le 11 février 1740, l'intendant général Bonaud demande à la communauté de se réunir pour délibérer une nouvelle fois à ce sujet, préalablement à la visite d'un expert pour la vérification. Le 28 mars suivant a lieu la délibération extraordinaire du conseil de la paroisse, qui insiste à nouveau sur les points exposés dans le placet et réitère sa volonté d'une nouvelle estimation. Le 25 avril, l'intendant du Faucigny de Tavier fait publier un manifeste dans la paroisse annonçant sa venue prochaine pour la révision des griefs. Le 20 juin un interrogatoire a lieu avec les administrateurs de la communauté, pour fournir divers renseignements, avant de procéder à la vérification sur le terrain qui intervient

[4] ADHS, 1Cd1751, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Trois bourgeois d'Annecy figurent, par ailleurs, dans le rôle de taille de 1720, renforçant l'idée de bonne appropriation du foncier de la paroisse par les communiers (ADS, SA278, fol. 185-186).

dans les jours suivants. Le mémoire de Cocelli, après une longue démonstration, en conclut que « l'on ne voit pas que cette paroisse ait lieu de se plaindre il semble à la vérité que le produit des bois de quartier, et des brussailles soit un peu fort, mais la modicité de leur total revenu ne merite pas attention » ; il ajoute aussi que les bénéfices liés aux valeurs des communaux qui n'ont pas été ajoutés au cadastre renforcent le fait qu'ils n'ont pas à être déchargés de taille. Nous connaissons par ailleurs un placet rédigé par Joseph-Christin Burdallet, bourgeois d'Annecy, en 1740, qui réclame également un abaissement de taille sur sa propriété. Nous ne disposons comme document en rapport avec ce placet que la liste des parcelles possédées dans la paroisse par le suppliant, avec pour chacune d'elles les annotations expliquant en quoi elles ont été injustement estimées ; le reste de la procédure semble ne pas avoir été conservé [4].

**Terroir**

La propriété noble représente 239 journaux, soit 13,8% de l'ensemble, alors que le clergé ne rassemble que 22 journaux (1,3%). Les biens communaux s'étendant sur 63 journaux (3,6%), il reste aux roturiers les 1 412 journaux restants, soit 81,3% de la superficie totale de la paroisse [5].

Le patrimoine bâti de la paroisse comprend un abeiller, 2 battoirs, un chappit, un château, une écurie, une église, 2 fontaines, 22 fours, 21 granges, 48 maisons, 5 maisons et granges, 12 masures, 2 moulins, 2 pressoirs et un puits [6].

Dans les années 1730, les paysans de la paroisse cultivent du froment, qui peut rapporter par journal et par an 8 à 14 quarts (mesure de Chaumont), en fonction du degré de bonté, ou du seigle (6 à 12 quarts), mais aussi des châtaignes (4 à 8 quarts) et du vin (8 à 14 barils de 27 pots, mesure de Chaumont). Pour les herbages, on peut faucher du foin de bœuf qui rapporte potentiellement 7 à 13 quintaux de 100 livres (la livre de 24 onces poids d'Annecy), du foin de bœuf de pâturages (0,5 à 2 quintaux) ou du foin de cheval (4 à 8 quintaux). Enfin, soulignons que les bois de quartier peuvent rendre annuellement une à 3 charretées de bois de chauffage par journal de Savoie (2948 m²), et 12 à 20 fascines de petit bois pour les broussailles [7].

Concernant les frais de culture, les terres ensemencées en froment et seigle des 1er et 2nd degrés profitent d'une déduction correspondant à la moitié de leur valeur, et 2/3 pour celles du 3e degré ; pour les terres semées

---

[6] ADHS, 1Cd1750-1751, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,44 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 27 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 12,76 livres (26e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté en champts, prés et vignes et debite ses danrées a Geneve » (ADS, C1846).

exclusivement en seigle, la déduction est fixée à 1/2. La déduction revient à 3/5e du revenu des vignes, 1/4 pour les prés du 1er degré, 1/3 pour celles des 2nd et 3e degrés, 1/6e pour les teppes et les pâturages et 1/4 pour les châtaigneraies. Aucune déduction n'est accordée pour les bois en général[8].

**Fiscalité**

Les 1 378 livres de taille mis en place par le nouveau cadastre représentent une hausse notable de 58,4% par rapport à l'ancien système régissant l'impôt foncier. On peut remarquer parmi les facteurs concourant à l'établissement de la nouvelle taille les 194 livres (0,9% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique et 328 livres (1,5%) de servis ; signe de la grande stabilité du foncier, aucun bien n'a été ajouté au nouveau cadastre[9].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/16e de leur revenu (sauf pour les pois et le cavalin qui sont exemptés) en faveur du curé de la paroisse, du prieuré de Chêne et du recteur de la chapelle de Sainte-Catherine fondée dans l'église paroissiale ; par ailleurs, le sieur de Gerbais et les frères Parentoux perçoivent également alternativement une gerbe de blé sur ce volume. Pour les vignes, le prélèvement décimal s'élève à 1/25e de la production, au bénéfice du curé de la paroisse et du prieuré de Chêne, à l'exception des vignobles de la cure et de la chapelle de Sainte-Catherine, qui sont exemptés[10].

Trois servis ont été déclarés auprès de la délégation générale, et couvrent une superficie totale que nous avons estimé à 50,4 ha, soit 7,6% de l'ensemble du territoire. Ainsi, la chapelle de Sainte-Catherine fondée dans l'église d'Usinens récupère 2 coupes de froment (mesure de Châtel) sur 2,4 ha ; le comte de Châtel, pour la rente du mandement d'Arlod, réclame quant à lui 23,9 quarts et 1,5 bichets de froment, 3,3 quarts et 0,2 coupe d'avoine, 37,4 pots et un setier de vin (mesure de la tour de Châtel), 3,3 quarts de froment (mesure de Semine), 3,5 poules, 42 sols, 8 deniers, 1/2 sommée de vin et 1,3 roide, sur 13,3 ha ; enfin, le même déclare pour la rente de Châtel un servis consistant en 45 sols, 9,7 deniers, 41,3 quarts de froment, 0,7 quart de (fruits à) noyaux, 1,1 quart de châtaignes, 44,8 quarts d'avoine, 20,6 barils et 48 pots de vin (mesure de Châtel), 21,5 quarts de froment, 1,1 quarts de (fruits à) noyaux, un quart ras et 17,3 quarts d'avoine, un setier de vin (mesure de Seyssel), 2,9 quarts de froment (mesure de Clermont), 1/2 bichet de froment, 6,5 barils et 51,7 pots de vin (mesure de Semine), 1/4 de quart de seigle, 1,8 roide, 0,8 chapons, 10 poules et 1,7 poulets, sur 34,7 ha[11].

---

[8] ADHS, 1Cd1751, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 11 846 livres, soit 53,5% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Au cours de l'année 1733, la chapelle de Sainte-Catherine fondée dans l'église paroissiale, la cure de la paroisse et le comte de Châtel font déclarer un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc30, fol. 588 ; 1Cc32, fol. 491-494).

[10] ADHS, 1Cd1751, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 677-679 et 698-703.

# VANZY

Située au cœur du pays de la Semine, la paroisse de Vanzy s'étire sur 1 413 journaux d'un paysage vallonné et divisé en 2 584 parcelles, signe d'un important morcellement. En 1732, la documentation laissée par le châtelain souligne que 62 feux peuplent ce territoire[1].

**Cadastration**

Les confins de Vanzy sont repérés entre le 4 avril (avec Éloise) et le 15 décembre 1729 (avec Chêne). Le manifeste du délégué Perlaz, qui enjoint à la communauté notamment de présenter les acteurs locaux de la cadastration, est publié le 30 décembre suivant, permettant le début des opérations sur le terrain à partir de ce moment là sous la conduite du géomètre Jacques-François Piston, originaire de la province de Biella en Piémont. La grande étendue du territoire impose au délégué chargé de la supervision des opérations de nommer un second géomètre à partir du 5 mars 1730, en la personne du milanais Antoine-Marie Crosti. Les opérations de mesure s'achèvent finalement le 18 avril suivant, le rapport des géomètres faisant notamment mention de l'emplacement de 41 bornes de délimitation[2].

Le châtelain de la paroisse a collecté 12 griefs entre le 9 et le 10 décembre 1731. Il s'agit dans onze cas d'une erreur d'attribution de parcelle, Au total, si un noble et un ecclésiastique apparaissent dans le corpus, 10 articles ont été rédigés à l'initiative des communiers de la paroisse, dont 5 en indivision. Par ailleurs, 9 requêtes furent favorablement accueillies par le délégué chargé de la révision des griefs[3].

**Terroir**

Le foncier de la paroisse est surtout partagé entre la propriété noble (369 journaux, 26,1% de l'ensemble) et la propriété roturière (945 journaux, 66,9%). Il ne reste alors au clergé que 11 journaux (0,8%) de fonds, les communaux ne représentant que 88 journaux de biens (6,2% de la superficie totale)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse rassemble un battoir, un château, une église, 15 fours, 10 granges, 85 maisons, 13 masures et un moulin[5].

---

[1] La densité de population devait se situer aux alentours de 51,9 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 339-340 et 343. En 1729-1730, Laurent Bornichet et Pierre feu Antoine Francisod sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Marin Cadet et Benoit Desay, et pour indicateurs Pierre Brunet, Pierre Gay, Laurent Guillot et Joseph Michaud.

[3] ADHS, 1Cd823, registre des numéros suivis de Vanzy.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. De plus, aucun propriétaire « bourgeois » n'apparaît dans le rôle de taille de 1720 pour la paroisse.

[5] ADHS, 1Cd1766, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,05 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu a été évalué 69 livres (0,5% du revenu total de la paroisse).

Les communiers semblent ne cultiver comme seule céréale que le froment, ce que nous avons déjà remarqué dans d'autres communautés de la Semine, et dont la coupe (mesure de Chaumont) est estimée 6 livres 8 sols ; ils pratiquent également la culture du vin, chaque baril de 27 pots (mesure de Chaumont) valant 2 livres. On fauche du foin de bœuf (1 livre 4 sols le quintal de 100 livres, mesure d'Annecy) et du foin de cheval (15 sols) ; pour les biens forestiers, on ne mentionne que les broussailles, chaque fascine de petit bois valant 2 deniers seulement [6].

Les terres semées en froment deux années sur trois bénéficient pour les frais de culture d'une déduction correspondant à 3/5e de leur valeur (1er et 2nd degrés) ou 2/3 (3e degré) ; pour celles ensemencées en froment une année sur six, la proportion est ramenée à la moitié du revenu des parcelles concernées. Ce rabais lié aux frais d'exploitation s'élève à 6/11e pour les vignes, 1/4 pour les prés, et 1/3 pour les teppes et les pâturages, les broussailles ne profitant d'aucune déduction [7].

**Fiscalité**

La contribution foncière de la paroisse est fixée à partir de l'année 1739 à 1 002 livres par an, ce qui correspond à une augmentation significative de 58,8% par rapport au système fiscal précédent. Notons que 105 livres de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique (0,7% du revenu total), 159 livres (1,1%) d'ancien patrimoine féodal, 14 livres (0,1%) de servis et 162 livres (2,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre ont été prises en compte dans l'établissement de ce nouveau montant [8].

La dîme sur les terres est prélevée à hauteur de 1/13e du revenu pour les nobles, et 1/11e pour les roturiers, le tout allant au bénéfice du curé de la paroisse pour 1/3 et au prieur de Chêne pour les 2/3 restants. Pour les vignes, la dîme est perçue en faveur des mêmes bénéficiaires, à 1/25e de la production [9].

## VERSONNEX

La communauté de Versonnex occupe un espace vallonné mais peu accidenté dominant l'Albanais et le pays de Rumilly. Lors du passage de

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 10,62 livres (46e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de fonds : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, prés et vignes, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1766, annexes de la tabelle. Les frais de culture emportent 8 255 livres, soit 55% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1733 et 1735, la cure de la paroisse, les chapelles de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Antoine, la chapelle Notre-Dame-de-la-Compassion et le marquis d'Arvillard font tour à tour déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 543-544 ; 1Cc32, fol. 432-439).

[9] ADHS, 1Cd1766, annexes de la tabelle.

l'équipe cadastrale, il s'agit d'un petit territoire de 1 040 journaux divisés en 1 685 parcelles ; 57 feux forment les communiers de la paroisse[1].

**Cadastration**

Les confins de la communauté sont reconnus avec les paroisses limitrophes entre le 28 et le 31 mars 1729. Les opérations de cadastration proprement dites s'étalent du 19 décembre 1729 au 29 mars 1730 sous la conduite du géomètre Jacques-Philippe Sarterio, originaire de la province de Biella en Piémont[2].

Du 6 au 14 novembre 1731, le châtelain Degallion a consigné 9 griefs, permettant de nuancer l'exactitude des relevés du géomètre lors de l'arpentage du territoire. On note dans le corpus la présence de 8 articles dénonçant une erreur d'attribution de parcelle. Il convient de souligner que la noblesse est représentée dans 7 articles, les communiers 4, et que l'indivision est mentionnée dans 5 requêtes. Par ailleurs, seulement 5 articles (56% de l'ensemble) ont été acceptés par le délégué chargé de la collecte des griefs[3].

**Terroir**

La noblesse possède 412 journaux de fonds dans la paroisse, représentant 39,6% de l'ensemble, tandis que le clergé n'est propriétaire que de 23 journaux (2,2%). La communauté ne rassemblant que 3 journaux de fonds (0,3%) il reste aux roturiers les 602 journaux (57,9%) restants[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé de 4 celliers, une église, 2 fours (dont une masure d'un four), 15 granges, 50 maisons (dont un membre de maison), 8 maisons et granges et 7 masures[5].

Nous ne disposons pas des valeurs en argent des estimes, ni par ailleurs des rendements possibles pour chaque type de culture. En revanche, la déduction des frais de culture est parvenue jusqu'à nous et nous montre que les terres semées en froment, seigle et cavalin des 1er et 2nd degrés profitent d'un rabais correspondant à la moitié de leur valeur, et 2/3 pour celles du 3e degré. Cette déduction est fixée à 11/20e pour les vignes, 1/3 pour les prés en foin de bœuf, 1/4 pour les prés en foin de cheval et les châtaigneraies, 1/9e pour les

[1] Soit une densité de population de 64,9 hab./km².

[2] Pour les datations, ADHS, 1Cd260, copie de la mappe (les actes relatifs à la cadastration de Versonnex ne sont pas parvenus jusqu'à nous) et 1Cd1845, fol. 435-437. Claude feu Claude Bricon et Marin feu Pierre Laplace sont syndics de la paroisse au moment de la cadastration. La communauté élit pour estimateurs locaux Baptiste Forestier et Laurent Rey, et pour indicateurs Guillaume et Marin Laplace, et Jacques Terrier.

[3] ADHS, 1Cd835, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Toutefois, l'appropriation des biens roturiers par les communiers doit être nuancée, puisque 6 « bourgeois » de Rumilly apparaissent dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 167).

[5] ADHS, 1Cd1782, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,53 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 39 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

teppes et pâturages ainsi que les bois de chêne à bâtir, 1/4 pour les bois de quartier et 1/3 pour les bois de taillis, les broussailles ne disposant d'aucune réduction[6].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place du nouveau cadastre, le montant de la taille à réunir annuellement par la communauté est fixé à 801 livres, ce qui revient à un rabais de 12,7% par rapport à l'ancienne imposition, fait plutôt rare dans une paroisse de l'avant pays. On ne remarque que 175 livres (1,5% du revenu total) de servis et surtout 238 livres (4,7% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre dans les éléments participant au calcul de la nouvelle imposition[7].

La dîme pour les terres est prélevée à 1/11e pour les roturiers, 1/12e pour les « gentilhommes » (soit les bourgeois) et 1/15e pour les nobles, le tout à l'exception des légumes et du cavalin qui sont exemptés. Ce revenu est perçu par le curé de la paroisse pour 1/4 et par la Sainte-Maison de Thonon pour les 3/4 restants, ces derniers ayant toutefois à charge de verser annuellement 18 livres d'argent au curé de Versonnex, et une livre de pain par habitant pendant le Carême, ce qui correspond à 72 quarts de seigle mesure de Rumilly. Pour les vignes, le prélèvement décimal correspond à 1/16e de la production, perçue au pressoir pour les habitants de la paroisse, et au moment des vendanges pour les forains (étrangers ou non-résidants)[8].

Nous connaissons quatre servis ayant cours dans la paroisse, déclarés auprès de la délégation générale et occupant une surface que nous estimons à 88,4 ha, soit 22,4% de l'ensemble du territoire. En reprenant l'ordre chronologique des déclarations, on note que le marquis de Tournon et d'Alby prélève pour la rente de Challes, 5 coupes et 10 quarts de froment, 3 coupes d'avoine, une coupe de seigle, 2 sommées de vin (mesure de Crest) (le vin sur 58 fossorées) et une demie poule, le tout sur 20,3 ha ; la commanderie de Compesières réclame 3 quarts de froment, mesure d'Hauteville (ainsi que 1,25 quarts « incertains ») et 2 sols, sur une surface indéterminée. Le marquis de Saint-Maurice déclare pour la rente du château de Crest un servis consistant en 58,5 quarts de froment, 31,9 quarts d'avoine (mesure de Crest ou d'Hauteville), 112 sols, 5,5 deniers, 9,2 poules et 1,5 barils de vin (mesure de Crest), sur 67 ha ; enfin, la Sainte-Maison de Thonon réclame, pour la rente

[6] ADHS, 1Cd1782, annexes de la tabelle. Le journal de Versonnex vaut en moyenne, d'après nos calculs, 11,53 livres (39e rang de la province). Par ailleurs, la déduction des frais de culture représente 6 656 livres, soit 55,5% du revenu total de la paroisse. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champs, prés et vignes, et debite ses danrées aux marchés et foires de Rumilly » (ADS, C1846).

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Pourtant, la cure de la paroisse fait déclarer son ancien patrimoine auprès de la délégation générale, le 17 mai 1736 (ADHS, 1Cc32, fol. 450-453).

[8] ADHS, 1Cd1782, annexes de la tabelle.

du prieuré de Bonneguête, une-demi sommée et 8,8 pots de vin (mesure de Crest), un pugin, 2 sols et 1,1 deniers, sur 1,1 ha[9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 861 | 912 | **-51** |
| 1740 | 880 | 934 | **-54** |
| 1741 | 863 | 942 | **-79** |
| 1742 | 887 | 936 | **-49** |
| 1743 | 873 | 1249 | **-376** |
| 1749 | 873 | 916 | **-43** |
| 1750 | 872 | 922 | **-50** |
| 1751 | 861 | 1568 | **-707** |
| 1752 | 907 | 1287 | **-380** |
| 1753 | 872 | 1287 | **-415** |
| 1754 | 891 | 1298 | **-407** |
| 1755 | 987 | 1249 | **-262** |
| 1756 | 919 | 1339 | **-420** |
| 1758 | 976 | 1330 | **-354** |
| 1759 | 920 | 1188 | **-268** |

# VEYRIER

Par distinction avec la commune de Veyrier située sous le Salève à proximité d'Annemasse, la municipalité adopte le nom « Veyrier-du-Lac » en 1901. Dans les années 1730, cette paroisse s'étendant des rives du lac d'Annecy au versant nord-est du mont Veyrier est principalement divisée en deux terroirs, l'un dominé par les champs et surtout les vignes, l'autre par d'importantes et abruptes étendues forestières. Les 101 feux qui peuplent ce territoire exploitent donc un espace de 2 204 journaux cadastrés, découpés en – tout de même – 3 514 parcelles[1].

## Cadastration

Les confins de la paroisse sont reconnus entre le 25 septembre et le 28 octobre 1729. D'après les informations dont nous disposons, les opérations sur le terrain furent conduites entre le 10 décembre 1729 et le 25 avril 1730, sous la conduite du géomètre Joseph-Marie Ruffa[2].

[9] ADHS, 1Cc33, fol. 1-4, 51-55 et 101-105 ; 1Cc34, fol. 504-506.

[10] ADHS, VC53-68.

[1] La densité de population peut être estimée à environ 54,3 hab./km².

[2] Pour les datations, ADHS, 1Cd33, copie de la mappe (les actes relatifs à la cadastration de Veyrier ne sont pas parvenus jusqu'à nous) et 1Cd1845, fol. 362-363. Lors de la cadastration, Pierre feu Jacques Lachenal et Pierre feu Alexandre Lacombe sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Pierre Gazon et Guichard Lacombe, et pour indicateurs Jean-Pierre Cottin, Jean-Louis Coudurier, Jean Lachenal, Antoine Raffin et Pierre Tardivel-Bron.

Le châtelain de la paroisse a consigné 46 griefs entre le 17 et le 29 septembre 1731. Toutes les requêtes concernent une erreur d'attribution de parcelle, qui concernent un noble, deux ecclésiastiques, deux bourgeois et 41 communiers (89%), dont 15 indivisions. Toutes les demandes ont été favorablement accueillies par le délégué [3].

**Terroir**

L'essentiel de la propriété est réparti entre les biens des roturiers (2 142 journaux, 61% de l'ensemble) et les communaux (1 209 journaux, 34,4%). Il reste alors à la noblesse et au clergé respectivement 117 (5,3%) et 46 journaux (2,1% de la superficie totale)[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse est très important au regard de la centaine de feux qui composent la communauté. On y dénombre en effet 3 caves, 2 chapelles, 3 châteaux, une écurie, une église, 10 fours, 119 granges (dont une grange soit maison), un grenier, 195 maisons, 67 masures, 5 moulins, un pigeonnier et 2 pressoirs[5].

Nous ne connaissons pas les valeurs en argent des estimes, ni leurs potentiels rendements, faute de documentation complète. Toutefois, les déductions des frais de culture nous sont parvenues, et nous donnent quelques renseignements sur la pratique de l'agriculture dans la paroisse. De fait, les terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés bénéficient d'un rabais de la moitié de leur valeur pour ces frais d'exploitation, et 3/5e pour celles du 3e degré et celles cultivées « en montagne ». Pour les vignes, la déduction revient à 13/24e pour le 1er degré, 3/5e pour les 2nd et 3e degrés et enfin 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré. Cette réduction est fixée à 1/5e pour les prés produisant du foin de bœuf, 1/3 pour les prés en foin de bœuf situés en montagne, 1/2 pour les teppes et les pâturages, 1/9e pour les prés dans lesquels on récolte du foin de cheval et enfin 1/5e pour les sapinières ; notons que les bois de quartier, perchettes, taillis et broussailles ne bénéficient d'aucune déduction[6].

**Fiscalité**

Les 2 277 livres de taille royale fixées par le passage au nouveau cadastre correspondent à une diminution de la contribution foncière de 23,9% par

---

[3] ADHS, 1Cd839, livre d'estimes de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient de nuancer la bonne appropriation des terres par les communiers, car on ne dénombre pas moins de 112 propriétés bourgeoises (dont un bourgeois de Montmélian et deux de Chambéry) d'après le rôle dressé en 1720 (ADS, SA278, fol. 140-142).

[5] ADHS 1Cd1785-1786, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 4,06 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été estimé 41 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1786, annexes de la tabelle. Le journal de Veyrier vaut en moyenne 14,75 livres (16e rang de la province). Soulignons par ailleurs que les frais de culture représentent 17 569 livres, soit 54% du revenu total de la paroisse.

rapport au système fiscal précédent. Ce rabais tient certes principalement à la nouvelle estimation du revenu des terres, mais il faut également inclure dans le calcul 403 livres (1,2% du revenu total) d'augmentation des communaux, 618 livres (1,9%) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 106 livres (0,3%) d'ancien patrimoine féodal, 21 livres (0,1%) de servis ou encore 363 livres (3,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre [7].

Les communiers paient chacun deux sols au comte de Menthon pour les droits d'affouage dans la montagne de Rampon (vraisemblablement dans le mont Veyrier en général). La dîme des terres est récupérée à hauteur de 1/15e de la récolte par le chapitre de Notre-Dame d'Annecy. Pour les vignes, le prélèvement décimal se fait également à la cote 1/15e (sauf le vignoble des religieuses de Sainte-Catherine qui sont exemptées), là encore au chapitre de Notre-Dame, à la charge de celui-ci cependant de reverser annuellement au curé de la paroisse 16 coupes de froment, 30 barils de vin, et 100 livres et 16 sols d'argent [8].

Nous avons la trace de 5 redevances seigneuriales perçues dans la paroisse, et couvrant une surface que nous estimons à environ 4,7 ha (0,6%

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [9]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2452 | 2574 | **-122** |
| 1740 | 2452 | 2640 | **-188** |
| 1741 | 2464 | 2736 | **-272** |
| 1742 | 2452 | 2675 | **-223** |
| 1743 | 2452 | 3656 | **-1204** |
| 1749 | 2491 | 2695 | **-204** |
| 1750 | 2509 | 2704 | **-195** |
| 1751 | 2452 | 4103 | **-1651** |
| 1752 | 3123 | 3735 | **-612** |
| 1753 | 2767 | 3996 | **-1229** |
| 1754 | 2452 | 3947 | **-1495** |
| 1755 | 2505 | 3788 | **-1283** |
| 1756 | 3746 | 5012 | **-1266** |
| 1758 | 2468 | 3935 | **-1467** |
| 1759 | 2543 | 3399 | **-856** |

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1732 et 1733, l'abbaye de Sainte-Catherine, la chapelle de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine fondée dans la collégiale Notre-Dame d'Annecy, la cure de Menthon, la chapelle de Notre-Dame fondée dans l'église de Dingy-Saint-Clair, l'archevêque de Tarentaise, les révérends pères dominicains d'Annecy, la chapelle de Saint-Pierre et Saint-Paul, la cure de la paroisse, la cure d'Alex, la chapelle de Sainte-Marie et Sainte-Catherine fondée dans l'église de Menthon et la chapelle de Notre-Dame-de-la-Consolation déclarent successivement un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc30, fol. 546-547 ; 1Cc32, fol. 383-405).

[8] ADHS, 1Cd1786, annexes de la tabelle.

[9] ADHS, VC53-68.

de l'ensemble du territoire). Ainsi, l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy déclare un servis consistant en 53,3 quarterons de vin (mesure de Menthon) et 19 quarterons et un baril de vin (mesure d'Annecy), valable sur 1,2 ha ; le seigneur d'Épagny, pour la rente de la maison-forte de Ternier, prélève 3,1 quarts et 1/12e de coupe de froment, 1,7 quarts et 1/12e de coupe d'avoine et 1,6 pots de vin (mesure de Menthon), sur 2,6 ha. La cure de Menthon prétend percevoir 2 quarts de froment (mesure de Menthon), sur 0,7 ha ; il lui reste cependant à faire reconnaître auprès de la délégation générale 0,5 quart de froment (mesure de Menthon), sur 737 m². Enfin, le chapitre de Notre-Dame d'Annecy réclame, pour la rente de la cure, un quart de grumeaux (mesure d'Annecy), sur 181 m² seulement [10].

## VIEUGY

La commune de Vieugy est intégrée à celle de Seynod en 1965. Durant la période qui nous concerne ici, il ne s'agit que d'une petite paroisse de 53 feux, qui modèlent un terroir relativement étendu de 2 040 journaux divisés en 2 387 parcelles, entre les collines bocagères de l'avant-pays de l'Albanais et la montagne du Semnoz [1].

### Cadastration

Faute d'une documentation plus complète, nous savons seulement que les opérations de cadastration furent conduites du 7 décembre 1729 au 22 avril 1730, sous la direction des géomètres Joseph Grand Pillan, originaire de Turin, et de Jacques Fogliarin [2].

Les 21 griefs répertoriés contre le travail des géomètres furent collectés entre le 10 et le 21 décembre 1731 par le châtelain Cohendet. Il s'agit très majoritairement d'erreurs d'attribution de parcelles (17 cas, 81%), bien que l'on remarque également la présence de 2 erreurs d'estimation et 5 autres de mesure (surface de parcelle). Parmi les groupes sociaux à l'origine de ces plaintes, on remarque 2 nobles, 2 ecclésiastiques, 3 bourgeois et 14 communiers, tandis que la communauté est également concernée par une requête. Sur l'ensemble, 17 articles ont reçu une réponse favorable de la part du délégué chargé de la collecte des griefs [3].

---

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 559-562 ; 1Cc34, fol. 290-293, 358-361 et 689-694.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 30,8 hab./km².

[2] À propos des datations, ADHS, 1Cd124, copie de la mappe (les actes relatifs à la cadastration de Vieugy ne sont pas parvenus jusqu'à nous). Lors de l'arpentage de la paroisse, Sébastien Mugnier et Antoine feu François Viannay sont syndics représentant la communauté ; celle-ci désigne pour estimateurs locaux Jean-Claude Gaillard et Martin Laydernier, et pour indicateurs Sébastien Berthier, Jean-François Bublens, Jacques Chappuis, Jean-Claude Gaillard, Jacques Garcin, Jean-Claude Laydernier, Claude Masson, François Mugnier et Antoine Viannay.

[3] ADHS, 1Cd841, livre d'estimes de la paroisse.

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1787, annexes de la tabelle)**

Au Roy,

Sire,

Les conseillers, communiers, habitants et possedans biens riere la parroisse de Vieugy province de Genevois prosternés aux pieds de Vôtre Majesté, avec la soûmission la plus respectueuse, implorent très humblement sa Royale Clémence, dans la triste et affligeante situation dans laquelle ils se trouvent reduits par l'augmentation excessive des tailles, qui leur ont été imposées par le nouveau cadastre.

Cette parroisse eû egard à son peu de rapport, etoit déjà taxée au dela de ses forces en payant annuellement une somme de £ 755 17 s. 7 d. pour l'ancienne taille ; elle esperoit même avec justice d'en voir diminuer le poids, lorsqu'au contraire elle s'est trouvée plus accablée, et chargée d'une imposition de £ 1 554 12 s. 1 d. qui excede le double de celle qu'elle payoit precedemment, somme d'autant plus exhorbitante qu'elle emporte les trois quarts francs des revenus de toutte cette parroisse, aprez la détraction des charges inévitables des biens fonds.

L'on a une règle seûre pour fixer le revenu total des supplians, par le moyen de la dîme, cette dixme qui es de la onzième du produit, ne rapporte que cinquante coupes de froment, et vingt cinq de seigle, ce qui étant multiplié dix fois, attendu qu'il en faut détraire la onzième de la dîme, compose un total de 500 coupes de froment, et 250 de seigle ; ces bleds évalués année commune suivant l'usage à six livres la coupe du froment, et quatre livres celle du seigle, forment un produit de 4 000 livres, dont la taille sur le pied qu'elle est, absorberoit de bien prez de la moitié le montant liquide.

L'autre moitié seroit düe au laboureur qui cultive les terres pour le droit colonique que toutes les nations luy accordent. De sorte que ceux qui ne sont pas nez et elevez dans la profession de laboureur se voient dans cette triste conjoncture privez de tout leur revenu, par le partage qu'il en faut faire, entre la taille et le fermier, et c'est là le sort commun et déplorable du noble, et du bourgeois, dont la ruine est aussy inevitable qu'elle seroit générale.

Mais ce ne sont pas là les seules détractions qu'il y ait à faire sur le produit des biens ; cette parroisse se trouve d'ailleurs chargée envers differens vassaux, entr'autres aux Royales abbayes de Talloires, et de Ste Catherine, de servis si considerables qu'ils egalent presque la dîme.

Outre ces servis, et les prémices du curé qui sont d'une gerbe de froment pour chaque feu, les supplians sont encor taxés à quinze coupes d'avoine pour le seul hameau de Vieugy, et le reste des maisons en paie deux quarts chacune, pour raison de l'affoüage, soit de la permission de couper du bois pour leur usage dans la montagne de Séminoz.

L'entretien des bâtimens doit pareillement être prelevé sur le revenu, et il est d'autant plus dispendieux que ce lieu est très exposé aux orages ; si l'on joint à ces détractions, celles des non valeurs, et des accidens impréveûs des gelées pendant la rigueur des hyvers, des secheresses, dans un terrain aride et placé au pied d'une montagne, des tempêtes fréquentes que cette montagne leur attire, des ventures causées par des brouillards que les marais voisins y entrÉtiennent des grandes rosées, qui font passer le grain sans meûrir, parce que le soleil ne paroit que fort tard dans ce lieu, des ravines que les ruisseaux et les grandes pluyes causent dans ce terrain tout en pente, et de plusieurs autres inconveniens, que l'on estime bien peu, en ne les evaluant année

commune qu'a un quart du revenu, car les supplians se croiroient heureux si de quatre années, ils avoient une bonne recolte, enfin si l'on examine la nature du terrain, ou l'on ne peut semer qu'aprez trois labourages consecutifs, et qui ne produit que de deux années l'une, puisque aprez la recolte d'une année, il faut laisser reposer la terre une autre année, de sorte que la moitié en reste inculte touttes les années, quoyque également chargées de taille, l'on verra clairement que si l'on daigne avoir égard à touttes ces justes, et veritables representations, qu'il est impossible que le paysan puisse esperer qu'il luy reste le quart franc du produit de son bien, tandis que le bourgeois, n'en retirera absolument rien.

Ce ne peut être que par les erreurs énormes de l'estime que les supplians ont été su maltraittez, les estimateurs d'office, et surtout le nommé Thiabaud, reviseur, homme de la reputation la plus suspecte, et la plus diffamée, intimiderent si fort les estimateurs que la parroisse avoit nommez par des menaces continuelles de les faire emprisonner, comme l'on avoit fait en plusieurs endroits, qu'on les forçat de sosucrire à l'aveugle à une estime arbitraire, dont l'on a jamais pû penetrer le secret, et dont on à toujours fait un mistère à ces gens rustiques, et illiterez, à qui même on faisoit entendre, que 400 toises composoient la semature d'une coupe de froment, quoyque l'on ait éprouvé depuis, que l'on n'en peut semer qu'a peine la moitié dans cette contenance. Cependant par le manifeste du 19 avril 1728 qui preceda la mensuration non seulem[en]t il étoit permis, mais il étoit enjoint aux proprietaires d'intervenir à tous les actes de la mensuration, et de l'estime de leurs fonds, et c'est cependant ce que l'on a jamais voulu souffrir, de sorte qu'il n'est pas surprenant de voir dans cet enchainement d'erreurs, l'origine funeste de tous les malheurs des supplians.

Enfin l'on voit que les prez, paturages, teppes, et terres incultes, de même que les bois, et broussaille ont été taxés à une taille fort haute, quoyque ces fonds ne rapportent ny revenu ny argent aux possesseurs, si ce n'est l'entretien des bestiaux servant à l'agriculture, et leur affoüage, de sorte que la taille de ces fonds retombe toutte sur le produit des champs qui fait le seul revenu de cette parroisse, ou il n'y a d'ailleurs aucune autre ressource, ny commerce, ny fabrique, ny manufacture.

C'est par ces solides motifs que les supplians ont tout lieu d'esperer de la clemence paternelle de Vôtre Majesté l'adoucissement de leurs peines, et dans cette juste confiance ils recourent très respectueusement.

À ce qu'il soit de son bon plair, de nommer, et députer tel commissaire qu'il luy plaira pour examiner et reconnoitre la verité des justes motifs de recours que les supplians viennent d'employer, affin que sur le rapport qui luy en sera fait ensuite, elle puisse prononcer, et donner ses Royales déterminations pour la diminution des tailles excessives, qui ont été imposées aux supplians, soit en faisant proceder à une nouvelle estime, soit par telle autre voye qui paroitra plus equitable à Vôtre Majesté pour la precieuse conservation de laquelle et de la famille Royale, les supplians ne cesseront jamais d'adresser au Ciel les vœux les plus ardens.

Losserand conseil reçu £ 5.

Suite à l'augmentation de taille subie par la communauté, celle-ci décide d'adresser un placet au roi afin de demander un rabais d'imposition, la pauvreté des fonds allant de paire avec celle des suppliants. Le 6 février 1740, l'intendant général Bonaud, avant de pourvoir définitivement au placet, demande que le conseil de la paroisse se réunisse pour délibérer une nouvelle fois à ce sujet. Le

25 février, celui-ci s'assemble et réitère ses arguments, en s'appuyant sur 7 points principaux. Le 1er juillet, l'expert Bellemin se rend dans la paroisse pour vérifier les griefs formés par la communauté et interroge à ces fins les administrateurs pour prendre divers renseignements qui lui seront utiles. La révision sur place a lieu le 3 juillet suivant. Un mémoire détaillé signé Cocelli propose une diminution d'un peu plus de 300 livres de taille répartie, les estimes ayant été évaluées un peu fortement pour certains types de fonds, notamment par rapport à la communauté voisine de Balmont [4].

**Terroir**

La noblesse détient 359 journaux de fonds dans la paroisse, représentant 17,6% de l'ensemble du foncier, tandis que les biens du clergé s'étendent sur 171 journaux (8,4%). Les communaux ne représentant « que » 261 journaux (12,8%), il reste aux roturiers les 1249 journaux restants (61,2% du territoire)[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir, la cure (« maison curiale »), 5 écuries (dont 2 sols d'écuries), une église, une fontaine, 13 fours (dont 4 sols de fours et un four ruiné), 24 granges (dont 9 sols de granges), 64 maisons (dont 12 maisons ruinées et une maison démolie), une maison et grange, 2 sols de moulins, un sol de scie et 39 sols de maisons[6].

Les valeurs en argent des estimes, tout comme les rendements des différents types de culture, ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; cependant, nous

**Répartition des différents types de fonds à Vieugy, d'après un mémoire de Cocelli (1739)**[7]

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 948 | 36,06% |
| Vignes | 7 | 0,27% |
| Prés foin de bœuf | 313 | 11,91% |
| Prés foin de cheval | 100 | 3,8% |
| Blachères | 88 | 3,35% |
| Teppes et pâturages | 127 | 4,83% |
| Châtaigniers | 5 | 0,19% |
| Bois noir | 32 | 1,22% |
| Bois de quartier | 18 | 0,68% |
| Broussailles | 273 | 10,38% |

[4] ADHS, 1Cd1787, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons par ailleurs que 22 propriétés bourgeoises apparaissent dans le rôle d'exemption de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 146).

[6] ADHS, 1Cd1786-1787, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 2,89 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 33 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1787, annexes de la tabelle. Soit un total de 955 journaux de Savoie de surface cultivée (36,33%), 628 journaux en herbages (23,89%) et 328 journaux d'espace forestier (12,48%). Les arguments de la communauté supposeraient que le rendement moyen de la paroisse ait été de 99,76 litres au journal de Piémont, ce que nous ne pouvons pas vérifier par défaut de documentation mais cela semble plausible, quoique faible pour le secteur.

connaissons le montant des déductions pratiqués pour les frais de culture (labours, ensemencements, éventuelle fumure, fauchage, etc). Cette déduction correspond à 2/3 du revenu des terres semées en froment, seigle et orge des 1er et 2nd degrés, 3/4 pour celles du 3e degré, 2/3 pour les vignes, 2/5e pour les prés, 1/4 pour les blachères, 1/3 pour les teppes et pâturages du 1er degré, 1/4 pour les châtaigneraies, bois de chêne et broussailles, 1/5e pour les bois de quartier et 1/6e pour les sapinières du 1er degré. Aucune réduction n'est proposée pour les teppes, pâturages et sapinières des 2nd et 3e degrés[8].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place de l'édit de péréquation, le 15 septembre 1738, la communauté doit rassembler annuellement 1 449 livres de taille, correspondant à une augmentation de 43,2% par rapport à l'ancienne imposition. On peut noter, parmi les facteurs participant à l'établissement du montant de la taille, 820 livres (3,2% du revenu total) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 33 livres (0,1%) d'ancien patrimoine féodal, 176 livres (0,7%) de servis ainsi que 127 livres (1,4%) de biens ajoutés au cadastre[9].

Des communiers du village de Vieugy, au nombre de 21, paient annuellement 64 quarts d'avoine au comte d'Aléry, seigneur de la paroisse, pour les droits d'affouage dans le Semnoz. La dîme pour les terres est fixée à 1/11e du revenu des parcelles (sauf pour les pézettes qui sont exemptées). La répartition de cette quantité est relativement complexe : 1/20e de l'ensemble est perçu pour moitié par M. de Disonches, l'autre moitié par les administrateurs de la communauté pour les réparations à faire à l'église ; 6/20e sont perçus par l'abbaye de Talloires, et les 13/20e restants par le curé de la paroisse. Pour les vignes, la dîme est perçue à hauteur de 1/20e de la production, le tout en faveur du curé de la paroisse[10].

Cinq servis ont cours dans la paroisse d'après les travaux d'inventaire de la délégation générale et concernent une superficie que nous estimons à 99,2 ha, soit 12,8% du territoire. En suivant l'ordre chronologique des déclarations, l'abbaye de Sainte-Catherine prélève 11,5 quarts de froment, 2,5 quarts d'avoine, 5,3 quarts et 0,6 quarte de (fruits à) noyaux (mesure d'Annecy), 51,3 sols et 0,7 poule, sur 41,1 ha. L'abbaye de Talloires prétend percevoir pour la rente de l'ouvrerie de l'abbaye, 33 sols, 6,1 deniers, et 18,1 quarts de froment (mesure d'Annecy), sur 9,5 ha ; le seigneur de

[8] ADHS, 1Cd1787, annexes de la tabelle. Le journal de Vieugy vaut en moyenne 12,63 livres (27e rang de la province). Par ailleurs, les frais de culture représentent 15 443 livres, soit 59,9% du revenu total de la paroisse. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Entre 1733 et 1734, la chapelle de Saint-Maure, la cure de la paroisse, l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy et le comte d'Aléry font successivement déclarer un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc30, fol. 554-555 ; 1Cc32, fol. 466-469).

[10] ADHS, 1Cd1787, annexes de la tabelle.

Châteauvieux, pour la rente éponyme, reçoit quant à lui 19,9 quarts et un ras d'avoine (mesure d'Annecy), 34 sols et 11,3 deniers, sur 8,96 ha ; pour la rente d'Épagny, le même déclare un servis consistant en 72 sols, 5 deniers, 15,2 quarts de froment et 12,8 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), valables sur 11,2 ha. Enfin, le comte d'Aléry, pour la rente de la maison-forte du même nom, prétend percevoir 18,1 quarts de froment, 18,2 quarts et 0,5 rasier d'avoine (mesure d'Annecy), 10,4 poules, 1,9 chapons et 32,8 sols, le tout sur 28,4 ha[11].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [12]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1555 | 1630 | **-75** |
| 1740 | 1587 | 1652 | **-65** |
| 1741 | 1474 | 1570 | **-96** |
| 1742 | 1498 | 1558 | **-60** |
| 1743 | 1478 | 2076 | **-589** |
| 1749 | 1505 | 1576 | **-71** |
| 1750 | 1493 | 1577 | **-84** |
| 1751 | 1474 | 2447 | **-973** |
| 1752 | 1584 | 2126 | **-542** |
| 1753 | 1474 | 2129 | **-655** |
| 1754 | 1474 | 2176 | **-702** |
| 1755 | 1524 | 2169 | **-645** |
| 1756 | 1748 | 2230 | **-482** |
| 1758 | 1503 | 2299 | **-796** |
| 1759 | 1489 | 2021 | **-532** |

# VILLAZ

La paroisse de Villaz se situe dans le pays de la Filière, sur un plateau perché à 600 mètres d'altitude, dominé par la montagne du Parmelan. Lors de la cadastration de la paroisse, l'équipe d'arpentage a mesuré 3 826 journaux découpés en 3 043 parcelles, sur ce territoire alors peuplé de 63 feux[1].

## Cadastration

La communauté règle ses confins avec les paroisses limitrophes entre le 22 et le 27 octobre 1729. Nous savons par les informations fournies par la mappe que les opérations de cadastration proprement dites s'étalèrent du 13 décembre suivant au 16 juillet 1730, sous la conduite du géomètre Barthélémy Giorza[2].

[11] ADHS, 1Cc34, fol. 242-250 et 302-306 ; 1Cc35, fol. 96-101 et 216-219.
[12] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population estimée à environ 19,5 hab./km².
[2] Pour les datations, ADHS, 1Cd141, copie de la mappe (les actes relatifs à la cadastration de Villaz ne sont pas parvenus jusqu'à nous) et 1Cd1845, fol. 305, 359-360,

29 griefs ont été recensés par le châtelain de la paroisse entre le 8 et le 14 décembre 1731. On dénombre 19 erreurs d'attribution de parcelle (66%), 5 erreurs d'estimation (17%) et 7 erreurs (24%) de mensuration. Parmi les propriétaires ayant eu à déposer une plainte, soulignons la présence de 4 nobles, un ecclésiastique et 25 communiers (86%), dont 10 indivisions (34%)[3].

**Terroir**

La noblesse est propriétaire de 1 025 journaux dans la paroisse, soit 26,8% de l'ensemble. Si le clergé est nettement en retrait (17 journaux, 0,4%), la propriété roturière reste toutefois largement représentée (2 195 journaux, 57,4%) tandis que les communaux couvrent également une surface importante (589 journaux, 15,4%)[4].

Nous avons inventorié pour le patrimoine bâti de la paroisse la présence de 3 bâtiments, 2 battoirs, 4 châteaux, une écurie, une église, une forge, 32 fours, 15 granges, 102 maisons, 8 maisons et granges, 18 masures, 3 moulins (dont 2 sols de moulins), une pépinière, une scie et une tuilière[5].

Ne disposant pas des valeurs en argent ni des rendements pour les productions de la paroisse, nous ne pouvons que nous appuyer sur la déduction des frais de culture, qui emportent 3/5e de la valeur des terres semées en froment, seigle et orge, et 1/3 de celles semées exclusivement en avoine et « par espace de temps ». Cette déduction correspond à la moitié du revenu des vignes, 3/5e pour les prés en foin de bœuf, 1/4 pour les prés en foin de cheval, 1/5e pour les teppes et les pâturages, 1/3 pour les sapinières et bois de quartier et enfin 1/5e pour les taillis, aucun rabais n'étant accordé pour les broussailles[6].

**Fiscalité**

La taille royale est fixée par le nouveau cadastre à 2 288 livres de contribution foncière annuelle, représentant une légère augmentation de 1,8%

---

426 et 428. Nous connaissons 4 syndics au cours de la période : François Chambriollet, Claude Déronzier, Jacques Fournier et Jean Paget. La communauté élit pour estimateurs locaux Claude-François Martinod et Aimé Raffin, et pour indicateurs Antoine, Claude-Louis et François Déronzier, Martin Frary, Pierre Martinod et François Patty.

[3] ADHS, 1Cd846, livre d'estimes de la paroisse.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient de noter par ailleurs la présence de 18 bourgeois dans la communauté, d'après le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 158).

[5] ADHS, 1Cd1792-1793, tabelles récapitulatives. Soit une moyenne de 3,06 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 35 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1793, annexes de la tabelle. Le journal vaut en moyenne 10,16 livres (54e rang de la province). De plus, les frais de culture emportent 20 853 livres, soit 53,6% du revenu total de la paroisse. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 2/3 de ses fonds cultifs de la seconde bonté en champts et prés et débite ses danrées aud[it] Annecy » (ADS, C1846).

par rapport à l'ancien système fiscal. On peut partiellement imputer cette évolution à la prise en compte de 603 livres (1,6% du revenu total) d'augmentation des communaux, 103 livres (0,3%) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 2197 livres (5,7%) d'ancien patrimoine féodal, 662 livres (1,7%) de servis ou encore 402 livres (2,6% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[7].

La dîme des terres représente 1/11e du revenu des parcelles concernées (sauf les légumes, pézettes, chanvre et blé noir qui sont exemptés) en faveur du curé de la paroisse et du comte de Menthon ; dans les mas de Disonches et de Pontchy, la dîme est entièrement perçue par le curé de Villaz. Ce dernier perçoit également du chanvre pour chaque quart de fèves ensemencé dans la paroisse. La dîme comprend également 11 gerbes d'avoine pour chaque communier possédant une charrue, et pour chaque bœuf. Par ailleurs, dans le mas de Mony, le prieuré de Dingy-Saint-Clair perçoit aussi une partie de la dîme. Pour les vignes, le prélèvement décimal correspond à 3 pots par sommée, mesure de Menthon ; signalons enfin que les esserts sont concernés par la dîme à partir de la troisième année de mise en culture[8].

La délégation générale a permis de mettre en évidence l'existence de 4 redevances seigneuriales, le tout pesant sur 210,6 ha, soit 14,5% de l'ensemble du territoire paroissial. Le comte de Menthon perçoit ainsi, pour la rente du château du même nom, 4,7 quarts de froment (mesure de Menthon ou d'Annecy), une poule, 4 sols et 3 deniers oboles, sur 2,8 ha ; pour la rente de la maison-forte de Bonattrait, il récupère également 111,8 quarts de froment, 4,3 quarts et 1/12e de rasier d'avoine, 21/576e quart de (fruits à) noyaux (mesure de Menthon), 1,4 coupes, 1,3 bichets et 87,3 quarts de froment, 38,6 quarts et 1,1 bichets d'avoine, 2 quarts de (fruits à) noyaux (mesure de Bonattrait), 15,7 poules, 0,7 pain, 1,3 gerbes de froment, 193 sols et 2,1 deniers, sur 147,3 ha. La cure de la paroisse perçoit de son côté 56 sols, 7,4 deniers, 21,3 quarts de froment, 0,8 quart de (fruits à) noyaux, 17,9 quarts d'avoine (mesure d'Annecy), 14,5 quarts de froment, 17,8 quarts d'avoine (mesure de Menthon), un quart de froment (mesure de Moyron), une poule et 2,8 poulets, sur 17,6 ha ; enfin, le seigneur de Disonches prétend percevoir dans le cadre de la rente de la maison-forte du lieu, 18 quarts et 3,9 picots de froment, 29 quarts et 4,5 picots d'avoine (mesure de Disonches), 9,7 quarts de froment, 0,3 quart d'avoine (mesure de Bonattrait), 1 quart et 2,7 picots de froment, 3,3 picots d'avoine (mesure d'Annecy), 10,3 poules, 60 sols et 1,6 deniers, sur 32,5 ha[9].

---

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732-1733, la cure de la paroisse, le seigneur de Disonches et le comte de Menthon déclarent successivement un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 574-579 ; 1Cc32, fol. 476-481).

[8] ADHS, 1Cd1793, annexes de la tabelle.

[9] ADHS, 1Cc33, fol. 604-610 et 611-616 ; 1Cc34, fol. 367-371 et 393-396.

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 2462 | 2563 | **-101** |
| 1740 | 2496 | 2597 | **-101** |
| 1741 | 2513 | 2595 | **-82** |
| 1742 | 2495 | 2648 | **-153** |
| 1743 | 2528 | 3711 | **-1183** |
| 1749 | 2744 | 2525 | **219** |
| 1750 | 2493 | 2670 | **-177** |
| 1751 | 2584 | 4160 | **-1576** |
| 1752 | 2557 | 3645 | **-1088** |
| 1753 | 2729 | 3605 | **-876** |
| 1754 | 2558 | 3766 | **-1208** |
| 1755 | 2684 | 3761 | **-1077** |
| 1756 | 2760 | 3741 | **-981** |
| 1758 | 2555 | 3757 | **-1202** |
| 1759 | 2618 | 3356 | **-738** |

# VILLY-LE-BOUVERET

La paroisse de Villy-le-Bouveret se situe quelques kilomètres à l'est du bourg de Cruseilles, sur le plateau des Bornes dominé par la montagne du Salève. Cette petite communauté comptant 35 feux en 1732 comprend 856 journaux de fonds divisés en 1 295 parcelles, signe d'un important morcellement du foncier [1].

## Cadastration

La communauté règle ses confins avec Menthonnex le 20 octobre 1729. Le manifeste du délégué Lacoste, relatif à la cadastration prochaine de la paroisse, est publié le 7 février 1730, ce qui donne lieu à l'assermentation des acteurs locaux de la réforme le même jour. Les opérations se déroulent sur le terrain jusqu'au 27 avril suivant, sous la direction du géomètre Laurent Rignon, originaire des « Vallées conquises » du Dauphiné. Le 3 mai 1730, le géomètre rédige le rapport signalant la fin des travaux, et mentionne du même coup l'emplacement de 13 bornes de délimitation [2].

Le châtelain de la paroisse a consigné 11 griefs au cours de la période prévue à cet effet, fixée à quinze jours théoriques. Parmi les requêtes, dix d'entre elles se réfèrent à une erreur d'attribution de parcelle ; concernant le profil des plaignants, si le clergé et la communauté apparaissent dans un cas chacun, on

[10] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population estimée à 48,4 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 21. Philippe feu Laurent Gay et François Tissot sont syndics de la paroisse en 1729-1730, La communauté élit pour estimateurs locaux Jean-Louis Sublet et Jacques Tissot, et pour indicateurs Pierre Falconnet, Laurent Fournier, Jean-Louis Gay et Louis Tissot.

note la présence écrasante des communiers, rassemblant 9 articles (dont 7 indivisions, soit 64% de l'ensemble). Au total, 8 articles ont été favorablement accueillis par le délégué chargé de la révision des griefs [3].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1798, annexes de la tabelle)**

Au Roy

Sire,

Les sindicqs, conseillers, et communiers de la parroisse de Villy le Bouveret de la province de Genevois, prosternés aux pieds du trône de Vôtre Majesté exposent avec humilité, et confiance.

Que quoi qu'ils fussent dejà surchargés de tailles par l'ancien cadastre de leur parroisse, qui étoit tiré à cinquante trois livres, onze sols, deux deniers et deux douzains par quartiers, ils viennent cependant d'essuier une nouvelle cottisation au-delà d'un tiers, et même près de la moitié plus considerable que la precedente, puisque la cotte generique de leur parroisse a eté portée par la nouvelle perequation a neuf cent vingt livres six sols deux deniers, ce qui ne peut être arrivé, que par une sur estimation du produit de leurs terres qui est des plus ingrats, et des plus steriles, et de tres dificile culture, suffisant de dire que la parroisse est située dans les Bornes, pour donner une idée de son peu de valleur.

Ils n'ont pas seulement lieu de se plaindre contre la cotte generique de la taille, mais ils se trouvent encore très considerablement lezés dans la repartition d'icelle qui n'a aucune proportion, et ne contient aucune difference de degrés et de valleur ; le bon et el mauvais terrain aÿant étés mis pour ainsy dire, au meme niveaux, de sorte que le bon est cottisé presque à la moitié du revenu, et le mauvais a l'equivallent, et meme au dela du produit ; ce qui est si vray, que plusieurs se trouveroient heureux d'en pouvoir faire l'abandon, pour secoüer le joug d'une taille si excessive, sans parler des autres charges attachées aux biens, et des cas d'ovailles, qui sont fréquens dans cette parroisse.

À Dieu ne plaise que les exposans ne voulussent en imposer à vôtre Majesté, ils n'ont que trop de griefs reels, et sensibles, pour emprunter le secours du mensonge, et de la supposition ; et ils soummêtent l'exposé de leur suplique, à l'examen, et veriffications du commissaire, qu'il plaira à vôtre Majesté de deputer ; se promettans de la source toujours inépuisable des Bontés de vôtre Majestéé, un juste adoucissement à leurs malheurs et le redressement des griefs sensibles, qu'ils souffrent par cette nouvelle cottisation, qui les reduiroient infailliblement à la misere, si elle n'étoit reparée.

Cette grace digne de toutte la justice, et de la charité de vôtre Majesté, apportera dans la pauvre p[aroi]sse supliante, la paix et la tranquilité et luy fera redoubler ses voeux sinceres pour la conservation de vôtre personne et la prosperité de la famille Royale.

La hausse de taille subie par la communauté en raison de la mise en place de l'édit de péréquation incite la paroisse à rédiger un placet au roi, afin de s'en plaindre plus en détail et demander un rabais substantiel. Le 6 février 1740, l'intendant général Bonaud propose à la communauté de se réunir à nouveau pour délibérer au sujet du contenu du placet et voir si elle persiste

[3] ADHS, 1Cd851, registre des numéros-suivis.

dans sa requête. Le 28 février suivant, le conseil paroissial s'assemble et persiste dans ses griefs. Le 18 mai suivant le manifeste de l'intendant du Faucigny de Tavier est affiché dans la paroisse, prévenant de l'imminence du passage d'un expert pour procéder à la vérification des fonds. Parmi les divers points sur lesquels sont interrogés les administrateurs de la communauté par l'expert, lors de sa venue le 14 juin 1740, soulignons-en un qui parait intéressant et qui semble compter dans le calcul des revenus de la paroisse : « Avons interpellés lesd[it]s sindicqs et conseillers à nous declarer s'il y a des communiers de la par[oi]sse qui aillent negocier en France, en Allemagne ou autres pays ou pour domestiques et s'ils font quelques negoces tant dans les pays etrangers que dans les États de S. M. Lesquels nous ont repondus que cette par[oi]sse n'est pas en [?] de sortir du pays, et qu'il n'y en a que quatre a cinq qui negocient en huile, en acheptant les noyaux [à] Annessy et vendans l'huile à Genève et qu'il peut y avoir une vingtaine d'ouvriers qui vont travailler pendant trois semaines à labourer la vigne, et une vingtaine ou environ entre hommes et femmes pour la moisson et autres quinze jours dans les terres des vendanges et aux environs de Genève ». Au final, le rapport qui est proposé montre qu'environ 140 parcelles peuvent éventuellement bénéficier d'une révision de la taille pesant sur elles, ce qui ne devrait cependant pas modifier outre mesure la cotisation foncière de la communauté[4].

**Terroir**

Le foncier de la paroisse est presque totalement approprié par les communiers (828 journaux, 96,7% de l'ensemble), impression par ailleurs renforcée par l'absence de propriétés bourgeoises d'après le rôle de taille de 1720. La noblesse étant absente du classement, il reste au clergé 26 journaux (3%), tandis que les communaux ne représentent que 2 journaux de fonds (0,2%)[5].

Le patrimoine bâti de la paroisse se compose d'un battoir, un chosal, un « crotton », une église, une fontaine, 12 fours, 63 maisons et 3 moulins[6].

Les communiers cultivent, dans les années 1730, du froment dont la coupe (mesure de Cruseilles soit d'Annecy) est évaluée 7 livres 10 sols, ainsi que du seigle (5 livres 5 sols la coupe). Pour les herbages, on fauche du foin de bœuf valant 1 livre 7 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et du foin de cheval (18 sols) ; concernant les biens forestiers, trois qualités de bois de sapin sont distinguées par les estimateurs d'office : la pièce de 50 pieds de longueur sur un pied de coupe (2 livres), la pièce de 40 pieds de longueur sur 1/2 pied de coupe (1 livre 10 sols) et la pièce de 30 pieds de longueur sur 1/2 pied de coupe (une livre). Enfin, les communiers peuvent exploiter les bois

[4] ADHS, 1Cd1798, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40.

[6] ADHS, 1Cd1798, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,37 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente par ailleurs 16 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

de quartier, dont chaque charretée est estimée 18 sols, alors que les fascines de taillis et de broussailles valent respectivement 4 et 3 deniers[7].

Les terres semées en froment et seigle, la déduction pour les frais de culture revient à 5/8e pour les parcelles du 1er degré, 4/7e pour celles du 2nd degré et 3/5e pour celles du 3e degré. Pour les prés en foin de bœuf, la réduction correspond à 2/5e pour les pièces du 1er degré, et 1/3 pour celles des 2nd et 3e degrés, et 1/4 pour les prés en foin de cheval. Notons qu'aucune déduction n'est accordée pour les teppes et les pâturages, ainsi que pour les bois en général[8].

**Répartition des différents types de fonds de la paroisse, d'après un mémoire de Cocelli (1739)[9]**

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 660 | 59,78% |
| Prés foin de bœuf | 129 | 11,68% |
| Prés foin de cheval | 60 | 5,43% |
| Pâturages (foin de bœuf) | 80 | 7,25% |
| Pâturages (foin de cheval) | 8 | 0,72% |
| Bois de haute futaie | 21 | 1,9% |
| Bois de quartier | 27 | 2,45% |
| Bois taillis à feuilles | 3 | 0,27% |
| Broussailles | 80 | 7,25% |

## Fiscalité

Les 859 livres de taille demandés annuellement à la paroisse par l'État correspondent à une augmentation significative de 50,7% par rapport à l'ancienne contribution foncière de la paroisse. On peut partiellement imputer ce nouveau montant aux 118 livres (1,3% du revenu total) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique et 31 livres (0,2%) de servis ; soulignons que seules 5 livres (0,1% du revenu net) de biens ont été ajoutées au cadastre, signe d'une grande stabilité du foncier dans la paroisse[10].

Les terres paient la dîme à hauteur de 1/11e de leur revenu, 1/5e de cette quantité étant perçue par Monsieur de Lornay, seigneur de la paroisse, et les 4/5e restants par le curé[11].

---

[7] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 17,06 livres, plaçant la paroisse au 10e rang de la province. Dans les années 1730, elle est classée dans la seconde catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5e de ses fonds cultifs de la seconde bonté, et particulierem[en]t en champts, et debite ses danrées à Cruseille » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1798, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 8322 livres, soit 57% du revenu total de la paroisse.

[9] ADHS, 1Cd1798, annexes de la tabelle. Total de 1104 journaux de Savoie, dont 1101 « cultifs » (appropriés et cotisables, donc sans les anciens patrimoines et les chefs-lieux). Soit un ensemble de 660 journaux de terres labourables (59,78% de l'ensemble), 277 journaux d'herbages (25,09%) et 131 journaux (11,87%) de biens forestiers.

[10] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. Seule la cure fait déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse, le 13 novembre 1732 (ADHS, 1Cc32, fol. 483-484).

[11] ADHS, 1Cd1798, annexes de la tabelle.

L'abbaye de Tamié déclare le 18 juin 1732 une redevance auprès de la délégation générale, ayant cours dans la paroisse sur une superficie de 7,97 ha, soit 2,45% de l'ensemble du territoire. Ce servis consiste en 9,8 quarts de froment, 0,2 coupe et 12,3 quarts d'avoine (mesure de Cruseilles), 16 sols et 5,5 deniers[12].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[13]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 920 | 959 | **-39** |
| 1740 | 920 | 1004 | **-84** |
| 1741 | 892 | 970 | **-78** |
| 1742 | 899 | 996 | **-97** |
| 1743 | 903 | 3112 | **-2209** |
| 1749 | 924 | 1096 | **-172** |
| 1751 | 970 | 1508 | **-538** |
| 1752 | 871 | 1398 | **-527** |
| 1753 | 871 | 1376 | **-505** |
| 1754 | 937 | 1382 | **-445** |
| 1755 | 1040 | 1376 | **-336** |
| 1756 | 1018 | 1384 | **-366** |
| 1758 | 989 | 1397 | **-499** |
| 1759 | 928 | 1230 | **-302** |

# VILLY-LE-PELLOUX

La paroisse de Villy-le-Pelloux fait partie des moins étendues de la province, adossée à une colline séparant les pays de Cruseilles et des Usses de ceux de la Filière. Dans les années 1730, cette petite communauté de seulement 23 feux se compose de 753 journaux, découpés en 950 parcelles[1].

## Cadastration

Faute de documentation supplémentaire, les informations fournies par la mappe nous permettent de savoir que les opérations de cadastration proprement dites se sont déroulées entre le 22 décembre 1729 et le 13 février 1730 sous la conduite du géomètre François Bertholet, originaire de Chamoux dans la province de Savoie-Propre[2].

Quatre griefs ont été inventoriés par le châtelain de la paroisse au cours de la période prévue pour l'affichage public de la mappe et de la tabelle

[12] ADHS, 1Cc34, fol. 612-615.

[13] ADHS, VC53-68.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 36,2 hab./km².

[2] Pour les datations, ADHS, 1Cd95, copie de la mappe (les actes relatifs à la cadastration de Villy-le-Pelloux ne nous sont pas parvenus). Au moment des opérations, Jean-Gaspard Cochet et Pierre feu Claude Rubat sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Nicolas Cartier et Pierre Rubat, et pour indicateurs Jean Carrier, Jean-Gaspard Cochet, Claude Gallay et Bernard Héritier.

préparatoire ; il s'agit de quatre erreurs d'attribution de parcelles, toutes formulées à l'initiative des communiers de Villy[3].

**Terroir**

La propriété noble rassemble 47 journaux de fonds, soit 6,2% de l'ensemble du territoire, tandis que le clergé n'est propriétaire que de 28 journaux (3,7%). La communauté détenant tout de même 105 journaux de biens (13,9%), il reste alors aux roturiers les 573 journaux restants, représentants 76,1% de la superficie totale de la paroisse[4].

Le patrimoine bâti de la paroisse se limite à une église, 4 fours, 4 granges, 33 maisons et une maison « soit la cure »[5].

Nous ne disposons pas des valeurs en argent des « estimes », ni des rendements des cultures pour la paroisse. Nous ne pouvons que nous appuyer sur la déduction des frais de culture, qui représente 3/5e de la valeur des terres semées en froment, seigle et avoine, ou froment et avoine, et 1/2 pour celles semées exclusivement en seigle et avoine. Cette déduction revient à 2/5e du revenu des prés produisant du foin de bœuf des 1er et 2nd degrés, 1/2 pour ceux du 3e degré, 1/3 pour les prés produisant du foin de cheval, 1/5e pour les blachères, les teppes et les pâturages, et enfin 1/4 pour les sapinières des 1er et 2nd degrés. Notons pour finir que les bois de sapin du 3e degré ainsi que les broussailles ne bénéficient d'aucun rabais[6].

**Fiscalité**

Avec 390 livres de taille royale à rassembler annuellement, la contribution foncière de la paroisse subit une légère baisse, de 9,3% par rapport au système fiscal précédent. On peut remarquer, parmi les facteurs participant à l'élaboration du montant de la taille, 55 livres (0,9% du revenu total) d'augmentation des communaux, 98 livres (1,6%) d'ancien patrimoine ecclésiastique, 139 livres (2,3%) d'ancien patrimoine féodal, 83 livres (1,4%) de servis, ou encore 13 livres (0,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[7].

---

[3] ADHS, 1Cd852, registre des numéros-suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons par ailleurs la présence, au sein de cette propriété roturière, de la bourgeoisie qui représente 4 cotes dans le rôle de taille de 1720 (ADS, SA278, fol. 144).

[5] ADHS, 1Cd1800, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,87 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu a été évalué 26 livres (0,4% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1800, annexes de la tabelle. Le journal vaut en moyenne à Villy 8,07 livres (91e rang de la province). De plus, les frais de culture représentent 3 296 livres, soit 54,2% du revenu total de la paroisse. Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 3/4 de ses fonds cultifs de bonté mediocre en champts, et prés et debite ses danrées à Annecy et à Cruseille » (ADS, C1846).

[7] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1732, l'archevêque de Tarentaise puis la cure de la paroisse font déclarer un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc30, fol. 581-586 ; 1Cc32, fol. 486-489).

La dîme emporte 1/11e de la production des terres, récupérée par le curé de la paroisse ; pour les légumes, la perception se fait « dans les maisons de chacun faisant feu les années que l'on en sème une petite portion à la discrétion du laboureur qu'ils n'ont seu fixer ». Le prélèvement décimal correspond à 1/18e de le la production du chanvre, toujours en faveur du curé de la paroisse, alors que dans une parcelle du mas de Vyron, la dîme est perçue à 1/11e par le curé d'Allonzier. Enfin, les esserts sont soumis à la dîme à partir de la troisième année de remise en culture [8].

L'archevêque de Tarentaise déclare un servis, le 3 octobre 1732, concernant 50,6 ha, soit 17,7% de la superficie totale de la paroisse. Ce servis, perçu au nom de la rente de Villy-le-Pelloux, consiste en 77 sols, 7,1 deniers, 20,3 quarts de froment, 6,5 coupes, 25,7 quarts et 14 rasiers d'avoine, et 5,5 poules [9].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759** [10]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 417 | 450 | **-33** |
| 1740 | 422 | 457 | **-35** |
| 1741 | 423 | 458 | **-35** |
| 1742 | 422 | 470 | **-48** |
| 1743 | 417 | 611 | **-194** |
| 1749 | 427 | 450 | **-23** |
| 1751 | 417 | 721 | **-304** |
| 1752 | 448 | 667 | **-219** |
| 1753 | 430 | 632 | **-202** |
| 1754 | 436 | 639 | **-203** |
| 1755 | 433 | 640 | **-207** |
| 1756 | 536 | 716 | **-180** |
| 1758 | 472 | 663 | **-191** |
| 1759 | 444 | 588 | **-144** |

# VIUZ-LA-CHIÉSAZ

La paroisse de Viuz est appuyée le long du flanc ouest de la montagne du Semnoz et domine le pays d'Alby, bourg situé seulement quelques kilomètres plus au sud. Ce vaste territoire de 3 536 journaux est découpé en 1 933 parcelles ; 52 feux peuplent cet espace lors des opérations de cadastration[1].

## Cadastration

Nous savons par les informations fournies par la mappe que les opérations sur le terrain se déroulèrent du 22 novembre 1729 au 27 mai 1730,

[8] ADHS, 1Cd1800, annexes de la tabelle.
[9] ADHS, 1Cc34, fol. 499-503.
[10] ADHS, VC53-68.
[1] Soit une densité de population que nous avons pu estimer à environ 17,4 hab./km².

sous la conduite du géomètre Joseph Savillan. Nous ne disposons malheureusement pas du cottet à griefs de la paroisse [2].

**Placet de la communauté (1739) (ADHS, 1Cd1810, annexes de la tabelle)**

Au Roy,
Sire,
Les sindic et conseillers de Vieux la Chesa en Genevois,

Representent très humblement que cette parroisse dont la cotte generique étoit cy devant de soixante neuf livres et parce revenoit pour l'année 1738 à cinq cent soixante une livres, et qui par le nouveau cadastre est cottisée a 1240 livres est si chargée qu'elle est dans l'impuissence de païer cette augmentation de taille notamment

1. Parce que les terres de cette parroisse se trouvants au pied de la montagne, et pour la plus grande partie graveleuse et en pentes, elles sont sujettes aux secheresses, gelées, ventures, ravines, et à etre endommagées par les bêtes sauvages ; il en est même beaucoup d'incultes que l'on abandonne à cause que l'on y perd ses peines.

2. Parce que le terrain y est si ingrat et sterile que communement l'on y seme les terres que de deux années l'une.

3. Parce que les terres y sont d'une culture tres difficile et dispendieuse, puisque à peine peut on y labourer la semature de deux quarts par jour avec une charrue a quatres bœufs, et qu'on est obligés d'y faire trois labeurs differentes et y consumer le peu de foins et marais (qui ne devroient point etre cottisés) pour engraisser lesdites terres, sans en tirer presque aucun autre revenu ; plusieurs même sont obligés de faire venir des marais et des foins de dehors de ladite parroisse.

4. Parce que si on detroit les servis, la dime, le droit colonique, sans parler même des autres droits seigneuriaux pretendus au prejudice de la dite parroisse, et des cas d'ovaille, et des frais pour entretenir les batimens, l'on prend la liberté d'assurer à sa Majesté que ce qui reste au proprietaire n'est pas équivalent à la taille imposée par le cadastre, comme on est prêt de l'établir de la dîme du froment, seigle, orge et avoine qui se perçoit riere ladite parroisse dont tout le revenu ne consiste qu'en blez.

De sorte que les supplians ont tout lieu d'imputer cette surcharge au malheur qu'ils ont d'avoir pour reviseur le nommé Thiabaud, et des estimateurs ignorans.

C'est donc avec la confiance la plus respectueuse que les supplians pour satisfaire à leur devoir se prosternent au pied de votre Majesté.

Pour qu'il plaise à votre Majesté de donner ses ordres pour la verification dudit exposé, et en consequence pour la diminution de la taille du cadastre riere cette parroisse, et ils redoubleront leurs vœux pour la conservation de votre Majesté, et prosperité de sa famille Roïale.

Suite à l'augmentation de taille subie par la communauté par la mise en place du nouveau cadastre, celle-ci décide de rédiger un placet au roi afin de demander, via des arguments classiquement exposés dans ce genre de

[2] Pour les datations, ADHS, 1Cd122, copie de la mappe (les actes relatifs à la cadastration de Viuz-la-Chiésaz ne sont pas parvenus jusqu'à nous). En 1729-1730, Sébastien feu Jean Garnier, François Lacrevaz et Albert Lombard sont syndics de la paroisse. La communauté désigne pour estimateurs locaux Pierre Laperrousaz et Claude Lavy, et pour indicateurs Claude et Martin Laperrousaz et Pierre Masson.

documentation (fonds de très mauvais produit, propriétaires pauvres et accablés de charges) un abaissement du montant de la taille. Le 6 février 1740, l'intendant général Bonaud demande au conseil paroissial de se réunir afin de voir s'ils persistent dans leurs griefs, avant de faire députer un expert qui se chargerait de la révision ; c'est chose faite le 3 mars suivant. Après cinq jours de vacations sur le terrain, en présence des administrateurs de la paroisse, l'expert Bellemin propose une diminution de taille de 115 livres [3].

**Terroir**

La propriété noble représente tout de même 1 332 journaux de biens, soit 37,7% de l'ensemble, tandis que le clergé est nettement plus en retrait avec 112 journaux de fonds (3,2%). Les communaux s'étendant sur 816 journaux (23,1%), la propriété roturière occupe les 1276 journaux restants, soit 36,1% de l'ensemble [4].

Nous avons inventorié pour le patrimoine bâti de la paroisse la présence d'une chambre, une masure de château, la maison de la cure, 5 écuries (dont un sol d'écurie), 4 écluses, 2 églises, une fontaine, un sol de forge, un foulon, une fournaise, 32 fours (dont un sol de four), 41 granges, 70 maisons, 3 maisons et granges, 2 masures, 2 moulins, 3 sols de pigeonnières, un sol de pressoir et 4 scies [5].

Nous ne connaissons pas les valeurs en argent des estimes de la paroisse, ni leurs possibles rendements au journal. Toutefois, la documentation disponible nous permet d'avoir une idée des rabais fixés par les estimateurs dans le cadre de la déduction des frais de culture donnant des renseignements

---

[3] ADHS, 1Cd1810, annexes de la tabelle. Le raisonnement de l'expert nous parait intéressant à évoquer ici. Il prend en compte une visite de l'évêque de Genève (pas de détails supplémentaires), mentionnant 60 coupes de froment pour la dîme, et un acensement mentionnant 75 coupes de froment et 6 coupes pour l'acensataire (total de 81 coupes). Tout au long du raisonnement, il prend pour base la coupe de Rumilly, dont 6 quarts forment la coupe d'Annecy. La dîme étant perçue à 1/20e pour les nobles (sur 1/3 des terres) et 1/15e pour les roturiers, les 27 coupes de la dîme des nobles représentent une production totale de 513 coupes, et celle des roturiers 54 coupes donc une récolte totale supposée de 756 coupes, soit une récolte totale dans la paroisse de 1 269 coupes de céréales. Il en déduit ensuite la moitié pour le droit colonique de l'exploitant (part revenant directement à celui-ci), soit 634,5 coupes, et la valeur en argent de ces céréales, estimées pas moins de 5 livres la coupe, représentent donc 3 172 livres 10 sols. Il ajoute ensuite 150 journaux environ semés en légumes, cavalin et blé noir, non-soumis à la dîme et pouvant rapporter d'après ses calculs 736 livres 10 sols, soit un total de 3 909 livres de revenus. Cette somme montre une augmentation de 587 livres entre la valeur des terres d'après la dîme et celle qui est fixée par les opérations de cadastration, ce qui incite l'expert à proposer une diminution de 115 livres de taille.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Il convient de souligner que 13 « bourgeois » (dont 3 de Chambéry) possèdent des biens dans la paroisse en 1720, d'après le rôle d'exemption de taille dressé cette année là (ADS, SA278, fol. 170-171).

[5] ADHS, 1Cd1810, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 3,73 bâtiments par feu. Le chef-lieu représente 56 livres (0,3% du revenu total de la paroisse).

intéressants sur la proportion des soins apportés aux cultures par rapport à leur valeur totale. Ainsi les terres semées en froment, seigle et orge bénéficient d'une déduction revenant à 5/9e pour le 1er degré, 3/5e pour le 2nd degré et 3/5e pour le 3e degré, et 3/4 pour celles de la dernière catégorie du 3e degré. Les frais de culture emportent 1/3 de la valeur des prés en foin de bœuf ainsi que des teppes et des pâturages, 1/4 pour les prés produisant du foin de cheval ainsi que pour les châtaigneraies. Aucune déduction n'est accordée pour les bois en général[6].

**Répartition des différentes catégories de fonds de la paroisse, d'après un mémoire de Cocelli (1739)**[7]

| Type de fonds | Surface (journal de Savoie) | Pourcentage du total |
|---|---|---|
| Champs | 1000 | 28,52% |
| Prés en foin de bœuf | 150 | 4,28% |
| Prés en foin de cheval | 70 | 2% |
| Pâturages | 400 | 11,41% |
| Châtaigneraies | 100 | 2,85% |
| Bois en général | 1786 | 50,94% |

### Fiscalité

Avec 1 217 livres de contribution foncière à verser à l'État à partir de l'année 1739, la paroisse de Viuz a ressenti une nette augmentation de taille, que nous avons estimée à 63,8% de plus que l'ancien tribut. On peut expliquer partiellement ce nouveau montant par 313 livres (1,7% du revenu total) d'augmentation des communaux, 16 livres (0,1%) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, 2 381 livres (12,7%) d'ancien patrimoine féodal, 144 livres (0,8%) de servis, ainsi que 233 livres (3% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre[8].

Les communiers de la paroisse doivent annuellement au marquis de Tournon et d'Alby une coupe double d'avoine, mesure d'Alby (soit 7 quarts, mesure de Rumilly) pour les droits d'affouage et de pâturage dans le Semnoz. La dîme des terres revient à 1/15e de la production (à l'exception des légumes, pézettes et cavalin qui sont exemptés), dont 1/7e de la quantité totale est

[6] ADHS, 1Cd1810, annexes de la tabelle. Le journal de Viuz vaut donc en moyenne 5,3 livres (121e rang de la province). Les frais de culture, par ailleurs, emportent 8 687 livres, soit 46,3% du revenu total de la paroisse. Dans les années 1730, elle est classée dans la cinquième catégorie de paroisses : « Celle-cy de meme pour avoir environ les 4/5e de ses fonds cultifs de la 5e bonté en champts et prés, et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1810, annexes de la tabelle. Sur un total de 4 557 journaux de Savoie, dont 3 506 de cultifs (appropriés) sur lesquels se base le rapport et 1 051 journaux de communaux. Soit un ensemble de terres cultivables de 1 000 journaux environ (28,52% de l'ensemble), 620 journaux d'herbages (17,68%) et 1 886 journaux de fonds forestiers (53,79%).

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. De 1732 à 1735, la cure de la paroisse, les religieuses de l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy, le marquis de Tournon et d'Alby et les nobles frères d'Orlier font successivement déclarer un ancien patrimoine sur le territoire (ADHS, 1Cc30, fol. 557-571 ; 1Cc32, fol. 471-474).

reversée aux nobles frères d'Orlier, 1/7e au seigneur Portier du Bellair (ce dernier devant en contrepartie reverser au curé de la paroisse 3 coupes et un quart de froment, mesure de Rumilly), 1/7e est perçu par le curé pour les novales ; les 4/7e restants sont perçus en indivision entre le curé de la paroisse et le prieur de la Chiésaz (prieuré dépendant de la communauté), « n'ayant pu faire leur portion à chacun pour estre en procès depuis longtemps »[9].

Six servis ont été déclarés auprès de la délégation générale dans la paroisse, et concernent une surface totale de 100,8 ha, représentant 7,5% de l'ensemble du territoire. En suivant l'ordre chronologique des déclarations, le marquis de Tournon et d'Alby prélève, pour la rente de Chavanne, une redevance consistant en 16 quarts d'avoine (mesure d'Alby), 2 poules et 24 sols, sur 10,2 ha ; les frères d'Orlier réclament quant à eux 1/2 coupe et 22,5 quarts de froment, 52,3 quarts d'avoine, 1,5 quarts de (fruits à) noyaux (mesure d'Alby), 57 sols, 9,1 deniers, 4,3 poules, 0,5 pugin et 2 pollatons (petits poulets) sur 44,2 ha ; pour la rente de la maison-forte de Montpont, les mêmes prétendent percevoir 24,8 quarts de froment ( ?), au moins 1/12e de denier et 0,5 quart de froment (mesure de Mestrallaye), sur 40,5 ha. Le marquis de La Roche, dans le cadre de la rente de Pierre-Charve, déclare de son côté 11,3 quarts de froment, 7,3 quarts d'avoine, 4 sols, 10,8 deniers et 1/8e de poule, sur 4,6 ha. Le seigneur du Gruffy réclame pour la rente de Lescheraines 1/4 de quart de froment et 2,5 quarts d'avoine (mesure d'Alby), valable sur 0,6 ha, et il déclare enfin pour la rente de Montpont un quart de froment et 2 quarts d'avoine (mesure d'Alby), sur 0,7 ha[10].

**Recettes et dépenses de la communauté en livres, en fonction du paiement de la taille et des diverses impositions « exceptionnelles », 1739-1759**[11]

| Année | Recettes | Dépenses | Écart |
|---|---|---|---|
| 1739 | 1314 | 1368 | **-54** |
| 1740 | 1335 | 1407 | **-72** |
| 1741 | 1214 | 1296 | **-82** |
| 1742 | 1229 | 1279 | **-50** |
| 1743 | 1217 | 1700 | **-483** |
| 1749 | 1242 | 1242 | **0** |
| 1750 | 1229 | 1279 | **-50** |
| 1751 | 1202 | 1962 | **-760** |
| 1752 | 1241 | 1759 | **-518** |
| 1753 | 1594 | 2149 | **-555** |
| 1754 | 1373 | 1952 | **-579** |
| 1755 | 1475 | 1947 | **-472** |
| 1756 | 1290 | 1805 | **-515** |
| 1758 | 1284 | 1824 | **-540** |
| 1759 | 1312 | 1598 | **-286** |

[9] ADHS, 1Cd1810, annexes de la tabelle.

[10] ADHS, 1Cc33, fol. 125-128 et 163-168 ; 1Cc34, fol. 211-214 et 638-655 ; 1Cc35, fol. 154-165.

[11] ADHS, VC53-68.

# VOVRAY

Située quelques kilomètres à l'est du bourg de Cruseilles et au pied du Salève, la petite paroisse de Vovray occupe une partie du plateau des Bornes, juché à plus de 850 mètres d'altitude et soumis à un climat réputé particulièrement rigoureux. Lors de la cadastration de la paroisse, l'équipe d'arpentage a mesuré quelque 1 650 journaux répartis en 1 473 parcelles, qui sont exploitées par les 42 feux composant la communauté [1].

**Cadastration**

Si le manifeste relatif à la cadastration des États de Savoie est publié le 9 octobre 1729, celui du délégué Lacoste prévenant de l'imminence de la « mensuration » du territoire n'est publié que le 2 mars 1730, suivi le lendemain par l'assermentation des acteurs locaux (syndics, estimateurs et indicateurs). Les opérations sur le terrain commencent le 6 mars, sous la conduite du géomètre Joseph Bossio, originaire de Rivarol en Piémont, puis de Jean-Antoine Crespy, originaire de la province de Bergame du 3 au 9 mai, ce dernier ne restant que peu de temps sur place car il est ensuite assigné à la cadastration d'une paroisse mauriennaise. Les relevés s'achèvent le 25 mai suivant, le rapport du géomètre mentionnant l'emplacement de 44 bornes de délimitation avec les communautés limitrophes [2].

Du 15 au 18 novembre 1731, le châtelain Challut a pris en compte cinq griefs, qui mettent en évidence les erreurs commises par les géomètres lors des travaux. Il s'agit dans 3 cas d'erreurs relatives à l'attribution des parcelles, et deux autres mentionnent un problème d'estimation de celles-ci. Les bourgeois sont présents dans 4 requêtes et les communiers seulement 2 (dont 2 indivisions) [3].

**Terroir**

La noblesse est propriétaire de 95 journaux dans la paroisse, représentant 5,8% de l'ensemble du territoire, alors que la propriété ecclésiastique ne rassemble que 2 journaux (0,1%) ; les communaux s'étendant sur 121 journaux (7,3%), il reste aux roturiers les 1 432 journaux de fonds restants, soit 86,8% de l'ensemble [4].

---

[1] La densité de population peut être estimée à environ 30,1 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. En 1729-1730, Noël feu Claude Brand et Étienne Mégevand sont syndics de la paroisse. La communauté élit pour estimateurs locaux Simon Brand et Michel Mégevand, et pour indicateurs Noël Ailloud, Humbert, Noël et Pierre Brand et Antoine Lachavanne.

[3] ADHS, 1Cd861, registre des numéros suivis.

[4] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Notons par ailleurs la présence de deux cotes bourgeoises, exemptées de taile (dont les bourgeois sursoyés de Genève), d'après le rôle d'exemption établi en 1720 (ADS, SA278, fol. 180).

Le patrimoine bâti de la paroisse est composé d'un chappit, la cure, une église, 7 fours, 8 granges, 58 maisons, 4 masures et un moulin[5].

Dans les années 1730, les communiers cultivent du froment, chaque coupe (mesure de Cruseilles, soit d'Annecy) étant estimée 6 livres 12 sols, ainsi que du seigle (4 livres 10 sols) et de l'avoine (2 livres). Pour les herbages, on distingue le foin de bœuf, valant 1 livre 5 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et le foin de cheval (15 sols pour la même quantité). Concernant les biens forestiers, on fait la différence pour les bois de sapin entre la pièce de 40 pieds de longueur sur un pied de coupe, valant 18 sols, la panne de 25 pieds de longueur (10 sols) et le chevron (3 sols) ; soulignons enfin que chaque charretée de bois de quartier est évaluée 10 sols, tandis que chaque fascine de petit bois issu des broussailles est estimée 2 deniers seulement[6].

Concernant les frais de culture, les terres semées en froment, seigle et avoine des 1er et 2nd degrés bénéficient d'une déduction revenant à 3/5e de leur valeur, et 2/3 pour celles du 3e degré ; la réduction correspond à 2/5e du revenu des prés produisant du foin de bœuf, 1/8e pour les prés dans lesquels on récolte du foin de cheval, 1/3 pour les prés en foin de bœuf situés en montagne et 1/5e pour les teppes et les pâturages des 1er et 2nd degrés ; aucune déduction n'est accordée pour les teppes et pâturages du 3e degré, ni d'ailleurs pour les bois en général[7].

**Fiscalité**

À partir de la mise en place du nouveau cadastre, la contribution foncière de la paroisse est fixée à 724 livres par an, soit une diminution de 17% par rapport à l'ancienne imposition. Parmi les facteurs à prendre en compte dans l'établissement de la nouvelle taille, outre le revenu total des fonds, seules les 71 livres (1,6% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre ont attiré notre attention[8].

Le prélèvement décimal concerne toutes les terres sauf les légumes, pézettes et blé noir qui sont exemptés, à hauteur de 1/11e de leur production, le tout en faveur du chapitre de la Sainte-Chapelle de Chambéry. Dans certains mas, la proportion oscille entre 1/11e et 1/31e, revenant au chapitre de la Sainte-Chapelle, celui de Saint-Pierre d'Annecy ainsi qu'au baron de Chesnay

---

[5] ADHS, 1Cd1812, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 1,93 bâtiments par feu. Le chef-lieu a par ailleurs été évalué 16 livres (0,2% du revenu total de la paroisse).

[6] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 6,14 livres dans la paroisse (114e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la quatrième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme au dessous des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de la 4e bonté, en champts et prés et debite ses danrées à Cruseille » (ADS, C1846).

[7] ADHS, 1Cd1812, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 5519 livres, soit 54,5% du revenu total de la paroisse.

[8] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En effet, aucun ancien patrimoine n'est mentionné dans la paroisse par les registres de la délégation générale.

(qui récupère encore 10 quarts de froment entre tous les communiers de ce mas). La dîme s'applique également sur les esserts, à partir de la troisième année de remise en culture. Nous ne connaissons aucune autre redevance ayant cours dans la paroisse à cette époque [9].

# VULBENS

Située aux confins de la province du Genevois avec les bailliages de Ternier et Gaillard, Vulbens occupe une situation de piémont du Vuache, montagne contre laquelle s'appuie en partie la paroisse. Dans les années 1730, les 62 feux qui composent ce territoire exploitent un espace de 2 495 journaux divisés en 2 454 parcelles [1].

**Cadastration**

Les confins de la paroisse sont reconnus en majorité entre le 30 juin et le 15 novembre 1729. Le manifeste du délégué Lacoste est publié le 9 janvier 1730, permettant le début des opérations le 17 janvier suivant, sous la direction du géomètre Pierre Michaud, originaire de Mognard en Savoie. Le 10 juin suivant, le géomètre Jacques Pollian, originaire de la province de Turin, est appelé en renfort par le délégué, compte tenu de la grande étendue de la paroisse. Les opérations s'achèvent finalement le 29 juin suivant, le rapport des géomètres faisant mention de l'emplacement de 25 bornes de délimitation avec les communautés voisines [2].

Le 14 novembre 1731, le châtelain Gay a collecté 7 griefs mettant en cause l'efficacité du travail des géomètres dans la paroisse. Il s'agit à chaque fois d'erreurs d'attribution de parcelles, relevées par deux nobles et 7 communiers, l'indivision étant représentée dans 3 articles [3].

Nous connaissons deux placets rédigés contre l'augmentation de taille dans un certain nombre de propriétés. Le premier émane d'un groupe de propriétaires, se sentant accablés par la nouvelle imposition foncière en vigueur, en 1739. Le 11 mai 1740, l'intendant Bonaud demande à la communauté de rassembler les pièces justificatives de tous les propriétaires qui se plaignent de surcharge et de les faire parvenir à l'intendance sous deux mois. Le 18 août suivant, après l'examen des plaintes, il est décidé qu'on peut donner suite au placet, en demandant à la communauté de réunir son conseil pour délibérer de la question et députer un expert qui procèdera à la vérification de

[9] ADHS, 1Cd1812, annexes de la tabelle.

[1] Soit une densité de population estimée à environ 29,4 hab./km².

[2] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé et 1Cd1845, fol. 242-243 et 361. Lors de la cadastration de la paroisse, Jacques feu Aimé Courtois, Rolet Cusin et Laurent feu Claude Delorme sont syndics de la paroisse. La communauté désigne pour estimateurs locaux Claude Brunet et Gaspard Curtet, et pour indicateurs Jacques Bulos, Rolet Cusin, Claude Gaillard, François Grandchamp et Claude Quelion.

[3] ADHS, 1Cd863, registre des numéros-suivis.

la valeur des fonds concernés. En octobre 1740, une nouvelle supplique adressée par un des propriétaires surchargés constate le blocage de la situation : « Gaspard Benoist qui est un des plaignants et sindic de lad communauté de Vulbens ayant été recusé comme il en conste par l'attestation de Me Gay, secretaire, cy jointe [en date du 13 octobre] pour etre iceluy partie intéressée mais ce motif de recusation ne sauroit valoir puisque toute la communauté en ce cas paroitra recusable pour etre tous les communiers partie intéressée s'agissant d'une diminution en faveur des suppliants au prejudice du reste de la paroisse […] » ; le 18 octobre, l'intendance ordonne que le conseil se réunisse sous la direction du syndic de l'année précédente pour pallier ce blocage. Le 24 octobre, le sergent royal Girard, demeurant dans la paroisse voisine de Chevrier, se déplace pour répondre à la demande des propriétaires plaignants (et est payé 10 sols pour ce faire). Au début de l'année 1741, une nouvelle supplique parvient à l'intendance et met en exergue un nouveau blocage de la situation : « Il auroit esté dit par led. Gaspard Benoist sindic moderne estant intéressé au fait dont s'agit, le sindic de l'année précédente estoit nommé pour l'excuser dans ce fait tant seulement et auroit en outre accordé aux supp[lian]ts un delay de vingt jours depuis l'expiration du terme porté par le decret du 18 aoust pour les fins suppliées. Les supp[liant]s ont fait inthimer ce decret à Gaspard Curtet sindic de l'année derniere par exploit du 24 dud. mois signé Girard mais ensuitte de lad[it]e req[uest]e l'on a fait assigner de se trouver au conseil qui se tiendroit le lendemain à midy dans la maison du sr Gay secretaire mais ce n'a esté qu'une demarche inutile car led. Curtet n'a point voulu paroitre aud. conseil et a meme declaré hautems qu'il n'y paroitra pas quant il devroit manger tant son bien, estant en effet interessé au fait dont s'agist, puisqu'il a esté considerablement diminué en tallies et ne cherche comme les autres [?] fatiguer les supp[lian]ts pour les rebuster des frais, et voyages et même comme led. sr qecretaire Gay est aussi interessé, l'on voit qu'ayant cy devant accordé un certificat soit verbal de la recusation objectée contre Gaspard Benoist comme estant un des plaignants, led. certificat en date du 3e dud 8bre proche passé qui sera de nouveau cy joint, il n'a pu qu'y adjouter une postille qu'il a posé par entreligne avant sa signature et qui n'y etoit pas lors de la susd precedente req[uest]e laquelle aportillié, il dit que le sindic de l'année precedente est aussi intéressé, de sorte que si elle avoit esté mise lors du susd decret led seig[neu]r intendant n'avoit pas nommé precisement un sindic recusable, et qui fait voir clairement qu'on ne cherche qu'a fatiguer les supp[lian]ts et a leur faire perdre la juste envie de faire redresser des griefs qui seroient bien tost en cause de leur ruine totale par les charges exhorbitantes qu'ils seroient juste de payer. Ils viennent dont faire observer tres humblement qu'en regardant les supp[lian]ts recusables comme interessés en ce qu'ils demandent d'estre dechargés, il est evident que les autres communiers qui les ont chargés et qui ont esté dechargés au moyen de la surcharge exhorbitante imposée sur l'ameaux des supp[liant]s sont egalement intéressés, et n'oublieront rien pour fatiguer les supp[lian]ts, et empescher la

reparation des griefs dont ils se plaignent, et ayant toutte apparence que le chatelain et secretaire de parroisse et les conselliers estant interessés que les supp[lian]ts restent chargés ils n'oublieront rien pour leur faire manquer le fruit de leurs justes demarches, ce qui les fait recourir de nouveau a l'equité et justice de Vos Seig[neu]rs […] ». Le 23 janvier 1741, l'intendance décide de nommer un autre secrétaire à la place de M^e^ Gay pour cette affaire, et ordonne au conseil de se réunir, dans un délai de trois mois : le 29 mars suivant, le secrétaire Mottaz, de la paroisse de Minzier, est nommé et prend ses fonctions à Vulbens, il répare les erreurs d'estimation au cours des mois de juin et juillet en dressant un état complet des parcelles surchargées pour chaque suppliant. Le second placet fut rédigé par le comte de Blancheville, principal propriétaire noble de la paroisse. Un acte du secrétaire Gay daté du 28 mai 1739 détaille la taille due par le comte de Blancheville dans les paroisses où il se trouve surimposé. Le 28 juin 1741, l'intendance reconnaît après avoir pris connaissance du détail des parcelles que la taille semble disproportionnée au revenu des fonds. Le 15 juillet 1741, l'intendant Bonaud répond à une seconde supplique du seigneur, qui est inquiet que ses démarches soient vaines, à cause de la longueur des formalités ainsi que la réticence des communautés ; l'intendance fait députer l'estimateur d'office Grillet pour la révision de ses griefs et le manifeste de cette nomination est publié le 27 juillet à Vulbens. Le même jour le conseil de la paroisse se réunit, et fait nommer honorable François Benoit pour assister l'estimateur Grillet sur le terrain, connaissant bien les fonds du territoire. Le 1^er^ août, les parcelles du comte sont révisées par les experts députés à cet effet[4].

**Terroir**

L'essentiel de la propriété est partagé entre les biens de la noblesse (996 journaux, 39,9% de l'ensemble) et ceux des roturiers (1 417 journaux, 56,8%). Il ne reste au clergé et à la communauté respectivement que 28 (1,1%) et 54 journaux (2,2%) de fonds divers[5].

Nous avons repéré pour le patrimoine bâti de la paroisse la présence de 2 battoirs, une église, 19 fours, 17 granges, 85 maisons, une maison et grange, 17 masures, 4 moulins et un pressoir[6].

Les communiers cultivent, dans les années 1730, du froment dont la coupe (mesure de Chaumont) est évaluée 7 livres, mais également du seigle (5 livres) et de l'avoine (1 livre 15 sols) ; on pratique de même la culture du vin, chaque baril de 27 pots (mesure de Chaumont) valant 2 livres. On fauche du foin de bœuf évalué 1 livre 8 sols le quintal de 100 livres (mesure d'Annecy) et du foin de cheval (18 sols), tandis que l'on exploite dans les forêts les bois

[4] ADHS, 1Cd1814, annexes de la tabelle.

[5] J. Nicolas, *op. cit.*, t. 1, p. 172-187, calculs repris par S. Savoy, *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIII^e^ siècle : les enseignements du cadastre sarde*, Chambéry, 2014, p. 30-40. Aucun propriétaire « bourgeois » n'apparait dans le rôle de 1720, renforçant l'idée d'une bonne appropriation du foncier par les communiers.

de quartier (la charretée de bois de chauffage valant 15 sols) et les broussailles (chaque fascine de petit bois est évaluée 4 deniers)[7].

Les terres semées en froment bénéficient dans le cadre des frais de culture d'une déduction correspondant à 5/8e de leur revenu, 1/2 pour les terres semées exclusivement en seigle ou en avoine (irrégulièrement dans ce dernier cas), et 2/3 pour les champs en hutins. La déduction emporte la moitié du revenu des vignes, 1/4 pour les prés, 1/2 pour les teppes et les pâturages et enfin 1/4 pour les bois de quartier ; aucun rabais n'est proposé pour les broussailles[8].

**Fiscalité**

Avec la mise en place du nouveau cadastre, la nouvelle imposition foncière est fixée à 1 614 livres par an, revenant à une augmentation de 76% par rapport à l'ancien système fiscal. On peut partiellement expliquer ce nouveau montant par les 197 livres (0,7% du revenu total) de biens d'ancien patrimoine ecclésiastique, 1 229 livres (4,6%) d'ancien patrimoine féodal, 18 livres (0,1%) de servis ou encore 291 livres (2,5% du revenu net) de biens ajoutés au cadastre, signe de variations non négligeables dans le foncier de la paroisse[9].

Les terres paient la dîme à raison de 1/11e de leur production, cette quantité étant perçue pour moitié par le comte de Blancheville, 1/4 par le curé de la paroisse et le dernier quart par l'abbaye de Chézery. Pour les vignes, le prélèvement décimal emporte (probablement) 1/11e de la récolte, le curé de Vulbens et le comte de Blancheville récupérant chacun la moitié de la somme. Sur les terres de ce dernier, la dîme est perçue à 1/11e pour une moitié, et 1/22e pour l'autre moitié, le tout très certainement en faveur du curé de la paroisse[10].

Un seul servis est déclaré, par la commanderie de Compesières, auprès de la délégation générale le 23 avril 1733 et affecte une surface totale de 1,9 ha, soit 0,2% de l'ensemble du territoire. Cette redevance consiste en 9,7 quarts de froment (mesure du Vuache), 4,9 sols, 2,4 pains, 2,1 poules et un roide[11].

---

[6] ADHS, 1Cd1814, tabelle récapitulative. Soit une moyenne de 2,37 bâtiments par feu. Notons que le chef-lieu représente 25 livres (0,1% du revenu total de la paroisse).

[7] ADHS, 1Cd1842, registre non paginé. Le journal vaut en moyenne 10,61 livres (47e rang de la province). Dans les années 1730, elle est classée dans la troisième catégorie de paroisses : « Celle-cy est de meme des mediocres pour avoir environ les 3/5e de ses fonds cultifs de mediocre bonté en champts prés et quelq[ue] peu de vignes et debite ses danrées à Annecy » (ADS, C1846).

[8] ADHS, 1Cd1814, annexes de la tabelle. Les frais de culture représentent 13 465 livres, soit 50,8% du revenu total de la paroisse.

[9] ADS, SA248, tableau récapitulatif des résultats de la péréquation. En 1733-1734, le chapitre de Saint-Pierre de Genève, la cure de la paroisse, la commanderie de Compesières et le comte de Blancheville font successivement déclarer un ancien patrimoine dans la paroisse (ADHS, 1Cc30, fol. 590-596 ; 1Cc32, fol. 496-503).

[10] ADHS, 1Cd1814, annexes de la tabelle.

[11] ADHS, 1Cc35, fol. 204-212.

# Lexique

**Abeiller** : Bâtiment ou partie de bâtiment constitué d'un rayonnage en bois sur lequel sont alignées des ruches.

**Acensement** : Voir **Ferme**.

**Affouage** : Droit accordé à des particuliers d'effectuer des coupes de bois pour le chauffage ou la construction.

**Affranchissement** : Acte par lequel un seigneur libère un sujet de toutes les redevances, notamment financières, qui pèsent sur lui ou sur ses terres. Voir notamment à ce sujet J. Nicolas, *La Savoie au XVIII^e^ siècle : noblesse et bourgeoisie*, Paris, 1978, t. 2, p. 637-648.

**Albergement** : « Terme qui n'est guère connu qu'en Dauphiné » (J. Renauldon, *Dictionnaire des fiefs et des droits seigneuriaux utiles et honorifiques*, Paris, 1765, p. 32). Concession à perpétuité ou à très long terme d'un bien, dans le cadre d'une seigneurie.

**Bataille :** Mélange d'orge, de pézettes et d'avoine.

**Battoir :** Lieu où est battu le chanvre. Obligatoirement en bord de rivière, il est souvent associé à un moulin situé à proximité.

**Blache :** Herbes et foins de marais destinés à faire la litière du bétail.

**Cavalin :** Mélange d'orge et d'avoine.

**Châtellenie (ou mandement)** : circonscription territoriale dont le centre est le château, regroupant généralement plusieurs paroisses et à la tête de laquelle se trouve un châtelain, représentant du seigneur ou du duc de Savoie. Dirigeant un petit tribunal, il exerce en son nom la justice, perçoit les taxes et assure la police.

**Chappit :** Petit bâtiment dans lequel on stocke provisoirement la récolte, sorte de cabane dans laquelle on pouvait également isoler les pestiférés (A. Gros, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux de la Savoie*, Belley, 1935).

**Chosal :** Bâtiment en ruine, que l'on peut assimiler à un « sol » de bâtiment en général (reste l'emplacement) ; cette dénomination peut également être associée à la masure.

**Corvée** : Devoir seigneurial consistant généralement en des services à rendre (transports, entretien des routes, etc.).

**Dîme** : Taxe, généralement perçue en nature, prélevée sur les récoltes pour l'entretien du clergé.

**Esserts :** Terres nouvellement défrichées. Sous l'Ancien Régime en Savoie, les esserts sont une belle opportunité pour mettre en culture des espaces jusqu'alors non-soumis à la taille (les biens forestiers étaient d'office exempts de taille, tout comme les fonds communaux). Les mappes sardes de nombreuses communautés mettent bien en évidence ces défrichements, notamment par des champs au milieu de bois. Les « **biens ajoutés au cadastre** » correspondent alors en partie à ces biens défrichés, qui n'apparaissent aucunement dans les anciens registres, et qui doivent donc être soumis à la taille.

**Exacteur** : Agent percevant les impôts et notamment la **taille**. Dans le système fiscal de la Savoie, l'exacteur est un communier élu annuellement par la communauté pour le recouvrement de l'impôt (moyennant une rétribution) qu'il porte ensuite à l'intendance provinciale.

**Ferme, bail à ferme, affermage** : Mode d'exploitation des terres. Le propriétaire loue ses terres à un exploitant qui, moyennant une redevance annuelle et certaines conditions, en assure l'entretien et en perçoit les fruits.

**Feu** (démographie) : Cellule de base correspondant à une famille vivant dans un foyer commun. Il est généralement évalué par les historiens à l'équivalent de 4 à 5 personnes en moyenne.

**Frais de culture :** déduction, concourant au calcul de la taille, qui soustrait à la valeur totale d'une parcelle les frais d'ensemencement, de labour, de récoltes, d'engraissement éventuel. Elle varie donc en fonction des soins apportés à la parcelle par l'exploitant, au regard de son rendement, de son accessibilité, de la valeur des biens retirés.

**Franchises** : Ensemble de privilèges, notamment juridiques et fiscaux, accordés à une communauté, la plupart du temps un bourg ou une ville.

**Glandon :** Mélange de froment et de seigle, pratiqué principalement en montagne (ici dans le pays de Thônes).

**Grosse** : Document permettant de prouver l'appartenance d'une terre à un fief et par extension, sa soumission à toute forme de fiscalité seigneuriale (**dîme**, **servis**, etc.).

**Leyde** : Taxe perçue par un seigneur sur les transactions passées dans un marché dépendant de sa juridiction.

**Loge :** Petit bâtiment pouvant faire office de grenier, fréquemment mentionné dans le pays de La Roche. Sur la rive est du lac d'Annecy, on parle également de **gerbier**.

**Mappe** : Terme dérivé de l'italien *mappa* désignant le plan accompagnant les registres du cadastre. La mappe composée de feuilles collées sur une toile, représente le territoire à l'échelle 1/2 400e et comprend uniquement les numéros du parcellaire ; elle est donc pratiquement muette, si on ne reporte aux registres qui l'accompagnent, lesquels sont désignés dans la documentation d'époque sous le terme de cadastre.

**Mas :** Lieu-dit. Il semble cependant improbable que ces mas soient les descendants des manses carolingiens.

**Masure** : Bâtiment ruiné ou fortement dégradé. Voir également **chosal**.

**Mercuriales** : Registre des prix des denrées vendues sur un marché ; il est généralement actualisé au moins une fois par an.

**Messellerie :** Terme désignant un pain local : le « froment de messellerie » désigne le blé du pays. Le terme est dérivé du missilier, gardien du banc des récoltes.

**Minutes, minutiers, minutaires** : Registres dans lesquels le notaire conserve le texte des actes qu'il passe. Une minute peut également être comprise comme un brouillon dans la documentation cadastrale préparatoire.

**Palines** : Instrument de mesure plantés à l'endroit où le géomètre doit effectuer sa visée ; elles ont généralement la forme d'un piquet pouvant être visible à une distance importante.

**Pezettes :** Sortes de lentilles. On parle parfois dans la documentation cadastrale de « légumes » en général.

**Poële :** Principale pièce d'une maison, apparentée à la cuisine ; figure parfois dans la dénomination du patrimoine bâti.

**Prémices** : Part de la récolte perçue dans le cadre des redevances seigneuriales correspondant à la première récolte ou les premières naissances de l'année dans un troupeau.

**Pugin** : Désigne communément un poussin, rencontré parfois dans les déclarations de servis.

**Roide :** Journée d'homme que l'on peut assimiler à des corvées, redevance rencontrée essentiellement dans la Semine.

**Servis :** Redevance coutumière qu'un particulier doit, en nature ou en argent, à un seigneur par rapport à une propriété foncière.

**Syndic** : Officier municipal élu par la communauté pour une durée limitée (deux à trois ans, un an à partir de la réforme de 1738). Il est responsable de la gestion des affaires courantes et notamment des budgets communaux. À partir de la réforme de 1738, le syndic est le membre le plus ancien du conseil paroissial ; une fois sa charge annuelle passée, il quitte le conseil paroissial pour céder sa place au conseiller ayant le plus d'ancienneté

suivant, et ainsi de suite (un nouveau membre intègre le conseil paroissial chaque année afin de maintenir un effectif constant).

**Taillabilité** : Condition d'un individu taillable, signifiant que sa personne ou ses biens sont soumis à des redevances en nature ou en argent et dont il peut se libérer par l'**affranchissement**. En Savoie, la taillabilité disparait par la réforme de 1762.

**Taille** : Impôt sur le foncier, par extension ancêtre de l'impôt sur le revenu. La taille est perçue par l'exacteur sur la base de la contribution de chaque propriétaire, laquelle est détaillée dans un cadastre ou un compoix, en fonction de l'époque et des régions.

**Teppe :** Terre potentiellement labourable ou à faucher en état de ruine partielle et de revenu très faible ; souvent ces espaces servent de pâturage à défaut de constituer une jachère.

# Repères métrologiques

Si la métrologie de la Savoie d'Ancien Régime est plutôt bien connue et documentée, soulignons qu'il n'est pas toujours aisé de donner des correspondances fiables, chaque bourgade ayant son système métrologique propre. La difficulté réside dans le fait que la documentation disponible ne permet pas systématiquement de donner un rapport précis entre deux unités ou, pire encore, plusieurs possibilités sont décrites dans les sources, ce qui complique encore davantage le travail de l'historien pour effectuer un parallèle entre toutes ces données métrologiques.

On sait que la coupe de froment, mesure d'Annecy, est composée de 4 quarts de 4 quartes de 3 picots, pour une valeur actuelle d'un peu moins de 89 litres[1]. La documentation nous apprend que, dans la paroisse des Clefs, la coupe 4 quarts de céréales, mesure de Thônes, vaut 5 quarts, mesure d'Annecy[2]. La coupe de Chaumont, quant à elle, vaut également 5 quarts, mesure d'Annecy. On sait qu'à Monnetier-Mornex, le foin est estimé en quintal de 100 livres, la livre valant 18 onces, poids de Genève, les estimateurs d'office affirmant qu'elle vaut 21 livres, poids d'Annecy (1,16 fois plus lourd), ce qui contredit légèrement les évaluations de J. Nicolas (1,13 fois). À Saint-Ferréol, on utiliserait la livre de 21 onces, mesure de Faverges, alors que toutes les autres paroisses des alentours, dont Faverges, se basent sur la livre de 24 onces, mesure d'Annecy, ce qui laisse une véritable interrogation quant à la fiabilité de cette unité de mesure. Le bois d'œuvre est estimé en pièces (longueur x diamètre), en charretée (charge de cheval à Entremont, La Clusaz ou encore Le Petit-Bornand) pour le bois de quartier servant pour le chauffage, et en fascines (fagots) pour les taillis et broussailles. À Mésigny, il est précisé que la charretée de bois de quartier vaut 36 fascines, élément intéressant pour comparer les prélèvements forestiers annuels d'une paroisse à l'autre mais malheureusement aucun autre document ne vient appuyer ce détail.

La plus grande confusion concerne l'estimation du vin. À quelques exceptions près, toutes les paroisses estiment sa valeur en baril. Le baril est composé d'un nombre variable de pots de vin, dont la contenance est elle-même très différente d'une mesure à une autre. En base de la mesure d'Annecy, on sait qu'un baril de vin est composé de 44 pots et 3 picholettes (un pot valant 1,43 litre)[3]. À Saint-Ferréol, le baril de 35 pots (mesure de Faverges) équivaut à 42 pots (mesure de Menthon, apparemment égale à celle d'Annecy)[4]. À Copponex, on apprend que le baril de 36 pots, mesure de Cruseilles, est équivalent à 41 pots, mesure d'Annecy[5]. Dans l'ensemble du pays de Frangy, de Chaumont et de la Semine, le baril utilisé est celui de 27 pots, mesure de Chaumont, qui vaut 41 pots, mesure d'Annecy[6]. Le baril de 30 pots, mesure de Clermont, vaudrait

---

[1] J. Nicolas, *op. cit.*, p. 1126.

[2] Si cette information est exacte (confirmée par aucune autre source à notre disposition, les autres paroisses du pays de Thônes semblent confondre la coupe locale avec celle d'Annecy, ce qui nous pousse à admettre qu'elle est identique), la coupe de Thônes vaudrait 111,25 litres.

[3] *Ibid*. Pour J. Nicolas, le baril d'Annecy comprend 42 pots + 2/8e d'un autre, ce qui est donc en désaccord avec les documents des estimateurs d'office.

[4] Le pot de Faverges est donc 1,2 fois plus important (= 1,72 litres), et le baril vaudrait 72,52 litres.

[5] Le pot de Cruseilles est donc 0,87 fois moins important (=1,63 litres), et le baril vaudrait 58,63 litres.

[6] Le pot de Chaumont est donc 1,52 fois plus important (= 2,17 litres) et le baril vaudrait 91,85 litres.

36 pots, mesure d'Annecy[7]. Les valeurs se compliquent avec les mesures d'Alby et de Rumilly, mises sur le pied de Chambéry. Dans la capitale du duché de Savoie, le baril est composé de 42 pots (un pot valant 1,86 litre). On sait qu'à Gruffy les 22 pots de vin, mesure d'Alby, valent 30 pots, mesure de Chambéry, mais en revanche on apprend que les 22 pots, mesure d'Alby, font 32 pots, mesure de Chambéry, à Mûres[8] ; certains documents affirment que le baril de 22 pots, mesure de Rumilly, équivaut à un baril de 29 pots, mesure de Chambéry, tandis que d'autres, comme à Saint-Félix, précisent qu'il correspond à un baril de 30 pots, mesure de Chambéry, et on pourrait affirmer que la mesure d'Alby vaudrait, sans exactitude toutefois, celle de Rumilly. Erreurs dues à l'estimateur ? Difficile de trancher mais quoi qu'il en soit, il semble réellement compliqué d'avoir une confiance absolue dans ces unités de mesure, dont les correspondances de l'une à l'autre sont hasardeuses et parfois peu précises, seules les grandes unités (Annecy, Chambéry, Genève) devaient être parfaitement fiables et étaient contrôlées par des peseurs publics.

Le *Traité des servis et devoirs seigneuriaux*, rédigé par l'avocat Gaspard Bally en 1699, rassemble en fin d'ouvrage l'ensemble des poids et mesures « dont nous nous servons en Savoye »[9]. Classé par type de poids (poids de la livre, blé, vin, etc.), ce pratique document donne un certain nombre d'éléments de compréhension pour nos travaux.

La livre d'Annecy (24 onces) vaut 1,5 livre de Chambéry (de 16 onces) ; ce poids d'Annecy est valable également à La Roche et dans le Haut-Faucigny. Les 18 onces qui font la livre de Genève valent 20 onces, poids de Chambéry, soit les 90 livres de Genève équivalant aux 120 livres chambériennes. La livre de 18 onces, mesure de Rumilly ou Seyssel, vaut celle de 21 onces de Chambéry[10].

Pour les céréales, la capitale des ducs utilise le veissel de 4 quartants de 4 mouduriers, eux-même subdivisés en 4 creyverons[11]. S'il existe un moudurier supplémentaire dans le veissel de froment, appelé gets, ils ne sont pas en vigueur pour payer les servis et on parle simplement de 4 quartants ras. On sait également qu'à Montmélian, le veissel vaut 6 quartes, mais n'en vaut que 4 s'il s'agit de servis, et que la rasuire (ras) d'avoine vaut 3 couppets, alors que la comblière (ras comble) en vaut 8, ce qui rend bien difficile l'interprétation des registres détaillant les servis. La mesure des Bauges est semblable à celle de Montmélian, on précise que 6 quartes valent le veissel de Chambéry mais également qu'il faut 2 bichettes pour faire une quarte mais 4 bichettes pour faire un quartant d'avoine et que 12 bichettes sont nécessaires pour composer le veissel d'avoine de Chambéry (la quarte et la bichette sont identiques, dans ce cas du moins)[12]. Les 7 quarts (mesure de Montfalcon) valent le veissel de Chambéry (sans gets) en sachant qu'il faut 14 quarts d'avoine pour faire le veissel de la capitale avec cette céréale[13]. Pour Rumilly (et la

[7] Le pot de Clermont est donc 1,2 fois plus important (= 1,72 litres) et le baril vaudrait 51,48 litres.

[8] En retenant la mesure la plus basse, (30 pots de Chambéry) le pot d'Alby est donc 1,36 fois plus important (= 2,53 litres) et le baril vaudrait 106,13 litres.

[9] Toutes les informations qui vont suivre sont tirées de Bally (G.), *Traité des servis et devoirs seigneuriaux,* Chambéry, 1699, p. 37-48.

[10] Donc la livre de Rumilly et Seyssel vaudrait 550 grammes, le quintal 54,99 kg.

[11] Le veissel valant 81,26 litres en froment (donc le quartant de 20,32 litres, le moudurier de 5,08 litres et le creyveron de 1,27 litres), et 143,4 litres en avoine (donc le quartant de 35,85 litres, le moudurier de 8,96 litres, et le creyveron de 2,24 litres) (J. Nicolas, *op. cit.*, p. 1125).

[12] Donc pour les Bauges, 1 quarte vaut 13,54 litres, la bichette 6,77 litres, le quartant d'avoine 27,09 litres.

[13] En suivant le raisonnement de Bally, le quart de Montfalcon vaut 11,6 litres (en froment), et le quart d'avoine vaudrait 10,24 litres.

Chautagne en général) on utilise la coupe de 4 quarts, qui vaut 6 quarts et 2 mouduriers (mesure de Chambéry), 8 quarts de Rumilly font la coupe d'avoine[14]. Pour Annecy, la coupe de 4 quarts vaut 3,5 quarts de Chambéry ; en comptant les gets, 12 quarts d'Annecy valent 13 quarts et 2 creyverons de Chambéry[15]. À Sallenôves, 6 quarts (moins 1 picot) font la coupe d'Annecy, les 5 quarts de Sallenôves faisant la coupe de Genève[16]. La coupe de la capitale calviniste vaut elle-même 4 quarts, mesure de Rumilly. À Seyssel, on utilise la coupe de 4 quarts, mais les 5,5 quartes valent 1,25 coupe, dont il semblerait qu'elle vaut deux fois le veissel de Chambéry ; le bichet vaut 0,5 coupe (2 quarts), le ras d'avoine vaut 2 quarts (froment) ; à noter que 9 + 1/3 + 1/8e de quarts d'avoine font le veissel d'avoine de Chambéry[17]. À Chaumont (et Chézery) la coupe vaut 4 quarts, le quart pesant 26 livres de Genève (livre de 18 onces), donc le veissel de Chambéry serait 4 fois plus petit que la coupe de Chaumont[18]. À Cruseilles, la coupe est également de 4 quarts : 3,5 quarts et 1 picot font le veissel de Chambéry, elle est donc identique à celle d'Annecy, à un picot près (le picot est la 43e partie d'une coupe, la coupe valant 4 quarts de 4 quartes de 3 picots)[19].

Pour le vin, Chambéry et alentours utilisent le baril, dont il faut 8 pour faire la charretée et la sommée 2 barils et 27,5 quartelets[20]. À noter qu'à Montmélian, la coupe de vin vaut 4 quartelets, l'émine (demi setier) vaut 16 quartelets, et l'échandail est équivalent à une sommée de 35 quartelets. Bally complique le problème en affirmant que « les uns la prennent [la sommée] pour 60 quartelets, et les autres pour 32 quartelets & 64 ». Il explique plus loin que la sommée de 9 meitiers vaut 36 quartelets, le baril 27,5 quartelets ; le quartant vaut 4 quartelets, le quarteron et le pot sont identiques. Mais le baril utilisé pour les servis n'est que de 24 quartelets, alors que celui pour la vente en vaut 27 et un picot. À Seyssel, les 3 sommées valent une charretée de Chambéry ; la sommée contient 4 barils[21]. À Annecy, la sommée vaut 4 barils, un baril étant composé de 21 quarterons, le quarteron de 2 pots, le pot de 2 picholettes[22].

Bally donne des renseignements intéressants mais ils rendent encore plus compliquée la tâche de l'historien qui cherche à établir des correspondances fiables d'une mesure à l'autre. À titre d'exemple, il explique qu'à Saint-Pierre-de-Soucy, dans la Combe de Savoie, « la mesure [de vin] se prend de même que celle de Montmélian, encore qu'il y aye cent ans qu'elle étoit plus forte d'un gevelot que celle de Montmélian ». De plus, bon nombre des unités de mesure mentionnées dans les servis ne font pas partie de l'exposé de Bally, en ce qui concerne le Genevois, et leur mention dans d'autres provinces ne permet pas de rapprochement : l'ânée de vin de Billie vaut 7 pots (70 pots font le setier), et à

[14] Donc la coupe de Rumilly vaudrait 132,08 litres, et le quart 33,02 litres. La coupe d'avoine serait de 264,16 litres si l'on suit le raisonnement de Bally.

[15] D'après J. Nicolas, la coupe d'Annecy vaut 88,86 litres en froment et 133,29 litres en avoine, soit (en froment) le quart valant 22,22 litres, la quarte 5,55 litres et le picot 1,85 litres.

[16] J. Nicolas, *op. cit.*, p. 1126. La coupe de Genève valant 79,37 litres, le quart de Sallenôves vaudrait 15,87 litres

[17] Si l'on en croit Bally, 1,25 coupe de Seyssel vaut deux vaisseaux de Chambéry, donc le quart de Seyssel vaudrait 29,55 litres, et la coupe 118,2 litres, le bichet de froment et le ras d'avoine vaudraient 59,1 litres.

[18] Donc le quart de Chaumont vaudrait 14,326 kg, donc la coupe 57,304 kg.

[19] En se basant sur le pied d'Annecy, la coupe de Cruseilles vaudrait 87,01 litres.

[20] Le baril, d'après J. Nicolas, vaut 78,04 litres, soit 624,32 litres pour la charretée de vin.

[21] Donc la sommée de Seyssel vaut 208,11 litres, et le baril 52,03 litres.

[22] En prenant appui sur les résultats de Nicolas, le baril vaut 60,43 litres, le quarteron 2,88 litres, le pot 1,43 litres, et la picholette 0,72 litres.

Champagny l'ânée est de 24 (ou 48) pots, pas de comparaison possible donc. À Grésy-sur-Aix, le pot de vin, dont il en faut 8 pour composer la coupe, (12 coupes font la sommée et 8 font la charge), est lui-même composé de 14 « verres raisonnables ».

Il a également fallu établir des correspondances entre les mesures agraires de l'époque. Le journal de Piémont de 3 801 m² est bien pratique à utiliser (divisé en 100 tables de 12 pieds) mais les déclaratoires des servis utilisaient très certainement le journal de Savoie, qui est fort heureusement le même partout dans la province du Genevois, et vaut quant à lui 2 948 m² (divisé en 400 toises de 8 pieds). La fossorée (ou fosserée, surface qu'un homme peut retourner à la houe en une journée et qui sert à mesurer les pièces de vigne) vaut entre 246 et 294 m² selon les sources ; en accord avec le médiéviste Nicolas Carrier, nous avons préféré la seconde hypothèse, qui permettrait d'affirmer que la fossorée est égale à la dixième partie du journal de Savoie[23]. Toujours en suivant les conclusions de cet auteur, nous avons défini que le quarteron, comprenant trois fossorées, valait donc 882 m². La seytorée, surface qu'un homme pouvait faucher en une journée, valait entre 2 900 et 3 900 m², s'approchant donc fortement du journal ; à noter que la pose (de terre) est souvent confondue avec la seytorée et le journal en terme de contenance. Les mesures anciennes prenaient également en compte les quarts de semature (quantité de grain qu'il faut semer pour obtenir une certaine quantité de blé), mais sont bien trop variables d'une paroisse à l'autre et manquent de fiabilité, nous ne pouvons donc rien en tirer.

Il est intéressant de souligner que, déjà au moment de la cadastration, les repères métrologiques formaient un réel problème qu'il paraissait difficile à résoudre. Et l'enjeu était de taille : une erreur dans les calculs d'une unité de mesure à une autre pouvaient fausser les évaluations, parvenir à des résultats erronés pour l'attribution de la nouvelle assiette fiscale, etc. De plus, la prise en compte de documents parfois vieux de plusieurs siècles pour la comptabilisation des servis et autres redevances forçaient les administrateurs à clarifier la chose ; leurs résultats ont été consignés dans un petit registre conservé sous la cote C4842 des Archives départementales de la Savoie. Je livre ici la transcription de quelques indications que les personnels des bureaux chambériens ont pu y noter, afin de ne pas se perdre dans une métrologie d'Ancien Régime particulièrement complexe, y compris, visiblement, pour des contemporains que l'on peut légitimement considérer comme avertis. Le numéro de folio figure entre crochets.

[fol. 1] Fixation de contenance en fait de fief en la province de Savoye

Le journal de charrue doit être composé de quattre cent toises.
Le bon journal de même.
Le journal ord[inai]re qui est nommé journal, est de deux cent soixante six toises deux tierts.
Il faut huit fossorés pour un journal.
S'il est dit une bonne fossoré c'est 50 toises.
S'il est dit simplement fossoré c'est 33 toises un tiert.
La seytive ou seyteré est ordinairement composé de 400 toises.
Pour les uns et les autres ce n'est pas toujours à ces contenances que l'on s'arrête mais aux confins car bien souvent il y at des journeaux qui ont 500, 600 toises et plus et d'autres qui n'en contiennent pas 200 ainsy lorsque les articles de terriers couvrent tout le n° de la mappe l'on ne doit point considérer la contenant du terrier mais celle du n° et lorsque ces articles ne couvrent qu'une partie des n° l'on peut se fonder sur les contenances cy devant expliqués.
[…]

[23] N. Carrier, *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge (fin XIII^e^-début XVI^e^ siècle)*, Paris, 2002, p. 566.

[fol. 9] Servis en argent

L'écu d'or sol vaut huit livres
L'écu d'or sept livres dix sols
Le florin d'or bon poid douze sols six deniers ancienne monoye soit par réduction conformément à l'édit de 1717 treize sols dix deniers deux tierts

| | Ancienne monoye | Réduction |
|---|---|---|
| Florin d'or bon poid | s. 12.6 | £ 0.13.10.8 |
| Florin d'or petit poid | s. 12.0 | £ 0.13.4.0 |
| Florin bon prix | s. 24.0 | £ 1.6.8.0 |
| Florin de Provence | s. 15.0 | £ 0.16.8.0 |
| Le franc d'or | s. 15.0 | £ 0.16.8.0 |
| Le florin à 0 rotonde | s. 20.0 | £ 1.2.2.8 |
| Le sol gros | s. 12.0 | £ 0.13.4.0 |
| Le denier gros, ou un gros | s. 1.0 | £ 0.1.1.4 |
| Le sol fort ou sol fort excueslé | s. 1.6 | £ 0.1.8.0 |
| Le denier fort | s. 0.1.6 | £ 0.0.1.8 |
| Le sol excueslé | s. 1.3.0 | £ 0.1.4.8 |
| Le sol fort a dobolum rotundum | s. 1.6.0 | £ 0.1.8.0 |
| Le florin de 26 sols forts | s. 39.0.0 | £ 2.3.4.0 |
| Le sol gros tournois | s. 18.0.0 | £ 1.0.0.0 |
| Un gros vieux | s. 13.6.0 | £ 0.15.0.0 |
| Le sol tournois | s. 1.6.0 | £0.1.8.0 |
| Sol genevois | s. 1.0.0 | £ 0.1.1.4 |
| Sol genevois vieux | s. 1.3.0 | £ 0.1.4.8 |
| Le sol vienois | s. 0.9.0 | £ 0.0.10.0 |
| [fol. 10] Le sol de Savoye | s. 1.0.0 | £ 0.1.1.4 |
| Un blan | s. 4.0.0 | £ 0.4.5.4 |
| Le sol blanchet | s. 1.0.0 | £ 0.1.1.4 |
| Le sol fort eperonné | s. 1.6.0 | £ 0.1.8.0 |
| Une obole d'or | s. 9.0.0 | £ 0.10.0.0 |
| Six deniers d'or de Savoye | s. 26.0.0 | £ 1.8.10.8 |

La maillie ou l'obole est la moitié du denier.
La picte ou la poyse le quart du denier.

Les servis en volaillie se sont liquidés ordinairement comme cy après

| | |
|---|---|
| Le chapon gros | £ 1.4.0 |
| Le chapon champeret ou paillier | £ 0.12.0 |
| La bonne poulle ou poulle grosse | £ 0.12.0 |
| La poulle soit geline | £ 0.6.0 |
| Le poullet | £ 0.3.0 |
| Le pugin | £0.1.6 |

Les servis aux espèces cy après se sont liquidés sur le pied que je marqueray

| | |
|---|---|
| La livre de cire | £ 1.4.0 |
| La livre de saulse fine | £ 1.4.0 |
| La livre de saulse commune | £0.18.0 |
| La livre de poivre ou de gingembre | £0.18.0 |
| Le fagot de foin | £ 0.5.0 |
| Le fagot de paillie | £ 0.4.0 |
| Le fagot de peysseaux | £ 0.4.0 |
| La courvée à bœuf avec œuvre et maneuvre | £ 1.4.0 |

| | |
|---|---|
| La courvée à bœuf simple | £ 0.12.0 |
| La courvée d'homme œuvre et manœuvre | £ 0.12.0 |
| La courvée d'homme simple | £ 0.6.0 |
| La battoire de chanvre qui est du poid de 4 | £ 0.8.0 |
| L'échoppe de chanvre de même | £ 0.8.0 |

La tourte de bon pain vaut en quelques endroits un quarton de froment en d'autres endroits deux mouduriers selon que les terriers l'expliquent
La tourte de pain se paye en saigle et orge à la mesure expliquée aussy par les terriers.
Si ces mesures ne sont pas expliqués

| | |
|---|---|
| La tourte de bon pain vaut | £ |
| Et la tourte de pain | £ |
| Huille par pot se paye | £ 1.0.0 |
| Jambon de pourceau se paye | £ 2.0.0 |
| Barrote de foin se paye | £ 3.0.0 |
| Œufs la douzaine se paye | £ 0.3.0 |
| Poid la coupe se paye | £ 4.0.0 |
| Foin la troisse se paye | £ 1.0.0 |

[…]

[fol. 116] Etat des difficultés trouvées dans les états des servis du Genevois tant pour la mesure que pour le prix des danrées cy-aprez

Héry-sur-Alby
Il faut savoir combien il faut de gerbe pour faire un vaissel, ou bien combien il en faut pour un quart, et combien de quart vaut la gerbe de bled sans autre explica[ti]on
*Le vaissel vaut une coupe et demi, la coupe vaut quatre quarts, la gerbe vaut un quart*

Jussy
Combien il faut de bichette de froment pour faire un vaissel soit coupe
*La bichette vaut un quart, il en faut quatre pour la coupe*

Balme-de-Sillingy
Combien la comble, la ras, quart ras, et quarte comble d'avoine en expliquant chacune desd[it]es mesures qu'elle partie font de la couppe
*Le comble vaut un quart et le quart d'autre, le ras vaut un quart, le quart comble comme le comble, le quart ras vaut un quart, il en faut quatre p*[ou]*r la coupe*

La Roche
Combien l'octane et gerbe du froment, l'octane, gerbe, et bichette d'avoine, et combien vaut la journée d'homme en expliquant comme dessus qu'elle partie du vessel ou couppe
*L'octane vaut une coupe soit quatre quarts, la gerbe et bichette valent un quart, la journée d'homme vaut six sols*

Lathuille
Combien la ruchette, bichette et rasière de froment et avoine, combien la ruchette et quarte des noix et leurs prix
*La ruichette, bichete et rasière valent un quart, le rasier vaut deux quarts, les noix valent comme l'avoine*

Le Grand-Bornand
Combien l'eralet et la rasière d'avoine

Leschaux
Combien il faut comme dessus de ras d'avoine, combien d'emboutée de pois et leur valleur en argent
*Le ras vaut un quart, l'emboutée est la vint quatrième de la coupe, les pois valent autant que le froment*

Les Clefs
La valleur en argent du quart de pois et fêves et légumes
*Comme le froment*
Les Esserts
Combien il faut de gerbe de froment pour un quart, combien d'octane, de quarte ras, de ras, et de quart comble d'avoine pour une coupe, et combien de pots, de seytier et de quarteron pour un baril
*La gerbe vaut un quart, l'octane et la coupe valent quatre quarts ras, le ras vaut un quart, le quart comble vaut un quart et le quart d'autre*
Les Ollières
Combien le quarteron de vin comme dessus
*Il vaut deux pots à la mesure d'Annecy*
Le Sappey
Combien le quart comble, l'ocrane et le quart ras d'avoine
*Le quart comble vaut un quart, et le quart d'autre, l'octane vaut quatre quarts, le quart ras vaut un quart*
[fol. 117]
Louvagny
La valleur en argent du quart de noyaux et de noix
*Les noiaux valent autant que le froment, les noix valent comme l'avoine*
Marigny
Combien la bichette de froment, et le ras d'avoine ; et la valeur et prix de la quarte comble de chatagne
*La bichette vaut un quarts, le ras vaut un quart et demi, les chataignes valent comme l'avoine le quart comble un quart et le quart d'autre*
Marlioz
Combien la gerbe de froment, le quart comble d'avoine ; le prix des roides et du quart de noyaux
*La gerbe vaut un quart, le quart comble vaut un quart trois picots, la roide vaut six sols, les noiaux comme le froment*
Menthon
Combien la couppe, sommée, et le quarteron de vin, et le prix du quart des noix ; et combien de picot pots et echandey de vin pour le baril
*La coupe vaut quatre pots, la sommée 84 pots, les noix comme l'avoine, il faut 42 pots p*[ou]*r le barril, l'echandey vaut un barril*
Menthonex de Clermont
Combien le quart des noix
*Comme l'avoine*
Metz
Combien le quart des noix et des noyaux
*Les noix comme l'avoine, les noiaux comme le froment*
Minzier
Combien le quart ras d'avoine
*Il vaut un quart*
Monetier et Mornex
Combien la gerbe du froment, l'octane, quart comble, ras, rasier, et quart ras d'avoine, le seytier, quarteron, pot et chevalée de vin
*Elle vaut un quart, l'octane vaut quatre quarts, le quart comble vaut un quart et le quart d'autre, le raz et le quart ras valent un quart et la rasier vaut deux quarts, le seitier contient deux pots, et la chevalée de deux setiers et tiers d'autre*

Mommin
Combien le vaisselet et l'émanée du froment, le raisselet d'avoine, l'émanée, quart et vaisselet de pois et fêves, vaissellet comble
[…]
Mûres
Combien la bichette du froment pour la coupe ou p[ou]r le quart, le ras d'avoine
*La bichette vaut un quart tout comme le ras, il en faut quatre pour la coupe*
Musiège
Combien le quart ras, et le quart comble d'avoine, le seytier et le quarteron du vin, et ce que vaut un quart d'avenage
*Le quart ras vaut un quart, le quart comble vaut un quart et le quatre d'autre*
Nâves
Combien le ras de l'avoine
*Il vaut un quart*
[fol. 118]
Passerier
Combien l'octane et le bichet de froment
*L'octane vaut quatre quars, le bichet vaut deux quarts*
Pers
Combien le bichet et la gerbe du froment, et l'octane de l'avoine, et celle du froment, et le bichet de l'avoine ; et la valleur de la gerbe de messelerie
*Le bichet vaut deux quarts, la gerbe un quart, l'octane quatre quarts tant en froment qu'en avoine, la gerbe de messelerie vaut un quart de froment*
Poisy
Combien la quarte de froment et d'avoine, et combien le quart de noyaux
*La quarte est la quatrième partie du quart, les noiaux valent comme le froment*
Présilly
Combien vaut le quart de noyaux noix et cernaux
*Les noiaux et cernaux comme le froment, les noix comme l'avoine*
Saint-Donat-d'Alby
Combien le quart de noyaux et combien le quart comble de chatagnes
*Les noiaux comme le froment, les chataignes comme l'avoine, et le quart comble vaut un quart et le quart d'autre*
Saint-Eustache
Combien le rasier, ras et bichette d'avoine pour faire la coupe
*La coupe d'avoine est de six quarts, le rasier de deux quarts, le ras, et bichette d'un quart*
Saint-Félix
Le meytier du froment, bichette, et quartan, combien de ras d'avoine, ce que vaut le quart du noyaux, et le quart et coupe de chatagnes
*Le metier vaut six quarts, la bichette vaut un quart, le quartan vaut un quart et demi, le ras vaut deux quarts, les noiaux comme le froment, les chataignes comme l'avoine*
Saint-Ferréol
Combien de bichet d'avoine
*Le bichet vaut deux quarts*
Saint-Germain
Combien vaut la roide
*Vaut six sols*
Saint-Jorioz
Combien la bichette, gerbe et poignée de froment, gerbe poignée ras et rasier d'avoine, combien vaut le quart de noyaux et chatagnes

*La bichette vaut un quart, la gerbe de froment vaut un quart, la gerbe d'avoine vaut deux quarts, le ras vaut un quart, le rasier vaut deux quarts, la poignée vaut septante deuxain du quart, les noiaux valent comme le from*[en]*t les chataignes comme l'avoine*

Saint-Maurice-de-Rumilly

Combien vaut la gerbe de froment et le quart de noix

*La gerbe de froment et le quart de noiaux valent comme le quart de froment, les noix comme l'avoine*

Saint-Maurice-d'Alby

Combien le ras d'avoine ; la valeur du quart et ras de chatagnes, le ras de noyaux

*Le ras vaut deux quarts, les noiaux comme le froment, les chataignes comme l'avoine*

Saint-Silvestre

Combien de rasier et de ras pour une coupe, et combien de sommée pour un barril

*Le rasier et ras valent deux quarts, il en faut deux pour la coupe, la sommée vaut trois barrils*

[fol. 119]

Saint-Sixt

Combien de gerbe et d'octane de froment comme dessus, et d'octane d'avoine

*Comme ci devant à l'article de Pers*

Sallenove

Combien de quart comble et de ras d'avoine comme dessus ; et la valleur du quart des noyaux

*Le quart comble vaut un quart et le quart d'autre, le ras vaut un quart, il en faut quatre pour la coupe, les noyaux valent comme le froment*

Serraval

La valleur du quart des fêves

*Comme le froment*

Saint-Jean-de-Sixt

Combien d'eralet comble et de quart comble d'avoine pour une couppe

Seytenex

Combien de copet de froment, et combien de bichette, bichet, rasier d'avoine comme dessus

*Le copet vaut la sixième d'un quart, la bichette vaut un quart, le bichet rasier valent deux quarts*

Seynot

Combien le quart ras et de rasier d'avoine comme dessus, et la valleur du fagot de blache

*Le quart ras vaut un quart, le rasier vaut deux quarts, le fagot de blache vaut six sols*

Sillingy

Combien comme dessus de rasier ras et quart ras d'avoine et la valleur du quart de noyaux et de noix

*Le rasier vaut deux quarts, le ras, et quart ras valent un quart, les noiaux valent comme le froment, les noix comme l'avoine*

Talloire

Combien de quartette de froment comme dessus, de rasier et terrageur d'avoine, et combien d'echandal et de pitalphe de vin pour un barril

Torens

Combien comme dessus de bichet de froment ; de gerbe, de bichet, et d'octane d'avoine, et combien de coupe de vin pour un barril

*Le bichet vaut deux quarts, la gerbe vaut un quart, l'octane vaut quatre quarts, la coupe de vin vaut quatre pots*

Thônes

La valeur du ras de fêves

*Vaut un quart de froment*

[…]

Vayrier
Combien de quarteron pour faire un barril, et la valleur du quart de noyaux
*Le quarteron vaut deux pots, les noiaux comme le froment*
Vanzier
Pain de froment combien la livre, et la valeur du quart de noyaux, et des roides
*La livre des noiaux est la 15e partie du quart, les noiaux valent comme le froment, la roide vaut six sols*
Verzonnex
Combien de bichet de froment pour un quart
*Le bichet vaut deux quarts*
Vieugy
Combien de rasier de quart ras et de quarte rase pour faire une coupe d'avoine, et la valeur des noyaux quarte et quart
*Le rasier vaut deux quarts, le quart ras vaut un quart, la quarte rase vaut une quarte, la coupe vaut quatre quarts, le quart vaut quatre quartes, les noiaux valent comme le froment*
[fol. 120]
Vieux la Cheze
La valeur du quart de noyaux
*Les noiaux valent comme le froment*
Ville
Combien de gerbe et de bichet de froment pour une coupe, combien de rasier et de bichet d'avoine comme dessus, la valleur du quart de noyaux, et de la [rayé] de pain de meneyde
*Il faut quatre gerbes, soit quarts pour la coupe, le bichet vaut deux quarts, le rasier vaut autant que le bichet, les noiaux valent comme le froment*
Villy-le-Peloux
Combien de rasier d'avoine pour une coupe
*Il en faut deux*
Usinens
Combien de bichet de froment comme dessus, et de quart ras d'avoine ; et combien de seytier, sommée, de vin pour un barril la valleur du quart de chatagnes, et de noyaux, et de la roide
*Les chataignes valent comme l'avoine, les noiaux comme le froment, la roide vaut six sols*
Vulbens
Combien vaut la roide
*La roide soit journée d'homme vaut six sols*

Je ne m'étendrai pas davantage sur la complexité des repères métrologiques de la Savoie d'Ancien Régime, pour me contenter de formuler, en guise de conclusion, une seule remarque. Dans « l'état des difficultés du Genevois », les enquêteurs n'ont de toute évidence pas eu de réponse à toutes leurs interrogations, notamment à Talloires. Cette absence de réponse signifie clairement l'impossibilité déjà pour les hommes du XVIIIe siècle et parmi eux les commissaires d'extentes, pourtant rompus à la connaissance des actes notariés et autres reconnaissances de fiefs des siècles antérieurs, de pouvoir maitriser totalement les différentes unités de mesures coexistantes dans la province. Si cette barrière demeure infranchissable pour l'historien, elle devient réellement problématique pour les contemporains et en particulier pour les employés de la délégation générale qui devaient inventorier les charges pesant sur le parcellaire ; aussi cette incomplétude de la connaissance métrologique pourrait-elle être un des facteurs d'abandon de cette prise en compte de la fiscalité seigneuriale dans le calcul de la taille.

# Sources

## Archives départementales de la Savoie

Série C : 1842 (projets et consignation d'instructions diverses, surtout aux délégués), 1846 (classement des types de paroisses en 1732), 1848 (réclamations diverses des communautés), 1850 (réclamations des communautés consignées pour l'année 1739).

Série SA : 248 (entre autres, conclusions générales sur la péréquation générale, classification des « types de paroisses ») ; 249 (mémoires au sujet des projets fiscaux autour du cadastre sarde) ; 278 (taille due par les bourgeois pour l'année 1720) ; 467 et 468 (opérations de cadastration) ; 473 (récapitulatif du travail des géomètres en Genevois).

## Archives départementales de la Haute-Savoie

Série C :

Délégation générale : 1Cc30 à 35.

Mappes (utilisées pour certaines datations) : 1Cd15, 33, 95, 122, 124, 141, 202, 260, 272, 287.

Livres cadastraux (de géomètre et d'estimes, utilisés pour les cottets à griefs) : 1Cd304, 305, 307, 312, 313, 318, 320, 321, 327, 333, 338, 339, 344, 345, 346, 348, 363, 390, 392, 395, 396, 397, 411, 414, 416, 419, 420, 421, 423, 425, 432, 433, 436, 440, 442, 449, 451, 452, 454, 459, 463, 472, 474, 478, 482, 483, 485, 491, 492, 493, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 507, 515, 522, 524, 531, 532, 534, 538, 546, 548, 557, 561, 574, 584, 589, 602, 603, 605, 606, 609, 610, 614, 616, 617, 632, 634, 637, 644, 646, 651, 660, 661, 666, 668, 672, 681, 686, 687, 694, 695, 696, 698, 699, 713, 729, 730, 737, 741, 742, 748, 756, 773, 775, 780, 785, 787, 799, 803, 809, 823, 835, 839, 841, 846, 851, 852, 861, 862, 863.

Tabelles récapitulatives : 1Cd1181, 1182, 1183-1184, 1185, 1187, 1189, 1190, 1194, 1195-1196, 1197-1198, 1204, 1208, 1210, 1215-1216, 1217, 1222, 1223, 1224, 1225-1226, 1246, 1251, 1270-1271, 1272-1273, 1275, 1276, 1277, 1287, 1292, 1293, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301-1302, 1303-1304, 1310, 1311, 1314, 1315-1317, 1318-1319, 1320, 1321-1322, 1323, 1324-1325, 1329, 1330, 1332, 1340, 1341-1342, 1344, 1345, 1350, 1347-1352, 1353, 1354-1355, 1357-1358, 1362, 1363, 1364, 1368, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1378-1379, 1382-1386, 1391, 1398, 1399-1400, 1408, 1411, 1412-1415, 1416-1417, 1418-1419, 1424, 1425, 1426, 1431-1432, 1433, 1438, 1454-1458, 1468, 1472-1473, 1474-1475, 1491-1492, 1493, 1494-1495, 1496, 1499, 1500, 1505, 1506, 1507, 1508-1510, 1527, 1528, 1529, 1533, 1539, 1541, 1547, 1562-1563, 1564, 1567, 1568-1569, 1572, 1573, 1576, 1586-1587, 1591-1592, 1593, 1599-1600, 1602, 1603-1605, 1606, 1626, 1632-1634, 1644, 1645, 1653,1658, 1663, 1664, 1672, 1684, 1685-1686, 1696-1700, 1703-1704, 1705-1706, 1709-1711, 1712-1714, 1720, 1721-1724, 1736-1740, 1744-1746, 1750-1751, 1766, 1782, 1786-1787, 1788, 1791, 1792-1793, 1798, 1799, 1800, 1810, 1812, 1813, 1814.

Actes relatifs à la mensuration : 1Cd1836 à 1842.

Actes de reconnaissance des confins : 1Cd1845.

Livre journalier du délégué Roggiery : 1Cd1850.

Fiscalité des communautés : VC53 à 68 (paiements annuels).

# Bibliographie

Les références suivantes correspondent à celles que nous avons directement utilisées dans le cadre de cette synthèse ; il est bien évident que de nombreuses autres études, y compris plus récentes, seraient à ajouter pour compléter cette bibliographie qui se veut avant tout indicative.


ABBÉ, Jean-Loup, *et al.*, dir. *Estimes, compoix et cadastres. Histoire d'un patrimoine commun de l'Europe méridionale*. Toulouse : Le Pas d'Oiseau, 2017.

BAIOCCHI, Valerio et LELO, Keti. Géoréférencement des plans historiques (du XVIII^e^ au XIX^e^) de la ville de Rome et leur comparaison avec des cartes actuelles. *Géomatique expert*, 2005, n° 45, p. 42-47.

BALLY, Gaspard. *Traité des servis et devoirs seigneuriaux*. Annecy : Fontaine, 1699.

BARBERO, Dominique. *Propriétés et paysages dans le mandement de Rumilly en 1730*, thèse de doctorat, université de Lyon-III, 1983.

BARBERO, Dominique. *Représentation cartographique d'une image vécue : le cadastre sarde. Essai de géographie historique*, thèse de doctorat, université de Lyon-III, Lyon, 2000.

BECCHIA, Alain. Les coûts de l'occupation française de la Savoie (1703-1713). *Couronne royale : colloque international autour du 300^e^ anniversaire de l'accession de la Maison de Savoie au trône royal de Sicile, Annecy, 12 et 13 avril 2013*, sous la dir. de L. Perrillat, Annecy, 2013, p. 13-39.

BORCARD, Nicolas. *Utilisation du cadastre sarde (1728-1738) pour l'étude comparative de Champagneux et Saint-Maurice-de-Rotherens (étude foncière-sociale-fiscale)*. Mémoire de maitrise, université de Savoie, 1999.

BOTTOLIER-CURTET, Jean-Marc. Les communautés pastorales de Saint-Roch (Sallanches) à l'épreuve des réformes communautaires de la première moitié du XVIII^e^ siècle. *Campagnes, forêts et alpages de Savoie (XIII^e^-XX^e^ siècles), actes du XXXIII^e^ Congrès des sociétés savantes de Savoie*, Thônes, 1992, p. 113-120.

BRUCHET, Max. *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie.* Annecy : Abry, 1896.

CARRIER, Nicolas. *La vie montagnarde en Faucigny à la fin du Moyen Âge (fin XIII^e^-début XVI^e^ siècle)*. Paris : L'Harmattan, 2002.

DEQUIER, Daniel, *et al. La Maurienne en 1730 d'après le cadastre sarde.* Saint-Jean-de-Maurienne : Roux, 2004.

DEVOS, Roger et GROSPERRIN, Bernard. *La Savoie de la Réforme à la Révolution française*. Rennes : Ouest-France, 1985.

DUBOIN, Felice-Amato. *Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti, ecc. Emanate negli stati di Terraferma sino all' 8 dicembre 1798 dai sovrani della real Casa di Savoia*. Turin : Pic, 1818-1860 [le t. XX est sur les cadastres].

DUPAIN DE MONTESSON, L.-C. *L'art de lever les plans de tout ce qui a rapport à la guerre et à l'architecture civile et champêtre*. Paris : Jombert, 1763.

DURUPTHY, Florence. La constitution de la mappe : l'exemple de Chindrieux, *Études savoisiennes*, 2001-2002, n° 9-10, p. 53-72.

GUICHON, F. Note sur la Grande carte des États de Savoie. *Le cadastre de 1730 en Savoie*, sous la dir. de B. Vayssière, Chambéry, 1980, p. 231-238.

GUICHONNET, Paul. Le cadastre sarde et son utilisation pour les recherches d'histoire et de géographie sociale. *Revue de géographie alpine,* 1955, t. 43, p. 255-298.

LAUWERS, Michel, dir. *La dîme, l'Église et la société féodale*. Thurnout : Brepols, 2012.

MEURIOT, Paul. Du calcul de la population par feux. *Journal de la Société française de statistique*, 1916, t. 57, p. 455-457.

MEYER, Frédéric, dir. Actualité du cadastre sarde. *Études savoisiennes*, 2001-2002, n° 9-10, p. 7-90.

MUTELET, André. Les secrétaires de communauté de l'Hôpital-sous-Conflans, Conflans et Saint-Sigismond au XVIIIe siècle, *Notables et notabilités en Savoie, actes du XXXIIe Congrès des Sociétés savantes de Savoie,* Moûtiers, 1990, p. 93-98.

NICOLAS, Jean. *La Savoie au XVIIIe siècle : noblesse et bourgeoisie*. Paris : Maloine, 1978.

NICOLAS, Jean et Renée. *La vie quotidienne en Savoie aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Paris : Hachette, 1979.

OZANAM, Jacques. *Traité de l'arpentage et du toisé ou méthode facile pour arpenter et mesurer toutes sortes de superficies*. Paris : Jombert, 1758.

PALLIÈRE, Joannès. *La question des Alpes, de la Savoie au comté de Nice en 1760*. Montmélian : La Fontaine de Siloé, 2006.

PÉROUSE, Gabriel. *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Savoie antérieures à 1793, les archives communales.* Chambéry : Impr. réunies, 1911.

PERRILLAT, Laurent. Les cadastres en Savoie au XVIIe siècle. *De l'estime au cadastre en Europe : l'époque moderne, actes du colloque des 4-5 décembre 2003*, sous la dir. de M. Touzery, Paris, 2007, p. 11-42.

PERRILLAT, Laurent et SAVOY, Sébastien. Typologie de la documentation cadastrale en Savoie (XVIe-XVIIIe siècles). *Estimes, compoix et cadastres. Histoire d'un patrimoine commun de l'Europe méridionale*, sous la dir. de J.-L. Abbé *et al.*, Toulouse, 2017, p. 240-263.

RABILLOUD, C. *Méthode d'utilisation du cadastre sarde de 1729 pour l'étude de la commune de Drumettaz-Clarafond*. Mémoire de maitrise, université de Savoie, 1999.

ROUBERT, André. *Propriété et cadastre en Savoie*. Lyon : Bosc et Riou, 1938.

SAVOY, Sébastien. *La mise en place du cadastre sarde à travers l'exemple de la province du Genevois (vers 1730-vers 1750).* Mémoire de master 1, université de Savoie, 2013.

SAVOY, Sébastien. *Cadastre, terroirs et fiscalité dans la province du Genevois au XVIIIe siècle : les enseignements du cadastre sarde*. Mémoire de master 2, université de Savoie, 2014.

SYMCOX, Geoffrey. *Victor Amadeus II: Absolutism in the Savoyard State (1675-1730*). London: Thames and Hudson, 1983. Trad. fr. : *Victor-Amédée II, l'absolutisme dans l'État savoyard (1675-1730)*. Saint-Julien-en-Genevois : La Salévienne, 2008.

TOUZERY, Mireille. *Dictionnaire des paroisses fiscales de la généralité de Paris, d'après le cadastre de Bertier de Sauvigny (1776-1791)*. Caen : éd. du Lys, 1995.

VAYSSIÈRE, Bruno, dir. *Le cadastre de 1730 en Savoie*. Chambéry : Musée savoisien, 1981.

VERMALE, François. *Les classes rurales en Savoie*. Paris : Leroux, 1911.

VIALLET, Hélène. *Les alpages et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Âge au XVIIIe siècle.* Annecy-Grenoble : Académie salésienne-Centre alpin et rhodanien d'ethnologie, 1998.

ZINK, Anne. *Clochers et troupeaux : les communautés rurales des Landes du Sud-Ouest avant la Révolution*. Talence : PU Bordeaux, 1997.

# Index

Cet index ne porte que sur la première partie de l'ouvrage (introduction). Les localités du Genevois décrites dans le corpus n'ont pas fait l'objet d'une identification géographique : le lecteur pourra aisément les repérer dans le corpus des communautés et sur la carte générale. On a revanche identifié les lieux-dits ainsi que les communes de Savoie et Haute-Savoie ne faisant pas partie du corpus.


**A**

*Aillon*, chartreuse d', 87, 92
*Ain*, département, 80
*Albanais*, pays, 19, 96, 100, 115, 118
*Albertville* (Savoie), 112
***Alby-sur-Chéran***, 18, 19, 43, 85, 90, 96, 102, 120, 131. *Voir aussi* Saint-Donat-d'Alby et Saint-Maurice-d'Alby
ALÉRY, Pierre-François Lucas, comte d', 82, 113
***Alex,*** 59, 61, 88, 89, 99, 100, 107, 112, 116, 117, 121, 122, 124
*Allemagne*, 35
***Allèves,*** 46, 59, 60, 65, 66, 70, 81, 92, 93, 107, 114, 124, 129, 130
***Allonzier,*** 66, 88, 89, 95, 109, 111, 112, 122, 125
***Amancy,*** 88, 113, 122, 125
AMBLARDET, Jean-Claude, 32
***Andilly,*** 88, 92, 113, 122, 125
ANGOT DE BONNIÈRE, Charles-François *Voir* Cruseilles
***Annecy,*** 19, 21, 23, 29, 38, 39, 42, 43, 50, 51, 54, 55, 60, 83, 84, 87-90, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 104, 108, 109, 112-116, 118-122, 125
***Annecy-le-Vieux,*** 61, 82, 88, 89, 90, 95, 96, 97, 99, 106, 112, 113, 118, 122, 124, 125
*Annemasse* (Haute-Savoie, arr. Saint-Julien-en-Genevois), 65
ANSELME, Pierre, 23
***Arbusigny,*** 59, 60, 61, 88, 90, 92, 109, 111, 112, 115, 119, 121, 122, 123, 124
***Arcine,*** 38, 60, 81, 88, 111, 114
***Argonay,*** 61, 66, 97, 111, 113, 125
*Arve*, rivière, 19
ARVILLARD, Joseph Milliet, marquis d', 82
*Asti* (Italie, Piémont), 35
*Autriche*, 35
*Auvergne*, 22
***Aviernoz,*** 36, 66, 88, 89, 90, 99, 100, 106, 107, 114, 115, 116, 122, 123, 125, 131
***Avregny,*** 33, 49, 61, 95, 109, 115, 116, 117, 125, 129, 130

**B**

*Bailliages*, 35
*Balme*, montagne de La, 123
***Balme-de-Sillingy, La,*** 59, 87, 88, 100, 101, 112, 122
***Balme-de-Thuy, La***, 44, 88, 111, 113, 131
***Balmont,*** 66, 81, 88, 111, 112, 114, 115, 118, 121, 124
***Bans,*** 87, 94, 97, 98, 100, 113, 116, 125
*Bardonnèche* (Italie, Piémont), 31
Barnabites, 122
***Bassy,*** 83, 92, 97, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 124, 125
BASSY, Jean-Baptiste Carrelly, seigneur de, 82
*Bauges*, pays, 18, 101
BAUQUIS, André, 38
***Beaumont,*** 65
*Beljoux* (Haute-Savoie, arr. et cant. Bonneville, cne Glières-Val-de-Borne), 124
***Bellecombe-en-Bauges*** (Savoie, arr. Chambéry, cant. Saint-Alban-Leysse), 65
*Bellemin*, Antoine, 84
BERTHIER DE SAINT-VINCENT, Joseph *Voir* Crempigny
BERTRAND, Guillaume-Chrisanthe de *Voir* Chamousset
BERTRAND, Jean-François de *Voir* La Pérouse

BERTRAND DE LA PÉROUSE, Victor de *Voir* Thônes
*Biella* (Italie, Piémont), 35
BLANCHEVILLE, Jacques Du Coudrey, comte de, 82, 123
BLANCHOT, Marc, 31
***Bluffy*,** 60, 88, 122, 124, 128
*Bœuf*, faubourg de, à Annecy, 51
Bonattrait, rente de, 116
BONAUD, Gaspard-Marie, 83
*Bonlieu*, abbaye de, 87, 92, 104, 108, 110, 112, 117, 122
BONNE, François-Hyacinthe Du Clos, comte de, 82
***Bonneguête*,** 88, 97, 100, 109, 111, 113, 114, 117, 122, 124, 125
*Bornes*, plateau des, 18, 44, 61, 90, 96, 100, 131
*Bossey* (Haute-Savoie, arr. et cant. Saint-Julien-en-Genevois), 66
*Bourg-Saint-Maurice* (Savoie, arr. Albertville), 35
BRACHET, famille, 119

## C

Capucins, 108
CARRELLY, Jean-Baptiste *Voir* Bassy
CASTAGNERY, Charles-Joseph de *Voir* Châteauneuf
CENGLE, Claude de Montfalcon, seigneur du, 83, 107
***Cercier*,** 88, 97, 111, 112, 113, 118, 123
***Cernex*,** 72, 88, 95, 97, 109, 111, 112, 113, 117, 125
*Cessens* (Savoie, arr. Chambéry, cant. Aix-les-Bains-1), 128
*Chablais*, pays, 35, 51, 65, 80
CHABOD, Jean-Joseph de *Voir* Saint-Maurice
***Chainaz*,** 71, 88, 89, 92, 97, 100, 111, 114, 124, 125
CHALLES, Henri-Joseph Milliet, marquis de, 104, 107, 113, 117
***Challonges*,** 38, 88, 91, 92, 105, 112, 113, 115, 116, 124, 125
*Chambéry* (Savoie), 21, 29, 38, 39, 52, 54, 65, 74, 81, 83, 87, 88, 90, 102, 123
*Chamonix* (Haute-Savoie, arr. Bonneville, cant. Mont-Blanc), 23
CHAMOUSSET, Guillaume-Chrisanthe de Bertrand, marquis de, 82
***Chapeiry*,** 61, 66, 88, 96, 100, 112, 114, 121, 125
***Chapelle-Rambaud, La*,** 59, 60, 61, 111, 119, 123
*Charbon*, montagne du, 119
CHARLES-EMMANUEL IER, 22, 23, 27
CHARLES-EMMANUEL III, 5, 26, 74, 78
***Charvonnex*,** 59, 60, 92, 95, 100, 111, 122, 125
CHASSEY, Claude-Louis de, 82
*Château-Dauphin* (Italie, Piémont), 31, 35
CHÂTEAUNEUF, Charles-Joseph de Castagnery, baron de, 82
CHÂTEL, François-Joseph de Varax, comte de, 113, 117
*Châtel*, tour de (Haute-Savoie, arr. et cant. Saint-Julien-en-Genevois, cne Usinens), 113
CHÂTILLON, Joseph-François-Marie de La Fléchère, seigneur de, 115
***Chaumont*,** 20, 49, 51, 81, 88, 89, 90, 97, 99, 101, 108, 113, 125
CHAUMONT, Nicolas-Clair Deschamps, marquis de, 107, 123
***Chavannaz*,** 100, 101, 112, 113, 125
***Chavanod*,** 52, 67, 81, 88, 89, 92, 96, 107, 113, 114, 122, 125
***Chêne*,** 97, 108, 111, 122, 124, 125
***Chessenaz*,** 38, 111, 112, 125
***Chevaline*,** 38, 60, 72, 87, 92, 95, 111, 112, 114, 119, 122, 123, 124
***Chevrier*,** 33, 38, 72, 97, 111, 113, 123, 124, 125, 127
CHEVRON-VILLETTE, François de, seigneur de, 114, 117
*Chézery* (Ain, arr. Gex, cant. Thoiry), 80, 122
***Chilly*,** 81, 93, 97, 105, 112, 113, 114, 125
*Chindrieux* (Savoie, arr. Chambéry, cant. Bugey savoyard), 54
CHISSÉ, Jean-Claude de *Voir* Pollinge
***Choisy*,** 61, 88, 92, 96, 97, 113, 114
***Clarafond*,** 93, 112, 114, 116, 117, 122, 125

***Clefs, Les*,** 42, 44, 60, 61, 88, 111, 113, 117, 123, 124
***Clermont*,** 18, 48, 85, 89, 97, 107, 111-115, 120, 122, 123, 124, 125
CLERMONT, Marie-Louise-Octavie de *Voir* Vars
***Clusaz, La*,** 19, 44, 59, 60, 72, 82, 88, 111, 122, 125
COCELLI, avocat, 10, 81
COHENDET, famille, 72
COHENDIER, Jean-François de Rochette, baron de, 82, 107
*Compesières*, commanderie de (Suisse, Genève, cne. Bardonnex), 104, 105, 108, 113, 117, 123
COMTE, Jacques-François, 39, 51
***Cons*,** 63, 82, 95, 112, 114, 118, 122, 124, 129
***Contamine-Sarzin*,** 19, 38, 60, 109, 111, 112, 113, 115, 125, 127
***Copponex*,** 88, 95, 96, 111, 112, 113, 125, 127
CORVESY, intendant, 29, 47, 48
COSTA DE BEAUREGARD, Barthélemy *Voir* Saint-Genix
COTTIN, famille, 72
COUTIN, famille, 119
*Cran* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. Seynod, cne Annecy), 131. *Voir aussi* Gevrier
***Crempigny*,** 66, 87, 100, 113, 114, 123, 124, 125
CREMPIGNY, Joseph Berthier de Saint-Vincent, seigneur de, 114, 117
***Cruseilles*,** 18, 19, 33, 43, 44, 46, 88, 89, 90, 95, 96, 97, 99, 101, 111, 113
CRUSEILLES, Charles-François Angot de Bonnière, marquis de, 113
*Cusy* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. Rumilly), 46
***Cuvat*,** 95, 113, 125

## D

DAGAND, familles, 70
*Dauphiné*, 31, 35, 75
DESCHAMPS, Nicolas-Clair *Voir* Chaumont
***Desingy*,** 41, 61, 66, 88, 95, 96, 97, 107, 113, 116, 122-125
***Dingy-en-Vuache*,** 113, 123, 125
***Dingy-Saint-Clair*,** 19, 38, 52, 61, 66, 108, 112, 122, 123, 124, 130
DISONCHES, Centaure de Regard, seigneur de, 107
Dominicains, 108
***Doussard*,** 50, 59, 88, 89, 92, 106, 111, 112, 114, 116, 117, 119, 122, 124, 125
***Droisy*,** 66, 88, 107, 113-116, 118, 123, 124
DUBOIS, estimateur-réviseur, 39
DU CLOS, François-Hyacinthe *Voir* Bonne et Ésery
DU COUDREY, Jacques *Voir* Blancheville
***Duingt*,** 47, 106, 114, 116, 117, 122, 123
DUMONAL, Jeanne-Péronne, 123
DUNOYER, famille, 119
DUPUIS, Philippe *Voir* Montagny
DURAND, frères, 51
DURIEUX, géomètre, 65

## E

*Eau-Morte*, rivière, 129
***Éloise*,** 64, 72, 89, 92, 124, 125
EMMANUEL-PHILIBERT, 22
***Entremont*,** 34, 59, 61, 69, 111, 112, 122, 124
*Entremont*, abbaye d', 87, 108, 112, 122
***Entrevernes*,** 129
***Épagny*,** 19, 32, 44, 111, 113, 114, 115
***Épagny-sous-Chaumont*,** 59, 60, 87, 107, 113
ÉPAGNY, François de Pelard, seigneur d', 104, 107
*Épersy* (Savoie, arr. Chambéry, cant. Aix-les-Bains-1), 128
***Ésery*,** 47, 59, 72, 87, 111, 125, 129, 131, 132
ÉSERY, François-Hyacinthe Du Clos, comte d', 82
***Esserts, Les*,** 61, 88, 109, 111, 113, 114, 118, 125
***Éteaux*,** 112, 113, 122, 124, 125
***Étercy*,** 59, 88, 95, 96, 111, 113, 114, 117, 122, 123

***Étrembières***, 38, 61, 108, 115, 117, 125
***Évires***, 33, 89, 109, 111, 113, 119, 121, 125
*Exilles* (Italie, Piémont), 31, 32

**F**

*Faucemagne* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. et cne Faverges), 112
*Faucigny*, pays, 18, 23, 80, 83, 112
***Faverges***, 10, 18, 19, 42, 43, 44, 46, 50, 59, 63, 66, 89, 92, 95, 96, 97, 101, 111, 112, 114, 115, 117-120, 122, 124, 125, 128-131
FAVERGES, Jean-Baptiste Milliet, marquis de, 123
*Feissons* (Savoie, arr. Albertville, cant. Moûtiers, cne La Léchère), 35
***Ferrières***, 59, 81, 111, 123
***Franclens***, 19, 38, 111, 113, 124, 125
***Frangy***, 19, 20, 46, 48, 88, 92, 96, 97, 99, 101, 112, 113, 114, 116, 123, 125
***Frasses, Les***, 59, 60, 61, 88, 92, 111, 124, 125, 129, 131

**G**

GARBILLON, famille, 90
*Genève* (Suisse), 9, 104, 108, 113, 122
GENOT, Jean-François, 90
***Gevrier***, 87, 89, 92, 111, 112, 113, 118, 124, 131. *Voir aussi* Cran
*Giettaz, La* (Savoie, arr. Albertville, cant. Ugine), 69
***Giez***, 38, 59, 66, 111, 112, 114, 117, 118, 122, 123, 124
GOYBET, Claude-François, 84
***Grand-Bornand, Le***, 42, 47, 59, 61, 66, 70, 89, 99, 111, 112, 113, 122, 123, 124, 125, 130, 131
GRANERY, Joseph-Gaspard-Bernard de *Voir* La Roche
*Granier* (Savoie, arr. Albertville, cant. Bourg-Saint-Maurice, cne Aime-la-Plagne), 22
GRANIER, Claude de, 105, 106, 108
*Grésy* (Savoie, arr. Chambéry, cant. Aix-les-Bains-1), 128
GRILLET, Laurent, 83
***Groisy***, 44, 59, 107, 109, 111, 112, 114, 118, 121, 124
***Gruffy***, 59, 81, 88, 111, 113, 115, 124
GRUFFY, Joseph de Menthon-La Balme, seigneur de, 105, 114
GUIGAS, secrétaire, 81

**H**

*Hautecombe*, abbaye d', 122
***Héry-sur-Alby***, 88, 92, 111, 114, 121, 123, 124
*Héry-sur-Ugine* (Savoie, arr. Albertville, cant. et cne Ugine), 128

**I**

*Irlande*, 35
*Italie*, 35

**J**

JACQUAZ, famille, 72
***Jonzier***, 38, 92, 107, 113
JUGE, Honoré-Marie, 82
***Jussy***, 87, 109, 113, 125

**L**

LA CHAPELLE, François de Parpillon, seigneur de, 116
La Chapelle, rente de, 117
LA FLÉCHÈRE, Joseph-François-Marie de *Voir* Châtillon
La Forest, rente de, 116
LAMBERT, Gaspard de *Voir* Soyrier
*Lancrans* (Ain, arr. Nantua, cant. Bellegarde, cne Valserhône), 80
*Lanslebourg* (Savoie, arr. Saingt-Jean-de-Maurienne, cant. Modane), 22
LA PÉROUSE, Jean-François de Bertrand, comte de, 82
LA ROCHE, Joseph-Gaspard-Bernard de Granery, marquis de, 104, 107, 111, 113, 118, 123
***Lathuile,*** 88, 92, 93, 95, 107, 113, 114, 118, 119, 122, 123, 124, 125
LATOUD, Jean-Baptiste, 53
Laudon, pont du, 131
LA VULPILLIÈRE, François de Reydet, seigneur de, 66, 116
*Léaz* (Ain, arr. Gex, cant. Thoiry), 80
LÉGER, famille, 72

*Lémenc* (Savoie, arr., cant. et cne Chambéry), 123
***Leschaux***, 46, 59, 60, 64, 66, 111, 114, 118, 122, 124, 125
LESCHAUX, Joseph-Louis de Lescheraine, comte de, 107
LESCHERAINE, Joseph-Louis de *Voir* Leschaux
LESCHERAINES, Pierre-Louis de Lescheraine, marquis de, 82
Lescheraines, rente de, 116
*Liège* (Belgique), 35
LIVRON, Aimé-Dominique de *Voir* Sallenôves
***Lovagny***, 89, 96, 97, 99, 108, 113, 118, 122, 125
*Loverchy* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. Seynod, cne Annecy), 118
LOVERE, Louis, 27, 102
LUCAS, Pierre-François *Voir* Aléry
Lucinges, rente de, 116

## M

Macchabées, chapitre des, 122
MAGNIN, châtelain, 48
MAILLARD, Victor-Amédée de *Voir* Tournon
MANIGLIER, famille, 119
***Manigod***, 44, 50, 59, 111, 122, 123, 124, 125
MARCHAND, Antoine, 42
***Marigny-Saint-Marcel***, 72, 87, 88, 89, 114, 117, 122, 123
***Marlens***, 42, 44, 48, 66, 88, 92, 97, 111, 112, 114, 123, 124
***Marlioz***, 38, 59, 88, 92, 100, 109, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 120, 121, 122
*Marthod* (Savoie, arr. Albertville, cant. Ugine), 48, 66
*Massongy* (Haute-Savoie, arr. Thonon, cant. Sciez), 51
*Maurienne*, pays, 18, 19, 22, 80
***Menthon***, 59, 71, 88, 89, 96, 108, 111-115, 117, 118, 121, 122, 123, 125
MENTHON, famille de, 104, 106, 107, 108, 113, 116
MENTHON, Jean-Antoine de, 82
MENTHON-LA BALME, Joseph de *Voir* Gruffy
***Menthonnex-en-Bornes***, 61, 81, 92, 100, 109, 111, 112, 117
***Menthonnex-sous-Clermont***, 60, 88, 107, 111, 113, 114, 122, 124, 125
***Mésigny***, 19, 81, 88, 101, 111
MÉTRAL, Jean-Claude, 36
***Metz***, 43, 44, 97, 112, 113, 118, 122, 125
***Meythet***, 59, 72, 111, 122, 124, 125
MICHAUD, géomètre, 65
*Mieussy* (Haute-Savoie, arr. Bonneville, cant. Cluses), 23
*Milan* (Italie), 21, 27, 35, 55
MILLIET, Henri-Joseph *Voir* Challes
MILLIET, Jean-Baptiste *Voir* Faverges
MILLIET, Joseph *Voir* Arvillard
MILLIET DE CHALLES, Mgr, 106
***Minzier***, 38, 101, 110, 112, 113, 123
*Mionnaz* (Haute-Savoie, arr. et cant. Saint-Julien-en-Genevoix, cne Menthonnex-sous-Clermont), 114
*Mognard* (Savoie, arr. Chambéry, cant. Aix-les-Bains-1), 128
***Monnetier-Mornex***, 38, 60, 66, 97, 107, 108, 109, 111, 113, 114, 115, 123, 125
***Montagny-les-Lanches***, 72, 88, 96, 113, 117, 122, 123, 125
MONTAGNY, Philippe Dupuis, seigneur de, 114
*Montailleur* (Savoie, arr. Albertville, cant. Albertville-2), 112
*Mont-Bogon* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. et cne Faverges), 119
MONTFALCON, Claude de *Voir* Cengle
Monthouz, fief de, 113
*Montmélian* (Savoie, arr. Chambéry), 39, 83, 88
***Montmin***, 44, 59, 79, 92, 101, 114, 118, 119, 122, 124, 131
MORGENEX, Ignace de Regard, seigneur de, 123
Morgenex, rente de, 113, 118
*Motte-en-Bauges, La* (Savoie, arr. Chambéry, cant. Saint-Alban-Leysse), 108
*Moûtiers* (Savoie, arr. Albertville), 35
Mouxy, rente de, 116

***Muraz, La***, 47, 100, 107, 114, 118, 123, 125, 130
***Mûres***, 81, 107, 113, 114, 124, 125
***Musièges***, 109, 111, 113, 115, 125

## N

***Nâves***, 60, 88, 109, 113, 114, 123, 124
*Nice* (Alpes-Maritimes), 24, 26
*Noiret, Le* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. Seynod, cne Saint-Jorioz), 114
***Nonglard***, 59, 71, 88, 100, 111, 125
Notre-Dame, chapitre de, à Annecy, 88, 104, 108, 112, 116, 117, 118, 120, 122
*Novare* (Italie, Piémont), 35

## O

***Ollières, Les***, 88, 89, 109, 111, 112, 118, 125
ORLIER, famille d', 107
ORSIER, Charles-Emmanuel, 38
*Oulx* (Italie, Piémont), 31, 35
*Outrechaise* (Savoie, arr. Albertville, cant. et cne Ugine), 48

## P

*Paris*, 11, 32
PARPILLON, François de *Voir* La Chapelle
***Passeirier***, 19, 113, 115, 122, 125, 127
*Peillonnex* (Haute-Savoie, arr. et cant. Bonneville), 112
PELARD, François de *Voir* Épagny
PELARD DE CHÂTEAUVIEUX, Jean-Baptiste de, 114
PERRET, Antoine, 82
*Perrière*, faubourg, à Annecy, 51
PERRILLAT, familles, 70
***Pers***, 43, 44, 88, 89, 97, 99, 111, 112, 113, 115, 122, 123
***Petit-Bornand, Le***, 55, 59, 61, 88, 100, 111, 112, 124, 125
PETITTI, Antoine, 68
PHARAMAND, Claude, 100
PHILIPPE, Jacques, 38
*Piémont*, 24, 26, 27, 29, 31, 33, 35
*Pignerol* (Italie, Piémont), 31, 35, 123
***Poisy***, 89, 95, 96, 97, 100, 113, 114, 122, 124, 125
POLLINGE, Jean-Claude de Chissé, seigneur de, 114
*Pomier*, chartreuse de, 122
PORTY, Charles, 55
***Présilly***, 60, 87, 95, 109, 111, 115, 118, 122, 125
*Princes*, montagne des, 29
***Pringy***, 87, 113, 116, 122, 125
*Provence*, 22
*Publier* (Haute-Savoie, arr. Thonon, cant. Évian), 65

## Q

***Quintal***, 66, 81, 88, 89, 92, 100, 123, 124

## R

REGARD, Centaure de *Voir* Disonches
REGARD, Ignace de *Voir* Morgenex
Reposoir, chartreuse du, 66
REY, estimateur-réviseur, 39
REYDET, François de *Voir* La Vulpillière
*Rhône*, fleuve, 80, 92
RIBIOLLET, famille, 90
***Roche-sur-Foron, La***, 18, 19, 38, 42, 43, 47, 85, 88, 89, 97, 99, 101, 106, 108, 109, 111, 113, 115, 116, 117, 119, 120, 122-125, 130, 132
ROCHETTE, Jean-François de *Voir* Cohendier
ROGGIERY, délégué, 54
ROSSILLON DE BERNEX, Mgr de, 105
ROUVENOZ, famille de, 83
RULAND, famille, 119
*Rumilly* (Haute-Savoie, arr. Annecy), 13, 38, 51, 87, 88, 93, 95
*Rumilly-sous-Cornillon* (Haute-Savoie, arr. et cant. Bonneville, cne Saint-Pierre-en-Faucigny), 85
RUPHY, Claude-Antoine, 82

## S

***Saint-André-Val-de-Fier***, 38, 81, 87, 111, 113, 117, 124
***Saint-Blaise***, 88, 111, 113, 125
***Saint-Donat-d'Alby***, 19, 86, 88, 96, 107, 113, 114, 117, 122, 124, 125
*Sainte-Catherine*, abbaye de, 104, 108, 112, 122
*Sainte-Maison*, à Thonon, 109, 112, 122
***Saint-Eustache***, 29, 46, 64, 72, 84, 89, 92, 111, 117, 120, 122

***Saint-Félix***, 72, 87, 88, 96, 111-115, 117, 123
***Saint-Ferréol***, 40, 50, 95, 96, 111, 112, 114, 118, 122-125
SAINT-GENIX, Barthélemy Costa de Beauregard, marquis de, 113
***Saint-Germain-sur-Rhône***, 84, 88, 116, 124, 125
***Saint-Jean-de-Sixt***, 53, 59, 112, 122
***Saint-Jean-sous-Chaumont***, 38, 61, 107, 113
*Saint-Jeoire-en-Faucigny* (Haute-Savoie, arr. et cant. Bonneville), 35
***Saint-Jorioz***, 19, 59, 64, 84, 89, 92, 95, 97, 101, 111-118, 120, 122, 124, 125, 129, 131
*Saint-Julien-en-Genevois* (Haute-Savoie), 108
***Saint-Martin-Bellevue***, 47, 88, 89, 90, 95, 100, 101, 113, 122
***Saint-Maurice-d'Alby***, 47, 88, 100, 107, 114, 117, 122-125
***Saint-Maurice-de-Rumilly***, 47, 59, 118, 125
SAINT-MAURICE, Jean-Joseph de Chabod, marquis de, 113
Saint-Pierre de Genève, chapitre de, 108, 122
***Saint-Pierre-de-Rumilly***, 59, 88, 112, 122, 125
*Saint-Ruph* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. et cne Faverges), 112
Saint-Sépulcre, chapitre du, à Annecy, 108, 118, 122
*Saint-Sixt* (Haute-Savoie, arr. Bonneville, cant. La Roche-sur-Foron), 88, 113, 123, 125
***Saint-Sylvestre***, 38, 81, 88, 113, 114, 122
SALES, famille de, 104
SALES, François de, marquis de, 82, 107, 108, 111, 114, 116, 117, 123, 124
*Salève*, montagne du, 18, 19, 89, 90, 96, 97, 100, 101, 109, 114, 119, 130
***Sallenôves***, 19, 66, 88, 90, 92, 101, 107, 108, 109, 111-117, 120, 121, 125
SALLENÔVES, Aimé-Dominique de Livron, comte de, 113, 117
***Sappey, Le***, 61, 99, 107, 109, 111, 113, 114, 115, 117, 122, 125
***Savigny***, 107, 113, 123
*Savoie-Propre*, 80, 95, 103, 108, 128
*Semine*, pays, 18, 19, 80, 83, 84, 92, 96, 99, 116, 133
*Semnoz*, montagne, 64, 89, 92, 96, 111
***Serraval***, 44, 50, 61, 88, 89, 99, 111, 113, 117, 123, 124, 131
***Sevrier***, 57, 59, 81, 97, 99, 111, 112, 114, 116, 117, 118, 120, 122, 124, 125
***Seynod***, 41, 42, 48, 59, 60, 88, 89, 111-115, 118, 122, 125
***Seythenex***, 37, 87, 88, 108, 111, 112, 118, 124
***Sillingy***, 44, 81, 88, 89, 90, 95, 108, 112, 114, 118, 122, 125
SIMÉON, famille, 72
***Sion***, 38, 87, 88, 113
SOYRIER, Gaspard de Lambert, seigneur de, 107
SUSCILLON, famille, 119
*Suse* (Italie, Piémont), 32

## T

***Talloires***, 19, 50, 87, 88, 89, 93, 95, 104, 107, 108, 112, 114, 116, 117, 118, 120, 122, 124, 125
*Tamié*, abbaye de, 87, 104, 108, 112, 117, 118
*Tarentaise*, pays, 18, 22, 80, 106
Tasset, pont de, 131
TAVIER, Laurent de, 83
TESSY, François-Nicolas de Ville, seigneur de, 105
THIABAUD, estimateur-réviseur, 39, 101
*Thiez* (Haute-Savoie, arr. Bonneville, cant. Cluses), 23
THOIRE, Jean-François de, 83
***Thônes***, 18, 19, 38, 42, 43, 44, 50, 54, 55, 59, 69, 88, 93, 95, 96, 97, 100, 107, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 122, 124, 125, 130, 131
THÔNES, Victor de Bertrand de La Pérouse, marquis de, 82, 123
*Thonon* (Haute-Savoie), 29
***Thorens***, 19, 42, 59, 88, 101, 107, 111, 112, 114, 115, 116, 118, 120-124, 130
TOURNON, Victor-Amédée de Maillard, marquis de, 82, 114, 117

*Trévignin* (Savoie, arr. Chambéry, cant. Aix-les-Bains-1), 128
*Turin* (Italie), 21, 27, 35, 74, 81, 82, 83

**U**

***Usinens***, 60, 88, 96, 97, 113, 116, 117, 124, 125
*Usses, Les*, rivière, 19, 90, 97, 99, 109, 113
Utrecht, traité d', 21, 24, 31

**V**

*Val Sesia* (Italie, Piémont), 35
VALLET, famille, 119
***Vanzy,*** 38, 64, 111, 122, 125
VARAX, François-Joseph de *Voir* Châtel et Verboz
VARS, Marie-Louise-Octavie de Clermont, comtesse de, 107, 113, 115, 116, 117, 123
*Venise* (Italie), 35
VERBOZ, François-Joseph de Varax, seigneur de, 114
*Verceil* (Italie, Piémont), 35
VERGUIN, châtelain, 64
Vernay, pont du, 131
***Versonnex***, 88, 89, 93, 101, 113, 114, 122, 125
*Vesonne* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. et cne Faverges), 119
***Veyrier***, 88, 89, 90, 93, 106, 108, 111, 112, 113, 117, 118, 122, 123, 124, 125, 134
VICTOR-AMÉDÉE II, 5, 15, 17, 21, 24, 26, 74, 75, 109, 134
***Vieugy***, 41, 42, 88, 93, 111, 112, 113, 122, 124, 125
*Villard* (Haute-Savoie, arr. Annecy, cant. et cne Faverges), 119
***Villards-sur-Thônes*, Les**, 93, 122
***Villaz***, 59, 88, 93, 107, 109, 111, 113, 116, 125
VILLE, François-Nicolas de *Voir* Tessy
***Villy-le-Bouveret***, 60, 72, 92, 95, 112
***Villy-le-Pelloux***, 60, 93, 106, 109, 125
*Visitation*, monastère de la, à Annecy, 113
***Viuz-la-Chiésaz***, 59, 64, 88, 93, 107, 111, 113, 114
***Vovray-en-Bornes***, 59, 71, 111, 125
*Vuache*, massif du, 18, 19, 33, 85, 89, 100, 102, 109
***Vulbens***, 59, 105, 111, 116, 122, 123

**Y**

*Yenne* (Savoie, arr. Chambéry, cant. Bugey savoyard), 38

**Z**

ZELBIO, géomètre, 65

# Table des figures

Fig. n° 1 : Première page du manifeste pour la mensuration générale du duché de Savoie ..... 25

Fig. n° 2 : Signatures et marques (partiellement) des indicateurs de la communauté de Desingy et des communautés limitrophes à l'occasion du verbal d'assermentation des acteurs locaux ..... 41

Fig. n° 3 : Emploi du temps journalier du géomètre Lathoud, officiant à Saint-Jean-de Sixt, pour le mois de juillet 1730 ..... 53

Fig. n° 4 : Projet de calcul du montant de la taille pour les différentes provinces du duché de Savoie, en fonction de quatre méthodes différentes pour parvenir à un taux plus équilibré, 1738 ..... 56

Fig. n° 5 : Tabelle récapitulant diverses déductions participant au calcul de la taille, pour l'ensemble du duché : chefs-lieux, anciens patrimoines ecclésiastique et féodal, servis, vers 1738 ..... 58

Fig. n° 6 : Confins de Saint-Jorioz et Viuz-la-Chiésaz, mentionnant outre le bornage réalisé par le géomètre, un « terrain en contentieux avec ceux de Vieux » dans les alpages du Semnoz, de la main du délégué Decruce, 1730 ..... 64

Fig. n° 7 : Modification du tracé des confins entre Allèves et Bellecombe-en-Bauges, figurant sur la mappe originale ..... 65

Fig. n° 8 : Première page du cottet à griefs de Chavanod, 1732 ..... 67

Fig. n° 9 : Supplique de plusieurs propriétaires de Montmin en raison de la surcharge de taille entrainée par le nouveau cadastre, vers 1739 ..... 79

Fig. n° 10 : Communautés du duché ayant formulé un placet suite à l'édit de péréquation ..... 80

Fig. n° 11 : Mappe originale (dressée sur le terrain) de Saint-Donat-d'Alby, 1730 ..... 86

Fig. n° 12 : Première page de la tabelle récapitulative de Challonges ..... 91

Fig. n° 13 : Établissement des valeurs en argent des estimes de Bans, par journal et par an sur une moyenne de 5 ans, acte du 4 août 1730 ..... 94

Fig. n° 14 : Établissement des rendements de la paroisse de Bans, par journal sur une moyenne de 5 ans, vers 1730 ..... 98

Fig. n° 15 : Inventaire des servis dus en faveur de l'abbaye de Bonlieu dans la paroisse de Minzier, acte du 2 avril 1732 ..... 110

Fig. n° 16 : Détails de la mappe originale de Veyrier, 1730 ..... 134

Fig. n° 17 : Mappe originale de Saint-Jorioz ..... 135

Fig. n° 18 : Répartition des communautés de la province du Genevois ..... 136

Fig. n° 19 : Densité de population en hab/km² ..... 138

Fig. n° 20 : Valeur moyenne du journal, en livres ..... 138

Fig. n° 21 : Surface soumise à un servis, en pourcentage ..... 139

Fig. n° 22 : Pourcentage de variation du revenu total en 1738 ..... 140

Fig. n° 23 : Pourcentage de variation de la taille en 1738 ..... 140

Fig. n° 24 : La ville d'Annecy représentée, en couleur, sur la mappe originale ..... 141

Fig. n° 25 : Mappe originale de Bans ..... 142

Fig. n° 26 : Mappe originale de Clermont ..... 142

Fig. n° 27 : Mappe originale de Dingy-en-Vuache ..... 143

Fig. n° 28 : Mappe originale de Copponex ..... 143

Fig. n° 29 : Mappe originale de Dingy-Saint-Clair ..... 144

Fig. n° 30 : Mappe originale de Duingt ..... 145

Fig. n° 31 : Mappe originale de Duingt ..... 145

Fig. n° 32 : Mappe originale de Faverges ..... 146

Fig. n° 33 : Mappe originale d'Éloise ..... 146

Fig. n° 34 : Mappe originale de La Muraz ..... 147

Fig. n° 35 : Le bourg d'Alby représenté sur la mappe originale de Saint-Donat-d'Alby ..... 147

Fig. n° 36 : Mappe originale de Nâves ..... 148

Fig. n° 37 : Le bourg de Thônes représenté sur la mappe originale ..... 149

Fig. n° 38 : Le bourg de Cruseilles représenté sur la mappe originale ..... 150

**Crédits photographiques**

Clichés et cartes (fig. n° 18-23) de l'auteur
Archives départementales de la Savoie (fig. n° 1, 4, 5)
Archives départementales de la Haute-Savoie (fig. n° 2, 3, 6-9, 11-17, 24-38)

# Table des matières

Préface ..... 5
Table des abréviations ..... 8
Avertissement ..... 9

**Introduction : proposer une vision de la province du Genevois d'après le cadastre Sarde** ..... 11

**Orientations** ..... 15
Problématiques ..... 15
Méthodes ..... 15
Cadres ..... 18

**Le cadastre sarde** ..... 21
Objectifs ..... 21
Conduite ..... 30
La définition de la nouvelle taille ..... 55

**Conclusions à l'échelle provinciale** ..... 63
Cadastration ..... 63
Terroir ..... 85
Fiscalité ..... 102

**Bilan** ..... 133

**Illustrations complémentaires** ..... 135

**Dictionnaire des communautés** ..... 151

Alby ..... 153
Alex ..... 153
Alleves ..... 156
Allonzier ..... 160
Amancy ..... 165
Andilly ..... 168
Annecy ..... 171
Annecy-le-Vieux ..... 178
Arbusigny ..... 184
Arcine ..... 189
Argonay ..... 191
Aviernoz ..... 196
Avregny ..... 199
La Balme-de-Sillingy ..... 202
La Balme-de-Thuy ..... 204
Balmont ..... 207
Bans ..... 210
Bassy ..... 212
Bluffy ..... 216
Bonneguête ..... 219
Cercier ..... 222
Cernex ..... 224
Chainaz ..... 227
Challonges ..... 229
Chapeiry ..... 234
La Chapelle-Rambaud ..... 238
Charvonnex ..... 240
Chaumont ..... 242
Chavannaz ..... 245
Chavanod ..... 247

Chêne 250
Chessenaz 254
Chevaline 256
Chevrier 259
Chilly 261
Choisy 264
Clarafond 267
Les Clefs 269
Clermont 272
La Clusaz 275
Cons 278
Contamine 280
Copponex 282
Crempigny 285
Cruseilles 288
Cuvat 290
Desingy 293
Dingy-en-Vuache 298
Dingy-Saint-Clair 301
Doussard 304
Droisy 308
Duingt 311
Éloise 314
Entremont 317
Épagny d'Annecy 320
Épagny-sous-Chaumont 322
Ésery 324
Les Esserts 326
Éteaux 329
Étercy 331
Étrembières 334
Évires 336
Faverges 339
Ferrières 344
Franclens 346
Frangy 350
Les Frasses 353
Gevrier 355
Giez 360
Le Grand-Bornand 364
Groisy 368
Gruffy 373
Héry-sur-Alby 375
Jonzier 378
Jussy 380
Lathuile 382
Leschaux 386
Lovagny 391
Manigod 393
Marigny 396
Marlens 398
Marlioz 401
Menthon 404
Menthonnex-en-Bornes 408
Menthonnex-sous-Clermont 411
Mésigny 414
Metz 416
Meythet 422
Minzier 426
Monnetier-Mornex 429
Montagny 432
Montmin 434
La Muraz 438
Mûres 441
Musièges 443
Nâves 445
Nonglard 448
Les Ollières 451
Passeirier 454
Pers 456
Le Petit-Bornand 459
Poisy 462
Présilly 468
Pringy 470
Quintal 473
La Roche 477
Saint-André 481
Saint-Blaise 483
Saint-Donat-d'Alby 485
Saint-Eustache 488
Saint-Félix 493
Saint-Ferréol 497
Saint-Germain 503
Saint-Jean-de-Sixt 508
Saint-Jean-sous-Chaumont 510
Saint-Jorioz 512
Saint-Martin 518
Saint-Maurice-de-Rumilly 520
Saint-Maurice-d'Alby 523
Saint-Pierre-de-Rumilly 526
Saint-Sixt 528
Saint-Sylvestre 531
Sallenôves 534
Le Sappey 536
Savigny 539
Serraval 541
Sevrier 544
Seynod 547
Seythenex 552
Sillingy 556

Sion ... 559
Talloires ... 561
Thônes ... 565
Thorens ... 569
Usinens ... 573
Vanzy ... 577
Versonnex ... 578
Veyrier ... 581
Vieugy ... 584
Villaz ... 589
Villy-le-Bouveret ... 592
Villy-le-Pelloux ... 596
Viuz-la-Chiésaz ... 598
144. Vovray ... 603
145. Vulbens ... 605

Lexique ... 609
Repères métrologiques ... 612
Sources ... 622
Bibliographie ... 623
Index ... 625
Table des figures ... 633
Table des matières ... 635

La Bibliothèque nationale de France, en partenariat avec l'Académie salésienne, responsable scientifique du titre et éditeur, souhaite procéder à la numérisation des *Mémoires et documents de l'Académie salésienne*, pour la période postérieure à 1938.

Les volumes numérisés en mode image et en mode texte par la BnF seront rendus accessibles de façon libre et gratuite sur Gallica, bibliothèque numérique de la BnF (http://gallica.bnf.fr).

Il est en conséquence demandé aux auteurs ayant collaboré à ce titre, ou à leurs ayant droit, de bien vouloir remplir le formulaire d'autorisation ci-joint et le retourner à la :

Académie salésienne
Conservatoire d'Art et d'Histoire
18 avenue de Trésun - 74000 Annecy

À l'issue d'un délai de 6 mois, prenant effet à compter de la date de publication du présent encart dans les *Mémoires et documents de l'Académie salésienne*, et sauf avis contraire des auteurs ou de leurs ayant-droit, la Bibliothèque nationale de France procèdera à la mise en ligne des volumes numérisés.

Il est cependant précisé qu'après cette mise en ligne, la Bibliothèque nationale de France s'engage à retirer tout article ou illustration en cas de réclamation de son auteur ou des ayant-droit de ce dernier.

---

Je, soussigné ....., auteur ou ayant droit de ....., autorise gracieusement et à titre non exclusif la Bibliothèque nationale de France à procéder à la numérisation en mode image et en mode texte et à diffuser à titre gratuit sur le site de sa bibliothèque numérique Gallica :

- L'ensemble de mes contributions aux Mémoires et documents de l'Académie salésienne
- L'ensemble de mes contributions aux Mémoires et documents de l'Académie salésienne, à l'exception de celles mentionnées dans la liste jointe.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de la propriété intellectuelle et est limitée strictement aux usages définis ci-dessus.

Date .....

Lieu ..... Signature :

Suivi d'édition

Dépôt légal à la parution
Achevé d'imprimé en France
Novembre 2019